









ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

40° ANNÉE

QUINZIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE

1876



AUXERRE

G. PERRIQUET, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1876

L'ANNUAIRE HISTORIQUE ET STATISTIQUE DE L'YONNE pour contenait dans sa 3e partie les travaux et documents suivants :

1° Les Faïences de l'Auxerrrois, par M. Aimé Cherest.

2° Histoire de l'Instruction primaire avant 1790 dans les pays forment le département de l'Yonne, par M. Max. Quantin.

3° L'ancienne Maladrerie de Saint-Florentin, par M. Cha Moiset.

4° La Cordelle de l'Isle, par M. E. Petit.

5° Thomas Becket, par M. B. Duranton.

6° Mercuriales des principaux marchés de l'Yonne en 1873.

7° L'Utopie d'un Sénonais, par M. Emile Duché.

8° Tombeau de Henri de Condé dans l'église de Vallery, M. Max. Quantin.

9° Résumé des travaux du Conseil général de l'Yonne (sessi de 1874).

10° Faits généraux.

11° Faits départementaux.

Les planches publiées dans l'ANNUAIRE 1875 sont :

Chastellain (portrait de).
Plat de la fabrique d'Ancy-le-Franc.
Tombeau de Henri de Condé.

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

MÉLANGES.

ANNUAIRE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

COMITÉ GÉNÉRAL DE L'ANNUAIRE.

MM. Bagard, Baudoin, Bert, Bonnerot, Brincard, Brunot, Coste, Deliand, Dethou, Duché, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, Foacier, e Fontaine, Fremy, Gaspard, Houdaille, Huriot, Jacquillat, Javal, Lamy, Lancôme, Lepère, Letainturier, Martenot, Massot, Mathé, Rabasse, Raveau, Régnier, Rétif, Ribière, Séguier, de Tanlay, de Villeneuve, membres du Conseil général.

COMMISSION PERMANENTE :

MM. Bagard, Flandin, Durand-Désormeaux, Lancôme, Regnier, Mathé, Ribière, membres de la Commission départementale.

La Commission départementale, bien que chargée de voir les divers articles insérés dans l'ANNUAIRE DE L'YONNE, entend ne prendre aucune responsabilité, et ne donner ni approbation ni improbation.

Pour la Commission départementale,

Le Président,

CH. FLANDIN.

2 décembre 1872.

Dans sa session de 1850, le Conseil général de l'Yonne a pris une délibération par laquelle il a imposé à l'Éditeur de l'Annuaire l'obligation de livrer au public chaque exemplaire de cette publication au prix de 1 fr. 50 cent.

CORRESPONDANTS DE L'ANNUAIRE.

MM. BALTET DES COTTEAUX Gaston, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Troyes.

BELGRAND O. ✱, ingénieur en chef, à Paris.

BILLEAU, ancien instituteur communal, à Villers-Saint-Benoit.

BLANCHÉ, propriétaire, aux Dalibeaux, près Saint Fargeau.

CHALLE, O. ✱, maire d'Auxerre, président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

MM. CHASTELLUX (comte de), au château de Chastellux.

CHEREST, avocat, vice-président de la Société des Sciences l'Yonne, à Auxerre.

COTTEAU ✻, vice-président de la Société des sciences de l'Yon à Auxerre.

DEFER E., curé des Noës, près Troyes.

DELAUNE-GUYARD, propriétaire, à Rigny-le-Ferron.

DESMAISONS ✻, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées, à Auxerre.

DÉY, conservateur des hypothèques, à Laon.

DUCHÉ, docteur en médecine, à Ouanne.

DURANTON, juge de paix, à Tonnerre.

GIMEL ✻, directeur des Contributions directes, à Lille.

HOTTOT, ancien sous-préfet, à Avallon.

HUMBERT, professeur au Lycée, à Sens.

LAMBERT, régisseur, à Tanlay.

LECHAT ✻, chef de division à la Préfecture de l'Yonne.

LORIN, archiviste de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

MOISET (Charles), à Saint-Florentin.

MONCEAUX, secrétaire de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

PETIT (Ernest), propriétaire à Vausse, près Châtel-Gérard.

PIAT-RAGON, propriétaire, à Villeneuve-sur-Yonne.

POUY, commissaire-priseur, à Amiens.

PROT, inspecteur de l'instruction primaire, à Avallon.

QUANTIN ✻, archiviste du département de l'Yonne, vice-président honoraire de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

RAUDOT, député de l'Yonne, à Orbigny.

RIBIÈRE, ancien préfet, à Auxerre.

ROZE, propriétaire, à Tonnerre.

SALOMON, ancien avoué, à Saint-Florentin.

SAVATIER-LAROCHE, ancien représentant, à Auxerre.

SONNIÉ-MORET, propriétaire, à Clamecy.

THIERRY (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.

TONNELIER ✻, président honoraire du Tribunal civil, à Auxerre.

VERROLLOT-D'AMBLY, propr., à Chaumançon, commune de Migennes.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1876.

1876 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 294 ans ; elle commence le 1er janvier.
5636 de l'ère des Juifs, commence le 30 septembre 1876.
1292 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 7 février 1875, et l'année 1293 commence le 28 janvier 1876, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates*.

Les Russes ont conservé l'année Julienne qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1er janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1876.	15	Mars.	8, 10 et 11.
Epacte.	IV	Juin.	7, 9 et 10.
Cycle solaire	9	Septembre.	20, 22 et 23.
Indiction romaine.	4	Décembre	20, 22 et 23.
Lettre dominicale.	B A		

Fêtes mobiles.

Septuagésime. .	13 février.	Pentecôte.	4 juin.
Cendres. . . .	1er mars.	Trinité.	11 juin.
Pâques. . . .	16 avril.	Fête-Dieu	15 juin.
Rogations . . .	22, 23 et 24 mai.	1er Dimanche de l'Avent,	3 décembre.
Ascension . . .	25 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 6 h. 19 m. du mat.	Automne, le 22 sept., à 0 h. 58 m. du s.
Été, le 21 juin, à 2 h. 41 m. du mat.	Hiver, le 21 décembre, à 11 h. 3 m. du m.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Il y aura en 1876 deux éclipses de soleil et deux éclipses de lune :

Eclipse partielle de lune, le 9 mars à 4 heures 6 m. du soir, visible à Paris
Eclipse annulaire de soleil, le 25 mars, invisible à Paris.
Eclipse partielle de lune, le 3 septembre, à 6 h. 56 m. du soir, visible à Paris.
Eclipse totale de soleil, le 17 septembre, invisible à Paris.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le ur omique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1876.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées s e combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La m: c omposée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors e st la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies s ont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concou: à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les t ances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la l et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tabl ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 18

	Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.	Hauteur de la marée.
Janvier. . .	P. L. le 11, à 6 h. 32 m. matin. . .	0.94
	N. L. le 26, à 1 h. 51 m. soir . . .	0 79
Février. . .	P. L. le 9, à 5 h. 36 m. soir . . .	1.00
	N. L. le 25 à 6 h. 30 m. matin. . .	0.93
Mars. . . .	P. L. le 10, à 6 h. 21 m. matin. . .	1.02
	N. L. le 25, à 8 h. 21 m. soir. . . .	1 02
Avril. . . .	P. L. le 8, à 7 h. 48 m. soir. . . .	0.93
	N. L. le 24, à 7 h. 13 m. matin. . .	1.01
Mai	P. L. le 8, à 10 h. 02 m. matin. . .	0.79
	N. L. le 23, a 3 h. 34 m. soir. . . .	0 94
Juin	P. L. le 7, à 0 h. 46 m. matin. . .	0.69
	N. L. le 21, à 10 h. 26 m. soir. . . .	0.91
Juillet. . .	P. L. le 6, à 3 h. 47 m. soir. . . .	0.69
	N. L. le 21, à 5 h. 02 m. matin. . .	0.96
Aout. . . .	P. L. le 5, à 6 h. 47 m. matin. . .	0.78
	N. L. le 19, à 0 h. 35 m. soir. . . .	1.04
Septembre. .	N. L. le 3, à 9 h. 22 m. soir. . . .	0.90
	P. L. le 17, à 10 h. 04 m. soir. . . .	1.05
Octobre. . .	N. L. le 3, à 11 h. 06 m. matin. . .	0.98
	P. L. le 17, à 10 h. 06 m. matin. . .	0.95
Novembre. .	N. L. le 1, à 11 h. 40 m. soir. . . .	0.96
	P. L. le 16, à 0 h. 57 m. matin. . .	0.80
Décembre. .	N. L. le 1, à 11 h. 13 m. matin. . .	0.91
	N. L. le 15, à 6 h. 23 m. soir . . .	0.71
	P. L. le 30, à 8 h. 08 m. soir. . . .	0.95

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1876, les plus fortes marées seront celles des 11 février, 11 mars, 27 mars, 26 avril, 20 août, 19 septembre. Ces marées, surtout celles des 20 août et 19 septembre, pourraient occasionner quelques désastres si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m.	21 c.	Port de Saint-Malo	5 m.	98 c.
Lorient.	2	24	Audierne.	2	00
Cherbourg.	2	70	Croisic.	2	68
Granville.	6	35	Dieppe.	4	40

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

Exemple. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 11 mars un jour et demi après la syzygie du 10? — Multipliez 3 m. 21 c. unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.02 de la Table, vous aurez 3 m. 27 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 3 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
sam.	1	*Circoncision.*	7 56	4 11	6	10 matin 43	9 soir 5
Dim.	2	s Basile, év.	7 56	4 12	7	10 57	10 17
lundi	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	8	11 11	11 32
mardi	4	s Rigobert.	7 56	4 15	9	11 25	— —
merc.	5	s Siméon S.	7 56	4 16	10	11 41	0 matin 50
jeudi	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	11	0 soir 0	2 11
vend.	7	s Mélanie.	7 55	4 18	12	0 26	3 37
sam.	8	s Lucien, m.	7 55	4 19	13	1 2	5 5
Dim.	9	s Pierre E.	7 54	4 20	14	1 54	6 29
lundi	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 22	15	3 4	7 40
mard	11	s Théodore.	7 53	4 23	16	4 28	8 31
merc	12	s Arcade.	7 53	4 24	17	5 57	9 7
jeudi	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 26	18	7 24	9 33
vend	14	s Hilaire, p.	7 52	4 27	19	8 46	9 52
sam.	15	s Maur.	7 51	4 29	20	10 3	10 07
Dim.	16	s Guillaume.	7 50	4 30	21	11 17	10 21
lundi	17	s Antoine, ab.	7 50	4 31	22	— —	10 35
mard	18	Ch. de s. P.	7 49	4 33	23	0 matin 29	10 50
merc	19	s Sulpice.	7 48	4 34	24	1 40	11 6
jeudi	20	s Sébastien, m.	7 47	4 36	25	2 52	11 25
vend	21	ste Agnès, v.	7 46	4 37	26	4 02	11 51
sam.	22	s Vincent, m.	7 45	4 39	27	5 10	0 soir 26
Dim.	23	s Ildefonse.	7 44	4 40	28	6 11	1 11
lundi	24	s Timothée.	7 43	4 42	29	7 1	2 07
mard	25	Conv. de s. P.	7 42	4 44	30	7 39	3 13
merc	26	ste Paule.	7 41	4 45	1	8 09	4 26
jeudi	27	s Julien.	7 40	4 47	2	8 32	5 41
vend	28	s Charlemagne	7 38	4 48	3	8 50	6 56
sam.	29	s Franç. de S.	7 37	4 50	4	9 05	8 11
Dim.	30	ste Martine.	7 36	4 52	5	9 19	9 24
lundi	31	s Pierre N.	7 35	4 53	6	9 32	10 38

FOIRES du département.

Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux best. de Toucy du 1er sam. sont indiqués ici.

1. Avallon, Toucy.
2. Joigny, Treigny.
3. Auxerre, Tonnerre.
4. Vermenton.
6. L'Isle-s-Serein, St-Bris.
7. Quarré-les-Tombes
8. La Fer é Loupière.
10. Saint-Florentin.
12. Villiers-Saint-Benoît.
13. Montréal
15. Neuilly
16. Mailly-la-Ville
17. Chéroy, Coulanges-sur-Yonne, Noyers
18. Aillant
20. Appoigny
22. Champignelles, Coul.-la-V., Dannem., Maligny
23. Champlost, Villen.-s-Y.
25. Brienon, Charny, Migé, Sougères, Vézelay, Bléneau, Auxerre.
26. Bléneau, Cussy-les-For. Vermenton
28. Brienen, Vallery, Vermenton.
29. Ancy-le-Franc, Saint-Sauveur, Villen.-l'Arch.
30. Saint-Sauveur.
31. Auxerre.

P. Q. le 4, à 3 h. 30 m. du soir. | D. Q. le 18, à 8 h. 59 du mat.
P. L. le 11, à 6 h. 32 m. du mat. | N. L. le 26, à 0 h. 43 m. du soir.

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

40e ANNÉE

QUINZIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE

1876



AUXERRE

G. PERRIQUET, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1876

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 42 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
sam.	1	s Hugues.	5 39	6 30	8	9 27	2 09
Dim.	2	Passion.	5 37	6 31	9	10 44	2 59
lundi	3	s Richard.	5 35	6 33	10	0 8	3 35
mard	4	s Ambroise.	5 33	6 34	11	1 31	4 1
merc	5	s Albert.	5 31	6 36	12	2 52	4 21
jeudi	6	ste Prudence.	5 29	6 37	13	4 10	4 37
vend	7	s Clotaire.	5 27	6 39	14	5 26	4 51
sam.	8	s Edèze.	5 24	6 40	15	6 41	5 5
Dim.	9	Rameaux.	5 22	6 42	16	7 56	5 19
lundi	10	s Fulbert.	5 20	6 43	17	9 10	5 35
mard	11	ste Godeberte.	5 18	6 45	18	10 25	5 55
merc	12	s Jules.	5 16	6 46	19	11 35	6 20
jeudi	13	s Marcelin.	5 14	6 47	20	— —	6 54
vend	14	s Tiburce.	5 12	6 49	21	0 37	7 38
sam.	15	s Maxime.	5 10	6 50	22	1 28	8 32
Dim.	16	Paques.	5 9	6 52	23	2 8	9 35
lundi	17	s Anicet, p.	5 7	6 53	24	2 39	10 45
mard	18	s Parfait.	5 5	6 55	25	3 8	11 58
merc	19	s Léon, p. d.	5 3	6 56	26	3 22	1 13
jeudi	20	s Théotime.	5 1	6 58	27	3 37	2 27
vend	21	s Anselme.	4 59	6 59	28	3 51	3 42
sam.	22	ste Opportune	4 57	7 1	29	4 5	5 0
Dim.	23	Quasimodo.	4 55	7 2	30	4 21	6 23
lundi	24	s Léger.	4 53	7 4	1	4 39	7 50
mard	25	s Marc, évang.	4 52	7 5	2	5 02	9 19
merc	26	s Clet, p. m.	4 50	7 7	3	5 38	10 45
jeudi	27	s Polycarpe.	4 48	7 8	4	6 16	— —
vend	28	s Vital, m.	4 46	7 9	5	7 17	0 0
sam.	29	s Robert.	4 44	7 11	6	8 33	0 57
Dim.	30	s Eutrope.	4 43	7 12	7	9 56	1 37

FOIRES du Département.

1. Flogny, Toucy, Songère
3. Auxerre.
6. Tonnerre, Avallon, Chny, St-Valérien.
8. Toucy.
9. Saint-Léger
10. Champignelles, Mig Noyers, St-Florentin
11. Champignelles, Brienc Villeneuve-sur-Yonn Aillant, Neuvy-Sauteu Vermenton.
13. Chevillon
14. Arthonnay, Joigny, Brienon, Villen.-s-Yonne
15. Lainsecq, Rogny, Oharn
16. Vézelay
17. Arthonnay, Grand champs, Joigny, L'Isle Villeneuve-la-Guyard.
18. Saint-Fargeau.
20. Mailly-la-Ville
21. St-Cyr-l-Colons
22. Cussy-l-Forges
23. L'Isle, Sementron
24. Quarré-l-Tom., Vinneuf Prunoy.
25. Coulanges-s-Y., Lavau.
26. Chastellux, Sépeaux Domats.
27. Ligny, St-Sauv, Seign.
28. Sainte-Pallaye, Vinneuf
29. Villefranche.
30. Sens (franche), Venizy, Vermenton, Tomecy.

P. Q. le 1er, à 4 h. 21 m. du soir.
P. L. le 8, à 7 h. 48 m. du soir.
D. Q. le 16, à 8 h. 47 m. du soir.
N. L. le 24, à 7 h. 13 m. du mat.
P. Q. le 30, à 10 h. 36 m. du soir.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 19 minutes.

Jours de la semaine.	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
lundi	1	SS. Phil. et Jac	4	41	7	14	8	11	20	2	6
mard.	2	s Athanase.	4	39	7	15	9	0	41	2	28
merc	3	Inv. ste Croix.	4	38	7	17	10	1	59	2	44
jeudi	4	ste Monique.	4	36	7	18	11	3	14	2	58
vend	5	Conv. de s Aug.	4	34	7	20	12	4	27	3	12
sam.	6	s Jean P. L.	4	33	7	21	13	5	41	3	26
Dim.	7	s Stanislas.	4	31	7	22	14	6	54	3	41
lundi	8	s Desiré	4	30	7	24	15	8	8	3	59
mard.	9	s Grégoire.	4	28	7	25	16	9	20	4	22
merc	10	s Gordien.	4	27	7	27	17	10	26	4	52
jeudi	11	s Mamert.	4	25	7	28	18	11	22	5	32
vend	12	s Pancrace.	4	24	7	29	19	—	—	6	23
sam.	13	s Servais.	4	23	7	31	20	0	6	7	23
Dim.	14	s Pacôme.	4	21	7	32	21	0	0	8	30
lundi	15	s Isidore.	4	20	7	33	22	1	6	9	41
mard.	16	s Honoré.	4	19	7	35	23	1	25	10	54
merc	17	s Pascal.	4	17	7	36	24	1	41	0	07
jeudi	18	Ste Venance.	4	16	7	37	25	1	55	1	20
vend	19	s Yves.	4	15	7	38	26	2	10	2	36
sam.	20	s Bernardin.	4	14	7	40	27	2	25	3	55
Dim.	21	s Hospice.	4	13	7	41	28	2	41	5	19
lundi	22	*Rogations.*	4	12	7	42	29	3	0	6	47
mard	23	s Didier.	4	10	7	43	1	3	27	8	17
merc	24	s Donatien.	4	9	7	45	2	4	6	9	40
jeudi	25	ASCENSION.	4	8	7	46	3	5	1	10	46
vend	26	ste Quadrat.	4	8	7	47	4	6	14	11	34
sam.	27	s Hildevert.	4	7	7	48	5	7	38	—	—
Dim.	28	s Germain.	4	6	7	49	6	9	04	0	8
lundi	29	s Maximin, év.	4	5	7	50	7	10	28	0	32
mard	30	s Félix.	4	4	7	51	8	11	48	0	50
merc	31	Ste Emilie.	4	4	7	52	9	1	4	1	6

FOIRES du Département.

1. Chablis, Cruzy, Neuvy-S., Saints-en-P., Thorigny, Auxerre.
2. Avallon
3. Ancy-l-F., Charny, Montréal, Perreuse, Andryes.
4. Champlost, Mailly-le-Château, Saint-Valérien
6. Bléneau, Brienon, Courson, Neuilly, St-Léger, Toucy
7. Noyers
8. Arces, Dannem., St-Fl.
9. Chât.-Cens., La Ferté-L., St-Sauv. Tanlay, Chéroy.
10. Appoigny.
12. Sennevoy-le-Bas
13. Tonnerre
15. Auxerre, Vézelay
16. Perreux, Aillant.
17. Seignelay, Sens, Villeneuve-la-Guyard.
18. Egriselles-le-Bocage.
20. Cerisiers,
21. Granchamp,
23. Arthonnay,
24. Quarré-les-Tombes
25. Lainsecq, Chassy, Sergines, St-Sauveur.
26. Brienon.
28. Joigny
29. Auxerre.
30. Ravières.
31. Les Ormes, Foissy.

P. L. le 8, à 10 h. 2 m. du mat. | N. L. le 23, à 8 h. 34 m. du soir.
D. Q. le 16, à 1 h. 36 m. du soir. | P. Q. le 30, à 5 h. 58 m. du mat.

JUIN.

Les jours croissent de 49 minutes jusqu'au 22 et décroissent ensuite de 4 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
jeudi	1	s Pamphile	4	3	7	52	10	2	18	1	20
vend	2	s Pothin.	4	3	7	53	11	3	31	1	33
sam.	3	ste Clotilde.	4	2	7	54	12	4	44	1	47
DIM.	4	PENTECÔTE.	4	1	7	55	13	5	57	2	5
lundi	5	s Boniface Ev.	4	1	7	56	14	7	9	2	27
mard	6	s Claude, év.	4	0	7	57	15	8	16	2	54
merc	7	*Q.-Temps.*	4	0	7	57	16	9	15	3	30
jeudi	8	s Médard.	3	59	7	58	17	10	4	4	17
vend	9	ste Pélagie.	3	59	7	59	18	10	41	5	15
sam.	10	s Landry.	3	59	8	0	19	11	9	6	20
DIM.	11	*Trinité.*	3	58	8	0	20	11	30	7	30
lundi	12	ste Olympe.	3	58	8	1	21	11	47	8	42
mard	13	s Antoine de P	3	58	8	2	22	—	—	9	55
merc	14	s Ruffin.	3	58	8	2	23	0	2	11	4
jeudi	15	FETE-DIEU.	3	58	8	3	24	0	16	0	17
vend	16	s Cyr.	3	58	8	3	25	0	29	1	32
sam.	17	s Avit.	3	58	8	3	26	0	43	2	51
DIM.	18	s Amand.	3	58	8	4	27	1	1	4	16
lundi	19	ss Gervais et Pr	3	58	8	4	28	1	25	5	44
mard	20	ste Florence.	3	58	8	4	29	1	57	7	10
merc	21	s Loufroi.	3	58	8	5	1	2	43	8	26
jeudi	22	s Alban.	3	58	8	5	2	3	49	9	24
vend	23	s Jacques.	3	58	8	5	3	5	10	10	5
sam.	24	Nativ. s J.-Bap	3	59	8	5	4	6	37	10	33
DIM.	25	s Prosper.	3	59	8	5	5	8	7	10	54
lundi	26	s Babolein.	3	59	8	5	6	9	31	11	11
mard	27	ste Adèle.	4	0	8	5	7	10	51	11	27
merc	28	s Irénée.	4	1	8	5	8	0	7	11	41
jeudi	29	s Pierre et s P.	4	1	8	5	9	1	21	11	55
vend	30	Comm. s Paul	4	1	8	5	10	2	34	—	—

FOIRES du Département.

1. Pontigny, Saint-Fargeau Villeneuve-sur-Yonne
2. Chastellux, Neuvy-Saut. Sainpuits, Vermenton
3. Toucy.
4. Cussy-les-Forges. Auxerre, Chailley, L'Isle.
5. Champcevrais, Vill.-l-G
6. Noyers, Treigny St-Julier
7. Melisey, Pourrain.
8. Bussy-en-Othe, Sougères Malicorne. St-Valérien
9. Champignelles, Courgenay
10. Coulanges-s-Yonne.
11. Coulang.-la-V., Ligny, Montréal, Prunoy
12. Quarré-l-T., St-Florent.
15. Sainpuits, Thury, Vézel.
16. Appoigny, Perreux
17. Mailly-la Ville
19. Leugny, la Celle-St-Cyr.
20. Dixmont, Rogny, Lavau Cravant
21. St-Cyr-les-Colons
22. St-Sauveur.
23. Avallon
24. Brienon, Sens, Charny.
25. Fleury, Joux-la-Ville, St-Martin-d'Or., Tonnerre, Villen.-l'Arch. (laines)
26. Charny, Brienon.
27. L'Isle
28. Chéroy, Courson
29. Chevannes, Etais
30. Ancy-le-Fr., St-Sauv., St-Bris, Toucy

P. L. le 7, à 0 h. 46 m. du mat. | N. L. le 21, à 10 h 26 m. du soir.
D. Q. le 15, à 3 h. 24 m. du mat. | P. Q. le 28, à 8 h. 23 m. du soir.

JUILLET.

Les Jours décroissent pendant ce mois de 59 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois	FÊTES.	Lever du soleil h	m	Coucher du soleil h	m	Jrs de la lune	Lever de la lune h	m	Coucher de la lune h	m	FOIRES du Département.
sam.	1	ste Eléonore.	4	3	8	4	11	3	47	0	11	1. Toucy.
dim.	2	Visitation ste v.	4	3	8	4	12	4	59	0	30	2. Seignelay
lundi	3	s Anatole.	4	4	8	4	13	6	8	0	55	3. Quarré-les-Tombes, Auxerre.
mard.	4	ste Berthe.	4	5	8	3	14	7	10	1	39	4. Mailly-Château, Aillant.
merc.	5	s Zoé.	4	5	8	3	15	8	2	2	13	5 Lainsecq.
jeudi	6	s Tranquille.	4	6	8	3	16	8	42	3	8	6. Ravières, Vermenton.
vend.	7	ste Aubierge.	4	7	8	2	17	9	12	4	12	
sam.	8	s Procope.	4	8	8	1	18	9	35	5	21	8. Noyers
dim.	9	s Cyrille.	4	9	8	1	19	9	53	6	32	9. Collan.
lundi	10	ste Félicité.	4	9	8	0	20	10	8	7	43	10. Bléneau, Chevillon, Egriselles-le-Boc, St-Florentin, Sépeaux.
mard.	11	Tr. s Benoit.	4	10	8	0	21	10	22	8	54	
merc.	12	s Gualbert, ab	4	11	7	59	22	10	35	10	5	12. Chablis, Vill.-les-Genêts, Montréal, Villiers-St-B.
jeudi	13	s Eugène.	4	12	7	58	23	10	49	11	17	
vend.	14	s Bonaventure	4	13	7	57	24	11	5	0	32	14. Ligny
sam.	15	s Henri.	4	14	7	56	25	11	24	1	52	
dim.	16	N-D du Carmel.	4	16	7	56	26	11	51	3	16	
lundi	17	s Alexis.	4	17	7	55	27	—	—	4	41	17. Chastellux
mard.	18	s Clair.	4	18	7	54	28	0	29	6	02	18. Treigny
merc.	19	s Vincent de P.	4	19	7	53	29	1	23	7	8	
jeudi	20	ste Marguerite	4	20	7	52	30	2	36	7	56	
vend.	21	s Victor, m.	4	21	7	50	1	4	4	8	31	
sam.	22	ste Marie-Mad	4	22	7	49	2	5	35	8	56	22. Auxerre
dim.	23	s Apollinaire	4	24	7	48	3	7	4	9	15	23. Vézelay
lundi	24	ste Christine.	4	25	7	47	4	8	29	9	31	24. Coulanges-la-Vineuse
mard.	25	s Jacques, a.	4	26	7	46	5	9	49	9	45	25. Saint-Fargeau, Armeau
merc.	26	Tr. s Marcel.	4	27	7	44	6	11	5	10	0	26. Châtel-Censoir
jeudi	27	s Pantaléon.	4	29	7	43	7	0	20	10	15	27. Saint-Sauveur.
vend.	28	ste Anne.	4	30	7	42	8	1	35	10	33	28. Brienon.
sam.	29	ste Marthe, v.	4	31	7	40	9	2	49	10	57	29. Champignelles, Saint-Sauveur
dim.	30	s Sylvain.	4	32	7	39	10	4	0	10	28	
lundi	31	s Germain, év.	4	34	7	38	11	5	5	—	—	31. Migé

P. L. le 6, à 3 h. 47 m. du soir. | N. L. le 21, à 5 h. 2 m. du mat.
D. Q. le 14, à 2 h. 5 m. du soir. | P. Q. le 28, à 3 h. 28 m. du mat.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 38 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		m	h m
mard	1	ste Sophie.	4 35	7 36	12	6 soir 0	0 matin 9
merc	2	s Etienne.	4 36	7 35	13	6 43	1 0
jeudi	3	s Geoffroy.	4 38	7 33	14	7 16	2 1
vend	4	s Dominique.	4 39	7 32	15	7 41	3 10
sam.	5	s Yon.	4 40	7 30	16	8 0	4 22
DIM.	6	Trans. de N. S.	4 42	7 29	17	8 16	5 34
lundi	7	s Gaëtan.	4 43	7 27	18	8 29	6 45
mard	8	s Justin.	4 45	7 25	19	8 42	7 56
merc	9	s Romain.	4 46	7 24	20	8 56	9 8
jeudi	10	s Laurent, m.	4 47	7 22	21	9 11	10 22
vend	11	ste Suzanne.	4 49	7 20	22	9 29	11 39
sam.	12	ste Claire, v,	4 50	7 18	23	9 52	1 soir 0
DIM.	13	s Hippolyte, m.	4 52	7 17	24	10 23	2 23
lundi	14	s Eusèbe p. V. J.	4 53	7 15	25	11 9	3 43
mard	15	ASSOMPTION	4 54	7 13	26	— —	4 53
merc	16	s Roch.	4 56	7 11	27	0 matin 13	5 48
jeudi	17	s Mammès.	4 57	7 10	1	1 32	6 28
vend	18	ste Hélène.	4 59	7 8	2	3 01	7 31
sam	19	s Louis, év.	5 0	7 6	1	4 31	6 56
DIM.	20	s Bernard, d.	5 1	7 4	2	5 58	7 17
lundi	21	s Privat.	5 3	7 2	3	7 22	7 34
mar.	22	s Symphorien	5 4	7 0	4	8 24	7 49
merc	23	s Sidoine.	5 6	6 58	5	10 0	8 4
jeudi	24	s Barthélemi	5 7	6 56	6	11 17	8 20
vend	25	s Louis, roi	5 8	6 54	7	0 soir 33	8 38
sam.	26	s Zéphirin.	5 10	6 52	8	1 47	9 0
DIM.	27	s Césaire.	5 11	6 50	9	2 56	9 28
lundi	28	s Augustin, év.	5 13	6 48	10	3 55	10 4
mard	29	s Médéric.	5 14	6 46	11	4 41	10 52
merc	30	s Fiacre.	5 16	6 44	12	5 17	— —
jeudi	31	s Ovide.	5 17	6 42	13	5 44	0 m. 56

FOIRES du Département.

1. Noyers
5. Avallon, Toucy.
6. St-Léger.
7. Auxerre.
10. Cheny, Coulanges-s-Y Joigny, Vermenton
12. Prunoy, St-Mart.-des-(
13. Quarré
14. Saint-Florentin
16. Courson, Neuilly, Pei reux, Pont, Ravière Seignelay, Villen -s-Y
17. Arcy-s-Cure
18. Vézelay
20. Ligny, Sougères.
21. Vincelles.
22. Rogny
23. La Celle-St-Cyr.
24. L'Isle, Neuvy, Perreus
25. Châtel-C. Leugny, Mali gny, St-Jul-d-Sault, Vil len -la-G., Brienon.
26. Montréal, St-Germ.-d-C Coulanges-la-Vineuse.
27. Tonnerre
28. Chablis, Tanlay, Vinneu
29 Chéroy
30. Appoigny, Champlost, La Ferté-Loup., Mailly-C. Venizy, Dornecy
31. Chablis, Cussy-l-Forges Saint-Sauveur.

P. L. le 5, à 6 h. 47 m. du mat.	N. L. le 19, à 0 h. 35 m. du soir.
D. Q. le 14, à 10 h. 8 m. du soir.	P. Q. le 28, à 6 h. 27 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 46 minutes.

Jours de la semaine.	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
vend	1	ss Leu, Gilles.	5 18	6 40	14	6 5	2 7
sam.	2	s Lazare.	5 20	6 38	15	6 23	3 20
Dim.	3	s Grégoire, p.	5 21	6 36	16	6 28	4 33
lundi	4	ste Rosalie.	5 23	6 34	17	6 50	5 46
mard	5	s Bertin.	5 24	6 32	18	7 3	6 58
merc	6	s Eleuthère.	5 25	6 30	19	7 18	8 11
jeudi	7	s Cloud, pr.	5 27	6 28	20	7 35	9 28
vend	8	Nativité de la V.	5 28	6 26	21	7 56	10 48
sam.	9	s Omer.	5 30	6 24	22	8 24	0 9
Dim.	10	ste Pulchérie.	5 31	6 21	23	9 4	1 30
lundi	11	s Hyacinthe.	5 33	6 19	24	10 0	2 43
mard	12	s Raphael.	5 34	6 17	25	11 12	3 42
merc	13	s Maurille.	5 35	6 15	26	— —	4 25
jeudi	14	Ex. de la. ste C.	5 37	6 13	27	0 35	4 56
vend	15	s Nicomède, m	5 38	6 11	28	2 3	5 19
sam.	16	s Corneille.	5 40	6 9	29	3 30	5 38
Dim.	17	s Lambert.	5 41	6 7	1	4 54	5 54
lundi	18	s Jean Chrys.	5 43	6 5	2	6 15	6 9
mard	19	s Janvier.	5 44	6 2	3	7 34	6 23
merc	20	*Q.-Temps.*	5 45	6 0	4	8 53	6 40
jeudi	21	s Mathieu.	5 47	5 58	5	10 12	7 1
vend	22	s Maurice.	5 48	5 56	6	11 28	7 27
sam.	23	ste Thècle.	5 5.	5 54	7	0 39	8 0
Dim.	24	s Andoche.	5 51	5 52	8	1 43	8 43
lundi	25	s Firmin.	5 53	5 50	9	2 36	9 38
mard	26	ste Justine.	5 54	5 48	10	3 17	10 42
merc	27	ss Côme et D.	5 55	5 45	11	3 47	11 52
jeudi	28	s Venceslas.	5 57	5 43	12	4 10	— —
vend	29	Dédicace s Mic.	5 58	5 41	13	4 29	1 4
sam.	30	s Jérôme, pr.	6 0	5 39	14	4 44	2 16

FOIRES du Département.

1. Saint-Sauveur, Vermenton, Sens.
2. Brienon, Avallon, Toucy.
4. Auxerre.
6. Lainsecq, Montréal Cravant,
7. Cruzy, Piffonds, St-Valérien.
8. Bussy-en-Othe
9. Ancy-l-Franc, Les Ormes
10. Mailly-la-V. St-Cyr-les-C
11. Chailley, Saint-Florent.
12. Coulang.-la-V. Ravières, Thorigny
14. Joigny, Vézelay
16. Perreux.
17. Sennevoy-le-Bas, Trucy-sur-Yonne
18. Dannemoine, La Ferté-Loupière.
19. Arthonnay
21. Noyers, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens, Andryes, St-Valérien.
22. Guerchy.
25. Joux-la-Ville.
26. Thury, Villefranche
27. Chastellux, Domats.
28. Saint-Sauveur.
29. Champignelles, Neuvy-Saut., Saints-en-Puisaye, Brienon.
30. Tonnerre, Villen.-l'Arc.

P. L. le 3, à 9 h. 22 m. du soir. | N. L. le 17, à 10 h. 4 m. du soir.
D. Q. le 11, à 4 h. 30 m. du mat. | P. Q. le 25, à 0 h. 18 m. du soir.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 48 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
DIM.	1	s Rémi, p.	6	1	5	37	15	4	58	3	28
lundi	2	s Léger.	6	3	5	35	16	5	11	4	40
mard	3	s Cyprien.	6	4	5	33	17	5	25	5	54
merc	4	s Franç. d'Ass.	6	6	5	31	18	5	42	7	12
jeudi	5	ste Aure, abb.	6	7	5	29	19	6	2	8	33
vend	6	s Bruno.	6	9	5	27	20	6	27	9	56
sam.	7	s Serge.	6	10	5	24	21	7	3	11	19
DIM.	8	ste Brigitte.	6	12	5	22	22	7	55	0	35
lundi	9	s Denis, év.	6	13	5	20	23	9	1	1	38
mard	10	s Paulin.	6	15	5	18	24	10	20	2	26
merc	11	s Gomer.	6	16	5	16	25	11	45	3	0
jeudi	12	s Wilfrid.	6	18	5	14	26	—	—	3	24
vend	13	s Théophile.	6	19	5	12	27	1	10	3	43
sam.	14	s Calixte, p.	6	21	5	10	28	2	33	4	0
DIM.	15	s Lucien.	6	22	5	8	29	3	53	4	15
lundi	16	s Gall.	6	24	5	6	30	5	12	4	30
mard	17	s Florent.	6	25	5	4	1	6	30	4	46
merc	18	s Luc, évang.	6	27	5	3	2	7	48	5	4
jeudi	19	s Savinien.	6	29	5	1	3	9	5	5	26
vend	20	ste Cléopâtre.	6	30	4	59	4	10	20	5	5
sam.	21	ste Ursule.	6	32	4	57	5	11	29	6	36
DIM.	22	s Mellon, év.	6	33	4	55	6	0	27	7	27
lundi	23	s Gratien.	6	35	4	53	7	1	13	8	28
mard	24	s Magloire.	6	36	4	51	8	1	48	9	36
merc	25	s Crépin.	6	38	4	50	9	2	13	10	47
jeudi	26	s Evariste, p.	6	40	4	48	10	2	32	11	58
vend	27	s Frumence.	6	41	4	46	11	2	48	—	—
sam.	28	ss Simon et Judes	6	43	4	44	12	3	2	1	9
DIM.	29	s Faron.	6	44	4	43	13	3	16	2	20
lundi	30	s Lucain.	6	46	4	41	14	3	30	3	33
mard	31	s Quentin, V. J.	6	48	4	39	15	3	45	4	49

FOIRES du Département.

1. Joigny, La Celle-St-
2. Auxérre, Egriselles-le-
3. Montréal, Prunoy,
4. Mailly-le-Château.
5. Quarré-les-Tombes, V leneuve-les-Genêts.
6. Avallon
7. Toucy.
8. Ste-Pallaye.
9. Druyes, Grandch., l'Is Flogny, Saint-Flore
10. Ouaine, St-Germ.-d-C
11. Lavau.
15. Appoigny, Cerisiers, S mentron
16. Saint-Bris
17. Etais
18. Bléneau, Prunoy, Véze
19. Châtel-Censoir, Chéro Saint-Julien, Soignela Egleny.
20. Mézilles
21. Leugny
23. Champcevrais
24. Diges
25. Bazarnes, Lainsecq, Li gny, Pont s-Y Quarr
26. Cravant, Saint-Sauveur
27. Treigny, Brienon.
28. Bussy-en-Othe, Charn 2 j., Ravières, St-Cyr-l-
29. Avallon, St-Florentin Charny.
30. Ancy-le-Franc, Rogny
31. Chablis, Saint-Sauveur, Vermenton

P. L. le 3, à 11 h. 6 m. du mat. | N. L. le 17, à 10 h. 7 m. du mat.
D. Q. le 10, à 10 h. 29 m. du mat. | P. Q. le 25, à 5 h. 4 m. du mat.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 20 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	TOUSSAINT.	6 49	4 38	16	4 4	6 9	1. Pontigny.
jeudi	2	*Les Morts.*	6 51	4 36	17	4 29	7 33	2. Neuilly, Neuvy, Villen-s-Y.
vend	3	s Marcel.	6 52	4 34	18	5 2	8 58	Saint-Fargeau.
sam.	4	s Charles Bor.	6 54	4 33	19	5 48	10 20	3. Sergines, Noyers
Dim.	5	s Zacharie.	6 56	4 31	20	6 51	11 30	4. Courson, Toucy.
lundi	6	s Léonard, er.	6 57	4 30	21	8 9	0 23	6. Auxerre, Noyers.
mard	7	s Florent.	6 59	4 28	22	9 33	1 2	7. Aillant,
merc	8	stes Reliques.	7 0	4 27	23	10 58	1 29	8. Pourrain,
jeudi	9	s Mathurin.	7 2	4 25	24	— —	1 49	9. L'Isle, Coulanges-s-Y.
vend	10	s Léon, pape.	7 4	4 24	25	0 21	2 6	10. Cussy-les-Forges
sam.	11	s Martin, év.	7 5	4 23	26	1 39	2 22	11 Auxerre
Dim.	12	s René.	7 7	4 21	27	2 56	2 37	12. Arces, St-Martin-d-Ch.
lundi	13	s Brice, év.	7 8	4 20	28	4 13	2 52	Sépeaux, Tonnerre
mard	14	s Maclou.	7 10	4 19	29	5 30	3 9	13. Lainsecq, St-Florentin.
merc	15	s Eugène.	7 12	4 18	30	6 47	3 30	14. Arcy-sur-Cure
jeudi	16	s Edme, arch.	7 13	4 16	1	8 3	3 57	15. Vézelay
vend	17	s Agnan, év.	7 15	4 15	2	9 14	4 33	16. Perreux
sam	18	ste Aude.	7 16	4 14	3	10 16	5 19	
Dim.	19	ste Elisabeth de H.	7 18	4 13	4	11 07	6 16	18. Avallon, Sougères
lundi	20	s Edmond.	7 19	4 12	5	11 45	7 21	
mard	21	Présentation V	7 21	4 11	6	0 14	8 30	
merc	22	ste Cécile, v.	7 22	4 10	7	0 36	9 41	
jeudi	23	s Clément, p.	7 24	4 9	8	0 53	10 51	
vend	24	s Séverin.	7 25	4 9	9	1 8	— —	23. Champlost, Vermenton
sam	25	ste Catherine	7 27	4 8	10	1 22	0 0	25. Brienon, Coulang.-la V.
Dim.	26	ste Geneviève.	7 28	4 7	11	1 36	1 11	La Ferté-L., Perreuse, St-Florentin.
lundi	27	s Siméon	7 29	4 6	12	1 50	2 24	26. Quarré-les-Tombes
mard	28	s Sosthènes.	7 31	4 6	13	2 6	3 41	27. Villeneuve-la-Guyard.
merc	29	s Saturnin.	7 32	4 5	14	2 27	5 2	29. Chastellux.
jeudi	30	s André.	7 33	4 4	15	2 56	6 27	30. Champignelles, Mâligny, Ouaine, Sens, St-Sauv.

P. L. le 1er, à 11 h. 40 m. du soir. | N. L. le 16, à 0 h. 57 m. du mat.
D. Q. le 8, à 5 h. 26 m. du soir. | P. Q. le 24, à 4 h. 36 m. du mat.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 21 minutes jusqu'au 22 et croissent ensu de 9 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
vend	1	s Éloi.	7 35	4 4	16	3 37	7 53	1. Crusy, Fleury, Montré
sam.	2	s Fr. Xavier.	7 36	4 3	17	4 35	9 11	St-Bris, Villen.-l'Ar Foissy-lès-Vézelay.
Dim.	3	Avent.	7 37	4 3	18	5 49	10 14	2. Toucy.
lundi	4	ste Barbe.	7 38	4 3	19	7 15	10 59	3. Joux-la-Ville
mard	5	s Sabbas, abbé	7 40	4 2	20	8 43	11 31	4. Cheny, Mailly-Châte
merc	6	s Nicolas, év.	7 41	4 2	21	10 9	11 54	Auxerre.
jeudi	7	ste Fare, v.	7 42	4 2	22	11 30	0 13	6. Châtel-C., Migé, Noye
vend	8	*Imm. Concept.*	7 43	4 2	23	— —	0 29	St-Sauveur.
sam.	9	ste Gorgonie.	7 44	4 1	24	0 47	0 44	7. Bussy-en-Othe.
Dim.	10	ste Valère, v.	7 45	4 1	25	2 3	0 58	8. Dixmont
lundi	11	s Daniel.	7 46	4 1	26	3 19	1 14	9. L'Isle
mard	12	s Valeri, ab.	7 47	4 1	27	4 34	1 34	11. Saint-Florentin.
merc	13	ste Luce, v.	7 48	4 1	28	5 48	1 58	13. Ancy-le-Franc, Gran
jeudi	14	s Nicaise, év.	7 [illegible]	4 2	29	7 1	2 30	champ, Véelay, Egrise
vend	15	s Mesmin.	7 49	4 2	30	8 7	3 14	les-le-Bocage.
sam.	16	ste Adélaïde.	7 50	4 2	1	9 2	4 8	14. St-Germ.-des-Champ
Dim.	17	ste Olympiade	7 51	4 2	2	9 44	5 10	Villen.-s-Y.
lundi	18	s Gatien.	7 52	4 3	3	10 15	6 18	16. Cravant,
mard	19	s Timothée.	7 52	4 3	4	10 39	7 28	17. Avallon
merc	20	*Q.-Temps.*	7 53	4 3	5	10 58	8 37	19. Lainsecq, Revières.
jeudi	21	s Thomas, ap.	7 53	4 4	6	11 13	9 46	20. St-Cyr-les-Colons
vend	22	s Honorat.	7 54	4 4	7	11 26	10 56	21. Ligny, Saint-Fargeau
sam.	23	ste Victoire, v	7 54	4 5	8	11 38	— —	Saint-Martin-d'Ordon
Dim.	24	ste Delphine.	7 55	4 6	9	11 52	0 5	Seignelay.
lundi	25	Noel.	7 55	4 6	10	0 8	1 17	24. Vermenton
mard	26	s Etienne, 1er m	7 55	4 7	11	0 27	2 34	26 Chailley
merc	27	s Jean, ap. év.	7 56	4 8	12	0 51	3 56	28. Leugny, Prunoy, Saint Sauveur.
jeudi	28	ss Innocents	7 56	4 9	13	1 25	5 21	29. Arthonnay, Chastellux,
vend	29	s Trophime.	7 56	4 9	14	2 13	6 43	Tanlay, Brienon.
sam.	30	ste Colombe.	7 56	4 10	15	3 20	7 55	30. Courson.
Dim.	31	s Sylvestre, p.	7 56	4 11	16	4 44	8 49	31. Chablis

P. L. le 1er, à 11 h. 13 m. du mat.
D. Q. le 8, à 2 h. 32 m. du mat.
N. L. le 15, à 6 h. 23 m. du soir.
P. Q. le 23, à 11 h. 51 m. du soir.
P. L. le 30, à 10 h. 8 m. du soir.

AGENDA MUNICIPAL.

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus. (Inst. 8 fév. 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un

état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année pré dente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrem l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoi au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem*.

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être env un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique p manente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des div recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février; l'époque en est fixée par Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'ann précédente.

Envoi au sous-préfet de la liste des répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révisi insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernièr puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérificatio des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renou velle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présenc du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres d chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de l rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques et le salles d'asile, et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire.

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvell dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la lo du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les état matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrecouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1873, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1873, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1875.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1875 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1875, budget de 1876. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année préc dente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistreme l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoie au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envo un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique p manente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des dive recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février ; l'époque en est fixée par Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'ann précédente.

Envoi au sous-préfet de la liste des répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révisi insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe derniè puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérificati des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se reno velle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présen du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres c chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de l rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques et l salles d'asile, et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction pri maire.

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service adm nistratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des re cettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvell dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la l du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les éta matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des rest à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année q vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année préc dente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1873, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1873, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1875.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1875 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les séances ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1875, budget de [illegible]. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistremen
Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant trimestre précédent.
Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instructi du 8 février 1823).
Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des reste payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le rec veur et le maire.
Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des déc survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestr
Envoi au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libér assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.
Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :
1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur d dépenses pour l'exercice precédent, clos le 31 mars de cette année.
2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement po le même exercice.
3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.
Remise par le percepteur du compte de gestion de 1875.
Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à fair sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conver sion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1876 et des chapitres additionnels au budget de 1875.
Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai
Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistremen l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant de amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823)
Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 1824)
Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigent secourus par les bureaux de bienfaisance.
Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pen dans la session de ce mois.
Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.
Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure 10 jours.
Le premier jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1875. Audition du compte administratif de l'exercice 1874. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1875. Exposé du budget de 1876. Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et s'il y a lieu, des fabriques.
Le deuxième jour, continuation de la session. Formation du budget de 1876. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des

prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le troisième jour, vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1876, etc. Clôture de la session, s'il y a lieu.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1876 et des comptes de 1875, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. Cet envoi doit être fait avant le 20.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.
Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.
Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.
Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.
Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.
Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.
Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.
Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.
Envoi du rapport sur l'état des récoltes.
Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.
Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.
Les crédits restant à voter pour 1876 doivent l'être dans cette session.
Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.
Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.
Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.
Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent

un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.
Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.
Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.
Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.
Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.
Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.
Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.
Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.
Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.
Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.
Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.
Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.
La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.
Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimes pour l'année suivante.
Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.
Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).
Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à ré-

gulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemm
Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communau
l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le pro
des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus grat
tement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indig
en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfa
trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir l
pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissemen

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer.
doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregist
ment, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont
envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes
personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expi
ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au p
tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été eff
tué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le mai
certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds
l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remi
au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagemen
volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs
des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès-verbal en triple de cet
opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commen
cer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinair
brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'un
commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolt
amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hecto
litre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le paye
ment en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au rece
veur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuable
qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement
s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des
incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du tréso-
rier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIÈME PARTIE.

—

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

—

CHAPITRE PREMIER.

—

PUISSANCES EUROPÉENNES.

—

FRANCE.

Maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, Président de la République.

MINISTRES.

MM. Buffet, ministre de l'Intérieur, vice-président du Conseil.
Dufaure, ministre de la Justice.
duc Decazes, ministre des Affaires étrangères.
Léon Say, ministre des Finances.
le général de Cissey, ministre de la Guerre.
l'amiral de Montaignac, ministre de la Marine et des Colonies.
Wallon, ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.
Caillaux, ministre des Travaux publics.
Vicomte de Meaux, ministre de l'Agriculture et du Commerce.

ALGÉRIE.

Général Chanzy, gouverneur général civil.
Ducros, directeur général.

ALLEMAGNE (voir Prusse).

AUTRICHE. — François-Joseph Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — Louis II, Othon-Frédéric-Guillaume, fils de Maximilien II, né le 25 août 1845, roi de Bavière le 10 mars 1864.

BELGIQUE. — Léopold II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — Christian IX, né le 8 avril 1810, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — Alphonse XII, roi d'Espagne.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — Victoria Ire, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — Georges Ier, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 22 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — Victor-Emmanuel II, Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas, né le 14 mars 1820, roi de Sardaigne le 23 mars 1849, roi d'Italie le 17 mars 1861 ; veuf le 20 janvier 1855, de Marie-Adelaïde-Françoise-Reinière-Elisabeth-Clotilde, née le 3 juin 1822, archiduchesse d'Autriche.

PAYS-BAS. — Guillaume III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février

1817, roi des Pays-Bas le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume 1er, roi de Wurtemberg.

PORTUGAL. — Dom Luiz Ier, Philippe-Maria-Fernando-Pedro-de-Alcantara-Antonio-Miguel-Raphaël Gabriel-Gonzagua-Xavier-Francisco-de-Assises-Joao-Augusto-Julio-Volfando, né le 31 octobre 1838, roi de Portugal et des Algarves le 11 novembre 1861, marié le 27 novembre 1862 à Marie Pie, née le 16 octobre 1847, fille de Victor-Emmanuel II, roi d'Italie.

PRUSSE. — Guillaume Ier, Frédéric-Louis, né le 22 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marié le 11 juin 1829 à Marie-Louise-Auguste-Catherine de Saxe-Weimar, née le 30 septembre 1811, fille de feu Charles-Frederic, grand duc de Saxe-Weimar; empereur d'Allemagne le 18 janvier 1871.

RUSSIE. — Alexandre II Nicolaiewitsch, né le 29 avril 1818, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1865; marié le 28 avril 1841 à Marie-Alexandrowna-Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie-Marie, née le 8 août 1824, fille de feu Louis II, grand duc de Hesse.

SAINT-SIEGE. — Pie IX, Mastai-Ferretti, né à Sinigaglia le 13 mai 1792, évêque d'Imola le 17 décembre 1832, cardinal le 23 décembre 1839, élu pape à Rome le 16 juin 1846.

SAXE (Royaume). — Albert, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Vaza.

SUEDE et NORVEGE. — Oscar II, roi le 20 septembre 1872.

TURQUIE. — Sultan Abdul-Aziz-Khan, né le 15 chabaan 1245 de l'Hégire (9 février 1830), empereur des Ottomans le 17 zilhidjé 1277 (25 juin 1861).

WURTEMBERG. — Charles Ier, Frédéric-Alexandre, né le 6 mars 1823, roi le 25 juin 1864, marié le 13 juillet 1846 à Olga-Nicolaiewna, née le 30 août 1822, fille de feu Nicolas Ier, empereur de Russie.

ÉTATS D'ALLEMAGNE. — Les Etats secondaires de l'Allemagne se composent de: Le duché d'Anhalt; le grand duché de Bade; le duché de Brunswick; la Hesse grand'ducale; la principauté de Lichtenstein; les principautés de Lippe; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg; les grands duchés de Mecklembourg; le grand duché d'Oldenbourg; les principautés de Reuss; les duchés de Saxe; les principautés de Schwartzbourg; la principauté de Valdeck et Pyrmont; et le comté de Waldec et Limpourg.

MONACO (principauté de). — Charles, Honoré-Grimaldi, né le 8 décembre 1818, prince de Monaco le 20 juin 1856, veuf de Antoinette-Ghislaine, comtesse de Mérode.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS
RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Autriche. — M. de Vogué, ambassadeur à Vienne.
Bade. — M. le comte de Mosbourg, env. extr. et min. plén., à Carlsruhe.
Bavière. — M. le marquis de Cadore, min. plén., à Munich.
Belgique. — M. le baron Baude, env. extr. et min. plén., à Bruxelles.
Brésil. — M. N....., env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
Chili. — M. le vicomte Brenier de Montmorand, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Santiago.
Chine. — M. le comte de Lallemand, ministre plénipotentiaire, à Pékin
Confédération argentine et Paraguay. — M. Ducros-Aubert, min. plén., à Buenos-Ayres.
Danemarck. — M. Dotézac, envoyé extr. et ministre plénip., à Copenhague.
Espagne. — M. le comte de Chaudordy, ambassadeur, à Madrid.
Etats-Unis (Amérique septentrionale). — M. Bartholdi, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Washington.
Grande-Bretagne et Irlande. — M. le marquis d'Harcourt, ambas. à Londres.
Grèce. — M. le marquis de Gabriac, envoyé extr. et ministre plénip., à Athènes.
esse (Grand Duché). — M. le comte d'Astorg, min. plénipotentiaire, à Darmstadt.

ITALIE. — M. le marquis de Noailles, envoyé extraord. et min. plénip., à Rome.
JAPON. — M. Berthemy, ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
MAROC. — M. Tissot, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
MECKLEMBOURG-SCHWÉRIN, MECKLEMBOURG-STRÉLITZ, OLDENBOURG, BRUNSWICK, VILLES LIBRES ET ANSÉATIQUES DE HAMBOURG, BRÊME ET LUBECK. — M. Rothan, envoyé ext. et ministre plénipotentiaire, à Hambourg.
PAYS-BAS. — M. Target, envoyé extr. et ministre plén., à La Haye.
PÉROU. — M. de Bellonnet, envoyé extr. et min. plén. à Lima.
PERSE. — M. Mellinet, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
PORTUGAL. — M. le marquis de Montholon, envoyé extraordinaire, et ministre plénipotentiaire, à Lisbonne.
PRUSSE. — M. le vicomte de Gontaut-Biron, ambassadeur, à Berlin.
RUSSIE. — M. le général Le Flô, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
SAINT-SIÈGE. — M. de Corcelles, ambassadeur, à Rome.
SAXE (Royale). — M. le marquis de Châteaurenard, envoyé extr. et min. plén. à Dresde.
SAXE (Grand'-Ducale). — M. le comte de Rayneval, ministre plénip., à Weimar.
SUÈDE et NORWÈGE — M. le comte de Gobineau, envoyé extraord. et min. plén., à Stockolm.
SUISSE. — M. le comte Bernard d'Harcourt, ambassadeur près la Confédération helvétique, à Berne.
TURQUIE. — M. Melchior de Vogué, ambassadeur, à Constantinople.
WURTEMBERG. — M. de Saint-Vallier, envoyé extr. et min. plénip., à Stuttgard.

ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE.

BUREAU.

MM.

Le duc D'AUDIFFRET-PASQUIER,, président.
MARTEL, DUCLERC, AUDREN DE KERDREL, RICARD, vice-présidents. — BAZE, le général MARTIN DES PALLIÈRES, PRINCETEAU, questeurs.
VOISIN, LAMY, BLIN DE BOURBON, le comte DE SÉGUR, comte Duchatel, secrétaires.

LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR DÉPARTEMENT.

MM.

AIN. — Germain, Rive (Francisque), Cottin, Bernard (Charles), Brun (Lucien), Mercier, Tiersot.
AISNE. — Malezieux, Waddington, Leroux (Aimé), Martin (Henri), de Tillancourt, Turquet, Villain, Soye, Godin, Fouquet, Ganault.
ALLIER. — Martenot, Méplain, l'amiral de Montaignac, le général d'Aurelles de Paladines, Riant (Léon), Pâtissier, le marquis de Montlaur.
ALPES (Basses). — Michel, Du Chaffaut, Allemand.
ALPES (Hautes). — De Ventavon. Cezanne.
ALPES (Maritimes) — Chiris, Lefèvre (Henri), Médecin.
ARDÈCHE. — Le comte de Rampon, Broët, Combier, Rouveure, Tailhand, le baron Chaurand, Destremx, Seignobos.
ARDENNES. — Toupet des Vignes, le général Chanzy, Gailly (Gustave), Philippoteaux, le comte de Béthume, Robert.
ARIÈGE. — De Saintenac, De Nouaillan, Vidal, Aclocque.
AUBE. — Gayot, Casimir-Perier, Parigot, Blavoyer, Saussier.
AUDE. — Bonnel, Buisson, le comte de Tréville, Lambert de Sainte-Croix, le comte Mathieu de la Redorte, Marcou.
AVEYRON. — Barascud, Boisse, le vicomte de Bonald, de Valady, Delsol, Deseilligny, Lortal, Pradié.
BOUCHES-DU-RHONE. — Pelletan, Esquiros, Lanfrey, Amat, Tardieu, Fraissinet, Clapier, Lockroy, Rouvier, Challemel-Lacour, Bouchet.
CALVADOS. - Bocher, le duc d'Harcourt, Delacour, de Saint-Pierre, de Witt (Cornelis), Berthauld, Delorme (Achille), Target, Paris.
CANTAL. — Bastid (Reymond), le marquis de Castellane, Salvy, Murat-Sistrière, Durieu.

CHARENTE. — Martell, Boreau-Lajanadie, Mathieu-Bodet, de Champvallier, Ganive (Alban), Marchand, André.
CHARENTE-INFÉRIEURE. — Dufaure, Bethmont, le comte Duchâtel, le baron Eschassériaux, le baron Vast-Vimeux, Roy de Loulay, Boffinton, Rivaille, Mestreau, le colonel Denfert.
CHER. — Le marquis de Vogué, N......... Fournier (Henri), Gallicher, Amy de Chabaud la Tour (Arthur), Duvergier de Hauranne.
CORRÈZE. — Lestourgie, L'Ebraly, le général Billot, le baron de Jouvenel, Arfeuillères, Latrade.
CORSE. — Gavini, Abbatucci (Charles), Rouher, Galloni d'Istria, Limpérani.
CÔTE-D'OR. — Dubois, Magnin, Carnot fils, Joigneaux, Moreau, Carion, Levêque Mazeau.
CÔTES-DU-NORD. — Le comte de Tréveneuc, Depasse, de Saisy (Hervé), le vicomte Henri de Champagny, Carré Kérisouët, Legall de Lassalle, Allenou, le vicomte de Lorgeril, de l'Argentaye, le comte de Bois Boissel, de Foucaud, Huon de Penanster, le baron de Janzé.
CREUSE. — Delille, de Sainclhorant, le marquis de la Roche-Aymon, de Lavergne (Léonce), Palotte.
DORDOGNE. — Le colonel de Chadois, Mazerat, Daussel, de Fourtou, Monteil, le marquis de Maleville, Delpit, l'amiral Fourrichon, Magne.
DOUBS. — Grévy (Albert), Monnot-Arbilleur, de Vaulchier, Mettetal, Fernier, N.
DRÔME. —Bérenger, le général Chareton, Malens, Chevandier, Clerc, Madier-Montjau.
EURE. — L'amiral La Roncière Le Noury, Passy, le comte d'Osmoy, le duc de Broglie, Prétavoine, de Salvandy, Besnard, Lepouzé.
EURE-ET-LOIRE. — Delacroix, Vingtain, Lefèvre-Pontalis (Amédée), le marquis de Gouvion Saint-Cyr, le marquis de Pontois-Pontcarré, Noël-Parfait
FINISTÈRE. — Le général Le Flô, Bienvenüe, de Chamaillard, Dumarnay, de Kermenguy, Swiney, Monjaret de Kerjégu, de Forsanz, le comte de Legge, Morvan, Rousseau, Lebreton, de Pompéry.
GARD. — Le général baron de Chabaud la Tour, le marquis de Valfons, le duc de Crussol, de Tarteron, Boyer, de Larcy, Baragnon, Cazot, Laget.
GARONNE (Haute). — Gatien Arnoult, de Rémusat (Paul), Humbert, Piou, le baron de Lassus, Sacase, le comte de Brettes-Thurin, Depeyre, de Belcastel.
GERS. — Batbie, Dumon, le comte d'Abbadie de Barrau, Luro, le comte de Rességuier.
GIRONDE. — De Carayon-Latour, le duc Decazes, le marquis de Lur-Saluces, le général Martin des Pallières, Princeteau, Dupouy, Léon (Adrien), Bonnet (Adrien), Johston, Fourcand, Roudier, Simiot, Sansas, Caduc.
HÉRAULT. — Bouisson, Vitalis, Dupin (Félix), de Grasset, Viennet, vicomte de Rodez-Bénavent, Arrazat, Castelneau.
ILLE-ET-VILAINE. — Brice, le général Loisel, Bidard, le colonel Carron, le général Du Temple, Grivard, de la Borderie, le comte de Cintré, le comte de Kergariou, le général de Cissey, Jouin, Roger-Marvaise.
INDRE. — Balsan, le comte de Bondy, Dufour, Clément (Léon), Bottard.
INDRE-ET-LOIRE. Houssard, Gouin (Eugène), Nioche, Wilson, Guinot.
ISÈRE. — Riondel, Michal-Ladichère, Eymard-Duvernay, Breton (Paul). Raymond (Ferdinand), le marquis de Quinsonas, de Combarieu, Jocteur-Monrosier, Jourdan, Gueidan, Chaper, Brillier.
JURA. — Grévy (Jules), Besson (Paul), Tamisier, Thurel, Gagneur, Lamy.
LANDES. — Lefranc (Victor), le marquis de Dampierre, de Gavardie, Boucau (Albert), Duprat (Pascal), Loustalot.
LOIR-ET-CHER. — Bozérian, Lesguillon, le marquis de Sers, Tassin, Dufay,
LOIRE. — Reymond, Montgolfier, Julien (Alexandre), Boullier, de Sugny, le vicomte de Meaux, Cunit, Arbel, Callet, Chavassieu, Cherpin.
LOIRE (Haute). — Vinay (Henri), le baron de Flaghac, Malartre, Calemard de Lafayette, le baron de Vinols, le général de Chabron.
LOIRE-INFÉRIEURE. — Babin-Chevaye, Cheguillaume, Doré Graslin, de la Pervanchère, le comte de Juigné, de la Rochette, le comte de Cornulier-Lucinière, Lallié, de Fleuriot, Ginoux de Fermon, Simon (Fidèle).
LOIRET. — Cochery, Robert de Massy, Peteau, d'Aboville, Mgr Dupanloup (évêque d'Orléans), le comte d'Harcourt.
LOT. — Limayrac, Pagès Duport, de Lamberterie, de Valon, N....., le comte Joachim Murat.

Lot-et-Garonne. — Le comte de Chaudordy, Baze, Sarrette, de Cazenove de Pradines, le comte Octave de Bastard, Faye.
Lozère. — De Colombet, le comte de Chambrun, Roussel.
Maine-et-Loire. — Joubert (Ambroise), Delavau, Maillé, Montrieux, Chatelin, Max-Richard, le comte de Maillé, le comte de Durfort de Civrac, de la Bouillerie, Mayaud, le vicômte Arthur de Cumont.
Manche. — Le comte Daru, de Saint-Pierre (Louis), Legrand Arthur, d'Auxais, de Saint-Germain, Germonière, Gaslonde, Savary, Le Noël, Foubert, le comte de Tocqueville.
Marne. — Margaine, Leblond, Warnier, Simon (Jules), Thomas (le docteur), Perrier (Eugène), Dauphinot, Picard.
Marne (Haute). — Le prince de Joinville, Danellé-Bernardin, le comte de Beurges, Peltereau Villeneuve, Du Breuil de Saint-Germain.
Mayenne. — Vilfeu, Le Châtelain, Le Lasseux, Bigot, Gaultier de Vaucenay, Boullier de Branche, le général Duboys-Fresnay.
Meurthe et Moselle. — Varroy, N ..., Brice, Laflize, Claude, Ancelon, Berlet.
Meuse. — Bompard, Bedoit, Billy, Grandpierre, Picard (Ernest), Gillon (Paulin).
Morbihan. — Audren de Kerdrel, le comte de la Monneraye, de Kéridec, de Pioger, l'abbé Jaffré, Fresneau, le marquis de Gouvello, Martin, du Bodan.
Nièvre. — Girerd, Martin, le comte de Bouillé, le comte Benoit d'Azy, Thurigny.
Nord. — Corne, Brame, Boduin, le comte Roger du Nord, Descat, Brabant, Bottieau, Leurent, Maurice, Kolb-Bernard, le baron de Lagrange, de Corcelle, le comte d'Hespel, de Staplande, le comte de Melun, de Marcère, Baucarne-Leroux, le comte de Mérode, Parsy, Plichon, Pajot, Théry, Vente, Wallon, Des Rotours, Testelin, Dupont, Deregnaucourt.
Oise. — Le duc d'Aumale, Desjardins, le marquis de Mornay, le comte de l'Aigle, le comte de Kergolay, Labitte, Gérard de Blincourt, duc de Mouchy.
Orne. — Le duc d'Audiffret-Pasquier, de la Sicotière, Gévelot, Grolier, Christophle, Beau (Amédée), Lherminier.
Pas-de-Calais. — Martel, Adam, Wartelle de Retz, le comte de Bryas, Douay, Delisse-Engrand, le comte de Diesbach, de Clercq, Paris, Hamille (Victor), Dussaussoy, le marquis de Partz, de Saint-Malo, Sens, Levert.
Puy-de-Dôme. — Bardoux, Roux, Girod-Pouzol, le baron de Barante, de Lacombe, Tallon, de Féligonde, de Chabrole, le comte de Douhet, Vimal-Dessaignes, Salneuve.
Pyrénées (Basses). — Lacaze, Barthe, de Lestapis, Renaud, Duclerc, le vicomte de Gontaut-Biron, Dufaur, Daguenet, Chesnelong.
Pyrénées (Hautes). — Cazeaux, Adnet (Eug.), Desbons, le marquis de Franclieu, Ducuing.
Pyrénées-Orientales. — Arago (Emmanuel), Guiter, Lefranc (Pierre), Escarguel.
Rhône. — Ducarre, Le Royer, Favre (Jules), N..., Glas, Flotard, Mangini, Perret, Guyot, le marquis de Mortemart, de Saint-Victor, Millaud, Ordinaire.
Saône (Haute). — Dufournel, le marquis d'Andelarre, le marquis de Grammont, Hérisson, Ricot Courcelle.
Saône-et-Loire. — Rolland, Renaud, Duréault, le général Victor Pélissier, Alexandre, Mathieu, Jordan, le marquis de la Guiche, Daron, de Lacretelle, le général Guillemaut, Boisset.
Sarthe. — Vétillart, Gasselin de Fresnay, le marquis de Talhouët, Bernard-Dutreil, Busson-Duviviers, Caillaux, Haentjens, le marquis de Juigné, le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia.
Savoie. — Carquet, Viallet, Parent, Guinard, le marquis de Costa de Beauregard.
Savoie (Haute). — Chardon, Duparc, Silva, Taberlet, Folliet, Grange.
Seine. — Blanc (Louis), l'amiral Saisset, l'amiral Pothuau, Brisson, Thiers, Bernard (Martin), Marc-Dufraisse, Greppo, Langlois, le général Frébault, Vacherot, Brunet (Jean), Tolain, Littré, Arnaud (de l'Ariége), Tirard, Adam (Edmond), Peyrat, Farcy, Wolowski, André (Alfred), Pernolet, Louvet, Dietz-Monin, de Pressensé, Corbon, Morin (Paul), Denormandie, Krantz, Scheurer-Kestner, Laboulaye-Lefèvre, Lefébure, Laurent-Pichat, Sébert, Brelay, Drouin, Moreau (Ferdinand), Gambetta, Barodet.
Seine-Inférieure. — Buisson, Pouyer-Quertier, Cordier, Lanel, Buée, Savoye, Anisson-Duperron, le comte de Bagneux, le marquis des Roys, Peulvé, Ansel, Netien, Lebourgeois, le général Robert, Duval (Raoul). Letellier-Valazé.

SEINE-ET-MARNE. — De Choiseul (Horace), de Lafayette (Oscar), de Lasteyi Voisin, le vicomte d'Haussonville, Jozon, le comte de Ségur.
SEINE-ET-OISE. — Barthélemy Saint Hilaire, Calmon, Rameau, Lefèvre-Pontal Feray, Carnot père, Journault, Hèvre, Schérer, Sénard.
SÈVRES (DEUX). — Monnet, Aymé de la Chévrelière, Taillefert, Tribert, le marqu de la Rochejaquelein, le général Mazure, Ricard.
SOMME. — L'amiral Dompierre d'Hornoy, le général Changarnier, Blin de Bourbo Magniez, de Reinneville, Courbet-Poulard, de Beauvillé, Gaulthier de Rumill de Rambures, Goblet, Dauphin, Barni.
TARN. — Daguilhon-Lasselve, Lecamus (Alexandre), Jamme, le baron Decaze de Bermond, le général Jaurès.
TARN-ET-GARONNE. — De Malleville (Léon), Prax-Paris, de Limayrac, Lespinasse.
VAR. — Brun, Dréo, Laurier, Féronillat, Daumas, Cotte.
VAUCLUSE. — Pin (Elzéar), Delord (Taxile), Gent, Naquet.
VENDÉE. — Godet de la Riboullerie, Vandier, de Puiberneau, Bourgeois, de l Basselière, Giraud, de Fontaine, Beaussire.
VIENNE. — Le marquis de la Rochethulon, Serph, Lepetit, Merveilleux-Duvi gneaux, Ernoul, le baron de Soubeyran.
VIENNE (Haute). — Perrin, Mallevergne, de Peyramont, Teisserenc de Bord, Char reyron, Benoit du Buis, Soury-Lavergne.
VOSGES. — Buffet, de Ravinel, Claude, Aubry, Ferry (Jules), Contaut, George (Emile), Meline.
YONNE. — Charton, Bert, Rampont, Rathier, Lepère, Guichard, Raudot.

ALGERIE.

ALGER, Crémieux. — CONSTANTINE, Lucet. — ORAN, Lambert (Alexis), Jacques.

COLONIES.

MARTINIQUE, Schœlcher, Godissart. — GUADELOUPE, Lacascade, Casse. — GUYANE, Marck. — SÉNÉGAL, Lafon de Fongaufier. — RÉUNION, De la Serve, de Mahy. — INDE FRANÇAISE, Le comte Desbassayns de Richemont.

SÉNAT.

Sénateurs inamovibles

MM. Adam (Edmond) — d'Audiffret-Pasquier. — d'Aurelle de Paladines. — Barthélemy-St-Hilaire. — Baze. — Bérenger. — Bertauld. — Billot. — Calmon. — Carnot père. — Casimir-Perier. — Cazot. — de Chabron. — Chadois. — Changarnier. — Chanzy. — Chareton. — de Cissey — Corbon. — Cordier. — Corne. — de Cornulier-Lucinière. — Crémieux. — Denormandie. — de Douhet. — Duclerc. — Dumont — Dupanloup, (Mgr). — Foubert. — Fourcand. — Fourichon. — de Franclieu. — Frébault. — Gauthier de Rumilly. — Gouin. — Humbert. — Jaurès — Kolb-Bernard. — Krantz — Laboulaye. — de Lafayette — Lanfrey. — de La Rochette. — de Lasteyrie. — Laurent-Pichat. — de Lavergne. — Lepetit. — Le Royer. — Letellier-Valazé. — Littré. — de Lorgeril. — Luro. — Magnin. — de Malleville. — Martel. — de Montaignac. — Morin. — Pajot. — Picard. — Pothuau. — Rampont. — Roger. — Hervé de Saisy. — Schérer. — Scheurer-Kestner. — Schœlcher. — Simon. — Testelin. — Théry. — de Tocqueville. — de Treville. — Tribert — Wallon. — Wolowski.

CONSEIL D'ÉTAT.

SOUS LA PRÉSIDENCE DU MINISTRE DE LA JUSTICE.

Vice-Président : M. Andral.
Présidents de sections : MM. Groualle, Aucoc, Goussard, vicomte du Martroy.
Secrétaire général : M. Fouquier.
Secrétaire de section : M. Caille.

Conseillers.

Collignon, Touret, Saglio, Tranchant, Chateaurenard, Marbeau, de Ségur, Le

Trésor de la Roque, Silvy de Bellomaire, de Circourt, Bourgeois, de Gaillard, de Montesquiou, Pascalin, Weiss, Perret.

Maîtres des requêtes : MM. de Baulny, Béranger, Billard de Saint-Laumier, Braun, Bouchat, Compaignon de Marcheville, Cornudet, David, Demongeot, de Salverte, Fabas, Flourens, Fould, de Franqueville, Griollet, Hely d'Oissel, Jacqueminot, baron Lacoste du Vivier, Laferrière, Leblanc, de Richmont, Gomel, Vetreau, Vacherot.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Devienne.

Présidents : MM. Chaudru de Raynal, Faustin Helie, Mercier.

Conseillers.

MM. Merville, Onofrio, Nachet, Aubry, Quénault, Gouget, Falconnet, Cazenave, baron Zangiacomi, Baudouin, Lenormand, N....., de Vergès, Pouillaude de Carnières, Lamy, de Peyramont, Woirhaye, Guyho, Gastambide, Lascoux, Truchard-Dumolin, Pont, baron Hély-d'Oissel, Salneuve, Baraíort, Anspach, Salmon, Dumon, Barbier, Dagallier, Tardif, Alméras-Latour, Guillemard, Saint-Luc-Courborieu, Robert de Chenevière, Massé, Savary, Camescasse, Moignon, Guerin, Rousseau, Pierrey, Connelly, Requier, Dupré-Lasalle, Gast, Lepelletier, Babinet.

Conseiller honoraire : M. Aylies.

Procureur général : M. Renouard.

Avocats généraux : MM. Bedarrides, Godelle, Savary, Charreins, Desjardins, Thynot.

Greffier en chef : M. Coulon.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

La Haute-Cour est divisée en Chambre des mises en accusation et Chambre de jugement, dont les membres, désignés chaque année, sont pris parmi les conseillers à la cour de Cassation.

COUR DES COMPTES.

MM. de Royer, premier président ; Petitjean, procureur général ; Pécourt, conseiller référendaire rapporteur. 3 présidents de chambre, 16 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Larombière.

Présidents de chambres : MM. Briere de Mondétour-Valigny, Metzinger, Puissant, Berthelin, Sallé, Bertrand, Aubépin, Etignard de Lafaulotte.

Conseillers.

MM. Jurien, Salvaing de Boissieu, Faget de Baure, Glandaz, Bonneville de Marsangy, Legonidec, Brault, Dubarle, Pasquier, Collette de Baudicourt, Mongis, Gouget, le Gonet, Camusat-Busserolles, Rolland de Villargues, Gautier de Charnacé, Latour, Bonnefoy des Aulnaies, Hello, Dufour, Salmon, Bachelier, Delaborde, Marie, Rohault de Fleury, de Lalain-Chomel, Bataille, Nacquart, Mahou, Armet de Lisle, Fleury, Alexandre, Boudet de Paris, Desmaze, Destrem, Bondurand, Daniel, Peyrot, Bertrand (Jean-Barthelemy), Benoît, Burin-Desroziers, Saunac, Dumas, Senart, Vignon, Cassemiche, Vancy, Portalis, Jousselin, Nicolas, Thévenin, Dubois, Coupeaux, Try, Laplagne-Barris, de Ponton d'Amécourt, Rousselle, Petit, Sevestre-Perrot, Chamaillard, Gilbert-Boucher, Henriquet, Lambert des Tilleuls, Violas, Hardoin, de Baillehache, Cressant, Mathieu de Vienne, de Lanzac de Laborie.

PARQUET.

Procureur-Général : M. Imgarde de Leffemberg.

Avocats-Généraux : MM. Reverchon, Descoustures, Hémar, Ducreux, Genreau, Merveilleux-Duvignaux, Chevrier, Pujet, Dherbelot, Manuel.

Substituts du Procureur général : MM. Benoist, Bachelier, Legendre, Malher, Thomas, Bergognié, Lepelletier, Hardoin, Dubard, Onfroy de Breville, Pagès, Dubois, Robert.

Greffier en chef : M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Drême, premier président.
Diffre, procureur-général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Rigaud, premier président.
Beaune, procureur-général.

AMIENS, Aisne, Oise, Somme.
Saudbreuil, sén., premier président.
Souëf, procureur-général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Métivier, premier président.
Duchatenier, procur.-général.

BASTIA. Corse.
Morcrette, premier président.
Serre, procureur-général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Loiseau, premier président.
Delire, procureur-général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
Izoard, premier président.
de Gabrielli, procureur-général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
Cantel, premier président.
Caresme, procureur-général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
Champin (Edmond), premier président.
Boivin-Champeaux, procureur-général.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
Aragon, premier président.
de Prandière, procureur-général.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
Crépon, premier président.
Boissart, procureur-général.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
Bardon, premier président.
Jorant, procureur-général.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Bonafous, premier président.
Talandier, procureur-général.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Lezaud, premier président.
Preux, procureur-général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
Gaulot, premier président.
Robinet de Cléry, procureur-général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault Pyrénées-Orientales.
Sigaudy, premier président.
Vételay, procureur-général.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Leclerc, premier président.
Fauconneau-Dufresne, procureur-général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Gouazé, premier président.
de Vaulx, procureur-général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Mantellier, premier président.
Tenaille d'Estais, procureur-général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
Devienne, premier président.
Imgarde de Leffemberg, procureur-gén.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Daguilhon, premier président.
Legeard de la Diryais, procureur-général.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Merveilleux-Duvigneaux, premier présid.
Jac, procureur-général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
Aucher, premier président.
Gaillard de Kerbertin, proc.-général.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Moisson, premier président.
Roë, procureur-général.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
Neveu-Lemaire, premier président.
de Larouverade, procureur-général.

TOULOUSE. Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
N...., premier président.
Vaulogé, procureur-général.

ALGER. (Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Cuniac, président.
Fourcade, procureur-général. chef du service judiciaire en Algérie

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Jean.
Papeete (Océanie), proc., chef du service judiciaire, M. Delavaut.
La Martinique, président, M. Duchassin de Fontbressin.
Pondichéry, procureur-général, M. Guillet-Desgrois.
La Guyane, président, chef du service judiciaire, M. Pierre.
Saïgon (Cochinchine), président, M. Laude.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, Chrétien.
Saint-Louis (Sénégal), président, chef du service judiciaire, M. Darrigrand.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
PARIS	GUIBERT, arch.
Chartres	Regnault
Meaux	Allou
Orléans	Dupanloup
Blois	Pallu du Parc
Versailles	Mabile
CAMBRAI	REGNIER, arch.
Arras	Lequette
LYON ET VIENNE	card. de BONALD, arch.
Autun	Perraud.
Langres	Guerrin
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Nogret
Grenoble	Fava
ROUEN	card. de BONNECHOSE, ar.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Devoucoux
Séez	Rousselet
Coutances	Bravard
SENS et AUXERRE	BERNADOU, arch.
Troyes	Ravinet
Nevers	de Ladoue
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	LANGÉNIEUX, arch.
Soissons	Dours
Châlons	Meignan
Beauvais	Gignoux
Amiens	Bataille
TOURS	COLET, arch.
Le Mans	Chaulet d'Outremont
Angers	Angebault
Nantes	Jacquemet
Laval	Wicart
BOURGES	DE LA TOUR D'AUVERGNE-LAURAGUAIS, arch.
Clermont	Féron
Limoges	Duquesnoy
Le Puy	Lebreton
Tulle	Berteaud
Saint Flour	De Pompignac
ALBY	N.. .., arch.
Rodez	Bourret
Cahors	Grimardias
Mende	Saivet
Perpignan	Ramadié
BORDEAUX	card. DONNET, arch.
Agen	Fonteneau
Angoulême	Sebaux
	MMgrs.
Poitiers	Pie
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Thomas
Luçon	Le Coq
Saint-Denis (La Réunion)	Maupoint
Basse-Terre (Guadeloupe)	Blanger
S-Pierre et Fort de France	Mounicq
AUCH	GÉRAULT DE LANGALERIE
Aire	Epivent
Tarbes	Jourdan
Bayonne	Lacroix
TOULOUSE et NARBONNE	DESPREZ, arch.
Montauban	Doney
Pamiers	Bélaval
Carcassonne	Leuilleux
BESANÇON	card. PAULINIER, arch.
Verdun	Hacquard
Belley	Marchal
Saint-Dié	Caverot
Nancy	Foulon
AIX, ARLES et EMBRUN	FORCADE, arch.
Marseille	Place
Fréjus et Toulon	Jordany
Digne	Meirieu
Gap	Guilbert
Ajaccio	de Gaffori
Nice	Sola
AVIGNON	DUBREUIL, arch,
Nîmes	Besson
Valence	Cotton
Viviers	Delcusy
Montpellier	Rovérier de Cabrières
RENNES	BROSSAYS-ST-MARC, arch.
Quimper	Nouvel
Vannes	Bécel
Saint-Brieuc	David
CHAMBÉRY	PICHENOT, arch.
Annecy	Magnin
Tarentaise	Farinaz
S.-Jean de Maurienne	Vibert
ALGER	ALLEMAND-LAVIGERIE, ar.
Constantine	Robert
Oran	Callot

DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensem' de 1872.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Esterhazy	Bourg.	5	36	452	363290	584822	112086
Aisne.	Baron de Crisenoy.	Laon.	5	37	837	552439	735774	115099
Allier.	Baron de Nervo.	Moulins.	4	28	317	390812	742272	103001
Alpes (basses).	Picquet-Damesme.	Digne.	5	30	251	139332	690919	100799
Alpes (hautes).	Vicomte de Lhermitte.	Gap.	3	24	189	118898	553418	79235
Alpes maritimes.	Decrais.	Nice.	3	25	150	199037	383900	45019(¹)
Ardèche.	du Chevalard.	Privas.	5	31	339	380277	552665	94741
Ardennes.	Jolivet de Riencourt.	Mézières.	5	31	501	320217	523289	121532
Ariége.	de Biancourt.	Foix.	3	20	336	246298	478401	110216
Aube.	Servois	Troyes.	5	26	446	255687	602212	93203
Aude.	Baile.	Carcassonne.	4	31	436	285927	631667	69085
Aveyron.	de Serres.	Rhodez.	5	42	289	402474	889481	88989
Bouches-du-Rhône.	de Tracy.	Marseille.	3	27	108	554911	601960	103421
Calvados.	comte de Perthuis.	Caen.	6	38	764	454012	551947	38734
Cantal.	de Chazelle.	Aurillac.	4	23	264	231867	574146	80778
Charente.	Peloux.	Angoulême.	5	29	426	367520	588803	85839
Charente-Inférieure.	Mahon.	Larochelle.	6	40	479	465653	716814	67799
Cher.	N....	Bourges.	3	29	291	335392	740125	132954
Corrèze.	de Bure.	Tulle.	3	29	287	302746	586621	40864
Corse.	Daunassans.	Ajaccio.	5	62	364	358507	874741	104865
Côte-d'Or.	Souvestre.	Dijon.	4	36	717	374510	876956	249627
Côtes-du-Nord.	Comte de Rochefort.	Saint-Brieuc.	5	48	387	622295	744073	40854
Creuse.	Vicomte Sebastiani.	Guéret.	4	25	263	274663	556830	35478
Dordogne.	Vivaux.	Périgueux.	5	47	582	480141	915000	164179
Doubs.	Albert Gigot.	Besançon.	4	27	637	291251	522895	131437
Drôme.	Amiel-Dabeaux.	Valence.	4	29	370	320417	653557	171400
Eure.	Baron Sers.	Evreux.	5	36	700	377874	591261	130242
Eure-et-Loir.	Letendre de Tourville.	Chartres.	4	24	426	282622	586921	56794
Finistère.	Piboret.	Quimper.	5	43	285	642963	667668	35753

Gard,	Guigues de Champvans.	Nîmes.	4	40	347	420181	582867	116461
Garonne (haute.)	de Sandras.	Toulouse.	4	30	584	470362	629601	90145
Gar.	de Valicourt.	Auch.	5	29	465	284717	627670	160461
Gironde.	Pascal.	Bordeaux.	6	48	551	705149	1082552	29007
Hérault.	de Vallavieille.	Montpellier.	4	36	335	429878	630935	83179
Ile-et-Vilaine.	Delpon.	Rennes.	6	43	252	589532	672848	49492
Indre.	Sazerac de Forges.	Châteauroux.	4	23	245	277693	701661	87026
Indre-et-Loire.	Ferrand.	Tours.	3	24	281	317027	611679	86651
Isère.	André.	Grenoble.	4	45	555	575784	841230	212962
Jura.	Baron de Reinach.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	287634	503364	154365
Landes.	Charles Sers.	Mont-de-Marsan.	3	28	331	300528	932387	264722
Loir-et-Cher.	Fournier-Sorlovèze.	Blois.	3	24	297	268801	635092	81208
Loire.	de Blignières.	Saint-Etienne.	3	30	328	550611	477018	68000
Loire (haute.)	Comte de Rével du Perron.	Le Puy.	3	28	262	308732	495784	71665
Loire Inférieure.	Vicomte Malher.	Nantes.	5	45	215	602206	687441	38319
Loiret.	Baron de Behr.	Orléans.	4	31	349	353021	676512	113700
Lot.	de Gourbert.	Cahors.	3	29	321	281404	398406	112047
Lot-et-Garonne.	de Champagnac.	Agen.	4	35	319	319289	534628	61081
Lozère.	Lorois.	Mende.	3	24	194	125190	516666	45328
Maine-et-Loire.	Merlet.	Angers.	5	34	380	518471	712563	56913
Manche.	Buchot.	Saint-Lô.	6	48	643	544776	577178	24295
Marne.	de Jouvenel.	Châlons-sur-Marne.	5	32	665	386157	818038	65337
Marne (haute.)	Degron.	Chaumont.	5	28	550	251196	625403	192249
Mayenne.	de Vaudichon.	Laval.	3	27	274	350637	516200	28168
Meurthe et Moselle.	de Chambon.	Nancy.	5	29	596	365137	609406	187367
Meuse.	Baron d'Huard.	Bar-le-Duc.	4	28	587	284725	620555	181423
Morbihan.	de Rhorlays.	Vannes.	4	37	248	490352	681704	35736
Nièvre.	Decazes.	Nevers.	4	25	313	339917	686619	25889
Nord.	Baron Léon Leguay.	Lille.	7	61	661	1447764	567863	5908
Oise.	Tripier.	Beauvais.	4	35	701	396804	585067	82930
Orne.	de Vaufreland.	Alençon.	4	36	511	398250	610068	91217
Pas-de-Calais.	Comte de Rambuteaux.	Arras.	6	44	904	761158	660426	32589
Puy-de-Dôme.	de Bassencourt.	Clermont.	5	50	456	566463	800679	74682
Pyrénées (basses)	Marquis de Nadaillac.	Pau.	5	40	558	426700	752513	131517
Pyrénées (hautes).	Poizat.	Tarbes.	3	26	480	235156	464531	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Paul Fabre.	Perpignan.	3	17	231	191856	413558	59625
Rhin (Haut-).	Lebleu (administrateur).	(Territ. de Belfort).						
Rhône.	Welche.	Lyon.	2	29	264	670247	285768	38710
Saône (haute).	Bréynat.	Vesoul.	3	28	583	303088	531000	157547
Saône-et-Loire.	Degrond.	Mâcon.	5	49	588	598344	856410	187101
Sarthe.	Tassin.	Le Mans.	4	33	386	446603	621160	67239
Savoie.	Marquis de Fournès.	Chambéry.	4	29	327	267958	575920	80706
Savoie (haute).	Peloux.	Annecy.	4	28	313	273027	431715	45373
Seine.	Ferdinand Duval.	Paris.	23	28	72	2220060	47500	1354
Seine-Inférieure.	Lizot.	Rouen.	5	51	759	790022	603463	102923
Seine-et-Marne.	Guyot de Villeneuve.	Melun.	5	29	529	341490	588575	66893
Seine-et-Oise.	Limbourg.	Versailles.	6	36	685	580180	560337	100109
Sèvres (Deux-).	d'Auray de Saint-Pois.	Niort.	4	31	356	331243	599964	45812
Somme.	Pougny.	Amiens.	5	41	833	557015	615983	51712
Tarn.	Gizolme.	Albi.	4	35	317	352718	574859	51116
Tarn-et-Garonne.	Desprès.	Montauban.	3	24	194	221610	371764	90740
Var.	Raffier-Dufour.	Draguignan.	3	28	145	293757	599477	240282
Vaucluse.	Doncieux.	Avignon.	4	22	150	263451	356640	60886
Vendée.	Duphénieux.	La Roche-sur-Yon.	3	30	298	401446	671628	32288
Vienne.	A. Delmas.	Poitiers.	5	31	300	320598	697301	88679
Vienne (haute).	Lemyre de Villers.	Limoges.	4	27	202	322447	551733	40793
Vosges.	Darcy.	Epinal.	5	30	531	392988	607996	22005
Yonne.	Ducrest de Villeneuve.	Auxerre.	5	37	485	363608	736916	162299
		TOTAUX	362	2865	35989	36102921		
Alger.	Brunel.	Alger.	3	»	29	974491	»	»
Oran.	Nouvion.	Oran.	4	»	20	402027	»	»
Constantine.	Desclozeaux.	Constantine.	5	»	30	622606	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

EAUX ET FORÊTS

ADMINISTRATION CENTRALE. — Directeur général, M. Faré, à Paris, rue de Rivoli, 156.

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Serval, conservateur à Paris.
2 — Eure, Seine-Inférieure.
M. Chalot, cons. à Rouen.
3 — Côte-d'Or.
M. Viney, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et Moselle.
M. Brussaux, conserv. à Nancy.
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Beausire, conservateur à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Briere de Mondetour, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Clément de Grandprey, conservat. à Épinal.
10. — Ardennes, Marne.
M. de Bry d'Arcy, conserv. à Chalons.
12. — Doubs.
M. Beurnier, conserv. à Bezançon.
13. — Jura.
M. Grandjean, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M. Sausse Mignot, cons. à Grenoble.
15. — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire,
M. Dubois Tallard, cons. à Alençon.
16. — Meuse.
M. Génin, cons. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. de Béer, cons. à Mâcon.
18. — Ariége, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Canferra, cons. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. de Schwartz, cons. à Tours.
20. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Leddet, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. de Pons, conservateur à Moulins.
22. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Marcotte de Quivières, cons. à Pau.
23. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. Bosquillon de Frescheville, conservateur à Rennes.
24. — Charente, Charente-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Séguinard, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Soumain, cons. à Carcassonne.
26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse.
M. Bedel, conservateur à Aix.
27. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Thirriat, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Bouquet de La Grye, cons. à Aurillac
29. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Henry, conserv. à Bordeaux.
30. — Corse.
M. Schuler, cons. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. de Baudel, conserv. à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Mangin, conservateur à Vesoul.
33. — Savoie, Haute-Savoie.
M. Durand de Villers, conservateur a Chambéry.
34. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Hennequin, conservateur à Nice.
35. — Hautes-Alpes, Drôme.
M. Costa de Bastelica, conserv. à Gap.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

Province d'Alger. — M. Mangin, conservateur, à Alger.
— d'Oran. — M. Jauffret, id. à Oran.
— de Constantine. — M. N... id. à Constantine.

N.-B. — Les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle formaient les 5e, 6e et 11e arrondissements.

INSTITUT DE FRANCE (5 Académies).

Président, M. Bertrand; Vice-Présidents, MM. Patin, Jourdain, Cavelie, Lévêque; Secrétaire, Dumas.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Zévort, recteur).
— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Lissajous, recteur).
— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Dabas, recteur).
— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Seguin, recteur.)
— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Baret, recteur).
— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Charles, recteur).
— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Vieille, recteur).
— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Fleury, recteur).
— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Chappuis, recteur).
— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-L. (M. Dureste de la Chavanne, memb. de l'instit, rect).
— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Bouisson, à titre temporaire, chargé de l'administation).
— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Jacquinet, recteur).
— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Mourier, vice-recteur).
— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Aubertin, recteur).
— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-de-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morhiban (M. Jarry, recteur).
— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Guiraudet, recteur).
— d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. de Salve, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.

Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.

Un corps d'armée spéciale est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Généraux commandant les 18 corps d'armée :

1er, Clinchant. — 2e, Montaudon. — 3e, Lebrun. — 4e, Deligny. — 5e, Bataille. 6e, Douay. — 7e, duc d'Aumale. — 8e, Ducrot. — 9e, de Cissey. — 10e Forgeot.— 11e, Lallemand. — 12e, de Lartigue. — 13e, Picard. — 14e, Bourbaki. — 15e, Es-

…ivent de la Villeboisnet. — 16e, baron Aymard. — 17e, de Salignac-Fénélon. — …e, d'Aurelles de Paladines.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire, généra… Ladmirault. — Gouverneur militaire de Lyon, général Bourbaki.

Les généraux commandant les 38 divisions actives de ces 19 corps d'armée sont MM. Lecointe (Lille) et Véron dit Bellecourt (Arras). — Grenier (Paris) et Pajo… (Paris). — Jolivet (Paris) et de Bradier (Rouen). — Duplessis (Paris) et Garnie… (Paris). — De Colomb (Paris) et N...... (Paris). — Berthaut (Nancy) e… Verg… (Reims). — Jeanningros (Langres) et de Maussion (Besançon). — Goze (Lyon) et de Labadie d'Aydren (camp d'Avord). — Metman (Sedan) et Fauvart-Bastou… (Tours). — Lacretelle (Paris) et de Sonis (Rennes). — Le Poitvin de Lacroix (Paris) et Faron (Nantes). — N... (Limoges) et Liébert (Constantine). — Tixier (Lyon) e… Corrard (Clermont). — Cambriels (Grenoble) et Marmier (Lyon). — Michelet (Bas… …) et Martineau-Deschesnez (Marseille). — Brincourt (Montpellier) et Barry (Per… pignan). — Abbatucci (Lyon) et Lapasset (Toulouse). — Couteuil-Dumesnil (Bordeaux) et Pourcet (Bayonne). — Osmont (Oran) et Wolff (Alger).

CORPS DE LA MARINE.

AMIRAUX. — N.....

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. Fourichon, Comte Bouët-Willaumez, Comte de Gueydon, Saisset, Jurien de l… Gravière, Larrieu, Chopart, Reynaud, Touchard, Jaurès, De la Grandière, Labrouss… Laffon de Ladebat, de Poucques d'Herbinghem, baron Clément de la Roncière l… Noury, Bosse (Aug.), Mazères, Roze, Pothuau, Jauréguiberry, Exelmans, Mequet.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Coupvent-Desbois, préfet m.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Mequet, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.
Contre-amiral Gicquel des Touches, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral Exelmans, préfet maritim…
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amiral Jauréguiberry, préfet mari…
Sous-arrondissements : Marseille et Nic…

Corse. — Commissaire : Bory, chef d… service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral Fabre la Ma… relle, command. de la Marine en Algéri…

ÉCOLES SPÉCIALES.

ECOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue de Thorigny, 7, et rue des Coutures-Saint-Gervais, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement dest… née à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour l… travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement a… ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures so… délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèv… désignés par le Conseil de l'Ecole comme ayant satisfait d'une manière complète… toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ce… qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié… connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. … *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certific… de capacité. — L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y pe… vent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditio…

Les Elèves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 800 francs par an, exigib en trois termes ainsi qu'il suit : 400 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 200 le 1er février, et 200 fr. le 1er mai — Toute somme versée demeure acquise l'établissement. — Indépendamment des 800 fr., les Elèves sont tenus de verse la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, u somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou dét riorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu' quittent l'Ecole pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée p l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves fra çais qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admi sion, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieur

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les alloc tions accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des su ventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui e payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours. Le concours a lieu tous l ans à Paris, et comprend deux sessions distinctes entre lesquelles les candida ont le droit d'opter. — Toutefois, ceux qui auront subi les épreuves de la pre mière session ne pourront se présenter à la seconde. — La première session, e août, correspond à la cessation des classes dans les lycées. — La seconde sessio deux mois après, donne des facilités aux préparations en retard. — Pour être adm à concourir, il suffit d'en faire la demande par écrit avant le 15 juillet pour la 1r session, et avant le 15 septembre pour la 2e session.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, u cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ECOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits e habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après u concours. Aux termes d'un décret du 30 décembre 1865 qui régit aujourd'hui ce écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont le parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, le autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus. — Le prix de la pension est 600 fr. par an. La durée des études est de trois ans. — Ces écoles ont leur siège à Aix, à Angers, à Châlons-sur-Marne, à Cluses (Haute-Savoie).

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, boulevard des Filles-du-Calvaire, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est placée sous le patronage du Gouvernement et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 3 ans. — L'Ecole reçoit des élèves internes âgés de 15 ans révolus, au prix de 2,000 fr.; et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeûnant à l'école) au prix de 1,000 fr.

ECOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

Conditions d'admission. — Le nombre des élèves à admettre à l'Ecole est fixé chaque année par le ministre des finances, en raison des besoins de l'administration des forêts. et d'après un concours public. Les examens de l'Ecole forestière ont lieu à Paris et dans les départements, à la même époque, aux mêmes lieux que ceux de l'Ecole Polytechnique, et sont faits par les examinateurs nommés par le ministre des finances. Les aspirants sont tenus d'adresser au directeur général de l'administration des forêts, avant le 31 mai au plus tard, leur demande d'admission au concours, accompagnée des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance, revêtu des formalités prescrites par les lois, et constatant que l'aspirant aura au 1er novembre 18 ans accomplis, et n'aura pas plus de 22 ans ;
2° Un certificat signé d'un docteur en médecine et dument légalisé, attestant que l'aspirant est d'une bonne constitution, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite-vérole, et qu'il n'a aucun vice de conformation ou infirmité qui puisse le rendre impropre au service forestier.
3° Le diplôme de bachelier-ès-sciences. Néanmoins, le candidat qui ne serait pas encore pourvu de cette pièce peut y suppléer par un certificat constatant qu'il a fait ses études classiques, jusqu'à la rhétorique inclusivement, à charge par lui de produire le diplôme à l'administration des forêts le 15 octobre au plus tard.
4° La preuve qu'il possède un revenu annuel de 1,500 fr. au moins, ou à défaut une obligation par laquelle ses parents s'engagent à lui fournir une pension de pareille somme pendant son séjour à l'Ecole forestière, et une pension de 600 fr., depuis sa sortie de l'Ecole jusqu'à ce qu'il soit employé comme garde-général en activité.

L'examen porte sur les objets ci-après, savoir : 1° l'arithmétique complète ; 2° l'algèbre ; 3° la géométrie ; 4° l'application de la géométrie ; 5° la trigonométrie ; 6° la physique ; 7° la chimie ; 8° la cosmographie ; 9° la mécanique ; 10° l'histoire naturelle ; 11° la langue allemande ; 12° la langue latine ; 13° la langue française ; 14° l'histoire et la géographie ; 15° le dessin d'imit.; 16° le dessin linéaire, le lavis.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,200 fr.

ECOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'Ecole des mines, placée sous la surveillance du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, assisté du conseil de l'Ecole, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie minérale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les Elèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les licenciés-ès-sciences mathématiques ; 3° ceux des élèves du cours préparatoire qui auront satisfait aux examens de fin d'année. Enfin, des Elèves étrangers sont admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre. Un cours préparatoire est annexé à l'Ecole.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ECOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'ad-

mettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se de tinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformémei aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 24 avril 1832, 4 mai 1833, de la l du 5 juin 1850, et des décrets des 19 janvier 1856, 24 septembre 1860 et 14 d cembre 1862.

PROGRAMME DE L'EXAMEN. — Examen oral. 1° Arithmétique. Programme XXXI d plan d'études des lycées, nos 1 à 36 ; — 2° Algèbre. Programme XXXII, nos 1 à 27 — 3° Géométrie. Programme XXXIV, nos 1 à 34, et le programme XXXV, nos 1 à 20 — 4° Trigonométrie rectiligne. Programme XL, nos 1 à 16 ; — 5° Mathématiques ap pliquées. Programme XXXVII, nos 1 à 6 ; — 6° Physique. Programme XLIII ; — 7 Chimie. Programme XLVI ; — 8° Géographie. Programme XI ; — 9° Langue an glaise. Programmes XVII et XVIII.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de diver genres ; — 3° Thème anglais. Programmes XVII et XVIII du plan d'études des lycées Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — Tracé géographique d'une de questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une têt d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du dé partement où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a dépassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire con naître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande re mise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au mi nistre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un re levé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, ap prouvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'ins truction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équi pement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ECOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par décret du 8 juin 1861, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie, le corps d'état-major, l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins, au 1er janvier, et vingt ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire avant d'entrer à l'Ecole.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 francs ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministère de la guerre.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie.

ECOLE NORMALE SUPERIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les ... de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les ... Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas ... de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on se présente : 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui ... impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être ... du grade de bachelier-ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes ... l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies du 1er janvier au 1er mars ; les épreuves ont lieu du 1er au 8 juillet, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thème grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale le 1er août, pour y subir un examen définitif, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté et du Collège de France.

ECOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 30 novembre 1863.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaitre le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministre de la guerre.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs.

ECOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1747, constituée à nouveau décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, et organisée sur des ba étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), le décret du tidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux dévelop consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité nistre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par pecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des étu sistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement d des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ing les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polyte ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ec élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre le oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul d dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construc l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construct l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la con tion des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travau mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'ad tration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construct l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de f 14° les desséchements; les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; langue anglaise ; 16° la langue allemande; 17° la pisciculture; 18° la photogr

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingén aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

ECOLES VETÉRINAIRES.

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toul Elles reçoivent trois catégories d'élèves : 1° Des *internes;* 2° des *externes,* qui soumis au même régime que les élèves internes, pour ce qui concerne les exa les cours et les travaux intérieurs de l'Ecole ; 3° des *auditeurs libres*, qui reçus sans examen, sur l'autorisation du directeur de l'Ecole et moyennant quittement d'un droit de 50 fr. par trimestre payable d'avance. — L'admissio lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimée Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er octobre de l'année dans laq le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée. — Les der des d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du pr du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au minis le 20 septembre au plus tard : toute demande produite après ce terme est co derée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu' été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœ délivré par l'autorité locale ; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le ten de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 francs par an pour l'internat, fr. pour l'externat. Elle est payable par trimestre et d'avance.

Tous les jeunes gens autorisés à concourir doivent être rendus à l'Ecole le octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destiné récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuve tre obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordé

élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer la vétérinaire, reçoivent un diplome, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

PRYTANEE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

Le Prytanée, réorganisé par décret du 8 novembre 1859, est destiné à l'éducation des fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de demi-boursiers.

Il admet au collége des enfants payant pension : le prix de la pension est de fr. celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1[er] octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le cours de laquelle ils ont complété leur 19[e] année.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Rue de l'Arbalète, 21.

L'École de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1[re] classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2[e] classe, qui peuvent exercer seulement dans l'un des départements suivants, dépendant de l'Académie de Paris : *Cher*, *Eure-et-Loir*, *Loir-et-Cher*, *Loiret*, *Seine et Seine-et-Oise*.

Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867,

ECOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).

Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).

Montpellier (Hérault) : École d'agriculture et de viticulture.

Les écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.). et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pieces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

EXAMEN D'ADMISSION. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1[er] octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1[er] octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement; 3° La géométrie; 4° Les éléments de physique et de chimie; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France; 6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux ans et demi. Les ternes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un suje 2° Des interrogations devant les professeurs; 3° Une dissertation sur un s au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui dem suivre les cours de l'École comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de n dûment légalisé; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavaleri (un mètre soixante-quatre centimètres); toutefois, une tolérance de taille de centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans tifiera qu'il sait monter à cheval;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'École, et d'après l'avis de ses médecins, apte au service de la cavalerie; être muni : d'un certi bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par 46 de la loi du 27 juillet 1872; du consentement dûment légalisé des père, n tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis; d'un extrait du casi ciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans leque le candidat;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis X qu'à nos jours, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires, portions et le système métrique; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois francs, destinée à couvrir l'État des dépenses d'entretien à l'École et l'achat d d'instruction.

La durée des cours est de dix-huit mois.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront fait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'École, et si, en cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régime cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-sous-officiers à l'École de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils s dent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur c

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'École orment de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admi

ÉCOLE DE BERGERS.

A la Bergerie nationale du Haut-Tingry, près Samer (Pas-de-Calais).

Nul apprenti ne peut entrer que par voie d'examen. Pour être admis, il fau Français et justifier de l'âge de seize ans accomplis le 1er janvier de l'ann l'examen a lieu. Tout candidat doit adresser une demande au Ministre le 15 tembre au plus tard, en produisant les pièces nécessaires.

L'annee scolaire commence le 1er novembre. Tout apprenti admis qui ne pas arrivé à cette date à l'École serait considéré comme ayant renoncé au bé de son admission, sauf le cas d'excuse légitime. — Le régime de l'école est l'i nat. Les apprentis reçoivent gratuitement dans l'établissement une nourriture blable à celle de la population rurale de la contrée. Ils couchent à proximit bergeries, et à tour de rôle, pour le service, dans ces mêmes bergeries. — La d de l'apprentissage est de deux ans. L'enseignement est absolument gratuit et e tiellement pratique. Le chef berger exerce les apprentis à toutes les opérations tives à la bonne tenue des bêtes à laine (agnelage, sevrage, castration, appare ment, lutte, gestation, parturition, tonte, pacage, alimentation, abatage des anin et préparation des viandes pour la boucherie, etc., etc.).

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. DUCREST DE VILLENEUVE, Préfet.

M. COTELLE, Secrétaire général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

M. Le PRÉFET, Président.

MM. ANGENOUST, vice-président ; RAYNAL DE TISSONNIÈRE et DE BOCTTE DU VIVIER, Conseillers.

Commissaire du gouvernement : M. COTELLE, secrétaire gén. de la Préfecture.

Secrétaire-greffier, M. BOULLÉ.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des actes de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

MM. PRÉVOST, chef.
VIVARGENT, sous-chef, détaché de la 1re Division.
KLOBUKOWSKI, employé.

Réception, ouverture, classement, timbre et distribution des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Personnel municipal : maires, adjoints, élections municipales — Gardes champêtres. — Légion d'honneur : Présentations, mouvement du personnel. — Questions politiques. — Rapports périodiques. — Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). — Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliothèque administrative : Achat et entretien des livres. — Commissaires de police — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières.

1re DIVISION.

M. MICHELON, chef.

MM. Balbon, chef de bureau.
Vivargent, sous-chef.
Monne, Loury, Caillat, Colnot, employés.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

Police spéciale et administrative. — Crimes et délits. — Morts accidentel Suicides. — Incendies et sinistres de toute nature. — Actes de dévoue Récompenses honorifiques et autres. — Chasse : ouverture et clôture, pern Destruction des animaux nuisibles. — Louveterie. — Loteries. — Passepo permis de séjour. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Surveil des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. — Chambres consulta des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Comptoirs d'escompte. — F et marchés. — Mercuriales.

Elections. — Elections législatives et départementales. — Listes électorale Jury : Formation des listes, Assises.

Pensions.

Naturalisation.

Sociétés savantes.

Beaux-arts. — Antiquités. — Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service r (instruction). Vérification des caisses.

Télégraphie.

Domaines. — Propriétés de l'Etat, îles et îlots. — Domaines engagés. — Aliénati — Concessions. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux et forêts. — Bois domaniaux et particuliers. — Défrichements.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de revision, engagements lontaires, déserteurs et insoumis. — Garnison. — Casernement, logement des trou chez l'habitant. — Convois militaires. — Fournitures et prestations pour le com du ministère de la guerre. — Ecole polytechnique. — Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr. — Ecole navale. — Invalides. — Pensionnaires de l'Etat et de la mari — Pensions et secours à d'anciens militaires.

Armée territoriale. — Remplacement et classement des chevaux propres service de l'armée — Sapeurs-pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des d bérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Enregist ment spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture et notamment d réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations mémoires et pièces déposées dans les divers cas indiqués par les lois et règ ments, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visas de pièces. — Contrôl des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances. — Tenue des registres d arrêtés du Préfet. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

COMPTABILITÉ.

Budgets et comptes départementaux. Vérification et visas des pièces de dépens — Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. — Menues dépenses d tribunaux et des justices de paix. — Dépenses relatives au casernement de la genda merie. — Répartition du produit du travail des condamnés. — Remboursement pa l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an. — Ordonnancement de tous le traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toute les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur état et pièces préalablement visés. — Rédactions des situations, états et comptes d'ordon nancement à envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondisse ments et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. — Cadastre confection et conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobi

...s et des portes et fenêtres. — Patentes : mise en recouvrement des rôles. — Pour... remises et modérations. — Secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. — Bureaux de ...s et de poudre à feu.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

2e DIVISION.

M. LECHAT ✠, chef.

MM. MICHAUT, chef de bureau.
TARDIVON, sous-chef.
ROUTIER, BURAT, JARRY, CHAINEAU, employés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. — Commissions cantonales permanentes de statistique.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Machines à vapeur. — Voitures publiques, roulage.

Police sanitaire. — Jury médical. — Médecins. — Herboristes. — Sages-femmes. — Pharmacies et drogueries. — Epidémies et épizooties. — Vaccine.

Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personnel de tous les services, régime disciplinaire, moral et religieux; instruction élémentaire; garde et surveillance; ... sanitaire, service médical. — Service économique : en entreprise ou en régie : cahiers des charges, marchés et adjudications; service des transfèrements ; mobilier et matériel. — Travaux industriels : règlement des tarifs. — Budgets et comptes. — ... détenus.

Agriculture. — Secours et encouragements. — Institut national agronomique. — Station agronomique. — Fermes régionales et fermes écoles. — Sociétés d'agriculture. — Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Dépôts d'étalons.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains. — Mobilier de l'archevêché. — ...rise de la cathédrale. — Séminaire.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Asile des aliénés. — Travaux d'entretien de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions, échanges. — Baux à loyer. — Assurance contre l'incendie.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Mobiliers départementaux. — Achat et entretien.

Architectes de département et d'arrondissements.

Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de l'asile; fixation du prix de pension; admission et sortie de pensionnaires; séquestrations d'office des aliénés dangereux; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux; répartition des dépenses entre le département et les communes; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers : frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département. — Administration et régime intérieur de l'asile ; budgets et comptes.

Enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins pauvres. — Bureaux d'admission. — Secours aux enfants nouveaux-nés. — Inspection et service médical. — Dépenses intérieures de toute nature. — Orphelinat départemental.

Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur ; budgets et comptes.

Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Caisse de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.

Pêche fluviale.

Affaires diverses. Sourds-muets. — Jeunes aveugles. — Ecole des arts et métiers. — Ecoles vétérinaires. — Caisses d'épargnes. — Sociétés de secours mutuels. — Compagnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

TRAVAUX PUBLICS ET VICINALITÉ.

Voies navigables — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon; canaux de gogne et du Nivernais; entretien; amélioration; navigation; flottage.

Ports. — Classement. — Bacs et bateaux.

Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Dessèchem marais. — Drainage.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage; redressement et éla ment; construction; entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer. — Achats de terrains; travaux de construction et d'entretie

Ponts et chaussées, Routes impériales et départementales. — Classement; truction, entretien, plantations.

Grande voirie. — Alignements; anticipations; contraventions.

Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communic classement; fixation des limites; abornement; déclassement; aliénations. — Tr de construction, de reparation et d'entretien. — Création et répartition de sources spéciales et des subventions du département; règlement des dépens Chemins ruraux.

Mines et carrières. — Forges et hauts-fourneaux.

MM. Salvaire, inspecteur du service des enfants assistés.
Olive, employé.

M. Dondenne, architecte du département.

3e DIVISION.

M. BRODIER, chef.

MM. Brun, chef de bureau.
Casselin, Petit, Daguet, Mathieu, employés.

ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUN

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscripl territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; persor tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — T des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage pub — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisations dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières; baux à ferm à loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Act judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité blique. — Dons et legs.

Police municipale et rurale. — Garderie champêtre. — Règlements loca parcours et vaines pâtures. — Boulangerie : taxe du pain.

Voirie urbaine. — Alignements, plans généraux d'alignements; établissemen trottoirs; contraventions; démolition des bâtiments menaçant ruines.

Instruction publique. — Supérieure et secondaire. — Bourses dans les lycée collèges.

Instruction secondaire et primaire. — Colléges communaux : subventions mu cipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel; co tructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales : mais et mobiliers d'école; instituteurs communaux; fixation du traitement des insti teurs et du taux de la rétribution scolaire; subventions départementales; listes élèves gratuits. — Salles d'asiles, ouvroirs, classes d'adultes, écoles libres, etc.

Congrégations religieuses.

Affaires diverses.— Questions diverses spéciales à l'administration hospitalié — Création et suppression d'hospices, d'hopitaux et de bureaux de bienfaisance. Services intérieur et extérieur; traités avec les congrégations hospitalières. — mission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres familles des indigents pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de bie — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une par des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions admin tratives; médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations charitabl de toute nature.

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, recours aux communes; personnel; églises; presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, règlements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Bois communaux et des établissements publics. — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations; constructions dans le rayon prohibé; concessions de servitudes. — Personnel des gardes; formation et fusion de triage.

COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HÔPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et extraordinaires; emprunts. — Comptes annuels des impositions.— Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres. — Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier.

Budgets des collèges communaux.

Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement.

Cotisations municipales. — Mandatement des dépenses afférentes au personnel des commissaires de police et des gardes-forestiers

ARCHIVES.

M. QUANTIN ✻, archiviste du département.
M. DEOT, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics

---

P. THOMÉ, huissier de salle.
LEU, concierge, garçon de bureau

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. le vicomte DE VILLE DE QUINCY, sous-préfet à Avallon. — Secrétaire : M. MAURICE.
Vicomte DE BARREY, sous-préfet à Joigny. — Secrétaire : M. CALLOT.
BRÉHIER, sous-préfet à Sens. — Secrétaire : M. CORNEBIZE
CUZON, sous-préfet à Tonnerre. — Secrétaire : M. MANCHET.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.
Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Mouéteau, Perrig Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.
Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serejn, Chichée, Chitry, Co gis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-l Colons.
Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, I camps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincell Vincelottes.
Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festig Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yon Trucy-sur-Yonne.
Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Mer Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.
Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-l Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, V nouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.
Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Sain Florentin, Vergigny.
Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-C lombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.
Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Haut rive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.
Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egléný, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulin sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.
Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, E sert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Ser Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Gi rolles, Island, Levault, Lucy-le-bois, Magny, Menadés, Pont-Aubert, Sauvigny le-bois, Sermizelles, Tharot, Thory.
Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Plaine Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.
L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.
Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes Saint-Brancher, Sainte-Magnence, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.
Vezelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Do mecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay; Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Ladu La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.
Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.
Brienon. — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.
Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.
Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Basson, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy. Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.
Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.
Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.
Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre Villeroy.
Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.
Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.
Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.
Sergines — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Frange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse. Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers Bonneux, Vinneuf.
Villeneuve-l'Archevèque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thoriguy, Varcilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux
Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.
Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Santour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.
Noyers, — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.
Tonnerre, — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes. Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

VILLES.	LONGITUDE. en degrés.	LONGITUDE. en temps.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
Auxerre (cathédrale). .	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église). . . .	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m,7
Joigny (Saint-Jean). .	1° 3' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale). . .	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre). .	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 23"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés. Voir la population, page 67.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représen les Conseill
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE		
Massot	ancien maire	Auxerre	Auxerre (oue
Lepère Charles	député	Auxerre	Auxerre (est)
Comte de Villeneuve	propriétaire	Chemilly-s-Serein	Chablis
Jacquillat	propriét. et maire	Irancy	Coulanges–la-
Raveau	ancien notaire	Saint-Marc	Coulanges-s-Y
Duché	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Baudouin	maire	Ligny	Ligny
Lancôme	propriétaire	Saint-Florentin	Saint-Florenti
Fremy	officier de cavalerie	L'Orme-du-Pont	Saint-Sauveur
Brunot	propriétaire	Hauterive	Seignelay
Ribière	ancien préfet	Auxerre	Toucy
Letainturier	propriétaire	Trucy-s.-Yonne.	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Mathé	ancien maire	Avallon	Avallon
Brunet	propriétaire	Arcy-sur-Cure	Guillon
Rétif	médecin	Joux-la-Ville	L'Isle-sur-Sere
Boudaille de Railly	propriétaire	Château de Railly	Quarré-l.-Tom
Flandin	docteur médecin	Domecy-sur-Cure	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Bert	député	Paris	Aillant-s.-Thol
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Durand-Desormeaux fils	juge	Rambouillet	Brienon
Baron Brincard ✻	propriétaire	Paris	Cerisiers
Baron Séguier	propriétaire	Malicorne	Charny
Bonnerot	ancien maire	Joigny	Joigny
Dethou	propriétaire	Bléneau	Saint-Fargeau
Coste	maire	Saint-Julien	St-Julien-du-Sa
Huriot	publiciste	Auxerre	Villen.-sur-Yon
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Bagard	maire	Montacher	Chéroy
Lamy	avoué à Paris	Champigny	Pont-sur-Yonne
Deligand ✻	avocat	Sens	Sens (sud)
De Fontaine	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Foacier ✻	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Emile Javal	docteur médecin	Vauluisant	Villen.-l'Arche
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot Auguste	maire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis de Tanlay C. ✻	colonel d'état-major	Tanlay	Cruzy
Gaspard	notaire	Carisey	Flogny
Rabasse	maire	Noyers	Noyers
Régnier	propriétaire	Tonnerre	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommée en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. Flandin, président ; Bagard, Durand-Désormeaux, Mathé, Régnier, Ribièr et Lancôme.

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil généra ont eu lieu le 4 octobre 1874.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
[illegible]rard.	agriculteur.	Monéteau.	Auxerre (est).
[illegible]arton.	docteur-médecin.	Chevannes.	Auxerre (ouest).
[illegible]-Ducard.	commissionn. en vins.	Chablis.	Chablis.
[illegible]	maire.	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
[illegible]agin.	propriétaire.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
[illegible]	notaire.	Courson.	Courson.
[illegible]	maire.	Montigny.	Ligny.
[illegible]	propriétaire.	St-Florentin.	St.-Florentin.
[illegible]té.	maire.	Saint-Sauveur	St.-Sauveur.
[illegible]sillat.	notaire.	Héry.	Seignelay.
[illegible]hiche.	propriétaire	Diges.	Toucy.
[illegible]pin-Desportes.	propriétaire.	Arcy.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
[illegible]el-Villeneuve			Avallon.
Chauvelot.	propriétaire.	Lucy-le-Bois.	
[illegible]doin.	maire.	Montréal.	Guillon.
[illegible]ault.	juge.	Avallon.	L'Isle.
[illegible]tang.	notaire honoraire.	Joux-la-Ville.	
[illegible]pier.	propriét. et maire.	Saint-Léger.	Quar.-l.-Tombes.
[illegible]tier-Chomaille.	propriétaire.	Quarré.	
Delac.	mire.	Vézelay.	Vézelay.
[illegible]andre.	ancien notaire.	Châtel-Censoir.	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
[illegible]let-Gout.	propriétaire.	St-Maurice-l-Vieil	Aillant.
[illegible]hou Léon.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
[illegible]dier.	maire.	Brienon	Brienon.
[illegible]llet.	architecte.	Brienon.	Cerisiers
[illegible]lavy.	propriétaire.	Fontenouilles.	Charny.
[illegible]udelocque.	notaire.	Champlay.	Joigny.
Toutée.	banquier.	St-Fargeau.	St-Fargeau.
[illegible]	médecin.	La Celle St-Cyr.	St-Julien.
[illegible]doux.	marchand de bois.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Bonsant.	propriétaire.	Chéroy.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Saint-Sérotin.	Pont-sur-Yonne.
Brossard.	notaire honoraire.	Villebleuvin.	
Perrin.	négociant.	Sens.	Sens (nord).
Giguet.	propriétaire.	Véron.	
Cornisset-Lamotte.	ancien juge de paix.	Sens	Sens (sud).
Pléau.	anc. pr. du tr. de com.	Sens.	
Perrot.	notaire.	Sergines.	Sergines.
Bonjour.	marchand de bois.	Thorigny.	Villen.-l'Archev
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot Amédée.	propriétaire.	Cruzy.	Ancy-le-Franc.
Thierry Antonin.	propriétaire.	Aisy.	
Martenot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	Cruzy.
Boguier.	propriétaire.	Tanlay.	
Jay.	propriétaire.	Neuvy-Sautour.	Flogny.
Rouby.	docteur médecin.	Carisey.	
Langin.	docteur médecin.	Noyers.	Noyers.
Caillot.	avoué.	Tonnerre.	Tonnerre.
Gillot.	négociant.	Tonnerre.	

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres des Conseils d'arrondissement ont eu lieu le 4 octobre 1874.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du pouvoir exécutif du 18 décembre 184

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL A AUXERRE.

MM. Courot ✻, Dionis des Carrières ✻, docteurs méd. à Auxerre.
Bernard, ingénieur en chef du départemt.
Dejust, docteur-médecin, Auxerre.
Sallé-Frémy, chimiste, Auxerre.
Monceaux, pharmacien, id.
Ravin fils, pharmacien, à Auxerre.
Jay, méd.-vétér., à Auxerre.
Duché, doct.-médecin, Ouanne.
Hélie, id. Saint-Florentin.
Lefèvre, docteur-medecin, Auxerre.
Tonnelier, docteur-médecin, Auxerre

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.

AVALLON.

Poulin, médecin,	Avallon.
Quatrevaux, doct.-méd.,	id.
Febvre, conseiller gén.,	id.
Thierry, pharmacien,	id.
Renaud, vétérinaire,	id.
Leriche, doct.-méd.	Cussy.
Pruneau, id.	L'Isle.
Jauneau, pharmacien,	Vezelay.
Voisenet, médecin,	Quarré-les-Tombes.
Reuche, médecin.	Vézelay.

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin,	Joigny.
Picard, doct.-médecin,	id.
Benoît, pharmacien,	id.
Robillard, méd. vétérinaire,	id.
Ibled, propriétaire,	id.
Simonneau, doct. méd,	Aillant.
Bridou, pharm., à Villen.-sur-Yonne.	
Pouillot, docteur-médecin,	Brienon.

SENS.

Quenouille, Compérat, Lambert, Moreau, Rolland, médecins,	Sens.
Pollet, pharm.,	id.
Viollet, vétérinaire,	id.
Deligand, ancien maire.	id.
Chigot, ingénieur,	id.
Provent, avocat-avoué,	id.

TONNERRE.

Droin, doct. méd.,	Tonnerre.
Marquis, docteur,	id.
Maurice, doct.,	id.
Beau, pharm.,	id.
Guyard, vétérinaire,	Tanlay.
Thierry, doct. méd.,	Ancy-le-Fr.
Etienne, ingénieur,	Tonnerre.
Langin, docteur,	Noyers.
Roguier Félix,	Tanlay.
Thierry père, vétérinaire,	Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de troi membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un mé decin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste sous le titre de : *Commissions d'inspection des Pharmacies.*

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Courot, doct. méd., Dionis des Carrières, méd. Sallé, chim., à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Quatrevaux, doc. médecin, Thierry, pharmacien, à Avallon, Leriche, doct méd., à Cussy.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Picard, doct. en médecine, à Joigny, Benoît fils, pharm., à Joigny. Bridou, pharm., à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Rolland, médecin-chimiste, à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Marquis, dr médecin, à Tonnerre, Beau P., phar à Tonnerre., Thierry, d. m. à Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI. une vi[illegible] pharmacie et des magasins des épiciers et drogui[illegible] en est fixée par le Préfet.

MÉDECINS DES EN[illegible]

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Lefèvre, à Auxerre.

Marie-Lesser[illegible]

Tournier, à [illegible]

... à Mailly-la-Ville.
... à Ouanne.
... à Toucy.
... Saint-Florentin.
... St-Aubin, à St-
...

...EM. D'AVALLON.

... fils, Avallon
... Cussy-les-Forges
... l'Isle-sur-Serein.
... Avallon, pour le canton de Quarré les-Tombes
Haran, à Vézelay.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

N...., à Joigny.
Pouillot, à Brienon.
Darnay, à Chailley.
Desleau, à Champignelles.
Roy, à Laferté-Loupière.
Bazot, à St-Julien-du-Sault.
Beulard, à Villefranche.
Esmenard, à Villens.-Y.
Pelletier, à Aillant.
Darnay, à Bussy-en-Othe.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Quenouille, à Sens.
Sellies, à Pont-sur-Yonne.
Claisse, à St-Valérien
Colomb, à Thorigny.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

Marquis, à Tonnerre.
Thierry, à Ancy-le-Franc.

COMITÉS DE PATRONAGE DES ENFANTS ASSISTÉS.

...rrêté de M. le préfet de l'Yonne, en date du 22 octobre 1862, des comités ...onage ont été institués en faveur des enfants assistés.
...s comités se composent : dans les communes chefs-lieux de canton, 1° du ... président; 2° du curé; 3° du juge de paix.
... dans les communes rurales : 1° du maire, président; 2° du curé ou desser... de l'instituteur ou de l'institutrice. Font partie, de droit, des comités, les ... chargés dans la commune du service des Enfants assistés. Le comité ... de plein droit en fonctions dès qu'il existe dans la commune un élève de ... ou un enfant secouru temporairement. Sa mission est d'exercer une sur...ance constante sur les mères, nourriciers ou patrons, ainsi que sur les en... de donner aux uns et aux autres des conseils et des avertissements, et de ... à la connaissance de l'autorité supérieure tout ce qui importe au bien-être ... et physique des enfants de tout âge. Le comité s'assemble tous les trois ... ou plus souvent, s'il en est besoin, et, autant que possible, à l'époque du ... de l'inspecteur. Il est convoqué par le président, soit d'office, soit sur la ...ande motivée d'un de ses membres. Il pourra s'adjoindre des dames patronesses, ... seront chargées notamment de visiter les nourrices, de les surveiller et de ... qu'elles accordent à l'enfant tous les soins nécessaires.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomèt le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTAN de la com au cant.	à l'arr
Accolay	891	24204	Vermenton	Vermenton	2	23
Aigremont	670	4701	Chablis	Chablis	14	30
Aillant	1783	33899	Aillant	Aillant	»	13
Aisy	1738	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	16	34
Ancy-le-Franc	1443	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18
Ancy-le-Libre	2125	35103	Id.	Lézinnes.	6	14
Andries	2924	29417	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	4	37
Angely	830	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12
Annay-la-Côte	1265	37690	Avallon	Avallon	6	6
Annay-s-Serein	2646	25239	Noyers	Noyers	5	16
Annéot	602	18139	Avallon	Avallon	4	4
Annoux	883	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21
Anstrudes	2017	31829	Guillon	Aisy	14	27
Appoigny	2146	85731	Auxerre	Appoigny	10	10
Arces	1600	19594	Cerisiers	Arces	10	30
Arcy-sur-Cure	2579	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32
Argentenay	492	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13
Argenteuil	2984	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16
Armeau	978	16800	Ve.-sur-Yonne	Ve-sur-Yonne.	5	11
Arthonay	2303	15515	Cruzy	Cruzy	10	25
Asnières	1774	20542	Vezelay	Vezelay	10	25
Asquins	2125	24283	Id.	Id.	2	16
Athie	479	10451	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	6	9
Augy	479	16678	Auxerre	Auxerre	6	6
Auxerre	4334	578967	Id.	Id.	»	»
Avallon	2571	113831	Avallon	Avallon	»	»
Avrolles	1646	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29
Bagneaux	1449	22181	Ve.-l'Archev.	V.-l'Archev.	3	27
Baon	843	72 7	Cruzy	Tanlay	8	13
Bassou	391	11786	Joigny	Bassou	12	12
Bazarnes	1898	25678	Vermenton	Cravant	9	20
Beaumont	627	16186	Seignelay	Seignelay	4	15
Beauvilliers	609	6820	Quarré	Quarré	8	17
Beauvoir	659	10725	Toucy	Pourrain	10	16
Beine	2117	17695	Chablis	Chablis	7	13
Bellechaume	1513	32491	Brienon	Brienon	6	24
Béon	1519	21618	Joigny	Cézy	6	6
Bernouil	447	4652	Flogny	Flogny	8	12
Béru	505	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11
Bessy	959	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29
Beugnon	738	17051	Flogny	Neuvy	13	28
Blacy	821	7168	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18
Blannay	709	7144	Vezelay	Avallon	8	11
Bleigny-le-Carreau	1001	13604	Ligny	Ligny	11	11
Bléneau	3833	53693	Bléneau	Bléneau	»	54

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1

La superficie est relevée sur le travail statistique publié en 1864 par M. Gi directeur des contributions directes du département de l'Yonne.

Les chiffres de la colonne du revenu foncier nous ont été fournis par M. Am son successeur.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	554	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2191	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	345	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	389	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	587	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1078	18964	Aillant	Fleury-Vallée	11	17	15
Brannay	1054	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	1982	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1616	27485	Joigny	Laroche	7	7	34
Brosses	1966	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1133	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	4326	97154	Brienon	Laroche	11	11	29
Bussy-le-Repos	2328	25671	V.-sur-Yonne.	V.-s.-Yonne	6	23	49
Butteaux	729	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1105	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	473	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	717	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cérisiers	2324	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1536	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2076	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1100	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	678	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	709	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3205	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4173	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2017	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2058	36764	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2248	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	409	15025	Auxerre	Coulang.-l.-V.	10	10	10
Champvallon	664	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	545	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2301	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1447	19296	Coul.-la-Vin.	Courson	8	20	20
Charmoy	667	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1687	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1270	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1618	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1016	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	886	11351	Courson	Courson	14	24	24
Châtel-Censoir	2408	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	1804	13109	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	827	29106	Pont-s.-Yonne	V.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1445	24037	V.-s.-Yonne	V.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	560	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1271	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	887	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	577	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	933	23324	Seignelay	Laroche	9	19	19
Chéroy	1006	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	731	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2305	82127	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1270	16345	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1834	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	650	16674	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	229	4203	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1523	20274	V.-l'Archev.	V.-l'Archev.	9	17	51

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTA[NCES] de la com[mune] au cant.	à l'arr.
Chitry	1499	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14
Cisery	454	19056	Guillon	Guillon	3	13
Civry	1602	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17
Collan	1301	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10
Collemiers	1037	11387	Sens	Sens	8	8
Commissey	1267	15469	Cruzy	Tanlay	13	7
Compigny	767	14390	Sergines	Sergines	3	22
Cornant	492	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13
Coulangeron	767	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17
Coulanges-la-Vin.	1030	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13
Coulanges-sur-Y.	1028	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33
Coulours	1711	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34
Courceaux	963	21937	Sergines	Sergines	12	27
Courgenay	2402	30668	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	28
Courgy	986	9397	Chablis	Chablis	6	19
Courlon	1609	38770	Sergines	Serbonnes	8	20
Courson	3378	36164	Courson	Courson	»	23
Courtoin	597	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17
Courtois	398	9497	Sens	Sens	4	4
Coutarnoux	856	14657	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19
Crain	955	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34
Cravant	2201	39859	Vermenton	Cravant	5	19
Cruzy	5878	47247	Cruzy	Cruzy	»	32
Cry	1084	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31
Cudot	1840	30061	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22
Cussy-les-Forges	1332	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10
Cusy	463	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19
Cuy	666	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8
Dannemoine	1000	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5
Dicy	987	13180	Charny	Villefranch-st-P	8	24
Diges	3495	47011	Toucy	Pourrain	9	18
Dillo	293	2683	Cerisiers	Arces.	7	19
Dissangis	712	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17
Dixmont	3945	39038	W.-sur-Yonne	Dixmont.	10	15
Dollot	1493	26045	Chéroy	Chéroy	6	19
Domats	2354	53883	Id.	St-Valérien	12	20
Domecy-s.-Cure	2012	22972	Vézelay	Vézelay	9	16
Domecy-s.-le-V.	609	8158	Avallon	Avallon	10	10
Dracy	2136	23187	Toucy	Toucy.	4	28
Druyes	3884	29961	Courson	Coul.-sur-Yon.	11	32
Dyé	1677	15657	Flogny	Flogny.	7	13
Eglény	782	10970	Toucy	Pourrain	12	17
Egriselles-le-Boc.	2318	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16
Epineau-les-Voves	673	13012	Joigny	Bassou	8	8
Epineuil	597	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3
Escamps	2256	36699	Coulanges-la-V.	Coulanges-la V	12	11
Escolives	719	20268	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	3	10
Esnon	1180	30637	Brienon	Brienon	3	15
Essert	530	8801	Vermenton	Vermenton	6	28
Etais	4389	22264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45
Etaules	854	16210	Avallon	Avallon	4	4
Etigny	655	12456	Sens	Sens	9	9
Etivey	2434	18704	Noyers	Noyers	12	32
Evry	442	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9
Festigny	543	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31
Flacy	1232	20798	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	27

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1577	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1481	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fley	803	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1227	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2420	36417	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	539	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine-la-Gail.	1037	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2428	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	265	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	497	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1530	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1219	12080	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	24
Fontenouilles	1608	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1536	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1438	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	895	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1757	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	488	5041	Noyers	Noyers	8	14	40
Fulvy	370	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	681	6770	Chablis ·	Chablis	2	21	21
Germigny	1120	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1056	16612	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1611	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1055	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	815	14030	Vézelay	Id	8	10	42
Gland	1378	10413	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2750	32099	Charny	Charny	11	32	32
Grange-le-Bocage	1263	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2333	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1136	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1165	28324	Aillant	Fleury	8	13	18
Guillon	1155	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1921	29683	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Évêque	1477	12287	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	697	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2062	50590	Id	Id.	2	14	14
Irancy	1166	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2032	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1172	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4532	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	587	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4095	26952	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jouy	1725	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1781	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	350	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	718	14558	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	,0
La Belliole	845	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1796	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s.-Or.	1716	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	491	11777	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	1082	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	744	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	2972	29595	Charny	La Ferté-Loup.	13	18	57
Lailly	1667	26426	W. l'Archev.	W.-l'Archev.	3	23	59
Lain	997	9972	Courson	Courson	12	30	30
Lainsecq	2463	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	39

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANC[E] de la com[mune] au cant.	à l'arr.
Lalande	982	16759	Toucy	Toucy	7	26
La Mothe aux-Aul.	130	3000	Charny	Charny	3	30
La Postole	1148	14656	W.-l'Archev.	Thorigny	11	19
Lasson	692	13826	Flogny	Neuvy	17	32
Lavau	5350	45908	Saint-Fargeau	St-Fargeau	8	55
La Villotte	1201	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28
Les Bordes	1835	18627	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	7	18
Les Ormes	836	8401	Aillant	Aillant	8	21
Les Siéges	2306	29626	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	21
Leugny	1295	31360	Toucy	Leugny.	8	22
Levis	1178	15984	Toucy	Toucy	11	27
Lézinnes	1544	41994	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11
Lichères *p. Aigr.*	1640	17860	Chablis	Chablis	11	26
Lichères *p. Ch-C.*	1412	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30
Lignorelles	1133	14589	Ligny	Ligny	5	17
Ligny	2671	53489	Id.	Id.	»	21
Lindry	1486	15355	Toucy	Pourrain	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	386	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15
Lixy	1175	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Yonne	12	17
Looze	623	13959	Joigny	Joigny	6	6
Louesme	1019	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36
Lucy-le-Bois	1846	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8
Lucy-sur-Cure	503	10928	Vermenton	Vermenton	4	28
Lucy-sur-Yonne	791	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	37
Magny	3011	52340	Avallon	Avallon	8	8
Maillot	597	12139	Sens	Sens	4	4
Mailly-la-Ville	2262	32151	Vermenton	Arcy-sur-Cure	12	27
Mailly-le-Château	2553	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27
Mâlay-le-Grand	2133	32411	Sens	Sens	6	6
Mâlay-le-Petit	1086	14210	Id.	Id.	8	8
Malicorne	1531	11497	Charny	Charny	8	37
Maligny	2191	38792	Ligny	Ligny	4	20
Marchais-Beton	1069	8879	Charny	Charny	9	42
Marmeaux	1066	15149	Guillon	Guillon	11	19
Marsangis	1409	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12
Massangis	2547	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21
Melisey	2191	14678	Cruzy	Tanlay	16	11
Menades	559	12037	Avallon	Vézelay	11	11
Mercy	261	9233	Brienon	Brienon	4	21
Méré	1164	15121	Ligny	Ligny	6	26
Merry-la-Vallée	1795	18990	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	24
Merry-Sec	1379	17580	Courson	Courson	5	18
Méry-sur-Yonne	2288	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32
Mézilles	5101	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39
Michery	1631	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14
Migé	1442	24233	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	7	16
Migennes	1607	34987	Joigny	Laroche	11	11
Milly	542	11843	Chablis	Chablis	3	18
Môlay	1165	14195	Noyers	Noyers	7	16
Molesmes	937	5662	Courson	Courson	3	26
Molinons	1169	27676	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	2	22
Molosmes	2392	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6
Monéteau	848	34609	Auxerre	Auxerre	6	6
Montacher	1800	33585	Chéroy	Chéroy	4	21
Montigny	1577	22230	Ligny	Ligny	8	12
Montillot	2197	26894	Vézelay	Vézelay	7	18

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Montréal	689	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1916	52559	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	476	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins p. Noy.	1499	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	990	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3054	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2105	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1310	39738	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1840	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3432	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
N[illegible]	831	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3480	35201	Noyers	Noyers	•	20	38
Nuits	1131	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1299	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2856	38364	Courson	Courson	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1294	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1449	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2020	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	995	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	524	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	412	12885	Joigny	Joigny	4	4	29
Pasilly	985	6019	Noyers	Noyers	7	27	43
Passy	554	9613	Sens	Véron	12	12	49
Percey	923	19418	Flogny	Flogny	4	19	33
Perreuse	562	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2579	19742	Charny	Charny	6	31	58
Perrigny	1227	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	4
Perrigny-s.-Arm.	1377	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	67
Pierre-Perthuis	714	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	55
Piffonds	2400	39644	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	56
Pimelles	975	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	50
Pizy	1197	31881	Guillon	Guillon	7	23	64
Plessis-du-Mée	765	16529	Sergines	Sergines	9	23	80
Plessis-Saint-Jean	1083	20883	Id.	Id.	4	21	78
Poilly-s.-Tholon	1919	33421	Aillant	Aillant	5	17	18
Poilly-s.-Serein	2088	18626	Noyers	Chablis	14	14	30
Poinchy	487	11913	Chablis	Chablis	2	17	17
Pontaubert	360	12178	Avallon	Avallon	4	4	49
Pontigny	1158	23381	Ligny	Ligny	4	19	19
Pont-sur-Vanne	1025	18883	W.-l'Archev.	Theil	12	13	54
Pont-sur-Yonne	1282	57450	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	69
Pourrain	2328	34545	Toucy	Pourrain	10	14	14
Précy	2069	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	40
Précy-le-Sec	1546	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	56
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	23
Préhy	1188	7947	Chablis	Chablis	7	20	20
Provency	1156	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	Lisle-sur-le-Ser.	7	8	47
Prunoy	2441	42634	Charny	Charny	4	23	44
Quarré-les-Tomb.	3314	38497	Quarré	Quarré	•	18	70
Quenne	853	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	7
Quincerot	982	7308	Cruzy	Cruzy	10	28	56
Ravieres	2149	61717	Ancy-le-Franc	Nuits	10	28	56
Rebourceaux	467	13683	St-Florentin	St-Florentin	8	24	24
Roffey	837	13493	Flogny	Flogny	7	8	35
Rogny	3169	25978	Bléneau	Rogny	8	53	64
Ronchères	1109	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5	47	41

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANC de la comm au cant.	à l'arr.
Rousson	543	17631	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20
Rouvray	742	14084	Ligny	Ligny	8	17
Rozoy	559	8424	Sens	Sens	6	6
Rugny	1370	11647	Cruzy	Cruzy	8	17
Sacy	2722	29350	Vermenton	Vermenton	9	33
Sainpuits	2231	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43
Saint-Agnan	1314	24869	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	27
Saint-André	1408	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13
St-Aubin-Ch.-Neuf	2432	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21
St-Aubin-s.-Yonne	844	27304	Joigny	Cézy	5	5
Saint-Brancher	2166	13362	Quarré	Cussy-les-F.	6	15
Saint-Bris	3041	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9
Saint-Clément	824	18583	Sens	Sens	2	2
Saint-Cydroine	849	32972	Joigny	Laroche	6	6
St-Cyr-les-Colons	3405	37839	Chablis	Chablis	10	18
St-Denis *p. Sens*	621	13228	Sens	Sens	4	4
St-Denis-s-Ouanne	993	7719	Charny	Charny	8	29
Saint-Fargeau	4941	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49
Saint-Florentin	1026	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31
Saint-Georges	923	36422	Auxerre	Auxerre	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3541	39792	Quarré	Chastellux	8	11
St-Julien-du-Sault	2317	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10
Saint-Léger	3291	34060	Quarré	Quarré	4	23
St-Loup-d'Ordon	1731	33866	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21
St-Martin-des-Ch.	3334	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53
St-Martin-d'Ordon	978	18457	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20
St-Martin-du-Tert.	673	9798	Sens	Sens	3	3
St-Martin-s.-Arm.	1365	25751	Cruzy	Tanlay	15	9
St-Martin-s.-Ocre	447	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21
St-Martin-s-Oreuse	1405	19869	Sergines	Thorigny	12	12
St-Martin-s.-Ouan.	1478	10668	Charny	Charny	5	30
St-Maurice-a.R.-H.	2908	37488	Sergines	Thorigny	24	26
St-Maurice-le-Viel	478	10331	Aillant	Aillant	7	20
St-Maurice-Thiz.	190	5057	Aillant	Id.	5	18
Saint-Moré	1166	15049	Vézelay	Arcy	15	17
Saint-Père	1496	21679	Id.	Vézelay	2	13
Saint-Privé	4032	37066	Bléneau	Bléneau	5	56
St-Romain-le-Pr.	1014	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13
Saint-Sauveur	2983	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39
Saint-Serotin	1364	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18
Saint-Valérien	2175	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16
Saint-Vinnemer	1215	25396	Cruzy	Tanlay	14	10
Ste-Colombe	1820	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11
Ste-Colombe-s.-L.	1434	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41
Ste-Magnance	1882	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14
Sainte-Pallaye	393	11621	Vermenton	Vermenton	6	23
Sainte-Vertu	1409	16279	Noyers	Noyers	11	14
Saints	2690	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35
Saligny	978	15396	Sens	Sens	6	6
Sambourg	1226	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15
Santigny	922	21345	Guillon	Guillon	9	20
Sarry	2291	10323	Noyers	Noyers	7	27
Sauvigny-le-Beur.	474	15770	Guilon	Cussy-les-F.	4	17
Sauvigny-le-Bois	1493	26960	Avallon	Avallon	4	4
Savigny	1607	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22
Savigny-en-T.-Pl.	846	55971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Sceaux	1297	37316	Guillon	Guillon	8	11	57
Seignelay	1306	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1145	11785	Courson	Courson	14	26	26
Senan	1727	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	856	19871	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	871	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2007	33108"	Sens	Sens	»	»	57
Sépeaux	1948	41573	Saint-Julien	Sépaux	16	15	36
Septfonds	1760	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	953	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	71
Sergines	1854	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	674	9640	Avallon	Avallon	11	11	41
Serrigny	738	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	412	5005	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26
Sognes	1017	5748	Sergines	Thorigny	15	24	77
Sommecaise	1515	18543	Aillant	Aillant	11	24	31
Sormery	3051	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	1785	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2621	14827	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	»		Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1021	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1751	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	757	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2042	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	672	9782	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1267	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2817	28614	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	335	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	228	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1126	20011	W.-l'Archev.	Theil	14	12	51
Thiry	541	12540	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	685	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1671	19210	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63
Thory	»	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2291	19906	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	8	35	35
Tissé	588	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	3685	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3376	55471	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4547	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	673	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	656	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	638	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	812	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-Château	15	23	23
Turny	2453	66.69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1336	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1145	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1219	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	919	15754	W.-l'Archev.	Theil	12	16	54
Varennes	985	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	731	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2689	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1466	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1434	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	406	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4328	112219	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
Venouse	777	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTAN[CES] de la comm[une] au cant.	à l'arr.
Venoy	2219	49185	Auxerre	Auxerre	6	6
Vergigny	1998	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27
Verlin	1368	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15
Vermenton	2483	85360	Vermenton	Vermenton	»	24
Vernoy	1404	21218	Chéroy	Egriselles	20	18
Véron	1534	25681	Sens	Véron	9	9
Vertilly	548	4416	Sergines	Sergines	10	27
Vezannes	891	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10
Vézelay	1747	28699	Vézelay	Vézelay	»	15
Vézinnes	615	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5
Vignes	1154	33894	Guillon	Guillon	5	18
Villeblevin	689	46209	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	11	23
Villebougis	1154	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14
Villechétive	930	7614	Cerisiers	Arces	4	28
Villecien	728	14195	Joigny	Cézy	6	6
Villefargeau	1356	48758	Auxerre	Auxerre	6	6
Villefranche	2273	23214	Charny	Villefranche	7	22
Villegardin	1050	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23
Villemanoche	1384	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14
Villemer	419	11109	Aillant	Bassou	11	13
Villenavotte	209	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8
Villeneuve-la-Don.	1413	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14
Villeneuve-la-Guy.	1584	101909	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24
Villeneuve-l'Arch.	675	12895	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	»	24
Villeneuve-l.-Gen.	2418	18206	Bléneau	Mézilles	12	43
Villen.-St-Salve	681	50576	Ligny	Ligny	12	11
Villeneuve-sur-Y.	3845	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17
Villeperrot	776	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9
Villeroy	695	12063	Chéroy	Sens	15	9
Villethierry	2028	38752	Id.	Vallery	11	20
Villevallier	806	17946	Joigny	Villevallier	9	9
Villiers-Bonneux	1416	17054	Sergines	Thorigny	12	24
Villiers-les-Hauts	1876	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24
Villiers-Louis	1090	11240	W.-l'Archev.	Sens	17	13
Villiers-St-Benoît	2136	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29
Villiers-s-Tholon	1529	18632	Id.	Aillant	2	12
Villiers-Vineux	1083	13366	Flogny	Flogny	5	16
Villon	924	10667	Cruzy	Cruzy	8	21
Villy	569	12987	Ligny	Ligny	5	19
Vincelles	1218	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13
Vincelottes	163	11553	Id.	Id.	5	14
Vinneuf	1464	36811	Sergines	Serbonnes	12	23
Vireaux	1430	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13
Viviers	906	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7
Voisines	2410	27500	W.-l'Archev.	Thorigny	14	12
Volgré	894	13177	Aillant	Senan	6	11
Voutenay	975	13297	Vézelay	Arcy	13	5
Yrouerre	1406	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population (*), *Noms des Maires, Adjoints, Curés (**), Desservants et Instituteurs.*

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	1017	Momon.	Momon Aug.	Leblanc.	Rojot.
...cremont.	140	Gendre.	Droin.	Potin.	Mannevy.
Andries.	1188	André Alban.	André Pierre	Gibier.	Vacherot.
Appoigny.	1703	Félix.	Perrin.	Ducrot.	Moret.
...y-sur-Cure.	1458	Lemaire.	Cantin.	Chanvin.	Callé et Lemoine
...y.	414	Drouhin.	Trémillon	Vinot.	Joffrain.
[illegible]	15631	Challe.	Martin. Piétresson.	FORTIN ✻. ROGUIER. BOUSSARD.	Robin, Fèvre, Camus et Jussot.
...vrolles.	643	La Bourdonnaye.	Delancray.	N.	Chaudet.
...zarnes.	604	Cte de Boury.	Visse.	Blanchot.	Badin.
...aumont.	443	Harpé.	Jeannet.	Richer.	Bosserelle.
...auvoir.	392	Ansault.	Mathié.	Carré.	Lechien.
...rne.	652	Roblot.	Joffrin.	Ferrand.	Michaut.
...ssy.	582	Grégoire.	Lanier.	Arnoult.	Brisedoux.
...gny-le-Carreau.	392	Bernard.	N.	Vosgien.	Truchy.
...-d'Arcy.	132	Poulin.	Thomas.	Dauphin.	Cornevin.
...illy.	366	Gabel.	Moreau.	Renaud.	Gallard.
Chablis.	2300	Molleveaux.	Dedron.	DUBAN.	Boulotte.
Champs.	638	Raveneau.	Belleveaux.	Regnard.	Hugot.
Charbuy.	1243	Duffourc d'Antist	Hédol.	Pétiot.	Lesire.
...arentenay.	638	Ferrand.	Lapert.	Laurant.	Viault.
...astenay.	379	Pierre Eug.	Desfoux.	*Mossot.*	Meunier.
Chemilly, *p. Seign.*	623	Barbara.	Mathieu.	Colombet.	Bernard.
Chemilly-s-Serein.	378	Jacquillat.	Martin.	*Thierriat.*	Boucherat.
...eny.	809	Jacob Sylv.	Jacob Alfred.	Carré.	Creveau.
...eu.	676	Clémendot.	Bacle.	Husson.	Robin.
...evannes.	1396	Clouet.	Billout.	Laproste.	Nicolas.
...ichée.	685	Picq.	Quittot.	Desbourget.	Sonnois.
...ichy.	66	Sourdillat.	Cappé.	*Laroche.*	N.
Chitry.	644	Denizot.	Chalmeau.	Perrot.	Tavoillot.
...ulanges-la-Vin.	1342	Houdé.	Hugot.	GATEAU.	Aubert.
...ulangeron.	404	Bouillé.	Griffe.	Coupechoux.	Mathieu.
...ulanges-sur-Y.	972	Barré.	Perreau.	JOVÉ.	Leseur.
...urgis.	614	Quittaut.	Viteaux.	Belin.	Durlot.
...urson.	1418	Quignard.	Perreau.	MONTASSIER.	Jarry.
...ain.	816	Vincent.	Tétard.	Monot.	Roy.
Cravan.	1323	Boissard.	Gachot.	CLOUZARD.	Cholat, Berthier
...iges.	1651	Sonnet.	Fredouille.	Boullé.	Breuillard.
...racy.	633	N.	Douru.	Naudin.	Sommet.
...rayes.	959	Montassier.	Patin.	Caillard.	Ducrot.
...peny.	576	Bercier.	Pinat.	Carré.	Vigreux.
...scamps.	1054	Guinant.	Cappon.	Zominy.	Soret.
...scolives.	491	Bourdillat.	Moreau.	*Foussat.*	Couturat.
...sert.	156	Rétif.	Barrault.	*Tissier.*	Bourdillat.
...ais-la-Sauvin.	1751	N.	N.	Guérin.	Godard

(*) La population est indiquée d'après le recénsement quinquennal de 1872.
(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.
Nota. Les dernières élections municipales ont eu lieu le 29 novembre 1874.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Insti
Festigny.	300	Pautrat.	Barbier.	*Monot.*	Mothi
Fontenailles.	224	Bertheau Fr.	Bertheau Cl.	*Guibert*	Rodot
Fontenay p. Chablis	312	Dauvissat.	Fèvre.	Blanchot.	Ramo
Fontenay-s.-Fourⁿᵉ.	252	Gautrot.	Dapoigny.	Picquoin.	Gagne
Fontenoy.	755	Moreau.	Ganneau.	Monin.	Surier
Fouronnes.	445	Marlin.	Droin.	Jeanniot.	Guibe
Fyé.	128	Lépargneux.	Robin.	Potherat	Laura
Germigny.	516	Boulanger.	Chailley.	Cadoux.	Jay.
Gurgy.	597	Naillet.	Doré.	Roblot.	Melou
Gy-l'Évêque	621	Rapin.	Jacquin.	Gateau.	Mairry
Hauterive.	349	Guillot.	Girard.	Baudot.	Gouge
Héry.	1626	Bernard.	Moreau.	Pélissier.	Colin, De
Irancy.	9·4	Jacquillat.	Ranté.	Aubron.	Blin.
Jaulges.	461	Cordier.	Bury.	Boucheron.	Cornat
Jussy.	475	Beau.	Vigreux.	*Foussat.*	Lemoi
La Chapelle-Vaup.	220	N.	Hugot.	Brisedoux.	Delétai
Lain.	499	Depieyres.	Girault.	Vérax.	Rodot.
Lainsecq.	973	de Beauvais.	Montassier.	Guillet.	Godard
Lalande.	308	Cᵗᵉ de la Celle.	Pomot.	Mounier.	Simonr
Leugny.	781	Tassin fils.	Ledoux.	Ribouleau.	Hospie
Levis.	456	Pinard.	Breuillé.	Parat.	Breuill
Lichères p. Aigrem.	372	Gounot.	Tabit.	Pothin.	Lafores
Lignorelles.	351	Tremblay P.	Perrignon.	*Roux.*	Bernar
Ligny.	1447	Baudouin.	Blonde.	PUTOIS.	Perelad
Lindry.	1215	N.	N.	Dupuis.	Beaujea
Lucy-sur-Cure.	253	Bréchat.	Huot.	Raverat.	Colas.
Lucy-sur-Yonne.	420	Robineau.	Gaucher.	Regnier.	Sonnois
Mailly-la-Ville.	1026	Chandelier.	Berdin.	Beau.	Dedienne
Mailly-le-Château.	912	Gillet.	Germain.	Jojot.	Paillot.
Maligny.	1153	Rabé.	Roy.	PORTE.	Prot.
Méré.	351	Légé	Flogny.	Gourmand.	Combra
Merry-Sec.	498	Thilière.	Foudrillat.	*Rafiot.*	Gourlot
Merry-sur-Yonne.	593	Billaud.	Millerot.	Emery.	Paulvé.
Migé.	952	Thévenot.	Filey.	*Rafiot.*	Delestre
Milly.	225	Bonnet.	Mignard.	*Gautherin.*	Pluvinel
Molesme.	402	Bouillé.	Richard.	Albert.	Gagnepa
Monéteau.	869	Lécolle.	Papon.	Cartaut.	Michaut
Montigny.	768	Gamet.	Coquibus.	Pion.	Girault.
Mont-Saint-Sulpice.	1342	Thibault.	Mouturat.	Petit.	Larue.
Mouffy.	200	Prieur.	Bertheau.	*Laurent.*	Paquerea
Moulins-s.-Ouanne.	345	Roblin.	Berdin.	Fleury.	Guilly.
Moutiers.	990	Grossier.	Alfroy.	Favre.	Niel.
Ormoy.	714	Andry.	N.	Regnault.	Gillet.
Ouanne.	260	Duché.	Girault.	Huchard.	Dhivert.
Parly.	1029	Meunier.	Durville.	Rigollet.	Barlou.
Perreuse.	316	Roy.	Marlot.	Soissons.	Cambuza
Perrigny.	519	Gallois.	Philippon.	Maître.	Heurley.
Poinchy.	228	Dauvissat.	Fourey.	Gautherin.	Mérat.
Pontigny.	828	Cambuzat.	Duranton.	Boyer.	Devilliat.
Pourrain.	1633	Memain.	Breton.	Boudrot.	Chatais.
Prégilbert.	388	Jeannez.	Guilly E.	Lévêque.	Berault.
Préhy.	226	Marceau.	Daudier.	*Belin.*	Chaudé.
Quennes.	464	Lebrun.	Peltier.	Guttin.	Viault.
Rebourseaux.	332	de Rebourseaux.	Lapoix.	Laroche.	Gravier.
Rouvray.	337	Coquibus.	Labelle.	Chrétiennot.	Dedienne.
Sacy.	673	Berault.	Cornevin.	N.	Massot.
Sainpuits.	916	Roux.	Mallet.	Lucas.	Chalmeau
Saint-Bris.	1686	Guenier.	Fouard.	Laroche.	Viel, Dür

…MUNES.	Popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
…y-le-Col.	810	Leseur.	Petit.	Bourcey.	Hugot, Persenot.
…e-Colombe.	641	Laurent.	Chambenoit.	Hescitz.	Toutée.
…-Palaye.	287	Vallué.	Grégoire.	Ladrée.	Vallée.
…-Florentin.	2644	Espinasse.	Fournier, Couturat.	Voirin.	Constant.
…Georges.	664	Fèvre.	Vinot.	Truchy.	Badin.
…	1288	Thillière.	Loury.	Millot.	Pichon.
…-Sauveur.	1920	Labbé.	Coudrou.	Blondel.	Dezerville.
…ay.	1464	Bias.	Crochot.	Vallot.	Coquin.
…n.	408	de la Breuille	Puissant.	Briffaux.	Chauveau.
…	296	Chalmeau.	Boidequin.	Grillet de Scry	Choux.
…	1313	Millot.	Guenot.	Drot.	Pelletier, Laboureau.
…-Sinotte.	394	Doré.	Beaujean.	N.	Naudin.
…	1029	Guillaumot.	Soyer.	Morquot.	Maisonneuve.
…	1016	Gonneau.	Raoul.	Gaben.	Lhoste.
…	2857	Paqueau	Lesire. Fernel.	Garnier.	Chanlin.
…ay.	2664	de Guerchy.	Moreau. Dufeu.	Vié.	Ménétrier.
…-sur-Yonne.	453	Girard.	Marcou.	Vesperini.	Foin.
…-Mercy.	476	Saimpée.	Devilliat.	Gérard.	Tissier.
…	695	Durand.	Marmagne.	Michaut.	Moreau.
…	441	Courtaut.	Rousseau.	Aubert.	Poulin.
…	389	Courtet.	Dujon.	Leurent.	Jeangneau.
…	304	Perrignon.	Jacob.	Bernard.	Carré.
…	1170	Naudet.	Hugot. Paulvé.	Bourand.	Givaudin. Bernard.
…igny.	488	Seurat	Sauvanet.	Bertheau.	Gamard.
…alon.	2332	Momon.	Grenan. Robin.	Jourde.	Prot.
…geau.	448	de Vauxcelles	Legrand.	N.	Pompon.
…e-St-Salve	258	Moriamé.	Robin.	Truchon.	Bourdon.
…	158	Houtarde.	Durup.	*Bouthier*.	N.
…elles.	842	Muzard.	Truchon.	Sautereau.	Mouchot.
…riottes.	476	Vaudin.	Avizeau.	*Sautereau*.	Mignot.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

…	360	Joudrier.	Gros.	Seguin.	Gaze.
…y-la-Côte.	443	Mairy.	Baudot.	Lavy.	Arfeux.
…	58	Goupilleau.	Laboureau.	Leseur.	N.
…	355	Davout.	Bony.	Gourlet.	Adine
…des.	623	Labour.	Raverat.	Barré.	Bierry.
…res.	661	Cambuzat.	Billard.	Voisinot.	Cullin.
…	837	Perreau.	Colas.	Rochet.	Delinon.
…	234	Charton.	Dondaine.	Lambert.	Cuisinier.
…llon.	5816	Febvre.	Richard. Morio.	Darcy. Gally.	Dizien.
…villiers.	233	Lucand.	Couhault.	Gonin.	Crantin.
…cy.	249	Garnier.	Roux.	Potin.	Piffoux.
…nay.	243	Moiron.	Lucy.	Labbé.	Minard.
…ses.	1023	Mailleau.	Moreau.	Gautheron N.	Chateau.
…eres.	424	Soupeault.	Valtat.	Piffoux.	Riotte.
…noux.	384	Cambuzat C.	Cambuzat F.	Gally J.-B.	Leclerc.
…llux.	626	Pignot.	Duban.	Lairot, F.	Tanière.
…-Censoir.	1312	Carouge.	Maison.	Auvray.	Leblanc.
…y-les-G.-Ormes	156	Barbier.	Monin.	*Guichard*.	Genêt.
…ry.	308	Riotte.	Hitier-Augé.	Ravereau.	Hurion.
…tarnoux.	321	Dupont.	Boursier.	Baudot.	Rose.
…-les-Forges.	627	Pelletier.	Collin.	Cartault.	Pelletier.
…angis.	274	Riotte.	Gallois.	Gogois.	Dondenne.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Institute
Domecy-sur-Cure.	798	Flandin.	Blain.	*Cadret.*	Salé.
Domecy-s-le-Vault.	365	De Domecy.	Guignot.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	591	Rousseau.	Sassé.	Breuillard.	Therriot, C
Foissy-les-Vezelay.	462	Poulet.	Parcault.	Bailly.	Roubier.
Fontenay p. Vézel.	606	Charbonneau	Monnot.	Chauvin.	Morin.
Girolles.	353	Pelletier.	Barillot.	Evrard.	Jay.
Givry.	542	Ratat.	Moiron.	Dalbanne.	Chateau.
Guillon.	828	N***	Blandin.	Marquot.	Rouard.
Island.	419	Marcelot.	Hérardot.	Droit.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1143	Ducrot.	Collin.	Lairot.	Caussard.
Lichères.	215	Chavance.	Boisseau.	Degoix.	Blaisot.
L'Isle-sur-Serein.	922	de Morillon.	Gueneau.	Rémond.	Camus
Lucy-le-Bois.	558	Moricard.	Millot.	Cullin.	Cunault.
Magny.	1130	Moreau.	Goujon.	Hilaire.	Hérardot, G
Marmeaux.	242	Halley.	Garnier.	Bidault.	Poulet. [t
Massangis.	518	Naudin.	Courtois.	Simon.	Boisseau.
Menades.	192	Defert.	Fillon.	Paumier.	Dannoux.
Montillot.	85	Guilloux.	Potdevin.	Gautheron.	Drillon.
Montréal.	540	Miroglio.	Girard	Raveneau.	Renaud.
Pierre-Perthuis.	224	Berthier.	Droin.	Barbe.	Robert.
Pizy.	335	Garnier.	Gascard.	Courtot.	Viault.
Pontaubert.	487	Perrot.	Orbichon.	Minard.	Bourgeot.
Précy-le Sec.	721	Coulbois.	Collin.	Bourrey.	Gaumont.
Provency.	451	Carillon.	Roux.	Logerot.	Thibault.
Quarré-les-Tombes.	2208	Guyard.	Garnier	Henry.	Petit
Saint-André.	396	Darcy.	Rouard.	Durlot.	Barbier.
Saint-Brancher.	824	Duboux.	Bachelin.	Mathieu.	Roger.
Sainte-Colombe.	386	Boursier.	Sureau.	Leborne.	Tissier.
Sainte-Magnance.	785	Simon.	Larmonnier.	Guignot.	Veaulin.
St-Germain-des-Ch.	1264	Barbier.	Dizien.	Marsal.	Béthery.
Saint-Léger.	1376	Marchand.	Charlot.	Adam.	Galette.
Saint-Moré.	386	Lefeb.-Nailly.	Morinat.	Bouchot.	Montigny.
Saint-Père.	1023	Lairot	Blandin.	Compère.	Henry.
Santigny.	328	Colin.	Tupin.	Morand.	Rouard.
Sauvigny-le-Beuréal	172	Colas.	Mouchot.	*Gally.*	Vuidot.
Sauvigny-le-Bois.	703	Bailly.	Poirier.	Rémond.	Paulard.
Savigny-en-terre-P.	363	Morvand.	Boudier.	*Gally.*	Riotte.
Sceaux.	283	Dorneau.	Rouard.	Raveneau.	Désorme.
Sermizelles.	362	Chopard.	Perrin.	Dauphin.	Bernasse.
Talcy.	292	Riotte Adr.	Riotte Hub.	*Bideau.*	Mathieu.
Tharoiseau.	309	Cte d'Assay.	Robot.	Houssin.	Gerbeau.
Tharot.	200	Minard.	Guilloux.	Mathieu.	Sonnois.
Thizy.	309	Montarlot.	Millot.	N***	Chaplot.
Thory.	343	Openeau.	Santigny.	Blandin.	Sestre.
Trévilly.	174	Gauthier.	Philippot.	Guichard.	Boivin.
Vassy.	290	Mariglier.	Soupey.	*Morand.*	Barrault.
Vault de Lugny.	722	de Vaulgrenant.	Guttin.	Crochet.	Lhuillier.
Vézelay.	1053	Delassasseigne.	Lachaume.	Barré.	Sommet.
Vignes	247	Barrault S.	Cunault.	Dutartre.	Coquet.
Voutenay.	323	Sadon.	Veau.	Balès.	Chevillotte.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Institute
Aillant.	1503	Simonneau.	Brochot.	Créneau.	Bernard.
Arces.	999	Polette.	Tessot.	Tachy.	Bouzon.
Armeau.	861	Gaucher.	Cathelin.	Riondel.	Pernot.
Bassou.	658	Auberger.	Vallée.	Lapierre.	Ficatier.
Bellechaume.	576	Dubois.	Mercier.	Lemasson.	Desclaire.
Béon.	592	Renard.	Jamet.	Petitjean.	Courtin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	2010	Faffe.	Pourrain.	KUNE.	Dessignolle.
Bligny-en-Othe.	139	Delagneau.	Plumet.	Truchy.	Secrétin.
Bœurs.	924	Guerrey.	Toutey.	Martin.	Deleau, Robin
Bonnard.	208	N***	N.	Lapierre.	Hébert.
Branches.	602	Duval.	Jeannet.	Roy.	Poirson.
Brienon.	2519	N.	N. N.	LARBOUILLAT.	Deligne.
Brion	896	Saffroy.	Caquelordat.	Fabier.	Mossot.
Bussy-en-Othe.	1214	Charpentier.	Mercier.	Garnier.	Perdijon.
Bussy-le-Repos.	617	Valtat.	Pathier.	Villain.	Guillon.
Cérily.	196	Moreau.	Gradot.	*Gendot.*	Pontailler.
Cérisiers.	1421	Audebert.	Jorry.	Villiers.	Tissier.
Cézy.	1203	Levert.	Nicaise.	Darlot.	Brigout.
Chailley.	1145	Michaux.	Fourrey.	Julien.	Corne, Vengeon
Chambeugle.	195	Perret.	Roché.	Blanchot.	Ramon.
Champcevrais.	1072	Durand.	Beauchot.	Hollette.	Pinon.
Champignelles.	1541	De Valonne.	Pelegrin.	Callier.	Noirot.
Champlay.	849	Baudeloque.	Cochard.	Picq.	Boulmeau.
Champlost.	1451	Giruit.	Desbarres.	Bernard Juv. Batilliat.	Flaget. Chateau.
Champvallon.	578	Buret de S.A.O	Fréchot.	Gouley.	Deschamps.
Chamvres.	619	Jeannin. [✻	Chollet.	Fournier.	Neveux.
Charmoy.	409	Brunot.	Carré fils.	Riondel.	Thévenot.
Charny.	1467	Boulet Ch.	N.	TRIDON.	Imbert.
Chassy.	946	Girard.	Montagne.	Rodriguez.	Godard.
Chaumot.	774	Labbe.	Fiat.	Champagne.	Perreau.
Chêne-Arnoult.	308	Rosse.	Montigny.	*Tridon.*	Bréchot
Chevillon.	578	Garnier.	Barlet.	*Mathieu.*	Digard.
Chichery.	539	Capet.	Sapin.	Raoul.	Huot.
Coulours.	510	Gauchot.	Gérard.	Gendot.	Marnot.
Cudot.	752	Loitron.	Vincent.	Boiselle.	Paris.
Dicy.	601	N.	N.	Gouyer.	Ferlet.
Dilo.	158	Caquelordat.	Brulé.	—	Courtaux.
Dixmont.	1734	N.	N.	Berlin.	Vallet.
Epineau-les-Vosves.	458	Paillot.	Gagnaire.	Guerbet.	Balsacq.
Esnon	452	Gatellier	Pasquelin.	Nicole.	Mathé, Ve Rallu
Fleury.	1333	N.	Esclavy.	Grimard.	Connat.
Fontaines.	963	Breuillé.	Privé.	Lagrange.	Houard.
Fontenouilles.	560	Rosse.	Morin.	Fournier.	Poinsot.
Fournaudin.	458	Morel.	Sellier.	*Jublin.*	Seguinot.
Grandchamp.	1035	Defrance.	Fresneau.	Courtois.	Nolin.
Guerchy.	723	Jacob.	Perreau.	Bassier.	Milachon.
JOIGNY.	6400	N.	N. N.	Millot, Damien et Desvignes.	Jeubert, frère Nathyra.
La Celle-Saint-Cyr.	1333	Roy.	Didout.	Boyer.	Bonin.
Laduz.	406	Thévenot.	Frécault.	Fouqueau.	Thuillier.
La Ferté-Loupière.	1391	Roy.	N.	Millet.	Fillieux.
La Mothe-aux-Auln.	87	Buisson.	Jublot.	N.	N.
Lavau.	1344	Trout.	Mallet.	Pegorier.	Besse.
La Villotte.	240	Rigollet.	Bardot.	*Morel.*	Godard.
Les Bordes.	751	Préau.	Rodon.	*Berlin.*	Finot.
Les Ormes.	565	de Bontin.	Ribière.	Delagneau.	Moreau.
Looze.	428	Hureau.	Barré.	Michaut.	Vallée.
Louesme.	237	Nolot.	Delamour.	*Boulet.*	Hivert.
Malicorne.	551	Duval.	Baraduc.	*Demersay.*	Gason.
Marchais-Beton.	331	N.	Ronsin.	Fournier.	Villain.
Mercy.	124	Moreau.	Gras.	Fillieux.	Cadet.
Merry-la-Vallée.	950	N.	N.	Cazes.	Grimard.
Mézilles.	1443	Chatin.	Arrault.	Demouperreux	Coupinot, Millot.

COMMUNES.	Popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	Instituteu
Migennes.	785	Ternuel.	Molleveau.	Pinet.	Girard.
Neuilly.	826	Humbert.	Rousselat.	Huré.	Thorin.
Paroy-en-Othe.	434	Prévot.	Pichoret.	Gareau.	Javey.
Paroy-sur-Tholon.	418	Digard.	Chaumartin.	*Poulin.*	Boise.
Perreux.	797	Perrault E.	Perrault L.	Moreau.	Brunat.
Piffonds.	968	Vélard.	Valtat.	Rossignol.	Prin.
Poilly-sur-Tholon.	1051	David.	Breton.	Mouchot.	Boulmeau.
Précy.	873	Rougemont.	Collas.	Garlin.	Nézard. (tu
Prunoy.	689	Bezançon.	Ansault.	Mathieu.	Roquet.
Rogny.	1475	Combes.	Thierry.	Vedel.	Miégeville.
Ronchères.	328	de Vergennes	Breuillé.	Pallix.	Gestre.
Rousson.	447	Mothré.	N.	Plagnard.	Malluile.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1111	Gravier.	Perdijon.	Laure.	Largeot.
St Aubin-s-Yonne.	420	Fillot.	Rebourg.	Petit	Lesourd.
St-Cydroine.	1015	Gallois.	Huré.	Neveux.	Carré.
St-Denis-s-Ouanne.	367	Lebeau Ad.	Lebeau M.	*Moreau.*	Leclerc.
St-Fargeau.	2672	Dhumez.	Luneau. Gnénois.	GROSSOT.	Gautrot.
St-Julien-du-Sault	2135	Coste.	Charpentier.	Fouard.	Colson.
St-Loup-d'Ordon.	537	Barrière.	Baudoin.	Pichard.	Laurent.
St-Martin-des-ch.	671	Lesire.	Salin.	Galabert.	Allard.
St-Martin-d'Ordon.	542	Martin.	Lancelin.	*Pichard.*	Gironde.
St-Martin-s-Ocre.	112	Girard.	Gallet.	N.	N.
St-Martin-s-Ouan.	813	Noyer.	Delanoy.	Demersay.	Fourrey.
St-Maurice-le-Vieil.	560	Morisson.	Machavoine.	Mitaine.	Courtault, Vié
St-Maurice-Thiz.	363	Jolibois.	Gallet.	N...	Gourliau.
St Privé.	1168	Richard.	Crumière.	Ragot.	Badin.
StRomain-le-Preux.	448	Martin.	Gardembois.	*Chauvois.*	Crettez.
Senan.	837	Moussu.	Mathée.	Crochot.	Lorin.
Sépeaux.	800	Griache.	Gaunot.	Chauvois.	Letumier.
Sept-Fonds.	394	Botté.	N.	*Baudin.*	Poulet.
Sommecaise.	600	Bavid.	Noel.	—	Gillodes.
Tannerre.	918	Huriot.	Rameau.	Boulet.	Gaulon.
Turny.	1130	Martin.	Charlois.	Barbier.	Besson, Dufeu.
Vaudeurs.	930	Parigot.	Collot.	Denis.	Arbinet.
Venisy.	1349	Besançon.	Debreuve.	Roussel.	Arbinet, Lenfant
Verlin.	707	de Truchy.	Moreau.	Fayolle.	Huchard.
Villechetive.	323	Uswald.	Vaunois.	Danjou.	Viault.
Villecien.	449	de Me‹nard.	Bougier.	Davignon.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	980	Bénard.	Delarue.	Giffard.	Chat.
Villemer.	431	Guillot.	Guillaume.	Guillard.	Cholat.
Villeneuve-les-Gen.	735	Pézier.	Coffre.	Baudin.	Jorlin.
Villeneuve-s-Yonn.	5095	de Vaudouard.	Bridou. Bondoux.	THOMAS.	Pouillot, Gramain, Loup.
Villevallier.	450	Poitrat.	Pathier.	Poulain.	Letang.
Villiers-st-Benoît.	982	N.	N.	Morel.	Chaineau
Villiers-s-Tholon.	852	Renon.	Guibert.	Coupechoux.	Bertin.
Volgré.	463	Léau.	Mathée.	Crochot.	Rémy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Bagneaux.	579	Fouché.	Simonnet.	Moreau.	Giguet, Trélat.
Brannay.	473	Boullé.	Terrasse.	Bourgeois.	Finot.
Champigny.	1567	Lesourd.	Brissot.	*Adam.*	Vivien, Arbinet.
Chaumont.	496	Hérisson.	Veau.	Remy.	Hérisson.
Chéroy.	824	Brown.	Fauvillon.	PERSON.	Gillet.
Chigy.	542	Lhoste V.	Lhoste L.	*Guillerat.*	Fauvel.
Collemiers.	474	Cochard.	Brissot.	Potdevin.	Henry.
Compigny.	214	Guillon.	Ducard.	Veillot.	Denis.
Cornant.	326	Roulin.	Bobard.	*Millon.*	Gallet.
Courceaux.	233	Doublot.	Fétoux.	*Boudier.*	Fraudin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	755	Bréard.	Goussé.	Boudard.	Boulogne.
Courlon.	1037	Bourbon.	Mignot	Cazes.	Forgeron.
Courtoin.	110	Louismet,	Gravereau.	Denis.	N.
Courtois.	204	Denisot.	Cusset.	Truchy.	Laureau.
Cuy	348	Hardelet.	Ramonet.	*Lenief.*	Simard.
Dollot.	583	Nézondet.	N.	Horson.	Louis.
Dumats.	928	Lorillon.	Berault.	Rémond (m.j)	Renard.
Egriselles-le-Bocage	1269	Sevrat.	Cosset.	Milon.	Mouturat.
Étigny.	487	Lecomte.	Bougault.	N...	Sarrazin.
Evry.	271	Lefranc.	Fasse.	Lenief.	Lenoir.
Flacy.	377	Thierry.	Gatouillat.	Puech.	Gatouillat.
Fleurigny.	539	Prin.	Huot. Loison. [main.	Bénard.	Larrivée. Albaut.
Foissy.	676	Jullien.	Goussé, Bonne-	Guillerat.	Fredouille, neuy
Fontaine-la-Gaillar.	382	de Fontaine.	Rigoureau.	Crou.	Lesprillier.
Fouchères.	414	Baudoin.	Champion.	*d'Ezerville.*	Perriot.
Gisy-les-Nobles.	623	Cheneau.	Viard.	Durand.	Lamoureux.
Grange-le-Bocage.	450	Poyau.	Gobery.	*Maître.*	Nottet, Jay.
Gron.	717	Formé.	Suzanne.	Pradinc.	Moine.
Jouy.	467	Lelloup.	Vacheret.	*Renault.*	Vallet.
La Belliole.	302	Delajon G.	Delajon.	Gendery.	Goberot.
La Chapelle-sur-Or.	601	Bénard.	Chenau.	Devinat.	Carré.
Lailly.	477	Prin.	Saussier.	Thévenet.	Ancellin.
La Postolle.	310	Roux.	Chenault.	Maître.	Boudard L.
Les Siéges	807	Chevreau.	N.	Guérin.	Mignot.
Lixy.	481	Potin.	Navarre.	*Bourgeois.*	Beau.
Maillot.	424	Mathieu.	Driat.	Crété.	Veau.
Mâlay-le-Grand.	930	Pinsonnat.	Rousset.	*Bruley.*	Sarrazin.
Mâlay-le-Petit.	228	Pineau.	Guilpain.	Jays.	Rollin.
Marsangis.	815	Gagé.	Pouteau.	Lemoine.	Bonneau.
Michery.	1013	Guillon.	Bouchet.	Duranton.	Verpy.
Molinons.	291	Petit.	Moreau.	Mignac.	Fontaine.
Montacher.	703	Ancelot.	Larcher.	Renault.	Gervais.
Nailly.	933	Lombard.	Berlin.	Jean.	Bigot.
Noé.	400	Beau.	Duverger.	*Bruley.*	Poisson.
Pailly.	400	Bourcier.	Lalande.	Viault.	Vérot.
Paron.	497	Leloup.	Bourgoin.	Frontier.	Heurtefeu.
Passy.	481	Grenet.	Bertrand.	Françon.	Mangis.
Plessis-du-Mée.	220	Baillat.	Legrand.	*Viault.*	Moreau.
Plessis-St-Jean.	434	Pitou.	Bourgoin.	Pégorier.	Chiganne.
Pont-sur-Vanne.	312	Rolland.	Lavoué.	Petit.	Jays.
Pont-sur-Yonne.	1914	Cournier.	Spéry.	Perreau.	Longuet.
Rozoy.	262	Rousseau.	Gauthier.	*Dizien.*	Belleval.
Saint-Agnan.	331	Boucheron.	Bénard.	Guillié.	Petit.
Saint-Clément,	659	Goujon d'Orsay	Lhermitte.	Clérin.	Lespagnol.
Saint-Denis.	184	Dubois.	Fasse.	Moreau.	Daumont.
St-Martin-du-Tertre	546	Gagé.	Mignard.	Truchy.	Barry.
St-Martin-s-Oreuse.	675	Lamotte.	Millat.	Verlot.	Jeannest.
St-Maurice-aux-R.-H	995	Chrétien.	Boudier.	Neveu.	Boudard.
Saint-Serotin.	495	Louvrier.	Vincent.	Fondras.	Jutigny.
Saint-Valérien.	1131	Claisse.	Provencher.	D'EZERVILLE.	Vissuzaine.
Saligny.	377	Leriche.	Renaudat.	Crou.	Porcherot.
Savigny.	388	Champey.	Pouthé.	Martin.	Parisot.
Sens.	11514	Provent.	Salleron. Biard-Jaudel.	VIDOT, BRUAND. Labour. Molberé, Vaudoit	Chamoin. N.
Serbonnes.	540	Foacier.	Masson.	Lelaing.	Boulot.
Sergines.	1237	Perrot.	Legendre.	LANGIN.	Regoby.
Sognes.	329	Gobry.	Garnier.	Lordereau.	Goberot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	Instituteu
Soucy.	775	Rousseau.	Budan.	Prunier.	Moreau.
Subligny.	576	Berault.	Fouet.	*Potdevin.*	Lhoste.
Theil.	373	Lécorchez.	Haudry.	Letteron.	Point.
Thorigny.	800	Vaillant.	Blanchon.	Pautrat.	Lebas.
Vallery.	745	Pauzat	Chatelain.	Heurley.	Denizot.
Vareilles.	338	Bourdon.	Donon.	*Guérin.*	Huchard.
Vaumort.	297	Préau.	Lambert.	*Letteron.*	Gaudaire.
Vernoy.	440	Dumant.	David.	Rémond.	Bessy.
Véron.	1237	Giguet.	Barrier.	Chenot.	Guesnu.
Vertilly.	247	Pléau J.-M.	Pléau J.-B.	Boudier.	Bruneau.
Villeblevin.	890	Brossard.	Lombard.	Denisot.	Château.
Villebougis.	646	Jacquet.	Bonneau.	Jacquet.	Mirauchaux
Villegardin.	308	Duveau.	Mégret.	Renaud.	Maille.
Villemanoche.	798	Longuet.	Villadier.	Lefèvre.	Tavoillot.
Villenavotte.	130	Gorse.	Catinat.	*Lefèvre.*	N.
Villeneuve-l'Arch.	1841	Chardon.	Regnard.	Mazuc.	Perdijon.
Villeneuve-la-Dond.	381	Collin.	Cornet.	Denis.	Lamotte.
Villeneuve-la-Guy.	1755	Le Comte.	Monpoix.	Séguin	Musset.
Villeperrot.	188	Mondemé.	Moret.	Lefevre.	Jouchery.
Villeroy.	226	Gateau.	Devove.	Vallée.	Viot.
Villethierry.	637	Foucher.	Dromigny.	Gervais.	Nézondet.
Villiers-Bonneux.	280	Poyau.	Faitout.	*Lordereau.*	Legrand.
Villiers-Louis.	569	Marmion.	Philippeau.	Petit.	Hugot.
Vinneuf.	1414	Roblot.	Chéreau.	Ballacey.	Lallement.
Voisines.	733	Lecointe.	Boulot.	Calmeau	Cothias.
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.					
Aisy.	481	Soupey.	Béalé.	Renaud.	Disson.
Ancy-le-Franc.	1851	Martenot	Rémond	Labour.	Montandon.
Ancy-le-Libre.	357	Reddé.	Trubert.	Forgeot.	Mollion.
Annay-s-Serein.	554	Gautherin.	Rigout.	Mouchoux.	Longuet.
Argentenay.	208	Martine.	Jollois.	Collin.	Boibien.
Argenteuil.	582	N.	Rousselet.	Lalment.	Paupy.
Arthonnay.	639	N.	N.	*Hy.*	Lorot.
Baon.	172	N.	N.	*Moreau*	Lambert.
Bernouil.	207	Soupé.	Langelot.	*Hugot.*	Guillemot.
Béru.	254	Rigout.	Nicolle.	Jacquetin.	Roy.
Beugnon.	363	Fournier.	Gibier.	Labour.	Gibier.
Butteaux.	446	Servin.	Beau.	Loriferne.	Lefèvre.
Carisey.	437	Gorniot	Chapoulade.	Servolle.	Collon.
Censy.	88	Delagneau.	Lagoutte	*Poulaine.*	Colson.
Chassignelles.	397	Jeoffrin.	Vincent.	Poitout.	Bussy.
Châtel-Gérard.	555	Philippot.	Marcout.	Pussin.	Laureau.
Cheney.	315	Textoris.	Gaulon.	N.	Robin.
Collan.	411	Mathieu.	Rigout.	N.	Léau.
Commissey.	348	Dautun.	Baillet.	Durand.	Lefort.
Cruzy.	927	Droin.	Thierry.	Guillemeau.	Nicutin.
Cry.	326	Gauthier.	Prieur.	*Chaussefoin.*	Breuillard.
Cusy.	308	Martenot.	Veuillot.	N.	N.
Dannemoine.	586	Véron.	Michecoppin	Giraud.	Rongier.
Dyé.	454	Lejay G.	Lejay E.	Hugot.	Brot.
Epineuil.	586	Clémendot.	Roze.	Devinat P.	Duval.
Etivey.	555	Dumonnet.	Bourgeois.	Monnot.	Guillain.
Fléy	370	Lantonnois.	Cordier.	Montenot.	Coutant.
Flogny.	465	Faudot.	Jottrat.	Serré.	Durlot.
Fresnes.	228	Poitout.	Collin.	Guyot.	Mantelet.
Fulvy.	202	Léger.	Paris.	Labour (c.)	Brigodiot.
Gigny.	454	Marot.	Gouot.	N.	Bessonnat.
Gland.	275	Cons. mun.	N.	Alliot.	Noirot.
Grimault.	378	Rebours.	Labosse.	Coppin.	Blin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Jouancy.	111	Pussin.	Plain.	Baillard.	Chaussefoin.
Jully.	476	Flory.	Chauvot.	Gallien.	Montenot.
Junay.	183	Coquard.	Mandrot.	N.	Mathey.
La Chap.-Vieille-F.	654	Drujon.	Déotte.	Houdot.	Lambert.
Lasson.	361	Quicroit.	Audigé.	Roguier.	Dupressoir.
Lézinnes.	648	Larpin.	Compérot.	Guinot.	Noel.
Melisey.	552	Petit.	Fournier.	Briois.	Gibier.
Molay.	326	Landrier.	Blot.	Parat.	Desbœufs.
Molosmes.	568	Gauchot.	Larbouillat.	Prêtre.	Renaud.
Moulins.	285	Piault.	Piat.	Pillon.	Mattrat.
Neuvy-Sautour.	1432	Crantin.	Habert.	Hézard.	Demont.
Nitry.	799	Gautherin.	Adine.	Poyard.	Ménétrier.
Noyers.	1493	Rabasse.	Foin.	Méaume.	Lemaire, Lespagnol.
Nuits-sur-Armançon	419	Varet.	Poussine.	Pillon.	Landre.
Pacy.	447	Forgeot.	Jacquinet.	Gallien.	Quillaut.
Pasilly.	93	Renard Th.	Bidault.	Poulaine.	Chommeton.
Percey.	415	Fournier.	Chabouillat.	Regobis.	Dumonnet.
Perrigny-sur-Arm.	172	Coquille.	Chaumetton.	Chausfoin.	Martin
Pimelles.	184	Saget.	Roguier.	Moreau.	Roy.
Poilly-sur-Serein.	621	Boudré.	Blin.	Thierriat.	Cholat.
Quincerot.	258	Pouillot.	Richebourg.	Patriat.	Landre.
Ravières.	1348	Rizier.	Thorin.	Hariot.	Bourgoin.
Roffey.	395	Mathieu.	Picq.	Tremblay.	Rigolley.
Rugny.	384	N.	Bessonnat.	Vachez.	Renault.
Sainte-Vertu.	233	Blot.	Gendre.	Billiault.	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	315	Barbe.	Brain.	Pensée.	Perrot.
Saint-Vinnemer.	514	Blanchot.	N.	Collin.	Séguin.
Sambourg.	183	Lardin.	Roy.	*Guyot.*	Tétard.
Sarry.	427	Mignot.	Simonnet.	Bayard.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	302	Ferrand Al.	Ferrand L.	Bardout.	Sebillaut.
Sennevoy-le-Haut.	340	Hugueny.	Camus.	*Bardout.*	Fougeat.
Serrigny.	300	Nicolle.	N.	Raverat.	Roche.
Sormery.	1016	Guerrey.	Verrier.	Champenois.	Guillaut, Ménétrier.
Soumaintrain.	408	Mignot.	Chailley.	BONNETAT.	Durand.
Stigny.	537	Bralley.	Baillot.	Bougault.	Ballet.
Tanlay.	583	Guyard.	Lestrat.	Marquot.	Millot.
Thorey.	188	Chamoin.	Mathieu.	Riffaux.	Perruchon.
Tissey.	236	Gueniot.	Yvois.	—	Truffaut.
TONNERRE.	5332	Jollivot.	N. N.	CHOUDEY. FLORY.	Gauthier. N.
Trichey.	201	Petit.	Coquet.	*Riffaux.*	Gillot.
Tronchoy.	292	Quignard.	N.	Nicolas.	Beaufumé.
Vezannes.	156	Pacaut.	Coquard.	Brelet.	Pontailler.
Vezinnes.	304	Petit.	Pacault.	Vautrin.	Gautrot.
Villiers-les-Hauts.	350	Boucley.	Petit.	Noël.	Charton.
Villiers-Vineux.	377	Boucheron.	Méchin.	Lefranc.	Bertheau.
Villon.	426	Prunier..	Cornier.	Alépée.	Georges.
Vireaux.	538	Jouault.	Quéau.	Chanez.	Fromont.
Viviers.	595	Rayer.	Defaix.	Debeauve.	Chassin.
Yrouerre.	392	Mantelet.	Meunier.	Ferrand.	Bisson.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÈDENT.

1° *Par canton.*

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11840	7001	1214271
— (Ouest)	16089	16991	
Chablis	7714	18893	234870
Coulanges-la-Vin.	8712	13742	249209
Coulanges-s-Yonne.	7539	17502	167314
Courson	7692	20002	206387
Ligny	7008	15140	255618
Saint-Florentin	6159	8047	354615
Saint-Sauveur	12791	26412	276190
Seignelay	8427	11550	276609
Toucy	11929	20727	305915
Vermenton	10527	18821	345790
Avallon	12729	19179	451150
Guillon	3953	15956	446425
Lisle-sur-Serein	6534	18405	292411
Quarré-les-Tombes	7757	16952	179981
Vézelay	11043	24598	332508
Aillant	16034	27359	437574
Bléneau	9157	24666	228914
Brienon	10533	20469	594201
Cerisiers	5919	13350	106872
Charny	10750	25364	280305
Joigny	16796	20145	566471
Saint-Fargeau	7815	24023	228592
St-Julien-du-Sault	8127	15061	348311
Villeneuve-s-Yonne	11247	17319	288275
Chéroy	9418	23786	431989
Pont-sur-Yonne	11927	18443	627591
Sens (Nord)	12012	15359	704963
— (Sud)	12387	11839	
Sergines	9845	22757	396768
Villeneuve-l'Arch.	9780	24230	391896
Ancy-le-Franc	9440	27543	700252
Cruzy-le-Châtel	7062	26080	312196
Flogny	7752	17090	317415
Noyers	6746	27114	233382
Tonnerre	10588	18354	325446

2° *Par arrondissement.*

Auxerre	116427	194828	3886783
Avallon	44016	95590	1702475
Joigny	96378	188056	3079515
Sens	65399	116414	2553207
Tonnerre	41388	116181	1888664

3° *Total pour tout le département.*

Yonne	363608	710569	13110664

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

M. Challe, O. ✱, *Maire.*
MM. Martin, Piétresson, *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal.

MM. Mérat-Beugnon, ancien négociant. Massot, anc. magistrat. Ribière, avocat, ancien préfet de l'Yonne. Milliaux, anc. notaire. Guiblin, avoué. Baucher, propriétaire. Ravin, pharmacien. Chavance, négociant. Richard, agriculteur. Pothenot, cultivateur. Métral Emile, propriét. Laurent-Massé, cultivateur. Leroy Alfred, charpentier. Dalbanne, propriétaire. Monceaux, pharmacien. Legrand, avoué. Barat, entrepreneur. Chaignet, maître d'hôtel. Cuillier, fabricant de roues. Heurtebise, fondeur. Coste, tonnelier. Guyou, propriétaire. Pescheux, négociant. Defrance-Lamblin, propriétaire. Martin, propriétaire. Miniez, négociant. Camille André, ébéniste.

M. Charles Joly, receveur municipal.

Personnel de la Mairie d'Auxerre.—MM. Nodot, secrétaire en chef; Edmond, chargé de la comptabilité; Dumonteil, employé; Guiollot, chargé du bureau de l'état civil; Réméré, chargé du bureau militaire, des contributions et des subsistances.
M. Moreau, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux.
M. Allard, concierge. — Séguin, garçon de bureau.
M. Morisset, inspecteur de l'éclairage.

Police administrative, municipale et judiciaire. — M. Columeau, comm. de police.

Agents de police. — MM. Rémond, brigadier; Delarue, Guébonnet, Jodé.
Le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite.
M. Babulaud, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres.

Gardes champêtres. — MM. Lemain, brigadier; Chaumier, Casse, Robert, Massé, Decouenne, gardes.

Abattoir public. — MM. Irr, receveur; Couderc, concierge; Vigreux et Jay, vétérinaires experts.

VILLE D'AVALLON

MM. Febvre ✱, *Maire.* Richard, Morio, *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal.

MM. Mathé, conseiller général. J. Houdaille, avocat. Robinet, propriétaire. Brenot aîné, ancien charpentier. Viaulin, tanneur. Brunet, ancien sous-préfet. Chevalier fils, tuilier. Dansin fils, marchand de bois. Bougault, ancien charpentier. Pouillat, tuilier. André, tuilier. Bessette, employé en retraite. Barbier, propriétaire. Joseph Morizot, cultivateur. Bize, ancien négociant. Victor Gally, filateur. Bourey-Chevalier, propriétaire. Nical, jardinier. Barban, maître de poste. Heurley, photographe. Caristie, rentier. J. Deschamps, propriétaire.

Radot, recev. munic. Fradin, comm. de police. Lefèvre, architecte-voyer.

VILLE DE JOIGNY.

MM. N..., *Maire.* N... et N..., *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal.

MM. Feneux. Berthe. Bonnerot ✱. Lajoie. Carreau. Bertin. Barat-Godeau. Chailley-Lordereau. Delécolle, libraire. Drain. Picard-Crené. Rozé, marchand de bois. Auberger. Durand-Calmus. Pernet-Burat. Bérillon. Baillet-Renon. Merlin-Barbier. Serré Godefroy. Petit, docteur. Cochard. Thury, N..

Loury, receveur municipal. Ricard, secrétaire de la mairie. Collet, commissaire de police. Renard, architecte-voyer.

VILLE DE SENS

MM. Provent, *Maire*. Salleron et Biard-Jeandel, *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal.

MM. Dupechez. Bodier. Epoigny. Bardenat. Meilhon. Quenouille. Noel. Perrin. Licois. Déon. Courteau. Bailly. Compérat Alexandre. Charpentier. Huchard. Horsin. Neymayer. Fijalkowski. Tailleur. Marchand. Martin Jacques. Pelée. Maillard. Gheurlin.

Laude, receveur municipal. Lanier, secrétaire en chef de la mairie. Rollin, commissaire de police. Hunot, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Jollivot, *Maire*. N..., N .., *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal.

MM. Constant. Hardy. Descaves. Gillot Jules. Régnier. Prot. Bègue. Legoux Denis. Colin. Thierry. Chaignet. Roy. Gallois. Droin. Pruneau. Prunier. Navères. N... Gaupillat. Servin. Coquard Edme. Coquard, mégissier. Rigout-Hugot.

Garrel, recev. munic. Durieux, secrétaire de la mairie. Valteau, comm. de police.

ARCHITECTES DU DÉPARTEMENT ET D'ARRONDISSEMENTS.

MM. Dondenne fils, à Auxerre ; Sauge, à Avallon ; Nagé, à Joigny ; Lefort et Leseur, à Sens ; N., à Tonnerre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS.

Réorganisé par délibération du conseil général de l'Yonne, dans sa session de 1857.

MM. Bernard, ingénieur en chef du département, président. — Brodier, chef de division à la préfecture, secrétaire. — Boucheron, agent-voyer en chef. — Desmaisons, sous-ingénieur. — Dantin, serrurier-mécanicien. — Dondenne, architecte du département.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. le Baron de Madières, président; Me Ravault, avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits ; Guiblin, avoué ; Momon, avoué ; secrétaire, Milliaux, notaire honoraire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef : MM. Rousseau, docteur en médecine ; Médecin-adjoint : Cullerre, doct. en médecine ; Interne en méd. : Duterque ; Interne en pharmacie : Ravin ; Receveur : Soudais ; Econome : Desliens ; Secrét. : Fournier ; Aumônier : Merlot ; Commis d'écon. : Chevallier ; Surveillant en chef : Chaucouvert ; surveillante en chef : Mlle Brevelet ; Garde-magasins : Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des hospices ont été réglées par les lois des 7 août 1851 et 21 mai 1873. Les commissions administratives sont composeés de cinq membres nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

Auxerre. — Président, M. le Maire ; vice-président, Sauvalle aîné. administrateurs : le capitaine Larfeuil, Tambour, Milliaux, Laurent-Lesseré, le curé Boussard, Econome : Chardon ; secrétaire : Pougy ; Puissant, receveur ; Courot, médecin ; Lefèvre, chirurgien ; Ricordeau, chirurgien honoraire Glaize, pharmacien ; Guignepied, chapelain ; Dondenne, architecte.

AVALLON. — Administrateurs : MM. Béthery de la Brosse, Rousseau, Morio, Ricard, Robert. Secrétaire : Billardon ; receveur : Radot.

JOIGNY. — Administrateurs : MM. Lacam-Vareille, Ibled, Berthe-Havard, Chaudot, Colomb. Secrétaire-économe : Lefèvre ; receveur : Bouvet.

SENS. — Administrateurs : MM. Gaultry, Compérat, Feineux, Michon, Mancel. Mémain, chapelain. Secrétaire-économe : Devoir.

TONNERRE. — Administrat. : MM. Navères, Rétif, Colin, N..., Denis. Econome : Fontaine ; receveur : Rolland.

CHABLIS. — Admin. : De Chéron, David, Gounot, Hanet, Tallard ; Pineaud, rec.

COURSON. — Admin. : Farget, Carré, Bruand, Ledoux, Cliquet ; Petit, recev.

CRAVANT. — Admin. : Fosseyeux, Charreau, Pougny, Gachot, Varet ; Prudot, recev.

SAINT-FLORENTIN. — Admin. : Denizot, Couturat, Denis, Moiset, Hermelin ; Defrance, receveur.

VERMENTON. — Admin. : Chevallier, Mignot, Grenan, Grison, Rigollet, Pierrejean, receveur.

VÉZELAY. — Admin. : Pierry, Destutt de Blannay, Fourneron, Roglet, Girardot ; Cardinal, receveur.

BRIENON. — Administr. : MM. Pernot, Desguerrois, Guivet, Moreau, Glaive ; Chardon, receveur.

SAINT-FARGEAU. — Administr. : MM. Ballut, Toutée-Moreau, Lacour, Gaudet, Raymond, Dumas, receveur.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — Administrateur : MM. Gillet, Bezançon, Charpentier, Leberton, Tournière ; Mothré, receveur.

VILLENEUVE-SUR-YONNE. — Administr. : MM. Bezançon, Hesme, Piat, Laffrat, Bondoux, ; Lorot, receveur.

NOYERS. — Administr. : MM. Maison, Clément, Leydié, Challan, Muzey ; Petit, rec.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. SALVAIRE, inspecteur du service pour le département. Olive, employé.

Bureaux d'admission.

AUXERRE. — MM. le Maire d'Auxerre, président ; le Procureur de la République, vice-président ; le chapelain de l'Hôtel-Dieu ; l'Inspecteur départemental ; N....... ; Le capitaine Larfeuil, tuteur des enfants assistés ; Barbier, secrétaire. Ce bureau propose les admissions pour les arrondissements d'Auxerre, Avallon et Tonnerre.

JOIGNY. — MM. le Sous-Préfet, président ; N......, vice-président ; le Procureur de la Répub. ; Calmus, curé doyen de St-Jean ; Lefebvre-Mocquot, secrét.

SENS. — MM. le Sous-Préfet, président ; le Procur. de la Rép., vice-pr. ; l'aumônier de l'hospice ; Petitpas, Gautry, du bureau de bienfaisance ; Devoir, secrétaire.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. MONTANÉ, à Dijon, directeur des prisons de l'Yonne.

MM. Laffont, gardien chef ; Delingette, Fourgeot, Drouhaut, gardiens ordinaires ; Loyer, gardien-portier ; Femme Laffont, surveillante.

MM. l'abbé Merlot, aumônier ; Paradis et Courot, médecins ; Monceaux, pharmacien.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

AUXERRE : MM. le Préfet, président, le Maire de la ville d'Auxerre, vice-président, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la Rép., Flocard, propriét., Lefebvre, baron de Madières, Roguier, curé, Bonneville, Tambour.

AVALLON : MM. le Maire, le Sous-Préfet, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la Rép., Darcy, curé doyen, Rousseau, ex-juge de paix, Houdaille Paul, avocat, Gagniard.

JOIGNY : MM le Maire, le Sous-Préfet, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la Rép , Damien, curé archiprêtre, Grenet, Emery père, Voirin, recev. partic.

SENS : MM. le Maire, le Sous-Préfet, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la Rép., l'abbé Carlier, Deligand, Gaultry, Petitpas, Feineux, Compérat.

TONNERRE : MM. le Maire, le Sous-Préfet, le Président du Tribunal civil, le Proc. de la Rép., Roze, juge d'instruction, Choudé, curé doyen, Navères, avocat-avoué, Denis, Constant, Droin.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 112 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Victor-Félix BERNADOU O. ✱, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, prélat assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux,

Titulaires : Larfeuil, Duranton, Millon.
Honoraires : Boyer, Mourrut, sup. du Gr.-Séminaire, Joubert, vic. gén. de Gap.

Secrétariat général,

Grandjean, secrétaire-général.
Dizien, secrétaire particulier.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Carlier ✱, Morel, Vidot, Gourlot, Gourmant, Cassemiche, Pâris, Billault, Sennequier, Brissot, Mourrut.

CHANOINES HONORAIRES,

Fortin ✱, archiprêtre d'Auxerre.
Damien, archiprêtre de Joigny.
Grossot, c. doyen de Saint-Fargeau.
Darcy, archiprêtre de St.-Lazare d'Aval.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Choudey, archiprêtre de Tonnerre.
Voirin, c. doyen de Saint-Florentin.
Larbouillat, c. doyen de Brienon.
Merlot, aumônier du pénitencier.
Gâteau, doyen de Coulange-la-Vineuse.
Lairot, desservant de Joux-la-Ville.
Leduc, sup. du Petit-Sémin. d'Auxerre.
Vallot, c. doyen de Seignelay.
Labour, curé doyen d'Ancy-le-Franc.
Grandjean, secrét.-gén. de l'archevêché.
Garnier, curé doyen de Toucy.
Flory, curé de St-Pierre de Tonnerre.
Labaisse, prof. au Petit-Sémin. d'Auxerre.
Delacoste, ancien curé desserv. de Ste-Magnance.
Bonnetat, doyen de Soumaintrain.
Jourde, doyen de Vermenton.
Roguier, doyen de St-Eusèbe d'Auxerre.
Mazuc, doyen de Villeneuve-l'Archev.
Auvray, curé de Châtel-Censoir.
Morel, desservant de Villiers-St-Benoît.
Bruand, doyen de St-Maurice, de Sens.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur. Massé. Bernard (Albert). Danjou. Bernard (Théobald). Laproste. Rémond. Jeannon. Hamelin. Lamiraut.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Labour, Danjou.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur.
Poulin, professeur de morale.
Méduse, professeur de dogme.
Mondon, professeur de philosophie.
Aldebert, prof. d'éloq. sacrée.
Langlet, économe.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même Tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Métairie ✻, président.
Rétif, vice-président.
Charlot, juge d'instruction.
Leblanc-Duvernoy, Vallon, Délions, Brault, juges.
N., juge suppléant.
Tonnellier ✻, président honoraire.
Leblanc-Duvernoy ✻, vice-présid. honor.
Baron de Madières ✻ id.
Cotteau et Marie, juges honoraires.

Parquet : Charpentier, procureur de la République ; Le Conte, Marie, substituts.

Greffe : Léopold Lallemand, greffier en chef ; Ythier, Loche, commis-greffiers, Daguet, employé.

Ce tribunal se divise en deux chambres qui se renouvellent chaque année.

Première chambre 1873-1874.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)

Mardi et mercredi à midi.

A l'audience du mercredi, expédition des affaires sommaires.

Les affaires de l'enregistrement et toutes autres dites de bureau ouvert sont jugées de quinzaine en quinzaine à l'audience du mardi.

Métairie, président.
Vallon. Brault, juges.
Charlot, juge d'instruction.
N...., juge suppléant.
Lallemand, greffier en chef.

Deuxième chambre.

(Affaires de police corr.; appels de simple police; affaires civiles renvoyées par le président.)

Jeudi et vendredi à midi.

Le jeudi : audience de police correctionnelle pour les affaires à la requête du procureur de la République et des administrations publiques ; appels de simple police.

Le vendredi : affaires civiles renvoyées. Audiences des criées et affaires de police correctionn. à la requête de parties civ.

MM. Rétif, vice-président.
Délions, Leblanc-Duvernoy, juges.
N., juge suppléant.
Ythier, commis-greffier.

Avocats :

Savatier-Laroche fils, L. Rémacle, Germain, Herold, Berthellot, Courot, Mielot, Mérat.

Avoués : Challe J., Guiblin, Mocquot, Ravault, E. Amaud, Momon, Marmottant, Legrand, Parmentier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Momon, président.
Challe, syndic.
Legrand, rapporteur.
Marmottant, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

Dodoz, président.
Perrin, juge d'instruction.
Deltheil, juge.
Poulin, juge suppléant.

Parquet : Jauffret, procureur de la République, Lacouture, substitut.

Greffe : G. Brenot, greffier; Bresson, commis greffier.

Jours d'audience : Mardi, mercredi, jeudi.

Avocat : M. Houdaille Paul.

Avoués : Billardon, Leclerc, Poulin, Pinon Lucien.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Pinon, président.
Poulin, syndic.
Leclerc, rapporteur.
Billardon, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

Boursy, président.
Couturier, juge d'instruction

Regnault, juge.
Dumoulin, juge suppléant.

Parquet : Montarlot, procureur de la République, Dubarle, substitut.

Greffe : Lefebvre, greffier, Labaisse et Juving, commis-greffiers.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à midi.

Avoués : Bonnerot, Vulliez, Goetschy, Saulin, Colomb.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Saulin, président.
Goetschy, syndic.
Bonnerot, rapporteur.
Valliez, trésorier secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

Lallier, président.
Mou, juge.
Allaire, juge d'instruction.
Gaultry, N., juges suppléants.

Parquet : Hémar, procureur de la République, Patu de Rosemont, substitut.

Greffe : Feineux, greffier, Briot, commis greffier.

Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).
Tribunal de police correct., le mercredi.

Avocats : Deligand, Landry.

Avoués : Provent, Gérard, Mollet, Louvel, Patey, Desbrisseaux.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Provent, président.
Mollet, syndic.
Louvel, rapporteur.
Desbrisseaux, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE.

Boullly, président.
Carré, juge d'instruction.
Bertin, juge.
N., N., juges suppléants.
Rétif ✻, président honoraire.

Parquet : Martinet, procureur de République, Chénemoireau, subst.

Greffe : Henryot, greffier, Batréa commis greffier.

Jours d'audience. Ordres et convocation de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le mercredi, à midi.
Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.
Affaires correctionnelles, le vendredi à midi.
Affaires de domaine, de régie et de crié le samedi, à midi.

Avoués : Hamelin, Navères, Grenon Denis.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Grenon, président.
Denis, syndic.
Hamelin, rapporteur.
Navères, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Petit-Augé, président.
Barraut, Chavance, Chavard-Pérille, G. Perriquet, juges.
Couturat, Sagourin, juges suppl.
Félix Lethorre, greffier ; Richard, commis-greffier.
Baucher, Leblanc, Vuillemot, syndics

Audience, le samedi, à midi.

JOIGNY.

MM. Béuard, président.
Rétif, Bertin, Ablon, juges.
Chomet, Berthe, juges suppléants.
Pouillot, greffier, N....., commis-greffier.

Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à onze heures.

SENS.

Mancel, président ; Lamy, Leseur, Forest, Barbier, juges.
Aubry, Ronfleux, Méry, Lelièvre, juges suppléants.
Poulain, greffier.

Jours d'audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON *font fonctions de Tribunaux de commerce*).

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Renoult.	Enou.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Gautrot.	Robin.	vend. à 11
Chablis.	Hanet.	Tallard.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Descourtis.	Moreau.	jeudi à 11:
Coul.-sur-Y.	Mulon.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Prudot.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Pimbet.	Renard.	samedi à 11.
St.-Florentin.	Florent.	Mercier.	jeudi à 11.
St.-Sauveur.	Vivien.	Bertrand.	merc. à 11.
Seignelay.	Dommanget.	Frottier.	jeudi à 11.
Toucy.	Lavollée-Parquin.	Bertin.	vend. à 11.
Vermenton.	Caron.	Sourdeau.	vend. à 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Wurm.	Pinard.	sam. et lundi.
Guillon.	Riffault.	Monnot.	lundi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Pâris.	Angibout.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Montandon.	Léger.	merc. à 11.
Vézelay.	Destutt de Blannay.	Moreau.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Berthèlemot.	Soufflard.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Convert.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Desguerrois.	Delécolle.	mardi à 10.
Cerisiers.	Montagne.	Besnard.	jeudi à midi.
Charny.	Gobierre.	Roudault.	jeudi à 11.
Joigny.	Malgrange.	Préau.	lundi à midi.
St-Fargeau.	Duval.	Roché.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Tournière.	Gerbeau.	mardi à midi.
Ve-s.-Yonne.	Dejust.	Fenard.	me. et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Poussard.	Fenin.	m. et m. à 10
Pont-sur-Y.	Cartier.	Chapron.	j. et d. à midi.
Sens (nord).	Brissaud.	Picquet.	samedi à 11.
Sens (sud).	Petipas.	Pelletier.	l. et v. à midi.
Sergines.	Renault.	Juste.	mardi à midi.
Ve-l'Arch.	Delacour.	Moreau.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Costel.	Baudier.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Roulin V.	Martin.	vend. à 11.
Flogny.	Coquelu.	Laubry.	mardi à 11.
Noyers.	Challan.	Millot.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Duranton.	Martin.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Limosin, Momon.
Auxerre { Ouest. Ravault, Piètresson.
Chablis. Jacquillat, à Chemilly-sur-Serein, Raoul, à Chitry.
Coulanges-la-Vin. Jacquillat à Irancy, Bardout à Coulanges-la-Vin.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Louis Barrey.
Courson. Depieyre à Lain, Thérèse à Ouaine.
Ligny. Veuillotte à Varennes.
Saint-Florentin. Jullien et Espinas.
St-Sauveur. N..... et Gonneau à Thury.
Seignelay. Grandjean, Delisle, à Seignelay.
Toucy. Ansault à Beauvoir, Soret à Toucy.
Vermenton. Fosseyeux à Cravant, de Bonnaire à Sainte-Pallaye.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Paul Houdaille et Morio.
Guillon. Lespagnol.
L'Isle. Delétang et Gueneau.
Quarré. Régnier et Tripier Pierre-Edme.
Vézelay. Guillin fils.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. N... et Ravin.
Bléneau. Pelegrin et Convert.
Brienon. Pouillot et Darnay.
Charny. Pelegrin et Lebret.
Cerisiers. Paris et Largeot.
Joigny. Durville et Colomb.
Saint-Julien. Protat et Montaigu.
Saint-Fargeau. Gaudet et Mathieu.
Villeneuve-sur-Yonne. Lenfant et Pia

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Claisse et Ancelot.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Vacher.
Sens (Nord). Rollin et Landry fils.
Sens (Sud). Dhumez et Levrat.
Sergines. Charpentier et Guillon.
Villeneuve-l'Archevêq. Souy et Regni

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Navères et Caillot.
Ancy-le-Franc. Gourée à Ravières Rigollet à Ancy-le-Franc.
Cruzy. Goulley à Tanlay et Bertrand Villon.
Flogny. Millon à Carisey et Dionnet Neuvy-Sautour.
Noyers. Rigout à Annay-sur-Serein Gautherin à Noyers.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Esmelin, Girard, Gestat, Dejust, Munsch, à Auxerre; Théveny, à St-Bris; Joynon, à Chevannes; Pipaut, à Charbuy; Sapin, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Denis, Rigollet, à Chablis; Guibert, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Petit, à Coulanges; Thévenot, à Migé; Cretté, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Fabre, à Etais; Barrey, à Coulanges-sur-Yonne; Gillet, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Ledoux, à Courson; Girault, à Druyes; Thérèse, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Beaudoin, à Ligny; Beau, à Maligny; Trousseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Julien, Vérollot, Rozé, à St-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Coudron, Roslin de Fourolles, à Saint Sauveur; Perreau, à Treigny; Chavard à Thury.

Canton de Seignelay.

Chevalier, à Seignelay; Chambon, à Héry; Sautumier, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Théroude, Dejust, à Toucy; Baudiot, à Beauvoir; Percheron, à Leugny; Masquin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gérard, Renard, à Vermenton; Renard, à Arcy-sur-Cure; Bizot, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Gillet, président; Théveny, syndic; Thérèse, rapporteur; Jullien, trésorier; Girard, secrétaire, Coudron et Sappin, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Prudot, à Mailly-le-Château; Charpillon, à Saint-Bris; Milliaux, à Auxerre; Fosseyeux, à Cravant; Dejust, à Seignelay; Montagne, à Druyes; Ansault, à Beauvoir; Hermelin, à Saint-Florentin; Limosin, à Auxerre; Gonneau, à Thury.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Chrétien, Morio, Duchaillut, à Avallon.

Canton de Guillon.

Lespagnol, à Guillon; Baudoin, à Montréal; Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gemeau, à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Marchand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Camus, à Vézelay; Lefranc, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Chrétien, président; Sadon, syndic; Lespagnol, rapporteur; Lefranc, secrétaire et trésorier; Marchand, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Rameau, à Avallon; Régnier Vincent, à Quarré; Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant; Gallet, à Chassy; Lesleau, à Senan; Ravin, à Guerchy; Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Marie, à Bléneau; Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Brillié, Pouillot, à Brienon; de St-Drémond, à Bussy-en-O.; Finot, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers; Morel, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Lavollée, à Charny; Guéniot, à La Ferté-Loupière; Lebret, à Villefranche; Fresneau, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Momon, E. Goisset, Lavollée, à Joigny; Loiseau, à Cézy; Baudelocque, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Besançon, Michecoppin, à Saint-Julien-du-Sault; Baron, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Frécault, Lemoce de Vaudouard, Laffrat, à Villeneuve-s.-Yon.; Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Epoigny, président; Pouillot, syndic; Brillié, rapporteur; Lavollée, secrétaire; Baudelocque, trésorier; Filliau et Frécault, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Courtillier, à Césy; Boulangé, à Chassy; Lacroix, à Fournaudin; Manieux, à St-Julien-du-Sault; Laffrat père et Pelletier.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Brown, à Chéroy; Richebourg, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Barjot, à Pont-sur-Yonne; Rimbert, à Villeblevin; Jolibois, à Villen.-la-Guy.

Canton de Sens.

Vidal, Froment, Prou, Jozon, Demoulin, Gauthier, à Sens; Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage; Larcher, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Perrot, à Sergines; Charpentier, à Courlon; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Lesvier, Bègue, à Villeneuve; Rayer, à Thorigny; Sépot, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Jolibois, président; Roulin, syndic; Barjot, rapporteur; Vidal, secrétaire; Machavoine, trésorier; Rimbert et Sépot, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Poussard, à Chéroy; Vacher, à Pont-sur-Yonne; Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil; Souy, à Thorigny.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Besancenet, Rigollet, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Droin, à Cruzy; Goulley, à Tanlay; de Bœuf, à Villon.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Gaspard, à Carisey; Dionnet, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Blanc, à Noyers; Rigout, à Annay-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Vincent, à Dannemoine; Bernard, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Gaspard, président; Rigollet, syndic; Godret, rapporteur; Constant, secréta Blanc, trésorier; Droin et Besance membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Cosson, à Dannemoine; Goulley, à T lay.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Duchemin, à Auxerre; Robinet, à Avallon; Champroux, à Joigny; Clémend à Sens; Gérard, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Chocat, audiencier aux trib. civil et de commerce; Bertin, audiencier au trib. civil; Maiseau, aud. au trib. civil, à la justice de paix (ouest) et à la simple police; Villot, aud. aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple police; Roy, aud. au trib. civil; Boileau, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Mosnier, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police, tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson; Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Bretagne, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Devaux, à Chablis.

Canton de Ligny.

Feuilley, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Barat, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Chérest, Ménétrier, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Robin, Corbay, Monin, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Villot, syndic-présid.; Boileau, trésorier; Chérest, rapporteur; Chocat, secrétaire; Corbay, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Rousselet, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

Canton de Guillon.

Candras fils, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Jacquard, à Quarré-les-Tombes.

Canton de Vézelay.

Morand et Gagneux, à Vézelay; Père à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Granoux, syndic-président; Rousselet trésorier; Rollet, secrétaire.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Girard, à Aillant; Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

N., à Bléneau.

Canton de Brienon.

Moreau et Bigot, à Brienon; Tournelle, à Venisy.

Canton de Cerisiers.

Thevenon, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Grenet et Dumont, à Charny; Griache, à la Ferté-Loupière.

Canton de Joigny.

Grenet, Tirot, Bernot, Taillefer, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Sirot, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Emonière, à Saint-Julien.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux et Levaux, à Villeneuve-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Tirot, syndic-trésorier ; Tournelle, rapporteur ; Taillefer, secrétaire ; Charmeux et Emonière, membres.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Fauvillon, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne ; Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Rasque, Clément, Martin Griot, Crou, et Raguet, à Sens.

Canton de Sergines.

Gervais, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Crou, syndic ; Darde, rapporteur ; Fauvillon, secrétaire ; Griot, trésorier, Matignon, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Boucheron et Nusbaum, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Anceau et Callabre, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Raffat, à Flogny ; Jay, à Neuvy-Sauteur.

Canton de Noyers.

Oudot, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Grassat, Yvert, Rayer, Mativet, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Yvert, syndic ; Boucheron, rapporteur ; Rayer, trésorier ; Callabre, secrétaire ; Jay, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Tonnellier, président hon. ; Bonneville, Martin, ancien avoué ; Rubigni, Molas, membres ; Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Béthery de La Brosse, pr. hon. [du] tr. civ. ; Febvre, anc. avoué, Rameau, anc. notaire, Teurreau, receveur de l'enreg., membres ; Brenot, greffier du tribu., secrétaire.

JOIGNY.

Epoigny, notaire, président ; Saulin, avoué ; Laigneau, receveur des domaines, Durville, ancien juge de paix ; Quirotte, ancien juge de paix ; Lefebvre, secrétaire.

SENS.

Cornisset, président ; Tonnellier, Roullin, ancien notaire, Mouchet, Jullien, receveur des domaines, membres ; Feineux, greffier, secrétaire.

TONNERRE.

Rétif, président honoraire ; Rendu, suppl. du juge de paix ; Hamelin, avoué ; Fournerat, receveur de l'enregistrement ; Le greffier du trib., secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1865, 10 avril 1867 et 19 mars 1873.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Vieille, inspecteur général honoraire de l'instruction publique, recteur de l'Académie de Dijon.

Mlle Forcade, déléguée spéciale pour l'inspection des salles d'asile, à Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Bos, officier de l'instruction publique, inspecteur, en résidence à Auxer
Martin, secrétaire, officier d'académie;
Bourgeois, commis aux écritures.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire e affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d truction secondaire, les attributions déférées au conseil académique par la lo 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l pecteur de l'académie les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars et par le décret-loi du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, pu que ou libre.

MM. le Préfet, président; l'inspecteur d'Académie; le procureur de la Républ près le même tribunal; l'inspecteur des Ecoles primaires de l'arrond ment d'Auxerre; l'abbé Larfeuil, vicaire général; l'abbé Leduc, supér du Petit-Séminaire; Métairie, président du tribunal civil d'Auxerre; Ch maire d'Auxerre, Raveau, Deligand, Duché, conseillers généraux.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Laboureau, inspecteur pour l'arrondissement d'Auxerre, officier d'académi
Prot, inspecteur pour l'arrondissement d'Avallon, officier d'académie;
Laurent, inspecteur pour l'arrondissement de Joigny, officier d'académie
Boé, inspecteur pour l'arrondissement de Sens, officier d'académie.
Lasnier, inspecteur pour l'arrondissement de Tonnerrre.

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne plusieurs délégués résidant dans chaque can pour surveiller les écoles publiques et libres du canton; ils sont nommés pour tr ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Collége et au Prytanée.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Blin, Vidal, Saleta et Girard, prof seurs au collége.

Commission d'examen pour le brevet de capacité de l'instruction primaire.

MM. Desdouets, principal du collége; Tambour, ancien juge de paix; Berth inspecteur des lignes télégraphiques; Marchand, professeur au collége d'Auxer l'abbé Appert, vicaire de la cathédrale; Prot et Laboureau, inspecteurs primair Lemoine, membre adjoint, pour l'examen du chant; Milne, Klobukowski, me bres adjoints, pour les langues vivantes; Ravin, membre adjoint, pour l'hygiène les sciences naturelles; Simonin, membre adjoint, pour la gymnastique; le pa teur protestant, pour les aspirants appartenant au culte évangélique.

Commission d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions de directrices salles d'asile.

MM. l'inspecteur d'Académie, président, Leduc, supérieur du petit-séminai Dorlhac, directeur de l'Ecole normale, Colin, inspecteur honoraire des écol Mmes Leclerc et Rousseau, dames patronnesses.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division d Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Ma thématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'inspecteur d'académie, président; le Préfet; le Maire; Tambour, ancien juge de paix; Cherest, avocat; Savatier-Laroche, Massot, cons. municipaux.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.

MM le maire, président; l'inspecteur d'Académie, membre de droit; le principal du collége; Goupilleau, ancien ingénieur; Dorlhac, directeur de l'école normale, Tambour, ancien juge de paix, Ribière, avocat, Pinard-Miraut, agriculteur.

Administration. — Principal : M. Desdouest, officier de l'instruction publique. — Sous-Principal : M. David. — Aumônier : M. l'abbé Appert. — Maîtres-d'études : MM. Dubois, Desmaret, Huchard, Millot.
Préparateur du cabinet de physique, M. Dessignolles.

Enseignement classique.

Physique et chimie, M. Saleta, licencié-ès-sc. mathém. et phys.
Mathématiques (1re chaire), M. Bonnotte, licencié-ès-sciences physiques.
Mathématiques (2e chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences physiques
Histoire, Hanriot.
Philosophie, M. Karr, licencié-ès-lettres.
Rhétorique, M. Monceaux, id.
Seconde, M. Marchand, id.
Troisième, M. Lhérithier, id.
Quatrième, M. Vidal.
Cinquième, M. N.
Sixième, M. Cestre.
Septième, M. Chauvot.
Huitième, M. Cirey.

Classe primaire, M. Fèvre Emile.
Langue allemande, M. Mainfroy.
Langue anglaise, M. Milne.

Enseignement spécial.

Physique et chimie, M. Wernert, ancien élève de Cluny.
Mathématiques, M. Lemoine, id.
Enseignement littéraire, M. Coderch, id.
Langues vivantes, MM. Lefebvre et Milne.
Classe préparatoire, M. Fèvre Pellerin.

—

Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
Musique, MM. Lyon, Viollet.
Gymnastique, M. Simonin.
Escrime, M. Pourrière.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Leduc, supérieur. — Delinotte, économe.

LETTRES.

MM. Labaisse, rhétorique. — Poulin, seconde. — Séguin, troisième. — Laborie, quatrième. — Robinet, cinquième. — Plard, sixième. — Pellerin, septième. — Hernest, huitième. — Jourdle, classe préparatoire. — Poulin, anglais. — Klobukowski, allemand.

SCIENCES,

MM. Poulin, physique et chimie. — Delinotte, géométrie. — Séguin, algèbre. — Laborie, arithmétique (1er cours). — Robinet, arithmétique (2e cours). — Plard, arithmétique (3e cours).

Cordonnier et Féuérol, préfets de discipline.

Thibaudat et Guilloux, aux études.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Breuillard, Roger-Petit, Cerneau-Gohan.

ÉCOLES PRIMAIRES AVEC PENSIONNATS POUR GARÇONS

A Auxerre, MM. Camus, Robin, Fèvre, Frères des Ecoles chrétiennes; à St-Florentin, MM. Constant, Michou; à Saint-Sauveur, M. Dézerville ; à Seignelay, M. Coquin; à Héry, M. Colin ; à Toucy, M. Chanlin.

PENSIONNATS ET ECOLES PRIMAIRES POUR DEMOISELLES

A Auxerre: les Dames Augustines; les Sœurs de la Providence; Dames Ursulines; Sœurs de la Sainte-Enfance; Mlles Ravaire, Raverat, Collin, Virally. — Saint-Florentin : Sœurs de la Présentation; N... . — Seignelay : Dames de la Congrégation de Nevers. — Saint-Bris: Sœur de St-Vincent de Paul. — Toucy : Dames de

MM. Julliot et Rouxel. — Morale, Législation, Histoire et Géographie, Litt ture, M. X... — Classe préparatoire, M. Nardin. — Dessin d'imitation, M. Chall — Dessin graphique, M. Julliot. — Musique vocale et piano, M. Cretté. — Musi instrumentale, MM. Toudy, Cretté et Rousset. — Gymnastique et exercices n taires, M. Regnard. — Maître d'écriture, M. Decroix.

Maîtres répétiteurs.

MM. Boé, Maillard, Jurain, Haas, Meunier, Séguin, Miot, Grenet.

SERVICE MÉDICAL. — Médecins, MM. Moreau et Rolland ; Dentiste, M. Goupil.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Villeneuve-la-Guyard, M. Benoist.

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

Les Frères de la doctrine chrétienne, M. Guillon.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Sens, Dames de Nevers; Mme Devoir ; Mlle Barbe. — A Villeneuve-l'Arcl vêque, Sœurs de la Sainte-Enfance. — A Chéroy, Sœurs de la Providence de Ser

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS ET ÉCOLE PROFESSIONNELLE.

A Sens, M. Chamoin, directeur, assisté de six maîtres-adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mlle Moncourt, directrice, assistée de cinq maîtresses-adjointes.

SALLES D'ASILE COMMUNALES.

A Sens, Mlle Dautel, directrice; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or ; les Sœurs de Saint-Vincent de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement spécial, réparti en trois années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie.

MM. Latreille, principal; l'abbé Pinçon, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et rhétorique, M. Caron.
Sciences, MM. Renevey et Noble.
Seconde et troisième, M. Bauer.
Quatrième et cinquième, M. Fortier.
Sixième et septième, M. Latreille.
Huitième, M. Boudier.
Enseignem. spécial), 1. chaire, M. Noble.
— 2. — M. Gyss.
Classe primaire, M. Quénée.
Allemand, M. Gyss.
Dessin, M. Bouton.
Musique, M. Monnier.
Maître d'études, M. Fourgault.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Tonnerre : M. Lelarge.

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

A Ancy-le-Franc : M. Montandon; à Noyers, M. Lemaire.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Tonnerre : Les Dames Ursulines, Mme Adine; à Ancy-le-Franc : Mlle Varet; à Noyers : Dames Ursulines de Troyes.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e CORPS D'ARMÉE.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1re Subdivision. — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant la 1re subdivision réside à Melun.

3e Subdivision. — Comprenant les arrondissements d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon.

6e Subdivision — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant les 5e et 6e subdivisions réside provisoirement à Orléans.

Administration.

MM. Daussier ✱, sous-intendant militaire, à Auxerre.
Vessely, officier d'admin., chef de bureau.

Dépôt de Recrutement.

Bermont ✱, chef d'escadrons comm. le dépôt de recrutement, à Auxerre ; Maraval, capitaine-adjoint ; Durand, lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

Foucaud, capitaine-major ; Bermond, lieutenant-adjoint.

Génie.

Brossé, chef de bataillon, chef du génie dans le département, à Auxerre ; Guerre-Curtanchon ✱, adjoint du génie, à Auxerre.

Hôpitaux militaires.

Ballet ✱, médecin major de 1re classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.

GARNISONS.

1e GARNISON D'AUXERRE.

3e bataillon et dépôt du 46e régiment de ligne. — MM. Marchand, lieutenant-colonel ; Lasseray, commandant ; Leheutre, major ; Héron, adjudant-major ; Soler, trésorier ; Roimarmier, capitaine d'habillement ; Bellet, médecin-major.

2e GARNISON DE JOIGNY.

Le 4e régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major : MM. de Planhol, colonel ; de Girardin, lieutenant colonel ; Vienne, major ; Fougery, capitaine trésorier ; Ray, capitaine d'habillement.

3e GARNISON DE SENS.

3e bataillon et dépôt du 82e de ligne — MM. X..., lieutenant-colonel ; Condeau, chef de bataillon ; Simonot, major ; Daverat, capitaine adjudant-major ; Faubert, capitaine trésorier ; Pauly, capitaine d'habillement ; Vigeneaud, médecin major.

Bureau de recrutement de Sens.

MM Gabrielli, chef de bataillon, commandant le recrutement ; Mazoyer, capitaine-adjoint ; Léandry, lieutenant-adjoint ; de Sairas de Villeroy, sous-lieut.-adjoint.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du départem. de l'Yonne fait partie de la 23e légion de cette arme.

MM. Derousse, O. ✱, colonel, chef de légion à Orléans. Gorenflot de la Giraudière ✱, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne. Vigier, capitaine. Bourthoumieu ✱, lieutenant-trésorier. N., maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Lieutenance d'Auxerre.

	MM. Vigier, capitaine.	Saint-Florentin.	Varnusson, —
Auxerre, 1re brig.,	Phelippot, m.-d.-l.-chef	Saint-Sauveur,	Simon, mar.-des-logis.
— 2e —	Jacquin, brigadier.	Vermenton,	Ereth, brigadier.
— 3e —	Delune, — à pied.	Toucy,	Aroué, m.-d.-logis.

Courson,	Acquart, brigadier.	Seignelay,	Frantz, —
Chablis,	Calment, —	Coulanges-s-Y.,	Hollier, —
Vincelles,	Gauthier, —	Ligny,	Rousseau, —

Lieutenance d'Avallon.

MM.	Bourgeat, lieutenant.	Vézelay,	Bablin Clouet, —
Avallon,	Prévost, m.-d.-logis.	Guillon,	Scharff, brigadier.
—	N..., brigadier à pied.	Quarré-l-T.,	Dirand, — à pie
L'Isle-sur-Serein,	Mariot, brigadier.	Châtel-Censoir,	Crapez, —

Lieutenance de Joigny.

MM.	Bourousse, capitaine.	Charny,	Lefranc, brigadier.
Joigny,	Boudin, m.-d.-logis.	Aillant-s-Tholon,	Dumay, brigadier.
Villeneuve-s.-Y.,	Brac, —	Brienon,	Guignepied, —
Bléneau,	Domenger, m.-d.-l. à p.	St-Julien-d-Sault,	Bardet, — à pi
Saint-Fargeau,	Montel, — à chev.	Cerisiers,	Bourgeat, m.-d.-l. à

Lieutenance de Sens.

MM.	Sirugue ✻, capitaine.	Villeneuve-l'Arc.,	Longuet, brigadier.
Sens-sur-Yonne,	Berthier, maréc.-d.-l.	Chéroy,	Lhérondeau, — à pi
	à cheval.	Sergines,	Mérat, — à ch
	Thibault, brig. à pied.	Saint-Valérien,	Fernet, — à pi
Pont-sur-Yonne,	Bressant, m.-d.-l. à ch.	Thorigny,	Doussot, — à pi

Lieutenance de Tonnerre.

MM.	Vigoureux, lieutenant.	Ancy-le-Franc,	Thorin, brigadier.
Tonnerre,	Cavin, mar.-des-logis.	Tanlay,	Dietz, brigadier.
—	Jeannin, brig. à pied.	Flogny,	Fiant, —
Noyers (à pied),	Coquerelle, —		

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. de Bonardi ✻, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

M. Barjon, fondé de pouvoirs.

Comptabilité.

MM. Clavelou, chef.
Barjon fils et Lentier, employés.

Dépense.

Bertheau, chef.
Pecquot, et Lefèvre, employés.

Rentes.

Boudin, chef.
Larrin, Defert ✻, Mathé, Valois, emp.

Recette particulière.

MM. Blaire, chef.

Caisse.

Bénard, caissier, fondé de pouvoir
Gounot, sous-caissier,

Receveurs particuliers.

Flye Sainte-Marie, O. ✻, à Avallo
Rivaille, à Joigny.
de Traynel ✻, à Sens.
de Guentz ✻, à Tonnerre.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Coudron, à Auxerre; Saffroy, à Avallon; Delavoix, à Joigny; Hugot, à Sens Defrance, à Tonnerre.

Perception de ville, rue Saint-Regnobert, 4, M. Roudault, employé.

Aspirants percepteurs surnuméraires classés.

M. N,...

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE.

Directeur du département, M. Amyot. — Inspecteur, M. Sauvalle ✻.

CONTRÔLEURS :

1. division. — MM. Larfeuil, contrôleur principal, à Auxerre; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.

2. division. — Chevalier, contrôleur de 3e classe, à Auxerre; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, Saint-Cyr, Saint-Bris et Saint-Florentin.

division. — Dubois, contrôleur de 1re classe, à Auxerre; perceptions de Coulanges-sur-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.

division. — Bourel-Roncière, contrôleur de 2e classe, à Toucy; perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, Saint-Sauveur, Toucy, et Villiers-Saint-Benoît.

division. — Dextelle, contrôleur de 2e classe à Joigny; perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.

division. — Gierzynski, contrôleur de 2e classe, à Joigny; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.

division. — Girard, contrôleur de 1re classe, à Sens; perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archevêque.

division. — Dessus, contrôleur hors classe, à Sens; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.

division. — Penard, contrôleur hors classe, à Tonnerre; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.

division. — Bouyer, contrôleur de 1re classe, à Tonnerre; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-sur-le-Serein, Molay, Noyers et Santigny.

division. — Piochard de la Brûlerie, contrôleur de 3e classe, à Avallon; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

M. Tailhan, Peltier et Boucherot, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Arnault de la Ménardière, contrôleur, commis principal de 2e classe; Simonet, Parigot, J. Marty, Marchand et Perreau, employés.

Les bureaux sont ouverts, rue Martineau, 12, de 8 h. du matin à 4 h. du soir.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre,	MM. Ficatier, vérificat.		Arr. de Joigny,	MM.	Bizard.
— id.	Desforges, vér.-adj.		— de Sens,		Chenal.
— d'Avallon,	Gagneau.		— de Tonnerre,		Evesque.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Censeurs : MM. de Bonardi, trésorier-payeur général; Limosin et Munier.

Administrateurs : MM. Chambon-Perrot; Laurent-Lesseré; Legueux, Parquin, Pinard-Mirault; Martin Henri.

Directeur : M. Lemoyne Henri, hôtel de la Banque de France; Besnier Charles, caissier, hôtel de la Banque de France; Ernest Barbier, teneur de livres, rue d'Argentine, 17; Bouchard, garçon de recettes.

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris; elles consistent principalement :

A escompter les lundi et jeudi de chaque semaine, exceptés les jours fériés, à toute personne *admise à l'escompte* les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque;

A faire, *à tout porteur de titres*, domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

Rentes françaises, 3, 4 1/2 et 5 pour cent; Obligations du Trésor; Bons du Trésor : 80 0/0 *du cours de la Bourse*. — Obligations de la ville de Paris; Actions et oblig. des chemins de fer français; Obligations du Crédit foncier 3 et 4 p. cent; Obligations de la Société algérienne : 60 0/0 *du cours de la Bourse*.

A délivrer des billets *à ordre* et des virements payables à Paris et dans les autres succursales; Commission de 0,05 c. par 100 francs.

A encaisser les arrérages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux déposants, ou aux porteurs de leurs récépissés.

La caisse et les bureaux sont ouverts de 9 h. à 4 h. du soir. — Les opérations sur les avances, billets à ordre et virements sont arrêtés à 2 heures.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Trésorier gén.	Auxerre	271477 71	148441 15	1484 41
Chardon . .	Appoigny	32133 10	16359 62	163 60
	Monéteau	12274 09	5620 92	56 21
Pineaud . .	Chablis	54147 61	24673 79	246 74
	Beine	13839 87	5878 75	58 79
	Chichée	15532 70	8059 25	80 59
	Fontenay p. Chablis	4252 35	1555 75	15 56
	Fyé	4554 85	1952 25	19 52
	Milly	5492 78	2447 75	24 48
	Poinchy	7005 15	3034 50	30 35
Lugrin . . .	Coulanges-la-Vineuse	35105 74	13482 84	134 82
	Escolives	8979 45	4009 »	40 09
	Gy-l'Evêque	8244 48	4007 58	40 08
	Jussy	8501 57	3536 »	35 36
	Vincelles	14255 40	6096 59	60 97
	Irancy	18806 25	8167 83	81 68
	Vincelottes	7023 72	3118 »	31 18
Chize . . .	Coulanges-sur-Yonn.	10305 42	6562 08	65 62
	Andryes	11064 18	6355 96	63 56
	Crain	7167 87	3625 25	36 25
	Etais	16953 41	7361 »	73 61
	Festigny	3719 84	1314 50	13 15
	Lucy-sur-Yonne	4742 23	2549 58	25 50
Petit. . . .	Courson	20952 56	9839 58	98 40
	Druyes	13113 58	6738 33	67 38
	Fontenailles	2406 76	928 25	9 28
	Fouronnes	7474 83	3164 86	31 65
	Molesmes	4545 22	2121 91	21 22
	Mouffy	2919 89	1312 75	13 13
Prudot . . .	Cravant	20866 05	10438 88	104 39
	Accolay	13275 11	6812 74	68 13
	Bazarnes	11988 92	5723 50	57 24
	Prégilbert	6322 99	2571 58	25 72
	Sainte-Pallaye	4574 23	1936 33	19 36
Magenties . .	Ligny	26344 78	12906 33	129 06
	La Chapelle-Vaup.	6479 73	2365 50	23 66
	Maligny	21254 81	9493 »	94 93
	Méré	5972 10	2568 50	25 69
	Varennes	7800 65	3675 25	36 75
	Villy	5415 31	2725 »	27 25

NOMS	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Paillot	Mailly-le-Château	16209 55	6890 08	68 90
	Fontenay-sur-Four.	5876 06	2350 »	23 50
	Mailly-la-Ville	15804 66	6944 92	69 45
	Merry-sur-Yonne	10175 01	4424 35	44 24
	Sery	2765 34	1317 »	13 17
	Trucy-sur-Yonne	6175 33	2326 50	23 27
Bullot	Migé	17883 25	8053 91	80 54
	Charentenay	10505 08	4453 25	44 53
	Coulangeron	5629 89	2239 50	22 40
	Escamps	16365 »	6739 »	67 39
	Val-de-Mercy	9576 33	4430 09	44 30
Escoffier	Montigny	10954 68	4631 83	46 32
	Bleigny-le-Carreau	5552 87	2032 »	20 32
	Lignorelles	6876 60	2607 75	26 08
	Pontigny	13454 44	6506 33	65 06
	Rouvray	8611 29	3492 »	34 92
	Venouze	6812 70	2882 75	28 83
	Villeneuve-St-Salve	6932 21	2552 »	25 52
Taillefer	Mont-S-Sulpice	28017 69	9793 75	97 94
	Cheny	15643 82	6905 75	69 06
	Chichy	2342 06	895 »	8 95
	Hauterive	8155 30	3061 10	30 61
	Ormoy	14964 59	6028 »	60 28
Thévenin	Ouanne	20275 94	8381 08	83 81
	Chastenay	7199 57	2336 25	23 36
	Lain	6651 03	2993 66	29 94
	Merry-Sec	7494 52	3407 67	34 08
	Sementron	8172 93	3162 50	31 63
	Taingy	18080 25	6239 »	62 39
Larcena	Pourrain	20871 25	8430 »	84 30
	Lindry	15015 96	5877 50	58 78
	Beauvoir	8083 51	3428 08	34 28
	Diges	21783 31	8879 40	88 79
	Eglény	10776 31	3780 83	37 81
Lechère	St-Cyr-les-Colons	14795 31	6355 09	63 55
	Préhy	5492 95	1769 »	17 69
	Aigremont	3157 30	1190 »	11 90
	Chemilly-sur-Serein	7947 14	3573 58	35 74
	Chitry	11400 40	4370 75	43 71
	Courgis	7988 69	3011 »	30 11
	Lichères	6788 01	3219 20	32 19
Jacob	Saint-Bris	38280 62	16614 83	166 15
	Augy	6574 05	2697 58	26 98
	Champs	8495 71	3437 16	34 37
	Quenne	6635 39	2324 25	23 24
	Venoy	19247 78	7230 60	72 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent additionn[é] au princip[al]
Goulet.	Lainsecq	8460 07	5315 68	52 16
	Sainte-Colombe	9183 02	4100 50	41 01
	Perreuse	4399 10	1803 50	18 04
	Sainpuits	11660 73	5674 50	56 75
	Sougère	13040 28	5035 66	50 36
	Thury	12555 41	6276 33	62 76
Defrance.	Saint-Florentin	41114 66	21260 75	212 61
	Avrolles	14774 21	8402 "	84 02
	Bouilly	5014 89	2579 "	25 79
	Chéu	8447 88	3516 50	35 17
	Germigny	13287 77	6812 17	68 12
	Jaulges	11047 04	4839 40	48 39
	Rebourceaux	5767 75	2128 08	21 28
	Vergigny	7328 51	3954 33	39 54
Colette ✻.	Saint-Sauveur	27524 26	13715 46	137 15
	Fontenoy	11704 19	5225 35	52 25
	Moutiers	17906 98	7397 "	73 97
	Saints	16177 38	7915 75	79 16
	Treigny	28045 70	13183 05	131 83
Hès.	Seignelay	30776 99	13869 58	138 70
	Beaumont	9496 93	3342 75	33 43
	Chemilly p. Seignel.	9210 49	3016 50	30 17
	Gurgy	15997 07	7428 16	74 28
	Héry	29852 07	13463 17	134 63
	Sougères-sur-Sinotte	" "	" "	" "
D'Apchier-le-Maugin.	Toucy	34694 28	21327 51	213 28
	Dracy	12497 22	5486 25	54 86
	Lalande	6791 18	3062 75	30 63
	Leugny	12383 67	6059 91	60 60
	Levis	8110 25	3592 33	35 92
	Moulins	8509 49	3195 "	31 95
	Parly	14658 89	6338 08	63 38
Pierrejean.	Vermenton	40360 09	23592 91	235 93
	Arcy-sur-Cure	15145 88	7790 75	77 91
	Bessy	6028 24	3281 75	32 82
	Bois-d'Arcy	1824 33	829 50	8 30
	Essert	3653 86	1695 "	16 95
	Lucy-sur-Cure	3874 44	1856 75	18 57
	Sacy	13113 76	5966 75	59 67
Destutt de Blannay, (à Auxerre.)	Villefargeau	12708 41	5507 92	55 08
	Charbuy	18311 43	8152 42	81 53
	Chevannes	11864 49	10146 58	101 47
	Perrigny	14015 02	4490 "	49 90
	Saint-Georges	8789 92	4340 17	43 40
	Vallan	9795 84	4479 50	44 80
	Vaux	6560 90	2503 "	25 03

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principa
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.				
Schneider . .	Avallon	88045 50	50667 66	506 68
	Annay-la-Côte	6912 47	3984 »	39 84
	Annéot	4543 50	2340 »	23 40
	Etaules	8982 32	5097 »	50 97
	Lucy-le-Bois	14867 22	8123 50	81 24
	Magny	16263 63	8222 08	88 22
	Sauvigny-le-Bois	11589 41	5922 50	59 23
	Thory	» »	» »	» »
Carrichon O ✻	Châtel-Censoir	17601 83	9793 83	97 94
	Asnières	10239 69	5177 16	51 77
	Brosses	10411 80	5479 24	54 79
	Blannay	2666 83	1271 50	12 72
	Lichères	6889 56	3393 50	33 94
	Montillot	11022 99	5422 50	54 23
	Saint-Moré	5091 52	3008 33	30 08
	Voutenay	5524 61	2851 50	28 52
Monnot. . .	Guillon	13838 72	6851 75	68 52
	Cisery	4207 86	2310 80	23 11
	Cussy-les-Forges	9860 48	5382 83	53 83
	St-André-en-T.-Pl.	11008 27	5860 50	58 61
	Sauvigny-le-Beuréal	3854 21	1917 50	19 17
	Savigny-en-T.-Plaine	8361 08	4677 50	46 77
	Sceaux	7345 72	3918 »	39 18
	Trevilly	6106 46	3057 50	30 58
	Vignes	8252 54	4227 »	42 27
Mallet. . .	Joux-la-Ville	18596 84	10071 37	100 71
	Dissangis	5638 66	2684 50	26 85
	Massangis	11564 69	6158 50	61 59
	Coutarnoux	5454 86	2598 »	25 98
	Précy-le-Sec	8991 59	4659 »	46 59
Bidot . .	L'Isle-sur-Serein	10768 12	5174 36	51 74
	Angely	8791 83	4478 50	44 79
	Annoux	3709 25	1630 99	16 31
	Athie	4568 66	1910 »	19 10
	Blacy	6375 77	2985 50	29 86
	Civry	7270 50	3866 »	38 66
	Provency	8897 92	4615 »	46 15
	Sainte-Colombe	10735 38	5880 50	58 81
	Talcy	4555 38	2261 75	22 62
Chartre. .	Quarré	14017 30	7883 33	78 83
	Saint-Germain	12712 19	7115 58	71 16
	Chastellux	4304 78	2206 »	22 06
	Saint-Brancher	6831 07	3402 75	34 03
	Bussières	4414 23	2117 50	21 18
	Beauvilliers	1687 84	1052 50	10 53
	Saint-Léger	11545 82	6881 »	68 81
	Sainte-Magnance	1864 80	4366 75	43 67

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Bard. . . .	Santigny	7314 41	2802 »	28 o2
	Anstrudes	1o494 65	4993 66	49 99
	Marmeaux	5754 8o	2255 »	22 55
	Montréal	1o227 63	465o 5o	46 51
	Pisy	894o 39	4246 92	42 47
	Thisy	5265 24	22o1 25	22 o1
	Vassy-sous-Pizy	6199 51	26o2 75	26 o3
Dujon . . . (à Avallon.)	Vault de Lugny	14655 73	7571 25	75 71
	Domecy-sur-le-Vault	383o o6	1771 5o	17 72
	Girolles	79o7 o6	4134 75	41 35
	Island	111o7 65	556o 5o	55 6o
	Menades	3321 o9	1721 »	17 21
	Pontaubert	51o7 35	27o2 »	27 o2
	Sermizelles	4o15 »	2o31 83	2o 32
	Tharot	2479 53	1267 5o	12 67
Cardinal . .	Vézelay	17973 48	885o o8	88 5o
	Asquins	98o8 14	6125 83	61 26
	Chamoux	3854 79	2144 »	21 44
	Domecy-sur-Cure	11639 77	6388 75	63 89
	Foissy	3661 22	1997 5o	19 98
	Fontenay	8128 34	375o »	37 5o
	Givry	5o48 87	2464 »	24 64
	Pierre-Perthuis	4o45 93	1981 25	19 81
	Saint-Père	12316 26	6572 o8	65 72
	Tharoiseau	3o11 8o	1525 »	15 25
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.				
Damoiseau. .	Aillant	17183 27	1o914 95	1o9 15
	Champvallon	6296 68	3o31 25	3o 31
	Chassy	12571 58	6718 45	67 18
	Poilly	17636 56	7o72 25	7o 72
	St-Maurice-le-Vieil	592o 24	2436 »	24 36
	St-Maurice-Thiz.	4o8o 31	1417 5o	14 18
	Senan	12471 52	62o2 o8	62 02
	Villiers-sur-Tholon	1o219 4o	63o4 3o	63 04
	Volgré	5675 76	3159 5o	31 7o
Lacam . . . (à Joigny).	Bassou	11447 57	59o9 5o	59 1o
	Bonnard	7o8o 18	3o53 58	3o 54
	Champlay	19117 16	9563 o8	95 63
	Charmoy	7595 79	3484 75	34 85
	Chichery	12o6o 48	5242 o8	52 42
	Epineau-les-Vosves	7169 23	3754 75	37 55
Dupin . . .	Bléneau	29221 45	12534 77	125 35
	Champcevrais	12678 91	5554 5o	55 55
	Rogny	17927 o4	8432 »	84 32
	Saint-Privé	14775 13	71o5 »	71 o5

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Chardon . .	Brienon	4735 54	25792 54	257 93
	Bellechaume	9937 76	5220 »	52 20
	Bligny-en-Othe	3218 27	1645 50	16 46
	Bussy-en-Othe	5193 32	14082 91	140 83
	Esnon	7381 25	4158 83	41 59
	Mercy	2429 72	1000 50	10 »
	Paroy-en-Othe	5062 51	2465 »	24 65
Tailhan . .	Cerisiers	12868 82	7360 59	73 61
	Arces	13012 94	5436 73	54 37
	Bœurs	9280 01	4182 75	41 83
	Cérilly	3994 53	2098 50	20 99
	Coulours	7576 13	3220 »	32 20
	Dillo	1654 81	696 50	6 97
	Fournaudin	5418 37	1980 84	19 81
	Vaudeurs	10399 46	4385 »	43 85
	Villechétive	5584 15	2558 50	25 59
Hinkelbein (à Joigny.)	Cézy	20818 50	11296 88	112 97
	Béon	8118 64	4970 90	49 71
	Chamvres	12552 41	5491 50	54 92
	Paroy-sur-Tholon	6752 53	2851 »	28 51
	St-Aubin-sur-Yonne	9654 51	5509 75	55 10
	Villecien	7357 72	3825 92	38 26
	Villevallier	9996 16	5300 42	53 »
Boizanté . .	Champignelles.	20455 41	9427 15	94 27
	Grand-Champ	13608 75	6230 50	62 31
	Louesme	3738 14	1535 17	15 35
	Malicorne	8089 62	3538 25	35 38
	St-Denis-s.-Ouanne	6894 49	2525 50	25 26
	Tannerre	12006 39	6415 »	64 15
	Villen.-les-Genets	8787 68	4430 50	44 31
Martin . . .	Charny	22659 88	11000 75	110 08
	Chambeugle	2504 33	978 »	9 78
	Chêne-Arnoult	4578 29	1875 75	18 76
	Chevillon	7471 60	2975 83	29 76
	Dicy	7874 50	3799 78	38 »
	Fontenouilles	7116 18	2971 75	29 72
	La Mothe-aux-Auln.	1047 32	645 25	6 45
	Marchais-Beton	4167 38	1642 »	16 42
	Perreux	11143 49	5544 58	55 45
	Prunoy	11378 28	5344 75	53 45
	St-Martin-s-Ouanne	9677 92	4619 50	46 20
	Villefranche	10654 60	5037 41	50 37
Dorotte. . .	Guerchy	16028 96	6555 83	65 56
	Fleury	19873 96	8909 42	89 09
	Branches	12828 05	5095 42	50 95
	Laduz	6896 31	2733 50	27 34
	Neuilly	19218 49	8193 83	81 94
	Villemer	9527 04	3452 75	34 53

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Brunnin (à Joigny)	Joigny	181861 87	71425 45	714 25
	Brion	10603 20	5579 50	55 80
	Looze	6579 94	2922 50	29 23
	Migennes	15093 38	6784 09	67 84
	Saint-Cydroine	14690 13	7090 17	70 90
Challan. . .	Villiers-St-Benoît	14099 89	6286 17	62 86
	La Villotte	6281 95	2775 »	27 75
	Les Ormes	5218 82	2344 80	23 45
	Merry-Vaux	11426 98	5926 17	59 26
	St-Martin-sur-Oore	3057 36	1000 »	10 »
	Sommecaise	10558 90	4475 50	44 76
	St-Aubin-Chât.-N.	14147 27	7946 42	79 46
Rocher. . .	La Ferté-Loupière	18043 25	8065 09	80 65
	Cudot	8953 40	4157 75	41 58
	La Celle-Saint-Cyr	19631 09	8196 »	81 96
	Précy	10884 83	5270 50	52 71
	St-Romain-le-Preux	6069 04	2241 »	22 41
	Sépaux	10791 18	5546 88	55 47
Dumas . . .	Saint-Fargeau	41252 64	20707 30	207 07
	Lavau	22051 84	11405 »	114 05
	Ronchères	5301 65	2034 »	20 34
	St-Martin-des-Ch.	14918 42	6594 07	65 94
	Mézilles	20602 93	11747 57	117 48
	Fontaines	13307 83	6778 »	67 78
	Septfonds	6834 01	2966 »	29 66
Mothré. . .	St-Julien-du-Sault	33862 23	18150 69	181 51
	St-Loup-d'Ordon	8984 26	4084 50	40 85
	St-Martin-d'Ordon	5666 84	2711 »	27 11
	Verlin	7490 25	3304 »	33 04
Michaut. . .	Venisy	29008 33	16749 78	167 50
	Chailley	12838 68	7245 13	72 45
	Champlost	21371 60	9598 84	95 99
	Turny	18510 89	9556 75	95 57
Herrgott . .	Villeneuve-s.-Yonne	74561 38	41322 43	413 22
	Armeau	10124 78	4331 67	43 32
	Bussy-le-Repos	10524 22	4833 50	48 34
	Chaumot	11801 52	4998 50	49 99
	Dixmont	20159 41	9492 45	94 92
	Les Bordes	8833 56	4035 45	40 35
	Piffonds	13960 05	6240 08	62 40
	Rousson	8798 65	3983 75	39 84

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE SENS.				
	Chéroy	15298 58	6574 »	65 74
	Brannay	8214 65	3157 »	31 57
	Dollot.	9207 03	3047 50	30 48
	Jouy.	8401 08	3105 50	31 06
Picon. . . .	Montacher.	12053 35	5398 »	53 98
	Saint-Valérien.	16682 81	6769 34	67 69
	Vallery.	12233 23	4689 58	46 90
	Villebougis.	7115 56	2813 50	28 14
	Villegardin	5575 35	2255 50	22 56
	Domats	15278 50	6366 75	63 67
	Courtoin	3882 97	1616 »	16 16
	Fouchères	7361 17	2915 80	29 16
	La Belliole	5898 11	2302 »	23 02
Paul. . . .	Savigny	8494 15	3830 50	38 31
	Subligny	6084 73	2358 83	23 59
	Vernoy	8479 89	3697 »	36 97
	Villen.-la-Dondagre	8748 46	3715 50	37 16
	Villeroy	4569 58	1547 »	15 47
	Grange-le-Bocage.	8496 20	3008 33	30 08
	St-Maurice-a.-R.-H.	19611 16	7817 17	78 17
	Sognes	5825 64	1808 67	18 09
Chailley . .	Vertilly	4630 47	1834 »	18 34
	Villiers-Bonneaux	9791 01	3485 »	34 85
	Courceaux	7326 03	2768 »	27 68
	Plessis-Dumée	5657 26	2525 50	25 26
	Mâlay-le-Grand	11858 91	6648 80	66 49
	Maillot	7415 17	2819	28 19
	Mâlay-le-Petit	5966 41	2960	29 60
	Noé	4832 30	2534 50	25 35
Chandenier (à Sens)	Fontaine-la-Gaillar.	3896 59	1623 85	16 24
	Passy	5863 85	2737 30	27 37
	Rosoy	5386 05	2054	20 54
	Saligny	6098 88	2651	26 51
	Vaumort	6458 75	2805	28 05
	Véron	14479 89	7757 34	77 57
	Paron	9098 16	4714 93	47 15
	Collemiers	6882 05	2799 42	27 99
	Cornant	2812 98	1003 50	10 04
	Courtois	3682 39	1603 67	16 04
Dauphin . . (à Sens)	Egriselles-le-Bocage	12835 04	5608 17	56 08
	Étigny	7423 28	2984	29 84
	Gron	11480 84	5292 90	52 93
	Marsangis	14279 80	6106 25	61 06
	Nailly	13422 75	5900 83	59 01
	St-Martin-du-Tertre	6962 96	2930 50	29 30

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionné au principal
Lhermitte.	Pont-sur-Yonne	25596 63	13785 42	137 85
	Cuy	6898 68	2971	29 71
	Evry	5796 34	2554	25 54
	Gisy-les-Nobles	10613 68	5535 25	55 35
	Lixy	8499 15	2941 83	29 42
	Michery	17015 40	9063	90 63
	Saint-Serotin	9455 35	3562 50	35 63
	Villemanoche	15562 49	6767 91	69 68
	Villenavotte	1664 85	757 50	7 58
	Villeperrot	5643 18	2128 50	21 29
Gerst (à Sens)	Sens	212061 49	125552 37	1255 52
	Saint-Clément	10330 44	4829 42	48 29
	Saint-Denis	4977 56	2306 50	23 07
	Soucy	12029 54	5505 88	55 06
Berthelin.	Sergines	26837 79	12868 50	128 69
	Compigny	7184 79	2868	28 68
	Pailly	9142 94	3921	39 21
	Plessis-Saint-Jean	9889 77	3620 67	36 21
	Courlon	21361 16	10255 17	102 55
	Serbonnes	12371 59	5628 50	56 29
	Vinneuf	21010 52	9106 02	91 06
Peltier.	Theil	9233 36	3885 58	38 86
	Pont-sur-Vanne	5631 01	2145 22	21 45
	Chigy	11213 93	4559 75	45 60
	Les Siéges	10163 69	5325 33	53 25
	Vareilles	6128 03	2491 50	24 92
	Villiers-Louis	4774 45	2537	25 37
Drivon.	Thorigny	16190 93	6439 50	64 40
	Fleurigny	13572 27	5262 50	52 63
	La Chapelle-s.-Or.	12537 55	5611 75	56 12
	La Postolle	7311 34	3171 50	31 72
	St-Martin-s.-Oreuse	8762 82	4532 42	45 32
	Voisines	12528 09	4474 25	44 74
Beauvallet.	Villen.-la-Guyard	41229 62	18586 73	185 87
	Champigny	26030 72	12984 65	129 85
	Chaumont	12064 04	4779 88	47 80
	Saint-Agnan	9449 52	3554 50	35 55
	Villeblevin	15328 65	7603 17	76 03
	Villethierry	13918 69	5319 25	53 19
Guerrier ✻.	Villen.-l'Archev.	30039 79	17930 76	179 31
	Bagneaux	9799 76	4937 50	49 38
	Courgenay	13791 12	5703 08	57 03
	Flacy	7128 36	3452 75	34 53
	Foissy	12307 56	6575 50	65 76
	Lailly	11771 40	4713 87	47 14
	Molinons	7687 72	3831	38 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.				
Mailly . . .	Aisy	9438 76	5988 42	59 88
	Cry	7824 17	4617 99	46 18
	Jully	10669 33	5789 50	57 90
	Nuits	8646 71	5325 50	53 26
	Perrigny	5861 32	3521	35 21
	Ravières	17799 97	11060 50	110 61
Soupey. . .	Ancy-le-Franc	24271 40	14419 50	144 20
	Argenteuil	16507 47	8526 50	85 27
	Chassignelles	8662 78	5075 50	50 76
	Cussy	6311 80	3673 50	36 74
	Fusy	5481 17	2482 66	24 83
	Stigny	8705 17	5353	53 53
	Villiers-les-Hauts	8909 41	5022 75	50 23
Dorneau * .	Cruzy	22375 69	13487 86	134 88
	Gigny	7811 50	4441 92	44 42
	Gland	4952 41	2722	27 22
	Pimelles	3894 19	2299	22 99
	Sennevoy-le-Bas	5535 47	3291	32 91
	Sennevoy-le-Haut	4267 46	2464 75	24 65
Godot (à Tonnerre)	Fleys	7433 04	3465 50	34 66
	Béru	3758 13	1681	16 81
	Collan	5762 74	2257 25	22 57
	Serrigny	5346 64	2163	21 63
	Tissey	3626 90	1590	15 90
	Vézannes	3718 26	1461	14 61
	Viviers	6213 57	2874 33	28 74
	Yrouerre	6903 83	3377 92	33 78
Du Cazal . .	Flogny	12435 36	6200 67	62 01
	Bernouil	3202 88	1230 50	12 30
	Butteaux	8948 29	4049 50	40 50
	Carisey	6837 55	4215 91	42 16
	Dié	7010 81	3808 25	38 08
	La Chap.-Vieille-F.	11655 56	6922 16	69 22
	Percey	7413 30	3883 50	38 84
	Roffey	8157 56	3523 42	35 23
	Tronchoy	5050 39	2397 75	23 80
	Villiers-Vineux	6302 91	3506 91	35 07
Vigreux . .	Lézinnes	13806 78	6818 59	68 19
	Ancy-le-Libre	9069 18	4748 59	47 49
	Argentenay	3859 98	2151 66	21 52
	Pacy	9631 42	4268 67	42 69
	Sambourg	4948 98	2233 50	22 34
	Vireaux	6309 73	2857	28 57
Valot . . .	Molay	5362 28	3304 25	33 04
	Annay	10450 92	5504 25	55 04
	Fresnes	2956 08	1429 50	14 30
	Nitry	14389 68	9018 25	90 18
	Poilly	10385 02	4264 50	42 65
	Sainte-Vertu	7817 89	3690 50	36 91

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Lucand. . .	Neuvy	23933 22	12264 65	122 65
	Beugnon	7301 83	4003 66	40 04
	Lasson	6229 87	2703 25	27 03
	Sormery	17421 98	8873 92	88 74
	Soumaintrain	10730 34	5375 42	53 75
Legier . . .	Noyers	24806	14765	147 65
	Censy	2308 57	940	9 40
	Châtel-Gérard	7768 37	4000 75	40 01
	Etivey	7430 33	4539 25	45 39
	Grimault	8384 53	4203 41	42 03
	Jouancy	2786 61	1148 75	11 49
	Moulins	5760 25	2960	29 60
	Pasilly	3247 25	1711 33	17 11
	Jarry	9406 24	4039	40 39
Igot. . . .	Rugny	5784 87	3288 75	32 89
	Arthonnay	10118 70	5732 17	57 32
	Mélisey	8429 18	3921 50	39 22
	Quincerot	4049 40	1634 50	16 35
	Thorey	2579 86	1409	14 09
	Trichey	2815 82	1194	11 94
	Villon	6235 02	3568 09	35 68
Guisard. . .	Tanlay	10678 62	6401 72	64 02
	Baon	3572	1784	17 84
	Commissey	8870 35	4638	46 38
	Saint-Martin	6880 91	3922 25	39 22
	Saint-Vinnemer	11042 37	5738 08	57 38
Garrel . . .	Tonnerre	85966 39	52221 62	522 22
	Cheney	5466 01	2750 25	27 50
	Dannemoine	10185 84	5384 83	53 84
	Epineuil	9257 17	4883 25	48 83
	Junay	3864 64	1514 75	15 15
	Molosmes	10697 72	5270 75	52 71
	Vézinnes	6180 68	2749	27 49

RÉCAPITULATION.

Arrondissements	d'Auxerre	1918219 51	892247 45	8922 47
	Bois de l'État.		5665 00	56 65
—	Avallon	659657 61	345872 96	3458 73
	Bois de l'État.		5251 00	52 51
—	Joigny	1470606 33	723452 97	7234 54
	Bois de l'État.		11309 00	113 09
—	Sens	1168086 61	549878 79	5498 79
	Bois de l'État.		7329	73 29
—	Tonnerre	756891 78	407977 08	4079 77
	Bois de l'État.		5198 00	51 98
	Totaux.	5973461 84	2919429 25	29194 29
	Bois de l'État.		34752 00	347 52

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Bruys, directeur; Collet, 1er commis; Fontaine, 2e commis; Hamel, 3e commis; Coudré, 4e commis; Bouveret, surnuméraire.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Vernet et Duvergey, inspecteurs, en résidence d'Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs: rue des Lombards, 11.

Bouchon, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Pons, contrôleur à Auxerre.
Roger, Martin, Enfer, Jean dit Gilabert, commis à Auxerre.
Bornat et Carré, surnuméraires.
Pinault, receveur à cheval de la banlieue.
Beyard, commis principal à cheval, id.
Lechaud, recev. à chev. à Chablis.
Chalumeau, com. princip. à cheval id.
Bry, recev. à pied à Coulanges-la-Vin.
Richard, com. princ. à pied, id.
Dumont, receveur à cheval à Courson.
Chret, com. principal à cheval id.
Bouard, recev. à cheval à St-Florentin.
Mignon, com. princ. à cheval id.
Bourgeois, receveur à pied, à St Sauveur.
Forestier, com. princ. à pied id.
Bernissant, receveur à cheval à Toucy.
Morisset, commis principal à chev., id.
Bolot, receveur à cheval à Vermenton.
Dubant, com. principal à cheval id.

Service de la Navigation.

Isman, receveur de navigation.
Bourgeois, préposé de navigation.

Garantie des matières d'or et d'argent.

MM. Pons, contrôleur de garantie.
Bouchon, receveur; Monceaux, essayeur.

Service des Octrois.

MM. Fontaine, préposé en chef à Auxerre.
Bretin, brigadier; Caillaux, s.-brigadier.
Maison, Mouchon, Boulé, Sassin, surveillants ambulants.
Irr, receveur à l'abattoir.
Courtois, receveur à la porte du Pont.
Viault, id. du Temple.
Cotte, id. de Paris.
Boudin, id. Chantepinot
Pont, id. d'Egléuy.
Coudré, id. du Port.
Bertrand, surveillant, porte St-Pierre.
Chatté, surveillant, porte Saint-Vigile.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Bruneel, sous-directeur; Gallois, 1er commis; Baillot, 2e commis; Mignot, surnuméraire, pour les arrondissements de Joigny et de Sens, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Giry, recev. princ. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Demets, recev. à cheval à Aillant.
Charvy, com. princip. à cheval id.
Maudric, receveur à cheval à Brienon.
Rosapelly, commis principal à Brienon.
N..., receveur à cheval à Charny.
Popon, com. princip. à cheval à Charny.
Jaquelin, receveur à cheval à St-Fargeau.
Petit, com. princ. à ch. à St-Fargeau.
Trouble, recev. à ch. à Villen.-s-Yonne.
Barré, com. princ. à cheval à Villen.-s-Y.
Beaufils, commis principal à Joigny.
Depuis, commis à Joigny.
Girot, surnuméraire du service actif.

Service des distilleries.

Féral, com. de 1re cl. à Esnon; Delapointe, préposé secondaire à Esnon.
Guidou, com. de 1re cl. à Venisy; Beaureneau, préposé secondaire à Venisy.

Service des Sucres.

Juhan, com. pr. 2e cl. chef de service à Brienon; Barre, commis de 2e classe, Duranton, Leblanc, commis de 3e classe à Brienon.

Service de la Navigation.

Fortin, receveur de navigat. à Laroche.
Poncet, préposé de navig. à Laroche.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Lefèvre, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Demandols, contrôleur à Sens.
Thouard, Machavoine, Rodier, Clerc, commis.
Pin, surnuméraire du service actif.
Jacques, rec. à cheval de la ban. de Sens.
Montziols, com. princ. à chev. id.
Poulit, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Fourcault, com. princip. à cheval id.
Gassion, receveur à chev. à Sergines.
Hanriot, com. princ. à chev., id.
Brunel, receveur à chev. à St-Valérien
Collot, commis princ. à chev., id.
Delécolle, rec. à cheval à Villen.–l'Arc
Goudeaux, commis princ. à cheval id

Service de l'Octroi.

Nallet, prép. en chef de l'oct. de Sens;
Vié, Gromard, Créveau, Fontai...
Vié fils, Crou, Troué, Veau, receve...
d'octroi à Sens.
Jean Bos, Delagneau, Robin, Perrau
Lordereau, surveillants ambul. à Se...

SOUS-DIRECTION DE TONNERRE.

MM. de Gislain, sous-directeur; Laveuve, 1[er] commis; Chandellier, surnumérai... pour les arrondissements de Tonnerre et d'Avallon, résidant à Tonnerre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Foing, receveur entreposeur à Tonnerre.

Service Actif.

Enfer, com. p[l]., chef de poste à Tonnerre.
Berthier et Bonnotte, commis à Tonnerre.
Chaney et Robin, surnuméraires du service actif à Tonnerre.
Panis, recev. à cheval à Ancy-le-Franc.
Labouille, com. princ. à cheval à Ancy.
Nicolas, recev. à cheval à Flogny.
Roguier, com. princ. à cheval à Flogn...
Pirolley, receveur à cheval à Noyers.
Viardot, com. princ. à chev. à Noyers.

Service de la Navigation.

Vauthier, receveur buraliste de navigation à Tonnerre; Poitout, receveur buraliste de navigation à Ravières.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Messager, recev. entrep. à Avallon.
Baume, commis principal à Avallon.
N..., commis à Avallon.
Henriot, receveur à cheval à l'Isle.
Barillot, com. princ. à cheval à l'Isle.
Bonneau, rec. à chev. à Quarré-l.-Tom...
Carme, com. principal à cheval id.
Garcenot, receveur à cheval à Vézelay.
Vidon, commis principal à cheval, id.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Capmas, directeur du département;
Rétif, inspecteur.

Desnoyers, 1er commis de direction,
Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité,
Mauricart, timbreur.
Guillou, commis d'ordre. Adam et Poulin, expéditionnaires.

VÉRIFICATEURS.

Gautrelet, à Auxerre.
Chrestien de Lihus, à Sens.
Zazemba, à Tonnerre.

SOUS-INSPECTEURS.

Piétresson de St-Aubin, à Joigny.
Tixier, à Avallon.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES.

Auxerre, de Pélacot.
Avallon, Cunier.
Joigny, Meugniot.
Sens, Fels.
Tonnerre, Guibert.

RECEVEURS.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Letors de Crécy, rec. de l'enreg. des actes civils, s.-s. privés et suc.
— Molas, recev. de l'enregistrement d... actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Chaussin.
Coulanges-la-Vineuse, Charlet.
Coulanges-sur-Yonne, Mousèle.
Courson, Auvert.
Ligny, Cœur de l'Etang
Saint-Florentin, Lautard.
Saint-Sauveur, Rousset.
Seignelay, Navelot.
Toucy, Decornet.
Vermenton, Hédal ✱.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Teurreau.
L'Isle, Desmolins.
Guillon, Motheré.
Quarré-les-Tombes, Vincent.
Vézelay, Bourgeot.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Despence de Pomblain.
Bléneau, Chaintreuil.
Brienon, Ardillaux.
Cerisiers, Ledoux.
Charny, Cabanal-Duvillard.
Joigny (actes judic.), Laigneau.
— (actes civils), Leblanc.
Saint-Fargeau, Prunier.
Saint-Julien du Sault, Capitain.
Villeneuve-sur-Yonne, Granier.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Tisserand.
Pont-sur-Yonne, Vallée.
Sens, Mercier, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. p. et succ.
Jullien, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Daviot.
Villeneuve-l'Arch., Girardin.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Dorotte.
Cruzy, Colas des Francs.
Flogny, Mathieu.
Noyers, Berriaud.
Tonnerre, Fournerat (enreg[t] et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Auxerre, Letors de Crécy, Richard.
Avallon, Ralle.
Joigny, Gallet.
Sens, Mallarmé, Roy.
Tonnerre, N...

EAUX ET FORÊTS.

8[e] CONSERVATION.

M. Briere de Mondetour ✱, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Gallot, inspecteur, à Auxerre.

De Kirwan, sous-inspecteur à Auxerre.
Fauconnier, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Hercouët garde-général, à Coulang.-s-Y.
Duchesne, garde-général, à Tonnerre.
Guérard, garde général, à Ancy-le-Franc.

INSPECTION D'AVALLON.

Goin, inspecteur à Avallon.
Maréchal, sous-inspecteur, à Avallon.
Paris, garde général, à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.

INSPECTION DE SENS.

Barthélemy, inspecteur, à Sens.
Nailly, s.-inspecteur, à Sens.
Lallouette, brigadier sédentaire.
Brizard, garde-général, à Joigny.
Bourion, garde général, à Brienon.

POSTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

MM. Berault, directeur des postes du département.
Gobin, contrôleur du département.
Saugeon, commis de direction.
Dumont, brigadier-facteur.

BUREAU DE POSTE D'AUXERRE.

Rigal, receveur principal.
Brunschwig, commis principal.
Delahaye, premier commis.
Lallement, second commis.
Millon, troisième commis.
Tambutté et Roblin, gardiens de bureau.

BUREAUX DU DÉPARTEMENT.

Arrondissement d'Auxerre,

Appoigny, M. Mézilles, facteur-boîtier.
Arcy-sur-Cure, Mme Malleret, receveuse.
Chablis, Mlle Gauthier, receveuse.
Chailley, Mlle Ployer, receveuse.

Coulanges-la-Vin., Mlle Tenaille, recev.
Coulanges-s.-Y., Mme Laroque, receveuse.
Courson, Mlle Carré, receveuse.
Cravant, Mlle Bazin, receveuse.
Etais, M. Ribière, facteur-boîtier.
Ligny, Mlle Frécy, receveuse.
Mailly-Château, Mme Vincent, receveuse.
Pourrain, Mlle Gomier, receveuse.
Saint-Bris, Mme Hadery, receveuse.
St-Florentin, Mme Dubois, receveuse.
St-Sauveur, Mme Brunot, receveuse.
Seignelay, Mme Leclerc, receveuse.
Toucy, M. Lamy, receveur.
Treigny, Mme Mousset, receveuse.
Vermenton, Mme Rozé, receveuse.
Vincelles, Mlle Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Blanchon, receveur.
Châtel-Censoir, Mme Lamy, receveuse.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, receveur.
Quarré-les-Tombes, Mlle Ragon, recev.
Vézelay, Mlle Jozon, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein. Mlle Barbotte, receveuse.
Chastellux, Mme Tanière, receveuse.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, recev.
Guillon, Mme Soisson, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme Broué, receveuse.
Arces, Mme Mortier, receveuse.
Bassou, Mme Maury, receveuse.
Bléneau, Mme Vacquier, receveuse.
Brienon, Mlle Bonnard, receveuse.
Cerisiers, Mlle Chardon, receveuse.
Cézy, Mme Petit, receveuse.
Champignelles, Mlle Denis, receveuse.
Charny, M. Jamin, receveur.
Dixmont, Mareschê, facteur-boîtier.
Fleury, Mlle Bard, receveuse.
Joigny { MM. Semelet, receveur. Monniot, 1er commis ; Goguelat, surnuméraire ; Finot, gardien de bureau.

La Ferté-Loupière, Mlle Jourdain, r
Laroche (St-Cydroine), Mme Viltard. r
Mézilles, Mlle Masson, receveuse.
Rogny, Mlle Clayeux, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, Mlle Ribière, re
S.-Fargeau, Mme Clayeux, receveus
S.-Julien-du-S., Mme ve Michel, recev
Senan, M. Robineau, facteur-boîtie
Sépeaux, Mlle Quantin, receveuse.
Villefranche-Saint-Phal, M. Dosmon
Villeneuve-sur-Yonne, M. Boudet, r
Villevallier, Mme ve Loisel, receveu
Villiers-S.-Benoît, Mme Godeau, rec

Arrondissement de Sens.

Champigny, Mme veuve Pascal, rec
Chéroy, M. Guimbert, receveur.
Egriselle-le-B., Mme Cosset, receveu
Pont-sur-Yonne, Mlle Oberland, rece
Sens { MM. Nogier de Solignac ✻, rece Bonnet, premier commis ; Cha 2e commis ; Lhote, 3e comi Prévost, gardien de bureau.
Serbonnes, Mme Morin, receveuse.
Sergines, Mme ve Vezy, receveuse.
Saint-Valérien, Mlle Fortin, receveuse
Theil, Mme Mirauchaux, id.
Thorigny-s.-Oreuse, M. Denis, receve
Vallery, Mlle Gagé, receveuse.
Ve-l'Archevêque, Mlle Villiers, receve
Ve-la-Guyard, Mme ve Suby, receve

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mlle Boissaux, receveuse.
Cruzy, Mlle Lallemand, receveuse.
Flogny, Mme Hugot, receveuse.
Neuvy-Sautour, Mme Boisseau, recevei
Lézinnes, Mme Giffard, receveuse.
Noyers, Mme Leidié, receveuse.
Nuits, Mme Paupert, receveuse.
Tanlay, Mme Pesme, receveuse.
Tonnerre, M. Charin, receveur.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. BERNARD, Ingénieur en chef du Département, à Auxerre, rue Gérot, 3.

§ 1er. SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT :

1° *Routes nationales* :

No 5. *De Paris à Genève* par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogn Tronchoy, Cheney, Dannemoine, To nerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fu vy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.
No 5 *bis*. *De Sens à Saint-Florentin* p

Sossy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. *De Paris à Chambéry* par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravan, Vermenton, Reigny, Lucy-s.-Cure, Arcy-sur-Cure, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. *De Nancy à Orléans* par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. *De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire* par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. *De Nevers à Sedan* par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve, Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. *De Poitiers à Avallon* par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nation. dans le département, 526 kil., 7 hect.

2° *Routes départementales :*

N° 1. *De Sens à Nemours* par Saint-Valérien et Chéroy.

N° 1 *bis*. *De Subligny à Villeroy.*

N° 2. *De Chéroy à Bray-sur-Seine* par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.

N° 3. *De Joigny à Toucy* par Paroy, Senan, Aillant-s.-Tholon et Saint-Aubin.

N° 4. *D'Auxerre à Nogent-sur-Seine* par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, Les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.

N° 5. *De Saint-Fargeau à Vincelles* par Saint-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.

N° 6. *De Tonnerre à Avallon* par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, l'Ile-sur-Serein, Provency et Sauvigny-le-Bois.

N° 7. *D'Avallon à Lormes* par Chastellux.

N° 8. *De Cussy-les-Forges à Semur* par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.

N° 9. *D'Aisy à Montargis*, par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, SaintBris, Auxerre, Saint-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, Saint-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard.

N° 9 *bis*. *De la porte d'Egleny à la porte de Paris autour d'Auxerre.*

N° 10. *De Saint-Fargeau à Montargis* par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.

N° 11. *De Joigny à Avallon* par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville, Lucy-le-Bois.

N° 12. *De Joigny à Montargis* par Béon

N° 13 *De Sens à Nogent-sur-Seine* par Saint-Clément, Thorigny et Sognes.

N° 14. *De Germigny aux Croûtes.*

N° 15. *D'Avallon à Montbard* par Sauvigny, Sautigny, Vassy-sous-Pizy, Anstrudes et Aisy.

N° 16. *De Tonnerre à Bar-sur-Seine* par Saint-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay et les Riceys.

N° 17. *De Courson à Diey* par Fontenailles, Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny.

N° 18. *De Nuits à Laignes*, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.

N° 19. *De Saint-Aubin-Château-Neuf à Mézilles* par Villiers-Saint-Benoît.

N° 20. *D'Auxerre à Vézelay* par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières.

N° 20 *Annexe de Chamoux à la limite de la Nièvre.*

N° 21. *D'Auxerre à Semur* par Noyers, Soulangis, Sarry, Châtel-Gérard, Vassy-sous-Pizy et Moutiers-Saint-Jean.

N° 22. *De Cosne à Auxerre* par St-Amand, Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.

N° 23. *De Courtenay à Villen.-la-Guyard* par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.

N° 24. *D'Auxerre à Donzy* par Courson, Druyes et Etais.

N° 25. *De Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges* par Sauvigny-le-Bois.

N° 26. *De Tonnerre à Chaource* par Coussegrey.

N° 27. *De Joigny à Courtenay* par Villevallier, Saint-Julien-du-Sault, Verlin, et Saint-Martin-d'Ordon.

N° 28. *De Saint-Bris à Lucy-le-Bois* par Vermenton.

N° 29. *De Vézelay à Avallon* par Saint-Père, Pontaubert.

Longueurs des routes départementales, 841 kil., 1 hect.

§ 2. SERVICE HYDRAULIQUE COMPRENANT :

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cou d'eau non navigables ni flottables. — 2° La surveillance et la réglementation toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 3° Les irrigations et les drainage — 4° Les études pour l'assainissement des terrains communaux à mettre en valeu (La police, le curage et l'amélioration des cours d eau non navigables, ni flott bles, ont été placés par décret impérial du 8 mai 1861 dans les attributions sp ciales du Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.)

Un décret du 29 avril 1862 place également la surveillance et la police de pêche dans les attributions du service ordinaire pour ce qui concerne les cou d'eau non navigables ni flottables.

§ 3.

Service des appareils à vapeur, des établissements insalubres ou dangereux, enfin des usines métallurgiques, hauts-fourneaux, patouillets, fonderies, etc.

MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées du service ordinaire remplissent dans le département, les fonctions d'ingénieurs des mines.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

MM. Ficatier Virgile, conducteur embrigadé, chef de bureau.
Petit Charles, conducteur embrigadé.
Chailley, Chateau et N.., employés secondaires.

Le département est partagé en quatre arrondissements d'Ingénieurs ordinaires ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Desmaisons ✻, sous-ingénieur, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Auxerre. — Bureaux : Place Saint-Etienne.

Bureau.

MM. N..., conducteur auxiliaire.
Ansault, Petit Emile et Renvoizé, employés secondaires.

Service actif.

MM. Raoul, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Sanglé, conducteur auxiliaire détaché à Saint-Fargeau.
Jalouzot, conducteur embrigadé, à Courson.
Bobowicz, employé secondaire détaché à Toucy.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales,*

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 168, au-delà d'Auxerre, près de l'Auberge-Neuve.

N° 65. Du pont d'Auxerre à la limite du département du Loiret.

N° 77. De la limite du département de la Nièvre à la borne n° 37, près Jonches

2° *Les routes départementales,*

N°s 3,5,9 bis,10,17,19,22 et 24 entières.

N° 9. D'Auxerre à la limite du Loiret.

3° *Service hydraulique.*

Les principaux cours d'eau compris dans l'arrondissement de l'ingénieur en résidence à Auxerre, sont les suivants :

La rivière d'Ouanne, le Branlin, le Saint-Vrain en amont de Saint-Romain, le Tholon, le Ravillon, la rivière de Baulches, les ruisseaux d'Escamps, de Vallan, de Druyes, les rivières de Vrille et de Cheuille.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. de Liebhaber, ingénieur ordinaire à Avallon.

Bureau.

MM. Farcy, cond. embrigadé.
Mercier, empl. secondaire

Service actif.

MM. Brenot, conducteur embrigadé, détaché à Vermenton.
Labalte, conducteur embrigadé.
Levallois, employé secondaire.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales*

N° 6. De la borne kilométrique n° 4, près l'Auberge-Neuve, à la limite de la Côte-d'Or.
N° 151. De Poitiers à Avallon, entière.

2° *Les routes départementales.*

N° 7, 8, 15, 20, 20 annexes, 21, 25, 28 et 29 entières.

N° 6. De la borne kilométrique n° 18, à la route nationale n° 6, près Avallon.
N° 9. De la route nationale n° 5 à Aisy, à la route nationale n° 6, près l'auberge neuve
N° 11. De la route départementale n° 9, près Lichères, à la route nationale n° 6, près Avallon.

3° *Service hydraulique.*

Les principaux cours d'eau placés dans les attributions de l'ingénieur d'Avallon sont désignés ci-après :

La rivière du Serein, en amont de Noyers, et tous les affluents de cette rivière; la Cure; le Cousin; les ruisseaux de Sœuvres, de Bazoches, de Lingoult, de Brosses, de Chamoux, de Lichères.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Chicot, ingénieur ordinaire, à Sens.

Bureau.

MM. Largeot, conducteur.
Lespagnol, employé secondaire.
Beauvallet, id.

Service actif.

MM. X..., conducteur à Sens.
Lejeune, conducteur.
Millard, conducteur à Sens.
Ficatier Anicet, conducteur détaché à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales,*

N. 5 De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n° 150, près Avrolles.
N. 5 bis. De Sens à St-Florentin, entière
N. 60. De Nancy à Orléans, entière.

2° *Les routes départementales,*

Nos 1, 1 bis, 2, 12, 13 et 23 entières, n° 4, partie comprise entre Brienon et Villeneuve-l'Archevêque, et 27 de Joigny à Courtenay.

3° *Service hydraulique.*

Cet arrondissement comprend un certain nombre de cours d'eau dont les principaux sont :

Les rivières d'Orvanne et d'Orvalle; le Lunain; les ruisseaux de Bez et de Clairis; la rivière d'Oreuse; les ruisseaux de Mauvotte, des Salles, de Fontaine et et de Subligny; la Vanne et tous ses affluents; le ruisseau d'Ocques; le Saint-Vrain, en aval de Saint-Romain.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Etienne ✻, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

Bureau.

MM. Guionnet, conducteur embrigadé.
Giraud et Léger, employés secondaires.
Tillequin, conducteur du canal de Bourgogne.

Service actif.

Courtine, cond. embrig., Tonnerre.
Millon, conducteur embrigadé, détaché à Saint-Florentin.
Dumont, conducteur embrigadé, détaché à Milly.
Guionnet, conducteur à Tonnerre
Jullien, conducteur du canal de Bourgogne.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales.*

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.
N. 65. De la limite de la Côte-d'Or à la route nat. n° 6, près Auxerre.
N. 77. De la borne n° 37, près Jonches, à la limite du département de l'Aube.

2° Les routes départementales.

Nos 14, 16, 17 et 18, entières.
N° 4. Partie comprise entre la route nationale n° 77, près d'Auxerre, et la route nationale n° 5 bis à Brienon.
N° 6. De la route nationale n° 65, à la borne kil. n° 23, près Noyers.
N° 11. De la route nationale n° 5 bis (à la Belle-Idée), à la ferme de Vaucharmes, près Lichères.

Service hydraulique.

Les principaux cours d'eau dépendant du service de l'ingénieur de Tonnerre, sont les suivants :

L'Armançon, depuis Brienon jusqu'à la limite de la Côte-d'Or, et tous les affluents de cette rivière ; le Serein, en aval de Noyers, et tous ses affluents ; le ruisseau de Sinottes.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne jusqu'à Auxerre, de Cure et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées. Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire, à Decize (Nièvre), jusqu'à son confluent dans l'Yonne.

M. Coutant ✱, ingénieur en chef, à Nevers.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Remise, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service : 1° de la partie de la rivière d'Yonne comprise entre Coulanges-sur-Yonne et Auxerre ; 2° de la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy ; 3° du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre.

Bureau de M. Remise.

MM. Oudin, conducteur embrigadé ; Gagneau et Prévost, employés secondaires.

SERVICE ACTIF.

MM. Petit, conducteur embrigadé à Mailly-la-Ville, surveillance des rivières d'Yonne, de Cure et du canal du Nivernais, entre Coulanges-sur-Yonne et le pont de Cravant ; Guillemain, conducteur embrigadé à Auxerre, surveillance du canal du Nivernais et de la rivière d'Yonne, entre le pont de Cravant et Auxerre.

SERVICE DE LA SEINE (1re Section) ET DE L'YONNE.

Ce service comprend, dans le département de l'Yonne, tous les travaux d'amélioration et d'entretien de la navigation de l'Yonne en aval d'Auxerre.

M. Rougeul, ingénieur en chef, à Paris, rue de Rennes, 123.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Remise, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé : 1° de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Saint-Aubin ; 2° de la rivière d'Armançon au-dessous du pertuis de Brienon.

Bureau de M. Remise.

MM. Ménisselle, cond. embrig., chef de bureau ; Roulier jeune, cond. embrigadé ; N..., conducteur secondaire.

SERVICE ACTIF.

MM. Leau Léopold, conducteur embrigadé à Auxerre, surveillance de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche ; Bernasse, conducteur embrigadé à Joigny, surveillance de la rivière d'Yonne entre Laroche et Saint-Aubin, et de la rivière d'Armançon ; Salmon, conduct. embrig. à Auxerre, surveillance de travaux.

2° ARRONDISSEMENT DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

M. CHIGOT, ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, depuis Saint-Aubin jusqu'au pont de Montereau.

Bureau de M. Chigot.

MM. Desmolières, cond.; Gourdon, Bouziat, empl. second.

SERVICE ACTIF.

MM. Roulier aîné, conducteur à Villeneuve-sur-Yonne, surveillance de la rivière d'Yonne entre Saint-Aubin et Rosoy ; Lambert, employé secondaire à Sens, surveillance de la rivière d'Yonne entre Rosoy et Port-Renard ; Sauvat, conducteur à Misy, surveillance de la rivière d'Yonne entre Port-Renard et le pont de Montereau.

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LAROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR.

MM. CHENOT ✱, ingénieur en chef, à Dijon ; ETIENNE ✱, ingénieur ordinaire à Tonnerre ; LEBELLE, inspecteur des ports de l'Yonne et du canal de Bourgogne, en résidence à Joigny.

CONDUCTEURS SUBDIVISIONNAIRES. — MM. Valdant, conducteur embrigadé, à Brienon ; Gotterot, conducteur principal, à Tonnerre ; Auret, conducteur embrig., à Montbard.

BUREAU. — MM. Adine, conducteur auxiliaire ; Tillequin, agent secondaire.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL. — 1° SERVICE CENTRAL.

MM. BOUCHERON ✱, agent-voyer en chef, quai Bourbon, à Auxerre ; Guyard, chef de bureau ; Sonnet et Quignard, comptables.

2° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Agents-voyers.

MM. Montarlot, à Auxerre ; Mignard, à Chablis ; Loury, à Vermenton ; Neveux, à Courson ; Mathieu, à Saint-Sauveur ; Moine, à Saint-Florentin ; Blond, à Toucy ; Bertrand jeune, à Seignelay ; Gorniot, à Coulanges-la-Vineuse ; Saint-André et Defosse, à Auxerre.

3° ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM. Charles, à Avallon ; Frontier, à Avallon ; Garnier, à l'Isle ; Giraot, à Cussy les-Forges ; Frumonot, à Vézelay.

4° ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM. Ragon, à Joigny ; Loury, à Saint-Fargeau ; Manson, à Villeneuve-sur-Yonne ; Roy, à Arces ; Barbier, à Aillant ; Champeaux, à Charny ; Renard, à Joigny ; Boucheron Isidore, à Brienon ; Leconte, à Joigny.

5° ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM. Viault, à Sens ; Charles, à Pont-sur-Yonne ; Huchard, à Villeneuve-l'Archevêque ; Préau, à St-Valérien ; Grandrup, à Sens ; Bourcier, à Sergines ; Simon, à Sens

6° ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM. Mandaroux, à Tonnerre ; Colas, à Tonnerre ; Boussard, à Ancy-le-Franc ; N..., à Cruzy ; Letur, à Flogny ; Bertrand aîné, à Noyers.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

Nos 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Saint-Julien-du-Sault à Entrains par Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépaux, Saint-Romain. La Ferté, Sommecaisse, La Villotte, Toucy,

Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, St-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7, de Châtillon à Entrains par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-s.-Serein et Vermenton, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois et Provency.

10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marault, Auxon, Villers, la Gorge et les Breuillottes et a Quarré-les-Tombes.

11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, St-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, p. Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Sainte-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, Chevannes et Sainte-Magnance.

14, de Bassou à Briare, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie Saint-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, de la route départementale n° 9 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos, la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc à la route départementale n° 18, par Stigny et Jully.

18, de Saint-Amand à Saint-Julien du Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par Saint-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, Saint-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Siéges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie, Beauregard.

21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir, Lucy-sur-Yonne.

22, d'Auxerre à Briare, par Saint-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, La Villotte, Villiers-Saint-Benoît, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par Saint-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes, Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.

24, de la route nationale n° 60 à Villeneuve-sur-Yonne, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Boc., Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.
25, de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, Saint Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-sur-Oreuse et Gisy-les-Nobles.
26, de Sens à Voulx, part du pont de Sens, passe près Saint-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.
27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.
28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray et Molinons, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly et Plessis-Saint-Jean, et Compigny.
29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.
30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.
31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, la ferme d'Arblay.
32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à St-Père, Asquins et Pierre-Pertuis.
33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.
34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.
35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.
36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Latreville, Saint-Germain-des-Champs, Sérée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.
37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.
38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mery, Vincelles, Vincelottes, Irancy, St.-Cyr et Préhy.
39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.
40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.
41, de Chéroy à Ferrière et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.
42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.
43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.
44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.
45, de Chablis à Noyers par Chichée, Chemilly, Poilly, Molay et Perrigny.
46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.
47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
48, de Toucy à Seignelay par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.
49, de Vermenton à Noyers par Sacy, Nitry.
50, d'Avallon à Guillon par Maison-Dieu.
51, de Saint-Florentin à Noyers par Villiers-Vineux, Carisey, Lyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.
52, de Leugny à Bléneau par Lalande Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
53, d'Avallon à Tannay par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
54, de Cerisiers à Rigny-le-Feron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.
55, de Quarré-les-Tombes à Rouvray, par Saint-Léger.
56, de Tonnerre à Laignes, par Commissey, Tanlay, Baon et Crusy.
57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et

et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
60, de Cussy-les-Forges à St-Léger, par Beauvilliers.
61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.
62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.
63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.
64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay, par Bléneau, Champcevrais Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Bellioie, St-Valérien et Vallery.
66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.
67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers sur-Tholon.
68, de l'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.
69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Villechétive.
70, de Saint-Sérotin à Villeneuve-la-Dondagre, par St-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre.
71, de Sermizelles à la route départementale, n° 29, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.
73, de Saint-Sauveur à Coulanges-sur-Yonne, par la Mallerne, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis et Druyes.
74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.
75, de Magny à Chastellux, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.
76, de Theil à Fournaudin, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.
77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe et Migennes.
78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.
79, de Rigny-le Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes.
80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny.
Longueur des chemins de grande communication, 1028 kil., 3 hect.

CHEMINS DE MOYENNE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

Nos 1er, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
2, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, p. Lailly et la Charmée.
3, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, val de Mercy, Bazarnes et Accolay.
5, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
6, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert.
7, de Cézy aux Ormes, par Béon, la route départemle n° 9, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
8, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
9, de Mont-Réal à Nuits-s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits.
10, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
12, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Glaud et Gigny.
13, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.

14. de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, St-Martin et Mélisey.
15. de St-Fargeau à Château Renard, par Champignelles et Marchais-B.
16. de Charny à Perreux.
17. de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
18. de Rogny à Glen.
19, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
20. de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquin et Brosses.
21. d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
23, de Champlemy à Ouanne et à Leugny, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
24. de Vaudeurs à Villechétive.
26. d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
27, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault de Lugny, Annéot Vassy et Provency.
28, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.
29, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
32, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
33, de Villiers-St-Benoît à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
34, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
35, de Bazoche à la route nationale n° 60, par Vinneuf, Champigny, Fossois, Saint-Serotin et Villeroy.
36, de Saint-Aubin-sur-Yonne à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite Celle, s'embranchant sur le chemin n° 32.
37, de Lixy à Villethierry, par les Buissons et le hameau de Tros.
38, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chappelle-Saint-Léonard.
39, de Chailley à St.-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
40, des Sièges à Pouy, par Vauluisant.
42, de la route nationale n° 5 à Courtaoult par Soumaintrain.
45, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.
46, de Cravant à Tonnerre, par Chemilly, le Puits de Courson, la croix Pilate, Chemilly-s-Serein et Viviers.
47, de St-Fargeau à St-Sauveur.
48, de Sens à Brienon, par Veron, La Grange-au-Doyen, Les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
49, de Champcevrais à Aillant-sur-Milleron (Loiret).
50, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.
51, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert, Le Vault.
52, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
53, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
54, de Marrault à Villiers-Nonains.
55, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
56, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
57, de Sergines à Nogent-s-S., par Pailly, Plessis-du-Mée et Courceaux.
58, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
59, de Saint-Julien à Chéroy, part de St.-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
61, de Chéroy à Bazoches, par les hameaux des Jacquins et des Broutes.
62, de Chablis à Tonnerre, par Fyé et Collan.
64, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
65, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
66, d'Egriselles-le-Bocage à Courtoin, par le Bâtardeau.

67, de Neuilly à Laferté Loupière, par Senan et Chailleuse.

68, de Saint-Julien-du-Sault à Villeneuve-sur-Yonne, par St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.

69, de Saint-Aubin-Châteauneuf aux Ormes, par Froville.

70, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par St-Martin-sur-Ocre.

73, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.

74, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.

75, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et St-Georges.

76, de Coulanges-la-Vineuse à Fontaines, par Sauilly, Diges, Moulins avec embranchement de Mouli sur Toucy.

77, de St-Fargeau à Grandchamp par Sept-Fonds, Tannerre Louesme.

78, de Flogny à Soumaintrain.

79, de Cruzy à Ervy, par Mauln Villon et Quincerot.

Longueur des chemins de moyen communication. 727 kil., 2 hect.

Le service général comprend en o tre tous les chemins vicinaux ord naires du département, au nombre d 2,349, désignés ordinairement sous titre de chemins de petite communic tion.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

1° SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Bocahut, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Sen (section de Sens à Laroche). — Bertrou, commissaire de surveillance administrativ en résidence à Auxerre (section de Laroche à Clamecy et de Cravant à Avallon.) — Bataille, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Tonnerr (section de Laroche à Nuits).

2° ADMINISTRATION GÉNÉRALE (2e *Section*).

MM. Bonamy, inspecteur principal à Tonnerre; Levrey et Louvel, inspecteurs Tonnerre; Bugnot, inspecteur à Auxerre; Chalon, sous-inspecteur à Tonnerre.

3° EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A CLAMECY.

Gare d'Auxerre. — Chef de gare, M. Pommot ✠.

Bureau de grande vitesse : MM. Bret, facteur chef; Delas, Sebillotte et Camelin facteurs de première classe. — *Bureau de la petite vitesse :* Piochard, commis principal, chef de bureau; Lacassagne, commis de première classe; Sprecher et Rohrer, commis de deuxième classe; Gagey, commis de troisième classe.

Bureau de ville : M. Pinard-Mirault, représenté par M. David.

SERVICE MÉDICAL.

Médecins pour toute la section : MM. Rolland, à Sens; Picard, à Joigny; Dionis des Carrières, ✠, à Auxerre; Marquis, à Tonnerre; Heulard d'Arcy, à Clamecy; Bert, à Avallon.

CHEFS DE SECTION.

MM. Durlot, conducteur des ponts-et-chaussées à Tonnerre; Sagnard, conducteur des ponts-et-chaussées à Auxerre.

CHEFS DE GARES DANS LA TRAVERSÉE DE L'YONNE.

MM. Thomas, à Villeneuve-la-Guyard; Roygnan, à Pont-sur-Yonne; Gossot, à Sens; Vallet, à Villeneuve-sur-Yonne; Lombard, à St-Julien-du-Sault; Chaudrey, à Cézy; Chevallereau, à Joigny; Foléa, à Laroche; Paquot, à Bonnard; Armingaud, à Chemilly; Brunet, à Monéteau; Pommot, à Auxerre; Gauchot, à Champs; Courtin, à Vincelles; Grosborne, à Cravant; Giraud, à Vermenton; Maurage, à Arcy; Vinot, à Sermizelles; Grandvillers, à Vassy; Mion, à Avallon; Gauthier, à Mailly-la-Ville; Lubin, à Châtel-Censoir; Bez, à Coulanges-sur-Yonne; Serment, à Clamecy; Merlange, à Brienon; Michaut, à Saint-Florentin; Guérin, à Flogny; Lelousset, à Tonnerre; Serin, à Tanlay; Klobukowski, à Lézinnes; Chambot, à Ancy-le-Franc; Rogeat, à Nuits-sous-Ravières; Cernesson, à Aisy.

Chefs de bureau (petite vitesse) : MM. Appoulot, à Sens ; Piochard, à Auxerre ; Choix, à Tonnerre.

Chefs de gare de remplacement : MM. Dorat de Saint-Hilaire, à Sens ; Duverdier, à Auxerre ; Goyard, à Tonnerre ; Pouillot, à Nuits-sous-Ravières.

Sous-Chefs de gare : MM. Guydadin, à Sens ; Caire et Mariot, à Laroche ; Lecestre, à Joigny ; Goullier, à Auxerre ; Giffard, à Avallon ; Jadzinski et Tremblay, à Tonnerre ; Voillard, à Clamecy.

Employés comptables : MM. Sargeul, à Villeneuve-sur-Yonne ; Dupont, à Joigny ; Podot, à Brienon ; Debailly, à Saint-Florentin ; Nicolet, à Nuits ; Pernot, à Aisy ; N..., à Flogny ; Manier, à Saint-Julien-du-Sault.

4° CONSTRUCTION DES LIGNES DE CLAMECY A NEVERS ET A CERCY-LA-TOUR.

M. Ruelle, O ✻, ingénieur en chef, directeur de la construction, rue Saint-Lazare, 88, à Paris. — M. Raison ✻, ingénieur des ponts-et-chaussées et de la compagnie, rue d'Orbandelle, 4, à Auxerre.

BUREAUX DE M. RAISON.

MM. Renard, chef de bureau ; Garlandier, chef des travaux graphiques ; Menusier, contrôleur du matériel ; Mékarski, contrôleur des bâtiments ; Heynemans, comptable ; Faivre, payeur ; Dombrowolski, David, Bardier, Morel, Hiernard et André, dessinateurs ; Foin et Lécuyer, employés ; Charpy, receveur des bois.

1° LIGNE DE CLAMECY A CERCY-LA-TOUR.

1re *Section de Clamecy à Dirol* : MM. Lhuissier V., chef de section principal, à Clamecy ; Chagny, Martin et Gaulon, conduct. ; N., piqueur ; Bonneau, agent auxiliaire. — 2e *Section de Dirol à Epiry* : Béguinet, chef de section, à Corbigny ; Laviolle, conducteur ; Bistaque, Charbonneau, Bardet, piqueurs. — 3e *Section d'Epiry à Brinay* : Besançon, chef de section, à Châtillon-en-Bazois ; Collenot et Rougier, conducteurs ; Lescœur et Pichenot, piqueurs. — 4e *Section de Brinay à Cercy* : Hanin, chef de section à Cercy ; Prévost, Carme et Jodelet, conducteurs ; Perruche, piqueur ; agent auxiliaire, M. Joussier

2° LIGNE DE CLAMECY A NEVERS.

1e *Section de Clamecy à Varzy* : MM. Hartmann, chef de section, à Clamecy ; Duguay et Gacher, conducteurs ; Wisniewski et Corrot, piqueurs ; Collenot, agent auxiliaire. — 2e *Section de Varzy à Arzembourg* : Hryniewski, chef de section, à Varzy ; Dutté et Rahoza, conducteurs ; Czeklinski et Jourdan, piqueurs ; N., agent auxiliaire. — 3e *Section d'Arzembourg à Poiseux* : Charmont, chef de section, à Prémery ; Mongin, Girard, conducteurs ; Marchand, piqueur ; agent auxiliaire, Rousseau. — 4e *Section de Poiseux à Nevers* : Lhuissier Stanislas, chef de section ; Lecherf, sous-chef ; Clavey, conducteur ; Lefaix et Rouen, piqueurs ; Lejault, agent auxiliaire.

CONTROLE DES CHEMINS DE FER D'AUXERRE A NEVERS ET A CERCY-LA-TOUR ET DE CRAVANT AUX LAUMES.

MM. Evrard, ingénieur en chef, à Nevers ; Remise, ingénieur ordinaire, à Auxerre ; Petit, conducteur embrigadé, à Mailly-la-Ville ; N......, conducteur à Clamecy ; Levallois, attaché au contrôle.

Longueur des chemins de fer dans le département, 241 kilomètres.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

INSPECTION DÉPARTEMENTALE : rue de la Monnaie, 4, à Auxerre.

M. Berthot, inspecteur ; M. Lambert, Grandmaître, employés-contrôleurs.

Direction d'Auxerre, rue Cochois, 2.

MM. Laval, chef de station ; Lescuyer, Leduc, Quéru, employés ; Debacque, Picatier, Heurley, Plessis, Lassaussaie, employés auxiliaires ; Habert, chef surveillant ; Petit, surveillant ; Longuet, ouvrier commissionné ; Villiers, Plisson, Soufflet, ouvriers stagiaires ; Christin et Sautereau, facteurs auxiliaires.

Eglise St-Savinien et St-Potentien, à Sens.
Murs romains, à Sens.
Archevêché de Sens.
Eglise de Vallery (Tombeau des Condés dans l').

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Eglise de l'hospice de Tonnerre.
Portail de l'église Saint-P Tonnerre.
Crypte de Sainte-Catherine
Halle de Tonnerre.
Château de Tanlay, (propr.
Château d'Ancy-le-Franc,
Portail de l'Eglise de Neuvy-

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministèr de l'Instruction publique.

MM. Cotteau, (vice-président de la Société des sciences historiques relles de l'Yonne; Quantin, archiviste du département de l'Yonne; Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'Y

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 186

Président : M. A. Challe O ✱; vice-présidents : MM. G. Cotteau ✱ et C vice-présid. hon. : Quantin ✱; secrét. : Monceaux et Savatier-Laroche; arch Lorin; trésorier : C. Joly.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Conservateur : M. Chérest.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui con nent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'arché la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la s d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Fondée le 5 avril 1859.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet; président : M. Gally Michel; vice-dent, Moreau François; secrétaires, Gagniard et Jordan; trésorier, Peslier; viste, Baudoin.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur en date du 24 juin 18

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet Maire de Sens; MM. Julliot, président; docteur Compérat, vice président; taire : Prou; vice-secrétaire : Tonnelier; archiviste : Maurois; trésorier : Lori

JARDIN BOTANIQUE DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du départeme l'Yonne. — Directeur : M. Eug. Ravin, à Auxerre.

COURS GRATUIT DE DESSIN D'AUXERRE.

Professeur : M. Passepont.

COURS DE DESSIN INDUSTRIEL

OU DE GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE AVEC APPLICATION A L'INDUSTRIE, A AUXERRE.

M. Moreau, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

COURS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

POUR LES JEUNES FILLES, A AUXERRE.

…métique : M. Bonnotte ; Histoire naturelle M. Lesiau ; Géographie : …érech; littérature : M. Monceaux ; histoire : M. Blin ; Dessin, M. Passe-… Musique, M. Oberti ; Physique et chimie : M. Saleta.

…CIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Dans le Département de l'Yonne.

Autorisée par arrêté de M. le Préfet de l'Yonne du 13 avril 1869.

…but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans …artement, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques …ganisation de cours, conférences et lectures populaires.

…eau. — Flandin, président ; Bonnerot, vice-président ; A. Petit, secrétaire ; …uet, trésorier.

COURS GRATUIT DE DESSIN DE SENS.

. Biard, professeur de dessin, et Challard, professeur de dessin, sont chargés …cours.

COURS GRATUIT DE DESSIN A AVALLON.

. Schmeit et Lefebvre, professeurs.

SOCIÉTÉ MÉDICALE DE L'YONNE.

…CIATION SCIENTIFIQUE ET DE BIENFAISANCE DES MÉDECINS, PHARMACIENS ET VÉTÉRINAIRES DU DEPARTEMENT. — FONDÉE EN 1846.

…ident, M. le docteur Paul Bert, député ; vice-président : M. Lefebvre ; …aire-général, M. Duché ; secrétaires des séances : MM. Monceaux et Roché ; …r M. Glaize ; archiviste, M. Dejust ; archiviste-adjoint, M. Boulet-Josse.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS

DES MÉDECINS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Association générale des Médecins de France.

…e Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

…ident : M. Rolland, à Sens ; vice-présidents : MM. Dionis des Carrières, mé… à Auxerre, et Toutée, médecin à Saint-Fargeau ; secrétaire, M. Chadzinski ; …r. M. Desvignes fils.

…IÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET INDUSTRIELS.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

…s Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une …chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique …ole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces …ssions ont commencé à fonctionner le 1er janvier 1853, elles présentent un état …el de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet.

SOCIÉTÉ CENTRALE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

…ésident d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. de Rochechouart ; …présidents, A. Challe et A. Chérest ; secrétaire, Raoul ; secrétaire-adjoint, …enier ; trésorier, Ch. Jolly.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

…y-le-Franc. — MM. Costelle, président ; Thierry, vice-président ; Montandon, …taire ; Renard, trésorier.

Maire ; Conseil d'administration : Mme Limosin, vice-présidente ; Duché Clar Fontaine, Gallois Louise, Gallois Sophie, Gagniard, Joly-Desleau, Momoy Trésorier-secrétaire : M. Lechat.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvre de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placé sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

CONFÉRENCES DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Il existe plusieurs de ces Sociétés de bienfaisance tant aux chefs-lieux d'arrondis sement que dans quelques chefs-lieux des cantons. Ces sociétés ont été approu vées par arrêtés préfectoraux en exécution de la circulaire ministérielle du 16 oc tobre 1861.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre.— Caissier : M. Lévy ; sous-caissier : M. Batréau ; contrôleur : M. Allons. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Ligny, Saint-Sauveur, Seignelay, Toucy, Vermenton et Saint-Bris.

Avallon. M. Perreau, caissier. — *Joigny.* M. Breuillet, caissier. — *Sens.* M. Saussois, caissier. — *Tonnerre.* M. Laîné, caissier. — *Saint-Florentin.* — M. Dubois, caissier.

La Caisse d'Avallon a une succursale à L'Isle. M. Bureau, caissier.

La Caisse de Sens a des succursales à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien et Vinneuf.

La caisse de Joigny a des succursales à Aillant, Bassou, Brienon-l'Archevêque, Cerisiers, Charny, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne. M. Breuillet, caissier.

La caisse de Tonnerre a des succursales à Ravières, Noyers, Cruzy, Flogny e Ancy-le-Franc : M. Laîné, caissier.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS
ENTRE LES INSTITUTEURS ET LES INSTITUTRICES PUBLICS
DU DÉPARTEMENT

Autorisée le 25 *novembre* 1842.

Président honoraire : M. le Préfet ; président, M. Bos ; vice-présidents, M. Colin, inspect. primaire honoraire, et M. Dorlhac de Borne, direct. de l'Ecole normale ; trésor., M. Camus, institut. à Auxerre ; secrétaire, M. Martin, secrétaire de l'inspection académique ; secrétaire-adjoint, M. Robin ; administrateurs, sept instituteurs.

ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS ÉLÈVES
DU COLLÉGE D'AUXERRE.

Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot.

Membres du Comité : MM. le docteur Flandin, président ; Challe, délégué général de l'association ; Dondenne, délégué du trésorier.

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÉGE ET DU LYCÉE
DE SENS.

Président, M. le docteur Lorne, à Paris ; trésorier, M. Levillain, commissaire-priseur à Paris ; commissaires délégués à Sens : MM. Moreau, Lacave, Lortat, à Paris ; Prou, Pléau, à Sens.

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

LE PLAN D'ÉDUCATION NATIONALE

DE MICHEL LEPELLETIER

Le *Plan d'éducation nationale* esquissé par Michel Lepelletier n'a cessé d'être, depuis quatre-vingts ans, l'objet d'appréciations contradictoires et souvent passionnées. Glorifié sans réserve par les uns, il a été condamné par d'autres avec une implacable sévérité. Est-ce à dire que ce projet soit de nature à justifier, dans un sens ou dans l'autre, un jugement aussi absolu? Nous ne le pensons pas. La vraie cause des ardeurs que son examen a fait naître pourrait bien être que le plus souvent on l'a considéré à travers des préoccupations qui ne laissaient plus voir sa physionomie propre. Considéré en soi, le travail de Lepelletier est une œuvre médiocre. D'une application très difficile, pour ne pas dire impossible, il a, de plus, le défaut d'être en désaccord avec les saines doctrines qui doivent présider aux rapports de l'individu et de l'État. Mais, envisagé à un autre point de vue, le *Plan d'éducation nationale* se recommande par un caractère spécial qui lui donne une valeur intrinsèque, il est vrai, mais pourtant appréciable : il est une date historique. Par suite du temps où il a été conçu, en lui se reflètent, d'une part, les divers modes d'organisation pédagogique imaginés par la Révolution ; d'autre part, les tendances d'un grand nombre d'hommes politiques in-

fluents de cette époque. De là son importance; de là l'intérêt qu'il peut offrir à qui aime étudier jusqu'en de simples ébauches, et même jusque dans ses écarts, les manifestations du génie de la Révolution.

A la vérité, on s'est accoutumé de nos jours à faire bon marché des travaux de la Révolution relatifs à l'éducation et à l'instruction de l'enfance. De ce que ces travaux ne se sont, pour la plupart, produits que sous forme de rapports et de discussions, sans prendre corps dans des textes de lois, on a jugé bon de les laisser dans l'oubli. Cette façon de procéder, un peu trop dédaigneuse, a eu malheureusement pour effet d'obscurcir certains points qu'il eût été au contraire équitable et utile de mettre en lumière. C'est s'abuser étrangement que de n'accorder de puissance aux idées qu'autant qu'elles sont entrées dans le domaine des faits. L'idée, « cette semence ailée, » comme dit Jean Paul, porte en elle, quand elle est juste, une fécondité qui défie et l'espace et le temps. Cette vérité devient particulièrement éclatante lorsqu'on se reporte aux principes émis par la Révolution en matière d'instruction. La plupart de ces principes sont adoptés aujourd'hui par les esprits éclairés qui se préoccupent de la question de l'enseignement populaire. On le verra dans la suite de ce travail; car, pour se rendre un compte exact du projet de Lepelletier, il faut d'abord jeter un coup d'œil sur les essais qui l'ont précédé.

—

Lorsqu'éclata la Révolution de 1789, l'enseignement populaire était depuis des siècles entre les mains du clergé. Dans chaque siége épiscopal fonctionnait, sous le nom de *capiscol* ou *écolâtre*, un délégué du prélat qui régentait le personnel du corps enseignant. Dans un grand nombre de pays, les maîtres et maîtresses appartenaient à l'ordre des Frères de la doctrine chrétienne ou à des Communautés de Sœurs, comme celle de l'Instruction chrétienne et des Filles de Saint-Chaumont. Les maîtres laïques étaient si clairsemés, que, suivant le mot de La Chalotais, « *il semblait qu'avoir des enfants fût une exclusion pour pouvoir en élever*. » Les Communautés d'habitants, toutefois, avaient le droit de choisir un maître avec

lequel elles passaient un bail pour un temps plus ou moins long; mais il fallait que l'élu fût agréé par l'autorité épiscopale, qui pouvait ensuite le suspendre, le déplacer, voire même le révoquer. Près du maître se trouvait un surveillant de toutes les heures, qui contrôlait ses actes, épiait ses sentiments et ses pensées : c'était le curé de la paroisse. Le maître en dépendait à tel point qu'il ne pouvait s'absenter un seul jour du pays sans sa permission expresse. Quant à la situation du malheureux vassal de la cure, elle était aussi humble, aussi sacrifiée qu'on le peut imaginer. Pour le maître d'école, apprendre aux enfants à lire, à écrire, à chiffrer n'était en quelque sorte que l'accessoire; ses fonctions consistaient surtout à initier au plain-chant les enfants qui avaient de la voix, à porter l'eau bénite tous les dimanches dans chaque maison de la paroisse, à conduire l'horloge quand il y en avait une, à sonner les cloches en toutes circonstances, à assister le curé dans l'exercice de son ministère, à dire la prière à l'église plusieurs fois la semaine et tous les jours pendant le carême; enfin, pour comble d'abaissement, à remplir le métier de fossoyeur. En retour de ces diverses fonctions, le maître (*magister* ou *abécédaire*, comme on le désignait souvent par dédain) recevait des salaires distincts, mais dont l'ensemble formait encore une bien maigre somme. Pour les mois d'école, par exemple, le maître percevait 2, 4, 6, au plus 10 sols par élève, suivant que ce dernier apprenait à lire ou à écrire, qu'il se servait d'un ou de deux livres. Pour la sonnerie, le chant, la distribution d'eau bénite, etc..., le maître touchait soit une somme fixe, quand la paroisse ou la fabrique avait des revenus, soit (et c'était le plus fréquent) une cotisation de chaque ménage, montant à 20, 25 ou 30 sols, plus une ou deux gerbes de blé, d'orge, d'avoine, un bouchon de chanvre et une mesure de vin : encore les veuves et les filles ne payaient-elles que la moitié de la contribution, et les manouvriers avaient droit à des remises parfois plus considérables. En de telles conditions, on comprend sans peine que la carrière de l'enseignement populaire fût peu recherchée et que les malheureux maîtres ne fussent généralement que des hommes incultes qui, par une raison quelconque, n'avaient pu embrasser

une profession plus libre et plus lucrative. Que le nombre des écoles fût plus ou moins considérable (et, sauf en certaines contrées, il ne l'était guère), le point n'est, en somme, que d'une importance secondaire. Ce qui fait l'école, c'est le maître. Or, le maître, à bien prendre, n'existant pas, il arriva fatalement qu'à la veille de la Révolution, le peuple de France se trouvait plongé dans une ignorance dont les monuments de l'époque attestent la profondeur. En 1786, l'Assemblée provinciale du Berri se plaignait que l'instruction des paysans fût nulle. « L'ignorance est *crasse,* » disait en 1789 un cahier du clergé; et, vers le même temps, la grande majorité des bailliages tenaient un langage analogue, demandant « des écoles dans les paroisses, des maîtresses d'école dans les villages, l'instruction gratuite pour les paysans, la création d'un système d'instruction. »

En présence d'une situation aussi sombre, les hommes de la Révolution, sentant que l'idée nouvelle ne pouvait croitre au milieu de pareilles ténèbres, travaillèrent, sans perdre de temps, à les dissiper. Dès les premières séances de l'Assemblée constituante, il fut demandé que, l'égalité civile étant conquise en principe, on s'occupât de la rendre effective en décrétant que tous les Français sauraient lire. Dans le titre premier des *Dispositions fondamentales garanties par la Constitution de 1791*, se trouve la déclaration suivante : « Il sera organisé une instruction publique, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes, et dont les établissements seront distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division du royaume. » Chose digne de remarque! cette déclaration fait suite à celle dans laquelle l'Assemblée proclame « qu'il sera créé un établissement général de *secours publics* pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes, et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pas pu s'en prévaloir, » — voulant ainsi rapprocher le remède du mal, et témoigner que, à ses yeux, l'instruction était un des plus sûrs préservatifs contre l'indigence.

Comme pour marquer encore l'importance qu'elle attachait à l'instruction publique, ce fut à son comité de

constitution même que l'Assemblée nationale confia le soin d'en préparer l'organisation. Le comité se mit avec ardeur à l'œuvre et envisagea la question sous tous les aspects qu'elle pouvait présenter. Pour nous en tenir au seul point qu'ait traité plus tard Lepelletier, l'instruction primaire, le comité, dans le rapport que rédigea en son nom Talleyrand, proposa, pour les garçons et pour les filles, des écoles primaires dans lesquelles on enseignerait la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, les quatre règles de l'arithmétique, quelques notions du toisé, la géographie du département, dans les gros bourgs même le dessin géométral, et enfin la gymnastique. Les départements devaient fixer eux-mêmes le nombre des écoles. Les instituteurs primaires recevraient un traitement de 400 à 1,000 livres, seraient logés par la commune, et, après vingt ans d'exercice, auraient droit à une retraite égale à la totalité de leur traitement. Conformément aux principes déposés dans les *Dispositions fondamentales garanties par la Constitution*, l'instruction primaire serait *gratuite*, car elle ne comprenait que *les parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes.*

Retenu par un respect excessif et mal entendu pour la liberté de la famille, le comité ne crut pas devoir rendre obligatoire l'instruction de l'enfance. Il lui parut plus convenable de s'en remettre avec confiance à la vigilance éclairée des parents. C'était là compter sur un facteur qui, de nos jours, même, ne fait que trop souvent défaut.

En résumé, les propositions du Comité tendaient à ceci :

1° Enlever au clergé le monopole et la direction de l'instruction primaire;

2° Multiplier les écoles sur toute la surface du territoire;

3° Rehausser la position sociale des instituteurs et leur assurer une existence moins précaire que par le passé;

4° Elever l'instruction à la dignité de service public, en établissant la gratuité.

Bien que le rapport de Talleyrand eut été accueilli avec sympathie par l'Assemblée, le plan qu'il contenait demeura à l'état de projet. La raison en fut que l'Assemblée

était à la veille de se séparer quand le travail du Comité lui fut présenté. Elle vota néanmoins l'impression du rapport et décida qu'il serait distribué aux membres de l'Assemblée qui lui succéderait.

A l'exemple de la Constituante, l'Assemblée législative se préoccupa sérieusement de l'instruction publique. Le 20 avril 1792, Condorcet lui présenta un rapport considérable sur cette question. Ce rapport s'étendait aussi à tous les degrés et à toutes les branches de l'enseignement, et rappelait dans ses principales lignes celui de Talleyrand.

D'après le projet de Condorcet, il devait être établi une école primaire pour toute collection de maisons renfermant 400 habitants. Dans chacune de ces écoles on enseignerait la lecture, l'écriture, le calcul, la connaissance sommaire des productions du pays, des procédés de l'agriculture et des arts; on développerait les premières idées morales et les règles de conduite qui en dérivent, enfin ceux des principes de l'ordre social qu'on peut mettre à la portée de l'enfance.

Elargissant l'enceinte de l'école, Condorcet demandait que les institutions primaires fissent, tous les dimanches, dans des réunions publiques auxquelles assisteraient les citoyens de tous les âges, des conférences sur la morale et sur les principales lois naturelles. Le but qu'on se proposait d'atteindre par cette institution nouvelle, c'était, « en continuant ainsi l'instruction toute la vie, d'empêcher que les connaissances acquises dans le premier âge ne s'effaçassent de la mémoire, et d'entretenir dans les esprits une activité utile. »

Plein de sollicitude pour l'éducation des filles, Condorcet voulait que lorsqu'un village ou une ville aurait deux écoles primaires, l'une d'elles fût confiée à une institutrice. Cette disposition n'était d'ailleurs qu'une pierre d'attente, car Condorcet annonçait, dans son rapport, qu'il était chargé d'un autre travail concernant spécialement l'éducation des femmes.

De même que le comité de la Constituante, le comité de l'Assemblée législative demandait la gratuité de l'instruction primaire. Il voulait, de plus, tout en restreignant le principe de la gratuité pour tous à ce premier degré

d'enseignement, que l'indigence ou la gêne ne fût pas une entrave pour les jeunes intelligences dont la distinction donnerait des gages à l'avenir. « Pour assurer à la Patrie tous les talents qui peuvent la servir, et ne priver aucun individu de l'avantage de développer ceux qu'il a reçus, les enfants qui auraient avancé le plus dans un degré d'instruction seraient appelés à en parcourir le degré supérieur, et entretenus aux dépens du Trésor national, sous le nom d'*élèves de la patrie.* »

Venait enfin une importante dispositon, que le comité de la Constituante n'avait pas proposée : Condorcet demandait que l'instruction primaire fût exclusivement laïque. Les raisons qu'il donne à l'appui de cette mesure nouvelle embrassent toutes les faces de la question, encore si débattue de nos jours, de la laïcité ; il ne saurait donc être oiseux de les rapporter. « Les principes de la morale enseignés dans les Instituts seront ceux qui, fondés sur nos sentiments naturels et sur la raison, appartiennent également à tous les hommes. La Constitution, en reconnaissant le droit qu'a chaque individu de choisir son culte, en établissant une entière égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre dans l'instruction publique un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité des avantages sociaux et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des opinions. Il était rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière, et de n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux. Chacun des enfants doit être enseigné dans les temples par ses propres ministres. Les parents, quelle que soit leur opinion sur la nécessité de telle ou telle religion, pourront alors, sans répugnance, envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux, et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la conscience, sous prétexte de l'éclairer et de la conduire. »

Tel fut, dans son ensemble, le plan élaboré par la Législative. Etabli en grande partie sur les assises posées par la Constituante, il élargit encore les bases du futur édifice, en y ajoutant ces trois conceptions nouvelles :

1° développement de l'éducation des femmes; 2° création de conférences publiques par les instituteurs; 3° proclamation du principe de la laïcité.

Non plus que celui de Talleyrand, le plan de Condorcet ne fut pas réalisé. Les germes qu'ils contenaient l'un et l'autre, toutefois, ne furent pas perdus. Dès les premiers temps de sa législature, la Convention s'occupa de préparer l'organisation de l'enseignement populaire, et, le 12 décembre 1792, Lanthenas présentait, au nom du Comité d'instruction publique, un rapport greffé sur celui de Condorcet, mais d'un cadre plus large, d'une allure plus hardie. Pour les contrées où la langue française n'était point familière au peuple, par exemple, le nouveau projet portait que des maîtres spéciaux seraient établis, avec mission d'enseigner en même temps dans l'idiome du pays et en français. De même, le programme tracé pour les conférences publiques des instituteurs recevait un tout autre développement. Ces instructions n'auraient plus seulement pour objet « de rappeler les matières enseignées dans les écoles et d'analyser les principes de la morale et du droit naturel, » mais encore d'enseigner les lois dont la connaissance était nécessaire aux fonctions publiques les plus rapprochées de tous les citoyens, d'annoncer les nouvelles et les événements qui intéressaient le plus la République, et de donner des notions sur la culture et les arts, d'après les découvertes nouvelles. Le projet recommandait encore la formation, dans chaque école, d'une petite collection de livres à l'usage des élèves qui fréquenteraient les classes : ce fut là l'origine des bibliothèques scolaires que nous avons aujourd'hui.

Quelqu'important que fût le plan de Lanthenas, la Convention cependant ne s'en contenta pas. Absorbée, d'une part, par les tragiques événements qui se déroulaient; ambititionnant, d'autre part, de ne point faire, en matière si grave, une œuvre incomplète, elle se borna, dans sa séance du 11 décembre 1792, à décider l'établissement d'*écoles primaires* comme organisme du premier degré d'instruction. Une autre commission devait fixer les règles d'après lesquelles fonctionnerait l'institution nouvelle.

Un projet complémentaire d'organisation fut, en effet,

présenté à la Convention, dans sa séance du 26 juin 1793, par Lakanal, rapporteur du Comité d'instruction publique. D'après ce projet, il devait être établi sur le territoire de la République une école par mille habitants. Dans les lieux où la population serait trop dispersée, il pourrait y avoir un instituteur-adjoint qui enseignerait hors du siége de l'école (système, notons le en passant, qui correspond aux écoles ambulatoires plus d'une fois réclamées de nos jours). Dans les lieux, au contraire, où la population serait rapprochée, une seconde école ne serait établie que lorsque la population s'élèverait à deux mille habitants, et ainsi de suite. Chaque école serait divisée en deux sections ; une pour les garçons, une autre pour les filles. En conséquence, dans toute école il y aurait un instituteur et une institutrice.

Habile à discerner combien la femme l'emporte naturellement sur l'homme pour éveiller dans l'enfance la vie de la pensée, le Comité demandait que, dans chaque école, les premières leçons de lecture et d'écriture fussent données par l'institutrice aux petits enfants de l'un et l'autre sexe. Ce n'est qu'après avoir reçu ce premier enseignement, prolongation en quelque sorte de l'éducation maternelle, que les garçons passeraient entre les mains de l'instituteur.

L'éducation que recevraient les enfants serait à la fois intellectuelle, physique, morale et industrielle ; en un mot, comme le dit le rapporteur, embrasserait tout l'homme. Les garçons seraient exercés à la gymnastique et au maniement des armes. De fois à autre, on conduirait les élèves dans les manufactures et les ateliers où se préparent des marchandises d'une consommation commune, afin que cette vue leur donne quelque idée des avantages de l'industrie humaine. Enfin, une partie du temps passé à l'école serait employé à des ouvrages manuels différenciés suivant les sexes : pensée féconde d'où sont sorties les *écoles professionnelles*, encore si peu répandues de nos jours.

Comme les précédents projets, celui de Lakanal prescrit les conférences publiques d'instituteurs. Il s'occupe même de la création de fêtes nationales, dans lesquelles s'établiraient des concours de chant, de musique, de

gymnastique, réservant des places dans ces solennités à tous les élèves des écoles nationales. Aussi bien, si l'on peut regretter que les hommes de la Révolution aient trop emprunté sous certains rapports aux mœurs et aux coutumes du passé, on ne saurait que les louer d'avoir songé à implanter chez nous quelques simulacres de ces anciennes réjouissances, si fort en honneur dans les anciennes républiques. Indépendamment des fruits qui en sortent pour l'esprit, lorsque l'art y préside, les fêtes ont cela de bon qu'elles ravivent le sentiment de la sociabilité, développent les vastes amitiés, gage de tolérance et de paix, et font monter au cœur un flot de bonne humeur qui s'épand souvent en largesses et en bontés.

Un autre point digne d'être remarqué dans le projet de Lakanal, c'est la déférence marquée pour la personne de l'instituteur, les ménagements dont sa situation est entourée. Par une mesure assurément exagérée, mais dont le but était de rehausser les fonctions des maîtres, et de leur donner partout une importance uniforme, le traitement des instituteurs et des institutrices devait être le même dans toute l'étendue de la République. D'un autre côté, les plaintes contre les instituteurs devaient être portées devant un bureau d'inspection fonctionnant au chef-lieu de district. Avant que ce bureau ne statuât, l'instituteur serait appelé et entendu. Ce premier jury serait-il d'avis qu'il y avait lieu à destitution, sa décision devrait être soumise au Conseil général de l'administration du district, pour être confirmée. Que si l'arrêté du Conseil général n'était pas conforme à l'avis du bureau, l'affaire serait portée devant la Commission centrale, qui prononcerait définitivement entre l'administration et le bureau.

Tel était, dans son économie générale, le projet soumis par Lakanal à l'examen de la Convention. On a vu que ce plan avait été présenté dans la séance du 26 juin 1793. Le 13 juillet suivant, Robespierre, montant à la tribnne, demanda à lire un autre projet qu'il opposait à celui du comité : c'était le *Plan d'éducation nationale* laissé par Michel Lepelletier.

Pour bien nous pénétrer de la pensée-mère qui inspira Lepelletier, arrêtons-nous d'abord aux réflexions qui

servent de préambule à son travail. « J'ai osé, dit-il, en faisant allusion au plan de Condorcet, j'ai osé concevoir un plan plus vaste; et, considérant à quel point l'espèce humaine est dégradée par le vice de notre ancien système social, je me suis convaincu de la nécessité d'opérer une entière régénération, et, si je peux m'exprimer ainsi, de créer un nouveau peuple. » — Ainsi, dès les premiers mots, Lepelletier dévoile nettement son dessein. Ce qu'il se propose, ce n'est pas un simple perfectionnement, un acheminement gradué vers le mieux, c'est une création proprement dite. Les demi-mesures ne seraient d'aucune efficacité : il faut que cette société décomposée soit jetée tout entière dans le creuset.

Avec un point de départ aussi absolu, on s'attend bien, non-seulement que l'auteur du projet n'hésitera pas à pousser jusqu'à leurs extrêmes limites les moyens qui lui paraîtront propres à servir ses vues, mais aussi qu'il attachera plus de prix à la culture de l'âme qu'à celle de l'esprit. Ainsi avait fait Turgot dans son célèbre *Mémoire sur les Municipalités*, proclamant que l'éducation était le but, que l'instruction n'était que le moyen, et se flattant qu'après dix ans d'application de son système la France ne serait plus reconnaissable. « L'instruction, dit à son tour Lepelletier, quoique offerte à tous, devient, par la nature même des choses, la propriété exclusive d'un petit nombre de membres de la société, à raison de la différence des professions et des talents. L'éducation doit être commune à tous et universellement bienfaisante.... Je cherche une éducation vraiment et universellement nationale, qui est la dette de la République envers tous. » Par application de ces principes, des écoles seront ouvertes dans les villes et dans chaque canton, et chaque enfant sera tenu d'y résider depuis cinq jusqu'à douze ans pour les garçons, jusqu'à onze ans pour les filles ; car, d'une part, il importe d'arracher de bonne heure l'enfant à un milieu où son esprit pourrait s'imprégner « de préjugés subsistants et de vieilles erreurs ; » d'autre part, à douze ans, « le pli est donné, et l'impression des habitudes est gravée d'une manière durable. » Ce n'est pas qu'il n'en coûte au réformateur de fixer à cet âge le terme de l'éducation nationale. « Prolonger, dit-il, l'instruction publique

jusqu'à la fin de l'adolescence est un beau songe : quelquefois nous l'avons rêvé délicieusement avec Platon ; quelquefois nous l'avons lu avec enthousiasme réalisé dans les fastes de Lacédémone ; quelquefois nous en avons retrouvé l'insipide caricature dans nos colléges ; mais Platon ne faisait que des philosophes, Lycurgue ne faisait que des soldats, nos professeurs ne faisaient que des écoliers. La République française, dont la splendeur ne consiste que dans le commerce, l'industrie et l'agriculture, a besoin de faire des hommes de tous les états : alors ce n'est plus dans les écoles qu'il faut les renfermer, c'est dans les divers ateliers, c'est sur la surface des campagnes qu'il faut les répandre : toute autre idée est une chimère. »

Pour former sérieusement des hommes, l'éducation donnée dans les maisons d'institution publique sera virile, austère et empreinte d'un caractère égalitaire qu'aucune considération ne devra altérer. « On devra fortifier le corps de l'enfant par la gymnastique, par le travail de la terre, l'habituer aux privations, à la fatigue, aux intempéries. Aussi bien, ce qui serait impraticable pour des enfants envoyés à l'école deux heures par jour, quelquefois deux heures seulement par semaine, et tout le reste du temps hors de la dépendance d'une commune discipline, se réalisera ici sans effort. Les enfants seront couchés durement ; leur nourriture sera saine, frugale ; leur vêtement commode, mais grossier. Aucun domestique ne sera employé dans les maisons d'éducation nationale. Les enfants les plus âgés, chacun à son tour, rempliront les diverses fonctions du service journalier de la maison. Dans l'intérieur, ou à portée des maisons d'éducation nationale, seront placés, autant qu'il sera possible, les vieillards ou infirmes hors d'état de gagner leur vie, et qui seront à la charge de la commune. Ces vieillards seront soignés par les enfants eux-mêmes, selon leur force et leur âge. »

Pour ce qui est de l'instruction proprement dite, Lepelletier adoptait le programme tracé par Condorcet, se bornant à lui donner un peu d'extension. Afin de faciliter le travail intellectuel aux enfants, il demandait qu'il fût procédé, par voie de concours, à la composition de livres

élémentaires sur la Constitution, la morale, l'histoire et les autres matières de l'enseignement. L'auteur de chacun de ces livres élémentaires qui aurait été jugé le meilleur et adopté par la Convention, serait déclaré avoir bien mérité de la patrie, et recevrait comme récompense une somme de quarante mille livres.

On a vu que Lepelletier n'hésitait pas à séparer l'enfant de la famille pour le faire séjourner pendant six ou sept ans dans une institution publique. Mais il serait injuste de ne pas ajouter que, pour adoucir autant que possible la rigueur de cet enlèvement, le réformateur confiait aux parents mêmes la surveillance des maisons d'éducation. Chaque jour, un père de famille devait être de service au siége de l'institution, avec mission de veiller à la préparation et à la distribution des aliments des enfants, à l'emploi du temps, à l'exactitude des maîtres, en un mot à l'exécution constante et scrupuleuse du règlement.

Il serait superflu de pousser plus avant l'examen du projet de Lepelletier. Les autres dispositions qu'on y rencontre ne sont qu'une reproduction des idées préconisées depuis le commencement de la Révolution en matière d'enseignement populaire. Comme le comité de la Législative, Lepelletier se prononce à la fois pour la gratuité et la laïcité. En ce qui concerne la gratuité, toutefois, l'auteur du *Plan d'éducation nationale* ne l'admet qu'avec restrictions, ou, plus justement, l'entend à la manière d'un disciple de Morelli. S'inspirant des théories du *Code de la nature*, il veut que la communauté des biens existe au moins pendant le premier âge, et, pour réaliser cet idéal, demande que « les revenus personnels qui pourraient appartenir aux enfants élevés dans les maisons d'éducation nationale soient employés à la dépense commune pendant tout le temps qu'ils y demeureront. »

Comme on le voit, le système de Lepelletier ne diffère essentiellement des projets antérieurs que par un point : l'internement obligatoire de la jeunesse dans les maisons d'éducation nationale. Or, c'est là ce qui donne à sa conception un caractère d'originalité d'autant plus digne d'être remarqué qu'elle est, sous ce rapport, l'expression de tendances largement répandues à cette époque.

Qu'ambitionnaient par-dessus tout les hommes de la

Révolution ? Constituer l'unité ! Non pas seulement l'unité du territoire, mais l'unité dans les mœurs, dans les croyances, dans les sentiments, en un mot, l'unité dans les âmes et dans les esprits. Mais, pour atteindre ce but si passionnément désiré, quel moyen plus sûr que de transplanter l'enfance dans un milieu fermé aux suggestions du passé, et de lui infùser une sève nouvelle et épurée ? « Dans l'institution publique, disait Lepelletier, la totalité de l'existence de l'enfant nous appartient : la matière ne sort jamais du moule : aucun objet extérieur ne vient déformer la modification que vous lui donnez. » Assurément, pour en agir de la sorte, il fallait avoir sur la nature du rôle de l'Etat des idées tout autres que celles qui ont cours de notre temps. Pour nous, qui professons généralement que l'action de l'Etat doit s'amoindrir à mesure que la société se développe et mûrit, il est inadmissible que la liberté de l'individu puisse être absorbée complétement, sous prétexte de salut public. Mais on ne doit pas oublier que les hommes de la Révolution, ceux, du moins, de la Législative et de la Convention, avaient sur ce point une façon de voir toute différente. Ces hommes, par Rousseau et surtout par Mably, se rattachaient aux politiques anciens pour qui la société était tout, l'individu rien. Suivant les philosophes de la Grèce, l'Etat était le souverain maître : les membres qui le composaient n'étaient que de simples instruments qui devaient être exclusivement consacrés à son service. Mais il ne suffit pas de voter des lois et des institutions pour faire des citoyens : il faut, avant tout, former ceux-ci par l'éducation. Et pour être assuré que cette éducation sera conforme au but où elle doit tendre, par qui convient-il de la faire distribuer, si ce n'est par celui-là même à qui elle doit profiter, c'est-à-dire par l'Etat ? Aussi est-ce particulièrement en matière d'éducation que les anciennes républiques sacrifiaient impitoyablement la famille et l'individu à l'Etat. « Il s'en fallait de beaucoup, dit M. Fustel de Coulanges, dans son beau livre de *La Cité antique,* que l'éducation fût libre chez les Grecs. Il n'y avait rien, au contraire, où l'Etat tînt davantage à être maître. A Sparte, le père n'avait aucun droit sur l'éducation de son enfant. La loi paraît avoir été moins rigou-

reuse à Athènes; encore la cité faisait-elle en sorte que l'éducation fût commune sous des maîtres choisis par elle. Aristophane, dans un passage éloquent, nous montre les enfants d'Athènes se rendant à leur école; en ordre, distribués par quartier, ils marchent en rangs serrés, par la pluie, par la neige ou au grand soleil; ces enfants semblent déjà comprendre que c'est un devoir civique qu'ils remplissent. L'Etat voulait diriger seul l'éducation, et Platon dit le motif de cette exigence : « Les parents ne doivent pas être libres d'envoyer ou de ne pas envoyer leurs enfants chez les maîtres que la cité a choisis; car les enfants sont moins à leurs parents qu'à la cité. » L'Etat considérait le corps et l'âme de chaque citoyen comme lui appartenant; aussi voulait-il façonner ce corps et cette âme de manière à en tirer le meilleur parti. » — Ces principes étaient ceux d'un grand nombre des esprits ardents qui, en 92 et 93, dirigeaient la Révolution. Ils servaient particulièrement de règle à l'auteur du *Plan d'éducation nationale*. Par là s'explique le caractère absolutiste de son projet, et la facilité avec laquelle il sacrifie la liberté du citoyen aux considérations d'intérêt général.

Quelque conforme qu'il pût être aux sentiments d'un groupe important de la Convention, le plan de Lepelletier, cependant, ne fut pas converti en loi. Loin même d'exiger l'internement de la jeunesse dans des maisons spéciales, cette Assemblée, par un décret du 25 décembre 1793, proclame la liberté de l'enseignement, et, tout en rendant l'instruction obligatoire, laisse aux parents le choix de l'école que devra suivre l'enfant (1).

CHARLES MOISET.

(1) L'*Annuaire* pour 1843 a publié une étude complète sur Lepelletier de Saint-Fargeau, par M. Oscar Pinart. Bien que l'étude que nous offrons cette année à nos lecteurs ne touche qu'en un point aux travaux de ce personnage, nous avons cru devoir l'accompagner de son portrait et continuer ainsi la galerie, que nous avons commencée, des hommes célèbres.

UN SUICIDÉ EN 1506.

L'Eglise a toujours eu pour le suicide une horreur invincible, inspirée par ses principes conservateurs de la vie de l'homme, qu'elle proclame une créature créée à l'image de Dieu : elle agit en cela à la différence des payens, chez lesquels les plus grands hommes, dégoûtés de la vie pour une cause futile ou sérieuse, s'empoisonnaient ou s'ouvraient les veines dans un bain, ou bien comme Brutus et Cassius, se perçaient eux-mêmes de leur glaive, pour ne pas survivre à leur défaite.

L'influence des sévérités de l'Eglise a déteint sur les lois civiles, et les capitulaires ont édicté des peines terribles contre les suicidés.

Ils étaient jetés à la voirie ou enfouis sans honneurs religieux, cette dernière marque d'adieu que les chrétiens recevaient en mourant comme le viatique nécessaire pour un monde inconnu, mais espéré.

Au moyen âge proprement dit, les lois ont continué à être impitoyables pour les suicidés. Saint-Louis, dans ses *Establissemens*, prononce la confiscation des biens des suicidés. Le parlement de Paris condamnait les cadavres des homicides d'eux-mêmes à être traînés sur une claie, de la prison à la place publique, la face tournée contre terre, attachés par les pieds derrière une charrette, et ensuite pendus par les pieds. Au temps où nous lisons la pièce publiée ci-après, on voit que les mœurs ne s'étaient pas du tout adoucies pour eux.

En effet, un pauvre diable, nommé Antoine Paulevé, du lieu de Courgenay, s'était pendu et étranglé à un arbre du bois du Val-de-Putigny, appartenant aux religieux de Vauluisant, célèbre abbaye de Cisterciens, établie près de Villeneuve-l'Archevêque. Ses parents, fort désolés, s'envinrent solliciter de Jean Aubert, prévôt de Vauluisant, et des autres officiers de justice, la permission de dépendre le défunt « et que en ce mesme lieu fust enfoy et caché dedans la terre, affin d'en ouster la mesmoire à toutes gens, » promettant de trouver des gens pour creuser le trou « pour l'enfoir et cacher. »

Les religieux, informés, en conférèrent avec leurs officiers, et accordèrent aux parents du mort la permission qu'ils demandaient, mais à condition que l'opération aurait lieu en présence de tous lesdits officiers, et que les biens du mort seraient confisqués au profit du monastère.

Les pauvres Paulevé remercièrent « piteusement la justice de sa permission » ; ils firent creuser la fosse nécessaire en présence d'une foule de personnes, d'hommes, femmes et enfants, avides d'un spectacle si étrange et si peu commun. Alors le prévôt fit crier « à cry public par le sergent Jacquet Pelletier, les termes de la sentence », portant que l'individu qui était là encore pendu à son arbre, serait abattu dans le trou, enfoui et caché en terre, et que ses biens seraient confisqués.

A ce moment fut coupée la corde, et le pendu tomba lourdement dans le trou, et fut aussitôt « recouvert et caché de terre. » Outre les officiers de justice, il y avait là un grand nombre de curieux, dont le procès-verbal cite les noms de quinze habitants de Courgenay, des Sièges et lieux voisins, et, dit le greffier Coulombel « plusieurs aultres en grant assemblée, comme femmes, filles et jeunes enffans. »

M. Q.

---

17 Juillet 1506.

Procès-verbal de levée du corps d'Antoine Paulevé, de Courgenay, qui s'était pendu au bois du Val-de-Putigny,

et cérémonies de son enfouissement par les officiers de la justice de Vauluisant.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jehan Aubert, prévost de Valluisant, pour messieurs les religieulx abbé et couvant dudict lieu, salut. Savoir faisons que en la présence de Guillaume Cornu, procureur desdiz religieulx furent et comparurent en leurs personnes Jehan Paulevé, l'esné, et Jehan Paulevé, le june, disant et requérant que sur ce que feu Anthoine Paulevé, filz dudict Paulevé, l'aisné, et frère dudict Jehan Paulevé, le june, dès huit jours avant s'estoit pendu et estranglé au boys desdiz religieulx les le Val de Putigny, en la prévosté dudit Valluisant, et qui estoit encoires ilec pendu à ung arbre, requérant par eulx piteusement et très justement que se fust le plaisir et vouloir des officiers de la justice de mesdiz sieurs qui leur fust parmys de grâce que ledict deffunct fust despendu dudict arbre, et en ce mesme lieu fust enfoy et caiché dedens la terre, affin d'en ouster la mémoire de toutes gens. Et à leur diligence ils trouveront gens pour faire le perthuys ou fosse pour l'enfoir et cacher. Et par nous oye ladite requeste, et après ce que mesdiz sieurs les religieulx abbé et couvant en ont esté par nous advertiz, et de quoy ce sont transportez à nous et aultres officiers de leur dite justice pour en disposer par bon conseil : Nous, du consentement de leur dit procureur ad ce présent, après eu sur ce l'oppinion du conseil, nous ausdiz Paulevez père et frère dudict défunct avons miséricordieusement permis et accepté le contenu de leur dite prière et requeste, proveu toutesvoys que nous ledict procureur, nostre greffier, les sergens et aultres officiers de ladicte justice seront présens à le veoir abatre, enfoir et cacher dedens la terre, le tout sans préjudice de la confiscacion des biens dudict deffunct appartenanz à mesdiz sieurs, et à eulx confisquez pour son meffaict dessus dict.

Et sur quoy, après ce que lesdiz Paulevez père et frère dudict deffunct eurent piteusement remercié ladicte justice et officiers d'icelle, illec envoyèrent diligeamment trois ou quatre hommes faire ledict pertuys ou fosse pour l'enfoir, et pendant qu'il faisoient ledict pertuys et fosse, nous lesdiz procureur et les aultres officiers dessus diz, nous transportasmes jusques oudit boys où estoit pendu ledict deffunct, et es présences des tesmoings ci-après nommez et plusieurs aultres, fut faict, par nostre ordonnance, et à la requeste dudict procureur, par Jacques Peletier, sergent de mesdiz sieurs, ung cry publique à haulte voys, contenant les requestes et permissions dessus dictes, et aussy que ledict deffunct qui là estoit encoires pendu seroit abatu oudict pertuys et enfoy et caiché de terre, et tous ses biens quelcunques par nous adjugez et déclarez confisquez pour son meffaict,

au proffit et utilité de mesdiz seigneurs, chargez des fraiz de justice, et saulve leur grâce et miséricorde pour tout.

Et ce faict, fut coupée la corde à laquelle il s'estoit pendu, et fut gecté dedans ledict pertuys et fosse, et diligemment couvert et caché de terre. Et fut ce faict en présences de nous ledict procureur, nostre greffier soubzsigné, Guilemin Louet, nostre lieutenant et les sergens et aultres officiers de ladicte prévosté et justice dudict Valluisant, et aussi de Thévenin Ralu, Anthoine et Jehan Panderat, demourant aux Siéges, Estienne Mahault, demourant à Villeneuve-l'Archevesque, Jehan Pretereau, demourant à Foissy, Phillebert Bernard, Henry Bernard, Frebeau Legoustz, Jehan Mongart, Hemery Mongard, Jehan Poignaut, Berthelot Pigon, Jean Louet, Estienne Chevenier, Antoine Chevenier, tous de la paroisse de Courgenay, et plusieurs aultres, en grant assemblée, comme femmes, filles et junes enffans. Et de ce et de quoy ledict procureur et mesdiz seigneurs nous requist ce présent procès-verbal, ce que luy avons octroyé pour leur valoir au temps advenir ce que raison douvera.

Signé par nostre ordonnance du seing manuel de nostredit greffier cy mys, le dix septiesme jour de juillet l'an mil cinq cens et six.

M. COULOMBEL.

Scellé autrefois.

(Archives de l'Yonne, H. 684.)

LES SORCIERS DE CHÉU EN 1700

Pendant la plus grande partie du XVIIe siècle, en France, la croyance aux sorciers était encore universelle. Savants et ignorants, clercs et laïques, magistrats et médecins, tous étaient persuadés que le démon pouvait, à son gré, s'asservir les corps et les âmes. Pour ne citer qu'un exemple, vers la même époque (1674) où Mme de Montespan, ambitieuse de fixer à son profit les caprices du roi, faisait célébrer par Guibourg des messes diaboliques dans lesquelles son corps servait d'autel, le Parlement de Rouen, craignant que Louis XIV ne se laissât aller à commuer en bannissement perpétuel la peine du feu prononcée contre des sorciers, adressa à ce dernier une pressante requête pour chercher à le retenir. Cette savante compagnie, composée des esprits les plus distingués de la Normandie, croyait fermement que tout irait à mal en France si l'on s'écartait de la sinistre voie ouverte par les livres des Delancre, des Boguet et autres démonologues. Malgré ces résistances, toutefois, dans les derniers temps du XVIIe siècle, l'horreur qu'inspiraient les sorciers s'humanisa quelque peu. Dans un édit, donné en juillet 1682, se rencontrent de sages dispositions empruntées à l'Ordonnance Caroline, d'après lesquelles ne devaient plus être frappées du dernier supplice « que les personnes assez méchantes pour joindre à la superstition l'impiété et le sacrilége, ou pour se servir de vénéfices et de poi-

sons. » Quant aux actes de pure sorcellerie, le juge pourrait seulement infliger une punition exemplaire, suivant l'exigence des cas.

Mais quel que fût l'adoucissement apporté aux anciennes peines, la crainte de passer pour sorcier n'en subsista pas moins, pendant longtemps encore, presque tout entière. Soit souci des rigueurs de l'opinion publique, soit défiance des appréciations arbitraires du juge, sitôt que l'on se sentait soupçonné de sorcellerie, rien ne coûtait pour établir son innocence, même par les moyens les plus hasardeux. Parmi les nombreux exemples que l'on pourrait tirer de l'histoire des pays dont se compose aujourd'hui le département de l'Yonne, les faits suivants en vont fournir la preuve.

. . . .

Un certain jour d'été de l'année 1700, à peu de distance de Saint-Florentin, un nombre considérable d'habitants de cette ville et des pays voisins se trouvaient réunis sur les bords de l'Armançon, en un point où cette rivière avait le plus de profondeur. Gens de tous âges et de toutes conditions étaient accourus avec un empressement qui indiquait l'attente d'une scène pour laquelle ils se passionnaient. Que devait être cette scène?... C'est au petit village de Chéu, situé à une demi-lieue de là, qu'il en faut aller chercher le secret.

Chéu fut autrefois, paraît-il, une terre féconde pour la sorcellerie. Pendant des siècles, le Diable y régna en maître. A peu de distance de ce pays existe un bois, appelé le Sauvoie, dans lequel, suivant une tradition qui s'est continuée jusqu'à nos jours, se célébrait le Sabbat; et, il n'y a pas bien longtemps encore que, par ressouvenir du passé, on disait en parlant d'un habitant de ce village : « C'est un sorcier de Chéu. »

Par quelles raisons Satan eut-il, ou du moins fut-il réputé avoir tant de prise sur l'esprit des Chéutins? A défaut de cause plus certaine, on pouvait invoquer peut-être l'extrême misère dans laquelle ces malheureux furent longtemps plongés. Aujourd'hui que, par suite des changements apportés dans le genre de culture du sol, Chéu est devenu l'une des plus riches communes du canton de

Saint-Florentin, ses habitants ne soupçonnent guère la sombre existence qu'eurent à mener leurs pères. Il ne faudrait pas remonter bien haut cependant pour retrouver des traces de l'ancienne misère de ce pays. Qu'on se figure un amas de chaumières insalubres et délabrées, enveloppées de toutes parts de bruyères et de marécages, n'ayant, pour communiquer avec les autres centres d'habitation, que quelques rares chemins, tout au plus praticables pendant la belle saison, voilà ce qu'était Chéu, il n'y a pas plus de quarante ans. Que si, au milieu du mouvement d'améliorations matérielles qui commençait alors à s'accroître notablement dans les villages de notre région, Chéu présentait encore un aspect aussi désolé, quelle ne devait pas être la situation de ce malheureux pays à une époque où nos campagnes étaient si profondément marquées du sceau de la barbarie! En de telles conditions, il n'y aurait rien d'étonnant que les pauvres Chéutins, se croyant délaissés du Ciel tout autant que de la nature et de la société, eussent songé à se donner à la dernière puissance qui pouvait les secourir, c'est-à-dire à Satan. Aussi bien l'abandon au Diable fut-il le plus souvent un acte de dépit et de désespoir. A ceux que la terre abreuvait de tristesses, le noir esprit apparaissait comme un consolateur de qui l'on pouvait attendre soit appui, soit vengeance.

Quoiqu'il en soit du mobile qui ait jamais dirigé les prétendus sorciers de Chéu, ce qui est assuré, c'est que, à différentes époques, des habitants de ce pays eurent à se défendre de l'accusation de démonolâtrie. Ce fut notamment une circonstance de cette nature qui détermina l'épreuve à laquelle venait assister la foule réunie sur les rives de l'Armançon.

Depuis quelque temps, un certain nombre d'habitants de Chéu s'entr'accusaient de sortiléges et de maléfices. Si ces imputations étaient fondées, rien aujourd'hui ne met à même d'en juger. Tout ce qu'on sait, c'est que ces incriminations réciproques préoccupaient assez ceux qui en étaient l'objet pour les porter à demander une justification publique.

On se rappelle combien les ordalies ou jugements de Dieu furent en usage pendant le moyen-âge et même par-

delà. La justice féodale, se tenant en défiance contre la parole de l'homme, qui trop souvent est mensongère, avait résolu d'en appeler à l'incorruptible témoignage des éléments. De là, différentes épreuves, dont les principales furent l'épreuve par l'eau et l'épreuve par le feu. Pour ce qui est de l'eau froide notamment, on considérait que, mise aux prises avec un accusé, elle ne consentirait à lui donner un refuge dans son sein qu'autant que cet accusé serait pur comme elle. Donc, celui-là serait innocent qui enfoncerait; coupable, qui surnagerait.

L'épreuve de l'eau froide étant, en général, réservée au petit peuple, ce fut à celle-là que les sujets de Chéu proposèrent de se soumettre. Bien que le Parlement de Paris eût interdit cette sorte de jugement de Dieu par un arrêt du 1er décembre 1601, les juges des lieux accueillirent la demande qui leur était adressée. Au jour donc qui avait été convenu, après s'être préparé par le jeûne et la communion, les accusés se rendirent au point de l'Armançon où les attendaient plus de huit cents spectateurs. Là, on leur lia les bras et les mains aux jarrets et aux pieds, puis on leur passa une longue corde sous les aisselles, afin de retirer de l'eau ceux qui disparaîtraient. — A l'effroi général des assistants, tous les accusés demeurèrent sur l'eau. Personne, bien entendu, ne chercha à se demander si quelque cause naturelle, comme la complexion des patients, la manière dont l'épreuve avait été faite, n'expliquerait pas le phénomène qui venait de se produire. Pour tous les assistants, point de doute que tous les accusés fussent de vrais sorciers ! — De leur côté, les juges présents à l'épreuve adressèrent aussitôt un rapport aux juges supérieurs, concluant sans doute à ce que des poursuites fussent ordonnées contre les suppôts de Satan. Mais ces derniers juges, appliquant les maximes formulées par le Parlement de Paris, répondirent que l'épreuve n'était point décisive, qu'on devait même se garder de recourir à un tel genre d'épreuves, lequel, non-seulement n'était point propre à faire distinguer l'innocent du coupable, mais avait encore pour résultat impie de tenter Dieu. La justice n'inquiéta donc pas les individus contre qui avait tourné l'épreuve. Est-ce à dire que ceux-ci n'eurent à concevoir

pour l'avenir aucune appréhension? En juger ainsi, serait perdre de vue que les victimes de l'épreuve avaient plus que jamais à compter avec l'aversion publique, et devaient craindre que plus tard des poursuites en bonne forme fussent dirigées contre elles. Aussi plusieurs de ces prétendus sorciers regardèrent-ils comme prudent de se mettre à distance de leurs accusateurs; et, peu de temps après, on les vit quitter pour toujours le pays avec leurs familles. Quant à ceux qui restèrent, on ne voit pas ce qui en advint. Peut-être eurent-ils la bonne fortune de conserver un repos relatif. Car, quoique les peines édictées contre la sorcellerie restèrent en vigueur jusqu'à la Révolution, on touchait à l'époque où l'opinion publique, par un retour au bon sens, allait s'arracher aux cauchemars qui l'avaient si longtemps terrifiée.

CHARLES MOISET.

A PROPOS DE LA PERTE

DE LIVRES ET DE MANUSCRITS TONNERROIS.

Il y a quelques années, M. d'Arbois de Jubainville, archiviste de l'Aube, en faisant ses tournées, découvrit chez le maire d'une commune de son département, autrefois annexée au Tonnerrois, des liasses de parchemins assez importantes, qui furent réintégrées par ses soins aux archives de l'Aube.

Ces documents, tous relatifs au Tonnerrois, avaient été enlevés à une époque déjà ancienne des archives du pays. Ils contenaient 146 pièces du XIII[e] au XVIII[e] siècle sur l'abbaye de Saint-Michel, 66 pièces du XIII[e] au XVIII[e] siècle sur l'abbaye de Molosmes, 16 pièces sur l'abbaye de Quincy, 117 pièces sur le chapitre Saint-Pierre de Tonnerre, parmi lesquelles des comptes de revenus remontant à l'an 1311, et enfin 29 pièces sur les Ursulines, les Minimes, la Maladerie, le collége et le prieuré de Saint-Agnan, comprenant des chartes du XII[e] siècle.

Il n'est pas besoin de faire ressortir l'importance de ces documents. Qu'il nous suffise de dire que deux de ces précieuses chartes, datées de 1202, établissent la situation du célèbre chroniqueur Geoffroi de Villehardouin, comme seigneur de Lézinnes, alors que cet illustre maréchal de Champagne partait pour la croisade en faisant des donations à l'abbaye de Quincy. Nous

sommes donc autorisé à revendiquer pour le Tonnerrois l'une des plus grandes illustrations du XIII[e] siècle. Sans la découverte de M. d'Arbois de Jubainville, ces documents seraient peut-être détruits et ces chartes seraient inconnues.

C'est ici l'occasion de remarquer, comme l'a souvent fait le savant archiviste, combien fût mal exécutée la loi du 5 brumaire an V, sur la centralisation des archives de district aux chefs-lieux de departements. Car bien que la conservation soit désormais assurée pour les documents dont nous venons de parler, nous aimerions mieux les trouver aux archives de l'Yonne qu'aux archives de l'Aube. Il faut espérer qu'un jour venant les directeurs des différents dépôts seront autorisés, par des échanges réciproques, à se transmettre les fonds d'archives afférents à leurs départements respectifs. Cela sera plus facile pour les travailleurs et la bourse de l'Etat n'aura rien à y perdre.

Ce détournement de nos archives locales n'est malheureusement pas un fait isolé. Comment se fait-il que le cartulaire de Saint-Michel, différent bien entendu de celui qui existe à la bibliothèque de la ville de Tonnerre, soit maintenant à la bibliothèque nationale, topographie Champagne ?

Comment se fait-il que le cartulaire des sires de Chalon se trouve au musée britannique, *Additional Mss.*, n° 17305 ?

C'est évidemment une main plus malhonnête qu'ignorante qui a privé nos archives bourguignonnes du plus précieux monument de notre histoire, et assurément celui qui transporta ce livre en Angleterre ne pouvait en ignorer la valeur. Il fut acheté par le musée britannique du libraire Boone, à la fin du règne de Louis-Philippe et peu de jours avant la révolution, le 12 février 1848.

Ce volume contient des pièces qui ne sont pas toutes relatives à l'Auxerrois, au Tonnerrois, à l'Isle-sous-Montréal et aux autres domaines des Chalon dans nos pays, il renferme aussi de nombreuses chartes sur leurs seigneuries de Franche-Comté, dont un grand nombre sont inédites.

Ce volume in-4°, relié en veau rouge, magnifique de conservation pour le parchemin et l'écriture, est d'un prix inestimable, car il paraît avoir été écrit vers 1330 et possède encore, sur les 206 folios qui lui restent, le chiffre énorme de 618 chartes. Bon nombre de ces chartes émanent des rois de France, des ducs de Bourgogne, des comtes de Champagne, de Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, de papes, d'évêques et d'archevêques, mais toutes sont relatives aux sires de Châlon.

Et c'est M. Marchegay qui découvrit ce manuscrit à Londres, en 1854, alors qu'il était envoyé en mission pour étudier les cartulaires français qui se trouvaient dans les dépôts publics d'Angleterre.

Outre les histoires de Tonnerre, de Petit-Jean, de Mutinot, de Cerveau, dont plusieurs particuliers possèdent des copies, la bibliothèque de Tonnerre contenait encore toutes les recherches faites pendant de longues années par M. Jacquillat-Despréaux. Que sont devenus ces manuscrits? Que sont devenues ces ordonnances de police, édictées par Pithou et plusieurs fois publiées au XVIe et au XVIIe siècles (1)?

Ouvrez les deux volumes du catalogue analytique des archives du baron de Joursauvault, publiés en 1838, et vous y trouverez l'indication de nombreux documents sortis à différentes époques de nos dépôts publics, et qu'on n'a pas eu le bon esprit d'acheter en totalité, pour les rendre aux dépôts dont ils devaient faire partie.

Le vol et le pillage n'ont pas eu lieu seulement pour les manuscrits et des parchemins poudreux, qui peuvent être sans valeur aux yeux des ignorants qui ne savent les lire; les livres des bibliothèques publiques ont eu le même sort.

Les Minimes de Tonnerre avaient une bibliothèque, dont les livres furent dispersés pendant la première révolution. De ces volumes j'en citerai un, un seul.

(1) Ce travail était fait depuis longtemps, quand M. Challe a publié son histoire du comté, et donné ces ordonnances comme inédites; nous en possédons nous-même un exemplaire, contenant en outre trois ordonnances relatives au Tonnerrois.

Henri de Clermont, comte de Tonnerre, fondateur du couvent, avait donné aux religieux un magnifique exemplaire imprimé sur vélin des *Faits maistre Alain Chartier*, sorti des presses de Vérard. Ce superbe volume, que j'ai eu le plaisir d'admirer, d'admirer seulement, à la vente Yemeniz en 1867, est un in-folio gothique à deux colonnes, relié en bois, recouvert de velours vert avec fermoirs en cuivre, renfermant deux grandes miniatures avec lettres initiales en or et en couleur.

A la révolution, les armoiries que ce livre portait sur les plats furent enlevées. Pâris, Mac-Carthy, Heber et Bourdillon, bibliophiles connus, en furent successivement possesseurs. A la vente Bourdillon, en 1847, M. Yemeniz le paya 3,605 fr. A la vente de ce dernier, il fut payé, sans les frais, 11,050 fr., lisez bien onze mille cinquante francs.

Tout ceci prouve quels soins les directeurs de dépôts publics et surtout les municipalités doivent apporter à la conservation des objets dont ils ont la tutelle. Si un particulier avait volé l'hôtel de ville ou la sous-préfecture, cela ferait du bruit dans l'histoire, outre que ce ne serait pas chose facile; mais un livre ou un manuscrit est pour beaucoup un objet de peu d'importance; on le déplace aisément, il passe de mains en mains et au bout d'un certain temps on ne retrouve plus rien.

En somme, le comté de Tonnerre, le plus ancien des comtés réunis à la couronne, qui servait de trait d'union entre la Bourgogne et la Champagne, qui renfermait dans sa circonscription ancienne des établissements monastiques remontant aux premiers siècles de la monarchie; Moustier Saint-Jean, Molosmes, Saint-Michel ne possède presque plus rien des éléments de son histoire; ou plutôt ces éléments se trouvent un peu partout excepté là où ils devraient être.

M. Camille Dormois, ancien économe de l'hospice, avait tiré parti des archives qui restaient de l'hospice de Tonnerre. M. Lemaistre, avec beaucoup de zèle et de bonne volonté, avait réuni et recueilli çà et là les notes des quelques documents épars qu'il avait pu rencontrer, mais ses occupations ne lui avaient pas permis de consulter les grands dépôts, et, pour ce genre de re-

cherches, il faut malheureusement beaucoup de temps, beaucoup d'ardeur et surtout beaucoup d'argent.

M. Quantin, dans son précieux *Cartulaire de l'Yonne*, a bien donné un certain nombre de pièces relatives à nos pays, mais la valeur de cette publication fait regretter l'absence de documents non moins importants, dont les originaux ou les copies se retrouvent ailleurs, et qui pourraient rectifier les erreurs commises par les auteurs qui se sont servis des travaux de leurs devanciers.

De ces documents, on en retrouve dans divers fonds de la Bibliothèque nationale, dont le détail seul ne peut être donné dans cette note.

Les archives de l'Aube, de la Haute-Marne, de l'évêché de Langres et surtout de la Côte-d'Or donnent un chiffre de pièces incalculable. Ce dernier dépôt, dont l'inventaire déjà commencé usera plusieurs générations d'archivistes avant d'être terminé, renferme dans ses diverses séries des richesses historiques du plus grand intérêt, et dont ceux qui ont déjà écrit sur notre histoire locale ne paraissent pas même avoir soupçonné l'existence.

Comment fera-t-on, par exemple, l'histoire des premiers comtes de Tonnerre, de cette antique lignée qui remonte à Girard de Roussillon, si l'on n'a pas en main tous les matériaux qui peuvent s'y trouver ?

Et ces sires de Châlon, que l'on trouve partout, comment établira-t-on d'une manière exacte leur filiation généalogique si l'on n'a les chartes diverses qui se rattachent à chacune de ses nombreuses branches ? Pour raconter leurs luttes avec la maison de Bourgogne, pendant la guerre de cent ans, l'appui qui leur fut prêté par la maison d'Orléans à cette époque, les guerres désastreuses qui ont amené la ruine de la ville et du château, il est essentiel de consulter les documents originaux qui relatent ces douloureux événements.

La bibliothèque de Tonnerre possède encore les cartulaires des abbayes de Quincy et de Saint-Michel, qui ne datent il est vrai que du XVI[e] siècle, mais qui ne sont pas sans valeur. La dimension et le poids de ces volumes ont sans doute été un obstacle à leur enlèvement

et n'ont pas permis qu'ils aient le sort des archives locales.

Je n'ai pas eu en mains les Manuscrits de Quincy, mais le conseil municipal de la ville ayant bien voulu me confier le cartulaire de Saint-Michel, je donne ici l'état de ce qui reste dans chaque volume, pour que la lacération des folios ne prenne pas de plus grandes proportions.

Tome Ier. — 140 fos et 11 fos préliminaires. — Manquent les fos 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101 et 102.

Tome II. — 174 fos et 13 fos prélim. — Manquent plusieurs fos à la fin.

Tome III. — 211 fos et fos prélim. Manquent les fos 15, 16, 17, 18 et le fo 68 fraîchement enlevé.

Tome IV. — 125 fos et 18 fos prélim. — Manquent les fos 51, 52, 53, 54, 55 récemment arrachés, mais qui paraissent avoir été en blanc. — Manque aussi la fin du volume.

Tome V. — 128 fos et 12 fos prélim. — Manquent les fos 121, 122, 123, 124, 125, 126 et la fin du volume.

Tome VI. — 104 fos et 10 fos prélim. — Manque la fin.

Tome VII. — 152 fos et 18 fos à la fin. — Manquent les tables et les 7 premiers fos.

Tome VIII. — 51 fos et 6 fos prélim.

Tome IX. — 162 fos et 6 fos prélim. — Manquent les fos 63, 64 et 65.

De plus, l'état extérieur de tous ces manuscrits laisse à désirer, les ais en bois sont rompus, les cuirs gauffrés qui les recouvrent sont déchirés. Or, tels qu'ils sont, tous ces manuscrits représent encore une valeur vénale de 15 à 20 mille francs. Il me semble que le conseil municipal ferait bien de leur voter des habits un peu plus décents, et de les vêtir, sinon de maroquin, d'une reliure au moins solide et en harmonie avec ce qu'elle recouvre, comme de veau ou de vélin gauffrés. Cela coûterait moins cher et serait plus convenable. Et désormais ces manuscrits seraient à l'abri des convoitises des bibliophiles malhonnêtes.

ERNEST PETIT.

Vausse, 25 septembre 1875.

CE QUE COUTAIENT LES ACTES NOTARIÉS

AU COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE.

Rien n'est plus instructif pour l'histoire des mœurs et des usages, que de recourir à la lecture des documents originaux, dans lesquels étaient fixés, jadis, dans chaque seigneurie particulière, les droits et les redevances, de manière à ne rien laisser à l'arbitraire. Ce n'est pas que partout on se soit toujours astreint à consigner dans des règlements écrits les conditions d'existence des individus dépendant d'un seigneur, les redevances précises auxquelles ils étaient obligés. Non, mais la coutume était là pour suppléer au défaut des lois générales, et même des simples chartes locales.

Les habitants des seigneuries de l'abbaye de Vauluisant, près Villeneuve-l'Archevêque (Yonne), n'en étaient pas réduits là au commencement du xvie siècle, sous le gouvernement de l'illustre abbé Antoine Pierre, qui fit de si grandes choses en faveur de son monastère, qui le restaura entièrement, y fit travailler des artistes comme Jean Cousin, Jacques Millon, sculpteur sur bois à Troyes, et autres.

Il avait préposé à la tête de la justice et du bailliage de sa seigneurie, maître Mathieu Pierre, qui était vraisemblablement son frère, lequel était licencié en lois et

avocat au bailliage de Sens. Ce légiste, après une enquête contradictoire avec les tabellions soumis à son autorité, arrêta les termes d'un tarif des droits qui leur seraient dus pour toutes les espèces d'actes qu'ils seraient appelés à rédiger. Il en fit dresser une superbe pancarte en caractères de minuscule gothique fort lisibles, et qui fut affichée probablement dans l'auditoire du bailliage, afin de servir de règle incontestable.

C'est ce curieux document que nous publions ci-après. Il nous suggère encore quelques réflexions qu'on nous permettra de ne pas passer sous silence.

On sait que l'origine des tabellions ou des notaires remonte aux temps les plus anciens. Au moyen-âge, chaque seigneur avait son notaire qui, sous le nom de tabellion, gardait les minutes ou tablettes où étaient consignés les actes qu'il recevait. Les archives de ces notaires, conservées plus ou moins bien, fournissent les documents les plus curieux sur les mœurs, l'état social, le prix des choses dans les temps reculés.

Notre tarif présente toutes les espèces d'actes qu'on pouvait passer sous le régime des lois de la société du moyen âge, et même, à l'exception des lettres d'*aveu* et de *manumission* et de celles de procurations des habitants d'une ville ou d'un village, on y trouve tous les actes de la société civile moderne, et l'on y voit comme un tableau des relations des individus aux xve et xvie siècles. On y prévoit tous les cas possibles :

Lettres de quittances, de locations, de ventes, de marchés de toute nature; baux à temps, à vie ou à perpétuité, d'héritages; lettres d'échange, de don, de procuration, de caution, de tutelle, d'approbation, de transport.

Le taux des honoraires paraît mesuré à l'importance des actes, mais non à l'élévation proportionnelle de la somme qui y est stipulée. Les droits y sont fixes et non proportionnels comme aujourd'hui. A l'exception de quelques-uns des actes, comme une quittance générale, un marché pour façon de vignes ou labour de terre, etc., une procuration, qui sont cotés 2 sous, 6 deniers, somme qui vaudrait 5 francs aujourd'hui ; les autres actes sont de 5 et 6 sous, soit 10 et 12 francs ; une procuration de communauté d'habitant monte à 20 sous ou 40 francs de notre monnaie.

Un dernier détail qui n'est pas le moins bon, c'est que si le tabellion était mandé pour aller hors de son étude recevoir un acte, il prenait 5 sous outre son salaire ordinaire, et le prévôt ajoute : « aultrement n'yra si bon ne luy semble. » M. Q.

Vers 1520.

Tarif des droits des tabellions de la justice de l'abbaye de Vauluisant, pour les différentes espèces d'actes.

S'ensuit le taux des lettres de tabellionnaige faictes et passées soubz les seaulx du tabellionnaige des terres et seigneuries de l'église et monastaire de Nostre-Dame de Vauluisant, et de la chastellenye d'icelle, faictz par l'ordonnance de maistre Mathieu Pierre, licencié en loix, advocat au bailliaige de Sens, et bailly des religieux abbé et convent dudict Vauluisant, en leurs terres et seigneuryes dudict lieu et de la dicte chastellenye.

Et premièrement :

Une lettre de debte vault pour escripture quinze deniers tournois, et pour le seel cinq deniers tournois, pourveu que la debte contenue en icelle ne monte plus de quinze livres tournois. Et ce ladicte somme excède plus de quinze livres, on prandra pour chacune livre excédant lesdictes quinze livres pour le seel une obole tournois.

Item une simple quittance vault pour escripture xv d. t.

Et pour le seel 5 d. t.

Item ung louaige d'une maison, d'une vache, d'un cheval ou aultre beste vault pour escripture 2 s. 6 d. t.

Item une quittance générale vault pour escripture, 2 s. 6 d. t.

Et pour le seel 5 d. t.

Item le louaige d'ung varlet vault pour escripture, 2 s. 6 d. t.

Item vante d'héritaige vault pour escripture, 3 s. 9 d. t.

Et pour le seel comme dessus. Toutefoys si la somme à laquelle est vendu ledict héritaige excède quinze livres, on prant les oboles. comme dict est.

Item une lettre de vante de boys vault autant que la dessus dicte.

Item une prise de vigne à faire jusques à vendanges pour une foys, vault pour escripture 2 s. 6. d. t.

Et pour le seel 5 d. t.

Item ung marché faict pour labourer terre, pour moissonner les blefz, pour faucher les prez ou avoines, vault pour écripture, 2 s. 6 t.

Et pour le seel, 5 d. t.

Item une lettre de moison de vigne, de prez, ou aultres héritaiges vault pour escripture, 5 s. d. t.

Toutefoys, se la lettre est passée double, les deux ne vallent que 7 s. seulement et les seaulx.

Item ung accensivement perpétuel vault pour escripture 5 s. t. et le seel 5 d. t. Et si ledict accensivement est double, les deux ne vallent que 9 s. t. et les seaulx.

Item une lettre d'eschange vault pour escripture comme la précédente.

Item lettres d'accensivement à quelque temps comme à vue ou aultrement, pour escripture vallent 5 s. t., et le seel 5 d. t.

Item une lettre de vente de rente vault pour escripture 6 s. t., et pour le seel comme dict est. Et si la somme excède quinze livres t., au prix que dessus.

Item ung reméré d'une rente vault pour escripture 3 s. 4 d., et pour le seel 5 d. t. Et quant il est en la lettre de ladicte rente, il vault seulement 15 d. t.

Item une procuration à plaider vault pour escripture 2 s. 6 d. t. Et quant il y a espécialité on prand selon l'escripture à la tauxacion du garde des seaulx.

Item une lettre de borgoysie vault pour escripture 2 s. 6 d. et le seel.

Item une lettre de don esgal vault pour escripture 10 s. t., se il sangle (1), et se il est doble, l'escripture vault pour les deux 16 s. t., et les seaulx.

Item une lettre de don simple vault pour escripture 5 s. t. et le seel.

Item une lettre de vidimus pour escripture vault 2 s. 6 d. t. Et quant il excède en grand escripture, on en prant à l'arbitrage du garde du seaul.

Item une lettre d'adveu vault pour escripture 2 s. 6 d. t. et le seel. Et se il excède en escripture on en prant comme est dict devant.

Item toutes lettres de partaiges, compromis, accords et convenances vallent pour escriptures 5 s. t., et pour le seel comme dessus. Et si excèdent en grant escripture, on en prant selon l'escripture excessive, à l'arbitraige du garde du seel. Et aussi faict-on en toutes lettres qui excèdent en escriptures.

Item si aucunes lettres fault incorporé procuracion, tutelles ou aultres lettres, chacune lettre en vault plus 2 s. 6 d. t.

Item est assavoir que en toutes lettres esquelles y a plaiges avec les debteurs ou détempteurs, vallent 12 d. t. avec l'escripture des lettres où sont lesdits plaiges.

(1) Seul, de *singulus*.

Item ung *approbamus* vault pour escripture 2 s. 6 d. t.

Item une ratiffication vault pour escripture 2 s. 6 d. t. et le seel.

Item une lettre de caucion vault pour escripture 2 s. 6 d. t.

Item une lettre de manumission vault pour escripture 5 s. t. Toutefoys si la somme excède quinze livres t., on prant pour chacune livre excèdant lesdictes quinze livres comme dict est.

Item une lettre de plaige vault pour escripture 2 s. 6 d. t.

Item une lettre de transport d'héritaige ou de rente vault pour escripture 5 s. t.

Item une lettre de transport de debte ou aultre meuble vault pour escripture 2 s. 6 d. t., et le seel 5 d. t.

Item une procuracion d'habitans de villes ou villaiges ou hameaux vault pour escripture 20 s. t. et le seel.

Item une lettre d'un marché faict entre deux partyes, de quelque ouvraige, si elle est simple, pour escripture vault 5 s. t., et si elle est doble, les deux ne vallent que 8 s. t. et les seaulx. Et si l'escripture est excessive, on en prant comme est dict si devant.

Item quant le tabellion est mandé pour aller de sa maison aultrepart, pour recevoir quelque lettres, il aura pour son alée, avec le salaire ordinaire des lettres qu'il passera, 5 s. t.; aultrement n'yra se bon luy semble. Et se les lettres qu'il yra ainsi recepvoir sont dobles, triples, quatriples, ledict taux de cinq solz t. se départira esgalement sur chacune desdictes lettres.

(Archives de l'Yonne, H. 684).

BRIENON PENDANT LA GUERRE

ET LES AMBULANCES DE L'YONNE

(1870-1871)

En commençant mon récit, j'éprouve un sentiment de crainte et d'hésitation. Je dois parler d'événements présents à la mémoire de tous et dont mes compatriotes ne perdront jamais le souvenir ; je dois apprécier des faits publics et les actes de personnes vivantes, de ma connaissance. S'il est difficile de faire l'histoire de son temps, il l'est plus encore, si l'on veut être juste, de contenter tout le monde. Je n'aime pas les raconteurs fantaisistes et complaisants ; aussi on me pardonnera d'infliger le blâme à qui le mérite, et encore je veux le faire doucement et sans blesser personne, d'autant que l'histoire, pour être utile, doit montrer les fautes aussi bien que les vertus de ses héros.

Si je n'ai pas été témoin immédiat des faits que je raconte, j'en ai cependant vu et entendu assez, et du reste ceux qui ont pris une part active à ces tristes événements ont bien voulu me donner de vive voix ou par écrit les renseignements que j'attendais de leur complaisance. Peut-être pourrai-je m'écarter de l'exacte vérité, soit dans le récit, soit dans l'appréciation des événements, mais du moins ce sera involontairement, et l'erreur, si erreur il y a, sera bien insignifiante. Je ne puis non plus parler de tout le monde, et si certains noms se retrouvent souvent sous ma plume, ainsi l'exige l'histoire ; à qui l'honneur, l'honneur.

Sans doute, il est beau de mourir sur un champ de bataille ou d'exposer sa vie au milieu de l'enivrement des combats; mais il est aussi des dévouements d'autant plus méritoires qu'ils sont plus ignorés, dont le souvenir ne va pas plus loin que la génération présente, souvent même jalouse du bien qu'elle a vu faire. Au milieu des tristes événements de la guerre Franco-Prussienne, il s'est trouvé, pour l'honneur de notre patrie, de simples et modestes dévouements que rien ne pourra jamais récompenser sur la terre.

Brienon n'est pas restée en arrière, et cette petite ville a vu quelques-uns de ses habitants se dévouer afin de rendre l'occupation prussienne moins lourde, mettre les personnes et les biens à l'abri des vexations d'un ennemi triomphant, ou consacrer leur temps à l'établissement des ambulances.

Trois jeunes soldats, dont je dirai plus loin les noms, ont payé l'impôt du sang et sont morts héroïques et inconnus sur le champ de bataille. Je dois nommer M. Bridier, maire de Brienon, qui sut, par sa prudence, répondre aux exigences des Prussiens. Conduit prisonnier à Joigny, menacé d'être passé par les armes, il eut encore à supporter bien des ennuis, de la part d'un ennemi soupçonneux et inquiet, pendant les longs jours de l'occupation. M. Dalbanne, délégué du comité central de Paris et de Tours pour l'organisation des ambulances dans le département, se dévoua avec une infatigable activité à cette œuvre de patriotisme. Il fut puissamment aidé par le concours empressé de son intelligent secrétaire, M. Delécolle, greffier de la justice de paix. Ces quelques éloges adressés à ces messieurs ont bien peu de valeur, mais je préfère me tenir dans la réserve; les événements auxquels ils ont pris une part si active mettront en relief leur conduite mieux que je ne puis le faire en ce moment. Nous ne pouvons non plus oublier les docteurs Pouillot et Leclerc, qui se sont offerts avec tant d'empressement à donner leurs soins gratuits aux blessés et aux malades militaires ; ni M. Glaive (mort depuis peu), pendant deux mois fournisseur et boucher volontaire pour le compte de la ville et la satisfaction de la gloutonnerie prussienne. Je dois aussi un éloge à de courageux employés de la

mairie qui ont vécu dans un contact perpétuel avec l'ennemi, défendu avec énergie les intérêts de la ville, et supporté les colères et les injures. Ces honorables employés sont MM. Boucheron, secrétaire, Mathieu, concierge de la municipalité.

Dois-je redire la conduite de certains ? Il y en aurait bien long ! Jetons un voile sur les ignominies ; le silence est parfois bien éloquent. Venons plutôt à notre histoire. Je ferai tout d'abord le récit des faits dont Brienon a été témoin du commencement de la guerre à la fin de l'occupation, 24 mars 1871. Dans un second chapitre je donnerai l'historique de l'établissement et des œuvres des six principales ambulances du département.

I.

BRIENON PENDANT LA GUERRE.

Je n'ai point à chanter les faits glorieux des paisibles habitants de Brienon-l'Archevêque ; ils ont, comme beaucoup, supporté avec une muette douleur les humiliations et les ennuis d'une occupation de quatre mois, du 17 novembre 1870 au 24 mars 1871. L'intelligente organisation des armées prussiennes, la sévérité avec laquelle elles traitaient les villes ouvertes qui osaient se défendre et punissaient les attaques isolées dont elles étaient l'objet, avaient inspiré à nos populations une salutaire frayeur.

La ville ne s'était point montrée si pacifique pendant l'invasion des Alliés en 1814 :

Le mardi gras, 23 février de cette même année, quatre-vingts soldats français pris à la bataille de Montereau passaient à Brienon, conduits par une faible escorte autrichienne. Les habitants, à la vue du petit nombre des gardes, se jettent sur eux, les attaquent à coup de pierres et les désarment sans effusion de sang, délivrant par ce coup d'audace nos pauvres prisonniers. Mais ce triomphe d'un instant devait coûter bien cher. Des brigades de cosaques de l'avant-garde du général Platoff, les hussards

Ferdinand accourent de Joigny, jusqu'où ils avaient battu en retraite depuis leur défaite de Montereau. Alors l'officier français Delattre, l'un des prisonniers délivrés, qui avait refusé noblement de s'enfuir, espérant par sa présence sauver les habitants de la colère d'un ennemi vaincu, prend une résolution digne d'un Français. Il veut rester, attendre, s'offrir comme victime, si les cosaques, sourds aux conseils de la raison, en demandaient une. Entouré du maire, M. Ferrand, du juge de paix, M. Lemuet, et de la foule, il se présente aux hussards qui, sans l'entendre, le sabrent avec fureur et blessent à la tête les fonctionnaires honorables qui l'accompagnent, attachent ceux-ci à la queue de leurs chevaux et les conduisent à Tonnerre. Enfin les hussards pillent la ville pendant deux mortelles heures et s'en vont, emmenant avec eux un père Pique, principal instigateur de la délivrance des prisonniers, qui resta captif jusqu'à la fin de la guerre.

Mais pendant l'invasion prussienne il n'en fût pas ainsi ; c'eut été folie de s'attaquer à de semblables ennemis, la prudence commandait le calme pour ne pas s'exposer inutilement à leur ressentiment.

Dès le commencement de cette fatale guerre, beaucoup, confiants dans la bravoure de nos soldats et l'habileté de nos généraux, ne doutaient pas de l'heureuse issue de la campagne. Pleins d'enthousiasme, ils se faisaient les échos des sentiments généreux et patriotiques de certains chants, que chacun voulait apprendre, afin d'exprimer leur espérance et plus tard leur joie aux jours de la victoire. La fanfare faisait entendre dans les rues de la ville les couplets enivrants de la *Marseillaise*, les moins braves voulaient être des héros et ne respiraient plus que l'acre senteur de la poudre ; plusieurs même, comme les guerriers antiques, avaient fait vœu de ne point couper leur barbe avant l'entrée triomphante de nos armées à Berlin ! Comme partout, l'outrecuidance était à son comble. Personne ne songeait à demander au Ciel la victoire ; ne pouvait-on pas se passer de Dieu ! Mais hélas ! Cette joie devait être de bien courte durée, et les chants allaient bientôt s'éteindre devant les bruits sinistres qui couraient alors comme une étincelle électrique d'une extrémité de la France à l'autre, et faisaient bondir les cœurs d'éton-

nement et de douleur. Après le rêve joyeux d'un sommeil calme et tranquille, le réveil par un coup de foudre est épouvantable. Que de désillusions à la nouvelle de nos premiers désastres ! La ville devint plus triste encore quand, après le départ précipité de toutes nos réserves, on appela sous les drapeaux les jeunes mobiles. Equipés à la hâte, ils partent au nombre de quarante, sous les ordres de M. Laproste (décédé l'année dernière), et pendant qu'ils s'en vont à Villeneuve-sur-Yonne, ceux des cantons de Bléneau, d'Aillant, de Pont-sur-Yonne, viennent successivement prendre garnison à Brienon, où ils sont logés et nourris chez les habitants, heureux de donner un asile à ces jeunes gens, peu habitués à la vie des camps et au régime militaire.

Si le désastre de Sedan excita dans la ville une douloureuse surprise, le 4 septembre ne trouva que de l'indifférence.

C'est alors que l'on forma les cadres de la garde nationale, et le 12 de ce mois, les exercices commençaient. Les hommes, au nombre de 475, de vingt-et-un à soixante ans, furent armés de fusils à piston, envoyés d'Auxerre avec 15,000 cartouches, et les officiers, avec des sabres mis à leur disposition par les habitants; les différentes sommes dépensées pour l'habillement et l'équipement des gardes nationaux sédentaires et des mobilisés se sont élevées au chiffre de 6,990 francs, dont environ 1,300 pour les mobilisés.

Septembre et octobre se passent au milieu de l'inquiétude générale. Quelques personnes cependant espéraient contre toute espérance.

Le mois de novembre semble annoncer, par des froids prématurés, des malheurs que l'on ne faisait que craindre et dont on ne prévoyait point encore l'étendue.

Les habitants de la ville, épouvantés par les défaites successives, par l'approche de l'ennemi et les bruits de trahison, devenaient défiants et soupçonneux. Un jour de ce mois, il se répand dans Brienon une singulière nouvelle. Le brave capitaine Denis, notre compatriote (bientôt lieutenant-colonel), que l'on décorait faussement du titre de commandant de la place de Soissons, était accusé d'avoir livré la citadelle à l'ennemi et reçu 5 millions

pour prix de sa trahison. D'où venait ce bruit ? Nul ne le sait. Lâche accusation qui doit peser bien lourdement sur le cœur d'un loyal soldat, d'autant que les accusateurs de notre armée étaient ordinairement des incapables et des pusillanimes, misérables bavards, attaquant de loin ceux qu'ils n'auraient jamais osé braver en face et encore moins imiter. Ces bruits persistant, la famille et les amis du capitaine s'en émeuvent, et, ne voulant point laisser ces infamies sans réponse, ils écrivent à Soissons où ils provoquent une enquête. Alphonse, le frère du capitaine et notre ancien ami, loyal et brave enfant de Brienon, vient dans son pays ; à son tour on le qualifie d'espion ; d'occultes dénonciateurs l'accusent à Joigny, on s'oppose même à ce qu'il sorte de la ville. Cependant, le conseil municipal de Soissons, mis en demeure de se prononcer, affirme dans un acte authentique la belle conduite de notre compatriote, son courage pendant le siége, et ses efforts pour défendre la place. Les directeurs des ambulances donnent de leur côté un démenti formel à ces bruits malveillants. Bien plus, on envoie à Brienon le docteur Baraduc, avec mission de venger l'honneur du soldat outragé, et le 22 novembre, le conseil municipal, réuni en séance extraordinaire, entend le docteur et prend connaissance des pièces dont il est porteur.

Cependant le jour si redouté approchait, où notre jolie petite ville devait voir les ennemis dans ses murs, et être témoin de son audace et de ses insultes. Le 16 novembre, un télégramme de la préfecture ordonne à la garde nationale de se réunir à Seignelay, où doit avoir lieu la concentration des milices d'Auxerre et des pays voisins, pour marcher à la rencontre de détachements prussiens signalés aux environs de Pontigny.

A cette nouvelle, la consternation se répand parmi les habitants, des groupes se forment partout, on s'interroge, on tremble ; il ne s'agissait plus, à cet instant, de promenades plus ou moins guerrières ; on était en présence de la réalité ; il fallait payer de sa personne et peut-être même de sa vie ; la Patrie demandait le sang de ses enfants ; reculer à cette heure eut été trahison et lâcheté. De Brienon le même télégramme est communiqué bien inutilement à tout le canton. Fidèle aux ordres qu'elle

avait reçus, la garde, réunie dans la cour du château, sous les ordres du capitaine Grant, se met en marche au milieu de pleurs silencieux et de la poignante inquiétude de ceux qui restaient au foyer domestique. Le ciel, sombre et couvert, laissait tomber une de ces pluies fines et glaciales de nos plus vilains jours d'hiver et semblait ainsi, par sa tristesse, s'associer à la tristesse de la ville en deuil. Il était alors quatre heures du soir. Avait-on jugé prudent de taire aux habitants de Seignelay la concentration de troupes qui devait se faire chez eux? Je ne sais. Mais subitement réveillés, ils ouvrent tardivement leurs portes et donnent en murmurant un abri aux hommes fatigués et mouillés par la pluie qui ne cessait de tomber. Le lendemain, la garde nationale de Brienon se trouvait seule; aucune autre n'était venue se joindre à elle, et celle d'Auxerre était bravement rentrée dans la ville après un semblant de campagne. Trois voitures d'ambulance, conduites par MM. Dalbanne, Glaive et Delecolle; les docteurs Leclerc et Pouillot, MM. l'abbé Barré, vicaire, et Carré, élève du grand séminaire, rejoignent dès le matin nos hommes, au milieu desquels régnait la plus grande confusion. Aucun ordre ne leur parvenait, l'incertitude croissait d'instant en instant devant le silence inquiétant des autorités civiles et militaires, et les officiers se trouvaient dans une situation des plus difficiles. En présence de tant d'indécision, M. Brunot, conseiller général, offre de se rendre à la préfecture, qu'il trouve dans le plus grand désarroi. Il revient bientôt sans aucun ordre. Ainsi réduite à ses propres forces et livrée à elle-même, la garde nationale aurait pu rentrer dans ses foyers, et peut-être se serait-elle décidée à prendre ce sage parti, quand la présence de coureurs prussiens lui est signalée à Héry, à deux kilomètres de Seignelay. Mais l'alerte était fausse.

Un garde national de Brienon, ivre, s'était porté en avant sur la route d'Héry. A ce moment deux voyageurs passaient en voiture, quand notre homme, qui voyait des Prussiens partout, croisant devant eux la baïonnette, les somme de s'arrêter. Les voyageurs, comprenant aussitôt ce qu'ils avaient à faire, descendent de voiture, désarment l'intrépide citoyen et lui administrent une correction telle,

que celui-ci tourne bravement le dos et se sauve à toute vitesse vers Seignelay, où il rentre en criant : aux armes ! les Prussiens, les Prussiens ! La panique est bientôt à son comble, le bruit du tocsin ajoute encore à la terreur. M. le curé se présente à l'église pour arrêter cette inutile sonnerie, capable bien plutôt d'attirer la colère de l'ennemi et de semer partout l'épouvante ; mais on menace de le fusiller. Les deux voyageurs, causes bien innocentes de tant d'effroi, à leur entrée dans la ville, racontent l'agression dont ils avaient été victimes, remettent aux autorités le fusil du garde désarmé, et démentent la présence des Prussiens à Héry. Tout s'explique alors et l'on envoie le trop bouillant soldat au cachot, en attendant que dame raison soit rentrée au logis.

Mais bientôt une nouvelle plus certaine circule partout ; l'ennemi approche de Pontigny, et la colonne alors de marcher à sa rencontre. Toujours sages et prudents, les Prussiens, craignant une surprise au milieu des bois, étaient campés au *Ru de Chèvre*, à une faible distance de Pontigny. Nos braves allaient se jeter tête baissée sous leur balles et leurs boulets, si ceux-ci, ignorant à qui ils avaient affaire, et n'osant s'exposer au milieu des bois qu'ils ne connaissaient pas, ne se fussent tenus sur la défensive. On ne peut expliquer autrement leur inaction providentielle. Ce fut le salut de notre imprudente milice. Avertis enfin du péril qu'ils couraient, les officiers ordonnent la retraite à travers la forêt, par Rebourseaux et Bouilly. Un Brienonais devait trouver la mort par suite de son imprudence. Kirche avait demandé à Bacchus le courage des héros en sacrifiant à son idole dans les temples du chemin, et cette idole, exauçant son ardente prière, lui en avait donné plus que besoin n'était. Dans ses bachiques hallucinations il veut défendre, comme le Bayard ancien, non le pont, mais la route gardée par la cavalerie prussienne. Il s'avance donc en titubant, appuyé sur son fusil ; ses jambes refusant de le porter, il se met à genoux, un premier hulan a pitié de lui et passe sans s'arrêter, mais comme le malheureux manifestait l'intention de se servir de son arme, un second l'étend raide mort à ses pieds.

Pendant la retraite de nos bataillons, il se passait un

incident peu connu, que je tiens de la bouche même d'un actif et audacieux témoin. Des gardes nationaux, voulant absolument faire connaissance avec l'ennemi, abandonnent leurs compagnies et se mettent silencieusement en embuscade dans les bois que devaient traverser les Prussiens. Ils laissent l'avant-garde approcher et lui envoient une décharge, qui blesse ou tue deux hommes et un cheval et la fait rétrograder, surprise et effrayée par cette brusque attaque. Croyant alors à la présence de nombreux et invisibles auxiliaires, l'ennemi crible les bois de plusieurs coups de mitraille, que nos aventuriers, couchés sous le feuillage, laissent passer par dessus leur tête, et fiers de leur fait d'arme, ils rentrent nuitamment à Brienon.

Mais revenons à la garde. Nous l'avons laissée battant en retraite au milieu des bois et entrant à Rebourseaux. Elle devait encore passer là un terrible moment. Les Prussiens occupent Brienon ! C'est le bruit qui circule dans les villages voisins. Si cette nouvelle est vraie, nos hommes sont cernés, qu'ils avancent ou qu'ils reculent, des Prussiens partout. Les voitures d'ambulance pesamment chargées, non de blessés mais d'invalides, arrivent en ce moment, et leurs conducteurs offrent de s'assurer de la réalité de ces bruits. Si la ville est occupée, ils espèrent que l'ennemi, respectant la convention de Genève les laissera librement circuler, alors un exprès fidèle les avertira de ce qu'ils doivent faire. Grâce à Dieu, ce bruit était faux et la garde rentre à Brienon le 17 au soir, sans avoir, il est vrai, brûlé une cartouche, mais heureuse d'avoir échappé au danger et fière de son patriotisme.

Si cette alerte était fausse, la réalité n'était pas loin, car le soir même, la nouvelle parvint qu'un corps considérable de Prussiens occupait Saint-Florentin et que l'avant-garde encombrait les villages d'Avrolles et de Champlost, à quatre kilomètres de notre ville; la nuit seule avait empêché l'ennemi de pousser jusque chez nous. Le maire fit immédiatement transmettre cet avis à Esnon, avec prière de le faire parvenir à La Roche et Joigny, qui se préparaient à la résistance. Les espions prussiens, avec leur merveilleuse habileté, avaient prompte-

ment éventé le piège qu'on voulait leur tendre entre Esnon et Laroche. Deux ou trois jours avant ces événements une ambulance aux couleurs nationales et se disant échappée de Metz, s'arrête à Brienon ; le maire, sans défiance, ne pouvant soupçonner des ennemis sous ce masque, s'enquiert de nos récents désastres et des luttes héroïques de nos armées. Les étrangers répondent en encourageant vivement les populations à se défendre contre un ennemi, disaient-ils, très lâche et fatigué de la guerre. Celui-ci, trompé par ces perfides paroles, leur fait part du projet de résistance, des moyens dont on dispose, si bien qu'il leur apprend l'existence des tranchées profondes qui coupent la route vers Paris et les dispositions belliqueuses des villes voisines. Quelques jours après on reconnaissait ces mêmes hommes à Joigny, sous la casaque d'officiers prussiens et se moquant de la crédulité des Français.

Je laisse ici raconter à M. Bridier, maire, l'épisode dont il fut à la fois le témoin et l'un des héros : « La lutte était impossible contre une armée « entière, c'était, « en effet, celle du prince Frédéric-Charles, marchant sur « la Loire. Nous fîmes inviter les gardes nationaux qui « ne pourraient cacher leurs armes à nous les rapporter « afin de les mettre en lieu sûr, ainsi que nos muni- « tions, et à minuit notre opération était terminée ; « nous avions pu soustraire aux recherches de l'en- « nemi 350 fusils et 15,000 cartouches.

« Le lendemain matin 18, l'anxiété était à son comble, le pont qui recouvrait la tranchée du Moulin-Neuf avait été brûlé pendant la nuit, on se demandait ce que ferait l'ennemi en rencontrant cet obstacle sur son passage, si toutefois, il se dirigeait vers Joigny, car à neuf heures on ne savait pas encore si le gros de l'armée passerait par Auxerre, ou par Arces, Cerisiers et Sens.

« Cependant, vers cette heure, nous allons, avec un ami, sur la route d'Avrolles, nous assurer si l'ennemi se dirigeait sur Brienon, mais entendant bientôt distinctement le bruit des chevaux et le roulement des canons, nous revenons alors à la hâte près de l'hôtel-de-ville où déjà cinquante cavaliers nous attendaient. Le maire ? où est le maire ! criait l'officier qui commandait ce détachement.

M'étant fait connaître, je fus invité d'une manière peu polie à me rendre auprès du commandant qui s'était arrêté vers la Fontaine de Brignot, route de Saint-Florentin ; une dizaine de cavaliers, le pistolet au poing m'y conduisit. Le commandant, homme dur, me questionna sur le passage des francs-tireurs, qui, disait-il, avaient traversé Brienon pendant la nuit, puis sur l'existence de notre garde nationale. Je lui répondis que j'ignorais complétement qu'il fût passé des francs-tireurs, ce qui le mit en colère, et que, pour la garde nationale elle n'existait plus ; que, par ordre supérieur, toutes nos armes et munitions nous avaient été enlevées. N'ajoutant pas foi à mes réponses, il me somma de faire publier à son de caisse que tous les habitants devaient livrer leurs armes sous peine, pour ceux chez qui il en serait trouvé, de voir leurs maisons brûlées et d'être fusillés. Tranquille sur ce point, je me disposais à aller donner cet ordre quand il me retint, fit avancer un peloton de fantassins et ramener au milieu d'eux à l'hôtel-de-ville. En entrant dans le faubourg les hommes qui me conduisaient, craignant une embuscade dans les maisons Veyrassat et Beaulieu, se disposaient à enfoncer portes et fenêtres, mais je fus assez heureux pour les arrêter en répondant de la ville et en affirmant que personne ne songeait à tirer sur eux.

« Arrivé place de l'église j'espérais être débarrassé de mes gardiens. Mais je fus violemment repoussé dans les rangs et conduit hors de la ville, sur la route de Joigny où je vis défiler les troupes de toute arme, infanterie, cavalerie, artillerie. Arrivés au Moulin-Neuf et trouvant la tranchée béante elles durent s'arrêter. Alors un officier s'approche de moi et me déclare qu'on allait me conduire à Joigny. Ayant fait observer que j'étais en sabots, il me répondit que je pouvais chercher une voiture, ce que je priai de faire M. Mathieu, concierge de la mairie, qui m'avait accompagné jusqu'ici dans la crainte que mal ne m'arrivât. Mais l'officier se ravisa en apprenant qu'il n'y avait que dix-huit kilomètres de Brienon à Joigny, et me déclara que je ferais cette route à pied, puis aussitôt il donna à notre escorte l'ordre de partir sur-le-champ.

« Nous avions fait à peine quarante pas que je vis accourir

à toute bride un officier qui me traita de misérable et me dit qu'ayant cherché à organiser la défense je serais fusillé, que d'ailleurs il voulait faire un exemple et rappeler aux ruraux que la défense du pays ne les regardait pas. Cette épithète de misérable et la menace d'être fusillé me fut bien des fois répétée dans la journée, et pendant ce trajet jusqu'au Moulin-Neuf je fus la risée des soldats qui me disaient à l'envie : Maire ! *capout* ! *capout* ! J'étais depuis quelques instants vers la tranchée du Moulin-Neuf quand M. Guérin, meunier, passa devant moi, poursuivi par un officier qui l'avait déjà conduit et ramené de la route à sa maison. Je fus assez heureux pour faire comprendre que la tranchée avait été ouverte par l'ordre du comité de défense et que M. Guérin et moi étions complétement étrangers à ces travaux. Alors on le laissa libre. Pendant ce temps avait lieu un engagement entre les troupes d'avant-garde et la garde nationale de Joigny, à la fusillade desquelles se mêlait le bruit du canon. Furieux de cette attaque, un officier s'approchant de moi, m'injurie et me déclare que si du bouquet de bois qui précède l'étang d'Esnon et qu'il allait faire fouiller, il sortait un seul homme armé, je serai fusillé sur-le-champ, attendu que j'avais répondu de Brienon. Mes observations que nous n'étions plus sur Brienon ne servirent à rien, et, fort heureusement, les soldats ne trouvèrent que quinze fusils abandonnés par les gardes nationaux, qui s'étaient prudemment repliés en voyant la masse d'ennemis qui noircissait la route. Les fusils furent brisés sous mes yeux. Près de la tranchée se trouvait, sur les bord du canal une grande quantité de bois de chauffage, que, malgré notre avis, le comité de défense n'avait pas cru devoir faire enlever ; les soldats s'en servirent et en moins d'une heure la tranchée fut comblée, laissant la route libre, et la colonne se remit en marche. A mesure que nous approchions d'Esnon la fusillade s'apaisait et je vis les gardes nationaux, retranchés derrière le pont du canal, tirer leurs derniers coups.

« Je traversai Esnon qui présentait partout la désolation, les portes et fenêtres étaient enfoncées, les vitres cassées, des traces de pillage se montraient dans toutes les maisons, les femmes et les enfants étaient réfugiés dans les

bois, je n'avais jamais rien vu d'aussi triste. A deux cents mètres d'Esnon se trouvait une seconde tranchée, j'y trouvai MM. Gastelier père, Remy Trecole, Naux François et plusieurs autres habitants d'Esnon qui étaient gardés à vue. Ordre fut donné de nous ramener vers le village avec injonction de ne pas échanger une parole. Dans ce trajet je reçus d'un soldat allemand un soufflet tel que j'en fus étourdi un instant ; ma seule vengeance possible fut de le traiter de lâche. J'étais sur le coup de cet acte de brutalité quand on nous fit faire halte, et un personnage qu'on me dit être général, s'approchant de moi, m'interrogea, mais apprenant qui j'étais, me dit en colère qu'on me tenait comme très suspect. Je cherchais à me défendre, mais il m'imposa silence en me déclarant que je serais puni, puis on nous fit continuer notre route.

« Ramené près de la maison commune nous y trouvâmes, aussi gardés par des soldats : M. le maire d'Esnon, baron Grand, et M. Nicole, curé, des habitants et deux messieurs que je sus plus tard être MM. les docteurs Petit, de Bassou, et Garnier, de Laroche.

« Un officier vint offrir la liberté à M. le curé d'Esnon, âgé de soixante-sept ans et très faible de santé, à la condition qu'il crierait : A bas ! les francs-tireurs, supposant que toutes les personnes arrêtées, et parmi lesquelles se trouvaient le père Lamiral, de Brienon, vieillard de soixante-quinze ans, étaient des francs-tireurs. M. le curé refusa de pousser le cri qu'on lui demandait ; il fut alors décidé qu'il subirait notre sort, c'est-à-dire qu'il serait conduit à Joigny.

« Me trouvant placé, en chemin, à côté de M. le docteur Petit, nous pûmes échanger à voix basse quelques paroles, il m'apprit que les gardes nationales de Bassou et de Laroche, réunies à celle de Joigny s'étaient trompées sur le nombre d'hommes qu'elles avaient à combattre et que lui, médecin, et son collègue de Laroche étaient venus offrir leurs secours aux blessés. Il ne put me dire quel avait été le résultat du combat et si les Allemands avaient perdu du monde. Nous n'en vîmes pas trace, si ce n'est une mare de sang près d'une voiture arrêtée sur les bords de la route. D'Esnon à Joigny les troupes firent plusieurs

haltes, à chacune desquelles nous subissions quelques vexations, telles que faire avec des ciseaux des entailles dans les blouses des prisonniers, des marques à la craie sur les paletots de ceux qui en portaient, celui de M. Grand, d'Esnon, était marqué de deux coups de crosse de fusil, puis nous passions devant le front des troupes qui à leur tour défilaient devant nous en nous injuriant et se moquant de nous, heureuses de penser qu'elles tenaient des francs-tireurs déguisés qui avaient pris part à l'attaque d'Esnon.

« Pendant une de ces haltes un officier, interrogeant MM. Petit et Garnier sur leur présence au dernier engagement, ils répondirent que membres du comité de secours aux blessés, ils étaient venus offrir leurs services. Sommés alors de montrer leurs brassards, ils répondirent que pressés de partir ils ne s'en étaient pas munis. Alors, dit l'officier, la preuve que vous êtes docteurs ? La voici, répondit M. Petit en lui présentant sa trousse que celui-ci trouva fort belle. M. Garnier dut aussi montrer la sienne à l'officier qui la trouva moins à son goût, puis il les mit toutes deux dans sa poche et partit au galop de son cheval.

« Nous souffrions de la soif et d'autres besoins. M. le curé d'Esnon obtint pourtant d'aller boire à un ruisseau et encore n'y alla-t-il qu'en compagnie de deux soldats, et à une nouvelle halte on eut pitié du malaise que nous éprouvions en nous laissant nous écarter de la route, toujours escortés par les rigides sentinelles. Nous approchions de Joigny d'où nous étions distants de deux kilomètres, quand on nous fait entrer dans un camp improvisé garni sur trois faces de canons tournés vers l'est, le nord et l'ouest. On nous fait ranger de côté et on ordonne aux troupes de s'ouvrir derrière nous et alors s'avance un peloton qui s'arrête devant nous l'arme au bras. L'officier qui commandait tire son sabre et à ce moment chacun d'entre nous serre la main de son voisin, pensant que c'en était fait de nous. Puis au bout de quelques minutes, qui nous paraissaient bien longues, on nous envoie nous asseoir sur le revers d'un fossé. Dix minutes après nous reprenions le chemin de Joigny, où, avant d'entrer, le même simulacre d'exécution eut lieu.

« Il était nuit quand nous arrivâmes à grand'peine sur la place de l'Hôtel-de-Ville où de forts détachements étaient massés et où se pressaient les habitants, disposés à favoriser notre fuite, si elle eut été possible.

« On nous poussa contre les murs de la mairie et deux fois nous fûmes comptés *comme des moutons*. Le nombre des prisonniers s'était augmenté, à l'entrée de Joigny, de gardes nationaux pris dans leur fuite ce qui portait notre chiffre à trente-six. On nous fit enfin entrer dans l'hôtel-de-ville et monter sans lumière l'escalier conduisant au premier étage, de telle sorte que ceux qui ne connaissaient pas les êtres se heurtaient contre les murs et la rampe, au milieu des plaintes des uns et des cris des Allemands. Une salle éclairée nous attendait et là nous fûmes encore comptés deux fois, et malheur à celui qui ne passait pas immédiatement de l'autre côté, les bourrades et les soufflets ne se faisaient pas attendre. Un banc qui se trouvait dans la pièce fut désigné aux trois maires de Brienon, d'Esnon et de La Roche, pour s'asseoir les autres devaient s'étendre sur le parquet, mais sans dépasser une ligne tracée par notre geôlier, sergent prussien, lequel, par mesure de précaution, nous avait pris nos couteaux.

« Laissés de nouveau sans lumière, la porte ne se rouvrit que pour donner passage à quatre autres prisonniers qui avaient été arrêtés à Avrolles. Nous étions donc quarante, et parmi nous se trouvaient un jeune homme des environs de Joigny, blessé de deux coups de sabre dans le dos, et M. Barthélemy de Chatton qui portait aussi sur sa peau les marques de la générosité prussienne. Nous n'avions rien pris depuis le matin, aussi chacun de nous demandait pain et vin. Du vin ! répond notre geôlier : de l'eau c'est assez. Une demi-heure après on nous apportait un seau d'eau où chacun put se désaltérer. Puis l'obscurité se fit de nouveau.

« Vers le milieu de la nuit on vient chercher le docteur Petit pour panser un blessé, il se fait accompagner de M. Rativeau, maire de Laroche, et en rentrant, ces messieurs nous consolent en nous disant que quelques-uns seulement d'entre nous seraient fusillés.

« Vers sept heures du matin, les fenêtres de notre prison

avaient été ouvertes pour renouveler l'air, et comme il était défendu de s'approcher de l'appui, sous peine d'une balle, nous criâmes aux voisins quelle était notre position, et une demi-heure après madame Bertin et plusieurs dames de Joigny nous faisaient apporter les provisions dont on avait tant besoin ; depuis vingt-quatre heures nous n'avions rien mangé ; pourtant, je dois le dire, le sort qui nous attendait n'était pas un stimulant à notre appétit.

« Enfin, vers dix heures, on vint nous prévenir que le conseil de guerre se réunissait pour juger les prisonniers. On comprendra facilement ce que chacun de nous éprouvait alors. Les appelés se succédaient rapidement, mais ne reparaissaient pas. Mon tour vint, et le conseil me déclara que retenu à titre d'ôtage, j'étais libre, et que je pouvais faire connaître les personnes que je recommandais à la clémence du conseil. Je fis donc appeler le sieur Lancelot, éclusier au Moulin-Neuf, et les sieurs Lamiral père et fils, qui furent immédiatement mis en liberté. Je recommandai aussi messieurs Boucheron, de Merry, et Barthélemy, de Chatton, qui furent encore conduits jusqu'à Villecien, puis rendus à la liberté avec tous les autres prisonniers. »

Tel est l'intéressant récit de M. Bridier-Cortet, auquel je n'ai presque rien changé. Le 22, M. Delecolle, greffier de la justice de paix et secrétaire du comité des ambulances, allait le chercher à Joigny et le ramenait dans sa famille qui ne pensait plus le revoir.

Mais que se passait-il à Brienon tandis que le maire était traîné par les Prussiens jusqu'au chef-lieu d'arrondissement ? Reprenons notre histoire.

La légèreté française est proverbiale ! Encore une preuve à ajouter à tant d'autres. L'avant-garde prussienne, en entrant dans la ville, cerne d'abord le bureau de poste, réclame à la directrice, Mlle Bonnard, les dépêches à elle confiées, mais dont, par prudence, elle s'était dessaisie, et brise les boites aux lettres. Dans l'une d'elles, scélée aux murs de la halle au blé, une main bien imprudente venait de déposer une lettre dans laquelle elle narrait à un absent les péripéties de la courte campagne de la garde nationale à Seignelay. Le maire dut à cette impru-

dence une partie des ennuis et des persécutions qu'on lui fit subir. Mais heureusement, chefs et soldats, pressés, par ordre supérieur, de se rendre sur la Loire et traversant rapidement la ville, ne peuvent ou ne veulent donner suite à cette affaire, promptement oubliée devant la gravité des événements. Le percepteur, M. Chardon, reçut aussi l'un des premiers la visite intéressée des Prussiens, le revolver sous la gorge, il dut leur livrer près de 4,000 francs des deniers de la ville et de l'hôpital, qu'il réservait d'après ordre, pour les dépenses les plus urgentes. M. Grand, capitaine de la garde nationale, échappe aux poursuites des Prussiens et peut-être à la mort, par la présence d'esprit de sa femme, qui met en défaut l'escorte chargée de s'en emparer, et donne, à son mari, le temps de s'enfuir à Paroy-en-Othe.

D'un autre côté, les envahisseurs se saisissaient de M. le curé et de quelques principaux habitants, qu'ils retenaient prisonniers comme ôtages, au milieu de leurs bataillons campés dans la cour du château.

Pendant trois jours, les 18, 19 et 20 novembre, 30,000 hommes, 12,000 chevaux, traversaient la ville, ne s'arrêtant que pour prendre un court repos, ou, surpris par l'heure avancée, pour y passer la nuit, un énorme matériel de guerre, canons de tous calibres, convois de vivres et de munitions les suivaient, et on n'entendait plus que le roulement lugubre des lourdes prolonges, les coups de fouets et les vociférations de leurs conducteurs assis sur le timon, plus fiers que leur roi sur son trône. Le 19, le colonel Liemann, 4,000 allemands et 1,200 chevaux, se reposent un jour entier à Brienon ; le premier est reçu chez madame veuve Claude Ferrand et les seconds se logent dans la Grand'Rue, au nombre de vingt, trente, cinquante par maison. Ils campent militairement comme en rase campagne dans les salons et chambres mis forcément à leur disposition, allument le feu de leurs cuisines au milieu des appartements, brûlent les parquets, s'inquiétant peu des accidents que leur imprudence pourrait causer ; ils reposent tout habillés, sabre ou revolver au poing, prêts à tout événement, et partent enfin, laissant des traces peu agréables et encore moins odorantes de leur passage.

Depuis plusieurs nuits les Brienonais ne dormaient plus ; pour dissiper toute crainte et faire naître la confiance, le colonel Liemann, poétique comme un véritable Allemand, fait donner un concert gratuit par la fanfare de son état-major sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Si les Prussiens pensaient à eux, ils n'oubliaient pas non plus leurs fidèles coursiers, compagnons de leurs fatigues et de leurs périls ; ils demandent pour ces animaux je ne sais combien de rations d'avoine. Il était nuit, le maire était prisonnier, il y avait aussi absence complète à l'hôtel-de-ville de la commission municipale ; l'adjoint, M. Leclerc, inquiet et troublé, M. Mathieu, concierge de la mairie, se voient obligés de conduire nos peu patients ennemis de maison en maison, au milieu des ténèbres, jusqu'à l'entier acquittement de la réquisition. Malheur aux absents ! Toute porte close était brisée. Ayant trouvé dans leur visite nocturne une propriété momentanément inhabitée, ils enfoncent portes et fenêtres, brisent les meubles, pillent et emportent tout ce qui se trouve sous leur main.

Il n'entre pas dans le cadre de ce petit récit de narrer le combat d'Esnon, dont il a été déjà question, livré par les gardes nationales de Joigny et des pays voisins à un ennemi dont ils ne connaissaient pas les forces. Cependant, après cet engagement, le comité des ambulances, averti que des blessés avaient été abandonnés sur le champ de bataille, envoie aussitôt son président pour les relever et leur donner les premiers soins; mais aucun volontaire ne s'offrant pour l'accompagner, celui-ci prend avec lui un ouvrier de sa tannerie. Les malheureux habitants d'Esnon s'étaient enfuis, les maisons étaient désertes et abandonnées, ils n'osaient rentrer en présence des troupes qui ne cessaient de passer et dont ils craignaient la fureur. Personne ne l'aidant dans ses recherches, M. Dalbanne ne pouvait trouver le blessé qu'il venait secourir. Après bien des visites inutiles dans les demeures abandonnées, il entend enfin des plaintes arrachées par la douleur et il découvre, caché sous un lit en désordre, un garde national de Joigny, atteint de trois balles dans les flancs. Comment placer le blessé sur la voiture il est seul et le fardeau est trop pesant; cet homme es

incapable de s'aider; il souffre beaucoup, le moindre mouvement lui fait éprouver d'affreuses douleurs ; il voudrait qu'on le laissât mourir en paix.

Les phalanges prussiennes aux casques brillants et pointus passaient toujours devant la maison où se mourait le blessé. Croyant à l'humanité de ces hommes, M. Dalbanne arrête deux officiers et leur demande le secours de leurs soldats, afin de transporter le moribond dans la voiture qui l'attendait. Des blessés à nous, répondent-ils ? Non, Français. Français ! *nicht*, *nicht* ! Et ils repoussent sa prière. Vous êtes des misérables ! s'écrie leur interlocuteur indigné. Ceux-ci, furieux de se voir braver par un Français, tirent leur épée, et peut-être se fussent-ils portés à la dernière extrémité, si M. Dalbanne ne se fût promptement dérobé à leurs coups. Deux habitants de Germigny, réquisitionnés par eux et passant avec leur charrette à la suite de l'armée, l'aident enfin à placer le pauvre blessé dans la voiture d'ambulance.

Cette indigne conduite d'officiers Prussiens ne fut point générale, et, pendant l'occupation de la ville, on n'eut qu'à se féliciter de leur humanité toutes les fois que la rigoureuse discipline sous laquelle ils devaient se plier le leur permettait. A la suite de cet engagement, on releva trois gardes nationaux, dont deux sont morts de leurs blessures ; le troisième put rentrer dans sa famille après un mois de convalescence à Brienon.

Les Prussiens traitaient la ville en pays conquis et s'amusaient à jouer aux vaincus quelques tours de leur façon. Par une matinée de ces mémorables journées, un officier à cheval s'arrête, plein de morgue et d'insolence, devant la maison du président des ambulances et lui demande son secours pour conduire à Joigny les blessés de son détachement, campé au Moulin-Neuf. Cette prière était un ordre, et il était dit que nous devions boire le calice jusqu'à la lie et en aspirer les dernières gouttes. Conduit au milieu d'eux, on charge sa voiture, non de blessés, car il n'y en avait point, mais des havre-sacs des soldats fatigués, et c'est avec ce singulier chargement, pour un chariot d'ambulance, où flottaient nos couleurs nationales et la croix de Genève, que l'honorable conducteur, mystifié, dut faire son entrée à Joigny.

Dès le commencement de la guerre, à l'instigation de quelques habitants, les équarrisseurs voisins avaient ouvert à Brienon trois boucheries de cheval où ils débitaient leur viande au prix de 10 et 20 centimes les 500 grammes. Ces boucheries furent d'une grande ressource pour la ville, en diminuant de beaucoup les dépenses des ménages, qui tous avaient à satisfaire la gloutonnerie prussienne et ses exigences publiées à son de caisse. Cependant, malgré cet allégement, la misère augmentait, et, par suite de l'occupation, il devint bientôt impossible aux moins aisés, privés de travail, d'entretenir à leurs frais les garnisaires qui se présentaient avec le billet de logement délivré par la municipalité. On dut alors venir au secours des plus indigents, et la ville, pour faire face aux nécessités du moment, se décida à contracter auprès des habitants un emprunt de 50,000 francs par actions de 100 francs, remboursables en deux ans.

Cet emprunt couvert, il fut convenu que l'on distribuerait tous les jours aux plus nécessiteux : vin, viande, pommes de terre et pain, en quantité suffisante pour nourrir les soldats qu'on leur enverrait d'après une répartition proportionnelle à l'aisance de chacun et convenue d'avance. Distribuer du vin au litre et des bons de pain n'était pas difficile; quelques membres de la municipalité suppléés le plus souvent par le secrétaire et le concierge de la mairie, pouvaient amplement suffire à la besogne. Mais la viande, comment faire? et surtout comment en nourrir pendant des mois peut-être, tant de bouches affamées, avec toute l'économie désirable, pour ne pas épuiser avant le temps, les modiques ressources dont on disposait alors? On confia donc à une commission, composée de MM. Glaive, Grand, vétérinaire, Thierry, cultivateur, et Dalbanne, tanneur, le soin d'approvisionner de viande fraîche les nécessiteux ; on les chargeait, en outre, des fonctions peu délicates de bouchers municipaux. MM. Thierry et Glaive, achetaient à un prix aussi faible que possible : vaches, chevaux, mulets, ânes, dont l'état sanitaire était vérifié par M. Grand ; M. Glaive faisait abattre ces animaux chez lui, sous ses yeux ; puis, par les soins de sa femme, les morceaux dépecés étaient envoyés dans une boutique abandonnée de la Grand'rue,

où M. Dalbanne et ses enfants les distribuaient tous les matins à neuf heures, ou pour mieux dire à chaque instant du jour, sur la présentation des bons municipaux. Il fut ainsi tué et dépecé dans la maison Glaive, près de vingt chevaux, mulets, ânes, et trente-cinq à quarante vaches, pour la somme totale de 7,656 francs. Tant que les particuliers avaient acheté la viande de cheval et d'autre encore, personne ne se plaignait, tout était bon pour des Prussiens. Mais quand la viande fut délivrée gratuitement on la trouva de mauvaise qualité; volontiers on eut crié haro sur ceux qui la distribuaient ; la délicatesse prussienne s'en émut, et la garnison, se faisant l'écho de ces plaintes, obtint du commandant de place un arrêt qui prohibait la distribution ordinaire de la viande de cheval. On éluda heureusement cette défense. Messieurs de la Landwehr, rancuneux à l'excès et au cœur compatissant, pleins de compassion pour le triste sort de la race chevaline, se permettaient de montrer le poing devant la maison où avait lieu, tous les matins, la distribution publique, et de faire la plus drôle et la plus significative des grimaces. L'un d'eux ayant eu l'audace de demander trop curieusement à la fenêtre de l'établissement hippique si cette viande rose et fraîche était du cheval ; non ! lui fut-il répondu vivement, c'est du Prussien ! Cette distribution se continua tous les jours jusqu'à l'évacuation de la ville.

Le service de la poste se faisait alors très irrégulièrement et avec beaucoup de difficulté. Mais grâce à l'intelligence et à la ferme volonté de la directrice de bureau, qui, mettait en usage tous les moyens, même les plus singuliers, pour envoyer et recevoir ses dépêches, on n'eut pas à souffrir de cette privation autant qu'on pouvait le craindre, et dans ces tristes instants, avec quelle impatience, quelle anxiété, les familles attendaient une lettre, un mot de leurs enfants absents : une lettre alors c'était la vie ! Souvent le facteur, Adelain Bouleret, comme un ouvrier des champs, sortait ou rentrait à Brienon, une hotte sur le dos, contenant les lettres, très étonnées de se trouver en tel équipage. Toute personne de confiance était appelée à rendre service. M. Delecolle, revenant à pied et nuitamment de Joigny, prit à Laroche huit kilogr. de

dépêches qu'il enveloppa autour de son corps et les déposa heureusement entre les mains de la directrice du bureau.

Le mardi 22, après trois jours d'anxiété, il n'y avait plus un seul Prussien à Brienon. Une petite révolte éclatait alors dans la ville, à laquelle le marché donnait un air de fête et dissipait, par son animation, la tristesse des derniers et récents événements. Quelques mégères alléchées par le beurre appétissant que les femmes de la halle étalaient sous leurs yeux, s'imaginent qu'il leur est permis d'en goûter sans bourse délier. Elles font donc main-basse sur le beurre sans autre forme de procès. Mais nos marchands ne l'entendaient pas ainsi et une lutte s'engage où le poing sert de projectile et la langue de baïonnette. La force armée n'était plus là pour séparer volées et voleuses ; cependant l'adjoint, appelé en toute hâte pût disperser les combattantes et faire cesser le désordre, au grand déplaisir des curieux que cette lutte divertissait fort.

Le 24 du même mois, à 3 heures du soir, M. Ordinaire, fils du préfet de Besançon, entre à Brienon à la tête de trois compagnies de garibaldiens fortes de 270 hommes. Il veut enlever le poste prussien d'Auxon, sans passer par Saint-Florentin où il soupçonnait la présence d'espions et tomber à l'improviste sur l'ennemi. Il demande des guides et des voitures. M. Delecolle se met à sa disposition, et bientôt les francs-tireurs quittent la ville sur des voitures réquisitionnées à Brienon et dans les villages de Champlost, Venizy et Turny, qu'ils traversent sans s'arrêter. « Parti en avant avec le commandant Ordinaire, « deux officiers et un volontaire, raconte leur guide, nous « arrivons à Neuvy-Sautour à onze heures du soir, et « pendant la route, sur mes questions, le commandant « avoue qu'il ne pouvait guère, lors d'une action, comp« ter sur la présence de plus de la moitié de ses hommes « et qu'aux premiers bruits de la fusillade, le reste se « sauverait. Vers une heure du matin, le conseil de guerre « se réunit à Neuvy, chez M. Portier, pour délibérer et « prendre les mesures nécessaires à l'heureuse issue de « l'expédition. Je traçai rapidement un plan d'Auxon qui « fut étudié par les officiers, afin que chacun d'eux le

« pût exécuter en ce qui le concernait : égorger sans bruit
« les sentinelles aux portes du bourg, s'emparer du
« poste de trente hommes retranchés à la halle, des offi-
« ciers logés chez les habitants et du commandant Cou-
« vreur. Pendant la tenue du conseil de guerre, les
« francs-tireurs se livraient à de copieuses libations
« dans les maisons et auberges, et au départ, un assez
« grand nombre était dans un état complet d'ivresse. A
« trois heures du matin la troupe se met en marche, con-
« duite jusqu'à Villeneuve-au-Chemin (département de
« l'Aube), où à cinq heures elle abandonne ses voitures,
« pour marcher en silence sur Auxon. A six heures elle
« commence l'attaque qui ne réussit qu'imparfaitement.
L'obscurité complète, jointe à l'ignorance des lieux, ne permit point aux francs-tireurs d'occuper les positions favorables, ni d'exécuter les ordres qui devaient amener le poste à se rendre sans combat ou du moins sans perte notable pour nous. Le commandant Couvreur, d'origine française, logé dans la maison Gallot, à la capture duquel on attachait le plus d'importance, s'échappe à demi nu dans la campagne; les Allemands, retranchés dans la halle, opposent une vive résistance ; cependant trois d'entre eux sont tués, quatre blessés grièvement et douze faits prisonniers, le reste s'échappe à la faveur des ténèbres et va porter l'alarme jusqu'à Troyes. Les assaillants ont à regretter de leur côté plus de morts et de blessés que leurs ennemis, seize d'entre eux sont mis hors de combat, et après l'attaque, ils s'empressent de battre en retraite sur Brienon où ils rentrent le lendemain, suivis de leurs prisonniers et furieux de la disparition de leur cantinière qu'ils croyaient avoir été fusillée par les Prussiens. Pour venger cette femme, ils demandent à grands cris la mort des captifs. Cette sinistre résolution jette l'effroi dans Brienon, on intervient, on veut calmer ces furieux. En vain le juge de paix leur représente qu'ils vont attirer sur la ville la colère des vainqueurs et ajouter un nouveau deuil à tant de tristesse ; en vain le président des ambulances leur montre l'infamie d'une semblable représaille, et la froide cruauté dont ils feraient preuve. Ils n'entendent rien ! Et peut-être auraient-ils éxcutée leur menace, quand on fit

courir le bruit de l'approche d'un détachement prussien envoyé à leur poursuite. On dirige alors ces furieux sur Ormoy où de là ils gagnent Auxerre. Les blessés des deux camps furent soignés à Neuvy-Sautour. La fameuse cantinière revint à Brienon deux jours après ; prise au moment où elle faisait le coup de feu, elle fut cependant épargnée par les Prussiens et rendue à la liberté sous promesse de vie sauve pour les prisonniers.

La compagnie du chemin de fer de Paris-Lyon-Marseille, avait déjà replié son matériel sur le midi, tout service était supprimé. Mais afin de couper court aux tentatives des ennemis sur la ligne et sur le canal de Bourgogne, le génie se détermine à faire sauter une arche du pont de Crécy-sur-l'Armançon, à trois kilomètres de Brienon, ainsi que la jetée de l'écluse dite du Moulin-Neuf, et le 26 novembre, à deux heures du matin, deux épouvantables détonations apprennent à notre ville que ces beaux ouvrages n'existent plus. Le lendemain, 1,500 Prussiens inondent nos rues ; le lundi 28, ils prennent tout d'abord la route d'Auxerre, puis reviennent sur leurs pas, marchent sur Bellechaume et Paroy, fouillant partout la forêt d'Othe, où ils supposaient cachées de nombreuses bandes de francs-tireurs et travaillent avec ardeur au rétablissement du Pont de Crécy.

Un fait, inaperçu en tout autre temps, devenait alors un événement, et l'esprit public, surexcité, voyait dans les étrangers des figures suspectes. Malheur à l'inconnu ! Le 28, un voyageur s'était arrêté à Brienon, il se rafraichissait paisiblement au café du Balcon, laissant voir à son bras les insignes de la convention de Genève. Des curieux l'examinent. Qui est cet homme ? que veut-il ? ne serait-ce pas un espion ? Ce mot sinistre vole de bouche en bouche, la foule augmente et murmure, si bien que notre inconnu se voit étroitement bloqué et menacé. Le brassard qu'il porte augmente la défiance, il n'est pas régulier, il n'a pas été délivré par un comité légalement établi et ne peut, dans cette circonstance, établir son identité. Cependant M. Massot, médecin à Cézy, se fait connaître, car c'était lui, et malgré ses protestations il est retenu prisonnier jusqu'au retour de M. Delecolle, envoyé à Joigny prendre des renseignements sur l'identité du docteur.

Le 30, à dix heures du matin, passent 600 Allemands se dirigeant sur Paris.

La ville n'était pas encore militairement occupée, mais chaque jour elle était traversée par de faibles détachements de surveillance, par des estafettes en activité de service de Joigny, fortement occupé, au poste d'Auxon.

Un jour de décembre, comme si l'on eût voulu narguer nos populations, un convoyeur seul passe en voiture, s'arrête devant l'Hôtel de Ville et pousse l'audace jusqu'à offrir des cigares aux paisibles habitants, ahuris de tant de hardiesse. A cette vue, l'orgueil national blessé se réveille, on veut fusiller l'audacieux Prussien. Mais à quoi bon cette mort? Une nouvelle victime était-elle nécessaire? Les conséquences de cet acte ne seraient-elles pas funestes? C'est ce qu'on fit comprendre, sans peine, du reste, à l'un des plus ardents bien sot s'il eut été chargé de mettre à exécution le projet qu'il avait si bien conçu.

Dans la dernière quinzaine de décembre, 200 soldats de la landwehr, bataillon de Paderborn, prennent définitivement possession du château, et, en même temps, d'autres détachements occupent la ferme du pont de Crécy et la gare de Brienon, avec mission de protéger la voie ferrée, parcourue régulièrement par de longs convois de vivres et de munitions. Se nourrissant, de jour, chez l'habitant, la garnison se retirait le soir dans l'ancienne propriété de Saint-Loup, à l'abri de retranchements improvisés. Les officiers vivaient au château, aux frais de la ville, et un maître d'hôtel était chargé de pourvoir au service de leur table. Point n'est besoin de dire que cette propriété fut saccagée pendant leur séjour; fort heureusement les appartements, n'étant pas encore meublés, n'eurent à souffrir que des dégradations locales, boiseries brûlées, marbres brisés, tapisseries déchirées et maculées.

Le commandant, les soldats, presque tous mariés et pères de famille, vivaient en paix avec les habitants, heureux de leur calme et de leur humeur paisible, quand un événement imprévu vint porter le trouble et la désolation dans la ville. L'attaque simultanée des gares de Laroche, Brienon et du pont de Crécy, sur l'Armançon, avait été décidée par l'autorité militaire et fixée au 25 janvier, sans

que le secret en eût été divulgué. Le 3e et le 4e bataillon des mobilisés de la Nièvre, sous les ordres du capitaine Moulin, avaient reçu l'ordre d'opérer contre la gare de Brienon, occupée par un poste de 30 à 40 hommes. Le 25, à six heures du matin, avant le lever du jour, les *mobilisés* cernaient la station, où, surpris à l'improviste, les Prussiens résistent vigoureusement d'abord, puis se rendent à discrétion après avoir eu plusieurs des leurs tués ou blessés. Les vaincus rendaient les armes, quand l'un d'eux, aveuglé par la fureur ou la haine, envoie une balle à bout portant aux mobilisés sans défiance. La main avait tremblé, et la balle s'était perdue dans l'immensité. Le malheureux, après cette perfidie, ose encore implorer, mais en vain la pitié de nos soldats : des coups de baïonnette l'envoient rouler sanglant sur la terre.

L'objectif de cette expédition était la gare seule; le but atteint, les Français devaient se replier sur Auxerre, et c'est ce qu'ils se disposaient à faire, quand des habitants poussent officiers et soldats, enthousiasmés de leur premier succès, à enlever le château de vive force. Persuadés que ses défenseurs n'opposeraient qu'une faible résistance, les deux bataillons traversent donc la ville dans l'obscurité et se portent sur la propriété, où les Prussiens, réveillés par le bruit de la fusillade, s'étaient fortifiés, et où, retranchés derrière les murs et les fenêtres blindées de matelas, ils attendaient les assaillants. Que pouvaient faire nos pauvres mobilisés, au milieu des brouillards d'une froide matinée, dans une ville ou aucun d'entre eux n'était jamais venu. Aussi, la maison Gilbert faillit, grâce à leur ignorance de la localité, devenir le but de leur attaque. Personne n'avait osé les guider : ils ne connaissaient aucunement la position des bâtiments dont ils allaient faire le siége. Quelques curieux seuls leur criaient à travers les persiennes de leurs volets fermés : plus loin! plus loin! et ces vagues indications jetaient encore l'indécision parmi eux. Si nos mobilisés avaient attendu le jour, ils eussent pu prendre d'excellentes positions. Sur les derrières du château, les jardins permettaient aux tirailleurs de se déployer à l'abri des massifs d'arbres; des combles et fenêtres de l'église et de l'Hôtel de Ville, ils pouvaient diriger un feu plongeant contre la façade, et contraindre l'ennemi à se cacher.

Le château, antique héritage de saint Loup et des archevêques de Sens, acquis par M. Vérollot, et aujourd'hui propriété de M. Normand, venait d'être l'objet d'une splendide restauration.

En montant la Grand'Rue, à la hauteur de l'église et presque au milieu de la ville, s'ouvre, à droite du touriste, une belle place de forme rectangulaire, comprise autrefois dans les dépendances du château, d'où lui est resté le nom populaire de Cour du château. Bordée, à droite, par l'ancienne chapelle seigneuriale, maintenant four banal, et des maisons particulières, à gauche par les tourelles, bas-côtés et contreforts de l'Eglise et l'Hôtel de Ville, cette place se trouve fermée, à l'est, par les belles grilles du manoir moderne, dont on aperçoit, à droite du jardin, le corps principal. Les grilles dont je parle forment le fonds ou l'extrémité du rectangle ou carré long dont la Grand'Rue occupe l'extrémité opposée. C'est au milieu de cette place, sans autre issue que sa large ouverture et une rue étroite cachée entre le chevet de l'église et les écuries du château, que nos mobilisés allaient inutilement exposer leur vie.

Les Prussiens, abrités par le mur de la grille, attendaient nos imprudents Nivernais qui vont donner tête baissée dans ce cul-de-sac où ils reçoivent à bout portant de meurtrières décharges. Le capitaine Moulin s'élance le premier à la tête de ses troupes sous une grêle de balles, les anime de la voix et de l'exemple, et les entraîne à l'attaque. Mais bientôt les mobilisés, surpris par ces décharges épouvantables, pour beaucoup le baptême du feu, décimés par un ennemi invisible, et ne sachant eux-mêmes où diriger leurs coups, s'arrêtent; leur brave capitaine tombe, la panique s'empare de tous, le cri de sauve-qui-peut se fait entendre. Alors ils se débandent et s'enfuient dans toutes les directions, après un quart d'heure de lutte et de combat. Quelques-uns demandent asile aux habitants et se hâtent de troquer leur uniforme poudreux contre la blouse et le pantalon d'ouvrier, tandis que le plus grand nombre se rallient en fuyant sur la route d'Auxerre, abandonnant les blessés sur le théâtre de la lutte. L'un d'eux, déposé par ses compagnons d'armes sur un fumier, est recueilli dans la maison

Dalbanne où il reçoit les soins que demandent sa blessure à la jambe et l'évanouissement causé par une abondante perte de sang. Longtemps, dans l'obscurité, on n'avait pas entendu ses plaintes, mais bientôt on s'était empresser d'avertir la famille chez laquelle il avait été immédiatement transporté. Les autres blessés recevaient aussi les premiers soins chez M. Leclerc et à l'hospice.

Le jour se levait, et les Prussiens, craignant une ruse de guerre, se tenaient sur la défensive derrière les murs du château. Mais, ayant acquis la certitude de la retraite des Français, ils quittent furieux leur antre, menacent les habitants et arrêtent la circulation dans les rues de la ville que des escouades parcourent en tous sens pour découvrir les francs-tireurs, car ils s'imaginaient qu'eux seuls étaient les auteurs de ce coup de main. Quelques soldats, conduits par les traces sanglantes qu'avait laissé derrière lui le blessé abandonné sur le fumier, pénètrent de force dans la maison qui l'abrite, en gardent les issues, et terrifient tout le monde par leurs vociférations et leurs menaces : *capout* ! *capout* ! *franc-tiret* ! criaient-ils. Introduits dans la chambre où tremblait le malade, ils découvrent son lit pour vérifier l'état de sa blessure : *boune*, *boune*, dit leur chirurgien avec un rire qui ne signifiait rien de bon, et ils le laissent, examinent ses habits et les emportent. Un mobilisé, recueilli avec le blessé, s'était métamorphosé en ouvrier de la maison; c'est comme tel qu'il devait se faire connaître. Mais, à la vue des casques, de la rage et de la fureur des moutons de Bismarck, le jeune homme se trouble, perd sa présence d'esprit et se jette à genoux en s'écriant d'une voix brisée par la crainte et l'émotion : ne me tuez pas, ne me tuez pas! Les Prussiens, alors, tournant contre lui toute leur rage, l'accablent de coups de crosse, de plat de sabre, ils le frappent du poing, du pied, au milieu de ceux qui l'entourent et qui tentaient de le défendre. Cependant, comme on persistait à l'arracher des mains de ces forcenés en le disant un habitué de la maison, nos rusés adversaires demandent adroitement au maire, ignorant ce qui venait de se passer, s'il ne connaissait pas cet homme, et celui-ci de répondre négativement. On crut alors ce malheureux perdu et on s'attendait à le voir

fusiller sans autre forme de procès, quand, par ordre supérieur, ils l'enferment au château, le conduisent prisonnier à Joigny où bientôt eux-mêmes se retirent, en prévision d'une nouvelle attaque.

Un mobilisé avait été abandonné, privé de vie, sur le lieu du combat. Sans respect pour la mort, les Prussiens tournaient et retournaient son cadavre avec leur baïonnette, comme si un ennemi mort leur sentait bon. Le président du comité de secours aux blessés, averti de ce qui se passait, après avoir reçu du chirurgien, croyait-il, l'assurance de pouvoir enlever le cadavre, se dirige vers la place du château, suivi de deux aides, auxquels, dans sa précipitation, il avait oublié de mettre au bras les insignes de la convention de Genève. Les sentinelles qui gardaient la place, fidèles à leur consigne, couchent en joue les brancardiers épouvantés devant lesquels se jette le président afin de parer le coup qui leur était destiné. Appelant le chirurgien, témoin impassible de cette scène tragique, il lui demande pourquoi ces mesures de rigueur, malgré la parole donnée. On ne s'était pas compris : le cadavre devait rester étendu sur la place pour servir d'exemple. Il est rendu enfin quelques heures après. Deux Français et un Allemand avaient été tués dans cette malheureuse affaire; les mobilisés avaient laissé six blessés, dont cinq furent changés, comme nous le dirons plus tard, contre autant de Prussiens; le sixième, le capitaine Moulino, mourut à l'hôpital.

Après avoir fait la campagne d'Italie, Moulino s'était marié à Chitry, près Corbigny. A la première nouvelle de nos désastres, il avait quitté sa femme et son enfant pour s'engager comme volontaire dans les mobilisés, dont il avait été nommé lieutenant ou capitaine. Blessé à la cuisse et transporté à l'hôpital, il y fut aussitôt entouré de soins; son caractère doux et bon lui avait, dès le premier jour, attiré les sympathies de tous; il s'en montrait du reste très reconnaissant. A ses compagnons d'armes qui le plaignaient, il répondit par ces mémorables paroles : « *Amis, nous avons fait notre devoir, nous en recevrons là-haut notre récompense.* » Ah ! si tous nos soldats comprenaient ces nobles sentiments, avec quelle énergie ils supporteraient les plus grandes fatigues, avec quelle

soumission ils obéiraient aux ordres de leurs chefs, et avec combien plus de calme ils envisageraient la mort, qui est, pour un chrétien, la porte de la vie et de la récompense! Ces paroles de notre jeune héros renferment le principe de tous les sacrifices et de toutes les abnégations : « Nous avons fait notre devoir, nous en recevrons là-haut notre récompense ! » Il devait, en effet, bientôt la recevoir. Les médecins espéraient beaucoup ; sa blessure n'offrait, pensaient-ils, aucune gravité, quand, cinq jours après, il meurt subitement. Une bourre saturée de cuivre, dont on ne soupçonnait pas la présence dans la blessure, l'avait envenimée, et le capitaine succombait sous la violence du toxique.

La population entière prit le deuil et assista à ses funérailles, où les Allemands occupaient la première place. Ici encore on dut se soumettre à leurs exigences respectueuses envers un officier ennemi mort sur le champ de bataille, et Brienon vit un commandant prussien et son état-major assister avec recueillement au service funèbre d'un enfant de la France, suivre à sa dernière demeure sa dépouille mortelle, portée par leurs soldats, et entourée d'une garde d'honneur. Belle leçon, si nous voulions en profiter.

Après le combat d'Esnon, un garde national de Joigny, le sergent Coltat, blessé mortellement, meurt à notre ambulance, et ses restes sont rendus à son pays natal par M. Delécolle, exécuteur des dernières volontés du mourant. Les soldats prussiens, se promenant sur les quais de Joigny, se découvrent respectueusement à la vue du cortége funèbre, mais les habitants regardent le corps de celui qu'ils ignoraient sans doute être leur compatriote, traverser lentement les rues de la ville. Aucun ne salue, en passant, la majesté de la mort et du dévouement.

Pendant cette triste guerre, le caractère léger et sceptique des Français frappa plus d'une fois les soldats catholiques et protestants de Guillaume, et c'est avec mépris que je les ai entendus juger ces Français irreligieux et si oublieux de leurs malheurs que de boire et s'amuser avec eux comme en une fête.

L'église de Brienon, pendant l'occupation, a vu, tous les dimanches, ses vastes nefs remplies par la garnison

allemande, et, à la messe, ces belliqueux fidèles, graves et sérieux, en suivaient attentivement les cérémonies, comme s'ils eussent été à l'ombre du clocher de leur village. C'était pour eux comme un faible écho de la patrie absente.

Nous leur devons cette justice : ils n'ont pas toujours laissé après eux des senteurs d'immoralité. Sauf un cheval et deux voitures, estimés 2,165 francs, les vols individuels ont été rares et les objets disparus de peu de valeur. Un seul de nos compatriotes a été massacré pendant l'armistice. Des cavaliers viennent un jour demander à Bezançon, cultivateur, un logement pour leurs chevaux et lui intiment l'ordre de faire sortir ses animaux des écuries; celui-ci résiste, et, au milieu de la dispute qui s'ensuit, il tombe victime de la brutalité de ses ennemis, qui l'assomment sous une grêle de coups. Un second, le cantonnier Dupré, s'amusant avec les soldats qu'il logeait, se tua accidentellement avec leur fusil chargé, dont il se servait imprudemment comme d'un jouet. Les officiers offrirent une certaine somme d'argent à sa veuve, en dommages-intérêts de la mort de son mari. En ajoutant le garde national Kirch, tué dans l'expédition de Pontigny, le nombre des morts violentes fut de trois pour Brienon.

Pendant les premiers jours du mois de janvier 1871, 260 hommes du génie, commandés par des officiers très distingués, étaient venus augmenter la garnison et travailler sans relâche au rétablissement du tablier du pont de Crécy-sur-Armançon, détruit quelques jours auparavant par les mobiles de la Nièvre.

Février n'offre rien d'intéressant. Sur la fin de ce mois, le maire de Brienon reçoit du préfet prussien, en résidence à Auxerre, l'ordre de lui faire parvenir la somme de dix-huit mille et quelques cents francs, dont les intérêts étaient destinés à assurer une pension viagère à la femme d'un employé, attaché à la gare de Saint-Florentin, et tué à Crécy par les mobiles. A la réception de cette dépêche, le maire convoque le conseil municipal, qui déclare que, le meurtre n'ayant pas eu lieu sur le territoire de Brienon, l'indemnité, aux termes de la jurisprudence prussienne elle-même, n'était pas due par la ville. Une commission de six membres fut immédiatement

nommée et chargée d'aller porter cette fin de non-recevoir au préfet. M. Durand-Désormeaux était l'un des six, et, comme les moyens de transport étaient difficiles en ce moment, M. Dalbanne, bien qu'il ne fît pas partie de la commission, offrit son cheval et sa voiture pour la conduire à Auxerre. A l'heure indiquée, l'equipage s'arrêtait à la porte de M. Durand, mais M. Dalbanne était seul; il avait vu, dans la matinée, les membres de la commission, et chacun d'eux avait trouvé un prétexte pour se dispenser de la corvée acceptée la veille sans réserve. Que faire alors? Rester, comme les collègues, c'était compliquer la situation et exposer les habitants à un péril imminent en présence d'un ennemi irrité par les dernières attaques. Ces deux messieurs se décident alors à partir. Arrivés à la préfecture et introduits dans le cabinet du commandant, ils lui exposent le but de leur visite et les motifs qui avaient déterminé le conseil municipal à repousser la demande : le pont de Crécy ne faisait partie ni du canton, ni du territoire de Brienon. Le préfet répondit qu'il avait reçu des ordres de M. de Bismarck, que celui-ci savait très bien sur quel territoire se trouvait le pont, et que s'il avait déclaré qu'il se trouvait sur Brienon, c'est qu'il y était en effet. Impossible de le tirer de son erreur; il ne veut pas regarder les cartes qu'on lui présente, et il déclare que ses instructions étaient nettes et précises. Devant cette fin de non-recevoir, il ne leur restait, comme dernière ressource, que de prier le préfet d'ajourner toute exécution de son ordre pendant huit jours, pour permettre de porter la question à Versailles. Il consentit d'assez bonne grâce, et les voyageurs rentrèrent à Brienon.

L'affaire, présentée de nouveau au conseil municipal, les membres de la commission furent invités à se rendre à Paris, ce dont chacun déclina la mission. Le maire déclara alors qu'il avait besoin à Paris et que, si M. Durand consentait à l'accompagner, il n'hésiterait point à faire ce voyage, car la capitale était ouverte.

Je ne raconterai point les ennuis d'un pareil trajet en wagon prussien et sur une litière maculée à faire bondir le cœur le plus dur. Le lendemain de leur arrivée, ces messieurs se présentaient au ministère des affaires étrangères, demandant audience à M. Jules Favre. Son se-

crétaire répondit qu'il était invisible pour le moment; mais ils insistent en faisant connaître l'urgence de leur démarche et les délais très courts qui leur étaient accordés, et les conséquences, désastreuses pour Brienon, de tout ajournement. En présence de cette insistance, énergiquement formulée, le secrétaire se décide à faire part une seconde fois, au ministre, de leurs prétentions. Celuici répondit qu'il ne pourrait se rendre à Versailles avant trois jours. Ces messieurs insistent et répondent que c'était le lendemain qu'il fallait y aller, et qu'ils ne quitteraient pas le ministère sans cette promesse. On revint enfin, déclarant que l'on ferait ce qu'ils désiraient. La solution, transmise le lendemain, fut aussi favorable qu'on pouvait l'espérer; la remise complète de l'amende était accordée. Tel est cet épisode, que je tiens de M. Durand lui-même.

Le 24 mars, les derniers Prussiens couchaient à Brienon, au nombre de 1,800. Tous étaient logés, quand un détachement de 80 hommes, préférant les facilités de la ville à la simplicité de la campagne où ils devaient prendre leur quartier, arrivent dans nos murs, à la tombée de la nuit, et réclament impérieusement, à la mairie, des billets de logement, tous distribués aux premiers venus. MM. Boucheron et Mathieu refusent de faire droit à leur injuste réclamation. Ceux-ci se répandent alors en injures et en menaces, et l'un d'entre eux s'oublie, dans sa colère, jusqu'à donner un souflet à M. Boucheron. Le fils de ce dernier, témoin de l'indigne traitement infligé à son vieux père, se jette sur le Prussien et le terrasse; une lutte alors s'engage, et les soldats dégaînent. L'incident se fût terminé bien malheureusement si les officiers, promptement avertis de ce qui se passait, n'étaient venus à la hâte séparer les combattants. La garnison quitte Brienon le 25 mars au matin. La ville, enfin, était libre.

Je ne puis mieux terminer ce récit qu'en donnant un souvenir à la mémoire des trois enfants de Brienon, morts sur le champ d'honneur.

Albert, jeune homme charmant et bien doué, second fils de M. Durand-Désormeaux, alors conseiller général du canton de Brienon, montrait dès son entrée à l'école de Saint-Cyr, une vocation particulière pour

le métier des armes. Par une conduite très régulière, le ponctuel accomplissement de ses devoirs, preuve du vrai courage, et son aptitude aux exercices militaires, il s'était déjà fait distinguer entre ses compagnons d'armes, et ses chefs l'avaient envoyé passer un an à l'école de gymnastique de Joinville-le-Pont, d'où il était sorti pour diriger les exercices de gymnase du 12e de ligne. Quand la fatale guerre éclata, il suivit son régiment, dont il était sous-lieutenant depuis deux ans, et, dans le corps d'armée du maréchal Canrobert, il prit part aux mémorables actions, si tristement célèbres, du commencement de la guerre. Le 18 août 1870, à la bataille de Saint-Privat, sous Metz, son régiment, décimé par la mitraille et une lutte acharnée, battait en retraite tandis que le brave jeune homme se tenait toujours à son poste avec une poignée de héros, malgé les instances de ses compagnons d'armes. C'est à cet instant qu'il fut emporté par un boulet, et, maintenant, ses restes reposent ignorés sur la terre arrosée de son sang, et jusqu'ici il n'a pas été possible à sa famille en deuil ni à son pays de donner à ce fils chéri une tombe digne de lui. Il était âgé de 25 ans.

Nous n'avons aucuns détails sur la mort de nos deux autres compatriotes.

Henri-Joseph Lamirault, charcutier, 20 ans, fut tué au combat de Patay, sur la Loire, célèbre par l'héroïsme des anciens zouaves pontificaux ou volontaires de l'Ouest.

Pierre-Valery Durlot, menuisier, 25 ans, est mort, suppose-t-on, à la bataille de Freschwiller ou Reischoffen, corps de Mac-Mahon.

21 Brienonais de l'armée régulière furent faits prisonniers : une somme de 733 francs, produit d'une souscription ouverte en leur faveur, leur fut envoyée tout entière en Prusse.

40 mobiles et 20 mobilisés, sur 26 inscrits, avaient été appelés sous les armes, et 4 jeunes gens s'étaient enrôlés volontairement.

« Le 26 janvier 1872, écrit M. Moreau Eusèbe à la *Bourgogne*, une belle et imposante cérémonie réunissait, dans l'église de Brienon, une foule considérable qui venait à la fois célébrer l'anniversaire de l'attaque de la gare et du château, où succombèrent le capitaine Mou-

lino et deux mobilisés de la Nièvre, et réunir dans un même tribut de reconnaissance et de prières tous les mobiles du canton de Brienon qui ont trouvé la mort dans ces luttes formidables, où le courage et le patriotisme avaient à lutter contre tant d'éléments de destruction. Par les soins empressés de l'administration, du président si dévoué et des membres de l'ambulance, avec le concours du clergé, l'église avait été préparée pour donner tout l'éclat, toute la gravité que demandait cette grande commémoration. Le chœur et le portail étaient tendus de noir; à la grille du chœur était élevé un catafalque d'un goût sévère; une colonne noire, surmontée d'une couronne et d'un crêpe, portait les noms de ces chères et regrettables victimes de la guerre.

« Après l'Evangile, M. l'abbé Barré, vicaire de Brienon, est monté en chaire et, d'une voix vibrante d'émotion, il a rappelé le dévouement de ce capitaine des mobilisés, marié, père de famille, pressentant une fin prochaine et marchant sans crainte et sans faiblesse au-devant de cette balle qui devait briser sitôt sa carrière; puis, citant cette noble parole que, de son lit de mort, il adressait à un de ses soldats qui l'avait apporté là sur son dos : « Ami, nous avons fait notre devoir, nous en recevrons là-haut la récompense, » l'orateur a fait le plus touchant appel à ces sentiments de foi et d'espérance, qui sommeillent dans bien des cœurs, et qui se retrouvent presque toujours dans les dangers suprêmes; il a démontré le besoin de ces croyances éternelles, qui font la force et la grandeur des nations, et il a adjuré l'assemblée, suspendue à ses lèvres, de chercher, de puiser dans ces grandes pensées le courage qui ennoblit le dévouement, élève le patriotisme en reliant, par les immortelles espérances, la patrie, qui nous est si chère, à la patrie céleste, où nous trouverons le prix de tous les dévouements, de tous les sacrifices.

« De longtemps l'église n'avait vu une si grande foule dans ses vastes nefs, aussi, une quête, faite par mesdames Pouillot et Leclerc, a produit une somme assez élevée, dont une moitié fut consacrée aux ambulances, et l'autre, au rachat de la patrie. Et cette nombreuse assemblée, qui avait assisté pendant près de deux heures à cette

pieuse cérémonie, avec un recueillement et une dignité qu'on trouve rarement dans ces grandes réunions, s'est retirée calme, silencieuse, emportant le souvenir des grands enseignements et des nobles exemples que retracent ces tristes et glorieux anniversaires.

« Les membres de toutes les administrations, les pompiers, les gendarmes, la société de secours mutuels, la fanfare, presque toute la ville enfin, s'était rendue avec empressement à cet appel de la religion et du patriotisme. »

Dépenses, réquisitions, frais de guerre et d'occupation du 18 novembre 1870 au 25 mars 1871.

Amende par suite de la rupture du pont de Crécy	800
300 paires de bottes	6,000

Nourriture des hommes d'armes francais et prussiens et des habitants peu aisés.

Pain	5,189
Viande, bœufs, chevaux, mulets, ânes	7,656
Vin	5,071
Pommes de terre	1,507
Nourriture payée aux hôteliers	5,307
Séjour et casernement	171
Epicerie, café, chandelles, fromages, haricots	2,653
Bois de chauffage	3,373
Logement de 30,000 hommes à 0,40 c. chez les logeurs	12,000

Nourriture des chevaux.

Paille	1,379
Foin	2,730
Avoine	5,460
Logement de chevaux et nourriture	7,740

Dommages et vols.

6 chevaux et 2 voitures	2,165
Cuir pour semelles	520
Tabac, cigares fournis le 27 novembre 1870	1,425

Frais de transport pour les troupes..........	1,459
Vols dans la caisse municipale..............	1,347
Clous, ferrures, matelas, linge, etc...........	137
Impôts et contributions.....................	9,800
	74,520
Dommages résultant de vols, incendies et frais de guerre..............................	64,354
Dépenses et dommages pour la ville de Brienon seule.................................	145,674

La commmission départementale de répartition a diminué de 40,000 francs les réclamations de la ville et a alloué 105,354 francs.

Dépenses et dommages supportés par les communes du canton de Brienon.

	Contributions de guerre.	Estimation en argent des réquisitions en nature.	Enlevés sans réquisition, chevaux, voitures, denrées, bijoux, etc.
Bellechaume...	400	1,360	5,382
Bligny-en-Othe.	105	1,489	107
Bussy.........	580	4,405	2,585
Chailley.......	»	»	»
Champlost.....	850	23,655	2,100
Mercy.........	140	474	698
Esnon.........	300	4,669	21,258
Paroy-en-Othe..	240	1,308	595
Turny........	1,645	2,555	»
Venisy........	2,181	4,176	»

En plus, 20,454 fr. de dégâts, incendies, vols.

La somme des dépenses, réquisitions, vols, etc., etc. s'élève, pour la ville de Brienon seule, à... 145,674 fr. et, pour les communes du canton, à...... 104,760 fr.

Soit un total de................ 250,434 fr.

Comme on a pu le remarquer, Chailley n'a eu à souffrir ni de la visite des Prussiens, ni d'aucune charge, réquisition, etc. Sa situation en est la cause.

Je passe maintenant à l'histoire des ambulances.

II

LES AMBULANCES DE L'YONNE.

L'ambulance de Brienon étant devenue, par des circonstances toutes fortuites, le modèle des ambulances du département, et son président ayant été chargé de représenter, dans l'Yonne, M. le comte de Flavigny, je dois donc donner une large place à ses rapports et à ses correspondances avec ses sœurs.

La première réunion du comité de Brienon eut lieu le 17 août 1870, sur l'invitation du maire de la ville. M. Dalbanne, l'un des plus actifs instigateurs de cette réunion, est nommé président; MM. Delécolle, secrétaire, et Glaize, trésorier. La guerre étendant de plus en plus ses ravages, M. le vicomte de Flavigny, délégué à Tours, autorise le président de l'Internationale de Brienon à affilier à la Société les comités qui voudraient se former dans l'Yonne. Notre département ayant été bientôt complétement investi, et, par suite, les communications devenues incertaines et périlleuses avec Tours, M. de Flavigny, par un arrêté du 9 janvier 1871, dont voici plus loin la teneur, délègue à nouveau son correspondant et remet entre ses mains les pouvoirs qu'il avait lui-même pour la distribution des cartes et insignes de la Convention de Genève, à lui réservés jusqu'alors, et aussi pour représenter la Société près des autorités civiles et militaires de l'Yonne, traiter avec les étrangers les questions d'échange, de rapatriement et d'évacuation des blessés.

« Tours, le 9 janvier 1871.

« Monsieur le Président,

« Le soussigné, délégué de la société de secours aux blessés des armées de terre et de mer,

« Considérant que les communications avec le département de l'Yonne deviennent de plus en plus difficiles;

« Considérant, d'autre part, que le dévouement que M. le président montre à la Société lui donne des droits tout particuliers à la confiance, délègue à M. Dalbanne, président des comités de l'Yonne, tous les pouvoirs qu'il a lui-même pour

l'affiliation des comités, la distribution des cartes et insignes; lui donne également pouvoir pour représenter la Société près des autorités civiles et militaires.

« Le délégué de la société à Tours,

« Vicomte DE FLAVIGNY. »

Le président doit donc, sous sa responsabilité, distribuer les insignes de la convention de Genève, et des lettres pressantes l'invitent à se montrer extrêmement avare dans leur délivrance.

« Tours, le 15 novembre 1870.

« Monsieur,

« En réponse à votre lettre, je vous envoie les cartes que vous me demandez. Tous les comités du département doivent être affiliés par vous et correspondre avec vous; mais nous vous engageons à vous montrer extrêmement avare des brassards, qui n'ont de valeur qu'à la condition de n'être point prodigués.

« Vicomte DE FLAVIGNY. »

Ne pouvant entrer dans le détail des conditions relatives à la délivrance et au port de ces insignes, nous devons dire seulement qu'ils se composent d'une simple croix rouge au chapeau pour les infirmiers; les présidents, aumôniers, médecins, et ceux chargés de relever les blessés doivent porter le brassard, être munis de cartes nominatives et de diplômes, afin de circuler librement partout où besoin serait, sans crainte d'être arrêté par les belligérants. Les voitures d'ambulance doivent déployer le drapeau de la convention de Genève à côté du drapeau national, et tous ces insignes n'ont force de droit qu'autant qu'ils ont été délivrés et signés par le président délégué de Brienon.

L'interprétation des lois de la convention est-elle obscure? c'est à Brienon que les comités locaux s'adressent. Y a-t-il des difficultés à résoudre, des instructions à recevoir, des blâmes à infliger? on en appelle à Brienon. Le président fait observer les règlements; il rend compte à M. de Flavigny du fonctionnement régulier des comités. Lui ou son secrétaire se transportent dans les villes qui réclament leur présence, et quand le président se trouve arrêté lui-même dans l'interprétation des lois ou par

quelques difficultés, il doit en référer à Tours s'il le peut, ou alors prendre sous sa responsabilité toutes les mesures qu'il juge convenables. Ce sont des démarches incessantes. Les familles, anxieuses sur le sort de leurs enfants malades ou blessés, demandent des nouvelles, provoquent des recherches. C'est une correspondance active de chaque jour avec Tours, Auxerre et les comités pour tout ce qui concerne les ambulances, leurs établissements, leurs pensionnaires français ou prussiens. Une trop généreuse émulation se manifeste pour le port des insignes de la convention, des demandes nombreuses de cartes, brassards, sont adressées de tous côtés au délégué, et celui-ci, pour s'en tenir strictement et loyalement aux termes de la loi, (loyauté dont l'ennemi ne s'honora pas toujours), dût, à son grand regret, en refuser plusieurs.

Le 29 novembre, conformément à sa mission, M. Dalbanne, après avoir présidé, avec M. Delécolle, à la naissance des comités de Saint-Florentin et de Seignelay, envoie la circulaire suivante aux maires de Joigny, d'Auxerre, de Tonnerre et de Sens, pour se mettre à leur disposition et provoquer la formation d'un comité dans ces villes, qui, il faut le dire, n'avaient point attendu cette invitation pour se mettre en mesure de porter secours aux blessés. C'est donc de la formation officielle dont il s'agit ici, nécessaire pour jouir de la protection efficace de la convention de Genève et avoir une existence légale devant la loi et les belligérants. Voici la circulaire :

« Brienon, le 29 novembre 1870.

« Monsieur le Maire,

« Dès le commencement de la guerre, un comité de secours aux blessés militaires s'est formé à Brienon et a été reconnu par le comité central de Paris. M. le vicomte de Flavigny, par sa lettre du 15 octobre dernier, m'a autorisé à affilier tous les comités qui voudraient se former dans l'Yonne. Les comités sectionnaires doivent avoir un président, un aumônier, un secrétaire, un trésorier et deux ou trois médecins. Ils doivent indiquer les ressources avec lesquelles ils feront face aux dépenses et s'engager à verser, à la caisse centrale de Paris, les fonds disponibles après la guerre.

« Dans le cas où vous jugeriez utile de provoquer dans votre ville la formation d'un comité sectionnaire, vous m'adresseriez une expédition du procès-verbal de sa constitution et aussitôt

j'obtiendrai de la Délégation de Tours les cartes de sûreté qui devront être remises avec des brassards aux membres de ce comité. L'Administration des postes accorde la franchise entre les divers Comités.

« Agréez, etc.

« DALBANNE, Président, DELÉCOLLE, Secrétaire. »

Les Français n'étaient pas seulement l'objet de la sollicitude du comité de Brienon ; ce comité fut aussi contraint par les circonstances de s'occuper des blessés prussiens. Ces derniers, heureux des soins qu'ils recevaient dans nos hôpitaux de la main de nos sœurs de charité, anges absolument inconnus chez les nations protestantes, refusaient d'en sortir et de céder la place à leurs compagnons d'arme, leur laissant philosophiquement le péril et la gloire des batailles. L'encombrement des hôpitaux de Tonnerre et de Saint-Florentin fut tel, que les présidents des comités de ces villes sont obligés d'en référer à Brienon pour faire évacuer de force les infirmeries. M. Dalbanne se rend alors à Auxerre auprès du commandant de la division prussienne occupant le département, afin de lui exposer les griefs et les plaintes des administrateurs du service sanitaire au sujet de ses soldats. Très-civilement reçu, on lui envoie le lendemain la lettre suivante :

« Monsieur,

« Vous avez demandé hier l'autorisation pour l'évacuation des soldats allemands guéris qui se trouvent dans quelques hopitaux du département. Je vous réponds, Monsieur, que sans doute, les autorités françaises *ont le droit et le devoir* de rendre les soldats allemands laissés malades dans tous les hôpitaux français, s'ils sont guéris, aux troupes passantes qui les acceptent, ou de les transporter en leur donnant une complète sûreté à quelque lieu où se trouve un commandant d'étape ou une troupe allemande. Pour éloigner tout doute, je joins à cette lettre un ordre aux troupes de ma division, qui les oblige d'emmener avec eux les soldats guéris qu'on leur présente, pour les diriger, d'après les circonstances, en quelque lieu.

« Auxerre, le 25 décembre 1870.

« V. BATHMMAN. »

Cette lettre, communiquée immédiatement aux ambu-

lances, rendit les Prussiens plus dociles, et dès lors chaque corps de passage évacuait avec lui les convalescents, dont, sans ordre, leurs chefs refusaient absolument de se charger.

Dans un rapport adressé à Tours au nom du président, M. Delécolle rend compte de l'affiliation des comités suivants : le comité de Saint-Florentin a été affilié le 31 octobre 1870 ; ceux de Seignelay et d'Auxerre, le 5 et 11 novembre ; celui de Tonnerre le 17 décembre suivant; celui de Joigny, le 19 janvier 1871. Tous ont fonctionné jusqu'à l'évacuation du département.

Je ne puis mieux terminer cet aperçu général des œuvres du comité directeur, qu'en mettant sous les yeux du lecteur les dernières lignes du rapport adressé par le président à M. de Flavigny.

« Tous les membres du comité, y est-il dit, ont fait leur devoir dans les tristes circonstances où nous nous sommes trouvés, et se sont montrés à la hauteur de la mission qu'ils avaient acceptée.

« M. Delécolle, greffier de la justice de paix et secrétaire du comité, m'a particulièrement secondé de tous ses efforts et de toute son activité pour l'organisation des ambulances, l'échange et le repatriement des blessés et le placement de 1,200 billets de la loterie nationale. Aussi, je crois devoir signaler ses services à votre attention. »

Je dois ici exprimer l'idée qui m'a frappée en lisant les instructions de la convention de Genève, touchant les soins à donner aux blessés. Il est à regretter que ces sociétés, fondées par des hommes patriotiques et chrétiens dans leurs croyances et leurs œuvres, dominés par l'esprit qu'on est convenu d'appeler de tolérance et de liberté, en aient exclu toute pensée religieuse, et cela, au moment même où de malheureuses victimes de la guerre en avaient le plus besoin, au moment même où l'on demandait aux jeunes soldats de braver et fatigues et souffrances, où on leur demandait, suivant l'expression des livres saints, *d'être obéissants jusqu'à la mort.* Sans doute les règlements, plus ou moins bien observés, exigeaient la présence d'un aumônier dans chaque comité, mais là s'arrête l'idée chrétienne. Voilà, du reste, en deux articles, le résumé de la philanthropie rationaliste :

Extrait des premiers soins à donner aux blessés :

« Art. 1er. Soulager la douleur physique par des secours prompts et intelligents.

« Art. 2. Apaiser la douleur morale par une douceur inaltérable et une affectueuse patience. »

C'est tout. Comme si les douleurs morales et même physiques ne trouvaient pas de puissants soulagements dans les consolations offertes aux malades et aux mourants par la religion, ses croyances et ses ministres.

Les œuvres des ambulances.

Entrons maintenant dans la vie intime de chacune des ambulances, et donnons, sur leur formation et leurs actes, un bref et rapide aperçu.

COMITÉ DE BRIENON.

C'est, comme je l'ai dit plus haut, au 17 août 1870 que remonte la première réunion de cette société, sur l'invitation du maire de la ville. Le comité se compose de 15 membres : MM. Dalbanne, tanneur, président ; l'abbé Larbouillat, doyen, aumônier ; Delécolle, secrétaire ; Glaize, trésorier ; Pouillot et Leclerc, docteurs ; Laire, pharmacien ; Bridier, maire ; Brillié et Pouillot, notaires ; Grand, vétérinaire ; Deguerroi, juge de paix ; Cassegrain, Rolet, Jacquin, propriétaires. Dans cette première séance, le docteur Leclerc rend compte de la démarche qu'il a faite à Paris, près du comité central, dont il a reçu l'accueil le plus chaleureux, qui l'a chargé de remercier le comité de Brienon et de le prier de se constituer définitivement, afin de pouvoir obtenir les insignes de la Société. Le comité décide que M. le président se mettra en rapport avec les maires du canton, afin de les inviter à faire des quêtes en argent et en objets de toute nature pour venir en aide au comité cantonal. MM. Pouillot, Leclerc et Laire sont spécialement chargés des soins médicaux et pharmaceutiques ; les autres membres se réservent l'organisation et la surveillance des gardes-malades. La lettre adressée aux maires du canton de Brienon est ainsi conçue :

« Brienon, le 13 septembre 1870.

« Monsieur le Maire,

« Par ma lettre du 17 août dernier, je vous ai fait connaître qu'un comité sectionnaire, établi à Brienon, s'était mis en rapport avec la Société de secours aux blessés de terre et de mer.

« Les dépenses de toutes sortes qui seront bientôt imposées aux habitants pour soigner les blessés prochainement attendus, font espérer au comité que vous voudrez bien le seconder et faire tous vos efforts pour obtenir, des habitants de votre commune, des dons en argent et en nature, etc.

« Daignez agréer, etc.

« Pour le président :

« DELÉCOLLE, secrétaire. »

Dans la réunion du 4 septembre, le président donne connaissance au comité d'une lettre dans laquelle la Société centrale de Paris remercie les habitants de Brienon de leur généreuse initiative, et demande si la ville entend supporter tous les frais d'entretien des blessés qu'elle s'offre de soigner. Le comité, après l'examen de la situation, prend les résolutions suivantes : 1° Il se charge de tous les soins à donner à 34 blessés. Les soins consistent dans les visites des médecins, la pharmacie, la lingerie, gardes-malades, etc. ; 2° au fur et à mesure que les blessés réclameront moins de soins, ils seront, après l'avis du médecin, placés chez les habitants, jusqu'à leur entier rétablissement, tout en demeurant sous la surveillance du comité.

De la revue financière, il résulte que la ville tient à la disposition de la société 100 francs provenant d'une souscription ; 300 francs qu'elle prelèvera sur les fonds alloués aux fêtes publiques; que l'hospice offre, de son côté, la somme de 400 francs; la société de secours mutuels, 100 francs, et en plus la cotisation annuelle des membres du comité, s'élevant à 78 francs, soit un total de 970 francs.

La commune de Champlost tient à la disposition du comité 270 francs; le maire du Turny en promet 500; celui de Bellechaume, en plus des dons et quêtes, doit disposer, en faveur des blessés, d'un crédit de 70 francs alloué pour les prix des élèves de l'école; Mercy offre 20 francs; la riche commune de Chailley, 500 francs;

Paroy-en-Othe, 50 francs. Les autres maires ont donné l'assurance formelle de leur concours, sauf celui d'Esnon, qui a déclaré vouloir obtenir directement des blessés de la Société de Paris, sans se réunir au comité de Brienon. Il était facile de promettre beaucoup, les temps étaient durs, et l'avenir incertain. Aussi, les communes si riches du canton ne tinrent pas leurs engagements et ne furent d'aucun secours à la société, réduite, dès le principe, à ses propres ressources. L'appel fait à la ville pour l'organisation des ambulances fut entendu et généreusement compris. D'honorables habitants offrirent spontanément 14 lits montés, en se chargeant de tout soin et de toute dépense. Après quelques jours, draps, matelas, couvertures étaient trouvés. Le comité s'assura des voitures convenables mises à sa disposition pour le transport des blessés, de brancards légers et commodes, de telle sorte qu'il se trouva bientôt prêt, autant que ses ressources le lui permettaient, à faire face aux sinistres événements qui se préparaient.

Les recettes et dépenses de la société s'établissent comme il suit :

Recettes, 992 francs. — Dépenses, 1,209 fr.

Lits établis par le comité	20
Lits offerts par les habitants	14
Nombre total des blessés et malades soignés dans les ambulances	35
Sortis en pleine guérison	32
Décédés	3

Au nombre des blessés soignés à Brienon se trouvaient neuf Prussiens, tous rendus vivants.

Trois mobilisés, blessés et faits prisonniers le 25 janvier, après l'attaque de la gare et du château, ont été échangés avec nombre égal d'Allemands et repatriés par les soins et aux dépens du comité. Ce sont les nommés Jacob Jean, de Corbigny (Nièvre), échangé contre Grothe Joseph, sous-officier au 55e régiment de Landwehr, bataillon de Paderborn ; Barbier-Anet, de Rouy, canton de Saint-Saulge (Nièvre), contre Werharke Honoré ; et Léon Lazare, également de Rouy, contre Berendes Guillaume ; Gobillaut Edme, de Saxy-Bourdon, de la 1re compagnie du 1er batail-

lon de la Nièvre, put être soustrait aux recherches des Prussiens et renvoyé dans sa famille.

La dernière séance du comité eut lieu le 7 janvier 1873 : il déclare avoir fait tous ses efforts pour secourir les blessés et leurs familles. Un certain nombre de ces dernières ont reçu du gouvernement des pensions, des bureaux de tabac, des recettes buralistes ou des secours annuels, mais d'autres victimes restent encore dans le plus grand besoin. Il sollicite pour quatre d'entre elles des secours de cent francs, et il espère que le comité central de Paris accueillera favorablement sa demande. 400 francs furent effectivement alloués et donnés aux victimes de la guerre, par l'entremise du président du comité.

COMITE DE SEIGNELAY.

« Le comité de Seignelay fut le premier, après celui de Brienon, affilié à l'Internationale. Le 11 août, dit le procès-verbal, les principaux habitants s'étaient formés en société, sous le patronage de MM. Vernassier, adjoint; Eugène Chauvelot, juge de paix; Pougy et Bias, conseillers municipaux ; Grandjean-Delille, Charles Cretté, Léon de Jonchères, tous trois docteurs en médecine, de la Faculté de Paris, lesquels se sont engagés à donner gratuitement leur concours comme médecins dans toutes les circonstances que peut entraîner l'état de guerre.

« Par suite des quêtes, démarches, etc., faites par ses soins, le comité a réuni, dès cette époque, les ressources suivantes :

« 1° Une somme de mille francs actuellement en caisse ;

« 2° Vingt-deux lits à Seignelay, et dix-huit à Héry ;

« 3° L'engagement verbal de tout secours, en nature, selon les besoins.

« Dans sa séance du 5 septembre 1870, le comité, considérant :

« 1° Que les événements de guerre se rapprochent de Seignelay ;

« 2° Que la Société de secours internationale est la seule reconnue par l'ennemi;

« 3° Qu'il est urgent pour eux de mettre ses ambulances sous sa protection.

« Considérant qu'indépendamment des ressources sus-énoncées, les communes de Seignelay et d'Héry peuvent faire valoir qu'elles ont déjà versé à la Société internationale une somme de 900 francs faisant partie de la souscription départementale à elle transmise à Paris, par M. le préfet de l'Yonne, le comité demande à être reconnu par la dite Société, s'engageant dans ce cas, à lui remettre, à la fin des hostilités, ce qui n'aurait pas été employé sur les 1,000 francs qu'il a en caisse. »

Après son affiliation légale, ce comité entretient avec celui de Brienon une correspondance régulière, et en reçoit les instructions nécessaires à son organisation, demande aussi et obtient des cartes de sûreté et des brassards. Quelque lettres feront mieux connaître la nature de la correspondance et les difficultés qui surgissaient à chaque instant dans l'interprétation et l'application de la convention de Genève.

Le président du comité de Brienon, ayant promis plus de cartes et de brassards que ne le lui permettaient les instructions du vicomte de Flavigny, retire sa parole. On lui répond alors de Seignelay, le 4 octobre 1870 :

« Je reçois votre lettre, qui dérange toutes nos combinaisons, car si on refuse à l'un des membres du comité, au moins une carte établissant sa position vis-à-vis de l'ennemi et lui donnant toute qualité pour protéger et les ambulances et ceux qui s'en occupent, quelles garanties la Société nous donne-t-elle en compensation de notre concours et aussi du sacrifice pécuniaire que nous lui faisons de nos ressources, si, à la fin de la guerre, elles ne sont pas épuisées? Vous comprenez que deux cartes délivrées à des médecins ne sauraient remplir leur but. Elles sont nécessaires à leur sûreté personnelle, mais ne pourraient assurer la sécurité des autres voulant bien s'occuper des blessés, un danger pouvant se produire pendant que ces Messieurs seraient occupés au loin par les soins à donner aux blessés non recueillis encore. Je viens soumettre ces observations à votre appréciation, en attendant que vous veuillez bien nous dire la résolution prise à Tours.

« Agréez, etc.

« Bias, membre du comité. »

M. de Jonchères écrit à son tour à Brienon :

« Je vous serais très reconnaisssant si vous vouliez bien m'adresser, pour mon excellent confrère, le docteur Rollet François, d'Héry, une carte semblable à celle que vous avez donnée à M. Delisle, de Seignelay. Son exclusion du comité, dont il ne fait pas partie, lui est sensible et a paru beaucoup l'affecter. J'insiste auprès de vous, etc. »

La réponse ne se fait pas attendre.

« Vous le savez, par les instructions que j'ai reçues de Tours et que je vous ai communiquées, je ne puis remettre qu'un nombre

limité de brassards et de cartes de sûreté. M. Delisle n'a point encore la carte que j'ai demandée pour lui, et je ne suis pas certain de l'obtenir, bien qu'il se soit engagé à donner ses soins aux blessés des ambulances d'Héry et de Venouse. M. le docteur Henry, de Cheny, est venu, il y a plus de six semaines, me prier de lui faire obtenir les insignes que vous me demandez, et je n'ai pu les lui procurer. Il m'est donc de toute impossibilité, malgré mon bon vouloir, de vous remettre une carte et un brassard pour M. Rollet, puisqu'il ne fait point partie des membres du comité de Seignelay.

« Brienon, le 16 novembre 1870. »

Le comité dispose d'une somme de 300 francs et de 20 lits pour l'avenir; il s'engage à soigner les blessés à forfait.

Aussi, M. Dalbanne peut écrire à la date du 26 novembre à M. de Flavigny :

« J'ai affilié, en vertu des pouvoirs que vous m'avez conférés par votre lettre du 15 octobre, deux comités sectionnaires, celui du canton de Saint-Florentin et celui du canton de Seignelay, contigus à Brienon. J'ai fait tous mes efforts pour persuader aux membres de ces comités que les brassards et cartes de sûreté ne doivent être distribués qu'en nombre très restreint, afin de conserver leur efficacité. Néanmoins, ils ont insisté pour que je vous réclame une carte pour M. Vezin. »

La présence d'un aumônier n'était pas, sans doute, du goût de tous les sociétaires. On écrit, à cet effet, de Brienon au président Vezin :

« Je vous rappellerai vos paroles lorsque vous êtes venu ici et que je vous ai prévenu qu'il fallait dans chaque ambulance un service regieux. Vous m'avez répondu que lorsque vous acceptiez une charge, vous l'acceptiez tout entière, sans restriction, surtout quand il s'agissait du soulagement de nos soldats, et que personne n'était plus discipliné que vous devant les termes du règlement. »

Il y eut dans cette ambulance de déplorables luttes intestines sur lesquelles j'ai hâte de glisser et dont les souvenirs restent toujours dans les archives des ambulances, à la disposition de qui voudra les consulter.

M. Sempé Louis, médecin à Arces, ayant vivement désiré faire partie du comité de Saint-Florentin, adressa

régulièrement sa demande pour obtenir une carte et un brevet. Malgré les instances de M. Vezin, M. Dalbanne crut devoir s'opposer à son admission, à cause de la distance qui le séparait de Saint-Florentin. Il lui remettra avec empressement les insignes de la convention de Genève, s'il peut organiser un comité à Arces ou Cerisiers, mais il est impossible d'admettre parmi les sociétaires des membres isolés et disséminés dans un rayon trop éloigné, correspondant très difficilement avec le siége de la circonscription. M. Sempé, blessé dans son patriotisme. manifeste son mécontentement à son contradicteur dans une lettre vive, mais que ne méconnaîtrait point, du reste, la civilité française.

Cependant, plus tard, on acquiesça à la demande de ces Messieurs. Une lettre du 14 février 1871 montre comment les Prussiens savaient respecter eux-mêmes la convention de Genève. Toujours défiants et inquiets, et voulant empêcher toute communication avec Tours, ils trouvèrent très convenable de ne point reconnaître comme neutres les membres du comité de Seignelay, munis de cartes signées par M. de Flavigny.

« Le docteur de Jonchères, écrit M. Bias, me prie de vous demander si vous pourriez lui échanger sa carte signée à Tours pour une autre émanant de Brienon. Au dernier passage des troupes prussiennes, il a été arrêté et retenu prisonnier dix-huit heures, le timbre de Tours ayant paru suspect à ces Messieurs; j'avoue que je ne m'explique pas ce malentendu. »

Dans le courant de novembre, le 3me bataillon des mobiles du Morbihan, de passage à Seignelay, a laissé trois hommes malades à l'ambulance, et bientôt six autres, évacués de Troyes, viennent les rejoindre. Ces malades sont reçus chez les religieuses et soignés par elles.

L'actif du comité se montant à la somme de 1,000 fr., et le passif, ayant dépassé 1,305 fr. 65, il se trouve en déficit de 305 fr. 65, couvert par les deniers du bureau de bienfaisance. Les comptes sont certifiés exacts et sincères par les membres du bureau: Bias, président; Chauvelot, trésorier; etc., etc.

Lits établis par le comité.............	10
Lits offerts par les habitants..........	30

Nombre total des malades reçus dans l'ambulance	21
Il en est sorti	19
Décédés	2

COMITÉ DE SAINT-FLORENTIN.

« L'an mil huit cent soixante-dix, le trente octobre, le comité de secours aux blessés militaires de Saint-Florentin s'est réuni sous la présidence de M. le maire, dans le but de former son bureau. La séance est ouverte à cinq heures. Sont présents, MM Lancôme, maire; Boussard et Lordereau, médecins; Bertrand, pharmacien, et Vezin. Le comité décide qu'il formera immédiatement son bureau des membres présents (Il n'y en avait pas d'autres). Sont nommés: président, M. Vezin; secrétaire-trésorier, Bertrand Antonin; médecins, Boussard et Lordereau; pharmacien, Bertrand. Le président prie M. le maire de transmettre au président du comité de Brienon l'acte constitutif du comité, qui demande à être affilié à la Société centrale. La séance est levée à six heures. »

Voici le texte du rapport adressé à M. le président du comité de Brienon par le secrétaire du comité de Saint-Florentin.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous adresser le rapport que vous m'avez demandé, concernant les opérations du comité de notre ville. Le nombre des blessés n'a pu être considérable ; envahis complétement presque au début de notre organisation, nous nous sommes trouvés éloignés des opérations de la guerre et en outre obligés de résister à l'autorité de l'ennemi qui voulait nous imposer de ses malades en nombre trop grand pour nous et pour nos ressources. Parmi les faits qui nous ont occupés est celui qui se rattache à l'attaque du poste allemand établi à Auxon. Quatre blessés ont été ramenés, dont deux français et deux prussiens, et aucun n'a succombé chez nous. Parmi les autres malades que nous avons eus à soigner, ceux qui n'ont pas succombé ont été remis entre les mains des autorités militaires.

« Nous avons eu à déplorer la perte de six malades qui nous ont été enlevés par la variole et le typhus surtout. Sur ces six victimes se trouvent quatre mobiles des bataillons de l'Indre et du Morbihan, et deux Allemands. Pour ce qui regarde le règlement de nos comptes, ce sera bientôt fait, ayant soigné les malades nous-mêmes. Les médecins ont donné leurs visites, les médicaments ont été fournis par le pharmacien du comité. Nous

n'avons de compte que sur nous et sur ceux qui ont offert des lits. Chacun a soigné les malades à ses frais.

« Tel est, Monsieur le président, le récit des faits principaux.

« Le Secrétaire du comité,

« A. BERTRAND. »

Dépenses du comité........	1,392 fr.
Lits établis par le comité...........	»
Lits offerts par les habitants.........	20
Nombre total des blessés reçus et soignés....	25
Sortis..................................	19
Décédés.................................	6

COMITÉ D'AUXERRE.

Le comité d'Auxerre a été affilié à la Société de Genève le 11 novembre. Ses œuvres peuvent se résumer dans les paroles de son président, M. de La Rupelle : « Nous n'avons pas eu à faire beaucoup pour notre part. » Les procès-verbaux et certaines lettres feront connaître, autant que faire se peut, l'action de ce comité pendant l'invasion.

« L'an mil huit cent soixante-dix, le onze novembre, MM. Boucher de La Rupelle, procureur de la République, Appert, premier vicaire de Saint-Etienne, Dionis des Carrières et Puissant, docteurs, Claude, vérificateur des poids et mesures, Poubeau, pharmacien, Charlot, juge, Raoul-Auguste et Amédée Rigault, se sont réunis à Auxerre, à l'effet de constituer un comité de secours aux blessés militaires, suivant les stipulations de la convention de Genève, auxquelles ils déclarent adhérer. Ils s'engagent à verser dans la caisse centrale les fonds qui resteraient disponibles après la guerre. Les sus-nommés ont élu pour président M. Boucher de La Rupelle, Claude Victor, trésorier, Paul Charlot, secrétaire, Pierre-Guillaume Poubeau, économe ; chirurgiens de l'ambulance, MM. Dionis et Puissant, M. Appert accepte les fonctions d'aumônier. Une souscription sera ouverte à partir de ce jour, dans le but de subvenir aux besoins du comité.

« Ont signé les présentes, etc. »

Parmi les lettres conservées au dossier, deux seulement donnent quelques détails sur l'ambulance auxerroise.

« J'ai l'honneur, écrivait le 20 janvier 1871, M. de La Rupelle à M. Dalbanne à Brienon, de vous accuser réception de votre

dépêche en date du 16 janvier, et de l'expédition du décret du 31 décembre 1870, que vous avez bien voulu me faire parvenir. Nous nous trouvons constitués à Auxerre de la manière la plus régulière, et notre organisation me paraît exempte de tout reproche. Je ne vois qu'une chose qui nous reste à faire, c'est de nous mettre à la disposition du général commandant l'armée, et de l'intendant en chef. Et c'est par votre intermédiaire qu'il m'a paru que cette mise à la disposition de l'autorité militaire devait avoir lieu.

« Vous connaissez notre organisation. Nous ne sommes pas, à proprement parler, une ambulance volante, en ce sens que nous sommes d'un déplacement difficile. Les membres qui composent notre comité, par leurs fonctions et leurs emplois, ne peuvent quitter la ville. Ce n'est guère que dans un engagement près de nos murs que nous pourrions nous y transporter. Nous sommes plutôt un complément d'hospice militaire. Nous disposons d'environ 70 lits chez les particuliers et à l'asile des aliénés, savoir : 45 lits pour blessés et 25 pour convalescents. En temps d'occupation, il y aurait vraisemblablement quelques réductions. Nous avons des ressources pécuniaires restreintes, mais les blessés seraient soignés et traités aux frais des particuliers qui ont fait des offres de service.

« Jusqu'à ce jour, en dehors des soins gratuits que M. le docteur Yver a donnés à 50 malades militaires, en dehors des statuts de la Société de Genève, mais qui n'en sont pas moins une œuvre méritoire de charité, nous avons soigné deux blessés, l'un atteint très gravement à la tête, l'autre frappé à la cuisse par une balle. Ce sont deux hommes domiciliés qui ont été soignés chez eux, mais par deux médecins membres du comité, MM. Puissant et Yver, et à qui j'ai fait remettre, au nom de la société, quelques secours nécessaires.

« Tels sont les renseignements que je vous prie de vouloir bien communiquer à l'autorité militaire, au sujet du comité d'Auxerre.

« Veuillez agréer, etc.

« De La Rupelle. »

On écrit de Brienon à M. de Flavigny :

« M. le président du comité d'Auxerre me mande que le docteur Teilleux, médecin à l'asile des aliénés, met à la disposition de la société 15 lits dans son vaste établissement, et me prie de lui délivrer un brassard. Ce que j'ai fait, et en même temps je lui remets la carte n° 447, que vous m'avez adressée en blanc.

Toute la correspondance d'Auxerre avec Brienon a trait à l'organisation intérieure et extérieure du comité. Aucun fait ne mérité d'être signalé.

Les recettes de la société se sont élevées à.................... 1,015 fr.
Les dépenses à................. 481

Il reste en caisse 534 fr. 85, que M. Claude Victor, trésorier, met à la disposition du comité central.

COMITÉ DE TONNERRE.

Nous ne possédons du comité de Tonnerre que le procès-verbal de sa formation et quelques lettres dépourvues d'intérêt. Nous ne pouvons non plus donner aucun aperçu sur ses œuvres, aucun compte-rendu n'ayant été envoyé comme la demande en avait été faite.

« L'an mil huit cent soixante-dix, le treize décembre, messieurs Bouilly, président du tribunal, Bernard, procureur de la République, Ragon, agent-voyer, Beau et Legès, pharmaciens, Montenot, vicaire de Saint-Pierre, Marquis César, Marquis Auguste, Maurice Eugène, Martin Armand, docteurs en médecine. Se sont réunis à Tonnerre, à l'effet de constituer un comité de secours aux blessés militaires, suivant les stipulations de la convention de Genève, auxquelles ils déclarent adhérer. Ils s'engagent à verser dans la caisse centrale les fonds qui resteront disponibles après la guerre. Les susnommés ont élu président MM. Bouilly ; secrétaire, Bernard Paul ; trésorier, Ragon Ferdinand ; économe, Denis Amédée ; Montenot Louis, aumônier, puis les médecins et pharmaciens. Une souscription sera ouverte à partir de ce jour, dans le but de subvenir aux besoins du comité. »

Il résulte d'une lettre de M. Bouilly que l'action de la société fut très limitée. « Nous avons eu beaucoup de Prussiens, écrit-il ; mais aucun combat n'ayant eu lieu dans les environs de Tonnerre, notre comité de secours n'a pas eu à fonctionner. » C'est cependant par ses soins et sous sa protection que peu de temps après l'armistice on conduisit à Châtillon quelques Allemands malades qui avaient été laissés à l'hospice par les troupes de passage. Ce comité n'avait fait aucun appel de fonds, vu l'éloignement du théâtre de la guerre, et les cotisations de ses membres ont été plus qu'absorbées par le convoi dont on vient de parler.

COMITÉ DE JOIGNY.

Le comité de cette ville fut le dernier affilié, le mercredi 18 janvier 1871.

« A deux heures de l'après-midi, les personnes ci-après nommées s'étant concertées, se sont réunies dans la salle des séances de la commission administrative de l'hôpital civil et militaire de Joigny. Etaient présents : MM. Ibled, membre de la commission administrative de l'hôpital ; Royer-Collard, procureur de la République ; Rivaille ; Desvignes, vicaire de Saint-Jean ; les docteurs Grenet, Picard et Courtois, les pharmaciens Brenot, Putois et Boudier ;

« Lesquels, étant informés que par décret du membre délégué du gouvernement de la défense nationale, le port du brassard et de tout insigne de la Société de secours aux blessés qui n'aurait pas été délivré par le comité supérieur, est interdit à compter du 15 janvier 1871 et passible de poursuites contre ceux qui persisteraient à les porter, ont résolu de se former en comité sectionnaire, pour être affiliés régulièrement à la Société internationale.

« Qu'aux termes d'une lettre en date de Tours du 9 janvier 1871, M. le comte de Flavigny a délégué à M. Dalbanne, président du comité de l'Yonne, tous les pouvoirs qu'il avait lui-même pour l'affiliation des comités, la distribution des cartes et insignes, lui donnant également pouvoir de représenter, etc. ;

« Qu'il serait très utile et intéressant pour les personnes qui sont appelées à s'occuper des secours aux blessés, de se constituer en comité sectionnaire pour l'arrondissement de Joigny, et de se faire agréger, par le canal de M. Dalbanne, à la Société internationale, afin de mettre ses membres en possession des cartes de sûreté, brassards et insignes régulièrement délivrés et approuvés, conformément à ladite convention de Genève.

« Cet exposé entendu, les personnes ci-dessus nommées, après s'être concertées entre elles, ont résolu de se constituer en comité sectionnaire pour l'arrondissement de Joigny et de réclamer l'affiliation à la Société internationale. Et procédant immédiatement à l'organisation du comité, elles ont nommé : M. Ibled, président, Royer-Collard, secrétaire, Rivaille, trésorier, Desvignes, aumônier.

« Le comité, ainsi constitué, prie M. Royer-Collard de vouloir bien se mettre en rapport le plus tôt possible avec M. Dalbanne, pour obtenir l'affiliation et la délivrance à ses membres de cartes nominatives, etc. Les membres présents se promettent de faire des démarches pour augmenter les ressources de la société par

des souscriptions en ville et à la campagne, et ouvrent une liste des membres souscripteurs, sur laquelle est inscrit le premier nom de M. Bonnard, propriétaire à Joigny.

« Fait et délibéré à Joigny.

« Pour copie conforme :

« Le président du comité : IBLED. »

Le comité de Joigny n'a fait aucune dépense ; les recettes se bornent uniquement à 114 francs pour dix-neuf souscriptions, que M. Rivaille, trésorier, est prêt à remettre à qui de droit. Nous n'avons non plus aucune connaissance des œuvres de ce comité ; sa formation tardive ne lui a pas permis d'agir, et alors on était à la fin de la guerre.

La ville de Sens avait formé, dès le commencement des hostilités, un comité sectionnaire présidé par M. Moreau, chirurgien en chef des hospices, et en relation directe avec M. le vicomte de Flavigny. Il y eut encore de généreux efforts pour l'établissement d'ambulances, mais la bonne volonté seule ne suffisait pas, il était nécessaire de réunir avant tout les conditions exigées par la convention de Genève. Plusieurs demandes de reconnaissance légale durent être ajournées. Nous devons citer particulièrement parmi ces dernières les instances de la commune de Neuvy-Sautour, canton de Flogny, dont la population vint généreusement au secours des blessés d'Auxon.

L'action des ambulances prenant fin avec la guerre, on dut songer alors au réglement des comptes des différents comités établis dans l'Yonne. Le président de Brienon ayant soumis cette importante question à la direction générale siégeant à Paris, il lui fut répondu :

« La Société s'occupe depuis un mois déjà de sa liquidation générale, et c'est le moment de nous envoyer vos comptes aussitôt que cela vous sera posssible. Vous les adresserez au siége central de la société, rue de Courcelle. Quant à la dissolution de vos comités, au sujet de laquelle vous me consultez, nous vous invitons, au contraire, à en maintenir l'organisation jusqu'à instruction nouvelle. Vous pouvez aussi conserver vos insignes, drapeaux et brassards, qui vous ont servi pendant la guerre.

« Paris, le 27 juillet 1871.

« Vicomte DE FLAVIGNY. »

Pour régler plus facilement les comptes définitifs, M. Dalbanne fixe, pour le 8 août suivant, une réunion générale des présidents de tous les comités divisionnaires, et demande, à cet effet, les salons de M. de La Rupelle, à Auxerre. Mais la plupart des invités s'excusèrent de telle sorte que la réunion projetée n'eut pas lieu. Les sommes demeurées libres furent cependant envoyées au comité général à Paris et employées à secourir les blessés, à donner des secours aux soldats mutilés et aux familles de ceux qui avaient succombé sur le champ de bataille.

P. Dalbanne,

Curé de Givry.

CHRONIQUE DE NOYERS

PRÉFACE.

La chronique que nous publions ici existe en original à la Bibliothèque nationale, dans le fonds Cangé. C'est un petit in-4° sur papier de 34 folios, et l'exemplaire même qui fut offert à Léonor d'Orléans, duc de Longueville, le 17 novembre 1561, lorsqu'il fit son entrée dans la ville de Noyers, dont il était seigneur.

Il existe plusieurs copies de ce manuscrit, et la plupart sont illustrées des miniatures qui ornent l'ouvrage primitif. Ces miniatures se composent de lettres peintes et d'un titre historié représentant un arbre aux branches duquel son appendus les sceaux ou blasons de Bourgogne et des d'Orléans-Longueville, titulaires du comté de Noyers au XVIe siècle.

Gaspard Marin, procureur des d'Orléans à Noyers, est l'auteur ou plutôt le compilateur de ce livre.

La première partie est une dédicace, émaillée de ces louanges hyperboliques et amphigouriques comme on les faisait alors, et marque chez son auteur moins la conviction que le désir de plaire à son maître et de conserver sa place de procureur le plus longtemps possible.

Suit une description du château de Noyers et un sommaire inventaire des fiefs qui relevaient alors de la seigneurie. Puis commence la chronique ancienne des Mile de Noyers, une généalogie fantaisiste conservée au châ-

teau et composée jadis par un laudateur ni moins complaisant, ni moins déterminé que Gaspard Marin. Elle remonte à Noé et au déluge, avec autant d'invraisemblance pour les temps anciens que d'inexacitude pour l'époque se rattachant aux faits connus. On y trouve plus de crédulité que de jugement et une ignorance complète des mœurs et usages des siècles précédents.

Cette chronique est donc plutôt une curiosité qu'une compilation sérieuse, et il ne faut pas ajouter foi à la généalogie des Mile, qui se trouve complètement fausse et en contradiction formelle avec les chartes et les titres authentiques qui sont encore conservés dans les archives de l'ancienne Bourgogne à Dijon.

On ne trouve quelques points de vérité que lorsqu'on arrive au Mile de Noyers, époux d'Alixan d'Étampes, dont le fils épousa Marie de Crécy, dame de Châtillon, desquels est issu le personnage le plus illustre de cette lignée : *le maréchal de Noyers*, dit *la Dandey*, dont nous avons donné ailleurs la biographie.

Mais ici, Gaspard Marin déclare que ces faits ont été recueillis dans la généalogie faite « *par ung vénérable docteur en saincte théologie nommé Hebrar, abbé de Fontenois, qui fit le sermon funèbre au trépas et obsèques du dict feu seigneur Mille de Noyers, dit La Dandey.* »

Or le maréchal était mort en 1350, et on peut reconnaître dans cette chronique le rudiment d'une version plus ancienne, qui doit dater de la fin du XIIIe siècle. On conserve dans le fonds Delamare, à la Bibliothèque nationale, une copie de la chronique d'Hebrard, qui ne diffère pas sensiblement de ce qui est rapporté par Gaspard Marin, avec d'autres détails cependant. Ainsi Hebrard donne aux Mile une parenté avec saint Bernard, parenté qui a bien pu exister, mais dont aucune charte ne peut jusqu'ici garantir la certitude.

En tous cas, si ces fictions et ces élucubrations historiques sont souvent en contradiction avec la vérité, on retrouve dans leurs naïvetés plusieurs légendes qui devaient être populaires dans le Tonnerrois au moyen âge.

Ce roman généalogique a donc encore quelque intérêt. C'était une sorte d'épithalame que l'on conservait pré-

cieusement dans les archives du château, et qu'un clerc complaisant modifiait suivant les circonstances, pour faire briller la noblesse de la famille et de son illustre origine. La plupart des maisons féodales devaient posséder dans leurs archives des généalogies plus ou moins vraisemblables, dont on égayait les grandes réunions de famille, les fiançailles des enfants et les autres cérémonies ; car chaque seigneur tenait à faire ressortir l'antiquité de sa maison et l'éclat de ses alliances. La vanité est de tous les temps.

La famille de Grancey, plusieurs fois alliée à celle de Noyers, possédait une chronique analogue, intitulée : *La Roue de Fortune*, et dont M. Emile Jolibois, ancien archiviste de la Haute-Marne, a publié le texte ces années dernières (1). On y trouve les mêmes invraisemblances et les mêmes anachronismes. Il est à conjecturer que beaucoup de romans de chevalerie ont eu pour point de départ des cérémonies semblables, tantôt la généalogie servant de cadre au roman, tantôt le roman servant de cadre à la généalogie et à la glorification de la famille.

A dater du maréchal, Gaspard Marin donne la suite, plus exacte, mais incomplète cependant, des divers seigneurs et possesseurs de la terre de Noyers, jusqu'à Louis d'Orléans, marquis de Rothelin, dont il donne la descendance ; mais il n'est pas très familier avec tous ces personnages, dont il exalte le mérite et la vertu, car il ignore parfois leurs prénoms et les laisse en blanc dans le manuscrit. Il donne ensuite : *la très-noble généalogie du duché et maison de Longueville*, avec l'inventaire des nombreux domaines qui appartenaient aux seigneurs de ce nom.

Enfin, Gaspard Marin mentionne la généalogie récitée au *sermon et oraison funèbre de la sépulture de mon dict sieur le marquis Francoys d'Orléans, en la dicte chapelle seignorial de Noyers, par noble et scientifique personne Maistre Claude de Beauljeu, docteur en droit et canon, évesque de Bethléem*. Il termine par quelques épitaphes

(1) *La Roue de Fortune*, ou *Chronique de Grancey*, roman généalogique, traduit et publié par *Emile Jolibois*. — Chaumont, 1857, 66 p.

qui se trouvaient alors dans la chapelle de Saint-Nicolas de Noyers, et dont l'une avait été faite par Germain Brice, d'Auxerre, un des savants bien connus du XVIe siècle.

ERNEST PETIT.

Vausse, 25 septembre 1875.



TRÈS NOBLE ET ILLUSTRE PRINCE, ET SEIGNEUR, MONSEIGNEUR LEONOR D'ORLÉANS, DUC DE LONGUEVILLE, MARQUIS DE ROTHELIN, COMTE DE DUNOIS, COMTE SEIGNEUR SOUVERAIN DE NEUFCHASTEL ET SEIGNEUR DE NOYERS, GASPARD MARIN, SON TRÈS HUMBLE ET TRÈS OBÉISSANT SUBJECT, SERVITEUR ET PROCUREUR

DIT HUMBLE SALUT.

Combien MONSEIGNEUR que je soys par trop foyble à moy ingérer de aulcune chose vous présenter, considérant la hauteur de vostre magnificence et noblesse. Totesfoys prenant appuy et hardiesse en vostre immense vertu, et parfaicte bonté, je me suis évertué rememorer que mon tout me provient de la très grande mensuétude et grâce de très noble et très vertueuse dame et princesse, Madame Jacqueline de Rohan, marquise de Rothelin, vostre très honorée mère, ma très redoubtée dame et très bone maistresse, aussi de votre grande grâce, et de vostre très aulte, héroique et très excellente maison. De laquelle moy indigne ay receu ce grand bien et honneur, que d'y estre compris au rôlle de vos antiens et humbles serviteurs, et de vostre grâce procureur en vostre dicte seignorie de Noyers, dès quarante ans sont passés et plus. En ce moment j'ay apris et conceu le comble et parfaict estat et mérite de vos prééminences, auctorités, et droictures de vostre dicte seignorie de Noyers, avec la source, cronique et moyens, comme elle vous est par-

venue. Dont j'ay faict un succint et brief recueil par escript que je vous présente, comme à mon vray et naturel Seigneur, en toute humilité et révérence, avec offre de .totalle obéissance de tous mes humbles services toute ma vie.

Et vous supplie (Monseigneur) agrey prendre ce petit présent, que vous faict vostre dict très humble serviteur, à vostre désirée et joyeuse bienvenue et entrée en vostre dicte ville de Noyers, ce XVII jour du moys de novembre an mil cinq cent soixante et ung.

La seignorie de Noyers consiste en ung noble et fort chastel, assis sur un rochier et montaine eslevé en telle apparence que son regard s'extand tout entour à vehue d'œil, jusques à troys lieues au plus. Au meillieu du dict chastel est le donjon et le fort de une grosse et aulte tour carrée, faisant le tymbre et titre seignorial du dict Noyers, ensemble des membres et appartenances de sa dicte seignorie et extendue, comme plusieurs villes fermées villages, ameaulx et aultres dommaines et droictures en deppendances. Et aussi, de plusieurs béaulx et grands fiedz, nobles movans et reprenans de la dicte grosse tour du dict chastel de Noyers.

La dicte tour en son donjon est embellie et fortifiée de six fortz, avant que d'y atteindre et parvenir à l'invader, de deux chappelles en messe quotidienne bien fondées, de grandz ediffices à l'antique, vergiers, jardins, fontaines, puys, cysternes, et toutes aultres commoditez d'eaues. Combien qu'il soit assis sur le dict rochier et aultes montaines. Descendant de laquelle est la basse court dict le Berle, fermée et forte à pont-leviz, et grand foussé contre la ville. Et là est le beaul et grand colombier seigneurial du dict chastel.

Lequel est aussi embelly et enrichy de ses deux flancs et costés, de belles vignes produisans de très bon vin; et de beaulx et grandz preys, preaulx, vergiers, jardins, de plusieurs grandes forests, boys, buyssons et garennes. Et au pied et soubz le dict chastel est la dicte ville de Noyers, forte de bones et especes murailles bien tourées et percées à cannonnières fortiffiées de grandz parfondz et larges fossés à eaues vives et permanentes, provenans tant des troys fontaines estans à chacune des troys portes dicelle ville, que de la rivière dicte Senin defluent entour

la dicte ville, estant la dicte rivière bannale et seigno-riale au dict chastel et seignorie de Noyers.

D'icelle dependent plusieurs beaulx et grandz fiedz nobles consistans tant en plusieurs villes closes que bourgs et villaiges.

A sçavoir la ville de Tanlay, tenue et possédée à présent par le seigneur Dandelot en revenu annuel de deux mil livres tournoys ou plus.

La ville de Chemilly tenue par le seigneur de Corsan et consors.

La ville de Corgi, en l'Auxerrois, tenue par le seigneur de Sainct-Symon de Nivernoys. Et plusieurs aultres fiedz et arrière-fiedz en nombre de environ quatre vingtz ou plus, déclarés au cartulaire de la dicte seignorie, que trop prolixe seroit icy insérer par le menu.

Le dict Noyers estoit d'antiquité tenu par ses seigneurs en tiltre de franc aleul, et en souveraineté. Mays à pré-sent est soubz le fied du Roy à cause comme portent les adveudz de la grosse tour de Sens, jouxte les droictz et coustumes feodaulz. Du quel bailliaige de Sens, tous les dictz fiedz de Noyers sont esté d'antienneté et sont encor de présent de nature de proffictz féodaulx, comme de quints, requints, deniers, rachaptz, relief et aultres droictz féodaulx, les cas y eschéans, combien que en l'ordinaire expédition des choses en justice, le bailly de la dicte sei-gnorie de Noyers et son jugement soit immédiat au par-lement à Dijon.

Et si a la dicte seignorie de Noyers droict et auctorité de grurie et grairie distincte et non subjecte à celle du Roy en son dict parlement.

Comme aussi elle a deux seaulx auctentiques. L'ung est le petit pour les contraulx en pris dict le scel de la prévosté, en valeur de deux deniers pour chascun scel; et l'aultre plus grand dict le scel du bailliaige, à sceller toutes commissions, sentenses, mandemens, actes mémoriaulx et expéditions provenans de la congnoissance et juge-ment dicelluy bailliaige. En proffict que le dict grand scel y participe et prend la moytié des émolumens des dictes expéditions, avec le greffe d'iceulx pour l'aultre moytié par la droicture, usance et possession antienne de la dicte seignorie.

Dudict bailliaige de Noyers resortissait par appel les dictes villes, villaiges et plusieurs aultres jurisditions en nombre de vingt-cinq à trante.

Sur tous lesquelz lieux du ressort du dict bailliaige de Noyers s'extend le tabellionaige et notariat dicelle seignorie de Noyers, sans ce que nul aultre y ait droict de notariat ou tabellionaige aulcunement.



ENSUIT LA CRONIQUE ET ORIGINE ANTIENNE DE LA DICTE SEIGNORIE DE NOYERS.

Noé avec la femme Thitea magna, Zem, Cam et Japhet, et leurs trois femmes Pandoza, Noela et Noegla furent saulvées par le déluge universel, comme la saincte escripture et Berosus le tesmoignent.

Le dict sainct père et patriarche Noé fut aultrement surnommé Janus. Qui vault autant comme *dator vini*, car il enseigna le peuple à cultiver la vigne.

Il fut aussi dit Enotrinus, *quia inventor farris*.

Il fut aussi dit Ogiges saga (sive), Noam Disir, qu'est à dire en langue scite : illustre souverain, prestre, grand patriarche et sacrificateur.

Il instruict tote sa famille en saincte théologie. C'est asçavoir en la congnoissance de Dieu ès cérémonies des sacrifices à saincte religion, et avec ce les instruict en bones mœurs et sapience humaine. Et leur enseigna les cours des estoilles.

Il divisa l'an en douze moys selon le cours de la lune, et par la science d'astronomie pronosticoit dez le commencement de l'an toutes choses à advenir. Pour lesquelles causes les Scites et Arméniens l'extimèrent estre participant de nature divine et le surnommèrent Olibana et Arsa (c'est-à-dire) le ciel et le soleil, et fondèrent par traict de temps plusieurs cités en son nom. Pareillement honorèrent-ilz grandement Thitea, sa femme, à cause de ses vertus et grand bonté. Il rendit son noble esperit à Dieu l'an de son âge neuf cens cinquante, l'an après le déluge avant l'incarnation de Nostre-Seigneur mil neuf cens soixante-sept ans. Il fut plainct et ploré généralement par tout le monde, et furent célébrées ses obsèques des Arméniens et Italiens, et luy atribuèrent honeurs divins, si luy édifièrent temples et autelz ; car il cuidèrent que son âme fut transmuée en aulcun des corps célestes. Pourquoy ilz l'appelèrent le ciel, le soleil, la

semence du monde, le père des dieux majeurs et mineurs, l'âme du monde qui mouvoit les cieulx, le dieu de paix, de justice et de sainctelé, expulseur des choses nuisibles, le gardien des bons.

Ilz le figurèrent aussi en plusieurs sortes: aulcunefoys à deux visaiges pour dénoter sa prudence de tous costés, aulcunefoys à quatre pour dénoter qu'il estoit leur dieu toute l'année et qu'il avoit divisé l'an en quatre partz.

Les Phœnisiens le portèrent en guise d'ung dragon qui mordoit sa quehue, pour démonstrer qu'il estoit le commencement et la fin de l'an et encor s'appelle aujourd'huy le premier moys Januarius en honneur de luy.

Les aultres encor le peignèrent tenant ung sceptre de domination royalle en l'une de ses mains, par lequel il soloit déboter et chasser les maulvais, et deux clerfz en l'aultre, par lesquelles ilz denotèrent qu'il avoit esté inventeur des portes et des sarzures. Et de luy portent encor les noms tous les huys et les portes de ce nom qu'on dit en latin *janua*.

Et si le bon père Noé Janus fut fort estimé par tout le monde, aussi la bone Thitea la grande, sa femme, après son trespas fut réputée déesse et mère des dieux. Et fut grandement honorée par Succinnus huictiesme roy d'Italie et nommée Orchia Vesta Terra sive aretia Regina sacrorum, Magna, Materque deorum ac Vestalium princeps sive Abatissa.

Laquelle aussi avant son trépas commença en Italie la religion des vierges et nonains vestales. Et si a aprins aux filles de maintenir virginité et de garder perpétuellement feu et luminaire en grand honneur et révérence au temple. Laquelle institution dura jusques au temps des Romains en grand honneur et révérence.

Des ditz Noé Janus et Thitea, sa femme, descendirent troys enfans. A sçavoir Sem, Cam et Japhet dict Japhetus.

Du dict Japhet et de Noegla sa femme fut filz Samothès surnommé Diz, lequel fut faict et institué premier Roy Patriarche et Seigneur de Gaule par son grand père Noé. Et fit tant le dict Samothès qu'il arriva sur le rivaige de Gaule avec sa femme et toute sa famille, sept vingtz ans

après le déluge, haiant quasi l'âge de huict vingtz ans. Et fut dès lors nomme Roy Patriarche et Saturne de Gaule. Et puis environ cent et huict ans après il baillia loys et manière de bien vivre à son peuple, et leur enseigna beaucoup de philozophie, d'astronomie et des lectres qu'il avoit aprinses de son père Japhet et de son grand père Noé.

Entre aultres choses, il leur aprint que les âmes estoient et sont immortelles.

Et après qu'il heust estably loix à son peuple, il vesquit encor quarante-sept ans, et puis morut le plus saige prince de son temps plain d'honneur et de gloire. Delaissant son filz Magnus pour héritier de son royaulme de Gaule l'an du règne du dict Samothès, sept vingtz et quatre ans, et de son âge environ trois cens cinquante, du règne de Ninus troisiesme roy de Babilonne cinquante et ungiesme.

Du dict Samothès procéda la première secte des philozophes en toute Europe nommée Samothès. Lesquelz estoyent expers en toute science divine et humaine, unde Diogènes Hartius dit ainsi : *Constat apud Gallos et Druidas qui Samothei dicuntur*.

Après la mort du dict Samothès commenca régner en Gaule son fils Magnus, deuxiesme roy justement après le déluge troys cens ans, huict ans après la nativité d'Abraham, et devant l'incarnation Nostre Seigneur deux mil dix sept ans.

Cestuy Magnus fut saige prince grand édificateur car Magus en langue scitique signifie édificateur, et en langue de Perse saige et philozophe. Et fut le premier roy de Gaule qui commenca à édiffier villes, cités et maisons. Car par avant les gens vivoient aux champs en l'umbre des arbres. Ce terme icy de Magus en la première langue gallique signifie palais ou édifice ou bourg. Et portant il y a encor plusieurs villes en Gaule qui se termine par ce nom Magus comme Rothomagus, Noviomagus Vudomagus et aultres.

Après luy régna en Gaule son fils Sarron troisiesme roy de Gaule, lequel institua les premières estudes de lectres qu'on dict maintenant universités publiques, et de luy vint une secte de philozophes qu'on dit Sarronides, des-

quels Diodorus dit *Apud Celtas theologi ac philozophi quos vocant Sarronidas.*

Après le dict Sarron régna en Gaule son filz Druinus qui estoit, comme dit Berosus *peritie plenus*. Il commenca à regner l'an quatre cens et dix après le déluge, c'est à sçavoir deuz cens cinquante cinq ans après la première fondation du royaulme de Gaule.

De cestuy Druinus a prins son nom la cité de Dreux en Normandie et une manière de philozophes appellés Druydes. Lesquelz estoient grands devins, augures, magitiens et sacrificateurs. Mais leurs sacrifices et divinations estoyent plains de horreur et de cruaulté qui depuis furent abolies par les empereurs romains.

Quant Druinus fut mort, son filz Bardus régna en son lieu cinquiesme roy de Gaule, qui fut inventeur de richmes assavoir rethorique et musique. Et pour ce fut-il fort renommé entre les siens et introduict une secte de poètes et réthoriciens, lesquelz furent nommés bardes qui furent en grand extime entre les Gaules.

Après luy régna son filz nommé Longho, sixiesme roy de Gaule qui hut ung filz nommé Bardus le jeune, septiesme roy de Gaule.

Le dict Bardus hut un filz nommé Lucq, huictiesme roy de Gaule, qui fut père de Jupiter celte neufviesme roy de Gaule, père de la belle et grande Galathée.

Le dict Jupiter celte fut très riche et très puissant en bestial et en paturage, laquelle chose estoit lhors et antiennement l'avoir des princes et grands seigneurs. Car il n'estoit point encore question de lever tailles et tributz, ne aussi usaige de monnoye comme à présent.

Le dict Jupiter celte avait une seulle et unique fille (comme dict est) que excédoit toutes les aultres dames du monde en grandeur, force et beaulté naturelle. Et ne volut jamais s'accorder estre mariée jusques à ce qu'elle ouyt parler de la grande renommée de Hercules Libius, et que le dit Hercules vint en Gaule. Auquel lieu le dit Jupiter celte le receut en grand appareil, et fut en l'an après le déluge cinq cens quatre vingtz-dix ans.

Et quant la dicte Galathée vit la grandeur, aultesse, corpulence, force et beaulté du dict Hercules qui estoit géant, elle se accorda à estre conjoincte par mariage avec

le dict Hercules, du consentement du dit Jupiter celte son père. Et furent célébrées leurs nopces solennellement. Et tantost après ce le dict Jupiter celte trépassa.

La dicte Galathée tost après du dict Hercules Libius son mary conceupt et hut ung filz nommé Galatheus.

Le dit Hercules Libius estoit filz du bon prince Osiris roy d'Egipte, qui fut surnommé Jupiter le Juste. Il fut aussi dit après justus [pater] dux [Rex] et consultor. Il enseigna à semer le bled et montra aux Egiptiens à faire la charue et laboraige de la terre et tout ce qu'il appartenoit. Il environna toute la terre et monstra au peuple toute bone manière de vivre et destruict tous les tyrans qui estoyent et avoient estez depuis cinquante ans.

Icelluy en l'âge de soixante ans esposa sa sœur Ysis aultrement dicte Ynio l'égiptienne, la plus noble et plus vertueuse qui fut de son temps au monde.

Mais après que le dict Osiris fut retourné en Egipte et qu'il hut environné la terre, Tiphon le géant Egiptien l'occit par trahison et mit son corps en vingt-six pièces et en donna à chacun des vingt six géans qui avoient consentu à la mort du dict Osiris, une pièce. Lesquelles la royne Isis les recouvra diligemment et les mit en sépulture, et fut par les Egiptiens extimé dieu. Et après sa mort fut nommé Sérapis, et tant que la chose tourna en idolâtrie et fut adoré en forme d'ung bœuf ou d'ung veau, mesmement par les enfans d'Israel.

Le dict Osiris fut tué en la fleur de son âge, haiant seullement environ troys cens ans. Car sa femme et sa sœur Isis le survesquit trois cens ans. Laquelle comme très courageuse après qu'elle hut ensépulturé le corps du dict Osiris son mari, elle convoqua ses enfans et nepveus desquelz fut chief le grand Hercules de Libie, et avec eulx entra en champ de bataille contre le dict Tiphon le géant et le desconfit.

La dicte Isis fut inventeresse de faire venir et croître du froment. Et de faict la dicte Isis et Ynio furent les deux plus vertueux personnaiges qui fussent lors au monde. Au moyen de quoy après leur mort ilz furent appelez dieux, et leur firent les hommes simulacres, et encor en y a ung de la dicte Isis à Sainct-Germain des Preys près Paris, combien qu'ilz fussent enfans de Cam

(filz de Noé) le plus vitieulx qui fut sur la terre et fut appelé Cam *pessimus* c'est-à-dire Cam infâme.

Le dict Hercules de Libie, après avoir esposé la dicte Galathée, fit construire plusieurs villes et citez au pays de Gaule, mesment il fit construire et édifier une grande et puissante cité au pays d'Auxois sur une aulte montaine, laquelle il nomma Alexia, ou pays et duché de Bourgogne.

Le dict Hercules fut très preux et vaillant, et vainquit en bataille tous les géans qui avoient estez cause de la mort de son dict père Osiris, et desconfit les tyrans d'Espaigne, d'Italie, de Libie, d'Egipte et de Gaule.

Et après qu'il heut glorieusement et sainctement vescu, rendit le tribut de nature environ l'an de son âge troys cens cinquante ans, après qu'il hut régné en Europe, Gaule, Italie et Espaigne soixante-sept ans. Et luy feirent les Espagnolz une riche et somptueuse sépulture au lieu qu'on appelle encor Cades Herculis, où sont les colonnes de Hercules auprès du destroict de Gilbathar, et luy attribuèrent honeurs divins et édifièrent plusieurs cités en son nom. Et trépassa, estant encore en vie la déesse Isis laquelle vesquit encore deux cens cinquante ans.

Les surnoms du dict Hercules furent Herhertol, Arno, Masarno qui signifie en langue hébraque, Her, poillu, Hertol, tout poillu, Arno, lion de grand renommée, Masarno, enseigne de lion de grand renommée.

Après la mort du preux Hercules de Libie, Tuscus son filz aisné envoya le dict Galatheus en l'isle de Cécille et y fonda aulcuns peuples appellés Galathènes et une cité nommée Cenogalatha, dont faict mention Pline au troixiesme livre de l'histoire naturelle, et puis s'en retourna en Gaule. De luy toute la contrée de ça les montz a prins son nom, et est aujourd'huy appellée Gaule. Combien que aulcuns ont volu dire qu'elle estoit nommée du bon père et patriarche Noé qui fut surnommé Gallus, qui veult à dire en langue hébraique ou babilonnique sur undes ou surmontant les undes.

Le dict Galatheus en son temps édiffia le chastel de Noyers, pour la garde du trésor de la dicte Galathée sa mère. Qui est une salle dedans la roche artificiellement faicte. Et le nomma Lucida à cause des troys fontaines,

qui sont ès trois portes de la ville du dict Noyers, dont l'une fut nommée Lucia, l'aultre Lucida et la tierce Clara par la déesse Isis.

Au dict chastel de Noyers estoit antiennement la piramide de la dicte Galathée.

Après : le dict Galatheus décéda prince très renommé, régna son filz Nabbon douziesme roy de Gaule. Il fonda la cité de Harbone que l'on dict maintenant Narbone.

Il laissa un filz nommé Lugdus qui fut treiziesme roy de Gaule, lequel fonda la noble cité de Lyon, dicte en latin Lugdunum, ayant le nom du dict Lugdus, qui commençoit à régner l'an après le déluge cinq cens et quatre vingtz, despuis la fondation du royaulme de Gaule cinq cens seze ans, devant l'incarnation de Nostre-Seigneur seze cens vingt-sept ans, et du temps de cestuy Lugdus la déesse Isis vint en Gaule.

Du dict Lugdus fut filz Bergius quatorziesme roy de Gaule ; de luy est dénommée la province de Gaule Belgique, et fonda la grand cité de Belges, de laquelle apparoit encores les ruynes en la conté de Heinault. Et d'icelle faict mention Jules-César au dix septiesme livre de ses commentaires et l'appelloit Belgnon.

Du dict Galatheus et de ses enfans descendit Luciodorus, duc de Sens, qui y régnoit ou temps du dict Jules-César, et fonda la ville de Noyers au milieu des dictes troys fontaines. Et parachevit le chastel du dict Noyers.

Il portoit en ses armes ung escu d'asur à une aigle d'or, lequel escu a esté toujours porté du despuis et continue d'hoir en hoir jusques à Gorgon de Lucida, qui fut nommé au sainct baptesme Mille de Noyers qui luy fut adjousté par le Roy de Bourgongne, d'asur à une aigle d'or, à ung colier d'or au col, à troys roses de gueulle. Et a ce continué jusques à noble preux Mille de Noyers, dict la Dandey, et de Jehan de Noyers, conte de Joigny.

Le dict Gorgon de Lucida, aultrement de Noyers, estoit prince et chef de la chevalerie du Roy de Bourgongne au temps que la glorieuse Magdelene avec sa saincte compagnie descendit à Marseille, et fut dèz lors le dict sieur Gorgon de Lucida, aultrement dict de Noyers, converty à nostre saincte foy catholique à la prédication de la dicte saincte Magdelene. Et avec luy convertit à nostre foy

mille chevaliers, dont à son baptesme fut nommé Mille.

Lequel nom de Mille a esté dez lors continué toujours en la dicte noble maison de Noyers, comme le premier baptisé et leur chief de mille chevaliers qu'il tenoit en sa charge soubz le Roy de Bourgongne, son prochain parent. Luy furent par le dict Roy anoblies ses armes et le nom de Lucida de sa dicte ville mué en ce nom Noyers.

Et ce à l'étymologie et similitude du lieu et estat d'icelluy, lors que comme dict maistre Jehan de Berges au recueil de ses histoires antiques, lors et anciennement estoit obumbré, et ainsi que l'on voit son assiète en bas lieu rendu obscur tant de montaines tout en tour que des grandz boys y estant, lors de sorte que y arrivant et descendant des dictes montaines remplies des ditz boys circonvoisins, il sembloit qu'on fut en ung ténébreux et obscurs boys, que en latin on appelle Nemus ainsi la dicte ville a ce mot [latin] Nemore, Noers seu Noyers.

Du dict Gorgon de Lucida, despuis nommé Mille de Noyers premier de ce nom que dict est, descendit Mille de Noyers, que Clotilde, Royne de Bourgongne, comme sa parente amena en France pour son escuyer en l'âge de dix huict ans, et fut lorsqu'elle esposa Clovys roy de France, qui encore n'estoit baptizé ne chrestien. Et à la bataille que le dit roy Clovys hut contre les Allemans, le dict Mille fut envoyé par la dicte royne Clotilde avec le dict roy Clovys, lequel il admonesta fort de croire en nostre seigneur et rédempteur Jésus-Christ; qui perdoit la bataille sans sa conversion à la foy crestienne, moyennant laquelle il fut victorieux sur ses dictz ennemis Allemans et fut baptizé en nostre dicte foy.

Lui furent immuées et changées ses armes miraculeusement de troy crapaulx qu'il portoit lors, en troys nobles fleurs de liz et si luy fut aussi miraculeusement doné et envoyé l'auriflamme, l'enseigne particulière et royalle du Roy de France.

Le dict Mille de Noyers fut le premier qui porta le dit enseigne de l'auriflamme devant le Roy, par ce qu'il estoit parent prochain de la dicte royne Clotilde, sa femme. Et fut ceste prééminence et auctorité noble d'estre porteur du dict enseigne royal d'auriflamme de France continué longuement aux seigneurs du dict Noyers, comme leur

estant estat et office connaturel et héréditat à la maison du dict Noyers, haiant eu l'honneur de l'avoir premier porté.

Ce nous est tesmoingné ès antiennes croniques et histoires de France, mesme en celle du feu roy Philippe de Valois en la cruelle expédition de guerre et glorieuse victoire quil hut et obtint contre les Flamans devant Ypres, où feu Mille de Noyers porta devant le dict Roy victorieux le dict auriflamme. Le recueil de maistre Robert Gagin le dicte ainsi par ces mots exprès : Regem precedente Millone de Noyers auriflamme signifero. Qu'est à dire en langue françoise, devant le Roy en la dicte victoire marchoit le chevalier Mille de Noyers enseigne et porteur de l'auriflamme. Et fut en l'an mil troys cens vingt huict, ès Kalendes de septembre.

Le dict Mille de Noyers, premier enseigne et porteur du dict auriflamme de France, fut preux et vaillant chevalier à merveilles bon et dévot. Et tenoit sa dicte seignorie de Noyers en principaulté et souveraineté, laquelle estoit de grande extendue et revenu. Et hut à femme une noble et saincte dame, dame Elapis.

Du dict Mille de Noyers descendit ung filz nommé Mille de Noyers qui espousa Errambourg de Neufchastel, de laquelle il hut ung filz aussi nommé Mille, seigneur du dit Noyers. Il esposa Madame Bone de Chalon de laquelle il hut troys filz dont l'un fut martyrisé par les Turcz, et feirent plusieurs beaulx faictz d'armes.

D'ung des dictz enfans fut nommé Mille, seigneur de Noyers, qui fut marié avec madame Marguerite d'Estrabourg ; elle fut de bone et saincte vie, et fit de belles et grandes fondations à l'église Sainct-Martin de Tours.

Le dict Mille et la dicte dame Marguerite hurent ung filz nomme Mille, seigneur de Noyers, qui esposa madame Potentienne de Sainct-Paul, d'elle il hut six filz. A sçavoir :

Mille, le premier né, qui fut seigneur de Noyers.

Le second nommé Jehan de Noyers fut conte de Joigny où il est inhumé devant le grand autel de l'hospital du dit lieu, avec son tombeau et noble sépulture et épytaphe tout apparent, et ses dictes armes de *l'aigle d'ôr en champ d'asur.*

Le tiers fut seigneur de Chablies, comme le portent les

tiltres et chartes du dict lieu par les grands bienfaicts et privilèges qu'il feit et donna à la dicte ville de Chablies proche et au dessoubz du dict Noyers de quatre petites lieues.

Le quart nomme Ythier et fut seigneur de Prey, de Marcilly, de Joux, d'Arcy sur Quure et de Sermizelles, et luy fut baillé par son dict père, pour ses armes *ung escu d'argent à troys roses de gueulles à ung boton d'or à chascune rose.*

Le cinquiesme filz nommé Bernard de Noyers, à qui fut donné la seignorie de Tanlay, Paisson et aultres pièces. Et luy fut baillé pour ses armes *ung escu d'or à troys léopards passans de gueulles.* De luy sont descendus plusieurs nobles chevalliers qui ont faict plusieurs belles fondations et dévoltes en l'ordre de Citeaulx.

Le sixiesme filz fut Charles de Noyers, auquel fut donné la seignorie d'Yroer, Sarrigny, Fley et Chemilly. Et luy fut donné pour ses armes, *ung escu de gueulles paulé d'or et une croix d'or florencée.*

De Mille filz esné de Mille, et de la dicte dame Potentienne fut filz Mille de Noyers, seigneur du dict Noyers et conte du dict Joigny, qui esposa madame Esglantine contesse de Partois, de laquelle il eut plusieurs enfans. A sçavoir.

Mille qui fut seigneur du dict Noyers et ung aultre qui fut conte de Joigny. De luy sont descendus les contes de Joigny. Il esposa madame Alixam des Tempes, de laquelle il hut ung filz nommé Mille de Noyers.

Le dict Mille et la dicte Alixam amortirent à l'église de Marcilly où de présent est l'abbaye de religieux de l'ordre de Citeaux et antiennement y estoient Nones de la dicte ordre. Dont la première abbesse estoit fille du dict Mille de Noyers et se nommoit Béatrix de Noyers estant inhumée au cueur de la dicte abbaye, et appert encor aujourd'huy son tombeau estre inscript noblement armoyé ainsi : *Hic jacet Beatrix de Noyers, prima abbatissa hujus monasterii, etc., etc.*

Du dict Mille de Noyers et de la dicte dame Alixam des Tempes sa femme fut filz Mille, seigneur de Noyers, surnommé Millon qui esposa madame Marie de Crécy, dame de Chastillon et du Plexis, qui fut fille messire Godram

de Crécy, et de Héliotte, fille du conte de Bloys, lesquelz après avoir faict plusieurs belles fondations au dict Marcilly ils sont en l'églize d'ilec noblement sépulturés.

Le dict Mille de Noyers et la dicte dame Marie de Crécy hurent ung filz nommé Mille de Noyers, dict et surnommé la Dandey, qui fut mareschal de France. Il hut ung filz nommé Mille qui fut boteiller, aultrement dict à présent escuyer eschanson hérédital de France. Ils sont inhumés en la dicte abbaye et église de Marcilly-lez-Avalon en l'Auxois, païs et duché de Bourgongne.

Le dict Mille, dict la Dandey, seigneur de Noyers, décédit l'an mil troys cens cinquante, le vingt deuxiesme jour de septembre, comme est escript entour son dict tombeaul du dict Marsilly.

Les choses prinses et recueillies de la noble généalogie et cronique des ditz de Noyers par ung vénérable docteur en saincte théologie nomme Hebrar, abbé de Fontenois, qui fit le sermon funèbre au trépas et obsèque du dict feu seigneur Mille de Noyers, dict la Dandey.

D'icelluy et de madame Jehanne, comtesse de Montbeliard, descendit et fut filz messire Mille de Noyers qui esposa madame Ysabeau de Passy dont il hut un filz nommé Mille de Noyers, surnomme Milot, pour son petit et bas âge, où il mourut sans hoirs de son corps. Et fut le dict feu messire Mille de Noyers mort au dict lieu et y inhumé. Et auprès luy le dict Milot son filz en sa chapelle seignoriale dédiée et consacrée d'une messe quotidienne bien fondée par luy, selon que son tombeaul et sépulture y est de présent apparent noblement et richement eslevé. Et son épitaphe y inscript entour sa dicte tombe comme s'ensuit.

EPYTAPHE.

Soubz ceste tombe gist icy
Ung chevalier preux et hardy
Qui avoit nom Mèsire Mille.
Et fut sire de ceste ville
Et fut cilz enfant cy, son fy
Et de madame de Passy.
Et trepassa à très grand dueil
L'an mil troys cens soixante neuf
La voille de la Sainct Remy.
Nostre seigneur ait d'eulx mercy,
Amen.

Aussi se treuve par antiens tiltres et enseignemens de la dicte seignorie de Noyers que il hut ung frère du dict feu dernier Mille de Noyers nommé messire Jehan de Noyers, chevalier, conseigneur du dict Noyers, avec ses troys niepces cy après nommées, faictes héritières du dict Noyers leur frère Milot jeune, enfant mort sans hoirs comme dict est. Lequel messire Jehan de Noyers fut seigneur de Vandeusvre et de Rimaucourt en Champaigne. Et comme il décédit sans hoirs luy succédèrent et furent ses héritiers ses troys niepces nommées dames Agnès, Jehanne et Ysabeau de Noyers.

Furent mariées sçavoir est la dicte dame Agnès de Noyers, au seigneur de Chasteaulvillain et de Grancey, au chastel duquel lieu en la chapelle seignoriale à laquelle elle fit de grandz biens et fondations se apparoit encor aujourd'huy ses armes au dict escu d'asur à l'aigle d'or.

La dicte dame Jehanne de Noyers fut mariée au seigneur de Choiseul et de Lucques.

Et la dicte Ysabeau au seigneur de Vustefalle et de Roedemarch sur les marches de Lorraine et d'Alemaigne.

Ces troys dames (seurs) vivans, la dicte seignorie de Noyers leur advint, comme aussi les dictes seignories de Vandeusvre et de Rymaucourt et plusieurs aultres grandes chevances, terres et seignories, par successions tant directes que colatéralles.

Et en furent joissans assès longtemps et jusques environ l'an mil quatre cens et vingt.

Auquel temps, après la mort advenue de feu monsieur le duc Jehan de Bourgongne à Monstreaul ou fault Yonne, y occis sur le pont du dict Monstreaul, ma dame Marguerite de Bavières demeurée sa vefve et duchesse douairière du dict duché de Bourgongne acquit en son nom et de ses deniers la dicte seignorie de Noyers en pur acquiet pour elle et ses successeurs. Et ce des dictes troys dames de Noyers qui en estoyent vrayes dames propriétaires et possesseresses comme d'une seignorie distincte et séparée d'icelle duché et n'estoit aulcunement de l'estoc et antien domaine du dict duché, pour en estre par union et en domaine révertible à la couronne de France par droict de perrerie, comme est le dict duché et son dommaine antien.

De la dicte dame Marguerite de Bavières, duchesse doarière du dict duché de Bourgongne et par succession comme auquest susdict, la dicte seignorie de Noyers advint à feu monseigneur le duc Philippe, de Bourgongne, dict le bon duc Philippe, qui mourut à Bruges en juillet an mil quatre cens soixante sept.

Et est inhumé avec son dict père monseigneur le duc Jehan et son grand père monsieur le duc Philippe, dict le Hardy, de Bourgongne, filz du roy Jehan de France, et mesdames les duchesses leurs femmes en la Chartreuse excellente par eulx faicte, mesmes par mon dict sieur le duc Philippe le Hardy et madame Marguerite de Flandres comtesse du dict Flandres et pais adjacens son espose, à Dijon. De la dicte succession de mon dict sieur le bon duc Philippe de Bourgongne escheut le dict Noyers à feu monsieur le duc Charles qui morust en la bataille devant Nancy en Lorraine, le lendemain de la feste des roys en l'an mil quatre cens soixante et seze.

De sa succession advint le dict Noyers à madame Marie de Bourgongne, fille unique et seule héritière d'icelluy mon dict sieur le duc Charles et de madame Ysabeau de Portugal, son espose et demourée vefve en Flandres.

Combien que le feu roy Loys unziesme, que Dieu absoille, survivant le dict feu duc Charles en desfault d'hoir masle pour son droict souverain de perrerie de la couronne se saisit du dict duché de Bourgongne, et consequemment du dict Noyers, comme en ayant trouvé le dict feu duc Charles mort vestu et saisy.

Et fut le dict Noyers donné par le dict roys Loys unziesme en ususfruictz à messires Charles d'Amboyse, par le service duquel le dict seigneur roy avoit réuny à luy et à la dicte coronne le dict duché de Bourgongne. Et jouit à ce tiltre du dict Noyers le dict sieur d'Amboyse pendent le temps qu'il fut gouverneur de par le Roy du dict duché de Bourgongne.

Après luy décédé fut faict gouverneur du dict duché de Bourgongne le sieur de Baudricourt, et comme tel et par don du Roy fut seigneur ususfruictier du dict Noyers et en joit.

Jusques à ce que la dicte dame Marie de Bourgongne, mariée à Maximilien d'Aultriche fut remise en la dicte

seignorie de Noyers comme à elle propre, de là el filz d
l'empereur Frédéric d'Aultriche, la succession de son dic
feu père le duc Charles et de ses prédécesseurs haian
tenu le dict Noyers, non comme domaine et membr
d'icelle duché, mais par acquest faict par la dicte dam
Marguerite de Bavières duchesse douairière du dict Bour-
gongne, comme vefve de mon dict feu sieur le duc Jeha
de Bourgongne que dict est.

Et ce par le dict traicté de paix de Senly que se fi
entre le feu roy Charles huictiesme, que Dieu absoille, e
le dict feu Maximilien d'Aultriche, roy des Romains comm
père et mainbourg de monsieur l'archiduc Philipp
d'Aultriche, et madame Marguerite d'Aultriche ses en-
fans de la dicte feu dame Marie de Bourgongne, sa dict
espose.

Par le dict traictez de paix de Senly appert comme l
dict Noyers fut remis et rendu à la dicte maison d'Aultri-
che pour en joir comme de son propre et vray bie
patrimonial en tous droicts. Saufz et demeurans au Ro
et à la coronne les droictz royaulx et de souveraineté. E
fut le dict traicté ainsi solennizé et passé au dict Senly l
vingt troisiesme de may mil quatre cens quatre vingtz e
treze.

Lorz et depuis lequel temps le dict feu sieur archidu
Philippe d'Aultriche fut faict et rendu seigneur proprie-
taire et possesseur du dict Noyers, et en joit comme d
son propre et vray bien et comme le vray seigneur d
dict Noyers, tel tenu et réputé publiquement et notoire-
ment.

Et après son trespas qui advint en son voyage de so
royaulme d'Espagne, environ l'an mil cinq cens et cinq
luy succédant au dict Noyers ses deux filz Charles e
Ferdinand d'Aultriche, et leurs veuves, le dict Charle
du despuis faict et nommé l'empereur Charles cin
quiesme.

Et pour ce que lors du dict décès du dict sieur Philipp
archiduc d'Aultriche ses dicts enfans estoient en minori
et bas âge, le dict feu Maximilien leur grand père
mainbourg et la dicte dame Marguerite d'Aultriche leu
tante continuerent pour eulx leur possession au dict Noye
et la tindrent et possédèrent, jusques à ce que le dict em

pereur Maximilien d'Aultriche possédant le conté de Bourgongne pour ses dictz petis enfans Charles et Ferdinant et leurs seurs d'Aultriche, surprit et spolia environ l'an mil cinq cens et huict le fort chastel de Joux et dépendances, sis au dict conté de Bourgongne, sur feu monseigneur le marquis de Rothelin, Loys d'Orléans, et madame la marquise Jehanne de Hocquebecth son espose, lors paisiblement joissant tant du dict Joux que d'aultres bones et grandes terres à eulx appartenans au dict conté de Bourgongne.

Le dict feu monsieur le marquis Loys se voyant ainsi spolié du dict fort chastel de Joux par le dit empereur Maximilien, s'en plaignit au feu roy Loys doziesme, que Dieu absoille, dont il estoit parent et bien fort aimé.

De sorte que le dict sieur roy Loys douziesme secourust le dict sieur marquis son parent et amy en la dicte spoliation indehue du dict Joux. Et comme son Roy et souverain seigneur et de la dicte seignorie de Noyers, il la fit saisir et empescher en sa main royale par voye et tiltre de contremarque, et à ce tiltre la baillit, et en saisit le dict sieur marquis de Rothelin, Loys d'Orléans, pour de en contremarque et représaille de son dict fort chastel et Joux et dépendances, et jusques à la rendue et restitution d'icelluy, et ce par ces lectres patentes dépeschées et executées dehuement dès l'an mil cinq cens et neuf ou environ.

Dorz le quel temps mon dict et feu sieur Loys de Orléans, marquis de Rothelin, rendu joissant de la dicte seignorie de Noyers et deppendances et des droictz et auctoritez y afférens et en joit paisiblement en tous droictz jusques à son décès et trépas, qui advint environ l'an mil cinq cens et dix sept ou dix huict.

Il laissait le survivant ma dicte dame Jehanne de Hoquebert sa vefve, et aussi ses enfans et héritiers feux Claude, Loys et Françoys d'Orléans et Charlotte d'Orléans leur seur. Auxquels troys filz en janvier an mil cinq cens et dix neuf, ma dicte feu dame la duchesse douairière de Longueville leur mère, leur fit pure donation de tous et chascuns ses biens, à charge de donner à ma dicte dame Charlotte d'Orléans leur seur, son dot et mariage en deniers et comme est porté en la dicte donation.

Mon dict sieur Claude d'Orléans succédit (comme esn en la dicte duché de Longueville et en fut le tiers du Et après luy par sa mort (inopinée) au siège devar Pavie succédit mon dit sieur Loys d'Orléans deuxiesm filz au dict duché de Longueville et le quatriesme du Et entre luy et mon dict feu seigneur Françoys d'Orléan son frère pesné fut faict partaige.

Par lequel entre aultres plusieurs principaultés et se gnories advint à mon dict feu seigneur Françoys d'Or léans le marquisat de Rothelin et la dicte seignorie d Noyers. Dès son vivant fut titulé marquis de Rothelin e seigneur du dict Noyers.

Il fut conjoinct par vray et légitime mariage avec m dicte dame très noble et vertueuse madame Jacquelin de Rohan, son espose, et laissa d'eulx deux vivans, deu fils Helionor et .... d'Orléans, et elle ensainct d'enfant l'hors qu'il mourut au dict Noyers le ving sixiesme jour d'octobre l'an mil cinq cens quarant huict.

Son cueur fut et est inhumé en la vieille église es faulx bourgs du dict Noyers et son corps en la dicte chapell seignoriale de Sainct-Nicolas en la dicte ville de Noyers où sont encore assises ses obsèques et très nobles armoy ries.

La dicte dame luy demeurit audict temps sa vefve et au dict Noyers, parfeict son noble deuil comme très noble e vertueuse dame et princesse, et aussi ses services funèbres et obsèques magnifiques. Pourquoy faire elle hy vint au dict Noyers et mit ordre ès choses d'icelle seigneurie et de ses aultres affaires. Après lesquelles ordonnées, sur le printemps elle s'en allit estant ensaincte d'enfant comme dict est, et emmenit mes dictz sieurs ses deux filz, le dict .... d'Orléans pesné mal disposé et malade, ensorte qu'il mourust en son voyage allant en son chastel et seignorie de Blandy, auquel elle enfantit tost après de son dict enfant fille nommée .... d'Orléans estant à présent vivant dicte mademoiselle .... d'Orléans.

Dorz et despuis le dict temps du décez et trépas de mon dict feu seigneur le marquis de Rothelin, Françoys d'Orléans, que Dieu absoille, ma dicte dame la marquise

demeura sa vefve mère et tutrix légitime et crée à ce de par le Roy à mes dictz seigneurs ses enfans, les a bien noblement et vertueusement nourris, régis et gouvernés en toutes leurs principaultez et seignories, mesmes en la dicte duché de Longueville à vous mon dict seigneur advenue par droict successif de mon seigneur le duc Françoys, cinquiesme duc de Longueville, vostre cousin-germain, et aussi en vostre dicte seignorie de Noyers.

Je leur, (leur très humble et très obeissant subject, serviteur et procureur en leur dicte seignorie de Noyers), prie Dieu leur donner et à chacun d'eulx en joye prosperité et santé parfaicte très bonne et heureuse vie.

Je vous supplie aussi mon très noble et redoubté seigneur, qu'il vous plaise à grey prendre ung sommaire recueil que j'ay aprins des antiens serviteurs et officiers de vostre illustrissime nom d'Orléans et excellentissime maison de Longueville tel qui s'ensuit.



LA TRÈS NOBLE GÉNÉALOGIE DE LA DUCHÉ ET MAYSON DE LONGUEVILLE.

Du roy Charles cinquiesme qui fut filz du roy Jean prisonnier en Angleterre, descendit Loys son second filz qui fut duc d'Orléans, de Valoys, conte de Bloys, d'Ast et de Beaulmont.

Du dict duc Loys d'Orléans descendirent quatre filz. A sçavoir Charles qui fut duc d'Orléans, Loys conte d'Angolesme, Philippe conte de Vertus, et Jehan d'Orléans, conte de Dunoys.

Le dict Jehan conte de Dunois hut en partaige et appennaige du dict Charles d'Orléans son frère esné les contés de Dunois et viconté de Chasteaudun, chastellerie et seignorie Marchenoir, Freteval, La ferté de Villeneufve Fermonteau, les halles de Boneval, et la seignorie de Bray-sur-Seine.

Le roy Charles septiesme, dict le Vertueulx, donna au conte de Dunoys, son cousin-germain, la conté de Longueville pour les grandz services par luy faictz au dict roy Charles septiesme et à la chose publique du royaulme de France, au recouvrement des duchés de Guiennes et de Normendie occupés par les Angloys.

La conté de Tanquarville, à cause de la quelle le dict duc de Longueville est connestable héréditał de Normandie, est venue de dame Marie de Harecourt, femme de Jehan conte de Dunois.

La viconté de Melun est venue de la dicte dame de Harecourt par la succession de Jehanne de Melun sa mère, vicontesse du dict Melun.

La conté de Cernay est venue du dict mariage.

La conté de Montgomeri est venue du dict mariage.

La viconté d'Abbeville et du Crotoy sont advenues à cause d'une fille de Flandres qui fut mariée au conte de Harecourt père de la dicte Marie.

La viconté de Monstreul sur la mer est venue à cause de la dicte fille de Flandres.

Les baronnie et seignorie de Monstreul Bellay ou païs

d'Anjou sont venues de la dicte Jehanne de Melun, mère de la dicte dame Marie de Harecourt.

La principaulté de Chastellaillon assise à la Rochelle sur la mer, est venue de dame Marie de Partenay qui estoit femme de Guillaume, viconte de Melun. Et aussi par don fait au dict Jehan conte de Dunoys par le dict roy Charles septiesme, auquel elle estoit advenue par commise et forfaicture de Jehan de Partenay esné frère de la dicte Marie de Partenay.

La baronnie et seignorie de Partenay ou pays de Gastine, sont advenues pour le même moyen que la dicte principaulté.

Et aussi par ce mesme moyen sont advenues les terres de Vorrant, Mornant en Poytou, et d'antiennetté sont venues de Melusine et de son filz Geoffroy à la grand dent.

La seignorie de Chasteau-Regnault fut acquise par le dict conte Jehan de Dunoys du duc Charles d'Orléans son frère pour payer la ranson estant prisonnier en Angleterre.

La seignorie de Baugency fut acquise du dict duc d'Orléans par monseigneur Christophe de Harecourt, évesque de Narbonne, pour la dicte ranson.

Le dict évesque estoit oncle de la dicte dame Marie de Harecourt, et dona le dict seigneur à sa dicte niepce faisant le dict mariage du conte Jehan et d'elle.

La baronnie de Longins au Perche et viconté de Romelart furent eschangées encontre les terres de Arnac et aultres situées au païs de Hénault.

Les dictes terres de Hénault furent acquises par le dict feu évesque de Narbone, du duc Philippe de Bourgongne et données à sa niepce de Harecourt.

Les baronnies de la Brosse furent acquises par le feu conte Françoys de Dunoys, du Bailly de Rohan.

Les seignories d'Estez et de la Mure en Daulphiné sont venues de Madame Anne de Savoye, qui fut femme du dict conte Françoys de Dunois, lesquelles terres la dicte Anne avoit hues en mariage au rachapt de trante mil escus d'or.

Du pays de Daulphiné sont les seignories de la Ventillière et Salame, qui sont venues du conte de Genève,

qui forfeit contre le Daulphin, et despuis furent joinctes au dommaine du dict Daulphiné et furent donées au dict conte Jehan de Dunoys par le Roy comme le conte de Longueville.

Les seignories et baronnies du dict de Genogneul et de Jaillies au païs de Bolonnoys, sont venues de ma dicte dame Anne de Savoye, et luy advindrent de Marie de Savoye, sa sœur, femme de Loys de Luxembourg, conte de Sainct-Paul, connestable de France.

Le marquisat de Rothelin et conté de Neufchastel au païs d'Alemaigne sont venus du marquis Philippe, qui hut esposée Marie de Savoye, dont est venue ma dame Jehanne de Hocquebert, leur fille unique et seulle héritière.

Le dict marquis Philippe, filz du marquis Guillaume qui hut esposée dame Alix de Chalon, qui estoit fille de messire Jehan de Chalon, seigneur d'Argueil, et de dame Marie de Vaulx, princesse d'Orenges.

Par le dict messire Jehan de Chalon et Marie de Vaulx fut donné à la dicte dame Alix leur fille, en mariage, la terre de Chaigny.

Dame Marie de Vienne, qui estoit fille messire Guillaume de Vienne le grand, fut mariée au marquis Rudolph qui estoit père du marquis Guillaume.

La dicte Marie de Vienne hut pour son partaige les terres de Saincte-Croix, Seurre, Lohan, Sainct-George, Montpont et aultres.

Les ditz marquis Rudolphe et Marie de Vienne, descendus par le dict marquis Guillaume, mon dict sieur le marquis Philippe de Hocquebert et la comtesse de Blanon, qui mourut sans hoirs.

Monsieur le marquis Philippe de Hocquebert esposit Madame Marie de Savoye, sœur de la royne Charlotte de Savoye, femme du roy Loys unziesme et fille de dame Yoland de France, seur du dict Roy.

Le dict Loys duc de Savoye hut esposé Madame Marie d'Artois, et par ce moyen le dict Roy donna à sa niepce en dot de mariage les seignories de Montbart, Montsenis, Villaines, Savoysi et les prévostez de Bussy et Sainct-Gengoul le Royal pour estre son propre héritaige et aux descendans d'elle.

Et combien que le dict Savoysi soit compris au dict mariage, si fut-il acquis par le dict marquis Philippe troys mille francs des seigneurs de Posenges et des Bordes.

La seignorie d'Espoisse fut acquise par mon dict sieur le marquis Philippe de ceulx de Marlou.

La dicte seignorie de Noyers est provenue de contre-marque de Joux, à cause que le feu empereur Maximilien surprint et en spolia mon dict sieur le marquis Loys d'Orléans, à qui il appartenoit de propre et vraye héritage.

Les terres et seignories de Chastillon-sur-Marches, Vannes, Villefins, et Mortault, provenans de mon dict sieur le marquis de Rhotelin, ont esté eschangées contre Chaussins et la Perrière avec le dict feu Maximilien et madame Marguerite d'Aultriche.

Et aussi avec eulx ont esté eschangées la terre du Vaulx d'Usier et aultres estans au dict conté de Bourgongne contre Chasteau-Chinon sis en Nivernoys, bailliaige de Sainct-Pierre-le-Moustier.

Et pour la mieulx vaillance qui par les dictz eschanges et l'assiette et l'aleu de leur revenu est trouvé des dictes terres de Chaussins, La Perrière et Chasteau-Chinon sur sur les dictes terres du conté de Bourgongne, fut traicté et accordé que mon dict sieur le marquis et la dicte maison de Longueville doibt rendre à la dicte maison d'Aultriche en son thrésor du dict conté à Dole, par chacun an le jour de Sainct-Michel, la somme de trente livres sept soulz et cinq deniers obole estevenans, cours de monnoye du dict conté.

prions Dieu pour la bonne prosperité et santé de ma dicte dame, et de sa très noble lignée, et pour le salut et remède de l'âme du dict très noble seigneur et prince deffunct et de tous ses illustres progénitures trépassez. Amen.

A la louange d'icelluy illustrissime prince et seigneur, à sa dicte chapelle de Sainct-Nicolas, furent et sont encor assixes et pendent les épytaphes séquens sur sa tombe et sépulture.

Nobilissimi, ac illustrissimi
Principis Francisci d'Orleans,
Dum vivebat marquionis
De Rothelin, per Nicolaum
Chaumont privinem
Ejusdem secretarium

EPITAPHIUM.

Hoc tumulo Francisce jaces, Aurelia gratum
Cognomen tribuit, Fata dedere necem
Cujus casta fuit nullo sine crimine vita
Pauperibusque omni tempore larga manus.
Siste cadaver humi, cursus post tempora surge
Atque levi scandat spiritus astra pede.

Aultre épitaphe par le dict Chaumont.

Ung prince gist et repose en ce lieu
En son vivant grand amateur de Dieu ;
Son nom François, d'Orléans son surnom
Qui mérita loz bruit et renom,
Plus n'est besoing d'escripre ses louanges,
Nous les verrons au lieu où sont les anges.

Spectatissimi principis
Francisci d'Orleans
Marquionis Rothelini

EPITAPHIUM.

Non gemat hoc clausum lector sub marmore corpus.
Ex ipso dulcis vita novata rogo,
Exanimum corpus tellus, pia secula nomen
Servant. Ast animam sydera sancta tenent.

Aliud.

Quid clausum tumulo gemis cadaver
Ac tantum laceras genas viator

Injectum tumulo gemendo corpu.
Vitam cum superis agit beatam
Quem luges : Gemitus premas inanes
Et nunc funde preces pias sepulto.

Brixius.

Après le decez de mon dict seigneur le marquis qui advint au dict Noyers le vingt sixiesme d'octobre l'an mil cinq cens quarante huict, comme dict est, son cueur fut inhumé en l'église vielle du dict lieu.

EPITAPHE.

Cy devant gist le cueur très noble
De Monseigneur marquis de Rothelin,
Son nom, Françoys d'Orléans se nome,
Prince très bon de toute vertu plein,
Seigneur estoit de ce lieu de Noyers,
Ou ne feit oncques ny à aultruy mal,
Et y morut à grandz plaitz et regretz,
En l'an qu'on dict de son aage final
Mil cinq cens quarante huict.
Saulve son âme vray saulveur Jésus-Christ.



SAINT-VERAIN-DES-BOIS (EN PUISAIE).

« Etudier l'histoire de son pays,
« c'est apprendre à mieux aimer le
« lieu où l'on est né, et le temps où
« l'on vit. »

C. B.

I.

Il y a bien des années, dès ma jeunesse, j'avais un vif désir de visiter les ruines de Saint-Verain.

La tradition rapportait des merveilles de leur grandeur ; pour n'être éloignées que de quelques lieues de Saint-Fargeau, elles étaient inabordables jusqu'à ces derniers temps, où une route mit en communication la Puisaie de l'Yonne avec celle de la Nièvre.

Ce désir était resté lettre morte, quand il fut réveillé par mes études sur les massives constructions du château de Saint-Fargeau, et sur les modifications qu'elles avaient subies aux xv[e] et xvii[e] siècle.

J'avais cherché à me représenter le manoir habité par les comtes de Bar, tel qu'il était avant sa reconstruction, et j'eus la pensée que celui des sires de Saint-Verain me rendrait le portrait fidèle de Saint-Fargeau, avant la possession des Chabannes (1). Saint-Verain, il est vrai,

(1) C'est aux Chabannes, en effet, qu'il faut attribuer la construction des tours massives en brique de Saint-Fargeau,

n'était plus qu'une ruine, mais sous cette ruine on pouvait retrouver le château féodal, et la place-forte du moyen âge.

Mes espérances ne furent pas trompées, et ce que je viens de voir les a même dépassées ; car l'ensemble de ces ruines est si grandiose, et le temps et la pioche les ont si bien respectées dans leur caractère général, que j'ai pu y reconnaître tout le système de défense aux XIIe et XIIIe siècles.

D'abord, le donjon, tout en haut, avec le château et la chapelle, qui formaient une première enceinte ; puis, une seconde, où étaient les offices du baron ; enfin la ville, avec ses trois portes et ses épaisses murailles.

Le Donjon A. — Le donjon, situé sur le sommet d'un mamelon dont la pente va du S.-O. au N.-E., domine tout l'ensemble de ces constructions ; il est magnifique d'ampleur et d'effondrement, ses flancs sont crevassés et envahis par un fouillis d'herbes et de plantes parasites ; il était divisé en plusieurs étages ; à l'étage inférieur, du côté de la ville, on voit encore de fort petites baies cintrées ; au-dessus, les restes d'une cheminée et un chapiteau roman ; sur le sommet, découronné en partie, existent les restes du chemin de ronde ; on arrivait aux divers étages par un escalier en pierre rampant le long de la muraille intérieure, et faisant corps avec elle ; son diamètre est d'environ sept mètres, il est à peu près cylindrique, et non oval, comme ceux de Saint-Fargeau et de Saint-Sauveur ; les murs en sont très épais, et percés dans leur épaisseur de conduits de diverses dimensions, destinés peut-être à servir de communication acoustique ; l'air et le son de la voix pouvaient ainsi circuler à travers les murailles, et en faisaient comme une tour animée et vivante (1). (Voir le plan.)

Suivant les règles des XIe et XIIe siècles, époque où les premiers donjons furent élevés, comme une prise de

aussi bien que l'élégante porte de l'horloge contemporaine du château de Gien et de la porte d'Avallon.

(1) Si j'ai bon souvenir, le château de Pierrefonds, construit au commencement du XVe siècle et récemment restauré, présentait le même caractère ; mais, à Pierrefonds, les

possession du sol, celui de Saint-Verain était placé sur l point le plus élevé et avait une communication ave l'extérieur. Les murs des trois enceintes s'y raccor aient, de manière que la retraite des défenseurs se fî successivement d'une enceinte à l'autre. La citerne, don on voit encore les traces, se trouvait au pied du mur dı donjon (au sud), et au fond du fossé qui le fortifiait de ce côté ; trois tours le défendaient à l'ouest et au sud ; deux autres, engagées dans le mur, le séparaient du château.

L'intervalle qui existait entre le donjon lui-même et cette couronne de tours, n'est plus aujourd'hui qu'un étrange amas de débris, qui cachent sans doute des substructions indiquées par des ouvertures à fleur du sol (1).

Le Château B. — Au-dessous du massif qui constituait le donjon et ses défenses (à l'E. et à une grande profondeur), se développait l'enceinte du château ; c'était l'habitation du baron et de sa famille ; elle renfermait la chapelle C, devant laquelle se contractaient et se signaient les actes importants de leur vie civile et féodale (2) ; détruite en 1576, elle fut rebâtie en 1608, aux frais des échevins de Nevers.

Il ne reste plus rien même de cette dernière chapelle, mais son emplacement est encore facile à reconnaître, car il n'a été nivelé que de nos jours.

Cette première enceinte (celle du château), est défendue par une muraille avec tours et contreforts très rappro-

ouvertures et les conduits étaient assez larges pour permettre à un homme d'y pénétrer.

(1) Tel était, suivant M. de Caumont, le type de tous les châteaux-forts au moyen âge; Saint-Verain était construit suivant les meilleures règles ; l'état de destruction où il est depuis trois siècles ne permet pas de reconnaître la *Guette*, tour qui était occupée par le guetteur et la cloche d'alarme, ni les substructions dont j'ai parlé, qui contenaient sans doute des celliers, des magasins d'armes et de provisions. — (V. M. de Caumont.)

(2) C'est devant cette chapelle ou église du château que Geoffroy de Saint-Verain consentit un acte de cession de dixme au profit de Saint-Germain d'Auxerre en 1185. — (V. le *Cartulaire de l'Yonne*, t. II, p. 360.)

chés ; la maçonnerie, comme celle de toutes les autres constructions, était composée d'un blocage de silex noyé dans un bain de mortier ; elle était d'une telle solidité que le temps et les efforts des hommes n'ont pu la renverser. Huit tours, plus ou moins espacées, flanquaient la muraille au N.-E. et au S.; une des tours (E) est beaucoup plus grosse que les autres; elle était éclairée par de larges ouvertures aujourd'hui effondrées. Une porte qui n'existe plus et qui devait être au point D, mettait le château en communication avec l'enceinte des offices (H).

L'ensemble de cette fortification, dont les ouvrages sont presque continus, est encore d'un aspect imposant ; la muraille a, pour ainsi dire, été crénelée par le temps ; là où la dureté de la maçonnerie a résisté, des aiguilles s'élèvent à des hauteurs diverses, et se soutiennent on ne sait comment, même en dehors de l'aplomb des murailles. C'est magnifique, et plein d'une triste grandeur. Une immense draperie de lierre, de broussailles et de lianes revêt ces ruines, et des arbres y ont implanté leurs racines.

Dépendances du Château H. — Après le château, qui compose la première enceinte, s'étagent, en suivant la déclivité du terrain, les dépendances (H) du manoir féodal ; des masures ont aujourd'hui remplacé les anciennes constructions, et il ne reste plus qu'un petit bâtiment carré (G) du XIII[e] siècle, qu'on appelle la maison de justice, adossé à la courtine qui séparait cette enceinte de la *Ville* ; l'intérieur de ce bâtiment, qui seul conserve quelque caractère, a été fortement dénaturé.

Cette enceinte était, comme le château, défendue par des tours, mais beaucoup moins rapprochées.

La Ville M. — Au-dessous venait la ville (M) (1), qu'une porte monumentale (L), heureusement conservée, mettait en communication avec le château et ses dépendances ; cette porte est remarquable de force et de ma-

(1) Au XVIII[e] siècle, on disait encore *la ville de Saint-Verain* — et les actes publics portaient : « *Fait en la ville de Saint-Verain.* » — (Renseignement donné par M. Chenou, notaire et maire.)

jesté; son isolement au milieu des débris la granc
encore ; l'arc en ogive en est très élégant; les pierr
d'appareil sont d'un grain fin, et bien assemblées ; on
voit la place de la herse et des grilles de défense ; ı
large fossé et un pont-levis qu'on élevait ou baissa
au moyen de chaînes et de leviers, isolaient le châtea
de la ville, défendue contre les ennemis du dehors
même du dedans ! (1)

La ville, la cité bourgeoise, dont l'enceinte peut bie
remonter au XIIIe siècle, se développait sur les pentes d
la colline du S.-O. au N.-E., et s'étendait presqu'au fon
du vallon ; sa muraille était semi-circulaire, entourée d
fossés très profonds, surtout dans la partie N.-E., où l
terrain est en contre-bas.

Des tours, de différentes formes et de dimensions, l
flanquaient dans toute son étendue ; elles étaient et son
encore au nombre de quinze, inégalement espacées ; le
tours (I, J), sont distantes d'environ 80 mètres ; l'un
d'elles (R), est carrée et saillante des deux côtés de la
muraille ; une autre (S), la seule qui soit intacte, est fait
et voûtée en forme de ruche, et semble n'avoir eu aucun
issue ; cette disposition n'était pas rare dans les construc
tions de cette époque (2).

La ville avait trois portes, l'une au N. et les deux autre
à l'Est.

Celle du N., qu'on appelle aujourd'hui la porte de
Saint-Amand, conduisait aux grands bois de la Puisaie
et vers l'Auxerrois ; celles de l'O., qu'on désigne sous
le nom de portes de Bitry et d'Alligny, lui ouvraient
l'accès vers le Nivernais ; le donjon avait son échappée
vers la Loire, par le Nord.

La route nouvelle, qui relie Saint-Amand à Saint-Verain, ne s'est pas assujettie aux anciennes directions,
et elle a éventré la puissante muraille au point O, entre
la porte de Saint-Amand et celle de Bitry.

(1) Les souvenirs du soulèvement des vassaux de l'abbaye de Vézelay étaient encore présents. La commune de Vézelay datait de 1152.

(2) Voyez M. de Caumont.

De ces trois portes extérieures il ne reste plus rien qu'un des parements de celle de Saint-Amand, et une des tours de celle de Bitry, aujourd'hui convertie en grange ; heureuse modification, qui doit faire apprécier notre temps aux laboureurs, si foulés durant tout le moyen âge !

Les murs de cette dernière enceinte sont mieux conservés que tous les autres, ils étonnent par leur épaisseur, surtout à l'arrivée par Saint-Amand. Ils se groupent majestueusement à la droite du voyageur qui monte la rampe de la nouvelle route, et se détachent en tons sombres sur la masse de verdure qui les envahit.

A gauche de la route, la puissante muraille suit l'inclinaison du terrain, en descendant jusqu'à la porte de Bitry ; c'est entre la trouée ouverte par la route et cette porte, que la tradition place la brèche faite par le canon des Reîtres en 1576 (K) ; il y a un amoncellement de pierres et un fouillis de ruines qui indique combien fut furieuse la lutte décrite par de Thou (1).

De la porte de Bitry à celle d'Alligny, les fossés qui existent encore sont très profonds ; les murs s'élèvent à une hauteur prodigieuse ; ils n'ont pas moins de quatre mètres d'épaisseur en quelques endroits, ils conservent leur robe de belle pierre appareillée, qui revêtait le massif de blocage en silex ; mais, partout ailleurs, ils en ont été dépouillés du XVIIe au XVIIIe siècle, par les mandataires du duc de Nevers, à qui Saint-Verain appartenait en dernier lieu. La pluie et le temps détruisent ce que les hommes ont épargné, il en tombe chaque année quelque lambeau ; mais quand ils s'écroulent, ils tombent majestueusement en blocs énormes, que leur dureté rend inattaquables ; ils sont là, comme les témoins muets et éternels des luttes des seigneurs de Puisaie, et des énergiques défenses dont ils protégeaient leurs retraites.

Du dernier assaut que ces murailles ont reçu, il y a trois siècles, elles ne se sont jamais relevées, et peu après leur abandon, la végétation vigoureuse des chênes de la Puisaie s'en est emparée ; le fossé qui s'étend du pied du

(1) V. *Histoire de J.-A. de Thou*, t. V, p. 312, édition de La Haye, 1740.

donjon à la porte de Saint-Amand (M à N), est couvert, au fond et sur ses pentes, d'arbres élevés à une hauteur prodigieuse, pleins de vigueur encore, et qui, cependant, portent bien sur leur tête, couronnée d'abondants rameaux, les deux ou trois siècles que leur donne l'histoire locale.

Ces pierres, ces ruines, voilà tout le Saint-Verain d'aujourd'hui ! L'incendie de 1576 n'a épargné aucune des maisons de l'intérieur ; une ou deux constructions datent peut-être du XVIe siècle, encore sont-elles complétement défigurées, et leurs matériaux semblent provenir d'anciens édifices.

L'église paroissiale dédiée à saint Verain, comme le prieuré qui dépendait de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, est située à l'angle S.-E. des murs de la ville, tout près de la porte d'Alligny ; elle a conservé, dans ses principales parties, le caractère des XIIe et XIIIe siècles ; Monseigneur Crosnier, qui fixe sa date à la fin du XIIIe, dit qu'elle rappelle les règles architecturales de l'ordre de Citeaux (1).

II.

LES BARONS ET SIRES DE SAINT-VERAIN.

Quels ont été les hôtes de cette forteresse au moyen âge ? Quelles châtelaines promenèrent leur désœuvrement et leur tristesse derrière les murs de cette prison féodale ? Quels furent les habitants et les défenseurs de cette cité et de ces tours ? On sait à peine leurs noms ; leurs combats, leurs succès, *leurs franchises*, ne sont qu'indiqués dans des lambeaux de chartes ou de chroniques ; leurs misères pourtant (pestes et famines) y tiennent la plus grande place.

J'en ai recueilli quelques traits épars ; froide et sèche nomenclature ! Mais, si le lecteur veut aller, par un beau soir d'automne, visiter ces ruines parlantes, et jeter, du

(1) Voir le *Répertoire archéologique de la Nièvre*, par M. le comte de Soultrait.

haut du donjon féodal, un regard sur le sévère et mélancolique paysage de Saint-Verain-les-Bois, il y suppléera et comprendra mieux ce qui m'a inspiré ce récit.

On dit que vers la fin du VIIIe siècle, les reliques de saint Verain, évêque de Cavaillon, arrachées aux profanations des Barbares qui ravageaient alors le midi de la Gaule, furent transférées au-delà de la Loire, et que ce fut à ce dépôt que la paroisse de Saint-Verain dut son nom (1).

Je ne veux pas révoquer en doute cette légende; toutes fois, Saint-Verain n'était pas alors à l'état de paroisse, et n'avait encore aucune importance religieuse ou militaire; ce qu'on sait, c'est qu'antérieurement au XIe siècle, au temps où Saint-Fargeau n'était encore que *Ferrolæ*, Saint-Verain faisait partie de la *Cité d'Auxerre*, comme toutes les localités d'entre la Loire et l'Yonne (2).

GIBAUD.

Les premières traces de sa puissance militaire remontent au commencement du XIe siècle. C'était l'époque où la féodalité implantait ses racines dans le sol, le couvrait de forteresses, et substituait la domination militaire à l'autorité ecclésiastique. L'élévation de Hugues Capet au trône, avait eu sur la contrée qui nous occupe une influence plus profonde qu'en aucun autre pays; et la grande et longue guerre de la succession de Bourgogne, entre Robert Ier, roi de France, et Hugues de Châlons, évêque d'Auxerre, fit sortir de nos contrées, qui en étaient le théâtre, des aventuriers hardis, tels que Atho de Courtenay, Narbonne de Toucy, et Gibaud de Saint-Verain.

Elevés par le courage au-dessus de leur humble fortune, comme le dit la chronique, ils avaient occupé le sol l'épée à la main, et ils le gardèrent par le droit

(1) Les hagiographes rapportent que ces reliques auraient été transportées vers 1245 de Saint-Verain à Jargeau-sur-Loire (diocèse d'Orléans), sauf le chef du saint Patron que conserva le prieuré de Saint-Verain, et qui y fut jusqu'aux XVIIe siècle l'objet d'une grande vénération.

(2) V. la carte de la *Cité d'Auxerre*, jointe au t. II du *Cartulaire de l'Yonne*.

du plus fort, mais sous la suzeraineté de l'évêque d'Auxerre.

C'est à Gibaud qu'on attribue la construction de la forteresse de Saint-Verain; l'emplacement, par lui choisi, se trouvait à proximité de l'ancienne voie romaine de Bourges à Auxerre, par Mesves, Donzy et Entrains (1); cette ligne était alors très fréquentée; les armées franques l'avaient suivie dès le VIIIe siècle, et en 841, elle avait conduit les troupes de Pepin d'Aquitaine à la bataille de Fontenoy ou Fontenailles sur l'Andryes, dont le souvenir légendaire s'est conservé dans la Puisaie.

A côté du château dût être le monastère ; les Gibaud n'y manquèrent pas, et construisirent un prieuré qu'ils dédièrent à Saint-Verain et soumirent à l'autorité de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre.

Fidèles au devoir que leur imposait la suzeraineté de l'évêque, on les voit, dès 1038, assister, avec le comte d'Auxerre et les barons (2) de Toucy et de Donzy, au *portage* (3) des prélats, le jour de leur intronisation.

A part ces marques de piété, il règne un profond silence sur les actes des barons de Saint-Verain, durant près d'un siècle, ils préparaient sans doute les éléments de leur puissance militaire, et créaient à Saint-Verain d'énergiques défenses, en vue de la guerre, qui était en permanence dans la société féodale, et dans nos contrées surtout.

Quoi qu'il en soit, vers le commencement du XIIe siècle,

(1) V. la carte du t. II du *Cartulaire de l'Yonne*.

(2) Le nom de baron était un titre un peu ambitieux pour les sires de Saint-Verain ; en général, on ne le donnait qu'au vassal qui relevait directement du roi, mais cette règle n'était pas absolue. Tel s'intitulait baron qui relevait hiérarchiquement d'un feudataire du roi.

(3) On sait l'histoire souvent répétée de ce singulier droit de portage qui, à l'origine, était une marque de respect et de piété; mais l'insistance avec laquelle les évêques le revendiquèrent, même contre les rois devenus comtes d'Auxerre, prouve qu'il s'agissait là d'une redevance féodale, débris de la puissance temporelle des évêques, comme le droit d'occuper, quand ils le voulaient, la grosse tour de Toucy et les châteaux de Saint-Sauveur et de Cosne. — Fondé par la piété au XIe siècle, il succomba sous la raillerie au XVIIe.

le baron de Saint-Verain, qui portait le nom de Gibaud, comme le fondateur de sa maison, avait déjà de hautes et puissantes alliances ; il était dans les meilleurs termes avec Guillaume II, comte d'Auxerre, et, de 1134 à 1144, ce Gibaud (1) accompagna souvent dans ses courses entre Loire et Yonne, le comte Guillaume, avec le sire de Courtenay, Hugues de Thil, seigneur de Champlemy, Guillaume de Montenoison, Adam de la Marche, et Richard de Monceaux.

Il avait alors pour voisins le comte et l'évêque d'Auxerre, dont les possessions s'étendaient jusqu'à la Loire, puis Geoffroy de Donzy, à quelques lieues seulement, le descendant des comtes de Semur, et Narjot de Toucy, qui de ses deux châteaux (Toucy et Saint-Fargeau) pillait et rançonnait tout son entourage, et faisait pis encore ; enfin sur la Loire, Hugues le Manceau, qui s'était fait seigneur de Cosne, on ne sait comment, vers 1110.

Ce Manceau, particulièrement redoutable aux gens d'église, eut, à ce sujet, maille à partir avec le comte d'Auxerre vers 1141 et la lutte s'agrandit tellement, que les comtes de Blois et d'Angers intervinrent pour Hugues le Manceau, et le roi Louis le Gros, pour le comte d'Auxerre, et que celui-ci, délaissé par le roi, fut fait prisonnier à la bataille d'Annay, tout près de Saint-Verain (2) ;

On ne sait quelle part Gibaud prit à cette guerre ; mais, pressé qu'il était, entre tant de puissants adversaires, lui, l'ami et le familier du comte Guillaume, dut partager sa fortune, et peut-être subit-il temporairement la domination de Hugues le Manceau, puisque D. Viole fait figurer cet usurpateur parmi les seigneurs de Saint-Verain, vers 1144 (3).

Ce qu'il y a de certain, c'est que Gibaud était en pleine possession de sa baronnie dès 1131, et que, d'accord

(1) V. Lebeuf, t. III de ses *Mémoires sur l'Histoire civile d'Auxerre*, p. 76.
(2) V. Lebeuf, t. III, p. 72.
(3) V. Dom Viole, *Histoire manuscrite des barons de Saint-Verain aux* XIe *et* XIIe *siècles*. (Bibliothèque d'Auxerre, Mn. 130, p. 3277).

avec Renaud Rongefer, son frère, il concédait, en 1144, des droits d'usage sur sa forêt de l'Épine-Noire, à l'abbaye de Bouraz (1).

Durant la vie de Gibaud, se passa presque sous ses yeux un des plus grands événements du siècle, la croisade prêchée à Vézelay, en 1147, par saint Bernard. Tout le pays s'y était précipité sur les pas du saint, et sur ceux du roi Louis VII et de la belle Eléonore.

Je ne puis croire que les habitants de Saint-Verain, hommes d'armes et châtelaines, serfs et manants, soient restés inaccessibles à l'enthousiasme général.

Cependant, rien n'atteste que Gibaud, ou quelqu'un des siens, ait pris part à cette croisade; rien dans les chartes, rien dans les chroniques, si habilement fouillées par M. Quantin; mais, à défaut d'elles, le souvenir de la croisade est resté empreint sur le sol qui entoure Saint-Verain. Les noms de Jerico, Bethléem, Jérusalem, y sont encore donnés à de modestes fermes; c'est, d'ailleurs, de tradition dans le pays.

Et du sein de ces ruines, que je foulais naguère, il me semblait entendre un cri de guerre et de foi religieuse qui protestait contre le silence des chroniques.

Nous voici en 1158, le pieux comte d'Auxerre est mort, et les liens d'amitié qui unissaient les barons de Saint-Verain aux comtes d'Auxerre ne lui survécurent pas.

Guillaume III, son fils, était loin de ressembler à son père ; « Il ne songeait, dit saint Bernard, qu'à envahir « les terres et les revenus des églises, toujours prêt à se « jeter sur elles, comme un lion sur sa proie. »

Aussi était-il toujours en guerre avec ses voisins; avec l'abbé de Vézelay (en 1152), dont il protégeait les vassaux révoltés et constitués en communes, et avec Godefroid de Donzy, au sujet de la seigneurie de Gien.

Après eux, il s'en prit au baron de Saint-Verain, vers 1158. Une guerre s'en suivit, où Gibaud eut pour alliés Guillaume de Dampierre et Narjot II de Toucy. On ignore les détails et l'issue de cette lutte, mais on peut

(1) V. Lebeuf, t. IV, des Preuves de l'*Histoire civile*, p. 37.

assurer qu'elle fut vive, puisque ses effets s'étendirent jusqu'aux portes d'Auxerre, à Diges et à Escamps, terres de l'abbaye de Saint-Germain, où Guillaume fut obligé de mettre garnison et de lever des subsides, et que pour la défense de son territoire, il pratiqua, dans les forêts qui entourent Moutiers (en Puisaie), des tranchés profondes, avec revêtements d'arbres, suivant l'usage du temps (*haïæ*) (1).

Et, après cette guerre, on constata, dans tout le pays d'entre Loire et Yonne, une telle dépopulation, qu'en 1161 le comte d'Auxerre fit appel aux agriculteurs pour le repeupler.

Tout respectueux qu'ait été Gibaud des droits de l'Eglise, il ne sut pas résister au désir de s'agrandir par quelques empiétements ; aussi eut-il quelquefois des réparations à faire. C'était, au reste, la politique des abbayes, de laisser prendre un peu, pour reprendre beaucoup ; le remords et la crainte de Dieu, dans ces âmes à la fois avides et naïves, devenaient une source de revenus pour l'Eglise.

Gibaud mourut sans avoir donné toutes satisfactions à l'abbaye de Reigny, et laissa ce soin à ses héritiers. On ne sait pas la date précise de sa mort ; on peut pourtant la fixer de 1164 à 1165 (2).

Il laissait pour héritiers Sara sa veuve et deux fils, Geoffroy et Gibaud, sans compter ceux qui *étaient encore au berceau*, et parmi eux Hugues, qui sera plus tard baron de Saint-Verain, et un certain Savaricus, moine de Saint-Germain.

Immédiatement après sa mort, une transaction fut consentie par Sara, sa veuve, Renaud Rongefer, son frère, et ses héritiers, au profit des moines de Reigny, et sous les auspices d'Alain, évêque d'Auxerre, et de Narjot de Toucy (1167).

Geoffroy.

Geoffroy, son fils aîné, lui succéda à titre féodal, dans

(1) V. Lebeuf, t. III, p. 88, et t. IV, des Preuves, p. 47, et le *Cartulaire de l'Yonne*, t. II, p. 143.
(2) V. *Cartulaire de l'Yonne*, t. II, p. 108-152.

la baronnie de Saint-Verain, et nous le voyons, dès 1170, figurer comme témoin dans un acte de donation faite par Hélisabeth, dame de Toucy, aux religieux de Vieupou (1).

Son frère Gibaud, qui prit part à divers événements de ce temps, resta sur la scène, non comme sire de Saint-Verain, mais comme un des fidèles de Guy, comte d'Auxerre. C'est lui qui assiste, en 1174, avec Narjot II de Toucy, au traité de paix signé à Beaune, entre le duc de Bourgogne et le comte d'Auxerre, fait prisonnier et mis à rançon par le duc.

La même année, ce même Gibaud, toujours associé aux courses et aux actes du comte d'Auxerre, s'entremit avec les seigneurs de Toucy et de la Marche, pour opérer la cession du fief de la Charité-sur-Loire aux religieux de cette abbaye.

Depuis lors, Gibaud ne laissa plus trace de son existence ; Geoffroy, au contraire, resta sire de Saint-Verain, et en 1180, comme en 1170 (2), il figure à ce titre dans un acte de donation pour le repos de son âme, fait au profit des moines de Reigny, de concert avec sa femme Agnès et son jeune frère Hugues.

Le domaine et les droits de la baronnie s'étendaient alors jusque sur la cure de Saints en Puisaie, et l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre avait à son tour certains priviléges sur le château de Saint-Verain, dont l'existence remontait à l'origine de la baronnie (3).

Geoffroy eut plusieurs femmes : en 1180, c'est Agnès, en 1186, c'est Anna; et en 1188, une autre Agnès de Seignelay.

Il paraît toujours avoir été plein de respect et de libéralité envers les moines de Pontigny et de Reigny, auxquels il demandait constamment des prières ; aussi, de 1170 à 1189, le *Cartulaire de l'Yonne* (2e vol.) contient-il diverses donations *à Dieu, à la bienheureuse vierge Marie*

(1) V. *Cartulaire*, t. II, p. 229.

(2) V. le *Cartulaire de l'Yonne*, t. II, à ces dates.

(3) C'est ce qu'attestent les chartes de 1188 et de 1185 rapportées par le *Cartulaire de l'Yonne*.

et aux moines de Pontigny et de Reigny. (V. à l'appendice la formule de ces donations, III).

Tous ces actes étaient revêtus de son sceau équestre, que les archives de l'Yonne conservent encore aujourd'hui (1).

Ce Geoffroy, à qui les relations fréquentes avec le comte d'Auxerre, avait donné de l'importance, s'était allié aux maisons de Toucy, de Bazarne et de Seignelay; il mourut vers 1190, sans héritiers directs.

HUGUES.

Hugues, son frère, lui succéda comme seigneur de Saint-Verain, et, en 1191, il confirma les donations en faveur de l'abbaye de Reigny, faites par son cousin Renaud, fils de ce Rongefer, dont j'ai parlé, et qui fut la souche des seigneurs de Saint-Pierre-du-Mont et d'Asnois (2).

Les abbayes de Pontigny et de Reigny étaient en ce temps là les deux privilégiées; Reigny surtout, avait su obtenir du pape et du roi toute sorte de faveurs. Les petits barons les imitaient avec empressement pour le salut de leur âme, Hugues plus que tous les autres; il s'était longtemps associé aux bienfaits de son frère, il agit plus tard pour son propre compte. (V. chartes de 1191, 1208 et 1219 au *Cartulaire de l'Yonne*).

Suivant don Viole, il avait épousé Helwise ou Héloïse de ...., laquelle fit aussi de *belles donations* à ces deux monastères.

Il était, parmi les vassaux du comte de Nevers et d'Auxerre, un des hommes importants de son époque; aussi, en 1215, quand, peu après la bataille de Bouvines, Philippe-Auguste, dont la politique était de ne point laisser une riche héritière se marier sans le consentement du roi, convoitant, pour son petit-fils, une alliance avec la fille d'Hervé de Donzy, comte de Nevers, voulut l'entourer des garanties les plus solennelles, les témoins

(1) Ce sceau est reproduit dans les *Mémoires de Lebeuf*, t. III, p. 126.

(2) V. Née de Larochelle, *Mémoires sur le Nivernais*.

pour Louis, fils de Philippe, furent le duc de Bourgogne et tous les grands vassaux, et pour Hervé de Donzy, Hugues de Saint-Verain, Guy de Dampierre, Eudes de Châtillon, Hugues de Lormes et Ithier de Toucy ; tous ces seigueurs prêtèrent, comme Hervé, le serment corporel (1).

. En 1219, quand Mahaut, devenue veuve par la mort d'Hervé, comte de Nevers, prêta fidélité au roi, dans le château de Melun, et jura de ne pas se remarier sans son assentiment, Hugues de Saint-Verain fut encore un des barons qui lui servirent de témoins, et jurèrent de la quitter si elle violait son serment (2).

En 1221, il sanctionna avec Jean de Toucy et beaucoup d'autres seigneurs, la promesse de franchises faite au renouvellement de la charte de 1194, par Mahaut, aux cinq bourgeois députés d'Auxerre, et engagea ses biens, pour sûreté de la parole de la comtesse Mahaut.

Hugues ne se borna pas à conquérir la considération et la confiance des comtes de Nevers, il sut encore agrandir son domaine par d'habiles transactions avec ses voisins ; c'est sous lui que la seigneurie de Bléneau passa des mains du comte de Sancerre à la maison de Saint-Verain.

On a déjà remarqué la mobilité des héritages (3) dans le monde féodal, et le conflit bizarre des suzerainetés et des vassalités ; Bléneau en est un des exemples les plus frappants. (Voir la charte de 1210, au tôme 3e du *Cartulaire de l'Yonne*, p. 92).

Originairement détenu, au nom du roi, par le sire de Saint-Fargeau, il avait été sous-féodé à Robert de Courtenay, qui l'avait sous-féodé au comte de Sancerre ; de celui-ci, ainsi que nous le voyons, il passa à Hugues de Saint-Verain ; et, plus tard, un de ses descendants le transmettra à un Courtenay.

Mais j'anticipe, et, pour le moment, c'est-à-dire en

(1) V. Notice de la Société nivernaise, sur Hervé de Donzy, par M. de l'Espinasse, p. 63 et 71.

(2) *Annuaire de l'Yonne*, 1840, p. 131 (Souvenirs du château de Druyes).

(3) V. Challe, sur *la Puisaie*, p. 117 et 162.

1240, Hugues jouissait de sa baronnie intacte, et il la transmit telle à sa mort à son fils Gibaud.

Gibaud.

En mourant, Hugues laissa pour successeur Gibaud, qu'il avait eu de son mariage avec Helwise.

Tout ce qu'on sait de ce baron, c'est qu'il fit un accord avec les juifs de son domaine, et qu'en 1242, il eut des difficultés avec Jean I, seigneur de Toucy ; voici à quelle occasion :

De grands défrichements s'opéraient à cette époque dans le centre de la France ; les abbayes, les hommes libres, qui commençaient à jouir de quelques franchises, ceux qui voulaient en obtenir, s'employaient ardemment à ce travail de la terre, sous le souffle de la liberté naissante ; aussi les gens du sire de Saint-Verain avaient-ils abusé de ces autorisations, au préjudice des usages du baron de Toucy, dans la forêt de Mont-Milieu, près Donzy, il en fut référé à la comtesse Mahaut, *dame* du baron de Saint-Verain, qui maintint Jean dans ses droits. (1242, V. *Cartulaire*, 2, II, p. 203).

Gibaud laissa plusieurs enfants, Hugues, Philippe et Guillaume. Hugues, son fils ainé, succéda directement à la baronnie de Saint-Verain, vers 1250 ; quant à Philippe, dom Viole, qui cependant s'exprime avec hésitation, au milieu des obscurs documents de cette époque, croit qu'il fut doté de la seigneurie de Bléneau, et que sa fille ou sa petite fille la porta en 1328 dans la maison de Courtenay (1) ; Guillaume s'allia à la maison de Bazarne, dont il porta le nom (2).

Hugues II.

Hugues, deuxième du nom, aurait eu pour pre-

(1) Jean II de Courtenay, seigneur de Champignelles, épousa, vers 1328, Marguerite, dame de Bléneau. — (V. Challe, *Puisaie*, p. 162.)

(2) Histoire manuscrite de Dom Viole (Bibliothèque d'Auxerre) et Histoire manuscrite de Pontigny, Preuves, p. 453. (Bibliothèque d'Auxerre.)

mière femme Isabeau, et pour deuxième Elisabeth de Noyers (1).

Il assista, comme témoin du comte d'Auxerre, en 1280, à l'acte de foi et hommage que Jean de Châlons rendit à l'évêque, avec les chevaliers Guillaume de Saint-Phal et Guillaume de Saint-Fargeau.

L'acte principal de sa vie, que les archives de la Nièvre nous ont conservé, fut la charte de franchise qu'il donna aux habitants de Saint-Verain en 1259 (2).

A ce moment, les croisades et les besoins d'argent qu'elles provoquèrent, avaient déjà mobilisé la terre ; les défrichements des XIIe et XIIIe siècles, fréquents sur le domaine des sires de Saint-Verain, avaient continué ce mouvement ; une agglomération d'hommes libres s'était formée à l'abri du donjon et du château : ces sortes de communautés, qui recevaient (comme Vézelay par exemple), l'impulsion des municipes du midi, se développaient par le travail et par le trafic.

C'est en faveur d'une pareille communauté, qu'en 1259, par lettres scellées de trois sceaux, aux armes du sire de Saint-Verain, d'Isabeau, sa femme, et de l'official d'Auxerre, Hugues II et Isabeau déclarèrent : « Quitter « à perpétuité la main-morte, et tel droit qu'ils pouvaient « avoir sur les bourgeois, manants et habitants de Saint-« Verain-les-Boys, en quelque lieu qu'ils fussent, pour « raison de ladite main-morte ; et quiconque viendrait « en la franchise de Saint-Verain, serait tenu de faire « une maison de soixante sous, s'il en a le pouvoir ; et « tous ceux qui viendront pour habiter en ladite ville, ne « paieront aucun minage, ni mesure en la foire, ni au « marché...... »

Ces lettres de Hugues et d'Isabeau furent la charte des bourgeois de Saint-Verain, réduite, pour ainsi dire, à l'abolition du droit de main-morte.

Ce n'en était pas moins un immense progrès, dont les

(1) Histoire manuscrite de Dom Viole et *Recueil des titres du Nivernais* par l'abbé de Marolles, p. 300.
(2) V. l'*Inventaire des titres de Nevers*. — Cette charte n'y est rapportée que sommairement, p. 300.

chartes de Sens, d'Auxerre, de Vézelay, de Tonnerre et de Lorris avaient donné l'exemple (1).

Les bourgeois mirent alors leurs franchises et leurs personnes à l'abri derrière les solides murailles que nous voyons encore, et qui constituèrent l'enceinte de la ville au XIII[e] siècle.

Hugues vécut jusque vers 1290.

Erard I[er].

Le baron qui lui succéda fut Erard, qui eut pour femme Jeanne de Mello.

Celle-ci, laissée veuve de bonne heure, vers 1295, administra, après la mort de son mari, la baronnie de Saint-Verain, jusque vers 1304.

De son mariage avec Erard I[er], étaient issus plusieurs enfants, entr'autres celui que nous trouvons baron de Saint-Verain, en 1308, sous le nom d'Erard II.

Erard II.

Malgré l'obscurité que laissent les documents du commencement du XIII[e] siècle, sur la filiation des barons de Saint-Verain, il est constant que d'après la chronique de Jean de Saint-Victor, c'était un Erard, dont la bannière se déployait au haut du donjon de Saint-Verain, en 1308 (2).

Il était jeune et susceptible, comme l'étaient presque tous les seigneurs de bonne race; son château était bon et fort, la ville avait son enceinte de murailles et de tours récemment élevées.

Avec cette puissance, un baron féodal n'hésitait pas à entrer en guerre; aussi se déclara-t-elle, en 1308, entre Erard et Odoard de Montaigu, jeunes tous deux et nouvellement armés chevaliers.

Pour quel sujet? Le chroniqueur ne le dit pas.

(1) Voici la date des concessions de chartes de franchises au XII[e] et XIII[e] siècles au centre de la France : Lorris, 1140; — Sens, 1146-1189; — Vézelay, 1152; — Villeneuve-le-Roi, 1163; — Villeneuve-l'Archevêque, 1172; Tonnerre, 1174; — Voisines, 1187; — Auxerre, 1194; — Saint-Verain, 1259.

(2) Voyez la chronique manuscrite de Saint-Victor, citée par Lebeuf, et Lebeuf, t. III, p. 212.

Je ne demanderais pas mieux que de trouver ici autre chose qu'une querelle vulgaire ou quelque dramatique aventure ; mais encore, bien que la famille de Saint-Verain tînt par plus d'un lien aux fantaisistes empereurs de Constantinople et de Roumanie, qui portèrent ce titre imaginaire, même après la chute de l'empire latin, et à Guillaume des Barres, la fleur de la chevalerie française, je dois avouer n'avoir rien découvert qui pût *renluminer* mon aride récit.

Pas une aventure d'amazone comme en raconte le sévère Froissard pour la Bretagne ! Pas une de ces femmes comme Jeanne de Montfort ou Jeanne de Clisson ! Ou même une scène d'enlèvement comme il arriva à Hermensende, fille de Godefroy de Donzy, fiancée au sire de Trainel, et enlevée, à la sortie de l'église, par Etienne de Sancerre !

Rien ! que les quelques lignes du chroniqueur, que voici dans leur laconisme :

« Une querelle s'était élevée entre Odoard, seigneur « de Montaigu, et Erard, seigneur de Saint-Verain, de « la nation des Burgondes (c'était la Puisaie !) ; la guerre « s'engagea entre ces deux nobles chevaliers, et un com- « bat se livra en octobre, le jour même de Saint-Denys, « dans la partie du comté nivernais qui est du diocèse « d'Auxerre.

« Erard de Saint-Verain avait pour alliés le comte de « Sancerre, Dreux de Mello, Milon de Noyers, tous unis à « sa famille, et un certain baron de Puiset (qui figurait « alors dans toutes les échauffourées du centre de la « France), et beaucoup d'autres encore, tous nobles et « renommés.

« Odoard avait pour lui le dauphin d'Auvergne, fils du « comte de Boulogne, Beraud de Mercueil, les trois frères « de Mona, et beaucoup d'autres.

« Le succès final de la campagne fut pour Erard et ses « adhérents, et, dans le dernier combat, Dreux de Mello « eut la chance de faire prisonnier Beraud de Mercueil, « qui ne voulut se rendre qu'au comte de Sancerre (1).

(1) C'est le texte lui-même de la chronique latine manuscrite de Jean de Saint-Victor, *tabula* I, n° 234.

« Comme ce combat avait eu lieu sans la permission
« du roi et dans ses domaines, Philippe le Bel fit arrêter
« Erard de Saint-Verain et tous ceux de son parti, et les
« fit emprisonner *en France* (1); Dreux de Mello et son
« frère furent détenus quelque temps dans la maison des
« hospitaliers, près Corbeil; Erard et le comte de Sancerre
« restèrent plusieurs mois enfermés au château de
« Melun. »

Triste et humiliante pénitence pour notre baron, à qui Philippe le Bel donna tort, car il n'emprisonna que les vainqueurs ! Son seul tort, peut-être, était d'avoir été le plus fort; et Philippe, ce roi hautain, volontaire, qui visait, à l'égard de ses grands vassaux, au sombre type de la royauté absolue, n'entendait pas que de petits seigneurs manquassent, presque sous ses yeux, à sa prérogative royale, lui, dont les ordres allaient jusqu'à atteindre le sire de Cominges au pied des Pyrénées !

Ce fait local fut un des derniers soubresauts de l'agonie du pouvoir féodal dans nos contrées. Il eut ses retours, pourtant; car, après la mort de Philippe, le vieux droit releva la tête. La Bourgogne, la Picardie, le Vermandois réclamèrent, et avec eux la petite noblesse des comtés d'Auxerre et de Tonnerre (2), et Louis le Hutin, par une
« charte d'avril 1315, octroya à tout noble homme les
« armes et les guerres quand il lui plairait (3).

Odoard et Erard purent reprendre leur querelle et fouler à leur aise le pauvre peuple des laboureurs (4).

Peut-être, pour Erard, la mort se chargea-t-elle de la vider, car on n'entend plus parler de lui; quant à Odoard, il vivait encore en 1315, puisqu'on le voit, à cette époque, rendre foi et hommage au comte d'Auxerre pour les bois de Merry et le four de Coulanges-la-Vineuse.

(1) *In Franciâ;* c'était alors au midi de Paris, Corbeil, Melun, Montargis et Gien.

(2) V. Lebeuf, t. III, p. 215.

(3) V. *Recueil des Ordonnances.* — Celle-ci est rapportée en entier dans l'*Histoire de Philippe-le-Bel*, par M. Joly, p. 435.

(4) C'était en effet la protection des laboureurs qui avait dicté à saint Louis l'édit de 1257 sur les guerres privées.

MAISON D'AMBOISE, DE CHAUMONT-SUR-LOIRE ET DE SAINT-VERAIN.

HUGUES D'AMBOISE I[er], *baron de Saint-Verain.*

Après Erard, la seigneurie de Saint-Verain passa à la maison d'Amboise, de Chaumont-sur-Loire.

Voilà le fait constant; mais, au sujet de cette transmission, les récits de Moreri et de dom Viole sont assez contradictoires.

Je crois cependant pouvoir les concilier en disant que Hugues d'Amboise de Chaumont épousa, en 1304, Jeanne ou Anne de Saint-Verain (1), sœur et non pas fille d'Erard II, et que, après la mort de ce dernier, la seigneurie de Saint-Verain passa à Hugues d'Amboise et à sa femme.

A l'avènement de Hugues, une sorte de prospérité régnait dans la baronnie; le pays commençait *à s'engraisser*, suivant l'expression de Froissard, et ce qu'il dit de la Normandie peut s'appliquer aux petites terres du Nivernais et de la Puisaie. Au commencement du XIV[e] siècle, la culture y avait pris une grande extension, grâce aux défrichements des forêts et à l'emploi de la Marne, qui remonte à cette époque (2), et le commerce florissait dans les villes, dont l'activité était doublée depuis leurs nouvelles franchises.

Hélas! cette prospérité était à la veille de disparaître devant un siècle de guerres et de désastres!

Hugues d'Amboise ne les vit pas, car il mourut vers 1326, laissant deux enfants de son mariage avec Anne de Saint-Verain : Marie d'Amboise, qui épousa Hélion de Mailhac, seigneur d'Ouzain, et Jean d'Amboise, qui fut baron de Saint-Verain.

(1) V. Moreri, *Dictionnaire historique*, à l'article de la maison d'Amboise, et Dom Viole, déjà cité.

(2) V. Challe sur *la Puisaie*, p. 138. La ville et le château de Saint-Verain reposent sur un immense banc de marne qu'on exploite encore aujourd'hui.

Jean d'Amboise.

Avec Jean d'Amboise s'ouvre cette longue période de guerre étrangère et de troubles civils, qui ne devait plus laisser à la baronnie un moment de repos.

En 1337, au début de la guerre avec l'Angleterre, il s'était opéré, dans la baronnie de Saint-Verain, une petite révolution intérieure qui avait modifié les relations féodales de ses barons. Des lettres de Philippe, roi de France, datées de 1337, avaient déclaré « que la mou-« vance du château tiendrait désormais de la baronnie « de Donzy (1). »

Mais Jean d'Amboise, loin de ses domaines et occupé à de plus grands intérêts, était alors retenu, par son service féodal, auprès de Philippe VI, et, en 1346, il se faisait tuer, avec les comtes de Sancerre et d'Auxerre, ses voisins, à la journée de Crécy, où la chevalerie française, victime de sa bravoure et de son dédain pour l'infanterie anglaise, laissait sur le champ de bataille onze princes, quatre-vingts seigneurs bannerets, et douze cents chevaliers, tous morts et nul mis à rançon! Parmi eux était Jean d'Amboise, à qui allait succéder un enfant mineur.

Hugues d'Amboise II.

La minorité de ce jeune seigneur vit la continuation de notre mauvaise fortune; après Crécy, ce fut Poitiers, en 1356! Le roi Jean était prisonnier, et Edouard III traversait la France comme son royaume; il passait l'Yonne à Coulanges, pendant que l'aventurier Robert Knowles promenait ses bandes dans le Gâtinais; on ne sait pas quel fut le sort de Saint-Verain entre ces deux ennemis, mais il est certain que le Nivernais et le Donziais durent se racheter au prix *de beaux moutons d'or* (2).

(1) V. *Inventaire des titres du Nivernais*, par l'abbé de Marolles, p. 309. Au XIVe et au XVe siècle, la mouvance du château de Saint-Verain était elle-même très-étendue. J'ai compté vingt paroisses des diocèses de Nevers, d'Auxerre et d'Orléans dans lesquelles certains fiefs relevaient de Saint-Verain.

(2) V. Lebeuf, *Mémoires sur l'Histoire d'Auxerre*, t. III, p. 241, et Henri Martin, *Histoire de France*, t. V, p. 225.

Le traité de Bretigny, que signèrent les comtes de Sancerre, de Joigny et d'Auxerre, n'arrêta pas le brigandage des routiers, qui, d'Auxerre, où ils étaient cantonnés, jetaient la terreur dans toutes les campagnes, que décimaient toutes sortes de maladies.

Les populations, affolées, invoquaient la miséricorde de Dieu et accouraient auprès des reliques de saint Verain; c'est sans doute à cette occasion, qu'en 1371, Hugues II et Isabelle, sa femme, firent un accord avec le prieur de Saint-Verain et l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre, pour que les cléfs du reliquaire restassent entre les mains du seigneur (1).

Hugues mourut vers 1388, si l'on s'en réfère à un titre de cette date, qui n'était que l'exécution de ses dernières volontés; son tombeau, suivant dom Viole, avait été élevé auprès de celui de sa mère, dans l'église de l'abbaye des Roches.

Hugues d'Amboise III.

Hugues III succéda à son père dans la baronnie de Saint-Verain, mais si le titre féodal lui resta, le domaine était singulièrement amoindri; aussi, en 1393, fut-il obligé de subir le partage de cette terre; on a, en effet, des lettres de Blois, du 9 décembre 1393, contenant partage de cette seigneurie entre Hélion de Nailhac, sire d'Ouzain, qui, comme nous l'avons vu, avait épousé Marie d'Amboise; Hugues d'Amboise, seigneur de Chaumont et de Saint-Verain, et noble damoiselle Isabeau, fille de ce dernier (2).

Ce démembrement, aussi bien que les malheurs du temps, avaient relâché les liens qui attachaient la maison d'Amboise à la terre de Saint-Verain; aussi, quand, en 1401, l'évêque d'Auxerre assigna notre baron pour le partage féodal, personne ne comparut en son nom; mais Hugues ayant marié sa fille Isabeau au sire Guy d'Aigreville, bailli et capitaine de Sens et d'Auxerre, celui-ci

(1) V. *Inventaire des titres du Nivernais*, p. 310. — On invoquait saint Verain dans les grandes calamités, et surtout en temps de peste.

(2) V. *Inventaire des titres du Nivernais*, p. 303.

assista à l'intronisation de Philippe des Essarts, en 1412, comme seigneur d'une partie de la terre de Saint-Verain (1).

Dès 1410, la guerre civile avait succédé à la guerre étrangère, et, comme si Saint-Verain eût toujours dû être associé aux douloureuses péripéties de notre pays, son château fut alors occupé par les Armagnacs.

Le rendez-vous général était à Gien sous les yeux des princes d'Orléans; toutes les hordes du Midi y accoururent; c'était, dit Michelet, comme « une revanche qu'ils « prenaient de la croisade albigeoise. Etranges armées, « bigarrées de nations, de mœurs et de costumes ! On y « voyait les Bretons de Richemont, les Lorrains du duc « de Bar et les Gascons d'Armagnac ! »

Tous les bords de la Loire étaient occupés et dévastés par les Armagnacs, nom sous lequel on les confondait tous; Gien, Montargis, Saint-Fargeau, Château-Chinon et Saint-Verain étaient tombés en leur pouvoir; ils avaient laissé des garnisons dans les châteaux de Saint-Fargeau et de Saint-Verain.

Mais, en 1411, après le siége et la prise de Saint-Fargeau par les milices d'Auxerre, que commandaient le sire de Rambure et Guy d'Aigreville, capitaine de Sens et d'Auxerre, et l'un des maîtres du château de Saint-Verain, toutes ces places furent évacuées, et les Armagnacs rejetés de l'autre côté de la Loire.

Après une année passée en brigandages et en honteuses négociations avec l'Angleterre, les princes d'Orléans et leurs alliés (2) s'étaient enfermés dans Bourges, où le duc de Bourgogne, le duc de Guyenne et le pauvre roi Charles VI, qui *pleurait et faisait ce que l'on voulait*, vinrent les assiéger. Leur résistance dura plus d'un mois; mais, à la fin, la peste aidant, ils vinrent à composition et traitèrent de la paix, qui fut solennellement signée à Auxerre, le 22 août 1412. Paix mensongère ! et à laquelle personne ne croyait !

(1) V. Lebeuf, *Histoire des Evêques d'Auxerre*, t. II, p. 40.

(2) C'étaient entr'autres les ducs de Berry et de Bourbon, les archevêques de Paris et de Chartres, ceux de Bourges et de Sens; avec eux était Jean III de Bar, seigneur de Toucy et de Saint-Fargeau, suivant M. Raynal (*Histoire du Berry*).

Aussi, dès 1415, le roi d'Angleterre, Henri V, attentif à nos discordes civiles, vint aborder en Normandie, prit Harfleur, sans que l'armée française lui portât secours, et s'avança péniblement sur la Somme, et en pauvre équipage. Pendant ce temps, on proclamait en France le ban royal, mais l'armée s'assemblait lentement; le duc de Bourgogne boudait, retiré sous sa tente, auprès de Beaune; ses deux frères, le duc de Brabant et le comte de Nevers, hésitants, suivirent plutôt qu'ils conduisirent leurs vassaux; parmi eux se trouvait Hugues d'Amboise, qui tenait toujours haut la bannière de sa famille.

Nous sommes à la journée d'Azincourt; on sait le résultat de cette fatale bataille :

L'armée française, à pied, réduite à l'impuissance par le poids de ses armes et l'inhabileté de son chef, fut anéantie par les traits des archers anglais. Hugues y périt avec les trois de Bar, et tant d'autres. Il était un de ceux qui, après s'être rendus, furent traîtreusement exécutés par les ordres d'Henri V, qui avait préposé 200 archers à cette sanglante besogne.

A la mort de Hugues d'Amboise III, la terre de Saint-Verain, divisée depuis le partage de 1393, se trouvait appartenir à Hugues d'Amboise, son fils, conseiller et chambellan du roi, à un seigneur d'Ouzain, et à Guy d'Aigreville, capitaine et bailli d'Auxerre.

Le château, démembré, mal gardé, avec des maîtres éloignés de ses murs, allait devenir la proie de tous les coureurs ou *escorcheurs*.

Ces bandes, qui méritaient bien le nom qu'on leur donnait, se mettaient au service de qui les payait le plus; elles étaient tantôt à la solde du roi, tantôt à celle du duc de Bourgogne.

Corbie, évêque d'Auxerre, tour à tour dans l'un ou l'autre parti, avait appelé un certain Jacques d'Espailly, capitaine d'aventures et surnommé *Fort-Epice*.

De 1429 à 1438, il ne quitta pas le pays d'entre Loire et Yonne, qu'il pillait et rançonnait; c'était le renouvellement des scènes de dévastation du XIV[e] siècle, plus douloureuses peut-être, car toute patience était épuisée!

Et cependant, alors, comme une lueur d'espérance, au mois de février 1429, passait tout près de nous, dans les

chemins défoncés du nord de la Puisaie, Jeanne la Pucelle, qui se dirigeait vers Orléans, sous la garde de Dieu et sans crainte de ces abominables routiers; mais la nouvelle de son passage et de ses merveilleuses promesses ne pénétra pas jusqu'à ces contrées désolées! Le siége d'Orléans fut levé, grâce à elle, ét le capitaine Fort-Epice n'en dévasta pas moins le pays pendant dix années!

En 1431 et 1432 il avait mis la main sur presque toutes nos places fortes; il occupait Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château et Saint-Verain, encore renommé pour ses épaisses murailles, où il accumulait le produit de ses rapines; sa troupe était assez imposante pour que le maréchal de Toulongeon fût forcé de venir dégager la contrée.

Malgré ce secours, Fort-Epice, insaisissable, poursuivant ses succès, prit par ruse Avallon, en janvier 1433, et s'y maintint jusqu'à ce que le duc de Bourgogne eût mis le siége devant cette ville, qu'il reprit, non sans efforts.

Saint-Verain fut un instant dégagé, ainsi que la place de Donzy, que les troupes royales assiégèrent et prirent d'assaut en 1434.

La paix se fit; mais ces bandes d'aventuriers, habituées à guerroyer pour leur propre compte, n'en continuèrent pas moins à battre le pays jusqu'en 1437 et 1438, et à y répandre la famine et la peste (1).

A l'époque où nous sommes arrivés, de 1450 à 1460, l'ancienne baronnie de Saint-Verain n'a plus guère de caractère féodal.

Cependant le droit d'aînesse était toujours resté à la branche des sires d'Amboise, et, en 1460, il reposait encore sur la tête de Pierre d'Amboise, chevalier, seigneur

(1) V. Dom Planchet, cité par M. Challe, et l'enquête sur les dévastations en Puisaie, p. 66 et 67.

Nous avons souvent, dans le cours de ce récit, parlé de pestes et de famines; tout en tenant compte de l'exagération des chroniqueurs, voici les dates de pestes ou épidémies signalées dans le XIVe et le XVe siècle, et qui sévirent sur notre territoire :

XIVe siècle : 1318, 1320, 1348, 1360 ;

XVe siècle : 1411, 1412, 1414, 1418, 1419, 1420, 1421, 1422, 1437, 1438, 1498.

de Chaumont, chambellan des rois Charles VII et Louis XI.

Le domaine utile appartenait à ce Pierre d'Amboise pour un huitième, et aux descendants de Hélion de Nailhac, seigneur d'Ouzain, aux d'Aigreville et aux Artault Trousseau, leurs alliés, pour le reste.

Saint-Verain était devenu presqu'étranger à ses maîtres, et ils n'y étaient plus guère représentés que par un prévôt, qui étalait, en 1486, les écussons des deux maisons, celui d'Amboise avec une *brisure*, et celui de Saint-Verain avec un *chef chargé de trois écussons*.

Ces petits seigneurs ne révélaient plus leur importance que par les fonctions de capitaines d'Auxerre, de Sens ou de Montargis (1) et par « leur assistance au portage de la « chaise des évêques d'Auxerre, dont ils tenaient la *bran-* « *che dextre par le devant*, tandis que le baron de Toucy « ne portait que la *branche sénestre* (d. Viole). »

Cette pauvre baronnie était si divisée et amoindrie par les discussions de famille qui remplirent une partie du xve siècle, que les comtes de Nevers s'en firent céder successivement les débris.

Ainsi, en 1460, Pierre d'Amboise transporta par échange, à Charles de Bourgogne, comte de Nevers et de Rethel, baron de Donzy, le huitième qui lui appartenait de cette seigneurie, avec le *droit d'aînesse*, transport sanctionné par Louis XI dans ses lettres du 14 mars 1465, adressées aux baillis de Sens, d'Auxerre, de Montargis et de Saint-Pierre-le-Moutiers.

En 1480, Louise d'Argenton, dame d'Ouzain, et Pierre d'Aigreville suivirent l'exemple de Pierre d'Amboise, de sorte qu'en 1483, le 4 novembre, Jean, duc de Brabant, comte de Nevers, rendit hommage au roi pour la seigneurie de Saint-Verain-des-Boys, comme pour son comté de Nevers.

Le comte n'avait cependant pas tout encore, et ce ne fut qu'en 1189 que Louis Trousseau, seigneur de Rosemont, un des alliés de la famille d'Aigreville, vendit au

(1) En 1458, Jean d'Aigreville, l'un des fils de Guy d'Aigreville et d'Isabeau d'Amboise, était capitaine de Montargis. — (Répertoire de l'abbé de Marolles.)

duc de Brabant, comte de Nevers, les dernières épaves de la terre et seigneurie de Saint-Verain-des-Boys, moyennant la somme de douze cents écus d'or, neufs et au coin du roi (1).

Depuis lors, la seigneurie de Saint-Verain fut associée au sort du comté de Nevers, comme l'était depuis longtemps la baronnie de Donzy, et, en 1514, Françoise de Brabant, comtesse douairière de Nevers, assista, comme *dame* de Donzy et de Saint-Verain, à l'intronisation de François de Dinteville, évêque d'Auxerre, par François de la Rivière, bailli du Donziais.

A partir de la réunion de la Seigneurie de Saint-Verain au comté de Nevers, le silence se fit autour de son nom, et, sauf l'obligation du portage, qu'accomplirent assez régulièrement les comtes de Nevers jusqu'en 1678, son existence n'est plus signalée que par quelques dates néfastes, où des pèlerinages, partis de Nevers et de Cosne, échevins en tête, venaient s'agenouiller et prier au sanctuaire de Saint-Verain, et y apportaient de riches offrandes (2).

Parmi ces dates, il en est une, celle de 1576, qui vit consommer sa ruine !

Dès l'introduction en France des idées de réforme patronnées par la maison de Condé, le Nivernais et l'Auxerrois en furent profondément imbus ; elles avaient été facilement adoptées par cette petite noblesse, qui tenait un peu de la roture et n'occupait pas moins de deux cents fiefs dans l'ancienne baronnie de Saint-Verain, en 1562.

Dans les villes, presque toute la bourgeoisie était gagnée aux idées nouvelles, et dans les campagnes les petits seigneurs leur donnaient protection.

Gien, Châtillon-sur-Loing, Entrains, Clamecy, Fleury, Guerchy, Mézilles, donnèrent des chefs au parti protestant, et le capitaine Blosset, seigneur de Fleury, qui do-

(1) Cette transmission est établie par de nombreux actes consignés dans l'*Inventaire des titres du Nivernais* par l'abbé de Marolles, de 1460 à 1489. — Cote de Saint-Verain, p. 302.

(2) On a conservé le souvenir des pèlerinages de 1498, 1562, 1584, 1597, 1606 et 1627. — (Note de M. l'abbé Crosnier).

minait dans toute la vallée d'Aillant, étendait ses relations de famille jusqu'à Saint-Verain.

Aussi, quand, après tant de paix faussement jurées et sous la menace d'une nouvelle guerre civile, le chef de la maison de Condé tenta, en 1568, cette périlleuse sortie de Noyers, pour aller se mettre à couvert, lui et les siens, derrière la Loire, Saint-Verain et tout le pays favorisèrent le passage de ce noble et triste convoi ; le capitaine Leboys, de Mézilles (1), le facilita par une puissante diversion sur Bony, laissant la Puisaie à la garde de Symbaulx.

L'antagonisme qui existait entre la noblesse protestante et les deux grandes personnalités du Nivernais et de la Puisaie, le duc de Nevers et le duc de Montpensier, comte de Saint-Fargeau, maintint le pays en état de lutte permanente; il était sans cesse traversé par les divers partis. Villes prises et reprises, alertes, attaques nocturnes, toutes les misères d'une guerre civile et surtout d'une guerre religieuse! Mais, cependant, les recrues étrangères, les troupes du roi, comme celles de l'amiral, avaient passé à la portée de Saint-Verain sans l'attaquer; il espérait être sauvé, quand une reprise d'hostilité amena sur la Loire, en 1576, une troupe de Suisses et de reitres commandée par le prince Jean Casimir et par un Condé.

Retenus dans l'inaction, sur la Loire, par les intrigues et les attermoiements de la reine, ils avaient fini par reprendre la route de l'Auxerrois par Saint-Verain, Perreuse et Lainsecq. Ils se trouvaient, le 9 avril, au centre du pays montueux qui domine les vallées de la Loire et de l'Yonne.

La ville de Saint-Verain, forte encore, malgré ses vicissitudes, refusa d'ouvrir ses portes à l'armée allemande; celle-ci investit la place et lui donna l'assaut, après lui avoir envoyé quelques volées de coups de canon.

Mais les assaillants, qui avaient abordé la ville par le nord et près de la porte de Bitry, en un endroit où la muraille était fort élevée, trouvèrent plus de difficultés à

(1) C'est un nom honorable qui ne vient que de s'éteindre en Puisaie.

l'escalader et plus de résistance chez les habitants qu'ils n'en avaient attendu, et ils furent repoussés avec perte.

Cependant, les Suisses, excités par deux de leurs principaux officiers, retournèrent deux ou trois fois à la charge et parvinrent au haut de la brèche.

Les habitants demandèrent alors à capituler ; on les amusa par quelques négociations, et, profitant de leur négligence à se tenir sur leurs gardes, les Suisses, irrités de leur vigoureuse résistance, forcèrent la place, taillèrent en pièces tout ce qui se présenta les armes à la main et jusqu'aux paysans mêmes qui s'y étaient retirés; après quoi ils pillèrent la ville et y mirent le feu. Il n'y eut de sauvé que 400 hommes qui s'étaient retirés dans le château et à qui Casimir fit donner quartier.

Ainsi finit, non sans honneur, et après cinq siècles d'existence, ce qui avait été une des plus fortes places de la Puisaie ; à partir de ce moment, elle n'inspira plus ni respect ni crainte aux partis, qui, de 1576 à 1587, occupèrent ou saccagèrent Bléneau, Dammarie, Moutiers, Ratilly et Saint-Sauveur !

La baronnie avait disparu au xve siècle, fondue dans le comté de Nevers.

Au xvie siècle, la ville fut anéantie au milieu de nos troubles civils !

Il ne lui resta que son église et son reliquaire, qui attirèrent encore, jusqu'en 1606 et 1627, les hommages des populations.

La chapelle du château, détruite de fond en comble en 1576, fut réédifiée en 1608 par les échevins de Nevers, qui en avaient fait le vœu dans un jour de calamité, et les débris de cette chapelle n'ont disparu qu'au commencement du siècle.

Ainsi, aux deux dates extrêmes de l'existence de Saint-Verain se retrouve, vivace et secourable, sa foi religieuse ; c'est encore la pierre la plus solide de tout l'édifice social !

Mais, étrange illusion des hommes ! qui, après avoir élevé de fastueuses demeures et rempli de bruit plusieurs siècles, s'imaginent que l'écho de leur nom retentira jusque dans la postérité !

Les murailles et les ruines de Saint-Verain subsistent encore, mais les noms de ces fiers barons, qui, aux xii^e^

et XIII[e] siècles, ont fait assez grande figure, que sont-ils devenus? On ne les sait plus même dans la ville qu'ils ont dominée, et il m'a fallu fouiller bien des ruines pour en retrouver quelques-uns !

CH. BLANCHÉ.

RÉSUMÉ GÉNÉALOGIQUE

ET ARMES DE LA MAISON DE SAINT-VERAIN.

I

Leurs armes ont varié : en 1221, *sceau équestre* où le bouclier du cavalier et l'*escu portent une croix* (archives nationales); — *croix vairée* (armorial du Nivernais); — plus tard : *d'argent au chef de gueules* (Dubouchet); — puis, *un chef chargé de trois écussons* (dom Viole).

GÉNÉALOGIE.

An 1000 à 1016, Gibaud.

Fin du XI[e] siècle, lacune.

1131. autre Gibaud, mort en 1163.
1167-1170. Geoffroy, fils aîné de Gibaud et de Sarah.
1191. Hugues I[er], le plus jeune des frères de Geoffroy.
1240. Gibaud, fils du précédent et de Helwise ou Héloïse.
1259. Hugues II et sa femme Isabeau.
1290. Érard I[er].
1295. Jeanne de Mello, femme d'Érard.
1308. Érard II.

MAISON D'AMBOISE.

1304-1315. Hugues d'Amboise et de Chaumont-sur-Loire, baron de Saint-Verain, marié à Anne de Saint-Verain, en 1304.
1326. Jean d'Amboise, fils du précédent, tué à Crécy, en 1346.
1346. Hugues d'Amboise II, mort en 1388 (dom Viole).
1388. Hugues d'Amboise III, tué à Azincourt en 1415.
1415. Après la mort de ce dernier, la baronnie de Saint-Verain, démembrée déjà par un partage, en 1393, fut dévolue : 1° à son fils Hugues, seigneur d'Amboise et de Chaumont, chambellan du roi, qui la transmit en partie à son fils Pierre; 2° à un sire d'Aigreville, marié à Isabeau, fille de Hugues III; et vers la fin du XV[e] siècle, cette terre, divisée à l'infini par suite du ma-

riage de ces petis seigneurs, fut cédée par eux, à diverses dates, aux comtes de Nevers. Ainsi s'éteignit, eu se fondant dans le comté de Nevers, la baronnie de Saint-Verain, qui, avec des alternatives de prospérité et de misère, avait duré 500 ans.

NOTES A ANNEXER.

II

Dans tout le cours du XIIe siècle, apogée de la puissance et de l'importance féodale des barons de Saint-Verain, on voit se succéder un nombre considérable de chartes, à titre de donation ou de réparation, accordées aux abbayes, notamment à celles de Reigny et de Pontigny.

Celles qui concernent ces deux abbayes privilégiées s'expriment avec une sorte de naïveté qui témoigne de la foi ardente des donateurs.

Voici la formule qui se reproduit dans presque tous ces actes :

« Deo, beatæ Mariæ, et monacis Pontiniacensibus concessi « (1188). »

« Deo et beatæ Mariæ Juleii, pasturas dedi (1189). »

« Deo et beatæ Mariæ de Regniaco et ascelino abbati con- « cedo..... (1163). »

« Deo et beatæ Mariæ et Fratribus Boniradii concedo (1144). »

Les préambules de chacune de ces chartes ne sont pas moins remarquables par la solennité des termes, qui se modifiaient suivant l'esprit du rédacteur. C'était :

« Quoniam generatio præterit, quoniam generatio advenit, « terra verò in perpetuum manet... (1185). »

« Sic moriuntur homines, ità prætereunt facta eorum, undè « necesse est... (1187). »

« Novit Ille qui nihil ignorat, quod... (1235). »

M. Quantin a déjà signalé, dans la préface du Cartulaire du XIIe siècle, les formes solennelles employées dans les transactions. Les sires de Saint-Verain les ont toujours suivies.

L'oblation se fait sur l'autel (chartes de 1144-1180-1191). La charte est scellée de leur sceau (1188), écrite de la main du notaire (1186), et devant la chapelle du château (1185).

Les cautions, les garanties étaient multipliées; elles prouvent la défiance trop légitime des abbayes, qui exigeaient l'engagement, non-seulement des hommes et de leurs femmes, mais des enfants et des parents, et la présence d'un grand nombre de témoins.

Elles y introduisirent l'usage des pots de-vin, comme un moyen de lier plus fortement l'engagement.

Ainsi, en 1160, Herbert de Saint-Merry, faisant une concession à l'abbaye de Crisenon, en reçoit, à titre de pot-de-vin, cent sous de Provins, et sa femme une vache.

En 1168, une certaine Pétronille, femme de Bernard, pour prix de sa ratification d'un acte au profit de l'abbaye de Reigny, reçoit une truie; ses deux fils reçoivent quatre deniers; Gilo, qui était encore tout enfant, ne pouvant parler, n'eut rien, mais sa nourrice reçut trois deniers.

En 1163, dans un acte de transaction avec la même abbaye de Reigny, Gibaud et Renaud de Saint-Verain reçoivent cinq cents sous et un cheval; la femme de Gibaud reçoit, pour pot-de-vin, un marc d'argent; son fils Geoffroy, cinq sous; sa fille Sarah, deux sous, et les enfants encore au berceau, douze deniers chacun.

En 1174, la comtesse d'Auxerre, lors de la cession au prieur du fief de La Charité-sur-Loire, obtint, comme pot-de-vin, dix tasses d'argent et un cheval de prix.

LE DÉPOT DE MENDICITÉ A AUXERRE

La mendicité est une plaie aussi vieille que les sociétés humaines. Elle a eu ses historiens aussi bien que les gloires et les prospérités nationales. En France, dès le VI[e] siècle, le concile de Tours, au nom de la charité chrétienne, recommandait l'assistance aux nécessiteux et l'interdiction de la mendicité : « Que chaque cité, « suivant ses ressources, nourrisse ses pauvres et ses « infirmes, et que la dépense soit répartie entre les « habitants et le clergé, afin que les pauvres ne vaga- « bondent plus. »

Un édit de Charlemagne, en 806, renouvela ces prescriptions et défendit de nourrir les mendiants valides qui refusent de travailler.

Puis viennent les ordonnances de saint Louis, du roi Jean, de Louis XI, Charles VIII et Louis XII.

Sous François I[er], une réglementation plus sévère fut instituée pour conjurer le fléau de la mendicité, qui s'était organisé de manière à devenir un objet de terreur pour les villes et pour les campagnes. « Donnons plein « pouvoir au comte d'Étampes, bailli et prévôt de Paris, « de commettre et députer un lieutenant lay de robe « courte, vertueux et bon personnage, nourri et expé- « rimenté au fait de la guerre et des armes, pour visiter « par chaque jour, accompagné de vingt archers, les « rues, carrefours, tavernes, cabarets et autres maisons « dissolues où ont accoutumé de se retirer les vagabonds

« et oisifs mal vivants, gens sans aveu, jouant des cartes
« ou des dés et autres jeux prohibés, blasphémateurs du
« nom de Dieu, ruffients, mendiants, sains de corps,
« pouvant autrement gagner leur vie, et gens qui seront
« trouvés en présent méfait ; ils les prendront au corps et
« les feront mettre en prison du Châtelet à Paris, pour
« être faits, par le bailli-prévost ou son lieutenant, jus-
« tice et punition telle que de raison. »

Les campagnes étaient moins sauvegardées que les grands centres, aussi les mendiants et les vagabonds s'y livraient-ils aux plus effroyables excès, portant le meurtre, le pillage, le viol et l'incendie dans les villages. Les ordonnances de 1523 et 1537 réprimèrent énergiquement ces brigandages ; les coupables qui tombaient sous la main de la justice étaient mis à mort et avant l'exécution ils avaient la gorge ouverte avec un fer chaud et la langue tirée et coupée par dessous.

Pendant la minorité de Charles IX, on revint aux principes édictés par le concile de Tours et par Charlemagne : « Les pauvres de chaque ville, bourg ou village
« seront nourris et entretenus par ceux de la ville, bourg
« ou village dont ils sont natifs ou habitants ; ils leur est
« défendu de vaguer ni demander l'aumône ailleurs qu'au
« lieu duquel ils sont. »

C'est encore la règle qui reçoit de nos jours l'application la plus large, dans les limites du possible, au point de vue de l'assistance publique. Nous y reviendrons ultérieurement.

Il est curieux d'étudier, aux derniers temps du moyen âge, l'organisation des mendiants, dont le nombre toujours croissant avait fini par former une véritable corporation et menaçait de s'élever à la hauteur d'une institution formidable. Sous la direction de chefs reconnus par eux, ils exploitaient les villes et les bourgs sous les noms les plus bizarres et avec des rôles parfaitement distribués. Ainsi *les orphelins* mendiaient par troupes de trois ou quatre jeunes garçons qui prétendaient n'avoir plus de famille ; *les rifodés*, munis d'un faux certificat, sollicitaient la pitié publique en se faisant passer pour de malheureux incendiés ; *les malingreux*, faux malades, simulaient les infirmités les plus

repoussantes ; *les mercandiers* se faisaient passer pour des marchands ruinés par la guerre ou les naufrages ; *les piètres* marchaient avec des béquilles ou se traînaient sur les mains ; *les francs-mitoux* étaient passés maîtres dans toutes les fourberies ; *les sabouleux* contrefaisaient les épileptiques en tombant sur les places publiques et en rendant par la bouche de l'écume blanche qu'ils obtenaient en y laissant fondre un morceau de savon ; *les hubains*, qui se disaient guéris de la morsure d'un chien enragé par la vertu de saint Hubert ; *les coquillards*, faux pèlerins couverts de coquilles et de médailles, qui racontaient leurs voyages imaginaires à tous les pèlerinages en faveur ; *les narquois*, *drilles* ou *gens de la petite flambe*, se faisaient héberger comme de malheureux soldats, sans paye, sans ressources et menaçaient de leurs armes ceux qui résistaient à leurs instances.

On peut se faire une idée de ces étranges fantasmagories en relisant le chef-d'œuvre de Victor Hugo, *Notre-Dame de Paris*, où l'auteur a si dramatiquement reproduit les allures de cette vaste bohême. La cour des Miracles est l'un des morceaux les mieux étudiés et les plus saisissants de vérité historique dans le chef-d'œuvre du grand poète.

Un pareil état de choses, au beau milieu de la civilisation renaissante, dut nécessairement préoccuper les esprits et produire de nombreuses revendications. On s'adressa par suppliques et mémoires au roi et au Parlement de Paris. « Nous avons vu à la bibliothèque de l'Arsenal, dit l'auteur du Grand Dictionnaire du XIXe siècle, une brochure dont le titre, *le Phantôme de la mendicité*, formule la préoccupation universelle à cette époque. L'auteur de cette brochure représente en termes d'une naïve et énergique crudité, les mendiants envahissant les églises et les maisons particulières, encombrant les places et les rues, semblables à ces insectes qui viennent on ne sait d'où et dont le nombre s'accroit d'heure en heure ; il les montre importunant les passants avec une audace cynique, prenant quand on ne leur donne pas, assassinant dès que la nuit est venue, remplissant les villes et les campagnes de trouble et de terreur. »

On prit d'énergiques mesures au nom du Parlement et du roi; elle furent impuissantes, ou du moins ne furent qu'un palliatif dont l'insuffisance fut promptement reconnue.

C'est au règne de Louis XIII que revient l'initiative de la réclusion des mendiants dans un établissement spécial : le roi chargea les premiers magistrats du Parlement de Paris, des autres cours souveraines, du Châtelet, et le prévôt des marchands de veiller à l'exécution de sa volonté; il signa de sa main le règlement imposé à ces maisons de détention. En voici les principales dispositions :

« Ne seront enfermés dans les hôpitaux à ce destinés que les mendiants qui justifieront être natifs de la ville, prévôté et vicomté de Paris, ou qui paraîtraient s'y être fixés, sans espoir de retour en d'autres lieux; tous les autres seront tenus pour forains et châtiés exemplairement s'ils sont trouvés mendiant dans la ville et les faubourgs, après le temps qu'il leur sera accordé pour se retirer. — Les hôpitaux seront au nombre de trois ; dans l'un seront les hommes valides ; dans l'autre, les femmes, filles et enfants mâles au-dessous de huit ans ; dans le troisième, les hommes et les femmes incurables et incapables de se livrer à aucun travail. — L'administration et le gouvernement de ces trois hôpitaux seront confiés à un nombre suffisant de bons et notables bourgeois, choisis pour cet objet, qui seront chargés du soin des bâtiments, des vivres, des vêtements et des mœurs des pauvres enfermés, et qui prêteront serment au Parlement; la recette et le maniement des deniers seront confiés à un receveur spécial. — Seront lesdits pauvres enfermés, nourris le plus austèrement que faire se pourra, pour ne les entretenir en leur oisiveté. — Les hommes seront employés à moudre du bled aux moulins à bras qui seront dressés dans les hôpitaux ; brasser de la bière, scier des ais, battre du ciment et autres ouvrages pénibles. — Les femmes, filles et petits enfants au-dessous de huit ans travailleront à filer, faire bas d'estame, boutons et autres ouvrages dont il n'y a métier juré. — Les pauvres enfermés sont tenus de se lever, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er mars, à

6 heures du matin, et depuis le 1er mars jusqu'au 1er octobre, à 5 heures du matin; ils travailleront jusqu'à 7 heures du soir, à moins que les gouverneurs n'en ordonnent autrement. Les hommes, femmes et enfants livreront chaque jour la tâche qui leur sera fixée, sous peine d'être châtiés à la discrétion des maîtres et gouverneurs. »

On voit déjà poindre l'organisation des dépôts de mendicité tels qu'ils sont institués de nos jours; seulement, les rigueurs corporelles y sont adoucies par des mesures moins révoltantes et plus en harmonie avec nos conditions économiques et sociales.

L'institution fondée sous Louis XIII ne fonctionna que très imparfaitement. Les troubles politiques détournèrent l'attention administrative et ce ne fut que quarante ans plus tard que le cardinal de Mazarin fit signer au jeune roi, Louis XIV un édit relatif à l'*hôpital général,* dont les règlements furent calqués sur ceux de 1612. Il paraît qu'en 1640 on avait constaté la présence de 40,000 mendiants à Paris. Une telle armée, exploitée par des chefs habiles, pouvait devenir un danger réel pour la capitale, et ce fut encore à la demande du Parlement que l'on revint aux mesures coercitives qui avaient été trop prématurément alandonnées. Ces mesures salutaires trouvèrent néanmoins des résistances multipliées. « Encore qu'on se plaigne publiquement de la mendicité qui renouvelle dans Paris le débordement des pauvres, qui arrivent de toutes parts, disait un arrêt du Parlement, en date du 16 janvier 1653, la populace ne laisse pas de les tirer journellement de la main des archers, de telle sorte qu'il y a des archers tués et plusieurs blessés. » La peine de mort dut être prononcée contre ceux qui entraveraient ainsi l'exercice de la justice et qui se rendraient coupables d'attentat à la personne et à la propriété des directeurs et des préposés de l'hôpital général. Les édifices de Bicêtre et de la Salpêtrière furent spécialement affectés à la détention des mendiants des deux sexes. Le nombre des réclus, qui était de 5,000 en 1657, était monté à 10,000 en 1662. Cette époque, on le sait, fut désastreuse. La peste et la famine décimaient les populations. Les ressources des

établissements qui devaient atténuer la mendicité étaient épuisées à tel point que les administrateurs n'hésitèrent pas à engager leurs fortunes privées pour faire face aux charges toujours croissantes que leur imposait l'affluence des mendiants. Cette affluence augmenta d'une manière effrayante après l'arrêt du Parlement du 22 juin 1662, qui obligeait l'hôpital général de Paris à recueillir les indigents de la campagne, jusqu'à ce que la moisson fût ouverte, parce qu'autrement ils seraient en péril de mourir de faim. L'espace vint à manquer en même temps que les subsides nécessaires.

Ce fut alors (1662) que Louis XIV, à la demande des administrateurs, ordonna d'établir dans chaque ville et gros bourg du royaume un hôpital pour les pauvres, malades, invalides et orphelins, afin que chacun nourrît ses pauvres malades.

Ici nous abandonnons l'histoire de la mendicité de Paris pour arriver à celle qui fait l'objet spécial de notre étude. Les établissements charitables n'ont pas fait défaut aux premiers âges de la ville d'Auxerre. Nous renvoyons, pour en connaître l'histoire, à la notice que notre studieux et regretté compatriote, M. Leclerc, a publiée dans le 13e volume de ce Recueil (1849, p. 171). On y trouvera la mention historique des fondations créées dans notre vieille cité par les paroisses qui, sous le nom de *maison-Dieu*, avaient coutume d'ouvrir, près de l'église, un asile où le besoin et la maladie obtenaient un refuge tutélaire. On y trouvera, de plus, l'énumération des fondations plus modernes, dues à la piété et à la bienfaisance auxerroise, avec les péripéties que les siècles et les révolutions leur ont fait subir. Nous ne voulons pas refaire l'œuvre du maître. Le charme qui s'attache à ses récits et l'érudition pure qui les éclaire ne pourraient trouver nulle part une heureuse concurrence. Nous ne saurions donc mieux dire que de répéter, au sujet du travail de M. Leclerc :

Indocti discant et ament meminisse periti!

L'ordonnance de 1662 n'obtint sa sanction à Auxerre que dix ans plus tard, sous l'évêque Colbert, frère du célèbre ministre de Louis XIV. De concert avec Me

Thomas Marle, baron d'Avigneau, lieutenant-général du bailliage, les habitants décidèrent qu'il serait fondé dans la ville un hôpital général destiné au soulagement des pauvres. Ils avaient en même temps délibéré que les maire et échevins, avec tous les députés de la ville, se transporteraient chez Me Nicolas Colbert, leur évêque, qui avait montré de grandes sympathies pour cette fondation, pour le prier d'agréer l'administration dudit hôpital et le soin de faire tous les règlements et généralement tout ce qui le concernerait.

L'hôpital fut établi dans le quartier du Pont, sur la paroisse de Saint-Père, dans les bâtiments d'hôtellerie du *Panier vert*, et porta le nom de Saint-Nicolas, en reconnaissance du zèle et de la générosité que l'évêque Nicolas Colbert ne cessait d'y apporter. Cette fondation devint, en effet, l'une des sollicitudes de son existence : « Tous les mardis, écrit l'abbé Lebeuf dans son *Histoire* « *d'Auxerre*, quittant ses emplois les plus sérieux, il se « trouvait aux assemblées qui se tenaient chez lui, avec « huit administrateurs, tant ecclésiastiques que laïques, « dont il avait fait choix. Ce n'était pas assez qu'il eût « trouvé un corps de logis pour placer les pauvres, il « entretenait cette maison de blé, de vin, de bois; et, « comme cet hôpital était uniquement pour les pauvres « de la ville et des faubourgs, s'il en faisait entrer qui « fussent de quelques-unes des terres du temporel de « l'évêché, il donnait pour eux une somme d'argent « réglée. Bien souvent il alla visiter les pauvres de ce « lieu pour connaître l'état de la maison. »

Le 9 mars 1678, des lettres patentes du roi Louis XIV confirmèrent la création de l'hôpital général, dans lequel devaient être reçus les mendiants valides de la ville et des faubourgs. L'évêque était président de droit. Le lieutenant général du bailliage et le lieutenant particulier, comme maire d'Auxerre, et cinq administrateurs, choisis dans la bourgeoisie, composaient la commission qui devait diriger l'établissement.

Le règlement royal donnait aux directeurs des droits considérables. Ainsi, d'après les termes mêmes de cette charte privée, ils avaient tout pouvoir et autorité, correction et châtiment sur tous les pauvres de la ville,

faubourgs et banlieue, tant dehors que dedans l'hôpital, exclusivement à toute autre juridiction et police de la ville, et, pour ce, devaient avoir poteaux, carcans et prisons dans ledit hôpital. Il était aussi défendu par le même règlement à toutes personnes de tout sexe, lieu et âge, et de quelque qualité et naissance, valides ou invalides, malades ou convalescents, curables ou incurables, de mendier. Il était également défendu, sous les peines y énoncées, de donner l'aumône aux mendiants, d'empêcher leur capture, de les loger, de molester les archers chargés d'exécuter les règlements sur la mendicité.

(M. Lechat, à qui nous empruntons ces détails et qui a recueilli de précieuses notes sur nos anciens établissements de charité, à publié sous le titre de *L'Hôpital général* une notice intéressante et parfaitement coordonnée dans l'*Almanach de l'Yonne* pour l'année 1866. Nous y renvoyons les lecteurs désireux de connaître plus à fond l'historique de cet établissement.)

Les bâtiments du *Panier vert* ne tardèrent pas à devenir insuffisants. Les admissions augmentant de jour en jour, l'air et la lumière firent défaut dans les chambres trop encombrées. Le scorbut s'y déclara en 1679, et l'on dut y pourvoir en louant des maisons situées au faubourg Saint-Martin pour y placer les malades jusque après parfaite guérison. Cette mesure ayant suscité des oppositions et des violences de la part des gens du faubourg, on y renonça et l'on fut bientôt obligé de renoncer également à l'hôtellerie de la porte du Pont.

Ce fut en 1682 que l'on transféra provisoirement les pauvres à la *Maladrerie*, sur les bords de l'Yonne, dans un hospice que la ville d'Auxerre avait fait bâtir un siècle auparavant pour y sequestrer les malades affectés de fièvres pestilentielles. C'était alors un établissement sans destination, et la ville avait consenti à l'abandonner aux administrateurs du *Panier vert*, sous la condition qu'ils entretiendraient les bâtiments en bon état et qu'ils les rendraient à la municipalité si de nouvelles épidémies venaient infecter la contrée.

Enfin, en 1684, il fut reconnu que le seul moyen de

concilier les exigences d'un service toujours croissant et les conditions de salubrité nécessaires était de bâtir sur un terrain neuf. On choisit un emplacement situé le long du grand chemin de Paris, hors de la porte Saint-Siméon.

« Ce lieu, dit M. Lechat, convenait autant à cause « de sa situation favorable, qu'à raison de sa proximité « d'une chapelle dite de la *Vierge de Lorette* ou *Notre-* « *Dame de Lorette,* dont l'abandon avait été fait audit « hôpital et aussi comme étant le plus fréquenté, soit « par les voyageurs, soit par les habitants de cette « ville, lesquels, d'après les termes d'une délibération « municipale, à la vue dudit hôpital et par les visites « qu'ils y feraient, seraient excités à y faire tenir libé- « ralités et charités. »

La contenance du terrain à bâtir était d'un arpent et demi. On y employa deux années et 17,230 livres, d'après le devis des dépenses. Les bâtiments furent augmentés et le terrain agrandi au fur et à mesure des besoins administratifs. Cet établissement, qui porte aujourd'hui le nom d'*Asile départemental des aliénés,* a pris, de nos jours, des proportions bien autrement importantes (1).

L'évêque André Colbert y donna tous ses soins et ne lui marchanda pas ses libéralités. C'est lui qui fit élever le grand portail, et il désirait y placer les armes du roi et scellés de la ville.

« Sur le bruit de ce projet, disent les continuateurs de « l'abbé Lebeuf, le maire d'Auxerre, M. Billard, pro- « voqua une délibération du corps municipal, pour « faire mettre aussi une inscription portant ces mots : « *Hôpital général fondé par la ville d'Auxerre.* L'évêque « et le bureau d'administration s'y opposèrent. L'affaire « prit des proportions considérables ; le duc d'Engien, « gouverneur de Bourgogne, à qui on avait demandé « la permission de placer aussi ses armes sur le portail

(1) Le dessin qui figure à la fin du volume représente l'ancien hôpital général avant l'établissement de l'*Asile.* Nous le devons à M. Lechat, qui a retrouvé, dans ses cartons, cette gravure, devenue rare dans les collections des amateurs.

« et qui écoutait volontiers M. Billard, penchait pour « son projet. Enfin, après de longs pourparlers, il fut « décidé qu'on placerait au milieu du portail les armes « du roi, celles de la ville au-dessous et sur une plaque « de marbre qui existe encore, les mots *hôpital général*. « Les armes du duc furent mises sur les deux côtés « du portail et, un peu au-dessous, celles des deux « évêques du nom de Colbert. M. André Colbert, « quand il mourut, donna encore une nouvelle marque « de son intérêt pour cet établissement, en lui léguant « une somme de 8,000 livres. »

La chapelle dite de Notre Dame de Lorette datait de 1500. C'était une ermite de l'ordre de Saint-Augustin qui en avait fait les frais, qui voulut y vivre en solitaire et mourut vers 1541. Elle fut reconstruite en 1599 et servit à la confrérie de Notre Dame de Lorette, qui venait y faire dire des messes par les religieux de Saint-Marien. Cette institution tomba en désuétude et la chapelle fut démolie en 1761 pour faire place à celle qui existe encore aujourd'hui et qui fait partie de l'Asile départemental.

Pour alimenter l'hôpital général, en dehors des subventions et des libéralités privées, il avait été permis par lettres patentes d'institution aux Directeurs « de « faire faire et fabriquer, dans l'étendue dudit éta- « blissement et des lieux en dépendant, toutes sortes « de manufactures et de les faire vendre et débiter au « profit des pauvres d'icelui. »

Les produits qui en résultèrent ne furent pas grandement rémunérateurs, car, vers le milieu du XVIII[e] siècle la maison était si pauvre qu'elle ne pouvait avoir un prêtre attitré. La famille Baudesson donna 3,000 livres pour l'entretien d'un chapelain qu'elle se réservait le droit de présenter. Ce droit lui fut reconnu par un arrêt du Parlement de 1760 et le chapelain eut le titre de *recteur*.

Par le même arrêt, la composition du bureau fut maintenue telle que l'avaient établie les lettres-patentes de 1675, mais il fut en outre décidé que l'hôpital général admettrait les pauvres enfants de l'un et de l'autre sexe, ayant atteint l'âge de huit ans, nés dans la ville et les faubourgs.

L'état de gêne de cette institution charitable paraît avoir persisté à peu près à toutes les périodes de son existence. M. Leclerc cite un document de 1737 qui accuse 12,000 francs de recettes et 15,000 francs de dépenses. Il est vrai que ce compte était adressé à M. l'intendant de Bourgogne pour lui réclamer des secours, et l'on pourrait supposer que les réclamants exagéraient un peu leur détresse pour obtenir une plus large subvention. « Au surplus, dit M. Leclerc, cet établissement partageait avec l'Hôtel-Dieu les sympathies des habitants, et les déficits annuels n'étaient pas bien inquiétants pour l'avenir de la maison, la charité les couvrait bientôt ; c'est ainsi qu'un bon auxerrois, M. de Girardin, mourant à Paris sans postérité et n'oubliant pas sa patrie, légua toute sa fortune à nos deux hôpitaux qui eurent, en 1720, 26,000 livres à se partager par égale portion, provenant de cette succession. »

D'un autre côté, la situation devint meilleure encore par suite de l'établissement, dans la maison, d'une filature de coton à l'anglaise, ainsi que d'une manufacture de bas de soie et de coton et de bonnets de coton qui s'écoulèrent facilement. Nous n'avons pas de détails précis sur le nombre des pauvres admis à l'hôpital général. On sait seulement qu'en 1682 il était de 120 et qu'il a dû se maintenir à ce nombre, s'il ne l'a pas souvent dépassé, ce qui arriva en 1779, où l'on y constata 150 pensionnaires.

L'hôpital général fonctionna ainsi jusqu'en 1799, époque à laquelle les ressources venant à manquer, on dût transférer à l'Hôtel-Dieu les quelques pauvres qui y restaient et qui furent entretenus avec les revenus du peu de biens échappés aux conséquences de la loi du 24 messidor an II.

L'assistance publique ne manqua pas de décrets et d'institutions pendant la période séculaire de 1776 à nos jours.

Le roi Louis XVI écrivait à son ministre Amelot :
« Les dernières fois que je me suis promené à pied, j'ai
« été vivement affligé de la grande quantité de men-
« diants dont les rues de Paris et de Versailles sont
« remplies, nonobstant les mesures que j'ai ordonnées

« à l'effet de faire cesser cette plaie. Demandez au lieu-
« tenant de police et à l'intendant des mesures, tant
« sur l'établissement des ateliers de charité ouverts
« pour occuper les pauvres valides, que sur les secours
« à fournir aux paroisses et aux hôpitaux pour les faire
« travailler et pour faciliter en même temps l'admission
« des infirmes. Je veux savoir comment il est pourvu
« à l'entretien de ces établissements. La création de
« nouveaux impôts me répugne. Où serait le bienfait
« pour le peuple s'il y trouvait une charge nouvelle?
« Il y aurait des mesures tout à la fois d'humanité et
« de rigueur à prendre pour, d'un côté secourir la mi-
« sère réelle, et détruire de l'autre la mendicité effron-
« tée et paresseuse, source de crimes et de scandales.
« La base de tout règlement devrait être que tout men-
« diant se retirât dans le lieu de sa naissance, à moins
« qu'il ne prît un état qui pût le faire vivre sans
« aumônes; la surveillance serait bien plus efficace et
« la répression plus sûre. Il ne faut pas non plus
« souffrir que les mendiants aillent quêter et mendier
« dans l'intérieur des églises, ni aux portes des mai-
« sons; cela trouble le service divin, nuit au recueille-
« ment des fidèles et amène des vols. Ce point est très
« important, n'y ayant rien qui fit plus d'honneur à
« une administration que l'extirpation de la mendicité.
« Aux valides le travail, aux invalides les hôpitaux et
« les maisons de force à ceux qui résistent aux bienfaits
« de la loi. Tenez la main à l'exécution des règlements
« qui existent et recommandez à Lenoir la sévérité; si
« ces règlements sont insuffisants, il faut que mon
« conseil y pourvoie et complète ce service par une
« ordonnance. »

On voit par ce curieux document que la sollicitude royale ne faisait pas défaut à cette malheureuse question de la mendicité. Aussi, le 27 juillet 1777 parut une ordonnance qui prononça contre les mendiants la détention dans des maisons de force, pour y rester tant et si longuement qu'il serait jugé nécessaire.

Plus tard, l'Assemblée nationale crut devoir instituer des ateliers pour les mendiants valides. Il en résulta des abus qui les firent bientôt fermer. On se borna à

ordonner le renvoi des mendiants à leur pays d'origine et à ouvrir des maisons pour les recevoir. La loi du 24 mars 1793 organisa des secours publics et prescrivit la formation des dépôts de mendicité; un décret du 24 vendémiaire les abrogea avant leur naissance. Enfin un décret impérial de 1808 ordonna la création d'un dépôt de mendicité dans chaque département. Le code pénal sanctionna les considérants de ce décret et nous n'avons pas besoin de rappeler les dispositions des articles 274 et suivants qui régissent encore la matière.

En vertu du décret impérial, on put bientôt constater l'ouverture de 59 dépôts de mendicité répartis dans nos départements et destinés à recevoir 22,500 mendiants. Un règlement commun régissait tous ces établissements sous le rapport moral, économique et industriel.

Le résultat ne répondît pas encore aux espérances que l'on avait conçues. D'abord, dit M. Moreau Christophe, le savant économiste qui a le plus étudié la question de la misère, on avait compté que les ateliers établis dans les dépôts donneraient un revenu qui compenserait en partie les frais; l'expérience prouva bientôt qu'on s'était trompé. Ensuite on avait évalué la dépense annuelle de chaque reclus à 220 francs, mais cette somme fut souvent excédée. En outre, la plupart des mendiants enfermés dans les dépôts étaient vieux, infirmes et faibles. Les causes qui les avaient empêchés de pourvoir à leur existence avant d'entrer au dépôt, les rendaient incapables d'y faire un travail productif. Quant aux indigents valides, ils avaient contracté l'habitude de la paresse. ou bien c'étaient des habitants de la campagne, dont l'industrie n'était pas propre à être exercée dans un dépôt. D'ailleurs, ils ne devaient y être retenus que jusqu'à l'époque où ils auraient été mis en état de gagner leur vie, et, par conséquent, ceux qui avaient quelqu'aptitude au travail sortaient aussitôt après leur apprentissage. Les dépôts furent détournés de leur destination, et devinrent des succursales des hôpitaux et des hospices. On y admit insensiblement des malades de toute espèce, des aliénés, des incurables et même des condamnés, ce qui eut pour effet de réduire encore le travail et d'augmenter les frais généraux.

Un décret du 22 octobre 1810 autorisa la création d'un dépôt de mendicité dans le département de l'Yonne. Les bâtiments de l'ancien hôpital général furent choisis pour l'installation de l'établissement, et comme ils appartenaient alors à l'Hôtel-Dieu d'Auxerre, le département fut mis en demeure d'un faire l'acquisition. Le prix fixé fut de 68,000 francs.

Les ressources nécessaires pour le fonctionnement du dépôt, pouvant recevoir cent cinquante à deux cents mendiants, furent prélevées, par les indications du décret même, sur les cinq villes chefs-lieux d'arrondissement et sur celles de Brienon et de Villeneuve-sur-Yonne. Le total s'élevait à 44,000 francs. On en trouvera le détail dans l'excellent mémoire de M. Lechat.

Le premier directeur de l'établissement fut M. Barolet de Saint-Romain, nommé par décision ministérielle. Il avait 2,400 francs de traitement et une indemnité de 1,000 francs. M. Moreau-Dufourneau le remplaça en 1816, et y fut maintenu jusqu'en 1824, époque de la fermeture du dépôt. Le directeur avait sous ses ordres une lingère en chef, un garde magasin et un portier.

Quelques modifications furent progressivement apportées dans l'admission des pensionnaires. M. de Gasville, préfet de l'Yonne, demanda au conseil général l'autorisation de convertir le dépôt de mendicité en un asile destiné à recevoir les infirmes, les orphelins et les insensés; autorisation qui fut accordée le 31 août 1818. Depuis cette époque jusqu'en 1824, le personnel des reclus oscilla entre soixante-quinze et quatre-vingt-quatre indigents, orphelins, vieillards ou aliénés. Outre le directeur, on y comptait cinq sœurs religieuses de Nevers, un médecin, un chirurgien, un aumônier et quatre domestiques.

Les résultats obtenus ne furent pas proportionnels à la dépense annuelle qui, en 1823, se montait à 30,000 francs. Le conseil général, dans sa session de 1822, jugea nécessaire de mettre un terme à une situation contestée. Il formula le vœu que le dépôt de mendicité, dont la destination était différente de celle pour laquelle il avait été institué, fût converti en un hospice départemental

pour les insensés et les incurables. Une ordonnance royale du 14 mai 1823 fit droit à cette demande (1).

La charité privée, avec le concours de quelques subventions du conseil général et des villes du département, fit les frais de l'assistance jusqu'en 1852. On se préoccupa souvent des moyens de parvenir à l'extinction de la mendicité, mais le problème était complexe et difficile. On comprit que les efforts éparpillés n'amèneraient aucune solution satisfaisante. Un administrateur, dont le nom est devenu historique, M. Hausmann, nommé à la préfecture de l'Yonne en 1851, présenta au conseil général un lumineux rapport, tendant à fonder à nouveau dans l'Yonne un dépôt de mendicité. Ce document, remarquable à plus d'un titre, expose l'historique de la question, discute les dispositions de la loi en ce qui touche la mendicité, et donne la mesure de l'action possible des tribunaux sur les mendiants arrêtés en flagrant délit de vagabondage.

« Le droit exorbitant d'arrêter et de traduire les mendiants dans les dépôts de mendicité, y est-il dit, a fait place à celui de les arrêter et de les traduire devant les tribunaux.

« Il faut donc, pour qu'un mendiant puisse être conduit au dépôt, autrement que de son plein gré, qu'il ait été condamné pour fait de mendicité, et qu'il ait fait son temps de prison. Mais, dans ce même cas, la détention au dépôt ne saurait avoir le caractère d'une peine ; ce ne peut être qu'à une mesure administrative, et ici se présente un grand embarras : quelle sera la durée de cette mesure ? Le code pénal ne donne pas aux tribunaux le droit de la limiter, et à défaut de décision judiciaire, on comprend difficilement, dans l'état de nos mœurs, qu'un citoyen soit à la disposition de l'administration. »

Il faut donc admettre que, dans la pensée du législateur, la condamnation pour mendicité emporte, à l'égard de l'individu qui l'a encourue, suspension de sa liberté

(1) Nous empruntons tous ces renseignements à l'excellent mémoire de M. Lechat, qui les doit à ses recherches infatigables, et à l'obligeance de notre ami commun M. Quantin, notre savant archiviste.

individuelle. Il y a là quelque chose d'analogue à l'ancienne surveillance. On pourrait citer d'autre cas où les lois en vigueur placent des individus hors du droit commun. Mais il n'en est pas moins vrai que la détention au dépôt ne pouvant avoir le caractère d'une pénalité, son but doit être d'améliorer le mendiant en l'habituant à travailler.

« L'Empereur, qui comprenait si profondément le génie de l'administration, n'avait pas manqué de faire cette distinction délicate, entre la détention pénale et celle qui ne devait avoir pour but qu'une sorte d'initiation à une vie régulière. Il écrivait au ministre Cretet : L'emprisonnement d'un mendiant serait barbare et absurde ; il faut l'arrêter, non pour le mettre en prison, mais pour lui apprendre à gagner sa vie par le travail. »

« Dès que le mendiant a pris des habitudes régulières, le droit de l'administration cesse, et son devoir est de rendre un citoyen à la liberté. Si le mendiant récidive, l'article 274 du code pénal reçoit de nouveau son application. »

Le rapporteur expose ensuite que depuis 1830, plusieurs départements, tels que la Seine, le Loiret, l'Aisne, l'Indre, Loir-et-Cher, les Bouches-du-Rhône, la Gironde et la Moselle, ont établi des dépôts de mendicité ; que plusieurs autres départements ont fait des arrangements avec les premiers, pour placer et faire entretenir leurs mendiants, moyennant une somme nnnuelle fixée pour chacun d'eux.

« L'Yonne, ajoute-t-il, hésite, depuis quelques années, à prendre une de ces deux résolutions; mais la nécessité l'y pousse plus impérieusement de jour en jour. Situé sur la route la plus fréquentée aujourd'hui par les piétons, bordé de départements où la mendicité est interdite, celui de l'Yonne offre, dans toute sa longueur, une route naturelle aux mendiants qui traversent la France du nord au midi. »

La mendicité était bien interdite par décisions municipales dans un grand nombre de villes et de bourgs du département ; mais les écriteaux qui indiquaient cette interdiction étaient trop souvent une lettre morte, faute

de posséder des moyens de poursuite et de séquestration. La ville d'Auxerre, par exemple, accordait aux passants indigents, un demi kilogramme de pain et le coucher pour une nuit, à la condition de quitter la ville le lendemain, ce qui ne les empêchait pas d'y séjourner plusieurs jours, et d'y solliciter des aumônes dans les rues et à domicile. Les indigents nomades, dès le retour de la belle saison, faisaient de nouvelles invasions dans le département, connu par son aisance, et y vivaient d'aumônes et de rapines. Les campagnes étaient particulièrement exploitées par ces étrangers, qui employaient souvent la menace et la force pour s'introduire dans les maisons et s'y faire héberger à volonté.

Ces abus, signalés par le préfet de l'Yonne il y a vingt-cinq ans, ont-ils cessé d'exister de nos jours? Assurément non. Et cependant, le dépôt de mendicité fonctionne depuis cette époque. Nous verrons bientôt dans quelles conditions restreintes.

Après avoir exposé la situation départementale au point de vue de la mendicité, M. Hausmann demande quel serait le mode le plus avantageux ou de déposer les mendiants dans un établissement tel que Beaugency, dans le Loiret, ou de fonder dans l'Yonne un dépôt à la charge du département.

Des renseignements pris à ce sujet il résultait que nos mendiants pourraient être admis à Beaugency, moyennant un franc par jour, sans compter une subvention annuelle de quatre mille francs, comme part dans les frais généraux de un à cent individus.

Pour le département, quel serait le prix de l'établissement d'un dépôt de mendicité ?

Le local serait évidemment le plus coûteux à établir ; mais il serait facile de trouver, à Auxerre ou ailleurs, des bâtiments convenables, moyennant un loyer qui ne dépasserait pas 2,000 francs. Le mobilier serait fourni, toujours d'après les prévisions du préfet, ou acheté au moyen de dons volontaires, de souscriptions, de loteries, qui ne manquent jamais d'être productifs, quand il s'agit d'un but de bienfaisance. Quant aux dépenses annuelles, il y serait pourvu au moyen d'une somme de 13,683 francs, restant disponible sur les centimes facultatifs de

1851, centimes qui pourront être facilement continués pour les exercices suivants.

Cette somme, divisée par 200 francs 75 centimes, dépense annuelle de chaque mendiant à 55 centimes par jour, donne le moyen d'entretenir soixante-treize mendiants. Elle pourra être augmentée par les dons et subventions volontaires des personnes charitables et des villes ou bourgs intéressés à l'extinction de la mendicité.

Telles furent sommairement les conditions développées dans le rapport de M. Hausmann, et dont la conclusion fut de demander au conseil général :

1° De décider qu'il sera fondé dans l'Yonne un dépôt de mendicité, et que le préfet sera autorisé à louer dans ce but, un local, soit à Auxerre, soit ailleurs, en traitant avec le propriétaire pour son appropriation.

2° D'inscrire un crédit de 14,683 francs au budget de 1852, pour subvenir, concurremment avec les autres ressources, aux dépenses nécessitées pour l'établissement de ce dépôt.

Le conseil général, après une courte décision, adopta les propositions du préfet de l'Yonne et l'invita, sur la demande d'un membre, et pour consulter l'expérience sur la question de l'extinction de la mendicité, à former des commissions cantonales et une commission départementale, dont les procès-verbaux seraient analysés et soumis à la session suivante.

En 1852, M. Hausmann fut remplacé par M. d'Ornano, mais la fondation d'un dépôt de mendicité n'en fut pas moins poursuivie. M. le préfet, dans son rapport sur la question, annonça au conseil qu'il avait loué à la ville d'Auxerre, une partie des bâtiments de l'ancien Hôtel-Dieu, pour la somme de 1,500 francs par an, n'ayant besoin, quant à présent, d'aucune dépense d'appropriation, et pouvant recevoir immédiatement quarante mendiants, et pour 2,000 francs la totalité, qui recevrait, en cas de besoin, les appropriations nécessaires et pourrait contenir plus de cent pensionnaires.

Le rapport de la commission fit connaître l'analyse sommaire des procès-verbaux des commissions cantonales et de la commission départementale.

Il parut résulter de ce dépouillement que la misère était relativement rare dans le département de l'Yonne, et que chaque commune était en état de secourir ses pauvres. L'extinction de la mendicité était adoptée en principe par toutes les commissions, et reconnue comme une mesure salutaire et comme un véritable bienfait. Dans le plus grand nombre des communes, la charité privée venait en aide aux indigents, car on ne comptait guère de bureaux de bienfaisance que dans un tiers d'entre elles. Les commissions faisaient consister les ressources futures des bureaux de bienfaisance dont elles demandaient de compléter la création en offrandes, souscriptions, quêtes et subventions officielles. Elles demandaient que les secours fussent distribués en nature, à domicile, et consistassent en bons de pain, de viande, de bois, de sucre, etc. On signalait surtout, comme excitant des plaintes générales, l'intervention des mendiants étrangers. Cette plaie devait trouver son remède dans l'établissement *d'un dépôt*, où l'on devait conduire tout étranger pris en flagrant délit de mendicité.

Les améliorations conseillées par les commissions centrales consistaient surtout à recommander, comme mesures moralisatrices, l'éducation morale et religieuse, qui enseigne l'amour du travail et du devoir ; la création d'écoles du dimanche pour les apprentis ; la surveillance rigoureuse des cabarets, où l'ouvrier perd son temps, son argent et sa santé ; la proscription du chômage du lundi ; et comme moyens d'assistance efficace, la création de crèches, l'encouragement des secours mutuels ; la création d'un service médical gratuit pour les pauvres ; la fondation de maisons de refuge où les vieillards, moyennant l'abandon d'un faible capital ou le paiement d'une modique pension, pourraient trouver un asile et une existence à l'abri du besoin.

Elles réclamaient en outre, comme moyens indispensables d'une répression sérieuse, l'exclusion absolue du colportage non patenté, et la surveillance rigoureuse de tout colportage simulé, qui sert de masque et de passeport à la mendicité ; l'établissement dans le dépôt de mendicité, d'un travail dur et pesant, comme peine infligée au vagabondage, et enfin l'organisation sérieuse

de la police cantonale et l'embrigadement des gardes champêtres, seuls moyens d'avoir, dans les communes rurales, une surveillance véritable et une protection efficace contre la mendicité vagabonde.

Nous avons reproduit sommairement ces vœux des commissions cantonales, qui ont une valeur pratique incontestable, et qu'il sera toujours bon d'étudier quand on voudra s'occuper sérieusement de l'extinction vraie de la mendicité.

La commission départementale, chargée de résumer les indications fournies par les commissions cantonales, approuvait la majeure partie des vœux formulés, sauf quelques restrictions qu'il n'est pas inutile de rappeler ici, puisque notre dépôt de mendicité s'est fondé sous l'influence de ce travail, dont les conclusions furent adoptées par le conseil général.

Ainsi la commission était d'avis qu'il fallait éviter deux écueils, l'un qui consisterait à priver brusquement les malheureux de moyens d'existence qu'une tolérance séculaire leur avait accordée, sans préparer et faciliter en leur faveur d'autres procédés d'assistance, ce qui pourrait être considéré comme une imprévoyance regrettable et une impardonnable dureté ; l'autre, qui, en organisant instantanément des établissements de secours, pour accorder sans réserve, à quiconque se dirait indigent, ferait revivre, sous une autre forme, cette prime à la fainéantise qu'offrait la mendicité tolérée et réglementée. Il fallait donc éviter de proclamer que c'est un devoir pour les communes de nourrir leurs pauvres. L'assistance devait être offerte sous certaines conditions. L'homme doit vivre de son travail. Si ses forces viennent à manquer, c'est d'abord à sa famille à lui venir en aide ; à défaut de famille, il ne peut plus qu'invoquer la charité publique et privée ; mais il ne faut pas confondre le devoir avec l'obligation de la part de la commune et des individus.

Nous ne nous occuperons pas ici du mode de fonctionnement des bureaux de bienfaisance indiqué par la commission, ni de la composition de leurs ressources ; ces questions sont en dehors de notre sujet. Qu'il nous suffise d'ajouter qu'elle approuvait surtout la création

d'un service médical gratuit et l'institution d'une maison de refuge où les vieillards qui disposaient de quelques moyens d'existence, insuffisants pour les sustenter à domicile, trouveraient un refuge assuré pour leurs derniers jours (1).

Les conclusions du rapporteur, favorables au projet, furent combattues par quelques membres avec une énergie et un talent remarquables, mais n'en furent pas moins adoptées à une forte majorité. Le préfet fut donc autorisé à prendre à bail, de la ville d'Auxerre, les bâtiments occcupés par l'école communale de M. Prot, moyennant un loyer de 1,600 francs, à la charge de la ville de faire tous les travaux d'appropriation, et avec faculté de résiliation chaque année, sans indemnité, pour y établir un dépôt de mendicité. De plus, il fut voté un crédit de 5,520 francs, pour pourvoir, en 1853, avec les ressources déjà existantes, à l'établissement et à l'entretien de la nouvelle fondation.

Un arrêté pris par le préfet, en date du 25 mars 1853, et approuvé par le ministre de l'intérieur le 15 avril suivant, fixa l'ouverture du dépôt au premier juin de la même année.

Un directeur, un agent comptable économe et trois sœurs de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul, furent préposés à la gestion et à la surveillance de l'établissement.

Aux termes de l'arrêté préfectoral, le dépôt devait recevoir :

1° Les individus qui auront subi une condamnation correctionnelle pour délit de mendicité ;

2° Ceux qui, sur leur demande, et après que leur indigence absolue aura été constatée régulièrement, seront autorisés à y entrer.

De nombreuses demandes d'admission d'individus appartenant à cette deuxième catégorie, parvinrent bientôt au préfet, qui dut surseoir à une décision, jusqu'à ce

(1) La commission départementale était ainsi composée ; MM. Challe, président ; Boivin, Flocard, l'abbé Fortin, Girard de Cailleux, Longuet, de Madière, Tambour aîné et Villiers, secrétaire.

que le chiffre des admissions de la première catégorie fut suffisamment calculé.

Le budget arrêté pour l'exercice suivant se décomposait ainsi :

RECETTES ORDINAIRES.

1° Subvention départementale en 1852..	5,520 fr.
2° Produit du culte..................	50
3° Dons, aumônes et collectes.........	50
4° Produit du travail des reclus........	»
5° Intérêts de fonds placés au trésor....	100
Total.......	5,720 fr.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

1° Subvention départementale votée pour 1853............................	14,683 fr.
2° Subventions consenties par les communes............................	15,000
3° Souscription à Avallon.............	2,262
4° Souscription à Tonnerre............	2,300
Total......	34,245 fr.
Total des ressources.	39,965 fr.
Prévision des dépenses.	17,000 fr.
Ce qui produisait un excédant de.	22,965 fr.

Au premier janvier 1854, le nombre des pensionnaires du dépôt était de vingt-six ; il se composait de dix reclus volontaires et de seize condamnés correctionnellement.

La discipline intérieure était satisfaisante. Quant à l'organisation du travail, il était difficile de songer à faire fonctionner des ateliers bien sérieux. En effet, à part quelques individus dont l'aptitude n'allait guère au-delà des travaux de terrassement, les autres mendiants, soit par leur grand âge, soit par leur infirmités ou le dérangement de leur raison, étaient hors d'état de rendre aucun bon office. Les femmes seulement pouvaient rendre quelques services pour la couture et la confection des habits des reclus. Une petite indemnité était accordée

aux hommes ou femmes qui pouvaient travailler, et servait à les aider à vivre et à trouver du travail à la sortie du dépôt.

Les dépenses occasionnées par l'établissement et les propositions de charges nouvelles pour le département, suscitèrent, en 1854, une vive opposition au sein du conseil général. Un membre reconnaît l'utilité de supprimer la mendicité, mais il pense que le moyen le plus économique pour y parvenir serait de transférer les mendiants à Beaugency. On disait, en 1851, qu'une somme de 1,400 francs serait plus que suffisante pour la création d'un dépôt dans l'Yonne, et, depuis deux ans, le loyer a augmenté ; on demande aujourd'hui des annexes, afin d'opérer, d'une manière plus complète, la séparation des sexes ; on propose la location de terrains pour faire travailler les reclus ; on ne s'arrêtera pas là, on augmentera le personnel et on laissera se perpétuer un provisoire ruineux pour le département.

Un autre membre allègue que le dépôt de mendicité n'est pas un établissement départemental proprement dit ; ses ressources consistent dans les subventions des communes, auxquelles le département lui-même vient en aide par une subvention annuelle. Mais si les subventions des communes viennent à diminuer et se réduisent à zéro, faudra-t-il que le département prenne le dépôt tout entier à sa charge ?

Malgré ces observations qui ne manquaient pas de justesse, le conseil général consentit à voter l'allocation d'un crédit de 6,000 francs pour l'exercice suivant.

Cependant, le nombre des mendiants internés au dépôt augmentait progressivement ; il était de quarante-sept au 1er janvier 1855. L'agrandissement de l'établissement fut opéré au moyen de l'adjonction de toute la partie de l'ancien hospice appelée *les galeries*, où l'on transporta le quartier des hommes. On fit les appropriations nécessaires pour recevoir soixante-dix reclus, dont l'admission avait été votée par le conseil général. Ces travaux donnèrent lieu à une dépense d'environ 4,700 francs. Un nouveau crédit de 6,000 francs fut accordé pour l'exercice de 1856. Malheureusement son insuffisance fut constatée l'année suivante. Les recettes présumées provenant des

subventions communales avaient diminué ; elles étaient descendues à 10,000 francs au lieu de 15,000 francs que l'on espérait. On dut augmenter la subvention départementale, et le crédit voté fut de 8,000 francs pour 1857.

Pendant le cours de cette même année (1857), la moyenne de la population a été de soixante-et-un. Le commandant Pinard avait succédé à M. Collet dans la direction de l'établissement, et les allures militaires du nouveau préposé semblaient imprimer à l'établissement un nouveau progrès vers la discipline, l'ordre et la propreté. Sur le nombre total des détenus, on signalait alors douze hommes et huit femmes, travaillant d'une manière utile, et ayant produit à l'établissement un bénéfice net de 930 francs, auquel il faut ajouter la somme de 677 francs, provenant des produits récoltés.

Un vœu émané du comité de surveillance et du conseil d'arrondissement d'Auxerre, demandait que l'inscription de *Dépôt départemental de mendicité* fût jointe celle d'*Asile pour la vieillesse*. Cette addition aurait eu pour but de permettre aux petits rentiers, dont les revenus sont insuffisants, d'entrer comme pensionnaires au dépôt, en payant une pension règlementaire. Le conseil général ne fut pas de cet avis et rejeta la proposition, par le motif qu'elle ne semblait pas de nature à produire les résultats qu'on en espérait, et qu'elle pourrait, au contraire, avoir pour effet d'induire le public en erreur sur la destination de l'établissement que sa désignation actuelle avait pour but de caractériser.

Les recettes et les dépenses parurent avoir en 1858 une situation plus heureuse ; elles permirent au département de ne voter qu'une subvention de 4,000 francs.

Par le compte de 1858, il y avait eu en recettes 31,813 francs, et en dépenses 20,425 francs ; d'où un excédant de recettes de 11,387 francs. Néanmoins le conseil n'hésita pas, par prudence, à rétablir la subvention de 8,000 francs qui avait été réduite de moitié l'année précédente. Les prévisions budgétaires continuaient à opérer sur le chiffre de soixante-dix reclus.

Le régime alimentaire n'offrait pas alors toutes les conditions de salubrité désirables. Vers le commencement

de 1860, une épidémie de dyssenterie se déclara dans l'établissement, et le médecin dut l'attribuer à la mauvaise alimentation. A partir de ce moment, les distributions de viande et de vin, qui, aux termes du règlement n'avaient lieu qu'une fois par semaine, furent renouvelées jusqu'à trois fois pendant la durée de la maladie. Elles furent ensuite fixées à deux fois par semaine par décision du préfet.

En 1860, le ministre de l'intérieur, frappé de la situation du dépôt qui ne renfermait guère que des invalides, des incurables et des infirmes, invita le préfet à lui faire connaître les dispositions qu'il aurait prises pour ramener l'institution à son véritable but. Le préfet répondit que le dépôt, aux termes du réglement, était destiné à recevoir non seulement des mendiants condamnés, mais des vieillards et des infirmes. Si cet établissement ne renfermait pour ainsi dire que des indigents et des infirmes du département, cela tenait à l'effroi salutaire que sa création avait inspiré aux mendiants étrangers. En éloignant du département la mendicité vagabonde, l'administration paraissait avoir atteint le but qu'elle s'était proposé. Le ministre parut satisfait, car il ne fit aucune observation nouvelle.

En 1861, la population moyenne était de cinquante-et-un environ. Rien de saillant à noter pendant cette période. La subvention départementale était continuée sur le pied de 8,000 francs, et les communes fournissaient 10,000 francs annuellement.

Le rapport de 1862 au conseil général constate la situation prospère de l'établissement : « Dans cette maison utile et modeste, dit le rapporteur, nous avons vu tout ce que peuvent faire de bien l'économie la plus sévère et l'industrie la plus intelligente. Nous avons vu la vieillesse, l'infirmité, l'idiotisme lui-même, travaillant ensemble au bien-être de la communauté, et à l'amélioration pratique et morale de chacun de ses membres. Permettez-nous donc d'adresser ici, en votre nom, de justes éloges au directeur, M. le commandant Pinard, dont l'influence a la première part dans ces heureux résultats, et de reconnaître, en même temps, les bons soins de l'économe et l'infatigable dévouement des dignes

sœurs qui consacrent leur existence au soulagement des plus affligeantes infortunés. »

Le rapporteur était notre éminent compatriote M. Camille Doucet ; il me souvient qu'à la lecture de ce rapport au sein de la quatrième commission dont je faisais partie, le poétique écrivain avait, à propos des mendiants reclus au dépôt, hasardé la qualification d'*invalides du travail*. M. Vuitry, président de la commission, homme d'affaires par excellence, lié par un attachement tout paternel à M. Doucet, l'arrêta brusquement : « Qu'est-ce que c'est ? lui dit-il, des invalides du travail ? Allons donc ! Des fainéants et des ivrognes pour la plupart ; raye-moi ce mot-là, qu'il faut garder pour tes comédies ! » M. Camille s'exécuta de bonne grâce et la commission en rit de bon cœur.

On constatait, en 1863, une diminution dans les subventions communales qui étaient descendues à 8,836 francs au lieu de 10,000, chiffre moyen des années antérieures. La population, au 31 décembre 1862, était de soixante-quatre. Le préfet fit part au conseil général de cette abstention regrettable qui, en diminuant les ressources du dépôt, l'obligeaient à apporter une grande réserve dans l'admission des reclus volontaires, réserve que justifiait d'ailleurs la nécessité d'avoir toujours un nombre de places suffisant pour les réclusions qui étaient la suite de condamnations correctionnelles.

La diminution des subventions communales était encore signalée en 1864, et faisait craindre pour l'avenir de ces ressources indispensables. De plus, le directeur et la commission administrative se plaignaient de la résistance de certaines communes à remplir les engagements de payer des pensions d'infirmes ou de vieillards administrativement fixées. Cet état de choses parut se modifier l'année suivante, et l'on constata une augmentation de 440 francs sur les subventions des communes, dont le chiffre s'éleva à 9,022 francs. De même pour l'année 1864, le travail intérieur produisait 2,305 francs. Cette situation plus favorable autorisa un membre du conseil général à demander la suppression de la subvention départementale, qui se montait toujours à 8,000 francs. Mais le président fit observer que le boni actuel du dépôt

de mendicité provenait de cotisations fournies à l'origine par les communes et accrues des recettes de la première année ; telle était la cause de l'excédant actuel, qui était, à proprement parler, un fonds de premier établissement. Cette situation s'était toujours continuée, et l'allocation donnée par le conseil général permettait simplement d'établir l'équilibre dans le budget actuel des recettes et des dépenses ; si cette allocation venait à être supprimée, le dépôt pourrait y pourvoir la première année avec son fonds de réserve, mais dès le second exercice, il serait en déficit. Sur ces observations, l'allocation ordinaire fut votée.

Rien de saillant ne se présente dans l'histoire du dépôt pendant l'année 1866. Les communes refractaires à la subvention désirée étaient en grand nombre : sur quatre cent quatre-vingt-deux communes composant le département, cent soixante-dix-huit seulement avaient montré du bon vouloir, et deux tiers de ces communes continuaient à refuser leur concours. Cependant, le personnel des reclus augmentait insensiblement : de soixante-quatre qu'il était en 1862, il était arrivé à soixante-et-onze en 1866, à soixante-dix-sept en 1868. Aussi le Conseil général, dans le cours de cette même année, se vit obligé de voter 2,000 francs de plus, ce qui portait la subvention à 10,000 francs.

Nous passons rapidement sur les années suivantes, qui n'offrent rien de particulier, et nous arrivons à la session du conseil général de 1871. Le renouvellement intégral de l'assemblée départementale, après les événements politiques qui avaient si douloureusement frappé notre pauvre France, devait apporter une série d'idées nouvelles et de projets de réforme que les hommes nouveaux s'empressent toujours de produire pour signaler leur avènement ; le dépôt de mendicité en eût sa part.

En 1871, le rapport du préfet constatait que depuis 1865, malgré l'ordre et la stricte économie qui n'ont cessé de régner dans la maison, les réserves, qui, à cette époque étaient de 12,082 francs, n'avaient fait que descendre graduellement jusqu'au chiffre de 3 francs, excédant de l'exercice 1870. Cette situation fâcheuse résultait, disait-il, de la cherté toujours croissante des choses nécessaires

à la vie et de la diminution des subventions communales, qui n'étaient plus en 1869 que de 6,790 francs, et en 1870 de 7,675 francs.

Aussi, la subvention départementale qui, en 1870, avait été portée à 12,000 francs, montait à 13,000 en 1871.

En présence des sacrifices toujours croissants du département et des services que l'on était en droit d'en attendre, services qui ne semblaient pas proportionnés aux dépenses, la quatrième commission des établissements publics, par l'organe de l'honorable M. Rabasse, pensa qu'il appartenait au conseil général de prendre une détermination et de recourir à une mesure *radicale*.

« En effet, dit le rapporteur, l'installation du dépôt dans un local tout à fait insuffisant est si défectueux, qu'il serait impossible d'augmenter le nombre des reclus. Faute d'infirmerie, les malades sont laissés dans des dortoirs déjà encombrés et, dans les cas graves, transportés à l'hospice, où le dépôt paie 1 franc 40 centimes pour chacun d'eux. Or, il ne vous échappera pas, dans le cas particulier d'exiguité de logement, que le personnel administratif et de surveillance qui, sur un budget de 25 à 30,000 francs, absorbe près de 7,000 francs, et qui n'a que soixante-quinze individus sous sa direction, pourrait bien en avoir un nombre triple sans inconvénients et sans grand surcroît de travail. En outre, si sur ces soixante-quinze individus on en retranche vingt-et-un, qui sont complétement idiots et dont la place est évidemment plutôt à l'asile qu'au dépôt, c'est donc, à la rigueur, cinquante-cinq individus seulement pour lesquels on déploie l'appareil de toute une administration. »

Deux opinions se sont manifestées au sein de la commission : la première comprenait la création, en un point central du département, d'un nouvel établissement dans lequel l'installation du dépôt serait fait sur des bases infiniment plus larges et susceptibles d'une extension qui se prêterait à des combinaisons pouvant embrasser toute l'organisation d'un vaste établissement philanthropique, pouvant devenir commun à plusieurs départements voisins.

La seconde, moins ambitieuse, consistait simplement dans la suppression du dépôt et dans l'annexion à l'asile départemental de son personnel d'indigents et de reclus.

Dans l'impossibilité où l'on était de statuer immédiatement sur ces deux propositions, la commission proposa d'en confier l'étude à la commission départementale qui apporterait le résultat de ses délibérations sur cet objet à la prochaine session du conseil général. Cette proposition fut adoptée.

L'année 1872, cependant, ne vint apporter aucune modification à cet état de choses. La commission départementale, dans l'attente d'une loi sur l'assistance publique, qui semblait se préparer à l'assemblée nationale, jugea inutile d'exposer les résultats de ses études, et décida que le *statu quo* serait maintenu jusqu'à nouvel ordre. On continua de voter la subvention de 13,000 francs, qui fut continuée les années suivantes.

Un fait insolite s'était présenté en 1873, c'est la sortie, par suite de décès, de vingt-et-un reclus sur soixante-cinq, chiffre d'autant plus extraordinaire, que rien n'avait été changé dans le régime, ni dans les conditions hygiéniques de la maison. M. le docteur Courot, médecin de l'établissement, pensa que cela tenait à la présence, en 1873, d'un plus grand nombre de sujets à constitution ébranlée ou débilitée.

Un événement douloureux s'accomplit pendant la seconde portion de l'année 1875. Le commandant Pinard, directeur du dépôt depuis 1856, succomba à la maladie qui le menaçait depuis quelques années. Cette perte sera vivement sentie par tous ceux qui connaissaient le zèle et le dévouement de notre compatriote pour l'établissement qu'il gérait en bon père de famille. Les visiteurs du conseil général se faisaient un devoir de rendre, chaque année, un hommage mérité à son urbanité, à sa ponctualité toute militaire et à l'intelligence avec laquelle il administrait une collection d'êtres plus ou moins dégradés par la misère, la vieillesse et les souffrances. Son gendre, M. Prudot, a été désigné pour lui succéder. Les honorables antécédents du nouveau directeur donnent

l'assurance qu'il suivra religieusement les traditions de son beau-père.

Qu'ajouterons-nous à cette notice déjà si longue et si monotone ? Nous pourrions sans doute nous demander s'il n'eût pas été préférable, en 1852, de suivre l'idée de quelques membres du conseil général, qui voulaient que l'on se bornât à traiter avec le dépôt de Beaugency, pour y interner nos mendiants. Si l'on voulait faire le calcul des dépenses comparées de l'un et de l'autre système, on trouverait à coup sûr une différence importante en faveur de ce dernier parti. Si l'on veut bien se rappeler que le personnel administratif occasionne à lui seul près de 7,000 francs de déboursés ; que le loyer dépasse 2,000 francs, et que le nombre des reclus n'a guère dépassé soixante-cinq en moyenne, on trouvera que sur les 25,000 ou 30,000 francs dépensés annuellement pendant plus de vingt années, il resterait un boni assez respectable.

Mais à quoi bon revenir sur des faits accomplis ? La mendicité vagabonde exigeait des mesures repressives efficaces. Le dépôt de mendicité d'Auxerre a rendu d'incontestables services à ce point de vue. A-t-il fait disparaître cette plaie affligeante, qui est toujours une inquiétude et une charge grave pour nos villes et nos campagnes ? Non, assurément. Une institution établie dans des conditions aussi modestes ne saurait être qu'un palliatif provisoire. Remercions donc le Conseil général et l'administration du dépôt pour le bien qu'ils ont pu faire, et faisons des vœux pour que cette œuvre sociale par excellence, reçoive bientôt une application aussi large et aussi fructueuse que le réclament les besoins de l'heure présente. Ce qui doit nous consoler, c'est que les départements voisins n'ont pas fait mieux que nous et que, partout en France, le remède n'a pu, jusqu'à ce jour, se rendre maître du mal.

On attend une loi sur l'assistance publique ! C'est le grand mot en usage dans notre cher pays, où l'on croit aux lois tant qu'elles ne sont pas édictées. Attendons, puisque nous ne pouvons mieux faire ; mais n'oublions pas qu'il existe des questions insolubles dans toutes les sociétés organisées, et que la question de la misère et de

la mendicité ne recevra jamais une solution satisfaisante, même au prix des révolutions les plus éclairées. C'est du moins l'opinion des économistes les plus avancés et des plus optimistes parmi les réformateurs sérieux. Souhaitons de tout notre cœur qu'ils se trompent, et qu'avec le beau soleil de l'égalité politique vienne luire un jour celui de l'égalité du bonheur !

E. Duché,

Membre du Conseil général de l'Yonne.

LOIS CONSTITUTIONNELLES

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOI QUI CONFIE LE POUVOIR EXÉCUTIF POUR SEPT ANS

AU MARÉCHAL DE MAC-MAHON

Duc de Magenta.

ARTICLE PREMIER.

Le pouvoir exécutif est confié pour 7 ans au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, à partir de la promulgation de la présente loi ; ce pouvoir continuera à être exercé sous le titre de Président de la République et dans les conditions actuelles jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles.

ARTICLE DEUX.

Dans les jours qui suivront la promulgation de la présente loi, une Commission de trente membres sera nommée en séance publique et au scrutin de liste, pour l'examen des Lois constitutionnelles.

(Délibéré en séance publique, à Versailles, le 20 novembre 1873, promulgué au *Journal officiel* du 23 novembre 1873)

LOI RELATIVE A L'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS.

ARTICLE PREMIER.

Le pouvoir législatif s'exerce par deux assemblées : la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat seront réglés par une loi spéciale.

ARTICLE DEUX.

Le président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en assemblée nationale.

Il est nommé pour sept ans. Il est rééligible.

ARTICLE TROIS.

Le président de la République a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux Chambres.

Il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres.

Il en surveille et en assure l'exécution.

Il a le droit de faire grâce ; les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Il dispose de la force armée.

Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il préside aux solennités nationales ; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Chacun des actes du président de la République doit être contre-signé par un ministre.

ARTICLE QUATRE.

Au fur et à mesure des vacances qui se produiront à partir de la promulgation de la présente loi, le président

de la République nomme, en conseil des ministres, les conseillers d'Etat en service ordinaire.

Les conseillers d'Etat ainsi nommés ne pourront être révoqués que par décret rendu en conseil des ministres.

Les conseillers d'Etat nommés en vertu de la loi du 24 mai 1872 ne pourront, jusqu'à l'expiration de leurs pouvoirs, être révoqués que dans la forme déterminée par cette loi. Après la séparation de l'Assemblée nationale, la révocation ne pourra être prononcée que par une résolution du Sénat.

ARTICLE CINQ.

Le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration légale de son mandat.

En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections, dans le délai de trois mois.

ARTICLE SIX.

Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

ARTICLE SEPT.

En cas de vacance par décès ou pour toute autre cause, les deux Chambres réunies procèdent immédiatement à l'élection d'un nouveau président.

Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

ARTICLE HUIT.

Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix soit spontanément, soit sur la demande du président de la République, de déclarer qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette

résolution; elles se réuniront en assemblée nationale pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du président de la République.

ARTICLE NEUF.

Le siége du pouvoir exécutif et des deux chambres est à Versailles.

(Délibéré en séance publique, à Versailles, les 25 janvier, 3 et 25 février 1875, et promulgué au *Journal officiel* du 28 février 1875.)

LOI RELATIVE A L'ORGANISATION DU SÉNAT

ARTICLE PREMIER.

Le Sénat se compose de trois cents membres :

Deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies, et soixante-quinze élus par l'Assemblée nationale.

ARTICLE DEUX.

Les départements de la Seine et du Nord éliront chacun cinq sénateurs ;

Les départements de la Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs ;

La Loire-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs.

Tous les autres départements, chacun deux sénateurs ;

Le territoire de Belfort, les trois départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises éliront chacun un sénateur.

ARTICLE TROIS.

Nul ne peut être sénateur s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

ARTICLE QUATRE.

Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collége réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé :

1° Des députés ;

2° Des conseillers généraux ;

3° Des conseillers d'arrondissement ;

4° Des délégués élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Dans l'Inde française, les membres du conseil colonial ou des conseils locaux sont substitués aux conseillers généraux, aux conseillers d'arrondissement et aux délégués des conseils municipaux.

Ils votent au chef-lieu de chaque établissement.

ARTICLE CINQ.

Les sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages.

ARTICLE SIX.

Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers, tous les trois ans.

Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries contenant chacune un égal nombre de sénateurs. Il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être

renouvelées à l'expiration de la première et de la deuxième période triennale.

ARTICLE SEPT.

Les sénateurs élus par l'Assemblée son inamovibles.

En cas de vacance par décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

ARTCILE HUIT.

Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection de lois. Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle.

ARTICLE NEUF.

Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger soit le président de la République, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat.

ARTICLE DIX.

Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation. Le Sénat entrera en fonctions et se constituera le jour même où l'Assemblée nationale se séparera.

(Délibéré en séance publique, à Versailles, le 24 février 1875, promulgué au *Journal officiel* du 28 février 1875.)

LOI CONSTITUTIONNELLE SUR LES RAPPORTS DES POUVOIRS PUBLICS.

ARTICLE PREMIER.

Le Sénat et la Chambre des députés se réunissent chaque année, le second mardi de janvier, à moins d'une convocation antérieure faite par le président de la République.

Les deux Chambres doivent être réunies en session cinq mois au moins chaque année. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées.

ARTICLE DEUX.

Le Président de la République prononce la clôture de la session. Il a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres.

Il devra les convoquer si la demande en est faite, dans l'intervalle des sessions, par la majorité absolue des membres composant chaque Chambre.

Le Président peut ajourner les Chambres. Toutefois l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session.

ARTICLE TROIS.

Un mois au moins avant le terme légal des pouvoirs du Président de la République, les Chambres devront être réunies en Assemblée nationale pour procéder à l'élection du nouveau Président.

A défaut de convocation, cette réunion aurait lieu de plein droit le quinzième jour avant l'expiration de ces pouvoirs.

En cas de décès ou de démission du Président de la République, les deux Chambres se réunissent immédiatement et de plein droit.

Dans le cas où, par application de l'article 5 de la loi du 25 février 1875, la Chambre des députés se trouverait dissoute au moment où la présidence de la République deviendrait vacante, les collèges électoraux seraient aussitôt convoqués, et le Sénat se réunirait de plein droit.

ARTICLE QUATRE.

Toute assemblée de l'une des deux Chambres qui serait tenue hors du temps de la session commune est illicite et nulle de plein droit, sauf le cas prévu par l'article précé-

dent et celui où le Sénat est réuni comme cour de justice; et, dans ce dernier cas, il ne peut exercer que des fonctions judiciaires.

ARTICLE CINQ.

Les séances du Sénat et celles de la Chambre des députés sont publiques.

Néanmoins, chaque Chambre peut se former en comité secret, sur la demande d'un certain nombre de ses membres, fixé par le règlement.

Elle décide ensuite à la majorité absolue si la séance doit être reprise en public sur le même sujet.

ARTICLE SIX.

Le Président de la République communique avec les Chambres par des messages, qui sont lus à la tribune par un ministre.

Les ministres ont leur entrée dans les deux Chambres et doivent être entendus quand ils le demandent. Ils peuvent se faire assister par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé, par décret du Président de la République.

ARTICLE SEPT.

Le Président de la République promulgue les lois dans le mois qui suit la transmission au gouvernement de la loi définitivement adoptée. Il doit promulguer dans les trois jours les lois dont la promulgation, par un vote exprès dans l'une et l'autre Chambre, aura été déclarée urgente.

Dans le délai fixé pour la promulgation, le Président de la République peut, par un message motivé, demander aux deux Chambres une nouvelle délibération qui ne peut être refusée.

ARTICLE HUIT.

Le Président de la République négocie et ratifie les traités. Il en donne connaissance aux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'Etat le permettent.

Les traités de paix, de commerce, les traités qui

engagent les finances de l'Etat, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes et au droit de propriété des Français à l'étranger, ne sont définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres. Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

ARTICLE NEUF.

Le Président de la République ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambres.

ARTICLE DIX.

Chacune des Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection ; elle peut seule recevoir leur démission.

ARTICLE ONZE.

Le bureau de chacune des deux Chambres est élu chaque année pour la durée de la session, et pour toute session extraordinaire qui aurait lieu avant la session ordinaire de l'année suivante.

Lorsque les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale, leur bureau se compose des présidents, vice-présidents et secrétaires du Sénat.

ARTICLE DOUZE.

Le Président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des députés et ne peut être jugé que par le Sénat.

Les ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre des députés, pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions. En ce cas, ils sont jugés par le Sénat.

Le Sénat peut être constitué en cour de justice par un décret du Président de la République, rendu en conseil des ministres, pour juger toute personne prévenue d'attentat commis contre la sûreté de l'Etat.

Si l'instruction est commencée par la justice ordinaire, le décret de convocation du Sénat peut être rendu jusqu'à l'arrêt du renvoi.

Une loi déterminera le mode de procédure pour l'accusation, l'instruction et le jugement.

ARTICLE TREIZE.

Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE QUATORZE.

Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit.

La détention ou la poursuite d'un membre de l'une ou de l'autre Chambre est suspendue pendant la session, et pour toute sa durée, si la Chambre le requiert.

(Délibéré en séance publique, à Versailles, les 22 juin, 7 et 16 juillet 1875, et promulgué au *Journal officiel* du 18 juillet 1875.)

LOI ORGANIQUE SUR LES ÉLECTIONS DES SÉNATEURS.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un décret du Président de la République, rendu au moins six semaines à l'avance, fixe le jour où doivent avoir lieu les élections pour le Sénat et en même temps celui où doivent être choisis les délégués des conseils municipaux. Il doit y avoir un intervalle d'un mois au moins entre le choix des délégués et l'élection des sénateurs.

ARTICLE DEUX.

Chaque conseil municipal élit un délégué. L'élection

se fait sans débat, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité du suffrages, le plus âgé est élu. Si le maire ne fait pas partie du conseil municipal, il présidera, mais il ne prendra pas part au vote.

Il est procédé, le même jour et dans la même forme, à l'élection d'un suppléant qui remplace le délégué en cas de refus ou d'empêchement.

Le choix des conseils municipaux ne peut porter ni sur un député, ni sur un conseiller d'arrondissement.

Il peut porter sur tous les électeurs de la commune, y compris les conseillers municipaux sans distinction entre eux.

ARTICLE TROIS.

Dans les communes où il existe une commission municipale, le délégué et le suppléant seront nommés par l'ancien conseil.

ARTICLE QUATRE.

Si le délégué n'a pas été présent à l'élection, notification lui en est faite dans les vingt-quatre heures par les soins du maire. Il doit faire parvenir au préfet, dans les cinq jours, l'avis de son acceptation. En cas de refus ou de silence, il est remplacé par le suppléant, qui est alors porté sur la liste comme délégué de la commune.

ARTICLE CINQ.

Le procès-verbal de l'élection du délégué et du suppléant est transmis immédiatement au préfet ; il mentionne l'acceptation ou le refus des délégués ou suppléants, ainsi que les protestations élevées contre la régularité de l'élection par un ou plusieurs membres du conseil municipal. Une copie de ce procès-verbal est affichée à la mairie.

ARTICLE SIX.

Un tableau des résultats de l'élection des délégués et suppléants est dressé dans la huitaine par le préfet : ce

tableau est communiqué à tout requérant ; il peut être copié et publié.

Tout électeur a de même la faculté de prendre dans les bureaux de la préfecture communication et copie de la liste par commune des conseillers municipaux du département, et, dans les bureaux des sous-préfectures de la liste par commune des conseillers municipaux de l'arrondissement.

ARTICLE SEPT.

Tout électeur de la commune peut, dans un délai de trois jours, adresser directement au préfet une protestation contre la régularité de l'élection.

Si le préfet estime que les opérations ont été irrégulières, il a le droit d'en demander l'annulation.

ARTICLE HUIT.

Les protestations relatives à l'élection du délégué ou du suppléant sont jugées, sauf recours au conseil d'Etat, par le conseil de préfecture, et, dans les colonies, par le conseil privé.

Le délégué dont l'élection est annulée parce qu'il ne remplit pas une des conditions exigées par la loi ou pour vice de forme est remplacé par le suppléant.

En cas d'annulation de l'élection du délégué et de celle du suppléant, comme au cas de refus ou de décès de l'un et de l'autre après leur acceptation, il est procédé à de nouvelles élections par le conseil municipal, au jour fixé par un arrêté du préfet.

ARTICLE NEUF.

Huit jours au plus tard avant l'élection des sénateurs, le préfet et, dans les colonies, le directeur de l'intérieur, dresse la liste des électeurs du département par ordre alphabétique. La liste est communiquée à tout requérant et peut être copiée et publiée. Aucun électeur ne peut avoir plus d'un suffrage.

ARTICLE DIX.

Les députés, les membres du conseil général ou des

conseils d'arrondissement qui auraient été proclamés par les commissaires de recensement, mais dont les pouvoirs n'auraient pas été vérifiés, sont inscrits sur la liste des électeurs et peuvent prendre part au vote.

ARTICLE ONZE.

Dans chacun des trois départements de l'Algérie, le collége électoral se compose : 1° des députés ; 2° des membres citoyens français du conseil général ; 3° des délégués élus par les membres citoyens français de chaque conseil municipal parmi les électeurs citoyens français de la commune.

ARTICLE DOUZE.

Le collége électoral est présidé par le président du tribunal civil du chef-lieu du département et de la colonie. Le président est assisté des deux plus âgés et des deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture de la séance. Le bureau ainsi composé, choisit un secrétaire parmi les électeurs.

Si le président est empêché, il est remplacé par le vice-président et, à son défaut, par le juge le plus ancien.

ARTICLE TREIZE.

Le bureau répartit les électeurs par ordre alphabétique en sections de vote comprenant chacun au moins cent électeurs. Il nomme les présidents et scrutateurs de chacune de ces sections. Il statue sur toutes les difficultés et contestations qui peuvent s'élever au cours de l'élection, sans pouvoir toutefois s'écarter des décisions rendues par le conseil de préfecture, en vertu de l'article 8 de la présente loi.

ARTICLE QUATORZE.

Le premier scrutin est ouvert à huit heures du matin et fermé à midi. Le second est ouvert à deux heures et fermé à quatre heures. Le troisième, s'il y a lieu, est ouvert à six heures et fermé à huit. Les résultats des scrutins sont recensés par le bureau et proclamés le même jour par le président du collége électoral.

ARTICLE QUINZE.

Nul n'est élu sénateur à l'un des deux premiers tours de scrutin s'il ne réunit : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés ; 3° un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

ARTICLE SEIZE.

Les réunions électorales pour la nomination des sénateurs pourront avoir lieu en se conformant aux règles tracées par la loi du 6 juin 1868, sauf les modifications suivantes :

1° Ces réunions pourront être tenues depuis le jour de la nomination des délégués jusqu'au jour du vote inclusivement ;

2° Elles doivent être précédées d'une déclaration faite la veille, au plus tard, par sept électeurs sénatoriaux de l'arrondissement et indiquant le local, le jour et l'heure où la réunion doit avoir lieu, et les noms, prénoms et domicile des candidats qui s'y présenteront ;

3° L'autorité municipale veillera à ce que nul ne s'introduise dans la réunions s'il n'est député, conseiller général, conseiller d'arrondissement, délégué ou candidat.

Le délégué justifiera de sa qualité par un certificat du maire de sa commune, le candidat par un certificat du fonctionnaire qui aura reçu la déclaration mentionnée au paragraphe précédent.

ARTICLE DIX-SEPT.

Les délégués qui auront pris part à tous les scrutins recevront, sur les fonds de l'Etat, s'ils le requièrent, sur la présentation de leur lettre de convocation visée par le président du collége électoral, une indemnité de déplacement qui leur sera payée sur les mêmes bases et de la même manière que celle accordée aux jurés par les articles 35, 90 et suivants du décret du 18 juin 1811.

Un règlement d'administration publique déterminera le mode de taxation et de paiement de cette indemnité.

ARTICLE DIX-SEPT.

Tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou empêché, n'aura point averti le suppléant en temps utile, sera condamné à une amende de 50 francs par le tribunal civil du chef-lieu, sur les réquisitions du ministère public.

La même peine peut être appliquée au délégué suppléant qui, averti par lettre, dépêche télégraphique ou avis à lui personnellement délivré en temps utile, n'aura pas pris part aux opérations électorales.

ARTICLE DIX-NEUF.

Toute tentative de corruption par l'emploi des moyens énoncés dans les articles 177 et suivants du Code pénal, pour influencer le vote d'un électeur ou le déterminer à s'abstenir de voter, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 50 à 500 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

L'article 463 du Code pénal est applicable aux peines édictées par le présent article.

ARTICLE VINGT.

Il y a incompatibilité entre les fonctions de sénateur et celle :

De conseiller d'Etat et maître des requêtes, préfet et sous-préfet, à l'exception du préfet de la Seine et du préfet de police ;

De membre des parquets des cours d'appel et des tribunaux de première instance, à l'exception du procureur général, près la cour de Paris ;

De trésorier-payeur général, de receveur particulier, de fonctionnaire et employé des administrations centrales des ministères.

ARTICLE VINGT-UN.

Ne peuvent être élus par le département ou la colonie compris en tout ou en partie dans leur ressort, pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les six mois qui suivent la cessation de leurs fonctions par démission,

destitution, changement de résidence ou de toute autre manière :

1° Les premiers présidents, les présidents et les membres des parquets des cours d'appel ;

2° Les présidents, les vice-présidents, les juges d'instruction et les membres des parquets des tribunaux de première instance ;

3° Le préfet de police, les préfets et sous-préfets et les secrétaires généraux des préfectures ; les gouverneurs, directeurs, de l'intérieur et secrétaires généraux des colonies ;

4° Les ingénieurs en chef et d'arrondissement et les agents-voyers en chef et d'arrondissement ;

5° Les recteurs et inspecteurs d'académie ;

6° Les inspecteurs des écoles primaires ;

7° Les archevêques, évêques et vicaires généraux ;

8° Les officiers de tous grades de l'armée de terre et de mer ;

9° Les intendants divisionnaires et les sous-intendants militaires ;

10° Les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances ;

11° Les directeurs des contributions directes et indirectes, de l'enregistrement et des domaines et des postes ;

12° Les conservateurs et inspecteurs des forêts.

ARTICLE VINGT-DEUX.

Le Sénateur élu dans plusieurs départements doit faire connaître son option au président du Sénat dans les dix jours qui suivent la déclaration de la validité de ces élections. A défaut d'option, dans ce délai, la question est décidée par la voie du sort et en séance publique.

Il est pourvu à la vacance dans le délai d'un mois et par le même corps électoral.

Il en est de même dans le cas d'invalidation d'une élection.

ARTICLE VINGT-TROIS.

Si, par décès ou démission, le nombre des sénateurs d'un département est réduit de moitié, il est pourvu aux

vacances, à moins que les vacances ne surviennent dans l'année qui précède le renouvellement triennal.

A l'époque fixée pour le renouvellement triennal, il sera pourvu à toutes les vacances qui se seront produites, quel qu'en soit le nombre et quelle qu'en soit la date.

ARTICLE VINGT-QUATRE.

L'élection des sénateurs par l'Assemblée nationale est faite en séance publique, au scrutin de liste et à la majorité absolue des votants, quel que soit le nombre des épreuves.

ARTICLE VINGT-CINQ.

Lorsqu'il y a lieu de pourvoir au remplacement des sénateurs nommés en vertu de l'article 7 de la loi du 24 février 1875, le Sénat procède dans les formes indiquées par l'article précédent.

ARTICLE VINGT-SIX.

Les membres du Sénat reçoivent la même indemnité que ceux de la Chambre des députés.

ARTICLE VINGT-SEPT.

Sont applicables à l'élection du Sénat toutes les dispositions de la loi électorale relative :

1° Au cas d'indignité et d'incapacité ;

2° Aux délits, poursuites et pénalités ;

3° Aux formalités du scrutin, en tout ce qui ne serait pas contraire aux dispositions de la présente loi.

Dispositions transitoires.

ARTICLE VINGT-HUIT.

Pour la première élection des membres du Sénat, la loi qui déterminera l'époque de la séparation de l'Assemblée nationale fixera, sans qu'il soit nécessaire d'observer les délais établis par l'article premier, la date à laquelle se réuniront les conseils municipaux pour choisir les délégués, et le jour où il sera procédé à l'élection des sénateurs.

Avant la réunion des conseils municipaux, il sera procédé, par l'Assemblée nationale, à l'élection des sénateurs dont la nomination lui est attribuée.

ARTICLE VINGT-NEUF.

La disposition de l'article vingt-quatre, par laquelle un délai de six mois doit s'écouler entre le jour de la cessation des fonctions et celui de l'élection, ne s'appliquera pas aux fonctionnaires autres que les préfets et les sous-préfets, dont les fonctions auront cessé, soit avant la promulgation de la présente loi, soit dans les huit jours qui la suivront.

(Délibéré en séance publique, à Versailles, les 16, 27 juillet et 2 août 1875, promulgué au *Journal officiel* du 13 août 1875).

LOI ELECTORALE

ARTICLE PREMIER.

Les députés seront nommés par les électeurs inscrits : 1° Sur les listes dressées en exécution de la loi du 11 juillet 1874 ; 2° Sur la liste complémentaire comprenant ceux qui résident dans la commune depuis six mois. L'inscription sur la liste complémentaire aura lieu conformément aux lois et règlements qui régissent actuellement les listes électorales politiques, par les commissions et suivant les formes établies dans les articles 1er, 2, 3 et 4 de la loi du 7 juillet 1874. Les listes électorales arrêtées au 31 mars 1875 en exécution de ces lois, serviront jusqu'au 31 mars 1876. Les pourvois en cassation relatifs à la formation de l'une ou de l'autre liste seront portés devant la chambre civile de la cour de cassation.

ARTICLE DEUX.

Les militaires et assimilés de tous grades et de toutes armes des armées de terre et de mer ne prennent part à aucun vote quand ils sont présents à leurs corps, à leur poste ou dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux qui, au moment de l'élection, se trouvent en résidence libre, en non-activité ou en possession d'un congé régulier, peuvent voter dans la commune sur les listes de laquelle ils sont régulièrement inscrits. Cette dernière disposition s'applique également aux officiers et assimilés qui sont en disponibilité ou dans la réserve.

ARTICLE TROIS

Pendant la durée de la période électorale, les circulaires et professions de foi signées des candidats, les placards et manifestations électoraux signés d'un ou de plusieurs électeurs pourront, après dépôt au parquet du procureur de la Répu-

blique, être affichés et distribués sans autorisation préalable. La distribution des bulletins de vote n'est point soumise à la formalité du dépôt au parquet. Il est interdit à tout agent de l'autorité publique ou municipale de distribuer des bulletins de vote, professions de foi et circulaires des candidats. Les dispositions de l'article 19 de la loi organique du 2 août 1875, sur les élections des sénateurs, seront appliquées aux élections des députés.

ARTICLE QUATRE

Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Le vote a lieu au chef-lieu de la commune; néanmoins, chaque commune peut être divisée, par arrêté du préfet, en autant de sections que l'exigent les circonscriptions locales et le nombre des électeurs. Le second tour de scrutin continuera d'avoir lieu le deuxième dimanche qui suit le jour de la proclamation du résultat du premier scrutin, conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi du 15 mars 1849.

ARTICLE CINQ.

Les opérations du vote auront lieu conformément aux dispositions des décrets organique et réglementaire du 2 février 1852. Le vote est secret. Les listes d'émargement de chaque section, signées du président et du secrétaire demeureront déposées pendant huitaine au secrétariat de la mairie, où elles seront communiquées à tout électeur requérant.

ARTICLE SIX.

Tout électeur est éligible, sans condition de cens, à l'âge de 25 ans accomplis.

ARTICLE SEPT.

Aucun militaire ou marin faisant partie des armées actives de terre ou de mer ne pourra, quels que soient son grade et ses fonctions, être élu membre de la Chambre des députés.

ARTICLE HUIT.

L'exercice des fonctions publiques rétribuées sur les fonds de l'Etat est incompatible avec le mandat de député. En conséquence, tout fonctionnaire élu député sera remplacé dans ses fonctions si, dans les huit jours qui suivront la vérification des pouvoirs, il n'a pas fait connaître qu'il n'accepte pas le mandat de député.

ARTICLE NEUF.

Sont également exceptés des dispositions de l'article 8 : 1° Les professeurs titulaires de chaires qui sont données au concours ou sur la présentation des corps où la vacance s'est produite ; 2° les personnes qui ont été chargées d'une mission temporaire. Toute mission qui a duré plus de six mois cesse d'être temporaire et est régie par l'article 8 ci-dessus.

ARTICLE DIX.

Le fonctionnaire conserve les droits qu'il a acquis à une

pension de retraite et peut, après l'expiration de son mandat, être remis en activité. Le fonctionnaire civil qui, ayant eu vingt ans de service à la date de l'acceptation de son mandat de député, justifiera de cinquante ans d'âge à l'époque de la cessation de ce mandat, pourra faire valoir ses droits à une pension de retraite exceptionnelle. Cette pension sera réglée conformément au troisième paragraphe de l'article 12 de la loi du 9 juin 1853. Si le fonctionnaire était remis en activité après la cessation de son mandat, les dispositions énoncées dans les articles 3 (paragraphe 2) et 28 de la loi du 9 juin 1853 lui seront applicables. Dans les fonctions où le grade est distinct de l'emploi, le fonctionnaire, par l'acceptation du mandat de député, renonce à l'emploi et ne conserve que le grade.

ARTICLE ONZE.

Tout député nommé ou promu à une fonction publique salariée, cesse d'appartenir à la Chambre par le fait même de son acceptation ; mais il peut être réélu si la fonction qu'il occupe est compatible avec le mandat de député.

ARTICLE DOUZE.

Ne peuvent être élus par le département où la colonie compris en tout ou en partie dans leur ressort, pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les six mois qui suivent la cessation de leurs fonctions par démission, destitution, changement de résidence ou de toute manière : 1° Les premiers présidents, les présidents et les membres des parquets des cours d'appel : 2° les présidents, les vice-présidents, les juges d'instruction et les membres des parquets des tribunaux de première instance ; 3° le préfet de police, les préfets et les secrétaires généraux des préfectures. Les sous-préfets ne peuvent être élus dans aucun des arrondissements du département dans lequel ils exercent leurs fonctions. 4° les ingénieurs en chef et d'arrondissement ; les agents-voyers en chef et d'arrondissement ; 5° les recteurs et inspecteurs d'académie ; 6° les inspecteurs des écoles primaires ; 7° les archevêques, évêques et vicaires généraux ; 8° les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances ; 9° les directeurs des contributions directes et indirectes, de l'enregistrement et des domaines et des postes ; 10° les conservateurs et inspecteurs des forêts.

ARTICLE TREIZE.

Tout mandat impératif est nul et de nul effet.

ARTICLE QUATORZE.

Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin individuel. Chaque arrondissement administratif nommera un député. Les arrondissements dont la population dépasse cent mille habitants nommeront un député de plus par cent mille ou fraction de cent mille habitants. Les arrondissements, dans ce cas, seront divisés en circonscriptions dont le

tableau sera établi par une loi et ne pourra être modifié que par une loi spéciale.

ARTICLE QUINZE.

Les députés seront élus pour quatre ans. La Chambre se renouvelle intégralement.

ARTICLE SEIZE.

En cas de vacance par décès, démission ou autrement, l'élection devra être faite dans le délai de trois mois, à partir du jour où la vacance se sera produite. En cas d'option, il sera pourvu à la vacance dans le délai d'un mois.

ARTICLE DIX-SEPT.

Les députés reçoivent une indemnité. Cette indemnité est réglée par les articles 90 et 97 de la loi du 15 mars 1849 et par les dispositions de la loi du 16 février 1872.

ARTICLE DIX-HUIT.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni : 1° La majorité absolue des suffrages exprimés ; 2° un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits. Au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

ARTICLE DIX-NEUF.

Chaque département de l'Algérie nomme un député.

ARTICLE VINGT.

Les électeurs résidant en Algérie dans une localité non érigée en commune seront inscrits sur la liste électorale de la commune la plus proche. Lorsqu'il y aura lieu d'établir des sections électorales, soit pour grouper des communes mixtes dans chacune desquelles le nombre des électeurs serait insuffisant, soit pour réunir les électeurs résidant dans les localités non érigées en communes, les arrêtés pour fixer le siége de ces sections seront pris par le gouverneur général, sur le rapport du préfet.

ARTICLE VINGT-UN.

Les quatre colonies auxquelles il a été accordé des sénateurs par la loi du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat, nommeront chacune un député.

ARTICLE VINGT-DEUX.

Toute infraction aux dispositions prohibitives de l'article 3, paragraphe 3, de la présente loi, sera punie d'une amende de 16 à 300 fr. Néanmoins, le tribunal correctionnel pourra faire application de l'article 463 du code pénal. Le décret du 29 janvier 1871 et les lois du 10 avril 1871, du 2 mai 1871 et du 18 février 1873 sont abrogés.

COMPTES-RENDUS ANALYTIQUES
DES SÉANCES
DU
CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
(Sessions de 1875)

Première session d'Avril.

—

SÉANCE DU LUNDI 5 AVRIL 1875.

La séance est ouverte à 4 heures 1/2.

Sont présents : MM. Massot, Lepère, de Villeneuve, Jacquillat, Raveau, Duché, Baudoin, Lancôme, P. Frémy, Brunot, Ribière, Mathé, Rétif, Houdaille, Flandin, Bert, Duguyot, Durand-Désormeaux, le baron Séguier, Bonnerot, Dethou, Coste, Huriot, Lamy, de Fontaines, Deligand, Foacier, Javal, le marquis de Tanlay, Gaspard, Rabasse, Régnier.

Sont absents : MM. Letainturier, le baron Brincard, Bagard.

M. Martenot s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Préfet déclare la session ouverte.

M. le Président, à qui a été adressé une protestation concernant les élections de Quarré-les-Tombes, dépose cette pièce sur le bureau pour qu'elle soit jointe au dossier relatif à ces élections.

Sur la proposition de M. Durand-Désormeaux, un rapport de M. le préfet, relatif à l'achat d'un bâtiment pour le casernement de la gendarmerie de Tonnerre, rapport dont l'examen était attribué à l'administration des finances, sera renvoyé à la commission des bâtiments départementaux.

Sur la proposition de M. Huriot, le Conseil renvoie à l'examen de la seconde commission le rapport n° 6 relatif à une proposition de versements concernant les crédits des routes départementales, qui était classé dans les affaires soumises à la première commission.

Sur les observations de M. Deligand, le Conseil décide l'adjonction, à titre auxiliaire facultatif, de la troisième commission à la seconde, dont le nombre des membres est réduit à cinq par suite de la mort de M. Billaud.

M. Javal. — M. le préfet est-il en mesure de déposer sur le

bureau du Conseil un état des sommes mandatées jusqu'au 31 mars qui nous permettrait de connaître les ressources disponibles à cette date?

Il a été dit antérieurement que cet état nous serait fourni à la session d'avril.

M. le Préfet. — Ce n'est qu'à la session du mois d'août que je pourrai donner au Conseil un état complet des comptes apurés. Actuellement ce compte est difficile à établir, mais M. Javal trouvera dans les bureaux tous les éléments qu'il peut désirer. Néanmoins, je puis faire dresser actuellement une liste contenant tous les renseignements de cette nature qu'il sera possible d'y faire figurer et la soumettre au Conseil général.

M. le Président dépose sur le bureau une lettre du sieur Bonnet, relieur, demandant pour un enfant aveugle, ou un secours ou son admission dans l'établissement des jeunes aveugles.

Il est procédé au tirage au sort des commissions chargées de vérifier les opérations électorales des cantons de Saint-Sauveur et de Quarré-les-Tombes.

1re commission (élection de Saint-Sauveur). – MM. Flandin, de Tanlay, Martenot, Rétif, Baudoin.

2e commission (élection de Quarré). — MM. Durand-Désormeaux, Lancôme, Gaspard, Javal, Bagard.

Le Conseil décide que la composition de ses cinq commissions sera la même que celle de la session d'octobre 1874.

M. Paul Frémy fera partie de la seconde commission et M. Houdaille de la cinquième.

Les commissions se retirent dans leurs bureaux.

La séance est levée à 5 heures 1/2 et renvoyée au lendemain à 3 heures.

SÉANCE DU MARDI 6 AVRIL 1875.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu par M. Raveau et adopté.

M. le Président communique au Conseil une lettre de M. Brincard qui s'excuse de ne pouvoir assister aux premières séances du Conseil.

M. le Présfdent communique au Conseil un manuel des conseillers municipeux, adressé par son auteur à M. le préfet.

Plusieurs notices concernant les chemins de fer sont également adressées au Conseil. Ces notices sont renvoyées à la commission d'initiative.

Une lettre de Mlle David, institutrice à Bléneau, relative à la création d'une école professionnelle à Bléneau, est communiquée au Conseil et renvoyée à la 4e commission.

M. le Président communique au Conseil plusieurs délibéra-ons du conseil municipal de Saint-Cyr-les-Colons. Cette semblée demande qu'il ne soit pas établi une section de te au hameau des Vaux-Germains. M. le président de-ande s'il y a lieu de transmettre ces délibérations à la commission.

M. le Préfet fait observer qu'aux termes de l'article 43 de la i du 10 août 1871, c'est seulement à la session d'août qu'il it être procédé à la formation des sections électorales et mande, en conséquence, que les délibérations dont il est estion lui soient renvoyées, pour présenter, s'il y a lieu, 1 rapport au Conseil au mois d'août. Les délibérations du nseil municipal de Saint-Cyr-les-Colons sont renvoyées à . le Préfet.

M. Baudoin présente le rapport sur l'élection d'un conseiller néral pour le canton de Saint-Sauveur. Le rapport con-uant à la validation de l'élection est adopté. En conséquence . Paul Frémy est admis comme conseiller général du canton e Saint-Sauveur.

M. Séguier présente le rapport n° 12. — Communication de l. le préfet relative à la nomination de la commission chargée 'examiner l'avant-projet du chemin de fer de Triguères à lamecy. Le Conseil donne acte à M. le préfet de sa commu-ication.

M. Lancôme présente le rapport n° 13 relatif à la répartition le la 7e annuité de la subvention accordée par l'Etat en exé-ution de la loi du 11 juillet 1868, aux chemins d'intérêt ommun. La répartition proposée par M. le préfet est adoptée ans modifications.

M. Lancôme présente le rapport n° 14 relatif à la répartition le la 7e annuité de la subvention accordée par l'Etat en exé-ution de la loi du 11 juillet 1868 et du produit des 6 centimes épartementaux afférents à l'exercice 1875 pour les chemins icinaux ordinaires. La répartition proposée par M. le préfet est adoptée sans modifications.

M. Frémy présente le rapport n° 15. — Autorisation accor-dée à 17 communes en exécution de la loi du 21 juillet 1870, d'affecter une portion de leurs rôles en prestations aux che-mins ruraux. Adoption du rapport.

M. de Fontaine présente le rapport n° 19 sur les bourses accordées aux élèves sages-femmes.

Vote d'une somme de 1,200 fr. pour la prolongation d'une bourse en faveur de Mlles Pluot et Hénot.

M. de Fontaine présente un rapport sur la création de deux foires à Lainsecq les 18 février et 19 décembre. — L'autorisa-tion de créer ces deux foires est accordée.

M. Jacquillat présente un rapport sur la suite donnée aux vœux du Conseil général.

Acte est donné à M. le Préfet de sa communication.

M. Deligand demande que le vœu émis par lui sur la sup-

presion des formalités pour la création des foires soit l'ol d'une prise en considératton.

Une discussion s'engage à ce sujet. Le vœu est pris en c sidération et sera transmis au ministre compétent.

M. Houdaille présente le rapport n° 25 sur la répartition subventions allouées aux sociétés de secours mutuels sur exercices 1874 et 1875.

La répartition proposée par M. le préfet est adoptée s modifications.

M. Jacquillat présente le rapport n° 29 sur le compte d'e ploi des publications départementales. Proposition de dist butions d'exemplaires. Projet de nouvelle carte du dép tement.

M. Flandin, président de la commission départementale qu'au cours des conférences interdépartementales qui ont lieu avec la commission du Loiret, la demande de différen ouvrages a été faite par M. Dumesnil, membre du conseil néral du Loiret, que la commission départementale de l'Yon a promis à M. Dumesnil de lui envoyer, à titre gracieux, l ouvrages qu'il demandait et qu'il proposait de payer.

M. Coste dit qu'il lui semble que M. Dumesnil n'a deman qu'un seul ouvrage.

Après plusieurs observations le Conseil décide qu'il enver à M. Dumesnil, à titre gratuit : 1° un exemplaire de l'*Inve taire des archives*; un exemplaire de la carte et de la *Stati tique géologique* et un exemplaire du *Dictionnaire topogra phique du département*

En ce qui concerne la demande des mêmes ouvrages fai par les Pères du monastère de la Pierre-qui-Vire. M. Detho demande au Conseil des renseignements sur l'objet, et le bu de l'institution de Pierre-qui-Vire.

M. le préfet répond que les Pères de la Pierre-qui-Vire ap partiennent à l'ordre des Bénédictins, connu pour s'occupe de travaux et d'études historiques.

Le Conseil décide qne les trois ouvrages dont il est parl plus haut seront envoyés gratuitement aux Pères de la Pierre qui-Vire.

En ce qui concerne l'établissement d'une carte départemen tale, M. Huriot fait observer qu'il serait prématuré d'établi une carte actuellement. On va procéder à un nouveau classe ment des voies départementales de communication, on établi d'Auxerre à Clamecy la navigation continue et un nouveau canal pour la Cure, en conséquence il y a lieu d'attendre que tous ces projets soient mis à exécution pour la confection d'une nouvelle carte.

M. le Préfet se range à l'avis exprimé par M. Huriot, en ce qui concerne l'urgence de la confection d'une carte dépar- tementale,

Cet avis est adopté par le Conseil.

M. Brunot présente le rapport n° 30. — Nomination de deux membres chargés de faire partie de la commission de surveil-

ice instituée pour la protection des enfants du premier âge, exécution de la loi du 23 décembre 1874.

M. Duché demande à ce sujet à M. le préfet de vouloir bien nner les ordres nécessaires pour l'établissement des registres scrits par la loi du 23 décembre.

M. le Préfet dit qu'il a demandé des instructions à M. le mitre et que dès qu'il les aura reçues, il donnera des ordres à sujet à MM. les maires.

MM. Duché et Massot sont nommés au scrutin membres de commission dont s'agit.

M. Durand-Désormeaux présente le rapport n° 7 (*bis*) sur la position de M. Montreuil, de vendre un immeuble lui aptenant pour loger les brigades de gendarmerie de Tonre. La commission propose de ne point accepter l'offre de Montreuil. Les conclusions du rapport sont adoptées à unanimité.

M. Javal présente le rapport n° 7 sur la prorogation de l'oc de la ville de Sens.

ur la proposition de la commission, la ville de Sens est autsée à proroger son octroi de 1883 à 1889 inclusivement.

M. de Fontaine présente le rapport n° 20. — Nomination n membre du Conseil général pour faire partie de la comsion chargée de l'examen et du classement des demandes bits de tabac. M. Régnier est nommé.

M. Flandin, président de la commission départementale, au de cette commission rend compte au Conseil de difféles affaires qui ont été renvoyées à la commission par gation du Conseil :

Conférences avec la Seine-et-Marne, l'Aube et le Loiret r le déclassement des routes.

ur la proposition de la commission, M. le préfet est prié de endre les négociations commencées avec la Côte-d'Or et la rre pour le déclassement des routes.

ne indemnité de logement de 100 fr. a été accordée par la mission au gendarme Martin.

M. Martenot demande si cette somme a été payée. M. le et répond qu'elle a été mandatée.

Le Conseil ratifie plusieurs dépenses faites pour la station cole, l'école normale d'instituteurs et l'école normale d'inutrices.

nfin, M. le président de la commission départementale etient le Conseil de la difficulté qui s'est élevée entre M. réfet et la commission sur l'interprétation de l'article 76 a loi du 10 août 1871, relatif aux rapports de la commis- avec les chefs de service. Sans entrer à cet égard dans men de la question, M. le président de la commission M. le préfet de vouloir bien mettre à la disposition de la mission les décrets du Président de la République rendus onseil d'Etat, qui ont interprété la loi du 10 août 1871. tte communication éviterait peut-être des conflits.

M. le Préfet dit qu'il fera cette communicati si le Co le désire.

M. Ribière. — Il y a intérêt pour le Conseil général et la commission départementale à élucider autant que pos cette question d'interprétation de l'article 76 de la loi d août 1871.

Aux termes de cet article, les chefs des administrations bliques dans le département sont tenus de fournir verb ment ou par écrit tous les renseignements qui leur sera demandés par la commission départementale sur les affa placées dans ses attributions. Quelle a été la pensée du lé lateur en édictant cette disposition? Il a évidemment vo que les chefs des administrations publiques qui sont indé dants de l'administration départementale ne pussent pas fuser à la commission départementale les renseigneme qu'elle demanderait, mais le législateur de 1871 n'a pas vo assurément interdire à la commission départementale de mander les renseignements aux chefs des services dépa mentaux et de correspondre avec eux sans passer par l termédiaire du préfet. Cette interprétation serait assu ment préjudiciable aux intérêts que la loi de 1871 a ente proroger.

M. le Préfet. — En droit il n'est pas douteux que c'es moi directement que la commission doit s'adresser pour renseignements qu'elle veut demander aux chefs des servi départementaux. Dans la pratique, j'apporterai toute la c ciliation possible avec le maintien du droit que je tiens la loi.

Après plusieurs observations échangées dans le sein Conseil, il est convenu que M. le préfet communiquera commission départementale les décisions qui interviendr et qui sont déjà intervenues sur l'interprétation de la loi 18 août 1871 sur les conseils généraux.

La séance est levée.

SÉANCE DU MERCREDI 7 AVRIL 1875.

La séance est ouverte à 3 heures et demie.

Absent : M. Duguyot.

Les procès-verbaux de la dernière séance, lus par Coste et Bonnerot, secrétaires, sont adoptés.

Le Conseil renvoie à la 5e commission des attributions verses une demande qui lui est adressée par l'associa d'Alsace-Lorraine, dans le but d'obtenir une ou deux bou dans les établissements scolaires de l'Yonne, au profit enfants qui sont soutenus par cette association.

Sur les observations de M. le préfet, il renvoie égaleme l'examen de la commission départementale de laquelle sortent les concessions de subventions, une demande

secours faites par les habitants de la commune de Taingy.

Un vœu présenté par MM. Durand-Désormeaux, Ribière, Coste et Bert et demandant que les primes de l'administration des haras soient remplacées par des pensions annuelles à servir tant que l'éleveur restera propriétaire de la jument primée, est également renvoyée à l'examen de la commission d'initiative.

M. le Préfet dépose sur le bureau du Conseil l'état des dépenses départementales mandatées jusqu'à la date du 31 mars dernier.

Il ressort de cet état qu'il reste disponible une somme d'environ 19,000 fr., mais ce boni doit être atténué de sommes qui pourraient être nécessaires pour solder des dépenses de certains services, notamment ceux des aliénés et des enfants assistés.

Il dépose ensuite un rapport rédigé par M. l'architecte de Tonnerre, au sujet de la délibération prise par le Conseil général, à sa dernière session, sur les travaux exécutés dans la prison de Tonnerre.

La première de ces pièces est remise à M. le président de la commission des finances, et la seconde à celui de la commission des bâtiments civils.

M. Raveau lit un rapport sur une proposition faite au département par les héritiers d'un sieur Chapelle, décédé à l'asile des aliénés.

Ce rapport conclut à ce que l'offre de 800 fr. faite à titre de transaction soit repoussée, et à ce que le recouvrement intégral de ce qu'ils doivent au département pour les frais d'entretien de leur auteur à l'asile soit poursuivi contre eux.

M. Dethou demande qu'une enquête soit faite pour déterminer la valeur exacte des biens laissés par l'aliéné.

M. le rapporteur démontre que le chiffre des droits que les héritiers déclarent avoir payé accuse un actif de succession plus élevé que celui qu'ils énoncent.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le Conseil adopte les conclusions d'un rapport de M. Baudoin, tendant au renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Charny.

A l'occasion d'un rapport de M. Régnier (rapport dont les conclusions sont adoptées), au sujet de virements de crédits demandés pour les routes départementales, M. Dethou demande où en est le projet d'élargissement de la route départementale n° 10 dans la traverse de Bléneau.

Des explications données à ce sujet par M. Huriot il résulte que ce projet déjà ancien, et pour l'exécution duquel un devis qu'on prétendait exagéré a toujours été maintenu à 400 fr., n'a pu être suivi parce que la commune de Bléneau n'a point paru persister dans une offre de concours de 500 fr. pour elle et de 1,000 fr. pour des particuliers, qu'elle avait faite antérieurement.

Il est entendu que M. le préfet mettra la commune en de-

meure de formuler à nouveau ses offres et que l'affaire pourra venir utilement à la session d'août.

Toujours à l'occasion de son rapport sur les virements de crédits des routes départementales, M. Régnier signale le maintien au budget départemental de trois crédits proposés par M. l'ingénieur pour rectification de traverses de routes à Seignelay, Auxerre et Courson, malgré la non-adoption de ces projets par le Conseil.

M. le Préfet prend note de cette irrégularité qui ne peut être que le fait d'une erreur.

M. Régnier lit ensuite les rapports suivants sur la vente de parcelles de terrains expropriés pour la route départementale entre Vassy et Pisy et devenus aujourd'hui inutiles.

Sur une proposition de déclassement d'une portion de route départementale entre Pontigny et Auxerre et sur une proposition de déclassement de même nature à exécuter par suite de la rectification de la côte de Montfort.

Les conclusions de ces divers rapports sont votées par le Conseil général.

Sur un rapport de M. Séguier, le Conseil proroge jusqu'à sa session d'août le délai qu'il avait antérieurement accordé à MM. Léger et Guillet pour l'établissement de leur projet de chemin de fer dans la vallée du Serein.

M. Séguier donne lecture d'un autre rapport concernant une demande de subvention faite au département par M. Larmanjat pour l'établissement d'un chemin de fer sur la route de Joigny à Toucy. Les conclusions de ce rapport tendent au rejet de la demande. M. Séguier donne connaissance d'une lettre adressée par le ministre des travaux publics à M. Larmanjat, sur les termes de laquelle ce dernier fonde l'espoir d'obtenir une subvention de l'Etat lorsque le département lui en aura accordé une. Selon M. Séguier, M. Larmanjat a exagéré les termes de cette lettre.

M. Bert, qui voit dans la lettre autre chose qu'une formule banale, voudrait, sans cependant engager le Conseil à accorder une subvention immédiate, qu'on ne répondît point à M. Larmanjat par un refus pur et simple.

M. Dethou se range à cet avis en faisant valoir que c'est dans l'application d'un système semblable ou analogue à celui de M. Larmanjat qu'il faut chercher la solution du problème, qu'on ne résoudra pas si on veut se maintenir dans les modes de construction et dans le chiffre des dépenses acceptées jusqu'à aujourd'hui pour les grandes lignes.

M. Deligand soutient les conclusions du rapporteur. Au mois d'août 1873, on a concédé à M. Larmanjat le droit d'établir son chemin sur les accotements de la route à la condition proposée par lui qu'il ne demanderait pas de subvention. La dépense devait être alors de 30,000 fr. par kilom. M. Larmanjat cède sa concession à MM. Nault, qui la cèdent à M. Goin, et aujourd'hui on vient nous demander des subventions en vue d'une dépense de 60,000 fr. par kilomètre.

M. Deligand ne prétend pas qu'on écarte à toujours toute idée de subvention. Il pourra en être accordé à M. Larmanjat comme à MM. Léger et Guillet pour le chemin de Joigny à Guillon, mais le Conseil doit s'assurer de garanties et, en présence de fluctuations qu'a subies le projet de M. Larmanjat, il est prudent d'ajourner sa demande, sans cependant la rejeter.

MM. Dethou et Bert expliquent les changements qui sont survenus dans le projet de M. Larmanjat et qui ont amené la modification de ses prix. Au lieu d'un rail, il en établit deux, sur lesquels doivent frotter momentanément et dans les rampes des roues caoutchouctées; en outre une rectification de la route a été reconnue nécessaire.

Après quelques observations de MM. le préfet, Ribière et Séguier, M. Huriot propose que l'étude de la question du chemin de M. Larmanjat qui, en raison des graves modifications qu'à subies ce projet, devient un projet nouveau, soit renvoyée à la commission des chemins de fer d'intérêt local qui fonctionne en dehors des sessions du Conseil et fasse l'objet d'un nouveau rapport qui sera présenté au mois d'août.

Cette proposition est adoptée.

M. Duché lit un rapport sur un traité à conclure avec le département de Seine-et-Marne au sujet de l'admission de neuf élèves de ce département dans l'école normale de filles d'Auxerre. Ce traité fixerait à 500 fr. le prix de la pension à payer pour chaque élève.

M. Brincard fait observer que ce chiffre est trop peu élevé eu égard au prix de revient de l'entretien d'une jeune fille dans l'établissement dont il s'agit, prix de revient qu'on évaluait l'année dernière de 620 à 680 fr.

Selon M. Javal, il y a lieu de faire une distinction entre les dépenses de cette maison qui sont, les unes proportionnelles au nombre d'élèves, les autres fixes. Ces dernières n'augmentent pas en raison du nombre de jeunes filles qu'on propose d'admettre.

M. Mathé. — La commission départementale, qui s'est occupée de l'affaire, l'a envisagée au point de vue des dépenses déjà faites comme à celui des dépenses à faire. Quant aux premières de ces dépenses, l'adjonction des nouvelles élèves à celles qui existent déjà en atténue le chiffre.

M. Brincard persiste à trouver le chiffre de 500 fr., qu'on demande au département de Seine-et-Marne, comme trop peu élevé. En admettant que chaque élève coûte aujourd'hui 430 francs, on n'a qu'une marge de 70 fr. qui est insuffisante. Il y a lieu de faire payer au département de Seine-et-Marne une somme qui représentera sa participation dans les frais généraux de l'école.

M. Ribière. — Le chiffre de 500 fr. a été considéré par M. l'inspecteur comme bien suffisant. Au cas où nos dépenses s'élèveraient en dehors de nos prévisions, nous pourrions toujours dénoncer le traité.

M. Brincard. — C'est toujours une chose grave qu'une dénonciation de traité. Je demande que le prix de la pension

des élèves de Seine-et-Marne soit fixé dès maintenant à 600 fr.

M. Javal lit une proposition tendant à ce que le prix de la pension qui sera payé pour les élèves de Seine-et-Marne soit dès aujourd'hui le même que celui fixé pour les élèves de l'Yonne, qu'il en suive les variations à l'avenir, et qu'en outre les premières de ces élèves paient chacune une somme fixe annuelle de 100 fr.

M. Huriot appuie cette proposition. Le département avec lequel on est en traité préférera toujours, à une augmentation fixe et immédiate, une augmentation qui ne serait qu'éventuelle. Il est juste de lui laisser les chances de son marché que nous nous réservons à nous-mêmes.

M. le Préfet lit une proposition de délibération dans le sens de celle présentée par M. Javal.

Après quelques autres observations échangées entre MM. Foacier, Huriot, Bert et Brincard, qui maintient le chiffre de 550 fr. comme prix fixe à demander au conseil, déclare la discussion close.

La proposition de M. Brincard n'est pas adoptée. Celle de M. Javal, remaniée par M. le préfet et appuyée par MM. Flandin et Dethou, est mise aux voix et adoptée.

Le Conseil vote les conclusions d'un rapport de M. de Fontaine, sur des demandes de secours à l'Etat pour édifices paroissiaux et maisons d'écoles.

M. Brunot lit un rapport sur la soumission au régime forestier des bois de la commune de Villeblevin; le rapport conclut à ce que l'administration de ces bois qui ne comportent que 21 hectares, reste entre les mains de la commune.

M. Durand-Désormeaux appuie les conclusions de ce rapport. Il fait ressortir toutes les ressources que les communes ont trouvées, depuis la guerre surtout, dans les produits de leurs bois. Bon nombre de bestiaux n'ont dû de ne point mourir de faim que grâce aux herbes en provenant, et cela malgré l'administration et ses règlements. M. le préfet ne pourrait-il pas avoir égard à ces observations lorsqu'il sera appelé à donner son avis sur le cas de la commune de Villeblevin comme sur des cas analogues?

M. Ribière. — L'envoi du procès-verbal de la discussion accompagnant celui de la délibération du Conseil pourrait donner satisfaction à l'intention de M. Durand-Désormeaux, qui me semble être celle de tout le Conseil.

M. le Préfet adhère à cette proposition, et les conclusions du rapport sont votées à l'unanimité.

M. Houdaille lit un rapport sur une demande de subvention formée par la Société générale du patronage des libérés adultes, concluant à un vœu pour l'encouragement de l'institution et réservant la question de subvention pour la discussion du budget de 1876.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée.

SÉANCE DU JEUDI 8 AVRIL 1875.

M. le préfet assiste à la séance.

MM. Rabasse et Bert donnent lecture des procès-verbaux de la précédente séance, qui sont adoptés.

M. le Président communique au Conseil un vœu émis par MM. Raveau, Huriot, Ribière, Bert, Deligand et Brunot, tendant à donner aux écluses à construire sur le canal du Nivernais et sur le canal de la Cure, une longueur minimum de 45 mètres et une largeur minimum de 6 mètres.

L'urgence est déclarée par le Conseil général sur la discussion.

M. Raveau développe sa proposition.

M. Martenot demande que ce vœu s'applique également au canal de Bourgogne.

M. Raveau. — Les dimensions que je réclame pour les écluses du canal du Nivernais ne sont point des dimensions de fantaisie ; elles ont un but spécial, celui de permettre que le transport des bois à brûler ou des bois de charpente puisse continuer à se faire par le flottage des trains en concurrence avec la batellerie. Pour cette raison, il ne me paraît pas qu'elles puissent s'appliquer aux modifications que notre collègue, M. Martenot, peut proposer pour le canal de Bourgogne.

Par cette cause, sans parler des autres motifs qui ont aussi été développés antérieurement par moi, il me paraît que la proposition de M. Martenot ne peut être utilement jointe à celle dont je suis l'auteur, et que si notre collègue croit devoir maintenir sa proposition personnelle, il convient d'en faire l'objet d'une motion particulière et indépendante de celle relative aux écluses du canal du Nivernais.

Le vœu de M. Raveau et de plusieurs de ses collègues est d'abord mis au voix et adopté.

MM. Martenot insiste pour la prise en considération immédiate de son vœu, en ce qui concerne le canal de Bourgogne.

L'urgence est prononcée et la discussion est ouverte sur ce vœu.

Après diverses observations échangées au sein du Conseil, M. Martenot se rallie à une rédaction proposée par M. Ribière et qui tend à prier l'administration de faire les études nécessaires pour que les écluses du canal de Bourgogne soient construites de façon à donner satisfaction aux besoins de la navigation et spécialement au commerce de bois.

M. le Président communique au Conseil une proposition ainsi conçue :

Les soussignés, considérant que par les votes de l'Assemblée nationale, en date du 25 février dernier, la République a été reconnue le gouvernement de la France, invitent M. le président à faire installer, avant la fin de la présente session, un buste de la République dans la salle des séances du Conseil.

Ont signé MM. Javal, Bert, Durand-Désormeaux, Flandin, Mathé, Bonnerot, Coste, Huriot, Rétif, Gaspard, Lancôme, Régnier et Dethou.

L'urgence est prononcée sur la discussion de la proposition.

M. Brincard. — Je désirerais savoir quels sont les emblêmes du buste dont on propose l'installation. Je ne crois pas que les emblêmes de la République de M. Javal et les emblêmes de la République de M. Bert soient les mêmes.

M. de Villeneuve. — Je conteste l'utilité de la mesure proposée. Au point de vue de l'ornement, cela laisse à désirer ; au point de vue de l'utilité, il nous manque des objets plus pratiques tels que des suspensions de lampes capables de nous donner des lumières que nous ne trouverions pas dans un buste de la République.

M. de Villeneuve engage le Conseil général de l'Yonne à suivre l'exemple de l'Assemblée nationale qui n'a pas cru devoir remplacer par un buste de la République l'écusson de France qui orne la salle des séances de Versailles.

M. Bert. — Il ne faudrait pas laisser dégénérer en plaisanteries, sans doute de bon goût, puisqu'elles émanent de nos collègues, une proposition qui a un caractère sérieux. Si des espérances, aujourd'hui déçues et indéfiniment ajournées, avaient été réalisées, nos collègues n'auraient pas manqué de provoquer immédiatement l'affirmation de la forme du gouvernement par l'installation d'emblêmes. Nous sommes, nous républicains, beaucoup moins désireux de ces sortes de manifestations que les amis des gouvernements personnels. Mais nous pensons qu'il convient de nous montrer respectueusement obéissants à la loi votée récemment par l'Assemblée nationale, et c'est dans ce but que nous demandons l'établissement d'un emblême républicain.

Quant à la question de savoir si ce buste pourra satisfaire les goûts esthétiques de M. de Villeneuve ou les scrupules politiques de M. Brincard, c'est ce que vous verrez bientôt. S'il s'agissait de quelqu'un de ces emblêmes qui font frémir d'avance nos honorables collègues, la salle du Conseil général n'est pas plus qu'aucun autre lieu public à l'abri des investigations de la justice dont les fonctionnaires sauraient à coup sûr se montrer respectueux serviteurs de la République française.

Une demande de scrutin public sur la proposition de MM. Javal, Bert et de plusieurs de leurs collègues est déposée par MM. Coste, Bonnerot, Dethou, Durand-Désormeaux, Huriot, Gaspard, de Villeneuve, Paul Fremy. Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Pour, 17. — Contre 4. — La proposition est adoptée.

Ont voté pour : MM. Bert, Bonnerot, Coste, Durand-Désormeaux, Lepère, Rétif, Flandin, Javal, Foacier, Gaspard, Massot, Ribière, Régnier, Lancôme, Huriot, Dethou, Mathé.

Contre : MM. Houdaille, Fremy, Séguier et de Villeneuve.

N'ont pas pris part au vote : MM. Martenot, de Tanlay' Rabasse, Deligand, Lamy, de Fontaine, Duché, Jacquillat, Brunot, Raveau, Baudoin, Brincard.

Absents : MM. Bagard, Duguyot, Letainturier.

M. Foacier dit que par son vote il n'a pas entendu s'associer à une manifestation politique, mais reconnaître la proclamation légale de la République par l'Assemblée nationale, la seule autorité qui pût donner à la France un gouvernement définitif.

M. Séguier. — De mon côté, je n'ai pas entendu contester l'établissement de la République comme gouvernement du pays; j'ai repoussé la propositiod parce qu'elle demandait l'établissement d'un emblême, ce qui me paraît inutile. Je n'ai jamais eu de goût pour les images politiques.

M. Durand-Désormeaux présente le rapport sur l'élection d'un conseiller général dans le canton de Quarré-les-Tombes.

Une protestation énonçant des faits très-graves a été déposée par plusieurs électeurs honorables du canton. Invités par la commission à venir présenter des explications verbales, ces électeurs ne sont pas venus, et la commission n'a pas pu s'arrêter autrement aux faits articulés. Deux de ces faits, cependant, sont dès à présent établis.

En effet, dans l'intervalle des deux tours de scrutin, M. le préfet a cru devoir écrire une lettre de félicitations à M. Houdaille, et ce dernier a reconnu qu'il avait montré cette lettre toute confidentielle à plusieurs électeurs, et il est évident que, pour un certain nombre d'entre eux, M. Houdaille a été considéré comme le candidat de l'administration au second tour de scrutin. Mais ce fait, tant regrettable qu'il soit, n'a pas paru à la commission suffisant pour faire invalider l'élection. Seulement, dit M. le rapporteur, à tous les genres de candidats déjà connus, il faudra ajouter : le candidat *félicité*.

Un deuxième fait, plus grave, s'est aussi produit : un cabaret, dont l'ouverture était sollicitée vainement depuis longtemps, a été ouvert au début même de la période électorale, sur la demande de M. Houdaille lui-même. On est péniblement surpris de voir que l'administration préfectorale, si difficile en temps ordinaire, dans les autorisations qui sont sollicitées pour l'ouverture des débits de boissons, les accorde si rapidement et avec autant de facilité pendant la période électorale.

Quoiqu'il en soit, la commission chargée de la vérification de l'élection, en propose purement et simplement la validation.

M. le Préfet. — La lettre dont il est parlé dans le rapport est un billet insignifiant, tout confidentiel, et n'a point été colporté, ainsi qu'on l'a prétendu.

Quant au débit de boissons qu'on prétend avoir été rouvert pour favoriser l'élection de M. Houdaille, la vérité est qu'il a été ouvert sur la demande du sous-préfet et sur celle de M. Petitier-Chomaille, ainsi que le prouve la lettre que j'ai sous les yeux.

M. Mathé. — Je regrette que les signataires de la protestation n'aient pas pu fournir des explications verbales. Je regrette aussi que la commission n'ait pas cru devoir proposer une enquête sur les faits allégués. Je ne combattrai pas les conclusions du rapport; toutefois, je demanderai à M. le préfet s'il est disposé à l'avenir à tolérer les faits qui se sont passés dans les cabarets du canton de Quarré-les-Tombes pendant la période électorale.

M. le Préfet. — Il faudrait d'abord établir que les faits allégués se sont produits, et je nie formellement tout ce qui m'est imputé dans la protestation comme dans le rapport.

M. Mathé. — Puisque M. le préfet nie les faits, je demande une enquête qui sera facile à faire, les faits énoncés dans la protestation étant de notoriété publique.

M. Bert. — On s'étonne que les faits qui pourraient entacher l'élection du canton de Quarré-les-Tombes ne soient pas précisés davantage. On s'expliquera peut-être la réserve des signataires de la protestation, si on se rappelle qne, dans une circonstance analogue, des signataires ont été poursuivis, pour diffamation, en police correctionnelle. Je veux parler de ce qui s'est passé pour l'élection de Saint-Sauveur, pour laquelle vous aviez ordonné une enquête lors de votre session d'octobre. A cet égard, je me demande tout d'abord comment des noms qui n'ont point été publiés dans les procès-verbaux ont été livrés à ceux qui ont intenté la poursuite. J'ajoute que si le secret de nos archives n'est pas mieux assuré, les protestations se produiront difficilement : en effet, une protestation contre des pratiques qui entachent une élection énonce nécessairement des faits diffamatoires en eux-mêmes, de nature par conséquent à être déférés aux tribunaux, et, je le répète, si les signataires des protestations voient ainsi leurs noms livrés à ceux qui les demandent, ils ne s'exposeront pas, de parti pris, à des poursuites.

M. Ribière. — Il serait regrettable que les observations qui viennent d'être exposées inspirassent des craintes exagérées sur les suites possibles, au point de vue judiciaire des protestations qui se produisent en matière électorale. Les protestations dont s'agit sont l'exercice d'un droit qui ne saurait en principe donner lieu à des poursuites. Elles sont d'ailleurs adressées à l'autorité légitime qui a, d'après la loi, le droit et le devoir de les apprécier.

Ces contestations ne peuvent jamais et dans aucun cas constater une diffamation juridique. Le Conseil général, je le répète, est seul juge de la bonne ou mauvaise foi des auteurs des protestations qui lui sont adressées, et s'il pense que les auteurs de ces protestations ont agi méchamment, ils peuvent être poursuivis non pas en diffamation, mais en dénonciation calomnieuse et sur la plainte seulement du Conseil général, seule autorité compétente pour mettre, en ce cas, l'action publique en mouvement.

M. Mathé persiste dans sa demande d'enquête sur l'élection du canton de Quarré-les-Tombes.

Il est procédé au scrutin sur cette demande. Votants, 31. Pour l'enquête, 6, contre, 23. Bulletins blancs, 2. La demande d'enquête est rejetée. Il est ensuite procédé au scrutin sur la validation de l'élection. L'élection est validée.

M. Duché présente un rapport sur une demande de souscription à la *Démographie figurée* du docteur Bertillon.

Sur la proposition de la commission, le Conseil général vote une somme de 100 fr. pour l'achat de cinq exemplaires de l'ouvrage du docteur Bertillon, qui serait déposé dans les bibliothèques de la préfecture et des sous-préfectures, pour être mis à la disposition du conseil d'hygiène.

M. Bert demande à ce sujet à M. le préfet si les bibliothèques de la préfecture sont cataloguées.

M. Raveau présente le rapport n° 16. Vente d'objets mobiliers provenant de la caserne de gendarmerie de Vézelay. L'offre faite par un particulier d'acheter ces objets 450 fr. est rejetée. Le Conseil décide que ces objets resteront dans la caserne.

M. Lancôme présente le rapport n° 11 (*ter*) sur la demande faite par la commune de Sépeaux, afin d'être autorisée à emprunter une somme de 612 fr. à la caisse des chemins vicinaux. Cette autorisation est accordée à la commune de Sépeaux.

M. Lancôme présente le rapport sur la fixation du tracé de quatre chemins de moyenne communication n° 6 de Joux-la-Ville à Vermenton ; n° 12 de Baon à la route n° 15 ; n° 20, de Vezelay à Mailly-la-Ville ; n° 23, de Champlemy à Ouanne et à Leugny. Ces projets de tracés, indiqués par M. l'agent-voyer en chef, sont adoptés.

M. Bert. — Puisqu'il est question de chemins vicinaux, j'appellerai l'attention de M. le préfet sur une inexécution de la loi qui, depuis plus de deux ans, émeut la commune de Nailly. Un habitant a bâti sur un chemin vicinal en empiétant de 1 mètre, malgré les avertissements réitérés du maire alors en exercice, ainsi qu'il le reconnaît lui-même dans une lettre dont j'ai la copie entre les mains. Deux jugements du tribunal de simple police ont ordonné la démolition, elle n'a point eu lieu ; le propriétaire de la maison s'est engagé par écrit à démolir à une époque fixe, il n'en a rien fait ; un projet de transaction a été présenté. M. le préfet l'a repoussé en octobre 1873 ; la maison est toujours là, les voisins qui veulent construire ne savent que faire ; la commune est justement agitée. L'ancien maire a été l'objet d'une agression qui a entraîné une condamnation à la prison. Cela ne peut durer plus longtemps ; les mauvaises langues n'ont pas manqué de remarquer que le maire nommé par M. le préfet a l'oreille du propriétaire en question, que l'adjoint est son beau-père ; coïncidence toute fortuite, mais fâcheuse. Que va faire M. le préfet ?

M. le Préfet. — Bien que cette affaire puisse paraître en dehors des attributions du Conseil, je puis faire à M. Bert la réponse suivante, qui eût été plus complète s'il eût bien voulu

me prévenir de sa question. Je me suis souvent occupé d cette affaire de Neuilly. Nous avons cru, M. le sous-préfet d Joigny et moi, qu'il valait mieux, pour la commmune, entre dans une voie de transaction que d'entamer des procès, car l situation est loin d'être aussi nette que le prétend M. Bert. I y a eu une proposition de modification du plan d'alignement Je ne perds pas de vue cette affaire que, plus que personne, j voudrais voir terminée.

M. Deligand présente un rapport oral sur le projet de dé classement des routes et la fusion des services.

Sur les propositions de la commission, le Conseil général vote la résolution suivante :

Le Conseil général,

Vu ses délibérations antérieures des 28 août 1872, 27 août 1873 et 28 octobre 1874 ;

Vu le rapport présenté par M. le préfet et la commission départementale ;

Vu les observations écrites présentées tant par M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées que par M. l'agent-voyer en chef ;

Prie M. le préfet :

1° De poursuivre l'enquête sur les routes extra-départementales ; de procéder à l'enquête sur les routes interdépartementales, et de présenter au Conseil général dans sa prochaine session d'août, le projet complet de déclassement de ces routes ;

2° D'inviter M. l'ingénieur en chef et M. l'agent-voyer en chef, à établir, chacun en ce qui concerne son système, le classement en deux catégories de toutes les voies de communication réunies, ainsi que le budget des ressources et dépenses se rattachant à chacune de ces catégories, avec cartes et justifications à l'appui ;

3° De dresser un règlement sur l'organisation du service, le recrutement du personnel, et l'établissement du contrôle et de l'inspection ;

4° D'établir deux projets parallèles de budget pour l'exercice 1876, et présentant les chiffres, vérifiés par l'administration, des recettes et dépenses qui s'y rattachent ;

5° Et de présenter dans la session d'août prochain ces propositions; ensemble tous les documents qui seront imprimés et distribués au Conseil général, au moins un mois avant l'ouverture de la session.

M. Martenot présente le rapport n° 3 (renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie d'Aillant pour 12 ans, moyennant 1,300 fr. par an); ce rapport est adopté.

M. Foacier présente un rapport sur le projet d'acquisition d'un immeuble pour la gendarmerie de Ligny.

La commission repousse le projet d'acquisition. Le Conseil adopte les conclusions de la commission.

M. de Fontaine présente le rapport sur les pensions départementales en faveur d'anciens militaires.

Sur les propositions de la commission, des pensions de 150 fr. sont accordées aux anciens militaires ci-après-nommés: Lambert Claude, 81 ans; Potot de Brienon, 71 ans: Ablon Hilaire de Joigny, 74 ans.

La séance est levée.

SÉANCE DU VENDREDI 9 AVRIL 1875.

La séance est ouverte à 1 heure.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Président fait remarquer au Conseil qu'il s'est conformé à la décision prise dans la séance d'hier et qu'un buste de la République figure dès ce moment dans la salle des séances du Conseil, c'est la République purement et simplement, la République sans épithète, la République légale.

M. de Fontaines donne lecture d'un rapport sur les sourds-muets, dont les conclusions sont adoptées.

M. Durand-Désormeaux présente le rapport sur la communication qui a été faite au Conseil général par la commission extra parlementaire des chemins de fer.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Huriot fait un rapport sur une proposition de location de trois parcelles de terre par l'asile des aliénés et invite l'autorité préfectorale à étudier, de concert avec la commission départementale, un plan de modification d'ensemble pour l'exploitation agricole faite par l'asile.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Durand-Désormeaux présente des observations relatives à des travaux qui ont été exécutés pour l'installation d'une pompe dans la prison de Tonnerre. Le rapport concluait à ce que la décision prise dans la dernière session eût son exécution complète.

Le Conseil décide, après différentes explications de MM. Raveau, Durand-Désormeaux, Deligand et Régnier, et sur la proposition de M. Ribière, que la question sera renvoyée à l'examen de la commission départementale qui présentera un rapport au Conseil à la session prochaine.

M. Ribière donne lecture d'un rapport sur l'instruction primaire et les améliorations à apporter à l'installation des écoles.

Le rapport invite M. le préfet à présenter dans la session prochaine un travail d'ensemble sur l'état des écoles, le coût des améliorations qu'on leur devra apporter et les moyens financiers qui peuvent en permettre l'exécution.

M. Bert se plaint que les intentions généreuses du Conseil général en faveur de l'instruction primaire n'aient pas été portées exactement à la connaissance de M. le recteur de l'Académie et de M. le ministre de l'instruction publique.

M. Deligand demande que l'étude indiquée par le rapport s'applique à l'état du mobilier que contiennent les écoles.

Les conclusions du rapport sont adoptées.
M. Durand-Désormeaux fait, au nom de la commission d'initiative, un rapport sur un vœu tendant à remplacer par des pensions le système des primes données aux juments poulinières.
Le rapport est favorable au vœu qu'adopte le Conseil général.
M. Bert donne lecture d'un rapport sur l'installation de la station agronomique d'Auxerre.
Les conclusions du rapport sont adoptées.
Le Conseil élit au scrutin M. Bert pour faire partie de la commission de surveillance de la station agronomique d'Auxerre.
La séance est levée et la session est close.

Deuxième session.

SÉANCE DU LUNDI 16 AOUT 1875.

L'an 1875, le 16 août, les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis à 4 heures du soir, dans la salle de leurs délibérations, à l'hôtel de la Préfecture.
Etaient présents : MM. Bagard, Baudoin, Bert, Bonnerot, Brincard, Brunet, Brunot, Coste, Deligand, Dethou, Duché, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, de Fontaine, Frémy, Gaspard, Houdaille, Huriot, Jacquillat, Javal, Lamy, Lancôme, Lepère, Massot, Martenot, Mathé, Rabasse, Raveau, Regnier, Rétif, Ribière, baron Séguier, de Tanlay et de Villeneuve.
Absents : MM. Letainturier et Foacier.
M. le Préfet déclare ouverte la 2e session du Conseil général pour l'année 1875.
Un bureau provisoire est formé, aux termes de la loi du 10 août 1871.
M. Flandin, comme doyen d'âge, est appelé à la Présidence.
M. P. Frémy, le plus jeune des membres du Conseil, remplit les fonctions de secrétaire.
M. le Président. — M. le Préfet a la parole pour présenter au Conseil général le rapport sur la situation administrative du département de l'Yonne.
M. le Président. — Il est donné acte à M. le Préfet de la communication qu'il vient de faire au Conseil général.
Il est procédé à la nomination du bureau définitif.
Résultat du scrutin pour l'élection d'un président : Nombre de votants, 35. Majorité absolue, 18. M. Lepère a obtenu 19 voix ; M. Duché, 13.
M. Lepère, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé président.
Résultat du scrutin pour l'élection de deux vice-présidents :

Nombre des votants, 35. Majorité absolue, 18. M. Flandin a obtenu 19 voix; M. Massot, 19; M. le baron Séguier, 14; M. Martenot, 13.

MM. Flandin et Massot, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés vice-présidents.

Résultat du scrutin pour l'élection de quatre secrétaires : Nombre des votants, 35. Majorité absolue, 18. M. Rabasse a obtenu 31 voix; M. Bert, 20; M. Bonnerot, 20; M. Coste, 20.

MM. Rabasse, Bert, Bonnerot et Coste, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés secrétaires.

M. Lepère, élu président, prend place au fauteuil et prononce le discours suivant :

Messieurs et chers Collègues,

Permettez-moi tout d'abord de me faire votre interprète pour transmettre les remerciements du Conseil général à notre bureau provisoire et en particulier à notre cher et honorable doyen, au président de notre délégation permanente qui, dans les différentes fonctions que lui confèrent tout à la fois et le privilége de l'âge et le témoignage répété de notre inaltérable confiance, nous donne à tous l'exemple de la plus intelligente activité et du plus constant dévouement aux intérêts départementaux.

Pour moi, mes chers collègues, que pour la cinquième fois vous appelez à l'honneur de présider à vos délibérations, si fier et si touché que je puisse être de ces marques constantes de votre estime et de votre sympathie, je ne saurais mieux vous en remercier qu'en constatant une fois de plus que vos suffrages ont une toute autre signification, une toute autre portée que celle d'un témoignage personnel. Depuis quatre ans, ils étaient la persistante expression de vos aspirations, de vos vœux ardents, de ceux de vos commettants, pour l'établissement de la République définitive : j'y vois aujourd'hui le témoignage de votre adhésion à la solution qui, dans la mesure du possible, est venue donner satisfaction à ces vœux, et j'en reporte l'hommage à tous ceux dont le patriotisme a fait et maintient l'union, et qui, à force de sagesse, de modération, d'abnégation, de sacrifices réciproques, ont, au milieu de tant d'embûches, doté la France d'une Constitution et d'un gouvernement défini.

Depuis notre dernière réunion le vote des lois organiques est venu compléter l'œuvre, et la constitution républicaine n'attend plus pour entrer en fonctionnement que le jour auquel l'Assemblée nationale aura fixé le terme de ses travaux. Ce jour est proche : et le désir d'en hâter l'avénement et de rendre enfin la parole au pays n'a pas été le moindre mobile de ceux qui ont sanctionné de leurs votes la constitution nouvelle. Ils avaient toutefois le droit d'espérer qu'en attendant qu'elle pût être mise en œuvre et par cela seul qu'elle était définitivement acquise, son application serait en quelque sorte préparée par des mesures que commandent le principe

sur lequel elle repose et l'esprit dans lequel l'ont faite ceux qui l'ont loyalement votée. Il semblait notamment que le moment était venu de mettre fin au régime d'exception qui pèse encore sur la moitié du pays et de restituer aux Conseils municipaux le droit de nommer leurs maires. C'est par une politique nouvelle que le gouvernement pouvait le plus efficacement recommander cette « obéissance » et ce « respect » que !« tous les Français, » nous disait tout-à-l'heure M. le préfet, « doivent à la Constitution. »

Oui, la Constitution, oui, la République a droit à l'obéissance, au respect de tous ; mais à ceux qui, à un degré quelconque, participent au gouvernnment, à l'administration politique du pays, elle impose d'autres et plus étroits devoirs. La Constitution a droit à leur fidélité ; elle a droit à leur absolu dévouement dont ils s'exposeraient à voir mettre en doute l'ardeur ou l'intelligence s'ils semblaient se défier de la Constitution elle-même, en tenant en perpétuolle défiance ceux qui l'ont faite ou qui sont ses meilleurs soutiens, en ne s'appuyant que sur ceux qui la subissent, en prenant même pour ainsi dire, à tâche d'éviter de prononcer le nom du gouvernement qu'elle a défini.

Quoiqù'il en soit, nous avons une Constitition ; la République est fondée ; et par la force même de son principe et la logique des choses, un peu plus tôt, un peu plus tard, mais nécessairement se produiront les conséquences légitimes que nous avons le droit d'attendre de son avènement. Nous pouvons contribuer à hâter ce résultat. Nous tenons de la Constitution même une mission politique que nous partageons avec d'autres représentants du suffrage universel.

Nous pouvons, nous devons dès à présent, en vue de cette mission que nous aurons certainement à remplir avant notre prochaine session, nous concerter, nous mettre en rapport dans nos cantons respectifs, avec les divers élus du suffrage universel, nous éclairer mutuellement sur les vœux de nos commettants, sur le choix à faire des candidats qui répondraient le mieux à leurs aspirations, faire comprendre, là où elle ne serait pas suffisamment appréciée, l'importance de ce choix et, par suite, celle des fonctions des délégués municipaux ; nous préparer tous enfin, après mûre réflexion, mais sans retard, à user loyalement, au grand jour, des droits que la Constitution nous donne et dont nous ne voudrons nous servir que pour contribuer à son affermissement, à son fonctionnement libre et régulier.

J'ai la conviction qu'ainsi s'affirmera l'union déjà faite de toutes les nuances de l'opinion républicaine, l'union de tous ceux qui veulent loyalement, sans arrière-pensée, l'exécution sincère et complète de la Constitution nouvelle.

Et par cette union même se trouvera réalisé le vœu qu'exprimait tout-à-l'heure M. le préfet de voir la Constitution nous ramener « notre ancienne prospérité. » Il y a eu pour la France des moments d'une prospérité factice et trompeuse

bientôt suivie d'affreux désastres; nous aurons jeté les bases d'une prospérité vraie, solide et durable, quand nous aurons assuré le gouvernement du pays par le pays — et c'est la meilleure définition qui puisse être donnée de la République.

La nation française a suffisamment prouvé qu'elle avait profité de la leçon que les événements lui avaient si dûrement infligée, et elle se montre assez sage, assez prudente, assez modérée pour être assurée de cette prospérité qui ne fait d'ailleurs jamais défaut aux nations résolues à n'abandonner jamais qu'à elles-mêmes le soin de leurs propres destinées.

M. le baron Brincard. — Vous avez probablement entendu comme moi, avec surprise, le discours qui vient d'être prononcé. Il est, en effet, singulier, qu'au moment même où vous venez de le choisir pour diriger nos délibérations et assurer parmi nous le strict respect de la loi et du règlement, le président du Conseil ait cru devoir demander à la politique le sujet à peu près exclusif de son allocution et qu'il soit ainsi le premier à violer la loi qu'il a pour mission, pour devoir de faire écouter et obéir par tous. C'est là un spectacle étrange et qui ne manquera pas de provoquer dans vos esprits de nombreuses méditations.

L'étonnement est bien plus grand encore pour ceux d'entre vous qui siégeaient dans cette salle avant 1870. Ils se rappellent que, dans une circonstance où le très éminent président du Conseil général de cette époque, M. Vuitry, proposait de voter des remerciements à l'Empereur pour l'initiative qu'il avait prise de la loi relative à l'achèvement des chemins vicinaux, l'honorable M. Lepère se leva et protesta, non sans énergie, contre ce simple et modeste vote de remerciements qui, selon lui, impliquait un acte politique.

N'ai-je pas quelques raisons, messieurs, de trouver au moins bizarre que l'honorable M. Lepère veuille aujourd'hui, comme président du Conseil, faire ce qu'en 1868, comme simple membre de cette Assemblée, il critiquait et blâmait avec un soin si jaloux et si scrupuleux de la légalité?

Je ne veux pas, messieurs, imiter l'exemple qui vous a été donné par notre honorable président et faire comme lui incursion sur le terrain politique, vous me permettrez cependant de ne pas laisser passer sans protester de toutes mes forces, l'interprétation qu'il vous a exposée des actes récemment accomplis au sein de l'Assemblée nationale.

Oui, nous sommes en République, personne de nous ne l'ignore, et puisque, à une seule voix de majorité, mais enfin à la majorité, la République est devenue la forme définie du gouvernement, nous, les conservateurs, nous nous soumettons, soyez en sûrs, à cette décision, quelques regrets qu'elle nous inspire, quelques craintes qu'elle fasse naître dans nos esprits pour la prospérité intérieure et la sécurité extérieure de la France.

Mais, si nous sommes en République, ce n'est pas, comme l'a dit notre honorable président, et il l'a répété plusieurs

fois, en République définitive, c'est en République essentiellement révisable, révisable dans des délais, à des époques, selon des formes, et à des conditions que la loi constitutionnelle elle-même règlemente et précise avec soin. Cette révision, messieurs, nous nous réservons de la demander lorsque le moment en sera venu, avec l'énergie, la persistance, la ténacité que nous inspireront l'amour du pays.

Mais, de même que nous nous résignons à la forme républicaine parce que l'Assemblée nationale l'a établie, vous aussi, messieurs, qui appartenez à d'autres partis politiques que le nôtre, résignez-vous à la perspective de cette révision, si vous voulez que nous, qui n'avons pas voté cette loi et qui ne l'avons pas approuvée, nous nous y soumettions et, je vous le répète, nous le faisons sans hésitation, c'est bien le moins que vous, messieurs, qui l'avez approuvée et votée, vous vous soumettiez à toutes ses prescriptions, même à celles qui vous sembleraient encore incomplètes ou défectueuses.

M. Bonnerot. — Je suis persuadé, messieurs, que le Conseil général ne s'attendait pas à cette réplique de l'honorable M. Brincard au discours du président du Conseil général. J'aurais peut-être dû laisser à notre honorable président le soin difficile et délicat de répondre à des attaques tout à fait personnelles, mais, tout en m'imposant la plus grande réserve, nous ne pouvons pas, il me semble, laisser M. Brincard s'engager sur le terrain où il s'est placé sans protester contre quelques-unes de ses paroles. Nous comprenons parfaitement les regrets de l'honorable M. Brincard, nous comprenons qu'il proteste contre la définition des institutions républicaines qui nous a si bien été donnée par notre honorable président, mais nous ne saurions accepter ses réserves. Nous ne saurions accepter surtout qu'il prenne texte de la clause de révision insérée dans la Constitution, pour affirmer ses préférences. La Constitution imposée en 1851, par la force des baïonnettes, était révisable aussi; le peuple, réuni dans ses comices, pouvait en demander la révision, et, sur ce point, je n'ai pas besoin de faire appel à vos souvenirs pour savoir comment l'Empire accueillait les vœux de ceux qui demandaient la révision de la Constitution.

Nous ne saurions oublier la déférence que nous devons à des vaincus, si l'on peut dire qu'il y a des vaincus sous la Constitution républicaine, mais notre déférence ne saurait aller jusqu'à laisser dénaturer l'esprit et le texte même des lois votées par l'Assemblée nationale. Nos institutions républicaines sont définitives, autant que les institutions humaines peuvent l'être. M. Brincard, tout en protestant de son respect pour les lois constitutionnelles, les a méconnues en les interprétant comme il l'a fait.

Maintenant, messieurs, la protestation de M. Brincard contre le discours de notre honorable président n'est justifiée à aucun degré, et, sur ce point, je fais appel aux souvenirs mêmes de M. Brincard.

Consultez, en effet, les procès-verbaux du Conseil général de l'Yonne et des autres Conseils généraux de France, et vous lirez non pas seulement des discours politiques, mais de véritables dithyrambes en faveur de l'Empire, prononcés par les présidents des Conseils généraux.

Je crois donc que les protestations de M. Brintard ne sont pas fondées ; notre président n'a fait que se conformer à un usage établi, et il n'a pas violé la loi, comme on l'a prétendu. en prononçaut les paroles que nous avons enteudues, il a été interprète éloquent des sentiments de la majorité du Conseil général qui ne fait qu'applaudir à l'élévation et à la modération de son discours. J'ai pensé messieurs, que vous me pardonneriez d'avoir pris la parole pour l'affirmer en votre nom.

M. le Président. — Je n'ai rien à répondre aux paroles de l'honorable M. Brincard, je les laisse à l'appréciation de mes collègues et à celle de l'opinion publique, et quand à l'allocution que j'ai prononcée, j'en accepte et j'en garde toute la responsabilité.

M. P. Bert — L'honorable M. Brincard est entré dans une voie qui est tout à fait nouvelle pour le Conseil, et nous pouvons faire appel ici à ses propres souvenirs, car, comme secrétaire du Conseil général pendant longtemps, il a enregistré les discours, les dithyrambes, comme l'a si bien dit M. Bonnerot, prononcés en l'honneur de l'Empire, de l'Empereur et de son auguste famille. Sa délicatesse n'était pas alors froissée comme elle semble l'être aujourd'hui en présence de discussion qui, supposait-il, pourraient s'ouvrir sur le terrain politique.

Mais l'honorable M. Brincard a jugé à propos d'émettre, à titre personnel, une sorte de blâme contre les paroles prononcé par notre honorable président, et je viens demander au Conseil de déclarer, par un ordre du jour, que le blâme personnel de M. Brincard n'est pas partagé par la majorité. Voici les termes de l'ordre du jour que j'ai l'honneur de proposer à l'adoption du conseil :

« Le Conseil général, heureux d'avoir entendu de la bouche de son président l'expression de ses propres sentiments pour la Constitution républicaine, passe à l'ordre du jour. »

M. le Président — Je me permettrai de faire observer à M. Bert que dans les circonstances actuelles, après la discussion qui vient d'avoir lieu, il pourrait y avoir, au point de vue de la compétence même du Conseil, à provoquer un vote sur l'ordre du jour tel qu'il est motivé.

Je ne crois pas m'être écarté des usages suivis par mes prédécesseurs, mais il me semble que je m'écarterais des termes de la loi en mettant aux voix un ordre du jour, qui à la suite des observations qui ont été présentées de part et d'autre, semblait prendre le caractère d'une délibération politique.

Par ces motifs, je ne crois pas pouvoir mettre aux voix la proposition d'ordre du jour présentée par M. Bert.

M. Durand-Désormeaux. — Je proposerai au Conseil une nouvelle rédaction de l'ordre du jour présenté par M. Bert, rédaction qui, je l'espère, ne constituera pas, soit aux yeux du Président, soit aux yeux du Conseil, une violation de la loi qui nous interdit la discussion de questions présentant un caractère politique.

Voici les termes de ma proposition d'ordre du jour :

« Le Conseil général, en présence des attaques auxquelles a donné lieu les sentiments exprimés dans le discours de son président, déclare que ces sentiments sont les siens et vote des remerciements à son président.

M. le Préfet. — J'ai demandé la parole après la discussion qui vient de s'élever, parce qu'il m'a semblé qu'elle entrait dans une voie irrégulière, illégale au point de vue de la loi du 10 août 1871, et qui excédait les usages qui autorisent les présidents de conseils généraux à prononcer des allocutions, des préoccupations politiques ou électorales jouent le plus souvent un certain rôle.

Je n'ai pas cru devoir intervenir tout à l'heure et interrompre M. le président lorsqu'il a fait, comme par le passé, une allocution dans laquelle, je dois le reconnaître, une certaine modération était conservée, mais j'ai regretté qu'il s'établît ensuite une véritable discussion aboutissant à des ordres du jour proposés par MM. Bert et Durand-Désormeaux.

Quelle que soit la rédaction de l'ordre du jour qui serait proposé, je croirais devoir m'opposer à sa mise aux voix, et je viens, messieurs, comme l'a fait tout à l'heure M. le président, vous prier de ne pas insister sur le vote d'un ordre du jour quels qu'en soient les termes ; autrement, je me verrais dans la nécessité de proposer la question préalable, ce qui est toujours regrettable.

M. Bert. — Du moment que c'est par excès de zèle que M. Brincard se faisait avocat de la loi et du Gouvernement, je retire ma proposition d'ordre du jour.

M. le baron Brincard. — Je ne suis ici l'avocat de personne et assurément point du gouvernement, mais je suis l'organe de mes propres opinions et des idées d'un grand parti, le parti conservateur qui, je n'en doute pas, sortira victorieux des prochaines élections.

M. le Préfet. — Je tiens à relever quelques-unes des paroles de M. Bert. L'administration n'a pas besoin d'avocat et je ne pouvais approuver une discussion politique traitant de la forme du gouvernement ou de sa révision, toutes questions qui doivent demeurer étrangères à nos débats, et je ne vois pas pourquoi M. Bert me fait intervenir dans ce débat.

M. Bert. — Il me semble qu'il y a ici quelque confusion....

M. le Préfet. — Je ne fais aucune confusion et je maintiens ce que j'ai dit.

M. Durand-Désormeaux. — Je déclare retirer ma proposition d'ordre du jour.

M. le Président. — Je persiste dans ce que j'ai dit. J'avais le droit de prononcer les paroles que vous avez entendues, et je n'admets même pas l'épithète dont M. le préfet vient de se servir pour en caractériser la modération. Ce n'est pas avec une *certaine* modération que j'ai parlé, c'est avec la modération complète que j'ai l'habitude d'apporter dans mes paroles. J'avais le droit de parler comme je l'ai fait, mais il me semble, qu'après la discussion à laquelle mes paroles ont donné lieu, il ne m'est pas plus possible d'accorder à M. Durand-Désormeaux qu'à M. Bert, le droit de provoquer de la part du Conseil un vote qui pourrait m'être un précieux témoignage, mais qui ne me serait donné qu'en dehors peut-être de la compétence du Conseil.

L'incident est clos.

Il est procédé par le Conseil à la formation des commissions chargées de l'examen des affaires soumises par M. le préfet.

La 1re commission est composée de MM. Brunet, baron Séguier, Foacier, Baudoin, Martenot, Durand-Désormeaux.

La 2e commission est composée de MM. Deligand, Mathé, Lancôme, Régnier, Huriot, Javal, Frémy.

La 3e commission est composée de MM. Massot, marquis de Tanlay, Bagard, Raveau, Dethou, de Villeneuve, Coste.

La 4e commission est composée de MM. Flandin, Duché, Lamy, Ribière, Bert, Bonnerot, Rabasse, Brincard.

Et la 5e commission de MM. Jacquillat, de Fontaine, Gaspard, Houdaille, Brunot, Letainturier, Duguyot.

M. le Président communique au Conseil :

1° Une lettre de la compagnie des chemins de fer d'Orléans à Châlons, relative à l'établissement d'un chemin de fer de Bourges à Saint-Dizier.

Cette lettre est renvoyée à l'examen de la 2e commission.

2° Un vœu de MM. Séguier, Frémy et Brincard, relatif au chemin de fer de Clamecy à Triguières, d'Auxerre à Gien et de Saint-Dizier à Bourges.

Ce vœu est renvoyé à l'examen de la 2e commission.

M. Dethou fait observer que ce vœu n'est que la répétition de celui qu'il a émis l'année dernière.

M. le Président donne communication au Conseil :

1° D'une lettre de M. Jacques Palotte, membre de l'Assemblée nationale, relative à un examen de transports utiles à chaque département.

Cette lettre est renvoyée à la 2e commission.

2° D'une lettre de M. le doyen et des professeurs de la faculté des lettres de Dijon, demandant la création de bourses pour les jeunes gens qui se destinent au professorat.

Cette lettre est renvoyée à la 4e commission.

A l'occasion du dépôt des pièces concernant le chemin de fer, M. Dethou expose que si la commission des chemins de fer d'intérêt local ne s'est point réunie, c'est parce qu'elle n'a

du reste, nous rassurer sur une mesure qui ne saurait guère être prise avant 1876.

M. Deligand fait ressortir que la nature du travail dont le Conseil général prendrait l'initiative ne serait préparé qu'au point de vue du département. On n'anticiperait donc pas sur les attributions du ministère, qui seul a le pouvoir de faire légiférer sur une question présentant un intérêt général.

M. Ribière. — La Commission départementale ne peut guère conclure au maintien du *statu quo* ou à la suppression des pensions des employés dont s'agit. Dans tous les cas, un jour ou l'autre, le département aura intérêt à s'être prononcé. Si cette supposition se réalise, la Commission départementale prendra une résosution, sinon elle attendra l'ouverture de la prochaine session.

M. Deligand. — Il ne faudrait pas que l'éventualité considérée par M. Ribière vint à se produire et nous trouvât sans règlement de préparé. Pourquoi ne pas prendre, dans le cours même de cette session, une décision et voter un règlement qui, le cas échéant, serait en vigueur à défaut d'une nouvelle loi. Je demande le renvoi à la commission du Conseil général qui s'occupe des pensions.

M. Flandin. — Si on veut statuer immédiatement, ne pourrait-on, pour étudier la queston, nommer une commission de cinq membres comme celle que le Conseil a déjà nommée à l'origine, lorsque cette discussion a été soulevée.

Selon M. Huriot, la Commission de permanence n'a pas le droit de proposer un projet de résolution qu'elle élaborerait dans le cours d'une session. C'est la commission des attributions diverses et qui s'occupe des pensions départementales que l'on doit saisir par l'envoi du rapport par la Commission départementale.

Le Conseil décide que cette marche indiquée par plusieurs des membres préopinant sera suivie.

M. Martenot lit, sur le département des contributions directes et sur le compte départemental de l'exercice 1874, deux rapports dont les conclusions sont adoptées.

M. Séguier lit un rapport sur le chiffre des centimes dont peuvent s'imposer les communes. Ce rapport qui fixe ce chiffre à 20 c. est adopté. Il lit en outre un rapport sur la création de chambres de sûreté dans les casernes de gendarmerie du département. A ce propos le rapporteur fait observer qu'il doit être prochainement procédé à l'adjudication de l'immeuble dans lequel est établie la caserne de Villeneuve-sur-Yonne.

M. Huriot indique la date du 12 septembre prochain pour cette vente. Le département aurait intérêt à acquérir, parce que le loyer qu'il paye est probablement plus élevé que les intérêts du prix moyennant lequel il se rendrait adjudicataire. On ne peut prendre une décision de suite, mais la commission départementale pourrait rechercher quel est en cette affaire l'intérêt du département.

M. Flandin. — Mais il y a urgence, la commission départe-

mentale nommée l'année dernière ne peut rien proposer pendant la réunion et celle que vous allez instituer aurait peine à se réunir avant le 12 septembre.

MM. Deligand et Foacier appuient l'idée de la nomination d'une commission spéciale, qui prendrait et soumettrait de suite des informations et des propositions au Conseil.

Sur l'offre de M. le préfet, le Conseil le prie de vouloir bien se procurer et lui communiquer ensuite par un rapport, les renseignements nécessaires à la décision que l'on veut prendre.

M. Fremy lit le rapport sur les routes nationales.

M. Dethou désirant que parmi les conclusions proposées au vote du conseil et recommandant à l'Etat l'exécution de divers travaux sur les voies, l'amélioration de la route de Lavaux, adoptée depuis longtemps par les ingénieur fut spécialement visée.

M. Deligand. — Mais le rapport parle spécialement de ce travail, comme de tous ceux qui du reste, intéressent le département.

M. le Préfet. — De grandes améliorations ont déjà été faites sur les routes nationales, dans la contrée à laquelle s'intéresse M. Dethou. Il faut pour le travail précisé 12,000 fr. qu'on allouera peut-être pas d'un coup, mais que l'administration du département espère obtenir au moins à plusieurs reprises.

La première observation de M. Dethou faisait remarquer que la commune de Laveau a tenu ses engagements et offert les 1000 fr. qu'on lui demandait. Les conclusions du rapport sont votées sans modification.

M. Fremy lit un rapport sur les communes envers lesquelles on a dû avoir recours aux impositions d'office. Ce rapport est adopté.

Il présente en outre sur le tarif des journées de prestation, un rapport qui propose d'en fixer le taux, notamment à 2 fr. pour un homme et 2 fr. 50 pour un cheval.

M. Javal signale un autre vœu du Conseil d'arrondissement de Sens, qui demande que la journée d'homme soit portée à 2 fr. 25. Ne pourrait-on attendre la présentation du rapport sur ce vœu pour decider la question.

M. Brunot ne croit pas que la somme de 2 fr. doit représenter la valeur réelle d'une journée de travail. Celle de 3 fr. serait plus exacte. Beaucoup de personnes aujourd'hui déclarent vouloir faire leurs permis de prestations en nature; elles ne se rendent point, après cela, à la convocation qui leur est faite, et leur absence, alors qu'on a compté sur elles, désorganisent les chantiers, car en travaillant le jour qui leur est indiqué soit pour elle, soit pour une autre, elles n'ont consulté que leurs convenances ou leur intérêt, en se souciant peu de l'intérêt général.

M. Durand-Désormaux veut au contraire qu'on facilite le paiement par les prestations des journées de travail auxquelles ils sont astreints. Si on élève le taux, on les contraint

à se porter en masses sur les travaux et l'on occasionne de l sorte des encombrements ou des inconvénients d'autre nature qui n'existent pas lorsqu'on a affaire à des travailleurs sala riés.

M. Dethou. — La prestation est un impôt lourd et mal ré parti. La loi a raison de laisser l'option au travailleur pauvre même jusqu'au jour qui lui a été assigné, sans pénalit aucune. Si vous élevez le prix, vous forcez l'ouvrier à se gêne et vous n'aurez de lui que de la mauvaise besogne.

M. Javal ne nie pas que cet impôt soit incommode, mais on se plaint constamment d'une énorme disproportion entre l nombre des charretiers, qui est trop élevé, par rapport à celu des ouvriers, qui est trop faible. Si on vote l'augmentation du taux du rachat, on rétablira un équilibre désirable.

M. Duché trouve la somme de 2 fr. trop peu élevée. La com mune reçoit du prestataire qui lui fait défaut et elle est obligé de donner 3 fr. à celui par qui elle le fait remplacer. Il y a donc lieu d'élever à 2 fr. 50 la journée des prestations.

M. Dethou demande, au contraire, le renvoi à la commis sion pour l'abaissement du tarif, attendu qu'un ouvrier em ployé par un particulier ne se paie chez lui que 1 fr. 75. L'iné galité dans l'impôt est flagrante puisque le pauvre paie le même prix que le riche.

M. Mathé appuie ces observations. Il faut laisser à l'ouvrier le choix de faire sa prestation ou d'aller gagner sa journée ailleurs. Le prestataire ne rend pas en travail moitié de l'ou vrier payé. Il n'y a donc pas intérêt à retenir le premier sur les chemins, alors qu'avec la somme qu'il verse on obtient plus de travail.

La clôture de la discussion est prononcée.

Le renvoi à la commission, demandé par M. Dethou, n'est pas adopté, non plus que les propositions de MM. Brunot, Javal et Duché. En conséquence, la journée d'homme reste fixée à 2 fr. ; celle du cheval, à 2 fr. 50.

M. de Fontaine lit, sur les foires demandées par les dépar tements limitrophes, un rapport qui est adopté. Il présente, en outre, un rapport sur les pensions payées par le départe ment aux artistes élèves de l'Ecole des Beaux-Arts et qui montent, pour le jeune Peynot, à 750 fr. ; le jeune Cadoux, à même somme, et le jeune Lefort à 500 fr. Total : 2,000 fr.

M. Bert ne s'élève pas contre le principe de ces pensions, tant s'en faut, mais il voudrait que ceux qui les reçoivent y trouvent au moins et intégralement un moyen d'existence assuré. Que peut-on faire avec 500 et même 750 fr. par an? Parmi tous les élèves pensionnés à l'Ecole des Beaux-Arts par les départements, il n'en est pas qui touchent moins de 1,000 fr. L'allocation de quelques-uns va jusqu'à 1,800 fr. Il pense que la subvention de 2,000 fr. que donne le départe ment serait plus efficace si elle n'était répartie sur deux têtes, et demande qu'on prépare les choses de telle façon que l'année prochaine on puisse voter le budget avec cette modification.

Tout en approuvant le dire de M. Bert, M. Deligand appuie les conclusions du rapport et demande que les allocations départementales soient distribuées avec toute réserve et à aussi bon escient que possible.

Dans une discussion qui s'est élevée antérieurement à ce sujet, j'ai déjà eu occasion de représenter les difficultés considérables qu'offre la sculpture et qu'il ne faut laisser aborder, selon moi, que par des jeunes gens offrant toutes garanties d'avenir. Il en serait autrement s'il s'agissait de la sculpture d'ornement, presqu'accessible à tous, et pour l'apprentissage de laquelle on serait à peu près sûr de voir fructifier les sacrifices qu'aurait fait le département.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Gaspard présente le rapport sur la formation des commissions chargées de dresser la liste des juges des tribunaux de commerce.

M. de Fontaine présente les rapports sur les élèves sages-femmes; sur les subventions à donner aux communes pour acquisition de pompes à incendie et équipement de pompiers; sur les Sociétés de secours mutuels.

Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix et adoptées.

M. Brunot lit un rapport sur la soumission au régime forestier de 17 hectares de bois appartenant au bureau de bienfaisance de la commune de Tannerre. Les conclusions en sont adoptées.

M. Houdaille donne lecture du rapport sur le sort des vœux émis par le Conseil général. Il n'a pas encore été répondu à la plupart de ces vœux. Celui exprimé pour l'augmentation de la partie du fonds d'abonnement affecté aux employés des préfectures et sous-préfectures a été en partie exaucé. Quant à celui qui concernait la franchise postale à accorder aux membres du Conseil général, il a été rejeté.

Le rapport passe en silence le vœu relatif à la nomination des maires par les conseils municipaux.

M. le Préfet. — J'ai déjà eu occasion de protester lors de l'émission de ce vœu par le Conseil général, qui me semblait entrer sur le domaine de la politique. Une jurisprudence très précise s'est établie depuis cette époque à ce sujet. Elle consiste en un décret rendu sur un avis du Conseil d'Etat et qui annule une délibération analogue du Conseil général de Loir-et-Cher. En présence de cette solution, j'espère que le Conseil général de l'Yonne s'abstiendra de renouveler son vœu.

M. Dethou. — Une soixantaine de conseils généraux ont émis le même vœu. Si la délibération du Conseil général de Loir-et-Cher a été cassée, c'est qu'elle contenait peut-être des considérants ou des appréciations qui ont motivé cette mesure. Pour nous, rien de pareil, notre délibération subsiste, et nous devons la confirmer d'autant plus que depuis qu'elle a été prise grand nombre de faits, dans ce département, sont venus nous donner raison.

M. le Préfet insiste pour que le Conseil s'abstienne. Dans le cas contraire, il serait obligé de déférer sa délibération au Conseil d'Etat.

Les conclusions du rapport sont votées purement et simplement.

La séance est levée.

SÉANCE DU MERCREDI 18 AOUT 1875.

Présents : MM. Baudoin, Bagard, Bert, Bonnerot, Brincard, Brunet, Coste, Deligand, Dethou, Durand-Désormeaux, Duché, Duguyot, Flandin, Foacier, de Fontaine, Frémy, Gaspard, Houdaille, Huriot, Jacquillat, Javal, Lamy, Lancôme, Massot, Mathé, Rabasse, Raveau, Regnier, Rétif, Ribière, baron Séguier, de Tanlay, de Villeneuve.

Absents et dûment excusés : MM. Letainturier, Brunet et Lepère.

M. le Président. — Le Conseil connaît les motifs de ma présence au fauteuil, M. le président Lepère est appelé à Paris pour la réunion de la Commission de permanence dont il fait partie. Je compte sur la bienveillance de mes collègues pour me faciliter une tâche à laquelle je ne suis point habitué.

M. Bert l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. le Préfet fait observer que s'il a cité hier un décret du Président de la République annulant une délibération du Conseil général de Loir-et-Cher relative à l'émission d'un vœu pour la nomination des maires, il a pris ce décret entre baucoup d'autres qui ont annulé des délibérations sur le même objet.

Le procès-verbal est adopté.

M. Rabasse lit le compte-rendu analytique.

M. Ribière fait observer que le compte-rendu analytique que vient de lire M. Rabasse est plus étendu que le compte-rendu *in-extenso* lu par M. Bert.

M. Bonnerot. — Je profite de l'observation faite par M. Ribière pour demander au Conseil général s'il ne pense pas que le compte-rendu sténographique puisse servir tout à la fois et pour nos archives et pour les journaux, puisqu'on reconnaît que ce compte-rendu est moins étendu que l'analytique.

M. Bert. — Si le compte-rendu *in-extenso* est moins étendu que le compte-rendu analytique, c'est parce que dans ce dernier compte-rendu on analyse les rapports qui sont reproduits intégralement dans le compte-rendu *in-extenso* et en lisant ce compte-rendu on se contente de dire : suit le rapport.

M. Javal. — Ne pourrait-on pas se servir du compte-rendu

sténographique pour la reproduction des discussions, sauf à ajouter une analyse des rapports.

M. Huriot. — Je demande le maintien des deux comptes-rendus analytique et *in-extenso*. La séance d'hier a été très courte, il n'y a eu que des discussions de forme; mais si on ne faisait pas un compte-rendu analytique pour les séances plus longues, on imposerait une lourde charge aux journaux, les obligeant de reproduire l'*in-extenso*.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Préfet dépose sur le bureau une lettre de M. l'amiral La Roncière Le Noury, président des sociétés de sauvetage. Une subvention est demandée au Conseil général. Cette demande est envoyée à la 5e commission.

M. Séguier lit le rapport n° 15, sur le casernement de la gendarmerie d'Avallon. Approbation du bail passé avec M. Moynamans, moyennant 3,500 fr. par an. Deuxième casernement de Châtel-Censoir. Maintien du bail actuel et rejet de la proposition de vente faite par M. Mélandre.

Troisième caserne de Villeneuve-sur-Yonne. Ajournement de la décision.

Quatrième caserne de Vermenton, délégation donnée à la commission départementale.

Le Conseil vote enfin une somme de 47,175 fr. pour les loyers des casernes qui n'appartiennent pas au Département.

M. Foacier lit le rapport n° 15 *bis*. — Casernement de la gendarmerie de Ligny-le-Châtel. La 8e commission propose de ne pas donner suite au projet d'acquisition de la maison Quigné et de maintenir purement et simplement le bail actuel qui n'expire qu'en 1882. — Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. Rétif lit le rapport n° 7. — Fixation du prix de la journée de travail destiné à servir de base à l'assiette de la contribution personnelle.

Le Conseil fixe ce prix à 75 cent.

M. Rétif lit le rapport n° 17, sur la ferme-école de l'Orme-du-Pont. — La commission, conformément à la demande de M. le Préfet, propose le vote d'une subvention de 1,620 fr.

M. Huriot. — La subvention votée ordinairement était de 500 fr. seulement. En raison de circonstances exceptionnelles on l'a portée à 1,620 francs ; entend-on maintenir ce chiffre pendant toute la période de 7 années nécessaires à l'application de la nouvelle loi sur les fermes-écoles votée par l'Assemblée nationale ?

M. Brincard. — L'Etat a supprimé beaucoup de subventions et de fermes écoles, c'est pour maintenir la ferme-école de l'Orme-du-Pont qu'on propose une subvention de 1,620 fr. qui est nécessaire.

M. le Préfet appuie la demande de subvention de 1,620 fr.

M. Huriot. — Je ne crois pas que la ferme-école de l'Orme-du-Pont réponde aux sacrifices que s'impose le département;

il résulte du rapport même de M. le Préfet que sur 222 élèves qui ont suivi le cours, 111, c'est-à-dire la moitié seulement, ont obtenu leur certificat d'apprentissage. Je crains qu'il y ait là plutôt une école de laboureurs qu'une école d'agriculteurs.

M. le Préfet. — De grandes améliorations ont été apportées à l'enseignement de la ferme-école de l'Orme-du-Pont; aujourd'hui la théorie marche de pair avec la pratique; du reste, les bons résultats obtenus sont constatés dans le rapport de M. l'Inspecteur général Tisserand, déposé au dossier. Si le Conseil général ne vote pas la subvention demandée, la ferme-école tombera, au grand détriment de l'enseignement agricole dans le département.

M. Brincard. — Du reste, M. Huriot peut se rassurer, la subvention de 1,620 fr. ne s'applique qu'à l'exercice 1876 et nous sommes toujours libres de la modifier, si les circonstances le commandent.

A la suite de ces différentes observations la subvention de 1,620 fr. est votée.

M. Javal présente le rapport n° 30 sur le chemin de fer d'intérêt local de Joigny à Toucy (syst. Larmanjat).

Le projet ne paraissant pas en état de recevoir une solution immédiate, la 2e commission propose au Conseil général d'autoriser la commission de permanence à provoquer une réunion extraordinaire du Conseil général si le projet paraît susceptible d'une exécution conforme aux intérêts du département. Seulement, pour se conformer au texte de l'art. 24 de la loi du 10 août 1871, l'autorisation serait, dès à présent, signée par les membres du Conseil.

M. Brincard. — Cette proposition est inadmissible.

M. Lamy. — Le texte de la loi s'y oppose.

M. le Préfet. — Je peux toujours, si la demande en est faite, provoquer un décret de convocation de M. le Président de la République.

M. de Villeneuve demande la suppression de la partie des conclusions relatives à l'autorisation à donner à la Commission départementale pour une convocation extraordinaire.

M. Foacier. — Je m'oppose, à un autre point de vue, à la proposition de la commission. En invitant dès à présent la Commission départementale à provoquer une réunion extraordinaire, on semblerait approuver un projet qu'on ne connaît pas suffisamment.

M. Deligand. — La Commission n'a pas entendu approuver implicitement ni explicitement le projet soumis au Conseil en faisant entrevoir l'éventualité d'une réunion extraordinaire, elle a seulement voulu ne point décourager une entreprise qui peut être avantageuse pour le département.

M. Huriot. — Je propose un amendement ainsi conçu: « Le Conseil général autorise la Commission départementale *à se concerter* avec M. le préfet pour provoquer une réunion extraordinaire s'il y a lieu. Il s'agit d'un essai qui peut donner

l'excellents résultats ; la riche vallée d'Aillant est complétement déshéritée au point de vue des chemins de fer. Si on nous présente un projet qui puisse être utile à cette contrée, je demande que le Conseil puisse être réuni pour étudier la question.

La proposition de M. Huriot est mise aux voix et adoptée.

M. Javal lit le rapport n° 31. — Chemin de fer de Joigny à Guillon.

La Commission propose de prolonger jusqu'à la session d'avril 1876 la concession accordée à M. Léger.

M. Deligand. — Dans la lettre qu'il nous a fait remettre hier, M. Léger prétend que j'ai demandé une subvention en faveur du chemin de fer dont il s'agit. Je n'ai rien demandé de semblable.

La prolongation demandée par MM. Léger et Guiller est accordée.

M. Frémy lit le rapport n° 40. La Commission propose d'autoriser la commune de Chastenay à emprunter 5,000 fr. à la caisse des chemins vicinaux. Cette autorisation est accordée.

M. Bagard lit le rapport n° 49. — Subvention aux communes pour la réparation de leurs édifices paroissiaux.

M. le Préfet propose une allocation de 6,000 fr. ; la Commission estime qu'une allocation de 3,000 est suffisante.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

M. de Fontaine lit le rapport n° 68. Le Conseil vote une subvention de 2,100 francs pour les sociétés scientifiques et médicales de l'Yonne.

M. Gaspard lit le rapport n° 80. — Pensions départementales. La pension de M. Montarlot, agent-voyer d'arrondissement à Auxerre, est liquidée à la somme de 2,000 fr. La pension de M. Garnier, agent cantonnal à l'Isle-sur-Serein, est liquidée à 965 francs. M. Garnier sollicite la remise de la somme de 384 fr. 60 à verser dans la caisse départementale pour supplément de ressources ; cette demande est rejetée. La pension de M. Teilleux est liquidée à 3,109 fr. et les arrérages à 13,472. M. Stimpzinski, ancien employé de la préfecture, sollicite un secours de 100 fr. La Commission ne pense pas que la situation budgétaire permette de donner des gratifications, si minimes qu'elles soient.

M. le Préfet. — Le rejet de cette demande me parait bien dur ; il s'agit d'un vieil employé très digne d'intérêt ; j'insiste pour que le secours de 100 fr. qu'il demande et que je demande pour lui soit accordé.

M. le rapporteur fait observer que M. Stimpzinski n'a pas de famille. Le secours n'est pas accordé.

M. de Fontaine lit le rapport n° 82. (Sourds-muets. Pensionnaires du département). La Commission propose le vote d'une somme de 3,200 fr. pour cet objet.

M. Mathé. — Dans les propositions faites par M. le préfet, je ne vois pas figurer le jeune Verrier à qui la Commission

propose d'accorder une bourse, tandis qu'on élimine le jeu Morinat qui figure dans les propositions de M. le préfet.

M. le Préfet. — Il y a un 2e rapport auquel est annexée u circulaire de M. le ministre de l'Intérieur qui modifie les co ditions pour l'âge des élèves, le jeune Morinat n'ayant q 9 ans et M. le ministre de l'Intérieur élevant à 10 ans l'âge l'admission, on n'a pu maintenir cet enfant.

M. Mathé. — Le jeune Morinat n'aura-t-il que 9 ans l'époque fixée pour son entretien à l'Institution.

M. le président. — Il me semble qu'il y a là une vérificati à faire et peut-être pourrait-on renvoyer à la Commissi pour un plus ample examen. Le renvoi est ordonné.

M. Brunot lit le rapport n° 84, école d'horticulture de Ve sailles, ajournement de la création de bourses.

M. Houdaille lit le rapport n° 87.—Société générale de pat nage pour les libérés adultes — proposition de subvention la commission propose de ne point allouer de subvention.

M. Durand-Désormeaux. — M. le rapporteur pourrait nous donner quelques détails sur l'objet de cette société, s fonctionnement et son organisation.

M. le rapporteur lit les considérations qu'il a présentées da un rapport de la session d'avril sur le même objet.

M. le Préfet. — Cette société a été fondée par M. le minisl de l'Intérieur sur la proposition du directeur général des p sons, elle fonctionne dans le département sous les auspic de la magistrature.

M. Bert. — M. le rapporteur vient de nous lire son rapp du mois d'avril, mais il me semble qu'on proposait une su vention lors du vote du budget.

M. le rapporteur. — La situation budgétaire ne nous a p paru permettre le vote d'une subvention.

M. Durand-Désormeaux. — D'ailleurs, il n'a pas un inté départemental immédiat.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Duguyot lit le rapport n° 92. — Taxe municipale sur l chiens.

M. Huriot insiste pour la prise en considération d'un vo tendant à obtenir à la suite des bordereaux des Contributio relatifs à la taxe des chiens, l'impression d'une note co tenant les moyens de reconnaître les principaux symptôm de la rage et l'indication des premiers remèdes à y apporter.

M. le Préfet. — J'ai prié M. le ministre de faire cette deman à l'imprimerie nationale qui imprime les bordereaux et j'e père obtenir satisfaction.

M. Bert. — Il suffirait d'une ligne indiquant que les chie enragés boivent comme les autres.

M. Seguier lit le rapport n° 5. — Inscription au budg d'une somme de 30,672 fr. 88 pour différentes dettes dépar mentales.

La séance est levée.

SÉANCE DU JEUDI 19 AOUT 1875.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Flandin.

Il est procédé à l'appel nominal.

Absents et dûment excusés : MM. Lepère et Letainturier.

M. Coste lit le procès-verbal *in extenso* et M. Bonnerot le compte-rendu analytique, qui sont adoptés après quelques légères modifications.

M. le Préfet dépose sur le bureau divers rapports supplémentaires relatifs à l'Ecole normale d'institutrices, à l'Ecole normale d'instituteurs et à la distribution des bourses dans les lycées et collèges du département. Ces rapports sont renvoyés aux commissions qu'elles concernent.

M. de Fontaine lit un rapport sur un travail consistant en un tableau graphique et agricole effectué par un enfant de 14 ans, le jeune Garnier, de Chemilly près Seignelay, auquel le comice de Vermenton a décerné une médaille pour cet objet. Le Conseil, se joignant au rapporteur, félicite cet enfant de ses heureuses et laborieuses dispositions.

M. Durand-Désormeaux présente le rapport sur le compte d'emploi du fonds d'abonnement affecté au traitement des employés de la préfecture et des sous-préfectures.

Ce rapport relate le vote de 198,000 fr. émis par l'Assemblée nationale pour augmenter d'autant cette partie du fonds d'abonnement et à l'insuffisance duquel les départements étaient en grande partie obligés de pourvoir.

La répartition de ces 198,000 fr. pouvant fournir au département de l'Yonne une somme d'environ 15 à 1,800 fr., les conclusions du rapport tendant à ce que la somme de 2,500 fr., montant de la subvention que fait aujourd'hui le département, soit réduite par un vote nouveau du Conseil général à 2,000 fr. L'économie de 500 fr. qu'on fera de la sorte sera compensée et au-delà pour les employés par l'allocation de 15 à 1,800 fr. qu'on espère recevoir, et leur traitement sera toujours augmenté dans de sensibles proportions.

Le rapport se termine par la demande d'émission d'un vote tendant à ce que la situation pécuniaire des employés dont s'agit soit fixée d'après une réglementation spéciale et ne soit plus laissée à l'arbitraire changeant des Préfets.

M. Deligand fait l'historique des sacrifices successifs et toujours croissants que le département s'impose depuis longtemps pour venir en aide aux employés de la préfecture. Les employés des sous-préfectures ne sont pas moins intéressants que les premiers, à ses yeux, et, pourtant, ils ont été maintes fois oubliés dans les votes du Conseil général. La répartition de la somme de 198,000 fr., récemment votée par l'Assemblée législative, ne se fera guère qu'au mois de décembre, et ce n'est que l'année prochaine que l'on connaîtra la part qui sera faite au département.

L'orateur demande que les 500 fr. dont le rapport sus-rel propose le retranchement sur l'indemnité de 2,500 fr. vo l'année dernière soit laissée à ce crédit pour être affec spécialement aux employés des sous-préfectures, sauf Conseil général, lorsqu'il connaîtra l'allocation qui sera fa sur les fonds de l'Etat, à faire un remaniement complet montant de toutes ces indemnités, s'il le juge convenable.

M. Durand-Désormeaux répond qu'il n'a eu en vue que l employés de la préfecture sans s'occuper de ceux des sou préfectures qui, du reste, ne sont plus subventionnés dep deux ans par le Conseil général. Le traitement moyen de c derniers ne peut être plus élevé que dans tout autre départ ment. Les chefs de bureau touchent depuis 1,500 jusqu 2,000 f. Et encore le récent vote de fonds de l'Assemblée le est applicable aussi bien qu'aux employés de préfecture améliorera leur situation. Il y a donc lieu de maintenir l'éc nomie de 500 fr. proposée par la commission des finances.

M. Dethou appuie les conclusions du rapport.

M. Javal rappelle le motif qui a fait refuser l'année derniè un vote d'indemnité pour les employés des sous-préfectur Leur traitement étant parfait par les sous-préfets, le Cons a craint que ces derniers s'abstinssent de la rémunérati qu'ils étaient habitués à payer à leurs bureaux et que leu employés ne profitassent point de la générosité du départ ment.

M. Deligand. — Les sous-préfets ne toucheront pas à ce q ne serait qu'une gratification du Conseil général.

M. le Préfet appuie sur la situation intéressante et mêm émouvante des employés des sous-préfectures. Les chefs d bureau ont bien de 1,500 à 2,000 f., mais leurs collaborateu n'ont guère que 7 ou 800 f. A Joigny, notamment, où le se vice des bureaux est très chargé et n'est pas suffisamme rémunéré par le fonds d'abonnement, M. le sous-préfet fait u sacrifice personnel pour ses employés.

M. Durand-Désormeaux. — Je ne méconnais pas ce qu'il y d'intéressant dans la situation des employés des sous-préfe tures, mais s'il était prudent de ne point appeler l'attentio sur une sous-préfecture, c'est assurément sur celle de Joign Les cinq employés qu'elle occupe devraient suffire à l'expédi tion des affaires qui, pourtant, y sont toujours en souffranc Si les employés ne sont pas suffisamment payés, rien n'em pêche d'augmenter la part du fonds d'abonnement qui leur e destinée.

M. le Préfet proteste contre les allégations de M. Durand-D sormeaux. Il a l'assurance que l'opinion défavorable qui vie d'être émise est loin d'être partagée par tous les administr de l'arrondissement de Joigny. Il insiste en faveur d'employ utiles et laborieux.

Après une discussion tendant à fixer le débat et l'objet d vote, le Conseil décide que la proposition de M. Deligand e adoptée et approuve sous cette modification les conclusion du rapport.

M. Séguier présente sur les archives départementales un rapport aux termes duquel, en considération de la nécessité impérieuse d'équilibrer le budget, qui se trouve en déficit de 15,000 fr., un crédit de 600 fr. demandé pour le dépouillement et l'inventaire des archives communales est refusé.

M. le Préfet, qui connait la situation qu'indique le rapporteur, n'insiste pas pour obtenir aujourd'hui le crédit, mais il compte que le Conseil pourvoiera, aussitôt qu'il le pourra, à un état de choses qui ne laisse pas que d'être inquiétant au point de vue de la conservation des archives communales. Certaines villes ont des documents précieux qui, par suite de l'abandon et du désordre dans lequel ils se trouvent, sont en danger de perte. M. l'inspecteur général Francis Wey s'est ému de cette situation et comptait sur le bon vouloir du Conseil général pour la faire cesser.

M. Séguier expose que la commission n'a pas méconnu l'utilité du crédit qui lui était demandé, mais, qu'étant en même temps commission des finances, elle avait le devoir de chercher, autant que possible, l'équilibre du budget. Elle a pensé que cette dépense pouvait se remettre, et que certaines villes, comme l'a fait celle de Sens, par exemple, pouvaient bien faire les frais d'un travail qui les intéresse les premières.

M. Mathé fait observer que si les villes et communes pour un motif ou un autre refusaient de confier à qui que ce soit le dépouillement de leurs archives, il n'y aurait guère moyen de les y contraindre et, qu'en outre, la somme de 600 fr. serait bien insuffisante pour entreprendre le classement et l'inventaire de tous les titres un peu intéressants qui peuvent se trouver dans le département.

M. Bert. — Rien de mieux que de cataloguer et de mettre au jour les archives communales. Mais, quant au moyen pratique d'empêcher les villes de perdre leurs archives, il est difficile à trouver. Malgré le manque de sanction que pourrait avoir cette mesure, il serait bon qu'une circulaire préfectorale invitât les municipalités à ne se défaire de leurs papiers qu'après les avoir soumis à l'examen de l'archiviste.

M. le Préfet. — La sanction dont parle M. Bert pour obliger les municipalités à se montrer soucieuses de la conservation d'une propriété précieuse ne ferait peut-être pas absolument défaut, à la condition pourtant qu'il y eût un ordre matériel d'établi et un inventaire de dressé. Il est impossible de compter sans cela sur la conservation de titres qui sont en fouillis dans les greniers et qui, pourtant, intéressent à un haut point notre histoire. Il est certainement dû des remerciements aux employés des communes qui, comme M. Prot, instituteur d'Avallon, se livrent à un classement des archives. Mais leur bonne volonté est insuffisante en face de ces titres, de ces vieilles chartes qui demandent des connaissances spéciales. C'est pour entreprendre un pareil travail et le confier non à d'autres qu'à M. l'archiviste départemental que le crédit de 600 f. avait été proposé.

Après ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Duché présente un rapport visant un projet de création à la Faculté des lettres de Dijon d'une école normale régionale supérieure pour l'entretien de laquelle le département de l'Yonne est invité à contribuer au moyen de l'entretien de deux bourses de 1,000 francs chaque.

Les conclusions du rapport, tout en accueillant sympathiquement l'idée soumise au Conseil général tendent à l'ajournement de toute proposition jusqu'à l'époque où le projet aura pris plus de consistance. Ces conclusions sont adoptées.

M. de Fontaine lit un rapport sur l'indemnité annuelle de 1,000 fr. à accorder à l'Annuaire départemental.

M. Dethou s'élève contre le maintien au budget de cette subvention. La publication de l'Annuaire est pour lui œuvre particulière à laquelle chacun peut s'intéresser si bon lui semble en achetant l'ouvrage. Quant au département, il n'a pas à intervenir dans une entreprise qui peut être intéressante, mais qui ne le concerne pas. L'intérêt général n'est pas assez engagé ici pour grever, à cette occasion, le budget d'une somme de 1,000 fr.

M. Duché. — L'Annuaire départemental renferme des documents qui intéressent tout le département. Il existe depuis 40 ans, et il serait regrettable de retirer tout encouragement à une publication locale qui n'est pas, quoi qu'on en dise, une opération de commerce.

L'année dernière l'éditeur a fait déposer 1,500 exemplaires de cet ouvrage dans les bibliothèques populaires.

La subvention de 1,000 fr. est maintenue par le Conseil.

Sur un rappport que M. Gaspard présente au nom de la 5e commission, le Conseil accorde deux pensions départementales à des anciens militaires, les sieurs Poussot, de Villiers-Vineux et Berthelin, de Venizy.

M. Brunot présente un rapport sur une demande de la Société des orphelins d'Alsace-Lorraine tendant à obtenir une bourse dans un des collèges de l'Yonne.

Conformément aux conclusions de ce rapport, le Conseil ne prend pas cette demande en considération.

Sur un 2e rapport de M. Brunot, le Conseil vote 1,500 fr. pour le maintien de deux bourses à l'école des Arts-et-Métiers de Châlons.

M. Houdaille lit un rapport sur la situation des caisses d'épargne dans le département.

Il présente un rapport sur le service hydraulique dans l'Yonne.

A ce propos, M. Durand-Désormeaux élève une réclamation pour le curage du Créanton.

M. le Préfet. — Les opérations de curage sont entravées la plupart du temps par suite du défaut d'entente entre les communes. Plusieurs de mes prédécesseurs, ainsi que moi, avons inutilement essayé de les amener à une meilleure entente de

leurs intérêts. Les ingénieurs y ont également échoué. Je serais heureux si M. Durand-Désormeaux pouvait contribuer à faire cesser une situation que d'autres n'ont pu modifier.

M. Dethou réclame également pour le curage du Loing sur le territoire de Saint-Privé. A cet endroit, cette rivière ne coule plus sur un espace de plusieurs kilomètres.

M. le Préfet prend note de l'observation de M. Dethou, ainsi que des réclamations de M. Javal en ce qui concerne le Lalain, et de M. Coste en ce qui concerne le règlement d'irrigation du ruisseau d'Ocques.

M. Huriot combat les conclusions du rapport ci-dessus, en ce sens qu'elles tendent à l'interdiction absolue de la pêche pendant les deux périodes de la prohibition qui ne s'applique qu'à certains poissons. Pour lui, le brochet, les canards et le braconnier sont des ennemis autrement dangereux que le vrai pêcheur pour le poisson. Il faut permettre en tout temps la destruction du premier. Quant au parcours des canards, il a été interdit, mais les garde-pêche n'ont pas plus su faire observer cette prescription qu'empêcher le braconnage. Il demande à ce qu'on reprenne le vœu formulé par la Commission départementale à la suite de ses réponses au questionnaire de la Société centrale d'agriculture, vœu en contradiction avec les conclusions du rapport.

Après diverses observations de MM. Brunot et Ribière, le rapport est renvoyé à la commission en ce qui concerne la pêche.

M. Duguyot présente sur les observations météorologiques un rapport qui, d'accord avec celui de M. le Préfet, demande, outre le crédit annuel de 1,000 fr. affecté à ce service, une allocation spéciale de 500 fr. pour contribuer à l'acquisition d'un météorographe électrique. Ponr compléter le prix, soit 2,500 fr., il y aurait lieu de faire appel à MM. les ministres de l'agriculture et de l'instruction publique, ainsi qu'à la Société de météorologie de France. Cette somme de 500 fr. est votée.

M. de Fontaine présente un rapport proposant le vote de 3,100 fr. pour bourses à accorder aux enfants sourds-muets indigents du département dans les institutions spéciales.

M. Lamy demande à cette occasion qu'il soit posé dès à présent, par le Conseil général, le principe qu'il ne limitera pas le nombre des bourses à accorder aux enfants sourds-muets et que toute demande sera par lui accueillie, sauf la justification d'indigence. Il y a là pour le département un devoir social en face duquel il ne peut reculer. Il n'est pas admissible qu'un enfant dans cette triste situation reste, de 10 à 14 ans, par exemple, sans recevoir aucune instruction faute d'argent. Nous devons comprendre nos obligations d'une façon aussi et même plus étroite que nous le faisons ponr les enfants assistés et les enfants envoyés gratuitement à l'école.

M. Mathé fait observer qu'au lieu de bourses entières, le rapport propose d'accorder une subvention de 100 fr. à un enfant du département. Ces sommes ne peuvent permettre

leur admission dans des institutions de sourds-muets et ne constituent plus que des secours insuffisants qui ne remplissent en aucune façon les vues d'instruction qu'on se propose.

M. Lancôme fait la demande d'une bourse entière de 600 fr. en faveur de l'enfant Verrier de Saint-Florentin, dont les parents sont dans une extrême indigence.

M. Coste demande si la ville de Saint-Florentin ne pourrait pas payer la moitié de cette bourse.

M. Foacier ne combat pas en principe la théorie de M. Lamy. Mais dans l'application qu'en fait immédiatement M. Lancôme, n'y aurait-il pas lieu de voir si la ville de Saint-Florentin ne pourrait pas, comme l'a dit M. Coste, partager les charges qui incomberaient au département. Cette participation serait de toute équité.

Sur l'observation de M. Lancôme que la commune de Saint-Florentin est dans l'impossibilité de faire aucun sacrifice, M. Martenot répond qu'elle ait à faire ce que va faire le département, dont le budget est aussi peu florissant, c'est-à-dire voter des ressources. Quelques membres ayant demandé que la bourse demandée soit réduite à une moitié de bourse, M. Brincard répond que la commune de Saint-Florentin ne fournira pas plus la 2e moitié qu'on laissera à sa charge qu'elle ne fournira la bourse entière. Elle préférera de beaucoup inscrire le jeune Verrier parmi les indigents secourus par son bureau de bienfaisance, et se croira de la sorte quitte envers lui. Toutes les autres communes agiraient du reste de même en pareille circonstance. Mais ce n'est pas là le but du Conseil, il veut l'instruction spéciale des sourds-muets pour l'enfant, et il n'y a qu'une bourse entière qui puisse la lui procurer. Cette bourse est votée par le Conseil, qui admet les autres conclusions du rapport.

M. Lancôme présente, sur l'aliénation de quelques parcelles de terrain dépendant des routes départementales, et sur les plans d'alignement des traverses de ces routes, des rapports qui sont adoptés.

Le Conseil approuve en outre les conclusions présentées par le même rapporteur au nom de la commission de viabilité et demandant : 1° la reddition du décret d'utilité publique pour la rectification de la route départementale n° 6, entre Noyers et Thormancy, d'après le projet des ingénieurs, sur lequel une enquête favorable a été faite dans le département, et y compris une modification de tracé aux abords de Thormancy. 2° Le vote d'une somme de 450 fr. à payer à titre d'indemnité pour rescindement de sa maison en saillie, sur la même route, dans la traverse de Noyers.

La séance est levée.

SÉANCE DU VENDREDI 20 AOUT 1875.

Absents et dûment excusés : MM. Brunet, Letainturier et Raveau.

MM. Bert et Rabasse donnent lecture des procès-verbaux *in-extenso* et analytique qui sont adoptés.

M. le Président communique au Conseil une lettre de M. Andreux, fabricant de fusils pour les lycées et colléges. Cet industriel sollicite l'appui du Conseil général. Cette communication est renvoyée à la 5e commission.

M. Frémy lit le rapport n° 20. Route nationale n° 65 ; rectification à la sortie de Saint-Fargeau. La rectification proposée est adoptée.

M. Huriot dépose un vœu ainsi conçu : « Le Conseil général émet le vœu : 1° Que les deux membres du Conseil général qui font partie du Conseil local, chargé de la sous-répartition des fonds affectés aux travaux d'entretien des routes nationales, soient nommés par le Conseil général à l'une de ses sessions ordinaires, au lieu d'être désignés par l'administration ; 2° Qu'il soit, au moins huit jours avant la réunion du conseil local, donné communication aux membres du Conseil du projet de répartition préparé par le service des ponts et chaussés. » Ce vœu est signé par MM. Dethou, Duguyot, Lancôme et Regnier.

M. Huriot demande l'urgence pour la prise en considération du vœu qu'il émet. L'urgence est déclarée. La discussion commence.

M. Huriot — C'est aux termes d'une ordonnance royale du 19 mai 1820 que la désignation des membres du Conseil général était faite par l'administration. A cette époque, les Conseils généraux n'avaient aucune autonomie. La modification que je demande est prise en harmonie avec la loi organique du 10 août 1871. Maintenant, c'est au moment de siéger que les conseillers généraux sont prévenus de leur mission et ont connaissance des documents. Si la désignation est faite par le Conseil général et si la communication des pièces est faite comme je le demande, les inconvénients que je signale disparaissent.

M. le Préfet. — La désignation dont il s'agit est faite d'assez bonne heure pour que les deux conseillers généraux appelés à siéger ne soient pas pris à l'improviste. Le travail est fait assez à temps pour qu'on puisse en prendre connaissance. D'ailleurs, je ne m'oppose pas, en ce qui me concerne, à la prise en considération du vœu émis par M. Huriot, con-

vaincu que je suis que le Conseil général saura, comme l'administration, nommer deux membres également dévoués aux intérêts qui leur sont confiés.

Le vœu de M. Huriot est mis aux voix et adopté.

M. Lancôme lit le rapport n° 26. Déclassement sur une longueur de 7,870 mètres de la route n° 7 à Avallon. Ce déclassement est prononcé.

M. Regnier lit le rapport sur les chemins de grande, moyenne et petite communication.

M. Huriot demande à M. le Préfet des renseignements sur la radiation de 63 communes du réseau subventionné. Ces communes ont-elles été entendues dans leurs observations. La commune de Villeneuve-sur-Yonne notamment n'a pas été entendue.

M. Coste. — Je fais la même observation pour la commune de Saint-Julien-du-Sault.

M. le Préfet dit qu'il fournira des renseignements à la séance de demain, les conclusions du rapport de M. Regnier sont mises aux voix et adoptées.

M. Mathé lit le rapport numéro 34 sur le canal du Nivernais ; la commission donne acte à M. le Préfet de ses communications et émet le vœu que les travaux nécessaires pour élever le tirant d'eau du canal soient promptement exécutés et que les écluses soient agrandies. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Mathé lit le rapport n° 32 sur le canal de Briare.

La Commission émet le vœu que le crédit annuel d'entretien soit porté à 80,000 fr., elle émet aussi le vœu que les projets de travaux à l'étude soient promptement examinés. Parmi ces projéts figure la rectification du bief de la Montagne et le remplacement par des écluses isolées des sept écluses accolées de Rogny.

M. Dethou. — Il y a lieu de faire les réserves les plus expresses en ce qui concerne ce dernier travail. Il s'agit, en effet, d'une entreprise considérable, qui, je le crains bien, a pour principal objet de donner un travail à MM. les ingénieurs. On rencontrera des difficultés peut-être insurmontables pour l'exécution du travail projeté ; on trouvera un fond d'alluvion qui nécessitera un bétonnage dispendieux. Il est question d'établir sept écluses isolées, mais il faudra sept cantonniers, sept maisons de cantonnier. En résumé on détruira une œuvre séculaire et remarquable pour la remplacer par un travail dont le résultat est contestable. Je m'oppose donc à la prise en considération du vœu relatif à la suppression des anciennes écluses à Rogny.

M. le Rapporteur. — Il ne s'agit que d'études à faire et non de projet à exécuter.

M. Ribière propose l'ordre du jour suivant : « Le Conseil général, en ce qui concerne les travaux projetés pour les écluses de Rogny, réserve son droit d'examen et adopte les conclusions de la commission. » Cet ordre du jour est adopté.

M. Durand-Désormeaux présente les rapports nos 10, 11 et 12 sur les mobiliers des sous-préfectures. La commission rejette les demandes de crédit d'une somme de 1,500 fr. pour chacune des sous-préfectures d'Avallon et de Joigny. Le crédit de 1,000 fr. demandé pour la sous-préfecture de Tonnerre est également rejeté ; la commission propose toutefois de voter 240 fr. pour achat de couvertures. Les conclusions de la commission sont adoptées.

M. Durand-Désormeaux présente le rapport n° 13 : mobilier du tribunal civil de Sens. La commission propose de voter une somme de 250 fr. pour le mobilier du parquet de M. le procureur de la République. Ce crédit est voté.

M. Durand-Désormeaux lit le rapport n° 14 ; mobilier du tribunal de Tonnerre. La commission propose le vote d'une somme de 170 fr. pour achat de rideaux destinés à la chambre d'instruction.

M. Mathé. — Dans cette somme de 170 fr. on comprend des honoraires pour l'architecte ; mais il s'agit de travaux de tapissier, l'architecte ne peut les régler.

M. Brincard. — Les honoraires sont dus sur toutes les fournitures qui sont l'objet d'un devis et d'un réglement de la part de l'architecte.

M. Martenot. — Au budget de 1870 on avait porté 150 fr. pour travaux d'installation de la chambre d'instruction de Tonnerre. Ces travaux n'ont pas été exécutés. Je demande que le crédit soit reporté au budget de 1876.

M. Durand-Désormeaux — Si les travaux d'installation ne sont pas faits, il est inutile de voter un crédit pour le mobilier d'un local qui n'est pas prêt.

M. Dethou. — Ces travaux sont compris cette année dans l'entretien des bâtiments départementaux.

M. Mathé recommande l'ajournement du vote du crédit concernant le mobilier du tribunal de Tonnerre. Cet ajournement est prononcé.

M. Duché lit le rapport sur les enfants assistés.

M. Deligand. — Depuis longtemps je signale au Conseil général les lacunes du service d'inspection des enfants assistés. En ce qui concerne M. l'Inspecteur départemental, il faut reconnaître qu'il a tenu compte des observations qui ont été faites ; son service est mieux fait, il faut l'en féliciter, mais il est évident que, quelle que soit sa bonne volonté, M. l'Inspecteur ne peut suffire à sa tâche ; il y a douze ans, on lui a donné un employé pour l'aider dans sa besogne de bureau ; mais il est toujours surchargé par son service d'inspection.

Je crois qu'il pourrait être secondé dans ce service par les économes des hospices. L'année dernière, on avait émis l'avis que MM. les médecins pourraient aider M. l'Inspecteur, et pour les indemniser on propose de porter leur indemnité à 5 fr. par enfant au lieu de 3 fr. Je propose de porter l'indemnité à 4 francs seulement. Une somme de 400 francs res-

terait ainsi à la disposition du Département. Sans doute MM. les médecins donnent les soins nécessaires avec un zèle auquel il faut rendre hommage; mais pour les enfants il faut autre chose; il y a le côté moral de l'éducation que M. l'Inspecteur peut seul surveiller. Ce dernier comptera peut-être trop sur les médecins, et en adoptant la mesure proposée par la commission, on ne remédiera pas aux inconvénients déjà signalés.

Maintenant, en ce qui concerne le transfert des enfants de l'hospice de Joigny à l'hospice de Sens, je déclare, au nom de cet établissement, qu'il ne peut l'accepter. Un règlement d'administration publique, rendu conformément au décret de 1811, a désigné l'hospice de Joigny pour recevoir les enfants de l'arrondissement. Cet établissement ne peut se soustraire à ses obligations au préjudice de l'hospice de Sens. La perte par jour et par enfant est de 65 à 75 c. L'hospice de Sens éprouve de ce chef une perte de 1,800 à 2,000 fr. par an. Si on lui impose encore l'obligation de recevoir les enfants de l'arrondissement de Joigny, il faudrait doubler ce préjudice. En résumé, Messieurs, je propose de n'élever l'indemnité des médecins qu'à la somme de 4 fr., de façon à laisser disponible une somme de 400 fr., qui serait attribuée à l'économe de Sens, chargé de suppléer l'Inspecteur.

M. Duché. — M. Deligand propose d'allouer 400 fr. à l'économe de Sens pour frais de tournée; mais il y aurait disproportion avec l'indemnité allouée à M. l'Inspecteur. Ce fonctionnaire n'a que 800 fr. pour visiter 800 enfants; on ne peut donner 400 fr. à l'économe de Sens pour visiter à peine 100 enfants, et encore ne s'agit-il que de visites supplémentaires. Maintenant en ce qui concerne l'indemnité de 5 fr. par enfant, demandée pour les médecins, je ferai observer que cette indemnité s'applique tout à la fois et aux visites et aux médicaments à fournir. Les visites sont nombreuses et pénibles; il n'y a pas d'argent mieux gagné.

M. Dethou. — Déjà, l'année dernière, M. Deligand a proposé la création d'un inspecteur à Sens, sa demande à été rejetée. Il présente cette année un projet plus modeste : il demande une indemnité en faveur de l'économe pour suppléer l'inspecteur. Si cette demande est acceptée, l'année prochaine on demandera une augmentation et on arrivera ainsi a créer une inspection. Maintenant, sur l'augmentation demandée pour les médecins je crois que cette augmentation n'aura pas de résultat efficace; il faudrait faire appel au patronage privé; il y a des médecins qui ne visitent jamais les enfants.

M. Javal. — L'augmentation demandée en faveur des médecins me paraît équitable; ce qu'on ne fait pas est toujours mal fait. Je trouverais juste aussi qu'on allouât une indemnité à l'économe de Sens; il y a à l'hospice de Sens beaucoup de bonne volonté qu'il faut encourager.

M. Flandin. — Je tiens à signaler au Conseil un fait digne d'être encouragé. J'habite un simple village où fonctionne un

comité de patronage, composé de Dames qui remplissent admirablement leur mission ; il y a là un bon exemple à suivre.

M. Deligand. — Je répondrai à M. Duché : d'abord que M. l'Inspecteur a non pas 800 fr., mais 1,500 fr. de frais de tournée ; puis, à M. Dethou, que je ne cherche pas à créer une sous-inspection.

M. Ribière. — Deux points sont en discussion, d'abord l'augmentation d'indemnité aux médecins. Cette augmentation est équitable ; il y a intérêt à donner une indemnité qui ne soit pas dérisoire, les médecins sont placés mieux que qui que ce soit pour surveiller les enfants, leur donner des conseils même. En élevant leur indemnité à 5 fr., ils rempliront une mission où leur charité aura une plus grande part que leur intérêt.

On demande, en second lieu, 400 fr. pour l'économe de Sens. Pourquoi pour l'économe de Sens et pas pour celui d'Auxerre et pour celui de Joigny ? Auxerre reçoit les enfants de Tonnerre et d'Avallon ; il est surchargé aussi. D'ailleurs, comme le dit le rapport de M. le préfet, on détruirait l'unité du service en créant des inspecteurs auxiliaires. Mais le nombre des enfants de l'hospice de Sens comporte-t-il un service d'inspection auxiliaire et une indemnité de l'inspecteur auxiliaire ? Nullement. Il y a bien à l'hospice de Sens 99 enfants ; mais 29 sont placés dans la ville même, 37 autres sont placés en dehors de l'arrondisse-ment ; 33 seulement sont placés dans l'arrondissement de Sens. Est-ce pour des visites supplémentaires faites à ces 33 enfants qu'il faut allouer une indemnité de 400 francs. Le conseil ne le pensera pas assurément.

M. le Préfet. — Je me joins à ce qu'a dit M. Flandin sur le but éminemment utile et élevé des comités de patronage. Je les ai organisés partout où je l'ai pu. Je serai reconnaissant à MM. les conseillers généraux de vouloir bien me signaler les lacunes de cette organisation au point de vue du fonctionnaire et du personnel. M. Dethou a parlé de médecins qui ne faisaient pas leur service, je prie qu'on me les signale.

En ce qui concerne la création d'un inspecteur auxiliaire à Sens, je suis de l'avis de M. Ribière ; il ne faut pas détruire l'unité du service.

L'amendement de M. Deligand, tendant à fixer à 4 francs seulement l'indemnité des médecins et à accorder une somme de 400 fr. à l'économe de Sens pour frais de tournée, est mis aux voix et n'est pas adopté. L'indemnité est fixée à 5 fr. conformément aux conclusions de la Commission, qui sont adoptées dans leur ensemble.

La demande faite en faveur de l'employé Olive est ajournée pour instruction.

M. Duguyot présente le rapport nos 66 et 66 *bis* (sections de vote). Rejet de la demande de sectionnement faite par le hameau de Villarnoux, commune de Bussières.

La commune de Noyers demande le retrait de la décision qui a divisé cette commune en deux sections électorales. La Commission propose le rejet de la demande ; la délibération du conseil municipal n'indiquant aucun motif à l'appui de cette demande.

M. Rabasse appuie la demande du retrait de la décision qui a divisé Noyers en deux sections électorales. Le conseil municipal est unanime à ce sujet.

M. Duguyot, rapporteur. — En ce qui me concerne, je suis favorable au retrait du sectionnement. J'estime que ces mesures ne doivent être prises que très exceptionnellement ; le sectionnement accentue les divisions et les antagonismes sans intérêt évident. Mais la majorité de la Commission a proposé le maintien du sectionnement pour Noyers.

Le Conseil décide que la commune de Noyers cessera d'être divisée en deux sections électorales. L'établissement d'une section de vote pour la commune de Bœurs-en-Othe, section qui serait établie au hameau de la Grande-Jarronnée, est ensuite proposé par la commission.

M. Dethou combat cette proposition, que ne justifie pas un intérêt évident.

M. le Préfet. — Depuis plusieurs années le hameau de la Grande-Jarronnée demande des améliorations qui ne peuvent être réalisées que par le sectionnement. Cette mesure est appuyée par M. le Préfet. Le sectionnement, mis aux voix, n'est pas adopté.

La section de vote établie à Vaux-Germains, commune de Saint-Cyr-les-Colons, est maintenue.

M. de Fontaine présente les rapports n[os] 77 sur la caisse des incendiés et 94 sur les demandes de secours sur les fonds de l'État en faveur des églises et des presbytères, des maisons d'école et des établissements charitables. Toutes les demandes de secours faites par plusieurs communes sont appuyées.

M. Duguyot demande la mise à l'ordre du jour de demain de la nomination de la Commission départementale.

Cette proposition, adoptée par MM. Dethou et Bonnerot, est adoptée.

La séance est levée.

SÉANCE DU SAMEDI 21 AOUT 1875.

La séance est ouverte à une heure.

Absent : M. Letainturier, dûment excusé.

M. Bonnerot lit le compte-rendu analytique de la précédente séance.

M. le Président communique au Conseil deux lettres qui lui ont été adressées : l'une relative à une locomotive thermospécifique, l'autre par le jeune Cadoux, sculpteur subventionné

du département, annonçant l'envoi, à titre d'hommage, au Conseil général, de la figure d'un *jeune Faucheur en repos.*

M. le Préfet. — M. Huriot m'a demandé hier des explications sur le retrait du réseau subventionné d'un des chemins de la commune de Villeneuve-sur-Yonne, semblant croire, ainsi que M. Coste l'a fait pour Saint-Julien-du-Sault, qu'en pareille circonstance les communes doivent être consultées. C'est une erreur. La loi dit que les chemins qui, dans le délai de 15 ans, peuvent être achevés avec les propres ressources des communes, doivent être retirés de ce réseau. Une mesure pareille, qui résulte de la constatation de chiffres invariables, admettrait donc inutilement l'intervention des communes. Elles ont du reste été prévenues officieusement, et si Villeneuve et Saint-Julien-du-Sault ont eu à subir le retranchement qu'on indique, c'est qu'elles étaient dans la situation prévue par la loi.

M. Huriot. — Ma question tendait à généraliser davantage. Il y a eu, à l'origine, une sorte de contrat entre les communes et l'administration. Des commissions cantonnales ont, à l'origine, établi le réseau subventionné et le chiffre des sacrifices à faire par chaque commune. Certaines de ces dernières ont parfois demandé à ce qu'on fit sortir du réseau des chemins dont la construction leur semblait inutile; cela leur a été refusé au nom de ce contrat dont j'ai parlé. Aujourd'hui le ministre révise seul le réseau, et, sur les 420 communes subventionnées, n'en laissant que 310, fait une situation nouvelle à 110 d'entre elles. Je demandais donc comment ces 110 communes ont été mises à même de fournir leurs réclamations, réclamations dont M. le préfet semblait admettre la possibilité, puisque son budget prévoit et met en réserve une longueur de 50 kilomètres pour des modifications ultérieures. D'autres communes pouvaient avoir à réclamer aussi bien que celle de Villeneuve, qui prétend ne pouvoir finir son réseau ni dans 15 ans, ni même dans 30 ans. C'est au point de vue de toutes que je me suis placé. Le Conseil général a le droit d'arrêter la répartition des subventions; il l'a fait au mois d'avril dernier; il a même le droit de modifier les propositions du ministre et du préfet. Mais il eut été bien qu'il ait eu pour le faire l'avis des communes intéressées, qui connaissent mieux que personne l'étendue de leurs charges.

Sur une réponse de M. le Préfet, qu'il n'est point, en principe opposé à des avertissements officieux à faire aux communes, et qu'il reconnait pleinement le droit de contrôle du Conseil général, bien que ce dernier ne puisse en pareille matière modifier les bases du travail à lui soumis, l'incident est clos.

M. Raveau présente le rapport sur une offre de 1,000 fr., faite au département par les héritiers du sieur Chapelle, aliéné, pour ce qu'ils doivent à l'asile, du chef de leur auteur. Cette offre est acceptée.

M. Mathé lit, sur des travaux exécutés à la prison de Tonnerre, un rapport qui tend à établir les faits suivants :

Au mois d'août 1873, sur une proposition de M. le Préfet, le Conseil général a voté, d'après plan et devis, la somme de 500 fr. pour l'établissement d'une pompe devant prendre l'eau à 18 m. de distance et l'amener du puits du tribunal dans la cuisine de la prison. Une cave, appartenant au département, mais dont il n'avait pas l'usage, attendu qu'elle était louée à M. de Lizolles, se trouvant sur le trajet à parcourir, il fallait donc obtenir l'autorisation du locataire pour y pénétrer. Cette autorisation n'a pas été demandée et les travaux prirent une direction autre et plus coûteuse que la direction naturellement indiquée.

Au mois d'avril 1874, un rapport de M. le Préfet annonçait au Conseil général que le crédit de 500 fr. alloué par un vote serait insuffisant pour les travaux de la prison de Tonnerre et qu'une augmentation de dépense de 960 fr. allait être nécessaire.

Un avis du conseil d'arrondissement de Tonnerre, que M. le préfet attendait pour proposer le vote de cette somme au Conseil général, vint démontrer que les travaux supplémentaires qu'on demandait l'autorisation de poursuivre étaient faits et qu'ils ne représentaient pas une dépense de 960 fr., mais de 1,130 fr.

Un blâme énergique du Conseil général intervint et il décida que les dépenses en excédant seraient laissées à la charge de qui de droit.

La commission départementale ayant reçu la délégation spéciale de faire une enquête sur les faits qui précèdent et de régler au besoin le litige que faisait naître la décision du Conseil général, chargea de cette mission deux de ses membres, MM. Martenot et Mathé. Ces messieurs trouvèrent les choses en l'état suivant : Un tunnel de 19 m. de longueur sur 1 m. 80 de hauteur et 80 c. de largeur, contournant la cave louée à M. de Lizolles et destiné à abriter un tuyau de communication, était établi du tribunal à la prison, mais la pompe n'était pas posée. Quant à la dépense, elle était engagée pour une somme de 1,630 fr., représentant les travaux exécutés. La pose à faire de la pompe demandait encore, d'après l'architecte lui-même, 650 fr., ce qui donne un total de 2,280 fr., soit 2,500 fr., si on y ajoute les honoraires de l'architecte.

Relativement au payement des ouvriers, ces derniers avaient reçu une première fois, le 25 janvier 1875, la somme de 463 fr. 45, qui absorbait presque entièrement le seul crédit régulier de 500 fr. voté par le Conseil général, et, de plus, le 4 mars 1875, une seconde somme de 532 fr. 91, le tout sur des mandats visés par M. le sous-préfet de Tonnerre et ordonnancés par M. le Préfet.

La délégation de la Commission départementale obtint de l'architecte, soit de vive voix, soit par lettre, les explications suivantes : Le crédit spécial de 500 fr. avait été sciemment

et intentionnellement dépassé, c'est vrai, mais on comptait, pour parfaire le surcroit de dépense, sur : 1° 1,850 fr. portés au budget rectificatif de 1872 en vue de réparations à faire à des planchers de la prison, ci........................ 1,850 fr.

2° 150 fr. inscrits au budget de 1874, pour l'entretien des bâtiments................................ 150

3° 580 fr. inscrits au même budget pour restauration au logement du gardien et construction de chemins 580

Au total....... 2,580

Ces crédits étant excessifs pour les objets qu'ils concernent, on opérait des virements qu'il fallait dissimuler par des mandats fictifs. L'architecte protestait n'avoir abordé cette combinaison qu'avec l'assentiment de M. le sous-préfet de Tonnerre, de l'autorisation duquel il prétendait s'être couvert dans toutes les phases de cette affaire. Quant à la version de M. le sous-préfet de Tonnerre, elle est la suivante : l'architecte lui ayant dit, à un certain moment, avoir trouvé le moyen de passer à côté de la cave louée à M. de Lizolles, il lui aurait répondu d'employer ce moyen, sans pour cela l'autoriser à tout ce qui s'est fait.

Le rapport contient un blâme persistant contre tous les agissements qui viennent d'être relatés. Il conclut, attendu l'inutilité de tous les travaux exécutés, puisque la pompe n'est pas posée, à ce que les sommes versées aux ouvriers soient restituées par qui de droit à la caisse départementale, et à ce que le surplus des dépenses soit également supporté par qui de droit.

M. le Préfet. — Tout en reconnaissant que le contrôle est la garantie d'une bonne administration, je me demande si la loi de 1871, par laquelle ce contrôle vous a été confié, avait en vue des rapports comme celui que vous venez d'entendre. D'un autre côté, si on voulait comparer l'administration de certaines époques précédentes à l'administration actuelle, on verrait peut-être qu'au point de vue des irrégularités ce n'est pas celle-ci qui porte le plus à la critique.

M. Ribière s'élève contre ces paroles.

M. le Président. — Il n'y a pas eu de critiques contre l'ordre de choses existant avant nous.

M. le Préfet. — Je parle au point de vue des finances. Il s'est passé, à Tonnerre, des abus comme on n'en peut signaler aujourd'hui, abus dont la responsabilité remontait plus haut qu'on ne pourrait le faire pour ceux d'aujourd'hui. Quant au contenu du rapport que vous venez d'entendre, j'espère que mes paroles n'en laisseront pas subsister de trace dans votre esprit.

Les démarches qu'on prétend n'avoir pas été faites auprès de M. Lizolles pour obtenir l'entrée de sa cave ont été tentées aussi bien auprès de son notaire qu'auprès de son neveu, par M. l'architecte et M. le sous-préfet de Tonnerre, mais sans

aucun résultat. Quant à obtenir de lui par la force ce que ses représentants ne voulaient pas accorder, il n'y avait pas à y songer. Un propos attribué à M. le sous-préfet de Tonnerre et consistant à lui faire dire que si on eût offert à M. Lizolles de faire garder les travaux il eût permis l'entrée de sa cave, est sans aucun fondement.

Au sujet de la combinaison prêtée à M. le sous-préfet de Tonnerre, de réunir plusieurs crédits étrangers l'un à l'autre, à l'effet d'y trouver le moyen de solder des dépenses irrégulières, c'est une suggestion contre laquelle je proteste avec énergie, aussi bien pour mon compte que pour celui de ce fonctionnaire, suggestion qui, si elle était vraie, le rendrait absolument indigne de l'administration française.

L'architecte a bien réellement dit à M. le sous-préfet, après les refus de M. Lizolles, avoir trouvé le moyen de ne pas entrer dans sa cave, mais il est impossible de prouver qu'une autorisation quelconque lui ait été donnée. Il est facile de comprendre que, dans la situation fausse où s'est mis cet architecte, il cherche à se justifier. Quant à moi, ma loyauté ne peut être suspectée, puisque le premier j'ai saisi le Conseil d'arrondissement de l'irrégularité, lorqu'elle m'a été connue, et, pour le sous-préfet, c'est au mois de mai seulement qu'il a connu les travaux exécutés au mépris de la décision du Conseil.

En ce qui concerne le visa et l'ordonnancement donnés aux mémoires actuellement soldés, je n'ai pas dépassé pour le premier, qui était de 453, le crédit de 500 accordé par le Conseil. Quant au second mémoire, il ne m'a pas été présenté pour le même objet, mais bien pour des travaux de soutènement exécutés à la prison. La différence entre les chiffres m'était expliquée par un rapport sommaire adressé par l'architecte à M. le sous-préfet.

Je suis donc resté dans mon droit en ordonnançant des mémoires qui ne dépassaient pas les crédits alloués. Si j'ai été induit en erreur en payant des travaux avec des crédits qui ne leur étaient pas applicables, la responsabilité n'en peut remonter jusqu'à moi. J'ai ordonnancé d'après le visa du sous-préfet. La Commission départementale, elle-même, qui vérifie et signe l'état des dépenses de chaque mois, est aussi coupable que moi dans cette circonstance.

M. le Préfet lit une circulaire nouvelle sur le rôle et les fonctions des attributions des architectes départementaux ; il en résulte que les préfets et les sous-préfets ne visent et ne mandatent les mémoires des ouvriers que d'après les architectes et que, dans des cas comme ceux qui nous occupent, ces derniers sont seuls coupables.

M. le Préfet ajoute qu'il lui est matériellement impossible de se rendre sur tous les lieux où s'exécutent des travaux pour le compte du département, et que son contrôle est bien inefficace quand il est mal servi ou mal secondé. Des faits semblables lui font croire que le Conseil général aurait intérêt

à confier à l'architecte du département la mission d'inspecter tous les travaux dont il a ordonné l'exécution, dût-il sacrifier pour cela une somme de 500 fr.

Je regrette, dit M. le préfet en terminant, que mes paroles aient soulevé tout-à-l'heure une réclamation de M. Ribière. Mais, comme moi, il a pu, sans s'en douter, viser des mémoires fictifs, et je faisais précisément allusion, en commençant, à des virements qui avaient été opérés sur des crédits ouverts pour le tribunal de Tonnerre et qu'on a employés à la sous-préfecture pour acquisitions de billard, bancs, tables de jardin et autres objets. C'est en me rappelant ces faits que j'étais porté à trouver un peu de dénigrement dans le rapport de M. Mathé.

M. Ribière. — Un sentiment de convenances, facile à comprendre, m'empêchait de prendre la parole en cette circonstance, j'étais bien résolu à n'entrer aucunement dans le débat ouvert devant le Conseil, mais des attaques qui ne s'arrêtent pas à ma personne me forcent de répondre quelques mots, et, puisqu'on y met en cause un absent et un mort, je veux examiner l'affaire qui vous est soumise en comparant la situation actuelle avec celle dont a parlé M. le Préfet. M. le Préfet prétend que j'ai pu être trompé comme lui dans des cas analogues. C'est possible. Mais qu'il me permette d'établir une différence que je crois considérable, alors que d'un côté il a pu y avoir surprise et que de l'autre l'éveil était fortement donné. C'est plus encore, c'est une de vos résolutions qui a été formellement transgressée. Que s'est-il passé ? A votre session d'octobre dernier on vous signala cet abus de devis dressés après coup et de crédits demandés pour des travaux exécutés déjà. Vous décidez que ces dépenses resteront à la charge de leur auteur ou que les travaux vous seront abandonnés par lui moyennant une somme de 500 fr., aucune somme ne doit donc plus être mandatée de ce chef. L'affaire revient à votre session du mois d'avril dernier, M. le Préfet se joint à moi pour demander que la commission départementale soit chargée de l'étudier, et lorsque je faisais cette demande, ma pensée était qu'une transaction pourrait intervenir. Je ne m'appesantirai pas sur la situation qu'ont trouvée MM. les délégués de la commission départementale et qu'a décrite le rapport de M. Mathé. Mais lorsque M. le Préfet vient dire que les mandats délivrés jusqu'à concurrence de 996 fr. l'ont été en ignorance de cause, je le croirai en ce qui le concerne, mais j'insisterai pour dire que M. le sous-préfet de Tonnerre était averti et sur ses gardes, et que la discussion du Conseil lui ordonnait impérieusement de tout laisser en état jusqu'à une nouvelle résolution de sa part. On peut chercher des fautes dans mon passé, mais on ne pourra jamais m'accuser d'avoir outrepassé la volonté respectable d'un corps comme le Conseil général, et à la place de M. le Préfet j'aurais pris des mesures pour que ne se produisit pas la violation qui a eu lieu.

M. le Préfet. — L'argumentation très serrée de M. Ribière tombe par ce seul fait que la délivrance des mandats incriminés, qui date des 25 janvier et 4 mars 1875, était antérieure à la réunion du Conseil général au mois d'avril dernier.

L'accord existant entre M. Ribière et M. le Préfet à cette dernière époque peut se retrouver encore si on veut étager les responsabilités comme elles doivent l'être et écarter celle de M. le Préfet auquel on ne peut faire un reproche d'avoir été trompé. On peut prendre contre l'architecte telle mesure qu'on jugera motivée par sa conduite, et pourtant M. le Préfet invoque en sa faveur et en considération de sa situation et de sa famille l'indulgence du Conseil.

M. Lamy dépose un ordre du jour ainsi conçu : « Le Conseil, réservant les droits du département contre les auteurs des irrégularités commises, passe à l'ordre du jour. »

Après quelques observations de divers membres, la discussion est interrompue et la suite renvoyée à la séance de lundi prochain.

La séance est interrompue pour la nomination de la commission départementale. Le scrutin donne les résultats suivants : Sont nommés MM. Mathé, avec 22 voix ; Flandin, Bagard, Durand-Désormeaux, Ribière et Lancôme, avec chacun 21 voix ; Regnier, avec 19 voix.

M. Defontaine présente un rapport d'après les conclusions duquel le Conseil vote 1,000 fr., à titre de subvention aux communes pour changement de cimetière.

M. Jacquillat lit un rapport sur les pensions de retraite des directeurs et médecins des asiles d'aliénés, adoptant les conclusions déjà présentées par la commission départementale, lesquelles tendent au renouvellement du vœu émis pour demander qu'à l'avenir les pensions de retraite des directeurs et médecins des asiles d'aliénés soient mises à la charge de l'Etat, sous réserve par lui d'encaisser toutes les retenues opérées sur les traitements de ces fonctionnaires.

M. Duché lit un rapport dont les conclusions demandent de porter à 1,500 fr. le traitement de M. Olive, employé du service des enfants assistés. Le Conseil vote 100 fr. à cet effet.

M. Houdaille lit le rapport sur les comices et sociétés agricoles et propose de leur allouer pour 1876 les subventions portées dans le tableau ci-après :

NOMS DES SOCIÉTÉS	SUBVENTIONS PAR SOCIÉTÉ		SUBVENTIONS PAR ARRONDISSEMENT		CHIFFRE TOTAL des subventions.
	du Ministre.	du département.	du Ministre.	du département.	
Comice agricole et viticole d'Auxerre	500	100			
Société centrale.	2.000	2.000	2.800	2.600	5.400
Chablis.	300	500			
Société d'agriculture de Joigny.	1.200	1.500			
Société d'agriculture de Brienon.	300	350	1.500	1.850	3 350
Société d'agriculture de Tonnerre.	500	900			
Comice agricole de Noyers.	400	400	1.600	2.100	3.700
Comice agricole de Flogny.	300	350			
Comice agricole d'Ancy-le-Franc.	400	450			
Com. agr. d'Avallon			1.000	1.000	2.000
Com. agr. de Sens.			1.000	1.000	2.000
Prime d'honneur départementale.			1.000	1.000	2.000

M. Dethou. — L'intention bien manifeste du Conseil étant de réaliser des économies, je demanderai pourquoi les subventions du département sont élevées au profit de certains comices, de celui de Noyers, par exemple. Quant au comice de Flogny, que nous voyons figurer sur ce tableau, comment et depuis quand a-t-il une existence légale ?

M. Houdaille répond que certains comices reçoivent une subvention supérieure parce qu'ils étaient, sous ce rapport, les années dernières, dans une situation inférieure que rien ne justifiait. Quant au comice de Flogny, son existence est légale, puisqu'il a déjà pu encaisser des subventions et pour ce faire il a dû fournir des certificats de vie.

M. le rapporteur donne lecture des dispositions légales qui permettent la création d'un ou de plusieurs comices par arrondissement.

M. le Préfet demande quelles objections on peut élever contre l'existence d'une association aussi utile qu'un comice. Celui de Flogny, qui a existé dans le passé, n'a fait qu'être reconstitué. M. le Préfet démontre qu'à lui seul appartient le droit, en vertu de la circulaire du 24 juin 1836, d'autoriser la formation d'un comice. Cette autorisation, il l'a donnée à celui dont on parle.

M. Dethou. — Je prends acte des paroles de M. le préfet, pour dire que s'il nous plait de rétablir le comice agricole de Bléneau, qui ne fonctionne plus depuis 20 ans, on ne s'y opposera pas.

M. Ribière demande pourquoi le rapport ne fait pas mention des subventions par lesquelles les sociétés agricoles et comices doivent venir en aide à la station agronomique. Ce serait ici le cas de rappeler et de faire comprendre à celles de ces associations qui n'ont point pris d'engagement à cet égard, que leur devoir et leur intérêt sont de venir ici en aide au département et de suivre l'exemple de la société centrale d'Auxerre qui s'est obligée à 2,000 fr. de subvention annuelle.

M. Huriot s'étonne que dans les répartitions des subventions de l'Etat, le comice d'Auxerre soit proposé pour 500 fr., alors que les autres comices d'arrondissement ont 1,000 ou 1,200 fr. — Peut-être se base-t-on pour faire cette différence sur ce que la société départementale d'agriculture a son siége à Auxerre. Mais alors on ne réfléchit pas que cette Société n'intéresse pas plus l'arrondissement d'Auxerre que les autres et fonctionne dans tout le département. Il faut élever la subvention de ce comice au même chiffre que celle des autres.

M. Lepère. — Ce n'est point la faute des administrations locales si le comice d'Auxerre a été jusqu'à présent moins favorisé. On a demandé maintes fois que notre comice reçût comme les autres une somme de 1,000 fr. Le ministre, qui a accordé cette somme aux autres arrondissements, nous l'a toujours refusée.

M. Houdaille lit le total des subventions dont profite chaque arrondissement ; ceux de Sens et d'Avallon sont les moins favorisés.

M. Brunot appuie la demande de M. Huriot. Les 500 fr. que recevrait de ce chef le comice d'Auxerre lui permettraient d'aider au reboisement en fournissant à des prix très réduits des graines aux cultivateurs.

M. Huriot. — Ce que je demande n'aurait pas cette destination spéciale. La question du reboisement viendra quand on s'occupera des améliorations agricoles. On pourra demander alors à cet effet la création de syndicats et émettre un vœu pour la révision de la loi de 1854.

M. Foacier. — Je me joins à la demande de M. Huriot et suis heureux de constater ici la bonne harmonie existant entre les arrondissements d'Auxerre et de Sens.

M. Raveau appuie la proposition de M. Huriot, mais au cas où le ministère n'accorderait pas en plus une somme de 500 fr. pour le comice d'Auxerre, il demande que la répartition soit modifiée par le Conseil lui-même dans les propositions qu'il émet.

Le tableau ci-dessus est voté, ainsi que la proposition de M. Huriot, sous cette réserve toutefois que les subventions des autres comices n'en seront pas réduites.

M. Javal présente le rapport sur les chemins de fer intéressant le département. Après une discussion sur cet objet et diverses observations échangées entre MM. Javal, Brincard, Ribière et Foacier, ce rapport est renvoyé à la commission.

M. le Président donne lecture d'un vœu signé par MM. Coste, Foacier, Huriot, Bagard, Lamy et Duguyot, et tendant à ce que les communications entre Auxerre et les communes situées sur la ligne du côté de Montereau soient facilitées par l'arrêt dans leurs stations du train qui part de Paris à 6 h. 30 et arrive à midi à Auxerre. Ce rapport est envoyé à la 2e commission.

M. Mathé lit un rapport sur le canal de Bourgogne. Les conclusions en sont adoptées.

M. le Président donne lecture d'une lettre qui lui est adressée par M. Brodier et dans laquelle ce dernier, en remerciement des encouragements que le Conseil lui a donnés pour l'exécution de son grand ouvrage sur l'instruction publique, prie chaque membre d'accepter un exemplaire de la dernière partie de son œuvre.

La séance est levée.

SÉANCE DU LUNDI 23 AOUT 1875.

Absents et dûment excusés : MM. Bagard et Letainturier.

M. Coste donne lecture du procès-verbal *in extenso* de la séance du 20 août. Ce procès-verbal est adopté.

M. Rabasse lit le compte-rendu analytique de la séance du 21.

M. le Préfet — Je désire qu'il soit bien constaté que j'ai répondu à M. Ribière, qui prétendait que je n'aurais dû mandater aucune dépense relative à la prison de Tonnerre postérieurement au mois d'avril, parce qu'à cette date cette affaire était renvoyée à la Commission départementale ; que toute son argumentation tombait devant ce fait, que le dernier mandat que j'avais délivré était du 6 mars, c'est-à-dire antérieur à la décision du Conseil général.

M. Ribière. — Je tiens à constater aussi que j'ai répondu à M. le préfet que, dès le mois d'octobre 1874, le Conseil général lui avait signalé les irrégularités qui avaient été commises dans l'exécution des travaux de la prison de Tonnerre ; que, dès cette époque, par conséquent, son attention aurait dû être éveillée et qu'il n'aurait dû mandater aucune dépense de ce chef sans qu'elle fût l'objet du plus rigoureux examen.

Le procès-verbal est adopté.

M. Bert donne lecture du procès-verbal *in extenso* de la séance du 21.

Conseil général de la Nièvre a clos sa session samedi d nier 21 août ; en conséquence, si l'ajournement est pronon cette question est renvoyée à la session d'avril.

M. le Préfet. — Je ne m'oppose pas non plus à l'ajour ment, mais je ne crois pas que de nouvelles démarches, p arriver à une entente avec la Côte-d'Or et la Nièvre, soi suivies de résultat. Je fais appel aux souvenirs de la co mission départementale, qui a assisté aux conférences ; refus ont été catégoriques.

En ce qui concerne la mission qu'on veut donner à M. Président, je me réserve d'examiner si la loi de 1871 autor cette délégation.

M. Deligand. — Notre pensée, en proposant l'ajourneme a été une dernière mise en demeure et une preuve de d rence et de courtoisie envers nos collègues de la Niè et de la Côte-d'Or ; mais, quelle que soit l'issue des con rences qui pourront avoir lieu, notre intention formelle de proposer le déclassement. Quant à la mission à donner M. le Président, il ne peut y avoir de doute au point de v de la légalité ; l'art. 89 de la loi du 10 août est formel.

M. Huriot. — M. Deligand vient de dire que quel que soit résultat des conférences, nous étions disposés à propo le déclassement. M. Deligand ne peut parler qu'en son n personnel, je ne partage pas son avis. Le déclassement peut être prononcé que s'il y a accord avec les départemen voisins. Une circulaire de M. le ministre des travaux publi du mois d'octobre 1871, ne laisse aucun doute à cet égard. sais bien qu'une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, q est presque de la même date, exprime une opinion contrai mais la circulaire de M. le ministre des travaux publics prévalu sur celle de ses collègues.

Maintenant, au fond, je crois qu'on peut arriver à une e tente avec les départements voisins. L'ingénieur en chef département de l'Yonne, qui assistait la commission d partementale aux conférences d'Avallon, a été remplacé p un fonctionnaire qui n'est pas opposé, comme son prédéce seur, au déclassement des routes. Non seulement il y favorable, mais il pense qu'il est possible d'obtenir l'assen ment de la Nièvre.

M. Dethou. — Les conférences qui ont eu lieu jusqu'ici peuvent en rien faire préjuger de l'issue de nouvelles co férences ; le département de la Côte-d'Or s'est montré ple de bonne volonté ; quant à la Nièvre elle n'était représent que par un délégué qui ne s'est pas cru autorisé à tranch la question, mais il n'y a pas eu de refus absolu.

M. Brincard. — La divergence qu'on signale entre la circ laire de M. le ministre de l'intérieur et celle de M. le minis des travaux publics n'existe pas en réalité. D'après la ci culaire du 8 août 1871, il faut un décret du pouvoir central s s'agit de routes qui intéressent deux départements, tan que la loi de 1871 apporte dans ce cas des innovations impo tantes.

La circulaire de M. le ministre des travaux publics, conçue dans un autre ordre d'idées, fait observer que lorsqu'il s'agit de routes qui intéressent deux départements, même au point de vue de la loi de 1871, il faut entre eux un accord unanime ; mais je le répète, ces deux circulaires ne sont pas contradictoires.

M. Deligand. — Il m'est impossible d'admettre que la loi de 1871, loi essentiellement décentralisatrice, ait voulu qu'un département puisse se trouver paralysé par le mauvais vouloir d'un département limitrophe, alors surtout qu'on n'introduit aucune modification dans le service, ni dans la destination des deux routes.

M. Brincard. — Les termes de l'art. 70 de la loi de 1871 sont formels : les décisions prises dans les conférences inter-départementales ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les Conseils généraux intéressés.

M. Ribière. — Je partage l'avis de M. Deligand. L'article 70 de la loi de 1871 peut s'appliquer lorsqu'il s'agit d'un établissement commun à plusieurs départements, par exemple, mais non lorsqu'il s'agit de déclassement de routes. Du reste, il y a des précédents dans le sens que j'indique. Mais il serait prématuré de discuter cette question ; ce qui importe, c'est que la délibération qui va être prise n'engage en rien la question de principe.

M. Huriot. — Dans ces termes, je me rallie à la proposition de M. Ribière.

Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion relative aux travaux de la prison de Tonnerre. La discussion est restée sur l'ordre du jour proposé par M. Lamy.

M. Lamy. — Au point où en est arrivé le débat, je retire mon ordre du jour.

M. Dethou. — Il est utile à la question de savoir si les ouvriers peuvent attaquer le département.

M. Durand-Désormeaux. — Avant que la discussion ne s'engage sur la question de responsabilité du département en face des ouvriers, je voudrais faire une observation préalable. Une pareille discussion me paraît inopportune en ce moment, alors que le département n'est pas assigné par les ouvriers et que rien n'indique qu'il le sera. De plus serions-nous déjà saisis d'une réclamation, en vertu de l'article 54 de la loi du 10 août 1871, ce n'est pas au Conseil général, mais à la commission départementale qu'il appartient de donner son avis pour défendre à une action intentée contre le département.

M. Lamy. — Je ne suis pas d'avis de l'ajournement et je crois que nous sommes suffisamment édifiés pour prendre dès aujourd'hui une détermination et conclure. La première question à résoudre est celle de savoir si le Département est

tion qui, sans doute, ne viendra jamais, car ceux d'entre eux ou les entrepreneurs qui ont déjà commencé à être payés sur des mémoires fictifs qu'ils ont produits, ne s'adresseront pas au Département qu'ils savent n'avoir pas ordonné les travaux exécutés. Ils réclameront auprès de ceux qui ont commandé ces travaux.

En conséquence et sur ce point, M. Durand-Désormeaux propose de s'en référer simplement à la délibération qui a laissé les travaux exécutés contrairement aux devis primitifs, à la charge de leur auteur.

En ce qui concerne les fonctionnaires de quelqu'ordre qu'ils soient, qui ont mandaté et ordonnancé des mémoires fictifs, M. Durand-Désormeaux propose de recourir contre eux par les voies de droit pour la répétition des sommes mandatées, en violation d'une délibération formelle du Conseil général.

Ces fonctionnaires n'ayant tenu aucun compte de l'avertissement qui leur a été donné, ils doivent supporter les conséquences de leurs actes, sans quoi les décisions du Conseil pourraient être impunément méconnues.

Après une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres, l'ordre du jour présenté par M. Lamy est repoussé.

Le Conseil accepte l'ordre du jour suivant présenté par MM. Foacier et Deligand et conforme à la proposition de M. Durand-Désormeaux, en ce qui concerne les travaux exécutés par les ouvriers :

« Le Conseil,

« Persistant dans la partie de sa délibération d'octobre 1874 qui laisse à la charge de qui de droit toutes les dépenses faites contrairement à ses décisions,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. Régnier. — Pour assurer l'exécution de la délibération qui vient d'être prise, je propose l'annulation de tous les crédits anciens pour la prison de Tonnerre; de cette façon on ne pourra payer les travaux de la pompe sans nous en référer.

La proposition de M. Régnier est adoptée; tous les crédits relatifs à la prison de Tonnerre sont annulés.

M. Mathé. — L'affaire étant terminée, j'ai à déposer le dossier qui m'a été remis, mais comme il ne m'a été confié que sur un reçu qu'on a exigé, je prie M. le Président de vouloir bien me faire décharger des pièces en constatant la remise que j'ai faite en séance.

M. Bert. — Le reçu qui a été exigé de notre collègue intéresse la dignité de tous les membres du Conseil. Sommes-nous tenus de donner un reçu lorsqu'on nous remet des pièces en vertu de notre mandat officiel; l'exigence qu'on a manifestée dans la circonstance est tellement insolite qu'elle constitue une *inconvenance*, et je demande que mes paroles soient constatées au procès-verbal.

M. le Préfet. — Je ne connais pas cet incident du reçu.

M. le Président. — Je demande qui est-ce qui a exigé ce reçu ?

M. Mathé. — C'est la sous-préfecture d'Avallon qui m'a dit en avoir reçu l'ordre formel de M. le Préfet.

M. le Président. — Ce procédé est singulier et exorbitant, et je ne crois pas sortir de mon rôle de Président en protestant contre un pareil précédent qui intéresse à un si haut point la dignité de tous les membres du Conseil.

La séance est levée.

SÉANCE DU MARDI 24 AOUT 1875.

Absents et dûment excusés : MM. Bert, Duguyot, Bagard et Brunot.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. Bonnerot lit le procès-verbal analytique qui est adopté.

M. le Président communique une dépêche de M. le préfet de la Nièvre, faisant connaître que le Conseil général de ce département ne s'est pas occupé pendant sa session du déclassement des routes. Il serait utile, je crois, ajoute M. le président, que la récente délibération prise à ce sujet par le Conseil général fût communiquée par les soins de M. le préfet à ses collègues de la Côte-d'Or et de la Nièvre.

M. Houdaille présente, au nom de la 5e commission, le rapport sur le service hydraulique qui lui avait été renvoyé en ce qui concernait la pêche. Les nouvelles conclusions tendent à ce que M. le Préfet, à qui un décret du 10 août courant, paru au *Journal officiel* le 20 du même mois, confie le droit de réglementer la pêche dans le département, conformément à l'avis du Conseil général, veuille bien présenter un projet sur cette matière à la prochaine session. Ces conclusions sont adoptées.

M. Flandin présente le rapport sur l'asile des aliénés. Après s'être occupé des différents services de cet établissement, le rapport s'étend sur l'accident qui est arrivé à l'asile et qui a soulevé un dissentiment entre M. le Préfet et la commission départementale. Selon M. le rapporteur, qui exprime l'opinion de la majorité de la 4e commission, l'aliéné Brabant, qu'on avait été contraint d'enfermer dans une cellule dans un accès de fureur, et qui par suite de l'absence momentanée de son gardien avait pu enflammer sa paillasse, est mort vingt-quatre heures après, non point brûlé comme il a pu être dit, mais certainement des suites d'une asphyxie et d'un empoisonnement occasionnés par la fumée de la paille et les principes toxiques que contient cette fumée. La responsabilité de cet événement ne saurait être appliquée aux gardiens ou au directeur de l'asile, car on n'ignore pas les ruses avec lesquelles les aliénés parviennent, malgré les plus grandes précautions, à se procurer ou à conserver sur eux des objets dangereux. Elle ne saurait encore moins remonter à M. le

Préfet. Mais si le rapport s'étend sur ce regrettable incide c'est que la commission s'en est crue saisie par M. le pré qui en a parlé dans son rapport général, et qui a eu t d'attribuer à la malveillance le bruit tout naturel qui s' fait autour de cette affaire, bruit contre lequel il ne fall que des explications nettes et que le simple aveu d'un ac dent qui, malgré les plus rigoureuses mesures de précautic peut arriver partout.

Il eut mieux valu calmer ainsi l'opinion que d'avoir recou à un subterfuge et de présenter la mort de l'aliéné Braba comme n'étant point le résultat de l'incendie, mais bien cel d'une congestion cérébrale.

M. le Préfet. — Il y a dans le rapport que vous venez d'e tendre un mot qui est presque une injure à mon adress c'est le mot *subterfuge*. Je ne le relèverai qu'en le signalant votre appréciation et en laissant tout le monde juge d'i pareil procédé de discussion.

Avant de reprendre l'affaire qui se discute, je demander s'il était bon pour l'intérêt départemental qu'elle fût agit en séance publique et qu'on lui donnât ainsi une publici que je ne redoute pas pour moi. Ceci posé, je n'ai plus qu vous exposer ce qui a eu lieu.

J'étais en tournée de révision lorsqu'a paru sur un journ du département la relation du fait dont il s'agit et qui mérita certainement d'être rectifiée. Lorsque je suis rentré, on m'a pas fait part de suite de l'accident qui avait causé u certaine émotion dans la ville et qui avait été l'objet d'enqu tes faites par M. le Commissaire et M. le Procureur de la R publique. L'interrogation qui me fut faite à une séance de Commission départementale me surprit et je n'y répond qu'en affirmant qu'il devait y avoir exagération dans la nou velle qu'on m'apprenait, mais sur laquelle je m'empresser de me renseigner. Dès le lendemain une lettre parue dans journal l'*Yonne* et signée par M. Dethou, contenait une imp tation contre moi. J'étais mis en demeure de protester, ramener les choses à leurs proportions véritables, et, en le faisant pas, j'aurais failli à mon devoir. J'envoyai donc journal l'*Yonne* le communiqué que vous connaissez. Je n' jamais, comme on le prétend, nié l'accident ni l'incendi Les fouilles faites sur l'aliéné ont été peut-être insuffisante d'un autre côté, il y a eu une faute, c'est l'absence du gardie qui s'est éloigné quelques instants pour aller chercher so déjeûner, absence qui a été de bien courte durée, puisqu son retour le parquet de la cellule était à peine roussi. l rapport dit que l'aliéné râlait lorsqu'on l'a emporté. Cela e exact, il était sans connaissance, il est vrai, mais il n'était p asphyxié, puisqu'il est revenu à la vie et n'est mort que heures après. Pour moi, la cause de sa mort, qui a pu être a célérée, je ne le nie pas, par les suites de l'accident, est, sa contredit, une congestion cérébrale.

Si M. le membre de la Commission départementale s'éta

ins pressé de saisir à nouveau et d'une façon officielle, pour si dire, le public de cette affaire, l'incident n'eût peut-être ; été soulevé et le communiqué n'eût pas paru. Si j'en parlé dans mon rapport général, c'est parce que la Commission départementale en parlait dans le sien.

l le Préfet tend à établir par des arguments tirés des lois ; règlent les attributions des Conseils généraux que l'Assemblée départementale n'a pas de contrôle sur la tenue du rice intérieur de l'Asile dont elle règle la comptabilité es finances, mais qui relève par son fonctionnement médide la surveillance du Préfet.

ette surveillance, M. le Préfet n'a jamais refusé d'en communiquer officieusement les résultats au Conseil ou à la mmission départementale. Il fait pour cela appel au téignage de toux ceux qui ont visité l'Asile.

ù y a-t-il donc eu un subterfuge de sa part? Il est consmment resté dans la vérité. Une semblable insinuation a ι de l'étonner autant que l'étonnent peut-être les éloges traires à une certaine adresse dans le rapport.

l. Flandin affirme qu'il n'a eu aucunement l'intention de ser M. le Préfet. Il a voulu présenter les faits dans toute r réalité. Le mot malveillance a été souvent sur les lèvres M. le Préfet. Etait-ce à la Commission départementale qu'il it adressé? La lettre de M. Dethou était une œuvre parlière qui n'engageait pas la Commission. Lorqu'elle a eu naissance du communiqué, elle a tenu à approfondir les ses et à s'éclairer. Il lui est parvenu des renseignements itifs et plus graves encore que ceux consignés au rapport. le Préfet prétend qu'il n'y a pas eu asphyxie. Si, car la rt a été amenée par l'introduction dans les voies respiraes d'un gaz empoisonné et par des lésions provenant des ures. La congestion cérébrale a eu lieu certainement ime elle a lieu chaque fois que le sang afflue au cerveau un motif ou par un autre, mais cette méningite n'était de la nature de celles que le malade avait pu ressentir ieurs fois et dont il n'était pas mort. J'avoue que M. le et s'est trompé de bonne foi et qu'il y a eu là un malheur utable à personne. Mais pourquoi ces reproches réitérés malveillance en face d'un fait qu'il n'y avait qu'à avouer r qu'il n'en fût plus question. Quant à moi, je puis affir-, en terminant, que je n'ai jamais voulu blesser M. le et, et qu'il me permette de lui demander s'il peut en dire ant?

. Dethou. — Il n'y avait aucune allégation malveillante s ma lettre. Je m'y suis borné à relater la réponse qu'avait t M. le Préfet à la question qui lui avait été posée à la mission départementale.

ι discussion s'engage sur une demande de secours adresau Conseil par un sieur Thiolas, ancien jardinier de l'asile. homme, dans le cours de son service, a été employé pent 18 mois comme jardinier à la préfecture et, en cette

qualité, a subi sur son traitement la retenue opérée en vue la caisse des retraites. On propose de lui restituer tout d'ab la somme de 120 fr. pour ces retenues. Certains membres opposent pour qu'il ne soit pas créé de précédent contrai la loi qui veut qu'une retenue ne puisse être restituée aucun cas. Après contestation sur une proposition de M. guier, l'affaire est renvoyée à la commission pour qu'il pris d'ici demain des renseignements sur la conduite du si Thiolas.

M. Ribière lit le rapport qui contient l'exposé de la situat de l'instruction primaire et les propositions budgétaires de service, et qui traite des améliorations à apporter dans classes. Sur ce dernier point, M. Ribière mentionne un t vail fait, il y a environ 18 mois, par M. Martin, et dont l'i pression a été ordonnée par le Conseil. Un motif de con nance et de dignité personnelle a peut-être imposé à l'aut de cet ouvrage une certaine réserve qu'il appartient au Con de comprendre. Au nom de la commission, le rapport demande si le Conseil ne jugerait pas d'accorder à M. Mar un témoignage de sa satisfaction.

M. le Préfet. — Je suis heureux de m'associer aux paro de M. Ribière. Les nécessités du budget m'ont empêché prendre l'initiative en cette affaire, mais j'en attendrai le v définitif pour faire une proposition au Conseil.

Sur la demande de M. Deligand, M. le Préfet s'engage à p senter à nouveau par une circulaire à MM. les maires tous documents qui les obligent à la construction de maisons d cole et à leur indiquer en même temps les diverses formali de procédure à suivre.

M. Dethou demande pourquoi certaines communes reçoive si facilement des secours en vue de la construction de l maison d'école, quand d'autres n'en peuvent obtenir. Dans Puisaye, la commune de Saint-Privé, par exemple, s'est i posé de grands sacrifices pour acheter une maison dans but. Lorsqu'elle a eu contracté un lourd emprunt à cet eff il lui a été répondu qu'elle s'était procuré les ressources lui étaient nécessaires et qu'elle n'avait plus rien à prétend somme toute, elle a obtenu 250 fr., alors que la commune Marsangis a obtenu 5,000 fr.

M. Javal demande que, dans la circulaire que M. le pré doit faire insérer au *Recueil des actes administratifs* du dép tement, il soit clairement exposé que les maires doivent e voyer toutes les pièces à l'appui de leurs demandes en tem utile pour être soumises au Conseil général, car le Conseil pas le droit de déléguer à la commission départementale droit d'adresser à l'État des demandes de secours en fav des constructions de maisons d'école.

M. le Préfet consent à se conformer à ces indications, m quant à l'observation présentée par M. Dethou, elle ne rega que lui et non le Conseil. Il est prêt à conférer sur ce point a son auteur.

M. Mathé lit un rapport sur la rivière l'Yonne.

Sur une réclamation de M. Foacier qui prétend que, par suite de la stagnation des eaux de la rivière dans les bassins formés par les écluses, des émanations dangereuses pour la santé publique se produisent et occasionnent des fièvres paludéennes dans plusieurs communes, notamment dans deux du canton de Sergines. M. le Préfet promet de s'entendre avec M. l'Ingénieur pour étudier les moyens de parer à ces inconvénients.

A la suite d'un rapport sur la Société de patronage des enfants en nourrice, présenté par M. Duché, le Conseil vote une somme de 1,500 fr. pour la surveillance de ces enfants dans le département.

M. Frémy lit le rapport sur les communes pouvant employer leurs prestations sur leurs chemins ruraux.

M. Javal présente à nouveau, sur les chemins de fer intéressant le département, le rapport revu par la Commission.

M. Duché demande qu'il soit donné une forme plus précise au vœu exprimé dans le rapport relativement à la construction du chemin de Triguères à Clamecy, par la vallée de Ouanne. Les termes qu'il demande sont, du reste, les mêmes que ceux dans lesquels a été rédigé le projet de décret.

M. Mathé fait observer que deux tracés étant en présence, un qui va de Moulins à Ouanne, en suivant la vallée de ce nom, tandis que l'autre l'évite, le Conseil ne peut se prononcer sur cette question.

M. Huriot. — Si cela avait lieu, ce qui entraînerait une discussion considérable et ce que précisément on a voulu éviter dans la Commission, je demanderais que les mêmes vœux fussent émis en faveur des compagnies concurrentes. Il y a des intérêts divers pour lesquels on n'a pas voulu prendre parti, c'est ce qu'explique la rédaction du vœu.

M. Duché n'insiste pas en face de cette déclaration.

M. Huriot présente la partie du rapport sur les chemins de fer en ce qui concerne la compagnie d'Orléans à Châlons et donne acte des renseignements un peu trop sommaires communiqués par cette compagnie à M. le Préfet.

Les conclusions du rapport sur les chemins de fer du département sont votées.

Sur un rapport de M. Huriot, le Conseil rejette une demande de crédit de 20,000 fr. faite par M. l'ingénieur, en vue d'un recensement de la circulation à faire sur les routes, chemins de grande et de moyenne communication du département.

M. Dethou lit le rapport sur les bâtiments départementaux.

Les conclusions de ce rapport proposent le vote de divers crédits pour les bâtiments de la préfecture, des sous-préfectures, des tribunaux et prisons du département, mais rejettent les demandes faites :

1° Pour réparations aux appartements de la sous-préfecture d'Avallon et appropriations d'écurie, de sellerie et de buanderie à la sous-préfecture de Tonnerre ;

2° Pour travaux effectués au tribunal d'Avallon, à l'effet d'y

établir l'éclairage au gaz ; travaux dont le Conseil a déjà mandé l'exécution à diverses reprises ;

3° Pour construction d'un passage fermé à la prison xerre et translation d'une borne-fontaine à celle d'Avall

4° Pour travaux d'assainissement et d'amélioration da prison de Sens, excepté en ce qui concerne une somm 300 fr. demandée pour aérer le dortoir des femmes.

Le même rapport propose de renvoyer à la commission partementale l'étude de divers travaux proposés dans casernes de gendarmerie de Vézelay et d'Ancy-le-Franc.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. le Président donne lecture de deux vœux signés plusieurs membres du Conseil.

Le premier concernant le reboisement des montagnes d le département ;

Le second relatif à la révision de la loi sur les bouilleur cru.

Le Conseil prend immédiatement le premier de ces vœux considération et vote, pour être employée comme encourag ment au reboisement, une somme de 1,000 fr. à répartir co curremment par M. le Préfet et la Commission départeme tale entre les divers syndicats qui s'occuperont de ce rebo sement.

La séance est levée.

PREMIÈRE SÉANCE DU MERCREDI 25 AOUT 1875.

La séance est ouverte à 9 h. du matin.

Absents et dûment excusés : MM. Bagard, Duguyot Letainturier.

M. Rabasse, l'un des sécrétaires, donne lecture du procè verbal analytique de la dernière séance.

M. le Préfet. — Je n'ai pas dit, comme l'indique le procè verbal, que je n'hésitais point à partager avec la commissic départementale la responsabilité de la surveillance de l'asi des aliénés. J'ai soutenu, au contraire, que cette surveillanc était dans mes attributions et que j'entendais maintenir mc droit ; mais je n'ai jamais refusé les renseignements qu'el a pu me demander.

M. le Président. — Sans entrer dans le fond de la questio je ne crois pas que le Conseil puisse accepter sans réserve théorie de M. le Préfet. L'asile est un établissement dépa temental dont le Conseil général vote le budget, et il ne n paraît pas contestable que la surveillance, tout au moi morale, de cet établissement n'appartienne au Conseil g néral.

M. le Préfet. — Lorsque j'ai parlé hier de la malveillanc avec laquelle on avait interprété les faits qui ont donné lie

à la discussion sur l'asile, je faisais allusion aux gens qui, privés justement de leur emploi, se plaisent à présenter les faits sous un jour qui leur est favorable et à entretenir des bruits calomnieux.

M. le Président. — Je suis heureux des explications que donne spontanément M. le préfet. J'ajouterai que, dans le cours des observations que M. le Préfet a présentées, il a parlé de gens toujours mécontents, lorsque l'ordre fait place au désordre, et je n'ai fait alors aucune observation. Je pense que les explications que vient de donner M. le Préfet s'appliquent également à la phrase que je viens de signaler, et que les gens mécontents du rétablissement de l'ordre ne peuvent être dans sa pensée que les employés révoqués dont il a parlé.

M. le Préfet. — Parfaitement.

Après ces diverses observations le procès-verbal est adopté.

M. Houdaille présente le rapport sur les concours hippiques.

Sur les conclusions de la Commission, le Conseil vote une somme de 6,500 f. destinée à être répartie en primes pour l'amélioration de la race chevaline.

M. de Fontaine présente le rapport sur les établissements de foires et marchés dans le département. Toutes les autorisations demandées sont accordées.

M. de Fontaine lit le rapport sur les bourses en faveur de jeunes aveugles. Le Conseil vote une somme de 2,000 fr.

M. de Fontaine présente le rapport sur le conseil local des bâtiments civils. Le Conseil vote une somme de 600 fr. pour dépenses du conseil local des bâtiments.

M. de Fontaine présente un rapport supplémentaire sur les secours à accorder aux communes pour entretien de leurs édifices paroissiaux.

M. Houdaille lit le rapport sur les vœux des conseils d'arrondissement.

M. Javal demande pourquoi la commission ne s'est pas associée au vœu émis par le conseil d'arrondissement de Sens pour la plantation d'arbres sur le bord des voies départementales.

M. de Fontaine. — Ce vœu a déjà été pris en considération et mis à exécution sur plusieurs routes.

M. Bert. — Parmi les vœux pris en considération, je vois figurer un vœu relatif à l'allocation d'une subvention en faveur de la maison du Bon Pasteur, à Sens. Je prie M. le rapporteur de nous dire ce que c'est que cet établissement.

M. le Préfet. — C'est une maison de correction pour les jeunes filles.

M. Houdaille. — La commission a trouvé ce vœu avec beaucoup d'autres qui se reproduisent chaque année. Je remarque aussi que l'année dernière on a demandé à M. le Préfet des renseignements à cet égard, mais je n'en ai point trouvé au dossier.

M. Bert. — Dans ces termes, je demande que le Conseil ne s'associe pas à une demande de subvention.

M. Deligand. — L'établissement dont il est question est tout à la fois une maison de refuge et de correction pour les jeunes filles. Il est très bien tenu, mais il se suffit à lui-même, soit au moyen des pensions payées par les familles, soit avec d'autres ressources. D'ailleurs, il ne demande rien.

Après ces observations, le vœu relatif à la subvention du Bon-Pasteur n'est pas pris en considération.

M. Durand-Désormeaux demande pourquoi la commission ne s'est pas associée à différents vœux émis par le conseil d'arrondissement de Joigny, notamment en ce qui concerne le brevet de capacité à exiger de tous les directeurs et directrices des écoles communales.

M. Houdaille, rapporteur. — La commission pense que ce vœu se renouvelant chaque année, il n'y avait pas lieu d'insister.

M. Jacquillat. — En ma qualité de président de la 5e commission, je dirai que nous avons cru ne devoir faire qu'un rapport très sommaire sur les vœux émis par le Conseil d'arrondissement et que, du reste, le rapport de M. Houdaille ne nous a pas été lu.

M. Ribière. — Au nombre des vœux émis par le conseil d'arrondissement de Joigny, je vois un vœu émis par ce conseil pour que les changements fréquents d'instituteurs n'amènent pas un changement complet des livres scolaires, changement qui a lieu, dit le conseil d'arrondissement, sans grand avantage pour les élèves. C'est au grand détriment des élèves que le Conseil aurait dû dire.

M. Bert. — Je crois qu'il y a lieu d'appeler l'attention de l'administration scolaire sur ces changements de livres trop fréquents et non justifiés, tout en réservant les droits d'initiative des instituteurs pour le choix de nouvelles méthodes. La formule du vœu du conseil d'arrondissement est trop exclusive.

M. Huriot. — Je ne vois pas figurer parmi les vœux pris en considération par la 5e commission, un vœu relatif au quai de Villeneuve-sur-Yonne et à la route n° 5 bis. D'ailleurs, je tiens à faire observer que la procédure suivie pour les rapports sur les vœux des conseils d'arrondissement est mauvaise. On fait un rapport en général, qui ne peut nécessairement que traiter sommairement les différentes questions soulevées par les vœux des conseils d'arrondissement. Les années précédentes, les vœux des conseils d'arrondissement étaient bien renvoyés à la 5e commission, mais elle faisait le dépouillement des vœux et les renvoyait aux commissions dont ils ressortissaient particulièrement.

M. le président. — Il me semble que les vœux des conseils d'arrondissement devraient être renvoyés à la commission d'initiative.

M. Bert. — En 1871, lors de l'organisation de nos différentes commissions, les vœux d'intérêt général qui ne rentraient pas dans les attributions du Conseil ont été renvoyés à la com-

mission d'initiative. Ces vœux ont été ensuite transmis au ministre compétent. Tous les ans, on distribue, à l'Assemblée nationale, un volume où se trouvent insérés ou plutôt analysés les vœux des conseils généraux. Mais ce volume est remis avec une année de retard et l'Assemblée n'a jamais nommé de commission pour l'examiner. Aussi, pour la plupart des vœux d'ordre législatif aucune suite n'a-t-elle été donnée. C'est un peu pour cette raison que cette année on n'a pas organisé la commission d'initiative. Mais dans un avenir prochain, je l'espère, il y aura lieu de réorganiser cette commission, qui fonctionnera avec toute la vigueur et tout l'essor que comporte le but qu'elle se propose.

M. Dethou. — Je remarque qu'on a traité bien sommairement les vœux des Conseils d'arrondissement. La plupart de ces vœux ne sont même pas l'objet d'une mention. Cependant les Conseils d'arrondissement sont aussi bien placés que nous pour connaître les besoins des populations et pour s'en faire les interprètes autorisés. Je demande que les vœux des Conseils d'arrondissement soient renvoyés à la 5e commission pour qu'elle nous fasse] un rapport plus complet que celui qu'elle nous a présenté.

Après plusieurs observations échangées entre différents membres, le Conseil décide que le rapport sur les vœux des Conseils d'arrondissement soit renvoyé à la 5e commission et qu'un rapport complet sera présenté au Conseil dans sa session d'avril.

M. le Préfet demande que le crédit voté pour l'entretien du mobilier des sous-préfectures soit divisé en deux parties distinctes. La Cour des comptes n'admet pas que la plus petite portion de ce crédit soit consacrée à l'acquisition et au remplacement. Sur la proposition de M. le Préfet, le Conseil général décide que les crédits déjà votés pour entretien du mobilier des sous-préfectures seront divisés en deux parties : entretien et remplacement, dans des proportions que le Conseil déterminera.

M. Séguier présente un rapport sur le projet d'achat de la caserne de gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne. La commission conclut au rejet de ce projet qui ne présenterait aucun avantage pour le département. Le bail n'expire qu'en 1884 et n'est que de 1,200 fr. L'adjudication s'élèverait à 21,000 fr. environ.

M. Huriot insiste pour que le département soit représenté à l'adjudication de la maison Jubin, affectée à la caserne de gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, afin d'enchérir, s'il y a avantage.

La proposition de M. Huriot n'est pas adoptée.

M. Flandin, au nom de la 4e commission, propose d'accorder : 1° un secours de 200 fr. au sieur Bertrand ; 2° un secours de 120 fr. au sieur Thiolas, ancien employé de l'asile des aliénés. Ces secours sont accordés.

M. Dethou demande des explications sur l'emploi de la

somme de 500 fr. portée depuis plusieurs années au budget départemental pour chauffage du corps de garde de la préfecture. Depuis longtemps il n'y a plus de corps de garde à la préfecture ; à quoi est employée cette somme?

M. le Préfet. — Elle a été attribuée au concierge de la préfecture, conformément à ce qui se passait à mon arrivée dans le département. Je ferai remarquer que le concierge n'est pas chauffé. A partir du 1er janvier 1876, si le Conseil le décide, on suivra le texte même de sa décision. D'ailleurs, on n'a porté au budget de 1876 qu'une somme de 200 fr. pour cet objet.

M. Bert demande qu'on ne retire pas brusquement au concierge une subvention qui, jusqu'ici, avait paru équitable.

Le Conseil général vote l'allocation de 200 fr. pour le chauffage du corps de garde.

M. Javal présente un vœu signé par plusieurs de ses collègues, tendant à ce que le département vote une somme de 1,000 fr. pour secourir les familles pauvres des soldats de la réserve appelés à prendre part aux manœuvres d'automne. Dans la pensée des rédacteurs de la proposition, l'allocation votée par le département ne serait qu'un encouragement aux communes chargées principalement de pourvoir aux besoins dont s'agit.

Ce vœu est renvoyé à la 5e commission.

La séance est levée à 11 heures et demie et renvoyée à deux heures.

DEUXIÈME SÉANCE DU 25 AOUT 1875.

La séance est ouverte à 2 heures.

La discussion s'engage sur un rapport de M. de Fontaine, émettant la proposition, d'après un vœu formulé la veille par quelques membres du Conseil, qu'une somme de 1,000 fr. soit mise à la disposition des syndicats qui seront formés pour encourager le reboisement dans le département.

Sur une observation de M. Dethou, que les syndicats sont encore à créer et qu'il est au moins étrange de mettre si précipitamment de l'argent à leur disposition, M. Brunot répond qu'il y a, en effet, des études à faire sur leur mode d'organisation et de fonctionnement, mais qu'il n'y a rien à craindre sur le sort des fonds qu'on demande, attendu qu'ils seraient distribués par la commission départementale et sur des résultats justifiés.

M. Huriot voit dans cette proposition une affaire immédiate qui est le vote de la somme de 1,000 fr., et une chose plus lointaine qui est l'organisation des syndicats. J'avais pensé que la distribution pourrait être confiée aux comices, mais la Commission a décidé qu'il valait mieux en faire une prime à répartir par la Commission départementale.

La loi du 21 juin 1865 prévoit bien la constitution de syndicats en vue de chemins ou à titre d'association agricole, mais non en vue des reboisements. Le Conseil aurait donc à émettre le vœu que cette lacune fût comblée. Aux termes de la loi de juillet 1860, les communes peuvent bien traiter avec l'Etat en vue des reboisements, mais les conditions que leur fait l'administration forestière sont tellement dures qu'elles n'ont guère recours à ce moyen.

Nous pourrions demander que ces conditions fussent modifiées, l'Etat restant, bien entendu, en droit de prélever sa part de bénéfice quand l'opération a réussi.

M. Bent s'oppose à tout vote de fonds, mais non à l'émission d'un vœu. Les inondations du Midi ont amené des enquêtes qui ont démontré la nécessité de mesures pour l'application desquelles interviendront certainement des dispositions législatives. Il y a donc lieu d'ajourner.

La somme de 1,000 fr. n'est pas votée.

M. de Fontaine lit également le rapport sur le vœu tendant à ce que la loi sur les bouilleurs de cru soit rapportée en ce qu'elle concerne les quantités d'eau-de-vie de marc ou de fruits laissés indemnes aux bouilleurs de cru.

Le Conseil prend ce vœu en considération.

M. Huriot présente le rapport sur la fusion de services des vicinalités. Le Conseil général de la Nièvre s'étant séparé sans avoir pris de décision sur le déclassement de nos routes, et celui de la Côte-d'Or n'ayant pas encore statué sur ce point, nous pouvons craindre le refus de ces deux départements.

Il serait donc utile que M. le Préfet demandât à MM. le ministre de l'intérieur et des travaux publics des explications sur le désaccord qui parait exister entre eux au sujet de l'interprétation des droits des conseils généraux en ce qui concerne le déclassement des routes et s'inquiétât en même temps s'il y a une jurisprudence au conseil d'Etat sur le point de litige.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Lancôme lit le rapport sur les routes départementales.

M. Delhou présente à nouveau une réclamation sur le rescindement d'une maison qui se trouve dans la traversée de Bléneau, sur la route n° 10. Cette affaire, qui dure depuis 24 à 25 ans, devient plus difficile à traiter, en raison même des retards qu'elle subit.

Le propriétaire, poussé par l'administration municipale, augmente ses prétentions et demande aujourd'hui 20 à 30,000 fr. pour cet immeuble qui n'en vaut que 8,000. La commune de Bléneau ayant voté les 500 fr. qu'on lui demandait, je demande que, pour faire marcher cette affaire, le Conseil vote les 4,500 fr. proposés par M. l'ingénieur.

M. le Préfet proteste contre les intentions prêtées à la commune de Bléneau.

M. Huriot. — Le motif qui a pu empêcher la Commission de proposer le vote de cette somme au Conseil général est

probablement le projet de fusion dont vous vous occupez. S'il se réalisait il y aurait à établir le plan d'alignement pour toutes les traversées des routes départementales. Quant au vote de la somme demandée par M. Dethou, où nous mènerait-il, si le propriétaire n'accepte pas les offres.

M. Brincard demande que la Commission départementale fasse un rapport sur cette affaire pour le mois d'avril.

M. Ribière. — Le Conseil général veut bien faire un sacrifice, mais un sacrifice limité, et, avant de provoquer l'expropriation, il serait bon d'être résolu à l'avance à en supporter toutes les conséquences.

M. Dethou. — Le rescindement est évalué à 4,500 fr. Le total des ressources réalisées ou demandées est de 5,000 fr., soit 500 fr. en plus. Le vote du Conseil aurait pour résultat de donner une vive impulsion à l'affaire. L'administration municipale y mettra peut-être encore des entraves, mais alors nous pourrons en demander le motif à M. le Préfet.

M Deligand appuie les observations présentées par M. Ribière et soutient qu'on ne peut voter 4,500 fr. pour une affaire qui n'est pas en état.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Lamy présente le rapport sur la distribution des bourses dans les colléges du département.

Il est accordé : Au jeune Tavoillot, de Villemanoche, une bourse au collége de Sens ; au jeune Raoul Dajon, 1/2 bourse au collége de Joigny ; au jeune Dessignolles, 1/2 bourse ; au jeune Carré, 1/2 bourse. La prolongation de bourse demandée par les jeunes Malécot et Regoby, qui ont atteint l'âge réglementaire, est rejetée.

M. Brunot demande si, en sus des bourses ci-dessus, le Conseil ne pourrait voter la création d'une 1/2 bourse pour le jeune Surer, dont le père, ancien officier et percepteur au Mont-Saint-Sulpice, a été blessé pendant la guerre.

Le Conseil, considérant que M. Surer a déjà deux enfants qui sont boursiers de l'Etat, et qu'outre son traitement, il jouit d'une retraite, repousse les propositions de M. Brunot et vote les conclusions du rapport.

M. Huriot présente le rapport sur un vœu tendant à ce que les trains venant de Paris le matin s'arrêtent dans les gares situées entre Montereau et Joigny pour permettre aux populations d'arriver de bonne heure à Auxerre, et à ce qu'il y ait un arrêt à Champigny.

Le Conseil appuie ce vœu.

Sur un rapport de M. Coste, le Conseil répartit entre les monuments historiques une somme de 4,000 fr. et accorde à :

L'Eglise Saint-Etienne d'Auxerre..................	2,000 fr.
Eglise de Vézelay..................................	1,000
Celle de Pontigny..................................	500

M. Bert lit le rapport sur la station agronomique créée à Auxerre.

Ce rapport établit que la station, dont les frais totaux

d'installation se seront élevés à 30,000 fr. environ, n'aura coûté que 11,000 fr. au département. Il n'y a à inscrire au budget, en sus des prévisions pour complet achèvement, qu'une somme de 400 fr.

Les conclusions en sont adoptées.

M. Massot présente le rapport sur une proposition consistant à voter une somme de 500 fr. pour faire face aux frais de déplacement que nécessiterait à l'architecte départemental la surveillance que M. le Préfet lui demanderait d'exercer sur les travaux dans le département.

D'après M. Coste, cette surveillance incombe à M. le sous-préfet qu'elle intéresse, puisqu'il vise les mandats des travaux qu'on exécute.

M. le Préfet. — Pour cette vérification, il faut un homme de l'art. Son contrôle éloignera certainement le retour d'abus comme ceux qui qui ont été signalés à la prison de Tonnerre.

M. Bert est bien de cet avis en ce qui concerne l'incompétence des sous-préfets, mais le remède qu'on nous propose ne pourrait-il pas un jour nous être plus onéreux que les abus qu'on veut éviter? Le Conseil a eu, depuis cinq ans, deux cas d'irrégularités analogues à relever. Ils embrassaient un chiffre d'environ 2,000 fr., lequel eût été dépassé si la dépense qu'on nous propose eut été annuellement votée. Le véritable contrôle doit être exercé par le Conseil lui-même. Mais les frais de l'inspection qu'on nous demande seraient en disproportion avec les bénéfices que nous pourrions en retirer.

M. le Préfet insiste en rappelant que lorsqu'on a fixé le traitement de l'architecte départemental on a omis de lui allouer des frais de déplacement, et cependant il est obligé souvent de se rendre à plusieurs reprises dans une commune, comme cela a lieu pour des casernes de gendarmerie par exemple. Ce qu'il propose existe, du reste, dans beaucoup d'autres départements.

M. Flandin fait observer qu'il ne faudrait point que chaque fois qu'une irrégularité se découvre, ce soit pour le Conseil une occasion de dépense.

M. Ribière pense que lorsque des difficultés se présentent, MM. les sous-prefets pourraient provoquer la venue dans leur arrondissement de l'architecte départemental, et que, dans des cas particuliers comme ceux-là, le crédit pour dépenses imprévues pourrait suffire.

M. Javal rappelle que lorsque le Conseil a voté pour l'architecte départemental un crédit relativement élevé (soit 4,000 fr.), il a entendu que ses frais de déplacement seraient compris dans cette somme.

M. Raveau. — Le rapport ne dit pas que les 500 fr. demandés seront dépensés, mais qu'il sera pris sur cette somme pour payer les déboursés de l'architecte d'après états.

M. Bonnerot appuie l'observation de M. Javal.

Après quelques observations de MM. Dethou, Raveau et Massot, le Conseil refuse le crédit demandé.

M. Régnier présente sur le budget des chemins vicinaux un rapport qui est adopté.

La discussion s'engage sur la proposition émise la veille et tendant à accorder une subvention de 1,000 fr. à partager entre les communes qui voteraient des secours aux familles des réservistes indigents.

Le Conseil vote sur l'urgence de cette proposition. Elle est repoussée.

M. Rabasse lit le rapport sur le Dépôt de mendicité.

Les conclusions en sont adoptées après une observation de M. Durand-Désormeaux, à laquelle répond M. le préfet.

M. Bonnerot lit sur les bourses à l'école de Cluny un rapport à la suite duquel le Conseil accorde deux de ces bourses aux jeunes Desvaux et Soudais.

M. Rabasse lit le rapport sur l'Ecole normale des filles. Les conclusions en sont adoptées.

M. Bert lit le rapport sur l'Ecole normale des instituteurs. Il propose l'acquisition de mobilier et matériel d'enseignement qui devrait faire de l'école annexe une école modèle à tous les points de vue.

Les conclusions en sont adoptées.

M. Javal propose qu'on sollicite de la ville d'Auxerre une subvention pour les dépenses de mobilier que le rapport demande pour l'école annexe de l'Ecole normale.

M. Bert répond que la ville d'Auxerre refusera, parce qu'elle a déjà fait pour ses propres écoles tous les sacrifices qui lui ont paru nécessaires.

Il y aurait un moyen d'augmenter les ressources que le département tire de l'école annexe, ce serait d'élever le taux de sa rétribution scolaire. Cette mesure n'empêcherait certainement pas les familles d'y envoyer leurs enfants, mais il convient d'attendre après les améliorations de cette année.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le Conseil procède ensuite au vote des divers articles du budget dont il n'a pas eu lieu de fixer le montant dans les précédentes séances.

Les économies faites sur le budget s'élevant à 13,000 francs environ, sont attribuées à la construction de maisons d'école. Le Conseil, désirant inscrire à ce chapitre 20,000 francs, vote la perception d'un demi-centime départemental ; l'excédant sur 20,000 francs devra tomber en fonds libres.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président prononce la clôture de la session.

MERCURIALES

DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT

VILLE D'AUXERRE.

ANNÉE 1874.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.
Janv....	pr. quinz...	145	28 69	83	23 16	3	18 75	6	17 82	32	9 29
	deux. quin.	274	28 81	133	23 44	13	20 »	9	15 84	35	10 07
Févr....	pr. quinz...	320	29 31	148	23 59	5	19 40	20	16 41	64	10 25
	deux. quin.	252	29 22	86	23 41	2	20 25	11	17 50	52	10 68
Mars....	pr. quinz...	392	28 14	122	22 82	»	» »	41	16 65	102	10 54
	deux. quin.	597	28 81	223	22 79	»	» »	43	16 81	93	10 16
Avril...	pr. quinz...	494	28 89	142	23 5[illegible]	»	» »	15	17 34	66	11 05
	deux. quin.	402	29 23	190	23 33	»	» »	9	17 »	30	11 99
Mai.....	pr. quinz...	376	29 45	150	23 38	38	18 74	21	15 14	73	13 55
	deux. quin.	321	30 13	94	24 88	12	21 25	14	17 87	103	13 42
Juin....	pr. quinz...	698	30 49	196	24 36	10	20 74	4	18 12	81	13 52
	deux. quin.	480	29 34	124	23 29	»	» »	2	17 50	76	14 65
Juill....	pr. quinz...	135	27 54	72	22 03	13	14 37	4	12 50	68	14 53
	deux. quin	28[illegible]	24 29	39	17 84	6	11 87	»	» »	98	14 12
Août....	pr. quinz...	38	21 19	10	15 16	»	» »	»	» »	75	14 56
	deux. quin.	367	19 91	24	16 48	8	12 01	58	12 68	85	13 62
Sept....	pr. quinz...	301	19 30	20	15 73	36	12 79	17	11 78	78	11 80
	deux. quin.	228	19 39	23	17 13	8	12 27	6	12 18	76	11 74
Octob..	pr. quinz...	561	19 62	31	15 71	11	12 50	2	12 50	77	12 16
	deux. quin.	269	18 85	16	15 31	10	18 50	7	11 87	99	13 31
Nov.....	pr. quinz...	390	18 41	15	15 20	»	» »	41	11 51	115	12 09
	deux. quin.	370	18 12	23	15 06	8	12 51	17	12 03	77	12 40
Déc.....	pr. quinz...	387	18 62	18	15 23	8	11 31	24	11 77	76	12 13
	deux. quin.	209	18 20	26	15 47	170	12 20	11	11 70	58	11 77
Totaux...		8283	» »	2008	» »	361	»	385	»	1779	»

ANNÉE 1874.		PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...								5 55	4 50				
	deux. quin.								5 66	4 »				
Févr....	pr. quinz...								5 85	4 29				
	deux. quin.								5 15	4 28				
Mars....	pr. quinz...								6 03	4 51				
	deux. quin.								» »	» »				
Avril...	pr. quinz...								5 71	5 12				
	deux. quin.								6 20	4 60				
Mai.....	pr. quinz...								6 32	4 34				
	deux. quin.								7 13	4 46				
Juin....	pr. quinz...								7 28	4 86				
	deux. quin.								8 65	4 63				
Juill....	pr. quinz...								7 35	4 24				
	deux. quin								9 60	4 80				
Août....	pr. quinz...								10 44	4 90				
	deux. quin.								9 53	4 53				
Sept....	pr. quinz...								9 99	4 65				
	deux. quin.								9 48	4 80				
Octob..	pr. quinz...								9 73	5 08				
	deux. quin.								9 52	5 01				
Nov.....	pr. quinz...								9 47	4 88				
	deux. quin.								9 56	4 90				
Déc.....	pr. quinz...								10 03	5 08				
	deux. quin.								9 53	5 36				
Totaux...									»	»				

ANNÉE 1874.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	61	27 25	38	18 35	32	19 27	138	12 17															
	deux. quin.	85	27 02	26	18 10	52	19 57	78	12 27															
Févr....	pr. quinz...	97	27 15	18	17 50	16	19 75	136	13 10															
	deux. quin.	75	26 95	28	19 47	66	19 75	128	12 80															
Mars....	pr. quinz...	74	26 22	32	17 65	28	19 85	120	12 52															
	deux. quin.	122	26 55	16	17 50	44	18 75	90	12 15															
Avril...	pr. quinz...	104	27 07	20	7 80	50	19 70	106	13 »															
	deux. quin.	134	26 60	22	18 42	28	20 »	130	13 62															
Mai....	pr. quinz...	173	27 22	32	19 57	56	20 57	234	13 73															
	deux. quin.	119	28 15	2[illegible]	20 67	60	21 35	100	15 [illegible]															
Juin....	pr. quinz...	116	28 47	49	21 07	30	21 60	168	14 27															
	deux. quin.	120	29 05	28	22 50	40	22 50	184	15 60															
Juill....	pr. quinz...	82	26 92	14	17 50	32	18 12	132	12 52															
	deux. quin.	40	21 60	»	» »	4	16 35	6	11 25															
Août...	pr. quinz...	29	19 80	»	» »	8	11 35	22	11 35															
	deux. quin.	89	18 57	4	13 25	32	11 62	57	9 72															
Sept....	pr. quinz...	134	16 80	»	» »	22	11 65	32	10 45															
	deux. quin.	43	17 »	»	» »	16	11 85	38	10 »															
Octob..	pr. quinz...	98	17 20	4	12 50	26	12 50	16	9 62															
	deux. quin.	173	17 17	6	12 87	16	12 55	98	9 90															
Nov....	pr. quinz...	36	16 40	»	» »	12	13 05	30	9 90															
	deux. quin.	68	16 35	»	» »	12	12 50	12	10 10															
Déc.....	pr. quinz...	49	16 70	10	7 40	16	12 25	38	9 85															
	deux. quin.	54	17 15	»	» »	12	13 25	32	10 97															
	Totaux	2175	»	371	»	734	» »	2165	»															
	Moyenne...	»	22 89	»	17 10	»	16 66	»	11 91															

VILLE DE BRIENON.

ANNÉE 1874.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hoe-
Janv.... pr. quinz...	233	30 39			58	19 69	106	16 78	77	10 23													
deux. quin.	784	30 23			194	19 46	242	17 15	141	10 73													
Févr.... pr. quinz...	405	29 73			54	19 50	130	17 56	125	11 »													
deux. quin.	457	29 13			45	19 25	177	17 70	204	10 60													
Mars.... pr. quinz..	288	29 54			32	18 50	160	17 58	265	11 »													
deux quin.	268	29 71			22	19 »	137	17 60	89	10 83													
Avril.... pr. quinz..	332	30 47			23	19 »	79	18 »	48	11 25													
deux. quin.	233	30 58			17	19 »	48	17 75	48	12 33													
Mai..... pr. quinz..	302	30 46			11	20 »	16	18 33	180	13 06													
deux. quin.	94	31 66			4	20 25	17	17 62	84	13 55													
Juin.... pr. quinz..	154	32 29			3	19 »	2	17 »	111	13 26													
deux quin.	340	31 08			2	19 »	4	17 »	120	14 38													
Juill... pr. quinz..	115	30 61			100	15 50	»	» »	45	14 50													
deux. quin.	1933	23 55			183	14 67	25	13 »	35	14 66													
Août.... pr. quinz..	1070	21 21			220	14 22	80	14 23	73	12 66													
deux. quin.	720	19 92			162	14 »	140	13 45	86	11 »													
Sept.... pr. quinz..	1143	19 90			251	14 »	192	13 25	77	11 25													
deux quin.	1255	14 22			185	14 »	210	13 50	70	11 25													
Octob.. pr quinz..	740	19 30			133	14 »	92	13 »	35	12 »													
deux. quin.	955	19 37			50	14 »	155	13 33	92	12 17													
Nov..... pr. quinz...	799	18 86			60	14 »	135	13 25	65	12 »													
deux. quin.	908	18 95			80	13 80	280	13 5	105	11 90													
Déc..... pr. quinz...	835	19 12			90	14	336	13 62	25	12 »													
deux. quin.	1484	18 86			131	14 »	432	13 04	70	12 »													
Totaux.....	15859	» »			2115	» »	3215	» »	2271	» »													
Moyenne...	»	25 51			»	16 72	»	15 39	»	12 15													

ANNÉE 1874.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.
Janv....	pr. quinz...	156	29 67	21	26 »	6	20 83	21	17 »
	deux. quin.	87	29 67	18	27 08	12	19 67	12	17 17
Févr....	pr. quinz...	57	29 33	6	27 33	12	20 83	9	17 67
	deux. quin.	39	29 »	12	26 28	12	19 50	30	17 28
Mars....	pr. quinz...	60	27 83	18	25 33	9	20 »	48	18 49
	deux. quin.	96	28 94	30	26 05	12	20 22	60	17 88
Avril...	pr. quinz...	84	29 66	24	26 97	12	20 66	36	17 83
	deux. quin.	84	29 08	18	26 50	6	20 83	24	18 08
Mai.....	pr. quinz...	39	29 33	15	26 83	12	20 11	15	18 »
	deux. quin.	42	31 »	9	26 83	15	22 67	33	18 83
Juin....	pr. quinz...	36	31 16	18	28 83	15	21 83	18	19 »
	deux. quin.	66	29 67	33	27 33	21	[illegible]1 61	21	18 »
Juill....	pr. quinz...	2[illegible]	29 16	9	25 67	12	1[illegible] 83	»	» »
	deux. quin.	36	23 75	6	21 83	»	» »	»	» »
Août....	pr. quinz...	162	23 »	6	19 33	6	16 67	»	» »
	deux. quin.	132	20 »	12	16 83	21	16 »	6	11 »
Sept....	pr. quinz...	32[illegible]	19 72	15	17 »	93	14 34	6	12 »
	deux. quin.	354	19 6	9	17 25	12	14 83	3	12 »
Octob..	pr. quinz...	375	19 33	3	16 »	6	14 33	»	» »
	deux. quin.	154	18 33	8	16 30	»	» »	3	14 »
Nov.....	pr. quinz...	191	18 60	8	15 65	»	» »	9	11 96
	deux. quin.	173	18 83	3	15 »	»	» »	20	12 16
Déc.....	pr. quinz...	306	18 59	11	16 »	2	14 »	17	12 27
	deux. quin.	186	18 42	5	17 10	2	13 50	15	12 15
	Totaux. ...	3263	» »	317	» »	298	»	406	»
	Moyenne...	»	25 11	»	22 28	»	18 50	»	15 61

ANNÉE 1874.		AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec
Janv....	pr. quinz...	168	9 33	0 47	0 42	1 70	1 70	1 80	1 80	1 40						
	deux. quin.	141	9 50	0 47	0 42	1 70	1 70	1 80	1 80	1 40						
Févr....	pr. quinz...	243	9 83	0 47	0 42	1 70	1 70	1 90	1 90	1 40						
	deux. quin.	410	10 16	0 47	0 42	1 70	1 70	2 »	2 »	1 40						
Mars....	pr. quinz...	2[illegible]3	10 33	0 45	0 40	1 70	1 70	2 »	2 »	1 30						
	deux. quin.	186	10 38	0 45	0 40	1 70	1 70	2 »	2 »	1 40						
Avril...	pr. quinz...	11[illegible]	11 »	0 45	0 40	1 70	1 70	2 »	2 »	1 40						
	deux. quin.	159	11 83	0 45	0 40	1 70	1 70	1 95	2 »	1 40						
Mai.....	pr. quinz...	177	11 74	0 45	0 40	1 70	1 70	2 »	2 »	1 45						
	deux. quin.	123	11 83	0 45	0 40	1 70	1 0	2 »	2 »	1 55						
Juin....	pr. quinz...	114	13 »	0 46	0 41	1 60	1 60	1 90	2 »	1 60						
	deux. quin.	219	13 83	0 47	0 42	1 33	1 33	1 67	1 87	1 60						
Juill....	pr. quinz...	10[illegible]	13 16	0 47	0 42	1 20	1 20	1 40	1 50	1 60						
	deux. quin.	48	13 41	0 46	41	1 20	1 20	1 40	1 50	1 60						
Août....	pr. quinz...	252	11 67	0 42	0 37	1 20	1 20	1 40	1 50	1 60						
	deux. quin.	12[illegible]	10 33	0 40	0 35	1 40	1 20	1 40	1 50	1 60						
Sept....	pr. quinz...	291	10 05	0 35	0 30	1 40	1 40	1 60	1 80	1 70						
	deux. quin.	81	10 83	[illegible] 35	0 30	1 4[illegible]	1 40	1 60	1 80	1 70						
Octob..	pr. quinz...	201	11 33	0 3[illegible]	0 [illegible]0	1 40	1 40	1 6[illegible]	1 80	1 70						
	deux. quin.	129	12 »	0 35	0 30	1 50	1 50	1 50	2 »	1 60						
Nov.....	pr. quinz...	21[illegible]	10 83	0 32	0 26	1 50	1 50	1 60	1 80	1 80						
	deux. quin.	235	10 15	0 32	0 26	1 50	1 50	1 6[illegible]	1 80	1 80						
Déc.....	pr. quinz...	176	10 59	0 32	0 26	1 50	1 50	1 60	2 »	1 40						
	deux. quin.	188	10 80	0 32	0 26	1 50	1 50	1 80	1 60	1 40						
	Totaux. ...	4300	»	»	»	»	»	»								
	Moyenne...	»	11 16	0 41	0 36	1 52	1 51	1 73	1 83	1 53						

VILLE DE JOIGNY.

ANNÉE 1874.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf.	VIANDE. Vache.	VIANDE. Veau.	VIANDE. Mouton.	VIANDE. Cochon.	FOURRAGES. Foin.	FOURRAGES. Paille.	COMBUSTIBLES. Chêne.	COMBUSTIBLES. Blanc.	COMBUSTIBLES. Charbon de terre.	COMBUSTIBLES. Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	175	29 58	24	24 19	2	17 50	25	15 84	60	9 65													
	deux. quin.	238	28 44	43	20 76	18	17 68	35	16 48	66	9 73													
Févr....	pr. quinz...	125	28 59	51	21 58	13	17 40	35	15 97	67	10 18													
	deux. quin.	132	28 09	56	20 83	3	1[illegible] 43	52	16 07	123	10 21													
Mars....	pr. quinz...	131	27 95	27	21 81	6	16 56	101	15 69	11.	9 86													
	deux. quin.	135	28 14	52	19 91	6	16 87	52	15 75	36	10 14													
Avril....	pr. quinz...	158	28 98	41	22 12	5	17 50	16	16 10	43	10 36													
	deux. quin.	173	28 62	23	21 80	14	17 56	10	16 24	90	11 11													
Mai.....	pr. quinz...	142	29 08	11	24 30	3	17 50	8	17 15	70	12 45													
	deux quin.	258	29 93	59	21 07	4	19 37	7	17 94	117	11 69													
Juin....	pr. quinz...	151	30 25	14	22 01	»	» »	»	» »	108	12 04													
	deux. quin.	176	29 16	13	22 88	»	» »	»	» »	67	12 94													
Juill....	pr. quinz...	69	27 92	19	20 47	51	15 05	»	» »	56	13 41													
	deux. quin.	145	22 94	7	17 34	44	13 77	»	» »	52	13 97													
Août....	pr. quinz...	410	20 75	17	16 09	31	12 89	18	12 90	60	13 27													
	deux. quin.	254	19 33	9	13 33	13	12 97	19	12 27	56	11 13													
Sept....	pr. quinz...	460	19 10	14	16 89	150	13 10	37	12 81	95	10 46													
	deux. quin.	115	18 93	»	» »	7	3 12	2	12 50	27	11 53													
Octob..	pr. quinz...	328	18 6	3	15 »	28	2 94	28	12 65	57	11 61													
	deux. quin.	321	18 42	5	15 62	14	13 09	40	12 50	78	12 37													
Nov.....	pr. quinz...	193	18 45	8	14 62	5	13 37	35	12 58	55	12 05													
	deux. quin.	221	18 03	16	15 15	28	12 98	32	12 84	46	11 48													
Déc.....	pr. quinz...	248	17 83	19	14 90	32	12 77	56	12 9	35	11 17													
	deux. quin.	159	17 66	11	14 81	24	12 53	27	11 76	36	11 45													
Totaux.....		4897	» »	542	» »	501	» »	635	» »	[illegible]														

ANNÉE 1874.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	1233	28 45	»	» »	126	16 75	749	16 12	740	9 45													
Janv.... deux. quin.	1310	28 30	2	20 »	161	18 50	504	16 87	449	9 80													
Févr.... pr. quinz...	1222	27 85	»	» »	206	18 50	772	17 15	679	10 37													
Févr.... deux. quin.	804	27 87	2	20 »	142	18 25	480	17 50	919	10 50													
Mars.... pr. quinz...	865	27 62	4	21 50	91	17 »	500	16 82	1010	10 25													
Mars.... deux. quin.	1093	28 45	»	» »	91	17 33	346	17 33	620	10 41													
Avril.... pr. quinz...	1165	28 50	2	21 »	67	17 50	476	17 50	312	11 07													
Avril.... deux. quin.	1122	28 53	»	» »	18	18 »	166	17 13	521	12 »													
Mai.... pr. quinz...	744	29 25	»	» »	35	18 12	72	17 62	679	12 72													
Mai.... deux quin.	600	30 30	3	20 50	24	19 75	51	18 12	345	13 12													
Juin.... pr. quinz...	1222	30 75	»	» »	56	20 37	95	18 05	497	13 08													
Juin.... deux. quin.	1118	29 60	»	» »	»	» »	52	17 50	386	13 75													
Juill.... pr. quinz...	550	29 45	»	» »	105	15 12	35	16 25	350	13 12													
Juill.... deux. quin.	1213	23 75	»	» »	60	14 87	10	16 »	126	13 50													
Août.... pr. quinz...	1304	22 07	5	15 50	148	13 75	134	13 »	392	12 87													
Août.... deux. quin.	1985	19 50	»	» »	203	12 92	648	12 92	539	10 »													
Sept.... pr. quinz...	1706	19 42	»	» »	352	12 75	718	12 75	402	10 50													
Sept.... deux. quin.	1367	18 92	»	» »	150	13 »	391	12 75	276	10 55													
Octob.. pr. quinz...	1952	18 75	»	» »	176	13 »	615	12 75	377	10 92													
Octob.. deux. quin.	1780	19 »	»	» »	116	13 »	757	12 88	446	10 92													
Nov.... pr. quinz...	1156	18 65	»	» »	75	12 50	602	12 87	174	10 75													
Nov.... deux. quin.	2654	18 15	»	» »	278	13 12	2374	12 75	673	11 »													
Déc.... pr. quinz...	2183	18 25	»	» »	298	12 87	1166	12 50	489	11 05													
Déc.... deux. quin.	1522	18 27	»	» »	158	12 75	515	12 50	158	11 »													
Totaux.....	31878	» »	18	» »	3136	» »	»	» »	11250	» »													
Moyenne...	»	24 28	»	19 75	»	16 51	»	15 31	»	11 36													

ANNÉE 1874.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	804	30 62	82	24 08	52	18 49	127	16 25	315	9 49	» 48	» »»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 20	4 27	14 30		3 50	
deux. quin.	720	30 67	88	25 33	90	19 50	120	16 49	330	10 16	» 48	» »»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 30	3 50	14 50		3 50	
Févr.... pr. quinz...	540	30 09	130	25 16	59	18 99	112	16 88	532	10 49	» 48	» »»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 ««	4 »»	14 50		3 50	
deux. quin.	647	29 21	120	24 33	69	18 99	135	16 41	750	10 49	» 48	» 43	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 90	3 95	14 50		3 50	
Mars.... pr. quinz...	414	28 50	90	23 66	51	18 33	142	16 66	712	10 41	» 45	» 40	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 40	3 62	14 50		3 50	
deux. quin.	781	29 62	190	24 10	119	19 33	284	16 66	770	10 66	» 45	» 40	1 80	1 70	1 90	1 90	1 50	5 90	3 80	14 .0		3 50	
Avril... pr. quinz...	590	29 72	170	24 66	60	18 99	135	17 83	465	10 83	» 45	» 40	1 80	1 70	1 90	1 90	1 50	5 55	3 32	14 50		3 50	
deux. quin.	619	29 84	205	24 44	68	18 11	72	16 77	834	12 38	» 45	» 40	1 80	1 70	1 90	1 90	1 50	6 30	3 63	14 50		3 50	
Mai..... pr. quinz...	426	30 32	90	24 86	19	18 99	22	16 99	535	12 49	» 45	» »»	1 80	1 70	1 90	1 90	1 50	8 20	3 40	14 50		3 50	
deux. quin.	335	31 30	82	24 49	41	20 49	24	18 66	306	12 66	» 48	» 43	1 80	1 70	1 90	1 90	1 50	7 95	3 45	14 50		» »»	3 50
Juin.... pr. quinz...	715	31 41	292	27 55	51	20 33	41	17 99	450	13 22	» 48	» 43	1 80	1 70	1 90	1 90	1 50	8 30	4 08	14 50		» »»	3 50
deux. quin.	559	30 83	122	25 99	30	18 66	95	15 99	553	13 99	» 48	» 43	1 80	1 70	1 90	1 90	1 50	9 »»	4 25	»» »»		» »»	3 50
Juill.... pr. quinz...	463	29 82	71	24 49	118	15 83	87	13 99	313	13 49	» 46	» 41	1 80	1 70	1 90	1 90	1 50	11 35	6 62	14 50		3 50	
deux. quin	637	23 45	71	19 33	60	14 49	95	13 88	177	13 83	» 43	» 38	1 80	1 70	1 90	1 90	1 50	11 50	5 12	14 50		3 50	
Août.... pr. quinz...	922	22 41	36	17 16	69	14 33	240	13 74	465	13 33	» 37	» 32	1 60	1 50	1 60	1 90	1 50	10 75	5 »»	14 50		3 50	
deux. quin.	1140	20 15	52	16 44	55	13 83	460	13 10	540	10 66	» 37	» 32	1 6	1 50	1 60	1 90	1 50	11 33	4 76	13 »»		3 50	
Sept.... pr. quinz...	1186	20 03	102	15 77	600	13 66	148	13 22	510	10 66	» 35	» 30	1 65	1 50	1 60	1 90	1 50	10 63	4 58	13 »»		3 50	
deux. quin.	1155	19 59	99	16 49	209	13 59	277	13 66	252	11 50	» 35	» 30	1 65	1 50	1 60	1 80	1 50	10 20	4 62	13 »»		3 50	
Octob.. pr. quinz...	892	19 72	101	13 66	105	13 58	173	13 16	304	12 »	» 35	» 30	1 65	1 50	1 60	1 90	1 50	11 50	4 62	13 »		3 50	
deux. quin.	1066	20 03	42	14 49	51	13 66	192	13 49	375	11 49	» 35	» 30	1 65	1 50	1 60	1 90	1 50	11 05	4 25	13 »»		3 50	
Nov..... pr. quinz..	747	18 71	34	16 33	72	13 33	135	13 24	260	11 66	» 33	» 28	1 65	1 50	1 60	1 90	1 50	11 25	4 95	13 »»		3 50	
deux. quin.	1038	18 85	71	15 44	180	15 99	500	13 11	367	11 33	» 33	» 28	1 65	1 50	1 61	1 90	1 50	10 53	4 50	13 »		3 50	
Déc..... pr. quinz...	805	18 91	52	15 49	96	13 16	270	12 66	248	11 74	» 33	» 28	1 65	1 50	1 60	1 90	1 50	11 25	4 75	13 »»		3 50	
deux. quin.	691	18 87	45	15 50	69	12 91	120	12 49	130	11 33	» 33	» 28	1 62	1 40	1 80	2 »»	1 80	10 65	5 37	13 »»		3 50	
Totaux. ...	18193	» »	2117	» »	2396	»	4286	»	10523	»	9 96	»	»	»	»		» »	» »	» »	» »		» »»	»
Moyenne...	»	25 52	»	20 13	»	16 45	»	15 13	»	11 68	» 41	» 36	1 70	1 62	1 80	1 96	1 53	8 91	4 51	13 81		3 50	3 50

ANNÉE 1874.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect.
Janv.... pr. quinz...	111	26 95			139	16 30	116	13 30	186	9 37	0 42	0 40	1 60	1 60	1 60	1 85	1 80	5 20	4 00	9 70	9 20	2 75	3 75
deux. quin.	184	26 61			150	17 61	156	13 06	333	9 45	0 42	0 40	1 60	1 60	1 60	1 83	1 80	4 60	4 26	9 70	9 20	2 75	3 75
Févr.... pr. quinz...	84	26 60			52	17 72	87	12 92	200	9 87	0 42	0 40	1 60	1 60	1 60	1 85	1 80	» »	4 40	10 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	155	26 14	5	18 25	97	17 22	205	15 42	334	10 62	0 42	0 40	1 60	1 60	1 60	1 85	1 80	5 40	4 20	10 25	9 60	2 75	3 75
Mars.... pr. quinz..	87	26 80			98	16 55	191	15 31	239	10 42	0 42	0 40	1 60	1 60	1 60	1 85	1 80	5 50	4 00	10 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	67	27 24			41	16 25	242	13 62	223	10 74	0 42	0 40	1 60	1 60	1 60	1 85	1 80	5 20	3 80	10 25	9 60	2 75	3 75
Avril.... pr. quinz..	100	27 24			33	17 62	188	14 22	147	10 81	0 42	0 40	1 60	1 60	1 60	1 83	1 80	5 30	3 80	10 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	121	27 94			18	18 43	85	14 25	163	11 24	0 42	0 40	1 60	1 60	1 60	1 85	1 80	5 60	4 »	10 25	9 60	2 75	3 75
Mai..... pr. quinz..	179	28 52			29	16 91	122	15 73	277	13 33	0 42	0 40	1 60	1 60	1 60	1 83	1 80	5 46	3 46	10 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	189	28 92			6	19 32	95	15 12	285	12 18	0 43	0 41	1 60	1 60	1 60	1 83	1 80	6 90	4 20	10 25	9 60	2 75	3 75
Juin.... pr. quinz..	146	29 92			9	18 56	53	15 25	119	10 06	0 43	0 41	1 60	1 60	1 60	1 85	1 80	6 50	3 70	10 25	9 60	2 75	3 75
deux quin.	194	29 37			3	13 »	73	15 25	150	13 »	0 43	0 41	1 60	1 60	1 60	1 85	1 80	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Juill.... pr. quinz..	196	28 00			23	15 31	45	14 43	192	12 18	0 43	0 41	1 40	1 40	1 40	1 70	1 80	» »	4 »	10 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	38	25 07			128	13 93	25	14 37	84	12 74	0 42	0 40	1 40	1 40	1 40	1 70	1 80	» »	» »	10 25	9 6	2 75	3 75
Août.... pr. quinz..	99	20 64			143	13 66	19	13 25	111	11 95	0 40	0 38	1 40	1 40	1 40	1 70	1 80	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	215	18 55			354	13 50	65	13 30	252	10 93	0 36	0 34	1 30	1 30	1 30	1 80	1 90	» .	4 »	10 25	9 60	2 75	3 75
Sept.... pr. quinz..	144	18 83			250	13 37	74	11 37	276	9 81	0 34	0 32	1 30	1 30	1 30	1 60	1 90	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	561	19 08			360	13 78	115	11 16	191	10 37	0 34	0 32	1 30	1 3	1 30	1 60	1 90	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Octob.. pr quinz..	149	19 85			51	13 25	26	12 37	83	10 12	0 34	0 32	1 40	1 40	1 40	1 50	1 55	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	546	18 27			196	13 50	94	11 95	244	11 04	0 34	0 32	1 38	1 38	1 35	1 53	1 72	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Nov..... pr. quinz...	215	17 00			166	13 50	90	11 06	151	11 9	0 32	0 30	1 30	1 30	1 20	1 45	1 60	9 00	4 40	10 2	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	186	17 74			234	13 62	114	11 56	235	10 93	0 32	0 30	1 30	1 30	1 25	1 40	1 6	» »	4 40	10 25	9 60	2 75	3 75
Déc..... pr. quinz...	188	17 97			178	13 43	77	11 37	140	10 56	0 32	0 30	1 30	1 30	1 30	1 40	1 80	» »	4 20	10 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	213	17 38			14	13 87	82	13 50	87	11 31	0 32	0 30	1 35	1 35	1 30	1 45	1 65	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Totaux.....	4317	» »	5	» »	2766	» »	2439	» »	4702	» »	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Moyenne...	»	23 78	»	18 25	»	15 34	»	13 46	»	11 02	0 39	0 37	1 47	1 47	1 46	1 62	1 78	5 88	4 05	10 20	9 56	2 75	3 75

ANNÉE 1874.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Pirx moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	360	28 25	63	24 75	13	20 50	130	17 50	234	8 92	0 48	0 44	1 50	1 50	1 70	1 80	1 40						
	deux. quin.	500	28 50	109	25 »	13	20 50	215	17 25	406	9 08	0 48	0 44	1 50	1 50	1 70	1 80	1 40						
Févr....	pr. quinz...	300	28 50	112	25 »	35	21 »	188	17 25	347	9 53	0 48	0 44	1 50	1 50	1 70	1 80	1 35						
	deux. quin.	260	28 25	168	24 »	25	20 25	258	17 »	725	9 50	0 46	0 42	1 50	1 50	1 80	1 80	1 30						
Mars....	pr. quinz...	245	27 75	123	23 25	26	20 »	357	17 25	227	9 75	0 46	0 42	1 50	1 50	1 80	1 80	1 30						
	deux. quin.	217	28 25	112	23 50	10	20 50	311	16 75	170	10 25	0 46	0 42	1 50	1 50	1 70	1 80	1 30						
Avril...	pr. quinz...	335	28 »	135	23 75	43	20 50	230	17 »	240	10 25	0 46	0 42	1 50	1 50	1 70	1 80	1 30						
	deux. quin.	460	28 »	118	23 25	32	20 50	174	16 75	207	10 87	0 46	0 42	1 50	1 50	1 70	1 80	1 30						
Mai....,	pr. quinz...	315	28 25	107	23 87	20	20 75	115	18 »	284	12 62	0 46	0 42	1 50	1 50	1 60	1 80	1 30						
	deux. quin.	353	29 50	93	26 17	57	21 67	183	19 »	440	12 17	0 46	0 42	1 57	1 57	1 33	1 77	1 37						
Juin....	pr. quinz...	352	29 50	77	26 50	45	22 50	145	18 62	193	13 37	0 46	0 42	1 45	1 45	1 25	1 80	1 45						
	deux. quin.	495	29 42	125	25 75	32	21 50	145	16 83	260	13 67	0 46	0 42	1 30	1 30	1 17	1 53	1 40						
Juill....	pr. quinz...	213	29 25	50	23 50	47	18 75	100	15 75	167	13 »	0 46	0 42	1 25	1 25	1 05	1 51	1 40						
	deux. quin.	265	25 87	24	22 50	6	17 »	61	14 75	115	13 50	0 46	0 42	1 20	1 20	1 05	1 55	1 40						
Août.. .	pr. quinz...	640	21 27	42	18 58	3	14 25	96	12 50	450	11 58	0 44	0 40	1 22	1 22	1 23	1 60	1 42						
	deux. quin.	432	19 87	28	16 62	4	12 50	73	12 »	288	9 87	0 40	0 36	1 30	1 30	1 27	1 60	1 50						
Sept....	pr. quinz...	520	19 50	34	16 50	37	13 75	95	10 50	238	9 87	0 38	0 34	1 40	1 40	1 30	1 55	1 50						
	deux. quin.	785	19 70	20	14 50	31	14 75	120	12 »	155	10 50	0 36	0 32	1 30	1 30	1 22	1 52	1 50						
Octob..	pr. quinz...	706	19 »	14	16 »	62	14 50	108	12 25	167	11 50	0 36	0 32	1 50	1 50	1 45	1 60	1 45						
	deux. quin.	1045	18 75	39	16 17	»	» »	156	12 08	471	10 67	0 35	0 31	1 58	1 58	1 50	1 67	1 40						
Nov,....	pr. quinz...	700	18 62	31	16 »	15	14 50	237	12 12	340	10 75	0 34	0 30	1 30	1 30	1 32	1 45	1 40						
	deux. quin.	592	18 50	24	15 »	»	» »	300	12 12	322	10 50	0 34	0 30	1 30	1 30	1 25	1 35	1 82						
Déc.....	pr. quinz...	556	18 25	21	15 »	»	» »	270	12 »	276	10 62	0 34	0 30	1 20	1 20	1 27	1 30	1 27						
	deux. quin.	405	18 37	16	15 50	3	13 25	158	11 75	259	11 »	0 32	0 28	1 35	1 35	1 35	1 30	1 35						
	Totaux	11056	»	1685	»	569	» »	4225	»	6981	»	»	»	»	»	»	»	»						
	Moyenne...	»	24 21	»	20 86	»	15 97	»	15 04	»	10 97	0 42	0 38	1 40	1 40	1 43	1 64	1 38						

ANNÉE 1874.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Pirx moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	25	28 18	29	21 45	3	18 »	14	15 68	19	9 16	0 50	0 46	1 60	1 60	1 50	1 85	1 40						
	deux. quin.	45	28 04	23	21 21	12	17 18	16	15 25	19	9 82	0 50	0 16	1 60	1 60	1 50	1 85	1 40						
Févr....	pr. quinz...	18	27 25	16	21 »	6	17 91	6	15 87	12	9 68	0 50	0 46	1 60	1 60	1 50	1 85	1 40						
	deux. quin.	25	27 87	16	20 91	10	17 66	6	15 87	14	9 65	0 45	0 41	1 60	1 60	1 50	1 85	1 30						
Mars....	pr. quinz...	23	27 19	10	21 »	2	17 75	12	15 85	13	9 81	0 45	0 41	1 60	1 60	1 50	1 85	1 40						
	deux. quin.	33	28 »	21	21 62	6	16 12	20	16 93	15	9 91	0 47	0 44	1 60	1 60	1 50	1 85	1 40						
Avril...	pr. quinz..	26	27 93	19	22 81	»	» »	9	17 75	14	9 93	0 47	0 45	1 60	1 60	1 50	1 85	1 40						
	deux. quin.	31	28 38	18	22 18	»	» »	16	17 »	20	10 81	0 47	0 44	1 60	1 60	1 50	1 85	1 40						
Mai....	pr. quinz...	32	29 56	20	23 60	»	» »	7	17 25	22	11 62	0 47	0 44	1 60	1 60	1 50	1 85	1 40						
	deux. quin.	39	29 76	29	24 12	»	» »	17	17 76	30	12 23	0 47	0 44	1 60	1 60	1 50	1 85	1 40						
Juin....	pr. quinz...	31	29 83	23	24 25	»	» »	13	17 08	20	12 56	0 47	0 44	1 30	1 30	1 10	1 60	1 40						
	deux. quin.	29	29 86	18	22 75	»	» »	14	15 71	25	12 40	0 47	0 44	1 30	1 30	1 10	1 60	1 40						
Juill....	pr. quinz...	26	28 51	6	12 12	10	16 25	10	16 12	19	12 41	0 47	0 44	1 30	1 30	1 10	1 60	1 40						
	deux. quin.	24	25 80	»	» »	12	14 81	»	» »	13	12 18	0 47	0 44	1 30	1 30	1 10	1 60	1 40						
Août..	pr. quinz...	21	21 50	4	18 »	»	» »	3	15 »	24	12 40	0 47	0 44	1 30	1 30	1 10	1 60	1 40						
	deux. quin.	29	19 »	5	16 12	6	12 »	8	11 37	27	12 23	0 42	0 38	1 30	1 30	1 10	1 60	1 50						
Sept....	pr. quinz...	24	18 06	9	12 »	13	10 75	»	» »	27	12 37	0 42	0 38	1 30	1 30	1 10	1 60	1 50						
	deux. quin.	33	18 »	»	» »	6	12 25	12	13 »	18	10 43	0 42	0 38	1 30	1 30	1 20	1 60	1 50						
Octob..	pr. quinz...	31	18 »	»	» »	»	» »	18	12 62	18	10 18	0 37	0 33	1 30	1 30	1 10	1 60	1 50						
	deux. quin.	36	16 68	»	» »	»	» »	10	12 37	19	10 25	0 35	0 31	1 30	1 30	1 10	1 60	1 40						
Nov....	pr. quinz...	25	17 12	»	» »	»	» »	9	12 11	14	9 98	0 40	0 36	1 30	1 30	1 10	1 60	1 50						
	deux. quin.	34	16 58	»	» »	»	» »	»	» »	9	10 55	0 38	0 34	1 30	1 30	1 10	1 60	1 50						
Déc.....	pr. quinz...	20	17 05	2	14 50	»	» »	2	12 30	16	10 75	0 37	0 33	1 30	1 30	1 10	1 60	1 50						
	deux. quin.	8	17 33	2	15 12	2	12 37	2	12 »	9	10 75	0 33	0 29	1 30	1 30	1 30	1 60	1 40						
	Totaux	681	»	281	»	88	» »	224	»	427	»	»	»	»	»	»	»	»						
	Moyenne...	»	23 92	»	19 71	»	15 25	»	14 99	»	10 92	0 44	0 41	1 42	1 42	1 26	1 70	1 43						

VILLE DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

ANNÉE 1874.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le ki.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	296	29 62	»	» »	91	20 40	176	16 50	237	10 »	0 46			1 70	1 80	2 »	1 70						
	deux. quin.	439	30 25	22	25 »	119	19 68	191	17 20	326	10 55	0 46			1 70	1 80	2 »	1 70						
Févr....	pr. quinz...	312	29 60	26	24 05	47	20 01	190	17 41	418	10 60	0 46			1 70	1 80	2 »	1 70						
	deux. quin.	287	27 90	15	23 90	48	19 85	162	17 07	702	10 37	0 46			1 70	1 80	2 »	1 70						
Mars....	pr. quinz...	161	28 32	20	23 15	50	19 75	175	17 37	570	10 82	0 44			1 70	1 80	2 »	1 70						
	deux. quin.	213	28 65	12	24 »	40	19 10	181	17 55	135	10 97	0 44			1 70	1 80	2 »	1 70						
Avril....	pr. quinz...	213	30 05	14	24 42	57	19 92	407	18 »	233	11 20	0 44			1 60	1 60	2 »	1 60						
	deux. quin.	239	29 37	17	25 82	53	19 40	238	17 50	158	11 62	0 44			1 60	1 60	2 »	1 60						
Mai.....	pr. quinz...	264	29 85	6	25 65	64	19 40	154	17 57	245	12 75	0 44			1 60	1 60	2 »	1 60						
	deux. quin.	311	30 96	15	24 17	98	20 50	120	18 25	262	12 45	0 44			1 60	1 60	2 »	1 60						
Juin....	pr. quinz...	182	31 72	18	26 82	49	20 82	59	17 95	96	13 30	0 46			1 60	1 60	2 »	1 60						
	deux. quin.	211	31 16	18	23 45	35	20 60	30	16 98	190	14 26	0 46			1 46	1 46	1 93	1 53						
Juill....	pr. quinz...	150	30 62	8	20 67	23	17 75	25	13 92	137	13 90	0 46			1 20	1 20	1 80	1 40						
	deux. quin.	188	25 30	7	16 65	37	14 82	61	13 67	66	13 90	0 44			1 20	1 20	1 80	1 40						
Août....	pr. quinz...	478	21 35	34	17 18	126	14 75	384	13 63	143	12 68	0 44			1 20	1 20	1 80	1 40						
	deux. quin.	338	18 25	24	15 32	240	13 75	706	13 92	525	11 15	0 36			1 40	1 40	1 80	1 70						
Sept....	pr. quinz...	243	20 10	17	15 67	690	13 75	180	13 67	90	11 05	0 35			1 40	1 40	1 80	1 70						
	deux. quin.	357	19 75	24	16 15	360	16 20	474	13 80	68	11 67	0 36			1 40	1 40	1 80	1 70						
Octob..	pr. quinz...	500	18 92	6	15 35	285	14 12	373	14 05	90	11 75	0 34			1 40	1 40	1 80	1 70						
	deux. quin.	613	18 95	26	15 16	315	14 46	427	14 08	263	11 93	0 34			1 40	1 40	1 80	1 70						
Nov.....	pr. quinz...	387	18 50	16	13 50	114	14 20	207	13 85	232	12 17	0 34			1 40	1 40	1 80	1 70						
	deux. quin.	341	18 87	9	15 92	188	14 20	283	13 87	181	12 25	0 34			1 40	1 40	1 80	1 70						
Déc.....	pr. quinz...	470	18 78	15	15 38	173	14 11	291	13 65	127	12 11	0 32			1 40	1 40	1 80	1 70						
	deux. quin.	267	18 37	15	15 »	113	14 »	148	12 45	83	11 42	0 32			1 40	1 40	1 80	1 70						
	Totaux.....	7840	» »	375	» »	3415	» »	5952	» »	5577	» »	» »			» »	» »	» »	» »						
	Moyenne...	»	25 09	»	19 32	»	17 31	»	15 57	»	11 87	0 41			1 49	1 52	1 89	1 63						

ANNÉE 1874.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	74	29 81	26	25 81	»	» »	11	15 75	96	9 »	0 48	0 46	1 60	1 60	1 60	2 »			3 »				
	deux. quin.	230	30 29	43	26 24	14	18 75	12	16 08	179	9 33	0 48	0 46	1 60	1 60	1 60	2 »			5 »				
Févr....	pr. quinz...	120	28 62	23	25 74	8	18 »	8	15 37	123	10 37	0 48	0 46	1 60	1 60	1 60	2 »							
	deux. quin.	103	28 62	27	25 74	»	» »	12	16 »	204	10 12	0 48	0 46	1 60	1 60	1 60	2 »							
Mars....	pr. quinz..	70	28 75	15	25 56	3	18 50	28	16 95	112	9 62	0 46	0 44	1 60	1 60	1 60	2 »			4 50				
	deux. quin.	88	28 75	9	25 31	»	» »	22	16 62	99	9 87	0 46	0 44	1 60	1 60	1 60	2 »			4 »				
Avril....	pr. quinz..	111	28 98	28	25 44	»	» »	13	16 75	85	10 25	0 46	0 44	1 60	1 60	1 60	2 »							
	deux. quin.	98	29 74	18	25 56	»	» »	»	» »	57	11 25	0 46	0 44	1 60	1 60	1 60	2 »			4 50				
Mai.....	pr. quinz..	72	30 16	14	25 83	»	» »	»	» »	129	12 16	0 46	0 44	1 60	1 60	1 60	2 »							
	deux. quin.	39	31 18	9	28 25	»	» »	»	» »	78	12 87	0 46	0 44	1 60	1 60	1 60	2 »							
Juin....	pr. quinz..	56	32 66	9	29 46	3	21 »	2	17 50	75	13 »	0 48	0 46	1 60	1 60	1 60	2 »							
	deux quin.	97	31 12	12	27 43	»	» »	»	» »	66	13 37	0 48	0 46	1 30	1 30	1 60	2 »							
Juill...	pr. quinz..	43	29 93	12	26 81	5	19 25	5	16 75	56	13 62	0 48	0 46	1 30	1 30	1 60	2 »							
	deux. quin.	68	24 62	9	19 06	11	15 08	3	15 »	41	14 58	0 46	0 44	1 30	1 30	1 40	2 »							
Août....	pr. quinz..	52	20 81	7	17 06	2	13 50	12	13 25	75	12 37	0 43	0 41	1 30	1 30	1 40	2 »							
	deux. quin.	166	20 91	6	16 18	42	13 »	85	12 41	172	10 50	0 38	0 36	1 30	1 30	1 40	2 »							
Sept....	pr. quinz..	138	19 68	5	15 12	78	12 87	86	12 62	4	10 87	0 36	0 34	1 30	1 30	1 40	2 »							
	deux. quin.	138	19 83	4	15 50	45	13 75	55	12 87	18	11 87	0 36	0 34	1 30	1 30	1 40	2 »							
Octob..	pr. quinz..	144	19 74	5	15 12	3	13 »	41	14 50	50	11 62	0 36	0 34	1 30	1 30	1 40	2 »							
	deux. quin.	135	19 49	21	11 70	»	» »	18	13 41	45	11 75	0 36	0 34	1 30	1 30	1 40	2 »							
Nov.....	pr. quinz...	81	16 87	5	14 37	»	» »	31	12 50	44	11 50	0 34	0 32	1 30	1 30	1 40	2 »							
	deux. quin.	158	18 56	11	14 18	5	13 37	28	12 12	58	12 »	0 34	0 32	1 30	1 30	1 40	2 »							
Déc.....	pr. quinz...	213	18 24	15	14 12	11	13 08	62	11 83	95	11 »	0 34	0 32	1 30	1 30	1 40	2 »							
	deux. quin.	39	17 75	4	13 25	»	» »	6	12 50	9	11 50	0 34	0 32	1 30	1 30	1 40	2 »							
	Totaux.....	2533	» »	339	» »	225	» »	542	» »	1921	» »	»	»	»	»	»	»			» »				
	Moyenne...	»	25 19	»	21 38	»	15 62	»	14 50	»	11 43	0 44	0 42	1 44	1 44	1 51	2 »			4 20				

Récapitulation pour 1874.

Mois.	GRAINS.										COMESTIBLES.								FOURRAGES.		COMBUSTIBLES			
	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.			VIANDES.							BOIS.		CHARBON.	
	Quantités.	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	blanc.	bis-blanc.	bis.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	Foin	Paille.	Chêne.	Blanc.	de bois.	fossile.
Janv. .	7558	28 95	874	23 34	1120	17 83	2861	15 81	4400	9 56	0 47	0 44	0 41	1 63	1 63	1 69	1 93	1 53	5 58	4 06	12 10	9 20	3 12	3 75
Févr . .	5974	28 44	1065	22 95	958	19 00	3042	16 12	6959	10 18	0 47	0 43	0 41	1 63	1 64	1 71	1 95	1 53	5 70	4 19	12 37	9 60	3 12	3 75
Mars. .	5968	28 28	1128	22 66	729	17 60	3367	16 22	5652	10 27	0 45	0 41	0 39	1 63	1 63	1 73	1 93	1 51	5 77	4 00	12 37	9 60	3 12	3 75
Avril. .	7866	28 80	1224	23 36	615	19 07	2555	16 55	3963	11 09	0 46	0 42	0 39	1 63	1 61	1 70	1 91	1 50	5 77	4 09	12 37	9 60	3 12	3 75
Mai....	5320	29 70	862	24 31	593	19 87	1414	17 19	4599	12 50	0 45	0 42	0 39	1 63	1 62	1 67	1 91	1 52	7 00	3 90	12 37	9 60	2 93	3 68
Juin . .	7250	30 24	1189	25 12	429	20 26	1114	16 98	3626	13 18	0 46	0 43	0 40	1 50	1 49	1 53	1 85	1 55	8 09	4 32	12 37	9 60	2 75	3 62
Juill. .	4892	26 59	424	20 86	806	15 69	701	14 40	2270	13 42	0 46	0 42	0 41	1 37	1 33	1 37	1 72	1 52	9 95	4 96	11 31	9 60	3 12	3 75
Août. .	10303	20 69	325	16 26	1514	13 50	3114	12 71	4555	11 85	0 40	0 37	0 34	1 35	1 32	1 34	1 74	1 57	10 51	4 69	12 37	9 60	3 12	3 75
Sept...	11616	19 44	385	15 87	3525	13 30	1486	12 24	3214	10 92	0 37	0 33	0 30	1 38	1 36	1 39	1 75	1 63	10 07	4 66	11 87	9 60	3 12	3 75
Octob.	11973	19 00	329	15 12	1474	13 74	3201	12 62	3592	11 44	0 35	0 31	0 30	1 44	1 41	1 41	1 76	1 56	10 45	4 75	11 62	9 60	3 12	3 75
Nov...	9954	18 40	272	15 20	1491	13 39	5137	12 16	3965	11 30	0 34	0 31	0 2[illegible]	1 39	1 37	1 37	1 70	1 58	9 97	4 67	11 62	9 60	3 12	3 75
Déc...	9178	18 35	301	14 97	1448	12 91	3364	12 05	2687	11 20	0 33	0 30	0 27	1 38	1 37	1 43	1 70	1 54	10 36	5 02	11 62	9 60	3 12	3 75
Tot....	97852	» »	8378	» »	14702	» »	33359	» »	49482	»	» »	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Moy...	»	24 74	»	20 00	»	16 26	»	14 59	»	11 11	0 42	0 38	0 35	1 50	1 50	1 53	1 82	1 54	8 23	4 44	12 19	9 56	3 07	3 73

NAISSANCES ET MORT-NÉS PAR MOIS (les deux sexes réunis).

	Janvier.		Février.		Mars.		Avril.		Mai.		Juin.		Juillet.		Août.		Septemb.		Octobre.		Novemb.		Décemb.		Total.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Popu ation urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
Nés vivants	135	452	128	472	125	539	150	474	137	5 3	139	4 2	150	443	133	475	130	517	138	499	144	520	147	540	1655	5866
Morts-nés.	5	19	13	17	10	13	13	17	1	22	4	14	8	10	10	17	8	21	9	21	8	14	7	12	96	197
TOTAUX. . .	140	471	141	489	135	552	163	491	138	5 5	143	146	158	453	143	492	138	538	147	520	151	534	154	552	1751	6063

ENFANTS NÉS VIVANTS.

	ENFANTS LÉGITIMES.		ENFANTS NATURELS.						TOTAL DES NAISSANCES.		
			RECONNUS.		NON RECONNUS.		TOTAL.				
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	TOTAL.
Garçons.	797	2942	29	59	29	53	58	112	855	3054	3909
Filles.	737	2681	32	71	29	52	61	123	798	2804	3602
TOTAUX.	1534	5623	61	130	58	105	119	235	1653	5858	7511

MARIAGES ENTRE DES HOMMES ET DES FEMMES — FILLES

DES HOMMES.	jusqu'à 20 ans. Population urbaine.	jusqu'à 20 ans. Population rurale.	de 20 à 25. Population urbaine.	de 20 à 25. Population rurale.	de 25 à 30. Pop. urb.	de 25 à 30. Population rurale.	30 à 35. Pop. urb.	30 à 35. Pop. rur.	35 à 40. Pop. urb.	35 à 40. Pop. rur.	40 à 50. Pop. urb.	40 à 50. Pop. rur.	50 à 60. Pop. urb.	50 à 60. Pop. rur.	Total. Population urbaine.	Total. Population rurale.
GARCONS au-dessous de 20 ans. . .	»	11	1	8	»	4	»	3	»	»	»	»	»	»	1	26
de 20 à 25 ans.	61	626	111	567	24	64	2	3	»	»	»	»	»	»	198	960
de 25 à 30 ans.	48	212	122	720	55	223	8	29	»	1	»	1	»	»	233	1186
de 30 à 35 ans.	15	36	45	158	26	69	6	28	1	2	»	»	»	»	93	293
de 35 à 40 ans.	1	9	9	29	13	27	5	18	»	7	»	»	»	»	28	90
de 40 à 50 ans.	»	1	»	5	4	9	»	5	2	4	1	3	»	»	7	27
de 50 à 60 ans.	»	»	1	»	3	»	»	4	1	1	»	2	»	4	4	11
de 60 ans et au-dessus. .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	3
Total. . .	125	395	289	1488	125	396	21	90	4	15	1	7	»	5	565	2596
VEUFS au-dessous de 20 ans. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 20 à 25 ans.	»	1	»	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	4
de 25 à 30 ans.	2	»	1	7	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	4	8
de 30 à 35 ans.	1	1	3	18	2	8	1	9	»	»	»	»	»	»	7	36
de 35 à 40 ans.	1	1	3	9	2	9	5	2	1	1	»	3	»	»	12	22
de 40 à 50 ans.	3	1	»	3	2	9	1	6	2	3	2	3	»	»	10	25
de 50 à 60 ans.	»	»	»	1	.	»	»	2	1	1	2	1	»	»	3	7
de 60 ans et au-dessus.	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	1	3

MARIAGES ENTRE DES HOMMES ET DES FEMMES — VEUVES

DES HOMMES.	jusq. 20 ans. Pop. urb.	jusq. 20 ans. Pop. rur.	20 à 25. Pop. urb.	20 à 25. Pop. rur.	25 à 30. Pop. urb.	25 à 30. Pop. rur.	30 à 35. Pop. urb.	30 à 35. Pop. rur.	35 à 40. Pop. urb.	35 à 40. Pop. rur.	40 à 50. Pop. urb.	40 à 50. Pop. rur.	50 à 60. Pop. urb.	50 à 60. Pop. rur.	Total Pop. urb.	Total Pop. rur.
GARCONS au-dessous de 20 ans. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 20 à 25 ans.	»	2	»	5	2	4	1	1	»	2	»	»	»	»	3	11
de 25 à 30 ans.	»	»	»	10	3	7	5	13	1	1	»	1	»	»	9	32
de 30 à 35 ans.	»	1	2	2	1	11	1	9	1	4	1	1	1	»	7	28
de 35 à 40 ans.	»	»	»	4	1	1	1	6	2	6	»	»	»	»	4	17
de 40 à 50 ans.	»	»	»	»	1	1	1	5	4	2	2	8	1	»	9	1
de 50 à 60 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	1	2	1	5	4	9
de 60 ans et au-dessus. .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	9	1	11
Total. . .	»	3	2	21	8	24	9	34	10	18	4	13	4	14	37	127
VEUFS au-dessous de 20 ans. . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
de 20 à 25 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
de 25 à 30 ans.	»	»	»	1	»	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»	5
de 30 à 35 ans.	»	»	»	»	1	2	»	2	3	»	»	1	»	»	1	8
de 35 à 40 ans.	»	»	»	»	»	1	»	1	2	1	1	2	»	»	1	6
de 40 à 50 ans.	»	»	»	1	»	»	1	1	5	4	3	5	»	1	5	16
de 50 à 60 ans.	»	»	»	»	»	»	»	1	3	2	2	17	.	5	6	26
de 60 ans et au-dessus.	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	1	1	13	6	19

DÉCÈS.

RÉCAPITULATION PAR AGE ET PAR ÉTAT-CIVIL.

AGES	SEXE MASCULIN — Garçons. Population urbaine.	Garçons. Population rurale.	h. mariés Population urbaine.	h. mariés Population rurale.	Veufs. Population urbaine.	Veufs. Population rurale.	Total. Population urbaine.	Total. Population rurale.	SEXE FÉMININ — Filles. Population urbaine	Filles. Population rurale.	f. mariées Population urbaine	f. mariées Population rurale.	Veuves. Population urbaine.	Veuves. Population rurale.	Total. Population urbaine.	Total. Population rurale
De 0—1 an	206	923	»	»	»	»	206	923	161	726	»	»	»	»	161	7.6
De 1—5 ans	65	167	»	»	»	»	63	167	56	190	»	»	»	»	56	190
De 5—10	18	72	»	»	»	»	18	72	24	64	»	»	»	»	24	64
De 10—15	12	31	»	»	»	»	12	31	13	35	»	»	»	»	13	3
De 15—20	16	51	»	»	»	»	16	51	16	48	1	5	»	»	17	53
De 20—25	17	64	3	19	»	1	20	84	6	34	15	32	2	3	23	69
De 25—30	15	28	13	26	2	1	30	55	5	12	14	51	2	1	21	64
De 30—35	13	30	10	20	»	1	23	51	4	8	16	28	2	3	22	39
De 35—40	2	8	18	45	2	»	22	58	6	6	16	38	4	4	26	48
De 40—45	10	12	23	45	3	4	36	61	5	4	14	41	2	4	21	49
De 45—50	8	6	28	52	1	7	37	65	2	7	18	56	2	6	22	69
De 50—55	8	8	19	80	6	11	33	99	6	5	25	64	3	9	34	78
De 55—60	3	4	40	118	6	24	49	146	9	8	11	79	15	15	35	107
De 60—65	6	9	29	133	5	25	40	167	5	6	17	88	20	35	42	129
De 65—70	11	8	42	127	20	47	73	182	7	5	19	74	27	64	53	143
De 70—75	10	11	37	140	36	109	83	260	7	7	26	106	36	138	69	251
De 75—80	3	8	30	151	35	121	68	280	9	15	20	86	55	190	84	289
De 80—85	1	4	7	49	15	70	23	123	7	15	6	43	83	181	48	239
De 85—90	1	»	7	22	8	52	16	74	10	2	3	9	20	73	33	84
De 90—95	»	»	»	3	2	8	2	11	2	»	1	8	4	14	7	22
De 95—100	»	»	1	1	»	1	1	2	»	»	»	»	1	1	1	1
De 100 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	425	1444	307	1031	141	482	873	2957	363	1195	222	806	230	741	815	2734

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

DES DÉCÈS, DES NAISSANCES ET DES MARIAGES.

Relevé des Décès.	Sexe masculin.	Garçons	1.869
		Hommes mariés	1.338
		Veufs	623
		Total	3.830
	Sexe féminin.	Filles	1.558
		Femmes	1.030
		Veuves	971
		Total	3.559
Relevé des Naissances		Garçons	3.909
		Filles	3.602
		Total	7.511
Différence au profit		des Naissances	122
		des Décès	»
Relevé des Mariages			3.558
Relevé des Mort-nés		Garçons	199
		Filles	94
		Total	293
Nombre des individus décédés, inscrits en vertu des articles 80 et 84 du Code Napoléon.		Sexe masculin	71
		Sexe féminin	5
		Total	76
Décès militaires			13
Effectif moyen des garnisons du département en 1871			1100

NAISSANCES ET MORT-NÉS PAR MOIS (les deux sexes réunis).

	Janvier. Population urbaine.	Janvier. Population rurale.	Février. Population urbaine.	Février. Population rurale.	Mars. Population urbaine.	Mars. Population rurale.	Avril. Population urbaine.	Avril. Population rurale.	Mai. Population urbaine.	Mai. Population rurale.	Juin. Population urbaine.	Juin. Population rurale.	Juillet. Population urbaine.	Juillet. Population rurale.	Août. Population urbaine.	Août. Population rurale.	Septemb. Population urbaine.	Septemb. Population rurale.	Octobre. Population urbaine.	Octobre. Population rurale.	Novemb. Population urbaine.	Novemb. Population rurale.	Décemb. Population urbaine.	Décemb. Population rurale.	Total. Population urbaine.	Total. Population rurale.
Nés vivants	164	609	138	476	169	560	127	470	122	469	128	412	131	455	149	472	122	444	149	488	149	461	151	491	1699	5807
Morts-nés	5	25	5	29	3	21	10	16	9	18	4	12	9	20	4	14	6	14	9	19	9	22	3	16	76	226
TOTAUX	169	634	143	505	172	581	137	486	131	487	132	424	140	475	153	486	128	458	158	507	158	483	154	507	1775	6033

ENFANTS NÉS VIVANTS.

	ENFANTS LÉGITIMES. Population urbaine.	ENFANTS LÉGITIMES. Population rurale.	ENFANTS NATURELS. RECONNUS. Population urbaine.	ENFANTS NATURELS. RECONNUS. Population rurale.	ENFANTS NATURELS. NON RECONNUS. Population urbaine.	ENFANTS NATURELS. NON RECONNUS. Population rurale.	ENFANTS NATURELS. TOTAL. Population urbaine.	ENFANTS NATURELS. TOTAL. Population rurale.	TOTAL DES NAISSANCES. Population urbaine.	TOTAL DES NAISSANCES. Population rurale.	TOTAL DES NAISSANCES. TOTAL.
Garçons	808	2742	23	64	45	62	68	126	876	2868	3744
Filles	763	2824	26	61	34	54	60	115	823	2939	3762
TOTAUX	1571	5566	49	125	79	116	128	241	1699	5807	7506

MARIAGES ENTRE DES HOMMES.	ET DES FEMMES: FILLES, jusqu'à 20 ans. Population urbaine.	Population rurale.	de 20 à 25. Population urbaine.	Population rurale.	de 25 à 30. Pop. urb.	Population rurale.	30 à 35. Pop. urb.	Pop. rur.	35 à 40. Pop. urb.	Pop. rur.	40 à 50. Pop. urb.	Pop. rur.	50 à 60. Pop. urb.	Pop. rur.	Total. Population urbaine.	Population rurale.	VEUVES, jusq. 20 ans. Pop. urb.	Pop. rur.	20 à 25. Pop. urb.	Pop. rur.	25 à 30. Pop. urb.	Pop. rur.	30 à 35. Pop. urb.	Pop. rur.	35 à 40. Pop. urb.	Pop. rur.	40 à 50. Pop. urb.	Pop. rur.	50 à 60. Pop. urb.	Pop. rur.	Total. Pop. urb.	Pop. rur.
GARÇONS																																
au-dessous de 20 ans. . . .	1	13	1	12	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	3	27	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 20 à 25 ans.	51	303	97	436	12	64	2	2	»	»	»	»	»	»	162	804	»	»	1	7	»	2	»	1	»	»	1	»	»	»	2	10
de 25 à 30 ans.	37	214	90	525	35	181	6	7	2	2	»	»	»	»	170	932	»	1	»	12	3	10	»	5	1	4	»	2	»	»	4	31
de 30 à 35 ans.	11	35	33	108	10	41	2	20	1	2	»	»	»	»	57	206	»	»	1	1	1	3	»	4	»	2	»	2	»	»	2	12
de 35 à 40 ans.	4	3	4	21	5	17	3	10	2	5	1	1	»	»	19	57	»	»	»	»	1	1	1		»	3	1	2	»	»	3	7
de 40 à 50 ans.	»	1	2	5	3	4	»	1	1	5	2	3	»	»	8	19	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	4	»	»	1	8
de 50 à 60 ans.	»	»	»	»	»	5	»	6	»	2	»	1	1	1	1	15	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	3	1	3	2	7
de 60 ans et au-dessus. .	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	1	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
Total. . .	104	369	227	1407	66	316	13	47	6	16	3	6	1	2	420	2063	»	»	2	20	6	16	1	11	1	14	3	13	1	4	14	79
VEUFS																																
au-dessous de 20 ans. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 20 à 25 ans.	»	1	»	4	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	.
de 25 à 30 ans.	2	3	4	15	1	5	»	1	»	»	»	»	»	»	7	24	»	»	»	»	1	»	»	3	»	»	»	»	»	»	1	3
de 30 à 35 ans.	1	7	8	16	3	13	2	6	1	»	»	»	»	»	10	42	»	»	»	1	»	»	1	4	»	2	»	»	»	»	1	7
de 35 à 40 ans.	1	»	2	3	5	9	1	4	2	3	»	»	»	»	11	19	»	»	»	»	1	5	»	3	»	4	3	6	»	1	4	19
de 40 à 50 ans.	»	»	1	2	»	5	2	4	1	4	3	3	»	»	7	18	»	»	»	»	3	2	»	4	5	10	5	5	1	4	14	25
de 50 à 60 ans.	»	»	»	»	»	»	2	»	1	2	1	2	»	1	5	6	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	3	9	3	9	7	18
de 60 ans et au-dessus.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

DÉCÈS.

RÉCAPITULATION PAR AGE ET PAR ÉTAT-CIVIL.

AGES	SEXE MASCULIN								SEXE FÉMININ							
	Garçons.		h. mariés		Veufs.		Total.		Filles.		f. mariées		Veuves.		Total.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
De 0—1 an	256	1121	»	»	»	»	256	1121	217	991	»	»	»	»	217	991
De 1—5 ans	60	173	»	»	»	»	60	173	45	138	»	»	»	»	45	138
De 5—10	13	50	»	»	»	»	13	50	20	63	»	»	»	»	20	63
De 10—15	9	45	»	»	»	»	9	45	16	38	»	»	»	»	16	38
De 15—20	13	60	»	»	»	»	13	60	14	54	»	5	»	»	14	59
De 20—25	26	66	3	9	»	1	29	76	12	34	8	33	»	1	20	68
De 25—30	17	41	12	18	»	»	29	59	5	12	14	68	2	1	21	81
De 30—35	13	10	11	32	1	6	25	48	3	6	10	31	3	1	16	38
De 35—40	8	5	15	32	1	1	24	38	5	7	24	38	»	2	29	47
De 40—45	5	6	15	45	»	2	20	53	8	4	5	47	1	3	14	54
De 45—50	4	12	33	60	4	8	41	80	1	6	14	49	6	5	21	60
De 50—55	6	6	23	79	2	11	31	96	4	4	13	42	7	12	24	58
De 55—60	14	13	33	97	5	16	52	126	7	9	17	72	8	23	32	104
De 60—65	9	7	32	117	9	29	50	153	1	7	30	92	14	46	45	145
De 65—70	10	9	33	132	14	39	57	180	2	6	26	79	26	59	54	144
De 70—75	9	2	32	189	33	114	74	305	11	18	23	110	51	130	85	258
De 75—80	6	10	34	166	50	149	90	325	11	18	16	110	47	212	74	340
De 80—85	1	5	15	70	34	104	50	179	12	22	10	48	65	200	87	270
De 85—90	1	»	7	14	15	74	23	88	4	6	3	13	30	118	37	137
De 90—95	»	1	1	2	5	23	6	26	»	5	»	2	8	27	8	32
De 95—100	»	»	»	1	»	2	»	3	»	»	»	»	»	2	»	2
De 100 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
Totaux	480	1642	299	1063	178	579	952	3284	398	1446	218	839	268	843	879	3128

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

DES DÉCÈS, DES NAISSANCES ET DES MARIAGES.

Relevé des Décès.	Sexe masculin.	Garçons	2.122
		Hommes mariés	1.362
		Veufs	752
		Total	4.236
	Sexe féminin.	Filles	1.844
		Femmes	1.052
		Veuves	1.111
		Total	4.007
Relevé des Naissances		Garçons	3.744
		Filles	3.762
		Total	7.506
Différence au profit		des Naissances	»
		des Décès	737
Relevé des Mariages			2.874
Relevé des Mort-nés		Garçons	187
		Filles	105
		Total	302
Nombre des individus décédés, inscrits en vertu des articles 80 et 84 du Code Napoléon.		Sexe masculin	246
		Sexe féminin	111
		Total	357
Décès militaires			11
Effectif moyen des garnisons du département en 1871			893

NAISSANCES ET MORT-NÉS PAR MOIS (les deux réunis). sexes

	Janvier. Population urbaine.	Janvier. Population rurale.	Février. Population urbaine.	Février. Population rurale.	Mars. Population urbaine.	Mars. Population rurale.	Avril. Population urbaine.	Avril. Population rurale.	Mai. Population urbaine.	Mai. Population rurale.	Juin. Population urbaine.	Juin. Population rurale.	Juillet. Population urbaine.	Juillet. Population rurale.	Août. Population urbaine.	Août. Population rurale.	Septemb. Population urbaine.	Septemb. Population rurale.	Octobre. Population urbaine.	Octobre. Population rurale.	Novemb. Population urbaine.	Novemb. Population rurale.	Décemb. Population urbaine.	Décemb. Population rurale.	Total. Population urbaine.	Total. Population rurale.
Nés vivants	130	518	104	459	149	520	127	479	113	445	121	388	134	448	111	468	133	443	135	527	102	486	121	446	1480	5627
Morts-nés.	7	20	6	19	5	16	7	17	5	20	4	25	4	15	4	7	7	10	6	10	5	13	8	18	68	190
TOTAUX.	137	538	110	478	154	536	134	496	118	465	125	413	138	463	115	475	140	453	141	537	107	499	129	464	1548	5817

ENFANTS NÉS VIVANTS.

	ENFANTS LÉGITIMES. Population urbaine.	ENFANTS LÉGITIMES. Population rurale.	ENFANTS NATURELS. RECONNUS. Population urbaine.	ENFANTS NATURELS. RECONNUS. Population rurale.	ENFANTS NATURELS. NON RECONNUS. Population urbaine.	ENFANTS NATURELS. NON RECONNUS. Population rurale.	ENFANTS NATURELS. TOTAL. Population urbaine.	ENFANTS NATURELS. TOTAL. Population rurale.	TOTAL DES NAISSANCES. Population urbaine.	TOTAL DES NAISSANCES. Population rurale.	TOTAL DES NAISSANCES. TOTAL.
Garçons . .	695	2784	20	79	31	46	51	125	746	2909	3655
Filles . .	687	2588	24	74	23	56	47	130	734	2718	3452
TOTAUX.	1382	5372	44	153	54	102	98	255	1480	5627	7107

MARIAGES ENTRE																																
DES HOMMES.	ET DES FEMMES																															
	FILLES																VEUVES															
	jusqu'à 20 ans.		de 20 à 25.		de 25 à 30.		30 à 35.		35 à 40.		40 à 50.		50 à 60.		Total.		jusq. 20 ans.		20 à 25.		25 à 30.		30 à 35.		35 à 40.		40 à 50.		50 à 60.		Total	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Pop. urb.	Population rurale.	Pop. urb.	Pop. rur.	Pop. urb.	Pop. rur.	Pop. urb.	Pop. rur.	Pop. urb.	Pop. rur.	Population urbaine.	Population rurale.	Pop. urb.	Pop. rur.	Pop. urb.	Pop. rur.	Pop. urb.	Pop. rur.	Pop. urb.	Pop. rur.	Pop. urb.	Pop. rur.	Pop. urb.	Pop. rur.	Pop. urb.	Pop. rur.	Pop. urb.	Pop. rur.
GARCONS au-dessous de 20 ans. . . .	7	10	5	5	2	3	»	1	»	2	»	»	»	»	14	21	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 20 à 25 ans.	46	251	88	403	9	50	1	4	»	»	»	»	»	»	144	708	»	»	1	3	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	5
de 25 à 30 ans.	45	201	106	551	39	143	8	13	1	»	»	»	»	»	199	908	»	»	»	6	»	11	2	3	»	2	»	»	»	»	2	22
de 30 à 35 ans.	10	27	27	114	15	70	2	17	2	3	»	»	»	»	56	231	»	»	1	1	»	4	1	5	»	3	1	»	»	»	3	14
de 35 à 40 ans.	»	6	6	14	7	21	1	10	3	7	»	»	»	»	17	58	»	»	»	»	»	2	»	3	1	2	»	1	1	»	2	8
de 40 à 50 ans.	»	»	»	3	4	4	2	7	3	2	»	4	»	»	9	20	»	»	»	»	»	»	»	2	1	1	1	1	»	»	2	4
de 50 à 60 ans.	»	»	»	»	»	2	»	1	1	1	1	»	»	1	2	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	3
de 60 ans et au-dessus. .	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	.	»	»
Total. . .	108	493	232	1090	76	294	14	53	10	15	1	4	»	2	441	1353	»	»	2	10	.	18	3	13	2	9	2	4	1	2	10	56
VEUFS au-dessous de 20 ans. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 20 à 25 ans.	»	»	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 25 à 30 ans.	3	7	2	10	2	4	»	2	»	»	»	»	»	»	7	23	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
de 30 à 35 ans.	»	5	3	12	5	6	1	5	»	»	»	»	»	»	9	28	»	»	»	»	1	3	»	2	»	4	»	»	»	»	1	9
de 35 à 40 ans.	»	2	2	5	»	12	1	1	1	1	»	1	»	»	4	22	»	»	»	»	»	2	2	3	1	3	»	1	»	»	4	9
de 40 à 50 ans.	1	»	1	1	3	5	3	8	3	6	1	6	»	2	12	28	»	»	»	»	»	»	1	2	5	4	1	9	»	5	7	20
de 50 à 60 ans.	»	»	»	1	»	1	»	2	»	3	»	2	3	1	3	10	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	3	10	7	15	10	28
de 60 ans et au-dessus.	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	1	1	2	2	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	1	5	21	7	23

DÉCÈS.

RÉCAPITULATION PAR AGE ET PAR ÉTAT-CIVIL.

AGES	SEXE MASCULIN								SEXE FEMININ							
	Garçons.		h. mariés		Veufs.		Total.		Filles.		f. mariées		Veuves.		Total.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
De 0—1 an	274	1050	»	»	»	»	274	1050	237	848	»	»	»	»	237	1848
De 1—5 ans	58	153	»	»	»	»	58	153	89	138	»	»	»	»	89	138
De 5—10	21	53	»	»	»	»	21	53	14	58	»	»	»	»	14	58
De 10—15	16	33	»	»	»	»	16	33	10	41	»	»	»	»	10	41
De 15—20	14	46	»	»	»	»	14	46	17	51	1	6	»	»	18	57
De 20—25	24	50	1	13	»	»	25	63	16	33	11	40	»	1	27	74
De 25—30	10	18	14	20	»	»	24	38	7	12	18	46	»	1	25	59
De 30—35	10	11	18	34	»	1	28	46	5	6	15	30	»	1	20	37
De 35—40	7	7	21	34	3	»	31	41	8	6	17	33	»	1	25	40
De 40—45	4	7	21	30	1	3	26	40	7	4	16	43	3	2	20	49
De 45—50	4	5	21	52	2	4	27	61	5	9	18	53	4	6	27	68
De 50—55	9	8	40	79	4	10	53	97	5	4	21	55	6	18	32	77
De 55—60	5	6	39	101	3	18	38	125	4	7	18	76	7	27	29	110
De 60—65	8	11	29	133	13	86	50	174	5	9	28	92	4	39	47	140
De 65—70	7	11	48	152	18	46	73	209	3	5	26	64	27	68	56	137
De 70—75	5	16	36	169	29	167	70	202	10	9	25	89	44	143	79	241
De 75—80	6	12	33	155	42	184	81	351	11	14	20	106	51	170	82	296
De 80—85	1	4	13	68	23	121	37	193	13	12	8	53	62	197	83	262
De 85—90	»	»	3	12	14	59	17	71	3	8	»	16	31	74	34	98
De 90—95	»	»	»	3	6	8	6	11	3	2	2	1	7	19	12	22
De 95—100	»	»	»	»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»
De 100 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	483	1501	328	1055	158	594	969	3150	472	1276	238	863	256	767	966	2846

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

DES DÉCÈS, DES NAISSANCES ET DES MARIAGES.

Relevé des Décès.	Sexe masculin.	Garçons	1.984
		Hommes mariés	1.383
		Veufs	752
		Total	4.119
	Sexe féminin.	Filles	1.748
		Femmes	1.041
		Veuves	1.023
		Total	3.812
Relevé des Naissances		Garçons	3.655
		Filles	3.452
		Total	7.107
Différence au profit		des Naissances	»
		des Décès	824
Relevé des Mariages			2.736
Relevé des Mort-nés		Garçons	159
		Filles	99
		Total	258
Nombre des individus décédés, inscrits en vertu des articles 80 et 84 du Code Napoléon.		Sexe masculin	200
		Sexe féminin	98
		Total	298
Décès militaires			3
Effectif moyen des garnisons du département en 1874			1135

ÉVÉNEMENTS GÉNÉRAUX

JANVIER 1. — Alphonse XII, fils d'Isabelle de Bourbon, né le 28 novembre 1857, est appelé au trône d'Espagne par le ministère de régence.

2. — Des pourparlers ont lieu à l'Elysée, entre le maréchal-président et plusieurs membres du centre-droit et du centre-gauche, relativement à l'élaboration des lois constitutionnelles.

5. — Inauguration du nouvel Opéra, œuvre de l'architecte Francis Garnier. Commencé sous l'Empire en 1864, l'Opéra n'est achevé qu'en 1875. Cette œuvre architecturale remarquable ne coûte pas moins de 40 millions.

A la suite du vote sur la priorité accordée à la discussion des lois constitutionnelles sur le projet relatif aux cadres de l'armée, réclamé par le gouvernement, le ministère donne sa démission.

13. — L'Assemblée nomme une commission chargée de faire une enquête sur les faits de pression électorale signalés dans l'élection de M. de Bourgoing, candidat de la Nièvre.

17. — Election d'un député dans les Hautes-Pyrénées. M. Cazeaux, bonapartiste, est élu contre M. Alicot, septennaliste.

18. — Désireux d'en finir avec le carlisme et voulant donner une grande impulsion aux opérations militaires, le jeune roi d'Espagne se met à la tête des troupes.

29. — L'Assemblée adopte par 425 voix contre 243 l'amendement Wallon, qui est une première consécration du gouvernement de la République et qui est ainsi conçu : Le président de la République est élu à la pluralité des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en assemblée générale. Il est nommé pour 7 ans.

FÉVRIER 7. — Elections dans Seine-et-Oise. M. Valentin, candidat républicain, est élu par 54,894 voix, contre 40,877 accordées à M. le duc de Padoue, bonapartiste.

11. — Réception à l'Académie française de M. Alexandre Dumas.

22. — M. Gauthier de la Richerie, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, est révoqué de ses fonctions, à la suite de l'enquête du contre-amiral Ribourt sur la fuite de plusieurs déportés.

Après une entente conclue entre le centre-gauche et une partie du centre-droit, l'article premier du projet du Sénat est voté par 422 voix contre 261.

25. — L'ensemble des lois constitutionnelles est adopté par l'Assemblée nationale à une majorité de 1 voix. A la suite de ce vote, M. Buffet, président de la chambre, est chargé par le maréchal de constituer un nouveau ministère.

MARS 1er. — Un nouveau ministère hongrois est formé.

— Le général Moriones, commandant en chef de l'armée du nord de l'Espagne, donne sa démission. Il est remplacé par le général Quesada.

8-9-10. — Discussion à l'Assemblée nationale d'un projet de loi relatif à la constitution des cadres de l'armée active et de l'armée territoriale.

11. — Un nouveau ministère français est constitué. En font partie : MM. Buffet, Dufaure, Léon Say, duc Decazes, de Cissey, de Montaignac, Wallon, Caillaux, et de Meaux.

15. — M. le duc d'Audiffret-Pasquier est nommé président de l'Assemblée par 458 voix.

16.— M. Desjardins est nommé sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, et M. Bardoux à la justice.

19. — L'Assemblée nationale décide qu'elle se prorogera du 21 mars au 11 mai suivant.

AVRIL 2. — M. le Maréchal président de la République est nommé chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or.

5. — Voyage de l'empereur d'Autriche en Italie.

11. — Un fait extraordinaire dans les annales de la natation est accompli par le capitaine anglais Boyton, qui traverse, muni d'un appareil de natation, le détroit de la Manche.

15. — Les troupes espagnoles, sous le commandement de Martinez Campos, mettent le siége devant la forteresse de Seu d'Urgel, défendue par les carlistes.

16. — Catastrophe du ballon le *Zénith*. MM. Sivel et Crocé-Spinelli, qui faisaient une ascension à une trop grande hauteur, sont asphyxiés.

23. — Mort du comte de Jarnac, ambassadeur à Londres.

25. — Voyage de prince impérial d'Allemagne en Italie.

28. — On apprend que Rastoul et 18 autres déportés se sont enfuis de la Nouvelle-Calédonie.

30. — M. Dufaure, garde des sceaux, adresse une circulaire à MM. les procureurs généraux, dans laquelle il leur signale les nouveaux changements apportés par la loi du 25 février.

Des bruits alarmants circulent dans les cercles politiques

de Paris et d'Europe. On craint une nouvelle guerre entre l'Allemagne et la France.

MAI 8. — Arrivée de l'empereur de Russie à Berlin.

9. — On apprend que la guerre, fortement désirée par la Prusse, n'a été empêchée que sur les observations énergiques de la Russie.

11. — Le ministère grec donne sa démission. M. Tricoupis est chargé d'en composer un nouveau.

12. — L'empereur de Russie retourne à Saint-Pétersbourg.

13. — La ville de Guetaria, en Espagne, est bombardée par les carlistes.

M. John Lemoinne, rédacteur aux *Débats*, est élu membre de l'Académie française.

21. — Un comité supérieur des Beaux-Arts est institué.

27. — L'amiral Barcaztegui, commandant l'escadre espagnole devant le port carliste Motrico, est tué par un obus.

29. — Deux navires anglais, l'*Albert* et le *Discovery*, partent de Portsmouth pour explorer le pôle nord.

JUIN 1er. — M. le duc d'Audiffret-Pasquier est réélu président de l'Assemblée.

6. — Mort de M. Charles de Rémusat, député et membre de l'Académie française.

8-10. — Discussion à l'Assemblée de la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur.

17. — Dix-sept individus inculpés du délit de formation de société secrète sont arrêtés à Lyon.

20-22-23-24. — A la suite de grands orages et de pluies torrentielles, les départements de l'Ariége, de l'Aude, des Basses-Pyrénées, du Tarn, du Gers et de la Haute-Garonne sont inondés et subissent des pertes immenses. Non-seulement il y a des pertes matérielles considérables à déplorer, mais l'inondation fait de très nombreuses victimes. L'inondation coûte la vie à plusieurs centaines de personnes et cause des pertes s'élevant à plus de 50 millions. A Toulouse, le faubourg Saint-Cyprien, de plus de 30,000 habitants, disparait sous plus de 5 mètres d'eau.

Des souscriptions publiques s'ouvrent en France et à l'étranger pour venir en aide aux inondés. Le Maréchal-Président, accompagné de deux ministres, se rend sur les lieux de l'inondation.

JUILLET 8. — Un orage considérable éclate sur Lisieux et les environs, inonde une partie de la ville, entraine les récoltes, les terres et les bestiaux. On compte sept personnes noyées par les eaux. Les dommages matériels sont estimés à 3 millions.

11. — L'Assemblée, continuant la discussion sur l'enseignement supérieur, arrive à l'article concernant la collation des grades. A 245 voix contre 225, l'Assemblée adopte le système

de la commission, et, par 316 voix contre 266, elle adopte l'ensemble de la loi.

13. — A la suite d'une discussion très ardente au sein de l'Assemblée, l'élection de M. de Bourgoing, candidat bonapartiste élu dans la Nièvre, est annulée. M. Savary, député, lit son rapport sur le Comité de l'Appel au peuple, qui produit une grande impression.

On signale les premiers symptômes de l'insurrection de l'Herzégowine, principauté turque. Ce commencement de révolte attire de nouveau l'attention du monde politique sur la question d'Orient.

20. — Entrevue de l'empereur Guillaume d'Allemagne et de l'empereur François-Joseph, à Ischl.

21. — Don Carlos remplace le général Perula par le général Mendiri, dans le commandement général de ses troupes.

22. — L'Assemblée nationale décide qu'elle se prorogera du 4 août au 4 novembre.

27. — L'Assemblée discute la loi sur les élections sénatoriales.

30. — Elle adopte l'ensemble du projet en troisième lecture.

AOUT 4. — L'Assemblée termine sa session.

L'interdiction de la distribution des prix du collége Chaptal, par ordre du préfet de police, cause une grande émotion à Paris.

6. — Promulgation de la loi d'intérêt public d'un projet de tunnel sous-marin entre la France et l'Angleterre.

8. — Des troubles éclatent à Glascow à l'occasion du centenaire d'O Connel ; il y a des morts et des blessés.

18. — Les troubles de l'Herzégowine donnent lieu à des tentatives de médiation internationale.

19. — Réunion de la Commission de permanence.

25. — La Serbie prend une attitude menaçante. De nombreux partis serbes franchissent la frontière pour se joindre aux insurgés et combattre les Turcs.

28. — Reddition de la forteresse de la Seu d'Urgel, défendue par le chef carliste Lissaraga.

SEPTEMBRE 8. — A la suite d'une lettre séditieuse écrite par l'amiral La Roncière Le Noury et lue dans un banquet bonapartiste, M. le ministre de la marine le destitue de son commandement en chef de l'escadre de la Méditerranée.

Il est remplacé par l'amiral Roze.

12. — Le cabinet espagnol ayant donné sa démission, le général Jovellar est chargé de composer un nouveau cabinet.

De grandes fêtes ont lieu à Florence à l'occasion du centenaire de Michel-Ange.

12. — Des pluies nouvelles tombent dans les départements déjà inondés du Midi et causent d'importants dégâts. On compte encore plusieurs personnes victimes de l'inondation.

21. — M. Buffet, ministre de l'intérieur, prononce, à Dompaire (Vosges), et devant un comice agricole, un discours politique très diversement apprécié par la presse.

OCTOBRE 7. — Le gouvernement ottoman décide qu'à partir du 1er janvier 1876 et pendant une période de cinq années, il paiera seulement la moitié en espèces de l'intérêt de la dette publique. Cette détermination cause de grands préjudices dans le monde financier et provoque une baisse considérable des fonds turcs.

12. — Départ du prince de Galles pour les Indes. Le prince, accompagné d'une suite nombreuse, veut faire un long voyage d'exploration.

13. — Mort du célèbre sculpteur Carpeaux.

15. — M. Thiers prononce, à Arcachon, un grand discours politique.

18. — Mariage du prince Milan de Serbie.

Voyage de l'empereur Guillaume en Italie. L'empereur est accompagné du feld-maréchal de Moltke. Le prince de Bismarck, qui devait l'y accompagner, reste à Berlin. De grandes fêtes ont lieu à Milan.

31. — A la suite d'un violent incendie, le vaisseau-amiral *le Magenta* fait explosion dans la rade de Toulon. Deux marins perdent la vie.

NOVEMBRE 8. — Arrivée du prince de Galles à Bombay.

11-12. — Discussion de la loi électorale.

13. — Un décret établit à Lille une faculté mixte de médecine et de pharmacie.

15. — Les groupes de l'Assemblée commencent à dresser les listes sénatoriales.

17. — Mariage du prince Maximilien-Emmanuel, fils du roi de Bavière, avec la princesse Marie-Louise de Saxe-Cobourg-Gotha, duchesse de Saxe.

21. — Dans une réunion privée tenue à Belleville, M. de Cassagnac, rédacteur d'un journal bonapartiste, prononce un discours qui produit une grande émotion dans le monde gouvernemental.

Des poursuites sont dirigées contre les journaux qui reproduisent ce discours.

26. — On apprend en France, non sans une très vive émotion que le gouvernement anglais vient d'achetee au vice-roi d'Egypte 177,000 actions du canal de Suez. Par cette opération financière, l'Angleterre devient le principal actionnaire du canal.

28. — L'Assemblée adopte le mode de scrutin par arrondissement.

30. — Continuation du bombardement de Saint-Sébastien par les carlistes.

DECEMBRE. — Une grande agitation est soulevée dans les cercles politiques à propos de la récente convention financière de la Grande-Bretagne.

6. — L'Assemblée commence la discussion sur la réforme judiciaire de la Haute-Egypte.

De nombreux et actifs pourparlers ont lieu entre le centre-

droit et le centre-gauche à propos de la nomination d
75 sénateurs.

9. — Au premier tour de scrutin pour les élections sénat
riales, deux noms seulement sont proclamés sénateurs, ce so
ceux de MM. d'Audiffret-Pasquier et Martel.

17. — L'Assemblée rapporte la loi qui soumettait à l'imp
et à l'exercice les bouilleurs de cru.

M. Jules Simon est élu membre de l'Académie française.

20. — L'Assemblée fixe la détermination des circonscriptio
électorales.

21. — Après treize tours de scrutin, l'Assemblée achève l
nomination des 75 sénateurs.

La grande majorité des sénateurs nommés appartient au
groupes républicains.

ÉVÉNEMENTS DÉPARTEMENTAUX

DÉCEMBRE 31. — Dans la nuit du 31 décembre, le thermomètre, qui jusqu'à minuit s'était maintenu à plusieurs degrés au-dessous de zéro, remonte brusquement à cinq degrés au-dessus de la glace. Une pluie fine, venant à tomber sur la terre congelée, produit subitement un verglas général, qui, en quelques heures, interdit complétement la circulation. On signale de nombreux accidents.

JANVIER 18. — Par décrets présidentiels sont nommés : M. Anglevie, juge de paix de Seignelay, en remplacement de M. Shrelé, nommé juge suppléant à Dijon.

M. Gauthier est nommé suppléant de juge de paix à Charny.

M. Morel, en la même qualité à Cerisiers.

M. Emile Amand est nommé avoué auprès du tribunal d'Auxerre, en remplacement de M. Cabasson, démissionnaire.

20. — M. Valot, sous-chef de bureau à la préfecture de l'Yonne, est nommé percepteur de Molay.

25. — M. Perreau Charles est nommé maire de Courson, M. Guyard Blaise est nommé maire de Quarré-les-Tombes, M. Garnier Victor, adjoint.

FÉVRIER 1er. — M. Emery, professeur à la faculté de Dijon, commence à Auxerre une série de conférences fort suivies sur l'astronomie.

11. — M. de Morillon est nommé maire de l'Isle, M. Gueneau, adjoint.

12. — M. Lagoutte de Viviers est nommé conseiller de préfecture, en remplacement de M. Culhiat-Dufresne, nommé conseiller dans la Vendée.

20. — M. Baudoin est nommé suppléant de juge de paix de Seignelay.

MARS. — Première session des Assises de l'Yonne.

M. Paul Emile est nommé percepteur de Domats, en remplacement de M. Mordaunt.

2. — Le ministre de la guerre apporte le projet de construction d'une caserne d'infanterie à Auxerre.

16. — M. Moreau, conducteur des Ponts et Chaussées, est nommé architecte-voyer en chef de la ville d'Auxerre.

21. — Election d'un conseiller général dans le canton de Quarré-les-Tombes. M. Houdaille obtient 782 voix, M. Tripier 539, M. Petitier-Chomaille 320. Balottage.

Elections au tribunal de commerce d'Auxerre. M. Petit-Augé est nommé président, en remplacement de M. Mérat. MM. Perriquet et Chavard sont nommés juges.

AVRIL 5. — Ouverture de la première session du Conseil général.

M. Voirier Auguste est nommé receveur particulier des finances à Joigny, en remplacement de M. Rivaille, démissionnaire.

12. — Réunion de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne et du Comice de l'arrondissement d'Auxerre.

M. Bougeul, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, est appelé au service de la navigation de la Seine et de l'Yonne.

17. — M. Riffaut est nommé juge de paix du canton de Guillon. M. Dommangeat est nommé juge de paix du canton de Seignelay.

26. — César Desleau est nommé notaire à Senan, en remplacement de M. Florent.

MAI 7. — M. Navères est nommé suppléant de juge de paix de Tonnerre, en remplacement de M. Rendu, décédé.

24. — M. de Pélacot est nommé conservateur des hypothèques à Auxerre.

30. — M. Brunet est élu membre du Conseil général du canton de Guillon.

JUIN 1er. — M. Guéniot est nommé notaire à La Ferté-Loupière, en remplacement de M. Saget.

4. — Un orage d'une grande violence éclate sur la commune de Sacy et le hameau des Vaux-Germains. La masse d'eau tombée est telle que, sur une surface de 30 ares, un effondrement se produit, et que les sources alimentant Vermenton perdent pendant plusieurs jours leur transparence et leur limpidité.

9. — A la suite du vote de l'Assemblée sur la taxe unique sur les boissons dans les villes au-dessus de 10,000 habitants, une grande émotion se produit dans les centres vignerons au-dessus de 10,000 âmes.

Suivant ces nouveaux tarifs, une feuillette de vin entrant dans Auxerre paie la somme de 13 fr.

M. Cournier est nommé maire de Pont-sur-Yonne.

15. — M. Tassin est nommé maire de Leugny.
21. — 2e sesion des assises de l'Yonne. Présidence de M. de Lurcy.
30. — Mort du général Maurandy, ancien commandant de la circonscription militaire d'Auxerre.

JUILLET. — Le ministre des finances, de concert avec la ville et le directeur des contributions indirectes, fixe à 6,041 fr. l'abonnement pour 1875.
5. — Le conseil municipal de Vincelottes est suspendu pendant deux mois.
7. — La grêle tombe sur les communes de Branches, Chassy, Fleury, Saint-Maurice, et cause de grands dégâts.
15. — M. Allain est nommé juge de paix à Sens.
M. Marie est nommé substitut à Auxerre, en remplacement de M. Feuilloley, nommé procureur de la République à Coulommiers.

AOUT 15. — Concours agricole tenu par le Comice agricole à Vermenton.
16. — Ouverture du Conseil général de l'Yonne.
3e session des assises de l'Yonne.
22. — Concours agricole tenu par la Société centrale de l'Yonne à Avallon.

SEPTEMBRE. — Le premier ban de la réserve de l'armée active est appelé pendant tout le mois de septembre sous les armes. De grandes manœuvres ont lieu sur différents points du territoire.
7. — Concours agricole tenu à Bléneau par le comice agricole de Joigny.
10. — M. Boursy est nommé président du tribunal de Joigny.
28. — Les vendanges sont commencées à Auxerre. L'abondance est extraordinaire. Certaines vignes, à Auxerre et dans d'autres communes des environs, atteignent le rendement de 100 feuillettes à l'arpent. La qualité est plus que médiocre. Les futailles sont hors de prix. Les feuillettes neuves atteignent 15 fr. Les vendangeurs sont payés 3 fr. et 3 fr. 50 par jour.

OCTOBRE 1er. — La Station agronomique, fondée par le département et les sociétés agricoles, et établie à Auxerre, ouvre son laboratoire au public agricole. M. Foëx est nommé directeur.
8. — L'Institut de France, réuni aux cinq académies, accorde le prix biennal de 20,000 fr. à M. Paul Bert, député de l'Yonne.
17. — Réunion à Avallon de la Société d'instruction populaire.
31. — Le relevé fait aux bureaux d'octroi d'Auxerre indique que plus de 100,000 hectolitres de vin sont entrés en ville.

NOVEMBRE 1er. — Réunion de la Société des sciences hi; toriques et naturelles de l'Yonne.

4. — Les travaux de terrassement pour la construction d'u nouveau marché couvert sont commencés à Auxerre.

9. — Appel sous les armes de la classe de 1874.

10-11-12. — Un ouragan de trois jours de durée cause d grands dégâts dans les villes et les campagnes.

29. — M. Roulin est nommé juge de paix du canton d Cruzy-le-Châtel en remplacement de M. Maupas.

DECEMBRE 2, 3, 4. — Une neige abondante tombe pendar plusieurs jours. Le froid est très vif.

5. — M. Florent est nommé juge de paix du canton de Saint Florentin en remplacement de M. Hermelin, démissionnaire

M. Eugène Goisset est nommé notaire à Joigny, en rempla cement de M. Epoigny.

6. — Réunion du Comice agricole de l'arrondissemen d'Auxerre.

11. — Un arrêté préfectoral dissout le conseil municipal d Chamvres.

12. — Assemblée générale de la Société d'instruction popu laire à Auxerre.

15. — Quatrième session des assises de l'Yonne.

20. — Dans la délimitation en circonscriptions électorale des arrondissements au-dessus de 100,000 habitants, par l'As semblée nationale, l'arrondissement d'Auxerre est divisé en deux circonscriptions. La première comprend les deux canton d'Auxerre et ceux de Chablis, Ligny-le-Châtel, Saint-Florentin et Seignelay, soit 57,237 habitants, et 16,685 électeurs; la deuxième comprend les cantons de Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Saint-Sauveur, Toucy et Vermenton, soit 59,190 habitants, et 18,149 électeurs.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

PLACEMENT DES DESSINS DE L'ANNUAIRE 1876.

TABLE ALPHABÉTIQUE DE LA TROISIÈME PARTIE DE L'ANNUAIRE



ANNUAIRE

HISTORIQUE

DÉPARTEMENT DE L'Y

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

1877



AUXERRE

[illegible], ÉDITEUR, RUE DE PARIS,

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1877

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

41e ANNÉE

SEIZIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE

1877



AUXERRE

G. PERRIQUET, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1877

L'ANNUAIRE HISTORIQUE ET STATISTIQUE DE L'YONNE pour 1876 contenait dans sa 3e partie les travaux et documents suivants :

1° Le plan d'Education de Michel Lepelletier, par M. Charles Moiset.

2° Un Suicidé en 1806, par M. Max. Quantin.

3° Les Sorciers de Chéu en 1700, par M. Ch. Moiset.

4° A propos de la perte de livres et de manuscrits tonnerrois, par M. E. Petit.

5° Ce que coûtaient les actes notariés au commencement du XVIe siècle, par M. Max. Quantin.

6° Brienon pendant la guerre et les Ambulances de l'Yonne (1870-1871), par M. P Dalbanne, curé de Givry

7° Chronique de Noyers, par M. Ernest Petit.

8° Saint-Verain-des-Bois-en-Puisaye, par M. Ch. Blanché.

9° Le Dépôt de Mendicité à Auxerre, par M. Emile Duché.

10° Les Lois constitutionnelles (1875).

11° Résumé des travaux du Conseil général (sessions de 1875).

12° Mercuriales des principaux marchés de l'Yonne en 1874.

13° Mouvement de la population dans l'Yonne en 1872, 1873 et 1874.

14° Evénements généraux.

15° Evénements départementaux.

Les planches publiées dans l'ANNUAIRE 1876 sont :

Michel Lepelletier de Saint-Fargeau (portrait).
Château de Saint-Verain.
Plan de Saint-Verain.
Vue de l'ancien Hôpital général d'Auxerre.

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

SECTION IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION V. ADMINISTRATION MILITAIRE.

SECTION VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

SECTION VII. PONTS ET CHAUSSÉES.

SECTION VIII. ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

MÉLANGES.

ANNUAIRE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

COMITÉ GÉNÉRAL DE L'ANNUAIRE.

MM. Bagard, Baudoin, Bert, Bonnerot, Brincard, Brunet, Brunot, Coste, Deligand, Dethou, Duché, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, Foacier, de Fontaine, Fremy, Gaspard, Houdaille, Huriot, Jacquillat, Javal, Lamy, Lancôme, Lepère, Letainturier, Martenot, Massot, Mathé, Rabasse, Raveau, Régnier, Rétif, Ribière, Séguier, de Tanlay, de Villeneuve, membres du Conseil général.

COMMISSION PERMANENTE :

MM. Durand Désormeaux, Gaspard, Javal, Lancôme, Mathé, Rabasse, Regnier, membres de la Commission départementale.

La Commission départementale, bien que chargée de voir les divers articles insérés dans l'ANNUAIRE DE L'YONNE, entend ne prendre aucune responsabilité, et ne donner ni approbation ni improbation.

Pour la Commission départementale,

Le Président,

CH. FLANDIN.

2 décembre 1872.

Dans sa session de 1850, le Conseil général de l'Yonne a pris une délibération par laquelle il a imposé à l'Éditeur de l'Annuaire l'obligation de livrer au public chaque exemplaire de cette publication au prix de 1 fr. 50 cent.

CORRESPONDANTS DE L'ANNUAIRE.

MM. BALTET DES COTTEAUX Gaston, à Troyes.
BELGRAND O. ❋, ingénieur en chef, à Paris.
BILLEAU, ancien instituteur communal, à Villiers-Saint-Benoit.
BLANCHÉ, propriétaire, aux Dalibeaux, près Saint Fargeau.
CHALLE, O. ❋, président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

MM. Chastellux (comte de), au château de Chastellux.

Cherest, avocat, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Cotteau ✱, ancien président de la Société géologique de France, vice-président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Defer E., curé des Noës, près Troyes.

Delaune-Guyard, propriétaire, à Rigny-le-Ferron.

Desmaisons ✱, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées, à Auxerre.

Dêy. conservateur des hypothèques, à Laon.

Duché, docteur en médecine, à Ouanne.

Duranton, juge de paix, à Tonnerre.

Gimel ✱, directeur des Contributions directes, à Lille.

Hottot, ancien sous-préfet, à Avallon.

Humbert, professeur au Lycée, à Sens.

Lambert, régisseur, à Tanlay.

Lechat ✱, chef de division à la Préfecture de l'Yonne.

Lorin, archiviste de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Moiset (Charles), à Saint-Florentin.

Monceaux, secrétaire de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Petit (Ernest), propriétaire à Vausse, près Châtel-Gérard.

Piat-Ragon, propriétaire, à Villeneuve-sur-Yonne.

Pouy, commissaire-priseur, à Amiens.

Prot, inspecteur de l'instruction primaire, à Langres.

Quantin ✱, archiviste du département de l'Yonne, vice-président honoraire de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Raudot, ancien député, à Orbigny.

Ribière, ancien préfet, sénateur, à Auxerre.

Roze, propriétaire, à Tonnerre.

Salomon, ancien avoué, à Saint-Florentin.

Savatier-Laroche, ancien représentant, à Auxerre.

Sonnié-Moret, propriétaire, à Clamecy.

Thierry (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.

Verrollot-d'Ambly, propr., à Chaumançon, commune de Migennes

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *
POUR L'ANNÉE 1877.

1877 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 294 ans; elle commence le 1er janvier.
5637 de l'ère des Juifs, commence le 19 septembre 1876.
1293 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 28 janvier 1876, et l'année 1294 commence le 16 janvier 1877, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates*.

Les Russes ont conservé l'année Julienne qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1er janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1876.	16	Février.	21, 23 et 24.
Epacte.	XV	Mai.	23, 25 et 26.
Cycle solaire	10	Septembre.	19, 21 et 22.
Indiction romaine.	5	Décembre	19, 21 et 22.
Lettre dominicale.	G		

Fêtes mobiles.

Septuagésime. .	28 janvier.	Pentecôte.	20 mai.
Cendres. . . .	14 février.	Trinité.	27 mai.
Pâques. . . .	1er avril.	Fête-Dieu	31 mai.
Rogations . . .	7, 8 et 9 mai.	1er Dimanche de l'Avent.	2 décembre.
Ascension . . .	10 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 11 h. 57 m. du m.	Automne, le 22 sept., à 10 h. 57 m. du s.
Été, le 21 juin, à 8 h. 27 m. du mat.	Hiver, le 21 décembre, à 4 h. 59 m. du m.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Il y aura en 1877 trois éclipses de soleil et deux éclipses de lune :

Eclipse totale de lune, le 27 février, à 6 heures 36 m. du soir, visible à Paris.
Eclipse partielle de soleil, le 14 mars, invisible à Paris.
Eclipse partielle de soleil, le 8 août, invisible à Paris.
Eclipse totale de lune, le 23 août, à 10 h. 28 m. du soir.
Eclipse partielle de soleil, le 7 septembre, invisible à Paris.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1877.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1877.

	Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.	Hauteur de la marée.
JANVIER. . .	N. L. le 14, à 1 h. 37 m. soir. . . .	0.74
	P. L. le 29, à 8 h. 48 m. matin . . .	1.04
FÉVRIER. . .	N. L. le 13, à 9 h. 08 m. soir. . . .	0.83
	P. L. le 27, à 7 h. 23 m. soir. . . .	1.12
MARS. . . .	N. L. le 15, à 3 h. 03 m. matin . .	0.91
	P. L. le 29, à 5 h. 58 m. matin . . .	1 07
AVRIL. . . .	N. L. le 13, à 5 h. 59 m. soir. . . .	0.92
	P. L. le 27, à 4 h. 45 m. soir. . . .	0.92
MAI	N. L. le 13, à 5 h. 39 m. matin . . .	0.87
	P. L. le 27, a 4 h. 14 m. matin . . .	0 77
JUIN. . . .	N. L. le 2, à 2 h. 42 m. soir. . . .	0.85
	P. L. le 25, à 5 h. 02 m. soir. . . .	0.71
JUILLET. . .	N. L. le 10, à 10 h. 15 m. soir. . . .	0.92
	P. L. le 25, à 7 h. 29 m. matin . . .	0.75
AOUT. . . .	N. L. le 9, à 5 h. 26 m. matin . . .	1.05
	P. L. le 23, à 11 h. 20 m. soir. . . .	0.83
SEPTEMBRE. .	N. L. le 7, à 1 h. 10 m. soir. . . .	1.14
	P. L. le 22, à 3 h. 44 m. soir. . . .	0.88
OCTOBRE. . .	N. L. le 6, à 10 h. 08 m. soir. . . .	1.10
	P. L. le 22, à 7 h. 40 m. matin . . .	0.88
NOVEMBRE. .	N. L. le 5, à 8 h. 57 m. matin . . .	0.94
	P. L. le 20, à 10 h. 29 m. soir. . . .	0.84
DÉCEMBRE. .	N. L. le 4, à 10 h. 30 m. soir. . . .	0.81
	P. L. le 20, à 0 h. 01 m. soir. . . .	0.85

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1877, les plus fortes marées seront celles des 30 janvier, 28 février, 30 mars, 10 août, 9 septembre. Ces marées, surtout celles des 28 février et 9 septembre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m.	21 c.	Port de Saint-Malo	5 m.	98 c.
Lorient.	2	24	Audierne.	2	00
Cherbourg.	2	70	Croisic.	2	68
Granville	6	35	Dieppe.	4	40

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

EXEMPLE. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 11 mars, un jour et demi après la syzygie du 10? — Multipliez 3 m. 21 c. unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.02 de la Table, vous aurez 3 m. 27 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

Année 1877.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 6 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
lundi	1	*Circoncision.*	7 56	4 12	17	6 soir 14	9 matin 28
mard	2	s Basile, év.	7 56	4 13	18	7 44	9 55
merc	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	19	9 10	10 17
jeudi	4	s Rigobert.	7 56	4 15	20	10 32	10 34
vend	5	s Siméon S.	7 55	4 17	21	11 50	10 49
sam.	6	*Épiphanie.*	7 53	4 18	22	— —	11 5
Dim.	7	s Mélanie.	7 55	4 19	23	1 matin 7	11 20
lundi	8	s Lucien, m.	7 54	4 20	24	2 24	11 38
mard	9	s Pierre E.	7 54	4 21	25	3 39	0 soir 1
merc	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 23	26	4 52	0 31
jeudi	11	s Théodore.	7 53	4 24	27	5 59	1 10
vend	12	s Arcade.	7 52	4 25	28	6 57	2 0
sam.	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 27	29	7 43	3 0
Dim.	14	s Hilaire, p.	7 51	4 28	1	8 18	4 8
lundi	15	s Maur.	7 51	4 30	2	8 45	5 18
mard	16	s Guillaume.	7 50	4 31	3	9 5	6 28
merc	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	4	9 21	7 37
jeudi	18	Ch. de s. P.	7 48	4 34	5	9 34	8 55
vend	19	s Sulpice.	7 47	4 35	6	9 47	9 54
sam.	20	s Sébastien, m.	7 46	4 37	7	10 0	11 4
Dim.	21	ste Agnès, v.	7 45	4 39	8	10 14	— —
lundi	22	s Vincent, m.	7 44	4 40	9	10 29	0 matin 16
mard	23	s Ildefonse.	7 43	4 42	10	10 50	1 33
merc	24	s Babylas.	7 42	4 43	11	11 19	2 54
jeudi	25	Conv. de s. P.	7 41	4 45	12	11 58	4 15
vend	26	ste Paule.	7 40	4 46	13	0 soir 53	5 29
sam.	27	s Julien.	7 39	4 48	14	2 6	6 33
Dim.	28	*Septuagésime.*	7 38	4 50	15	3 35	7 20
lundi	29	s Franç. de S.	7 36	4 51	16	5 8	7 52
mard	30	ste Bathilde.	7 35	4 53	17	6 39	8 16
merc	31	ste Marcèle.	7 34	4 55	18	8 5	8 36

FOIRES. du département.

Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux best. de Toucy du 1er sam. sont indiqués ici.

1. Auxerre.
2. Joigny, Treigny, Vermenton.
3. Tonnerre.
5. Quarré-les-Tombes.
6. L'Isle-s-Serein, St-Bris, Avallon Toucy.
8. La Ferté-Loupière, Saint-Florentin.
12. Villiers-Saint-Benoît.
13. Montréal
15. Neuilly
16. Mailly-la-Ville, Aillant.
17. Chéroy, Coulanges-sur-Yonne, Noyers
20. Appoigny, Lainsecq.
22. Champignelles, Coul.-la-V., Dannem., Maligny
23. Champlost, Villen.-s-Y.
25. Brienon, Sougères, Vézelay, Bléneau, Saint-Sauveur.
26. Cussy-les-Forges, Vermenton, Brienon, Vallery.
27. Charny, Villen.-l'Arch.
29. Ancy-le-Franc, Auxerre.
30. Saint-Sauveur, Cravant.

D. Q. le 6, à 2 h. 27 du soir. | P. Q. le 22, à 4 h. 3 m. du soir.
N. L. le 14, à 1 h. 37 m. du soir. | P. L. le 29, à 8 h. 48 m. du mat.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 33 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Ignace.	7 32	4 56	19	9 28	8 53	3. Ravières, Sementron, Toucy.
vend	2	PURIFICATION.	7 31	4 58	20	10 48	9 8	
sam.	3	s Blaise.	7 29	4 59	21	— —	9 24	4. Druyes, Guerchy.
DIM.	4	*Sexagésime.*	7 28	5 1	22	0 8	9 42	
lundi	5	ste Agathe.	7 27	5 3	23	1 26	10 4	5. Auxerre.
mard	6	s Waast, év.	7 25	5 4	24	2 41	10 31	6. Bussy-en-Othe, Charny.
merc	7	s Romuald.	7 24	5 6	25	3 52	11 8	7. Pourrain.
jeudi	8	s Jean de M.	7 22	5 8	26	4 53	11 55	8. Avallon.
vend	9	ste Appoline.	7 20	5 9	27	5 44	0 52	
sam.	10	s Scholastique	7 19	5 11	28	6 21	1 57	9. Treigny.
DIM.	11	*Quinquagésim.*	7 17	5 13	29	6 49	3 8	10 Charny.
lundi	12	ste Eulalie.	7 15	5 14	30	7 11	4 18	12. St-Martin-des-Champs, L'Isle, Saint-Florentin.
mard	13	s Grégoire.	7 14	5 16	1	7 28	5 27	
merc	14	*Les Cendres.*	7 12	5 18	2	7 42	6 36	13. Grandchamp.
jeudi	15	s Faustin.	7 10	5 19	3	7 55	7 45	14. Arces, Melisey, Saint-Julien-du-Sault, Neuvy Sautour.
vend	16	ste Julienne.	7 8	5 21	4	8 8	8 55	
sam.	17	s Théodule.	7 7	5 23	5	8 22	10 5	
DIM.	18	*Quadragésime.*	7 5	5 24	6	8 37	11 18	15. Lougny, Chastellux, Tonnerre.
lundi	19	s Gabin.	7 3	5 26	7	8 55	— —	
mard	20	s Eucher.	7 1	5 28	8	9 19	0 36	16. La Ferté-Loupière.
merc	21	*Q.-Temps.*	7 59	5 29	9	9 52	1 55	18. Lainsecq.
jeudi	22	ste Isabelle.	6 57	5 31	10	10 39	3 11	19. Noyers, Sépeaux.
vend	23	s Mérault.	6 56	5 32	11	11 43	4 18	
sam.	24	s Mathias.	6 54	5 34	12	1 2	5 12	20. St-Cyr-l.-Colons, Lavau, Dixmont, Melisey.
DIM.	25	*Reminiscere.*	6 52	5 36	13	2 31	5 50	
lundi	26	s. Nestor.	6 50	5 37	14	4 2	6 18	22. Etais St-Sauveur.
mard	27	ste Honorine.	6 48	5 39	15	5 59	6 59	23. Brienon, Saint-Fargeau.
merc	28	s Romain.	6 46	5 40	16	6 25	6 56	24. Vézelay,
								25. Seignelay.
								26. Cerisiers.
								28. Courson, Pont-s-Yonne.

D. Q. le 5, à 5 h. 9 m. du mat. | P. Q. le 21, à 4 h. 25 m. du mat.
N. L. le 13, à 9 h. 8 m. du mat. | P. L. le 27, à 7 h. 23 m. du soir.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 50 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
jeudi	1	s Aubin.	6 44	5 42	17	8 soir 19	7 matin 12
vend	2	s. Simplice.	6 42	5 44	18	9 43	7 27
sam.	3	ste Cunégonde	6 40	5 45	19	11 5	7 45
DIM.	4	OCULI.	6 38	5 47	20	— —	8 6
lundi	5	s Adrien.	6 36	5 48	21	0 matin 23	8 32
mard	6	ste Colette.	6 34	5 50	22	1 38	9 4
merc	7	s Thomas d'A.	6 32	5 51	23	2 45	9 47
jeudi	8	s Jean de D.	6 30	5 53	24	3 39	10 42
vend	9	ste Françoise.	6 28	5 55	25	4 21	11 47
sam.	10	s Blanchard.	6 26	5 56	26	4 52	0 soir 55
DIM.	11	*Lætare.*	6 24	5 58	27	5 16	2 5
lundi	12	s Euloge.	6 22	5 59	28	5 35	3 14
mard	13	ste Euphrasie.	6 19	6 1	29	5 50	4 24
merc	14	s Lubin.	6 17	6 2	30	6 4	5 34
jeudi	15	s *Zacharie.*	6 15	6 4	1	6 17	6 44
vend	16	s Cyriaque.	6 13	6 5	2	6 30	7 54
sam.	17	ste Gertrude.	6 11	6 7	3	6 44	9 7
DIM.	18	*La Passion.*	6 9	6 8	4	7 1	10 24
lundi	19	s Joseph.	6 7	6 10	5	7 23	11 44
mard	20	s Joachim.	6 5	6 11	6	7 53	— —
merc	21	s Benoît.	6 3	6 13	7	8 35	1 matin 1
jeudi	22	s Émile	6 0	6 14	8	9 30	2 10
vend	23	s Victorien.	5 58	6 16	9	10 41	3 6
sam.	24	s Simon, m.	5 56	6 17	10	0 soir 5	3 47
DIM.	25	*Rameaux.*	5 54	6 19	11	1 33	4 18
lundi	26	s Ludger.	5 52	6 20	12	3 0	4 41
mard	27	s Jean, évang.	5 50	6 22	13	4 26	5 0
merc	28	ste Dorothée.	5 48	6 23	14	5 49	5 16
jeudi	29	s Gontran.	5 46	6 25	15	7 12	5 32
vend	30	s Rieul.	5 44	6 26	16	8 35	6 49
sam.	31	ste Balbine.	5 42	6 28	17	9 57	6 8

FOIRES du Département.

1. Joux-la-Ville, St-Martin-d'Ord., Sainpuits, Sergine, Foissy,
3. Charny, Toucy.
4. Druyes, Mailly-le-Chât., Saint-Sauveur, Véron, Val-de-Mercy, Quarré-les-Tombes.
5. Auxerre.
6. Cravant, Ravières.
8. Thury, Egleny, St-Sauveur
9. Chablis.
10. St-Germain-d-Champs.
12. Auxerre, St-Florentin.
13. Chéroy.
14. Vézelay, Egriselle-l-Boc.
15. Ouaine, Rugny.
16. Perreux.
17. Bléneau, Trucy-sur-Y.
18. Bazarnes.
19. Lainsecq, Ligny
21. Montréal.
22. Châtel-Censoir, Avallon, Tonnerre.
23. Bléneau, L'Isle, St-Maur.
24. Toucy.
25. Leugny.
26. Chaumont, Noyers.
27. Aillant, Neuvy-Sautour. Vermenton.
28. Ancy-le-Franc, Brienon.
29. St-Sauveur.
30. Brienon, Domecy-sur-Cure, Villeneuve-s.-Y
31. Charny, Les Ormes, St-Père.

D. Q le 6, à 10 h. 10 m. du soir. | P. Q. le 22, à 1 h. 19 m. du soir.
N. L. le 15, à 3 h. 3 m. du mat. | P. L. le 29, à 5 h. 58 m. du mat.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 42 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		Jr de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.	
			h	m	h	m		h	m	h	m
DIM.	1	PAQUES.	5	40	6	29	18	11	15	6	31
lundi	2	s F anç. de P.	5	37	6	31	19	—	—	7	1
mard	3	s Richard.	5	35	6	32	20	0	27	7	42
merc	4	s Ambroise.	5	33	6	34	21	1	30	8	33
jeudi	5	s Albert.	5	31	6	35	22	2	18	9	33
vend	6	ste Prudence.	5	29	6	37	23	2	52	10	40
sam.	7	s Clotaire.	5	27	6	38	24	3	19	11	50
DIM.	8	QUASIMODO.	5	25	6	40	25	3	40	1	0
lundi	9	ANNONCIATION.	5	23	6	41	26	3	56	2	10
mard	10	s Fulbert.	5	21	6	43	27	4	9	3	20
merc	11	ste Godeberte.	5	19	6	44	28	4	23	4	29
jeudi	12	s Jules.	5	17	6	46	29	4	37	5	40
vend	13	s Marcelin.	5	15	6	47	1	4	52	6	53
sam.	14	s Tiburce.	5	13	6	49	2	5	8	8	10
DIM.	15	s Maxime.	5	11	6	50	3	5	28	9	30
lundi	16	s Paterne.	5	9	6	51	4	5	56	10	51
mard	17	s Anicet, p.	5	7	6	53	5	6	34	—	—
merc	18	s Parfait.	5	5	6	54	6	7	25	0	3
jeudi	19	s Léon, p. d.	5	3	6	56	7	8	33	1	2
vend	20	s Théotime.	5	1	6	57	8	9	52	1	48
sam.	21	s Anselme.	4	59	6	59	9	11	16	2	21
DIM.	22	ste Opportune	4	58	7	0	10	0	41	2	45
lundi	23	s Léger.	4	56	7	2	11	2	4	3	4
mard	24	s Léger.	4	54	7	3	12	3	26	3	20
merc	25	s Marc, évang.	4	52	7	5	13	4	46	3	36
jeudi	26	s Clet, p. m.	4	50	7	6	14	6	7	3	52
vend	27	s Polycarpe.	4	48	7	8	15	7	30	4	10
sam.	28	s Vital, m.	4	47	7	9	16	8	51	4	32
DIM.	29	s Robert.	4	45	7	11	17	10	8	5	0
lundi	30	s Eutrope.	4	43	7	12	18	11	15	5	36

FOIRES du Département.

1. Flogny, Sougères, St-Julien-du-Sault.
2. Arthonnay, Auxerre, Joiguy, L'Isle, Vill.-l-Guy.
3. Bazarnes.
4. Grandchamps.
5. St-Valérien, Vill.-l-Gen.
6. Chéroy.
7. Toucy.
9. Saint-Léger, Prunoy, St-Florentin.
10. Champignelles.
11. Brienon.
13. Chevillon, Chéroy.
14. Arthonnay, Joigny, Brienon, Villen.-s-Yonne.
15. Lainsecq, Rogny.
16. Vézelay
18. Saint-Fargeau.
19. Seignelay.
20. Mailly-la-Ville, Chéroy.
21. St-Cyr-l-Colons
22. Cussy-l-Forges
23. L'Isle, Sementron
24. Quarré-l-Tom., Vinneuf
25. Coulanges-s-Y., Lavau, Domats.
26. Chastellux, Sépeaux, St-Sauvour.
27. Ligny, Chéroy.
28. Vinneuf.
29. Villefranche.
30. Sens (franche), Venizy, Vermenton, Tomecy.

D. Q. le 5, à 4 h. 39 m. du soir. | P. Q. le 20, à 7 h. 46 m. du soir.
N. L. le 13, à 5 h. 58 m. du soir. | P. L. le 27, à 4 h. 45 m. du soir.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
mard	1	SS. Phil. et Jac	4 41	7 13	18	— —	6 22
merc	2	s Athanase.	4 40	7 15	19	0 9	7 20
jeudi	3	Inv. ste Croix.	4 38	7 16	20	0 50	8 26
vend	4	ste Monique.	4 36	7 18	21	1 20	9 35
sam.	5	Conv. de s Aug.	4 35	7 19	22	1 44	10 44
DIM.	6	s Jean P. L.	4 33	7 21	23	2 2	11 53
lundi	7	*Rogations.*	4 32	7 22	24	2 16	1 2
mard	8	s Desiré	4 30	7 23	25	2 29	2 11
merc	9	s Grégoire.	4 29	7 25	26	2 43	3 22
jeudi	10	ASCENSION.	4 27	7 26	27	2 57	4 35
vend	11	s Mamert.	4 26	7 28	28	3 12	5 [illegible]
sam.	12	s Pancrace.	4 24	7 29	29	3 31	7 9
DIM.	13	s Servais.	4 23	7 30	1	3 57	8 30
lundi	14	s Pacôme.	4 22	7 32	2	4 32	9 47
mard	15	s Isidore.	4 20	7 33	3	5 19	10 54
merc	16	s Honoré.	4 19	7 34	4	6 23	11 45
jeudi	17	s Pascal.	4 18	7 36	5	7 39	— —
vend	18	Ste Venance.	4 16	7 37	6	9 4	0 02
sam.	19	s Yves.	4 15	7 38	7	10 30	0 49
DIM.	20	PENTECÔTE.	4 14	7 39	8	11 54	1 10
lundi	21	s Sospis.	4 13	7 41	9	1 14	1 28
mard	22	ste Julie.	4 12	7 42	10	2 32	1 44
merc	23	*Q.-Temps.*	4 11	7 43	11	3 51	1 59
jeudi	24	s Donatien.	4 10	7 44	12	5 11	2 15
vend	25	s Urbain.	4 9	7 45	13	6 31	2 34
sam.	26	ste Quadrat.	4 8	7 46	14	7 49	2 59
DIM.	27	TRINITÉ.	4 7	7 48	15	9 1	3 31
lundi	28	s Germain.	4 6	7 49	16	10 0	4 14
mard	29	s Maximin, év.	4 5	7 50	17	10 45	5 7
merc	30	s Félix.	4 5	7 51	18	11 19	6 10
jeudi	31	FETE DIEU.	4 4	7 52	19	11 46	7 19

FOIRES du Département.

1. Chablis, Neuvy-S., Saints-en-Puisaye, Thorigny.
2. Avallon
3. Ancy-le-Franc, Perreuse, Andryes.
4. Champlost, Mailly-le-Château, Saint-Valérien
5. Charny, Montréal, Toucy.
6. Bléneau, Brienon, Courson, Neuilly, St-Léger.
7. Noyers, Auxerre.
8. Arces. Dannemoine, St-Florentin, Chéroy.
9. Chât.-Cens., La Ferté-L., St-Sauv. Tanlay, Chéroy.
10. Appoigny.
11. Chassy.
12. Sennevoy-le Bas
13. Tonnerre
14. Auxerre, St-Florentin.
15. Vézelay, Aillant.
16. Perreux.
17. Seignelay, Sens, Villeneuve-la-Guyard.
18. Egriselles-le-Bocage, Vermenton.
20. Cerisiers.
21. L'Isle, Villeneuve-la-G.
22. Ravières, St-Julien d S.
23. Artbonnay, Granchamp.
24. Quarré-l-T., Malicorne.
25. Lainsecq, Sergines, Brienon.
26. St-Germain-d-Champs.
28. Joigny, Quarré-l-Tom
29. Auxerre.
31. Foissy, Saint-Sauveur.

D. Q. le 5, à 11 h. 28 m. du mat. | P. Q. le 20, à 1 h. 6 m. du mat.
N. L. le 13, à 5 h. 39 m. du mat. | P. L. le 27, à 4 h. 14 m. du mat.

JUIN.

Les jours croissent de 20 minutes jusqu'au 22 et décroissent ensuite de 4 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	s Pamphile	4 3	7 53	20	— —	8 29 matin	1. Pontigny, Saint-Fargeau, Villeneuve-s-Y., Rugny.
sam.	2	s Pothin.	4 2	7 54	21	0 6 matin	9 39	2. Chastellux, Neuvy-Saut., Sainpuits, Toucy.
DIM.	3	ste Clotilde.	4 2	7 55	22	0 22	10 48	
lundi	4	s Optit.	4 1	7 55	23	0 36	11 55	4. Cussy-l-Forges, Auxerre.
mard	5	s Boniface Ev.	4 1	7 56	24	0 48	1 4 soir	5. Champcevrais, St-Léger
merc	6	s Claude, év.	4 0	7 57	25	1 1	2 14	6. Noyers, Treigny, Pourrain
jeudi	7	s Lié.	4 0	7 58	26	1 17	3 27	7. Melisey.
vend	8	s Médard.	3 59	7 59	27	1 34	4 44	8. Bussy-en-Othe, Sougères
sam.	9	ste Pélagie.	3 59	7 59	28	1 55	6 4	9. Courgenay.
DIM.	10	s Landry.	3 59	8 0	29	2 25	7 24	10 Coulanges-s Yonne.
lundi	11	s Barnabé.	3 58	8 1	1	3 7	8 38	11. Coulang.-la-V., Ligny, Montréal, Prunoy, St-Florentin.
mard	12	ste Olympe.	3 58	8 1	2	4 5	9 38	
merc	13	s Antoine de P	3 58	8 2	3	5 21	10 21	
jeudi	14	s Ruffin.	3 58	8 2	4	6 46	10 52	
vend	15	s Modeste.	3 58	8 3	5	8 14	11 14	15. Sainpuits, Thury, Vézel
sam.	16	s Cyr.	3 58	8 3	6	9 40	11 33	16. Appoigny, Perreux
DIM.	17	s Avit.	3 58	8 3	7	11 3	11 49	7. Mailly-la-Ville
lundi	18	ste Marine.	3 58	8 4	8	0 23 soir	— —	
mard	19	ss Gervais et Pr	3 58	8 4	9	1 41	0 5 matin	19. Leugny, la Celle-St Cyr. Cravant
merc	20	s Sylvère.	3 58	8 4	10	3 0	0 21	20. Dixmont, Rogny, Lavau
jeudi	21	s Leufroi.	3 58	8 5	11	4 18	0 59	21. St-Cyr-les-Colons
vend	22	s Paulin.	3 58	8 5	12	5 36	1 1	22. St-Sauveur.
sam.	23	s Jacques.	3 59	8 5	13	6 49	1 31	23. Avallon
DIM.	24	Nativ. s J.-Bap	3 59	8 5	14	7 51	2 9	24. Brienon.
lundi	25	s Prosper.	3 59	8 5	15	8 42	2 59	25. Fleury, Joux-la-Ville, St-Martin-d'Or., Tonnerre Villen.-l'Arch. (laines)
mard	26	s Babolein.	4 0	8 5	16	9 20	3 59	26. Charny.
merc	27	s Crescent.	4 0	8 5	17	9 48	5 6	27. L'Isle.
jeudi	28	s Loubert.	4 1	8 5	18	10 9	6 16	28. Chéroy, Courson, Saint-Sauveur
vend	29	s Pierre et s P.	4 1	8 5	19	10 26	7 27	29. Chevannes, Etais, Brienon.
sam.	30	Comm. s Paul	4 1	8 5	20	10 40	8 36	30. Ancy-le-Franc, St-Bris, Toucy, Charny.

D. Q. le 4, à 5 h. 20 m. du mat. | **P. Q. le 18, à 6 h 34 m. du mat.**
N. L. le 14, à 2 h. 42 m. du soir. | **P. L. le 25, à 5 h. 2 m. du soir.**

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 59 minutes.

Jours de la semaine	J^rs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		J^rs de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m		h	m	h	m	
Dim.	1	ste Eléonore.	4	2	8	5	21	10	53	9	44	1er. St-Valérien.
lundi	2	Visitation ste v.	4	3	8	4	22	11	6	10	50	2. Seignelay, Auxerre.
mard	3	s Thierry.	4	4	8	4	23	11	20	11	58	3. Quarré-les-Tombes, Aillant.
merc	4	ste Berthe.	4	4	8	4	24	11	36	1	8	4. Mailly-Château.
jeudi	5	s Zoé.	4	5	8	3	25	11	55	2	22	5 Lainsecq.
vend	6	s Tranquille.	4	6	8	3	26	—	—	3	39	6. Ravières, Vermenton.
sam.	7	ste Aubierge.	4	7	8	2	27	0	20	4	59	7. Toucy.
Dim	8	s Procope.	4	7	8	2	28	0	56	6	15	8. Noyers, Arthonnay, Collan.
lundi	9	s Cyrille.	4	8	8	1	29	1	46	7	22	
mard	10	ste Félicité.	4	9	8	0	1	2	54	8	15	9. St-Florentin, Sépeaux.
merc	11	Tr s Benoit.	4	10	8	0	2	4	17	8	51	10. Bléneau, Chevillon, Egriselles-le-Bocage.
jeudi	12	s Gualbert, ab	4	11	7	59	3	5	47	9	17	
vend	13	s Eugène.	4	12	7	58	4	7	16	9	38	12. Chablis, Montréal, Villiers-Saint-Benoit.
sam.	14	s Bonaventure	4	13	7	57	5	8	44	9	58	
Dim.	15	s Henri.	4	14	7	57	6	10	8	10	11	14. Ligny
lundi	16	s Eustache.	4	15	7	56	7	11	28	10	25	
mard	17	s Alexis.	4	16	7	55	8	0	47	10	45	
merc	18	s Clair.	4	17	7	54	9	2	6	11	5	17. Chastellux
jeudi	19	s Vincent de P.	4	19	7	53	10	3	25	11	32	18. Treigny
vend	20	ste Marguerite	4	20	7	52	11	4	40	—	—	
sam.	21	s Victor, m.	4	21	7	51	12	5	45	0	7	
Dim.	22	ste Marie-Mad	4	22	7	50	13	6	39	0	53	22. Auxerre.
lundi	23	s Apollinaire	4	23	7	48	14	7	20	1	50	23. Vézelay
mard	24	ste Christine.	4	24	7	47	15	7	51	2	56	
merc	25	s Jacques,	4	26	7	46	16	8	14	4	5	25. Saint-Fargeau.
jeudi	26	Tr. s Marcel.	4	27	7	45	17	8	32	5	15	26. Châtel Censoir, Saint-Sauveur.
vend	27	s Pantaléon.	4	28	7	43	18	8	47	6	25	27. Brienon.
sam.	28	ste Anne.	4	29	7	42	19	9	1	7	33	
Dim.	29	ste Marthe, v.	4	31	7	41	20	9	13	8	40	29. Champignelles, Saint-Sauveur
lundi	30	s Abdon.	4	32	7	39	21	9	26	9	47	
mard	31	s Germain, év.	4	33	7	38	22	9	41	10	55	

D. Q. le 3, à 9 h. 11 m. du soir.	P. Q. le 17, à 1 h. 22 m. du soir.
N. L. le 10, à 10 h. 15 m. du soir.	P L. le 25, à 7 h. 29 m. du mat.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 38 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
merc	1	ste Sophie.	4 35	7 37	23	9 58	0 5
jeudi	2	s Etienne.	4 36	7 35	24	10 20	1 20
vend	3	ste Lydie.	4 37	7 34	25	10 49	2 37
sam.	4	s Dominique.	4 39	7 32	26	11 31	3 54
DIM.	5	s Yon.	4 40	7 31	27	— —	5 4
lundi	6	Trans. de N. S	4 41	7 29	28	0 31	6 2
mard	7	s Gaëtan.	4 43	7 27	29	1 46	6 45
merc	8	s Justin.	4 44	7 26	30	3 12	7 16
jeudi	9	s Amour.	4 46	7 24	1	4 44	7 40
vend	10	s Laurent, m.	4 47	7 22	2	6 14	7 59
sam.	11	ste Suzanne.	4 48	7 21	1	7 41	8 16
DIM.	12	ste Claire, v.	4 50	7 19	2	9 7	8 32
lundi	13	s Hippolyte, m.	4 51	7 17	3	10 31	8 49
mard	14	s Guer.	4 53	7 15	4	11 53	9 9
merc	15	ASSOMPTION	4 54	7 14	5	1 13	9 35
jeudi	16	s Roch.	4 55	7 12	6	2 30	10 7
vend	17	s Mammès.	4 57	7 1	7	3 40	10 49
sam.	18	ste Hélène.	4 58	7 8	8	4 37	11 43
DIM.	19	s Louis, év.	5 0	7 6	9	5 22	— —
lundi	20	s Bernard, d.	5 1	7 4	10	5 55	0 46
mar.	21	s Privat.	5 2	7 2	11	6 20	1 55
merc	22	s Symphorien	5 4	7 1	12	6 40	3 5
jeudi	23	s Sidoine.	5 5	6 59	13	6 56	4 15
vend	24	s Barthélemy	5 7	6 57	14	7 10	5 24
sam.	25	s Louis, roi	5 8	6 55	15	7 22	6 31
DIM.	26	s Zéphirin.	5 9	6 53	16	7 34	7 37
lundi	27	s Césaire.	5 11	6 51	17	7 48	8 45
mard	28	s Augustin, év.	5 12	6 49	18	8 5	9 55
merc	29	s Médéric.	5 14	6 47	19	8 25	11 9
jeudi	30	s Fiacre.	5 15	6 45	20	8 50	0 24
vend	31	s Ovide.	5 17	6 43	21	9 25	1 39

FOIRES du Département.

1. Noyers
4. Avallon, Toucy.
6. St-Léger, Auxerre.
10. Joigny, Vermenton.
12. Prunoy, St-Mart.-des-Ch
13. Quarré, Saint-Florentin.
16. Courson, Neuilly, Perreux, Pont, Ravières, Seignelay, Villen.-s-Y.
17. Arcy-s-Cure
18. Vézelay
20. Ligny, Sougères, Vincelles.
22. Rogny
23. La Celle-St-Cyr.
24. L'Isle, Neuvy, Perreuse
25 Châtel-C. Leugny, Maligny, St-Jul.-d-Sault, Villen.-la-Guy., Charny, Coulanges-la-Vineuse.
26. Montreal, St-Germ.-d-C.
27. Tonnerre
28. Chablis, Tanlay, Vinneuf.
29 Chéroy
30. Appoigny, Champlost, La Ferté-Loup., Mailly-C. Venizy, Dornecy, St-Sauveur.
31. Chablis, Cussy-l-Forges Brienon.

D. Q. le 2, à 10 h. 30 m. du mat.
N. L. le 9 à 5 h. 26 m. du mat.
P. Q. le 15, à 10 h. 37 m. du soir.
P. L. le 23, à 11 h. 20 m. du soir.
D. Q. le 31, à 9 h. 25 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 44 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
sam.	1	ss Leu, Gilles.	5 18	6 41	22	10 14	2 50
Dim.	2	s Lazare.	5 19	6 39	23	11 20	3 50
lundi	3	s Grégoire, p.	5 21	6 37	24	— —	4 37
mard	4	ste Rosalie.	5 22	6 35	25	0 40	5 13
merc	5	s Bertin.	5 24	6 33	26	2 8	5 40
jeudi	6	s Eleuthère.	5 25	6 30	27	3 38	6 0
vend	7	s Cloud, pr.	5 26	6 28	1	5 7	6 18
sam.	8	Nativité de la V.	5 28	6 26	2	6 34	6 36
Dim.	9	s Omer.	5 29	6 24	3	8 0	6 52
lundi	10	ste Pulchérie.	5 31	6 22	4	9 26	7 12
mard	11	s Hyacinthe.	5 32	6 20	5	10 51	7 36
merc	12	s Raphael.	5 34	6 18	6	0 13	8 6
jeudi	13	s Maurille.	5 35	6 16	7	1 37	8 45
vend	14	Ex. de la. ste C.	5 36	6 14	8	2 30	9 36
sam.	15	s Nicomède, m	5 38	6 12	9	3 20	10 37
Dim.	16	s Corneille.	5 39	6 9	10	3 58	11 44
lundi	17	s Lambert.	5 41	6 7	11	4 25	— —
mard	18	s Jean Chrys.	5 42	6 5	12	4 46	0 55
merc	19	*Q.-Temps.*	5 44	6 3	13	5 3	2 4
jeud	20	s Eustache.	5 45	6 1	14	5 17	3 12
vend	21	s Mathieu.	5 46	5 59	15	5 30	4 21
sam.	22	s Maurice.	5 48	5 57	16	5 43	5 28
Dim.	23	ste Thècle.	5 5[illegible]	5 54	17	5 57	6 36
lundi	24	s Andoche.	5 51	5 52	18	6 13	7 45
mard	25	s Firmin.	5 52	5 50	19	6 31	8 56
merc	26	ste Justine.	5 54	5 48	20	6 55	10 11
jeudi	27	ss Côme et D.	5 55	5 46	21	7 27	11 27
vend	28	s Venceslas.	5 57	5 44	22	8 11	0 37
sam.	29	s Michel.	5 58	5 42	23	9 8	1 40
Dim.	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 40	24	10 20	2 33

FOIRES du Département.

1. St-Sauveur, Sens, Avallon, St-Père, Toucy.
2. Brienon
3. Auxerre, Sergines.
4. Aillant.
5. Cravant.
6. Lainsecq, Montréal, St-Valérien.
7. Piffonds, Vermenton, Coulanges-s-Yonne.
8. Bussy-en-Othe
9. Ancy-l-Franc, Les Ormes
10. Mailly-la-V. St-Cyr-les-C
11. Joux-la-Ville, Rugny, Saint-Florentin.
12. Ravières, Thorigny.
14. Joigny, Vezelay
16. Perreux.
17. Sennevoy-le-Bas, Trucy-sur Yonne, La Ferté. Loupière.
18. Dannemoine.
19. Arthonnay
21. Noyers, St-Fargeau, St Martin-d'Ordon, Sens, Andryes, St-Valérien.
22. Guerchy, Foissy.
26. Thury, Villefranche Domats.
27. Chastellux, St-Sauveur.
28. Brienon.
29. Champignelles, Neuvy-Saut., Saints-en-Puisaye, Villen.-l'Arc.
30. Tonnerre, Domecy-s-C.

N. L. le 7, à 1 h. 10 m. du soir. | P. L. le 22, à 3 h. 44 m. du soir.
P. Q. le 14, à 11 h. 17 m. du mat. | D. Q. le 30, à 6 h. 3 m. du mat.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 48 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
lundi	1	s Rémi, p.	6 1	5 37	25	11 43	3 41
mard	2	s Léger.	6 2	5 35	26	— —	3 13
merc	3	s Cyprien.	6 4	5 33	27	1 9	4 3
jeudi	4	s Franç. d'Ass.	6 5	5 31	28	2 36	4 21
vend	5	ste Aure, abb.	6 7	5 29	29	4 2	4 38
sam.	6	s Bruno.	6 8	5 27	1	5 27	4 55
Dim.	7	s Serge.	6 10	5 25	2	6 54	5 14
lundi	8	ste Brigitte.	6 11	5 23	3	8 20	5 36
mard	9	s Denis, év.	6 13	5 21	4	9 44	6 3
merc	10	s Paulin.	6 14	5 19	5	11 4	6 39
jeudi	11	s Gomer.	6 16	5 17	6	0 16	7 27
vend	12	s Wilfrid.	6 17	5 15	7	1 13	8 25
sam.	13	s Théophile.	6 19	5 13	8	1 55	9 31
Dim.	14	s Calixte, p.	6 20	5 11	9	2 26	10 41
lundi	15	s Lucien.	6 22	5 9	10	2 50	11 51
mard	16	s Gall.	6 24	5 7	11	3 9	— —
merc	17	s Florent.	6 25	5 5	12	3 23	1 0
jeudi	18	s Luc, évang.	6 27	5 3	13	3 37	2 8
vend	19	s Savinien.	6 28	5 1	14	3 50	3 16
sam.	20	ste Cléopâtre.	6 30	4 59	15	4 4	4 24
Dim.	21	ste Ursule.	6 31	4 57	16	4 19	5 32
lundi	22	s Mellon, év.	6 33	4 56	17	4 37	6 43
mard	23	s Gratien.	6 34	4 54	18	4 59	7 58
merc	24	s Magloire.	6 36	4 52	19	5 30	9 15
jeudi	25	s Crépin.	6 38	4 50	20	6 10	10 47
vend	26	s Evariste, p.	6 39	4 48	21	7 3	11 58
sam.	27	s Frumence.	6 41	4 47	22	8 11	— —
Dim.	28	ss Simon et Judes	6 42	4 45	23	9 29	1 11
lundi	29	s Faron.	6 44	4 43	24	10 52	1 42
mard	30	s Lucain.	6 46	4 41	25	— —	2 6
merc	31	s Quentin, V. J.	6 47	4 40	26	0 16	2 26

FOIRES du Département.

1. Joigny, Auxerre.
2. Egriselles-le-Bocage.
3. Montréal, Prunoy,
4. Mailly-le-Château.
5. Quarré-les-Tombes, Villeneuve-les-Genêts.
6. Avallon, Toucy.
8. Ste-Pallaye, Flogny.
9. Druyes, Grandch., l'Isle, Saint-Florent.
10. Ouaine, St-Germ.-d-Ch
11. Lavau, Egleny.
15. Appoigny, Cerisiers, Sementron
16. Saint-Bris
17. Etais
18. Bléneau, Prunoy, Vézel.
19. Chéroy, Saint-Julien. Seignelay.
20. Mézilles, Châtel-Censoir
21. Leugny
22. Bazarnes.
23. Champcevrais
24. Diges
25. Bazarnes, Lainsecq, Ligny, Pont s-Y., Quarré, Saint-Sauveur.
26. Cravant, Brienon.
27. Treigny.
28. Bussy-en-Othe. 2 j., Ravières, St-Cyr-l-C
29. Avallon, St-Florentin, Charny.
30. Ancy-le-Franc,
31. Chablis, Saint-Sauveur, Vermenton, Rogny.

N. L. le 6, à 10 h. 8 m. du mat. | P. L. le 22, à 7 h. 40 m. du mat.
P. Q. le 12, à 3 h. 52 m. du mat. | D. Q. le 29, à 2 h. 30 m. du soir.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 20 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
jeudi	1	TOUSSAINT.	6 49	4 38	27	1 39	2 43
vend	2	*Les Morts.*	6 50	4 36	28	3 2	2 59
sam.	3	s Marcel.	6 52	4 35	29	4 50	3 16
DIM.	4	s Charles Bor.	6 54	4 33	30	5 25	3 36
lundi	5	s Zacharie.	6 55	4 32	1	7 15	4 11
mard	6	s Léonard, er.	6 57	4 30	2	8 38	4 34
merc	7	s Florent.	6 58	4 29	3	9 54	5 16
jeudi	8	stes Reliques.	7 0	4 27	4	10 38	6 11
vend	9	s Mathurin.	7 2	4 26	5	11 48	7 16
sam	10	s Léon, pape.	7 3	4 24	6	0 25	8 26
DIM.	11	s Martin, év.	7 5	4 23	7	0 52	9 37
lundi	12	s René.	7 6	4 22	8	1 12	10 47
mard	13	s Brice, év.	7 8	4 20	9	1 29	11 55
merc	14	s Maclou.	7 10	4 19	10	1 43	— —
jeudi	15	s Eugène.	7 11	4 18	11	1 56	1 1
vend	16	s Edme, arch.	7 13	4 17	12	2 10	2 8
sam	17	s Agnan, év.	7 14	4 16	13	2 24	3 17
DIM.	18	ste Aude.	7 16	4 15	14	2 40	4 28
lundi	19	ste Elisabeth de H.	7 17	4 14	15	3 2	5 42
mard	20	s Edmond.	7 19	4 13	16	3 30	6 59
merc	21	Présentation V	7 20	4 12	17	4 6	8 15
jeudi	22	ste Cécile, v.	7 22	4 11	18	4 50	9 25
vend	23	s Clément, p.	7 23	4 10	19	6 »	10 25
sam.	24	s Séverin.	7 25	4 9	20	7 15	11 11
DIM.	25	ste Catherine	7 26	4 8	21	8 40	11 45
lundi	26	ste Geneviève.	7 28	4 7	22	10 27	0 11
mard	27	s Siméon	7 29	4 6	23	11 20	0 31
merc	28	s Sosthènes.	7 30	4 6	24	— —	0 49
jeudi	29	s Saturnin.	7 32	4 5	25	0 48	1 5
vend	30	s André.	7 33	4 5	26	2 9	1 22

FOIRES du Département.

1. Pontigny.
2. Neuilly, Neuvy, Villen-s-Y.
3. Sergines, Noyers, Toucy.
4. Courson
5. Auxerre, Noyers.
6. Aillant.
7. Pourrain.
8. L'Isle, Saint-Fargeau.
9. Coulanges-s-Yonne.
10. Cussy-les-Forges
11. Auxerre
12. Arces, St-Martin-d-Ch. Sépeaux, Tonnerre.
13. Lainsecq, St-Florentin.
14. Arcy-sur-Cure.
15. Vézelay.
16. Perreux.
18. Avallon, Sougères.
23. Champlost, Vermenton.
24. Ligny.
25. Brienon, Coulang.-la V. La Ferté-L., Perreuse, St-Florentin.
26. Quarré-les-Tombes
29. Chastellux, St-Sauv.
30. Champignelles, Maligny Ouaine, Sens

P. L. le 1er, à 11 h. 40 m. du soir. | N. L. le 16, à 0 h. 57 m. du mat.
D. Q. le 8, à 5 h. 26 m. du soir. | P. Q. le 24, à 4 h. 36 m. du mat.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 21 minutes jusqu'au 22 et croissent ensuite de 9 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
sam.	1	s Éloi.	7 34	4 4	27	3 30	1 40
Dim.	2	Avent.	7 36	4 4	28	4 52	2 3
lundi	3	s Fr. Xavier.	7 37	4 3	29	6 13	2 31
mard	4	ste Barbe.	7 38	4 3	30	7 32	3 9
merc	5	s Sabbas, abbé	7 39	4 2	1	8 42	3 58
jeudi	6	s Nicolas, év.	7 41	4 2	2	9 39	4 58
vend	7	ste Fare, v.	7 42	4 2	3	10 21	6 7
sam.	8	*Imm. Concept.*	7 43	4 2	4	10 51	7 19
Dim.	9	ste Gorgonie.	7 44	4 1	5	11 14	8 30
lundi	10	ste Valère, v.	7 45	4 1	6	11 32	9 39
mard	11	s Daniel.	7 46	4 1	7	11 47	10 47
merc	12	s Valeri, ab.	7 47	4 1	8	0 1	11 54
jeudi	13	ste Luce, v.	7 48	4 1	9	0 14	— —
vend	14	s Nicaise, év.	7 48	4 2	10	0 28	1 0
sam.	15	s Mesmin.	7 49	4 2	11	0 45	2 8
Dim.	16	ste Adélaïde.	7 50	4 2	12	1 3	3 21
lundi	17	ste Olympiade	7 51	4 2	13	1 27	4 36
mard	18	s Gatien.	7 52	4 3	14	1 59	5 51
merc	19	*Q.-Temps.*	7 52	4 3	15	2 44	7 5
jeudi	20	s Timothée.	7 53	4 3	16	3 45	8 12
vend	21	s Thomas, ap.	7 53	4 4	17	5 0	9 5
sam.	22	s Honorat.	7 54	4 4	18	6 24	9 45
Dim.	23	ste Victoire, v	7 54	4 5	19	7 49	10 14
lundi	24	ste Delphine.	7 55	4 6	20	9 14	10 36
mard	25	Noel.	7 55	4 6	21	10 37	10 54
merc	26	s Etienne, 1er m	7 55	4 7	22	11 58	11 10
jeudi	27	s Jean, ap. év.	7 56	4 8	23	— —	11 27
vend	28	ss Innocents	7 56	4 8	24	1 19	11 45
sam.	29	s Trophime.	7 56	4 9	25	2 39	0 5
Dim.	30	ste Colombe.	7 56	4 10	26	4 0	0 31
lundi	31	s Sylvestre, p.	7 56	4 11	27	5 19	1 5

FOIRES du Département.

1. Cruzy, Fleury, Montréal, St-Bris, Villen.-l'Arche. Foissy-l-Vézelay, Toucy.
3. Joux-la-Ville, Auxerre, Villeneuve-la-Guyard.
4. Cheny, Mailly-Château.
6. Châtel-Cen., Noyers, St Sauveur, Rugny.
7. Bussy-en Othe.
8. Dixmont
9. L'Isle
10. Saint-Florentin.
12. Egriselles-le-Bocage.
13. Ancy-le-Franc, Grand-champ, Vézelay.
14. St-Germ.-des-Champs, Villen.-s-Y.
16. Cravant,
17. Avallon
18. Ravières.
19. Lainsecq.
20. St-Cyr-les-Colons
21. Ligny, Saint-Fargeau, Saint-Martin-d'Ordon, Seignelay.
24. Vermenton
27. Saint-Sauveur.
28. Leugny, Prunoy, Brienon.
29. Arthonnay, Chastellux,
30. Courson.
31. Chablis, Tanlay.

N. L. le 4, à 10 h. 13 m. du soir. | P. L. le 20, à 0 h. 1 m. du soir.
P. Q. le 12, à 9 h. 44 m. du soir. | D. Q. le 27, à 6 h. 29 m. du mat.

AGENDA MUNICIPAL

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.
Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).
Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.
Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.
Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).
Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).
Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.
Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'État.
Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.
Révision des listes électorales.
Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.
Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.
Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.
Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.
Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fev. 1823).
Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).
Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.
Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.
Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.
Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un

état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la liste des répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques et les salles d'asile, et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire.

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvell[e] dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la l[oi] du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les éta[ts] matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des rest[es] à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année q[ui] vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année préc[é]dente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1874, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1874, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1876.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1876 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1876, budget de 1877. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.
Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.
Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 fevrier 1823).
Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.
Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.
Envoi au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.
Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :
1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.
2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.
3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.
Remise par le percepteur du compte de gestion de 1876.
Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1877 et des chapitres additionnels au budget de 1876.
Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.
Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).
Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 1824).
Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.
Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendans la session de ce mois.
Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.
Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure 10 jours.
Le premier jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1876. Audition du compte administratif de l'exercice 1875. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1876. Exposé du budget de 1877. Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et s'il y a lieu, des fabriques.
Le deuxième jour, continuation de la session. Formation du budget de 1877. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des

prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le troisième jour, vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1877, etc. Clôture de la session, s'il y a lieu.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1877 et des comptes de 1876, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. Cet envoi doit être fait avant le 20.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.
Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.
Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.
Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.
Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.
Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.
Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.
Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.
Envoi du rapport sur l'état des récoltes.
Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le prefet.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.
Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.
Les crédits restant à voter pour 1877 doivent l'être dans cette session.
Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.
Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.
Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.
Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent

un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.
Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.
Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.
Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.
Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.
Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.
Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.
Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.
Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.
Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.
Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.
Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.
La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.
Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.
Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.
Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).
Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à ré-

gularisor les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'État, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

FRANCE.

Maréchal DE MAC-MAHON, duc de Magenta, Président de la République.

MINISTRES.

MM. Jules Simon, ministre de l'Intérieur, président du Conseil.
Martel, ministre de la Justice.
duc Decazes, ministre des Affaires étrangères.
Léon Say, ministre des Finances.
le général Berthaut, ministre de la Guerre.
l'amiral Fourichon, ministre de la Marine et des Colonies.
Waddington, ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.
Christophle, ministre des Travaux publics.
Teisserenc de Bort, ministre de l'Agriculture et du Commerce.

ALGÉRIE.

Général CHANZY, gouverneur général civil.

ALLEMAGNE (voir Prusse).

AUTRICHE. — FRANÇOIS-JOSEPH Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — LOUIS II, Othon-Frédéric-Guillaume, fils de Maximilien II, né le 25 août 1845, roi de Bavière le 10 mars 1864.

BELGIQUE. — LÉOPOLD II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — CHRISTIAN IX, né le 8 avril 1810, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — ALPHONSE XII, roi d'Espagne.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — VICTORIA Ire, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — GEORGES Ier, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 22 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — VICTOR-EMMANUEL II, Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas, né le 14 mars 1820, roi de Sardaigne le 23 mars 1849, roi d'Italie le 17 mars 1861 ; veuf le 20 janvier 1855, de Marie-Adelaïde-Françoise-Reinière-Elisabeth-Clotilde, née le 3 juin 1822, archiduchesse d'Autriche.

PAYS-BAS. — GUILLAUME III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février

1817, roi des Pays-Bas le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume 1er, roi de Wurtemberg.

PORTUGAL. — Dom Luiz Ier, Philippe-Maria-Fernando-Pedro-de-Alcantara-Antonio-Miguel-Raphaël Gabriel-Gonzagua-Xavier-Francisco-de-Assises-Joao-Augusto-Julio-Volfando, né le 31 octobre 1838, roi de Portugal et des Algarves le 11 novembre 1861, marié le 27 novembre 1862 à Marie Pie, née le 16 octobre 1847, fille de Victor-Emmanuel II, roi d'Italie.

PRUSSE. — Guillaume Ier, Frédéric-Louis, né le 22 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marié le 11 juin 1829 à Marie-Louise-Auguste-Catherine de Saxe-Weimar, née le 30 septembre 1811, fille de feu Charles-Frédéric, grand duc de Saxe-Weimar; empereur d'Allemagne le 18 janvier 1871.

RUSSIE. — Alexandre II Nicolaiewitsch, né le 29 avril 1818, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1865; marié le 28 avril 1841 à Marie-Alexandrowna-Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie-Marie, née le 8 août 1824, fille de feu Louis II, grand duc de Hesse.

SAINT-SIEGE. — Pie IX, Mastai-Ferretti, né à Sinigaglia le 13 mai 1792, évêque d'Imola le 17 décembre 1832, cardinal le 23 décembre 1839, élu pape à Rome le 16 juin 1846.

SAXE (Royaume). — Albert, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Vaza.

SUEDE et NORVEGE. — Oscar II, roi le 20 septembre 1872.

SUISSE. — M. Cérésole, président de la Confédération et du Conseil fédéral.

TURQUIE. — Sultan Abd-ul-Hamid.

WURTEMBERG. — Charles Ier, Frédéric-Alexandre, né le 6 mars 1823, roi le 25 juin 1864, marié le 13 juillet 1846 à Olga-Nicolaiewna, née le 30 août 1822, fille de feu Nicolas Ier, empereur de Russie.

ÉTATS D'ALLEMAGNE. — Les Etats secondaires de l'Allemagne se composent de: Le duché d'Anhalt; le grand duche de Bade; le duché de Brunswick; la Hesse grand'ducale; la principaute de Lichtenstein; les principautés de Lippe; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg; les grands duchés de Mecklembourg; le grand duché d'Oldenbourg; les principautés de Reuss; les duchés de Saxe; les principautés de Schwartzbourg; la principauté de Valdeck et Pyrmont; et le comté de Waldec et Limpourg.

MONACO (principauté de). — Charles, Honoré-Grimaldi, né le 8 décembre 1818, prince de Monaco le 20 juin 1856, veuf de Antoinette-Ghislaine, comtesse de Mérode.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS
RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Autriche. — M. de Vogué, ambassadeur à Vienne.
Bade. — M. le comte de Mosbourg, env. extr. et min. plén., à Carlsruhe.
Bavière. — M. le marquis de Cadore, min. plén., à Munich.
Belgique.— M. le marquis de Gabriac, env. extr. et min. plén., à Bruxelles.
Brésil. — M. N....., env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
Chili. — M. le vicomte Brenier de Montmorand, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Santiago.
Chine. — M. le comte de Lallemand, ministre plénipotentiaire, à Pékin
Confédération argentine et Paraguay. — M. Ducros-Aubert, min. plén., à Buenos-Ayres.
Danemarck. — M. le comte Duchatel, envoyé extr. et min. plénip., à Copenhague.
Espagne. — M. le comte de Chaudordy, ambassadeur, à Madrid.
Etats-Unis (Amérique septentrionale). — M. Bartholdi, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Washington.
Grande-Bretagne et Irlande. — M. le marquis d'Harcourt, ambas. à Londres.
Grèce. — M. Tissot, envoyé extr. et ministre plénip., à Athènes.
Hesse (Grand Duché). — M. le comte d'Astorg, min. plénipotentiaire, à Darmstadt.

Italie. — M. le marquis de Noailles, ambassadeur, à Rome.
Japon. — M. Berthemy, ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
Maroc. — M. Lesourd, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
Mecklembourg-Schwérin, Mecklembourg-Strélitz, Oldenbourg, Brunswick, villes libres et anséatiques de Hambourg, Brême et Lubeck. — M. Rothan, envoyé ext. et ministre plénipotentiaire, à Hambourg.
Pays-Bas. — M. Target, envoyé extr. et ministre plén., à La Haye.
Pérou. — M. de Bellonnet, envoyé extr. et min. plén. à Lima.
Perse. — M. Mellinet, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
Portugal. — M. le marquis de Montholon, envoyé extraordinaire, et ministre plénipotentiaire, à Lisbonne.
Prusse. — M. le vicomte de Gontaut-Biron, ambassadeur, à Berlin.
Russie. — M. le général Le Flô, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
Saint-Siège. — M. le baron Baude, ambassadeur, à Rome.
Saxe (Royale). — M. le marquis de Châteaurenard, envoyé extr. et min. plén. à Dresde.
Saxe (Grand'-Ducale). — M. le comte de Rayneval, ministre plénip., à Weimar.
Suède et Norwège — M. le comte de Gobineau, envoyé extraord. et min. plén., à Stockolm.
Suisse. — M. le comte Bernard d'Harcourt, ambassadeur près la Confédération helvétique, à Berne.
Turquie. — M. de Bourgoing, ambassadeur, à Constantinople.
Wurtemberg. — M. de Saint-Vallier, envoyé extr. et min. plénip., à Stuttgard.

SÉNAT

Bureau :

MM. le duc d'Audiffret-Pasquier, président.
Martel, Duclerc, le général de Ladmirault, Audren de Kerdrel, vices-présid.
de Saint-Vallier, Scheurer-Kestner, Lacave-Laplagne, de Rainneville, Vandier, secrétaires.
Baze, Toupet des Vignes, le général d'Aurelle de Paladines, questeurs.

Senateurs inamovibles :

MM. Adam (Edmond) — d'Audiffret-Pasquier. — d'Aurelle de Paladines. — Barthélemy-St-Hilaire. — Baze. — Bérenger. — Bertauld. — Billot. — Buffet. — Calmon. — Carnot père. — Cazot. — de Chabron. — Chadois. — Changarnier. — Chanzy. — Chareton. — Chesnelong. — de Cissey — Corbon. — Cordier. — Corne. — de Cornulier-Lucinière. — Crémieux. — Denormandie. — de Douhet. — Duclerc. — Dufaure. — Dumont. — Dupanloup (Mgr). — Foubert. — Fourcand. — Fourichon. — de Franclieu. — Frébault. — Gauthier de Rumilly. — Gouin. — Humbert. — Jaurès. — Kolb-Bernard. — Krantz — Laboulaye. — de Lafayette. — Lanfrey. — de Lasteyrie. — Laurent-Pichat. — de Lavergne. — Lepetit. — Le Royer. — Littré. — de Lorgeril. — Luro. — Magnin. — de Malleville. — Martel. — de Montaignac. — Morin. — Pajot. — Picard. — Pothuau. — Rampont. — Renouard. — Roger. — Hervé de Saisy. — Schérer. — Scheurer-Kestner. — Schœlcher. — Simon. — Testelin. — Théry. — de Tocqueville. — de Tréville. — Tribert. — Wallon.

Sénateurs par Départements :

Ain. — Bonnet, Robin.
Aisne. — Martin (Henri), Waddington, de Saint-Vallier.
Allier. — De Chantemerle, de Veauce (le baron), Martenot.
Alpes (Basses-). — Michel, c[te] du Chaffaut.
Alpes (Hautes-). — De Ventavon, Blanc.
Alpes Maritimes. — Dieudé-Deny, Garnier.
Ardèche. — Rampon (le comte), Tailhand.
Ardennes. — Toupet des V., Cunin-Gridaine.
Ariége. — Arnaud (de l'Ariége), Vigarosy.
Aube. — Gayot, Masson de Morfontaine.
Aude. — Béraldi Lambert de Ste-Croix.
Aveyron. — Mayran, Boisse, Delsol.
Bouches-du-Rhône. — Pelletan, Challemel-Lacour, N...
Calvados. — Paulmier, Bocher, de Saint-Pierre (le vicomte).
Cantal. — De Parieu, Bertrand.
Charente. — André, Hennessy.
Charente-Inferieure. — Baron Vast-Vimeux, Boffinton, Roy de Loulay.
Cher. — Henri Fournier, duc de Rivière.
Corrèze. — Baron Lafond de S[t]-Mur, Brunet.

Corse. — Valery, Galloni d'Istria.
Côte d'Or. — Lacomme, Mazeau.
Côtes-du-Nord. — Allenou, vicomte Henri de Champagny, le comte de Tréveneuc, l'amiral de Kerjégu.
Creuse. — Fayolle, Palotte.
Dordogne. — Magne, Daussel, Paul Dupont.
Doubs. — Comte de Wernert de Mererdi, Oudet.
Drôme. — Malens, Lamorte.
Eure. — L'amiral baron de La Roncière Le Noury, le duc de Broglie.
Eure-et-Loir. — Delacroix, Emile Labiche.
Finistère. — Montjaret de Kerjégu, Soubigou, vicomte de Forsanz, de Raismes.
Gard. — Colonel Meinadier, Laget, N...
Garonne (Haute-). — Sacase, le général Pourcet, de Belcastel.
Gers. — Lacave-Laplagne, Batbie.
Gironde. — Hubert-Delisle, le vicomte de Pelleport-Burète, Béhic, Raoul-Duval.
Hérault. — Pagézy, le vicomte de Rodez-Bénavent, Bonafous.
Ille-et-Vilaine. — Grivart, général Loysel, le comte de Kergarion.
Indre. — Clément, le comte de Bondy.
Indre-et-Loire. — Houssard, marquis de Quinemont.
Isère. — Michal-Ladichère, Eymard-Duvernay, Brillier.
Jura. — Tamisier, Thurel.
Landes. — Bon de Ravignan, de Gavardie.
Loir-et-Cher. — Bozérian, gén. Riffault
Loire. — De Montgolfier, victe de Meaux, Arbel.
Loire (Haute-). — De Lafayette (Edmond), Jacotin.
Loire-Inférieure. — Le baron de Lareinty, le général Espivent de la Villeboisnet, de Lavrignais.
Loiret. — Dumesnil, Jahan.
Lot. — Le maréchal Canrobert, Depeyre.
Lot-et-Garonne. — Cte de Bastard, Noubel.
Lozère. — De Colombet, cte de Chambrun.
Maine-et Loire. — Le général d'Andigne, baron Léon Leguay, Joubert (Achille).
Manche. — De St-Germain, comte Daru, d'Auxais.
Marne. — Général Boissonnet, Dauphinot.
Marne (Haute-). — Général Pélissier, Robert-Dehault.
Mayenne. — Général Duboys-Fresnay, N...
Meurthe-et-Moselle. — Varroy, Bernard.
Meuse. — Salmon, Bompard.
Morbihan. — Audren de Kerdrel, comte de la Moneraye, de Kéridec.
Nièvre. — Gén. d'Espeuilles, cte de Bouillé.
Nord. — J. Brame, Maillet, cte d'Hespel, de Staplande, N...
Oise. — Comte de Malherbe, Aubrelicque, d'Andlau.
Orne. — De la Sicotière, Poriquet, de Flers.
Pas-de-Calais. — Paris, Dubrulle, de Hosamel, Huguet-Grandsire.
Puy-de-Dôme. — Baron de Barante, Mège, Salneuve.
Pyrénées (Basses-). — De Lestapis, Daguenet, vicomte de Gontaut-Biron.
Pyrénées (Hautes-). — Cazalas, Adnet.
Pyrénées-Orientales. — Emmanuel Arago, Pierre Lefranc.
Rhin (H.-) (Belfort). — Vieillard-Migeon.
Rhône. — Jules Favre, Mangini, Perret, Valentin.
Saône (Haute-). — Dufournel, Jobard.
Saône-et-Loire. — Général Guillemault, Pernette, N...
Sarthe. — Marquis de Talhouët, Vétillart, Caillaux.
Savoie. — Baron d'Alexandry, Dupasquier.
Savoie (Haute-). — Chaumontel, Chardon.
Seine. — De Freycinet, Tolain, Hérold, Victor Hugo, Peyrat.
Seine-Inférieure. — Pouyer-Quertier, Ancel, général Robert, Rouland.
Seine-et-Marne. — Foucher du Careil, Adam.
Seine-et-Oise. — Léon Say, Feray, Gilbert-Boucher.
Sèvres (Deux-). — Taillefert, Monnet.
Somme. — Dauphin, vte de Rainneville, l'amiral de Dompierre-d'Hornoy.
Tarn. — Espinasse, de Voisins-Lavernière.
Tarn-et-Gar. — Cte de Pressac, Delbreil.
Var. — Charles Brun, Ferrouillat.
Vaucluse. — Granier, Elzéar Pin.
Vendée. — Gaudineau, Cornulier, Vandier.
Vienne. — Bourbeau, général Ladmirault.
Vienne (Haute-). — Teisserenc de Bort, de Peyramont.
Vosges. — Claude, Claudot, George.
Yonne. — Charton, Ribière.

ALGÉRIE

Alger, Le Lièvre. — *Oran*, Pomel. — *Constantine*, Lucet.

COLONIES

Martinique, Desmazes. — *Guadeloupe*, général de Lajaille. — *Réunion*, La Serve. — *Inde française*, Desbassins de Rich.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau :

MM. Jules Grévy, président.
Comte Durfort de Civrac, Bethmont, Rameau, Lepère, vices-présidents.
Gailly, Denfert-Rochereau, Margaine, questeurs.
Lamy, Chiris, Sadi-Carnot, Savary, Rouvier, le prince de Léon, Clémenceau, duc d'Harcourt, secrétaires.

Représentants par Départements :

MM.

Ain. — Tiersot, Tondu, Chaley, Grosgurin, Mercier, Germain.
Aisne.—Leroux, Fouquet, de Tillancourt, Villain, Malézieux, Deviolaine, Soye, Turquet.
Allier. — Laussedat, Patissier, Adrian, Cornil, Chantemille, Dufoulnay.
Alpes (Basses). — Allemand, Gassier, Picard (Arthur), Bouteille, Thourel.
Alpes (Hautes). — Chaix Cyprien, Chancel, Ferrary.
Alpes (Maritimes). — Borriglione, le baron Roissard de Bellet, Chiris, Lefèvre.
Ardèche. — Chalamet, Gleizal, Blachère, Destremx, Seignobos, Rouveure.
Ardennes. — Gailly, Drumel, Neveux, Philippoteaux, le baron de Ladoucette.
Ariège. — Aclocque, Vignes, le baron de Saint-Paul.
Aube. — Fréminet, Tézénas, Piot, Rouvre, Jean-Casimir Périer.
Aude. — Marcou, Mir, Rougé, Bonnel.
Aveyron. — Azémar, Roques, de Valady, Mas, Barascud, Cibiel, Médal.
Bouches-du-Rhone. — Bousquet, Raspail, Rouvier, Bouchot, Lockroy, Labadié, Tardieu.
Calvados. — Houyvet, Delacour, Pilet des Jardins, duc d'Harcourt, comte de Colbert (Jean), Flandin, Picard.
Cantal. — Bastid (Reymond), Durieu, le marquis de Castellane, Oudoul.
Charente. — Laroche-Joubert, Ganivet, Mathieu-Bodet, Cunéo d'Ornano, Duclaud, Gautier.
Charente-Inférieure.—Fournier, Eschasseriaux (René), Mestreau, Bethmont, le baron Eschasseriaux, Jolibois, Roy de Loulay fils.
Cher. — Devoucoux, Boulard, Rollet, Girault, Duvergier de Hauranne Ernest.
Corrèze. — Le général de Chanal, Vacher, Le Charbonnier, Latrade, Laumond.
Corse. — Le prince Jérôme Napoléon, de Casabianca, le duc de Padoue, Gavini, Bartoli.
Côte-d'Or. — Dubois, Levêque, Carnot (Sadi), Joigneaux, Bordet Henri, Hugot.
Côtes-du-Nord. — Armez, le comte de Bélizal, Even de l'Argentaye, le duc de Feltre, Huon de Pénanster, Le Provost de Launay, Veillet, N....
Creuse. — Moreau, Fourot, de Nalèche, Naudaud (Martin), Parry.
Dordogne. — Marc-Montagut, Raynaud, Carrigat, Thirion-Montauban, Sarlande, de Fourtou, de Bosredon, Taillefer.
Doubs. — Grévy (Albert), Gaudy, Estignard, Viette, Colin.
Drôme. — Christophle, Madier de Montjau, Chevandier, Loubet, comte d'Aulan.
Eure. — Lepouzé, Papon, Passy (Louis), Janvier de la Motte, Raoul Duval, le comte d'Osmoy.
Eure-et-Loire. — Noël-Parfait, Mannoury, Dreux, Gatineau, Truelle.
Finistère. — Hemon, Arnoult, de Gasté, Villiers, de Kerjégu (Louis), de Pompéry, Nédellec, Swiney, de Kermenguy, Corentin Guyho.
Gard. — Royer Ferdinand, Bousquet, Ducamp, le marquis de Valfons, Mallet, Pellet Marcellin
Garonne (Haute). — Constans, Duportal, le comte d'Ayguesvives, de Rémusat Paul, Lenglé, Tron, Caze.
Gers. — Peyrusse, Granier de Cassagnac Paul, Descamps, Fauré, Granier de Cassagnac père.
Gironde. — Simiot, Sansas, Dupouy, le comte de Luc-Saluces, le baron Jérôme David, Dréolle, Robert-Mitchell, Clauzet, Roudier, Lalanne.
Hérault. — Castelnau, Lisbonne, Vernhes, Devès, Vitalis, Fourcade.
Ille et-Vilaine. — Roger-Marvaise, Martin-Feuillée, de Dalmas, Pinault, Brice René, La Chambre, Le Pomellec, comte de Gonidec de Traissan.
Indre. — Bottard, Dufour Paul, Laurier Clément, Leconte, de Saint-Martin.
Indre-et-Loire. - Belle, Guinot, Joubert, Wilson
Isère.- Bravet, Anthouard, Breton Paul, Raymond Ferdinand, Marion, Riondel, Buyat, Couturier.
Jura. — Grévy Jules, Gagneur Wladimir, Lamy Etienne.
Landes. — De Guilloutet, Lefranc Victor, de Cardeneau, Boulard, de Laborde.
Loir-et-Cher. — Dufay, Tassin, Lesguillon, de Sonniar
Loire. — Bertholon, Crozet-Fourneyron, Richarme, Chavassieu, Reymond Francisque, Cherpin, Brossard
Loire (Haute). — Guyot-Montpayroux, Vissaguet, Maigne Jules, Malartre.
Loire-Inférieure. — Laisant, Gaudin, de la Biliais, Thionnet de la Turmelière, comte Ginoux de Fermon, le comte de Juigné, Simon Fidèle, de la Rochette.
Loiret. — Robert de Massy, Bernier, Devade, Cochery, Brierre.
Lot. — Le comte Murat, de Valon, Teilhard, le baron Dufour.
Lot-et-Garonne. — Laffite de Lajeannenque, Faye, Fallières, Sarrette.
Lozère. — Bourrillon Xavier, Roussel, le vicomte de Chambrun.

Maine-et-Loire.— De Saland, Maillé, Benoist, le vicomte de Maillé, de Durfort de Civrac, Berger, Janvier de la Motte.
Manche. — Rauline, Morel, Riotteau, le vicomte de Tocqueville, Gaslonde, Savary, Legrand Arthur, le comte Marois.
Marne. — Ponsard, Blandin, Leblond, Thomas, Margaine, Picart Alphonse
Marne (Haute). — Maitrer, Bizot de Fonteny, Danelle Bernardin.
Mayenne. —Souchu-Servinière, Lecomte, Ancel, Renault-Moriière, Bruneau,
Meurthe-et-Moselle. — Duvaux, Berlet, de Ladoucette E., Cosson, Petitbien.
Meuse — Grandpierre, Liouville, Billy, de Klopstein.
Morbihan. — Du Bodan, Lorois, Ratier, le comte de Perrien, le comte Alb. de Mun, le prince de Léon.
Nièvre.— Girerd, Thurigny, Gudin, comte Le Pelletier d'Aunay, baron de Bourgoing.
Nord. — Legrand Pierre, Mazure, Des Rotours, Brame Georges, Leurent, Guillemin, de Marcère, Desmoutiers, Parsy, Merlin, Mentiou, Tryztram, Joos, Massiet du Biest, Plichon, Legrand Louis, Renard Léon, Bertrand, Dileine.
Oise.—Duc de Mouchy, Chevreau Léon, Le Vavasseur, Dutilleul, Franck, Chauveau.
Orne. — Le baron Grollier de Mackau, Christophle, Gévelot, Dugué de la Fauconnerie, Blanchi.
Pas-de-Calais. —Donsy, Forent-Lefebvre, Hermary, Brasme, Adam Achille, Dussaussoy, Hamille, Devaux, Levert, le marquis de Partz.
Puy-de-Dôme. — Bardoux, Tallon Alfred, Costes, Girot-Pouzol, Rouher Eugène, Roux, Duchasseint.
Pyrénées (Basses-).—Barthe Marcel, d'Ariste, Labat, Harispe, La Caze Louis.
Pyrénées (Hautes-). — Cazeaux, Darnaudat, Alicot, Duffo.
Pyrénées-Or.—Escarguel, Massot, Escanyé.
Rhin (Haut-). — Keller.
Rhône.— Milland, Ordinaire, Durant, Andrieux, Varembon, Guyot, Perras.
Saône (Haute-). — Noirot, Versigny, Desloye, Ricot,
Saône-et-Loire.—Margue, de Lacretelle, Gilliot, Mathieu, Boysset, Daron, Bouthier de Rochefort, Sarrien, Logerotte.
Sarthe. — Rubillard, Haentjens, Galpin, le duc de La Rochefoucauld Bisaccia, le comte de Perrochel, Le Monnier.
Savoie. Parent, Bel, Blanc, Mayet, Horteur.
Savoie (Haute-). — Philippe Jules, Silva, Ducros, Folliet.
Seine. — Tirard, Brelay, Spuller, Barodet, Louis Blanc, le colonel Denfert-Rochereau, Frébault, duc Decazes, Thiers, Brisson Henri, Floquet, Greppo, Cantagrel, Germain Casse, Farcy, Marmottan, Pascal-Duprat, Clémenceau, Allain-Targé, Gambetta, Camille Sée, Bamberger, Deschanel, Raspail Benjamin, Talandier.
Seine-Inférieure.—Desseaux, Dautresme, Waddington, Lanel, Lebourgeois, Le Cesne, Dubois, du Douët, Thiessé, Anisson-Duperron, Savoye.
Seine-et-Marne. — De Choiseul Horace, Plessier, Lambert Tristan, Ménier, Saillard.
Seine-et-Oise. — Joly Albert, Journault, Rameau, Renault Léon, Charpentier, Lebaudy Rendu, Langlois, Carrey.
Sèvres (Deux). — Proust Antonin, Petiet, le marquis de La Rocheaquelein, Aymé de la Chevrelière, le général Allard.
Somme. — Barni, de Septenville, Labitte, de Douville-Maillefeu, Blin de Bourdon, Jametel, Mollien, Magniez.
Tarn. —Cavalié, Combe, le baron Reille, Lavergne-Bernard, Marty.
Tarn-et-Garonne. — Prax-Paris, Lasserre, Chabrié.
Var. — Cotte, Dréo, Daumas, Allègre.
Vaucluse. — Le comte du Demaine, Naquet Alfred, Poujade, Gent.
Vendée. — Genty, Bourgeois, Bienvenu, Beaussire, de la Bassetière, de Baudry d'Asson.
Vienne. — Salomon, Cesbron, Hérault, Serph Gusman, le baron de Soubeyran, de Beauchamp.
Vienne (Haute-).—Périn Georges, Ninard, Lavignère, Codet, Beaury.
Vosges. — Jeanmaire, Bresson, Frogier de Ponlevoy, Méline, Ferry Jules.
Yonne. — Lepère, Bert Paul, Garnier, Dethou, Guichard, Martenot.
Alger. — Gastu. — **Oran**, Lambert. — **Constantine**, Jacques.
Martinique, Gaudissart. — **Guadeloupe**, Lacascade.— **Réunion**, De Mahy.— **Inde française**, Godin.

CONSEIL D'ÉTAT.

Sous la présidence du Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Andral. — *Présidents de sections :* MM. Groualle, Aucoc, Goussard, vicomte du Martroy. — *Secrétaire général :* M. Fouquier. — *Secrétaire de section* · M. Caille.

Conseillers.

Collignon, Touret, Saglio, Tranchant, Chateaurenard, Marbeau, de Ségur, Le

Trésor de la Roque, Silvy de Bellomaire, de Circourt, Bourgeois, de Gaillard, de Montesquiou, Pascalin, Weiss, Perret, contre-amiral Lefebvre.

Maîtres des requêtes : MM. de Baulny, Béranger, Billard de Saint-Laumier, Braun, Chauchat, Compaignon de Marcheville, Cornudet, David, Demongeot, de Salverte, Fabas, Flourens, Fould, de Franqueville, Griollet, Hely d'Oissel, Jacqueminot, baron Lacoste du Vivier, Laferrière, Leblanc, de Richmont, Gomel, Vetreau, Vacherot, Leloup de Saucy.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Devienne.
Présidents : MM. Chaudru de Raynal, Faustin Helie, Mercier.

Conseillers.

MM. Merville, Onofrio, Reverchon, Aubry, Quénault, Gouget, Falconnet, Bécot, baron Zangiacomi, Baudouin, Lenormand, N..., de Vergès, Pouillaude de Carnières, Lamy, de Peyramont, Woirhaye, Guyho, Gastambide, Thiriot, Truchard-Dumolin, Pont, baron Hély-d'Oissel, Salneuve, Barafort, Anspach, Salmon, Dumon, Barbier, Dagallier, Cantel, Alméras-Latour, Guillemard, Saint-Luc-Courborieu, Robert de Chenevière, Massé, Savary, Camescasse, Sallantin, Guérin, Rousseau, Pierrey, Connelly, Réquier, Dupré-Lasalle, Gast, Lepelletier, Babinet.

Conseiller honoraire : M. Aylies.
Procureur général : M. Renouard.
Avocats généraux : MM. Bedarrides, Godelle, Savary, Charreins, Desjardins, Robinet de Cléry.
Greffier en chef : M. Coulon.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

La Haute-Cour est divisée en Chambre des mises en accusation et Chambre de jugement, dont les membres, désignés chaque année, sont pris parmi les conseillers à la cour de Cassation.

COUR DES COMPTES.

MM. de Royer, premier président ; Petitjean, procureur général ; Pécourt, conseiller référendaire rapporteur. 3 présidents de chambre, 16 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Larombière.
Présidents de chambres : MM. Brière de Mondétour-Valigny, Metzinger, Puissant, Berthelin, Sallé, Bertrand, Aubépin, Etignard de Lafaulotte.

Conseillers.

MM. Jurien, Salvaing de Boissieu, Faget de Baure, Glandaz, Bonneville de Marsangy, Legonidec, Brault, Dubarle, Pasquier, Collette de Baudicourt, Mongis, Gouget, de Gonet, Camusat-Busserölles, Rolland de Villargues, Gautier de Charnacé, Labour, Bonnefoy des Aulnaies, Hello, Dufour, Salmon, Bachelier, Delaborde, Marie, Rohault de Fleury, de Lalain-Chomel, Bataille, Nacquart, Mahou, Armet de Lisle, Fleury, Alexandre, Boudet de Paris, Desmaze, Destrem, Boudurand, Daniel, Peyrot, Bertrand (Jean-Barthélemy), Benoît, Burin-Desroziers, Saunac, Dumas, Senart, Vignon, Thévenard, Vancy, Portalis, Jousselin, Nicolas, Thévenin, Dubois, Copeaux, Try, Laplagne-Barris, de Ponton d'Amécourt, Rousselle, Petit, Sevestre-Perrot, Chamaillard, Gilbert-Boucher, Henriquet, Lambert des Tilleuls, Violas, Hardoin, de Baillehache, Cressant, Mathieu de Vienne, de Lanzac de Laborie.

PARQUET.

Procureur-Général : M. Imgarde de Leffemberg.
Avocats-Généraux : MM. Reverchon, Descoustures, Hémar, Ducreux, Genreau, Merveilleux-Duvignaux, Chevrier, Pujet, Dherbelot, Manuel.
Substituts du Procureur général : MM. Benoist, Bachelier, Legendre, Malher, Thomas, Bergognié, Lepelletier, Hardoin, Dubard, Onfroy de Breville, Pagès, Dubois, Robert, Laval.
Greffier en chef : M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Drême, premier président.
Diffre, procureur-général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Rigaud, premier président.
Beaune, procureur-général.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
Sandbreuil, sén., premier président.
Souëf, procureur-général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Métivier, premier président.
Duchatenier, procur.-général.

BASTIA. Corse.
Morcrette, premier président.
Serre, procureur-général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Loiseau, premier président.
Delire, procureur-général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
Izoard, premier président.
de Gabrielli, procureur-général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
Boivin-Champeaux, premier président.
Caresme, procureur-général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
Champin (Edmond), premier président.
Buchère, procureur-général.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
Aragon, premier président.
Berger, procureur-général.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
Crépou, premier président.
Boissart, procureur-général.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
Bardon, premier président.
Jorant, procureur-général.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Bonafous, premier président.
de Prandières, procureur-genéral.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Lezaud, premier président.
Preux, procureur-général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
Gaulot, premier président.
Talandier, procureur-général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Sigaudy, premier président.
Vételay, procureur-général.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Leclerc, premier président.
Fauconneau-Dufresne, procureur-général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Gouazé, premier président.
de Vaulx, procureur-général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Mantellier, premier président.
Tenaille d'Estais, procureur-général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
Devienne, premier président.
Imgarde de Leffemberg, procureur-gén.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées
Daguilhon, premier président.
Legeard de la Diryais, procureur-général.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Merveilleux-Duvigneaux, premier présid.
Jac, procureur-général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
Aucher, premier président.
Gaillard de Kerbertin, proc.-général.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Moisson, premier président.
Roë, procureur-général.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
Neveu-Lemaire, premier président.
de Larouverade, procureur-général.

TOULOUSE. Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
N...., premier président.
Vaulogé, procureur-général.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Cuniac, président.
Fourcade, procureur-général. chef du service judiciaire en Algérie.

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Jean.
Papecte (Océanie), proc., chef du service judiciaire, M. Delavaut.
La Martinique, président, M. Duchassin de Fontbressin.
Pondichéry, procureur-général, M. Guillet-Desgrois.
La Guyane, président, M. Filassier ; procureur-général, M. Diavet.
Saïgon (Cochinchine), président, M. Laude.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, Chrétien.
Saint-Louis (Sénégal), président, chef du service judiciaire, M. Darrigrand.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
PARIS	GUIBERT, arch.
Chartres	Regnault
Meaux	Allou
Orléans	Dupanloup
Blois	Pallu du Parc
Versailles	Mabile
CAMBRAI	REGNIER, arch.
Arras	Lequette
LYON ET VIENNE	CAVEROT, arch.
Autun	Perraud.
Langres	Guerrin
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Nogret
Grenoble	Fava
ROUEN	card. de BONNECHOSE, ar.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Devoucoux
Séez	Rousselet
Coutances	Bravard
SENS et AUXERRE	BERNADOU, arch.
Troyes	Ravinet
Nevers	de Ladoue
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	LANGÉNIEUX, arch.
Soissons	Thibaudier
Châlons	Meignan
Beauvais	Gignoux
Amiens	Bataille
TOURS	COLET, arch.
Le Mans	Chaulet d'Outremont
Angers	Angebault
Nantes	Jacquemet
Laval	Le Hardy du Marais
BOURGES	DE LA TOUR D'AUVERGNE-LAURAGUAIS, arch.
Clermont	Féron
Limoges	Duquesnoy
Le Puy	Lebreton
Tulle	Berteaud
Saint Flour	De Pompignac
ALBI	RAMADIÉ, arch.
Rodez	Bourret
Cahors	Grimardias
Mende	Costes
Perpignan	Saivet
BORDEAUX	card. DONNET, arch.
Agen	Fonteneau
Angoulême	Sebaux

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
Poitiers	Pie
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Thomas
Luçon	Le Coq
Saint-Denis (La Réunion)	Maupoint
Basse-Terre (Guadeloupe)	Blanger
S-Pierre et Fort de France	Modnicq
AUCH	GÉRAULT DE LANGALERIE
Aire	Epivent
Tarbes	Jourdan
Bayonne	Lacroix
TOULOUSE et NARBONNE	DESPREZ, arch.
Montauban	Doney
Pamiers	Bélaval
Carcassonne	Leuilleux
BESANÇON	card. PAULINIER, arch.
Verdun	Hacquard
Belley	Marchal
Saint-Dié	de Briey
Nancy	Foulon
AIX, ARLES et EMBRUN	FORCADE, arch.
Marseille	Place
Fréjus et Toulon	Terris
Digne	Meirieu
Gap	Guilbert
Ajaccio	de Gaffori
Nice	Sola
AVIGNON	DUBREUIL, arch.
Nîmes	Besson
Valence	Cotton
Viviers	Bonnet
Montpellier	Rovérier de Cabrières
RENNES	BROSSAYS-ST-MARC, arch.
Quimper	Nouvel
Vannes	Bécel
Saint-Brieuc	David
CHAMBÉRY	PICHENOT, arch.
Annecy	Magnin
Tarentaise	Farinaz
S.-Jean de Maurienne	Rosset
ALGER	ALLEMAND-LAVIGERIE, ar.
Constantine	Robert
Oran	Vigne

DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensem' de 1872.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Baron Huard.	Bourg.	5	36	452	363290	584822	112086
Aisne.	Guyot de Villeneuve.	Laon.	5	37	837	552439	735774	115099
Allier.	du Chevalard.	Moulins.	4	28	317	390812	742272	103001
Alpes (basses).	Poulin.	Digne.	5	30	251	139332	690919	100799
Alpes (hautes).	Vicomte de Lhermitte.	Gap.	3	24	189	118898	553418	79235
Alpes maritimes.	Darcy.	Nice.	3	25	150	199037	383900	45019(¹)
Ardèche.	Firbach.	Privas.	5	31	339	380277	552665	94741
Ardennes.	Dumarest.	Mézières.	5	31	501	320217	523289	121532
Ariége.	Mahias.	Foix.	3	20	336	246298	478401	110216
Aube.	Develle.	Troyes.	5	26	446	255687	602212	93203
Aude.	de la Jonkaïre.	Carcassonne.	4	31	436	285927	631667	69085
Aveyron.	Paul Fabre.	Rhodez.	5	42	289	402474	889481	88989
Bouches-du-Rhône.	Doniol.	Marseille.	3	27	108	554911	601960	103421
Calvados.	comte de Perthuis.	Caen.	6	38	764	454012	551947	38734
Cantal.	Poizat.	Aurillac.	4	23	264	231867	574146	80778
Charenie.	Pradelle.	Angoulême.	5	29	426	367520	588803	85839
Charente-Inférieure.	Regnault.	Larochelle.	6	40	479	465653	716814	67799
Cher.	Degrond.	Bourges.	3	29	291	335392	740125	132954
Corrèze.	Glaize.	Tulle.	3	29	287	302746	386621	40864
Corse.	Daunassans.	Ajaccio.	5	62	364	358507	874741	104865
Côte-d'Or.	André.	Dijon.	4	36	717	374510	876956	249627
Côtes-du-Nord.	Jeanson.	Saint-Brieuc.	5	48	387	622295	744073	40854
Creuse.	Lorois.	Guéret.	4	25	263	274663	556830	35478
Dordogne.	Delpon de Vissec.	Périgueux.	5	47	582	480141	915000	164179
Doubs.	Paul Camboy.	Besançon.	4	27	637	291251	522895	131437
Drôme.	Baile.	Valence.	4	29	370	320417	653557	171400
Eure.	de Riencourt.	Evreux.	5	36	700	377874	591261	130242
Eure-et-Loir.	baron de Nervo.	Chartres.	4	24	426	282622	586921	56794
Finistère.	Souvestre.	Quimper.	5	43	285	612963	667668	35753

Gard.	Gizolme.	Nimes.	4	40	347	420131	582867	116464
Garonne (haute.)	Achille Delorme.	Toulouse.	4	39	584	470362	629601	90145
Garonne.	de Vallcourt.	Auch.	5	29	465	284717	627870	160461
Gironde.	Decrais.	Bordeaux.	6	48	551	705149	1082552	29007
Hérault.	Delmas.	Montpellier.	4	36	335	429878	630935	83179
Ille-et-Vilaine.	Vivaux.	Rennes.	6	43	352	589532	672848	49492
Indre.	Patinot.	Châteauroux.	4	23	245	277693	701661	87026
Indre-et-Loire.	de Nadaillac.	Tours.	3	24	281	317027	611679	86851
Isère.	Lauras.	Grenoble.	4	45	555	575784	841230	212962
Jura.	Merlin.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	287634	503364	154365
Landes.	Larnac.	Mont-de-Marsan.	3	28	331	300528	933387	264732
Loir-et-Cher.	Picquet-Damesne.	Blois.	3	24	297	268801	635092	84208
Loire.	Pihoret.	Saint-Etienne.	3	30	328	550611	477018	68000
Loire (haute.)	Labordère.	Le Puy.	3	28	262	308732	495784	71665
Loire Inférieure.	Vicomte Malher.	Nantes.	5	45	215	602206	687441	38319
Loiret.	Sazerac de Forges.	Orléans.	4	31	349	353021	676512	113700
Lot.	Porteu.	Cahors.	3	29	321	281404	398406	112047
Lot-et-Garonne.	Félix Renaud.	Agen.	4	35	319	319289	534628	61081
Lozère.	d'Etchegoyen.	Mende.	3	24	194	135190	516666	43328
Maine-et-Loire.	Baron Reinach Werth.	Angers.	5	34	380	518471	712563	56913
Manche.	Buchot.	Saint-Lô.	6	48	643	544776	577178	24295
Marne.	Ducrest de Villeneuve.	Châlons-sur-Marne.	5	32	665	386157	818038	65337
Marne (haute.)	Decazes.	Chaumont.	5	28	550	251196	625403	192249
Mayenne.	de Vaudichon.	Laval.	3	27	274	350637	516200	28168
Meurthe et Moselle.	A. Gigot.	Nancy.	5	29	596	365137	609406	187367
Meuse.	Rousseau.	Bar-le-Duc.	4	28	587	284725	620555	181423
Morbihan.	de Rhortays.	Vannes.	4	37	248	490352	681704	35736
Nièvre.	Sébastiani.	Nevers.	4	25	313	339917	686619	25889
Nord.	Lizot.	Lille.	7	61	661	1447764	567863	5908
Oise.	Tripier.	Beauvais.	4	35	704	396804	585067	82930
Orne.	Lagrange.	Alençon.	4	36	511	398250	610068	91217
Pas-de-Calais.	Tenaille Saligny.	Arras.	6	44	904	761158	660126	32589
Puy-de-Dôme.	Tirman.	Clermont.	5	50	456	566463	800679	74682
Pyrénées (basses)	de Vaufrefand.	Pau.	5	40	558	426700	752513	131517
Pyrénées (hautes).	de Lestaubières.	Tarbes.	3	26	480	235156	464531	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Sébline.	Perpignan.	3	17	231	191856	413558	59625
Rhin (Haut-).	Lebleu (administrateur).	(Territ. de Belfort).						
Rhône.	Welche.	Lyon.	2	29	261	670247	285768	38710
uaône (haute).	comte de Massin.	Vesoul.	3	28	583	303088	531000	157547
naône-et-Loire.	baron de Sers.	Mâcon.	5	49	588	598344	856410	187101
narthe.	Servois.	Le Mans.	4	33	386	446603	621160	67239
navoie.	Camescasse.	Chambéry.	4	29	327	267958	575920	80706
navoie (haute).	Sanial du Fay.	Annecy.	4	28	313	273027	431715	45373
neine.	Ferdinand Duval.	Paris.	23	28	72	2220060	47500	1354
neine-Inférieure.	Limbourg.	Rouen.	5	51	759	790022	603463	102923
neine-et-Marne.	Mahac.	Melun.	5	29	529	341490	588575	66893
neine-et-Oise.	Crisenoy.	Versailles.	6	36	685	580180	560337	100109
nèvres (Deux-).	Berthereau.	Niort.	4	31	356	331243	599964	45812
nomme.	Pougny.	Amiens.	5	41	833	557015	615983	51712
Tarn.	Esterhazy.	Albi.	4	35	317	352718	574859	51116
Tarn-et-Garonne.	Herbette.	Montauban.	3	24	194	221610	371764	90740
Var.	Alexandre Rey.	Draguignan.	3	28	145	293757	599477	240282
Vaucluse.	de Brancion.	Avignon.	4	22	150	263451	356640	60886
Vendée.	Duphénieux.	La Roche-sur-Yon.	3	30	298	401446	671628	32288
Vienne.	Fournier Sarlovet.	Poitiers.	5	31	300	320598	697301	88679
Vienne (haute).	Lemyre de Villers.	Limoges.	4	27	202	322447	551733	40793
Vosges.	Oustry.	Epinal.	5	30	531	392988	607996	22005
Yonne.	Hendlé.	Auxerre.	5	37	485	365608	736916	162299
		TOTAUX	362	2865	35989	36102921		
Alger.	Brunel.	Alger.	3	»	29	374491	»	»
Oran.	Nouvion.	Oran.	4	»	20	402027	»	»
Constantine.	Le Barrois d'Orgeval.	Constantine.	5	»	30	622606	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

EAUX ET FORÊTS

ADMINISTRATION CENTRALE. — Directeur général, M. Faré, à Paris, rue de Rivoli, 156.

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Serval, conservateur à Paris.
2. — Eure, Seine-Inférieure.
M. Chalot, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or.
M. Viney, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et Moselle.
M. Brussaux, conserv. à Nancy.
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Beausire, conservateur à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Briere de Mondetour, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Clément de Grandprey, conservat. à Épinal.
10. — Ardennes, Marne.
M. de Bry d'Arcy, conserv. à Chalons.
12. — Doubs.
M. Beurnier, conserv. à Bezançon.
13. — Jura.
M. Grandjean, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M. Sausse Mignot, cons. à Grenoble.
15. — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire,
M. Dubois Tallard, cons. à Alençon.
16. — Meuse.
M. Génin, cons. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. de Béer, cons. à Mâcon.
18. — Ariége, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Canferra, cons. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. de Schwartz, cons. à Tours.
20. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Leddet, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. de Pons, conservateur à Moulins
22. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Marcotte de Quivières, cons. à Pau.
23. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. Bosquillon de Frescheville, conservateur à Rennes.
24. — Charente, Charente-Inlér , Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Séguinard, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Soumain, cons. à Carcassonne.
26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse.
M. Bedel, conservateur à Aix.
27. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Thirriat, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Bouquet de La Grye, cons. à Aurillac
29. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Henry, conserv. à Bordeaux.
30 — Corse.
M. Schuler, cons. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. de Baudel, conserv. à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Mangin, conservateur à Vesoul.
33. — Savoie, Haute-Savoie.
M Durand de Villers, conservateur à Chambéry.
34. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Hennequin, conservateur à Nice.
35. — Hautes-Alpes, Drôme.
M. Costa de Bastelica, conserv. à Gap.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

Province d'Alger. — M. Mangin, conservateur, à Alger.
— d'Oran. — M. Jauffret, id. à Oran.
— de Constantine. — M. N... id. à Constantine.

N.-B. — Les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle formaient les 5e, 6e et 11e arrondissements.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Sévort, recteur).
— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Lissajous, recteur).
— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Dabas, recteur).
— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Seguin, recteur.)
— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Baret, recteur).
— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Charles, recteur).
— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Vieille, recteur).
— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Fleury, recteur).
— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Chappuis, recteur).
— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-L. (M. Dureste de la Chavanne, memb. de l'instit, rect).
— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Bouisson, à titre temporaire, chargé de l'administation).
— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Jacquinet, recteur).
— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Mourier, vice-recteur).
— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Aubertin, recteur).
— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-de-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morhiban (M. Jarry, recteur).
— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Guiraudet, recteur).
— d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. de Salve, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.
Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.
Un corps d'armée spéciale est, en outre, affecté à l'Algérie.
(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Maréchaux de France :

Le comte A. Baraguay-d'Hilliers; Canrobert; de Mac-Mahon, duc de Magenta.

Généraux commandant les 18 corps d'armée :

1er, Clinchant. — 2e, Montaudon. — 3e, Lebrun. — 4e, Deligny. — 5e, Bataille.

6ᵉ, Douay. — 7ᵉ, duc d'Aumale. — 8ᵉ, Ducrot. — 9ᵉ, du Barail. — 10ᵉ, Cambriels. — 11ᵉ, Espivent de la Villeboisnet. — 12ᵉ, de Lartigue. — 13ᵉ, Picard. — 14ᵉ, Bourbaki. — 15ᵉ, Lallemand. — 16ᵉ, baron Aymard. — 17ᵉ, de Salignac-Fénélon. — 18ᵉ, de Grimaudat de Rochebouët.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1ʳᵉ division militaire, général de Ladmirault. — Gouverneur militaire de Lyon, général Bourbaki.

Les généraux commandant les 38 divisions actives de ces 19 corps d'armée sont : MM. Lecointe (Lille) et Véron dit Bellecourt (Arras). — Cornat (Paris) et Pajol (Paris). — Jolivet (Paris) et de Bradier (Rouen). — Duplessis (Paris) et Garnier (Paris). — De Colomb (Paris) et N........ (Paris). — Berthaut (Nancy) et Verge (Reims). — Jeanningros (Langres) et de Maussion (Besançon). — Goze (Lyon) et de Labadie d'Aydren (camp d'Avord). — Metman (Sedan) et Fauvart-Bastoul (Tours). — Lacretelle (Paris) et de Sonis (Rennes). — Le Poitvin de Lacroix (Paris) et Faron (Nantes). — N... (Limoges) et Liébert (Constantine). — Tixier (Lyon) et Corréard (Clermont). — Cambriels (Grenoble) et Marmier (Lyon). — Durand de Villiers (Bastia) et Martineau-Deschesnez (Marseille). — Brincourt (Montpellier) et Barry (Perpignan). — Abbatucci (Lyon) et Lapasset (Toulouse). — Couteuil-Dumesnil (Bordeaux) et Pourcet (Bayonne). — Osmont (Oran) et Wolff (Alger).

CORPS DE LA MARINE.

AMIRAUX. — N.....

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. le prince de Joinville, Fourichon, Comte Bouët-Willaumez, Comte de Gueydon, Saisset, Jurien de la Gravière, Larrieu, Chopart, Reynaud, Touchard, Jaures, de la Grandière, Labrousse, Laffon de Ladebat, de Poucques d'Herbinghem, baron Clément de la Roncière le Noury, Bosse (Aug.), Mazères, Roze, Pothuau, Jauréguiberry Exelmans, Mequet.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2ᵉ section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1ᵉʳ Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Coupvent-Desbois, préfet m.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2ᵉ Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Mequet, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3ᵉ Arrondissement. — Lorient.
Contre-amiral Gicquel des Touches, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Nantes.

4ᵉ Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral Exelmans, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5ᵉ Arrondissement. — Toulon.
Vice-amiral Jauréguiberry, préfet marit.
Sous-arrondissements : Marseille et Nice.

Corse. — Commissaire : Bory, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral Fabre la Maurelle, command. de la Marine en Algérie.

ÉCOLES SPÉCIALES.

ECOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue de Thorigny, 7, et rue des Coutures-Saint-Gervais, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures sont délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèves désignés par le Conseil de l'Ecole comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certificat de capacité. — L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions.

Les Elèves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 800 francs par an, exigibles en trois termes ainsi qu'il suit : 400 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 200 fr. le 1er février, et 200 fr. le 1er mai. — Toute somme versée demeure acquise à l'établissement. — Indépendamment des 800 fr., les Elèves sont tenus de verser à la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'Ecole pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les allocations accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des subventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours. Le concours a lieu tous les ans à Paris, et comprend deux sessions distinctes entre lesquelles les candidats ont le droit d'opter. — Toutefois, ceux qui auront subi les épreuves de la première session ne pourront se présenter à la seconde. — La première session, en août, correspond à la cessation des classes dans les lycées. — La seconde session, deux mois après, donne des facilités aux préparations en retard. — Pour être admis à concourir, il suffit d'en faire la demande par écrit avant le 15 juillet pour la 1re session, et avant le 15 septembre pour la 2e session.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ECOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un concours. Aux termes d'un décret du 30 décembre 1865 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus. — Le prix de la pension est 600 fr. par an. La durée des études est de trois ans. — Ces écoles ont leur siège à Aix, à Angers, à Châlons-sur-Marne, à Cluses (Haute-Savoie).

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, boulevard des Filles-du-Calvaire, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est placée sous le patronage du Gouvernement et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 3 ans. — L'Ecole reçoit des élèves internes âgés de 15 ans révolus, au prix de 2,000 fr.; et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeûnant à l'école) au prix de 1,000 fr.

ECOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

Conditions d'admission. — Le nombre des élèves à admettre à l'Ecole est fixé chaque année par le ministre des finances, en raison des besoins de l'administration des forêts, et d'après un concours public. Les examens de l'Ecole forestière ont lieu à Paris et dans les départements, à la même époque, aux mêmes lieux que ceux de l'Ecole Polytechnique, et sont faits par les examinateurs nommés par le ministre des finances. Les aspirants sont tenus d'adresser au directeur général de l'administration des forêts, avant le 31 mai au plus tard, leur demande d'admission au concours, accompagnée des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance, revêtu des formalités prescrites par les lois, et constatant que l'aspirant aura au 1er novembre 18 ans accomplis, et n'aura pas plus de 22 ans ;

2° Un certificat signé d'un docteur en médecine et dument légalisé, attestant que l'aspirant est d'une bonne constitution, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite-vérole, et qu'il n'a aucun vice de conformation ou infirmité qui puisse le rendre impropre au service forestier.

3° Le diplôme de bachelier-ès-sciences. Néanmoins, le candidat qui ne serait pas encore pourvu de cette pièce peut y suppléer par un certificat constatant qu'il a fait des études classiques, jusqu'à la rhétorique inclusivement, à charge par lui de produire le diplôme à l'administration des forêts le 15 octobre au plus tard.

4° La preuve qu'il possède un revenu annuel de 1,500 fr. au moins, ou à défaut une obligation par laquelle ses parents s'engagent à lui fournir une pension de pareille somme pendant son séjour à l'Ecole forestière, et une pension de 600 fr., depuis sa sortie de l'Ecole jusqu'à ce qu'il soit employé comme garde-général en activité.

L'examen porte sur les objets ci-après, savoir : 1° l'arithmétique complète ; 2° l'algèbre ; 3° la géométrie ; 4° l'application de la géométrie ; 5° la trigonométrie ; 6° la physique ; 7° la chimie ; 8° la cosmographie ; 9° la mécanique ; 10° l'histoire naturelle ; 11° la langue allemande ; 12° la langue latine ; 13° la langue française ; 14° l'histoire et la géographie ; 15° le dessin d'imit.; 16° le dessin linéaire, le lavis.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes génèraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,200 fr.

ECOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, assisté du conseil de l'Ecole, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie minérale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les Elèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les licenciés-ès-sciences mathématiques ; 3° ceux des élèves du cours préparatoire qui auront satisfait aux examens de fin d'année. Enfin, des Elèves étrangers sont admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre. Un cours préparatoire est annexé à l'Ecole.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ECOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'ad-

mettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 21 avril 1832, 4 mai 1833, de la loi du 5 juin 1850, et des décrets des 19 janvier 1856, 21 septembre 1860 et 11 décembre 1862.

PROGRAMME DE L'EXAMEN. — Examen oral. 1° Arithmétique. Programme XXXI du plan d'études des lycées, n°s 1 à 36 ; — 2° Algèbre. Programme XXXII, n°s 1 à 27; — 3° Géométrie. Programme XXXIV, n°s 1 à 34, et le programme XXXV, n°s 1 à 20; — 4° Trigonométrie rectiligne. Programme XL, n°s 1 à 16; — 5° Mathématiques appliquées. Programme XXXVII, n°s 1 à 6 ; — 6° Physique. Programme XLIII ; — 7° Chimie. Programme XLVI ; — 8° Géographie. Programme XI ; — 9° Langue anglaise. Programmes XVII et XVIII.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 3° Thème anglais. Programmes XVII et XVIII du plan d'études des lycées ; Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a dépassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ECOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par décret du 8 juin 1861, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie, le corps d'état-major, l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins, au 1er janvier, et vingt ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire avant d'entrer à l'Ecole.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 francs ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministère de la guerre.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie.

ECOLE NORMALE SUPERIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on se présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier-ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er janvier au 1er mars ; les épreuves ont lieu du 1er au 8 juillet, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thême grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale le 1er août, pour y subir un examen définitif, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté et du Collége de France.

ECOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 30 novembre 1863.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaitre le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministre de la guerre.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs.

ECOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1747, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, et organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer : — 14° les desséchements; les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande; 17° la pisciculture; 18° la photographie.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

ECOLES VETÉRINAIRES.

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse. Elles reçoivent trois catégories d'élèves : 1° Des *internes;* 2° des *externes,* qui sont soumis au même régime que les élèves internes, pour ce qui concerne les examens les cours et les travaux intérieurs de l'Ecole ; 3° des *auditeurs libres*, qui sont reçus sans examen, sur l'autorisation du directeur de l'Ecole et moyennant l'acquittement d'un droit de 50 fr. par trimestre payable d'avance. — L'admission n'a lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées. — Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er octobre de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée. — Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard : toute demande produite après ce terme est considerée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 francs par an pour l'internat, 20[illegible] fr. pour l'externat. Elle est payable par trimestre et d'avance.

Tous les jeunes gens autorisés à concourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées

qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

PRYTANEE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

La Prytanée, réorganisé par décret du 8 novembre 1859, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collége des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Rue de l'Arbalète, 21.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans l'un des départements suivants, dépendant de l'Académie de Paris: *Cher*, *Eure-et-Loir*, *Loir-et-Cher*, *Loiret*, *Seine et Seine-et-Oise*. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867.

ECOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).
Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).
Montpellier (Hérault) : Ecole d'agriculture et de viticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.). et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Examen d'admission. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement; 3° La géométrie; 4° Les éléments de physique et de chimie; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France; 6° Une narration.

DURÉE DES ÉTUDES. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné ; 2° Des interrogations devant les professeurs ; 3° Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres); toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique ; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de dix-huit mois.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'Ecole de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'Ecole, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLE DE BERGERS.

A la Bergerie nationale du Haut-Tingry, près Samer (Pas-de-Calais).

Nul apprenti ne peut entrer que par voie d'examen. Pour être admis, il faut être Français et justifier de l'âge de seize ans accomplis le 1er janvier de l'année où l'examen a lieu. Tout candidat doit adresser une demande au Ministre le 15 septembre au plus tard, en produisant les pièces nécessaires.

L'année scolaire commence le 1er novembre. Tout apprenti admis qui ne serait pas arrivé à cette date à l'École serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice de son admission, sauf le cas d'excuse légitime. — Le régime de l'école est l'internat. Les apprentis reçoivent gratuitement dans l'établissement une nourriture semblable à celle de la population rurale de la contrée. Ils couchent à proximité des bergeries, et à tour de rôle, pour le service, dans ces mêmes bergeries. — La durée de l'apprentissage est de deux ans. L'enseignement est absolument gratuit et essentiellement pratique. Le chef berger exerce les apprentis à toutes les opérations relatives à la bonne tenue des bêtes à laine (agnelage, sevrage, castration, appareillement, lutte, gestation, parturition, tonte, pacage, alimentation, abatage des animaux et préparation des viandes pour la boucherie, etc., etc.).

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. E. HENDLÉ, Préfet.

M. G. BIHOURD, Secrétaire général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

M. Le PRÉFET, Président.

MM. ANGENOUST, vice-président; DE LAGOUTTE DU VIVIER et HUGOT, Conseillers.

Commissaire du gouvernement : M. G. BIHOURD, secrét. gén. de la Préfecture.

Secrétaire-greffier, M. Boullé.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

MM. FAURE, chef.
Vivargent, sous-chef, détaché de la 1re Division.
Klobukowski, employé.

Réception, ouverture, classement, timbre et distribution des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Personnel municipal : maires, adjoints, élections municipales. — Gardes champêtres et forestiers.— Légion d'honneur : Présentation, mouvement du personnel. — Questions politiques. — Rapports périodiques. — Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie. — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). — Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliothèque administrative : Achat et entretien des livres. — Commissaires de police — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières.

1re DIVISION.

M. MICHELON, chef.

MM. Balbon, chef de bureau.
Vivangent, sous-chef.
Monne, Loury, Caillat, Colnot, Bézine, employés.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

Police spéciale et administrative. — Crimes et délits. — Morts accidentelles. — Suicides. — Incendies et sinistres de toute nature. — Actes de dévouement. Récompenses honorifiques et autres. — Chasse : ouverture et clôture, permis. — Destruction des animaux nuisibles. — Louveterie. — Loteries. — Passeports et permis de séjour. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Surveillance des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Comptoirs d'escompte. — Foires et marchés. — Mercuriales.

Elections. — Elections législatives et départementales. — Listes électorales. — Jury : Formation des listes, Assises.

Pensions.

Naturalisation.

Sociétés savantes.

Beaux-arts. — Antiquités. — Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service rural (instruction). Vérification des caisses.

Télégraphie.

Domaines. — Propriétés de l'Etat, îles et îlots. — Domaines engagés. — Aliénations. — Concessions. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux et forêts. — Bois domaniaux et particuliers. — Défrichements.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de revision, engagements volontaires, déserteurs et insoumis. — Garnison. — Casernement, logement des troupes chez l'habitant. — Convois militaires. — Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. — Ecole polytechnique. — Ecole spéciale militaire de de Saint-Cyr. — Ecole navale. — Invalides. — Pensionnaires de l'Etat et de la marine. — Pensions et secours à d'anciens militaires.

Armée territoriale. — Recencement et classement des chevaux propres au service de l'armée — Sapeurs-pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des délibérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations de mémoires et pièces déposées dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visas de pièces. — Contrôles des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances. — Tenue des registres des arrêtés du Préfet. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

COMPTABILITÉ.

Budgets et comptes départementaux. Vérification et visas des pièces de dépenses — Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. — Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix. — Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie. — Répartition du produit du travail des condamnés. — Remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an. — Ordonnancement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur états et pièces préalablement visés. — Rédactions des situations, états et comptes d'ordonnancement à envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. — Cadastre : confection et conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobi-

lières et des portes et fenêtres. — Patentes : mise en recouvrement des rôles. — Poursuites, remises et modérations. — Secours pour pertes diverses.
Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. — Bureaux de tabacs et de poudre à feu.
Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

2e DIVISION.

M. LECHAT ✱, chef.

MM. Michaut, chef de bureau.
Tardivon, sous-chef.
Routier, Burat, Jarry, Petit, employés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. — Commissions cantonales permanentes de statistique.
Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Machines à vapeur. — Voitures publiques, roulage.
Police sanitaire. — Jury médical. — Médecins. — Herboristes. — Sages-femmes. — Pharmacies et drogueries. — Epidémies et épizooties. — Vaccine.
Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personnel de tous les services, régime disciplinaire, moral et religieux ; instruction élémentaire ; garde et surveillance ; état sanitaire, service médical. — Service économique : en entreprise ou en régie : cahiers des charges, marchés et adjudications ; service des transfèrements ; mobilier et matériel. — Travaux industriels : règlement des tarifs. — Budgets et comptes. — Jeunes détenus.
Agriculture. — Secours et encouragements. — Institut national agronomique. — Station agronomique. — Fermes régionales et fermes écoles. — Sociétés d'agriculture. — Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Dépôts d'étalons.
Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains. — Mobilier de l'archevêché. — Maîtrise de la cathédrale. — Séminaire.
Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Asile des aliénés. — Travaux d'entretien de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions, échanges. — Baux à loyer. — Assurance contre l'incendie.
Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.
Mobiliers départementaux. — Achat et entretien.
Architectes de département et d'arrondissements.
Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de l'asile ; fixation du prix de pension ; admission et sortie de pensionnaires ; séquestrations d'office des aliénés dangereux ; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux ; répartition des dépenses entre le département et les communes ; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers : frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département. — Administration et régime intérieur de l'asile ; budgets et comptes.
Enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins pauvres. — Bureaux d'admission. — Secours aux enfants nouveaux-nés. — Inspection et service médical. — Dépenses extérieures de toute nature. — Orphelinat départemental.
Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur ; budgets et comptes.
Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Caisse de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.
Pêche fluviale.
Affaires diverses. Sourds-muets. — Jeunes aveugles. — Ecole des arts et métiers. — Ecoles vétérinaires. — Caisses d'épargnes. — Sociétés de secours mutuels — Compagnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

TRAVAUX PUBLICS ET VICINALITÉ.

Voies navigables — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon; canaux de Bourgogne et du Nivernais; entretien; amélioration; navigation; flottage.

Ports. — Classement. — Bacs et bateaux.

Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage; redressement et élargissement; construction; entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer. — Achats de terrains; travaux de construction et d'entretien.

Ponts et chaussées, Routes impériales et départementales. — Classement; construction, entretien, plantations.

Grande voirie. — Alignements; anticipations; contraventions.

Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communication; classement; fixation des limites; abornement; déclassement; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières. — Forges et hauts-fourneaux.

MM. Salvaire, inspecteur du service des enfants assistés.
Olive, employé.

M. Dondenne, architecte du département.

3e DIVISION.

M. BRODIER, chef.

MM. Brun, chef de bureau.
Casselin, Daguet, Saint-André, Toutain, employés.

ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscriptions territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières; baux à ferme et à loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux: parcours et vaines pâtures. — Boulangerie : taxe du pain.

Voirie urbaine. — Alignements, plans généraux d'alignements; établissement de trottoirs; contraventions; démolition des bâtiments menaçant ruines.

Instruction publique. — Supérieure et secondaire. — Bourses dans les lycées et collèges.

Instruction secondaire et primaire. — Colléges communaux : subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel; constructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école; instituteurs communaux; fixation du traitement des instituteurs et du taux de la rétribution scolaire; subventions départementales; listes des élèves gratuits. — Salles d'asiles, ouvroirs, classes d'adultes, écoles libres, etc.

Congrégations religieuses.

Affaires diverses.— Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière. — Création et suppression d'hospices, d'hopitaux et de bureaux de bienfaisance. — Services intérieur et extérieur; traités avec les congrégations hospitalières. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles des indigents pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives; médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations charitables de toute nature.

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, secours aux communes; personnel; églises; presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, règlements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Bois communaux et des établissements publics. — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations; constructions dans le rayon prohibé; concessions de servitudes. — Formation et fusion de triage.

COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HÔPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et extraordinaires; emprunts. — Comptes annuels des impositions. — Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres. — Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier.

Budgets des colléges communaux.

Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement.

Cotisations municipales. — Mandatement des dépenses afférentes au personnel des commissaires de police et des gardes-forestiers.

ARCHIVES.

M. QUANTIN ✻, archiviste du départemen
M. DROT, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc, sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics

---

P. THOMÉ, huissier de salle.
LEU, concierge, garçon de bureau.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. MAULMOND, sous-préfet à Avallon. — Secrétaire : M. MAURICE.
LEMPÉRANI, sous-préfet à Joigny. — Secrétaire : M. CALLOT.
COTELLE, sous-préfet à Sens. — Secrétaire : M. CORNEBIZE.
MASSABIAU, sous-préfet à Tonnerre. — Secrétaire : M. MANCHET.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Mouéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-bois, Magny, Menadés, Pont-Aubert, Sauvigny-le-bois, Sermizelles, Tharot, Thory.

Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnence, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vezelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay, Vouteuay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Nenilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

Brienon. — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouilles, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.

Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Frange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse. Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes. Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

VILLES.	LONGITUDE. en degrés.	LONGITUDE. en temps.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
Auxerre (cathédrale). .	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église). . . .	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m.7
Joigny (Saint-Jean). .	1° 8' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale). . .	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre). .	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 23"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés. Voir la population, page 67.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE		
Massot	maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
Lepère Charles	député	Auxerre	Auxerre (est)
Comte de Villeneuve	propriétaire	Chemilly-s-Serein	Chablis
Jacquillat	propriét. et maire	Irancy	Coulanges-la-Vin.
Raveau	ancien notaire	Saint-Marc	Coulanges-s-Yonne
Duché	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Baudouin	notaire	Ligny	Ligny
Lancôme	propriétaire	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Fremy	officier de cavalerie	L'Orme-du-Pont	Saint-Sauveur
Brunot	propriétaire	Hauterive	Seignelay
Ribière	sénateur	Auxerre	Toucy
Letainturier	propriétaire	Trucy-s.-Yonne.	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Mathé	maire	Avallon	Avallon
Brunet	propriétaire	Arcy-sur-Cure	Guillon
Rétif	médecin	Joux-la-Ville	L'Isle-sur-Serein.
Boudaille de Railly	propriétaire	Château de Railly	Quarré-l.-Tombes
Flandin	docteur médecin	Domecy-sur-Cure	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Bert	député	Paris	Aillant-s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Durand-Desormeaux fils	propriétaire	Brienon	Brienon
Baron Brincard ✱	propriétaire	Paris	Cerisiers
Baron Séguier	propriétaire	Malicorne	Charny
Bonnerot ✱	maire	Joigny	Joigny
Dethou	député	Bléneau	Saint-Fargeau
Coste	maire	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
Huriot	publiciste	Paris	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Bagard	maire	Montacher	Chéroy
Lamy	avoué à Paris	Champigny	Pont-sur-Yonne
Deligand ✱	avocat	Sens	Sens (sud)
De Fontaine	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Foacier ✱	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Emile Javal	docteur médecin	Vauluisant	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot Auguste	maire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis de Tanlay C. ✱	colonel d'état-major	Tanlay	Cruzy
Gaspard	notaire	Carisey	Flogny
Rabasse	maire	Noyers	Noyers
Régnier	propriétaire	Tonnerre	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommée en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. Mathé, président ; Durand-Désormeaux, Gaspard, Javal, Lancôme, Rabasse et Régnier.

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil général ont eu lieu le 4 octobre 1874.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Richard.	agriculteur.	Monéteau.	Auxerre (est).
Fondreton.	docteur-médecin.	Chevannes.	Auxerre (ouest).
Moreau-Ducard.	commissionn. en vins.	Chablis.	Chablis.
Houdé.	maire.	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
De Mangin.	propriétaire.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
Ledoux.	notaire.	Courson.	Courson.
Gamet.	maire.	Montigny.	Ligny.
Denizot.	propriétaire.	St-Florentin.	St.-Florentin.
Labbé.	maire.	Saint-Sauveur	St.-Sauveur.
Creusillat.	notaire.	Héry.	Seignelay.
Lechiche.	propriétaire.	Diges.	Toucy.
Coppin-Desportes.	propriétaire.	Arcy.	Vermenton.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
Gruel-Villeneuve	propriétaire.	Pontaubert.	Avallon.
Chauvelot.	propriétaire.	Lucy-le-Bois.	
Baudoin.	maire.	Montréal.	Guillon.
Bidault.	juge.	Avallon.	L'Isle.
Delétang.	notaire honoraire.	Joux-la-Ville.	
Tripier.	propriét. et maire.	Saint-Léger.	Quar.-l.-Tombes.
Pétitier-Chomaille.	propriétaire.	Quarré.	
Delac.	propriétaire.	Vézelay.	Vézelay.
Milandre.	ancien notaire.	Châtel-Censoir.	
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
Gallet-Gont.	propriétaire.	St-Maurice-l-Vieil	Aillant.
Dethou Léon.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Bridier.	maire.	Brienon	Brienon.
Vallet.	architecte.	Brienon.	Cerisiers
Esclavy.	propriétaire.	Fontenouilles.	Charny.
Baudelocque.	notaire.	Champlay.	Joigny.
Toutée.	banquier.	St-Fargeau.	St-Fargeau.
Roy.	médecin.	La Celle St-Cyr.	St-Julien.
Bondoux.	marchand de bois.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Bonsant.	propriétaire.	Chéroy.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Saint-Sérotin.	Pont-sur-Yonne.
Brossard.	notaire honoraire.	Villeblevin.	
Perrin.	négociant.	Sens.	Sens (nord).
Giguet.	propriétaire.	Véron.	
Cornisset-Lamotte.	ancien juge de paix.	Sens	Sens (sud).
Pléau ✠.	anc. pr. du tr. de com.	Sens.	
Perrot.	notaire.	Sergines.	Sergines.
Bonjour.	marchand de bois.	Thorigny.	Villen.-l'Archev
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Martenot Amédée.	propriétaire.	Cruzy.	Ancy-le-Franc.
Thierry Antonin.	propriétaire.	Aisy.	
Martenot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	Cruzy.
Regnier.	propriétaire.	Tanlay.	
Jay.	propriétaire.	Neuvy-Sautour.	Flogny.
Rouby.	docteur médecin.	Carisey.	
Langin.	docteur médecin.	Noyers.	Noyers.
Caillot.	avoué.	Tonnerre.	Tonnerre.
Gillot.	négociant.	Tonnerre.	

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres des Conseils d'arrondissement ont eu lieu le 4 octobre 1874.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils

CONSEIL DÉPARTEMENTAL A AUXERRE.

MM. Dionis des Carrières ✱, dr-m., Auxerre
N***
Dejust, docteur-médecin, Auxerre.
Sallé-Frémy, chimiste, Auxerre.
Monceaux, pharmacien, id.
Ravin fils, pharmacien, à Auxerre.
Duché, doct.-méd., Ouanne.
Hélie, id. Saint-Florentin.
Lefèvre, id. Auxerre.
Tonnelier, id. Auxerre.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.

AVALLON.

Poulin, médecin, Avallon.
Quatrevaux, doct.-méd., id.
Thierry, pharmacien, id.
Renaud, vétérinaire, id.
Leriche, doct.-méd. Cussy.
Pruneau, id. L'Isle.
Jauneau, pharmacien, Vezelay.
Voisenet, médecin, Quarré.
Reuche, Vézelay.

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin, Joigny.
Picard, doct.-médecin, id.
Benoît, pharmacien, id.
Robillard, méd. vétérinaire, id.
N..... id.
Simonneau, doct. méd, Aillant.
Bridou, pharm., à Villen.-sur-Yonne.
Pouillot, docteur-médecin, Brienon.

SENS.

Quenouille, Compérat, Lambert, Moreau, Rolland, médecins Sens.
Pollet, pharm., id.
Viollet. vétérinaire, id.
Deligand, conseiller général. id.
Chigot, ingénieur, id.
Provent, avocat-avoué, id.

TONNERRE.

Droin, doct. méd., Tonnerre.
Marquis, docteur, id.
Maurice, doct., id.
Beau, pharm., id.
Thierry, doct. méd., Ancy-le-Fr.
Etienne, ingénieur, Tonnerre.
Langin, docteur, Noyers.
Roguier Félix, Tanlay.
Thierry père, vétérinaire, Tonnerre.
Prunier, pharmacien, Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : *Commissions d'inspection des Pharmacies.*

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Dionis des Carrières, dr-méd., Sallé, chim., Monceaux, ph., tous à Auxerre

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Quatrevaux, doc. médecin, Thierry, pharmacien, à Avallon, Leriche, doct méd., à Cussy.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Picard, doct. en médecine, à Joigny, Benoît fils, pharm., à Joigny. Bridou, pharm, à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Rolland, médecin-chimiste, à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Marquis, dr médecin, à Tonnerre, Beau P., phar à Tonnerre., Thierry, d.-m. à Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI, une visite générale des officines de pharmacie et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

MÉDECINS DES ENFANTS ASSISTÉS.

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Lefèvre, à Auxerre.
Marie-Lesseré, à Appoigny.
Tournier, à Druyes.
De Jonchère, à Héry.
Tassin, à Leugny.

Vesperini, à Mailly-la-Ville.
Duché, à Ouanne.
Paqueau, à Toucy.
Hélie, à Saint-Florentin.
Piétresson St-Aubin, à St-Sauveur.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

Gagniard Edme fils, Avallon
Leriche, à Cussy-les-Forges
Pruneau, à l'Isle-sur-Serein.
Bert, à Avallon, pour le canton de Quarré les-Tombes
Haran, à Vézelay et Simon.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

Leriche, à Joigny.
Pouillot, à Brienon
Darnay, à Chailley.
Desleau, à Champignelles.
Roy, à Laferté-Loupière.
Bazot, à St-Julien-du-Sault.
Beulard, à Villefranche.
Esmenard, à Villens.-Y.
Pelletier, à Aillant.
Darnay, à Bussy-en-Othe.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Quenouille, à Sens.
Lorne, à Sens.
Bourbon, à Courlon.
Thévenon, Villeneuve-l'Arc.
Sellies, à Pont-sur-Yonne.
Claisse, à St-Valérien
Colomb, à Thorigny.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

Martin, à Tonnerre.
Bertail, à Ancy-le-Franc.
Viardot, à Ravières.
Prunier, à Arthonnay.
Mouton, à Tanlay.
Rouby, à Carisey.
Bernot, à Neuvy-Sautour.
Paillot, à Noyers.

ENFANTS ASSISTÉS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MM. Peyrouton, agent de surveillance, comptable, à Auxerre.
Voirin, commis.

Médecins.

MM. Paradis, chargé de la contre-visite des nourrices.
Bard, Coulanges-sur-Yonne.
Boudard, Vermenton.

MM. Duché, Ouaine.
Houdé, Coulanges-la-Vineuse.
De Jonchères, Héry.
Paqueau, Toucy.
Piétresson-St-Aubin, Saint-Sauveur.
Souplet, Auxerre.
Tournier, Druyes.
Vesperini, Mailly-la-Ville.

SERVICE DE LA DIRECTION MUNICIPALE DES NOURRICES DE PARIS

MM. Souplet, à Auxerre, chargé de la contre-visite.
Boudard, Vermenton.

MM. Paqueau, Toucy.
Piétresson-St-Aubin, Saint-Sauveur.
Tournier, Druyes.

COMITÉS DE PATRONAGE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Par arrêté de M. le préfet de l'Yonne, en date du 22 octobre 1862, des comités de patronage ont été institués en faveur des enfants assistés.

Ces comités se composent : dans les communes chefs-lieux de canton, 1° du maire, président; 2° du curé; 3° du juge de paix.

Et, dans les communes rurales : 1° du maire, président; 2° du curé ou desservant ; 3° de l'instituteur ou de l'institutrice. Font partie, de droit, des comités, les médecins chargés dans la commune du service des Enfants assistés. Le comité entre de plein droit en fonctions dès qu'il existe dans la commune un élève de l'hospice ou un enfant secouru temporairement. Sa mission est d'exercer une surveillance constante sur les mères, nourriciers ou patrons, ainsi que sur les enfants; de donner aux uns et aux autres des conseils et des avertissements, et de porter à la connaissance de l'autorité supérieure tout ce qui importe au bien-être moral et physique des enfants de tout âge. Le comité s'assemble tous les trois mois ou plus souvent, s'il en est besoin, et, autant que possible, à l'époque du passage de l'inspecteur. Il est convoqué par le président, soit d'office, soit sur la demande motivée d'un de ses membres. Il pourra s'adjoindre des dames patronesses, qui seront chargées notamment de visiter les nourrices, de les surveiller et de s'assurer qu'elles accordent à l'enfant tous les soins nécessaires.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch. l.
Accolay	891	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	670	4701	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1783	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1753	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	16	34	58
Ancy-le-Franc	1413	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2125	35103	Id.	Lézinnes.	6	14	49
Andries	2924	29417	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	4	37	37
Angely	830	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1265	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2646	25239	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	602	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	883	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Anstrudes	2017	31829	Guillon	Aisy	14	27	59
Appoigny	2146	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	1600	19594	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2579	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	492	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	48
Argenteuil	2984	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	978	16800	Vᵉ.-sur-Yonne	Vᵉ-sur-Yonne.	5	11	38
Arthonay	2303	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1774	20542	Vezelay	Vezelay	10	25	45
Asquins	2125	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	479	10451	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	6	9	51
Augy	479	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4334	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2571	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1646	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1449	22181	Vᵉ.-l'Archev.	W.-l'Archev.	3	27	58
Baon	843	72 7	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	391	11786	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1898	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	627	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	609	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	659	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beine	2117	17695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	1513	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1519	21618	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	447	4652	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	505	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	959	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	738	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Blacy	821	7168	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	55
Blannay	709	7144	Vezelay	Avallon	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	1001	13604	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	3833	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique publié en 1864 par M. Gimel directeur des contributions directes du département de l'Yonne.

Les chiffres de la colonne du revenu foncier nous ont été fournis par M. Amyot son successeur.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	554	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2191	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	345	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	389	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	587	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1078	18964	Aillant	Fleury-Vallée	11	17	15
Brannay	1054	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	1982	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1616	27485	Joigny	Laroche	7	7	34
Brosses	1966	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1133	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	4326	97154	Brienon	Laroche	11	11	29
Bussy-le-Repos	2328	25671	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	49
Butteaux	729	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1105	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	473	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	717	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2324	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1536	49714	Joigny	Cézy	6	6	38
Chablis	2076	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1100	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	678	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	709	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3205	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4173	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2017	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2058	36764	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2248	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	409	15025	Auxerre	Coulang.-l.-V.	10	10	10
Champvallon	684	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	545	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2301	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1447	19296	Cout.-la-Vin.	Courson	8	20	20
Charmoy	667	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1687	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1270	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1618	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1016	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	886	11351	Courson	Courson	14	24	24
Châtel-Censoir	2408	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	1804	13109	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	827	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1445	24037	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	560	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1271	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	887	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	577	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	933	23324	Seignelay	Laroche	9	19	19
Chéroy	1006	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	731	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2305	82127	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1270	16245	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1834	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	650	16674	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	229	4203	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1583	20274	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	9	17	51

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1499	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	454	19036	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1602	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1301	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1037	11387	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1267	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	767	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	492	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	767	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1030	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	13
Coulanges-sur-Y.	1028	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1711	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	963	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2402	30668	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	28	61
Courgy	986	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1609	38770	Sergines	Serbonnes	8	20	78
Courson	3378	36164	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	597	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	398	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	856	14657	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	955	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2201	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5878	47247	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1084	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1840	30061	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1332	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	463	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	666	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1000	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	987	13180	Charny	Villefranch-st-P	8	24	46
Diges	3495	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	293	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	712	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	3945	39038	W.-sur-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1493	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2354	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2012	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	609	8158	Avallon	Avallon	10	10	45
Dracy	2136	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3884	29961	Courson	Coul.-sur-Yon.	11	32	32
Dyé	1677	15657	Flogny	Flogny.	7	13	30
Egléuy	782	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2318	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	673	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	597	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	58
Escamps	2256	36699	Coulanges-la-V.	Coulanges-la V	12	11	11
Escolives	719	20268	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	3	10	10
Esnon	1180	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	530	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4389	22264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	854	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	655	12456	Sens	Sens	9	9	54
Etivey	2434	18704	Noyers	Noyers	12	52	50
Evry	442	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	543	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1232	20798	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1577	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1481	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	803	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1227	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2420	36417	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	539	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine-la-Gail.	1037	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2428	2[illegible]656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	265	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	497	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1530	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1219	12080	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	24
Fontenouilles	1608	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1536	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1438	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	895	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1757	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	488	5041	Noyers	Noyers	8	14	40
Fulvy	370	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	681	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1120	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1056	16612	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1611	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1055	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	815	14030	Vézelay	Id	8	10	42
Gland	1378	10413	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2750	32099	Charny	Charny	11	32	32
Grange-le-Bocage	1263	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2333	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1136	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1165	28524	Aillant	Fleury	8	13	18
Guillon	1155	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1921	29683	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Évêque	1477	12287	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	697	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2062	50590	Id	Id.	2	14	14
Irancy	1166	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2032	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1172	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4532	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	587	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4095	26952	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jouy	1725	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1781	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	350	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	718	14558	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
La Belliole	845	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1796	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s -Or.	1716	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	491	11777	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	1082	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	744	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	2972	29595	Charny	La Ferté-Loup.	13	18	57
Lailly	1667	26426	W. l'Archev.	W.-l'Archev.	3	23	59
Lain	997	9972	Courson	Courson	12	30	30
Lainsecq	2463	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	39

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commun au cant.	à l'arr.	au ch-l
Rousson	543	17631	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	742	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	559	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1370	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2722	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits	2231	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1314	24869	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	27	79
Saint-André	1408	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2432	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	844	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2166	13362	Quarré	Cussy-les-F.	6	15	67
Saint-Bris	3041	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	824	18583	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	849	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3405	37839	Chablis	Chablis	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	621	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	993	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	4941	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	45
Saint-Florentin	1026	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	923	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3541	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2317	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3291	34060	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1731	33866	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3334	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	978	18457	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	673	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1365	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	447	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1405	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1478	10668	Charny	Charny	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	2908	37488	Sergines	Thorigny	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	478	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	190	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1166	15049	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1496	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4032	37066	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1014	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	2983	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1364	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2175	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1215	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	43
Ste-Colombe	1820	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1434	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1882	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	63
Sainte-Pallaye	393	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	[illegible]
Sainte-Vertu	1409	16279	Noyers	Noyers	11	14	[illegible]
Saints	2690	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	[illegible]
Saligny	978	15396	Sens	Sens	6	6	[illegible]
Sambourg	1226	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	[illegible]
Santigny	922	21345	Guillon	Guillon	9	20	[illegible]
Sarry	2291	10323	Noyers	Noyers	7	27	[illegible]
Sauvigny-le-Beur.	474	15770	Guilion	Cussy-les-F.	4	17	[illegible]
Sauvigny-le-Bois	1493	26960	Avallon	Avallon	4	4	[illegible]
Savigny	1607	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	[illegible]
Savigny-en-T.-Pl.	846	35971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	[illegible]

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Sceaux	1297	37316	Guillon.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1306	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1145	11785	Courson	Courson	14	26	26
Senan	1727	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	856	19871	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	871	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2007	33108	Sens.	Sens	»	»	57
Sépeaux	1948	41573	Saint-Julien.	Sépaux	16	15	36
Septfonds	1760	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	953	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1854	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	674	9640	Avallon	Avallon	11	11	41
Serrigny	738	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	412	5005	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26
Sognes	1017	5748	Sergines	Thorigny	15	24	77
Sommecaise	1515	18543	Aillant	Aillant	11	24	31
Sormery	3051	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	1785	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2621	14827	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	»	·	Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1021	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1751	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	757	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2042	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	672	9782	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1267	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2817	28614	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	335	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	228	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1126	20011	W.-l'Archev.	Theil	14	12	51
Thizy	541	12540	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	685	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1671	19210	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63
Thory	»	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2291	19906	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	8	35	35
Tissé	588	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5685	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3376	55471	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4547	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	673	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	656	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	638	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	812	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-Château	15	23	23
Turny	2453	66.69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1336	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1145	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1219	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareilles	919	15754	W.-l'Archev.	Theil	12	16	54
Varennes	985	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	731	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2689	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1466	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1434	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	406	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4328	112219	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
Venouse	777	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Venoy	2219	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	1?98	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1368	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2483	85360	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1404	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1534	25681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	548	4446	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	891	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	1747	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	615	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1154	33894	Guillon	Guillon	3	18	66
Villeblevin	689	46209	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	11	23	78
Villebougis	1151	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	930	7614	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	728	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1356	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2273	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1050	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1384	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	419	11109	Aillant	Bassou	11	13	20
Villenavotte	209	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1413	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1584	101909	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2418	18206	Bléneau	Mézilles	12	43	43
Villen.-St-Salve	681	50576	Ligny	Ligny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	3845	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	776	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	695	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2028	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	806	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1416	17034	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1876	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1090	11240	W.-l'Archev.	Sens	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2136	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1529	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1083	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	924	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	569	12987	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1218	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	163	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1464	36811	Sergines	Serbonnes	12	23	86
Vireaux	1430	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	906	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2410	27500	W.-l'Archev.	Thorigny	14	12	70
Volgré	894	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	975	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1406	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	33

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population (*), *Noms des Maires, Adjoints, Curés* (**), *Desservants et Instituteurs.*

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	1017	Momon L.-C.	Momon D.	Leblanc.	Vallée.
Aigremont.	140	Heurley.	Chigot.	—	Robin.
Andries.	1188	André Alban.	André Pierre	Gibier.	Vacher.
Appoigny.	1703	Félix.	Perrin.	Ducrot.	Moret.
Arcy-sur-Cure.	1458	Cantin.	Guéru.	Chanvin.	Callé.
Augy.	414	Lhéritier.	Raveneau.	Beauffre.	Soffrain.
AUXERRE	15681	Massot.	Dalbanne. Milliaux.	FORTIN ✱. ROGUIER. BOUSSARD.	Fèvre, Camus et Jussot.
Avrolles.	643	Rojot.	Delfaud.	Deschamps.	Chaudet.
Bazarnes.	604	Cte de Boury.	Visse.	Blanchot.	Badin.
Beaumont.	443	Chavance.	Gaillard.	Richer.	Bosserelle.
Beauvoir.	392	Ansault.	Mathié.	Bureau.	Lechien.
Beine.	652	Roblot.	Limblin.	Ferrand.	Michaut.
Bessy.	582	Grégoire.	Lanier.	Arnoult.	Brisedoux.
Bleigny-le-Carreau.	392	Truchy.	Callement.	Vosgien.	Truchy.
Bois-d'Arcy.	132	Poulin.	Thomas.	—	Cornevin.
Bouilly.	366	Gabel.	Moreau.	Renaud.	Gallard.
Chablis.	2300	N.	N.	DUBAN.	Boulotte.
Champs.	638	Raveneau.	Thièvre.	Regnard.	Hugot.
Charbuy.	1243	Bétagon.	Mérat.	Pétiot.	Lesire.
Charentenay.	638	Ferrand.	Loury.	Laurant.	Viault.
Chastenay.	379	Pierre Eug.	Desfoux.	Caillard.	Meunier.
Chemilly, *p. Seign.*	62?	Mathieu.	Naillet.	Colombet.	Ramon.
Chemilly-s-Serein.	578	Sageat.	Martin.	—	Boucherat.
Cheny.	809	Barrillon.	Colombet.	Carré.	Creveau.
Chéu.	676	Bâcle.	Clémendot.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1396	Clouet.	Favot.	Mocquot.	Nicolas.
Chichée.	685	Picq.	Quittot.	Dubourguet.	Sonnois
Chichy.	66	Sourdillat.	Cappé.	—	N.
Chitry.	644	Raoul.	Henry.	Perrot.	Tavoillot.
Coulanges-la-Vin.	1342	N.	N.	GATEAU.	Aubert.
Coulangeron.	404	Bouillé.	Griffe.	—	Mathieu.
Coulanges-sur-Y.	972	N.	N.	Jové.	Leseur.
Courgis.	614	Quittaut.	Viteaux.	Belin.	Duriot.
Courson.	1418	N.	N.	MONTASSIER.	Jarry.
Crain.	816	Rougeaux.	Larue.	Monot.	Roy.
Cravant.	1323	Quillaut.	Bizot.	CLOUZARD.	Berthier.
Diges.	1651	Fèvre.	Fredouille.	Boullé.	Breuillard.
Dracy.	633	Baujard.	Allard.	N.	Sommet.
Druyes.	959	Montassier.	Patin.	Guibert.	Ducrot.
Egleny.	576	Gallet.	Connat.	N.	Henry.
Escamps.	1054	Guinant.	Cappon.	Dominy.	Soret.
Escolives.	491	Bourdillat.	Robert.	*Foussat.*	Couturat.
Essert.	156	Garnier.	Barrault.	*Tissier.*	Bourdillat.
Etais-la-Sauvin.	1751	Tournier.	Roux.	Chanvin.	Godard.

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1872.

(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

Nota. Les dernières élections municipales complémentaires ont eu lieu le 8 octobre 1876.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	300	Pautrat.	Barbier.	—	Mothré.
Fontenailles.	224	Loury.	Léger.	*Guibert*	Rodot.
Fontenay p. Chablis	312	Dauvissat.	Fèvre.	Blanchot.	Chaussefoin.
Fontenay-s.-Four^{m}.	252	Bourdillat.	Rousseau.	Picquoin.	Gagneau.
Fontenoy.	755	Ganneau.	Allard.	Monin.	Gestre.
Fouronnes.	445	Marlin.	Droin.	Jeanniot.	Guibert.
Fyé.	128	Lépargneux.	Robin.	—	Laurant.
Germigny.	516	Lorey.	Desvaux.	Cadoux.	Deschamps.
Gurgy.	597	Romand.	Mathieu.	Roblot.	Carré.
Gy-l'Évêque	621	Bertheau.	Niquet.	Gateau.	Mairry.
Hauterive.	349	Deguy.	Chênegros.	Baudot.	Gougenot.
Héry.	1626	Bertrand.	Moreau.	Pélissier.	Collin.
Irancy.	9?1	Jacquillat.	Ranté.	Aubron.	Blin.
Jaulges.	464	Cordier.	Bury.	Boucheron.	Cornat.
Jussy.	475	Brunet D.	Brunet Ch.	*Foussat.*	Lemoine
La Chapelle-Vaup.	220	Fourrey.	Tremblay.	Monin.	Delétang.
Lain.	499	Depieyres.	Girault.	Térax.	Rodot.
Lainsecq.	973	de Beauvais.	Montassier.	Guillet.	Godard.
Lalande.	308	Cte de la Celle.	Bergery.	Mounier.	Simonnot.
Leugny.	781	Simonneau.	Busigny.	Ribouleau.	Barlon.
Levis.	456	Pinard.	Breuillé.	—	Breuillé.
Lichères p. Aigrem.	372	Duchâtel.	Chartraire.	Pothin.	Laforest.
Lignorelles.	351	Tremblay P.	Hugot.	Boultier.	Mignot.
Ligny.	1447	N.	N.	Putois.	Demon.
Lindry.	1215	Brisson.	Rigalle.	Dupuis.	Beaujean.
Lucy-sur-Cure.	253	Bréchat.	Huot.	Raverat.	Colas.
Lucy-sur-Yonne.	420	Meunier.	Perreau.	Regnier.	Sonnois.
Mailly-la-Ville.	1026	Chandelier.	Château.	Beau.	Dedienne.
Mailly-le-Château.	912	Prudot.	Millereau.	Jojot	Paillot.
Maligny.	1153	Bérillon	Picq.	Lucas.	Prot.
Méré.	351	Légé	Flogny.	Gourmand.	Combraque.
Merry-Sec.	498	Thilière.	Foudrial.	—	Gourlot.
Merry-sur-Yonne.	593	Camelin.	Moreau.	Emery.	Paulvé.
Migé.	952	Thévenot.	Filey.	*Rafiot.*	Delestre.
Milly.	225	Bonnet.	Mignard.	*Gautherin.*	Pluvinet.
Molesme.	402	Bouillé.	Richard.	—	Gagnepain.
Monéteau.	869	Papon.	Deschamps.	Cartaut.	Michaut.
Montigny.	768	Gamet.	Coquibus.	Pion.	Girault.
Mont-Saint-Sulpice.	1342	Pezé.	Gamard.	Petit.	Larue.
Mouffy.	260	Prieur.	Bertheau.	—	Paquereau.
Moulins-s.-Ouanne.	345	Roblin.	Gête.	Fénérol.	Guilly.
Moutiers.	990	Michou.	Jousserand.	Favre.	Niel.
Ormoy.	714	Savinel.	Cappé.	Regnault.	Gillet.
Ouanne.	260	Geoffroy.	Girault.	Huchard.	Dhivert.
Parly.	1029	Meunier.	Durville.	Rigollet.	Drillon.
Perreuse.	316	Roy.	Marlot.	Soissons.	Desclaire.
Perrigny.	519	Alépée.	Chouard.	Maître.	Heurley.
Poinchy.	228	Dauvissat.	Fourey.	Gautherin.	Mérat.
Pontigny.	828	Cambuzat.	Duranton.	Boyer.	Devilliat.
Pourrain.	1633	Memain.	Breton.	Boudrot.	Chatais.
Prégilbert.	388	Jeannez.	Guilly E.	Lévêque.	Berault.
Préhy.	226	Daudier.	Ménestrier.	—	Chaudé.
Quennes.	461	Lebrun.	Peltier.	Guttin.	Viault.
Rebourseaux.	332	Lapoix.	N.	Laroche.	Gravier.
Rouvray.	337	Coquibus.	Ferrand.	Chrétiennot.	Dedienne.
Sacy.	673	Rivet.	Brevin.	Soirat.	Massot.
Sainpuits.	916	Grandjean.	Mallet.	Crochet.	Chalmeau.
Saint-Bris	1686	Vitaux.	Joyal.	Cormier.	Viel.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-les-Col.	810	Griffe.	Petit.	Bourcey.	Hugot.
Sainte-Colombe.	641	Laurent.	Chambenoit.	Crescitz.	Toutée.
Sainte-Pallaye.	287	Vallué.	Grégoire.	Ladrée.	Hébert.
Saint-Florentin.	2644	N.	N.	VOIRIN.	Constant.
Saint-Georges.	664	Fèvre.	Vinot.	Truchy.	Badin.
Saints	1288	Loury.	Simonnet.	—	Pichon.
Saint-Sauveur.	1920	N.	N.	BLONDEL.	Dezerville.
Seignelay.	1464	N.	N.	VALLOT.	Cholat.
Sementron.	408	de la Breuille	Puissant.	Briffaux.	Chauveau.
Sery.	296	Chalmeau.	Boidequin.	Grillet de Se-	Vocoret.
Sougères.	1313	Millot.	Guenot.	Drot. [ry	Peltier.
Sougères-s.-Sinotte.	394	Doré.	Baillot.	—	Naudin.
Taingy.	1029	Coudron.	Siret.	Carré.	Maisonneuve.
Thury.	1016	Gonneau.	Raoul.	Gaben.	Lhoste.
Toucy.	2857	N.	N. N.	GARNIER.	Chanlin.
Treigny.	2664	Marchand	Humbert. Cheveau.	Vié.	Ménétrier.
Trucy-sur-Yonne.	453	Ce de Massol.	Guilly.	Vesperini.	Foin.
Val-de-Mercy.	476	Saimpée.	Devilliat.	Gérard.	Tisaier.
Vallan.	695	Guyou.	Marmagne.	Michaut.	Moreau.
Varennes.	411	Courtaut.	Rousseau.	Aubert.	Poulin.
Vaux.	389	Dujon G.	Dujon.	Laurent.	Dürr.
Venouse.	301	Jacob.	Darlot.	Bernard.	Rodier.
Venoy.	1170	Naudet.	Hugot. Naulin.	Bourand.	Givaudin.
Vergigny.	488	Seurat.	Sauvanet.	Bertheau.	Vigreux.
Vermenton.	2332	N.	N. N.	JOURDE.	Prot.
Villefargeau.	448	de Vauxcelles	Mouton.	Laroche.	Pompon.
Villeneuve-St-Salve	258	Moriamé.	Robin.	Truchon.	Bourdon.
Villy.	158	Houtarde.	Durup.	—	N.
Vincelles.	842	Muzard.	Truchon.	Sautereau.	Guillon.
Vincelottes.	476	Bardout.	Villain.	—	Bréchot.
		ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
Angely.	360	Gros.	Baudin.	Seguin.	Gaze.
Annay-la-Côte.	443	Mairry.	Seureau.	Lavy.	Arfeux.
Annéot.	58	Merlin.	Orbichon.	Olivier.	N.
Annoux.	355	d'Avout.	Bonnetat.	Gourlet.	Adine
Anstrudes.	623	Labour.	Raverat.	Barré.	Bierry.
Asnières.	661	Cambuzat.	Chapuis.	Voisinot.	Cullin.
Asquins	837	Perreau.	Colas.	Rochet.	Delinon.
Athie.	234	Charton.	Dondaine.	Lambert.	Cuisinier.
AVALLON.	5816	Mathé.	Houdaille. André.	DARCY. Gally.	Dizien.
Beauvilliers.	233	Lucand.	Couhault.	Gonin.	Gallois.
Blacy.	249	Cloiseau.	Braudin.	Potin.	Piffoux.
Blannay.	243	de Chateauvieux	Lucy.	Labbé.	Lemoine.
Brosses.	1023	Brisedoux.	Sautereau.	Gautheron N.	Chateau.
Bussières.	424	Segault.	Bourdillat.	Piffoux.	Riotte.
Chamoux.	384	Cambuzat F.	Cambuzat P.	Gally J.-B.	Leclerc.
Chastellux.	626	Pignot.	Duban.	Lesœur.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1312	Jacquet.	Pillon.	PORTE.	Leblanc.
Cisery-les-G.-Ormes	156	Joudrier.	Nieutin.	*Guichard.*	Genêt.
Civry.	308	Riotte.	Riotte Franç.	Ravereau.	Hurion.
Coutarnoux.	321	Boursier.	Gallois.	Baudot.	Rose.
Cussy-les-Forges.	627	Pelletier.	Collin.	Cartault.	Pelletier.
Dissangis.	274	Riotte.	Gallois.	Gogois.	Blaisot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Domecy-sur-Cure.	798	Flandin.	Bain.	*Cadret.*	Salé.
Domecy-s-le-Vault.	365	De Domecy.	Guignot.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	591	Rousseau.	Chevy.	Breuillard et	Therriot, Colas.
Foissy-les-Vezelay.	462	Prévost.	Mercier.	Bailly. [Rouche.	Coupinot.
Fontenay p. Vézel.	606	Charbonneau	Monnot.	Deny.	Morin.
Girolles.	353	Dannoux.	Barillot.	Evrard.	Jay.
Givry.	542	Voillereau.	Gourleau.	Dalbanne.	Chateau.
Guillon.	828	Gallon.	Philippot.	Marquot.	Rouard.
Island.	419	Boussard.	Dansin.	Droit.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1143	Périgot.	Collin.	Lairot.	Caussard.
Lichères.	215	Salé.	N***	Degoix.	Crantin.
L'Isle-sur-Serein.	922	de Morillon.	Gueneau.	Rémond.	Camus
Lucy-le-Bois.	558	Moricard.	Millot.	Cullin.	Jeangneau.
Magny.	1130	Moreau.	Goujon.	Hilaire.	Hérardot, Blai-
Marmeaux.	242	Halley.	Garnier.	Bidault.	Poulet. [sot.
Massangis.	518	Santigny.	Laurent.	Simon.	Boisseau.
Menades.	192	Defert.	Fillon.	Paumier.	Dannoux.
Montillot.	85	Guilloux.	Potdevin.	Gautheron.	Paumier.
Montréal.	540	Baudoin.	Faure.	Raveneau.	Renaud.
Pierre-Perthuis.	224	Berthier.	Grossin.	Barbe.	Robert.
Pizy.	335	Lemaire.	Pion.	Courtot.	Viaut.
Pontaubert.	487	Perrot.	Orbichon.	Minard.	Désormes.
Précy-le Sec.	721	Coulbois.	Collin.	Bourrey.	Gaumont.
Provency.	451	Carillon.	Roux.	Logerot.	Thibault.
Quarré-les-Tombes.	2208	Guyard.	Garnier.	Henry.	Petit
Saint-André.	396	Darcy.	Rouard.	Durlot.	Barbier.
Saint-Brancher.	824	Chevillotte.	Bachelin.	Mathieu.	Montigny.
Sainte-Colombe.	386	Boursier.	Sureau.	Leborne.	Tissier.
Sainte-Magnance.	785	Simon.	Picard.	Guignot.	Veaulin.
St-Germain-des-Ch.	1264	Barbier.	Dizien.	Marsal.	Béthery.
Saint-Léger.	1376	Marchand.	Charlot.	Adam.	Galette.
Saint-Moré.	386	Lefeb.-Nailly.	Morinat.	Bouchot.	Choux.
Saint-Père.	1023	Lairot	Blandin.	N***	Surier.
Santigny.	328	Colin.	Tupin.	Morand.	Rouard.
Sauvigny-le-Beuréal	172	Colas.	Mouchot.	*Gally.*	Vuidot.
Sauvigny-le-Bois.	703	Bailly.	Poirier.	Rémond.	Paulard.
Savigny-en-terre-P.	363	Lempereur.	Boudier.	*Gally.*	Caillot.
Sceaux.	283	Dorneau.	Rouard.	Raveneau.	Cambuzat.
Sermizelles.	362	Chopard.	Perrin.	Dauphin.	Bernasse.
Talcy.	292	Prévost.	Leblanc.	*Bideau.*	Mathieu.
Tharoiseau.	309	Cte d'Assay.	Robot.	Houssin.	Gerbeau.
Tharot.	200	Minard.	Guilloux.	Mathieu.	Vallué.
Thizy.	309	Jacob.	Millot.	Degoix.	Chaplot.
Thory.	343	Prétot.	Oppeneau.	Blandin.	Sestre.
Trévilly.	174	Gauthier.	Champenois.	Guichard.	Boivin.
Vassy.	290	Legast.	Perdu.	*Morand.*	Barrault.
Vault de Lugny.	722	de Vaulgrenant.	Guttin.	Girard.	Lhuillier.
Vézelay.	1053	Delassasseigne.	Dellac.	Barré.	Sommet.
Vignes	247	Boblin.	Mouchot.	Dutartre.	Coquet.
Voutenay.	323	Sadon.	Veau.	Balès.	Chevillotte.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Aillant.	1503	Roy.	Gautard.	Créneau.	Bernard.
Arces.	909	Baudoin.	Poisson.	Tachy.	Bouzon.
Armeau.	861	Gaucher.	Cathelin.	Riondel.	Pernot.
Bassou.	658	Auberger.	Rigaut.	Lapierre.	Ficatier.
Bellechaume.	576	Dubois.	Mercier.	Lemasson.	Gamard.
Béon.	592	Renard.	Billaut.	Petitjean.	Courtin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	2010	Devilaine.	Gautard.	KUNE.	Dessignolle.
Bligny-en-Othe.	139	Delagneau.	Plumet.	Truchy.	Lallement.
Bœurs.	924	Fandard.	Brossier.	Martin.	Deleau, Buisson
Bonnard.	208	Grillet.	Gervais.	Lapierre.	Fournier.
Branches.	602	Duval.	Jeannet.	Roy.	Roger.
Brienon.	2519	Bridier.	Leclerc. N.	LARBOUILLAT.	Deligne.
Brion	896	Vincent.	Beugnon.	Fabier.	Mossot.
Bussy-en-Othe.	1214	Loup.	Forgeot.	Garnier.	Perdijon.
Bussy-le-Repos.	617	Pathier.	Durocher.	Villain.	Brot.
Cerilly.	196	Moreau.	Gradot.	*Gendot.*	Pontailler.
Cerisiers.	1421	Audebert.	Jorry.	Villiers.	Tissier.
Cézy.	1203	Droin.	Vincent.	Darlot.	Bernard.
Chailley.	1145	Fourey.	Fourrey.	Julien.	Cornu, Vengeon
Chambeugle.	195	Perrez.	Roché.	Blanchot.	Ramon.
Champcevrais.	1072	Durand.	Beauchot.	Hollette.	Pinon.
Champignelles.	1541	Duguyot.	Beaufils.	Callier.	Noirot.
Champlay.	849	Baudeloque.	Cochard.	Picq.	Boulmeau.
Champlost.	1431	Giruit.	Desbarres.	Bernard Juv. Fillieux.	Flaget. Chateau.
Champvallon.	578	Buret de S.A.O	Fréchot.	Gouley.	Daumont.
Chamvres.	619	Perreau. ✱	Dumas.	Fournier.	Neveux.
Charmoy.	409	Brunot.	Carré fils.	Riondel.	Thévenot.
Charny.	1467	Boulet Ch	N.	TRIDON.	Imbert.
Chassy.	946	Girard.	Montagne.	Poulin.	Godard.
Chaumot.	774	Labbe.	Morier.	Champagne.	Perreau.
Chêne-Arnoult.	308	Chapeau.	Montigny.	*Tridon.*	Millot.
Chevillon.	578	Lefébure.	Barlet.	*Mathieu.*	Digard.
Chichery.	539	Capet.	Sapin.	Raoul.	Huot.
Coulours.	510	Gauchot.	Gérard.	Gendot.	Marnot.
Cudot.	752	Beulard.	Bridon.	Boiselle.	Secrétin.
Dicy.	601	Martinet.	Balsat.	Gouyer.	Ferlet.
Dillo.	158	Caquelordat.	Larcher.	—	Pontailler A.
Dixmont.	1784	Poisson.	Prévost.	Berlin.	Vallet.
Epineau-les-Vosves.	458	Paillot.	Gagnaire.	Guerbet.	Balsacq.
Esnon	452	Gatellier	Pasquelin.	Nicole.	Mathé, Houblin
Fleury.	1333	Esclavy.	Moreau.	Grimard.	Connat.
Fontaines.	963	Breuillé.	Privé.	Lagrange.	Houard.
Fontenouilles.	560	Rameau.	Rameau F.	Fournier.	Poinsot.
Fournaudin.	458	Morel.	Gillot.	*Jublin.*	Seguinot.
Grandchamp.	1035	Defrance.	Flix.	Courtois.	Nolin.
Guerchy.	723	Jacob.	Perreau.	Bassier.	Milachon.
JOIGNY.	6400	Bonnerot.	Feneux. Berthe.	Millot, Damien et Desvignes.	Brigout. Nathyra.
La Celle-Saint-Cyr.	1333	Roy.	Millon.	Boyer.	Bonin.
Laduz.	406	Thévenot.	Barbe.	Fouqueau.	Thuillier.
La Ferté-Loupière.	1391	Chaton.	Roy.	Millet.	Fillieux.
La Mothe-aux-Auln.	87	Jublot.	Milandre.	N.	N.
Lavau.	1344	Rat.	Vignel.	Carré.	Besse.
La Villotte.	240	Rigollet.	Bardot.	*Morel.*	Godard.
Les Bordes.	751	Prévost.	Rodon.	*Gomier.*	Finot.
Les Ormes.	565	Rigollet.	Moreau.	Delagneau.	Moreau.
Looze.	428	Barré.	Quantin.	Michaut.	Bourgeois.
Louesme.	237	Nolot.	Toinot.	*Boulet.*	Hivert.
Malicorne.	551	Pogé.	Beaujard.	*Demersay.*	Gason.
Marchais-Beton.	331	Daveau.	Ronsin.	Fournier.	Carré.
Mercy.	124	Gras B.	Gras F.	Fillieux.	Cadet.
Merry-la-Vallée.	950	Goût.	Laforge.	Cazes.	Grimard.
Mézilles.	1413	Arrault	Tramouille.	Demonperreux	Roubier, Riotte

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	Instituteurs.
Migennes.	785	Ternuel.	Molleveaux.	Pinet.	Girard.
Neuilly.	826	Ladoué.	N.	Huré.	Thorin.
Paroy-en-Othe.	451	N.	N.	Gareau.	Javey.
Paroy-sur-Tholon.	418	Digard.	Chaumartin.	*Poulin.*	Boise.
Perreux.	797	Baratin.	Bourderon.	Moreau.	Brunat.
Piffonds.	968	Vélard.	Vallat.	Rossignol.	Prin.
Poilly-sur-Tholon.	1051	David.	Breton.	Mouchot.	Paris, Letumier
Précy.	873	Gilbert.	Collas.	Garlin.	Mercier.
Prunoy.	689	Bezançon.	Ansault.	Mathieu.	Roquet.
Rogny.	1475	Ragut.	Thierry.	Vedel.	Miégeville.
Ronchères	328	Lacourt.	Tarin.	Pallix.	Simonneau.
Rousson.	447	Vaudoux.	Rousseau.	Plagnard.	Mallaile.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1111	Gravier.	Perdijon.	Laure.	Largeot.
St Aubin-s-Yonne.	420	Fleury.	N.	Petit	Melon.
St-Cydroine.	1015	Gallois.	Huré.	Neveux.	Carré.
St-Denis-s-Ouanne.	567	N.	Ribière.	*Moreau.*	Leclerc.
St-Fargeau.	2672	Toutée.	Masson et Delapierre.	LAPROSTE.	Gautrot.
St-Julien-du-Sault	2135	Coste.	Miche.	Fouard.	Colson.
St-Loup-d'Ordon.	537	Truchis.	Baudoin.	Pichard.	Bernard.
St-Martin-des-ch.	671	Bourgoin.	Salin.	Bourgoin.	Allard.
St-Martin-d'Ordon.	542	Martin.	Lancelin.	*Pichard.*	Durand.
St-Martin-s-Ocre.	112	Girard.	Gallet.	N...	N.
St-Martin-s-Ouan.	813	Noyer.	Delanoy.	Demersay.	Fourrey.
St-Maurice-le-Vieil.	560	Morisson.	Machavoine.	Mitaine.	Courtaut, Bodon
St-Maurice-Thiz.	363	Jolibois.	Gallet.	Mitaine.	Gourliau.
St-Privé.	1168	Richard.	Crumière.	Ragot.	Badin.
St Romain-le-Preux.	448	Martin.	Gardembois.	*Chauvois.*	Crettez.
Senan.	837	Ruby.	Cathelin.	Crochot.	Lorin.
Sépeaux.	800	Griache.	Gaunot.	Chauvois.	Letumier.
Sept-Fonds.	394	Toutée.	Mathieu.	*Baudin.*	Poulet.
Sommecaise.	600	André B.	André E.	—	Gillodes.
Tannerre.	918	Hurlot.	Rameau.	Boulet.	Gaulon.
Turny.	1130	Martin.	Charlois.	Tirot.	Besson, Dufeu.
Vaudeurs.	930	Roché.	Durand.	Denis.	Poirson.
Venisy.	1349	Besançon.	Debreuve.	Roussel.	Arbinet, Bisson
Verlin.	707	de Truchy.	Moreau.	Fayolle.	Huchard.
Villechetive.	323	Dugas.	Dié.	Danjou.	Viault.
Villecien.	449	de Mesnard.	Veillot.	Gaudet.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	980	Bénard.	Delarue.	Giffard.	Chat.
Villemer.	431	Hournon.	Ladoué.	Guillard.	Cholat.
Villeneuve-les-Gen.	735	Pézier.	Coffre.	Baudin.	Jorlin.
Villeneuve-s-Yonn.	5095	de Vaudouard.	Bridou. Bondoux.	THOMAS.	Pouillot, Gramain, Loup.
Villevallier.	450	Pathias.	Poillot	Poulain.	Létang.
Villiers-st-Benoît.	982	Lavollée.	Bénard.	Morel.	Chaineau
Villiers-s-Tholon.	852	Guibert.	Deschamps.	Coupechoux.	Bertin.
Volgré.	463	Léau.	Mathée.	Crochot.	Rémy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Bagneaux.	579	Pomel.	Simonnet.	Moreau.	Giguet, Trélat.
Brannay.	473	Boullé.	Dupuis.	Bourgeois.	Viot.
Champigny.	1567	Lesourd.	Brissot.	Adam.	Vivien Ch.-Vivien C.
Chaumont.	496	Hérisson.	Veau.	Remy.	Hérisson.
Chéroy.	824	Brown.	Fauvillon.	LAMOT.	Gillet.
Chigy.	542	Lhoste V.	Lhoste L.	*Guillerat.*	Fauvel.
Collemiers.	474	Beaugé.	Guichard.	Potdevin.	Henry.
Compigny.	214	Guillon.	Ducard.	Veillot.	Denis.
Cornant.	326	Guinot.	Crou.	N.	Gallet.
Courceaux.	233	Doublot.	Fétoux.	*Boudier.*	Fraudin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	755	Grand.	Facque.	Boudard.	Boulogne.
Courlon.	1037	Dauvergne.	Mignot	Cazes.	Forgeron.
Courtoin.	110	Louismet.	Gravereau.	N.	N.
Courtois.	204	Denisot.	Cusset.	*Truchy.*	Laureau.
Cuy	348	Hardelet.	Ramonet.	*Martin.*	Simard.
Dollot.	583	Nézondet.	Boulanger.	Horson.	Louis.
Domats.	928	Lorillon.	Berault.	Rémond (m.j)	Renard.
Egriselles-le-Bocage	1269	Huot.	Cosset.	N.	Coquin.
Etigny.	487	Moreau.	Bougault.	N...	Sarrazin.
Evry.	271	Jacquemard.	Faure.	Martin.	Lenoir.
Flacy.	377	Thierry.	Gatouillat.	Puech.	Gatouillat.
Fleurigny.	539	Prin.	Huot. Loison. [main.	Bénard.	Larrivée. Albaut.
Foissy.	676	Jullien.	Goussé, Bonne-	Guillerat.	Fredouille, Bony
Fontaine-la-Gaillar.	382	de Fontaine.	Rigoureau.	Crou.	Lesprillier.
Fouchères.	414	Pouthé.	Bigot.	*d'Ezerville.*	Perriot.
Gisy-les-Nobles.	623	Gramain.	Bouchet.	Durand.	Lamoureux.
Grange-le-Bocage.	450	Poyau.	Loncle.	*Maître.*	Nottet, Villain.
Gron.	717	Formé.	Suzanne.	Naudin	Moine.
Jouy.	467	Leloup.	Vacheret.	*Renault.*	Vallet.
La Belliole.	302	Delajon G.	Delajon.	Gendery.	Goberot.
La Chapelle-sur-Or.	601	Bénard.	Chenau.	Devinat.	Carré.
Lailly.	477	Prin.	Saussier.	Thévenet.	Ancellin.
La Postolle.	310	Thorailles.	Hodon.	Maître.	Boudard L.
Les Siéges	807	Colson.	Thenard.	Guérin.	Gironde.
Lixy.	481	Ramon.	Simonet.	*Bourgeois.*	Beau.
Maillot.	424	Mathieu.	Driat.	Crété.	Veau.
Mâlay-le-Grand.	930	Heurton.	Godard.	Jays.	Sarrazin.
Mâlay-le-Petit.	228	Pineau.	Thomas.	*Bruley.*	Rollin.
Marsangis.	815	Gagé.	Pouteau.	Lemoine.	Bonneau.
Michery.	1013	Guillon.	Bouchet.	Duranton.	Verpy.
Molinons.	291	Roy.	Coffinet.	Chaillou.	Fontaine.
Montacher.	703	Bagard.	Larcher.	Renault.	Gervais.
Nailly.	933	Lombard.	Berlin.	N.	Bigot.
Noé.	400	Roy.	N.	*Bruley.*	Poisson.
Pailly.	400	Bourcier.	Lalande.	Viault.	Vérot.
Paron.	497	Vaudoux.	Picard.	Frontier.	Heurtefeu.
Passy.	481	Grenet.	Bertrand.	Leclerc.	Mangis.
Plessis-du-Mée.	220	Baillat.	Bénard.	*Viault.*	Moreau.
Plessis-St-Jean.	434	Pitou.	Verlot.	Pégorier.	Chiganne.
Pont-sur-Vanne.	312	Lavoué.	Poulain.	—	Belleval.
Pont-sur-Yonne.	1914	Cournier.	Spéry.	Perreau.	Longuet.
Rozoy.	262	Rousseau.	Gauthier.	N.	Roger.
Saint-Agnan.	331	Boucheron.	Bénard.	Guillié.	Petit.
Saint-Clément.	659	Drouot.	Clouzard.	Clérin.	Lespagnol.
Saint-Denis.	184	Gateau.	Fasse.	Moreau.	Jays.
St-Martin-du-Tertre	546	Gagé.	Lefort	Truchy.	Roger.
St-Martin-s-Oreuse.	675	Lamotte.	Millat.	Verlot.	Jeannest.
St-Maurice-aux-R.-H	995	Courtin.	Boudier.	Neveu.	Boudard.
Saint-Serotin.	495	Louvrier.	Vincent.	Fondras.	Jutigny.
Saint-Valérien.	1134	Boullé.	Bouchet.	D'Ezerville.	Vissuzaine.
Saligny.	377	Renaudat.	Renaudat.	—	Porcherot.
Savigny.	388	Champey.	Pouthé.	Martin.	Parisot.
Sens.	11514	Dupêchez.	Perrin. Licois.	Bruand, Choudey, Person. Motheré, Vaudoit	Chamoin. N.
Serbonnes.	540	Foacier.	Masson.	Lelaing.	Boulot.
Sergines.	1237	Perrot.	Legendre.	Langin.	Regoby.
Soucy.	329	Gobry.	Aubert.	Lordereau.	Goberot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	Instituteurs.
Soucy.	775	Guérin.	Clouet.	Prunier.	Moreau.
Subligny.	576	Berault.	Fouet.	*Poldevin.*	Lhoste.
Theil.	373	Regnier.	Haudry.	Mignac.	Point.
Thorigny.	800	Vaillant.	Blanchon.	Pautrat.	Lebas.
Vallery.	745	Pauzat	Chatelain.	Heurley.	Denizot.
Vareilles.	338	Bourdon.	Donon.	*Guérin.*	Huchard.
Vaumort.	297	Préau.	Lambert.	*Mignac.*	Gaudaire.
Vernoy.	440	Mossot.	Dechambre.	Rémond.	Legrand.
Véron.	1237	Giguet.	Barrier.	Chenot.	Gueanu.
Vertilly.	247	Pléau J.-M.	Juillet.	Boudier.	Bruneau
Villeblevin.	890	Brossard.	Lombard.	Denisot.	Château.
Villebougis.	646	Jacquet.	Ferrasse.	Jacquet.	Mirauchaux.
Villegardin.	308	Duveau.	Mégret.	—	Maille.
Villemanoche.	798	Sadron.	Longuet.	Lefèvre.	Tavoillot.
Villenavotte.	130	Gorse.	Catinat.	*Lefèvre.*	N.
Villeneuve-l'Arch.	1841	Chardon.	Regnard.	Mazuc.	Perdijon.
Villeneuve-la-Dond.	381	Collin.	Cornet.	N.	Lamotte.
Villeneuve-la-Guy.	1755	Regnoul.	Monpoix.	Séguin	Musset.
Villeperrot.	188	Mondemé.	Moret.	—	Jouchery.
Villeroy.	226	Devove.	Letoffé.	Vallée.	Barry.
Villethierry.	637	Foucher.	Dromigny.	Gervais.	Nézondet.
Villiers-Bonneux.	280	Faitout.	Prin.	*Lordereau.*	Laurent.
Villiers-Louis.	569	Dupuis.	Thibault.	Petit.	Hugot.
Vinneuf.	1414	Chéreau.	Rigault.	Ballacey.	Cothias.
Voisines.	733	Lecointe.	Boulot.	Calmeau	Nézard.
		ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Aisy.	481	Soupé.	Béalé.	Renaud.	Disson.
Ancy-le-Franc.	1851	Martenot	N.	Labour.	Montandon.
Ancy-le-Libre.	357	Balacé.	Goubeaux.	Forgeot.	Mollion.
Annay-s-Sercin.	554	N.	N.	Mouchoux.	Longuet.
Argentenay.	208	Martine.	Larpin.	Collin.	Boibien.
Argenteuil.	582	Rousselet.	Martin.	Lalment.	Paupy.
Arthonnay.	639	Munier.	Tavion.	*Batilliat.*	Lorot.
Baon.	172	Courtaux.	Ménétrier.	*Moreau*	Lambert.
Bernouil.	207	Gilton.	Langelot.	*Hugot.*	Roy.
Béru.	254	Rigout.	Nicolle.	Jacquelin.	Roy.
Beugnon.	363	Gibier Th.	Gibier N.	Labour.	Gibier.
Butteaux.	446	Servin.	Beau.	Loriferne.	Bessy.
Carisey.	437	Gorniot	Chapoulade.	Servolles.	Collon.
Censy.	88	Lagoutte.	Baujard.	*Poulaine.*	Boucherat.
Chassignelles.	397	Carré.	Fèvre.	Poitout.	Bussy.
Châtel-Gérard.	555	Philippot.	Marcout.	Pussin.	Laureau.
Cheney.	315	Textoris.	Moreau.	Dondenne.	Guillemot.
Collan.	411	Mathieu.	Rigout.	Potherat.	Lenfant.
Commissey.	348	Dautun.	Baillet.	Durand.	Lefort.
Cruzy.	927	Droin.	Thierry.	Guillemeau.	Nieutin.
Cry.	326	Gauthier.	Prieur.	*Gonot.*	Breuillard.
Cusy.	308	Martenot.	Veuillot.	N.	N.
Dannemoine.	586	Véron.	Michecoppin	Giraud.	Rongier.
Dyé.	454	Lejay G.	Lejay E.	Hugot.	Robin.
Epineuil.	586	Clémendot.	Roze.	Devinat P.	Duval.
Etivey.	555	Roubet.	Petit.	Monnot.	Guillain.
Fléy	370	Lantonnois.	Couperot.	Montenot.	Coutant.
Flogny.	465	Faudot.	Jottrat.	Serré.	Durlot.
Fresnes.	228	Collin.	Hérognes.	Guyot.	Mantelet.
Fulvy.	202	Léger.	Gourdault.	Labour (c.)	Brigodiot.
Gigny.	454	Marot ✻.	Mignard.	Mossou.	Bessonnat.
Gland.	275	Batilliat.	N.	Alliot.	Noirot.
Grimault.	378	Meigne.	Moreau.	Coppin.	Blin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Jouancy.	111	Barbier.	Millot.	Bayard.	Guéniffey.
Jully.	476	Flory.	Chauvot.	Gallien.	Montenot.
Junay.	183	Coquard.	Mandrot.	N.	Mathey.
La Chap -Vieille-F.	654	Bersonnat.	Dubois.	Voudot.	Lambert.
Lasson.	361	Quicroit.	Audigé.	Roguier.	Dupressoir.
Lézinnes.	648	Paris.	Paillot.	Guinot.	Noel.
Melisey.	552	Mouton.	Godin.	Briois.	Gibier.
Molay.	326	Blot.	Droin.	Parat.	Desbœufs.
Molosmes.	568	Gauchot.	Larbouillat.	Prêtre.	Renaud.
Moulins.	285	Piault.	Piat.	Pillon.	Mattrat.
Neuvy-Sautour.	1432	Crantin.	Habert.	Hézard.	Hospied.
Nitry.	799	Labosse.	Maumont.	Poyard.	Ménétrier.
Noyers.	1493	Rabasse.	Foin.	Guérin.	Lemaire, Lespa-
Nuits-sur-Armançon	419	Varet.	Alépée.	Pillon.	Landre. [gnol.
Pacy.	447	Auberger.	Faillot.	Gallien.	Bichon.
Pasilly.	93	Renard.	Bidault.	Poulaine.	Chommeton.
Percey.	415	Fournier.	Chabouillat.	Regobis.	Dumonnet.
Perrigny-sur-Arm.	172	Gelez.	Chometon.	Chausfoin.	Martin
Pimelles.	184	Saget.	Roguier.	Moreau.	Roy.
Poilly-sur-Serein.	621	Boudré.	Lecourt.	Thierriat.	Cholat.
Quincerot.	258	Coquet.	Jacob.	Patriat.	Landre.
Ravières.	1348	de Chappede-	Normier.	Hariot.	Bourgoin.
Roffey.	395	Brot. [laine	Himbert.	Tremblay.	Rigolley.
Rogny.	384	Simon.	Bessonnat.	Vachez.	Renault.
Sainte-Vertu.	233	Blot.	Gendre.	Billiault.	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	315	Barbe.	Brain.	Pensée.	Perrot.
Saint-Vinnemer.	514	Labosse.	Gourdeaux.	Collin.	Séguin.
Sambourg.	183	Paris.	Roy.	*Guyot.*	Facque.
Sarry.	427	Rathier.	Collin.	Bayard.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	302	Ferrand Al.	Aubrat.	Bardout.	Sebillaut.
Sennevoy-le-Haut.	340	Hugueny.	Camus.	*Bardout.*	Fougeat.
Serrigny.	300	N.	N.	Raverat.	Roche.
Sormery.	1046	Pichon.	Cousin.	Champenois.	Quillaut, Méné-
Soumaintrain.	408	Mignot.	Simon.	Bonnetat.	Vié. [trier.
Stigny.	337	Bralley.	Hugot.	Bougault.	Ballet.
Tanlay.	583	Lucas.	Lestrat.	Marquot.	Millot.
Thorey.	188	Descaves.	Coquet.	Riffaux.	Landre.
Tissey.	236	Beau.	Yvois.	Raverat.	Truffaut.
Tonnerre	5332	Colin.	Courtaut. Descaves.	Méaume. Flory.	Gauthier. N.
Trichey.	201	Coquet L.	Coquet Ch.	*Riffaux.*	Gillot.
Tronchoy.	292	Quignard.	Tridon.	Nicolas.	Beaufumé.
Vezannes.	156	Mathieu.	Coquard.	N.	Courtaux.
Vezinnes.	304	Himbert.	Pacault.	Vautrin.	Gautrot.
Villiers-les-Hauts.	350	Boucley.	Gérard.	Brisedoux.	Charton.
Villiers-Vineux.	377	Hugot.	Dubois.	Lefranc.	Bertheau.
Villon.	426	Prunier..	Cornier.	Alépée.	Georges.
Vireaux.	338	Nodiot.	Voisinot.	Chanez.	Fromont.
Viviers.	695	Rayer.	Defaix.	Debeauve.	Chassin.
Yrouerre.	392	Mantelet.	Meunier.	Ferrand.	Tétard.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÈDENT.

1° *Par canton.*

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11840	7001	1214271
— (Ouest)	16089	16991	
Chablis	7714	18893	234870
Coulanges-la-Vin.	8712	13742	249209
Coulanges-s-Yonne.	7539	17502	167314
Courson	7692	20002	206387
Ligny	7008	15140	255613
Saint-Florentin	6159	8047	354615
Saint-Sauveur	12791	26412	276190
Seignelay	8427	11550	276609
Toucy	11929	20727	305913
Vermenton	10527	18821	345790
Avallon	12729	19179	451150
Guillon	5953	15956	446425
Lisle-sur-Serein	6534	18405	292411
Quarré-les-Tombes	7757	16952	179981
Vézelay	11043	24598	332508
Aillant	16034	27359	437574
Bléneau	9157	24666	228914
Brienon	10533	20469	594201
Cerisiers	5919	13350	106872
Charny	10750	25364	280305
Joigny	16796	20445	566471
Saint-Fargeau	7815	24023	228592
St-Julien-du-Sault	8127	15061	348311
Villeneuve-s-Yonne	11247	17319	288275
Chéroy	9448	23786	431989
Pont-sur-Yonne	11927	18143	627591
Sens (Nord)	12012	15359	704963
— (Sud)	12387	11839	
Sergines	9845	22757	396768
Villeneuve-l'Arch.	9780	24230	391896
Ancy-le-Franc	9440	27543	700252
Cruzy-le-Châtel	7062	26080	312106
Flogny	7752	17090	317415
Noyers	6746	27114	233382
Tonnerre	10588	18354	325446

2° *Par arrondissement.*

Auxerre	116427	194828	3886783
Avallon	44016	95090	1702475
Joigny	96378	188056	3079515
Sens	65399	116414	2553207
Tonnerre	41388	116181	1888664

3° *Total pour tout le département.*

Yonne	363608	710569	13110664

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

M. MASSOT, *Maire*.
MM. MILLIAUX et DALBANNE, *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal.

MM. Mérat-Beugnon, ancien négociant. Massot, anc. magistrat. Ribière, avocat, ancien préfet de l'Yonne. Milliaux, anc. notaire. Guiblin, avoué. Baucher, propriétaire. Ravin, pharmacien. Chavance, négociant. Richard, agriculteur. Pothenot, cultivateur. Métral Emile, propriét. Laurent-Massé, cultivateur. Leroy Alfred, charpentier. Dalbanne, propriétaire. Monceaux, pharmacien. Legrand, avoué. Barat, entrepreneur. Chaignet, maître d'hôtel. Cuillier, fabricant de roues. Heurtebise, fondeur. Coste, tonnelier. Guyou, propriétaire. Pescheux, négociant. Defrance-Lamblin, propriétaire. Martin, propriétaire. Miniez, négociant. Camille André, ébéniste.

M. Charles Joly, receveur municipal.
Personnel de la Mairie. — MM. Nodot, secrétaire en chef; Dumonteil, chargé de la comptabilité; Peltier, employé; Edmond, chargé du bureau de l'état civil; Abu, chargé du bureau militaire, des contributions et des subsistances.
M. Moreau, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux.
M. Allard, concierge. — Séguin, garçon de bureau.
M. Morisset, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.
Police administrative, municipale et judiciaire. — M. Fortier, commiss. de police.
Agents de police. — MM. Fournoux, brigadier; Drouhaut, Guébonnet, Théobald.
Le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite.
M. Babulaud, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres.
Gardes champêtres. — MM. Lemain, brigadier; Chaumier, Casse, Robert, Massé, Deconenne, gardes.
Abattoir public. — MM. Fontaine, inspecteur; Irr, receveur; Couderc, concierge; Tartois, Soupey et Crochot, vétérinaires experts.

VILLE D'AVALLON

MM. MATHÉ, *Maire*. HOUDAILLE Jules, ANDRÉ J.-B., *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal.

MM. Mathé, conseiller général. J. Houdaille, avocat. Robinet, propriétaire. Veaulin, tanneur. Brunet, ancien sous-préfet. Chevalier fils, tuilier. Dansin fils, marchand de bois. Bougault, ancien charpentier. André, tuilier. Bessette, employé en retraite. Barbier, propriétaire. Joseph Morizot, cultivateur. Bize, ancien négociant. Victor Gally, filateur. Bourey-Chevalier, propriétaire. Nicat, jardinier. Barban, maître de poste. Heurley, ex-géomètre en chef du cadastre. Caristie, rentier. J. Deschamps, propriétaire.

Radot, recev. munic. Fradin, commiss. de police. Lefèvre, architecte-voyer.

VILLE DE JOIGNY.

MM. BONNEROT ✻, *Maire*. FENEUX et BERTHE, *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal.

MM. Feneux. Berthe. Bonnerot ✻. Lajoie. Carreau. Bertin. Barat-Godeau. Chailley-Lordereau. Delécolle, libraire. Drain. Picard-Crené. Rozé, marchand de bois. Auberger. Durand-Calmus. Pernet-Burat. Bérillon. Baillet-Renon. Merlin-Barbier. Serré Godefroy. Petit, docteur. Cochard. Thury, N..

Loury, receveur municipal. Barbier, secrétaire de la mairie. Vuargny, commiss. de police. Renard, architecte-voyer.

VILLE DE SENS

MM. Dupêchez, *Maire*. Perrin et Licois, *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal.

MM. Dupechez. Bodier. Epoigny. Bardenat. Meilhon. Quenouille. Noel. Perrin. Licois. Déon. Courteau. Bailly. Compérat Alexandre. Charpentier. Huchard. Horsin. Neymayer. Fijalkowski. Tailleur. Marchand. Martin Jacques. Pelée. Maillard. Gheurlin.

Laude, receveur municipal. Gruet, secrétaire en chef de la mairie. Rollin, commissaire de police. Hunot, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Colin, *Maire*. Constant, Descaves, *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal.

MM. Constant. Hardy. Descaves. Gillot Jules. Régnier. Prot. Bègue. Legoux Denis. Colin. Thierry. Chaignet. Roy-Gallois. Droin. Pruneau. Prunier. Navères. Gaupillat. Coquard Edme. Coquard, mégissier. Rigout-Hugot.

Rolland, recev. munic. Durieux, secrétaire de la mairie. Guezel, comm. de police.

ARCHITECTES DU DÉPARTEMENT ET D'ARRONDISSEMENTS.

MM. Dondenne fils, à Auxerre; Sauge, à Avallon; Nagé, à Joigny; Lefort et Leseur, à Sens; N., à Tonnerre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS.

Réorganisé par délibération du conseil général de l'Yonne, dans sa session de 1837.

MM. N***, président. — Brodier, chef de division à la préfecture, secrétaire. — Boucheron, agent-voyer en chef. — Desmaisons, sous-ingénieur. — Dantin, serrurier-mécanicien. — Dondenne, architecte du département.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. le Baron de Madières, président; Me Ravault, avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits; Guiblin, avoué; Momon, avoué; secrétaire, Milliaux, notaire honoraire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef: MM. Rousseau, docteur en médecine; Médecin-adjoint: Cullerre, doct. en médecine; Interne en méd.: Duterque; Interne en pharmacie: Ravin; Receveur: Sondais; Econome: Desliens; Secrét.: Fournier; Aumônier: Merlot; Commis d'écon.: Chevallier; Surveillant en chef: Chaucouvert; surveillante en chef: Mlle Brevelet; Garde-magasins: Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des hospices ont été réglées par les lois des 7 août 1851 et 21 mai 1873. Les commissions administratives sont composées de cinq membres nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

Auxerre. — Président, M. le Maire; vice-président, Sauvalle aîné. administrateurs: le capitaine Larfeuil, Tambour, Milliaux, Laurent-Lesseré, le curé Boussard, Econome: Chardon; secrétaire: Pougy; Puissant, receveur; Courot, médecin; Lefèvre, chirurgien; Ricordeau, chirurgien honoraire Glaize, pharmacien; Guignepied, chapelain; Dondenne, architecte.

Avallon. — Administrateurs : MM. Béthery de la Brosse, Morio, Ricard, Beaudenet, Royer. Secrétaire : Billardon ; receveur : Radot.
Joigny. — Administrateurs : MM. Lacam-Vareille, Berthe-Havard, Gallois-Damien, Colomb. Secrétaire-économe : Lefèvre ; receveur : Bouvet.
Sens. — Administrateurs : MM. Gaultry, Compérat, Feineux, Michon, Mancel. Mémain, chapelain. Secrétaire-économe : Devoir. L'archevêque, receveur.
Tonnerre. — Administrat. : MM. Navères, Hardy, Colin, Chaput, Denis. Econome : Fontaine ; receveur : Rolland.
Chablis. — Admin. : De Chéron, David, Gounot, Hanet, Viault ; Pineaud, recev.
Courson. — Admin. : Farget, Carré, Bruand, Jacquier, Cliquet ; Petit, recev.
Cravant. — Admin. : Fosseyeux, Charreau, Nardin, Gachot, Gourlot ; Prudot, rec.
Saint-Florentin. — Administr. : Blonville, Couturat, Dubois, Fournier, Espinas, Hermelin ; Defrance, receveur.
Vermenton. — Admin. : Chevallier, Mignot, Grenan, Grison, Rigollet, Pierrejean, receveur.
Vézelay. — Admin. : Pierry, Destutt de Blannay, Fourneron, Guilloux, Girardot ; Cardinal, receveur.
Brienon. — Administr. : MM. Pernot, Desguerrois, Guillot, Moreau, Dalbanne ; Chardon, receveur.
Saint-Fargeau. — Administr. : MM. Ballut, Toutée-Moreau, Lacour, Gaudet, Raymond, Dumas, receveur.
Saint-Julien-du-Sault. — Administrateur : MM. Gillet, Bezançon, Michecoppin, Leberton, Tournière ; Mothré, receveur.
Villeneuve-sur-Yonne. — Administr. : MM. Bezançon, Brisdoux, Bissonnier, Plat, Laffrat, Bondoux ; Lorot, receveur.
Noyers. — Administ. : MM. Maison, Clément, Leydié, Challan, Muzey ; Légier, rec.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. Salvaire, inspecteur du service pour le département. Olive, employé.

Bureaux d'admission.

Auxerre. — MM. le Maire d'Auxerre, président ; le Procureur de la République ; vice-président ; le chapelain de l'Hôtel-Dieu ; l'Inspecteur départemental ; N........ Le capitaine Larfeuil, tuteur des enfants assistés ; Barbier, secrétaire. Ce bureau propose les admissions pour les arrondissements d'Auxerre, Avallon et Tonnerre.
Joigny. — MM. le Sous-Préfet, président ; N......, vice-président ; le Procureur de la Répub. ; Calmus, curé doyen de St-Jean ; Lefebvre-Mocquot, secrét.
Sens. — MM. le Sous-Préfet, président ; le Procur. de la Rép., vice-pr. ; l'aumônier de l'hospice ; Petitpas, Gautry, du bureau de bienfaisance ; Devoir, secrétaire.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. Montané, à Dijon, directeur des prisons de l'Yonne.

Auxerre. — MM. Courcier, gardien chef ; Delingette, Mallet et Bure, gardiens ordinaires ; Fourgeot, gardien-portier ; Femme Courcier, surveillante.
MM. l'abbé Merlot, aumônier ; Lefèvre, médecin ; Monceaux, pharmacien.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

Auxerre : MM. le Préfet, président, le Maire de la ville d'Auxerre, vice-président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, de Bogard, baron de Madières, Roguier, curé, Bonneville, Tambour.
Avallon : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la Rép., Darcy, curé doyen, Houdaille Paul, avocat ; Benoît, médecin.
Joigny : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la Rép., Damien, curé archiprêtre, Emery père, Voirin, recev. partic. ; Grenet, médecin.
Sens : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la Rép., l'abbé Carlier, Deligand, Gaultry, Petitpas, Feineux, Compérat ; Quenouille, médecin.
Tonnerre : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Proc. de la Rép., Roze, ancien juge d'instruction, Navères, avocat-avoué, Denis, Constant, Rendu ; Marquis, médecin.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 112 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Victor-Félix BERNADOU O. ✱, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, prélat assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux,

Titulaires : Larfeuil, Duranton, Millon.
Honoraires : Boyer, Mourrut, sup. du Gr.-Séminaire, Joubert, vic. gén. de Gap.

Secrétariat général,

Grandjean, secrétaire-général.
Dizien, secrétaire particulier.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Carlier ✱, Vidot, Gourlot, Cassemiche, Pâris, Billault, Sennequier, Brissot, Mourrut, Choudey.

CHANOINES HONORAIRES,

Fortin ✱, archiprêtre d'Auxerre.
Damien, archiprêtre de Joigny.
Darcy, archiprêtre de St.-Lazare d'Aval.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Voirin, c. doyen de Saint-Florentin.
Larbouillat, c. doyen de Brienon.
Merlot, aumônier du pénitencier.
Gâteau, doyen de Coulange-la-Vineuse.
Lairot, desservant de Joux-la-Ville.
Leduc, sup. du Petit-Sémin. d'Auxerre.
Vallot, c. doyen de Seignelay.
Labour, curé doyen d'Ancy-le-Franc.
Grandjean, secrét.-gén. de l'archevêché.
Garnier, curé doyen de Toucy.
Flory, curé de St-Pierre de Tonnerre.
Labaisse, prof. au Petit-Sémin. d'Auxerre.
Delacoste, ancien curé desserv. de Ste-Magnance.
Bonnetat, doyen de Soumaintrain.
Jourde, doyen de Vermenton.
Roguier, doyen de St-Eusèbe d'Auxerre.
Mazuc, doyen de Villeneuve-l'Archev.
Auvray, curé de Châtel-Censoir.
Morel, desservant de Villiers-St-Benoît.
Bruand, doyen de St-Maurice, de Sens.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur. Massé. Bernard (Albert). Danjou. Bernard (Théobald). Laproste. Rémond. Jeannon. Hamelin. Lumiraut. Labour.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourbon, Danjou.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur.
Poulin, professeur de morale.
Méduse, professeur de dogme.
Mondon, professeur de philosophie.
Aldebert, prof. d'éloq. sacrée.
Cabart, économe.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même Tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Métairie ✻, président.
Rétif, vice-président.
Charlot, juge d'instruction.
Leblanc-Duvernoy, Délions, Brault, Nicolas, juges.
Martin, juge suppléant.
Leblanc-Duvernoy ✻, vice-présid. honor.
Baron de Madières ✻ id.
Cotteau et Marie, juges honoraires.

Parquet : Richard, procureur de la République ; Marie, Sallantin, substituts.

Greffe : Léopold Lallemand, greffier en chef; Ythier, Loche, commis-greffiers, Gaillardot, employé, Daguet, expéditionnaire en chef.

Ce tribunal se divise en deux chambres qui se renouvellent chaque année.

Première chambre 1873-1874.
(Affaires civiles, ordres et contributions.)

Mardi et mercredi à midi.

A l'audience du mercredi, expédition des affaires sommaires.

Les affaires de l'enregistrement et toutes autres dites de bureau ouvert sont jugées de quinzaine en quinzaine à l'audience du mardi.

Métairie, président.
Brault, Nicolas, juges.
Charlot, juge d'instruction.
Martin, juge suppléant.
Lallemand, greffier en chef.

Deuxième chambre.
(Affaires de police corr.; appels de simple police; affaires civiles renvoyées par le président.)

Jeudi et vendredi à midi.

Le jeudi : audience de police correctionnelle pour les affaires à la requête du procureur de la République et des administrations publiques ; appels de simple police.

Le vendredi : affaires civiles renvoyées. Audiences des criées et affaires de police correctionn. à la requête de parties civ.

MM. Rétif, vice-président.
Délions, Le Blanc Duvernoy, juges.
N., juge suppléant.
Ythier, commis-greffier.

Avocats :
Savatier-Laroche fils, L. Rémacle, Germain, Herold, Courot, Mérat, Vallier.

Avoués : Challe J., Guiblin, N ....., Ravault, E. Amand, Momon, Marmottant, Legrand, Parmentier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Guiblin, président.
Challe, syndic.
Legrand, rapporteur.
Marmottant, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

Dodoz, président.
Perrin, juge d'instruction.
Deltheil, juge.
Poulin, juge suppléant.

Parquet : Jauffret, procureur de la République, Lacouture, substitut.

Greffe : G. Brenot, greffier; Bresson, commis greffier.

Jours d'audience : Mardi, mercredi, jeudi.

Avocat : M. Houdaille Paul.

Avoués : Billardon, Leclerc, Clugnac, Pinon Lucien.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Leclerc, président.
Pinon, syndic.
N ..., rapporteur.
Billardon, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

Boursy, président.
Couturier, juge d'instruction

Regnault, juge.
Dumoulin, juge suppléant.
Parquet : Saint-Gilles, procureur de la République, Puvis de Chavannes, substit.
Greffe : Lefebvre, greffier, Labaisse et Juving, commis-greffiers.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à midi.
Avoués : Bonnerot, Vullies, Goetschy, Saulin, Paquetet.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Saulin, président.
Gœtschy, syndic.
Paquetet, rapporteur.
Vallies, trésorier secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

Lallier, président.
Mou, juge.
Allaire, juge d'instruction.
Gaultry, N., juges suppléants.

Parquet : Hémar, procureur de la République, Réal, substitut.
Greffe : Feineux, greffier, Briot, commis greffier.

Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).
Tribunal de police correct., le mercredi.

Avocats : Deligand, Landry, Bourrelier.
Avoués : Provent, Gérard, Mollet, Louvel, Patey, Desbrisseaux.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Provent, président.
Mollet, syndic.
Louvel, rapporteur.
Desbrisseaux, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE

Courtin de Torsay, président.
Carré, juge d'instruction.
Bertin, juge.
Caillot, juge suppléant.
Rétif ✻, président honoraire.

Parquet : de Rosemont, procureur de la République, Haber, substitut.
Greffe : Henryot, greffier, Batréau, commis greffier.

Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le mercredi, à midi.
Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.
Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi.
Affaires de domaine, de régie et de criée le samedi, à midi.

Avoués : Hamelin, Navères, Grenon, Denis.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Grenon, président.
Denis, syndic.
Hamelin, rapporteur.
Navères, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Petit-Augé, président.
Barraut, Chavance, Chavard-Pérille, G. Perriquet, juges.
Couturat, Sagourin, juges suppl.
Félix Lethorre, greffier ; Richard, commis-greffier.
Baucher, Leblanc, Vuillemot, syndics

Audience, le samedi, à midi.

JOIGNY.

MM. Bénard, président.
Ablon, Chaumet et Rétif, juges
Chomet, Berthe, juges suppléants.
Pouillot, greffier.
Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

Mancel, président ; Lamy, Leseur, Roufleux, Lelièvre, juges.
Aubry, Roy, Méry, Pléau, juges suppléants.
Poulain, greffier.
Jours d'audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON *font fonctions de Tribunaux de commerce*)

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Renoult.	Enou.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Gautrot.	Sibilat.	vend. à 11
Chablis.	Brunet.	Tallard.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Descourtis.	Moreau.	jeudi à 11.
Coul.-sur-Y.	Mulon.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Prudot.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Pimbet.	Renard.	samedi à 11.
St.-Florentin.	Florent.	Mercier.	jeudi à 11.
St.-Sauveur.	Vivien.	Bertrand.	merc. à 11.
Seignelay.	Dommanget.	Frottier.	jeudi à 11.
Toucy.	Lavollée-Parquin.	Bertin.	vend. à 11.
Vermenton.	Caron.	Sourdeau.	vend. à 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Wurm.	Pinard.	sam. et lundi.
Guillon.	Jordan.	Monnot.	lundi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Pâris.	Angiboul.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Montandon.	Léger.	merc. à 11.
Vézelay.	Destutt de Blannay.	Moreau.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Berthèlemot.	Soufflard.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Convert.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Desguerrois.	Delécolle.	mardi à 10.
Cerisiers.	Montagne.	Foin.	jeudi à midi.
Charny.	Gohierre.	Roudault.	jeudi à 11.
Joigny.	Malgrange.	Magny.	lundi à midi.
St Fargeau.	Duval.	Roché.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Tournière.	Gerbeau.	mardi à midi.
Ve-s.-Yonne.	Dejust.	Fenard.	me. et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Poussard.	Fenin.	m. et m. à 10
Pont-sur-Y.	Cartier.	Chapron.	j. et d à midi.
Sens (nord).	Brissaud.	Picquet.	samedi à 11.
Sens (sud).	Petipas.	Pelletier.	l. et v. à midi.
Sergines.	Renault.	Juste.	mardi à midi.
Ve-l'Arch.	Leclaire.	Moreau.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Costel.	Baudier.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Roulin V.	Martin.	vend à 11.
Flogny.	Coquelu.	Laubry.	mardi à 11.
Noyers.	Challan.	Millot.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Duranton.	Martin.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Limosin, Momon. / Ouest. Ravault, Piètresson.

Chablis. Jacquillat, à Chemilly-sur-Serein, Raoul, à Chitry.
Coulanges-la-Vin. Jacquillat à Irancy, Bardout à Coulanges-la-Vin.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Louis Barrey.
Courson. Depieyre à Lain, Thérèse à Ouaine.
Ligny. Baudouin.
Saint-Florentin. Jullien et Espinas.
St-Sauveur. N..... et Gonneau à Thury.
Seignelay. Grandjean-Delisle, à Seignelay et Baudouin, à Héry.
Toucy. Carreau, Soret, à Toucy.
Vermenton. Fosseyeux à Cravant, de Bonnaire à Sainte-Pallaye.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Hérardot et Morio.
Guillon. Lespagnol.
L'Isle. Delétang et Gueneau.
Quarré. Tripier Pierre-Edme.
Vézelay. Guillin fils.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. N... et Ravin.
Bléneau. Pelegrin et Convert.
Brienon. Pouillot et Darnay.
Charny. Lebret.
Cerisiers. Paris et Largeot.
Joigny. Durville et Colomb.
Saint-Julien. Leberton et N...
Saint-Fargeau. Gaudet et Mathieu.
Villeneuve-sur-Yonne. Piat.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Claisse et Ancelot.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Vacher.
Sens (Nord). Rollin et Landry fils.
Sens (Sud). Dhumez et Tonnelier.
Sergines. Charpentier et Guillon.
Villeneuve-l'Archevêq. Souy et Regnier.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Navères et Jacquemin.
Ancy-le-Franc. Gourée à Ravières et Rigollet à Ancy le-Franc.
Cruzy. Goulley à Tanlay et Bertrand à Villon.
Flogny. Millon à Carisey et Dionnet à Neuvy-Sautour.
Noyers. Rigout à Annay-sur-Serein et Gautherin à Noyers.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Esmelin, Girard, Gestat, Dejust, Munsch, à Auxerre; Théveny, à St-Bris; Joynon, à Chevannes; Pipaut, à Charbuy; Sapin, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Denis, Rigollet, à Chablis; Guibert, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Petit, à Coulanges; Thévenot, à Migé; Cretté, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Fabre, à Etais; Barrey, à Coulanges-sur-Yonne; Gillet, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Ledoux, à Courson; Girault, à Druyes; Thérèse, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Beaudoin, à Ligny; Beau, à Maligny; Trousseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Julien, Vérollot, Rozé, à St-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Coudron, Roslin de Fourolles, à Saint-Sauveur; Perreau, à Treigny; Chavard, à Thury.

Canton de Seignelay.

Chevalier, à Seignelay; Chambon, à Héry; Sautumier, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Théroude, Dejust, à Toucy; Baudiot, à Beauvoir; Percheron, à Leugny; Masquin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gérard, Renard, à Vermenton; Renard, à Arcy-sur-Cure; Bizot, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Thérèse, président; Théroude, syndic; Jullien, rapporteur; Coudron, trésorier; Girard, secrétaire; Sappin et Petit, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Prudot, à Mailly-le-Château; Charpillon, à Saint-Bris; Milliaux, à Auxerre; Fosseyeux, à Cravant; Dejust, à Seignelay; Montagne, à Druyes; Hermelin, à Saint-Florentin; Limosin, à Auxerre; Gonneau, à Thury.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Chrétien, Morio, Duchaillut, à Avallon.

Canton de Guillon.

Lespagnol, à Guillon; Baudoin, à Montréal; Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gueneau, à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Marchand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Camus, à Vézelay; Lefranc, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Lespagnol, président; Morio, syndic; Marchand, rapporteur; Gueneau, secrétaire et trésorier; Lefranc, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Rameau, à Avallon; Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant; Gallet, à Chassy; Desleau, à Senan; Ravin, à Guerchy; Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Marie, à Bléneau; Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Brillié, Pouillot, à Brienon; de St-Drémond, à Bussy-en-O.; Finot, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers; Morel, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Lavollée, à Charny; Guéniot, à La Ferté-Loupière; Lebret, à Villefranche; Fresneau, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Momon, E. Goisset, Lavollée, à Joigny; Loiseau, à Cézy; Baudelocque, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Besançon, Michecoppin, à Saint-Julien-du-Sault; Baron, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Frécault, Lemoce de Vaudouard, Laffrat, à Villeneuve-s.-Yon.; Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES

Brillié, président; Filliau, syndic; Frécault, rapporteur; Goisset, secrétaire; Baudelocque, trésorier; Ravin et Besançon, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Courtillier, à Césy; Boulangé, à Chassy; Lacroix, à Fournaudin; Manieux, à St-Julien-du-Sault; Laffrat père et Pelletier; Epoigny, à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Brown, à Chéroy; Richebourg, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Barjot, à Pont-sur-Yonne; Rimbert, à Villeblevin; Jolibois, à Villen.-la-Guy.

Canton de Sens.

Vidal, Froment, Prou, Jozon, Demoulin, Gauthier, à Sens; Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage; Larcher, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Perrot, à Sergines; Charpentier, à Courlon; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Lesvier, Bègue, à Villeneuve; Rayer, à Thorigny; Sépot, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

MM. Perrot, président; Prou, syndic; Barjot, rapporteur; Vidal, secrétaire; Machavoine, trésorier; Rimbert et Sépot, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Poussard, à Chéroy; Vacher, à Pont-sur-Yonne; Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil; Souy, à Thorigny; Ancelot, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Besancenet, Rigollet, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Droin, à Cruzy; Goulley, à Tanlay; de Bœuf, à Villon.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Gaspard, à Carisey; Dionnet, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Blanc, à Noyers; Rigout, à Annay-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Vincent, à Dannemoine; Roulin, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Gaspard, président; Rigollet, syndic; Dionnet, rapporteur; Rigout, secrétaire; Denis, trésorier; Droin et Besancenet, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Buchotte, à Dannemoine; Goulley, à Tanlay.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Duchemin, à Auxerre; Robinet, à Avallon; Champroux, à Joigny; Clémendot, à Sens; Gérard, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Chocat, audiencier aux trib. civil et de commerce; Bertin, audiencier au trib. civil; Villot, aud. aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple police; Roy, aud. au trib. civil; Boileau, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Mosnier, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; Petit, aud. à la justice de paix (ouest) et à la simple police, tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson; Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Bretagne, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Devaux, à Chablis.

Canton de Ligny.

Feuilley, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Barat fils, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Ménétrier, Nillot, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Robin, Corbay, Monin, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Boileau, syndic-présid.; Bertin, trésorier; Labbé, rapporteur; Roy, secrétaire; Robin, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Rousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

Canton de Guillon.

Candras fils, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Jacquand, à Quarré-les-Tombes.

Canton de Vézelay.

Gagneux, à Vézelay; Père, à Châtel-Censoir

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Granoux, syndic-président; Rousselet, trésorier; Rollet, secrétaire.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Girard, à Aillant; Riblère, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

Jacy, à Bléneau.

Canton de Brienon.

Moreau et Bigot, à Brienon.

Canton de Cerisiers.

Robert, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Grenet et Dumont, à Charny; Griache, à la Ferté-Loupière.

Canton de Joigny.

Grenet, Taillefer, Tirot, Bernot, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Sirot, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Emonière, à Saint-Julien

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux et Royer, à Villeneuve-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Tirot, syndic-trésorier ; Moreau, rapporteur ; Taillefer, secrétaire ; Emonière et Girard, membres.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Fauvillon, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne ; Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Ranque, Clément, Martin Griot, Crou, et Raguet, à Sens.

Canton de Sergines.

Gervais, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Ranque, syndic ; Darde, rapporteur ; Fauvillon secrétaire ; Griot, trésorier, Matignon, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Boucheron et Nusbaum, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Anceau et Callabre, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Raffat, à Flogny ; Jay, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Cartaux, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Grassat, Yvert, Rayer, Mativet, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Rayer, syndic ; Callabre, rapporteur ; Cartaux, trésorier ; Chevance, secrétaire ; Yvert, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Baron Demadières, vice-président hon. ; Bonneville, Tambour, Piétresson, Molas, membres ; Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Béthery de La Brosse, président ; Ricard, présid. hon. ; Bidault, juge hon. ; Rameau, anc. notaire, Teurreau, receveur de l'enreg., membres ; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

Epoigny, notaire, président ; Saulin, avoué ; Laigneau, receveur des domaines, Durville, ancien juge de paix ; Lefebvre, secrétaire.

SENS.

Provent, président ; Tonnellier, Landry, Mouchet, Jullien, receveur des domaines, membres ; Feineux, greffier, secrétaire.

TONNERRE.

Jolivot, président ; Hardy ; Constant, notaire ; Hamelin, avoué ; Fournerat, receveur de l'enregistrement ; Le greffier du trib., secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1865, 10 avril 1867 et 19 mars 1873.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Vieille, inspecteur général honoraire de l'instruction publique, recteur de l'Académie de Dijon.

Mlle Forcade, déléguée spéciale pour l'inspection des salles d'asile, à Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Brétignère, officier de l'instruction publique, inspecteur, à Auxerre ;
Martin, secrétaire, officier d'académie, rue Fromenteau, 1 ;
Anglot, commis aux écritures.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret-loi du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, publique ou libre.

MM. le Préfet, président ; l'inspecteur d'Académie ; le président du tribunal civil d'Auxerre ; le procureur de la République près le même tribunal ; l'inspecteur des Ecoles primaires de l'arrondissement d'Auxerre ; l'abbé Larfeuil, vicaire général ; l'abbé Leduc, supérieur du Petit-Séminaire ; Challe, président de la Société des sciences de l'Yonne ; Raveau, Deligand, Duché, conseillers généraux.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Laboureau, inspecteur pour l'arrondissement d'Auxerre, officier d'académie ;
Maréchal, inspecteur pour l'arrondissement d'Avallon, officier d'académie ;
Laurent, inspecteur pour l'arrondissement de Joigny, officier d'académie ;
Boé, inspecteur pour l'arrondissement de Sens, officier d'académie.
Lasnier, inspecteur pour l'arrondissement de Tonnerrre.

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton ; ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges et au Prytanée.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; Blin, Vidal, Saleta et Cestre, professeurs au collége.

Commission d'examen pour le brevet de capacité de l'instruction primaire.

MM. le principal du collége ; Gautrot, ancien juge de paix ; Berthot, inspecteur des lignes télégraphiques ; Marchand, professeur au collége d'Auxerre ; l'abbé Appert, vicaire de la cathédrale ; Lasnier et Laboureau, inspecteurs primaires ; Lemoine, membre adjoint, pour l'examen du chant ; Milne, Wernert, membres adjoints, pour les langues vivantes ; Ravin, membre adjoint, pour l'hygiène et les sciences naturelles ; Regnard, membre adjoint, pour la gymnastique ; le pasteur protestant, pour les aspirants appartenant au culte évangélique.

Commission d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions de directrices de salles d'asile.

MM. l'inspecteur d'Académie, président, Leduc, supérieur du petit-séminaire, Jardot, directeur de l'Ecole normale, Colin, inspecteur honoraire des écoles. Mmes Leclerc et Rousseau, dames patronnesses.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président; le Préfet; le Maire; Tambour, ancien juge de paix; Cherest, avocat; Savatier-Laroche, Massot, cons. municipaux.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.

MM. le maire, président; l'inspecteur d'Académie, membre de droit; le principal du collége; Goupilleau, ancien ingénieur; Tambour, ancien juge de paix, Ribière, avocat, Pinard-Miraut, agriculteur.

Administration. — Principal : M. Monceaux. — Sous-principal : M. David. — Surveillant général : M. Fèvre. — Aumônier : M. l'abbé Appert. — Médecin : Dr Tonnelier. — Maîtres-d'études : MM. Arnoult, Garrec, Billeton, Bruant, Champsaux, Philippe.

Préparateur du cabinet de physique, M. Reboul.

Enseignement classique.

Physique et chimie, M. Saleta, licencié-ès-sc. mathém. et phys.
Mathématiques (1re chaire), M. Bonnotte, licencié-ès-sciences physiques.
Mathématiques (2e chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences mathématiques.
Histoire, Hanriot, licencié ès-lettres.
Philosophie, M N..., licencié-ès-lettres.
Rhétorique, M. N..., id.
Seconde, M. Marchand, id.
Troisième, M. Lhérithier, id.
Quatrième, M. Vidal.
Cinquième, M. Devillars, licencié ès-lett.
Sixième, M. Cestre.
Septième, M. Hénon.
Huitième, M. Morin.
Classe primaire, M. Berson.
Langue allemande, MM. Devaussanvin et Lefebvre.
Langue anglaise, M. Milne.

Enseignement spécial.

Physique et chimie, M. Wernert, ancien élève de Cluny.
Mathématiques, M. Lemoine, id.
Enseignement littéraire, M. Vergonnet.
Langues vivantes, M. Lefebvre.
Classe préparatoire, M. Fèvre Pellerin.

Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
Musique, MM. Lyon, Viollet.
Gymnastique, M. Regnard.
Escrime, M. Pourrière.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Leduc, supérieur. — Delinotte, directeur. — Belin, économe.

LETTRES.

MM. Poulin, rhétorique. — Séguin, seconde. — Laborie, troisième. — Robinet, quatrième. — Plard, cinquième. — Cordonnier, sixième. — Pissier, septième. — Moricard, huitième. — Desmeuzes, classe préparatoire. — Poulin, anglais. — Pissier, allemand.

SCIENCES,

MM. Poulin, physique et chimie. — Delinotte, géométrie. — Laborie, algèbre. — Robinet, arithmétique (1er cours). — Plard, arithmétique (2e cours). — Cordonnier, arithmétique (3e cours).

Merlot, surveillant.

Roux et Noblot, préfets d'études.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Breuillard, Cerneau-Gohan, Roger-Petit.

ÉCOLES PRIMAIRES AVEC PENSIONNATS POUR GARÇONS

A Auxerre, MM. Camus, Robin, Fèvre, Frères des Ecoles chrétiennes; à St-Florentin, MM. Constant, Michou; à Saint-Sauveur, M. Dézerville; à Seignelay, M. Coquin; à Hery, M. Colin; à Toucy, M. Chanlin.

PENSIONNATS ET ECOLES PRIMAIRES POUR DEMOISELLES

A Auxerre: les Dames Augustines; les Sœurs de la Providence; Dames Ursulines; Sœurs de la Sainte-Enfance; Mlles Ravaire, Raverat, Collin, Virally. — Saint-Florentin : Sœurs de la Présentation; N... . — Seignelay : Dames de la Congrégation de Nevers. — Saint-Bris: Sœur de St-Vincent de Paul. — Toucy : Dames de

Portieux. — Vermenton : les Dames Ursulines de Troyes. — Ligny : les Dames Ursulines de Troyes. — Pontigny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Héry : les Sœurs de la Providence de Troyes. — Saint-Sauveur : les Sœurs de la Providence de Sens.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Camus, instit., quartier Saint-Pierre. — Robin, instit., quartier St-Etienne. — Fèvre, instit., quartier Saint-Eusèbe.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Manigot, directrice (quartier Saint-Pierre); Paris, directrice (quartier St-Etienne); Philomène Ferrand, directrice (quartier Saint-Eusèbe).

ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes. — Société Saint-Antoine,* dite *St-Charles.*
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Sœurs de la Présentation de Tours.*

Ecole libre évangéliste de garçons : M. Puech, instituteur;
— de filles : Mme Puech, institutrice.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur-économe, M. JARDOT, officier d'académie.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. Dionis des Carrières ✻, doct.-méd., président; Ravault, avoué; Remise, ingénieur; Hugot; Remacle ✻, avocat; le directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école; l'abbé Guignepied, aumônier; Raillard, Vercier, Breton, maîtres-adjoints; Guillemain, directeur de l'école annexe; Salets, professeur pour les sciences physiques; Vernert, professeur pour les sciences naturelles; Brun, professeur de chant; Brun, professeur d'orgue; Biard, professeur de dessin; Vercier et Callet, professeurs d'agriculture; Regnard, professeur de gymnastique.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice-économe : Mlle Léonie Ferrand ; maîtresses-adjointes : Mlles Legros, Bony et Ruault ; directrice de l'école annexe : Mlle Grand ; Médecin : Dr Dejust.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. de Marsilly, président ; Momon, avoué ; Bibourd, secrétaire général de la préfecture ; Gallot, inspecteur des eaux-et-forêts ; Savatier-Laroche, avocat ; la directrice de l'école.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement spécial ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase

MM. Aubry, principal ; Joachim, aumônier ; Bobbe, maître d'étude.

PROFESSEURS

Mathématiques, physique, chimie et histoire nat., M. Aubry.
Philosophie, rhétorique et seconde, M. Bureaux.
Troisième et quatrième, M. Burlot.
Cinquième et sixième, M. Huet.
Septième et huitième, M. Mynard.
Langues vivantes, M. Ory.
Enseignement spécial, les professeurs de l'enseignement class. et MM. Brivet et Boucheron.
Musique, MM. Raynaud et Florent.
Dessin, M. Lefebvre.

PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

A Avallon, M. Dizien; maîtres-adjoints, MM. Berthier, Picard, Massigny, Joachim; les frères de la doctrine chrétienne.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Avallon : Mlle Boussard, les Sœurs de la Sainte-Enfance, les Dames Ursulines. A Montréal, les Dames Ursulines.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. — Cabinet de physique et de chimie. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français. — Gymnase.

MM. Dubuc, principal; Millot, aumônier.

PROFESSEURS :

Sciences : mathématiques, M. Girardot.
Sciences physiques, M. Gateau.
Troisième et quatrième, M. Cuisin.
Cinquième et sixième, M. Mengel.
Septième et huitième, M. Dubuc.
Enseignement professionnel, MM. Gâteau et Brunat.
Classe primaire, M. Renaudin.
Cours d'allemand, M. Mengel.
Dessin, M. Gâteau.
Musique, M. Roville.
Gymnastique, M. Renaudin.

Ecole chrétienne des Frères : frère Nathyra, directeur.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Brienon : M. Fort.

PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

A Villeneuve-sur-Yonne, M. Plain.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Joigny, Mmes les Sœurs de la Présentation de Tours; Mlles Decombard. — Saint-Julien-du-Sault, Mlle Lenoble. — Brienon, Mlle Buchillet. — Charny, Mlle Rzepecka. — Villeneuve-sur-Yonne, Mlle Moret. — Turny, Mmes les Sœurs de la Providence.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Laigle, agrégé. — Censeur des études : M. Deshays, officier d'académie. — Aumônier : l'abbé Martin. — Econome : M. Lamy. — Commis d'économat : M. Cassinelli.

Lettres.

Philosophie, M. Lagnean, agrégé de philosophie. — Rhétorique, M. Dieuzeide, licencié ès-lettres. — Seconde, M. Chandelliez, licencié ès-lettres. — Troisième, M. Buzy, licencié ès-lettres, officier de l'instruct. publique. — Histoire, M. Gouraigne, agrégé d'histoire.

Sciences.

Mathématiques, MM. Fiot, agrégé des sciences mathématiques ; Arnaud, licencié-ès sciences mathématiques, officier d'Académie. — Physique, MM. Honllevigne, licencié ès-sciences mathématiques et physiques, et Julliot, officier d'Académie.

Langues étrangères.

Anglais, M. Eliot. — Allemand, M. Marignac, breveté pour l'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Bourrioux, agrégé de grammaire. — Cinquième, M. Dujarier, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Denis, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième, M. Jouffroy. — Huitième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Classe primaire, M. Pinon.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Sciences mathématiques, M. Gueneau, breveté de Cluny — Sciences physiques,

MM. Julliot et Houllevigne. — Morale, Législation, Histoire et Géographie, Littérature, M. Mint. — Classe préparatoire, M. Nardin. — Dessin d'imitation, M. Challard. — Dessin graphique, M. Julliot. — Musique vocale et piano, M. Cretté. — Musique instrumentale, MM. Toudy, Cretté et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier. — Maître d'écriture, M. Decroix.

Maîtres répétiteurs.

MM. Jurain, Grenet, André (Raymond), Vernier, Martin, André (Jules), Dubois, Boudier.

SERVICE MÉDICAL. — Médecins, MM. Moreau et Rolland ; Dentiste, M. Goupil.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Villeneuve-la-Guyard, M. Benoist.

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

Les Frères de la doctrine chrétienne, M. Guillon.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Sens, Dames de Nevers; Mme Devoir. — A Villeneuve-l'Archevêque, Sœurs de la Sainte-Enfance. — A Chéroy, Sœurs de la Providence de Sens.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS ET ÉCOLE PROFESSIONNELLE.

A Sens, M. Chamoin, directeur, assisté de six maîtres-adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mlle Moncourt, directrice, assistée de cinq maîtresses-adjointes.

SALLES D'ASILE COMMUNALES.

A Sens, Mlle Dautel, directrice ; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or ; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement spécial, réparti en trois années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie.

MM. Latreille, principal ; l'abbé Hernest, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et rhétorique, M. Caron.
Sciences, M. Renevey.
Seconde et troisième, M. Bauer.
Quatrième et cinquième, M. Fortier.
Sixième et septième, M. N....
Huitième, M. Ramon.
Enseignem. spécial), 1. chaire, M. Noble.
— 2. — M. Bæhic.
Classe primaire, M. Mairetet.
Allemand, M. Bæhic.
Dessin, M. Bouton.
Musique, M. Monnier.
Maîtres d'études, MM. Mongin et Mathey.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Tonnerre : M. Lelarge.

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

A Ancy-le-Franc : M. Montandon ; à Noyers, M. Lemaire

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Tonnerre : Les Dames Ursulines, Mme Adine ; à Ancy-le-Franc : Mlle Varet ; à Noyers : Dames Ursulines de Troyes.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e CORPS D'ARMÉE.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1re *Subdivision.* — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant la 1re subdivision réside à Melun.

5e *Subdivision.* — Comprenant les arrondisst's d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon.

6e *Subdivision* — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant les 5e et 6e subdivisions réside à Auxerre.

État-major général.

MM. Delebecque ✻, général de brigade, commandant les 5e et 6e subdivisions.
Debrou, officier d'ordonnance du général.

Administration.

MM. Challe ✻, sous-intendant militaire, à Auxerre.
Fournel, officier d'admin., chef de bureau.

Dépôt de Recrutement.

Bermont ✻, chef d'escadrons comm. le dépôt de recrutement, à Auxerre; Maraval, capitaine-adjoint ; Durand, lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

Saintotte, capitaine-major; Bermond, lieutenant-adjoint.

Génie.

Brossé ✻, chef de bataillon, chef du génie dans le département, à Auxerre ; Guerre-Curtanchon ✻, adjoint principal ; Buard, adjoint.

Hôpitaux militaires.

Ballet ✻, médecin major de 1re classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.

GARNISONS.

1° GARNISON D'AUXERRE.

46e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Marchand, colonel; Pierron, lieutenant-colonel ; Lambert, commandant du 1er bataillon; Mermet, commandant du 2e; Brincka, commandant du 3e; Lasseray, commandant du 4e; Leheutre, major; Badour, médecin-major de 1re classe; Journée, médecin-major de 2e classe ; Dumesnil, capitaine adjudant-major du 1er bataillon ; Richert, capitaine adjudant-major du 2e; Chargros, capitaine adjudant-major du 3e ; Héron, capitaine adjudant-major du 4e ; prince de Broglie, capitaine d'état-major ; Soler, trésorier ; Chastagnié, capitaine d'habillement ; Houziaux, chef de musique.

Le 4e bataillon est provisoirement en détachement à Toul.

2° GARNISON DE JOIGNY.

Le 4e régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major : MM. de Planhol, colonel; de Girardin, lieutenant colonel; Vienne, major ; Fougery, capitaine trésorier ; Ray, capitaine d'habillement.

3° GARNISON DE SENS.

3e bataillon et dépôt du 82e de ligne — MM. X..., lieutenant-colonel ; Condeau, chef de bataillon ; Simonot, major ; Daverat, capitaine adjudant-major ; Faubert, capitaine trésorier ; Pauly, capitaine d'habillement; Vigeneaud, médecin major.

Bureau de recrutement de Sens.

MM Gabrielli, chef de bataillon, commandant le recrutement ; Philippe, capitaine-adjoint ; Léandry, lieutenant-adjoint ; de Sairas de Villeroy, sous-lieut.-adjoint.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 6e légion de cette arme.

MM. Le Maître ✻, lieut.-colonel, chef de légion à Orléans. Gorenflot de la Giraudière ✻, chef d'escadron, comm. la compagnie de l'Yonne. Vigier ✻, capitaine. Bourthoumieu ✻, lieutenant-trésorier. Jacobé, maréc.-des-logis, adjoint au trésorier. Deheurle, secrétaire de M. le chef d'escadron commandant la compagnie.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Trésorier gén.	Auxerre	271477 71	148441 15	1484 41
Saffroy . . .	Appoigny	32183 10	16359 62	163 60
	Monéteau	12274 09	5620 92	56 21
Pineaud . . .	Chablis	54147 61	24678 79	246 74
	Beine	13829 87	5878 75	58 79
	Chichée	15532 70	8059 25	80 59
	Fontenay p. Chablis	4252 35	1555 75	15 56
	Fyé	4554 85	1952 25	19 52
	Milly	5492 78	2447 75	24 48
	Poinchy	7005 15	3034 50	30 35
Petit. . . .	Coulanges-la-Vineuse	35105 74	13482 84	134 82
	Escolives	8979 45	4009 »	40 09
	Gy-l'Evêque	8244 48	4007 53	40 08
	Jussy	8501 57	3536 »	35 36
	Vincelles	14255 40	6096 59	60 97
	Irancy	18806 25	8167 83	81 68
	Vincelottes	7023 72	3118 »	31 18
Chize . . .	Coulanges-sur-Yonn.	10305 42	6562 08	65 62
	Andryes	11064 18	6355 96	63 56
	Crain	7167 87	3625 25	36 25
	Etais	16953 41	7361 »	73 61
	Festigny	3719 84	1314 50	13 15
	Lucy-sur-Yonne	4742 23	2549 58	25 50
N.	Courson	20952 56	9839 58	98 40
	Druyes	13113 58	6738 33	67 38
	Fontenailles	2406 76	928 25	9 28
	Fouronnes	7474 83	3164 86	31 65
	Molesmes	4545 22	2121 91	21 22
	Mouffy	2919 89	1312 75	13 13
Prudot . . .	Cravant	20866 05	10438 88	104 39
	Accolay	13275 11	6812 74	68 13
	Bazarnes	11988 92	5723 50	57 24
	Prégilbert	6322 99	2571 58	25 72
	Sainte-Pallaye	4574 23	1936 33	19 36
Magenties. .	Ligny	26344 78	12906 33	129 06
	La Chapelle-Vaup.	6479 73	2365 50	23 66
	Maligny	21254 81	9493 »	94 93
	Méré	5972 10	2568 50	25 69
	Varennes	7800 65	3675 25	36 75
	Villy	5415 31	2725 »	27 25

NOMS	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Paillot . . .	Mailly le-Château	162[illegible]9 55	6890 08	68 90
	Fontenay-sur-Four.	5876 06	2350 "	23 50
	Mailly-la-Ville	15804 66	6944 92	69 45
	Merry-sur-Yonne	10175 01	4424 35	44 24
	Sery	2765 34	1317 "	13 17
	Trucy-sur-Yonne	6175 33	2326 50	23 27
Bullot . . .	Migé	17883 25	8053 91	80 54
	Charentenay	10505 08	4453 25	44 53
	Coulangeron	5629 89	2239 50	22 40
	Escamps	16365 "	6739 "	67 39
	Val-de-Mercy	9576 33	4430 09	44 30
Escoffier . .	Montigny	10954 68	4631 83	46 32
	Bleigny-le-Carreau	5552 87	2032 "	20 32
	Lignorelles	6876 60	2607 75	26 08
	Pontigny	13454 44	6506 83	65 06
	Rouvray	8611 29	3492 "	34 92
	Venouze	6812 70	2882 75	28 83
	Villeneuve-St-Salve	6932 21	2552 "	25 52
Taillefer. . .	Mont-S-Sulpice	28017 69	9793 75	97 94
	Cheny	15643 82	6905 75	69 06
	Chichy	2342 66	895 "	8 95
	Hauterive	8155 30	3061 10	30 61
	Ormoy	14964 59	6028 "	60 28
Forel. . . .	Ouanne	20275 94	8381 08	83 81
	Chastenay	7199 57	2336 25	23 36
	Lain	6651 03	2993 66	29 94
	Merry-Sec	7494 52	3407 67	34 08
	Sementron	8172 93	3162 50	31 63
	Taingy	18080 25	6239 "	62 39
Larcena. . .	Pourrain	20871 25	8430 "	84 30
	Lindry	15015 96	5877 50	58 78
	Beauvoir	8083 51	3428 08	34 28
	Diges	21783 31	8879 40	88 79
	Egléný	10776 31	3780 83	37 81
Lechère. . .	St-Cyr-les-Colons	14795 31	6355 09	63 55
	Préhy	5492 95	1769 "	17 69
	Aigremont	3157 30	1190 "	11 90
	Chemilly-sur-Serein	7947 14	3573 58	35 74
	Chitry	11400 40	4370 75	43 71
	Courgis	7988 69	3011 "	30 11
	Lichères	6788 01	3219 20	32 19
Thierry. . .	Saint-Bris	38280 62	16614 83	166 15
	Augy	6574 05	2697 58	26 98
	Champs	8495 71	3437 16	34 37
	Quenne	6635 39	2324 25	23 24
	Venoy	19247 73	7230 60	72 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Goulet.	Lainsecq	8450 67	5815 58	52 16
	Sainte-Colombe	9188 02	4100 50	41 01
	Perreuse	4399 10	1803 50	18 04
	Sainpuits	11660 75	5674 50	56 75
	Sougère	13040 28	5036 66	50 36
	Thury	12555 41	6276 83	62 76
Trinquand.	Saint-Florentin	41114 66	21260 75	212 61
	Avrolles	14774 21	8402 "	84 02
	Bouilly	5014 89	2579 "	25 79
	Chéu	8447 88	3516 50	35 17
	Germigny	13287 77	6812 17	68 12
	Jaulges	11047 04	4839 40	48 39
	Rebourceaux	5767 75	2128 08	21 28
	Vergigny	7328 51	3954 83	39 54
Colette ✻.	Saint-Sauveur	27524 26	18715 46	187 15
	Fontenoy	11704 19	5225 35	52 25
	Moutiers	17906 98	7397 "	73 97
	Saints	16177 38	7915 75	79 16
	Treigny	28045 70	13183 05	131 83
Hès.	Seignelay	30776 99	13869 58	138 70
	Beaumont	9496 93	3342 75	33 43
	Chemilly p. Seignel.	9210 49	3016 50	30 17
	Gurgy	15997 07	7426 16	74 28
	Héry	29852 07	13463 17	134 63
	Sougères-sur-Sinotte	" "	" "	" "
Marminiat	Toucy	34694 28	21327 51	213 28
	Dracy	12497 22	5486 25	54 86
	Lalande	6791 18	3062 75	30 63
	Leugny	12383 67	6059 91	60 60
	Levis	8110 25	3592 33	35 92
	Moulins	8509 49	3195 "	31 95
	Parly	14658 89	6338 08	63 38
Pierrejean.	Vermenton	40360 09	23592 91	235 93
	Arcy-sur-Cure	15145 88	7790 75	77 91
	Bessy	6023 24	3281 75	32 82
	Bois-d'Arcy	1824 33	829 50	8 20
	Essert	3653 86	1695 "	16 95
	Lucy-sur-Cure	3874 44	1856 75	18 57
	Sacy	13113 76	5966 75	59 67
Destutt de Blannay, (à Auxerre.)	Villefargeau	12708 41	5507 92	55 08
	Charbuy	18311 43	8152 42	81 53
	Chevannes	11864 49	10146 58	101 47
	Perrigny	14015 02	4490 "	49 90
	Saint-Georges	8789 92	4340 17	43 40
	Vallan	9795 84	4479 50	44 80
	Vaux	6560 90	2503 "	25 03

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.				
Schneider . .	Avallon	88045 50	50667 66	506 68
	Annay-la-Côte	6912 47	3984 »	39 84
	Annéot	4543 50	2340 »	23 40
	Etaules	8982 32	5097 »	50 97
	Lucy-le-Bois	14867 22	8123 50	81 24
	Magny	16263 63	8222 08	88 22
	Sauvigny-le-Bois	11589 41	5922 50	59 23
	Thory	» »	» »	» »
Carrichon O *	Châtel-Censoir	17601 83	9793 83	97 94
	Asnières	10239 69	5177 16	51 77
	Brosses	10411 80	5479 24	54 79
	Blannay	2666 83	1271 50	12 72
	Lichères	6889 56	3293 50	33 94
	Montillot	11022 99	5422 50	54 23
	Saint-Moré	5091 52	3008 33	30 08
	Voutenay	5524 61	2851 50	28 52
Chardon. . .	Guillon	13838 72	6851 75	68 52
	Cisery	4207 86	2310 80	23 11
	Cussy-les-Forges	9860 48	5382 83	53 83
	St-André-en-T.-Pl.	11008 27	5860 50	58 61
	Sauvigny-le-Beuréal	3854 21	1917 50	19 17
	Savigny-en-T.-Plaine	8361 08	4677 50	46 77
	Sceaux	7345 72	3918 »	39 18
	Trevilly	6106 46	3057 50	30 58
	Vignes	8252 54	4227 »	42 27
Mallet. . .	Joux-la-Ville	18596 84	10071 37	100 71
	Dissangis	5638 66	2684 50	26 85
	Massangis	11564 69	6158 50	61 59
	Coutarnoux	5454 86	2598 »	25 98
	Précy-le-Sec	8991 59	4659 »	46 59
Bidot . . .	L'Isle-sur-Serein	10768 12	5174 36	51 74
	Angely	8791 83	4478 50	44 79
	Annoux	3709 25	1630 99	16 31
	Athie	4568 66	1910 »	19 10
	Blacy	6375 77	2985 5	29 86
	Civry	7270 50	3866 »	38 66
	Provency	8897 92	4615 »	46 15
	Sainte-Colombe	10735 38	5880 50	58 81
	Talcy	4555 38	2261 75	22 62
Chartre. . . .	Quarré	14017 30	7883 33	78 83
	Saint-Germain	12712 19	7115 58	71 16
	Chastellux	4304 78	2206 »	22 06
	Saint-Brancher	6831 07	3402 75	34 03
	Bussières	4414 23	2117 50	21 18
	Beauvilliers	1687 84	1052 50	10 53
	Saint-Léger	11545 82	6881 »	68 81
	Sainte-Magnance	1864 80	4366 75	43 67

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.		PRINCIPAL des quatre contributions.		PRODUIT d'un cent. additionnel au principal	
	Santigny	7314	41	2802	»	28	02
	Anstrudes	10494	65	4998	66	49	99
	Marmeaux	5754	80	2255	»	22	55
Bard. . .	Montréal	10227	63	4650	50	46	51
	Pisy	8940	39	4246	92	42	47
	Thisy	5265	24	2201	25	22	01
	Vassy-sous-Pizy	6199	51	2602	75	26	03
	Vault de Lugny	14655	73	7571	25	75	71
	Domecy-sur-le-Vault	3830	06	1771	50	17	72
	Girolles	7907	06	4134	75	41	35
Dujon . . .	Island	11107	65	5560	50	55	60
(à Avallon.)	Menades	3321	09	1721	»	17	21
	Pontaubert	5107	35	2702	»	27	02
	Sermizelles	4015	»	2031	88	20	32
	Tharot	2479	53	1267	50	12	67
	Vézelay	17973	48	8850	08	88	50
	Asquins	9808	14	6125	83	61	26
	Chamoux	3854	79	2144	»	21	44
	Domecy-sur-Cure	11639	77	6388	75	63	89
	Foissy	3661	22	1997	50	19	98
Cardinal . .	Fontenay	8128	34	3750	»	37	50
	Givry	5048	87	2464	»	24	64
	Pierre-Perthuis	4045	93	1981	25	19	81
	Saint-Père	12316	26	6572	08	65	72
	Tharoiseau	3011	80	1525	»	15	25
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.							
	Aillant	17183	27	10914	95	109	15
	Champvallon	6296	68	3031	25	30	31
	Chassy	12571	58	6718	45	67	18
	Poilly	17636	56	7072	25	70	72
Damoiseau. .	St-Maurice-le-Vieil	5920	24	2436	»	24	36
	St-Maurice-Thiz.	4080	31	1417	50	14	18
	Senan	12471	52	6202	08	62	02
	Villiers-sur-Tholon	10219	40	6304	30	63	04
	Volgré	5675	76	3159	50	31	70
	Bassou	11447	57	5909	50	59	10
	Bonnard	7080	18	3053	58	30	54
Lacam . . .	Champlay	19117	16	9563	08	95	63
(à Joigny).	Charmoy	7595	79	3484	75	34	85
	Chichery	12060	48	5242	08	52	42
	Epineau-les-Voves	7169	23	3754	75	37	55
	Bléneau	29221	45	12534	77	125	35
	Champcevrais	12678	91	5534	50	55	55
Dupin . . .	Rogny	17927	04	8432	»	84	32
	Saint-Privé	14775	13	7105	»	71	05

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Chardon .	Brienon	4735 54	25792 54	257 93
	Bellechaume	9937 26	1220 »	52 20
	Bligny-en-Othe	3218 27	645 50	16 46
	Bussy-en-Othe	5193 32	14082 91	140 83
	Esnon	7381 25	4158 88	41 59
	Mercy	2429 72	1000 50	10 »
	Paroy-en-Othe	5062 51	2465 »	24 65
Tailhan . .	Cerisiers	12868 82	7360 59	73 61
	Arces	13012 94	5436 73	54 37
	Bœurs	9280 01	4182 75	41 83
	Cérilly	3994 53	2098 50	20 99
	Coulours	7576 13	3220 »	32 20
	Dillo	1654 81	696 50	6 97
	Fournaudin	5413 37	1980 84	19 81
	Vaudeurs	10399 46	4385 »	43 85
	Villechétive	5584 15	2558 50	25 59
Hinkelbein (à Joigny.)	Cézy	20818 50	11296 88	112 97
	Béon	8118 64	4970 90	49 71
	Chamvres	12552 41	5491 50	54 92
	Paroy-sur-Tholon	6752 53	2851 »	28 51
	St-Aubin-sur-Yonne	9654 51	5509 75	55 10
	Villecien	7357 72	3825 92	38 26
	Villevallier	9996 16	5300 42	53 »
Boizanté . .	Champignelles.	20455 41	9427 15	94 27
	Grand-Champ	13608 75	6230 50	62 31
	Louesme	3738 14	1535 17	15 35
	Malicorne	8089 62	3538 25	35 38
	St-Denis-s -Ouanne	6394 49	2525 50	25 26
	Tannerre	12006 39	6415 »	64 15
	Villen.-les-Genets	8787 68	4430 50	44 31
Martin . . .	Charny	22659 88	11000 75	110 08
	Chambeugle	2504 33	978 »	9 78
	Chêne-Arnoult	4578 29	1875 75	18 76
	Chevillon	7471 60	2975 83	29 76
	Dicy	7874 50	3799 78	38 »
	Fontenouilles	7116 18	2971 75	29 72
	La Mothe-aux-Auln.	1047 32	645 25	6 45
	Marchais-Beton	4167 38	1642 »	16 42
	Perreux	11143 49	5544 58	55 45
	Prunoy	11378 28	5344 75	53 45
	St-Martin-s-Ouanne	9677 92	4619 50	46 20
	Villefranche	10654 60	5037 41	50 37
Dorotte. . .	Guerchy	16028 96	6555 83	65 56
	Fleury	19873 96	8909 42	89 09
	Branches	12828 05	5095 42	50 95
	Laduz	6896 31	2733 50	27 34
	Neuilly	19218 49	8193 83	81 94
	Villemer	9527 04	3452 75	34 53

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Brunnin (à Joigny)	Joigny	181861 87	71425 45	714 25
	Brion	10603 20	5579 50	55 80
	Looze	6579 94	2922 50	29 23
	Migennes	15093 38	6784 09	67 84
	Saint-Cydroine	14690 13	7090 17	70 90
Challan. . .	Villiers-St-Benoît	14099 89	6286 17	62 86
	La Villotte	6281 95	2775 »	27 75
	Les Ormes	5218 82	2344 80	23 45
	Merry-Vaux	11426 98	5926 17	59 26
	St-Martin-sur-Ocre	3057 36	1000 »	10 »
	Sommecaise	10558 90	4475 50	44 76
	St-Aubin-Chât.-N.	14147 27	7946 42	79 46
Rocher. . .	La Ferté-Loupière	18043 25	8065 09	80 65
	Cudot	8953 40	4157 75	41 58
	La Celle-Saint Cyr	19631 09	8196 »	81 96
	Précy	10884 83	5270 50	52 71
	St-Romain-le Preux	6069 04	2241 »	22 41
	Sépaux	10791 18	5546 88	55 47
Dumas . . .	Saint-Fargeau	41252 64	20707 30	207 07
	Lavau	22051 84	11405 »	114 05
	Ronchères	5301 65	2034 »	20 34
	St-Martin-des-Ch.	14918 42	6594 07	65 94
	Mézilles	20602 93	11747 57	117 48
	Fontaines	13307 83	6778 »	67 78
	Septfonds	6834 01	2966 »	29 66
Mothré. . .	St-Julien-du-Sault	33862 23	18150 69	181 51
	St-Loup-d'Ordon	8984 26	4084 50	40 85
	St-Martin-d'Ordon	5666 84	2711 »	27 11
	Verlin	7490 25	3304 »	33 04
Michaut. . .	Venisy	29008 33	16749 78	167 50
	Chailley	12838 68	7245 13	72 45
	Champlost	21371 60	9598 84	95 99
	Turny	18510 89	9556 75	95 57
Herrgott . . .	Villeneuve-s.-Yonne	74561 38	41322 43	413 22
	Armeau	10124 78	4331 67	43 32
	Bussy-le-Repos	10524 22	4833 50	48 34
	Chaumot	11801 52	4998 50	49 99
	Dixmont	20159 41	9492 45	94 92
	Les Bordes	8833 56	4035 45	40 35
	Piffonds	13960 05	6240 08	62 40
	Rousson	8798 65	3983 75	39 84

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE SENS.				
Picon. . . .	Chéroy	15298 58	6574 »	65 74
	Brannay	8214 65	3157 »	31 57
	Dollot.	9207 03	3047 50	30 48
	Jouy.	8401 08	3105 50	31 06
	Montacher.	12053 85	5898 »	58 98
	Saint Valérien.	16682 61	6769 34	67 69
	Vallery.	12233 23	4689 58	46 90
	Villebougis.	7115 56	2813 50	28 14
	Villegardin	5575 35	2255 50	22 56
Paul. . . .	Domats	15278 50	6366 75	63 67
	Courtoin	3382 97	1616 »	16 16
	Fouchères	7361 17	2915 80	29 16
	La Belliole	5898 11	2302 »	23 02
	Savigny	8494 15	3830 50	38 31
	Subligny	6084 73	2358 83	23 59
	Vernoy	8479 89	3697 »	36 97
	Villen.-la-Dondagre	8748 46	3715 50	37 16
	Villeroy	4569 58	1547 »	15 47
Cheilley . .	Grange-le-Bocage.	8496 20	3008 33	30 08
	St-Maurice-a -R.-H.	19611 16	7817 17	78 17
	Sognes	5825 64	1808 67	18 09
	Vertilly	4630 47	1834 »	18 34
	Villiers-Bonneux	9791 01	3485 »	34 85
	Courceaux	7326 08	2768 »	27 68
	Plessis-Dumée	5657 26	2525 50	25 26
Moyan . . . (à Sens)	Mâlay-le-Grand	11858 91	6648 80	66 49
	Maillot	7415 17	2819	28 19
	Mâlay-le-Petit	5966 41	2960	29 60
	Noé	4832 30	2534 50	25 35
	Fontaine-la-Gaillar.	3896 59	1623 85	16 24
	Passy	5863 85	2737 30	27 37
	Rosoy	5386 05	2054	20 54
	Saligny	6098 88	2651	26 51
	Vaumort	6458 75	2805	28 05
	Véron	14479 89	7757 34	77 57
Dauphin . . (à Sens)	Peron	9098 16	4714 93	47 15
	Collemiers	6882 05	2799 42	27 99
	Cornant	2812 98	1003 50	10 04
	Courtois	3682 39	1603 67	16 04
	Egriselles-le Bocage	12835 04	5608 17	56 08
	Etigny	7423 28	2984	29 84
	Gron	11480 84	5292 90	52 93
	Marsangis	14279 80	6106 25	61 06
	Nailly	13422 75	5900 88	59 01
	St-Martin-du-Tertre	6962 96	2980 50	29 80

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Lhermitte . .	Pont-sur-Yonne	25596 63	13785 42	137 85
	Cuy	6893 68	2971	29 71
	Evry	5796 34	2554	25 54
	Gisy-les-Nobles	10613 68	5535 25	55 35
	Lixy	8499 15	2941 83	29 42
	Michery	17015 40	9068	90 63
	Saint-Serotin	9455 35	3562 50	35 63
	Villemanoche	15562 49	6767 91	69 68
	Villenavotte	1664 85	757 50	7 58
	Villeperrot	5643 18	2128 50	21 29
G rst (à Sens)	Sens	212061 49	125552 37	1255 52
	Saint-Clément	10330 44	4829 42	48 29
	Saint-Denis	4977 56	2306 50	23 07
	Soucy	12029 54	5505 88	55 06
Berthelin . .	Sergines	26837 79	12868 50	128 69
	Compigny	7184 79	2868	28 68
	Pailly	9142 94	3921	39 21
	Plessis-Saint-Jean	9889 77	3620 67	36 21
	Courlon	21361 16	10255 17	102 55
	Serbonnes	12371 59	5628 50	56 29
	Vinneuf	21010 52	9106 02	91 06
Peltier . . .	Theil	9238 36	3885 58	38 86
	Pont-sur-Vanne	5631 01	2145 22	21 45
	Chigy	11213 93	4559 75	45 60
	Les Siéges	10163 69	5325 33	53 25
	Vareilles	6128 03	2491 50	24 92
	Villiers-Louis	4774 45	2537	25 37
Drivon. . .	Thorigny	16190 93	6439 50	64 40
	Fleurigny	13572 27	5262 50	52 63
	La Chapelle-s.-Or.	12537 55	5611 75	56 12
	La Postolle	7311 34	3171 50	31 72
	St-Martin s.-Oreuse	8762 82	4532 42	45 32
	Voisines	12528 09	4474 25	44 74
Beauvallet. .	Villen.-la-Guyard	41229 62	18586 73	185 87
	Champigny	26030 72	12984 65	129 85
	Chaumont.	12064 04	4779 83	47 80
	Saint-Agnan	9449 52	3554 50	35 55
	Villeblevin	15328 65	7603 17	76 03
	Villethierry	13918 69	5319 25	53 19
Guerrier ✻ .	Villen.-l'Archev.	30039 79	17930 76	179 31
	Bagneaux	9799 76	4937 50	49 38
	Courgenay	13791 12	5703 08	57 03
	Flacy	7128 36	3452 75	34 53
	Foissy	12307 56	6575 50	65 76
	Lailly	11771 40	4713 87	47 14
	Molinons	7687 72	3831	38 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.				
Mailly . . .	Aisy	9438 76	5988 42	59 88
	Cry	7824 17	4617 99	46 18
	Jully	10669 33	5789 50	57 90
	Nuils	8646 71	5325 50	53 26
	Perrigny	5861 32	3521	35 21
	Ravières	17799 97	11060 50	110 61
Soupey. . .	Ancy-le-Franc	24271 40	14419 50	144 20
	Argenteuil	16507 47	8526 50	85 27
	Chassignelles	8662 78	5075 50	50 76
	Cussy	6311 80	3673 50	36 74
	Fusy	5481 17	2482 66	24 83
	Stigny	8705 17	5353	53 53
	Villiers-les-Hauts	8909 41	5022 75	50 23
Dorneau ✻ .	Cruzy	22375 69	13487 86	134 88
	Gigny	7811 50	4441 92	44 42
	Gland	4952 41	2722	27 22
	Pimelles	3894 19	2299	22 99
	Sennevoy-le-Bas	5535 47	3291	32 91
	Sennevoy-le-Haut	4267 46	2464 75	24 65
Godot (à Tonnerre)	Fleys	7433 04	3465 50	34 66
	Béru	3758 13	1681	16 81
	Collan	5762 74	2257 25	22 57
	Serrigny	5346 64	2163	21 63
	Tissey	3626 90	1590	15 90
	Yézannes	3718 26	1461	14 61
	Viviers	6213 57	2874 33	28 74
	Yrouerre	6903 83	3377 92	33 78
Du Cazal . .	Flogny	12435 36	6200 67	62 01
	Bernouil	3202 88	1230 50	12 30
	Butteaux	8948 29	4049 50	40 50
	Carisey	6837 55	4215 91	42 16
	Dié	7010 81	3808 25	38 08
	La Chap.-Vieille-F.	11655 56	6922 16	69 22
	Percey	7413 30	3883 50	38 84
	Roffey	8157 56	3523 42	35 23
	Tronchoy	5050 39	2397 75	23 80
	Villiers-Vineux	6302 91	3506 91	35 07
Vigreux . .	Lézinnes	13806 78	6818 59	68 19
	Ancy-le-Libre	9069 18	4748 59	47 49
	Argentenay	3859 98	2151 66	21 52
	Pacy	9631 42	4268 67	42 69
	Sambourg	4948 98	2233 50	22 34
	Vireaux	6309 73	2857	28 57
Valot . . .	Molay	5362 28	3304 25	33 04
	Annay	10450 92	5504 25	55 04
	Fresnes	2956 08	1429 50	14 30
	Nitry	14389 68	9018 25	90 18
	Poilly	10385 02	4264 50	42 65
	Sainte-Vertu	7817 89	3690 50	36 91

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Lucand.	Neuvy	23933 22	12264 65	122 65
	Brugnon	7301 83	4003 66	40 04
	Lasson	6229 87	2703 25	27 03
	Sormery	17421 98	8873 92	88 74
	Soumaintrain	10730 34	5375 42	53 75
Legier	Noyers	24806	14765	147 65
	Censy	2308 57	940	9 40
	Châtel-Gérard	7768 37	4000 75	40 01
	Etivey	7430 33	4539 25	45 39
	Grimault	8384 53	4203 41	42 03
	Jouancy	2786 61	1148 75	11 49
	Moulins	5760 25	2960	29 60
	Pasilly	3247 25	1711 33	17 11
	Jarry	9406 24	4039	40 39
Igot	Rugny	5784 87	3288 75	32 89
	Arthonnay	10118 70	5732 17	57 32
	Mélisey	8429 18	3921 50	39 22
	Quincerot	4049 40	1634 50	16 35
	Thorey	2579 86	1409	14 09
	Trichey	2815 82	1194	11 94
	Villon	6235 02	3568 09	35 68
Guisard.	Tanlay	10678 62	6401 72	64 02
	Baon	3572	1784	17 84
	Commissey	8870 35	4638	46 38
	Saint-Martin	6880 91	3922 25	39 22
	Saint-Vinnemer	11042 37	5738 08	57 38
Garrel	Tonnerre	85966 39	52221 62	522 22
	Cheney	5466 01	2750 25	27 50
	Dannemoine	10185 84	5384 33	53 84
	Epineuil	9257 17	4883 25	48 83
	Junay	3864 64	1514 75	15 15
	Molosmes	10697 72	5270 75	52 71
	Vézinnes	6180 68	2749	27 49

RÉCAPITULATION.

Arrondissements d'Auxerre		1918219 51	892247 45	8922 47
	Bois de l'État.		5665 00	56 65
—	Avallon	659657 61	345872 96	3458 73
	Bois de l'État.		5251 00	52 51
—	Joigny	1470606 33	723452 97	7234 54
	Bois de l'État.		11309 00	113 09
—	Sens	1168086 61	549878 79	5498 79
	Bois de l'État.		7329	73 29
—	Tonnerre	756891 78	407977 08	4079 77
	Bois de l'État.		5198 00	51 98
	Totaux.	5973461 84	2919429 25	29194 29
	Bois de l'État.		34752 00	347 52

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Beuve, directeur; Collet, 1er commis; Hamel, 2e commis; Ségaud, 3e commis; Bidault, 4e commis; Bouveret, 5e commis; Beuve, surnuméraire.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Vernet et Rabille, inspecteurs, en résidence d'Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs: rue des Lombards, 11.

Bouchon, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Pons, contrôleur à Auxerre.
Martin, Coche, Ravary, Robin, commis à Auxerre.
Noirot et Carré, surnuméraires.
Piffault, receveur à cheval de la banlieue.
Bayard, commis principal à cheval, id.
Lachaud, recev. à chev. à Chablis.
Roger, com. princip. à cheval id.
Bry, recev. à pied à Coulanges-la-Vin.
Prost, com. princ. à pied, id.
Dumont, receveur à cheval à Courson.
Claret, com. principal à cheval id.
Rouard, recev. à cheval à St-Florentin.
Dupont, com. princ. à cheval id.
Bourgeois, receveur à pied, à St Sauveur.
Forestier, com. princ, à pied id.
Bernissant, receveur à cheval à Toucy.
Morisset, commis principal à chev., id.
Bolot, receveur à cheval à Vermenton.
Barre, com. principal à cheval id.

Service de la Navigation.

Ismau, receveur de navigation.
Bourgeois, préposé de navigation.

Garantie des matières d'or et d'argent.

MM. Pons, contrôleur de garantie.
Bouchon, receveur; Monceaux, essayeur.

Service des Octrois.

MM. Fontaine, préposé en chef à Auxerre.
Bretin, brigadier; Caillaux, s.-brigadier.
Maison, Monchon, Boulé, Sassin, surveillants ambulants.
Irr, receveur à l'abattoir.

Courtois, receveur	à la porte	du Pont.
Viault,	id.	du Temple.
Cotte,	id.	de Paris.
Boudin,	id.	Chantepinot
Pont.	id.	d'Egleny.
Coudré,	id.	du Port.

Bertrand, surveillant, porte St-Pierre.
Chatté, surveillant, porte Saint-Vigile.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Bruneel, sous-directeur; Gallois, 1er commis; Baillot, 2e commis; Vichot, surnuméraire, pour les arrondissements de Joigny et de Sens, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Giry, recev. princ. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Demetz, recev. à cheval à Aillant.
Charvy, com. princip. à cheval id.
Maudrie, receveur à cheval à Brienon.
Noirel, commis principal à Brienon.
Dubaut, receveur à cheval à Charny.
Caron, com. princip. à cheval à Charny.
Corseul, receveur à cheval à St-Fargeau.
Chapillon, com. pr. à ch. à St-Fargeau.
Rosapelly, rec. à ch. à Villen.-s-Yonne.
Mignon, com. pr. à cheval à Villen.-s-Y.
Beaufils. commis principal à Joigny.
Colas, commis à Joigny.
Mairet, surnuméraire du service actif.

Service des distilleries.

Féral, c. de 1re cl. à Brienon; Delapointe, préposé secondaire à Brienon.
Duranton, com. de 2e c. à Venisy; Beaureneau, preposé secondaire à Venisy.

Service des Sucres.

Juhan, com. pr. 2e cl. chef de service à Brienon; Rouquier, com. de 2e classe, Huguenin, Leblanc, commis de 3e classe à Brienon.

Service de la Navigation.

Fortin, receveur de navigat. à Laroche.
Poncet, préposé de navig. à Laroche.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Lefèvre, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Demandols, contrôleur à Sens.
Thouard, Machavoine, Regnier, Moreau, commis.
Jacques, rec. à cheval de la ban. de Sens
Montziols, com. princ. à chev. id.
Poulit, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Fourcault, com. princip. à cheval id.
Chalumeau, receveur à chev. à Sergines.
Hanriot, com. princ. à chev., id.
Brunel, receveur à chev. à St-Valérien.
Collot, commis princ. à chev., id.
Delécolle, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Goudeaux, commis princ. à cheval id.

Service de l'Octroi.

Nallet, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Vié, Gromard, Créveau, Fontaine, Vié fils, Crou, Troué, Veau, recev. à Sens.
Jean Bos, Delagneau, Robin, Perrault. Lordereau, surveillants ambul. à Sens.

SOUS DIRECTION DE TONNERRE.

MM. de Gislain, sous-directeur; Lavouve, 1er commis; Descaves, surnuméraire, pour les arrondissements de Tonnerre et d'Avallon, résidant à Tonnerre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Foing, receveur entreposeur à Tonnerre.

Service Actif.

Séguin, com. pl., chef de poste à Tonnerre.
Bourdichon, Dupuis, commis à Tonnerre.
Robin, surnuméraire du service actif à Tonnerre.
Scheneider, recev. à ch. à Ancy-le-Franc
Labouille, com. princ à cheval à Ancy.
Chauveau, recev à cheval à Flogny.
Mouillet, com. princ. à cheval à Flogny
Nicolas, receveur à cheval à Noyers.
Viardot, com. princ. à chev. à Noyers.

Service de la Navigation.

Vauthier, receveur buraliste de navigation à Tonnerre; Poitout, receveur buraliste de navigation à Ravières.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Messager, recev. entrep. à Avallon.
Baume, commis principal à Avallon.
Collin, commis à Avallon.
Hauriot, receveur à cheval à l'Isle.
Barillot, com princ à cheval à l'Isle.
Bonneau, rec. à chev. à Quarré-l.-Tomb.
Carme, com. principal à cheval id.
Garcenot, receveur à cheval à Vézelay.
Gautherin, commis princ. à cheval, id.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Beuvet, directeur du département;
Rétif, inspecteur.

Hedde, receveur-rédacteur,
Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité,
Mauricard, timbreur.
Guillou, commis d'ordre. Adam et Mauricard fils, expéditionnaires.

VÉRIFICATEURS.

Gautrelet, à Auxerre.
Chrestien de Lihus, à Sens.
Gouget, à Tonnerre.
Canat, à Joigny.

SOUS-INSPECTEUR.

Tixier, à Avallon.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES.

Auxerre, de Pélacot.
Avallon, Michel.
Joigny, Meugniot.
Sens, Fels.
Tonnerre, Guibert.

RECEVEURS.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Calvel, rec. de l'enregistrement des actes civils, s.-s. privés et suc.
— Molas, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Maiseau.
Coulanges-la-Vineuse, Charlet.
Coulanges-sur-Yonne, Mousèle.
Courson, Bégis.
Ligny, Cœur de l'Etang.
Saint-Florentin, Desnoyers.
Saint-Sauveur, Rousset.
Seignelay, Bourby.
Toucy, Decornet.
Vermenton, Bouchon.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Teurreau.
L'Isle, Desmolins.
Guillon, Perreau.
Quarré-les-Tombes, Vincent.
Vézelay, Bourgeot.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Despence de Pomblain.
Bléneau, Meunier.
Brienon, Ardillaux.
Cerisiers, Gy.
Charny, Cabanal-Duvillard.
Joigny (actes judic.), Laigneau.
— (actes civils), Leblanc.
Saint-Fargeau, Prunier.
Saint-Julien du Sault, Legrand.
Villeneuve-sur-Yonne, Granier.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Tisserand.
Pont-sur-Yonne, Vallée.
Sens, Mercier, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. p. et succ.
Jullien, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Daviot.
Villeneuve-l'Arch., Girardin.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Dorotte.
Cruzy, Colas des Francs.
Flogny, Mathieu.
Noyers, Berriaud.
Tonnerre, Fournerat (enreg[t] et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Auxerre, Letors de Crécy, Richard.
Avallon, Ralle.
Joigny, Gallet.
Sens, Mallarmé, Roy.
Tonnerre, N...

EAUX ET FORÊTS.

8[e] CONSERVATION.

M. Bouquet de la Grye, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM GALLOT, inspecteur, à Auxerre.

Leblanc, sous-inspecteur à Auxerre.
Fauconnier, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
De Lochner, garde-général, Coulang.-s-Y.
Duchesne, garde-général, à Tonnerre.
Millot, garde général à Ancy-le-Franc.

INSPECTION D'AVALLON.

Goin, inspecteur à Avallon.
Maréchal, sous-inspecteur, à Avallon.
Paris, garde général, à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.

INSPECTION DE SENS.

Barthélemy, inspecteur, à Sens.
Nailly, s.-inspecteur, à Sens.
Lallouette, brigadier sédentaire.
Peloux, garde-général, à Joigny.
Bouriou, garde général, à Brienon.

POSTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

MM. BERAULT, directeur des postes du département.
Gobin, contrôleur du département.
Saugeon, commis de direction.
Dumont, brigadier-facteur.

BUREAU DE POSTE D'AUXERRE.

Semelet, receveur principal.
Brunschwig, commis principal.
Delahaye, premier commis.
Lallement, second commis.
Millon, troisième commis.
Roblin et Bergery, gardiens de bureau.

BUREAUX DU DÉPARTEMENT.

Arrondissement d'Auxerre,

Appoigny, M. Mézilles, facteur-boîtier.
Arcy-sur-Cure, Mlle Bard, receveuse.
Chablis, Mlle Gauthier, receveuse.
Chailley, Mlle Poiterey, receveuse.

Coulanges-la-Vin., Mlle Tenaille, recev.
Coulanges-s.-Y, Mme Chesne, receveuse.
Courson, Mlle Carré, receveuse.
Cravant, Mlle Bazin, receveuse.
Etais, M. Delamour, facteur-boîtier.
Ligny, Mlle Précy, receveuse.
Mailly-Château, Mme Vincent, receveuse.
Pourrain, Mlle Gomier, receveuse.
Saint-Bris, Mme Hadery, receveuse.
St-Florentin, Mme Dubois, receveuse.
St-Sauveur, Mme Brunot, receveuse.
Seignelay, Mme Leclerc, receveuse.
Toucy, M. Lamy, receveur.
Treigny, Mme Mousset, receveuse.
Vermenton, Mlle Rozé, receveuse.
Vincelles, Mlle Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Blanchon, receveur.
Châtel-Censoir, Mme Lamy, receveuse.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, receveur.
Quarré-les-Tombes, Mlle Ragon. recev.
Vézelay, Mme Benoist, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein. Mlle Barbotte, receveuse.
Chastellux, Mme Tanière, receveuse.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, recev.
Guillon, Mme Soisson, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme Broué, receveuse.
Arces, Mme Mortier, receveuse.
Bassou, Mme Maury, receveuse.
Bléneau, Mme Vacquier, receveuse.
Brienon, Mlle Berthiot, receveuse.
Cerisiers, Mlle Chardon, receveuse.
Cézy, Mme Petit, receveuse.
Champignelles, Mlle Denis, receveuse.
Charny, M. Jamin, receveur.
Dixmont, Maresché, facteur-boîtier.
Fleury, Mlle Tupinier, receveuse.
Joigny { MM. Mallet, receveur ; Monniot, 1er commis ; Marquès, surnuméraire ; Dumont, gard. de bureau.

La Ferté-Loupière, Mlle Jourdain, recev.
Laroche (St-Cydroine), Mme Viltard recev.
Mézilles, Mlle Masson, receveuse.
Rogny, Mlle Clayeux, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, Mlle Ribière, recev.
S.-Fargeau, Mme Clayeux, receveuse.
S.-Julien-du-S., Mme v^e Michel, receveuse.
Senan, M. Robineau, facteur-boîtier.
Sépeaux, Mlle Barbe, receveuse.
Villefranche-Saint-Phal, M. Dosnon, rec.
Villeneuve-sur-Yonne, M. Boudet, recev.
Villevallier, Mme v^e Loisel, receveuse.
Villiers-S.-Benoît, Mme Godeau, recev.

Arrondissement de Sens.

Champigny, Mme veuve Pascal, recev.
Chéroy, Mlle Guerey, receveuse.
Egriselle-le-B., Mme Cosset, receveuse.
Pont-sur-Yonne, Mlle Oberland, recev.
Sens. { MM. Nogier de Solignac ✻, receveur. Bonnet, premier commis ; Charue, 2e commis ; Lhote, 3e commis ; Prévost, gardien de bureau.
Serbonnes, Mme Morin, receveuse.
Sergines, Mme Clayeux, receveuse.
Saint-Valérien, Mlle Fortin, receveuse.
Theil, Mme Mirauchaux, id.
Thorigny-s.-O., Mme Tavallat, receveuse.
Vallery, Mlle Dusausoy, receveuse.
V^e-l'Archevêque, Mlle Villiers, receveuse.
V^e-la-Guyard, Mme v^e Suby, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mlle Boissaux, receveuse.
Cruzy, Mlle Lallemand, receveuse.
Flogny, Mme Hugot, receveuse.
Neuvy-Sautour, Mme Boisseau, receveuse.
Lézinnes, Mme Giffard, receveuse.
Noyers, Mme Leidié, receveuse.
Nuits, Mme Paupert, receveuse.
Tanlay, Mme Pesme, receveuse.
Tonnerre, M. Charin, receveur.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. N***, Ingénieur en chef du Département, à Auxerre.

§ 1er. SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT :

1° *Routes nationales* :

N° 5. *De Paris à Genève* par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 *bis. De Sens à Saint-Florentin* par

Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. *De Paris à Chambéry* par Joigny, Epineau-les-Voves, Basson, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravan, Vermenton, Reigny, Lucy-s.-Cure, Arcy-sur-Cure, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. *De Nancy à Orléans* par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. *De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire* par Châtillon-sur Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. *De Nevers à Sedan* par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve, Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. *De Poitiers à Avallon* par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézélay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nation. dans le département, 326 kil., 7 hect.

2° *Routes départementales :*

N° 1. *De Sens à Nemours* par Saint-Valérien et Chéroy.

N° 1 *bis*. *De Subligny à Villeroy.*

N° 2. *De Chéroy à Bray-sur-Seine* par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.

N° 3. *De Joigny à Toucy* par Paroy, Senan, Aillant-s.-Tholon et Saint-Aubin.

N° 4. *D'Auxerre à Nogent-sur-Seine* par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, Les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.

N° 5. *De Saint-Fargeau à Vincelles* par Saint-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.

N° 6. *De Tonnerre à Avallon* par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, l'Ile-sur-Serein, Provency et Sauvigny-le-Bois.

N° 7. *D'Avallon à Lormes* par Chastellux.

N° 8. *De Cussy-les-Forges à Semur* par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.

N° 9. *D'Aisy à Montargis*, par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Bris, Auxerre, Saint-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, Saint-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard.

N° 9 *bis*. *De la porte d'Egleny à la porte de Paris autour d'Auxerre.*

N° 10. *De Saint-Fargeau à Montargis* par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.

N° 11. *De Joigny à Avallon* par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville, Lucy-le-Bois.

N° 12. *De Joigny à Montargis* par Béon.

N° 13. *De Sens à Nogent-sur-Seine* par Saint-Clément, Thorigny et Sognes.

N° 14. *De Germigny aux Croûtes.*

N° 15. *D'Avallon à Montbard* par Sauvigny, Santigny, Vassy-sous-Pizy, Anstrudes et Aisy.

N° 16. *De Tonnerre à Bar-sur Seine* par Saint-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay et les Riceys.

N° 17. *De Courson à Dicy* par Fontenailles, Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny.

N° 18. *De Nuits à Laignes*, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.

N° 19. *De Saint-Aubin-Château-Neuf à Mézilles* par Villiers-Saint-Benoît.

N° 20. *D'Auxerre à Vézelay* par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières.

N° 20 *Annexe de Chamoux à la limite de la Nièvre.*

N° 21. *D'Auxerre à Semur* par Noyers, Soulangis, Sarry, Châtel-Gérard, Vassy-sous-Pizy et Moutiers-Saint-Jean.

N° 22. *De Cosne à Auxerre* par St-Amand, Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.

N° 23. *De Courtenay à Villen.-la-Guyard* par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.

N° 24. *D'Auxerre à Donzy* par Courson, Druyes et Etais.

N° 25. *De Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges* par Sauvigny-le-Bois.

N° 26. *De Tonnerre à Chaource* par Coussegrey.

N° 27. *De Joigny à Courtenay* par Villevallier, Saint-Julien-du-Sault, Verlin, et Saint-Martin-d'Ordon.

N° 28. *De Saint-Bris à Lucy-le-Bois* par Vermenton.

N° 29. *De Vézelay à Avallon* par Saint-Père, Pontaubert.

Longueurs des routes départementales, 841 kil., 1 hect

§ 2. SERVICE HYDRAULIQUE COMPRENANT :

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables. — 2° La surveillance et la réglementation de toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 3° Les irrigations et les drainages. — 4° Les études pour l'assainissement des terrains communaux à mettre en valeur. (La police, le curage et l'amélioration des cours d'eau non navigables, ni flottables, ont été placés par décret impérial du 8 mai 1861 dans les attributions spéciales du Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.)

Un décret du 29 avril 1862 place également la surveillance et la police de la pêche dans les attributions du service ordinaire pour ce qui concerne les cours d'eau non navigables ni flottables.

§ 3.

Service des appareils à vapeur, des établissements insalubres ou dangereux, et enfin des usines métallurgiques, hauts-fourneaux, patouillets, fonderies, etc.

MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées du service ordinaire remplissent, dans le département, les fonctions d'ingénieurs des mines.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

MM. Ficatier Virgile, conducteur embrigadé, chef de bureau.
Petit Charles, conducteur embrigadé. Chateau, fais. fonct. de conducteur.
Chailley et Nesle, employés secondaires.

Le département est partagé en quatre arrondissements d'Ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. DESMAISONS ✻, sous-ingénieur, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Auxerre. — Bureaux : Place Saint-Etienne.

Bureau.

MM. N..., conducteur.
Ansault, Petit Emile et Renvoizé, employés secondaires.

Service actif.

MM. Raoul, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Sanglé, conducteur auxiliaire détaché à Saint-Fargeau.
Jalouzot, conducteur embrigadé, à Courson.
Bobowicz, employé secondaire détaché à Toucy.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales,*

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 168, au-delà d'Auxerre, près de l'Auberge-Neuve.
N° 65. Du pont d'Auxerre à la limite du département du Loiret.
N° 77. De la limite du département de la Nièvre à la borne n° 37, près Jonches

2° *Les routes départementales,*

N° 3,5,9 bis,10,17,19,22 et 24 entières.
N° 9. D'Auxerre à la limite du Loiret.

3° *Service hydraulique.*

Les principaux cours d'eau compris dans l'arrondissement de l'ingénieur en résidence à Auxerre, sont les suivants :

La rivière d'Ouanne, le Branlin, le Saint-Vrain en amont de Saint-Romain, le Tholon, le Ravillon, la rivière de Baulches, les ruisseaux d'Escamps, de Vallan, de Druyes, les rivières de Vri[illegible] et de Cheuille.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. DE LIEBHABER, ingénieur ordinaire à Avallon.

Bureau.

MM. Farcy et Renard, cond.
Mercier, empl. secondaire.

Service actif.

MM. Brenot, conducteur embrigadé, détaché à Vermenton.
Labalte, conducteur embrigadé.
Levallois, employé secondaire.
Renard, conducteur embrigadé.
Léger, conducteur auxiliaire

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales.*

N° 6. De la borne kilométrique n° 4, près l'Auberge-Neuve, à la limite de la Côte-d'Or.

N° 151. De Poitiers à Avallon, entière.

2° *Les routes départementales.*

N° 7, 8, 15, 20, 20 annexes, 21, 25, 28 et 29 entières.

N° 6. De la borne kilométrique n° 18, à la route nationale n° 6, près Avallon.

N° 9. De la route nationale n° 5 à Aisy, à la route nationale n° 6, près l'auberge neuve

N° 11. De la route départementale n° 9, près Lichères, à la route nationale n° 6, près Avallon.

3° *Service hydraulique.*

Les principaux cours d'eau placés dans les attributions de l'ingénieur d'Avallon sont désignés ci-après :

La rivière du Serein, en amont de Noyers, et tous les affluents de cette rivière; la Cure; le Cousin; les ruisseaux de Sœuvres, de Bazoches, de Lingoult, de Brosses, de Chamoux, de Lichères.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Chigot, ingénieur ordinaire, à Sens.

Bureau.

MM. Largeot, conducteur.
Lespagnol, employé secondaire.
Beauvallet, id.

Service actif.

MM. Lejeune, conducteur.
Millard, conducteur à Sens.
Ficatier Anicet, conducteur détaché à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales,*

N. 5 De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n° 150, près Avrolles.

N. 5. *bis.* De Sens à St-Florentin, entière

N. 60. De Nancy à Orléans, entière.

2° *Les routes départementales,*

N° 1, 1 bis, 2, 12, 13 et 23 entières, n° 4. partie comprise entre Brienon et la limite de l'Aube, et 27 de Joigny à Courtenay.

3° *Service hydraulique.*

Cet arrondissement comprend un certain nombre de cours d'eau dont les principaux sont :

Les rivières d'Orvanne et d'Orvalle ; le Lunain ; les ruisseaux de Bez et de Clairis; la rivière d'Oreuse; les ruisseaux de Mauvotte, des Salles, de Fontaine et et de Subligny ; la Vanne et tous ses affluents ; le ruisseau d'Ocques ; l· Saint-Vrain, en aval de Saint-Romain.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Etienne ✻, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

Bureau.

MM. Guionnet et Coquiot, conducteurs embrigadés.
Giraud et Pizards, employés secondaires.
Chevalier, Tillequin, Gaveau, conducteurs du canal de Bourgogne.

Service actif.

Courtine, cond. embrig., Tonnerre.
Millon, conducteur embrigadé, détaché à Saint-Florentin.
Dumont, conducteur embrigadé, détaché à Milly.
Guionnet, conducteur à Tonnerre
Jullien, conducteur du canal de Bourgogne.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales.*

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.

N. 65. De la limite de la Côte-d'Or à la route nat. n° 6, près Auxerre.

N. 77. De la borne n° 37, près Jonches, à la limite du département de l'Aube.

2° *Les routes départementales.*

N° 14, 16, 17 et 18, entières.

N° 4. Partie comprise entre la route nationale n° 77, près d'Auxerre, et la route nationale n° 5 bis à Brienon.

N° 6. De la route nationale n° 65, à la borne kil. n° 23, près Noyers.

N° 11. De la route nationale n° 5 bis (à la Belle-Idée), à la ferme de Vaucharmes, près Lichères.

Service hydraulique.

Les principaux cours d'eau dépendant du service de l'ingénieur de Tonnerre, sont les suivants :

L'Armançon, depuis Brienon jusqu'à la limite de la Côte-d'Or, et tous les affluents de cette rivière ; le Serein, en aval de Noyers, et tous ses affluents ; le ruisseau de Sinottes.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne jusqu'à Auxerre, de Cure et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées. Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire, à Decize (Nièvre), jusqu'à son confluent dans l'Yonne.

M. Coutant ✱, ingénieur en chef, à Nevers.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Remise ✱, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service : 1° de la partie de la rivière d'Yonne comprise entre Coulanges-sur-Yonne et Auxerre ; 2° de la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy ; 3° du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre.

Bureau de M. Remise.

MM. Oudin et Gagneau, conducteurs ; Prévost et N***, employés secondaires.

SERVICE ACTIF.

MM. Petit, conducteur embrigadé à Mailly-la-Ville, surveillance des rivières d'Yonne, de Cure et du canal du Nivernais, entre Coulanges-sur-Yonne et le pont de Cravant ; Guillemain, conducteur embrigadé à Auxerre, surveillance du canal du Nivernais et de la rivière d'Yonne, entre le pont de Cravant et Auxerre.

SERVICE DE LA SEINE (1re Section) ET DE L'YONNE.

Ce service comprend, dans le département de l'Yonne, tous les travaux d'amélioration et d'entretien de la navigation de l'Yonne en aval d'Auxerre.

M. Rougeol ✱, ingénieur en chef, à Paris, rue de Rennes, 123.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Remise ✱, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé : 1° de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Saint-Aubin ; 2° de la rivière d'Armançon au-dessous du pertuis de Brienon.

Bureau de M. Remise.

MM. Ménisselle, cond. embrig., chef de bureau ; Roulier jeune, cond. embrigadé ; Milon, employé secondaire.

SERVICE ACTIF.

MM. Leau Léopold, conducteur embrigadé à Auxerre, surveillance de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche ; Bernasse, conducteur embrigadé à Joigny, surveillance de la rivière d'Yonne entre Laroche et Saint-Aubin, et de la rivière d'Armançon.

2° ARRONDISSEMENT DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

M. Chigot, ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, depuis Saint-Aubin jusqu'au pont de Montereau.

Bureau de M. Chigot.

MM. Desmolières, cond. ; Gourdon, Bouziat, empl. second.

SERVICE ACTIF.

MM. Roulier aîné, conducteur à Villeneuve-sur-Yonne, surveillance de la rivière d'Yonne entre Saint-Aubin et Rosoy ; Lambert, employé secondaire à Sens, surveillance de la rivière d'Yonne entre Rosoy et Port-Renard ; Sauvat, conducteur à Misy, surveillance de la rivière d'Yonne entre Port-Renard et le pont de Montereau.

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LAROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR.

MM. Bazin ✱, ingénieur en chef, à Dijon ; Etienne ✱, ingénieur ordinaire à Tonnerre ; Lebelle, inspecteur des ports de l'Yonne et du canal de Bourgogne, en résidence à Joigny.

Conducteurs subdivisionnaires. — MM. Valdant, conducteur embrigadé, à Brienon ; N***, conducteur principal, à Tonnerre ; Auret, conducteur embrig., à Montbard.

Bureau. — MM. Julien, cond. auxiliaire ; Tillequin, Chevalier, agents secondaires.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL. — 1° SERVICE CENTRAL.

MM. Boucheron ✱, agent-voyer en chef, quai Bourbon, à Auxerre ; Guyard, chef de bureau ; Sonnet et Quignard, comptables.

2° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Agents-voyers.

MM. Mathieu, à Auxerre ; Mignard, à Chablis ; Loury, à Vermenton ; Neveux, à Courson ; Fromonot, à St-Sauveur ; Moine, à St-Florentin ; Frontier, à Toucy ; Bertrand jeune, à Seignelay ; Gorniot, à Coulanges-la-Vineuse ; Saint-André et Simon, à Auxerre.

3° ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM. Charles, à Avallon ; Fouet, agent-voyer cantonal, à Avallon ; Chaineau, agent secondaire ; Prestat, agent-voyer cantonal, à l'Isle ; Girardot, à Cussy-les-Forges ; Blond, à Vézelay.

4° ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM. Rigon, à Joigny ; Loury, à Saint-Fargeau ; Manson, à Villeneuve-sur-Yonne ; Roy, à Arces ; Barbier, à Aillant ; Champeaux, à Charny ; Renard, à Joigny ; Boucheron Isidore, à Brienon ; Leconte, à Joigny.

5° ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM. Vinolt, à Sens ; Charles, à Pont-sur-Yonne ; Huchard, à Villeneuve-l'Archevêque ; Préau, à St-Valérien ; Grandrup, à Sens ; Bourcier, à Sergines ; Roblot, à Sens.

6° ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM. Mandaroux, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre ; Colas, à Tonnerre ; Boussard, à Ancy-le-Franc ; Defosse, à Cruzy ; Letur, à Flogny ; Bertrand aîné, à Noyers.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

Nos 1er., d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Saint-Julien-du-Sault à Entrains par Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépaux, Saint-Romain. La Ferté, Sommecaisse, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, St-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Trembloy.

7, de Châtillon à Entrains par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-s.-Serein,

et Vermenton, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois et Provency.

10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marault, Auxon, Villers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes.

11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, St-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, p. Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Sainte-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, Chevannes et Sainte-Magnance.

14, de Bassou à Briare, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie Saint-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, de la route départementale n° 9 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos, la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc à la route départementale n° 18, par Stigny et Jully.

18, de Saint-Amand à Saint-Julien du Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par Saint-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, Saint-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Siéges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie, Beauregard.

21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir, Lucy-sur-Yonne.

22, d'Auxerre à Briare, par Saint-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, La Villotte, Villiers-Saint-Benoît, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par Saint-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes, Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.

24, de la route nationale n° 60 à Villeneuve-sur-Yonne, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Boc., Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.

25, de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, Saint Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-sur-Oreuse et Gisy-les-Nobles.

26, de Sens à Voulx, part du pont de Sens, passe près Saint-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.

28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray et Molinons, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly et Plessis-Saint-Jean, et Compigny.

29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chail-

ley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, la ferme d'Arblay.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à St-Père, Asquins et Pierre-Pertuis.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.

34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Soulilly.

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Latreville, Saint-Germain-des-Champs, Sérée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.

37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.

38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mery, Vincelles, Vincelottes, Irancy, St-Cyr et Préhy.

39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.

40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.

41, de Chéroy à Ferrière et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.

42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.

43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.

44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.

45, de Chablis à Noyers par Chichée, Chemilly, Poilly, Molay et Perrigny.

46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.

47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.

48, de Toucy à Seignelay par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.

49, de Vermenton à Noyers par Sacy, Nitry.

50, d'Avallon à Guillon par Maison-Dieu.

51, de Saint-Florentin à Noyers par Villiers-Vineux, Carisey, ..yé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.

52, de Leugny à Bléneau par Lalande Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.

53, d'Avallon à Tannay par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.

54, de Cerisiers à Rigny-le-Feron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.

55, de Quarré-les-Tombes à Rouvray, par Saint-Léger.

56, de Tonnerre à Laignes, par Commissey, Tanlay, Baon et Crusy.

57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.

58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.

59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.

60, de Cussy-les-Forges à St-Léger, par Beauvilliers.

61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.

62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.

63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.

64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay, par Bléneau, Champcevrais Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.

65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, St-Valérien et Vallery.
66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.
67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers sur-Tholon.
68, de l'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.
69, de Saint Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Villechétive.
70, de Saint-Sérotin à Villeneuve-la-Dondagre, par St-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre.
71, de Sermizelles à la route départementale, n° 29, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.
73, de Saint-Sauveur à Coulanges sur-Yonne, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards. Maupertuis et Druyes.
74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.
75, de Magny à Chastellux, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.
76, de Theil à Fournaudin, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.
77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en Othe et Migennes.
78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.
79, de Rigny-le Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sogues.
80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny.
Longueur des chemins de grande communication, 1028 kil., 3 hect.

CHEMINS DE MOYENNE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

Nos 1er, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
2, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, p. Lailly et la Charmée.
3, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, val de Mercy, Bazarnes et Accolay
5, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
6, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert.
7, de Cézy aux Ormes, par Béon, la route départemle n° 9, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
8, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
9, de Mont-Réal à Nuits-s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits.
10, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
12, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
13, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
14, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, St-Martin et Mélisey.
15, de St-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-B.
16, de Charny à Perreux.
17, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
18, de Rogny à Gien.
19, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
20, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquin et Brosses.
21, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
23, de Champlemy à Ouanne et à Leugny, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
24, de Vaudeurs à Villechétive.
26, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
27, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault de Lugny, Annéot Vassy et Provency.

28, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venisy, Turny et Neuvy-Sautour.
29, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
32, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
33, de Villiers-St-Benoît à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
34, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
35, de Bazoche à la route nationale n° 60, par Villeneuf, Chamvigny, Fossois, Saint-Séverin et Villeroy.
36, de Saint-Aubin-sur-Yonne à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite Celle, s'embranchant sur le chemin n° 32.
37, de Lixy à Villethierry, par les Buissons et le hameau de Tros.
38, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chappelle-Saint-Léonard.
39, de Chailley à St.-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
40, des Sièges à Pouy, par Vauluisant.
42, de la route nationale n° 5 à Courtaoult par Soumaintrain.
45, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.
46, de Cravant à Tonnerre, par Chemilly, le Puits de Courson, la croix Pilate, Chemilly-s-Serein et Viviers.
47, de St Fargeau à St-Sauveur.
48, de Sens à Brienon, par Veron, La Grange-au-Doyen, Les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
49, de Champcevrais à Aillant-sur-Milleron (Loiret).
50, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.
51, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert, Le Vault.
52, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
53, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
54, de Marrault à Villiers-Nonains.
55, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
56, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
57, de Sergines à Nogent-s-S., par Pailly, Plessis-du-Mée et Courceaux.
58, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
59, de Saint-Julien à Chéroy, part de St.-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
61, de Chéroy à Bazoches, par les hameaux des Jacquins et des Broutes.
62, de Chablis à Tonnerre, par Fyé et Collan.
64, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
65, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
66, d'Egriselles-le-Bocage à Courtoin, par le Bâtardeau.
67, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.
68, de Saint-Julien-du-Sault à Villeneuve-sur-Yonne, par St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.
69, de Saint-Aubin-Châteauneuf aux Ormes, par Froville.
70, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par St-Martin-sur-Ocre.
73, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
74, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
75, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et St-Georges.
76, de Coulanges-la-Vineuse à Fontaines, par Sauilly, Diges, Moulins avec embranchement de Moulins sur Toucy.
77, de St-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
78, de Flogny à Soumaintrain.
79, de Cruzy à Ervy, par Mauine, Villon et Quincerot.
Longueur des chemins de moyenne communication, 727 kil., 2 hect.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département, au nombre de 2,849, désignés ordinairement sous le titre de chemins de petite communication.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

1° SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Deschamp, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Sens (section de Sens à Laroche). — Chatelain, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Auxerre (section de Laroche à Clamecy et de Cravant à Avallon.) — Bataille, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Tonnerre (section de Laroche à Nuits).

2° ADMINISTRATION GÉNÉRALE (2° *Section*).

MM. Bonamy, inspecteur principal à Tonnerre; Levrey et Louvel, inspecteurs à Tonnerre; Dumas, inspecteur à Auxerre; Chalon, sous-inspecteur à Tonnerre.

3° EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A CLAMECY.

GARE D'AUXERRE. — Chef de gare, M. Pommot ✱. — Sous-chef, M. Vinot.

Bureau de grande vitesse : MM. Verdot, facteur chef; Calmin, Pretat et Tissier, facteurs de première classe. — *Bureau de la petite vitesse :* Piochard, commis principal, chef de bureau; Lacassagne, Sprecher, commis de deuxième classe; Auduc et Pommot, commis de troisième classe. Plart, stationnaire.

Bureau de ville : M. Geste, représenté par M. David.

SERVICE MÉDICAL.

Médecins pour toute la section : MM. Rolland, à Sens; Picard, à Joigny; Dionis des Carrières ✱, à Auxerre; Marquis, à Tonnerre; Bert, à Avallon; Heulard d'Arcy, à Clamecy.

CHEFS DE SECTION.

MM. Durlot, conducteur des ponts-et-chaussées à Tonnerre; Pallagois, conducteur des ponts-et-chaussées à Auxerre.

CHEFS DE GARES DANS LA TRAVERSÉE DE L'YONNE.

MM. Thomas, à Villeneuve-la-Guyard; Cizel, à Pont-sur-Yonne; Gossot, à Sens; Vallet, à Villeneuve-sur-Yonne; Lombard, à St-Julien-du-Sault; Challon, à Cézy; Chevallereau, à Joigny; Foléa, à Laroche; Rorher, à Bonnard; Armingaud, à Chemilly; Brunet, à Monéteau; Pommot, à Auxerre; Gauchot, à Champs; Courtin, à Vincelles; Grosborne, à Cravant; Giraud, à Vermenton; Feuvre, à Arcy; Gaveau, à Sermizelles; Grandvillers, à Vassy; Mion, à Avallon; Gauthier, à Mailly-la-Ville; Lubin, à Châtel-Censoir; Rebourseau, à Coulanges-sur-Yonne; Sorment, à Clamecy; Cloche, à Brienon; Michaut, à Saint-Florentin; Rothanger, à Flogny; Lebousset, à Tonnerre; Serin, à Tanlay; Klobukowski, à Lézinnes; Chambot, à Ancy-le-Franc; Bernard, à Nuits-sous-Ravières; Bertholle, à Aisy; Gousse, à Maison-Dieu; Berger, à Guillon.

Chefs de bureau (petite vitesse) : MM. Appoulot, à Sens; Piochard, à Auxerre; Chaix, à Tonnerre.

Chefs de gare de remplacement : MM. Dorat de Saint-Hilaire, à Sens; Duverdier, à Auxerre; Guyard, à Tonnerre; Pouillot, à Nuits-sous-Ravières.

Sous-Chefs de gare : MM. Goydadin, à Sens; Caire et Mariot, à Laroche; Lecestre, à Joigny; Goullier, à Auxerre; Giffard, à Avallon; Jadzinski et Tremblay, à Tonnerre; Voillard, à Clamecy.

Employés comptables : MM. Sargeul, à Villeneuve-sur-Yonne; Dupont, à Joigny; Rodot, à Brienon; Debailly, à Saint-Florentin; Nicolet, à Nuits; Pernot, à Aisy; N..., à Flogny; Manier, à Saint-Julien-du-Sault.

Construction des lignes de Clamecy à Nevers et à Cercy-la-Tour, de Cercy-la-Tour à Gilly-sur-Loire et d'Avallon à Dracy-Saint-Loup.

M. Ruelle, O ✱, directeur de la construction, rue Saint-Lazare, 88, à Paris. — M. Raison ✱, ingénieur en chef de la compagnie, rue d'Orbandelle, 4, à Auxerre.

BUREAUX DE M. RAISON.

MM. Renard, chef de bureau ; Garlandier, chef des travaux graphiques ; Menusier, contrôleur du matériel ; Mékarski, contrôleur des bâtiments ; Heynemans, comptable ; Faivre, payeur ; Dombrowolski, David, Bardier, Hiernard et Anré, dessinateurs ; Auclerc, conducteur ; Foin et Lécuyer, employés ; Charpy, receveur des bois.

1° LIGNE DE CLAMECY A CERCY-LA-TOUR.

1re *Section de Clamecy à Dirol :* MM. Lhuissier V., chef de section principal, à Clamecy ; Chagny, Gaulon, conducteurs ; Bonneau, Philippe, Rateau, agents auxil. — 2e *Section de Dirol à Epiry :* Beguinet, chef de section, à Corbigny ; Laviolle, conducteur ; Bistaque, Charbonneau, Bardet, piqueurs ; Thépenier, agent auxiliaire.— 3e *Section d'Epiry à Brinay :* Besançon, chef de section, à Châtillon-en-Bazois ; Collenot et Rougier, conducteurs ; Lescœur et Pichenot, piqueurs ; Braud, agent auxiliaire. — 4e *Section de Brinay à Cercy :* Hanin, chef de section principal à Cercy ; Prévost, Carme et Jodelet, conducteurs ; Perruche, piqueur ; agent auxiliaire, Joussier.

2° LIGNE DE CLAMECY A NEVERS.

1e *Section de Clamecy à Varzy :* MM. Hartmann, chef de section, à Clamecy ; Duguay et Gacher, conducteurs ; Wisniewski et Corrot, piqueurs ; Collenot, agent auxil.— 2e *Section de Varzy à Arzembourg :* Hryniewski, chef de section principal, à Varzy ; Dutté et Rahoza, conducteurs ; Czeklinski et Jourdan, piqueurs ; N., agent auxiliaire. — 3e *Section d'Arzembourg à Poiseux :* Charmont, chef de section, à Prémery ; Mongin, Girard, conducteurs ; Marchand, piqueur ; agent auxiliaire, Rousseau. — 4e *Section de Poiseux à Nevers :* Lhuissier Stanislas, chef de section ; Lecherf, sous-chef ; Clavey, conducteur ; Lefaix et Rouen, piqueurs ; N....., agent auxiliaire.

3° LIGNE DE CERCY-LA-TOUR A GILLY SUR-LOIRE.

MM. Hanin, chef de section principal ; Kohler et Rousseau, conducteurs ; Lejault, piqueur ; Faure, agent auxiliaire.

4° LIGNE D'AVALLON A DRACY-SAINT-LOUP.

M. Damblé, sous-ingénieur. — *Bureau du sous-ingénieur :* MM. Bonnami, chef de bureau ; Salel, comptable ; Caintin, dessinateur. · *Section d'Avallon à Saulieu :* MM. Brugnot, chef de section ; Decouland, conducteur ; Aubry et Ganlon, piqueurs. — *Section de Saulieu à Dracy-Saint-Loup :* Dubuisson, chef de section ; Baratier, Girard et Peyrusset, conducteurs ; Michel des Pallières et Grand, piqueurs.

Contrôle des travaux de la section d'Avallon aux Laumes (partie comprise entre Avallon et la limite du département). — Chemins de fer d'Avallon à Nuits-sous-Ravières, de Châtel-Censoir à Sermizelles (Etudes).

MM. Evrard, ingénieur en chef à Paris ; de Liebhaber, ingénieur ordin. à Avallon.

Chemins de fer d'Auxerre à Gien et de Triguères à un point à déterminer entre Coulanges-sur-Yonne et Clamecy (Etudes).

MM. N***, ingénieur en chef du département de l'Yonne ; Frossard et Aubry, ingénieurs ordinaires à Montargis ; Desmaisons, sous-ingénieur à Auxerre.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

INSPECTION DÉPARTEMENTALE : rue de la Monnaie, 4, à Auxerre.

MM. Berthot, inspecteur ; Lambert, Grandmaître, employés-contrôleurs.

Direction d'Auxerre, rue Cochois, 2.

MM. Laval, chef de station ; Granet, Manet, employés ; Plessis, Lassaussaie, Lambert, Voisenat, Salgues, Vinot, employés auxiliaires ; Renaud, Sauvageot, Pinçon, employés stagiaires ; Habert, chef surveillant ; Petit, surveillant ; Villiers, Soufflet, Genty, Jeangneau, ouvriers stagiaires ; Sautereau, facteur auxiliaire.

Les bureaux d'Auxerre, de Sens, Tonnerre et Joigny sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

SENS.

MM. Delmas ✻, empl. chargé du service.
Cornette, Brion, Breton, auxiliaires.
Longuet et Clériot, facteurs auxil.

JOIGNY.

M. Rougeot, emp. chargé du service.
Mme Rougeot, auxiliaire.

M. Sautereau, facteur.

TONNERRE.

Mlle Dillon, chargée du service.
Berthier, surveillant.

AVALLON.

Mlle Chartier, employée chargée du service.

Le bureau d'Avallon est ouvert de 8 heures du matin à midi et de 1 à 7 heures du soir; le dimanche, de 8 à 10 heures du matin, et de midi à 3 heures du soir.

BUREAUX MUNICIPAUX. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE.

Mme Broñé à Aillant*, M. Boussard à Ancy-le-Franc, Mlle Vacquier à Bléneau, Mlle Berthiot, à Brienon* ; Mlle Gauthier à Chablis, Ménétrier à Coulanges-la-Vin., Martin à Coulanges-sur-Yonne, Guerey à Chéroy, Mlle Carré à Courson, Soisson à Guillon, Mlle Barbotte à L'Isle, Mlle Précy à Ligny, Garnier à Noyers, Boisseau à Neuvy-Sautour, Cullet à Pont-sur-Yonne, Jamin à Charny, Mme Alvisey à Ravières, Sauvage à St-Fargeau. Dubois à St-Florentin, Brunot, à St-Sauveur, Ansault à Toucy, Mlle Fortin à St-Valérien*, Denizot à Vallery, Mlle Rozé à Vermenton*, Viault à Villeneuve-l'Archevêque, Boudet à Villeneuve-sur-Yonne*; Gagnard à Saint-Julien; Derousse à Saint-Bris, Mlle Chardon à Cerisiers, Mme Hugot à Flogny, Mlle Benoit à Vézelay.

Les bureaux (sauf ceux marqués d'un *) sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 à 7 h. du soir; le dimanche, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 heures du soir — Ceux d'Aillant, Brienon, Vermenton et Villeneuve-sur-Yonne, de 9 h. du matin à 2 h. du soir et de 4 à 7 h. du soir. — Celui de St-Valérien, de 9 à 3 h. et de 5 à 7 h.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Chemilly, Châtel-Censoir, La Roche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil, Chigy, Les Sièges, Malay-le-Vicomte, Monéteau, Sermizelles, Arcy, Subligny, Egriselles, Villeneuve-la-Dondagre, Vernoy, Savigny.

Les écluses situées entre Auxerre-Chainette et Port-Renard inclusivement (24 écluses), sont ouvertes à la télégraphie privée. — Les dépêches doivent être adressées bureau restant.

SECTION VIII.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE.

Sixième région, dite région de l'Est, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

M. Tisserand ✻, sous-directeur de l'agriculture, inspecteur général de la région — M. Foëx, professeur titulaire de la chaire d'agriculture de l'Yonne, chargé de la direction de la station agronomique.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de l'ancien Palais-de-Justice (nouveau Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école Centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 200 manuscrits dont quelques-uns sont très-précieux pour l'histoire, et environ 38,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. — Musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département. — Galerie de tableaux et de sculptures.

M. Quantin ✻, archiviste du département, bibliothécaire.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3,000 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége.

M. Manshuy, bibliothécaire.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte environ 5,800 volumes.

MM. Salmon, bibliothécaire.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Ce dépôt renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'Ane. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités, musée de sculptures et d'antiques dans la cour de la mairie.

M. Morin de Champrousse, bibliothécaire.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. Hariot, bibliothécaire ; Dillon, conservateur du musée.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe un certain nombre de Bibliothèques populaires dans le départe ment notamment à Auxerre, à Saint-Florentin, Branches, Appoigny, etc.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

ARCHITECTES DES MONUMENTS HISTORIQUES.

MM. Bœswilvald, inspecteur général, à Paris.
Piéplu, architecte, à Auxerre.

Monuments classés provisoirement.

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Eglise Saint-Etienne, à Auxerre.*
Eglise Saint-Germain, à Auxerre.
Eglise Saint-Pierre, à Auxerre.
Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre.*
Tour de l'Horloge, à Auxerre.
Eglise St-Eusèbe, à Auxerre.
Eglise d'Appoigny.
Eglise de Pontigny.
Eglise de Chablis.*
Clochers de Vermenton.*
Eglise de Moutiers.
Eglise de Saint-Florentin.
Eglise de Chitry-le-Fort.
Eglise de Mailly-Château.
Tour du château de Saint-Sauveur, (propriété particulière).

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Eglise d'Avallon.
Eglise de Saint-Père-sous-Vézelay.*
Eglise de Pontaubert.
Eglise de la Madeleine, à Vézelay.*
Eglise de Montréal.*
Eglise de Civry.*
Tombeau de Sainte-Magnance.
Château de Chastellux.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Sépulcre de l'Eglise de Joigny.
Eglise St-Julien-du-Sault (verrières).
Eglise de Villeneuve-sur-Yonne.
Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Yonne.
Château de Saint-Fargeau.
Eglise de Saint-Fargeau.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Cathédrale de Sens.
Salle synodale de Sens.
Eglise de l'hôpital de Sens.

Eglise St-Savinien et St-Potentien, à Sens.
Murs romains, à Sens.
Archevêché de Sens.
Eglise de Vallery (Tombeau des Condés dans l').

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Eglise de l'hospice de Tonnerre.
Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre.
Crypte de Sainte-Catherine sous la Halle de Tonnerre.
Château de Tanlay, (propr. particul.)
Château d'Ancy-le-Franc, id
Portails de l'Eglise de Neuvy-Sautour.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique.

MM. Cotteau, vice-président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne; Quantin, archiviste du département de l'Yonne; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président : M. A. Challe O ✻; vice-présidents : MM. G. Cotteau ✻ et Chérest ; vice-présid. hon. : Quantin ✻ ; secrét. : Monceaux et Savatier-Laroche; archiviste: Lorin; trésorier : C. Joly.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Conservateur : M. Chérest.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Fondée le 5 avril 1859.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet; président : M. Gally Michel; vice-président, Moreau François; secrétaires, Gagniard et Jordan; trésorier, Peslier; archiviste, Baudoin.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens; MM. Genouille, président ; Mémain, vice président ; secrétaire : Julliot ; vice-secrétaire : Tonnelier ; archiviste : Maurois; trésorier : Loriferne.

JARDIN BOTANIQUE DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne. — Directeur : M. Eug. Ravin, à Auxerre.

COURS GRATUIT DE DESSIN D'AUXERRE.

Professeur : M. Passepont.

COURS DE DESSIN INDUSTRIEL

OU DE GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE AVEC APPLICATION A L'INDUSTRIE, A AUXERRE.

M. Ménisselle, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

COURS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

POUR LES JEUNES FILLES, A AUXERRE.

Professeurs. — Arithmétique : M. Bonnotte ; Histoire naturelle : M. Marchal ; Physique et chimie : M. Saleta ; Histoire : M. Blin ; Géographie : M. Blin.

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Dans le Département de l'Yonne.

Autorisée par arrêté de M. le Préfet de l'Yonne du 13 avril 1869.

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires.

Bureau. — MM. Moiset, président ; Droin, vice-président ; G. Perriquet et J. David, secrétaires ; G. Berthier, trésorier.

COURS GRATUIT DE DESSIN DE SENS.

MM. Biard, professeur de dessin, et Challard, professeur de dessin, sont chargés de ce cours.

COURS GRATUIT DE DESSIN A AVALLON.

M. Lefebvre, professeur.

SOCIÉTÉ MÉDICALE DE L'YONNE.

ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET DE BIENFAISANCE DES MÉDECINS, PHARMACIENS ET VÉTÉRINAIRES DU DEPARTEMENT. — FONDÉE EN 1846.

Président, M. le docteur Paul Bert, député ; vice-président : M. Lefebvre ; secrétaire-général, M. Duché ; secrétaires des séances : MM. Monceaux et Roché ; trésorier, M. Glaize ; archiviste, M. Dejust ; archiviste-adjoint, M. Boulet-Josse.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS

DES MÉDECINS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Association générale des Médecins de France.

Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Président : M. Rolland, à Sens ; vice-présidents : MM. Dionis des Carrières, médecin à Auxerre, et Toutée, médecin à Saint-Fargeau ; secrétaire, M. Chadzinski ; trésorier, M. Desvignes fils.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET INDUSTRIELS.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Ces Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une par chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique agricole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1er janvier 1853, elles présentent un état annuel de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet.

STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE.

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but : 1° De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les cultivateurs ; 2° De répandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture ; 3° D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

Commission de surveillance : MM. Bert, président ; Pinard-Mirant, Richard, Tartois, de Fontaine, Beau, Martin (de Venisy), Thierry.

Personnel. — MM. Foëx, professeur départemental d'agriculture de l'Yonne, chargé de la direction ; Gassend, aide chimiste ; Dechamps, garçon de laboratoire.

SOCIÉTÉ CENTRALE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. de Rochechouart ; vice-présidents, A. Challe et A. Chérest ; secrétaire, Raoul ; secrétaire-adjoint, J. Guénier ; trésorier, Ch. Jolly.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. Costelle, président ; Thierry, vice-président ; Montandon, secrétaire ; Rigolet, trésorier.

Auxerre. — Pinard, président ; Brunot et Fabien-Rapin, vice-présidents ; A. Savatier-Laroche et Richard, secrétaires ; Pinard Gustave, trésorier.

Avallon. — Th. de La Brosse, président ; de Virieu, vice-président ; Leconte, secrétaire ; Renaud fils, vice-secretaire ; Couturat Georges, trésorier.

Brienon. — Martin, président ; Desliens et Thierry, vice-présidents ; Grand et Brillier, secrétaires ; Ferdu, trésorier.

Chablis. — Rathier, président ; Simonnot, vice-président ; Guinée-Chardon, secrétaire ; Moreau fils, trésorier

Flogny. — Comte de Luard, président ; Portier, vice-président ; Coquélu, secrétaire ; Fournier, trésorier.

Joigny. — Tartois, président ; Picard et Grenet, vice-présidents ; Durville et Arrault, secrétaires ; Ablond, trésorier.

Noyers. — Rathier, président ; Gautherin, vice-président ; Blanc, secrétaire ; Guéneau, trésorier.

Sens. — De Fontaine, président ; de Rochechouart, vice-président ; Delions Isidore, secrétaire ; Dhumez et Godard, trésoriers ; Deshayes, archiviste.

Tonnerre. — Le duc de Clermont-Tonnerre, président ; Rétif et Collin, vice-présidents ; Lasnier, secrétaire ; Rouyer, trésorier.

FERME-ÉCOLE DÉPARTEMENTALE.

La ferme-école du département de l'Yonne est située à L'Orme-du-Pont, près Saint-Sauveur en-Puisaye.

MM. Tisserand ✱, inspecteur général de l'agriculture de 1re classe, inspecteur de l'Ecole ; Jaluzot, directeur.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM Pléau, président ; Maillot, Déon (Ulysse), Pollet, Forest, Querelle, Duchemin, Clément (Gabriel), Dupéchez, Mancel, Leseur, secrétaire.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(*Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.*)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Challe, vice-président ; Bonneville, secrétaire ; Baudoin, Laurent-Lesseré, Guiblin et Munier, membres.

Personnel : MM. Prudot, directeur ; Nolot, receveur-économe ; Droin et Tonnelier, médecins ; l'abbé Poulin, aumônier ; Dagois, gardien ; Royer, gard., maître-jardinier.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de cinq membres non compris le Maire, président de droit, et le plus ancien curé de la commune membre de droit.

Ville d'Auxerre. — MM. le Maire, président; Marie, juge honoraire; Ramelin, notaire; Roguier, curé de Saint-Eusèbe; Mérat-Beugnon, ancien président du tribunal de commerce; Goupilleau, ingénieur en retraite, administrateurs; Puissant, receveur; N..., secrétaire.

Ville d'Avallon. — MM. le Maire, président; Nageotte, Béthery de La Brosse, Baudenet, Dodoz et Houdaille Jules, administrateurs; Radot, receveur.

Ville de Joigny. — MM. le Maire, président; Putois, Lefebvre-Devaux, Thomassin, Bouron, Benoît, Bouvet, receveur.

Ville de Sens. — MM. le Maire, président; Lorne, Tonnelier, Brissaud, Tricher, administrateurs; Larchevêque, receveur.

Ville de Tonnerre — MM. le Maire, président; Rendu, Caillot, Beau, Hudin, Leclerc, administrateurs; Rolland, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Comité : MM. le Maire, président; Larfeuil, trésorier; Vuillemot, secrétaire; Marie, juge, Blin, Th., Sauvalle, Laurent-Lesseré, Tambour, Isman, Vié, membres.

Ce comité tient ses séances le dernier jeudi de chaque mois, à l'Hôtel-de-Ville.

ATELIER DE CHARITÉ D'AUXERRE.

Cet établissement, fondé il y a quelques années, est dû à la générosité de M. Laurent-Lesseré, qui a fait don, pour sa création, d'une somme de 2,000 francs. Il est destiné à donner, pendant la mauvaise saison, du travail aux ouvriers de certaines professions, qui peuvent en manquer à cette époque de l'année, ou à de pauvres femmes âgées et même infirmes qui n'en trouveraient pas ailleurs. L'établissement est dirigé par une commission composée de :

MM. Sauvalle, président; Blin, ancien professeur.

SALLES D'ASILE.

Une salle d'asile est établie à Auxerre dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, sur la paroisse de Saint-Etienne, et reçoit environ 140 enfants des deux sexes. La direction en est confiée à une des sœurs de la Présentation de Tours. Il existe aussi une salle d'asile sur la paroisse Saint-Eusèbe, rue Basse-Perrière, et une autre salle d'asile, cour Saint-Pierre, tenues toutes deux par les sœurs de la Présentation de Tours. Ces établissements sont sous le patronage du Conseil municipal.

A Sens, salles d'asiles communales tenues par Mlles Dantel et Brion, directrices. Il existe en outre trois salles d'asile privées, la première sous la direction des sœurs de la Sainte-Enfance (rue du Lion-d'Or), la deuxième dirigée par les sœurs de St-Vincent de Paul, et la troisième par les sœurs de la Providence.

A Joigny, deux salles d'asile communales tenues par les sœurs de la Présentation de Tours.

A Tonnerre, salle d'asile communale tenue par les sœurs de la Providence.

A Avallon, salle d'asile privée, tenue par les sœurs de la Providence.

ORPHELINATS D'AUXERRE.

Orphelinat sur la paroisse Saint-Pierre, tenu par les sœurs de la Présentation de Tours. Cet Orphelinat est patronné par M. le curé de cette paroisse et par une réunion de demoiselles, dont Mlle de Billy est présidente, et Mme N........, vice-présidente. Dans cet établissement sont placées à l'âge de neuf ans les enfants abandonnées et les orphelines. Ces enfants suivent les cours de l'école gratuite et sont exercées aux travaux à l'aiguille.

Orphelinat tenu par les dames religieuses de Saint-Vincent-de-Paul, place Lebeuf, ayant le même but.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Mme Hendlé, présidente de l'œuvre, hôtel de la préfecture; membres

de droit du Comité : M. le Curé de la cathédrale et M. le Maire ; Conseil d'administration : Mme Limosin, vice-présidente ; Beuve, de Crécy, Legueux, Ch. Joly, Marmottant, Momon, A. Savatier-Laroche ; Trésorier-secrétaire : M. Lechat.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

CONFÉRENCES DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Il existe plusieurs de ces Sociétés de bienfaisance tant aux chefs-lieux d'arrondissement que dans quelques chefs-lieux des cantons. Ces sociétés ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en exécution de la circulaire ministérielle du 16 octobre 1861.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre.—Caissier : M. Lévy ; sous-caissier : M. Bathereau ; contrôleur : M. Allons. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Ligny, Saint-Sauveur, Seignelay, Toucy, Vermenton et Saint-Bris.

Avallon. M. Perreau, caissier. — *Joigny.* M. Breuillet, caissier. — *Sens.* M. Saussois, caissier. — *Tonnerre.* M. Lainé, caissier. — *Saint-Florentin.* — M. Dubois, caissier.

La Caisse d'Avallon a une succursale à L'Isle. M. Bureau, caissier.

La Caisse de Sens a des succursales à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien et Vinneuf.

La caisse de Joigny a des succursales à Aillant, Bassou, Brienon-l'Archevêque, Cerisiers, Charny, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne. M. Breuillet, caissier.

La caisse de Tonnerre a des succursales à Ravières, Noyers, Cruzy, Flogny et Ancy-le-Franc : M. Lainé, caissier.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Société de prévoyance et de secours mutuels d'Auxerre. — MM. J. Massot, président ; Bader, vice-président ; Bernage, secrétaire ; E. Thomas, trésorier.

Société de secours mutuels, dite de saint François-Xavier. — MM. Quantin ✻, président ; U. Richard, trésorier ; Isman, secrétaire.

Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département. — Président honoraire : M. le Préfet ; président, M. Brélignière ; vice-présidents, M. Colin, inspect. primaire honoraire, et M. Jardot, directeur de l'Ecole normale ; trésor., M. Camus, institut. à Auxerre ; secrétaire, M. Martin, secrétaire de l'inspection académique ; secrétaire-adjoint, M. Fèvre ; administrateurs, sept instituteurs.

ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÉGE D'AUXERRE.

Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot.

Membres du Comité : MM. le docteur Flandin, président ; Challe, délégué général de l'association ; Dondenne, délégué du trésorier.

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÉGE ET DU LYCÉE DE SENS.

Président, M. Bazire, conseiller à la cour d'appel de Paris ; trésorier, M. Lortat Jacob ; commissaires délégués à Sens : MM. Moreau, Lacave, à Paris ; Prou, Pléau, à Sens.

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

ÉPHÉMÉRIDES AUXERROISES

(1608 à 1659).

Il y a vingt-cinq ans, il me tomba sous la main un cahier d'une écriture du XVIIe siècle, intitulé *Ephémérides auxerroises*, et relatant des faits datés de l'an 1608 à l'an 1659.

Ce manuscrit de trente pages, petit in-folio, appartenait à M. Naudin, notaire à Grandchamps, qui l'avait recueilli avec d'autres dans une vente. Il provenait d'un sieur Joux, fameux et unique amateur auxerrois de pièces historiques, pendant la révolution et le premier empire. Je ne pus obtenir alors la cession de cette pièce, mais j'en pris copie; c'est ainsi que je peux la mettre au jour en ce moment. L'intérêt qu'elle présente pour l'histoire locale justifiera surabondamment, auprès des lecteurs curieux des antiquités du pays, sa publication. Je crois qu'elle a été composée par un curé de Saint-Loup d'Auxerre, du nom de Pierre Sallé, trésorier de Notre-Dame de Toucy, dont la véracité est confirmée à chaque pas par les documents contemporains ou par les auteurs postérieurs. Et, ce qui me porte à attribuer à cet auteur cette composition, c'est le grand nombre de détails qu'il donne sur cette paroisse, et surtout le dernier article des *Ephémérides*.

Les *Ephémérides* du curé de Saint-Loup offrent un intérêt véritable pour l'histoire d'Auxerre, et sont un complément nécessaire au tome IIe de l'Histoire de cette ville, par M. Chardon.

Les passages à Auxerre des souverains Louis XIII et Louis XIV, de ce dernier surtout, qui y fit plusieurs séjours, notamment au mois d'avril 1652, pendant la révolte de Condé, sont longuement décrits. Le chroniqueur s'étend en détail sur cet épisode, et raconte une flatterie ingénieuse, faite au jeune roi, par un habitant, qui fit imprimer des petits billets portant ces mots : *A Auxerre, vive le Roi !* que toute la cour et la ville arborèrent au chapeau.

Mais le plus curieux passage de souverain fut celui de la reine de Suède. En 1656, cette princesse fut arrêtée à la porte du Pont, et bombardée de six harangues, prononcées par les présidents de tous les corps constitués ; puis, étant arrivée à la cathédrale, elle fut reçue par l'évêque, se jeta à genoux et reçut sa bénédiction, toute luthérienne qu'elle fût.

Une autre belle réception fut celle du prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, en 1632. Huit cents bourgeois, armés d'arquebuses, étaient sortis sur le fossé de la porte Saint-Siméon pour lui faire honneur. Il y avait là neuf pièces de canon. Les rues étaient tendues de tapisseries. Dix autres pièces de canon étaient devant la porte du maire et les musiciens sonnaient à l'envi. Devant l'hôtel-de-ville, onze autres pièces de canon étaient en batterie, et la fontaine de vin obligée coulait abondamment ; enfin, sur la place Saint-Étienne étaient dix autres canons. Cette énumération donne une haute idée de l'état militaire de la ville à cette époque.

Les entrées solennelles d'évêques sont aussi soigneusement marquées par le curé Sallé. Il raconte encore, dans cette même année 1632, comment monseigneur Séguier fut reçu par les mariniers de Saint-Loup « lestement vestus, l'espée au costé, et sur l'épaule un petit aviron peint. »

Dans ces vieux temps, les fêtes populaires se répétaient fréquemment ; outre celles des saints patrons de chaque paroisse de la ville, il y avait surtout la Saint-Hubert, qui

donnait lieu à une partie de chasse à laquelle prenaient part les Auxerrois, grands chasseurs. En 1653, M. Bastonneau, seigneur de Vincelottes, bourgeois de la ville, traita magnifiquement tous ceux qui voulurent aller chez lui. La chasse, menée aux Brosses de Jussy, fut régalée copieusement.

Les temps de sécheresse amenaient des processions interminables : à Saint-Bris, aux reliques de saint Prix ; à Pontigny, à celles de saint Edme, et l'on peut croire que les pèlerins y trouvaient plus d'une distraction.

L'annonce du passage d'un régiment n'amène plus aujourd'hui au-devant des soldats que des curieux qui leur font fête ; il n'en était pas de même au XVIIe siècle ; les troupes royales elles-mêmes ne ménageaient guère les bourgeois. Le curé Sallé raconte qu'en 1649, le régiment d'infanterie du cardinal Mazarin, qui était logé à Auxerre, reçut l'ordre de partir. Ces soldats italiens ne pouvaient quitter la ville sans piller quelques boutiques. Au tumulte qu'ils firent, les bourgeois de Saint-Loup, qui montaient la garde à la porte Saint-Siméon, voulurent mettre ordre. Une lutte s'ensuivit ; les bourgeois, qui étaient au sermon à Saint-Étienne, accoururent en armes et aidèrent les gardes à repousser les italiens ; un officier et plusieurs soldats furent tués, ainsi qu'un bourgeois nommé Houllot. On fit de part et d'autre des prisonniers, qui furent rendus quelques jours après.

L'année suivante, la ville eut encore une alerte terrible. Le régiment de Saint-Géran entrait par la porte du Temple. Les soldats, pour intimider les bourgeois et se faire donner tout ce qu'ils voudraient, mirent l'épée à la main et tuèrent quatre habitants et en blessèrent quatre autres. Mais, selon le chroniqueur, ils furent repoussés et mis à la raison.

Au mois d'avril 1652, l'esprit belliqueux des bourgeois se montra de nouveau. La ville était menacée par le prince de Condé, mais les habitants lui en refusèrent l'entrée, en fermèrent les portes et la gardèrent jour et nuit. L'armée du roi arriva à propos pour les délivrer.

Au milieu de ces événements généraux, le chroniqueur ne néglige pas de mentionner les faits météorologiques, les tempêtes, les gelées, les inondations, la chute d'un

météore igné près d'Epernay, en 1618. La famine vient souvent visiter le pauvre peuple, et le cours du blé varie de trente sous, qui est le prix ordinaire, jusqu'à sept livres, soit près de 27 francs de notre monnaie.

Le curé Sallé ne pouvait pas négliger de faire mention des maisons religieuses d'Auxerre. C'est ainsi qu'il parle de l'établissement des Capucins en 1608 « l'année du grand hiver ; » du retour des Bernardines à Auxerre, en 1626 ; de celui des Bénédictines de Saint-Julien, en 1649 ; de l'introduction des chanoines de Saint-Augustin à Saint-Eusèbe, en 1654, etc.

Les travaux dans les édifices religieux nous donnent de précieuses indications pour l'histoire archéologique de plusieurs monuments encore existants, comme l'église Saint-Père-en-Vallée, celles des Jésuites et des Ursulines. Les cryptes de l'église Saint-Germain furent peintes en 1655. L'église Saint-Loup est fréquemment mentionnée ; on y voit encore celle de Notre-Dame-la-d'Hors, dont le clocher était une merveille de légèreté.

Nous terminerons par un dernier sujet, celui des reliques. Le chroniqueur parle d'une relique de saint Pèlerin, donnée à sa cathédrale par l'évêque Séguier, laquelle existe encore; et surtout de l'existence d'un doigt de saint Germain, trouvé dans le tombeau de ce saint, que fit ouvrir l'abbé de Bellegarde, en 1633. En 1650, l'abbé Housset, chanoine de la cathédrale, rapporta de Rome des reliques qui furent reçues solennellement par le chapitre, et qui figurent dans les inventaires du trésor de la cathédrale (1). Enfin les Jacobins exposèrent, en 1657, un reliquaire contenant, selon eux, une mâchoire de saint Germain.

MAX. QUANTIN.

En l'année 1608, furent establis au faulbourg Saint-Amatre (2) les Capucins; cette année fut celle que l'on dit avoir esté le grand hiverd.

L'année 1612, le dimanche 14e novembre, un grand vent

(1) Archives de l'Yonne, G. 1824.

(2) Faubourg à l'ouest de la ville d'Auxerre. Le cimetière public est établi sur l'emplacement du terrain des Capucins.

s'éleva qui renverça le derrière du chœur de l'église Saint-Eusèbe.

Les grandes eaux que l'on appelle de Saint-Arnoul arrivèrent le jour de la feste de ce saint, le vendredy 18e juillet 1613.

En l'année 1614, le premier jour de may, passa dans Auxerre trois mille Suisses qui entrèrent par la porte du Pont et sortirent par celle de Saint-Siméon. Dans toutes les rues où ils passèrent ils avoient les enseignes déployées, mèches allumez et tambours battans.

Le samedy sixième juillet 1614, à deux heures du matin, fut fondue la grosse cloche de Saint-Estienne d'Auxerre.

Le dimanche 14e d'août 1614, l'église des Capucins d'Auxerre fut béniste par messire François de Donneadieu, évesque d'Auxerre.

Le mardy 20e octobre 1615, la ville d'Appougny, proche Auxerre, fut prise par le prince de Condé (1).

Le jour de Saint-Vincent, 22e janvier 1616, la rivière d'Auxerre estant extrêmement glacez, arriva le dégel où les glasses très époisses firent grand dégatz, emmenèrent et rompirent beaucoup de batteaux.

Le pallais royal d'Auxerre (2) a esté commancé de bastir le 13e mars 1616, par Isaac Martin, masson.

Le 10e septembre 1617 fut béniste la chapelle des religieuses Ursules d'Auxerre (3), par R. P. Jean Chapelle, religieux cordelier, gardien du couvent de son ordre à Auxerre, et vicaire général de Mgr l'évesque d'Auxerre. Et fut par le dit seigneur Chapelle célébrée la première messe.

Le 10e juin 1618, furent mises dans le chœur de l'église Saint-Germain les grandes chaires faictes des deniers de messire Octave de Bellegarde, pour lors abbé de Saint-Germain, et depuis archevesque de Sens.

La bibliothèque des Jacobins d'Auxerre fut rebastie à neuf en l'année 1618.

En l'année 1618, parut cette épouvantable commette appellée vulgairement l'estoile à la grande queue, qui tomba à ce qu'on dit en Choully auprès d'Epairnel (4), où toutes les maisons furent incendiez exceptez celle d'un boulanger.

Le chappitre provincial des Jacobins tenu au couvent d'Auxerre, le samedy 16e mai 1620, et le dimanche suivant, firent leur procession, et fut conté neuf-vingtz-dix religieux; les thaises

(1) V. Chardon, *Histoire d'Auxerre*, t. II, 65.
(2) Le Palais-de-Justice, aujourd'hui la Bibliothèque publique.
(3) Cet édifice a été converti en caserne d'infanterie.
(4) Choullly, près d'Epernay (Marne).

furent soubtenues jusque au vingtième, et fut nommé et éleu provincial le prieure du couvent d'Auxerre appelé fr. Ugue Leclerc.

En l'année 1621 les vignes d'Auxerre furent gelez, le 24 septembre.

Le 23 octobre 1621, les pomes de Paris (les *ponts* (?) furent brullez.

Le 7 mars 1622, fut posée par Mᵉ Jean Briffout, curé de Saint-Loup, la première pierre du chœur de l'église dudit saint; Nicolas Sallé, marguillier.

Le chruciffix de l'église Saint-Estienne a esté exposé et placé au jubé où il est, le premier mars 1623; l'on dit que ce chruciffix a esté faict par le nommé Isaac, masson (1).

En 1626 le 9ᵉ d'aoust les Bernardines quittèrent leur couvent des Iles (2) et vinrent se loger à la Gallère, paroisse Saint-Loup, où Mgr l'archevesque de Sens, abbé de Saint-Germain y dit la messe.

L'année 1626, messire François de Donnadieu, évesque d'Auxerre, permuta son évesché avec messire Gille de Souvré, évesque de Comminges; ledit seigneur de Souvré a fait son entrée à Auxerre le 15ᵉ octobre.

Le 24 juillet 1627, baptissant un pillier de l'église Saint-Père (3), lequel estant presque achevé vint à la renverse et fut soubz les ruines trois massons escrasés.

Le 29ᵉ jour de septembre 1627, arriva la cheutte du clocher de Nostre-Dame la d'Hors (4), sur les sept heures du soir. C'estoit une très belle pièce; il estoit tout de pierres faict à jours, et l'on y montoit par dehors comme à une eschelle.

L'an 1628, on a remarqué que dans les vignes de l'Auxerrois on ne fit pas un muid de vin à l'arpent, et fut des autres fruits assez abondamment.

L'année 1629, l'orgue de Saint-Loup (5) fut faict par Jacques Lebé, et fut mise en place derrière le grand autel; commença à jouer le 9ᵉ may, jour de Saint-Nicolas.

(1) Le jubé de l'église Saint-Etienne d'Auxerre n'existe plus.

(2) Leur monastère existait au lieu dit la Ferme des Isles, au territoire d'Auxerre.

(3) L'église Saint-Père-en-Vallée d'Auxerre.

(4) Eglise détruite qui s'élevait sur l'emplacement du Palais-de-Justice d'Auxerre.

(5) Eglise d'Auxerre qui s'élevait dans le quartier de la Marine, au-dessous de l'abbaye Saint-Germain, et qui est entièrement détruite.

Le dimanche 20e may 1629, Mgr Gille de Souvré, évesque d'Auxerre, fit sa visite à Saint-Loup. Cette année il y eut pleine vendange, et le vin ne valloit que 12 livres le muid.

1629. Arrivèrent au couvent de Saint-Germain d'Auxerre les religieux Benédictins réformez de la congrégation de Saint-Maur ; les anciens religieux demeurent comme ils estoient auparavant, et n'a t-on point receu depuis ce temps que des réformez. Mgr de Bellegarde, archevesque de Sens, abbé pour lors.

L'année 1630, Me Laurent Mutelé, chanoine de Saint-Estienne, a fondé l'*Ave Maria* qui se sonne tous les jours en ladite esglise Saint-Estienne; ce fut le 30e jour d'aoust 1630.

Le 29e mars 1631, Louis XIIIe, roy de France et de Navarre fit son entrée dans Auxerre. Le bled cette année-là valloit 7 livres le bichet; et a-t-on remarqué que quantité de pauvres gens des villages sont mors par la disette.

1632. Son Altesse sérénissime Mgr le prince de Condé, gouverneur de cette province, fit son entrée à Auxerre et fut receu autemps magniffiquement que la ville et les bourgeois pouvoient faire, il sorty de la ville 800 bourgeois soubz les armes ; sur le fossé de la porte par où il entra il y avoit neuf pièces de canon. Tout le clergé d'Auxerre, tant séculliers que régulliers, sortit de la ville précédés de leurs croix pour haranguer hors les barrières son Altesse. L'on avoit préparé un dais et son Altesse ne voulut permettre que l'on l'approchas de luy, ains le fit porter quelques pas devant luy. Les rues où il passa estoient tapissées ; devant la porte du maire de la ville il y avoit dix pièces de canon et un concert de musique; devant l'hostel de ville onze pièces de canon et la fonteine du vin, avec un téatre remply de toutes sortes d'instrumens comme viollons, aubois; et dans la place Saint-Estienne dix pièces de canon; et fut de cette sorte receu son Altesse de Condé; l'on juge bien que tous les corps tant du présidial que du reste de la ville marchoient en ordre, je n'en escris rien davantage.

Le 15e septembre 1632, Mgr Dominique Séguier, évesque d'Auxerre, fit son entrée, ne voulut permettre que les bourgeois prise les armes ny autres cérémonies qui ce devoient observer en cette antrée; seullement les mariniers de Saint-Loup conduictz par le sieur Blandin, leur capitaine, furent audevant dudit seigneur évesque lestement vestuz, l'espée au costé et sur l'espaule un petit aviron peint; ce qui agréa tellement à sa Grandeur qu'il leur donna pour marque de sa recognoissance 15 pistolles qui furent employées à faire une vistre à Saint-Loup, dans la chapelle Saint-Clément où elle ce voit, et les armes dudit seigneur y sont aposées.

Le samedi 3e septembre 1633, Mgr Octave de Bellegarde, ar-

chevesque de Sens et abbé de Saint-Germain d'Auxerre, fit ouvrir le sépulchre de saint Germain, qui n'avoit esté ouvert depuis la prise de la ville et ruine de cette église par les hérétiques, qui non contens d'avoir toutes les richesses jettèrent en la rivière le précieux corps de ce grand saint. Voulant ledit seigneur voir sy il n'estoit point resté dans ce sépulchre quelques ossemens de ce précieux gage, il y trouva de reste un doigt de ce grand saint qu'il laissa, et fit fermer le sépulchre ainsy qu'il ce voit.

L'année 1636, Mgr Dominique Séguier, évesque d'Auxerre, obtint du roy, de l'abbé et des religieux de l'abbaye de Saint-Denis-en-France, dans l'église duquel repose le corps du grand saint Pellerin, apostre et premier évesque d'Auxerre, un ossement de ce saint qu'il fit enchâsser dans une petite châsse d'argent doré supportée par deux anges de mesme matière, et fit présent de cette relique (1) à son église cathédralle où il est vénéré. Ce fut le 25e mars 1636 qu'il fit ce présent, en mémoire de quoy tous les chanoines et l'évesque quant il y est, font annuellement, le mardy d'après Pasques, procession solennelle où l'on porte ce relique de l'église Saint-Estienne en celle de Saint-Pellerin, d'où on le rapporte en même temps.

L'année 1637, fut fait l'escallier qui monte de l'église Saint-Estienne en la chapelle Nostre-Dame-des-Vertus ; 1637 le 25 apvril.

L'année 1637, l'illustrissime et révérendissime évesque d'Auxerre Dominique Séguier fut pourvu de l'évesché de Meaux en Brie, où il alla résider.

L'année 1637 fut sy abondante en vin que le commun proverbe dit de cette année 1637 : « Une painte de vin pour un goudet de lait.» L'année fut très premeraye (2) pour les fruits de la terre.

L'année 1638 la rivière fut deux fois toute glacée à cause du grand froid; le lendemain des Roys vint une pluie avec un flot de bois qui causèrent une perte notable aux batteaux de la racle d'Auxerre. Cette année 1638 la ville fut très griefvement affligée par une peste qui emporta en peu de temps plus de 1200 personnes.

Le 5e apvril 1640, jeudy de la Semeine-Sainte, fit son entrée à Auxerre R. Messire Pierre de Broc, évesque d'Auxerre.

1640. Il y eut de pauvres vendanges à cause de la pouriture qui ariva aux raisins.

(1) Lebeuf parle en détail de cette relique, *Mémoires sur l'Histoire d'Auxerre*, t. I, 684.
(2) *Première*, ou très productive.

L'église des Ursules fut bastie en l'année 1641.

Le chapitre provincial des Cordeliers s'est tenu en leur couvent de cette ville l'année 1644, et fut nommé provincial R. P. Edme Vinot, docteur en théologie, gardien des Cordeliers d'Auxerre; fut compté en leur procession 220 Cordeliers.

1644. Le jour de Pasques entra dans Auxerre par la porte du Pont un régiment de cavallerie qui a esté le premier qui a logé depuis un long temps; a esté suivy de bien d'autres.

1645. Cette année fut très abondante en toute sorte de fruits; le vin ne valloit que 12 livres le muid et le bichet de bon bled 30 sols.

Le chœur de l'église de Saint-Loup fut continué à estre basty l'année 1646, auquel on n'avoit pas travaillé depuis l'année 1625.

1644. Edmée Buffée fit faire l'image de sainte Mastie qui est en grande vénération en l'église Saint-Mamet (1).

1644. L'église des Jésuites (2) a esté bastie.

Le vin ce trouva bon à Auxerre l'année 1646, ne ce vandoit que 12 livres à 25 livres le muid; le bichet de bled 30 sols.

Le jour de la feste Pentecoste 1647, le prince de Conty, abbé de Saint-Germain, rendit le pain bénis à Saint-Loup où tous les habitans estoient soubz les armes.

Le 6e jour de janvier 1649, le roy, la royne, sa mère, Mgr le duc d'Anjou, le cardinal Mazarin et le reste de la cour sortirent de Paris, et fut S. M. sept mois sans y rentrer, ce qui affligeoit beaucoup les Parisiens, joint à la guerre que l'on fit contre la ville et dans les environs qui estoient remplis de gens de guerre qui empeschoient les vivres d'antrer à Paris, pensens prandre cette grande ville par la famine, ne le pouvant autrement; ce qui fit que les bourgeois de Paris firent plusieurs sorties pour faire entrer les vivres et autres choses nécessaires pour la nourriture de ce grand peuple. Les Parisiens furent de ce même temps persécutés, outre la guerre et famine, d'un grand débordement d'eaux qui fit qu'on ne pouvoit aller en plusieurs rues que par bateau.

En cette mesme année 1649, le régiment d'infanterie du cardinal Mazarin vint avec bon ordre en garnison à Auxerre et Cravan; y furent depuis le 20e apvril jusques au 23e may suivant, qu'ils sortirent un dimanche jour de la Pentecoste, par la porte de Saint-Siméon, les habitans du quartier Saint-Loup y estant en garde, ces gens de guerre Italiens de nation firent une émotion grande en la ville qui fit que l'on cria aux armes partout, mesme tous ceux de la ville qui estoient à Saint-Estienne entendans le

(1) Paroisse d'Auxerre.
(2) A Auxerre; aujourd'hui la salle du Théâtre.

sermon quitèrent, vinrent en armes pour seconder ceux de Saint-Loup qui soutenoient tout le régiment qui voulloit mettre main basse, mais ils furent repoussés courageusement par les bourgeois; et se trouva dans la meslée un capitaine nommé Ottavio de Molsa, Itallien, allié à d'illustres maisons, de tué et quatre ou cinq soldatz et plusieurs de blessez. Le capitaine eut encore le temps et assé de vie pour estre confessé et recevoir le sacré viatique qui luy fut porté par le sieur curé de Saint-Loup au logis où pend pour enseigne l'image Saint-Siméon, où on l'avoit mis, et mourut peu de temps après et fut inhumé à Saint-Loup, le lendemain, proche le ban des marguilliers; et par un malheur très grand un bourgeois de la ville nommé .... Houllot, procureur au bailliage, fut tué entre la porte et la barrière et receut plusieur coups d'espée dont il mourut sur la place; qui fut toute la vangeance que les gens de guerre purent prendre sinon qu'ils emmenèrent quelques bourgeois prisonniers qu'ils rendirent en leur rendant ceux des leurs qui estoient détenus prisonniers en la ville, sans que les prisonniers de part et d'autre receussent aucun mal.

L'année 1649, fut parachevé le chœur de l'église de Saint-Loup, et la première messe qui a esté célébrée sur l'autel nouvellement construit y a esté le jour de la Toussaint 1649.

L'année 1649 le bled valoit 4 livres le bichet, le vin estoit à assez bon conte.

Le 12e septembre 1649, les religieuses bénédictines entrèrent en leur couvent de Saint-Julien lez-Auxerre (1) qu'elles ont fait rebastir; leur église fut ce mesme jour béniste par l'évesque d'Auxerre qui y célébra la première messe.

Un mardy 18e janvier 1650, furent pris prisonniers les princes de Condé et de Longueville dans le pallais royal à Paris, et furent menez dans le donjon de Vincennes.

Le vendredy 11e febvrier 1650, Mgr le duc de Vendosme, gouverneur pour le roy en Bourgogne au lieu et place de son Altesse de Condé prisonnier, est arrivé à Auxerre, y a fait deux jours de séjour et puis est allé à Dijon.

Le roy Louis XIV a fait son entrée dans Auxerre un vendredy 11e mars 1650; en est sorty le 13e pour aller à Dijon (2).

Le mercredi de la Semaine-Sainte, 13e apvril 1650, furent poséez sur le grand autel de Saint-Loup, les trois ymages qui y

(1) Elles s'étaient retirées à Charentenay depuis les troubles du xve siècle.

(2) V. *Entrée de Louis XIV dans la ville d'Auxerre*, publiée en 1650, et rééditée en 1858 par M. Léon de Bastard. Auxerre, Perriquet, br. in-16.

sont, savoir de la sainte Vierge, de saint Loup et de saint Germain.

Le lundy lendemain de Pasques 18e apvril 1650, ce fit à Auxerre procession généralle qui fut depuis Saint-Estienne jusques au faulbourg Saint-Amatre, pour la réception des reliques apportéez de Rome par messire Housset, soubz-chantre et chanoine, Daulmay, aussy chanoine de saint-Estienne, Bernier, semy-prébendé et Baudesson, maître de musique, qui y ont fait voyage ; ces reliques sont un ossement d'un bras de saint Albert, sénateur romain, martir, un ossement de saint Félix, martir, un de saint Urse, martir, un ossement que l'on dit estre de sainte Reine, vierge et martire, un de sainte Navigie, vierge et martire, toutes ces reliques sont dans une châsse à Saint-Estienne.

L'année 1650, nous eusmes de grandes eaux par le moyen des pluies continuelles et sy abondantes que les blez pourirent en partie sur terre, le bled dans les moissons valloit 4 livres le bichet ; l'on n'a fait que très peu de vin à cause des vers qui ont gastez les raisains et la pourriture ensuitte. Il est arrivé semblablement des autres fruits.

C'est cette même année que le roy alla à Bourdeaux.

Un grand malheur arriva dans Auxerre le 16e novembre 1650, c'est que le régiment d'infanterie de Saint-Géran, entrant dans la ville par la porte du Temple, fit une émotion et sédition très grande, dont les bourgeois ne c'estoient point précautionnez, car les soldats estant passés la Commanderie (1) mirent tous l'espée à la main, tuèrent quatre habitans d'Auxerre, blessèrent quatre autres ; ce qui fit que les bourgeois prirent les armes et repoussérent ces frippons qui avoient fait cette insulte.

1651. Arriva un grand débordement d'eau en la plus grande partie des rivières affluantes à Paris, en telle sorte que le fleuve de Seine enfla tellement que les Parisiens et ceux du voisinage pensoient estre submergez par cete inundation qui fut sy épouvantable que l'eau passa pardessus le tallus de la maison de Bretonvillers (2) à l'île Notre-Dame, d'où l'on peut juger du reste ; cela arriva le 22e janvier 1651 ; et en ceste ville d'Auxerre le 17e dudit mois et an la rivière d'Yone entra dans la fontaine Saint-Germain par la porte Saint-Nicolas. Ce qui fit déloger tous ceux du faulbourg Saint-Martin-les-Saint-Marien (3) qui n'estoient pas en asseurance en leurs maisons.

(1) La Commanderie était établie dans la maison de M. Laurent-Lesseré, à l'entrée de la rue du Temple.

(2) La rue de Bretonvilliers est sur la rive droite de la Seine, dans le quartier de l'Hôtel-de-Ville.

(3) Faubourg sur la rive droite de l'Yonne.

Cette mesme année 1651 fut très fascheuse pour toutes sortes de personnes par le moyen de la cherté du bled qui valloit 8 livres le bichet; 4 sols 6 deniers la painte de vin; des malladies chez les pauvres et chez les riches ; et, aprochant le mois de décembre de ladite année, grands débordemeus des rivières plus étonnans et épouvantables que celluy du mois de janvier de cette même année. La rivière d'Auxerre entra dans la ville si avant que la croix qui est proche la fontaine Saint-Germain (1) estoit presque un pied de roy en l'eau. Ce qui ne c'estoit point veu de cognoissance d'homme.

L'année 1652 fut celle de la guerre intestine entre le roy et le prince de Condé, dont le peuple souffroit extrêmement, tant par cette tuerie que par la cherté du bled qui en ce temps a vallu à Auxerre, jusques à 14 livres le bichet au marché, et 16 livres pris au moulin, franc-moullu; ce n'est que par toute l'année il ayt esté à ce prix sy hault, car après les moissons il ne valloit que 4 livres le bichet. Et pendant cette grande cherté du bled le vin valloit 4 sols 6 deniers, et après les vendanges il ne valloit plus que 1 sol 6 deniers la painte. Cette cherté de bled et de vin, le pauvre peuple vivoit la plus grande partye du temps d'herbes qu'ils cherchoient par la campagne. Cette mauvaise norriture engendra une quantité de maladies dont plusieurs sont mors. La ville d'Auxerre eut en ce temps une attaque très grande ; ce fut dans le mois d'apvril que le prince de Condé avec son armée vouloit entrer en la ville qui teint ferme pour son roy, par les gardes exactement faites par les bourgeois jour et nuict et le secours de l'armée de S. M. qui survint, et le roy mesme en personne qui entra à Auxerre le jeudy 18e apvril 1652, au grand contentement de tous ceux de la ville, en sortit le 19e et fut coucher à Joigny.

Est à remarquer que quant S. M. entra dans sa ville d'Auxerre, il fit demeurer ès environs tous ces gardes et ne voulut pour marque de la fidélité qu'il avoit de ceux d'Auxerre entrer qu'avec peu de gens, et mesme la nuict qu'il y coucha il n'y eut autres gardes à la porte de l'èvesché dans lequel S. M. estoit logée que les bourgeois.

Ce fut ce jour-là que quelque habitant d'Auxerre ingénieusement s'avisa de faire imprimer certains billets où estoient ces mots : A AUXERRE, VIVE LE ROY ! Ce qui agréa tellement à S. M. que toute la cour et les bourgeois avoient sur le chappeau un de ces billets.

L'arrivée de ce soleil à Auxerre fit écarter le nuage de l'armée du prince de Condé (2), et ne nous oppressa plus comme aupara-

(1) La fontaine Saint-Germain, place Saint-Nicolas.
(2) Le prince de Condé, à la tête de l'armée des princes,

vant, ayant S. M. laissé pour son lieutenant en la ville le comté de Commarin qui y fut jusque à la fin du mois de juillet suivant. Pendant ce temps il n'y avoit à Auxerre que la porte du Temple, celle du Pont et la poterne Saint-Nicolas qui ouvroient le jour; le reste estoit muré, fortiffié par des tonneaux plains de terre et n'ouvroient aucunement. Les gardes estoient si exactement faictes que tous les chanoines et le reste du clergé prenoient les armes et faisoient leur faction comme les autres bourgeois.

1652. Le commerce de la rivière n'alloit en ce temps-là aucunement, parce que l'armée du prince de Condé empeschoit que rien passast pour aller à Paris, ce qui estoit un surcroist de peines à ceux qui gangne leurs vie par le trafic et travail de la rivière.

Ce fut ceste année 1652 que la ville d'Estampes fut prise par le prince de Condé, qui ruina tout le pays.

L'année 1653 fut très bonne pour plusieurs et particulièrement pour ceux qui travaillent sur la rivière d'Auxerre, d'aultant que le quantité de marchandise que l'on menoit à Paris, le prix que l'on avoit de la voicture faisoient que les mariniers gagnoient cette année pour deux, au subjet de la présédante que l'on ne fit rien, la voiture du muids de vin valloit 9 livres; les acquis n'estoient que de 3 livres 12 ou 15 sols. Les compagnons ont gangné jusqu'à 80 livres par chaque voyage de la primeur et le reste de l'année 24 à 30 livres.

Le catalogue des reliques de Saint-Germain a esté faict au portail de l'église sur la fin du mois de novembre 1653, suivant le recueil de D. Georges Viole, bénédictin.

Le jour de Saint-Hubert 3e novembre 1653, la chasse qui ce fait tous les ans en ce jour par les Auxerrois, fut cette année très belle et beau monde des lieux circonvoisains, au subjet que Mr Bastonneau, sergneur de Vincelotte (1), rendit ce jour-là le pain bénit de Saint-Hubert; traicta magniffiquement tous ceux qui voullurent aller chez lui et ayant faict mener aux Brosses de Jussy (2) quantité de vin et autres vivres pour distribuer aux chasseurs dont il receut un grand honneur.

L'on fit en l'année 1654 des prières et processions pour avoir de l'eau pour les fruicts de la terre. Messieurs de Saint-Germain, le sieur curé de Saint-Loup et ses prebtres avec les paroissiens,

tenait en échec l'armée royale, mais après la bataille de Bléneau, gagnée par Turenne, il fut obligé de battre en retraite, et Auxerre vit arriver le roi.

(1) M. Bastonneau avait son hôtel à Auxerre, dans la rue du Champ.

(2) Les Brosses sont de petits bois.

furent en procession à Charbuy, le mercredy 9e septembre 1654, et le lendemain ledit sieur curé, avec ses paroissiens seulement, furent en procession à Saint-Prix dit Saint-Bry; les religieux de Saint-Germain estant restez pour recevoir la procession et reliques de saint Prix.

Mgr de Broc évesque d'Auxerre establit à Saint-Eusèbe (1) les chanoines régulliers de Saint-Augustin, congrégation de Sainte-Geneviève, au mois de mars 1654. Ce prioré de Saint-Eusèbe ayant vacqué par la mort de Me Morisson, prieur, chanoine régulier de Saint-Laurent qui a esté le dernier de sa congrégation, ledit seigneur évesque fit en ce temps présent à l'église Saint-Eusèbe de quelques reliques qu'il avoit apportées de Varzy, que l'on dit estre de saint Paul et de saint Eusèbe.

Au commencement de l'année 1655, les Bénédictins de Saint-Germain ont faict peindre les grottes de leur église, lieux où reposent les corps de plusieurs saincts, tant à leurs frais que des homones des bourgeois d'Auxerre, et tient-on que Me Canelle, chanoine de Saint-Estienne a donné luy seul 200 livres (2).

L'année 1655 ne fut pas bien abondante en vins parce que les vignes furent gelées dans le mois d'apvril, les 16e 19e et 20e, non entièrement, d'aultant que l'on fit encore assez de vin et qui ce vandoit 40 livres à 45 livres le commun et les bons jusques à 75 livres le muid; le bled 55 sols le bichet.

L'orgue de Saint Eusèbe a esté faict en l'année 1655, par Odard Salomon, de Troyes en Champagne.

Les chaires qui sont dans le chœur de l'église Saint-Père y ont esté mise en l'année 1655.

L'année bissextile 1656 est arrivé sy grand froict que la pluspart des vignes furent gelez en pied qu'il falut coupper, particullièrement les vieilles vignes.

1656. Le cardinal Mazarin a esté pourveu de l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre, et ses armes ont esté posées sur la grande porte de l'abbaye, le 3e may 1656.

Un vendredy premier jour de septembre 1656, la royne de Suède fit son entrée dans Auxerre, et fut receue par ordre du roy très magnifficquement. Il y avoit à la barrière de la porte du Pont, par où elle entra, un amphitéatre garny de belles tapisse-

(1) Eglise d'Auxerre qui dépendait, au moyen-âge, de l'abbaye Saint-Laurent de Cosne.

(2) Ces cryptes vénérables avaient été dégradées par les les Huguenots, en 1567, que les avaient remplies de terre et de décombres. Les peintures dont parle le chroniqueur sont médiocres et empruntées à un symbolisme extrêmement mystique.

ries et peintures, au milieu duquel estoit le tableau de cette princesse. Ce fut en cet endroit qu'elle sorty hors du carosse et fut mise dans une chaire faicte en daulme, couverte de damas blanc, et un dais de mesme estoffe avec franges d'or aux armes de Suède et de la ville. Estant soubz ce dais porté par quatre eschevins de la ville, elle fut en la mesme place haranguée par le clergé qui processionnellement avoit esté à la porte, et puis après de Mr le bailli d'Auxerre et de toute la noblesse du pays, dont il est le chef aussi bien que de la justice. Le premier président haranga aussy, et puis messieurs de la ville, de l'eslection, du consulat. Et après toutes ces harangues faictes, la royne, tousjours en sa chaire et soubs le dais, entra dans la ville suivie des gardes de Monsieur le duc d'Epernon, gouverneur de Bourgogne, et accompagnée du comte de Commarin, depuis Dijon jusques icy, où il la mit entre mains de Mr le duc de Guise, qui pour le roy la receu à Auxerre et l'accompagna jusque à Paris. Partye des officiers de la maison du roy vinrent à Auxerre, dix ou douze jours auparavant la royne, et l'y attendirent, car on peut remarquer que la royne de Suède n'avoit pas avec elle vingt personnes tant hommes que dames. C'est pourquoy, despuis Dijon jusque à Auxerre les gardes et autres officiers du duc d'Espernon estoient à la conduicte de la royne de Suède, et depuis Auxerre jusque à Paris ce fut les officiers du roy.

Revenons au reste des cérémonies de l'entrée de S. M. suédoise : estant portée dans sa chaire soubz le daiz, les rues par où elle passa estoient partie tapissée et l'autre partie tandue de linge. Proche les Jacobins il y avoit un autre emphithéatre comme celluy de la porte du Pont, avec consert de musique; un autre au bout de la rue des Filles proche les Fontaines, de mesme que les autres, représentant néanmoins subjetz différends; devant l'hautel de ville une fontaine de vin coulloit sans discontinuation en ce jour. Arrivée que fut sa Majesté à la porte de Saint-Estienne, elle sortyt de sa chaire, entra dans l'église, où à l'entrée d'icelle, Mgr l'évesque d'Auxerre vestu pontificallement l'atendoit : sy tôt que la royne l'aperceu, elle ce jetta à genoux et luy demanda sa bénédiction qu'il luy donna avec aspersion d'eau béniste ; et puis luy fit harangue, laquelle achevée il conduisit S. M. suédoise dans le chœur de l'église orné des plus beaux ornemens et tapisserie, où ledit seigneur évesque commença le *Te Deum* qui fut continué par la musique. Ensuite duquel la royne fut loger dans le pallais épiscopal où elle passa la journée et la nuict; en sortit le lendemain pour aller à Joigny. Le seigneur évesque estoit logé ce jour-là chez Mr Percheron, archidiacre de Puisaye et son grand-vicaire.

L'année 1656 fut assés abondante en bled et vin, le bichet de

bon bled valloit 45 s. et la painte de vin 2 s. jusqu'à 2 s. 6 d.

L'on fit cette année-là des processions pour obtenir de la bonté divine de la pluie dont les fruis de la terre avoient grand besoing. La paroisse Saint-Loup, le jour de Saint-Laurent, 10e d'aoust, à Saint-Médard à Charbuy; le jour de Saint-Roch, l'on fut à Saint-Bry; et le dimanche suivant, pour rendre grâce à Dieu de l'eau qu'il avoit envoyé, l'on fut en procession à Saint-Edme à Pontigny.

L'année 1657, les raisins des vignes d'Auxerre furent en partye pouris, particulièrement le blanc, ce qui n'enchérit pas le vin. Il ne valloit le commun que 22 livres, 24 livres, le muid. Le bichet de bled 45 s. et 50 s.

Le jour de Saint-Dominique, 4e d'aoust 1657, les PP. Jacobins d'Auxerre ont exposé dans leur église un reliquaire d'argent dans lequel ils disent y avoir une machoire du grand saint Germain, évesque d'Auxerre, et un ossement de sainte Ursule.

L'on dit que l'année 1608 a esté celle du grand hivert, mais l'on peu dire avec grande raison que celle de 1658 a esté le long hivert, aussy rude et froid comme de 50 ans et plus il n'avoit esté. Il y a eu de la neige sur terre l'espace de deux mois, janvier et février. L'on a veu dans Auxerre des pons de neige sur lesquels on marchoit; la terre en estoit sy couverte que les oyseaux ce trouvèrent en partye mors dans la neige, ne pouvant gratter la terre pour y tirer leur nourriture; les lièvres, loups et autres cestes moururent en quantité et d'autres qui devinrent enragées par la fin, ne pouvant attraper aucune noriture, ce qui a fait que beaucoup de personnes ont esté blessées par ces hestes enragées qu'il a falut faire mourir. Le froit estoit si véhément que l'on a trouvé des hommes mors par les champs, ayan esté surpris du froit. Les vignes furent gelées en pied, les arbres en moururent la plus grande part. Sur la fin du mois de febvrier, le dégel arriva par une pluie qui causa en toutes les rivières des débordements que de cognoissance d'homme l'on en avoit veu un tel; les grandes eaux ruinèrent en plusieurs lieux les maisons voisines, les moulins et pons qui furent renversés. Ce fut en ce temps que les Parisiens pensoient estre submergés, et l'on a remarqué que la rivière de Seine fut plus desbordée qu'elle n'avoit esté les années des guerres de Paris, qui sont celles de 1649 et de 1652, de plus de trois pieds de hauteur.

Le 23e febvrier 1658, ce fit en l'église cathédrale Saint-Estienne d'Auxerre service solennel pour l'ame de feu Mgr le duc de Candolle, fils de Mgr le duc d'Epernon, gouverneur de Bourgogne. L'oraison funèbre fut faicte par le P. Sautereau, jésuiste.

Le portail de l'église Saint-Père a esté achevé sur la fin de l'année 1658.

En cette mesme année 1658, l'on a commencé d'agrandir l'église Notre-Dame la d'Hors.

La bibliothèque des Cordeliers a esté achevée en l'année 1658.

Le roy fesant voyage du costé de Savoye, en l'année 1658, passa par Auxerre et y entra le mercredy 30e octobre, et fut honorablement receu des bourgeois; y séjourna le jeudy et vendredy suivant, qui estoit le jour de Toussains, en sorty le 2e novembre pour aller coucher à Noyers. Le jour de Toussains S. M. entendit la messe en l'église abatiale Saint-Germain où communia, et puis ensuite entra dans le cloistre et y toucha tous les malades d'égroüelles qui s'y trouvèrent, dont la campagne estoit advertye. La royne mère du roy fut à la messe aux Bernadines ce jour de Toussains, ensuitte elle fut visiter le couvent des Bénédictines de Saint-Jullien où elle dîna. Monsieur, frère du roy, entendit la messe aux Cordeliers; Monsieur le cardinal Mazarin entendit la messe à Saint-Germain dont il estoit abbé. Le roy, la royne sa mère et le reste de la cour entendirent le sermon à Saint-Estienne, par un P. Jésuiste qui prescha nommé le P. Le Moine, et puis ouïrent les vespres de Saint-Estienne.

Un jeudy matin 24e apvril 1659, toutes les vignes tant du finage d'Auxerre que des environs furent gelez. Le vin c'est vendu cette année 1659 jusque à cent livres le muid. Le prix courant estoit 70, 75 livres et 80 livres après les vendanges, et auparavant il valoit 50, 55 et jusqu'à 60 livres le muid; pour le bled il estoit à bon marché.

Le 16e may 1659, est décédé à Meaux Rme Messire Dominique Séguier, évesque dudit lieu et cy-devant d'Auxerre. L'on a fait service solennel à Saint-Estienne d'Auxerre à son intention, le 28e juin 1659. L'oraison funèbre fut faite et preschée dans le chœur de l'église Saint-Estienne par le prieur des Bénédictins de Saint-Germain.

La cure de Bazarne-sur-Yonne ayant vacqué par la mort de Mre Octave Sallé, prestre, chanoine de l'église collégiale de Toucy et curé dudit lieu de Bazarne, décédé le samedy 16e aoust 1659, fut nommé curé dudit Bazarne par Messieurs du chappistre Saint-Estienne d'Auxerre, collateurs et présentateurs de ladite cure, estans en semeine messire Pierre de La Chasse, chanoine, qui nomma messire Pierre Martin, prestre, chanoine de Saint-Estienne, curé de Saint Renobert et promoteur du seigneur d'Auxerre. Lequel estant en pocession de ladite cure de Bazarne la permuta, dans le mois de septembre suivant, avec Me Jean Thiénot, curé de Saint-Loup, c'estant ledit Sr Thiénot réservé 72 livres de pension sur la cure de Saint-Loup; ensuitte de laquelle permutation et visa de l'évesque, ledit Sr Martin a pris pocession de la cure de Saint-Loup le dimanche 21e sep-

tembre jour de Saint-Mathieu 1659, à 7 heures du matin, et cellébra la messe paroissialle; a fait les fonctions de curé jusque au mois de febvrier 1660, que ledit sieur Martin permuta ladite cure de Saint-Loup avec ledit sieur de La Chasse qui l'avoit nommé curé de Bazarne, pour une chapelle dont ledit sieur de La Chasse avoit esté pourveu par l'évesque, située au lieu de Mailly-le-Chasteau, ayant ledit sieur Martin faict cette permutation avec ledit sieur de La Chasse que pour recognoissance de ce qu'il l'avoit faict curé de Bazarne. Ledit sieur de La Chasse, après cette permutation, prit pocession de la cure de Saint Loup, le dimanche 29e febvrier année bissextil 1660, après la permutation d'entre lesdits sieurs Martin et de La Chasse de la cure de Saint Loup, chargée de 72 livres de pension réservé par le sieur Thiennot cy-devant curé, et cette chapelle, size audit lieu de Mailly-le-Chasteau, arriva que le sieur Martin voulut prendre pocession de cette chapelle permutée par le sieur de La Chasse. On y forma opposition et les moiens de laquelle estoient que cette chapelle est à la nomination du seigneur de Mailly, et non de l'évesque d'Auxerre, duquel ledit sieur de La Chasse estoit pourveu; et par ce trouble ledit sieur Martin voulut faire casser ladite permutation et rentrer en sa cure de Saint-Loup. L'accommodement qui ce fit entre ledit Martin et de La Chasse fut tel qu'il suit : c'est que ledit sieur Martin ce deffit de la cure Saint-Renobert au proffit dudit sieur de La Chasse moyennant 36 livres de pension et la jouissance de quelque vigne, pendant sa vie, dépendant de la cure de Saint-Renobert, et rentra en pocession de la cure de Saint-Loup le .... 1660, et le sieur de La Chasse prit pocession de celle de Saint-Renobert. Depuis ce jour de la seconde prise de pocession de la cure de Saint-Loup par ledit sieur Martin, il en a jouy jusque au 24e juin 1662, jour auquel messire Pierre Sallé, prebtre, trésorier chanoine de Nostre-Dame de Thoucy et curé de Saint-Pierre dudit lieu, ensuitte de la résignation faite en cour de Rome par ledit sieur Martin au sieur Sallé, aux charges des 72 livres de pension deues audit sieur Thienot cy-devant curé, et encore de 200 livres par an qu'il s'est réservé sur ladite cure, payable par ledit sieur Sallé.

LA CORDELLE DE TANLAY

I

Au milieu du XIIe siècle, dit Lavallée (1), la fédération chrétienne, menacée par l'indépendance des opinions qui se manifestaient en tous lieux, sentait se disjoindre peu à peu ses liens.

Las du joug de la foi, le clergé lui-même ne semblait plus prendre d'autres soins que de faire cause commune avec les barons, pour opprimer les pauvres.

Les bénédictins surtout, dont la simplicité avait été si admirable à l'origine, dont les premiers pères avaient brillé d'un éclat si pur, en étaient arrivés à un tel degré de puissance et de richesse, que l'austérité de la règle était tombée dans le plus triste abandon. N'ayant plus à se préoccuper, pour vivre, de défricher un sol ingrat, de consacrer au travail des mains le temps resté libre par la contemplation et la prière, les moines avaient quitté peu à peu les rigueurs de la vie monastique et laissé pénétrer dans les cloîtres l'oisiveté, les appétits matériels et les agitations du monde. Les temps héroïques de saint Hugues et de saint Bernard étaient passés.

C'est contre un mal aussi affligeant et qui menaçait d'une dissolution prochaine la plupart des ordres religieux, que la providence fit surgir un nouveau défenseur de la discipline outragée.

(1) *Histoire de France*, t. I, p. 251.

Dans une petite ville de l'Italie centrale, à Assises, près de Pérouse, vivait, au commencement du XIIIe siècle, un jeune homme d'humeur joyeuse et turbulente, aimant le plaisir, les arts, le bruit, la liberté, chéri de tous ses compagnons de fêtes, digne enfin, par ses qualités et ses défauts, du surnom de François que lui avait valu sa prédilection pour les Français.

Son père, Bernardone, était un riche marchand de la ville, mais un de ces marchands qui ne connaissent pas, en ce monde, d'autres jouissances que celles du lucre ; il n'approuvait guère le goût de François pour les poésies, pour la musique, pour les chansons des troubadours ; il blâmait fort ses coûteuses équipées, et lui rappelait avec trop de colère, pour avoir raison, ses largesses même avec les pauvres.

François « *s'ennuyant au logis,* » se mit à guerroyer contre les gens de Pérouse. Sa première campagne ne fut pas heureuse : il tomba aux mains de l'ennemi. En prison, il eut le temps de réfléchir. Il comprit la vanité des faux plaisirs et de la fausse gloire ; et, bientôt désabusé de ses rêves, il résolut de chercher ailleurs que dans l'ivresse et le tapage des armes le mouvement nécessaire à l'activité de son esprit.

« Ses amis s'étonnèrent de le voir subitement devenu
« grave et silencieux ; ils cherchèrent la cause de cette
« métamorphose inattendue. François, lui dit un plai-
« sant, est-ce que tu songerais à prendre femme ? — Oui,
« répondit François, je songe à prendre femme, et l'épouse
« que j'ai choisie est si noble, si riche, si belle, que vous
« n'en avez jamais vu de semblable. »

Une fresque du Giotto explique le sens de ces paroles ; on y voit un jeune homme qui passe au doigt d'une jeune fille l'anneau des fiançailles ; et le Christ qui les bénit du haut du ciel ; le jeune homme est François d'Assises, la jeune fille est la pauvreté (1).

L'humilité, la pauvreté absolue, tels sont, en effet, les seuls moyens que le nouvel athlète va mettre en œuvre pour réagir contre les tendances regrettables qui se mani-

( ) *Magasin pittoresque.*

festaient partout, pour ramener les religieux à la simplicité des premiers apôtres.

Inspiré par cette foi ardente devant laquelle s'abaissent tous les obstacles, Saint-François ne se laissa décourager ni par les difficultés de l'entreprise, ni par l'antagonisme violent que ses projets devaient rencontrer, même dans le monde catholique.

A l'origine, le Saint-Siége n'accueillit qu'avec une extrême défiance le courageux réformateur. Mais comme le raconte Fodéré (1), dans son vieux style naïf et plein de charmes, Innocent III, ayant vu certaine nuit, en songe, « *l'église de Saint-Jean-de Latran sur le point de* « *tomber et un homme pauvre, abject et de petite monstre* « *qui promptement l'espaule presta et soustenoit tout ce far-* « *deau afin qu'il ne tombast,* » reconnu parfaitement plus tard, dans saint François, le personnage qui restaurerait l'Eglise de Dieu, représentée par celle de Saint-Jean-de-Latran, qui est l'église épiscopale des souverains-pontifes.

Par la bulle : « *Dolentes referimus,* » le pape confirma l'établissement du nouvel ordre religieux dont la règle reposait sur les bases suivantes : « Les frères se garde- « ront bien de s'approprier aucun lieu où ils demeurent, « fût-ce un ermitage, et de recevoir aucune monnaie, « aucun argent, ou par eux, ou par une personne inter- « médiaire. Ceux qui seront propres à travailler, s'em- « ploieront dans l'art et le métier qu'ils savent, attendu « que le prophète a dit : « *Tu mangeras du labeur de tes* « *mains.* » Et l'apôtre : « *Qui ne travaille point ne doit* « *pas manger.* » Que chacun donc exerce avec charité « l'art et l'office auquel il sera employé, et pour récom- « pense des œuvres annuelles qu'il fera, il pourra re- « cevoir les choses nécessaires à la vie, pourvu que ce ne « soit pas de l'argent.

« Qu'aucun frère ne s'appelle prieur, mais que tous « s'appellent unanimement frères, et que l'un lave les « pieds de l'autre pour exercer l'humilité. Que les minis- « tres se souviennent de ce que dit notre rédempteur :

(1) *Narration historique et topographique des couvents de l'ordre de Saint-François et de Sainte-Clair,* par Fodéré, in-4 Lyon, 1619.

« *Je ne suis pas venu pour être servi, mais pour servir.* »

« Que tous les frères qui sont soumis au ministre sur-« veillent ses actions avec un grand soin. S'il com-« mande quelque chose qui soit contraire à la règle « ou contre leur conscience, il ne sont pas obligés à « l'obédience. »

Ainsi, renoncement à toute propriété individuelle ou collective, obligation du travail, égalité entre tous les membres de la corporation, obéissance raisonnée et limitée, tels sont, en substance, les principaux points de la règle de Saint-François.

C'est à Vézelay que fut fondé, en 1217, par le bienheureux Pacifique et le frère Louis, tous deux chefs de mission, le premier établissement des cordeliers en Bourgogne.

Dix ans plus tard, une nouvelle maison était érigée à Châtillon-sur-Seine, par Rodolphe d'Assises, le compagnon et l'ami du glorieux chef de l'ordre.

Bientôt les communautés de frères mineurs prirent en Italie, en France, en Angleterre et en Allemagne un accroissement si rapide que, lors du chapitre général, convoqué à Rome, en 1229, cinq mille religieux vinrent de toutes les parties de l'Europe, bivaquer autour de l'église Sainte-Marie-des-Anges, berceau vénéré de l'institution.

Epuisé de fatigues et consumé par une sorte de feu intérieur, François d'Assises expira le 4 octobre 1226, avec la joie de voir son œuvre accomplie.

Grâce à la protection du roi saint Louis, dont l'extrême sollicitude pour les disciples de Saint-François fut, durant le XIII[e] siècle, l'objet de satires amères, l'ordre des Cordeliers se propagea rapidement en France. Plus tard, sous le règne de Louis XI, il eut à souffrir, il est vrai, des tracasseries que lui suscitèrent quelques dignitaires ecclésiastiques, mais nous le voyons, peu de temps après, prendre un nouvel essor, et, au XV[e] siècle, des colonies nombreuses, appelées par la piété des fidèles, s'établissent dans nos plus humbles villages. C'est vers cette dernière époque que remonte l'origine du couvent de Tanlay.

II

Un infatigable disciple de Saint-François, le vénérable frère Jean Lionet, du couvent de Châlons, « *homme doué* « *d'une très grande prudence et sagacité, rempli d'une rare* « *doctrine accompagnée d'une singulière piété et zèle à la* « *régulière observance,* » parcourait alors la Champagne et la Bourgogne, afin d'y multiplier les maisons de son ordre.

Après avoir fondé la cordelle de l'Isle-sous-Montréal (1471), le bon religieux se disposa à tenter de nouveaux efforts dans le Tonnerrois. Il partit donc pour Tanlay, où il espérait avoir accès auprès de noble et puissant seigneur Pierre de Courcelles. Ici, Fodéré nous donne une description si intéressante du château de Tanlay, et reproduit en même temps, d'une façon si piquante et si originale dans son parler, l'entrevue du frère Jean Lionet avec le seigneur de Tanlay, que nous ne pouvons résister au désir de rapporter dans leur entier tous ces curieux détails.

Après avoir dit que Tanlay n'est qu'un petit bourg sans importance, et qui n'offre rien de remarquable, Fodéré ajoute : « Mais le chasteau du seigneur est une des plus « belles maisons et plus superbement bastie de tout le « pays, accompagnée d'une petite rivière (1) qui fait mou- « dre le moulin à la porte du chasteau.

« *Item*. Un beau bois de tillet (2) comparti en belles et « larges allées, environné de hautes murailles en forme « de parc. En somme, c'est un des plus complectes mai- « sons de plaisance qu'on pourroit désirer. Le bon P.-F. « Jean Lionet y estant venu voir ledit seigneur, y trouva « une fort bonne compagnie de noblesse, à laquelle ce « généreux Pierre de Courcelles monstroit les singula- « ritez de son chasteau, l'excellence des bastiments, la

(1) Cette petite rivière est le ruisseau de Quincy.

(2) Tillet, tilleul ; étymol. tiliolæ. Le P. Fodéré ayant visité Tanlay, après les grands travaux exécutés par d'Andelot, sa description ne saurait donc s'appliquer au vieux château-fort bâti au XIIIe siècle, par Guillaume de Courtenay.

« richesse des meubles, la curiosité des parterres et
« autres délectables commodités. Et sur ce sujet, le père
« Lionet print l'occasion d'enfiler son discours tendant à
« faire réussir son dessein, luy représentant que toutes
« ces somptuosités estoient véritablement convenables,
« à la condition et aux grands moyens que Dieu lui avoit
« donné, mais que ce n'étoit point là où il devoit establir
« la vraye félicité. Que toutes ces curieuses magnifi-
« cences estoient périssables, qu'il les faudrait quitter
« quelque jour et que de tant de riches meubles, il
« n'emporteroit rien en terre qu'une chemise et une
« chasse de boys. Que s'il vouloit bastir un palais d'une
« félicité perdurable au ciel, il devrait jetter les fonde-
« ments ça bas, en faisant édifier une maison de religion
« en laquelle le roy des roys et seigneur des seigneurs
« seroit loué et béni iour et nuict, ce que facilement il
« pouvoit faire, non en fondant quelque grande abbaye
« de despense excessive, tant en somptuosité de basti-
« ment, qu'en dotation de grands revenus, mais un petit
« couvent de mendicité évangélique. Ces discours, enri-
« chis de plusieurs poinctes pénétrantes enflammèrent
« tellement la dévotion de cet illustre seigneur, qu'il
« promit de donner au moins le fonds pour y faire un
« couvent de l'observance de Saint-François. Et par effet
« à l'heure même et en la présence de la susdite noblesse
« qui y estoit, il donna au P. Lionet une possession con-
« tenant quatre iournaux de terre joignant les murailles
« de son parc, ainsi qu'il appert par le contrat du 15 juin
« 1486, qui s'est trouvé parmy les papiers du chasteau et
« n'oublia rien de ce qui estoit nécessaire obtenir du
« Saint Siége. Mais de savoir l'année qu'on impétra la
« bulle et qu'on commença à bastir, nous ne pouvons,
« d'autant que tous les tiltres ensemble le couvent furent
« brûlés par les hérétiques, ainsy que nous le verrons cy-
« après.

« Quelques-uns des principaux seigneurs qui se trou-
« vèrent en ceste compagnie, promirent aussy de contri-
« buer du leur pour un si bon œuvre. »

Nous avons voulu conserver dans toute sa piquante originalité le récit de Fodoré, malgré qu'il contienne des erreurs regrettables, tant sur le nom du véritable fonda-

teur de la cordelle de Tanlay, que sur l'époque même où cette maison fut établie.

Du reste, tous les auteurs que nous avons pu consulter à ce sujet, diffèrent tellement d'opinion, qu'il en résulte vraiment une confusion déplorable.

Ainsi, nous avons vu que Fodéré fixe la date de cette fondation au 5 juin 1486, après avoir dit, cependant, que le Père Lionet fit le voyage de Tanlay aussitôt qu'il eut mis en ordre « et disposé toutes choses nécessaires pour « faire paracher le couvent de l'Isle-sous-Montréal, » c'est-à-dire vers 1472 ou 1473.

Garreau, dans sa description du gouvernement de Bourgogne, indique au contraire, l'année 1492.

Enfin, Courtépée, et plus récemment, M. l'abbé Mathieu, dans son *Abrégé chronologique de l'Histoire des Evêques de Langres*, rapportent que le couvent de Tanlay fut établi par les Courcelles en 1473.

Il est bien difficile, nous le voyons, en présence de renseignements aussi contradictoires, d'arriver à une solution satisfaisante. Mais, tout en rejetant l'opinion de Courtépée, pour ce qui a trait aux Courcelles, nous nous rangeons complétement à son avis pour la date qu'il assigne à l'origine de notre maison. Elle se trouve, en effet, parfaitement d'accord avec le seul document authentique qui nous soit resté sur cette pieuse fondation.

Cette pièce est l'acte d'amortissement accordé aux frères mineurs, par le roi Charles VIII, au mois de décembre 1485, des terrains et bâtiments composant la cordelle de Tanlay. Nous y lisons : « *Que puis aucun temps « en ça nostre très chière et aimée cousine, Marguerite « d'Yort, jadix duchesse de Bourgogne, meue de devocion, « a fondé, faict construire et édiffier au conté de Tonnèrre, « en la seigneurie de Tanlay, en l'honneur et révérence de « nostre Dame de Pittié un couvent auquel sont à présent « résidans plusieurs religieux dudict ordre qui journellement y font le service divin en grant louange honneur et « révérence de Dieu nostre créateur et de ladicte benoiste « dame sa mère et combien que icellui ayt esté basty et édiffié du consentement du feu seigneur de Tanlay auquel « appartenoit le lieu et place où il est assis et fondé, etc.* »

Or, le « *feu seigneur de Tanlay*, » au mois de décembre

1485, n'était autre qu'Aymé de Chamigny, chevalier et chambellan du duc de Bourgogne, car à cette époque, Philiberte de Chamigny, sa sœur, alliée à Philippe de Courcelles, avait recueilli sa succession, ainsi que le constatent plusieurs titres que nous avons sous les yeux. C'est donc bien à Aymé de Chamigny qu'il convient d'attribuer la donation du terrain sur lequel les disciples de Saint-François édifièrent une maison de leur ordre. Nul doute que plus tard, Philippe de Courcelles ne voulut assurer tout son concours à l'œuvre entreprise par son prédécesseur et ne devint l'un des insignes bienfaiteurs du couvent, mais les meilleurs raisons s'opposent à ce qu'il en soit considéré comme le fondateur.

Quant à Pierre de Courcelles, seigneur de Saint-Lyébaut, et frère aîné de Philippe de Courcelles, nous ignorons comment son nom a pu se glisser sous la plume de Fodoré, car il ne posséda jamais la terre de Tanlay.

Nous sommes arrivé déjà à établir que l'origine de la Cordelle est bien antérieure à l'année 1485. Si nous tenons compte maintenant de l'expression « *depuis aucun temps en ça,* » employée dans les lettres-patentes de Charles VIII et de la participation directe et toute puissante que Marguerite d'York prit à la construction du couvent, participation qui remonte évidemment à l'époque où elle était duchesse de Bourgogne (1468-1477), nous serons amené tout naturellement à accepter la date de 1473, indiquée par Courtépée.

Mais l'acte d'amortissement contient encore d'autres détails, dont l'importance ne doit pas nous échapper. Nous y voyons que Charles VIII, exempte « *de toute « finance et indemnité sur le faict des francs fiez et nou- « veaux acquestz ledict lieu et place où est situé et assis « ledict couvent, ainsy qu'il se comporte et extend tant en « maisons, dortoirs, jardins, que aultres choses estant en « au-dedans du pourpris et circuit d'icelluy.* » Or, si la plus grande partie des bâtiments était édifiée, si les religieux étaient déjà complétement installés dans leur nouvel établissement, nous devons bien admettre qu'une douzaine d'années avaient été nécessaires pour arriver à un tel résultat.

Nous ne dirons que peu de mots des fondateurs de la Cordelle.

Aymé de Chamigny, fils de Pierre de Chamigny et de Jeanne de Montmort, recueillit, vers 1442, la seigneurie de Tanlay, qui avait été apportée à son aïeul, Jean de Chamigny, par Jeanne II, descendante des Courtenay. Appelé souvent par ses fonctions, à la cour de Bourgogne, Aymé de Chamigny se montra toujours dévoué aux intérêts de Charles-le-Téméraire, qu'il servit fidèlement dans ses longues guerres contre les Suisses et le roi Louis XI. Les biens qu'il possédait dans le royaume furent saisis et confisqués au profit des ennemis du duc, mais sans altérer en rien l'attachement qu'il portait à son suzerain. Il fit élever de grands travaux de défense à Tanlay, « *qui* « *est place de garde assise en frontière,* » comme dit un titre de 1471, et mérita, jusqu'à la funeste catastrophe de Nancy, la bienveillance de Charles le Téméraire.

Marguerite d'York, sœur d'Edouard IV, roi d'Angleterre, épousa le duc Charles, à Bruges, en 1468. Princesse d'une piété accomplie, elle ne cessa de porter le plus vif intérêt aux maisons de l'ordre de Saint-François, établies en Bourgogne. A sa mort, arrivée en 1503, elle fut inhumée à Malines, dans le monastère des Cordeliers, qu'elle y avait fondé.

Parmi les premiers bienfaiteurs du couvent, nous devons citer les noms de Louis de Rochefort et de Désiré de Mandelot, seigneur de Pacy (1), qui donnèrent chacun « *une notable somme d'argent* ; » de Jean de Praslin, qui fit transporter à Tanlay, de sa forêt de Chaource, tous les bois nécessaires à la construction des bâtiments couventuels ; enfin, de Simon des Essarts, dont la famille alliée aux Gouffier et aux Courcelles occupait un rang distingué parmi la noblesse de Champagne.

« Au moyen de quoy, dit Fodéré, le père Lionet, reve-
« nant à Tanlay avec quatre religieux qu'il avoit fait venir
« de Châlon, fit faire une chapelle non voutée, mais à

(1) Désiré ou Didier de Mandelot, était fils de Claude de Mandelot, seigneur d'Yrouer. Son frère, Antoine de Mandelot, reçut du roi Louis XI la châtellenie de Châtel-Gérard, en l'an 1477.

« plâcher de bois et puis de suitte le chapitre et le refec-
« toir et au-dessus le dortoir qui n'estoit pas d'une trop
« grande estendue, mais les chambres estoient si petites,
« que ledict dortoir estoit capable de loger bon nombre
« de religieux. Lesdits seigneurs de Rochefort et de
« Praslin meublèrent toutes les chambres de châlits,
« couvertes et autres choses nécessaires. Et nonobtant que
« ce couvent aye produit de grands personnages, ils se
« sont contentés de la simplicité d'iceluy sans qu'on aye
« point amplifié ces bastiments, sinon que quelque temps
« après, l'on a adjousté au bout du dortoir, du costé de
« l'entrée du couvent, un grenier et les estableries, et à
« l'autre extrémité dudict dortoir furent faictes deux belles
« chambres, l'une sur l'autre, la basse pour l'infirmerie
« et l'autre pour les hostes, qu'on tient par tradition avoir
« esté faictes et meublées par lesdicts seigneurs de Ro-
« chefort et Praslin. Et par ainsy après le fondateur, ces
« deux illustres seigneurs doivent estre réputés pour
« principaux biens-facteurs de ce couvent. »

Aussitôt que nos religieux eurent à peu près terminé leur installation, leur première pensée fut de bâtir une église digne d'être placée sous l'invocation de Notre-Dame de Pitié. Mais les ressources de la petite communauté étaient loin d'être suffisantes. C'est alors que le R.-P. F. Castriot, qui avait été institué premier gardien, se rappelant tout l'intérêt que Marguerite d'York ne cessait de témoigner à l'ordre de Saint-François, prit le parti de s'adresser à cette pieuse princesse et de réclamer son concours. Les démarches du zélé religieux furent couronnées de succès, car la duchesse de Bourgogne voulut prendre entièrement à sa charge la construction de la nouvelle église.

Mais les travaux étaient à peine commencés, que des difficultés graves menacèrent d'entraver l'œuvre si courageusement entreprise. Les moines de Saint-Michel de Tonnerre n'avaient pas vu, sans un certain sentiment de méfiance, les Cordeliers fonder un établissement à Tanlay. En qualité de curés-primitifs, ils craignaient que les frères mineurs ne portassent atteinte aux droits et priviléges qu'ils exerçaient dans la paroisse. Par ces motifs, ils signifièrent ouvertement leur intention de s'opposer à

la bénédiction de l'église et du cimetière du couvent. L'official de Langres, saisi de l'affaire, parvint heureusement à régler le différend, en fixant les droits respectifs des parties, dans une transaction datée de Mussy-l'Evêque, le 25 juillet 1480.

Il fut convenu et accordé par Georges Pot, abbé de Saint-Michel et prieur de Saint-Vinnemer « que les religieux du couvent de Tanlay pourraient demander et « obtenir la bénédiction de leur église, mais à la condi- « tion que ledit abbé et ses successeurs toucheraient tous « les droits paroissiaux et autres quelconques, comme « les prieurs de Saint-Vinnemer les percevaient ancien- « nement, avant la construction du couvent. »

Ces difficultés aplanies, nos Cordeliers se mirent activement à l'œuvre. La première pierre de l'église fut posée le 28 mars 1493, et trois ans plus tard (27 septembre 1496), l'édifice entièrement terminé, était dédié à Notre-Dame de la Pitié, par l'évêque de Troyes, du consentement de Jean d'Amboise, évêque de Langres.

« Cette église, fort belle, dévote et lambrissée au-dessus « d'un singulier artifice, étoit accompagnée de trois fort « dévotes chapelles, l'une derriez le grand autel et les « deux autres collatérales de l'entrée du chœur. Le grand « autel fut consacré à la glorieuse vierge, sous le tiltre « de Notre-Dame de Pitié, celuy qu'estoit derriez, au nom « de Saint-Michel et Saint-Joseph, espoux de la vierge, « les deux chapelles entre le chœur et la nef, celle qu'es- « toit à la droitte, à l'honneur de Saint-Bonaventure et « Saint-Antoine de Padoue et l'autre à sénestre, sous le « vocable de Sainte-Marie-Magdeleine et de Sainte- « Claire. »

Plus tard, trois autres chapelles furent érigées dans l'église des Cordeliers « *le long de la nef, du costé du midy*. » Le motif qui fit élever la première, mérite d'être signalé. Simon des Essarts, dont nous avons précédemment parlé, était parti de Lyon, au mois de juillet 1499, avec l'armée envoyée par le roi Louis XII, sous le commandement de Trivulce et d'Aubigny, pour faire la conquête du Milanais. Après s'être emparées d'Alexandrie, les troupes françaises se dirigèrent sur Milan, qui, « *vendu pour argent ou promesses*, » ne tarda pas à ouvrir ses portes. Mais le général

italien Galéas, enfermé dans le château avec des troupes fidèles, menaçait d'opposer une résistance sérieuse. Trivulce résolut alors d'emporter la place de vive force. Un des premiers qui se présentèrent à l'assaut fut Simon des Essarts, qui courut à cette occasion « *fortune de vie laquelle il crut lui estre sauvée par le mogen d'un vœu qu'il fist d'aller à Notre-Dame de Lorette.* »

Avant de quitter l'Italie, Simon des Essarts accomplit son pieux pèlerinage et visita dévotement le sanctuaire dédié à la mère du Sauveur. Mais, rentré en France, il voulut perpétuer le souvenir de la protection miraculeuse dont il avait été l'objet. Dans ce but, il fit édifier une chappelle « *bien voûtée de pierre* » qu'il plaça sous le glorieux patronage de Notre-Dame de Lorette.

La deuxième chapelle fut bâtie par Jean de Praslin et dédiée à Saint-Jean-Baptiste. Quant à la troisième, elle fut érigée par les soins de dame Catherine, femme de noble seigneur Désiré de Mandelot. « Et comme son mary avoit fait sacrer celle qu'il avoit fait faire à l'Isle, au nom de son patron, saint Didier, elle voulut aussi faire dédier ceste-cy en l'honneur de sainte Catherine, de laquelle elle portoit le nom. »

III

Malgré les troubles et les désordres causés sur les frontières de la Bourgogne par les guerres de Louis XI et de Charles le Téméraire, notre modeste couvent s'était peu à peu développé. Quand la réunion du duché à la couronne fut un fait accompli, et que l'astucieux Louis XI, sous le prétexte de garder les droits de Marie, sa filleule, se fût emparé de la province, le calme et la paix succédèrent à ces temps agités, et les religieux purent se livrer plus activement aux soins de leur apostolat. C'est alors que leur influence grandit dans le pays, qu'ils obtiennent les plus abondantes aumônes et qu'ils assurent à leur œuvre le concours des plus nobles personnages. Cette prospérité devait être, hélas ! de courte durée, car l'hérésie de Luther et de Calvin allait bientôt saper dans leur base les dogmes et les croyances du monde catholique. Jusque là, les

pieux disciples de Saint-François avaient toujours trouvé dans les seigneurs de Tanlay des protecteurs nés, mais c'est l'un d'eux qui va bientôt les soumettre aux plus cruelles épreuves et précipiter la ruine de leur couvent.

A la mort de Louise de Montmorency, dame de Tanlay (1547), François de Coligny, seigneur d'Andelot, son plus jeune fils, avait recueilli le château de Tanlay, dont il faisait sa résidence habituelle et où, après avoir abjuré sa foi, se rendaient fréquemment les chefs les plus importants de la religion réformée. Les gentilshommes de sa suite, les serviteurs de sa maison étaient nombreux, car dans ces temps de luttes incessantes, où l'audace et la force brutale décidaient souvent du sort des partis, chacun cherchait à s'entourer d'amis sûrs et dévoués. Le château de Tanlay renfermait donc, à l'époque des guerres de religion, une véritable garnison de huguenots, dont le voisinage inspirait un juste effroi aux abbayes du Tonnerrois. Disons aussi que les catholiques avaient traité si souvent les ministres protestants sans pitié, que ceux-ci ne faisaient, la plupart du temps, qu'user du droit de légitime défense, en exerçant à l'occasion de sanglantes représailles.

Les moines surtout, riches, dotés de bénéfices considérables, excitaient les passions, les mauvais instincts de la foule, entretenaient par des prédications fanatiques l'irritation dans les masses. La réaction devait donc inévitablement faire peser sur eux ces lourdes responsabilités et les désigner plus clairement aux vengeances et aux haines des calvinistes.

Ajoutons, toutefois, pour rendre hommage à la vérité, que les huguenots étaient entraînés trop souvent par un appât puissant à se venger des moines. Les monastères, qui renfermaient alors des richesses mobilières considérables, étaient une proie facile qu'une soldatesque avide de butin n'avait garde d'épargner. Tristes temps, hélas ! où le meurtre et l'incendie se commettaient par toute la France au nom de l'évangile.

Au moment du massacre de Vassy, dit Michelet, il semblait qu'une longue traînée de poudre éclatât sur le royaume. Comment s'en étonner ? On apprenait massacre sur massacre. Tout homme connu pour protestant crut

prudent pour sa vie, pour la vie de sa famille, de s'armer, d'affronter tout. C'est alors que sortirent de terre ces hommes terribles qui, réveillés en sursaut par le tocsin, frappèrent sans pitié les prêtres et les moines. Les Cordeliers de Tanlay pouvaient-ils conserver l'espoir d'échapper à ces dangers quand, du fond de leurs cloîtres, ils entendaient les clameurs furieuses et les imprécations que la garnison du château proférait contre eux ?

C'est ici que l'historien Fodéré, malgré le sentiment d'aigreur que sa narration respire, trace de la façon la plus émouvante les scènes de pillage et les atrocités dont nos religieux eurent tant à souffrir. Chercher à tirer de ce récit une pâle analyse, serait à coup sûr lui faire perdre son originalité et son puissant intérêt; nous préférons donc le reproduire intégralement, comme un témoignage éclatant des haines religieuses qui passionnaient les esprits au XVI[e] siècle.

« Ce Dandelot faisait profession de l'hérésie et estait « l'un des principaux et des plus cruels chefs des armées « calvinistes qui s'élevèrent contre Dieu, contre son « Eglise et contre leur roy légitime et très chrestien « Charles IX. L'an 1562, passa à son bourg et chasteau « de Tanlay, avec les reistres (que luy-même estoit allé « lever et quérir en Allemagne), qui pilloient, saccageoient et minoient les églises qui se rencontroient en « leur passage; toutesfois pour lors, ils ne firent pas autre « dégast à ce couvent, sinon qu'ils brisèrent les autels et « brûlèrent les images. Mais l'année 1563, les hérétiques « ayant fait la paix avec le roy, ledit Daudelot se retira « en son dit chasteau de Tanlay et au mesme instant faict « entendre au P. gardien, que nonobstant la paix, il ne « pouvoit souffrir des religieux ny l'exercice d'une religion contraire à la sienne si près de son habitation. Et « pour ce leur fit faire commandement de promptement « vuider le couvent et que la plus grande grâce qu'il leur « pouvoit faire, estoit de leur donner la vie et permettre « de se retirer ailleurs. Je laisse à penser au lecteur en « quel effroy telles nouvelles mirent ces pauvres pères, « lesquels néantmoins, cognoissant l'humeur du pèlerin « et sa furie contre les catholiques et notamment contre « les ecclésiastiques, se mirent en devoir d'enpaqueter

« les principaux meubles d'église, pour les réfugier en « la ville de Tonnerre, voisine de deux lieües, mais on « précipita tellement et pressa-t-on si violemment leur « sortie, qu'à peine purent-ils prendre leurs bréviaires : « car le même Dandelot vint au couvent en personne, « avec un grand nombre de ses spadassins, qui chassa « nos frères à coups de baston, fit emporter à son chasteau « tous les ioyaux et ornements d'église, ensemble les « meubles du couvent, puis luy mesme voulut donner le « premier coup de sappe à la muraille de l'église et fit « tant qu'il en arracha une pierre, laquelle jetant contre « terre avec une furie enflammée, détestoit les premiers « fondateurs et proféroit d'estranges blasphesmes contre « la religion chrétienne. Dès lors il ne se peut dire de « quelle rage ses satellites suivirent cet exemple et tra- « vaillèrent à démolir ceste si dévote maison. Par com- « mandement ou par force, il fit venir tous ses sujets, « lesquels avec soupirs et larmes enlevèrent et emportè- « au chasteau les tuilles, les rameures des couverts, som- « miers et autres matériaux desquels ils firent un moulin « des plus superbes et artificiels qui soit en France (1) « tout auprès de la porte du chasteau, en quoy il employa « particulièrement les autels et les plus belles pierres de « taille de ladite église, puis fit mettre le feu et brusla « *tout* ce qu'il ne daigna faire démolir, si bien qu'il n'y « resta marque d'aucun bastiment sinon les trois cha- « pelles qui avaient esté faictes les dernières du long de « la nef lesquelles endurèrent le feu parce qu'elles étoient « bien voustées de bonne pierre.

« Cependant nos désolés religieux se retirèrent en la « ville de Tonnerre où ils demeurèrent huict ans, pen- « dant lesquels ils ne vivoient pas proprement, mais « vivottoient seulement : à leur arrivée une bonne vesve « et vertueuse matrone les retira en une sienne maison « et alloient dire messe parmy les églises tantost de la « ville, tantost des villages pour avoir moyen d'avoir un « peu de pain. Enfin il y avait dans les fauxbourgs de

(1) Fodéré attribue à tort la construction de ce moulin à d'Andelot, car c'est Jacques Chabot, marquis de Mirebeau, qui le fit bâtir en 1607.

« Tonnerre une petite église de Saint-Nicolas qu'estoit
« comme abandonnée de recteur et en laquelle ne se
« faisoit aucun service : ils prièrent les eschevins de la
« ville de leur concéder pour quelque temps, ce que faci-
« lement leur fut accordé et se logèrent en une petite
« maison audit faux bourg : mais il ne se peut dire les
« troubles et traverses que Satan suscita contre ces pau-
« vres religieux : car pour estre ladite église en lieu
« écarté, les hérétiques leur faisoient mille insultes à
« toutes heures, particulièrement le 10 juillet 1564,
« qu'estoit le second dimanche du mois, auquel pour
« lors l'on faisoit la feste saint Bonaventure. Ces bons
« pères disans matines à l'aube du jour, en ladite église,
« certains hérétiques y entrèrent le poignard à la main
« et se ruèrent sur eux de telle furie, qu'ils en laissèrent
« deux morts sur la place, les autres blessés évadèrent
« par le secours des habitants du faux-bourg qui y accou-
« rurent au bruit et se retirèrent dans la ville où ils
« prindrent logis pour l'assurance de leurs personnes et
« alloient tous les jours dire la messe en l'église de Saint
« Anthoine, mais il ne leur estoit permis y chanter les
« heures canoniales ; qui fust cause que le magistrat de
« Tonnerre leur assigna la chapelle du Saint-Esprit et
« la maison du recteur, de laquelle la ville paya le loüage
« et par ainsy ils y faisoient le divin service comme s'ils
« eussent esté en un couvent, néantmoins toujours en
« crainte et grande appréhension : car outre que la ville
« estoit fort mélangée de l'hérésie, la dame comtesse de
« Tonnerre ne résidoit pas au pays, ains estoit ordinai-
« rement à la suitte de la reine-mère (1) et avoit un frère
« seigneur d'Iransi qui estoit des plus fermes huguenots
« et lequel vint un jour à la ville disant avoir tout pouvoir
« de ladicte dame sa sœur, en chassa ces pauvres reli-
« gieux et en dépouilla deux par violence et apporta leurs
« habits au chasteau de Tanlay où estoient assemblés
« plusieurs autres de sa religion prétendüe, lesquels
« avoient aussy surpris des habits de jacobins et autres
« religieux de divers ordres, desquels certains d'iceux

(1) La comtesse de Tonnerre était alors Louise de Clermont, duchesse d'Uzès.

« estant vestus et montés sur de grands chevaux, cour-
« roient la bague à la grande allée depuis la porte du
« couvent tendant au bourg, du long la muraille du
« parc, les uns portans habits de Cordeliers, les autres
« de Jacobins, les autres d'autres ordres, en dérision
« de l'état monastique. »

Loin de nous la pensée d'excuser ces horreurs, qui soulèvent le cœur de dégoût, et d'innocenter les auteurs de pareilles cruautés, sous le prétexte qu'en égorgeant les moines, en pillant les abbayes, les huguenots ne faisaient qu'user de représailles envers les catholiques. Mais si le protestantisme était condamné à se défendre, quel moyen lui restait-il à employer, si ce n'était de tirer l'épée.

Les dates ont ici leur sinistre éloquence.

1562. — Massacre de Vassy. 1562 : les Calvinistes pillent les abbayes de Molômes et de Quincy, égorgent les moines, dévastent les églises. Ils brisent les autels et les statues des saints à la cordelle de Tanlay.

1563. — Massacre de Sens. 1563 : les réformés saccagent, ruinent et incendient notre couvent; deux religieux sont assassinés.

C'était donc dans chaque parti une haine également aveugle, également condamnable, qui, exaltée par la passion religieuse, inondait de sang notre malheureux pays. Mais quelqu'affligeant que soit le tableau des fureurs de nos devanciers, il n'y en a pas moins de précieux enseignement à recueillir, dit M. Challe (1), des fautes, des excès, des crimes commis par les deux partis, et des catastrophes qui les ont successivement accablés, pour éviter à jamais le retour de semblables malheurs. Mieux nous connaitrons le mal qu'ont fait à nos pères ces discordes intolérantes et la guerre impitoyable déchaînée contre la dissidence des idées, plus nous aurons de respect pour les opinions d'autrui, et plus nous éprouverons de dégoût pour ces crimes et ces atrocités qui sont la honte du XVIe siècle.

Continuons le récit des misères auxquelles furent exposés nos pauvres Cordeliers. Nous avons vu que, pour

(1) *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, année 1875, p. 478.

échapper aux menaces et aux fureurs de Dandelot, ils avaient dû quitter précipitamment leur demeure et se réfugier à Tonnerre, où la piété des catholiques les mit heureusement à l'abri des nécessités les plus pressantes. Mais cet état de choses ne pouvait se prolonger sans devenir une charge onéreuse pour les habitants qui leur avaient offert une si touchante hospitalité. Dans leur détresse, les trois frères Nicolas Garnier, Léonard Morelet et Edme Croisot, résolurent d'adresser au roi une humble supplique où ils exposèrent « que leur maison « étant située prosche et attenant à la basse cour et jar- « din du chasteau dudit Tanlay, lieu de la demourance « du seigneur Dandelot qui est seigneur dudict lieu, les « gens duquel seigneur depuis la fraude de la pacifica- « tion des troubles se sont emparé, retiennent et oc- « cupent aujourd'hui leur maison, dortoir, réfectoire, « jardins, et tout ce que lesdicts religieux possèdent, « après qu'ils les ont expulsés et rejetés à force. Yceulx « religieux et leur monastère grandement excédés et faict « plusieurs autres maléfices, vexations, de sorte que les- « dicts religieux sont aujourd'hui vagabonds, sans monas- « tère ni maison, dispersés par le pays et réduits en telle « misère qu'ils n'osent se montrer, moins encore retour- « ner audict lieu de Tanlay pour la crainte qu'ils ont des « gens dudict seigneur Dandelot. »

Touché des plaintes des malheureux Cordeliers, Charles IX leur accorda par des lettres patentes de 1563, l'autorisation de résider à Tonnerre, « dans un petit hospital « ou chappelle qui est aux faux bourg de la dicte ville où « ils puissent vivre selon leur ordre et profession, à la « charge de dire des messes pour les habitants de Ton- « nerre tant qu'ils résideront dans le dict hospital (1). »

Les événements ne laissaient guère prévoir quand nos religieux pourraient rentrer dans leur maison, car les troubles qui agitaient le royaume étaient loin d'être apaisés. Les édits, les traités de paix ne donnaient, par intervalles, qu'un calme apparent à l'inquiétude des esprits. Si les chefs de parti déposaient un instant les armes, ce n'était la plupart du temps que pour attendre

(1) Archives de l'Yonne.

une occasion favorable de renouer les intrigues et de recommencer la lutte.

Après l'assassinat commis sur deux des leurs, les Cordeliers ne se voyaient plus en sureté dans la ville de Tonnerre, où la réforme comptait quelques fanatiques adhérents disposés à leur faire un mauvais parti. Ils se décidèrent à quitter le pays et se retirèrent à Châtillon-sur-Seine, au couvent de Saint-François, où ils reçurent l'accueil le plus sympathique.

Dandelot mourut à Saintes, le 27 mai 1569, épuisé des fatigues qu'il avait éprouvées pendant dix années de guerre. La terre de Tanlay échut alors à sa fille Anne de Coligny issue du second mariage qu'il avait contracté le 27 août 1564, avec Anne de Salm. L'héritière de Dandelot était donc encore toute enfant à la mort de son père, et ce fut son oncle Jean, comte de Salin, grand maître de Lorraine, qui prit, en qualité de tuteur, l'administration de ses biens. Les receveurs de la seigneurie continuèrent à occuper les jardins et le clos de la cordelle dont les bâtiments présentaient toujours l'aspect désolé d'un monastère en ruine.

Enfin nos religieux s'étant rendus en 1573, au chapitre provincial de l'ordre qui se tenait à Villefranche, ils obtinrent l'autorisation de retourner à Tanlay. A leur arrivée, nos malheureux proscrits furent obligés de se loger dans une maison du bourg, puis, ayant recueilli quelques aumônes, ils commencèrent à recouvrir les trois petites chapelles qui, grâce à la solidité des voûtes, avaient échappé à l'incendie. Ils firent ensuite quelques chambres « *à fleur de terre* » pour s'abriter contre les intempéries. Tous les jours, ils travaillaient comme de courageux pionniers, s'efforçant de faire disparaître les débris calcinés qui couvraient le sol et de restaurer leur établissement. Enfin, après bien des fatigues et des labeurs, ils parvinrent à construire un petit corps de bâtiment composé d'un réfectoire au rez-de-chaussée et de six chambres au premier étage.

Malgré toute leur ardeur à réparer les désastres qu'avait éprouvés le couvent de Tanlay, les pieux disciples de Saint-François n'avançaient que bien lentement dans l'œuvre qu'ils avaient entreprise. C'est alors qu'ils prirent

le parti de recourir au souverain pontife qui, rempli d'une sollicitude vraiment paternelle pour l'ordre des frères mineurs auquel il devait son élévation, leur accorda un bref daté du 6 octobre 1586, portant « dix ans d'in-« dulgence pour toutes les personnes de l'un et de l'autre « sexe qui visiteraient dévotement l'église de la bienheu-« reuse Marie de la pitié du couvent de Tanlay, le len-« demain de la fête de Pâques, depuis les premières « vêpres jusqu'au coucher du soleil, et qui adresseraient « de ferventes prières au ciel, pour la concorde des « princes chrétiens, l'extirpation de l'hérésie et l'exalta-« tion de notre sainte mère l'Eglise.

« La première année, cette visite assurait la rémission « de tous les péchés ; pour les neuf autres années, les « fidèles obtenaient sept ans et quarante jours d'indul-« gences plénières. »

Ce bref publié le 17 mars 1587, par Charles d'Escars, évêque et duc de Langres, ne pouvait manquer d'exciter le zèle et la piété des populations voisines. Des aumônes abondantes en furent l'heureux résultat, et nos révérends pères purent conduire à bonne fin la réparation du monastère (1).

A cette époque, Dijon et les principales villes de la province avaient embrassé la cause de la ligue. Les Huguenots poursuivis, traqués de tous côtés par les partisans de Mayenne, avaient perdu toute espèce d'influence dans le pays. D'un autre côté, la terre de Tanlay était passée entre les mains d'une jeune héritière qui résidait en Lorraine, auprès de son tuteur. Il n'y avait donc plus à craindre un retour offensif des réformes dans le pays. Les Cordeliers jugèrent en conséquence, le moment opportun pour intenter un procès à Anne de Coligny, afin d'être indemnisés des pertes qu'ils avaient éprouvées. Mais sur la promesse que tous les dommages

(1) Jusqu'à la Révolution,un grand concours de fidèles avait lieu tous les ans, au couvent de Tanlay, le lundi de Pâques. L'église était trop petite pour contenir la foule des pèlerins. Ceux-ci s'établissaient alors dans l'allée des mûriers, qui conduisait du village à la Cordelle et où la fête se prolongeait jusqu'à la nuit.

causés au couvent par François de Coligny, seraient réparés, il consentirent par l'acte suivant à se désister des poursuites qu'ils avaient commencées : « Nous subz « signés, gardien et religieux du couvent des Cordeliers « de Tanlay, promectons de faire cesser le procès et « poursuitte que nous avons intentés à la cour de parle- « ment à Dijon, à l'encontre de mademoiselle Dandelot, « pour raison des matériaux que nous prétendons avoir « esté pris en notre couvent jusques au retour de ladicte « damoiselle. Et en ce faisans, le procureur d'office « soubsigné a promis faire suspendre la poursuite et « jugement du procès que lesdicts religieux ont contre « Jehan Fonteneu, mestaier, de l'interpellation qui fut « faite le jour d'hier jusques audict temps. Et promec- « tons en passer plus ample promesse pardevant notaire « sy besoin sera.

« Fait le XXI[e] jour de septembre l'an mille cinq cent « quatre vingt-huit. »

Signé ; F. Hugot, F. Gouluzat, F. Meives, F. Jehan de Lareille, F. Julien Jooyer, Dormier.

Quelques années plus tard (1594), Anne de Coligny épousait Jacques Chabot, marquis de Mirebeau, comte de Charny et lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, fils de Philippe Chabot, amiral de France et de Françoise de Lonwy.

Le nouveau seigneur de Tanlay mit tous ses soins à relever de ses ruines le couvent de Saint-François. Il fut puissamment aidé dans cette œuvre par Charles-Henry de Clermont, comte de Tonnerre, et par le R. P. Edme Geantot, gardien, dont les courageux efforts et l'activité incessante surmontèrent tous les obstacles. Dès l'année 1620, les travaux les plus importants étaient en voie d'exécution ; mais les nouveaux désastres qu'entraînait la guerre civile obligèrent de les suspendre. Mécontent de la cour, le prince de Condé, suivi des ducs de Montpensier, de Bouillon, de Mayenne, avait pris les armes et s'était jeté dans le Tonnerrois, ruinant les châteaux et pillant les villages.

Les troupes envoyées de Champagne pour réprimer ces désordres, ne commettaient pas moins d'excès. Ajoutons à toutes ces calamités la famine résultant de deux années

de mauvaises récoltes, les maladies contagieuses et la peste qui s'en suivirent, et nous aurons une faible idée des fléaux qui ravagèrent la contrée depuis 1629 jusqu'à 1637.

C'est vers cette époque que Jacques Chabot fit ériger dans l'église des Cordeliers un monument funèbre, à la mémoire de son fils Charles Chabot, mort au siége de Montauban, de la fièvre maligne qui décimait l'armée royale occupée au siége de cette place. Voici la description que nous en a laissé Conrtépée : « Beau mausolée « soutenu par quatre lions de marbre blanc, de Charles « Chabot, comte de Charny, mort à vingt-deux ans « au siége de Montauban, sous Louis XIII. Son épi- « taphe fut faite par Paul Dumai, conseiller au Parle- « ment. »

Nous avons été assez heureux pour copier cette inscription sur le marbre même qui, jusqu'à la révolution de 1789, recouvra les restes de Charles Chabot :

PALMA DIVUS

HABETE VITATUM VITIUM VIRI.

« Chabotius Carolus Charnei, hic situs sum, filius unicus
« nobilissima stirpe prognatus, mihi consilium fuit virtutem
« colere, Deo et patriæ servire. Arescant igitur lacrimæ patris
« suavissimi, in Divionensi limite pro regi (cujus dignitatis
« insignia cum imperio gessi), dum sacra auchora Philippi in
« orbe Gallico thalassiarchæ, ensis que liliatus Leonorii in comi-
« tatu regis hipparchæ dextraque fulminea Lormaci stemmatis
« aviti ceris manibus nostris parentare festinant. Vosque
« commilitones qui, me a carceribus belli et novissime in
« obsidione Montisalbanti apud Tolosates fortiter dimicantem
« vidistis, luctum sistite nequem morbi castremis præmaturâ
« morte ad metum anhelantem miati estis, laureatum..... (1).

Sur les côtés du mausolée, se trouvaient plusieurs plaque, de marbre noir qui portaient, gravées en lettres

(1) Voici la traduction que nous donnons de cette épitaphe :

LA PALME DIVINE

EVITEZ LE VICE, Ô HOMMES.

CHARLES CHABOT DE CHARNY repose ici, fils unique d'une race illustre; mon but fut de cultiver la vertu, de servir Dieu et

d'or, des « *Stances sur le trépas de Messire Charles Chabot,* « *comte de Charny*. » Une seule a pu échapper au vandalisme de 1793. En voici la copie :

Je plantois mes lauriers à la veue du roy
Et devant Montauban, je forçois la barrière
Pour anter sur les lys les essais de ma foy
Alors que le trespas me mit dans la bière.
Le destin me ravit en la fleur de mes ans
Jalousant le bonheur que j'avais à cet âge
Pour effacer bientôt lesclat de mes parents
Je regrette leur deuil non pas mon changement
Puisque je vis encore dans cette décadence
Et que Dieu m'a porté bénissant mon serment
A mourir pour mon roy et l'estat de France.

Les quatre lions de marbre blanc dont parle Courtépée sont conservés au château de Tanlay. Le marteau des révolutionnaires a brisé en partie, comme signes de la la féodalité, les emblèmes héraldiques qu'ils soutenaient à chaque angle du monument, mais il est facile encore de reconnaître dans ces écussons les armes de la maison de Chabot qui portait : *Ecartelé au premier et quatrième d'or à 3 chabots de gueules, au deuxième d'argent, au lion [illegible] gueules armé, lampassé et couronné d'or, la queue fourchue*

la patrie. Sèchez-vous donc larmes de Jacques, mon père chéri, lieutenant du roi dans la marche Dijonnaise (dignité dont j'ai eu les insignes et la puissance), tandis que l'ancre sacrée de Philippe, amiral de France et l'épée fleurdelisée d'Eléonore, capitaine à cheval dans la garde du roi et le bras foudroyant de Lormée, s'empressent de sacrifier par nos mânes aux images de la noblesse de nos aïeux. Et vous mes frères d'armes qui m'avez vu sorti des prisons de la guerre et en dernier lieu, au siége de Montauban, près de Toulouse, combattre avec valeur, cessez de pleurer, puisque vous m'avez admiré quand sous le coup prématuré de l'épidémie du camp, je respirais après le terme, maintenant que je suis couronné.....

Nota. — L'extrémité de la grande dalle en marbre noir qui portait cette inscription, fut cassée au moment de la Révolution et disparut lors de la démolition de l'église. Il nous a donc été impossible de retrouver la fin de l'épitaphe. Cette dalle, réduite de 40 à 50 centimères dans sa longeur, ferme aujourd'hui l'entrée du caveau funéraire de S. Emilian, mais pour un motif que nous devons déplorer, l'épitaphe a été entièrement effacée.

et passée en sautoir, au troisième de gueules à l'étoile de seize raies d'argent.

Charles Chabot était le dernier représentant mâle de la branche de l'amiral Philippe et le petit-fils de Coligny-Dandelot.

Quel singulier contraste présentent, à un demi-siècle de distance, les faits historiques qui se déroulent sous nos yeux ! Quelle application toujours vraie dans les événements de ce monde, du vieil adage : *l'homme s'agite et Dieu le mène.*

En 1563, Dandelot, poussé par une fureur aveugle, traite avec la dernière cruauté les Cordeliers de Tanlay et détruit de fond en comble leur couvent.

En 1615, Anne de Coligny, sa fille, demande humblement, par son testament, à être inhumée dans cette maison, qu'elle a pris soin de relever de ses ruines (1), et vers 1622, les restes de Charles Chabot, son fils, sont déposés dans l'église que l'aïeul avait réduite en cendres. Les frères mineurs sont chargés de veiller sur ces dépouilles mortelles et d'adresser au ciel de pieuses oraisons pour le remède de leurs âmes !

Ce n'est pas seulement de la part des plus nobles personnages, mais encore de toutes les classes de la population, que les disciples de Saint-François reçoivent des marques de libéralité.

En 1625, honnête femme Ester Prenent, veuve de feu Me Pierre Dodun, procureur fiscal, leur donne « *par aulmosne et charité,* » une petite pièce de chènevière « *proche la muraille dudit couvent,* » tenant d'une part au fossé de l'allée de Monseigneur, d'autre à Judith Prenent, sa sœur, d'un bout au chemin, d'autre à Me Claude d'Origny.

La même année, Nicolas Boivin, tailleur d'habits à Tanlay, et Jehan Boivin, demeurant à la métairie du Plaicys, paroisse de « *Sarbourg* » faisaient également donation aux pieuses et dévotes personnes du couvent des Cordeliers, acceptant par le révérend père Edme

(1) Du Bouchet, extrait du trésor des titres de Châtillon-sur-Loing, p. 1121.

Geantot, bachelier en sainte théologie, de différentes pièces de terre, lieudit « *prosche les murailles de la fermeté de Tanlay.* »

Depuis 1596 jusqu'à 1629, nous trouvons encore sept actes d'acquisition au profit des religieux, relatés dans les minutes de du Deffand, notaire à Tanlay. A l'exception d'une pièce de pré située « *prosche le sourd,* » tous les autres biens sont placés dans le voisinage du couvent, soit « *au champsur,* » soit « *prosche les murailles.* » Dans un acte de vente consenti par Barbe Sainotte, moyennant douze livres de principal marché « *et les vins de raison,* » celle-ci oblige les Cordeliers à faire un service pour le repos de l'âme de défunt Nicolas Goux, son mari (1627).

Tous ces documents sont, d'après nous, autant de preuves de l'état relativement propère auquel le R. P. Geantot était parvenu à ramener le couvent de Tanlay.

N'oublions pas de citer encore le privilége accordé à nos religieux, « *à titre d'aumosne,* » le 23 mars 1643, par lettres-patentes du roi Louis XIII, et qui leur permettait d'acquérir tous les ans deux minots de sel (1), en payant seulement le prix du marchand. Ce privilége donné alors à beaucoup d'ordres mendiants portait le nom de « *droit de franc salé.* »

IV

Parmi les embellissements qu'il cherchait à créer autour de sa somptueuse demeure, le surintendant d'Hémery devait comprendre au premier rang l'agrandissement du parc de Tanlay dont les anciennes limites étaient trop restreintes pour y planter les larges avenues et creuser les belles pièces d'eau que nous admirons aujourd'hui.

A l'extrémité de l'ancien parc, du côté du levant, les bâtiments et le jardin de la Cordelle formaient un obstacle à la régularité des travaux que le surintendant voulait exécuter et surtout à l'établissement de ce superbe aque-

(1) Le minot, ancienne mesure de capacité, contenait 39 litres 36 centièmes.

duc servant de décharge aux eaux de l'étang, pendant les grandes crues.

Afin de donner suite à ses projets, d'Hémery se mit en rapport avec les religieux. Hâtons-nous d'ajouter que l'opulent seigneur avait les moyens les plus faciles de vaincre les difficultés : c'était de payer trois ou quatre fois la valeur des terrains qu'il désirait occuper. L'accord fut donc bientôt établi.

Par un acte d'échange, en date du 16 octobre 1642, les Cordeliers cédèrent au surintendant : 1° un jardin dépendant du couvent, contenant trente-quatre toises et demi de largeur sur trente toises quatre pied de longueur;

2° Une basse-cour joignant le jardin où se trouvait une grange adossée au mur du parc;

3° Une construction à la suite de cette grange, contenant dix toises et demi de long sur trois toises de large;

4° Une autre construction apelée le petit dortoir, contenant six toises de longueur sur vingt pieds de largeur.

En contr'échange, d'Hémery abandonna aux Cordeliers une pièce de terre contenant trois arpents cinq cordes, « *prosche leur église, à prendre dans une plus grande pièce appartenant au sieur d'Origny.* »

Deux ans plus tard, le surintendant achète encore vingt cordes de terre et jardin faisant partie de l'enclos du couvent, moyennant 375 livres tournois. Voulant en même temps accorder aux révérends pères un témoignage de sa munificence et contribuer à l'entier rétablissement du couvent, il leur fit don, à titre d'aumône, de 1625 livres tournois.

Les religieux n'eurent pas à regretter, comme nous le voyons, d'avoir accédé aux désirs de d'Hémery. Aussi remplis de reconnaissance pour ses libéralités, s'empressèrent-ils de lui permettre ainsi qu'à ses successeurs « *de faire une porte à ses frais, au milieu de l'allée du* « *parc, pour pouvoir communiquer dans l'enclos du monas-* « *tère.* » Ils lui abandonnèrent, en même temps, tout le droit qu'ils avaient « *sur un chemin étant derrière le parc et allant de la Cordelle vers Quincy.* »

Les La Vrillère, héritiers du surintendant, continuèrent de témoigner le même intérêt aux Cordeliers de Tanlay. En 1662, l'un d'eux, Louis Phelypeaux, cheva-

lier, seigneur de la Vrillère, de Châteauneuf-sur-Loire, du Hailler, d'Ervy-le-Châtel et Saint-Florentin, en Champagne, de Tanlay, en Bourgogne et autres lieux, conseiller du roi en tous ses conseils, secrétaire d'Etat et des commandements de sa majesté, commandeur de ses ordres etc., après s'être fait représenter, dit l'acte que nous avons sous les yeux, le titre de fondation de la chapelle du château, «*et après conseil de ce qu'il avoit à faire pour la descharge de sa conscience,* » fit avec les religieux un traité par lequel il s'obligea à leur payer 200 livres par an, pour la desserte de cette chapelle.

En 1704, la terre de Tanlay avec ses belles dépendances, passa entre les mains de Jean Thévenin I[er], conseiller, secrétaire du roi et gouverneur de Saint-Denys. Par son testament, en date du 26 juillet 1767, ce seigneur, qui s'était montré déjà plein de bienveillance pour les pieux disciples de saint François, voulut leur laisser une dernière preuve de son affection. Il déclara choisir le couvent des Cordeliers de Tanlay pour y être inhumé « devant le chœur de leur église, à l'effet de quoy son « corps y sera transporté du lieu où il décédera. Quant « aux prières qui seront dites après son décès et à ses « funérailles, il s'en rapporte à la discrétion de son exé- « cuteur testamentaire, priant seulement qu'elle soient « faites avec le moins de pompe et le plus simplement « que se pourra.

« Déclare en outre ledit sieur testateur qu'il veut et « entend qu'il soit fondé un annuel de messes perpé- « tuelles qui seront dites et célébrées dans l'église des « Cordeliers de Tanlay, à l'intention et pour le repos de « l'âme dudit sieur testateur et de ses successeurs, sei- « gneur de Tanlay, et que pour la rétribution desdites « messes, il leur soit payé par chacun an, sur les reve- « nus de la terre et seigneurie de Tanlay qui en demeu- « rera toujours chargée, la somme de 300 livres. De « laquelle fondation qui sera faite par ledict sieur exécu- « teur testamentaire, il sera fait mention tant sur le « nécrologe de ladicte église que sur une table de marbre « qui sera posée dans un lieu visible en ladicte église « avec les noms, qualités dudict testateur et du jour de « son décès et pour raison de ladicte fondation dudict

« annuel sera stipulée les clauses et conditions néces-
« saires. »

Les révérends pères se conformèrent religieusement aux intentions du seigneur de Tanlay. A la mort de Jean Thévenin Ier, il firent placer dans le chœur de leur église une grande plaque de marbre blanc portant l'inscription suivante :

« Dans ce caveau repose le corps de messire Jean Thévenin,
« chevalier, marquis de Tanlay, baron de Thorey, seigneur
« de Saint-Vinnemer, Rugny, Villon, Mélisey, Chamelart,
« Prusy, Bernou, Vanlay, Avreuil et autres lieux, gouverneur
« pour le roy de la ville de Saint-Denys, en France, décédé à
« Paris, le 10 mars 1708, âgé de 60 ans, lequel a fondé un an-
« nuel de messes perpétuelles qui seront dites et célébrées
« tous les jours, dans cette église des R. R. P. P. Cordeliers,
« à l'intention et pour le repos de son âme et de ses succes-
« seurs, seigneurs de Tanlay, suivant son testament passé
« pardevant Marchand et Durand, notaires au Chastelet de
« Paris, le 26 juillet 1707. » (1).

Avant de poursuivre, racontons en quelques mots comment, à l'époque de la révolution, la régie des domaines parvint à tirer un profit honteux de la fondation faite par Jean Thévenin. La loi du 13 février 1790, en supprimant le clergé régulier, avait tout naturellement mis à néant les obligations imposées aux différents ordres religieux, de célébrer des messes perpétuelles, anniversaires, commémoraisons, obit, etc. Mais s'il devenait commode de rompre des engagements qui reposaient sur des contrats librement consentis et librement acceptés, c'était surtout une bonne aubaine pour des sans-culottes qui regardaient la religion catholique comme une affreuse superstition, en même temps qu'ils fêtaient la déesse Raison, d'encaisser les rentes et le principal d'une pieuse fondation. En vain le successeur de Jean Thévenin, s'adressant au directeur des domaines, lui dit : « Vous n'avez pas perdu
« de vue, citoyen, les termes du traité sur lequel cette
« rente est appuyée et l'obligation *sine qua non* que les
« Cordeliers ont contractée envers les cy-devant sei-

(1) Cette plaque de marbre blanc a été placée dans la chapelle de Saint-Emilian, par les soins de M. le marquis de Tanlay.

« neurs de Tanlay. Ils devaient acquitter une messe « perpétuelle et journalière en leur église, à une heure « fixe, et les cy-devant seigneurs pour rétribution de « cette messe, s'étoient engagés à leur payer la somme « de 300 livres par année ; d'où il s'ensuit que la non « exécution de la condition rend le contrat nul entre les « parties. Le gouvernement n'étant point dans l'inten- « tion de faire exécuter la fondation qu'il envisageroit « peut-être comme une preuve de la crédulité et du fana- « tisme, il ne seroit point juste que je restasse grevé, à « son égard, de la charge onéreuse et gratuite de « 300 livres de rente qui doit être annulée avec la condi- « tion dont elle étoit le prix. Les fondations étant suppri- « mées et prohibées par le corps législatif, la régie des « domaines et ses receveurs particuliers ne sont pas plus « en droit de me demander l'acquittement du prix de la « fondation qu'ils ne peuvent exécuter, qu'ils ne le se- « roient de compulser les registres particuliers de chaque « paroisse, pour faire verser dans leurs caisses les diffé- « rentes fondations faites en faveur des églises, des fabri- « ques ou communautés religieuses, à la charge de messes « qui avoient été acquittées dans ces mêmes églises et « qui ne peuvent plus l'être aujourd'hui. »

Ces raisons si simples et si vraies, inspirées par le sentiment de la plus stricte équité, auraient dû décider l'administration à rendre justice au pétitionnaire, mais hélas ! dans ces temps de troubles et d'anarchie, le juste et l'injuste étaient tellement confondus, et il y avait tant de joie secrète à pressurer le coffre-fort d'un gentilhomme dont le plus beau titre de noblesse était l'inépuisable charité, que l'héritier de Jean Thévenin fut obligé de rembourser à l'Etat :

1° Pour le principal de la rente......	6,000 livres.
2° Pour les arrérages..............	1,881 livres.
Total.................	7,881 livres.

Après cette courte digression, continuons de relater les faits historiques qui se rattachent à notre couvent.

Les descendants de Jean Thévenin Ier ne cessèrent de témoigner le plus vif intérêt au monastère qui devait son

existence aux seigneurs de Tanlay. Pénétré de reconnaissance pour les bienfaits dont il recevait des preuves si touchantes, l'ordre de Saint-François adressa à Jean Thévenin II des lettres datées d'Autun, le 21 octobre 1711, dans lesquelles il le priait d'accepter le titre de protecteur de la Cordelle. Voici la copie de ces lettres, signées par le R. P. provincial, et qui portent pour sceau l'image de saint Bonaventure : « Nous pleinement informé de votre « probité et bonne volonté à l'égard des religieux de notre « couvent de Tanlay, vous supplions très humblement « d'agréer la qualité de père temporel de ce même cou- « vent et de prêter votre nom et votre autorité pour main- « tenir leurs biens et priviléges en justice et par toutes les « voies de droit, conformément au pouvoir que le Saint- « Siége nous en donne, etc.

« Vous présentant à cet effet, selon les priviléges que « les souverains pontifes nous ont accordés, le droit d'affi- « liation à l'ordre, pour votre personne et pour toutes « celles qui composent votre illustre maison. »

L'ordre de Saint-François, en accordant au seigneur de Tanlay le titre honorifique de père temporel, n'avait pas seulement pour but de sauvegarder les intérêts matériels de l'établissement, mais de pouvoir surveiller plus attentivement les faits et gestes des religieux, dont la conduite n'était pas toujours en harmonie avec la simplicité évangélique et la chasteté imposées par la règle. C'est un tableau bien affligeant que celui des désordres introduits au commencement du XVIIIe siècle, dans quelques cloîtres et parmi les membres du clergé régulier. Devons-nous reculer devant le dégoût que nous inspirent ces hontes et ces turpitudes, nous ne l'avons pas pensé. Il faut publier tous les documents, faire tout connaître et la conclusion sera, pour les gens de bonne foi, « que les hommes ont gâté les « meilleures choses; qu'ils ont tout souillé de leurs « vices, et surtout de leur hypocrisie. Les hommes pas- « sent, les institutions s'épurent et la religion chrétienne « sort de ces luttes triomphante et pure comme la vérité. »

En 1759, un religieux appelé le P. Lombard montrait une conduite tellement scandaleuse que le R. P. Boudry, chargé d'administrer la custodie de Châlon, dont dépendait la cordelle de Tanlay, était obligé de lui donner des

lettres d'obédience et de le faire partir pour Dijon. Dans le même moment, le P. Gangla, gardien, méritait les reproches plus les sévères pour la manière dont il administrait le couvent. « Les égards que la province a eus pour le P. « Gangla, dit une lettre du R. P. Provincial, luy ont couté « cher. Depuis long-temps que ce religieux est à Tanlay, « il n'y a fait aucun bien et y a fait un très grand mal. Il a « mangé une maison et toutes ses dépendances, absorbé « un principal de mille écus et bien d'autres choses. « Peut-on voir sans gémir une telle conduite? Dans les « deux visites que j'ay faites à Tanlay, pendant mon pro- « vincialat, j'ay toujours eu lieu d'en sortir fort mécon- « tent, par le peu d'arrangement que je voyois dans cette « maison *où le bon Dieu étoit servi comme les créanciers* « *sont payés.* »

En 1770, même situation déplorable. Trois cordeliers à la tête desquels se fait remarquer le P. Arnoux, s'érigent en maîtres absolus du couvent qu'ils traitent comme une place conquise. Sans le moindre respect pour la discipline, ils font entendre publiquement des menaces contre le P. Gardien. Justement alarmé d'un tel scandale, le père temporel prend le parti de dénoncer tous ces faits à la custodie de Châlon.

« Vous n'avez pas tenu votre parole, dit-il, mon révé- « rend Père, en nous donnant et au malheureux Gardien « de pareils sujets dont il ne tire aucuns secours, sur les- « quels il est obligé de veiller sans cesse et qui n'ont d'au- « tre occupation que de le contredire en toute occasion. « Si vous les laissez plus long-temps, il n'aura bientôt « plus que le vain titre de sa supériorité et la maison ne « tardera pas à retomber dans l'affreuse misère d'où les « soins et l'économie du P. Perrier l'ont encore à peine « retirée. Quoi, mon révérend père, ne peut-on trouver « dans l'étendue de votre province quelques religieux « doux, attachés à leurs devoirs, sociables en un mot, « qui recherchent la bonne compagnie et qui puissent y « être admis, sans craindre le repentir de les y avoir « reçus? Par quelle fatalité le couvent de Tanlay est-il le « rebut de votre ordre? Je n'insisterai pas encore sur la « sortie du P. Millot. Le P. Gardien m'assure qu'il n'a été « entraîné dans le parti de la révolte que *par du vin et du*

« *ratafia*. Mais pour le P. Guiez et le P. Arnoux, nous « nous unissons pour vous demander avec les plus vives « instances de les rappeler. »

Les registres de la municipalité de Tanlay contiennent également des détails affligeants sur la conduite déréglée du P. Gaudot, le dernier gardien de la cordelle. Par respect pour nos lecteurs, nous les passerons sous silence. Des lettres énergiques du P. Provincial essayaient bien de ramener l'ordre, de rétablir une sage administration, mais hélas! tous ces efforts devaient rester sans résultats.

Bien avant la révolution de 1789, le couvent de Tanlay ne jouissait donc plus dans l'esprit des populations de ce respect, de cette faveur qu'avaient su mériter les premiers pères, par l'exemple d'une vie consacrée à l'humilité, à la prière et tout occupée de l'amour de Dieu. L'institution n'était qu'un arbre desséché dont les racines ne tenaient plus au sol et que le premier souffle de nos tempêtes politiques devait jeter à terre.

Parmi les motifs les plus graves qui contribuèrent à faire perdre aux religieux de Tanlay le véritable caractère qu'ils tenaient de leur institution, n'oublions pas d'indiquer ce rôle odieux qu'ils acceptèrent, au commencement du règne de Louis XV, de garder des prisonniers par lettres de cachet. Comment les fidèles n'auraient-ils pas éprouvé une insurmontable répugnance en pénétrant désormais sous ces cloîtres où les murs des cabanons n'étaient pas tellement épais, que les cris et les gémissements des détenus ne vinssent frapper l'oreille? Comment n'auraient-ils pas compris tout ce que le voisinage d'une maison de force avait d'anormal et d'offensant avec un lieu consacré au recueillement et à la prière?

Quelles étaient donc l'origine et la forme de ces lettres de cachet qui permettaient si facilement de séparer du monde, sans jugement et sans bruit, tant d'innocentes victimes?

La lettre de cachet ou lettre close, était un ordre secret du roi, dicté par lui-même, contresigné par un secrétaire d'état et scellé du sceau royal. Elle avait pour objet, quelquefois une injonction adressée à un corps politique, un arrêt d'exil frappant quelqu'homme important, le plus souvent l'arrestation d'un homme dangereux ou simple-

ment gênant. Ce remède extrême avait peut être, dans certaines circonstances, une utilité réelle. Le prince exerçait, à cette occasion, une sorte de dictature, et l'abus qui pouvait en résulter rentrait sous l'empire de la loi. Mais comment avec ce pouvoir suprême et irresponsable, ne pas tomber dans l'arbitraire? La raison d'Etat pouvait obliger de faire disparaître un homme; mais si cela était facile, commode, si nul n'avait droit de demander compte de l'homme disparu, nous voyons où peut conduire un abus aussi détestable (1).

La peine infligée était unique : c'était la détention prolongée au gré d'un caprice, souvent perpétuelle et toujours sans proportion avec la faute. S'agissait-il d'obtenir pour un protégé une place à la Bastille ou dans les couvents affectés aux pensionnaires du roi, les formalités n'étaient pas longues. Avec quelque ouverture en cour, on ne demandait pas longtemps le passe-port obligé de la victime. La formule imprimée, et dont nous avons un modèle sous les yeux, était brève :

DE PAR LE ROY

« Cher et bien aimé, nous vous mandons et ordonnons « de recevoir dans votre couvent le sieur abbé Gautier, et « de l'y garder jusqu'à nouvel ordre de notre part; si n'y « faites faute, car tel est notre plaisir.

« Donné à Fontainebleau, le 9 novembre 1783.

« Signé : Louis. »

Au dos est écrit : « A nostre cher et bien aimé le supé- « rieur des Cordeliers de Tanlay, et plus bas : M. l'abbé « Gauthier est arrivé le 21 novembre 1783. »

Dans une lettre adressée aux administrateurs du district de Tonnerre, à sa sortie de prison (1790), cet abbé déclare « qu'on l'a détenu sans feu dans son cachot, « pendant le rigoureux hiver de 1788, qu'il est perclus « du côté droit, qu'il a perdu la vue, que sa mémoire « n'est plus assurée, enfin qu'il se trouve sans pain, « sans asile, sans parents. Il ne subsiste que d'aumônes « et implore la pitié des administrateurs. Il se plaint

(1) Les causes célèbres.

« amèrement des sévices exercés contre lui par le P. « Gaudot, ex-gardien du couvent. »

Un des prisonniers les plus célèbres du couvent de Tanlay, fut Armand-Henri Baudoin de Guemadeuc, né à Colmar le 17 avril 1734. Peu de personnes eurent une vie aussi agitée et expièrent plus cruellement les fautes et les faiblesses qu'un esprit remuant, habile à l'intrigue, arrive toujours à commettre.

Guemadeuc fut confié de bonne heure, aux soins d'un de ses oncles qui, envoyé à Rome en 1702, en qualité de secrétaire des chiffres du cardinal Janson, devint ensuite attaché au cardinal de Rohan. Ce fut lui qui éleva Baudoin et lui donna toutes les facilités d'entrer en relations avec les hommes importants de l'époque, tel que Lenoir, ancien lieutenant de police ; Lage de Bore, ancien intendant de Bretagne ; Chaillou de Jouville, ancien conseiller d'État ; de Montucla et de Latima, membres de l'Institut.

Neveu de la fameuse comtesse de Prie, maîtresse du duc de Bourbon, premier ministre, lors de la majorité de Louis XV, filleul en outre du cardinal de Rohan, Guemadeuc était à même d'aspirer aux plus hauts emplois. Il fut d'abord nommé conseiller au grand conseil, puis maître des requêtes et grand rapporteur en chancellerie (1762).

Mêlé, avec l'abbé de Broglie et le dauphin, à une correspondance secrète, dont le but était de saper l'administration de M. de Choiseul, Guemadeuc parvint, par ses intrigues, à causer de graves embarras à ce ministre. Le roi appréciait beaucoup ses talents, sa haute intelligence, et il jouissait d'un véritable crédit auprès de Madame la dauphine.

Baudoin avait épousé la fille de M. le Prévost d'Arlincourt, fermier général fort riche et dont l'avarice bien connue formait un contraste frappant avec les prodigalités excessives de son gendre. Celui-ci, amateur passionné du confortable, aimant le mouvement, le bruit, les intrigues, n'épargnait aucune dépense ; aussi arriva-t-il promptement à dissiper la dot de sa femme et à manger le fonds de plus de 60,000 livres de rente.

Dans le même moment Guemadeuc se livrait à mille

ruses secrètes, à mille expédients pour renverser le comte de Broglie, et plus tard le duc d'Aiguillon. Ces deux personnages étaient donc devenus pour lui des ennemis ardents, irréconciliables, qui ne cherchaient que l'occasion de le perdre. Les circonstances s'y prêtèrent trop facilement. M. d'Arlincourt, mécontent, furieux des folles dépenses de son gendre, ne demanda pas mieux que d'écouter les ouvertures du comte de Broglie et de satisfaire la haine que tous deux portaient à Guemadeuc. Par leur crédit, ils obtinrent, en effet, qu'ils fût enfermé à la bastille où il passa dix-huit mois, en compagnie du fameux Mirabeau.

Baudoin fut ensuite transféré aux Cordeliers de Tanlay, ou sa détention ne dura guère que quinze mois, mais fut des plus sévères. Manuel raconte, dans sa police dévoilée, qu'il n'eut pour tout vêtement qu'une veste et une culotte de nankin.

De Tanlay, Guemadeuc fut relégué par une nouvelle lettre de cachet à Tonnerre, où il resta pendant quinze ans. En prison, il s'occupa beaucoup de sciences (1) et composa un ouvrage intitulé : l'*Espion dévalisé*, dans lequel il faisait connaître toutes les intrigues de la cour. Rendu à la liberté, quelque temps avant la révolution, il continua de résider à Tonnerre, où il se lia d'amitié avec Jean-Baptiste Daret, ancien magistrat et dom Camille Férouillat, bénédictin. Ces trois personnages s'occupaient beaucoup d'astronomie pratique. Ils se réunirent, vers 1785, pour établir par voie de souscription, un gnomon astronomique, dans l'intérieur de l'église de l'hôpital. M. de Lalande, à la sollicitation de Baudoin de Guemadeuc, son ami, se rendit en personne à Tonnerre et y vérifia tous les calculs dont il se montra très satisfait (2).

(1) *Nouveau mémoire sur la position de l'orbite de Vénus dans le passage sur le soleil, du 6 juin 1761. Observations des troisième et quatrième satellites de Jupiter, faites aux mois de novembre 1761*. Paris, in-12, 1761. *Mémoire sur la découverte d'un satellite de Vénus.*

(2) *Bulletin de la Société des sciences hist. et nat. de l'Yonne*, t. XVI, p. 60.

Plus tard, Guemadeuc se retira à Paris, où il mourut au mois de novembre 1814, âgé de 80 ans, laissant la réputation d'un homme instruit, capable, dont les légèretés et les folies furent expiées par de trop grandes rigueurs.

A la révolution, qui vint ouvrir les prisons de la Cordelle. cinq personnes s'y trouvaient encore détenues : d'Allouville, seigneur des environs de Joigny ; de Romière, bernardin ; Farillon, prêtre ; Bonourse, curé d'Autun, et Pichenard, religieux de l'ordre de Sainte-Geneviève.

Nous avons dit, au commencement de cette notice, quels services saint François avait pensé rendre à l'Église et au monde catholique, en instituant l'ordre des Cordeliers. Les pieux cénobites qui avaient fondé Cluny, Citeaux, Pontigny, Clairvaux, ces hommes admirables qui vivaient selon l'esprit, avaient eu le malheur d'avoir pour successeurs des hommes qui ne vivaient que par la chair, et c'est pour ramener à l'austérité primitive ces frères dégénérés, que le courageux réformateur avait pris pour base de l'institution nouvelle l'humilité, la pauvreté absolues.

Mais, comme le dit Treilhard, dans son rapport à l'assemblée nationale : le sort de toutes les institutions humaines est de porter en elles-mêmes le germe de la destruction. La mendicité, sanctifiée à une époque où elle n'était que le détachement d'une âme tout occupée de l'amour de Dieu, n'était plus devenue qu'une honteuse profession. Moines, cordeliers, jacobins, en arrivèrent à se donner plus de mal pour se soustraire au travail, que pour honorer la religion et la vertu.

Quel spectacle affligeant, dit Pogge, que celui de ces milliers d'hommes inquiets, errants, plutôt faits pour réduire les autres à la mendicité que pour inspirer la douceur, la pitié, la résignation ! Chaque jour, ils s'en allaient dans les rues, couverts de sales haillons qu'ils regardaient comme des marques distinctives de la dévotion, chantant de porte en porte, d'un ton nasillard et larmoyant :

Donnez por Dieu du pain aux frères !

Sévèrement proscrite de nos sociétés modernes, où

domine le principe du travail et de la responsabilité individuelle, la mendicité ne paraissait plus qu'un trafic dégradant. Le moment de la réforme était donc arrivé, car il doit toujours suivre celui où les institutions cessent d'être utiles. Aussi, lorsque l'assemblée constituante rendit le 13 février 1790, le décret qui supprimait les communautés religieuses, elle ne fit guère que proclamer une ruine déjà accomplie.

A partir de ce moment, les événements précipitent avec une rapidité incroyable la chute des établissements monastiques.

Sur la fin de 1790, les scellés sont mis sur tous les objets mobiliers du couvent de Tanlay.

Le 16 janvier 1791, la municipalité se transporte à la Cordelle, afin de demander aux R.R. P.P. s'ils ont l'intention de se conformer à l'article 3 du décret récemment voté par l'Assemblée nationale et sanctionné par le roi. Deux religieux se présentent : le R. P. Gaudot, gardien, et le R. P. Daubenton. Ils déclarent qu'ils sont prêts à se soumettre aux décrets de l'Assemblée, qu'ils veulent renoncer à la vie commune et se retirer dans leurs familles. Le P. Gaudot demande à se rendre à Ornans, département du Doubs.

Le lendemain 17, les officiers municipaux vérifient les comptes de la maison. Ils constatent que les recettes s'élèvent à........................ 3,653 l. 10 s.

Et les dépenses à................ 2,746 16

Le 23, ils délivrent au P. Gardien, en conformité d'une lettre de M. le commissaire du roi près le tribunal du district de Tonnerre, le mobilier à son usage personnel qui avait été mis sous scellés, et l'autorisent à quitter le couvent.

Enfin, le 9 avril 1791, « les maisons et dépendances de
« la cy-devant Cordelle, maison de force royale de Tanlay,
« plus 32 ouvrées de vignes en deux pièces, le tout
« proche et attenant dudit couvent, estimées 2,992 liv.,
« furent adjugées, par les administrateurs du district de
« Tonnerre, à M. Thévenin, ci-devant président de la
« cour des monnoies, moyennant la somme de 14,000
« livres. »

Les bâtiments de la Cordelle ne pouvant plus imposer

désormais qu'une charge très onéreuse au nouveau propriétaire, furent entièrement démolis de 1795 à 1797, et réunis avec leurs dépendances au parc du château de Tanlay.

C'est en vain que l'archéologue voudrait aujourd'hui reconstituer par la pensée, l'ensemble des constructions élevées par Aymé de Chamigny, Marguerite d'York et le marquis de Mirebeau, l'œuvre de ces pieux fondateurs a complétement disparu du sol. A cette place remuée tant de fois, pousse une herbe épaisse; s'élèvent, symétriquement alignés, plusieurs rangs d'arbres fruitiers dont l'ombrage semble protéger contre une curiosité indiscrète les souvenirs qui se rattachent à l'ancien monastère de Saint-François. Quelques vieillards se rappellent encore que là se trouvait l'église, plus loin les lieux conventuels et les prisons, mais dans un temps bien rapproché de nous, le nom même de l'établissement ne sera plus qu'une énigme pour ceux qui fouleront cette terre consacrée par nos aïeux au recueillement et à la prière.

E. LAMBERT.

FONDATIONS DU COUVENT DE TANLAY.

Ces fondations devaient être acquittées par les R. R. P. P, suivant l'ordre d'un tableau placé dans leur sacristie.

1° Une messe basse tous les jours pour haut et puissant seigneur messire Jean Thévenin, qui a laissé 300 livres par testament du 26 juillet 1707 ;

2° Une messe basse tous les vendredis, pour maître Pierre Legelé, capitaine du château de Tanlay et intendant de Louis Phelypeaux, marquis de la Vrillère, secrétaire d'Etat ;

3° Une messe basse, par semaine, pour Claudine Bourgoin, qui a laissé sept quartiers de pré en deux pièces, au finage d'Avreuil, par testament du 5 février 1629 ;

4° Une messe basse tous les premiers et derniers samedis de chaque mois, pour demoiselle Marguerite Viart, de Pimelles ;

5° Une messe basse le vendredi, dans l'Octave des morts, pour haute et puissante dame Précile Leclerc, dame de Pimelles ;

6° Trois messes basses par an, pour messire Claude Viart, écuyer, seigneur de Quemigny ;

7° Cinq messes par an, à la chapelle de la Vierge, pour le

s[r] Arnal, notaire, et son épouse, à l'acquit de leur fondation du 27 avril 1726 ;

8° Cent messes par an, pour Claude Joly, prêtre-prébendé de Saint-Nicolas, de Châtillon, suivant codicile du 20 février 1743.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

Parmi les religieux qui honorèrent le couvent de Tanlay par leur savoir et leurs vertus, nous signalerons :

Le vénérable Bernardin de Montmorot, qui était issu d'une noble famille. Par son zèle et sa piété, il mérita d'être élu provincial au chapitre de Macon, en 1523.

Didier Soufflard, ancien abbé de Dilo, qui préféra quitter ce riche monastère et déposer la dignité abbatiale, afin de vivre plus étroitement dans l'humilité et la pauvreté. Il fut élu deux fois provincial, en 1532 et 1538.

Le frère N. Callier, très docte et d'une sainte vie, lequel, d'après Fodéré, « *cognoissoit et manifestoit souvent les choses* « *absentes et esloignées, lesquelles se trouvoient après comme* « *il les avoit déclarez.* » L'exemple que cite cet auteur mérite d'être rapporté. Le pieux cordelier avait prédit toutes les cruautés auxquelles se livreraient les huguenots envers les disciples de Saint-François, et l'odieuse profanation à laquelle serait exposée l'église de N.-D. de la Pitié. Pour ce motif, il voulut être inhumé après sa mort, dans un endroit du cloître, qu'il prit soin de désigner. Et de fait, sa prédiction se réalisa entièrement, puisque les calvinistes souillèrent l'église du couvent en y plaçant des chevaux, bœufs, vaches, qui foulèrent aux pieds « *et fientèrent* « *sur les corps qui y estoient enséputturez.* »

Du couvent de Tanlay sortirent encore :

Jacques Hugonis, de l'illustre maison des Hugons, en Dauphiné, regardé comme l'un des plus célèbres prédicateurs du XVI[e] siècle. Il devint successivement confesseur des rois Henri II, François II, Charles IX et Henri III. Délégué par Charles IX au Concile de Trente, il fut plus tard, nommé ambassadeur auprès de Philippe II. Fodéré raconte que Charles IX, sous prétexte « d'aller « ouïr la messe tantost à une église, tanstost à une autre de « Paris, se dérobboit de ses courtisans et suivy d'un seul page, « venoit à la chambre de ce vénérable docteur conférer fami- « lièrement avec luy et quelques fois daignoit disner du petit « ordinaire qui s'y treuvoit. » Jacques Hugonis décéda à Paris le 19 novembre 1574.

Balthasard Brochet, l'un des grands scolastiques de son temps,

qui savait Scot et Saint-Thomas presque par cœur. Il fut deux fois élu provincial, en 1587 et 1591.

Nicolas Morelet, un des grammairiens les plus érudits de son siècle.

Le P. Litand, gardien, qui fit, vers 1708, un petit recueil sur l'origine et les bienfaiteurs de la Cordelle, ouvrage qui a été malheureusement perdu.

Enfin, Pierre Poisson, définiteur général de l'ordre, puis provincial. Ce religieux alliait au talent de la chaire une connaissance peu commune du droit canon. Il mourut à Tanlay en 1740.

Nous donnons ci dessous, par ordre de dates, la liste des gardiens du couvent de Tanlay, liste qui est assurément incomplète, car les titres qui avaient échappé à l'incendie de la Cordelle, en 1563, comme ceux qui sont postérieurs, ont été dispersés ou détruits pendant la révolution.

Pierre Burgertelli, 1480.
Bonaventure Castriot, 1492.
Hugot, docteur en théologie, 1597
Dotin, 1588.
Edme Jantot, 1621.
Edme Pialet, 1644.
Gautherou, 1665.
Bonaventure Bertollet, 1666.
Bonaventure Biot, 1697.
François Litand, 1708.
Lessore, 1732.
François Parisot, 1735.
Fiacre Gaugla, 1740.
Jean Dumont, 1740.
Caron, 1742.
Luc. Deniseau, 1767.
André-Louis Périer, 1769.
Arnoux, 1773.
Aubriot, 1776.
Humbert, 1786.
Jacques Gaudot, 1790.

Amortissement du lieu et place où est situé le couvent des Cordeliers de Tanlay, fondé par Marguerite d'Yort, duchesse de Bourgogne.

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, savoir faisons à tous presens et advenir Nous avons receue humble supplication de noz chers et bien aimez les gardien et frères mineurs du couvent de Tanlay contenant que puis aucun temps anca nostre très chiere et amée cousine Marguerite d'Yort, jadix duchesse de Bourgogne, meue de devocion a fondé, fait construire et ediffier ledict couvent en la seigneurie de Tanlay ou conté de Tonnerre en lonneur et reverence de notre Dame de Pittié auquel couvent sont à present residans plusieurs religieux dudict ordre qui journellement y font le service divin en grant louenge honneur et reverence de Dieu notre createur et de ladicte benoiste dame sa mère et combien que icellui couvent ayt esté basty et édiffié du consentement du feu seigneur de Tanlay, auquel appartenait le

lieu et place où il est assis et fondé. Neantmoings pour ce que ledict lieu na esté par nous admorty lesdicts suppliants doubtent que cy-après on vouloist les contraindre avuyder hors d'icellay couvent ou autrement leur donner sur ce aucun empeschement et à ceste cause nous ont humblement supplié et requis nostre grâce et libéralité leur estre sur ce eslargie. Pourquoy nous inclinant libéralement à la supplication et requeste desdicts supplians, en faveur mesmement et pour contemplacion de ladicte glourieuse dame, mère de Dieu notre dict créateur en lonneur de laquelle ledict couvent a esté fondé comme dict est et à ce que soyons participans es bienfaits, prières et oroysons qui se font en icelui (ausdicts supplians pour ces causes et autres à ce nous mouvans) avons pour eulx et leurs successeurs admorty et admortissons et à Dieu et à ladicte église et couvent dedie et dedions à perpétuité ledict lieu et place où est situé et assis ledict couvent ainsi qu'il se comporte et extend tant en maisons dortoirs jardins que autres choses étant au dedans du pourpris et circuit d'icellui, sans et que ores ne pour le temps advenir lesdits supplians soient ne puissent être contrains à en vuider ne estre hors mis en aucune manière ne pour ce paier à nous ni aux notres aucune finance ni indempnité soubz couleur des ordonnances faictes sur le faict des francs fiez et nouveaulx acquestz ne autrement, en quelque manière que ce soit, et laquelle finance qui pour ce nous pourrait estre deue à quelque somme que elle puisse monter nous leur avons de notre plus ample grâce donné et quictez, donnons et quictons par ces présentes signées de notre main. Sy donnons en mandement à nos amés et feaulx les gens de nos comptes à Dijon et receveur général sur le fait et gouvernement de toutes nos finances ès pays de Bourgogne au bailly de Noyers ou son lieutenant et à tous noz autres justiciers ou officiers, ou à leurs lieuxtenants ou commis presens et advenir et à chacun d'eulx si comme à lui appartiendra que de noz presens grace admortissons dou quictance et choses dessus dictes, ils facent souffrent et laissent lesdicts supplians et leurs dicts successeurs audict couvent joyr et user paisiblement et perpétuellement sans pour ce leur faire ne souffrir estre faict aucun des tourbier ou empeschement, au contraire. Mais se fait ou mis leur estoit le faient ôter et mectre incontinent et sans delay à plaine délivrance et au premier estat rendeu car ainsi nous plaist il estre fait. Nonobstant que la finance qui pour ce nous pourroit estre deue, ne sont ny spéciffiée ni déclarée que descharge n'en soit levée et quelconques autres ordonnances restrinctions mandemens ou deffenses à ce contraire et affin que ce soit chose servie et establie à tousjours nous avons fait mectre notre scel à ces dictes présentes, saulf en autres choses notre droict et l'autruy en toutes. Donné à Melun au mois de décembre l'an

de grâce mil quatre cens quatre vings et cinq et de notre règne le troisième, ainsi signé Charles. Et au reply desdictes lectres estoit escript par le roy Mons[r] le duc de Lorraine. Le comte de Clermont, le s[r] de Granville, messire Estienne de Vestz chevalier, bailly de Maulx et autres présens.

ROBINEAU visa.

FORTIFICATION DU VILLAGE DE COURGENAY

EN 1129.

Courgenay est un village de 755 habitants, situé sur la gauche de la route de Sens à Troyes, à huit kilomètres de Villeneuve-l'Archevêque, son chef-lieu de canton.

Les moines de Vauluisant, riche abbaye de Cistercien, qui en étaient voisins, y possédaient des biens et des dîmes dès le temps de sa fondation (1129), mais ce n'est qu'à partir du XIVe siècle qu'ils y acquirent la seigneurie entière.

Il y avait alors, en ce lieu, un petit manoir muni de tours et ponts-levis et entouré de fossés, où les moines se réfugiaient avec ce qu'ils avaient de plus précieux pendant les invasions anglaises, alors que le séjour dans leur monastère n'était pas sûr. Les habitants des pays voisins et même des étrangers, suivant le récit de l'auteur de la charte dont nous allons parler, se sont retirés à l'abri de ce château, et ont bâti des maisons et des granges avec la permission des moines ; et du nom du château ont appelé ce village Courgenay. C'était, dit notre auteur, qui doit être l'abbé Pierre, un des plus opulents villages du pays et des plus riches en beaux édifices.

Mais, dans les premières années du XVIe siècle, des bandes de vagabonds, soit disant gens d'armes, pillèrent et *mangèrent* le village à plusieurs reprises, et ruinèrent les habitants dont la plus grande partie abandonnèrent leurs demeures. A l'aspect de cette misère, l'abbé de Vau-

luisant, frère Anthoine Pierre, dont le nom est mêlé à toutes les grandes choses faites dans l'abbaye au XVI[e] siècle (1) résolut de fortifier le village de murs, tours, ponts-levis et fossés. Il demanda au roi la permission nécessaire et lui adressa le récit où nous avons puisé ce qui précède. Les lettres-patentes furent accordées le 25 septembre 1529, et Courgenay put jouir du titre et des priviléges de ville.

Pierre de la Vernade, d'une famille sénonaise dont il reste encore des descendants, maître des requêtes de l'hôtel du roi, fut chargé de les mettre à exécution. Il fit convoquer à cet effet les habitants de Courgenay, dans la halle, le dimanche 10 octobre 1525, à deux heures. A son arrivée il trouva les habitants assemblés au « nombre de quatre cents environ. » Au milieu de cette foule parut le vénérable frère Antoine Pierre, abbé de Vauluisant, qui venait assister aux préliminaires de cette importante opération. Le commissaire du roi fit lire les lettres-patentes, qui furent accueillies avec acclamation, comme on peut le croire, et il se retira.

Mais avant la demande et l'obtention des lettres-patentes, l'abbé Pierre avait réglé avec les habitants par acte du 21 avril même année, les conventions nécessaires pour l'établissement des murailles et des fossés. Ceux-ci avaient abandonné gratuitement les terrains nécessaires, et s'étaient engagés à démolir les maisons qui se trouveveraient sur le tracé du plan. Ce plan, que la Charte appelle *certaine figure et devis pourtraict en parchemin par Jehan Cousin, paintre, demorant en la ville de Sens,* nous apprend d'une manière incontestable que ce maître était alors très-occupé dans le Sénonais, et j'ai déjà signalé dans les *Bulletins de la Société des Sciences de l'Yonne* plusieurs opérations auxquelles il fut appelé de 1526 à 1545 (2). L'abbé Pierre l'avait chargé également des peintures du grand autel de son monastère.

Mais qu'est devenu ce plan précieux sur parchemin qui a existé jusqu'à la fin du dernier siècle à Courgenay et

(1) Voyez dans le *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, t. IX, p. 203, la relation de la restauration de l'abbaye de Vauluisant par cet abbé.

(2) V. *Bulletin*, t. IX et XXVIII.

qui paraît avoir été envoyé à Sens à l'administration du district? Il est probablement perdu.

Quoiqu'il en soit, le texte même authentique de la charte de 1529 que nous allons donner, vient corroborer complétement les indications indirectes sur son existence, et les habitants de Courgenay peuvent se vanter d'être les seuls à avoir eu l'honneur de recevoir de la main du grand artiste Jean Cousin le plan des murailles qui devaient pendant longtemps les préserver des attaques des soldats pillards.

9 Octobre 1529.

Procès-verbal d'exécution des Lettres-patentes autorisant la fortification du village de Courgenay par les religieux de Vauluisant et les habitants.

L'an 1529, le samedi neufiesme jour d'octobre, à nous, Pierre de La Vernade, chevalier, conseiller et maistre des requestes ordinaire de l'hostel, seigneur de Bourg-de-Buisson et Pigmenson, Range-Flandres et Rauge-aux-Angloys, de la part de maistre Jehan Bergier, advocat au bailliage de Sens, et aussy procureur des vénérables et discretes personnes les religieux, abbé et couvent de l'abbaye de Vauluisant, seigneurs de Corgenay, et des manans et habitans dudict lieu de Corgenay, nous ont esté présentées certaines lectres patentes du Roy, nostre sire, contenans commission à nous adressans pour de par ledict seigneur permectre ausdictz religieux, abbé et couvent, et aussi ausdictz habitans, de fortiffier et clore de murailles, fossés, portes, tours et ponts leviz ledict lieu de Corgenay, selon et ensuivant certaine requeste présentée audict seigneur par lesdictz religieux, abbé et couvent et lesdictz habitans, le XIIIe jour de juing derenier passé, dont la teneur s'ensuit :

Supplient humblement les religieux, abbé et couvent de l'abbaye de Vauluisant, de l'ordre de Citeaulx, diocèse et bailliage de Sens, et les manans et habitans de Corgenay, lez ledict Vauluisant, comme ausdictz religieux, abbé et couvent pour la dotacion, augmentacion et entretenement de ladicte abbaye ayt d'ancienneté et du temps des guerres des Angloys et Bourgüignons esté baillé en pur don, eschange ou autrement, en toute justice haulte, moyenne et basse, ung petit chasteau, ses circonstances et deppendances, muny de certaines tours, pontz-leviz et fossez, pour illec, durant lesdictz guerres, et toutes fois se trouveroient en dangier et péril iminent, retirer et mectre à saulveté leurs corps, biens, ornemens, reliques et autres joyaulx ; et aucunes

fois y faire et célébrer le divin service quant ils ne pouvoient surement converser en leurdicte abbaye, pendant et depuis lequel temps, aucuns, tant estrangers que du pays circonvoisin, se seroient assemblez et près d'ycelluy chasteau ont construyt, faict et basty plusieurs herberges et maisons par la licence et congé desdcilz lors abbé et couvent qu'ilz du nom dudict chasteau ont appelé Corgenay, où tellement par succession de temps sont creuz et augmentez en biens et beaulx édiffices, que c'estoit ung des riches et oppulant village du pays ; sinon que puis dix ou douze ans en ça plusieurs et diverses gens vacabons, meschans et sans adveu et autres, eulz disans advouer soubz umbre qu'ilz se portent et nomment gens d'armes et de guerre, ont continuellement fouillé, pillé et travaillé les habitans dudict Corgenay, en sorte que de présent sont rédigez en misérable pouvreté ; et s'en est la plus seine et melieure partye d'iceulx absentée et distraicte ; les ungs soubz espérance de quelque fois y retourner, les autres soubz volunté de totallement habandonner et quicter cy peu de biens qu'ilz y ont, pour ce qu'ilz oient ledict Corgenay estre terre d'église repputé riche et oppulant, que les villages adjacens et circonvoisins comppectent et appartiennent à gentilz hommes et autres qui facillement préservent leurs subgectz desdictz vacabons et gens de guerre ; lesquelz vacabons et gens de guerre par ce moyen destornez et divertiz de ne loger es villages ausdictz seigneurs appartenant, avec le mauvays vouloir qu'ils ont de fouiller lesdictes terres d'église, se transportent toujours audict village de Corgenay, où de présent, à cause de ce que la pluspart des maisons et autres édiffices sont demourez ruyneulx et inhabitez, au grand dommage et diminution du bien de ladicte abbaye qui y a la principale et sene gregneur de son bien, et au gros détriment de celluy desdictz habitans qui sont contrainctz comme dict est, laisser leur dict propre bien et lieu de leur naissance, et conviendroit ausdictz religieux diminuer le nombre d'iceulx qu'ilz ont coustume avoir au service de Dieu, de la Vierge Marie et de ses sainctz, si provision et remède convenable sur ce, ne leur est imparty et octroyé. A ces causes, lesdictz supplians clouroient et fermeroient voluntiers de murailles, portes, pontz-leviz et fossez ledict Corgenay, ou partye d'icelluy, ou lieu qu'ilz verroient le plus décent et commode pour réduire et réasembler celle partye desdictz habitans qui ainsi c'est absentée et distraicte, comme dict est ; et afin de préserver et entretenir leur bien en sureté s'il vous plaisoit de bénigne grâce leur permectre et octroyer humblement requérant icelle.

Ce considéré il vous plaise, par icelle bénigne grâce et clémence, leur permectre et octroyer faculté de fermer et clore de muraille,

porte, ponts-leviz et fossez ledict village de Corgenay, ou partie d'icelluy qu'ilz cognoistront plus utille et convenable ; et joyr des droictz de ville, ainsi que on a acoustumé joyr es autres villes, et pour ce faire leur estre distribuez voz lectres patentes au bailly de Sens ou son lieutenant, au ressort duquel est ledict lieu de Corgenay situé et assis, et vous ferez bien.

Au pied de laquelle requeste est escript :

« Au bailly de Sens ou son lieutenant que appelé le procureur du Roy, il se informe sur la commodité dudict seigneur et de la chose publicque. — Faict à Paris, le treiziesme jour de juing l'an mil cinq cens vint-neuf.

« Signé : H. GRAMONT. »

A ceste cause auroit esté ordonné commission par ledict seigneur, adressant au bailly de Sens ou à ses lieutenans, pour informer sur la commodité ou incommodité qui pourroit estre et advenir audict seigneur et à la chose publicque en octroyant le contenu en ladicte requeste. Suivant laquelle commission lesdictz bailly ou lieutenant auroient informé ensemble et envoyé leur advis audict seigneur et à nos seigneurs de son grant conseil. Veues lesquelles informacions et advis, le plaisir dudict seigneur auroit esté octroyer et donner congé et licence ausdictz religieux, abbé et couvent et ausdictz habitans des droits et franchises et libertez que font les autres villes de ce royaume ; et pour ce faire octroyer lesdictes lectres patentes à nous adressans, contenant nostre dicte commission dont la teneur s'en suit :

Lettres patentes. — Françoys, par la grâce de Dieu roy de France, savoir faisons à tous présens et advenir nous, avoir receu l'humble supplication de noz bien aimez les religieux, abbé et couvent de l'abbaye de Vauluisant, de l'ordre de Cyteaulx, diocèse et bailliage de Sens, seigneurs de Corgenay, et des manans et habitans dudict lieu de Corgenay, contenant que ledict lieu de Corgenay est ung bon et gros village, mays, au moyen de ce qu'il n'est cloz, depuis dix ou douze ans en ça il a esté mangé et pillé par plusieurs fois, par gens vacabons eulx disans noz gens d'armes et adventuriers, et autres passans audict village, tellement que la pluspart desdictz habitans ont esté contrainctz eulx absenter et abandonner ledict village. Et pour ce, lesdictz supplians affin d'eulx garder et saulver, eulx et leurs biens, auroient délibéré ensemble de faire clore ledict village de murailles, tours, portes, ponts-leviz et fossez. Et à ceste fin, et pour joyr des droictz de ville, ainsi qu'on a accoustumé joyr es autres villes de nostre royausme, nous auroient présenté dès le treiziesme jour de juing derenier passé, requeste sur laquelle nous aurions décerné nos lectres de commission à nostre bailly de Sens ou

son lieutenant pour se informer de la commodité ou incommodité de nos droictz et de ceulx de la chose publicque, appelé nostre procureur audict bailliage, et nous en mander ou à nostre conseil leur advis. En obtempérant ausquelles noz lectres, nostre bailly ou son lieutenant auroit sur ladicte commodité ou incommodité faict informacion laquelle, ensemble son advis et celluy de noz advocat et procureur audict bailliage, auroit renvoyé par devers nostre dict conseil, lequel nostre conseil, veues lesdictes requeste, informacion et advis, nous auroit rapporté estre d'advis que deussions permectre ausdictz supplians de faire fermer et clore de murailles, portes, ponts-leviz et fossez ledict lieu de Corgenay, s'il nous plaisoit ainsi le faire

Nous, pour ces causes et autres à ce nous mouvans et inclinans, à la requeste desdictz supplians avons à iceulx supplians permis octroyé et donné, permettons, octroyons et donnons de grâce spécial, plaine puissance, auctorité royal, par ces présentes congé et licence de clore et faire clore, fermer et fortiffier de murailles, tours, ponts-leviz, portes, fossez et autrement, en la meilleure forme et manière qu'ilz adviseront, ledict village de Corgenay, et joir des droictz de ville, ainsi qu'on a acoustumé joyr es autres villes de nostre royaulme, pourvu que nonobstant ladicte fortiffication lesdictz supplians facent le guet audict lieu, ou autre lieu où ils sont tenuz, ainsi qu'ilz ont acoustumé.

Si donnons en mandement par ces présentes au premier de noz amez et féaulz conseillers maistres des requestes de nostre hostel, conseillers de nostre grand conseil, à nostre dict bailly de Sens ou son lieutenant, et à tous noz autres justiciers, et à chacun d'eulx, si comme à luy apartiendra, qu'ilz facent, souffrent et laissent lesdictz supplians joir et user de nos présentes grâce, congé et permission et licence, sans sur ce leur donner ne souffrir estre faict, mis ou donné ores, ne pour le temps advenir, aucun destourbier ou empeschement, au contraire, lequel si faict, mis ou donné estoit ilz le facent réparer et remectre incontinant et sans délay, car tel est nostre plaisir, nonobstant quelzconques ordonnances, coustumes, statuz, rigueur de droict et lectres à ce contraires, sauf entre autres choses nostre droict et l'aultruy en toutes. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons faict mectre nostre scel à ces présentes. — Faict audict conseil, à Paris, le vingt cinquiesme jour de septembre l'an de grâce mil cinq cens vingt-neuf, et de nostre règne le quinziesme. — Pourveu que la plus grande et seine partye desdictz habitans se consente, et que nos deniers n'en soient aucunement retardez.

Ainsi signé : Par le Roy, à la relacion des gens de son grand conseil, Rivière, et scellées en double queue de cire jaulne.

En ensuivant lesquelles patentes et en toute humilité et révérance par nous receues, pour procéder à l'exécution d'icelles avons ordonné à Pierre de Vaultenay, sergent à cheval au chastellet de Paris, adjourner lesdictz religieux, abbé et couvent, et manans et habitans dudict lieu de Corgenay, pour estre et comparoir pardevant nous audict lieu de Corgenay, en la halle, au dimanche ensuivant, heure de deux heures après midi, attendant troys, auquel lieu et heure ledict de Vaultenay nous auroit relaté avoir faict les adjournemens des susdictz. Et pour procéder à ladicte exécution nous serions transportez de la ville de Sens audict lieu de Corgenay ; et advenant lesdictz jour et heure nous serions trouvez et comparuz en ladicte halle dudict lieu, et pareillement y seroient comparuz vénérables et discrectes personnes frère Anthoine Pierre, abbé dudict lieu de Vauluisant, et pour lesdictz religieux et couvent seroit comparu religieuse personne frère Claude Lanoys, procureur dudict couvent, fondé de lectres de procuration desquelles la teneur s'ensuit. (Suivent les lettres de procuration).

Aussi seroient comparuz lesdictz habitans en nombre de quatre cens ou environ, tous lesquelz tant religieulx, abbé et couvent que habitans, par l'organe dudict maistre Jehan Berger, nous auroient requis exécuter nostre dicte commission. Et pour procéder à l'exécution d'icelle leur aurions faict lire le contenu desdictes lectres patentes contenans nostre commission. Oye la lecture desquelles lectres, tous ensemblement et de vive voix nous auroyent dict et déclairé leur consentement et voulloyr estre tel que actendu le voulloir et congé dudict seigneur, ils estoient délibérez de clore et fortiffier de murailles, fossez, portes, pontzleviz, tours, tournelles et autres fortiffications acoustumées de faire es autres villes de ce royaulme, ce que leur aurions accordé faire suivant le voulloyr et congé dudict seigneur, ensemble de joyr de tels et semblables priviléges, préheminances, franchises et libertez comme font les autres villes de ce royaulme. Et avons faict inhibicion et deffences à tous officiers et subgectz du Roy, de ne donner aucun destourbier ou empeschement aux dessusdictz à faire ladicte closture et fortifficacion susdictes, ny empescher icelle faire, ny aussi en la joyssance desdictz priviléges, franchises et libertez desdictes autres villes closes de ce royaulme.

Ce faict, nous serions retirez en ladicte ville de Sens ; et faict et signé de nostre main ce présent procès-verbal de nos seing et armes, les an et jour dessus dictz.

Signé : De La Vernade, avec parafe.

(Archives de l'Yonne, H 713).

21 Avril 1529.

Accord entre l'abbaye de Vauluisant et les habitans de Courgenay pour l'établissement de l'enceinte et des fortifications du village. — Plan dressé par Jean Cousin.

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Martin Hanoteau, licencié en loix, bailly de Vauluisant pour messieurs les religieux, abbé et couvent de Notre-Dame de Vauluysant, et Mathieu Pierre, aussi licencié en loix, garde du scel de la prévosté d'ilec, salut, sçavoir faisons que pardevant Laurens Paulevé, substitud juré de Nicolas Pierre, tabellion juré d'icelle prévosté, furent présens en leurs personnes frère Claude Lanoix, religieux et procureur de l'église et abbaye de Nostre-Dame de Vauluysant, de l'ordre de Cisteaulx, soy portant et faisant fort pour lesdictz religieulx abbé et couvent, et promectant leur faire ratiffier et avoir pour aggréable le contenu cy après, d'une part, et Robert le Beisgue, Jehan Barbonot, (et quarante et un autres habitans, dont cinq femmes veuves) tous particuliers, manans et habitans demeurant au village de Corgenay, d'aultre part.

Disant lesdictes partyes que par cy devant a esté faict plusieurs pourparlez entre eulx de obtenir du Roy, nostre Sire, lectres de chartre et permission de faire ville où est portion et partie dudict villaige de Corgenay, *selon certaine figure et devis faictes entre lesdictes partyes, pourtraictz en parchemin par Jehan Cousin, paintre demorant en la ville de Sens*, se qui ne se peult faire sans ce que lesdictz particuliers quittent et remectent es mains desdictz religieulx, abbé et couvent, seigneur dudict Corgenay, les maisons, granches, prez et jardins où lesdictz religieux et habitans entendent faire ladicte ville et les focés, et qui appartiennent aux dessus nommez qui les tiennent à cause de leurs prédécesseurs, et aultrement, à titre de cens et aultres redevances desdictz religieulx abbé et couvent, et en ont joy comme vrays seigneurs propriétaires: pour ceste cause, et affin que ladicte ville ce puisse faire selon lesdictz devis et pourtraict ont recongneu et confessé pardevant ledict juré avoir faictz les traictiers et accords et convenances qui s'en suivent.

C'est assavoir lesdictz particuliers avoir renoncé et renoncent aux proffictz desdictz religieulx, abbé et couvent, à tous et chacun les héritaiges qui leurs appartiennent et qui sont assis dedans le circuit accordé pour faire ladicte ville, et focez et les ont remis es mains desdictz religieux abbé et couvent, en renonçant à leurs proffictz de tous les droictz de proprietez et possessions qu'ils avoyent esdictz héritaiges, soubz les modifications et convenances qui s'ensuivent: c'est assavoir que les maisons, granches et aul-

tres bastimens, avec les arbres fruitiers estans dedans le circuit pourtraict, qui ne soyent nuysibles à faire les murailles, rues et focés de ladicte ville, demoureront en l'estat que sont à ceulx à qui ils appartiennent, sans les démolir, en payant toutesfoys ausdictz religieulx, abbé et couvent, pour chascun carreau, quatre deniers tournois de cens, payable chascun au jour de Sainct Remy, lesdictz cens pourtant lotz, ventes, deffaulx et amendes, quant le cas y escherra. Et si aulcune desdictes maisons et bastimens et arbres si ce trouve qui puissent empescher lesdictes rues et focés, lesdictz particuliers dessus nommez les démoliront et abbatront et les mettront au net, en prenant les bastiments et boys des arbres qui seront desmoliz, ensemble ce qui sera trouvé, ce qui convieudra desmolir et abbattre hors ladicte ville et focez où seront les grands chemins qui demoureront communs pour venir à ladicte ville. Lesquels grands chemins iceulx religieulx forniront. et prandront lesdictz vieulx chemins pour récompancer ceulx à qui seront les héritaiges où seront mis et assis lesdictz grands chemins, et à la charge que lesdictz religieulx, abbé et couvent leurs seront tenuz faire bail nouvel des places qui vouldront prandre pour faire leurs demourances à pareille charge de cens ; et que ledict frère Claude, pour lesdictz religieulx abbé et couvent, leur a baillé pour récompance à chascun d'eulx autant de terre en la Nozoye en Beauvais et au lieu dit le Perrier pour ce qu'ilz ont délaissé dedans ledict circuit, etc. — si comme, etc.

En tesmoing de ce, nous garde dessus dict, au rapport dudict juré avons mys à ces présentes ledict scel, qui passées furent audict Corgenay, le vingt et ungiesme jour d'avril, l'an mil cinq cens et vingt-neuf.

Signé : Paulevé.

(Archives de l'Yonne ; texte transcrit dans un Registre censier de la terre de Courgenay, dressé par les soins de l'abbé Pierre, en 1531. — H 713).

JAMERAI DUVAL (1)

Le 3 novembre 1775, mourait à Vienne (Autriche), entouré de respect et d'honneurs, un homme de science originaire de nos contrées, dont la vie laborieuse et accidentée mérite d'être racontée. Ce savant, c'était Jamerai Duval.

Duval naquit en 1695 à Arthonay (aujourd'hui petite commune de l'arrondissement de Tonnerre). Son père était un pauvre cultivateur. Peu de temps après la naissance de Jamerai, il mourut, laissant à sa veuve plusieurs enfants en bas-âge. Quelque fut le courage de la malheureuse mère, elle ne put réussir, en ce temps de famine et de guerre, à écarter de sa famille la misère. Aussi plus d'une fois l'entendit-on implorer du ciel, comme une faveur, la mort de ses enfants affamés et demis-nus.

Après quelques années de veuvage, espérant trouver un soutien pour elle et les siens, elle se remaria. Mais grande fut bientôt sa déception. Celui qu'elle avait épousé était un homme d'une méchanceté et d'une brutalité

(1) L'*Annaire* a déjà publié en 1840 une Notice sur Jamerai Duval. *(Note des Éditeurs)*.

extrêmes. Avec lui entrèrent, et pour toujours, au logis la discorde, la fureur et la haine.

Ce fut surtout contre le petit Jamerai que se tournèrent les violences du parâtre. Pourquoi ? Sans doute, parce que, à raison de son âge, l'enfant ne pouvait être d'aucun profit pour la communauté. Point d'occasion que ne fit naître le brutal, de prétexte dont il ne se servit pour infliger à Jamerai les plus durs traitements. Pendant plusieurs années, la pauvre victime subit ces tortures avec résignation. Mais le jour vint où, abreuvé de tristesse, désespérant de pouvoir jamais conjurer les emportements de son beau-père, Jamerai conçut le projet de mettre l'espace entra ce dernier et lui. Un accident survenu un soir à l'enfant, hors de la maison, lui ayant fait craindre d'être maltraité au retour, le décida à réaliser son dessein. Le voilà donc qui s'arme de courage, jette un regard d'adieu sur la chaumière qu'habite sa mère, et fuit à toutes jambes pour ne plus revenir. Jamerai avait alors treize ans.

Dans les premiers temps qui suivirent sa fuite, Duval mena une existence errante, s'employant aux travaux les plus humbles pour obtenir nourriture et gîte. Parfois même, quand il n'avait pu trouver de petites bandes de troupeaux à garder, force lui était de recourir à la charité publique. Mais, pour profonde que fut au début sa misère, des épreuves plus cruelles encore vinrent frapper le malheureux enfant lorsqu'il eut atteint sa quatorzième année.

L'hiver de 1709 venait de commencer : époque terrible que l'histoire a enregistrée sous le nom de *grand hiver*.

Brusquement, la veille du jour des Rois, le froid sévit avec une telle intensité que toutes les rivières, les fleuves, la mer même en certains endroits, se glacèrent en quatre jours, et pour deux mois. Dans plusieurs provinces, les bestiaux périrent : un grand nombre de voyageurs moururent de froid. Pour comble de désastre, un dégel de quelques jours, survenu au bout de deux mois, mit la sève en mouvement, puis, la gelée reprenant, tout fut anéanti, vignes, arbres fruitiers, blé. Telle fut la famine qui s'ensuivit, que les habitants des campagnes en furent parfois réduits à brouter l'herbe que le bétail, dévoré au début, ne pouvait plus leur disputer. Des régiments entiers, affa-

més, désertaient pour aller piller. A Versailles, les valets du château mendiaient par les rues. Jusque-là qu'au milieu du palais du Roi-Soleil, Mme de Maintenon en était réduite à ce grossier pain d'orge qu'on appelait *pain de disette*.

Au milieu de pareilles calamités que put devenir le pauvre Duval?... Bizarrerie du sort! Ce fut en quelque sorte la maladie qui le préserva de la mort. — En allant entre Provins et Brie proposer ses services chez un cultivateur, Duval fut pris d'une indisposition qui ne tarda pas à amener des douleurs cuisantes. Arrivé près d'une ferme qui se trouvait sur sa route, il demanda au berger de lui donner asile. Celui-ci le conduisit dans l'étable où Jamerai put, du moins, se réchauffer. Le lendemain matin, le fermier, qui avait été averti par le berger, vint juger par lui-même de l'état du voyageur. Inspection faite, il annonça sans plus d'ambages, à Jamerai, qu'il lui fallait se résigner à mourir, attendu que l'état de détresse où se trouvait la ferme ne permettait pas qu'on le soignât comme il serait nécessaire. Néanmoins le fermier, âme compâtissante, voulut faire pour le pauvre abandonné tout ce qui était en son pouvoir. Après l'avoir dépouillé de ses haillons, enveloppé de vieux linges comme une momie, il le transporta sur un lit d'avoine, le recouvrant d'une double couche de paille et de fumier. Ce commencement de sépulture donné, le fermier fit sur le malade le signe de la croix, le recommanda à Dieu et aux Saints, et l'assura, en le quittant, que, s'il échappait à la mort, ce serait là un miracle des plus manifestes.

Pendant plusieurs jours, le malheureux Jamerai demeura enfoui dans ce tombeau provisoire. Mais grâce à la chaleur du fumier et à l'haleine du troupeau qui habitait l'étable, l'éruption se fit très rapidement et suivit un cours régulier. Il n'est pas jusqu'aux douloureuses caresses de ses compagnons qui ne furent favorables au petit malade. Les moutons, en léchant l'horrible visage que lui avait fait la maladie, abstergèrent les pustules que la variole avait développées. C'est à cela sans doute que Duval a dû de ne pas rester avec un visage défiguré.

Lorsque l'état du malade lui permit de prendre un peu de nourriture, le fermier, ne pouvant faire mieux, lui

donna une sorte de bouillie à l'eau, assaisonnée seulement d'un peu de sel. Plus de quinze jours durant, Jamerai ne prit pas d'autre nourriture. Après ce temps, un régime plus substantiel étant devenu nécessaire, les seuls aliments que le fermier fut en état de lui fournir, consistèrent en un peu de soupe maigre et en quelques morceaux de pain bis, tellement durci par la gelée qu'on ne pouvait l'entamer qu'à coups de hache. Mais, si peu dispendieux qu'eut été en d'autres temps un tel régime, le fermier en fut bientôt réduit à déclarer au convalescent qu'il n'était plus en état de supporter cette charge. Il fallut donc partir : restait seulement à savoir de quel côté l'enfant devait diriger ses pas, puisque partout régnaient maladies et famine.

A toutes chances, Jamerai reprend sa vie errante, ne cessant d'être, quoiqu'il tente, persécuté par la faim. Au bout de quelque temps, désespérant de pouvoir trouver, dans les pays qu'il a parcourus, des moyens de subsistance, l'idée lui vient de s'enquérir si la famine est universelle. Il apprend que dans le midi et dans l'Orient il est des contrées que leur exposition ou leur proximité du soleil a pu préserver des ravages du *grand hiver*. Aussitôt, le cœur plein de joie, Jamerai prend la résolution de gagner en droite ligne l'Orient. Il part en dévorant l'espace, marche, marche encore et finit par arriver.... où? dans les plaines arides de la Champagne. « L'indigence et la faim, dit-il lui-même dans ses *Mémoires*, semblaient avoir établi leur séjour dans ces tristes lieux. Les maisons couvertes de chaumes et de roseaux s'abaissaient jusqu'à terre, et ressemblaient à des glacières. Un enduit d'argile broyée avec un peu de paille, était le seul obstacle qui défendît l'entrée. Quant aux habitants, leur figure cadrait à merveille avec la pauvreté de leurs cabanes. Les haillons dont ils étaient couverts, la pâleur de leur visage, leurs yeux livides et abattus, leur maintien languissant, morne et engourdi, la nudité et la maigreur de quantité d'enfants que la faim desséchait, et que je voyais dispersés parmi les haies et les buissons pour y chercher certaines racines qu'ils dévoraient avec avidité, tous ces affreux symptômes d'une calamité publique m'épouvantèrent et me causèrent une extrême aversion pour cette sinistre contrée. »

Tout en s'attristant de sa déconvenue, Jamerai ne perd pas courage. Il traverse le plus rapidement possible ces contrées inhospitalières, vivant d'herbes et de pain de chènevis, qu'il ne se procure qu'à grand'peine, et finit par arriver à une région qu'il considéra comme la terre promise : c'était la Lorraine.

Le duché de Lorraine, qui ne fut définitivement réuni à la France qu'en 1766, était alors en la possession du duc Léopold. Ce prince, autrefois chassé de ses Etats par Louis XIV, puis réintégré à la paix de Ryswick (1697), avait su, par une sage et habile administration, rendre vraiment florissante cette Lorraine, qu'à son retour il avait trouvée dépeuplée et ruinée. La description que fait Duval de cette contrée marque nettement le contraste qui existait entre ce pays et ceux qu'il avait parcourus. Arrivé dans ce grenier d'abondance, Duval ne songea plus à se rapprocher davantage du palais du Soleil, et ne pensa qu'à se fixer dans cette région bénie. D'abord, pour se procurer du pain, il se fit simple berger. Bientôt aussi le désir d'apprendre naquit en lui. Il voulut à toute force savoir lire et parvint à ses fins en prenant des leçons de bergers qu'il paya en partageant ses repas avec eux. Malheureusement les connaissances que purent communiquer à Duval ses compagnons furent bientôt épuisées. Mais Duval avait trempé sa lèvre à la coupe de la science. Dès lors l'ignorance fut pour lui synonyme de mal : à tout prix il résolut de s'en affranchir. Il n'était plus que de trouver le moyen : le hasard s'en chargea.

Reprenant sa vie errante, Duval, qui avait alors seize ans, arriva un jour à un ermitage situé près de Deveuvre, au pied des Vosges. Cet ermitage était habité par un solitaire qui s'appelait Palémon.

Duval, étant venu à rencontrer l'ermite, fut amené à lui raconter son existence misérable. Celui-ci s'apitoya sur le sort du pauvre garçon et lui offrit de rester avec lui et de prendre part à ses travaux rustiques. Duval accepta avec joie.

Une fois installé dans la retraite du frère Palémon, toute l'occupation du nouvel ermite consista à travailler au jardin et à un petit champ voisin de l'ermitage ; pendant les heures qui n'étaient pas consacrées aux pratiques

religieuses et à la lecture. Ce régime eut un inconvénient, ce fut de jeter Duval dans la voie d'une dévotion fausse, partant dangereuse. « Jamais mes lèvres, dit-il, n'ont eu tant d'exercice; mais par la répétition des mêmes choses il m'arrivait de ces distractions que j'ai remarquées depuis dans plusieurs églises, où des chanteurs gagés ont souvent le cœur et l'esprit occupés à toute autre chose qu'à la signification des mots que leurs bouches profèrent. » Mais ce qui fut pire encore, s'il se peut, c'est que Duval en vint à se considérer comme un saint et à mépriser tous ceux qui ne passaient pas, comme lui, chaque jour au moins cinq à six heures à balbutier des oraisons. « Souvent, dit-il, quand le bon frère Palémon m'envoyait en commission, j'allais m'agenouiller au pied d'un arbre pour y réciter mes oraisons, et lorsqu'il m'avait commandé de travailler au jardin, il était surpris de me trouver immobile dans quelque coin de notre rocher. Que s'il lui arrivait d'improuver cette conduite et de censurer ma négligence, à mon tour, je prenais la liberté de l'accuser de relâchement et de tiédeur dans sa profession, en lui reprochant de vouloir s'opposer à la pratique du précepte que le Seigneur nous a donné, de prier sans cesse et de ne pas s'embarrasser du lendemain. En très peu de temps, je devins altier, vindicatif, entêté et si sensible à la moindre contradiction que je me révoltais avec aigreur contre tout ce qui en avait seulement l'apparence. Bientôt je trouvai que la médisance, que j'avais toujours détestée comme le fléau de l'innocence et de la vertu, pouvait se tolérer, quand elle n'avait pour objet que la correction du prochain. Enfin, à force d'être dévôt, je manquai de n'être plus chrétien. »

Bien que le frère Palémon n'eût pas, parait-il, une piété très éclairée, il s'efforça de réprimer les excès dévotieux dans lequel était tombé son disciple. Peu à peu, Duval finit par s'amender : ses sentiments religieux prirent plus d'ampleur; son âme se rasséréna dans le calme de cette solitude que venaient enchanter les séductions de la nature.

Mais voilà que tout à coup arriva, un certain jour, un solitaire envoyé par les supérieurs de la congrégation pour prendre dans l'ermitage la place de Duval. De rester

davantage il n'y fallait pas penser. Sur les conseils du frère Palémon, Duval résolut d'aller se présenter à l'ermitage de Sainte-Anne, près de Lunéville, dont Palémon connaissait le supérieur. Muni des recommandations de son ancien directeur, Duval se mit aussitôt en route. Bientôt il eut la joie d'être accueilli par le supérieur de Sainte-Anne (le frère Martinien), en qualité de très-humble serviteur de la petite communauté. Très petite, en effet, était la communauté que dirigeait frère Martinien. Elle ne se composait que de quatre ermites, ayant tous dépassé l'âge de la maturité. Duval fut spécialement chargé de soigner le petit troupeau que possédait l'ermitage. La plus grande partie de son temps se passait donc à faire pâturer son troupeau dans les bois. Mais cette solitude et ces loisirs, Jamerai allait les utiliser en véritable berger Chaldéen.

Un soir, par un temps clair et serein, étant assis à l'entrée d'une grotte dans laquelle il se retirait fréquemment pour s'exercer à écrire et étudier l'arithmétique dans un abrégé de la bibliothèque bleue, Duval tomba en rêveries à l'aspect des splendides flambeaux qui brillaient sur sa tête. Ce spectacle lui rappela que les almanachs annonçaient qu'à certains jours de l'année le soleil entrait dans des signes que l'on distinguait par des noms d'animaux. Mais qu'étaient ces signes? N'y avait-il pas des assemblages d'étoiles qui représentaient des figures d'animaux? Voilà ce que se demanda Jamerai; voilà ce qu'à toute force il voulut savoir. Pour y parvenir il imagina de se construire un observatoire sur l'un des chênes de la forêt. Ayant choisi un arbre très élevé, il établit au sommet une sorte de plate-forme faite de branches de viorne et d'osier entrelacés. L'installation achevée, chaque soir le rustique astronome gravissait à son poste d'observation, d'où, assis sur une vieille corbeille, il scrutait les différentes plages du firmament, s'évertuant à découvrir la figure d'un taureau ou de quelque bélier céleste. Malheureusement, Jamerai, qui n'avait, bien entendu, que ses yeux pour observer, s'aperçut bientôt que ses recherches étaient sans résultat. Ce fut dans une foire, à Lunéville, qu'il trouva le secret de cette énigme qui le rendait si anxieux. Voici comment: Ayant aperçu à l'étalage d'un

marchand un planisphère où les étoiles étaient marquées avec leurs noms et leurs différentes grandeurs, Duval n'hésita pas à retourner le fond de sa bourse pour se l'approprier. Muni de ce trésor qui lui causa un véritable ravissement, peu de jours lui suffirent pour apprendre la disposition respective de la plupart des constellations. Restait toutefois, pour appliquer les connaissances qu'il avait acquises, à découvrir dans le ciel un point fixe qui servît de base à ses opérations. Il avait bien entendu dire qu'il se trouvait dans notre hémisphère une étoile qui se tenait immobile; mais le moyen de distinguer cet astre parmi l'innombrable assemblage que, chaque soir, lui montrait le ciel avec une sorte d'ironie ! — Au milieu de toutes ces perplexités, un heureux hasard vint lui faire connaître qu'il existait une aiguille d'une certaine nature qui avait la propriété de tourner vers le pôle. Il se trouva même que le plus âgé des ermites avait un cadran à boussole qu'il consentit à prêter à Duval. Aidé de la merveilleuse aiguille, celui-ci apprit à distinguer les quatre parties opposées de l'horizon. Il n'y avait plus qu'à trouver, dans un champ désormais circonscrit, cette fameuse étoile polaire dont Duval, par malheur, ignorait l'élévation. Pour arriver à cette découverte, notre berger astronome imagina cet expédient. « Je pris, dit-il, un beau jet de sureau que je fendis selon sa longueur, et, ayant enlevé la moëlle, je rejoignis les deux parties par une ficelle, et je suspendis cette sarbacane à la plus haute branche du grand chêne qui me servait d'observatoire. Par ce moyen, et avec la facilité que j'avais à diriger ce tube vers les différentes étoiles que je voulais observer, j'arrivai enfin à la connaissance de celle que je cherchais. Il me fut aisé après cela de trouver la situation des principales constellations en tirant des lignes imaginaires d'une étoile à l'autre, suivant la projection de mon planisphère, et alors je sus ce que je devais penser de cette quantité d'animaux dont les poètes ont peuplé le firmament, peut-être faute de la même quantité d'hommes qui méritât cet honneur. »

Après avoir pendant quelque temps parcouru en esprit les espaces célestes, le jeune astronome, craignant de voir sa raison succomber aux vertiges que lui causait la

conception de l'immensité, jugea prudent de retoucher terre et de se livrer à des études moins hasardeuses. Une fois décidé « à rentrer tout doucement dans sa coquille, » comme il le dit lui-même. il lui parut convenable de prendre connaissance de la carte de la terre, d'autant plus que *la Vie des Hommes illustres*, de Plutarque, et l'*Histoire de Quinte-Curce*, que le hasard lui avait offertes, lui rappelèrent les hauts faits d'armes des Paladins qu'il avait lus dans les merveilleuses histoires de la Bibliothèque bleue. « Voulant donc, ajoute-t-il, connaître les villes, les royaumes et les empires où ces illustres fous s'étaient signalés, je résolus de les suivre à la piste, mais je risquai bientôt de devenir encore plus fou qu'eux. »

Faute de maître et de traité sur la matière, Duval réussit d'abord fort peu dans la nouvelle étude à laquelle il s'était adonné. Pour tout moyen d'initiation, il ne possédait que quatre ou cinq cartes assez grossières. Encore ces cartes n'amenèrent-elles d'abord d'autre résultat que de faire naître dans son esprit les idées les plus fausses. Après s'être livré à mille conjectures touchant la signification de 360 petites aires blanches et noires qui partageaient l'équateur sur les cartes, il en vint à se persuader que ces signes indiquaient des lieues; d'où il n'hésita pas à conclure que la circonférence de la terre était en tout de 360 lieues. Peu après, toutefois, il put mettre la main sur un ouvrage de géographie dont la lecture lui ouvrit la bonne voie. Pour s'assimiler plus sûrement les notions contenues dans le livre, il s'ingénia à construire un instrument qu'il s'est plu à décrire en détail. C'était une sphère formée de baguettes de coudre pliées en cercle, sur lesquelles il marqua les degrés de longitude et de latitude avec son couteau. Au milieu de cette sphère il plaça une boule d'argile. Un cercle plus large, soutenu par trois petits bâtons de grandeur égale, servit d'horizon et d'appui à toute la machine. L'invention péchait pourtant en un point, c'est que, à raison de son caractère rudimentaire, elle ne pouvait être bien longtemps utile à son auteur. Mais *Nécessité l'ingénieuse*, qui avait adopté Duval dans sa détresse, ne serait-elle pas là encore plus tard pour lui inspirer au besoin de nouveaux expédients? C'est, de fait, ce qui advint.

Le jour où le besoin d'un nouvel approvisionnement de cartes et de livres se présenta pour Duval, une singulière idée germa dans son esprit. Par quel moyen, se demanda-t-il, lui sans ressources, lui pauvre sauvage de la forêt, parviendrait-il bien à battre monnaie pour s'ouvrir les portes d'une librairie ? — « Rien de plus simple, se répondit bientôt Duval. Je connais la forêt: je connais les mœurs de ses hôtes. Je prendrai du gibier et le vendrai. »

Cette détermination prise, Duval ne se reposa plus qu'il n'eut fabriqué pièges, lacets, filets, engins de toute sorte. Comme pour l'encourager à persévérer, ses premiers essais furent fructueux. Renards, fouines, putois, lièvres, vinrent se jeter comme à plaisir dans ses rets. Le butin conquis, l'intrépide trappeur dépouillait l'animal, et allait en vendre secrètement la fourrure à un pelletier de Lunéville. En peu de mois, son industrie lui valut de trente à quarante écus qu'il s'empressait, à mesure, de convertir en livres. Dès lors, comme il le dit lui-même, sa cellule devint un monde en abrégé.

Indépendamment des livres, les murs furent tapissés de royaumes et de provinces en peinture et le planisphère céleste était attaché en manière de ciel de lit au-dessus de son grabat. Sur sa table était cette sphère que l'on connaît déjà, accompagnée d'une sorte de planisphère en carton, composé de plusieurs cercles concentriques et excentriques, les uns blancs, les autres noirs. Près de là s'étalaient quelques instruments de géométrie; enfin, pour complément de décoration, une vaste carte de Tycho-Brahé, tout historiée de figures et de supputations astronomiques. On pense si ces séductions étaient propres à retenir Duval dans sa cellule ! Aussi se complaisait-il à y passer de longues heures quand le mauvais temps l'empêchait de conduire le troupeau à la forêt. Cet amour de la solitude ne tarda pas à piquer la curiosité du plus âgé des ermites, le frère Antoine. Il voulut savoir à quelles occupations se livrait Duval. Bien que la cellule fût toujours soigneusement fermée à clef, frère Antoine parvint à y pénétrer.... Mais que pouvait paraître cet appareil scientifique aux yeux du bon frère ? Rien autre chose assurément qu'un arsenal de nécromancie. Ce qui acheva

d'effaroucher son orthodoxie, ce fut cette fameuse carte de Tycho-Brahé au haut de laquelle étincelaient ces mots: *Calendarium naturale magicum pleraque astronomiæ arcana complectens, etc.... Magicum !* Quelle effroyable révélation dans ce mot. Nul doute que cette carte ne fut un formulaire d'enchantement et d'évocation. *Magicum !* Se pouvait-il qu'on laissât ainsi le Malin prendre pied à terre dans l'ermitage ? Afin de ne pas paraître lui-même pactiser avec le démon, et d'aviser au moyen de rendre la paix au monastère, frère Antoine courut au plus vite à Lunéville faire part à son confesseur de ce qu'il avait découvert. Celui-ci se rend à Sainte-Anne pour juger du véritable état de choses. Il entre dans l'infernale cellule pendant que Duval y était. Mais après s'être assuré qu'aucun des objets qu'elle contenait n'avait rapport à la magie noire ; que Duval, d'autre part, n'avait nullement l'air d'un sorcier, le bon confesseur se met à rire de la simplicité de frère Antoine, au grand désappointement de ce dernier.

Si fortes pourtant étaient la conviction et l'épouvante du frère Antoine, qu'il ne fut pas entièrement tranquillisé par les assurances de son confesseur. Voulant à toute force arracher Duval à ses préoccupations équivoques, il l'informe que s'il continue à s'occuper de ses cartes et de ses livres, il n'hésitera pas à les livrer aux flammes. Plus encore ! Voyant Duval tout près de se révolter, il s'avance sur lui, la main levée pour le frapper. A ce geste, Duval, qui était d'un caractère très vif et très impétueux, entre dans une colère extrême. « Mon sang, dit-il, bouillonnait dans mes veines, et il me semblait que mon cœur palpitait au milieu d'un brasier. Ma voix s'enroua en un moment, mon visage s'enflamma et mes yeux étincelèrent comme des charbons ardents. » Frère Antoine, effrayé de cet emportement, appelle au secours. Les ermites accourent en toute hâte. Mais loin de s'en laisser imposer par leur présence, Duval, atteignant le paroxysme de la colère, s'empare de la pelle à feu, comme jadis son digne frère Jean des Entommeures du bâton de la Croix, les chasse tous de vive force, puis s'enferme en maître dans l'ermitage. Attiré par ce vacarne, le supérieur de la communauté, qui était resté étranger à la lutte, arrive pour

savoir ce qui se passe. Refusant l'entrée de sa cellule, Duval ouvre sa fenêtre et de là parlemente. Les premières explications échangées, le jeune insurgé, calmé par le sang-froid du supérieur, propose une capitulation : capitulation qui n'aura lieu toutefois qu'aux conditions suivantes :

ARTICLE 1er. — La scène qui vient de se passer sera complétement oubliée ; absolution entière sera donnée à l'insurgé.

ARTICLE 2. — Il sera accordé à Jamerai deux heures par jour pour vaquer à ses études, excepté pendant la moisson, les semailles et les vendanges.

ARTICLE 3 ET DERNIER. — Jamerai s'engage à servir la communauté pendant dix ans, avec tout le zèle et l'affection imaginables, sans autre appointement que la nourriture et le vêtement.

Désespérant de réduire Duval par d'autres moyens, le supérieur se résigna à accepter le traité ; Duval rouvrit les portes de l'ermitage et les ermites expulsés purent rentrer en possession de leurs cellules. Le lendemain, toutefois, Duval prouva qu'à la peau du lion il savait coudre celle du renard. Peu confiant, paraît-il, dans la parole du supérieur, il exigea que le traité de paix fût consigné par écrit, et revêtu même de formules sacramentelles. Un tabellion fut appelé, et un acte en bonne forme fut signé par toutes les parties.

A tout prendre, appartenait-il bien à Duval de montrer tant de défiance, et lui-même, qui prenait tant de précautions contre les infractions éventuelles du supérieur, a-t-il bien rempli, de son côté, tous les engagements qu'il avait contractés, celui surtout de servir la communauté pendant dix années? On en va juger.

Dans la quatrième année qui suivit son entrée à l'ermitage de Sainte-Anne, un jour que, assis au pied d'un arbre, entouré de livres et de cartes, Duval se livrait à son étude favorite, passe un chasseur qui, surpris de ce qu'il aperçoit, s'arrête et se met à questionner le pâtre studieux.

— Que faites-vous donc là, jeune homme ? dit le chasseur. On dirait que vous cherchez à étudier la géographie. Est-ce que vous y entendez quelque chose ?

— Apparemment, reprend Duval, sans se décontenancer ; car j'ai l'habitude de ne m'occuper que de choses que je comprends.

— Fort bien. Et où donc en êtes-vous ?

— Je cherche la route la plus directe pour aller à Québec. J'ai lu qu'il y a là une Université fameuse, et j'ai presque formé le projet de m'y rendre.

— A Québec ? En vérité, il n'est pas besoin d'aller au bout du monde pour trouver une bonne Université. J'en sais une bien plus rapprochée et non moins excellente, je vous assure. Voulez-vous y aller ? Je me fais fort de vous y donner accès.

En ce moment survint une troupe considérable de chasseurs. C'était le cortége des jeunes princes de Lorraine qui chassaient par hasard dans la forêt de Sainte-Anne. Celui qui avait abordé Duval était le comte de Vidampierre, gouverneur de l'un des deux princes. Après s'être enquis de ce qu'était ce jeune homme à qui s'était adressé le comte de Vidampierre, les jeunes princes et d'autres personnes de sa suite se plurent à le questionner. Duval répondit avec un naturel et un bon sens qui charmèrent ses interlocuteurs.

A la fin de l'entretien, les gouverneurs des deux princes, MM. Pfutschner et de Vidampierre, proposèrent à Duval de continuer ses études en forme au collége des jésuites de Pont-à-Mousson. L'offre était tentante. Cependant Duval reste sur la réserve et demande à réfléchir. Depuis qu'il avait progressé dans ses études, il ressentait, à vrai dire, un désir chaque jour croissant de quitter son humble état et d'élever sa situation ; mais d'un autre côté, ce qu'il voulait avant tout, c'était de conserver sa liberté. — Quelques jours plus tard, le baron de Pfutschner revint trouver Duval, lui annonçant que le duc Léopold de Lorraine était disposé à se faire son protecteur, et à lui accorder les moyens de poursuivre et d'achever ses études. Sans se laisser éblouir cette fois encore par ces séduisantes promesses, Duval, avec la franchise de langage qu'il conserva toute sa vie, demanda s'il continuerait d'être libre en devenant le protégé du duc. Le baron l'ayant pleinement rassuré, Duval accepta. Aussitôt il alla prendre congé des ermites, qui ne songèrent pas, paraît-

il, à lui rappeler le troisième article de la capitulation, et dit un dernier adieu à la cellule dans laquelle l'étude lui avait procuré de si doux instants.

A quelques jours de là, il était installé au collége de Pont-à-Mousson avec une pension annuelle.

Pas n'est besoin de dire que, une fois libre de donner plein essor à ses goûts studieux, Duval se livra au travail avec une opiniâtreté sans égale. Sans négliger les autres branches de la science, il s'adonna de préférence à l'histoire, à la géographie et aux antiquités. Les progrès qu'il fit contribuèrent à rendre plus effective la protection du duc de Lorraine. Pour le récompenser de son travail, en même temps que pour lui faciliter les moyens de se perfectionner davantage, ce prince, deux années après, lui offrit de l'accompagner dans un voyage à Paris.

Quel effet produisit sur l'imagination de l'ancien pâtre de la forêt de Sainte-Anne le spectacle de Paris ? C'est à Duval lui-même qu'il faut le demander. C'est l'Opéra qu'il va d'abord visiter : « Pour mieux concevoir la surprise que l'Opéra me causa, que l'on se représente celle d'un sauvage américain, qui, dans l'instant de son débarquement en Europe, se trouverait placé dans l'endroit le plus apparent d'un spectacle aussi enchanteur. Mais peut-être le plaisir du sauvage serait-il émoussé par son ignorance même. Chez moi, grâce à ce que j'avais déjà acquis d'instruction, la surprise des sens était encore augmentée par celle de l'esprit. Le prologue fut à peine achevé, que je me vis d'abord au fait du sujet qu'on allait traiter. Il est vrai que je m'attendais seulement à en entendre le récit, sans m'imaginer qu'on pût le réduire en action. »

A Versailles, même enchantement, ou plutôt même délire. « Je me rendis ensuite à Versailles où j'arrivai précisément dans le temps qu'on allait faire jouer les eaux devant son altesse royale de Lorraine. A la vue des jets, des cascades et de mille autres prestiges hydrauliques, je manquais de retomber dans les mêmes accès. Cette multitude de merveilles me parut plutôt un effet de la puissance des dieux que de l'adresse des hommes, et il me sembla qu'il ne fallait pas moins que Neptune en personne pour forcer une si prodigiense quantité d'eau à s'élancer ainsi vers le ciel à une hauteur extraordinaire. «

Le lendemain, ce n'est plus la nature primitive qui s'enthousiasme, c'est la fibre populaire qui vibre dans le cœur du protégé du duc de Lorraine, quand il visite l'intérieur du palais : « Si jamais l'éclat des richesses avait pu m'inspirer du respect, j'aurais dû en être saisi à l'aspect de toutes celles qui brillaient de toutes parts dans ce temple de Plutus. Mais j'avoue très sincèrement que les tribulations de mon enfance m'avaient extrêmement aigri contre ce somptueux séjour. Je ne pus m'empêcher de le considérer comme l'arsenal où avaient été forgées toutes les foudres qui, sous le nom d'édits bursaux, avaient désolé ma patrie, et m'avaient réduit plus d'une fois à implorer la mort pour être délivré de la nudité, de la faim, et de toutes les misères qui en résultent, de sorte que je quittai ce palais avec autant de plaisir que d'autres ont tant de peine à s'en éloigner. »

Avant de rentrer à Lunéville, Duval voulut revoir Arthonay, où, depuis treize ans qu'il était parti, on ignorait ce qu'il était devenu. S'étant rendu à la maison paternelle, il se présenta à sa mère et à son tendre beau-père comme ami d'un de leurs fils, lequel, sachant qu'il devait passer chez eux, l'avait chargé de leur donner de ses nouvelles.

— « Notre fils ! Eh ! quoi, vivrait-il encore ? Depuis dix ans nous le croyions enterré ; nous avons même fait dire des prières et des messes pour le repos de son âme.

— Détrompez-vous, reprit Duval, votre fils n'est nullement en terre. Loin même d'être aussi mal logé, il occupe un fort bel appartement dans le palais de Son Altesse royale de Lorraine. » — Et là dessus, Duval se mit à leur raconter l'histoire de la forêt de Sainte-Anne. Qui fut bien étonné ? Ce fut assurément la mère et le beau-père du voyageur ; peu s'en fallut qu'ils ne criâssent au miracle. Mais au bout d'un temps, la mère, remise d'un premier mouvement de stupéfaction, en vint à reconnaître dans les paroles de Duval un grasseyement accentué qui, dans sa jeunesse, l'empêchait de prononcer certains mots. Ne doutant plus que celui qui était devant elle est son fils, elle se jette à son cou en prononçant son nom. Le beau-père tombe à ses genoux, les larmes aux yeux, priant

Duval d'oublier les mauvais traitements qu'il lui a fait subir autrefois. Rien ne rend généreux comme la bonne fortune. Duval répond qu'il a tout pardonné; qu'il est même tenté de savoir gré à son beau-père de ses injustices passées. Aussi bien si Duval n'avait reçu que de bons traitements dans la maison paternelle, il y serait sûrement resté et n'aurait jamais été qu'un pauvre cultivateur. En l'obligeant, au contraire, à quitter le village, on l'a forcé à courir après la fortune, qui a fini par venir à lui et le combler de ses faveurs. De ce point de vue, son beau-père, plus que tout autre, lui paraissait mériter sa reconnaissance. Il la lui témoignerait en temps et lieu. — C'est, en effet, ce qui arriva.

A son retour à Lunéville, Duval fut nommé en même temps bibliothécaire par le duc Léopold, et professeur d'histoire à l'Académie. Ce double emploi, loin de refroidir son ardeur pour l'étude, ne fit que l'attiser.

Il en résulta que, dès l'année 1729, Duval, qui était loin de se surfaire à ses propres yeux, se sentit capable d'ouvrir des leçons publiques d'histoire et d'antiquité. Ces cours ne tardèrent pas à obtenir un succès sur lequel le jeune professeur était loin de compter.

Au milieu de la prospérité qui lui avait valu son mérite, Duval n'oublia pas le modeste ermitage qui, dans les jours de tourmente, lui avait donné asile. Les largesses dont le comblèrent quelques-uns de ses élèves, le mirent bientôt à même de donner aux solitaires de Sainte-Anne un gage de sa reconnaissance. Il fit rebâtir l'ermitage, ajouta au bâtiment un vaste terrain qui contenait de la vigne, des terres labourables, un potager, un verger, et même une pépinière d'arbres fruitiers des meilleures espèces. Mais Duval ne se contenta pas d'avoir ainsi fait aux ermites une situation qui leur permit de n'être à charge à personne. Voulant que d'autres encore profitâssent de ses libertés, il enjoignit aux ermites de fournir gratuitement, à trois lieues à la ronde, des plants d'arbres fruitiers aux cultivateurs qui en demanderaient. Duval exigea même que les ermites allâssent planter eux-mêmes les arbres toutes les fois qu'ils en seraient priés, sans exiger aucune rétribution, ni même accepter à dîner, à moins qu'ils ne se trouvâssent trop loin du monastère pour pouvoir y

revenir prendre leur repas. Ces conditions, Duval montra qu'il y attachait de l'importance ; maintes fois lui-même prit soin de s'assurer qu'elles étaient observées, jusqu'au jour où, les circonstances l'ayant entraîné au loin, il lui fallut s'en remettre uniquement sur la bonne foi des ermites.

En 1737, le fils du duc Léopold (François) échangea le duché de Lorraine contre le grand duché de Toscane. Le nouveau possesseur de la Lorraine, le Roi Stanislas, insista vainement pour que Duval conservât sa place de professeur à l'Académie de Lunéville ; celui-ci, par attachement pour ses anciens protecteurs, repoussa ces propositions. Il passa donc à Florence où il garda la direction de la bibliothèque ducale qui y fut transférée.

Le voudra-t-on croire ? Les charmes de l'Italie furent impuissants à s'asservir l'esprit de Duval. Il se trouvait « sur les bords de l'Arno, comme jadis les Hébreux sur les fleuves de Babylone, et tout au moins aussi triste qu'eux. » Par bonheur, Duval avait la tristesse laborieuse, et qui plus est, fort imaginative. Un jour, en effet, qu'il était en proie à un accès d'humeur noire, Duval (qui n'était cependant rien moins qu'avare), eut la singulière idée de faire la révision complète de ses finances. Tout compté, il se trouva que le total montait à près de 300 sequins ou ducats du plus bel or. Mais que faire, en vérité, de toutes ces richesses ? Toutes ces pièces se ressemblent. Si du moins elle différaient, le numismate (et Duval était versé dans la science numismatique) y trouverait son compte !.... Mais après tout, pourquoi s'en tenir à cette uniformité ? Ne peut-on pas échanger ces pièces contre d'autres pièces d'or marquées au coin de tous les souverains et princes de l'Europe ? « Par ce moyen, se dit encore Duval, j'observerai la physionomie des grands de la terre et je verrai si elle annonce les qualités que l'histoire leur attribue. Je me remettrai au fait de leurs traits, de leur âge, de leurs armoiries, de leurs devises, et par la matière plus ou moins pure de leurs monnaies, par la forme des lettres, l'expression des légendes et la gravure plus ou moins régulière des types ou figures, je jugerai de leur probité, de leur opulence, de leur génie, de leur goût et de l'esprit dominant de leur siècle. »

Sitôt pensé, sitôt résolu. — Réfléchissant alors que l'Allemagne était une vaste pépinière de dynasties et de principautés, Duval résolut de se tourner de ce côté pour oommencer sa collection. L'occasion, d'ailleurs, était alors pour lui des plus favorables. A cette époque, l'empereur d'Autriche était François, son ancien protecteur, qui avait épousé l'héritière de la maison d'Autriche, et l'empereur avait pour ministre d'Etat le baron de Pfutschner, son ancien gouverneur. Duval écrivit donc au baron de Pfutschner, le priant de lui procurer une quantité de monnaies d'or, au coin de différents princes, équivalente à celle qui lui serait remise de sa part. Le ministre d'État ne s'en tint pas à faire ce que lui demandait Duval. Il eut l'heureuse idée de lire sa lettre à l'Empereur. Celui-ci, à son tour, éclairé par l'exemple de son protégé, conçut le projet de rassembler une monnaie ou une médaille de tous les pays, depuis l'époque où vivait Charlemagne jusqu'au siècle présent. C'est de là que date la création de la riche collection de médailles du palais impérial de Vienne. Pour comble de fortune, Duval n'eut pas à jalouser longtemps la collection de son opulent émule. Bientôt même, plus que personne, Duval fut appelé à en jouir. En 1748, en effet, l'empereur François I[er] fit venir Duval à Vienne et lui confia la direction de son cabinet de médailles.

Dans le palais de l'empereur d'Autriche, comme autrefois à Lunéville, dans celui du duc de Lorraine, Duval conserva toute sa franchise de parole et toute sa liberté d'allures. C'était d'ordinaire après le dîner qu'il s'occupait, de concert avec l'empereur, à trier et classer les médailles. Un soir que les deux numismates étaient au travail, Duval se lève brusquement et annonce qu'il va prendre congé :

— « Où donc allez-vous ? lui demanda l'empereur.

— Entendre chanter la Gabrieli, Sire.

— Mais elle chante si mal !

— Je supplie Votre Majesté de dire cela tout bas.

— Pourquoi ne le dirais-je pas tout haut ?

— C'est qu'il importe à Votre Majesté d'être crue de tout le monde, et qu'en disant cela Elle ne le serait de personne. »

L'abbé de Marcy, qui avait été présent à cette conversation, lui dit en sortant :

« Savez-vous bien que vous avez dit là une grande vérité à l'empereur ?

— Tant mieux, répondit-il, qu'il en profite. »

« Il y a toute apparence, dit Duval dans une de ses lettres, que, si j'étais né dans le paganisme, la Vérité eût été ma déesse et la seule idole que j'eusse adorée, moins par vertu que par goût, et par effet d'un penchant naturel. Jugez si le penchant est effectif, puisqu'un séjour de quarante-six ans à la cour n'a encore pu affaiblir mon aversion pour la duplicité et pour le mensonge. Il se peut que cette sorte d'entêtement soit un fruit de l'éducation que j'ai reçue dans la vie champêtre et dans les déserts que j'ai habités autrefois. »

En 1751, Duval fut désigné pour la charge de sous-précepteur du jeune archiduc Joseph, qui fut depuis empereur. Malgré de vives instances Duval n'accepta pas, alléguant qu'il ne se sentait pas propre à remplir une aussi lourde tâche. N'était-ce que modestie de sa part ? Ne voulait-il pas aussi prémunir sa liberté contre les sujétions de diverses sortes que lui eut imposées une telle fonction ?

Deux années plus tard, Duval vint en France pour rétablir sa santé que des travaux excessifs avaient altérée. Après avoir séjourné pendant quelque temps à Paris, où le monde savant lui fit un sympathique accueil, il voulut revoir le modeste village témoin de ses premières misères. Sa mère ni son beau-père n'existaient plus. Ce voyage de Duval fut une occasion pour lui de faire du bien à ses compatriotes. Ayant remarqué (ce que, prétend-il, les intendants de province ne remarquaient pas), que l'école publique du village ressemblait plutôt à une écurie qu'à un lieu destiné aux premières fonctions de l'esprit humain, il forma le dessein d'y remédier. A cet effet, il racheta, moyennant 800 livres, la chaumière paternelle qu'il avait donnée à une de ses sœurs (laquelle l'avait vendue par indigence), la fit raser, et fit construire à la place une maison solide et bien appropriée, dont il fit présent à la commune pour lui servir d'école et y loger gratuitement son instituteur.

Dans ce même voyage, étant allé un jour se promener dans une forêt voisine d'Arthonay, il rencontra un groupe de neuf ou dix chaumières habitées par des faiseurs de sabots. La chaleur était excessive, le promeneur demanda un verre d'eau. « Hélas ! les bonnes gens ! ils n'avaient point de verre ; mais ils m'en présentèrent dans un grand gobelet de bois, que je trouvai très mauvaise, et on m'apprit que, faute de fontaines et de puits, les filles du hameau étaient obligées d'en aller puiser à un demi-quart de lieue de leur habitation. Emu de compassion, je me proposai de faire creuser un puits au milieu du hameau, et moyennant 400 livres qu'il m'en a coûté, les dryades de cette forêt ont l'avantage de se désaltérer plus à leur aise et plus fraîchement qu'autrefois. »

Ce n'est pas, au reste, qu'à l'égard de ses compatriotes que Duval savait être compâtissant. Sa générosité s'étendait à tous, et ne cessa de s'accroître à mesure que ses ressources augmentèrent. Par suite des largesses qu'il recevait et de l'opulent traitement attaché à ses fonctions, ses revenus étaient considérables. « Je serais un Crésus, écrivait-il, si je n'avais à Florence un frère paralytique depuis huit ans, et que d'ailleurs il n'y eut point de pauvres au monde, et de vieux indigents en Lorraine, auxquels je dois de la reconnaissance. » Non content de faire le bien pour lui-même, il s'efforçait encore, comme en témoigne sa correspondance, d'y provoquer ceux sur lesquels ils avait quelque influence. « Quand dans votre chemin, écrivait-il à une des demoiselles d'honneur de l'Impératrice de Russie, vous rencontrez un vieillard décrépit, un soldat estropié au service de la patrie, une pauvre veuve désolée et des orphelins en pleurs et presque nus, quelle impression ces sortes d'objets font-ils sur votre cœur ? N'auriez-vous pour eux qu'une compassion stérile, des paroles obligeantes et des souhaits inutiles ? »

Dans une autre lettre, il écrivait à la même personne : « Vous êtes née plébéienne, dites-vous ; eh ! vraiment, tant mieux ! En ce cas, vous pouvez vous vanter d'être de la plus saine et de la plus utile partie du genre humain. C'est le peuple qui compose le fonds des nations, et qui, par la réunion de ses forces, par son travail et par son

industrie, est l'appui et le nourricier du sacerdoce et de la royauté. La noblesse de l'âme et des sentiments peut se trouver plus ou moins ornée dans toutes les conditions, et cette sorte de noblesse est de beaucoup supérieure à celle qui n'est fondée que sur le mérite d'autrui.

« Combien de moments employez-vous chaque jour à la lecture ? Quelles sortes de livres vous plaisent le plus ? Quand, assise à votre toilette, vous employez les plus jolis pompons et les aiguilles diamantées à parer votre tête, ne pensez-vous pas aussi aux vertus les plus propres à orner votre âme ? Savez-vous que l'âme a aussi besoin de toilette ?.... »

Quant à lui, il faut le reconnaître, ce ne furent pas les préoccupations du faste et de la toilette qui l'empêchèrent jamais de travailler à orner son âme. Toute sa vie il conserva dans ses vêtements et dans sa demeure une simplicité toute stoïque. Qui eut rencontré ce vigoureux vieillard vêtu d'un simple habit de drap brun foncé, de bas de laine noire, portant des souliers à semelles fortes avec des boucles de fer, ne se fut guère douté qu'il avait devant lui un familier et un commensal des grands. On ne l'eut guère soupçonné non plus, à le suivre dans son appartement, où l'on n'eut trouvé qu'un lit ressemblant à un grabat, quelques chaises de paille, de vieilles armoires, jointes à des tablettes couvertes de rideaux de toile, derrière lesquels étaient placés en partie ses livres, en partie ses ustensiles.

Ainsi vécut cet homme, qui partagea tout son temps entre l'étude et la bienfaisance, et sut rester jusque dans l'atmosphère des cours un véritable philosophe. Quand vint, à l'âge de 81 ans, l'heure de quitter ce monde, sa fermeté ne l'abandonna pas. Après que les médecins lui eurent annoncé, sur sa demande, que l'heure dernière s'approchait, il fit venir un notaire pour mettre la dernière main à son testament préparé depuis longtemps ; il légua à perpétuité les revenus d'une somme de onze mille florins, qu'il avait placée à la Banque, pour servir tous les ans de dots à trois pauvres jeunes filles. A ce legs, il en ajouta d'autres pour une veuve indigente chez laquelle il avait quelque temps pris ses repas, pour son vieux domestique et un enfant que ce dernier,

bienfaisant à l'exemple de son maître, avait trouvé dans la rue.

Puis il attendit avec une sérénité complète le dernier moment, justifiant ainsi cette maxime antique que « vivre, pour le sage, c'est apprendre à mourir. »

CHARLES MOISET.

LES DILIGENCES AU XVIII[e] SIÈCLE

Je trouve dans un ancien manuscrit de ma bibliothèque, intitulé : *Annales du bourg de Rouvray* et lieux voisins, de curieux renseignements sur les événements arrivés dans nos pays pendant les derniers siècles.

Ces annales ont été commencées par un curé de Rouvray et continuées par ses successeurs.

De ces évènements, tous intéressants pour nos localités, j'en extrais seulement ceux qui sont relatifs à la diligence de Paris à Lyon et au fameux coche d'Auxerre. Le peu de sécurité des routes, souvent parcourues par des voleurs et des brigands, ne devait pas beaucoup favoriser chez les habitants l'amour des voyages et des excursions.

Nous conservons à ces passages la rédaction, l'orthographe et la naïveté de l'époque. E. P.

1670. — On estime que la diligence qui passe à Rouvray. allant de Paris à Lyon, est unique dans la royaume. Environ l'an mil six cent septante, Monsieur Nigot, simple tonnellier à Auxerre, inventa l'allure des dits coches et diligences par terre et par eau depuis Châlon à Lyon : il les a fait marcher un très long temps. Dans les commencements il sortoit tous les jours une diligence de Paris, et le même jour il en arrivoit une autre; alors on ne couroit qu'à quatre chevaux, et les carosses ne tenoient qu'environ six personnes. Comme dans la suite, le monde et les étrangers ont cessé d'aller fréquemment à Paris, les diligences

ont été réduites à une par jour; c'est-à-dire qu'il en sort une un jour de Paris et le lendemain il en arrive une autre. Et depuis ce changement la diligence a couru toujours à six chevaux, et le carosse a toujours tenu huit personnes. Ce Monsieur a amassé de gros biens par ces voitures, puisqu'il a établi noblement ses enfants. Il maria l'une de ses filles à Monsieur le lieutenant général d'Auxerre, et l'un de ses fils acheta le marquisat de Saint-Sauveur.

1721. — Le lundy 28 avril la diligence fut arrestée et volée dans les bois de la Gruerie par six voleurs à cheval; suivant la déclaration des messieurs qui estoient dans le carosse, on leur prit environ vingt mille livres. L'un des messieurs dit (c'estoit un marchand de Tours) qu'on luy avoit pris à lui seul seize mille livres en or qu'il avoit dans une ceinture autour de luy, et les autres messieurs à l'un mille écus tant en espèces qu'en montre et autres effets, et aux autres, à l'un dix louis, à d'autres six. Trois ne furent point volés, n'ayant rien sur eux. Au rapport du cocher, de vingt-cinq sacs tant d'or que d'argent qui estoient dans son magazin, on ne lui en laissa que quatre. Il fut pris d'ailleurs des boittes de différentes grandeurs que les pâtres trouvèrent le lendemain vides dans un bois voisin de celuy où le vol avoit esté fait : il pouvoit y avoir dans les plus petites de l'argent et dans les plus grandes des linges ou étoffes fines. On a fait monter le vol à environ cent mille livres, au rapport d'un commis des diligences. Nota qu'au même bois, treize ans auparavant, la diligence fut volée par seulement trois voleurs à pied, mais ils ne prirent qu'environ deux cents livres aux messieurs, et les trois voleurs furent pris quinze jours après leur vol, et peu de jours ensuite pendus à Auxerre.

1722. — Le mardi 24 novembre, la diligence venant de Paris fut volée devant jour, mais dans un beau clair de lune, à une demie lieue par deça Villeneuve la guiart, où elle avoit couché et d'où elle étoit sortie à deux heures du matin.

Voici les circonstances du vol. Cinq voleurs à cheval bien montés et encore mieux armés d'armes à feu, sabres et bayonnettes, au moment que la diligence fut parvenue à eux, s'écrièrent tous au cocher et postillon, jurant mort teste ventre, etc. : *Arrestez, sinon nous vous tuons*. Le cocher et postillon ayant voulu faire quelque resistance, le postillon reçut un coup de sabre qui l'atterra, et pour le cocher il eut la teste cassée en deux endroits, mais sans péril évident; pour son postillon on n'y attendoit vie. Ces coups donnés et reçus, les voleurs disent ensuite au cocher : Ce n'est pas tout, il faut que tu tires ton carosse hors du grand chemin, et que tu mènes jusqu'à un

quart de lieue d'icy à la tranchée, et en tournant ne pense pas faire comme ton camarade dans les bois d'Empoignepain, c'est-à-dire, ne t'avise pas de casser le timon de ton carosse pour nous obliger de voler dans le grand chemin même, dans l'espérance que ceux qui passeraient pourroient te deffendre, et si c'estoit ton camarade au lieu de toy il luy en couteroit la vie.

Le cocher obligé d'obéir mène son carosse aussi loing du grand chemin qu'il plut aux voleurs; c'est à dire à un bon quart de lieue dans un pré et derrière une haye. Aussitôt arrivés, les voleurs commencent de voler les messieurs qui étoient dans le carosse, puis obligèrent le cocher avec un autre garçon cocher qui estoit derrière la diligence et qui en estoit descendu pour aider au cocher à défaire leur magazin. Ces voleurs, sans attendre qu'on défasse les cordages, coupoient promptement les cordes et obligeoient le cocher d'en faire de même. Comme dans ces entrefaites le cheval porteur du cocher hennissoit trop fort et trop souvent, crainte que quelque passant, voiturier, piéton ou cavallier (car le chemin de Villeneuve la guerre à Pont ou Montereau est fréquenté de jour et de nuit), ne s'aperçussent de la détention de la diligence et de son vol, les voleurs égorgèrent le cheval; mais ce ne fut point là la mort la plus fâcheuse. Ce garçon cocher qui estoit monté derrière la diligence, retournant de mener un équipage à Reims au sujet du sacre du Roy, pour revenir prendre son ordinaire à Châlon, hésitant pour le bien des maistres de la diligence de jetter dehors du magazin tout ce qui y pouvoit estre en argent et surtout en lingots, les voleurs s'en estant aperçus le tuèrent en luy lachant un coup de fusil dans l'estomach. Il fallut donc accorder aux voleurs tout le loisir de prendre tout ce qu'ils purent emporter. L'on estime que le vol monte tant ce qui a esté pris aux messieurs que dans le magazin à la somme de quarante mille livres, au rapport du cocher volé de qui je l'ay appris.

1725. — Dans cette année la diligence venant de Paris fut volée le vendredi matin vingt-quatre aoust au point du jour près d'Arnay-le-Duc dans des broussailles. Le cocher s'appelloit Pierre La Rüe, qui avoit déjà esté volé le 24 novembre 1722 entre Villeneuve la guerre et Pont sur Yonne. Voicy les circonstances du vol. Au moment que les voleurs au nombre de six s'approchèrent, ils s'écrièrent un peu de loin : *Ah! c'est toy La Rüe à qui nous en voulons*, (ce qui a fait juger que ce pouvoit être les mêmes qui le volèrent en 1722).

Le cocher au moment mit pied à terre, et crainte d'être tué, se cacha dans les broussaillles : aussitôt les voleurs commencèrent à voler chaque personne du carosse, puis se mirent à piller le magazin. Au rapport d'uu commis de la diligence, le vol n'a

esté que d'environ vingt mille livres. Les voleurs ne prirent point tout ce qui estoit au magazin se dépêchant de se retirer dans la crainte que le cocher qui s'étoit sauvé ne fût allé chercher de l'ayde pour les prendre : il n'y eut personne de tué ni de blessé.

Le journal s'arrête à cette année 1725.

LE COLLÉGE DES DOCTRINAIRES DE NOYERS

AUTEURS NUCÉRIENS.

Dès la fin du XVIe siècle, il y avait à Noyers un collége administré par un régent et un professeur, tous deux prêtres.

Bien que la population de la ville et des environs ne fût pas considérable, il n'y a pas lieu de s'étonner d'y voir un établissement de ce genre; car nous avons trouvé à la même époque un collége également en exercice à Montréal, localité d'une moindre importance.

Le 8 août 1633, le sieur *François de Selles*, seigneur de Moutot, de concert avec les échevins et habitants de la ville, fit une nouvelle fondation et consacra une somme importante pour l'extension de cet utile établissement.

Le père *Honoré*, des pères de la doctrine chrétienne, et *Antoine Vigier*, supérieur de la maison de Paris, en acceptèrent la direction et les charges : ils convinrent de fournir et entretenir chaque année six religieux de leur congrégation, trois prêtres et trois frères, clercs et laïcs.

Cet acte de fondation ayant été présenté à *Anne de Montafié*, comtesse de Soissons et de Noyers, veuve du prince *Charles de Bourbon*, elle voulut contribuer largement aux besoins de cette nouvelle organisation, et fit don aux pères de la Doctrine des chapelles de Saint-Nicolas, de Notre-Dame et de Saint-Georges, avec les revenus qui y étaient attachés, mais avec les charges de service exigées par les fondateurs de ces chapelles.

En 1644, François de Selles, trésorier et intendant de la maison de Soissons, désirant augmenter le nombre des professeurs du collége, fit une nouvelle donation d'une rente de cinq cents livres, à prendre sur l'hôtel de ville de Paris, pour subvenir à l'entretien de trois autres prêtres et d'un frère laïc; mais cette rente n'ayant pas été payée par suite d'un décret, François de Selles donna, pour y suppléer, la somme de vingt-cinq mille livres, qui fut consacrée à l'achat de quelques fonds de terre. Il devait donc y avoir à cette époque au collége six prêtres et quatre frères, et les conditions de cet engagement furent remplies assez exactement jusqu'en 1690, sous le rectorat du père *Ariste*.

Mais les pères de la Doctrine ayant été obligés de payer, peu de temps après, vingt mille livres au roi et au seigneur de Noyers, pour des indemnités réclamées, se virent dans la nécessité d'aliéner des domaines et même de contracter des emprunts pour subvenir à ces charges.

Ils réduisirent donc à sept le nombre des professeurs ; de là mécontentement de la part des habitants, puis procès intenté et poursuivi.

Les trois cents livres de rente octroyées par la ville lors de la première fondation, furent retirées pendant les cinq années que dura ce procès, et finalement la ville fut condamnée par le parlement de Dijon à payer aux Doctrinaires quinze cents livres, sans exiger un plus grand nombre de Pères pour administrer le collége.

Nous n'entrerons pas dans le détail de nouvelles contestations qui s'élevèrent entre les administrateurs et les habitants, en 1724 et en 1733, au sujet du nombre des professeurs et de l'insuffisance des revenus alloués aux Doctrinaires. La ville se vit encore obligée de payer quatre cents livres de rente qu'elle refusait.

Du reste, ces luttes étaient d'assez mauvais goût, car les pères de la Doctrine n'avaient guère, au milieu du XVIIIe siècle, que mille francs de rente, leurs charges une fois payées, et il fallait avec cela subvenir à l'entretien de dix personnes, dont sept Doctrinaires et trois domestiques. De plus le nombre des élèves ne dépassait guère celui des professeurs, puisqu'on n'en accuse que neuf sur les comptes de l'époque.

Tels sont du moins les renseignements fournis par un mémoire fait en 1759, par le Père *Bochot*, né à Troyes, et si malheureusement massacré en septembre 1792 dans le séminaire de Saint-Firmin à Paris.

Le Père *Colard*, qui succéda au Père Bochot en qualité de recteur, fit aussi ses plaintes et doléances aux administrateurs de la ville et au duc de Chevreuse, seigneur de Noyers, pour pouvoir subvenir à l'entretien de ce pauvre collége. On lui accorda, selon toute apparence, quelques secours, moins pour le faire vivre que pour l'empêcher de mourir. La maison de Saint-Charles à Paris, qui était la maison mère des Doctrinaires, aida beaucoup aussi cet établissement, ce qui permit même l'amortissement de quelques dettes.

Sous le rectorat du Père Royer, le collége eut un assez grand éclat. Le nombre des élèves s'était accru, il en était venu des contrées voisines. De bons professeurs y résidaient alors, parmi lesquels on remarquait le Père *Manuel*, si connu plus tard comme procureur de la commune de Paris, et le Père *Barbe*, dont nous parlerons tout à l'heure.

La distribution des prix se faisait chaque année avec un certain retentissement, et était précédée de représentations littéraires, dont les élèves étaient les principaux acteurs. En 1787, le maréchal *de Vaux*, seigneur d'Yrouer, et le chevalier *d'Eon*, avec les principaux personnages du pays, assistèrent à la distribution de prix.

Les derniers Doctrinaires avant la Révolution furent les Pères *Malary*, *Monmaire*, *Forfellier*, *Tardy*.

Tous les immeubles appartenant au collége furent vendus en 1793 : deux fermes à Perrigny, une à Vaucharme, une à l'Affichot, et le moulin d'Eglard.

C'est ainsi que furent confisqués, par une application mal entendue du décret de la Convention, ces domaines qui faisaient subsister un si utile établissement : on ne respecta pas des conditions que la générosité des *de Selles* devait rendre sacrées aux habitants. Et cependant, si à Avallon, à Dijon, on a conservé la mémoire des *Odebert*, quelle reconnaissance ne devait-on pas garder à l'égard de la famille des de Selles, qui s'était imposé ce lourd sacrifice et avait consacré plus de cinquante mille francs à cette patriotique fondation.

On put appliquer plus tard les bâtiments du collége à leur destination première, mais le nombre des élèves était trop peu important pour subvenir à l'entretien des professeurs et du principal. On fut donc obligé, en 1854, de substituer au collége une institution libre pour l'enseignement de la grammaire.

Les bâtiments du collége, qui ont été revendus à la ville par l'État, sont aujourd'hui en mauvais état et demandent des réparations urgentes.

En 1805, M. Monmaire, ci-devant professeur de réthorique et professeur des études au collége de Noyers du temps des Doctrinaires, fut nommé directeur de l'école secondaire, de récente création, du ministre de l'intérieur.

Il annonça la réouverture du collége par un prospectus signé du maire de la ville, M. Rouard, et de lui. Le programme des études était séduisant et comprenait l'enseignement classique et celui des sciences.

De 1816 à 1818, ce modeste établissement compta, au nombre de ses professeurs, Benjamin-Edme-Charles *Guérard*, plus tard professeur à l'école des chartes et membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, décédé en 1854, auquel M. Natalis de Wailly a consacré une si intéressante notice biographique.

De Noyers sont encore sortis des hommes qui ont laissé des ouvrages et dont le nom ne sera point oublié.

Jean Gilles, surnommé le *Nucérien*, a composé les *Proverbes communs et belles Sentences*. L'original de ce livre parut d'abord en latin, en 1519, mais il fut depuis souvent réimprimé en français, et les anciennes éditions du xvie siècle sont encore recherchées. Voici le titre exact des premières éditions : Proverbia gallicana secundum ordinem alphabeti reposita et ab Joan. Œgidio Nuceriensi latinis versiculis traducta ; *Trecis, J. Lecoq*, et *Paris, apud Jo. Ascensium*, 1519. La première édition française est intitulée : Proverbes communs et belles Sentences pour familièrement parler latin et français à tous propos, très utiles et nécessaires à tous gens, composés par I. Nucérin. *A Lyon, Benoist Rigaud et Iean Saugrain*, 1558, in-16. J'ai vu ce petit volume adjugé à la vente Yemerie pour le prix de 100 fr.

Pierre Bollenat, ministre de la religion réformée, au

Vault, près Avallon, a laissé un catéchisme protestant, imprimé à Saumur, en 1644.

PIERRE ROBIN, curé de Noyers, fut professeur de belles lettres à l'Université de Paris, et fit imprimer, en 1708, les harangues qu'il avait prononcées en présence des fils de Louis XIV, qui passèrent à Noyers en 1701.

JACQUES DE GUIJON, né à Noyers, le 21 août 1663, fils d'André de Guijon, écuyer, fut d'abord précepteur de Le Pelletier, plus tard premier président du parlement de Paris. Il a laissé les trois ouvrages suivants : 1° Relation de la vie et de la mort de madame Madeleine de Clermont-Tonnerre, abbesse de l'abbaye royale de Notre-Dame-de-Saint-Paul, près Beauvais, de l'ordre de Saint-Benoist ; *Paris, Jean Mariette*, 1709, in-12 ; 2° Éloge de M. Rassicod, avocat (inséré dans le *Journal des Savants*) ; 3° Apophtegmes, ou les belles Paroles des saints, *Paris, Mariette*, 1721. Ce personnage mourut le 11 octobre 1739.

PIERRE GRENAN, né à Noyers en 1660, mort le 17 février 1722, membre de la Congrégation de la Doctrine chrétienne, dont il fut trois fois provincial, et où il se distingua comme professeur de belles-lettres et comme prédicateur. Cet écrivain avait une mauvaise santé qui l'empêcha toujours de travailler, mais il a laissé un échantillon de son savoir faire en poésie, intitulé : Apologie de l'Équivoque, Satire, 1710, in-12. On lui attribue en outre quelques lettres écrites à l'évêque de Blois, qu'il a toujours désavouées, et plusieurs pièces anonymes en vers et en prose.

BÉNIGNE GRENAN, frère du précédent, naquit à Noyers en 1680 et mourut à Paris, le 13 mai 1723. Pendant plus de vingt ans, il fut professeur de seconde et de rhétorique au collége d'Harcourt. Il a laissé les ouvrages suivants : 1° la 10e et 11e Satires de Despréaux, traduite en vers latins, et imprimées à Paris, en 1705 ; 2° Epistola clarissimi viri Nic. Boileau Despréaux, *Paris*, Cl. Thiboust, 1706, in-8° ; 3° Ode sur le Vin de Bourgogne, avec des requêtes à M. Fagon, médecin du roi (Je possède plusieurs éditions de cette pièce) ; 4° Paraphrasis lamentationum Jeremiæ carminibus expressa ; *Paris*, 1715, in-8° ; 5° Oraison funèbre de Louis XIV, prononcée en Sorbonne, le 11 décembre 1715 ; 6° un grand nombre de pièces

diverses dans un petit recueil latin de ma bibliothèque, imprimé en 1727, à Paris, pièces ayant pour auteurs des professeurs de l'Université.

Simon-Michel Treuvé, fils d'un procureur au bailliage de Noyers, entra dans la congrégation des Pères de la Doctrine chrétienne, en 1660. Il fut d'abord professeur au collége de Vitry-le-Français, puis précepteur du comte de Guitaut, qui le fit nommer chanoine de la collégiale d'Époisses, et enfin appelé à Meaux par Bossuet en qualité de théologal. Il mourut en 1730, âgé de 77 ans. Le nombre de ses ouvrages est tellement considérable que nous renvoyons à Papillon ou aux auteurs de la galerie Bourguignonne le lecteur désireux d'en connaître la liste. Les principaux sont : Instructions sur les dispositions qu'on doit apporter aux sacrements de la pénitence, *Paris, Guillaume Desprez*, 1676, in-12. Ce livre, très souvent réimprimé depuis, est dédié à la duchesse de Longueville, dont il fut d'abord l'aumônier, avant d'être vicaire de l'église Saint-André-des-Arts. On peut encore citer : Le directeur spirituel pour ceux qui n'en ont point. *Paris*, 1703, plusieurs fois réimprimé; l'Histoire de M. du Hamel, docteur de Sorbonne et curé de Saint-Merry, *Paris, Robustel*, 1696, in-12, et de nombreux volumes de sermons.

Jean Vauvilliers, l'un des plus célèbres hellénistes du siècle dernier, est né à Noyers en 1698 et mort à Paris en 1766. On lui doit plusieurs ouvrages estimés. J'ai de lui : Lettre à Messieurs les auteurs du *Journal des Savants* sur Horace, par M. Vauvilliers, lecteur et professeur de de langue grecque au collége royal. *Amsterdam*, MDCCLXVIII. 84 p. in-8°.

Son fils *Jean-François Vauvilliers*, fut aussi savant que son père. Nommé professeur au collége de France, il fut reçu membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Comme lieutenant du maire de Paris, que deux fois il sauva de la famine, en 1789, par des mesures sages et énergiques ; comme membre du conseil des Cinq-Cents en l'an IV, il s'est acquis la double réputation d'orateur et d'érudit. Sa traduction de Plutarque est fort estimée. N'est-ce pas ici le cas de remarquer que les principales traductions de Plutarque ont été faites par des auteurs

appartenant aux contrées qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne? Amyot, évêque d'Auxerre, et Dominique Ricard, professeur au collége de cette ville, ont laissé des traductions que Vauvilliers n'a pu faire oublier.

JEAN-BAPTISTE MAURICE, ingénieur géographe, né à Noyers, en 1771, fit la campagne de Saint-Domingue dans l'armée du général Leclerc. Il a dressé une carte de la Savoie pour le dépôt de la guerre. J'ai de lui : Description de la pente du Rhône, avec une carte. Cette brochure est extraite des Annales des Voyages de Malte Brun, t. IV, p. 84-101. Son fils aîné, Charles-Maurice Saint-Aguet, s'est fait par ses écrits une réputation honorable parmi les littérateurs de la première moitié de ce siècle.

JEAN-PIERRE DURET, fils de Pierre Duret, lieutenant du bailliage de Noyers, est né dans cette ville en 1771. Il était par sa mère petit-fils de Jean Vauvilliers, dont nous avons parlé plus haut. Par le crédit de son oncle, il fut nommé, sous l'empire, inspecteur général des finances ; il sut plus tard ménager les susceptibilités du ministère Villèle, devint premier commis du ministère des finances, puis administrateur des contributions indirectes. Outre une comédie intitulée : La Dédaigneuse, que je ne connais pas, il a laissé un poème comique fort amusant, et qui a dû bien faire rire les Nucériens de l'époque : Voyage de l'avocat Mignon, de Noyers à Paris, lors de la fédération.

L'abbé PIAT, né à Noyers, élève des doctrinaires de cette ville, et plus tard principal du collége de Tonnerre, a laissé un petit poëme que je crois inédit : Antonin, mon cher Antonin.

LOUIS-CHARLES HALLOT, né à Noyers, le 17 octobre 1751, mort en 1789 à Paris, était médecin de l'hôpital de la Charité. Le Journal encyclopédique et les journaux de médecine publièrent plusieurs notices et brochures dont il était auteur. Un pamphlet, qu'il publia contre la Société royale de médecine, sous le titre de : Dialogue entre un citoyen et un docteur régent de la Faculté, lui valut, en 1781, d'être incarcéré à la Bastille, d'où le crédit de ses nombreux amis ne tarda pas à le faire sortir.

MARIE-JOACHIM TARDY, préfet des études au collége de

Noyers, obtint, en 1792, de son ancien confrère Manuel, un passeport qui lui permit de gagner Londres sans danger. Il put dissiper les ennuis de son exil volontaire et subvenir à ses besoins en composant d'utiles ouvrages : Guide des Français à Londres, Dictionnaire anglais et français. Pendant le Consulat, il rentra en France. La restauration le nomma proviseur du collége d'Angers, et plus tard chanoine de l'église de Versailles, où il mourut le 2 août 1832.

Jean-Louis Roard (de Clichy), neveu du docteur Hallot, né à Noyers, le 8 septembre 1775, mort à Paris le 11 novembre 1853, fut élève de l'école polytechnique dès sa création, professeur de chimie à Beauvais, membre du conseil général des manufactures et de plusieurs sociétés savantes. Les brochures qu'il a publiées sur la chimie ont été indiquées dans une note que M. Guérard lui a consacrée dans l'Annuaire de 1855.

Le P. Forfelier, des pères doctrinaires de Noyers, a fait une critique sur diverses personnes de la ville, intitulée : La Lanterne magique, qui n'a point été publiée, je pense.

Noyers a eu aussi un journal intitulé : L'*Invisible*, imprimé à *Lucévalopolis*, *de l'Imprimerie d'Apollon*, *rue des Lumières*. Cette petite revue satyro-comique, faite aux dépens de quelques bons bourgeois de la ville, n'a pu se soutenir. On n'en connait que le prospectus et quatre numéros parus.

Le P. Barbe, professeur des doctrinaires de Noyers, composa dans cette ville un recueil de fables dédiées à la reine, que je ne possède point. J'ai seulement de lui deux autres volumes publiés plus tard : Fables, divisées en six livres ; *Paris*, *Brocas et Humblot*, 1762, in-12 ; Fables et contes philosophiques, *Paris*, *Delalain*, 1771, in-12. Ces petits volumes sont peu communs et contiennent des fables qui ne sont pas sans mérite. Ce père Barbe est resté en vénération dans la mémoire de ses anciens élèves, et Lombard de Langres dans ses mémoires en rapporte de touchants souvenirs. En sortant de Noyers, le P. Barbe avait été envoyé à Chaumont ; avant la révolution il y professait encore la rhétorique, à un âge fort avancé, mais sans infirmités, il était venu ensuite se retirer à

Paris, dans la communauté que la Doctrine chrétienne possédait sur la montagne Sainte-Geneviève, dans le haut de la rue Saint-Victor. Il voulait achever tranquillement ses jours dans cet asile de repos, et le repos n'était plus dans Paris. Manuel, le tout puissant procureur de la commune, avait vu le nom du Père Barbe sur les listes de proscription, alors que les horribles massacres allaient commencer, alors que les barrières étaient fermées et que nul ne pouvait s'échapper. Manuel, au désespoir, tant le Père Barbe inspirait de vénération à tous ceux qui le connaissaient, le fit chercher partout : à l'*Abbaye*, aux *carmes*, à la *conciergerie*, à *Saint-Firmin*. Nulle part on ne put le trouver, car le Père Barbe, instruit du sort qui l'attendait, avait fui sa maison au moment où l'on venait pour l'en arracher; et tout près de là, s'était réfugié dans les tas de pierres et les décombres qui entouraient le Panthéon. Il était six heures du soir, et depuis deux heures les assassins s'étaient mis à l'ouvrage. A deux pas du Panthéon, demeurait un élève du père Barbe, qui tenait une pension sur la place de l'Estrapade, et qui, l'apercevant en cet état, le conduisit chez lui, et lui indiqua le lit qu'il devait occuper dans le dortoir des écoliers.

Averti d'une perquisition qui devait se faire la nuit même dans la maison, on pria le père Barbe de ne pas avouer sa qualité. Mais ne voulant point sauver sa vie par un mensonge, il se fit ouvrir la porte et s'esquiva sans bruit. Ramassé dans la rue par des membres de la commune, il se recommanda au procureur de Paris et fut conduit en sa présence. Manuel, sans s'effrayer des représentations, des menaces de ses complices, ni s'inquiéter des suites qu'elles pouvaient avoir, accueille le Père Barbe, lui fait expédier un passe-port, le signe lui-même, le lui remet plié après y avoir glissé quelques pièces d'or, et, sous bonne escorte, le fit conduire hors des barrières. Laissé sur la grande route, que devint le Père Barbe ? fit-il soixante lieues à pied ? Prit-il en chemin quelque nourriture ? C'est ce qu'on n'a pas su et qu'il n'a pu dire lui-même. Les sens affaiblis, le corps exténué, en arrivant à Chaumont, il frappa chez un de ses amis et peu d'heures après mourut dans ses bras.

C'est ainsi que Manuel, ce doctrinaire criminel et complice des massacres de septembre, put avoir quelques accès de vertu et sauver plusieurs confrères qu'il avait connus. Il a laissé divers ouvrages importants, notamment la *Police dévoilée;* mais comme il est né à Montargis, nous n'avons pas cru devoir le ranger au nombre des auteurs Nucériens, bien qu'il ait été plusieurs années professeur du collége des Doctrinaires.

J'oubliais de citer au nombre des auteurs Nucériens Jacques Mignard, qui a fait, pendant la Révolution, un grand nombre de brochures sur des sujets différents, et qui ne devrait être signalé qu'à titre d'écrivain grotesque, si le nombre même de ses écrits ne permettait pas de passer son nom sous silence. Quand naquit et quand mourut Jacques Mignard? c'est ce que je ne saurais dire. Était-il réellement médecin, ou bien n'était-ce qu'un charlatan vulgaire? J'avoue n'avoir fait aucune recherche à cet égard.

J'ai dans un volume la réunion à peu près complète des brochures qu'il signait *Jacques Mingard, de l'Yonne,* sans compter les nombreux articles qu'il écrivit dans la *Gazette Historique,* dont il était propriétaire et qui se publiait rue Taranne.

1° Attaque portée au charlatanisme des cit. Laffecteur, et aux vertus chimériques de leur Rob anti-syphilitique, an VII ; 12 p.

Cette brochure résume des attaques et des réponses faites entre plusieurs journaux : *Les Petites Affiches, le Journal de Paris, le Publiciste, le Propagateur,* qui défendaient la thèse opposée à la *Gazette historique* de Jacques Mignard.

On trouve de tout dans ces articles, les injures et les épigrammes ne sont pas oubliées ; on y trouve même des vers.

Le *Journal des Municipalités* disait :

Pourquoi ces sinistres boutades,
Docteur Mignard ? — Je hais ce Laffecteur....
— Qui peut vous inspirer contre lui tant d'humeur ?
— Ne s'avise-t-il pas de guérir mes malades ?

Et Mignard, qui ne se piquait pas d'être poète, leur répondait sur le même ton :

Laffecteur d'un ton effronté,
Assure que j'ai des boutades,
Parce qu'il guérit des malades
Que je rendais à la santé.
Il a raison, et se confesse
Qu'il les a tirés de péril.
J'ai vu les noms que son adresse
Fit écrire à l'état-civil.

2° Seconde attaque portée au charlatanisme des cit. Laffecteur, an VII, 24 p. in-8°.

3° Première, seconde et troisième attaques..., etc. Ode sur le Rob anti-syphilitique des citoyens Laffecteur ; *Paris*, an VIII, 52 p.

Toutes ces brochures sont sur le même ton, avec accompagnement d'injures, d'épigrammes et de poésies purgatives.

On n'aurait pas le secret de cette joûte peu littéraire et de la haine du citoyen Mignard contre le Rob Laffecteur, sans un prospectus qui nous apparaît ensuite : *Elixir et opiat de gayac anti-goutte de Jacques Mignard, avec la manière de s'en servir.*

C'était donc une simple querelle de boutique, qui n'a guère intéressé que les infirmes et les goutteux de l'époque révolutionnaire. Les champions publiaient les lettres imaginaires qu'on leur adressait des cinq parties du monde pour célébrer les vertus de leurs drogues. Ce système de réclame n'est donc pas une invention moderne. Si la *douce Revalescière* venait à déclarer un duel au féroce *papier Fayard*, à la quatrième page d'un journal, cela ne nous amuserait pas davantage.

Outre ces brochures, Jacques Mignard publia encore nombre d'articles sur la morale et la philosophie :

1° Essai sur la morale, suivi d'un nouveau plan d'éducation nationale. *Paris*, 1793, 36 p., in-8°.

2° Essai sur la morale, 2ᵉ édit. augmentée. *Paris*, s. d. 48 p.

3° La France sauvée par ses impositions et ses finances, projet soumis à la convention nationale, par Jacques Mignard, de l'Yonne. *Paris*, s. d.; 16 p. in-8°.

4° La Morale vengée des nouveaux efforts du fanatisme et de l'hypocrisie. *De l'Imprimerie de J. Mignard,* 16 p. in-8°.

5° La Politique anglaise dévoilée, ou les moyens de rendre les Colonies à la France. *Paris,* an III ; 55 p. in-8°.

6° Les Fourberies de Gaston-Rosnay, auteur du prétendu gymnase de bienfaisance. *Paris,* an IV, 15 p. in-8°.

7° Système sur la formation de la terre. *Paris,* an IV, 15 p. in-8°.

L'indication de ces brochures n'intéresse que ceux qui s'occupent de la Bibliographie des auteurs du département.

ERNEST PETIT.

AUXERRE

A PROPOS DU NOUVEAU MARCHÉ COUVERT

L'ANCIEN COUVENT DES CORDELIERS

Le Marché couvert que vient de faire construire la municipalité d'Auxerre, est établi, comme l'ancien, sur l'emplacement qu'occupait, antérieurement à 1789, le couvent des Cordeliers, ces moines aimés du peuple.

Il nous a paru qu'à l'occasion de cette construction, il y avait quelque intérêt à rappeler, en les groupant, les documents déjà publiés sur cette partie de l'ancienne cité gallo-romaine, et à y rattacher ceux qu'il nous serait possible de recueillir.

Comme à l'ordinaire, nous avons été secondés dans notre tâche par notre collaborateur et ami M. Quantin, et, grâce à lui, il nous est donné de faire connaître un document inédit : Un extrait du *Nécrologe des RR. PP. Cordeliers,* lequel est rempli de souvenirs précieux pour les anciennes familles auxerroises.

Notre travail s'adresse particulièrement à ceux qui, comme nous, sont amis de leur clocher, et que les moindres faits relatifs à leur pays natal ne trouvent jamais indifférents.

I

L'ordre des Cordeliers, connus primitivement sous le nom de *frères mineurs* ou *pauvres mineurs,* était un des ordres mendiants. Il eut pour fondateur, en 1208, Jean

Bernardoni, né, en 1182, en Ombrie, plus connu sous le nom de François d'Assise.

Les religieux qui appartenaient à cet ordre faisaient vœu de pauvreté. Ils ne devaient rien posséder, ni en propre, ni en commun, et étaient obligés de recevoir leur nourriture de la libéralité des fidèles. Ils portaient un large vêtement de gros drap gris, avec un petit capuce, une mozette ou chaperon et un manteau de même étoffe. Ils étaient chaussés de soques ou sandales, et se distinguaient spécialement par une ceinture de corde ayant trois nœuds. C'est de cette ceinture que leur est venu le nom de Cordeliers, qui, suivant *Moreri*, leur aurait été donné dans les circonstances suivantes :

« Du temps des guerres de la Terre-Sainte, où ils « accompagnèrent le roi saint Louis, un nombre consi-« dérable de ces religieux s'étant trouvés dans les corps « que commandait un seigneur flamand, ils y firent de « si beaux faits d'armes, qu'ils ramenèrent les soldats « qui avaient lâché pied, et les aidèrent à défaire les « Sarrasins. Ce seigneur, faisant le récit de leur action « au Roi, sans pouvoir dire leur nom qu'il avait oublié, « pressé par saint Louis, les désigna en disant : *Ce sont « ceux qui sont liés de corde*; d'où on les nomma depuis « dans l'armée : *Cordeliers.* »

Ce fut saint Louis qui introduisit en France les frères mineurs. Cet ordre était à peine formé, que l'évêque Henri de Villeneuve s'empressait d'en recevoir les religieux à Auxerre, où ils arrivèrent, en 1225, du vivant de leur fondateur, qui mourut l'année suivante.

Leur premier établissement eut lieu sur la paroisse de Saint-Gervais, à l'extrémité de l'ancien faubourg de ce nom, le long du chemin d'Auxerre à Saint-Bris, dans un endroit que quelques titres latins appellent *Sanctus Anastasius*, d'autres *Sancta Anastasia*, et que de nos jours on appelle Sainte-Nitasse (1). On y voit encore une fontaine de ce nom.

Il existait en cet endroit une espèce de château que le

(1) Suivant l'abbé Lebeuf, le climat de Sainte-Nitasse, qui produisait du fort bon vin, pourrait avoir pris son nom d'une chapelle qui y aurait été bâtie par une dame *Anastasie*, mère

comte Pierre de Courtenay avait fait bâtir, vers l'an 1215 (1), et quelques maisons dépendant de la paroisse de Saint-Gervais.

Il y avait aussi une *villa* du temps des Romains, et M. Quantin a recueilli, dans les décombres, des monnaies du Bas-Empire.

Les Cordeliers ne restèrent pas longtemps en ce lieu. Touché de l'austérité et de la sainteté de leur vie, l'évêque Henri de Villeneuve, du consentement de Miles, doyen, et du chapitre de la cathédrale, les transféra, en 1225, dans la paroisse de Saint-Eusèbe, près de la porte d'Egleny, de l'autre côté de la chapelle de Saint-Michel.

On ne trouve plus aujourd'hui de vestiges de cette ancienne demeure.

En 1252, la comtesse Mayaud, la grande Mathilde, dont la célèbre charte d'affranchissement, donnée à Ligny-le-Château, le 1er août 1223, a rendu le nom si cher aux Auxerrois, leur donna, dans la *Cité*, une place près du château des comtes, s'en réservant à elle et à ses successeurs la propriété, avec les édifices, dans le cas où les religieux viendraient à en sortir.

La Cité, construite, comme la plupart des enceintes romaines des villes de la Gaule, avec des débris de mo-

du prêtre Achard, laquelle vivait à la fin du XIe siècle, et aurait donné aux chanoines de Saint-Etienne, ainsi que le mentionne l'ancien nécrologe de la cathédrale, une vigne excellente, à la condition qu'il n'y aurait que ceux qui assisteraient à l'office du matin qui en boiraient le vin, tant qu'il durerait; ce qui avait été accepté en chapitre.

Obiit Anastasia, mater domini Achardi, presbyteri, quæ dedit canonicis S. Stephani quandam vineam optimam, hoc pacto, ut qui matutinis horis insisterint, vinum, dum duraret, biberent. Canonici autem qui erant in capitulo hoc concesserunt.

(1) L'existence de cette espèce de château est constatée par une pièce en latin remontant à 1215, par laquelle Pierre, comte d'Auxerre, s'engage à ne donner la chapelle qu'il a bâtie dans sa maison, proche Saint-Anastase, au territoire d'Auxerre, à personne qui puisse causer du dommage à la paroisse de Saint-Gervais dont elle dépend. « *Quod capellam quam ædificavi in domo mea juxta sanctum Anastasium.* » (Recueil des pièces pour faire suite au Cartulaire général de l'Yonne, par M. Quantin. N° 158).

numents païens démolis sous Constantin, était destinée à protéger contre les invasions des barbares la ville gauloise, d'*Autricum* ou *Altricum*, située dans la vallée, et qui s'étendait depuis l'emplacement qu'occupe aujourd'hui l'écluse du Batardeau jusqu'à l'extrémité du port Saint-Nicolas, et le long du ruisseau de Vallan, depuis le pont sur l'Yonne jusqu'aux extrémités des faubourgs Saint-Amatre et Saint-Julien.

La colline sur laquelle elle s'élevait et qui avait été occupée antérieurement par un camp romain, à l'angle le plus élevé duquel était, suivant l'usage, le prétoire du commandant, avait le même nom que la ville. On l'appelait *Mons-Autricus* ou *Altricus*.

Défendue, au levant, par la rivière qui en baignait le pied, au Nord, par l'étang Saint-Vigile, comblé au moyen-âge, au sud, par une rampe escarpée et des marécages, la cité n'était vulnérable qu'à l'ouest. Aussi la munit-on, de ce côté, de remparts d'une hauteur et d'une épaisseur exceptionnelles, ainsi qu'on peut encore en juger par les restes qui existent sur la place de la Bibliothèque, et qui sont attenants à la tour de l'horloge.

C'est sur une des tours de son enceinte, tour qui existe encore et qui a nom *La Gaillarde*, nom qui exprime la force et la puissance, que fut établie l'horloge, dont le voisinage, ainsi qu'on le verra ci-après, devait être si fatal aux Cordeliers.

A l'exemple de Mathilde, Guillaume de Challon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, descendant, du côté des femmes, de ladite comtesse, leur donnait, en 1294, sur 50 toises de longueur et 30 toises de largeur, toute la place depuis la tour d'*Orbandelle* (1), jusqu'à une grande maison qui a appartenu depuis aux seigneurs de la Maison Fort (2).

(1) Ce nom d'Orbandelle (bande d'or), viendrait *de cercles de briques dorées dont étaient bandées*, comme d'une ceinture, certaines tours et murailles, ainsi que paraissent l'avoir été celles de la ville de Sens.

Nous avons vu démolir les restes de la tour d'Orbandelle, au mois d'août 1857, et rien, dans l'appareil de la maçonnerie, ne nous a paru justifier cette dénomination. On a trouvé dans l'intérieur du blocage deux petites médailles en bronze du IVe siècle.

(2) Cette maison est occupée aujourd'hui par le pensionnat

Cette donation fut confirmée par le Roi Charles VI, en 1388.

II

Avant la construction d'un hôtel de ville, ce qui n'eut lieu qu'en 1452, les assemblées générales des habitants avaient lieu d'ordinaire sous les piliers de la place de *la Fanerie, que n'estoit pas chose honeste ne propice pour besogner ez affaires de la ville,* quelquefois dans le chapitre de la cathédrale, mais, le plus souvent, dans le cloître des Cordeliers. Les bonnes relations qui en résultaient entre les moines et les habitants furent la cause d'un triste événement, qui eût lieu dans les circonstances suivantes:

Jusqu'en 1411, la ville n'avait pas d'horloge publique. A cette époque, les bourgeois, en vue d'assurer l'exactitude du service organisé pour sa défense, firent l'acquisition d'un *gros horloge à ressorts et à sonnerie,* qui fut établi dans le clocher de Saint-Eusèbe, où les guetteurs de jour et de nuit avaient leur loge.

Ainsi placé, cette horloge n'était entendue que d'une partie de la population, et sa translation au centre était vivement désirée. Une des portes de la Cité, à laquelle la tour *Gaillarde* était contiguë, paraissant devoir présenter les avantages que l'on cherchait, ce projet fut entrepris, en 1425, et, pour en faciliter l'exécution, les Cordeliers, sur la demande de MM. de l'hôtel-de-ville, permirent aux ouvriers de travailler à la charpente nécessaire dans le cloître du couvent. Mais le huitième jour de juin de ladite année, pendant que les religieux étaient à matines, le feu prit dans des copeaux, et brûla le grand et le petit dortoir, le réfectoire, la bibliothèque avec tous les livres, l'église, les orgues, les chaires, titres, ornements et les meubles, sans qu'il eut été possible d'y remédier.

de M. Breuillard. La belle allée de tilleuls qu'on peut voir sur le plan que nous joignons à cette notice, se prolongeait encore, en 1870, jusqu'à la rue Dampierre, dont elle n'était séparée que par une grille en fer.

Dans cette même rue il existait un puits large et profond, qu'on appelait *le Puits des Cordeliers*, et qui était compris dans le jardin du couvent.

« Et est, dit Don Viole, chose admirable qu'encore que
« pour lors et longtemps après que la guerre fust grande-
« ment allumée entre Philippe le Bon, duc de Bourgogne,
« qui s'étoit emparé d'Auxerre, et les Rois de France suc-
« cessivement, Charles le Bel et Philippe de Valois, sy
« est ce que le peuple d'Auxerre prit à si grand cœur la
« restauration de ce couvent que les ruines en furent
« bientôt réparées nonobstant la misère extrême du
« temps, de sorte qu'environ l'an 1438, il se trouva entiè-
« rement sur pied et plus beau qu'auparavant, sinon que
« les chaires du chœur ne furent point en leur perfection
« qu'en l'an 1457. MM. de l'hôtel-de-ville, par un acte de
« leur assemblée tenue au chapitre dudit couvent, le 19
« février, ayant lors ordonné qu'on bailleroit 20 escus
« d'or pour achever cet ouvrage, comme il paroit d'un
« registre du compte tenu en ces temps là, par Jean
« Desbordes, receveur des deniers communs. »

Le projet de translation de l'horloge, si fatalement interrompu, fut repris, et lorsque les habitants songèrent à le réaliser, ce fut encore sur la tour Gaillarde qu'ils résolurent de le placer.

Une charte de Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, usufruitier du comté d'Auxerre, datée du 16 août 1457, leur accorda l'autorisation nécessaire. Mais, par suite de malheurs et d'événements sans nombre, ces travaux ne furents complétement achevés qu'en 1684 (1).

Environ l'an 1500 ou 1505, dit D. Viole, les Cordeliers d'Auxerre embrassèrent la réforme de leur œuvre avec une telle ferveur que les supérieurs majeurs jugèrent à propos d'y célébrer leur chapitre provincial en 1514, ce qui eut encore lieu en 1547, 1592, 1644 et 1690.

En 1644, la ville leur alloua 200 livres pour les aider dans leurs dépenses. Le R. P. Vinot, gardien d'Auxerre, fut élu Provincial.

En 1690, également aidés par le corps municipal et le

(1) Nos lecteurs qui désireraient avoir plus de détails sur l'horloge d'Auxerre, pourront se reporter à la notice que nous avons publiée dans l'annuaire de 1841, notice à laquelle est joint un dessin de l'ancienne flèche incendiée en 1825, et à une note des éditeurs, *Annuaire* de 1868.

chapitre de Saint-Étienne, ils invitèrent, en témoignage de reconnaissance, tous les corps religieux et laïques à une thèse que soutint solennellement un de leurs jeunes docteurs.

III

De nouveaux et graves événements s'annonçaient. Les guerres de religion allaient bientôt semer dans nos murs l'incendie, le meurtre et le pillage.

Dès l'année 1530, le Calvinisme s'était glissé dans le diocèse. La première persécution avait été ordonnée, en 1551, contre un prêtre de Gien, Étienne Bertin, qui s'était marié publiquement à Cosne. Dégradé devant la cathédrale d'Auxerre, il avait été étranglé et brûlé sur la place des Grandes-Fontaines.

On croyait ainsi anéantir l'hérésie ; mais, en dépit des rigueurs déployées contre les nouvelles doctrines, leurs partisans devenaient de jour en jour plus nombreux. En 1561, ils avaient un prêche à Auxerre, dans un pressoir, près de l'église Saint-Eusèbe.

Le 9 novembre de ladite année, 3,000 catholiques se ruèrent sur cette maison et la pillèrent. L'année suivante leur fut encore plus funeste. Mis hors la loi, ils étaient assommés, s'ils sortaient le soir seuls hors de leurs demeures, puis jetés à la rivière. Ils revinrent lors de l'édit de pacification, et s'établirent dans le faubourg Saint-Amâtre. Mais ils n'y restèrent pas longtemps ; car le parti catholique ayant repris le dessus, les expulsa, après avoir fait massacrer par la populace 150 de leurs coréligionnaires.

Le 1[er] mars de l'année suivante, les calvinistes de Vassy, petite ville de Champagne, célébraient leur office dans une grange, lorsqu'ils furent assaillis par l'escorte du duc de Guise, qui tua 60 personnes des deux sexes et en blessa grièvement plus de 200.

Ce fut le signal de la guerre civile !

En un moment, les calvinistes furent en armes dans tout le royaume. Le prince de Condé se déclara leur chef ; on commença la guerre au nom du Roi, et dans toutes les villes insurgées, on abolit le culte catholique, on pilla les

églises et les couvents, on profana les vases sacrés, on mutila les images des saints, on brûla les reliquaires.

Chassés d'Auxerre, en 1561, ils y rentraient en 1566, et se croyant protégés par la présence du Roi qui traversait la ville avec sa cour, ils osèrent aller à sa rencontre. Ils se faisaient remarquer par le soin bizarre qu'ils avaient pris, pour paraître redoutables sans doute, de se noircir le visage et de s'armer de coutelas nus. Cette tenue ridicule ayant frappé les princes, on dût leur expliquer quels étaient ces personnages. Aussitôt le roi ayant crié : *Derrière, derrière les machurés !* il leur fallut céder le pas aux catholiques.

Les représailles devaient être terribles !

Les Huguenots ayant surpris Auxerre, le samedi 27 septembre 1567, pendant qu'on était aux vendanges, livrèrent impitoyablement la ville au pillage.

Des gens affamés de brigandage étant accourus de tous les villages voisins, avec l'aide de ces auxiliaires, ils n'épargnèrent aucune église, fondirent les cloches pour faire des canons, renversèrent les autels et foulèrent aux pieds les reliques, brûlant les chaises, les stalles, les tableaux, emportant, pour les vendre à vil prix, les objets d'art et d'argent, et faisant tomber sous les balles des arquebuses ce que le bâton ne pouvait abattre.

L'église Saint-Germain fut saccagée. La bibliothèque, si riche en manuscrits précieux, fut livrée aux flammes. On n'épargna même pas la magnifique châsse du fondateur de l'abbaye.

Les Cordeliers s'enfuirent au moyen de travestissements, à l'exception du gardien Hilaire Coqui, qui resta jusqu'au mardi suivant. Leur église, où les Huguenots avaient établi un prêche, en raison de sa situation au centre de la ville, fut d'abord épargnée. Mais, au mois de février suivant, lorsqu'ils apprirent que le Roi avait commencé à traiter d'accommodement avec les chefs des rebelles, ils ne purent contenir leur rage, et comme il ne se trouva personne qui voulût la racheter, ainsi que cela avait eu lieu pour celle des Jacobins, ils y mirent le feu, la découvrirent en partie, brisèrent les vitraux, abattirent quelques murailles, et emportèrent les meubles, ornements et objets de toute nature, à l'exception de la cloche.

Chassés de nouveau le dimanche, jour de *Quasimodo*, 25 avril 1568, ils se répandirent dans les villages voisins qu'ils livrèrent au pillage (1).

Le couvent des Cordeliers ayant été rebâti, grâce aux dons des catholiques auxerrois, aux prédications du gardien H. Coqui, l'évêque Amyot avait pu reconcilier les lieux le 27 juin 1571.

Des augmentations importantes y furent faites depuis, notamment à *la librairie* qui, d'après D. Viole, aurait été « pour sa structure, une des plus belles du royaume » et pour laquelle le corps municipal, au mois de mars 1612, alloua une somme de 50 livres.

IV.

Les excès commis par les calvinistes étaient pour les catholiques une sévère leçon donnée à leur intolérance !

Cependant, lorsque vint la Ligue, fille de ces discordes et mère de nouveaux troubles, les Auxerrois l'embrassèrent avec passion et n'épargèrent rien pour son triomphe : Prédications, confessions publiques, communion générale et processions nocturnes. Les royalistes du pays, qui s'étaient retirés à Coulanges-la-Vineuse, y furent attaqués par ces prétendus défenseurs de la Foi, qui les massacrèrent presque tous, après les avoir faits prisonniers.

Les chaires devinrent des tribunes démagogiques.

(1) Pour se faire une idée de ces odieuses dévastations, il faut lire *la relation de la prise d'Auxerre par les Huguenots*, du savant abbé Lebeuf, et la remarquable publication de M. Challe : *Histoire du Calvinisme et de la Ligue dans le département de l'Yonne*.

C'est pour rendre grâce à Dieu de cette délivrance que fut instituée une procession annuelle, dite de *la quasimodo*.

En 1668, lors de la célébration de la première centenaire, et *pour qu'il fust faict des choses extraordinaires en ceste procession, et la rendre recommandable à la postérité*, les notables avaient autorisé le gouverneur et les échevins à dépenser 1,000 livres.

Les soupers à l'hôtel de ville, *en signe de la joye publicque*, faisaient toujours partie du programme de ces cérémonies.

Dans celui qui fut donné à l'occasion de la deuxième cente-

Lors de l'assassinat du duc de Guise, l'évêque Amyot, le savant traducteur de Plutarque, le fondateur du Collége d'Auxerre, était auprès d'Henri III, en sa qualité de grand aumônier. Soupçonné d'avoir déterminé le Roi à cette action, il fut non moins détesté que lui du peuple et particulièrement du clergé.

Le cordelier Claude Trahy, provincial des Cordeliers, prédicateur habile, dont l'éloquence passionnée avait une grande influence sur la multitude, s'empressa de prêcher successivement dans toutes les paroisses.

A l'exemple des prédicateurs de Paris, il présentait dans ses sermons Henri III comme fauteur de l'hérésie, ennemi de la religion catholique, et, par suite, il s'attachait à ameuter contre lui la population.

De son côté, Jehan Moresin, l'un des suppôts de Trahy, à qui sa loquacité habituelle avait valu, de la part du peuple d'Auxerre, le sobriquet de Branle-Menton, brandissait une hallebarde sur la grande place de la ville, criant : « Courage, Soudards ! Messire Amyot est un méchant homme, pire qu'Henry de Valois ; mais il lui en cuira. » A la voix de ce forcené accouraient des vignerons, des mariniers, des *marchandeaux*, toute une foule irritée qui « voulait qu'on coupât la gorge à Amyot, et qu'on fît Trahy évêque en son lieu. »

Informé de ces désordres commis par ses prédicateurs, le courageux prélat, presque octogéniaire, n'hésita pas à se mettre en route pour rentrer dans sa ville épiscopale. A la nouvelle de son retour, l'exaspération des ligueurs ne connut plus de bornes. Dès qu'il parut à la porte de la ville, l'un des meneurs de la jeunesse ligueuse, nommé

naire, on remarquait, parmi les quarante invités, un grand seigneur suédois, M. le comte de Spare, maréchal de camp et grand croix, qui venait fixer sa demeure à Auxerre.

C'est dans la même année qu'il fit construire le petit château, connu sous le nom de Château de Spare, qu'on voit à gauche en allant à la gare du chemin de fer, et qui appartient aujourd'hui à Mme la baronne Dijols.

On trouvera dans les registres des délibérations du corps municipal et dans le manuscrit de Bargedé de curieux détails sur ces solennités. Nous avons nous-même rendu compte de la deuxième procession centenaire, dans l'*Almanach historique de l'Yonne* de 1856.

Ferroul d'Egriselles, lui mit un pistolet sur la poitrine. Quand le cortége arriva sur la place Saint-Étienne, plusieurs coups d'arquebuse furent tirés sur Amyot, qui n'échappa qu'à grand peine à la fureur de ses ennemis.

Henri IV, en abjurant le Calvinisme, mit heureusement fin à ces excès. L'acte de la réduction d'Auxerre fut signé au mois d'avril 1594, avec confirmation de tous les anciens priviléges. Alors ligueurs, royalistes, politiques, chacun, dans la ville, rentra dans ses droits et dans ses biens, l'union fut rétablie entre les citoyens, et on convint de ne jamais rappeler le passé (1).

V

A l'histoire du couvent se rattache un épisode de la vie d'un étrange personnage, dont M. Paul Lacroix, dans la remarquable biographie qu'il en a faite, a dit qu'il avait eu toutes les qualités et tous les défauts de la nature humaine, et qu'il avait été « un monstre d'originalité plutôt qu'un génie original. »

C'est Nicolas Edme *Rétif*, né à Sacy, canton de Vermenton, le 22 novembre 1734, qui plus tard ajouta à son nom celui de *La Bretonne*, petite propriété de son père.

Plusieurs membres de sa famille, très honorablement connue, appartenant à l'Église, son père, simple laboureur, le destinait à l'état ecclésiastique. Mais son caractère, un peu sauvage, contraria cette idée, et comme il ne se plaisait qn'au milieu des moutons et des bois, on en fit un simple gardeur de troupeaux.

« Sous son attifement champêtre, dit M. Charles Monselet, qui a également publié, en 1858, sur Rétif de La Bretonne, une biographie très appréciée du monde lettré; le petit Rétif, qui avait de grands traits à l'italienne et des cheveux frisés à l'ange, fut trouvé si joli que, suivant son expression pittoresque, *il eut bientôt toutes les filles à la joue.* »

(1) Afin d'effacer le souvenir des persécutions qu'on avait fait subir à Amyot, qui était mort l'année précédente, à l'âge de 82 ans, on s'empressa d'élever, dans la cathédrale, un monument à sa mémoire.

« Aussi l'amour vint-il de bonne heure allumer ses sens. »

Effrayé de cette précocité que ne justifiait pas suffisamment le sang bourguignon, son père l'avait enlevé à son village et mis en apprentissage chez un imprimeur d'Auxerre.

La maison de l'imprimeur était située sur la paroisse Saint-Regnobert, dans la rue de l'Horloge, dont le nom primitif était *de Lormerie* ou *de la Lormerie* (1). Elle longeait les murs de la *Cité*, et prenait par derrière ses jours sur une ruelle ou passage qui conduisait à l'église des Cordeliers.

Les presses étaient au rez-de-chaussée, les *casses* dans une salle au-dessus, et, plus haut encore, le dortoir des ouvriers avec fenêtres sur la ruelle.

Les premières fonctions de Nicolas n'avaient rien d'attrayant. Il lui fallait ramasser dans les balayures les caractères tombés sous les pieds des ouvriers, les *recomposer* ensuite pour les *recaser*, faire leurs commissions et subir leurs fantaisies.

Il était à Auxerre depuis quelques mois, lorsque la femme de son patron, récemment mariée, revint d'un voyage qu'elle avait fait à Paris ; l'imprimeur était un homme d'intelligence et de savoir ; mais la tradition le représente comme étant peu digne de sa compagne, dont elle fait le portrait le plus enchanteur.

Celle-ci s'intéressa au jeune apprenti, et le prit d'autant plus volontiers sous sa protection qu'il était le fils d'un ami de son père. A sa recommandation, il fut, dès ce moment, respecté dans l'atelier, et dispensé des ouvrages auxquels jusqu'alors il avait été assujéti.

Son goût pour l'étude, son éloignement des dissipations et de la débauche auxquelles se livraient parfois certains de

(1) On la nommait ainsi, non pas, comme le dit l'abbé Lebeuf, à cause des ormes qui y étaient plantés, mais parcequ'elle était habitée par les *Lormiers*, ouvriers qui travaillaient les ornements en cuivre des selles, brides et autres objets à l'usage de la cavalerie. Elle s'étendait depuis l'arcade de l'horloge jusqu'à l'hôtel de ville. L'autre partie, depuis l'horloge jusqu'à la rue de la Draperie, aujourd'hui rue de Paris, était nommée rue de l'Horloge.

ses camarades, augmentèrent l'estime qu'avait pour lui sa patronne. Elle aimait à causer avec lui, et comme il lisait beaucoup, elle l'interrogeait sur ses lectures et se plaisait à l'entendre lire.

Elle l'invita même plusieurs fois à dîner.

Aux nombreux avantages dont l'avait douée la nature, la patronne de Nicolas, ajoutait celui d'avoir « le pied le plus délicat qui eut jamais porté une jolie femme. »

Or, dès l'âge le plus tendre, dit M. Charles Monselet, Nicolas Rétif se montrait sensible à la beauté du pied féminin et à l'élégance de la chaussure. Ce goût, qui ne l'avait jamais abandonné, devint plus tard une passion chez lui. »

« Une femme était-elle horrible de visage, pourvu qu'elle eût un joli pied, il en tombait amoureux à la folie. »

On doit dès lors se rendre aisément compte de l'effet que produisirent sur lui les pieds charmants de la femme du maître, alors surtout que, dans certains jours de gala, il lui fut donné de les voir « chaussés de mules à languettes, à bordure et talons verts, attachées par une rosette en brillants. »

Nicolas devint donc amoureux fou de sa patronne. Peut-être n'eût-il jamais osé le lui déclarer, lorsqu'un incident tout à fait imprévu vint lever ses scrupules à ce sujet.

Nour puisons les détails qui vont suivre dans une analyse d'un des romans de Rétif de La Bretonne, par Gérard de Nerval, cet esprit si fin, si charmant, ce naïf enfant du rêve, qui s'en allait au hasard, sans souci des réalités de l'existence, et sans s'assurer le pain de chaque jour (1).

L'imprimerie, qui avait une ruelle commune avec le couvent, établissait, dans maintes occasions, des rapports de voisinage entre les religieux et les ouvriers.

Un soir qu'il se trouvait seul dans la salle du rez-de-chaussée, il vit entrer un homme aux habits en dé-

(1) Cette étude du roman intitulé: *Monsieur Nicolas, ou le cœur humain dévoilé*, a paru en 1850, dans la *Revue des Deux-Mondes*, sous le titre de: *Les Confidences de Nicolas*.

sordre, ou plutôt à moitié vêtu, qu'il reconnut pour être un des Cordeliers du couvent. Ce personnage, qui se nommait Gaudet d'Arras, lui dit qu'il était poursuivi ; qu'on l'avait attiré dans un piège, et qu'il ne pouvait rentrer au couvent par la porte ordinaire, parce qu'on lui demanderait ce qu'il avait fait de sa robe. Il pria l'apprenti de le faire passer par la porte de l'imprimerie, qui ouvrait sur la ruelle du couvent. Nicolas s'empressa de venir en aide au religieux, dont l'aventure resta inconnue.

Quelques jours après, il revit le Cordelier, qui, vêtu de sa robe cette fois, l'invita à déjeuner dans sa cellule. A la suite d'un excellent repas, qu'on arrosa de non moins excellent vin, on se fit naturellement des confidences.

Gaudet d'Arras, pour servir d'excuse à la légèreté de sa conduite, avoua à Nicolas que la vie religieuse lui était à charge depuis longtemps, d'autant plus qu'elle n'était pas pour lui le résultat d'un choix, mais d'une exigence de famille. Il ajouta que, pour lui en rendre plus supportables les rigueurs, sa mère lui faisait une pension assez ronde, qui lui permettait d'offrir aux religieux de son ordre des déjeuners comme celui dont il venait de donner un échantillon à son jeune ami, et pendant lesquels on émettait des doctrines plus philosophiques que religieuses.

Nicolas ne s'était pas senti, de prime abord, beaucoup de sympathie pour ce moine qui avait oublié sa robe dans les blés. Cependant des relations assez suivies s'établirent entr'eux, et l'apprenti lui avoua combien était grande la passion qu'il ressentait pour sa patronne.

Gaudet d'Arras s'intéressa à ces premières amours du jeune homme, tout en souriant parfois de son ingénuité.

« Je me suis aperçu, lui dit-il, de votre attachement. Prenez garde à l'adoration dont vous entourez votre patronne. Vous êtes la souris avec laquelle elle joue. C'est à vous de prendre le beau rôle, en ôtant à la belle dame la gloire qu'elle acquerrait en vous résistant. Il faut cesser de manger votre pain à la fumée. Osez vous déclarer et menez vivement les choses. »

Mettant à profit ces leçons du cordelier, l'apprenti, bien qu'il dût y avoir de sa part une rare audace de s'adresser ainsi à l'épouse du maître, n'hésita plus à lui déclarer

l'amour qu'il ressentait pour elle, et il ne trouva rien de mieux, pour le lui faire savoir, que de mettre son premier billet doux dans l'une de ces mules à languettes qu'il avait tant admirées.

La patronne se montra indulgente pour cet amour honnête qui venait de s'égarer. Mais Nicolas, qui n'avait pas compris cette délicatesse de la femme qu'il avait offensée, ne devait pas s'arrêter sur la pente dangereuse où il avait fait un premier pas. D'ailleurs, le moine philosophe allait, par ses théories nuageuses et matérielles, détruire les derniers scrupules d'une éducation chrétienne.

« Jeune homme, lui disait-il, l'amour idéal, c'est la généreuse boisson qui perle au bord de la coupe. Ne te contente pas d'en admirer la teinte vermeille. La nature ouvre en ce moment sa veine intarissable ; tu n'as qu'un instant pour t'abreuver de ses saveurs divines réservées à d'autres après toi. »

Or, un certain dimanche, l'apprenti et sa patronne se trouvaient seuls à la maison. Celle-ci, montée sur une échelle double, pour ranger des écheveaux de fil au haut d'une armoire, crut devoir réclamer l'aide de l'apprenti pour les lui passer.

Pendant qu'il l'aidait ainsi, ses yeux s'arrêtaient « sur une jambe fine, que terminait un pied des plus mignons qu'on put voir, et auquel un soulier de droguet blanc à talon mince, élevé, donnait encore plus de délicatesse. »

On sait que Nicolas n'avait jamais su résister à une telle vue. Que se passa-t-il ensuite? Si l'on en croit encore la chronique, oubliant le respect et la reconnaissance qu'il devait à la femme bonne et généreuse qui avait eu pour ses torts une douce pitié, Nicolas aurait tout osé !....

Les perfides conseils du moine avaient porté leurs fruits !

Peu de temps après, Nicolas quitta Auxerre pour se rendre à Paris, où il devait faire ces romans imprimés *avec des têtes de clous*, qu'il composait parfois devant sa *casse*, sous l'inspiration d'un fait vu à l'instant, et sans aucun souci des règles de l'art littéraire, ou écrire

les Nuits de Paris à la clarté tremblottante d'un réverbère (1).

Gaudet d'Arras était sorti du couvent à peu près à la même époque.

Quant à la patronne de Nicolas, dont le souvenir a toujour tenu une grande place dans sa vie, elle ne tarda pas à succomber aux suites d'une maladie de langueur.

VI

Bien que le plan, que nous joignons à cette notice, permette de se rendre suffisamment compte de l'emplacement qu'occupaient l'église, le cloître et les jardins du couvent, nous croyons devoir reproduire la description qu'en a faite M. Quantin, dans son *Histoire anecdotique des rues d'Auxerre.*

L'église, qui subsista jusqu'en 1789, y est-il dit, avait été construite au XV[e] siècle. De la rue des Cordeliers on arrivait au couvent par un passage pratiqué dans le mur de la cité, et qui menait jusqu'au tiers de la place actuelle, où se trouvait le portail de l'église. Cet édifice était surmonté d'un clocher d'une grande hauteur. Du côté du sud-est, entre le vaisseau et les maisons, se continuait le passage public large de six mètres. Une porte grillée le fermait du côté de la place au lait. En face était une porte latérale de l'église, et, à côté du chœur, le long de la rue Notre-Dame, était une chapelle, et derrière le maître-autel, une porte cochère. Le cloître était adossé à l'église et carré ; son entrée, à gauche du portail, près du par-

(1) Nicolas Rétif se serait marié deux fois à un an de distance : la première fois, avec une aventurière anglaise qui l'abandonna ; la deuxième fois, avec Anne Lebègue, avec laquelle il aurait vécu en guerre continuelle. Il mourut à Paris, rue de la Bûcherie, le 13 février 1806, à l'âge de 72 ans, et fut enterré dans le cimetière du Mont Parnasse, qui portait le nom de cimetière Sainte-Catherine.

M. Ch. Monselet, qui a publié le catalogue complet des œuvres de celui qu'on a si dédaigneusemedt surnommé *le Rousseau des halles ou du ruisseau*, *le Voltaire des femmes de chambre*, cite 43 ouvrages et 209 volumes. Un de ses romans a eu, en Angleterre, 43 éditions en six mois.

loir. L'église était sombre et triste. Elle portait dans œuvre vingt-sept toises cinq pieds de longueur, sur cinq toises six pouces de largeur. La voûte avait sept pieds trois pouces de hauteur. Il y avait, au milieu du préau du grand cloître, une pyramide, dont l'évêque Dominique Séguier fit la bénédiction solennelle, le 21 septembre 1621.

Nous devons ajouter que, suivant M. Fortin (*Le couvent des Cordeliers, Annuaire* de 1867), l'église ne manquait pas d'élégance, et qu'elle avait un clocher construit à jour ; que, d'après une autre source (*Almanach historique du département de l'Yonne*, 1861), le cimetière des moines, plus élevé de plusieurs marches que le sol de la rue des Cordeliers, était placé devant la porte principale de l'église.

En ce qui concerne ce cimetière, en 1304, le pape Benoit XI avait accordé aux religieux le droit d'y faire inhumer les personnes qui auraient choisi, de leur vivant, ce lieu pour leur sépulture ; et ils pouvaient aller dans les paroisses du domicile des morts, croix en tête, avec l'encens et l'eau bénite, chercher les corps, en chantant des psaumes (1).

En 1755, le roi Henri II étant à Auxerre, dîna dans le couvent des Cordeliers, le jour de Saint-François.

En 1788, les notables de la ville tinrent une assemblée dans l'église. Peu de temps après avaient lieu, dans la vaste cuisine du monastère, les apprêts du banquet de la première fédération.

Enfin, c'est dans le même édifice que s'assemblèrent, pour la dernière fois, le 23 mars 1789, les trois ordres pour l'élection des députés aux États généraux.

L'église des Cordeliers fut mise en vente et démolie pour faire une place et y établir le marché, lequel se tenait alors dans les rues de l'Horloge, de la Draperie, de la Cloche-Bleue et de la Tête-Noire. Dès le 15 février précédent, quelques familles auxerroises avaient sollicité et obtenu l'autorisation d'enlever divers objets, placés par

(1) Archives de la préfecture. Fonds des Cordeliers.

leur piété sur la sépulture de leurs parents inhumés dans cette église, savoir :

Martineau de Gurgy Louis-Edme, une épitaphe gravé sur marbre moir, laquelle faisait preuve de l'ancien sépulture de sa famille.

Philippe-Louis Raffin, ci-devant doyen des conseillers au bailliage, la tombe où reposaient ses ancêtres et leurs ossements.

Jean-Baptiste Boucher, ancien lieutenant-général d'Auxerre, trois tombes renfermant les membres de sa famille, ainsi que leurs ossements, sauf à payer la valeur des tombes.

Claude-Pierre-Pèlerin Leclerc, deux épitaphes de ses ancêtres, en marbre noir, et gravées en lettres d'or, adossées à la muraille, entre la chaire et l'autel Saint-Bonaventure.

Edme-François Hobelin, un tableau de bois, lequel concernait sa famille, et deux tombes où ses ancêtres étaient inhumés, offrant de réparer les dégradations (1).

VII

Le Couvent d'Auxerre a possédé des hommes de science et d'érudition et des orateurs qui ont honoré la chaire chrétienne. De ce nombre ont été le provincial Claude Trahy et le gardien Hilaire Coqui.

Mais, en dehors de ces sommités de l'ordre, il y avait des frères chargés de demander à la charité publique le pain de chaque jour, et qui, par suite, se trouvaient en relations continuelles avec la classe laborieuse de la population. Or, comme le fait si justement remarquer M. Fortin, chez nos vignerons, la clef de la cave n'est jamais bien loin, et le broc est sur la table aussitôt qu'un étranger se présente.

(1) Il y a lieu de croire que ce ne sont pas les seules demandes qui aient été faites et autorisées. Celles que nous venons de reproduire sont mentionnées dans des papiers inutiles achetés par M. Demay, chez un brocanteur d'Auxerre, lors d'une vente faite, en 1868, par l'administration municipale.

C'était là l'écueil réservé aux *frères quêteurs*, surtout à l'époque de la *quête des vignes* ; et pour peu qu'ils ne sussent pas résister aux instances pressantes et réitérées de nos bons vignerons, ils rentraient parfois au couvent dans un état peu en rapport avec l'humilité de leur vocation.

Par suite, la malignité publique en avait fait un proverbe, et lorsqu'on parlait d'un homme ivre, on disait qu'il était *gris comme un Cordelier*.

Nous aimons à croire qu'il n'y avait là qu'une mauvaise équivoque, et qu'on voulait faire allusion, non pas à une habitude vicieuse des bons Pères, mais à la couleur de leur vêtement.

Quoiqu'il en fut, la partie élevée de la communauté s'en trouvait profondément blessée, et s'efforçait, par des conseils ou par des pénitences, d'amender les frères enclins à justifier le proverbe.

Mais il y avait parmi eux des pêcheurs d'une nature rébelle, et nos braves vignerons étaient des démons tellement tentateurs, qu'à moins de moyens énergiques, la contagion pouvait envahir le couvent.

Nous nous abstiendrons de commentaires sur le procédé à la turque qui aurait été adopté. Nous nous bornerons à reproduire le dire de M. Fortin, qui tient le fait d'une personne digne de foi, et qui en aurait été témoin dans son enfance. Voici donc comment, dans ce cas, auraient procédé les révérends :

Certain soir, quelques cordeliers, précédés d'une lanterne, auraient été vus portant un des leurs, lequel paraissait sans mouvement, et le montant au clocher. Le lendemain, la rumeur publique ne s'occupait que de l'événement de la veille. Partout il n'était question que du frère un tel, connu pour certains excès, qui s'était pendu au haut du clocher.

VIII

Si l'on en excepte quelques sépultures gallo-romaines dans lesquelles les corps avaient à la tête quatre ou cinq petits vases funéraires percées de trous, et d'autres vases plus grands et non troués, recueillis sur d'autres points,

et contenant des débris d'ossements, les fouilles faites pour asseoir les fondations du nouveau marché n'ont présenté aucun intérêt, au point de vue de la science et de l'histoire.

Des couches de terre et de pierres noircies par le feu, résultat des incendies qui avaient détruit l'église et le couvent, quelques fragments de vitraux fondus, et une assez grande quantité d'ossements humains, tels sont les objets qui ont attiré l'attention.

Nous devons en mentionner particulièrement un qui a été trouvé dans les déblais. C'est une capsule de plomb, en forme de cœur, qui contenait le cœur d'un personnage inconnu. Le pic de l'ouvrier ayant crevé la capsule, que l'on prenait pour un caillou, parce qu'elle en avait la couleur, l'odeur de putréfaction qui s'en est échappée a fait connaître son contenu. Aucune inscription n'existant sur cette capsule, nous nous sommes livrés, dans la bibliothèque de la ville, à des recherches en vue de découvrir le nom du personnage dont elle contenait le cœur, et nous avions pu croire un moment que nous avions réussi.

Le Catalogue auxerrois (1) mentionne, en effet, au nombre des épitaphes des « personnes illustres » inhumées dans l'église des Cordeliers, celle-ci :

VI.

Jacqueline de Beaujeu, dame.

EPITAPHE.

Cy gist le cœur de mademoiselle
de CENAN. 1480.

Mais M. Quantin, à qui nous nous étions empressé de faire part de notre trouvaille, a découvert, dans le même manuscrit, sous le n° V, cette autre épitaphe :

Cy gist le cveur de puissant seigneur messire Guillaume Le Roy, en son vivant seigneur de la Grange aux Roys et de Fontenay et Beause, chevalier de l'ordre du Roy, capi-

(1) *Le Catalogue auxerrois*, manuscrit conservé à la bibliothèque d'Auxerre, contient, sous le titre de *Cimetière auxerrois*,

taine de onze chevaulx légers, et lieutenant de cinquante hommes d'armes pour leurs majestés, lequel a bien servi à soutenir l'église catholique au temps des troubles. Il est allé de vie à trépas le.... novembre. Priez Dieu pour luy.

Il y a lieu de faire remarquer que cette dernière épitaphe ne porte pas de date.

Des recherches ultérieures ou quelque circonstance imprévue feront peut-être connaître le nom du personnage dont le cœur a été ainsi conservé. En attendant, l'administration municipale l'a fait déposer dans un des caveaux de l'église Saint-Etienne d'Auxerre.

Il convient d'ajouter que M. l'architecte-voyer de la ville a constaté, à une profondeur de 7 ou 8 mètres, l'existence d'anciennes carrières qu'il a pu parcourir dans une assez grande étendue.

L'église des Cordeliers, comme les autres églises de la ville, était devenue un lieu de sépulture pour les riches et les grands qui ne voulaient pas que leurs cendres fussent confondues avec celles du pauvre.

Mais ils avaient compté sans la tourmente populaire qui, en emportant l'église et le couvent, a fait disparaître leurs monuments et épitaphes, et dispersé leurs ossements. Il en résulte que, de loin en loin, lors de l'exécution de travaux publics ou particuliers, et ainsi que cela a eu lieu à l'occasion de la construction du nouveau marché, la pioche des terrassiers met à découvert une quantité plus ou moins grande de débris humains, tristes restes de ces privilégiés.

outre les épitaphes que nous avons ci-dessus reproduites, un certain nombre d'autres concernant non-seulement les personnes ayant leur sépulture dans l'*église des Cordeliers*, mais dans les églises, abbayes, chapelles et emplacements ci-après : *Cimetière de Montartre*, vulgairement appelé le Grand Cimetière; *église Saint-Amatre*, laquelle est dans l'enceinte du Grand Cimetière; *la chapelle du Charnier*, au grand Hôpital; *l'église cathédrale ; l'église Saint-Germain ; l'église Saint-Père ; Notre Dame des Isles ; le Monastère de Saint-Julien* d'Auxerre : (personnes illustres), et enfin *les Jacobins d'Auxerre* : (hommes illustres inhumés dans le chœur, devant le grand autel, dans le chapitre et dans la nef).

Transportés au cimetière et entassés dans une même fosse, ils sont désormais perdus dans la foule des morts, et on ne saura plus où ils reposent !

Quelle leçon pour l'orgueil humain !

AD. LECHAT.

Outre le *Nécrologe* que nous avons annoncé au commencement de cette notice, et qu'on trouvera ci-après, nous publions :

Un extrait de la Cosmographie de Belleforêst, représentant le *pourtraict* de l'église et du couvent des Cordeliers, en 1575 ;

Un extrait d'un plan fait, en 1750, indiquant l'emplacement qu'occupaient, dans la cité, l'église et le couvent;

Deux dessins, que nous devons à l'obligeance de M. Dondenne, architecte du département, et qui représentent les portes d'un ancien bâtiment situé rue des Cordeliers, ayant fait partie des dépendances du couvent, et appartenant à M. Pescheux.

Sur le linteau de la porte intérieure, qui se trouve dans un angle d'une petite cour et qui conduisait à l'étage supérieur, on lit ces mots :

QVOD SIS ESSE VELIS, 1558.

Nous laissons à de plus compétents que nous le soin d'en faire la traduction.

EXTRAIT DU NÉCROLOGE DES RR. PP. CORDELIERS D'AUXERRE

Depuis le XIIIe *siècle à l'an 1700* (1).

La comtesse Matilde, autrement Mahaut, comtesse de Nevers et d'Auxerre, première et principale fondatrice du couvent de céans, l'an 1250, ayant fait bâtir le couvent de céans, se retira à Entrains ; nous n'avons point certaine connoissance du lieu ni du tems de son règne, néanmoins sommes obligés de prier pour elle.

Elle est enterrée au païs du Nivernois, au monastère des relligieuses nommées Reconfort, suivant qu'il se trouve écrit sur une tombe.

Le comte Jean de Chalons, son fils, a été celui qui a donné la place des jardins du couvent de céans.

L'an 1453, le 1er septembre, décéda Jean Boesard, lieutenant au bailliage d'Auxerre, (V. ci-après, p. 4.).

L'an 1464, le 27 septembre, fut enterré en la nef de notre église Jean Vivien, bourgeois d'Auxerre.

L'an 1466, le 20 juillet, fut enterré en notre nef maître Pierre Vivien, auprès de son père.

L'an 1468, le 8 octobre, fut enterré en la nef, devant la porte du Marché, Guillaume Vivien.

L'an 1473, le 1er juillet, fut inhumé au milieu du chœur, au-dessus de lespitolier, feu de bonne mémoire Jeau Mauduit, contrôleur d'Auxerre, que ses héritiers les Débordes sont tenus de payer.

L'an 1480, le 11 juillet, décéda Marie, fille de Jean Dieulegard, bourgeois d'Auxerre, et femme de Pierre Gontier, procureur du roi, et fut inhumée avec ses parents en la chapelle de la Visitation.

L'an 1482, le 17 juin, fut enterrée Jeanne, femme d'honorable bourgeois et marchant d'Auxerre, François Vivien, en la nef avec ses parents.

L'an 1484, le 3 décembre, trépassa honorable homme Simon Le Prince, marchant pelletier, natif de Nevers, lequel fut inhumé en notre nef, devant la chapelle de la Visitation.

L'an 1490, le 11 juillet, fut enterrée Agnès, veuve de feu Michel Colinet, au milieu de notre nef, avec son mary.

L'an 1462, le 27 de mars fut enterré devant le grand autel Estienne Gontier, à la sépulture de ses parens.

(1) L'auteur de cette pièce parait n'avoir copié que les noms des familles de marque de la ville d'Auxerre.

L'an 1467, la veille de la Toussaint, décéda Agnès, femme d'Estienne Gontier, et fut enterrée à la sépulture des Gontiers.

L'an 1467, le 20 décembre, fut enterré au chœur de notre église, du côté de la sacristie, Mᵉ Simon Cognet, thrésorier du roi et seigneur de Villefargeau ; sa tombe où il est représenté avec son frère sert de pierre au grand autel.

L'an 1467, la veille de Noël, fut enterré Germain Vivien, en la nef, en la sépulture de ses parents.

L'an 1480, au mois de novembre, fut enterré dans le grand autel dessous la tombe où le prêtre a les pieds quand il dit le *Confiteor*, noble Jean Rapine, gouverneur d'Auxerre et capitaine de la même ville.

L'an 1481, décéda Germain de Mercy, procureur du roi en cette ville, et fut enterré avec ses parents au bout de la nef, du côté de la rue.

L'an 1482, le dernier janvier, décéda maître Pierre Gontier, procureur du roi en cette ville, et fut enterré en leur sépulture.

L'église des Cordeliers fut brûlée l'an 1484.

L'an 1493, le 16 octobre, fut enterré devant le grand autel Pierre Gontier, bourgeois et marchand d'Auxerre.

L'an 1495, décéda honorable homme et sage maître Antoine Boucher, licencié es loix, lequel fut inhumé dans le chœur, aux basses chaises du côté de la main droite, avec ses parents.

L'an 1496, décéda notable bourgeoise Perrette de Cheny, femme de maître Blaise Triboulé, laquelle fut enterrée en la nef avec sa mère la Chenye.

L'an 1500, le 7 février, décéda Michelette de Lainsec, veuve de feu Simonet Le Prince, et fut inhumée avec son dit mari devant la chapelle de la Visitation de Notre-Dame.

L'an 1505, décéda Christophle Des Bordes, bourgeois et marchant d'Auxerre, et fut inhumé avec sa femme et ses parents, devant le grand autel.

L'an 1508, le 1ᵉʳ d'octobre, décéda honorable homme et sage maître Germain Le Prince, licencié-es-loix, âgé de 28 ans, lequel fut inhumé en la nef, du costé son père-grand Symonet Le Prince, Saint-Renobert (*sic*).

L'an 1514, le 6 décembre, honorable bourgeoise Marie Dabenton, femme de M. l'Elû des Bordes, fut enterrée au milieu de la nef.

L'an 1516, le 21 juillet, feu de bonne mémoire décéda honorable homme Symon Le Prince, bourgeois et marchand de cette ville, et fut enterré avec son père en la nef, devant la chapelle de la Visitation Nôtre-Dame. Guillemette Herbelot, sa femme, est enterrée auprès de lui ; elle décéda en 1521, le jour de Sainte-Agnès.

L'an 1517, Pierre de la Faye, procureur au bailliage d'Auxerre, de la paroisse de Notre-Dame, fut enterré au milieu de la nef, au droit de Notre-Dame-de-Pitié.

L'an 1520, honorable homme Jean Colinet, bourgeois et marchand d'Auxerre et teinturier, décéda, et fut enterré devant l'image Saint-Grégoire, en la nef.

L'an 1524, Emard de la Clayette, fils bastard de M. le gouverneur de la Clayette, fut enterré en la chapelle de Notre-Dame des Aventures.

L'an 1525, 4 octobre, noble homme Louis de Gaillard, du païs de Savoye, seigueur de Villardisiers et de Souleine, lieutenant du gouverneur de cette ville, fut inhumé en la chapelle de Notre-Dame-des-Aventures, et mourut le jour de Saint-François audit Souleine, duquel lieu il fut amené avec belle compagnie car il étoit homme de bien et aimé de tous.

L'an 1525, le jour des stigmates de saint François, décéda dame Isabeau Trouvé, veuve dudit sieur Louis de Gaillard et dame du Soulaines, en sa maison de Saint-Eusèbe, et fut enterrée en ladite chapelle auprès de son mary.

L'an 1526, Germain Gontier fut enterré devant l'huis de la sacristie, au chœur de notre église.

L'an 1530, le 10 septembre, décéda maître Philippe Le Briois, bailli de chapitre, homme de grand sçavoir et de bon conseil, le plus estimé de son temps; il se fit inhumer dessous le crucifix au long de la chapelle de la Passion.

L'an 1531, noble homme et feu de bonne mémoire Pierre Boucher, receveur des aides en cette ville, le plus humble de son état qui fut pour son tems et le plus paisible, car il avoit l'amour de tout le monde, tant il avoit bonne grâce, décéda en l'âge de 72 ans, et fut enterré au chœur de cette église, au bout des chaises, du côté de la rue; donna 20 bichets de blé qui valloit pour 35 sols tournois, qui fut un gros soulagement pour le peuple qui mouroit de faim, car en cette année fut le blé si cher qu'il monta jusqu'à 42 sols tournois le bichet, et crioit le pauvre peuple à la faim, et si ce n'eût été le couvent de céans, duquel fut bien distribué 60 bichets de blé, telle fois étoit qu'il y avoit 17 ou 1800 pauvres aux portes attendant l'aumône; je pense que Notre-Seigneur multiplioit le blé en notre grenier est.

Et le 20 de juin commença le monde à s'enfuir de la ville à cause de la peste qui fut grande.

Noble dame et feüe de bonne mémoire Germaine Gonthier, dame de Villeneuve-Saint-Salle, décéda en sa maison de Saint-Renobert, le 12 juin 1522, et fut inhumée fort honorablement en la chapelle de la Visitation Notre-Dame, et à son obsèque fit l'office R. P. en Dieu, l'évêque de Bethléem.

L'an 1535, le 11 avril, fut inhumé honorable homme maître Jean Hobelin, avocat au bailliage d'Auxerre, homme fort estimé et de bon conseil, lequel fut tué en la forest de Bière avec trois hommes de cette ville, et enterré en la paroisse de Somons-sur-Seine, le 11 mars 1524; mais pour la grande amitié et vertu que lui portoit sa femme, il fut déterré et amené par eau pour être inhumé comme on l'a dit.

L'an 1536, le 10 mars, fut enterré devant l'huis de la chapelle du nom de Jésus, Jean Chrétien, fils de Germain, marchand d'Auxerre.

L'an 1453, le 1er septembre, décéda Jean Boesard, lieutenant au bailliage d'Auxerre, et fut enterré en notre église.

L'an 1539, le 27 novembre, décéda Jeanne Brooard, femme d'honorable homme Jean Le Prince, de la paroisse de Saint-Renobert, et fut inhumé en la nef de notre église, à la sépulture de son beau-père Symon Le Prince.

L'an 1539, au mois de juillet, fut enterré un petit enfant de M. le bailli de chapitre maître Pierre le Briois, dessous le crucifix, à la sépulture de son grand-père.

Le 14 dudit mois, fut enterré une petite fille de François Le Prince, à la sépulture de son père-grand, près le portail de la chapelle du nom de Jésus.

L'an 1541, le 4 septembre, fut enterré le fils dudit François Le Prince, nommé Jean.

L'an 1543, le 27 mars après Pâques, fut inhumé en la nef devant le crucifix, scientifique et discrète personne maître Guillaume Rose, jadis curé de Gy-l'Evêque et recteur des grandes écoles.

L'an 1543, le 7 mars qui était le deuxième mercredi de caresme, jour de Saint-Thomas d'Aquin, fut faite une belle et dévote procession à laquelle fut porté le corps de Dieu avec plusieurs châsses et reliques, et y étoit en pontifical R. P. en Dieu monseigneur d'Auxerre, et fut faite la procession aux Jacobins à cause d'un Jubilé que le pape Paul avoit donné.

L'an 1544, le 5 novembre, décéda honorable dame Huguette de la Fontaine, femme de maître Pierre Triboulé, laquelle fut enterrée dessous l'autel de Notre-Dame de Pitié.

L'an 1546, le 18 juillet, fut enterrée dans le chœur la fille de maître Philbert Boucher, enquesteur, au-dessus de la tombe des Pelottes, leurs parents.

L'an susdit, fut inhumé dans le chœur, à la dextre, au bout des chaises, honorable homme Germain Boucher, marchand.

L'an 1547, le 7 novembre, fut enterré honorable homme Jean Le Prince, marchant bourgeois d'Auxerre, de la paroisse de Saint-Renobert, et a ordonné le service pour son feu père Symon Le Prince, estre continué le jour de Saint-Symon et Saint-Jude.

L'an 1549, le 26 août, fut enterré un enfant de feu Germain Boucher, nommé François, près le pupitre de l'église, près son père et la sépulture des Boucher.

L'an 1550, le jeudy 19 février, mourut honorable homme maître Jean Leclerc, bailli de Saint-Bris, avocat au bailliage d'Auxerre bien estimé et de bon savoir : il trépassa en sa maison de Saint-Mamert et le vendredy 20, fut enterré devant la chapelle de la Passion, tout au coin, dessous l'image de Saint-Bernardin.

L'an 1551, le jour des Trépassez, trépassa noble homme maître Philibert Boucher, de la paroisse de Saint-Eusèbe, lieutenant en la prévôté et commissaire au bailliage d'Auxerre, lequel fut enterré au bout des chaises du chœur, à la sépulture de ses géniteurs.

L'an 1552, le 18 juin, trépassa honeste et dévote dame Guillemette le Briois, veuve d'honorable homme Jean Colinet,

teinturier, marchant bourgeois de cette ville, et est enterrée auprès de son dit mary.

L'an susdit, le jour... d'aoust, fut enterrée une fille de M. Gabriel Thierriat, au-dessus de la tombe de son grand-père l'enquesteur. (Philbert Boucher susdit).

L'an 1553, le... du mois de mars, fut enterré un petit enfant de M. le conseiller Fresnay, en la chapelle de la Passion.

L'an 1554, le lundi 11 février, fut enterré honorable homme Guillaume de Coephy, maître de l'hôtellerie de la Monnoye.

L'an 1555, le dernier de juillet, trépassa honorable homme maître Jean des Bordes, de la paroisse Saint-Renobert. lequel en son vivant avoit été élû d'Auxerre par l'espace de 51 an, et étoit homme de bon esprit, fut enterré près son père devant le grand autel du côté de l'huis du dortoir, le 1er d'aoust.

L'an susdit, le 22... trépassa honorable homme Louis Chrétien, greffier de l'officialité, et fut enterré devant l'image de Saint-Grégoire, au bout du grand banc.

L'an susdit, le 8 mars, fut donné un jubilé par le pape Paul IV.

Le dimanche devant, fut tué le procureur du roi Boisard, qui fut déplaisir à la république.

Cette année fut bien sèche, de sorte que le blé fut fort cher après les vendanges.

Le roi Henri disna en notre couvent le jour de Saint-François, c'étoit Henri II.

L'an 1557, le 27 février, trépassa honorable homme Simon Le Prince, marchand pelletier, demeurant en la paroisse de Saint-Eusèbe, lequel fut enterré sous la tombe des Princes, en la nef.

L'an 1561, le 8 février, fut inhumé sous la tombe des Le Prince, feu François Baudesson, antiquaire, natif de Paris.

L'an 1562, le 18 juin, trépassa honorable femme Catherine Des Bordes, femme de maître Pierre le Briois, président et lieutenant au bailliage d'Auxerre, laquelle fut inhumée en notre chœur, sous la tombe de feu M. Jean des Bordes, son père.

L'an susdit, le 20 de mars avant Pasques, mourut noble homme maître Pierre Le Briois, président, et fut inhumé le 11 mars en la chapelle de la Passion, auprès de feu son père, maître Philippe Le Briois.

Le 6 d'avril audit an, avant Pasques, fut enterrée honeste femme Catherine Lévesque, veuve de feu honorable homme maître Philbert Boucher, lieutenant en la prévôté d'Auxerre, sous la tombe de feu son mary.

Le mardi, 2 octobre 1563, trépassa noble homme maître Helye Le Briois, en son vivant licencié es loix et lieutenant particulier pour le roi en cette ville, homme de bon sçavoir et grand zélateur pour la foi chrétienne et république, lequel a été inhumé sous la tombe de feu son père le président, devant le crucifix et près la chapelle de la Passion.

Le 23 mars 1567, trépassa honeste dame Philippe Grosset, en son vivant femme de feu honorable homme Philippe le

Bryois, laquelle a été inhumée en la chapelle de la Passion, auprès de feus son mary et enfans.

Le 27 de septembre 1567, la nuit de la prise de cette ville par les hérétiques calvinistes, honorable homme Christophle Colinet, marchant et bourgeois, mourut misérablement, car pensant se sauver de leurs mains, il se jetta par les crénaux des murailles dehors, avec ses armes qui furent cause de sa mort, n'ayant survécu que cinq ou six heures. Son corps fut apporté secrètement ledit jour qui étoit dimanche, et fut enterré par le gardien au lieu de son père.

Le... juillet 1568, Anne Boyse, femme dudit Colinet, fut inhumée auprès de son dit mary.

Le 21 mai audit an, trépassa maître Germain de Charmoy, chanoine de Saint-Etienne, et fut enterré auprès de son frère, Jean de Charmoy, dans le chœur, sous grand le pupitre.

L'an 1568, le jour de Saint-Luc, furent mis à mort la nuit plusieurs hérétiques huguenots en cette ville, entr'autres le L. G. J. C...

L'an 1567, le 22 janvier, lorsque les hérétiques tenoient la ville, trépassa au chasteau de Saint-Maurice honorable homme François Le Prince, lequel par la diligence de madame sa femme fut apporté et enterré en l'église de céans, nonobstant la furie des hérétiques.

L'an 1569, le 1er de juillet, trépassa honorable personne Jean Lemuet, seigneur de Corbelin, lequel a été enterré en la nef de l'église, auprès de la sépulture de Jean Boise, son beau-père.

L'an 1572, le... d'octobre, Perrette Boise, femme dudit Jean Lemuet, fut inhumée devant Notre-Dame-de-Pitié avec ses feu père et mary.

Honorable, vertueuse et dévote dame Marie Hobelin, en son vivant femme de noble homme Germain Grail, receveur des subsides pour le roi au domaine auxerrois, décédé à Paris le 11 avril 1573, et son corps fut appo.té à Auxerre et enterré en la nef de l'église des Cordeliers, près de sa feue mère et parens.

L'an 1573, maître Réné Martineau. docteur en médecine, trépassa le... de juin, lequel fut ensépulturé au chœur de cette église, en la place où sont messieurs les Boucher, au côté de sa femme.

En cette année la famine a été si grande, tant en la ville d'Auxerre qu'aux lieux circonvoisins, que le bichet de blé se vendoit 110 sols tournois ; outre cette pauvreté, le vin étoit fort cher à cause que l'espace de trois ans suivans les vignes avaient failli à porter.

Maître Germain Leclerc trépassa en sa maison près le Château-Censoir, et son corps fut apporté en cette ville pour être ensépulturé à l'église de céans, où il fut mis le vingt-quatrième jour, en octobre 1574, auprès de feu son père maître Jean Leclerc, devant la chapelle de la Passion, peu plus bas de la sépulture des messieurs les Le Briois.

L'an 1576, maître François Le Prince, procureur du roi au

bailliage d'Auxerre, étant proche du village de Villeneuve-Saint-Salles, dont il étoit seigneur en partie, tomba de dessus son cheval en courant un lièvre, se rompit le col, et mourut sans pouvoir parler à personne ; le lendemain fut ensépulturé en l'église de céans avec ses père et ancêtres ; ledit personnage a été beaucoup déploré, car outre qu'il était encore jeune, et qu'on avait grande espérance en lui, il étoit zélateur de la religion chrétienne, grand ennemi des hérétiques, et fort amateur des pauvres.

L'an 1584, régna une certaine maladie fort fâcheuse, de laquelle moururent beaucoup de personnes des plus apparentes pendant deux mois ; après lesquels Dieu s'apaisa et la maladie cessa.

Entre ceux qui moururent fut maître Jacques Thierriat, avocat et élu pour le roi à l'élection de Saint-Florentin, lieu de sa naissance, et fut enterré le 9 août en l'église de céans, au tombeau de feu François Le Prince, duquel il avoit épousé la fille.

Le... dudit mois d'aoust fut inhumé à la nef de céans maître Hélie Bargedé, au bailliage et siège présidial d'Auxerre, au grand regret de tous messieurs dudit siège.

Le 16 janvier 1586, alla de vie à trépas Perrette Sainton, femme d'honorable homme Laurent Le Prince, marchand et et bourgeois d'Auxerre, et fut enterrée devant l'autel de la Visitation.

Le 11 mai audit an, trépassa Perrette Boucher, femme de maître Gabriel Thierriat, et fut enterrée au sépulcre futur de son mari.

Le... décembre audit an, trépassa honorable dame Philippe Le Briois, épouse en premières noces de maître Claude de Franay, conservateur, et fut inhumée au tombeau de messieurs les Le Briois.

L'an 1587, depuis Pasques jusqu'à moissons, le blé fut vendu jusqu'à 6 et 7 livres le bichet ; la peste survint qui fit mourir plusieurs familles, et la guerre ruina beaucoup de peuples.

Cette année, le 5e aoust, alla de vie à trépas honorable homme Gabriel Thierriat, avocat, etc., et le lendemain fut enterré au chœur de céans, près le corps de sa femme, Perrette Boucher ci-dessus.

L'an 1604, le 23 de may, trépassa Laurent Le Prince, marchand bourgeois de cette ville, et est enterré céans, en la chapelle de la Visitation, auprès de sa femme.

Cette année il y eut une si grande abondance de vin qu'on fut obligé d'enfoncer les cuves.

L'an 1604, les Capucins furent reçus par conclusion de l'assemblée de la maison de ville du 4 juillet, et le jour de Saint-Michel fut placé la croix pour leur bâtir un couvent au bout du faubourg Saint-Amatre, où assistèrent monseigneur l'évêque François de Donadieu, les chanoines, paroisses, etc.

L'an 1605, le 17 février, mourut honorable dame Perrette Lauverjat, femme de sire Florentin Prevost, grande aumo-

nière, et est enterrée en la nef au tombeau de ses devanciers, dessous les orgues ; les orgues étoient au-dessous de la chaire, vis-à-vis l'autel de Notre-Dame-de-Pitié.

L'an 1607, le 13 septembre, mourut ledit sire Florentin Prévost, mercier, homme de bien, et enterré près de sa dite femme.

L'an 1608, le 21, 22 et 23 de janvier, il a fait une si grande froidure que toutes les vignes de cette ville et du païs ont été gelées, sans rapporter presque aucun raisin cette année ; les noyers ont été aussi gelés qui a été une plus grande perte que celle des vignes ; le vin geloit sur la table dans les verres et dans les bouteilles. On ne fit que 30 muids de vin en la ville d'Auxerre.

Le 6 aoust audit an, mourut honorable dame Anne Pivot, en son vivant femme d'honorable homme Joseph Lemuet, elle est enterrée en la sépulture des Boises, ses ayeux, un peu au-dessus des orgues, son convoy fut fort honorablement célébré pour l'alliance qu'elle avoit avec son mary aux principales maisons de cette ville et hors la ville.

L'année 1610 fut fort abondante en vin, contre l'espérance du peuple.

L'année suivante on eut pleine vinée.

La même année mourut Joseph Lemuet, homme fort honorable et bon marchand, lequel fut ensépulturé avec ses ayeux en cette église, un peu au-dessus des orgues.

L'an 1611, le 10 avril, jour de Quasimodo, mourut honorable homme Philippe Vincent, président en l'élection, et est enterré à Notre-Dame-la-Dehors, en la chapelle ou ses ayeux sont ensépulturés.

L'an 1613, le 17 aoust, mourut honorable homme Melchior Duvoigne, lieutenant particulier au bailliage, etc. seigneur de Bréau, il est enterré à Saint-Eusèbe.

L'an 1614, le 25 septembre, mourut honorable dame Anne Leclerc, femme de Gaspard Le Prince, grenetier au grenier à sel, et est enterrée devant la sacristie en la sépulture de son fils Henri Le Prince, lieu qu'avoit élu pour sa sépulture le prieur et chanoine Le Prince.

L'an 1615, le 17 d'avril jour de jeudi-absolu, mourut honorable dame Marie Boucher, femme en premières noces de M. Martineau, médecin, en deuxièmes de M. Thibaut aussi médecin, et en troisièmes de M. Liron, avocat du roi en l'élection ; et fut enterrée le Vendredi-Saint, au chœur, en la sépulture des Bouchers.

La même année, le 14 de may, les vignes, faisant la plus belle montre qu'on vit de longtems, furent toutes gelées, principalement en ce païs et en plusieurs lieux du circuit de France, et en est demeuré fort peu, et la plupart des noyers aussi gelés.

Grande sécheresse la même année, depuis le 22 d'avril jusqu'au 30 juin ; tout le païs se mettant en dévotion vinrent quantité de processions en ce païs le 22 juin, entr'autres celle de Chablis où le corps de Dieu fut apporté, et fut reconduite

par les religieux de céans, par les chanoines et l'évêque François de Donadieu, jusqu'à la porte du pont, et le 23 veille de St-Jean la paroisse de St-Eusèbe fut à St-Edme avec les Cordeliers, Jacobins et Capucins. Dieu exauçant tant de prières envoya de la pluye le 30 de juin, qui dura par intervalle jusqu'au 5 de juillet, auquel fut fait procession génér..le en action de grâces.

La même année, le 16 juin, mourut honeste dame Marguerite Guillion, veuve de Nicolas Le Prince, et fut enterrée en la sépulture des Princes proche la chapelle du Saint nom de Jésus. Le 7 décembre mourut hosnête dame Louise Le Prince, femme d'honeste homme Etienne Berault. et est enterrée en la sépulture de ses père et mère, nonobstant la contradiction du curé de St-Mamert.

L'an 1616, le 8 aoust, mourut honeste homme François Boucher, marchand bourgeois de cette ville, lequel élut sa sépulture en la chapelle du Saint nom de Jésus. Dame Germaine Girardin, sa femme, fut enterrée auprès de lui, le 24 avril 1629.

Cette année, le 1er may, fut érigée la compagnie des Chevaliers ou Arquebusiers, qui choisirent pour patron Saint Louis, l'image duquel ils ont fait faire, et fut bénie par le Gardien.

La même année, le jour de la Toussaint, mourut honorable homme maître Nicolas Chacheré, ancien avocat, âgé de 86 ans, et est enterré céans en la sépulture des Chacheré, au-dessus de l'image de Notre-Dame-de-Pitié.

L'an 1617, au mois de septembre, a été bénite la chapelle des Ursulines, et le 8 octobre suivant y a été introduit le saint sacrement par le R. P. Jean Chapelle, cordelier, pour lors grand vicaire de monseigneur François de Donadieu, évêque d'Auxerre.

L'an 1618, le vendredi 13 juillet, mourut honeste homme François Baudesson, en son vivant marchand drappier et chaussetier, et est enterré en la nef attenant la porte du nom de Jésus.

L'an 1619, le 18 février, est mort subitement maître Claude Le Prince, chanoine de St-Etienne et prieur de Vieupou, en la maison de M. Soliveau, son beau-frère, lequel avoit élu sa sépulture céans, devant la sacristie, mais changeant d'avis est enterré à St-Renobert.

L'an 1620, le lundi 27 janvier, mourut subitement dame Antoinette Duvoigne, femme de M. le conservateur Guenin, sœur de feu M. le lieutenant particulier Melchior Duvoigne. laquelle est enterrée en la nef de céans, proche la sépulture des Bargedé et Ferroux.

La même année, le 6 juin, veille de la Pentecôte, mourut honorable homme Mathias Berault, marchand drappier, fils de feu Mathias Berault, aussi marchand, lequel élut sa sépulture céans, quoique ses prédécesseurs soient enterrés à St-Eusèbe, et fut enterré en la sépulture des Chacherez assisté de plusieurs notables de la ville.

L'an 1621, le 5 janvier, mourut honorable femme Claude

Thierry, veuve dudit François Baudesson, auprès duquel elle est enterrée.

La même année, le 5 février, mourut hosnête femme dame Anne Colinet, veuve en 2es noces de feu M. le président Vincent, et en 1res de feu M. Edme Leclerc Elû, et est enterrée le samedi suivant, aux vêpres, en la nef, en la sépulture de ses père et mère, les Colinets, sous une tombe qui est environ sous les orgues.

La même année, le 24 de septembre, les vignes ont été gelées en tout l'Auxerrois, les treçaux étant encore en verjus, et principalement le bas des vignes où étoit l'abondance.

L'an 1622, le 12 de mars, mourut noble avocat maître Philbert Boucher, âgé de 93 ans, et est enterré au chœur en la sépulture des Boucher,

L'an 1623, le 13 novembre, trépassa honeste homme maître René Le Bossu, avocat, grand homme de bien, qui avoit défendu qu'on fît grandes cérémonies à son convoy, cependant tous les principaux de la ville y étoient; il est enterré au chœur devant la place du Gardien, à la sépulture de son père maître Claude Le Bossu, greffier de MM. du Chapitre.

L'an 1627, le 27 mars, est décédée Germaine Le Prince, vivante femme de feu honorable homme M. Soutiveau, avocat en parlement, et est enterrée en la sépulture des Le Prince, dans la nef, proche l'entrée de la chapelle du Saint nom de Jésus.

L'an 1629, le jeudi 1er novembre, jour de Toussaint, furent introduits à St-Germain les P.P. Bénédictins, réformés par monseigneur Octave de Bellegarde, archevêque de Sens et abbé dudit St-Germain, et lui-même fit le sermon, après midi, pour cette introduction.

L'an 1631, le dimanche 8 novembre, fut bénite la chapelle de M. le lieutenant général Claude Chevalier, à Monéteau, par le R. P. Edme Vinot, docteur gardien de céans, assisté de trois Pères et plusieurs notables de cette ville, avec permission de messieurs Percheron, grand-archidiacre, Malo, petit-archidiacre, et Bargedé, chantre, grands-vicaires, le siége vacant, M. Seguier, doyen de Notre-Dame de Paris, étant nommé évêque.

L'an 1631, le dimanche 25 aoust, mourut le sire Edme Prévost, marchand de soye, et fut enterré le lundi suivant au sépulchre de ses père et mère sous la tombe qui est proche du pillier qui soutient le buffet des orgues.

L'an 1630, le 6 janvier, mourut honorable homme maître Germain Lauverjat, conservateur au baillage, etc., et fut enterré en la sépulture de ses père et mère, dessous les orgues.

L'an 1631, le mercredy 14 may, mourut honeste dame Anne Soufflot, femme d'honeste homme Edme Prévost et fut enterrée le lendemain à St-Eusèbe.

Cette année fut chère : le samedy 17 may mourut de faim un pauvre homme de Perrigny, à la porte du couvent.

Le 31 may, mourut honeste dame Marie Delie, fille de deffunt maître Germain Delie, conservateur au bailliage, etc.,

veuve en 1[res] noces de deffunt maître Etienne Girardin, avocat, et en 2[es] de deffunt maître Jean Naudet, avocat du roi audit baillage ; et fut enterrée le lendemain sous la tombe de deffunt son père, proche le pilier qui soutient le buffet des orgues.

L'an 1631, le 30 juin, mourut honeste homme Gaspard Le Prince, grenetier au grenier à sel, et fut enterrée le même jour à la sépulture de ses père et mère, proche la grande porte du nom de Jésus.

Le 27 juillet, mourut honeste homme Christophle Collinet, marchand, et fut enterré sous la tombe de ses prédécesseurs, proche ledit pilier. N. Armant, sa veuve, fut inhumée auprès de lui le 15...,..1639,

Le 31 juillet, mourut honorable dame Anne Lami, femme de deffunt le conservateur Lauverjat, auprès duquel elle est enterrée.

Le 2 d'octobre, mourut honorable homme Claude Prévost, conservateur au baillage, etc. très homme de bien ; et fut enterré le lendemain en la nef, sous la tombe de ses père et mère, joignant ledit pillier.

Le 1[er] novembre, mourut honeste homme André Lemuet, marchand, et fut enterré le lendemain, jour des Trépassez, en la sépulture de ses père et mère, au-dessus des orgues.

L'an 1632, le jeudi....avril, mourut honorable et vertueuse dame Germaine Leclerc, femme de maître Claude Chevalier, lieutenant-général, et est enterrée à Notre Dame la Dehors, en la chapelle de MM. Leclerc.

Le 23 aoust 1632, M. Henri de Bourbon, prince de Condé fit son entrée en cette ville, prenant possession du gouvernement de Bourgogne, où il fut reçu avec toutes les magnificences possibles.

Le 20 novembre, mourut honeste homme Philippe Duchemin, greffier au grenier à sel et Elu de Jussy (*sic*), et fut enterré le même jour, en la nef, en la sépulture de Madame Ferou, sa tante; dame N. Goureau, sa veuve, est décédée en 1643.

L'an 1634, le 3 d'avril, mourut honorable dame Edmée Le Prince, femme en 1[res] noces d'Olivier Foudriat, lieutenant particulier, et en 2[es] de Jean du Tillet, seigneur de la Bussière ; son cœur fut enterré en la fosse de son 1[er] mari, à Notre-Dame la Dehors, et son corps en la nef de céans, en la sépulture de ses père et mère, vis à vis la porte jadis du saint nom de Jésus.

Le dimanche 30 juillet mourut noble homme et déclaré tel par arrest, M. François Boucher, natif de cette ville, fils de deffunt noble homme Philbert Boucher, lequel François a été longtemps prévost à Joigny, dont il est venu malade en cette ville, et fut enterré le lendemain de son trépas au chœur de céans, sous la tombe de son dit père.

L'an 1634, le 14 ou le 15 de novembre, mourut Olivier Le Prince, chanoine de St-Etienne, *non in sacris*, fils de Gaspard, et le premier qui a été mis en la spelonque de la cha-

pelle de St-Jean, que Jean Le Prince avoit fait bâtir attenant celle du Saint Nom de Jésus.

L'an 1635, le 6 mars, mourut honorable homme Jean Le Prince, marchand, bourgeois d'Auxerre, auteur de ladite chapelle où il fut enterré le second.

Le 18 de may, mourut honeste homme Estienne Le Bossu, fils de Réné; Jacques le Bossu, fils dudit Estienne, a été inhumé proche son père, en la sépulture de René.

L'an 1636, le 21 janvier, mourut honorable homme maître Pierre Chalmeau, conservateur au bailliage, etc., et fut enterré en la nef de céans, en la sépulture des Collinets, au droit des ergues, nonobstant que son père soit enterré au cloître de St-Eusèbe, et ce à cause de sa femme qui est issue des susdits Collinets, du côté de sa mère et fille du susdit Jean Le Prince.

Le 9 janvier, mourut honeste homme Gervais Housset, le père, et est enterré en la nef, en la sépulture des Bargedé où son fils Gile Housset fut mis le 25 avril 1632.

Le 31 janvier, mourut honorable dame Marguerite Chrétien, femme d'honeste et noble homme André Battoneau, seigneur de Vincelottes; et fut enterré en la chapelle de Notre-Dame des Anges que ledit Battoneau avoit fait bastir, et élu pour sa sépulture.

Cette année, Louis de Bourbon, duc d'Enghien, fils de M. le prince de Condé, fut reçu honorablement par les bourgeois de qui se mirent en armes et le conduisirent au logis de son dit père en la maison de M. Lemuet, doyen de Vézelay.

Le 25 mars, seconde férie de Pasques, on fut en procession générale à Notre-Dame-Laurette, pour recevoir le reliquaire de Saint Pellerin, que M. Seguier, évêque d'Auxerre, obtint des relligieux de St-Denis; c'est un os du bras gros de deux doigts et long d'un grand doigt, que le susdit évêque fit enchasser en argent doré pour la somme de 2,000 livres; il fit l'office à la dite procession *vestibus pontificalibus*.

Le 15 de septembre mourut honeste homme prestre, messire François Le Prince, chanoine de St-Etienne, fils de deffunt ledit Jean Le Prince, et est enterré en ladite chapelle de St-Jean.

Le 22 septembre, a été bénite la chapelle des Bernardines, et le Saint-Sacrement introduit par le R. évesque Dominique Seguier,

Le 2 octobre mourut honeste fils Jean Lauverjat, fils de Edme Lauverjat, marchand mercier, et est enterré en la sépulture des Lauverjat, et le 20 dudit mois fut enterré à la même sépulture honorable homme Charles Lauverjat, contrôleur en l'élection.

L'an 1637, le 29 mars, mourut honorable dame Marie Bargedé, femme de deffunt Gervais Housset. et fut enterrée le même jour en la sépulture des Bargedé.

Le 23 juin mourut honeste dame Hélène Deschamps, femme de François Boucher, et fut enterrée le jour de St-Jean, après vêpres, en la chapelle du nom de Jésus, en la sépulture

de son beau-père François Boucher, et belle-mère Germaine Girardin, devant la 3e vitre de ladite chapelle.

L'an 1638, le 14 janvier, a été inhumée honeste dame Jeanne Boursier, de Vermanton, femme d'honorable homme Germain Girardin, conservateur en la prévôté, en la sépulture des Girardin et Delyé.

L'an 1639, le 27, a décédé noble Claude Chevalier, vivant seigneur de Creux, lieutenant-général au baillage etc.. regretté et déploré universellement, et principalement de MM. du présidial, ayant exercé sa charge 25 ans avec honneur, applaudissements et contentement d'un chacun.

Le 19 du mois...., est décédé vénérable et discrète personne messire Jean Delyé, chanoine de St-Etienne, lequel a voulu être inhumé en la sépulture de feus ses père et mère.

L'an 1640, le.... septembre, a été inhumée en la sépulture de son père, dame Claire Le Prince, femme d'honorable homme Palamède Pilleran, de Coulanges-la-Vineuse.

L'an 1641, le 17 janvier, est décédé M. Baudesson, fils de M. Baudesson et de N. Louiset, sa mère, et est inhumé en la sépulture de ses parens.

Le 17 février, est décédé et inhumé honorable homme Germain Boirot, fameux avocat audit bailliage, fort homme de bien, qui a été maire de cette ville, est inhumé en la sépulture des Chacherez, proche Catherine Chacheré, sa chère épouse.

Le 28 avril, a été inhumée en la sépulture de feu son mari dame Marie Legeron, veuve de feu honorable personne maître Réné Le Bossu, fameux avocat audit bailliage.

Le 3 novembre, est décédé honorable homme Jean Lauverjat, marchand, seigneur de Nanteau, est inhumé en la sépulture de ses parents.

L'an 1643, le 29 juillet, est décédé et inhumé en la chapelle de MM. les Le Prince, honorable homme Claude Le Prince, vivant marchand.

L'an 1644, le 10 février, est décédé noble François Hobelin, Elû à Auxerre, et est enterré en la sépulture de ses prédécesseurs.

L'an 1645, le 9 aoust, a été inhumé noble maître Claude Boucher, 1er conservateur honoraire audit baillage, homme sçavant et vertueux; et est enterré en la sépulture des Boucher, au chœur, au bout des chaises, du côté de la ville.

L'an 1646, le 7 mars, a été enterré un enfant de M. Boucher, prévost de cette ville.

Le 17 novembre, est enterré le fils de noble M. Leclerc, conservateur du parlement, fils de M. Leclerc, président au siége présidial d'Auxerre. Autre le 19 avril 1648; autre le 18 juin 1834, dans le chœur.

L'an 1649, le 17 février, a été inhumé M. Claude Baudesson, marchand drapier, en leur sépulture, proche la porte du Saint Nom de Jésus.

Le 15 may, a été inhumée honeste dame Claude Berault,

femme d'honorable homme Edme Levasseur, Elu, en la sépulture des Chacherez.

L'an 1650, le 16 aoust, enterrement de Mme Jeanne Boucher, femme d'honorable homme, maître Pierre Tribolé, procureur au bailliage d'Auxerre.

Le 28 septembre, enterrement de feu noble Germain Girardin, conservateur en la prévosté, en la sépulture de ses prédécesseurs.

L'an 1651, le 17 avril, enterrement de feu noble Claude Martineau, vivant président en l'élection d'Auxerre, et est inhumé devant le grand autel; il y a épitaphe.

Le 24 septembre, a été inhumée honeste femme Perrette de Montanpuis, femme de M. Prévost, avocat;

Le 30 septembre, fut inhumé en la sépulture de ses prédécesseurs, honorable homme maître Ithier Leclerc, homme de bien, procureur au bailliage d'Auxerre.

Le 23 novembre, a été inhumée honeste femme dame Françoise Regnauldin, femme de feu M. Claude Le Prince, en la sépulture des Le Prince.

L'an 1652, le 30 janvier, fut inhumée honeste femme dame Anne Lagoguée, femme de noble Claude Prévost, conseiller au présidial d'Auxerre.

L'an 1652, le 3 juillet, a été inhumé noble Claude Boucher, lequel a fondé la messe d'onze heures, a été enterré à la sépulture de ses prédécesseurs.

Le 23 septembre a été inhumée dame Claire Bargedé, femme de feu M. Le Prince, procureur du roi, et gist au tombeau de feu sa belle-mère et dudit sieur Le Prince, sous les orgues.

Le 30 septembre est inhumée en la sépulture de ses ancêtres feu maître Jean Chacheré, procureur audit bailliage.

L'an 1654, le 31 janvier, convoy et enterrement d'heureuse mémoire feu noble Jacques Boucher, prévost de cette ville, en la sépulture de ses ancêtres, au bout des chaises, du côté de la ville.

Le 2 février, enterrement du fils de..... du Bounon, femme de Germain Prévost, en la sépulture des Prévost, sous les orgues.

Le 12 may, enterrement de feu honorable homme maître Louis Girardin, procureur au bailliage. Marguerite Bonnard, sa femme, est décédée le 28 décembre 1668; elle est enterrée auprès de son dit mary.

Le 19 janvier 1658 est décédé noble André Batonneau, escuyer, seigneur de Vincelottes, duquel le corps fut apporté céans dans la chapelle des Anges, d'où il fut transporté à Vincelottes, où il est inhumé dans sa chapelle.

L'an 1659, le 3 juin, est décédé noble homme Etienne DelaCour, conservateur au bailliage, etc., et est inhumé dans la chapelle de St-Edme avec son épouse, dame Claude Lauverjat, décédée le 15 septembre 1661, qui conjointement ont fondé à perpétuité la messe de 9 heures et ont donné pour ce 2,000 livres.

Le 30 aoust, est décédé honorable homme maître Joachim Goureau, et est inhumé dans l'église de céans, dans la nef.

Le 12 octobre, est décédé honorable homme Joseph Lemuet, marchand, bourgeois de la ville d'Auxerre, receveur des décimes, qui a été gouverneur de la ville, et a été inhumé le 13, en la sépulture de ses ancêtres, en la nef.

Le 20 aoust 1661, est décédé d'heureuse mémoire, honorable homme Nicolas Martineau, vivant président en l'élection, lequel est inhumé au-dessous de l'épitaphe qu'il a fait faire pour feu M. son père.

L'an 1662, le 13 décembre, fut enterré sous les orgues, noble Jean Née, conservateur audit bailliage, homme de grand mérite et juge équitable.

L'an 1662, le 24 décembre, fut enterré dans le chœur, à la main droite, proche les chaises, au-dessous du pupitre, noble Philippe Leclerc, premier président au présidial d'Auxerre, homme de grande vertu et juge estimé.

L'an 1663, le... du mois d'aoust, est décédé N. Levasseur, marchand, et est inhumé en la sépulture de MM. Chacheré, proche feu sa bonne mère ; il était fils de M. l'Elû Levasseur.

L'an 1666, la nuit du 5 au 6 décembre, est décédée dame Barbe Marie, veuve de noble François Houblin Elû, et a été iuhumée en la sépulture de son dit mary.

L'an 1668, le 29 aoust, est décédée noble femme dame Marie Berault, veuve de deffunt Joseph Lemuet, receveur alternatif des décimes, et est enterrée en la sépulture de son dit mari.

Le 19 septembre, a été inhumée dans la sépulture de MM. Lemuet, dame Germaine Leclerc, veuve de deffunt honorable homme André Lemuet.

M. Jean Prévost, conservateur au bailliage, enterré sous les orgues avec dame Jeanne Marie, sa femme, décédée le 15 octobre 1677.

L'an 1673, le 6 décembre, a été inhumée dans la nef, au-dessous des orgues, dame Anne Le Prince, femme de feu M. Chalmeau, conservateur au bailliage, etc.

L'an 1675, le 30 janvier, a été inhumé dans la nef M. le conservateur Nizon, en la sépulture de ses ancêtres, proche le pilier des orgues.

Le 26 septembre, a été inhumé dans la nef, M. Nicolas Prévost, proche les orgues, place de ses ancêtres, et étoit beau-frère de M. Boucher, prévost de la ville.

Le 10 décembre, a été inhumé dans la sépulture de ses ancêtres noble homme M. de la Rupelle, frère de M. le prévost Boucher ; il demeuroit paroisse St-Eusèbe.

L'an 1679, le 13 avril, est morte demoiselle Germaine Tribolé, femme de M. le prévost Boucher, fondateur de la messe d'onze heures, et a été inhumée au milieu du chœur

Le 11 may, a été inhumée dans la sépulture des Chacherez, dame Marie Leclerc, veuve d'honorable homme Jean Chacherez, procureur, agé de 78 ans.

Le 29 septembre, est mort M. François Boucher, seigneur

de la Petite-Rupelle, et fut inhumé dans la sépulture de ses ancêtres, au chœur.

Le 6e novembre, fut inhumée dans notre église mademoiselle Marie Boirot, veuve de M. Boucher, le noble, conservateur au bailliage, etc.

L'an 1680, le 17 septembre, a été inhumé honorable homme Etienne Duchemin.

L'an 1682, le 24 mars, a été enterrée sous la tombe de MM. Housset, dame Cécile Boulart, femme de M. Housset, docteur en médecine.

Le 26 mars, a été inhumé honorable homme Claude Prévost, avocat en parlement.

L'an 1683, le 28 avril, a été inhumée dans la sépulture de MM. Prévost, dame Anne Goureau, femme dudit sieur Claude Prévost, avocat.

L'an 1689, le 6 may, a été inhumée dans le chœur, sous la tombe de MM. Martineau, noble damoiselle Marie Bienvenüe, fille de M. le lieutenant-général, et en son vivant femme de M. Martineau des Chesnez, avocat en parlement.

Le 10 novembre, est décédé honorable homme M. Gervais Housset, en son vivant docteur en médecine, homme fort charitable envers les pauvres et beaucoup chéry de ses concitoyens, âgé de 60 ans trois mois, et est enterré en la sépulture de ses ancêtres.

L'an 1691, le 20 janvier, est décédée honeste damoiselle Madeleine Chalmeau, veuve de feu honorable homme Etienne Nizon, conservateur au bailliage, etc., auprès duquel elle a été inhumée.

Le 1er de may, est décédé honorable homme M. Joseph Lemuet, fils de M. Joseph Lemuet, et de damoiselle Marie Berault, porte-manteau du roi, receveur des décimes, âgé de 76 ans ; et est enterré dans la nef, sous la tombe de ses père et mère.

Le 1er aoust, a été inhumé dans la sépulture de MM. les Boucher, au chœur, noble homme Germain Boucher, dit le Noble, en son vivant escuyer et officier chez le roi.

L'an 1694, le 30 juillet, est décédé honorable personne maître Henri Housset, prêtre, chanoine de la cité, fils du sieur Gervais Housset, docteur en médecine, et de Cécile Boulart, auprès desquels il est inhumé comme il l'a souhaité.

Le 6 aoust est décédé M. Joseph Levasseur, conservateur au bailliage, etc., âgé d'environ 45 ans, et est inhumé dans la sépulture de ses père et mère.

Le 25 octobre est décédé honorable homme André Lemuet, officier de M. le Prince, et a été mis dans la sépulture de ses ancêtres, auprès de la grande porte.

Le 7 décembre, est décédé noble homme Félix Boucher, seigneur du Pavillon et prévost de cette ville, âgé d'environ 56 ans, et est inhumé dans la sépulture de MM. les Boucher, au milieu du chœur.

L'an 1700, le 15 janvier, a été inhumé dans la sépulture de

MM. Leclerc, Claude Mérat, fils de Charles et de Catherine Leclerc.

Le 15 may, est décédée honeste femme Anne Boucher, veuve de feu M. Girardin, conservateur au bailliage, etc.

EXTRAITS DU NÉCROLOGE DES RR. PP. CORDELIERS.

L'an 1554, le 21 may, voyant le peuple de cette ville que des environs, la grande sécheresse, qui pour lors étoit, firent supplication à MM. de St-Germain de descendre la chasse du dit Mr saint Germain et faire procession généralle, accompagnez de MM. les chanoines de St-Etienne et de tout le clergé de cette ville, fut faite une moulte belle solennelle procession, où furent portés tous les sanctuaires de cette ville, à laquelle vinrent et se trouvèrent ceux de la ville de Cravant en grande dévotion et 20 autres paroisses des lieux circonvoisins, et étoient plus de 2000 filles toutes vêtues en blanc, qui fut cause d'émouvoir tout le peuple de crier à hautes voix à Dieu, miséricorde, et y étoit l'évêque en personne, M. de Dinteville, tellement que le lundi en suivant tomba une grosse pluye qui trempa fort les terres.

Le P. François Le Prince, prédicateur, natif de cette ville, de la paroisse St-Renobert, profès de ce couvent, auquel il a procuré de grands biens par les gens de sa noble famille, a employé plus de 618 livres, qui étoit une somme très considérable pour ce temps-là, à orner l'église et la sacristie, et est mort l'an 1559, âgé de 60 ans, et est enterré en la chapelle de la Visitation.

Le 29 octobre 1661, est décédé le R. P. Claude Leclerc, prêtre et profès de ce couvent, choriste, natif de cette ville, âgé seulement de 28 ans.

Le P. Jean Leclerc, natif de cette ville, prêtre prédicateur, profès de ce couvent, est décédé à..... en 1673.

L'an 1542, le dernier jour d'aoust, mourut au chœur de céans, frère François Morin, hermite de St-Paul, lequel a bâti et fondé la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette, près le clos St-Germain (1).

L'an 1631, le vendredi 19 septembre, mourut à Paris R. P. en Dieu messire Gille de Souvré, évêque d'Auxerre, thrésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, abbé de St-Florent, et fut amené le 28 du même mois en cette ville, et le 29e, jour de Saint-Michel, fut enterré à St-Etienne, devant le grand autel, assisté de tous les corps de la ville, paroisses, et relligieux ; et à la messe de Requiem qui fut dite présent le corps, fit l'oraison funèbre, M. Le Cointe, son aumônier, relligieux de St Benoit de ladite abbaye, et prit pour son texte « talis decebat ut esset nobis pontifex sanctus innocens, impollutus, où

(1) Aujourd'hui la chapelle de l'hopital général.

il réfère *sanctus* envers Dieu, *innocens* envers le prochain, *impollutus* à soi-même, au corps et en l'âme. — Son cœur a été porté à Courtenvaux, païs du Maine, ses entrailles mises en la chapelle de dessous ladite Sainte-Chapelle; il étoit âgé de 35 ans 6 mois.

Auparavant lui moururent, la même année, trois de ses chanoines : MM. Bailly, Le Prince, prieur de Vieuxpou, et Boirot; et trois semi-prébendés, le maistre des enfants de chœur, Prieur et Legras.

Cette même année, les vendanges ont été si grandes, que presque tous ceux de cette ville et des villages ont été obligés d'enfoncer leurs cuves, faute de vaisseaux, et les vendanges ont durez depuis le 4 octobre jusqu'à la Toussaint. Les vaisseaux valoient cent sols le muid.

Le mercredi 15 septembre 1632, illustrissime et révérendissime Dominique Séguier, doyen de Notre-Dame de Paris, ayant été nommé évêque de cette ville, fit son entrée, non toutefois solennelle, ayant descendu droit à l'évêché en carosse : mais le lendemain s'étant revêtu *in pontificalibus* à Notre-Dame de la Cité, fit entrée dans l'église de St-Etienne, où il fut reçu de tout le corps du chapitre et conduit en la chaire épiscopale; lui ayant commencé le T. D. et après donné la bénédiction au peuple, s'étant dévêtu de ses habits pontificaux, revint comme 1er chanoine aux chaises des chanoines.

Le samedi 18, il commença à venir et donner les ordres.

Le même jour mourut à l'évêché sa nièce qui l'étoit venu conduire, et est dans un cercueil de plomb dessous une voûte à St-Etienne, sous la chapelle dite de M. d'Auxerre, et le lendemain, son service fait, ledit évêque s'en alla.

L'an 1638, cette ville a été infectée d'une grande contagion, principalement la paroisse de St-Père.

L'an 1651, le bled fut extrêmement cher, le bichet de froment se vendoit 15 et 16 livres, ce qui porta le peuple à une grande extrémité.

Cette copie a été tirée littéralement d'une autre copie écrite au dernier siècle par un Père Cordelier, et appartenant à M. Leclerc de Fourolles.

Certifié :

Max. Quantin,

Archiviste.

HISTOIRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
ET SUPÉRIEUR
DANS LE PAYS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE
AVANT 1790.

I

INTRODUCTION.

L'histoire des premiers siècles du moyen-âge nous a conservé sur les écoles de ces temps quelques souvenirs qui montrent que les Gaulois s'étaient promptement pliés à la civilisation romaine ; que dans leurs villes principales les vainqueurs du monde avaient ouvert des écoles où les lettres et les sciences étaient professées avec éclat.

Dès le IIe siècle, Autun, la sœur de Rome, Lyon, Arles, Narbonne, Toulouse et Marseille, la riche et puissante colonie phocéenne, avaient des écoles célèbres. Eumène, l'enfant d'Autun, obtint de Constance-Chlore la restauration des écoles de sa patrie, détruite comme le reste de la Gaule, par les Barbares, vers l'an 280.

Mais bientôt l'invasion des Barbares ne put plus être arrêtée et déborda sur la Gaule dont elle détruisit les villes et la civilisation. Le silence se fit dans les écoles et les Huns campèrent dans les salles où l'on entendait auparavant l'éclat des dissertations littéraires et philosophiques. Les Francs baptisés se taillèrent peu à peu un gouvernement dans la grande organisation romaine, mais leurs chefs ne furent guère préoccupés que

d'étendre leur possessions au détriment de leurs compagnons, et les VIe et VIIe siècles se passèrent en luttes sanglantes où le vainqueur n'apportait à ses sujets qu'un nouveau maître, sans un progrès, sans une amélioration.

Cependant il existait, heureusement pour la société française, une autre force qui, repliée pendant la tempête, s'était relevée aux premières lueurs du beau temps. C'était l'Église, qui, en courbant la tête du Barbare lui avait appris qu'il y avait au-dessus de lui une puissance qu'il ne pouvait vaincre. L'Église avait donc donné asile aux lettres abandonnées. Dans ses cathédrales, dans ses monastères on cultivait les choses de l'esprit, on recueillait et on copiait les manuscrits des livres saints, des œuvres des Pères, et aussi ceux des auteurs de la belle antiquité. Cette mission de l'Église est écrite dans son histoire, dans les statuts des moines et dans ses œuvres. C'est chez elle qu'on a trouvé dans les temps modernes les manuscrits qui forment la partie la plus précieuse de nos bibliothèques.

L'instruction que recevaient les clercs destinés à l'Église n'avait, dans les premiers siècles, pour but que la connaissance des vérités chrétiennes, l'étude des livres saints et des Pères. Mais bientôt la nécessité de correspondre aux idées et au goût du monde laïque força les directeurs de la science ecclésiastique à étendre leur enseignement aux choses profanes. Origène se sépara le premier avec éclat des usages reçus et enseigna dans les écoles chrétiennes ce qu'on appelait « les études du dehors. » Cet exemple fut suivi en Gaule, et les sciences profanes furent enseignées comme la science sacrée dans les églises cathédrales et dans celles des monastères (1). Cependant l'influence désorganisatrice des Mérovingiens, qui plaçaient à la tête des diocèses des évêques francs, dont l'ignorance native n'avait guère diminué sous la mître, amena peu à peu l'affaiblissement des études et l'ignorance reprit son empire. Les auteurs qui ont écrit sur ces siècles font une peinture fort triste des écrivains qui y ont vécu, et qui dans leur style barbare et leur mauvais goût

(1) *Droit public de France*, par l'abbé Fleury. Introduction par Daragnon, p. XLVIII, XLIX.

ne nous ont conservé que de rares documents bons à consulter. Les arts comme les sciences étaient en décadence. Le peu de monuments demeurés debout des temps mérovingiens ne montrent que de médiocres copies des édifices romains et une sculpture grossière, digne d'orner des œuvres d'ouvriers plutôt que d'artistes.

Nous terminerons ce résumé par quelques lignes empruntées à l'un de nos vénérables concitoyens défunt, qui avait le goût de la littérature et de la belle antiquité. « Tout s'en était allé (au VIII[e] siècle), dit M. l'abbé Duru (1). « Les mœurs redevenaient sauvages. Le goût se matéria- « lisait, l'intelligence des hommes s'était rétrécie, per- « sonne n'était plus capable de conserver en prose ou « en vers les souvenirs de l'histoire ; et, si dans ces jours « mauvais, quelques écrivains de mérite se fussent mon- « trés, on ne les aurait pas lus : les bons auteurs étaient « des livres scellés, on ne les comprenait plus. »

A l'aspect de ce tableau, on se prend à demander d'où va sortir le remède ? L'histoire nous l'apprendra. Charlemagne, que les siècles ont appelé Grand pour tant de raisons, jetant un regard sur l'état intellectuel de son clergé. qui constituait alors la seule partie instruite de la nation, et voyant partout écrire dans un style barbare, où le mépris de l'orthographe était égal à la vulgarité des idées, ordonna qu'on établît, dans toutes les églises cathédrales et les monastères, des écoles pour y enseigner les belles-lettres et y expliquer les Saintes-Écritures (2).

La volonté du grand empereur fut suivie d'effet dans tout son empire. Les conciles d'Aix-la-Chapelle (809) et de Châlons, répondant aux intentions de Charlemagne, prescrivirent au clergé la création d'écoles pour les bonnes-lettres. Il fut secondé dans son œuvre par des hommes dont l'histoire a conservé pieusement le souvenir : Alcuin, moine venu d'Angleterre, Théodulfe, un italien, et Leidrade, un

(1) *Discours historique et littéraire sur les écrivains de la ville d'Auxerre, depuis les temps primitifs jusqu'au* XIII[e] *siècle.* — *Bull. de la Soc. des sciences de l'Yonne*, t. IV, p. 233, an 1850.

(2) Lebeuf, *Dissertation sur l'état des sciences dans l'étendue de la monarchie française sous Charlemagne*, 1734, p. 5. — Capitulaires, t. I, p. 202, an 788.

allemand. Le palais du prince devint également une académie où les beaux esprits s'escrimaient à l'envi, sous les yeux du maître, à résoudre les difficultés qu'ils se proposaient les uns aux autres. Le plan des études se composait de deux parties, le *trivium* et le *quadrivium* ; ce qui s'appelait les sept arts libéraux. Le *trivium* comprenait la grammaire, la logique et la réthorique; le *quadrivium* était composé de l'arithmétique, de la géométrie, de la musique et de l'astronomie. Chacune de ces grandes divisions scientifiques se subdivisait en plusieurs branches des sciences secondaires qui s'y rattachent (1), telles que le droit, la médecine, la liturgie, etc.

L'ensemble formait les préliminaires de la théologie ou de la connaissance de Dieu (2). On cultivait aussi nécessairement les auteurs latins, Virgile, Cicéron, etc. (3).

Les guerres du règne de Louis-le-Débonnaire firent un peu négliger la culture des lettres, mais on voit sous Charles-le-Chauve les travaux intellectuels reprendre leur cours, et que ce prince releva l'école du palais tombée en décadence. Les écoles de la cathédrale d'Auxerre et celles plus célèbres de l'abbaye Saint-Germain de la même ville sont connues dans le IXe siècle et fournirent à celles de Paris Remi, qui en fut le restaurateur et qui était un savant universel.

Les temps postérieurs jusqu'au XIIe siècle sont peu favorables aux travaux intellectuels ; les guerres féodales font négliger les choses de l'esprit, et si quelques écrivains surnagent dans l'oubli des siècles, ils sont rares et les écoles s'éteignent peu à peu au milieu de la barbarie.

Mais l'ordre s'étant rétabli en France avec les premiers rois capétiens, les études vont refleurir partout dans ce XIIe siècle qui vit accourir aux écoles de Paris la foule des écoliers qui formaient sur la montagne Sainte-Geneviève une armée à la nouvelle université, armée divisée en na-

(1) Voy. dans Lebeuf, *de l'Etat des sciences dans la monarchie sous Charlemagne*, les curieux détails qu'il donne sur la culture de ces diverses sciences.

(2) *Hist. litt.*, t. IV, p. 25.

(3) Les conciles de Valence (855) et de Langres (859) renouvellent les prescriptions des écoles, à partir de cette date.

tions (1). D'autre part, les conciles de Latran de 1179 et de 1215 avaient prescrit la création dans les chapitres cathédraux, d'un maître pour enseigner la grammaire et les autres sciences aux clercs et aux pauvres écoliers. Ce décret plus ou moins réalisé reparaîtra dans un vœu des Etats d'Orléans au XVI[e] siècle.

Notre but n'étant pas de faire une histoire de l'enseignement en général, mais seulement de faire connaître et de grouper ce qui intéresse les établissements d'instruction supérieure de nos pays, nous passerons rapidement sur ce qui concerne les faits généraux. Lebeuf nous apprend que les écoles des monastères de l'ordre de Cluny et des cathédrales avaient à la fin du XI[e] siècle, et par conséquent au XII[e], une existence incontestable. C'était surtout dans ces lieux que la culture intellectuelle était pratiquée et la science conservée. Dans chaque diocèse il y avait auprès de l'évêque, et nommé par lui, un fonctionnaire appelé écolâtre, *Scholasticus*, chargé de la surveillance de l'enseignement public et surtout de l'approbation du choix des maîtres. Il s'appelait d'autres fois pénitencier on chantre, *magister scholarum*, et était un des dignitaires du chapitre cathédral. Une grande difficulté s'opposait à la diffusion de l'instruction, c'était l'absence ou la rareté des livres, qui étaient forts chers. Un simple recueil d'Homélies fut alors payé en Basse-Bretagne 200 brebis et 3 muids de grains (2). C'était beaucoup au XI[e] siècle de posséder 150 volumes ! La rareté des maîtres les obligeait dans certains monastères à professer plusieurs sciences. L'enseignement était souvent accompagné de corrections de verges. La création des nouveaux ordres religieux de Citeaux, de Prémontré et des Chartreux ouvrirent de nouveaux centres intellectuels, dont profita la

(1) Pierre de Blois, qui florit de 1140 à 1198, dit dans une lettre à la louange des écoles de Paris : « Comme autrefois chez les Juifs c'était à Abela qu'on renvoyait ceux qui demandaient conseil, c'est à Paris qu'il faut aujourd'hui les renvoyer, parce que c'est là qu'on résout les questions les plus embarrassantes. » Sa correspondance est considérable et comprend 183 lettres. *Hist. litt.*, t. XV.

(2) Lebeuf, *Dissertation sur l'état des sciences en France depuis le règne du roi Robert.*

civilisation, et les copistes de manuscrits de ce temps les répandirent partout.

Le règne de Saint-Louis vit croître la culture intellectuelle et les grandes écoles se répandre non-seulement à l'ombre de l'Université à Paris et dans les villes épiscopales, mais dans les autres villes de moindre importance qui commencent aussi à avoir des écoles connues sous le nom de *Grandes-Ecoles*, pour les distinguer de celles où l'on n'enseignait qu'à lire, écrire et compter. Ces écoles vivent obscurément jusqu'au XVI[e] siècle, où elles se sont généralement fondues dans les colléges qui furent créés partout alors sous l'impulsion des Etats-généraux et par les Jésuites.

Nous verrons, dans la suite de ce travail, que nos pères n'avaient pas négligé d'établir des Grandes-Ecoles et de leur donner des soins particuliers. Les maîtres de ces écoles sont en général des prêtres gradués et qui paraissent occuper une position sociale assez élevée.

En parcourant l'histoire de l'enseignement on est arrêté par cette objection : Comment les maîtres pouvaient-ils donner à leurs écoliers les notions de cette science qui n'était consignée que dans un petit nombre de manuscrits dont le prix dépassait ordinairement les moyens des auditeurs ? Lebeuf va nous l'apprendre.

« Comme les livres coûtoient beaucoup à écrire et que la gravure n'étoit pas usitée comme à présent, il y avoit sur les murs des classes de grandes peaux étendues, sur les unes desquelles étoient représentées en forme d'arbre les histoires et généalogies de l'ancien Testament, et sur d'autres le catalogue des vices et des vertus. On peut voir un modèle de ces arbres dans les œuvres d'Hugues de Saint-Victor. Pierre le Poitevin, chancelier de Notre-Dame de Paris, est loué dans un *Nécrologe* pour avoir inventé ces espèces d'estampes à l'usage des pauvres étudiants et en avoir fourni les classes (1). »

L'enseignement se faisait encore à l'aide de manuscrits enchaînés tantôt dans les églises, tantôt au coin des rues, derrière une grille où l'on passait seulement le bras pour

(1) Lebeuf, *Dissertation sur l'état des sciences en France depuis le roi Robert jusqu'à Philippe-le-Bel*, p. 133.

tion qu'on appelait *moraliser*. Un Donat moralisé était rempli de dialogues du genre de celui-ci. Demande : Qu'est-ce que le pronom ? Réponse : *Homme* est ton nom, *pécheur* est ton prénom. Ainsi lorsque tu pries devant Dieu, ne te sers que du pronom et dis : O Père céleste, je ne t'invoque pas comme homme, mais j'implore ton pardon comme pécheur (1). » Ces subtilités remplissent les grammaires de ce temps.

Un autre livre de grammaire bien important, c'était le grand lexique latin appelé le *Catholicon*, qu'on déposait dans les églises pour qu'il pût être consulté par tous. Les évêques le recommandaient aux jeunes élèves qui y puisaient des principes de grammaire et des facilités pour comprendre les termes latins.

On prêtait des livres aux étudiants pauvres. C'était alors le règne des copistes qui étaient sous la surveillance des universités qui fixaient en outre le chiffre du prêt, et facilitaient la communication des livres pour diminuer la difficulté des études. Les auteurs classiques étaient largement cultivés et l'antiquité connue et pratiquée dans les écoles.

L'enseignement du français commence au XIVe siècle à se répandre. On avait des grammaires calquées sur celles de Donat et de Priscien ; ces livres ont disparu et il est difficile aujourd'hui de se rendre compte du mécanisme de cet enseignement.

Au XVe siècle, l'intervention de l'Université dans les affaires politiques et religieuses est une preuve incontestable de sa puissance et aussi de la singularité du rôle qu'elle était appelée à jouer. Au lieu de se maintenir dans ses fonctions éducatrices de la jeunesse française, elle est tour à tour au service des Armagnacs et des Bourguignons ; elle se mêle dans l'affaire du schisme des papes d'Avignon. Son influence était grande sur les esprits ; les rois la favorisent et s'en servent comme d'un de leurs meilleurs instruments politiques contre le pape et contre leurs adversaires intérieurs. Son autorité était quelquefois redoutable, et Charles de Savoisy, chambellan du roi,

(1) *Hist. litt.*, t. XXIV, Discours, etc., p. 384.

baron de Seignelay, l'apprit à ses dépens en 1404, pour avoir défendu ses pages, qui avaient maltraité à main armée les écoliers de l'Université, dans une procession pour obtenir la fin du schisme et la guérison du roi. Le parlement, à la poursuite du recteur de l'Université Jean Gerson, ordonna que la maison de Savoisy dans Paris serait démolie, qu'il fonderait cinq chapellenies de 100 livres de rente et qu'il paierait 2000 livres de dommages et intérêts. Cette maison ne fut reconstruite que cent douze ans après cet événement (1).

Sous Charles VII, en 1436, l'Université obtint la confirmation de ses priviléges. Bientôt une modification importante fut apportée à ses usages. Ses membres, jusqu'alors demeurés célibataires, obtinrent de pouvoir se marier. Mais ce fut surtout en 1452 qu'elle reçut les réformes les plus importantes dans les antiques statuts de ses quatre facultés.

La chute de Constantinople (1453) amena en France un grand nombre de savants qui fuyaient la barbarie des conquérants, et qui apportèrent à l'Université des idées nouvelles et des livres inconnus. Crévier dit que de ce moment date dans son sein la renaissance des lettres (2). Louis XI, Charles VIII et Louis XII la traitent avec bienveillance, puis son rôle politique diminue et finit sous ce dernier prince, et elle reporte son activité plus utilement à l'instruction des nombreux écoliers qui affluaient à Paris d'un grand nombre de lieux, et qui répandus dans dix-huit colléges au nombre de dix ou douze mille, venaient s'ajouter aux vieux boursiers des fondations primitives.

Pour ne parler que de notre province nous avons vu fréquemment des preuves de l'usage qu'avaient les chapitres des cathédrales de Sens et d'Auxerre, et les simples collégiales comme les monastères, dès le XIVe et le XVe siècles, d'envoyer aux écoles à Paris, à Bourges et à Orléans des clercs sortis de leur sein pour compléter leurs études et prendre leurs grades de licenciés, de maîtres-ès-arts,

(1) Dubarle, *Hist. de l'Université*, t. I. p. 200.

(2) *Hist. de l'Université*, t. III, p. 243.

pour observer cette ordonnance, qui fut renouvelée sous Henri IV (1).

Ce n'était pas seulement pour les besoins des classes qu'on parlait latin ; on écrivait et on composait au XVIe et au XVIIe siècle dans nos pays des poésies dans cette langue (2), que nos recueils locaux nous ont conservés et qui ne manquent pas de mérite (3). Nous emprunterons encore à un écrivain sénonais une intéressante page sur l'histoire littéraire de nos pères au XVIIe siècle, et qui vient bien à l'appui de nos recherches sur le développement des études dans le passé. Il s'agit d'un curé de Mormant en Brie, au diocèse de Sens, qui écrivait en 1629. L'abbé Tuet, le docte professeur de lettres que nous verrons professer à Sens à la fin du XVIIIe siècle, en fait le portrait suivant, qui est en même temps un résumé fidèle de l'état général de l'instruction à cette époque.

Jean Bachot, curé de Mormant en Brie, n'a guère écrit qu'en latin. Ses opuscules sont recueillis en un volume in-4° sous le titre de *Noctes Mormantinæ*.

« Bachot possédait à fond les langues grecque et latine, et c'est un avantage dont il jouissait avec tous ceux qui cultivaient alors les lettres. Le goût de la littérature ancienne, auquel nous devons la perfection de la nôtre, et qui malheureusement est presque éteint aujourd'hui, ce goût régnait même en province et dans les réduits modestes des curés de campagne ; c'était la passion de tous les « honnêtes gens. » On n'imprimait pas un ouvrage sans qu'on y mît en tête des vers grecs, latins et français, à la louange de son auteur. Bachot a joui de cet honneur : chanoines, curés, avocats, médecins, apothicaires même, tels furent ses panégyristes. Les Sénonais ne seront pas fâchés d'en connaître quelques-uns de leur ville ou de ses environs. Jean Musnier, doyen de Bray-sur-Seine, fit à ce sujet un distique grec. Pierre Varienne, prêtre ; Robert Jodrillat, curé de Joigny ; Hubert Baltazar, curé de

(1) Desmaze, *Curiosités des anciennes justices*, p. 529.

(2) Le grec même était cultivé. On voit, après 1596, deux vers grecs cités par un procureur, dans un mémoire judiciaire publié à Sens. *Bibl. d'un sénonais*, t. XIX.

(3) Voy. *Bibl. d'un Sénonais*, t. IX.

Minières ; Edme Aublet, enquesteur pour le roi à Sens ; Antoine Montsainct, médecin, etc. célébrèrent à l'envi les *Nuits Mormantines*, les uns en français, les autres en latin (1). »

II.

GRANDES-ÉCOLES D'AUXERRE. — COLLÉGE.

Il serait difficile de trouver dans les *Gestes des Évêques d'Auxerre* la trace de l'existence des écoles antérieurement aux réformes de Charlemagne. Mais après le règne de ce prince, à Auxerre comme ailleurs, la culture des lettres fut remise en honneur. L'évêque Héribald (829 à 857), qui avait été élevé à la cour impériale et y avait reçu une instruction étendue, voulut que son chapitre de chanoines répondît aux intentions du souverain par la science de ses membres et leur amour des études. Selon le récit de son historien (2), il fit venir de tous côtés des maîtres célèbres. Il avait beaucoup de goût pour les arts; il fit restaurer sa cathédrale et la fit orner de peintures et de vitraux. Après cet évêque, l'école épiscopale continue à être l'objet de mentions des chroniqueurs. L'évêque Wala recherchait les savants de son clergé et les admettait à sa table. Parmi ses chanoines étaient deux personnages nommés Alagus et Rainogala, que le chroniqueur appelle *duo luminaria collegii nostri*. C'étaient les historiens des *Gestes des Evêques*, monument précieux de l'histoire d'Auxerre, composé par eux sur des documents antérieurs, et continué par leurs successeurs après la mort de chaque évêque. Alagus fut le premier maître de l'école épiscopale (3), A cette époque les évêques d'Auxerre étaient vraiment lettrés et se faisaient un honneur de montrer leur connaissance des langues. Chrétien, l'un deux (an 760 à 873), signant, au milieu de ses collègues, au

(1) L'abbé Tuet, *Matinées sénonoises ou proverbes françois*, Sens, 1789, in-8°, p. 296.

(2) *Gesta pontificum Autissiodor.*, vie d'Héribald, *Bibl. histor. de l'Yonne*, t. I.

(3) *Nécrologe de l'église d'Auxerre au* IXe *siècle*, Lebeuf, t. II, preuves.

rales. En 1428, Gui-Prévotal, maître ès-arts, prit à bail la maison des PP. Jacobins, et se chargea d'instruire les écoliers, et promit de ne pas les employer à des choses étrangères à l'objet de leurs études. Le dernier bail de cette école eut lieu en 1435.

On retrouvera au XVIIIe siècle la renaissance de l'école des Jacobins.

En 1392, les Cordeliers obtinrent de leur général la création, dans leur couvent, d'un cours de philososophie naturelle qui était destiné aussi bien aux jeunes gens du dehors qu'aux religieux (1).

Il y avait encore à Auxerre, au milieu du XVe siècle, un autre collége sur la paroisse Notre-Dame-la-d'Hors, à l'enseigne de la Tête-Noire. Il n'avait pas de demeure fixe et se déplaçait au gré du directeur.

Enfin, on signale, dès le XIVe siècle, l'existence des Grandes-Ecoles, institution qui tendait à absorber toutes les autres.

Les écoles de Saint-Germain, sur la paroisse Saint-Loup, diminutif des anciennes Grandes-Ecoles du monastère, sont encore mentionnées au commencement du XVIe siècle. Il y avait un maître qui y enseignait la grammaire et la philosophie (2).

Les Grandes-Ecoles dont nous venons de parler, acquièrent de l'importance au XIVe siècle. Guillaume de la Rippe, ou pénitencier de la cathédrale, d'une famille noble de l'Auxerrois, en était maître en 1315 (3). En 1346, le maître de l'école d'Auxerre vint à Sens et reçut un présent en vin du chapitre cathédral (4). Il devait être un pesonnage d'une certaine importance. En 1443, le pénitencier Jean Comin voulut lever une taxe sur les écoliers, et Jacques Grail, maître des Grandes-Ecoles, s'y prêta. Mais les bourgeois s'y opposèrent, et le procès continua avec Jean de Pernant, successeur de Jean Comin ; on n'en voit pas la suite. Il résulte de tout cela que l'admi-

(1) Arch. des Cordeliers d'Auxerre, L. I.
(2) Potel, *Rec. de pièces d'antiquités*.
(3) Arch. de Vermanton et registre de foi et hommage du comté d'Auxerre.
(4) Arch. de l'Yonne, Compte de l'office de la chambre.

nistration municipale avait sur les Grandes-Ecoles un droit direct de contrôle et de protection. En 1466, Me Renaut Lemoine, maître ès-arts, licencié en décrets, reçoit de l'évêque la collation de l'office de maître des écoles de la ville et cité d'Auxerre (1), à la place de feu maître Pierre Vivian. Ce brevet donné par l'évêque lui-même pendant la vacance de la pénitencerie, montre dans sa rédaction que la charge de directeur des Grandes-Ecoles était importante. Le titulaire de l'emploi doit être, dit l'évêque, capable, d'âge mur, de mœurs graves et pourvu d'une culture scientifique et littéraire suffisantes, et devra préférer le bien public à son intérêt particulier pour l'utilité des étudiants et écoliers.

Au commencement du XVIe siècle (1514), Guillaume Rose, curé de Gy-l'Evêque, était recteur des Grandes-Ecoles, et il les dirigea pendant de longues années (2). Ce fut de son temps et probablement par son intervention que ces écoles devinrent une véritable institution et furent installées à demeure dans une maison du bourg Notre-Dame-la-d'Hors, à l'angle de la rue des Ursulines et de celle de Besan, et dont les dépendances touchaient à la rue du Bois.

Un vénérable chanoine d'Auxerre, Germain de Charmoy, curé de Merry-Sec et de Pourrain, avait légué à la ville une somme importante pour cette œuvre. Après sa mort, en 1535, ses exécuteurs testamentaires, Me Arnoul Gontier, chantre, Claude Vaussin, chanoine de la cathédrale, et Jean de Charmoy, marchand à Auxerre, frère du défunt, achetèrent pour la somme de 1,150 livres t., les deux tiers de la maison dont nous venons de parler, « destinés à faire ung collége pour l'instruction des jeunes enffans de ladite ville et pays, qui seront tenus de prier Dieu pour l'âme dudit deffunt », et l'offrirent à la ville. Les officiers municipaux, assemblés à l'hôtel de ville, et en présence de Regnaud Chevalier, lieutenant-général, Philippe Vautheron, prévôt, Jehan Dheu, procureur du

(1) Lebeuf, pr. II, n° 246.

(2) Guillaume Rose est mort le 26 mars 1543 et a été inhumé dans l'église des Cordeliers. *Nécrologe du couvent*, *Annuaire* de 1877, p. 135

roi, Étienne Lemuet, pénitencier, acceptèrent la proposition faite par les exécuteurs testamentaires, « en considération de ce que ledit lieu d'Auxerre, qui est ville insigne, populeuse, et de notable réputation, n'a cependant aulcun lieu propice ny discuté à tenir des escoles, qui néantmoins seroit chose très utile et nécessaire pour la doctrine et institution de jeunes enfans, lesquelz à l'advenir nous doibvent vraisemblablement succéder au régime et gouvernement de la chose publique de la ville. »

Les charges mises à cette libéralité n'étaient pas exagérées. Germain de Charmoy ne demandait que l'éducation gratuite de trois enfants désignés par son frère ou ses parents, et que les régents et maîtres de l'école soient tenus de dire chaque jour à son intention en icelle école les psaumes de *Miserere mei Deus* et de *de Profundis*, avec trois collectes, plus tous les ans, la veille de l'anniversaire de sa mort, avec leurs écoliers processionnellement à la chapelle du Charnier dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu de la Madelaine où il avait été enterré, réciter vigiles et neuf leçons à haute voix, et le lendemain, grand'messe et *libera*.

L'acte de cession fut dressé le 10 septembre 1538, au nom des deux gouverneurs et du procureur du fait commun de la ville (1). Le recteur du collége et ses régents avaient leur demeure dans la maison.

Cette grande fondation ne fut pas la seule faite au XVIe siècle à Auxerre par des citoyens zélés pour l'instruction. Un personnage, nommé Guillaume Delaporte, conseiller au bailliage d'Auxerre, et sa femme, dame Bénigne Odebert, d'une famille célèbre en Bourgogne par ses libéralités pour les pauvres et les institutions d'instruction, et dont nous trouverons les œuvres au collége d'Avallon, étant sans enfants, résolurent de fonder aussi à Auxerre un autre collége « aux nom, louange et honneur de la saincte Trinité (2). » Cela se passait en l'année 1575, et ces personnages donnent dans cet acte les témoignages

(1) Arch. de l'Yonne, D. 1, et Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. II; Potel, *Rec. de pièces d'antiquités*, Mémoire sur les écoles d'Auxerre, p. 32.

(2) Arch. de l'Yonne, D. 1.

les plus profonds de leur foi et de leur piété (1). Le collége devait être régi par les Pères Jésuites, dont M. Delaporte admirait les constitutions, et, en mémoire des douze apôtres, être composé de douze religieux qui devaient « annoncer la parole de Dieu à toutes personnes, enseigner les ignorans, monstrer aux jeunes enfans à aymer Dieu sur toutes choses et leur prochain comme eux-mesmes. »

L'enseignement devait être gratuit et ses fondateurs y pourvurent en dotant chaque Père de 100 livres par an, imputées sur leur terre d'Asnoy, en Nivernais, et sur l'hôtel-de-ville de Paris. Ils établirent le collége dans leur maison de le rue de la Tonnellerie. Ils dotèrent en outre sept autres personnes de 700 livres de rente en l'honneur des septante-deux disciples de Notre-Seigneur et des sept dons du Saint-Esprit.

Ils veulent que la maison qu'ils donnent soit accrue pour recevoir et loger toutes les personnes désignées plus haut, et meublée en conséquence, et qu'à leur mort on prenne sur leur bien pour doter les sept personnes ci-dessus, ou au moins autant que leur bien produira de 100 livres par personne. La compagnie avait douze ans pour fournir le personnel exigé.

Maître Claude Mathieu, provincial de la compagnie de Jésus en France, reçut la fondation au nom du supérieur général, et l'acte en fut dressé le 9 février 1575.

Cet acte si généreux n'eut pas cependant son accomplissement. Les donateurs vécurent encore plus de douze années (2) et modifièrent leurs intentions en apprenant ce que l'évêque J. Amyot avait le projet de faire pour les Pères Jésuites, et ils fondèrent un hôpital pour les orphelins et en dotèrent l'hôpital de la Madelaine. Ils conservèrent pour ces Pères la même affection et leur en donnèrent des marques dans leur testament, en 1585, en désignant la future chapelle du collége qu'Amyot faisait

(1) Ils avaient fort à cœur la fondation de ce collége, car ils y firent successivement trois donations en 1573, en 1575 et en 1578, sans compter leur testament de 1584. Voyez E. 480, Archives de l'Yonne.

(2) 24 août 1584.

bâtir pour le lieu de leur sépulture. Ils maintinrent la donation de 1575, mais voulurent que leur maison servît à la création de l'hôpital d'orphelins déjà désigné dans cet acte, et qu'ils recommandèrent aux Pères Jésuites. Mais il arriva que les biens de ces charitables personnages ne suffirent pas pour remplir leur intention.

Les officiers municipaux transigèrent, en 1592, pour l'hôpital de la Madelaine, et les Jésuites ne reçurent rien des belles promesses qui leur avaient été faites ; les héritiers de la femme du conseiller Delaporte ayant obtenu l'annulation du testament en ce qui les concernait. Plus de cinquante ans après, le P. de Sainte-Marie, répondant au supérieur du collége d'Auxerre à ce sujet, lui démontre que la fondation était caduque et ne lui donne aucun espoir de succès.

Il ajoute cette conclusion piquante :

« Et je sçais que ceulx de vostre robe et de vostre vertu « ne se plaisent qu'à ouir la vérité et qu'ils ont assez « bon estomach pour la digérer toute crue, sans qu'elle « soit confite dans les artifices et desguisements du « monde (1). »

Pendant que M. Delaporte et l'évêque Amyot travaillaient à établir un collége à Auxerre, les Grandes-Écoles avaient reçu de l'accroissement par suite de l'édit d'Orléans de 1560, qui obligeait les chapitres cathédraux et les collégiales à distraire de leur dotation une prébende pour salarier un maître de latin au collége de la ville. En 1565, les gouverneurs du fait commun traitèrent avec le chapitre pour fixer à 160 livres le montant de la prébende attribuée au recteur, et qui fut appelée préceptoriale (2), comme étant destinée au précepteur ou au maître de l'école. Messire Etienne Le Bail était alors maître des Grandes-Ecoles, et il était encore en fonctions en 1570. Le chapitre cathédral intervient déjà à cette époque dans le choix du recteur de ces écoles et revêt de son approbation l'élection qui en est faite par les habitants (3).

A défaut de renseignements sur les études et les exer-

(1) Arch. de l'Yonne, D. 1.
(2) Arch. de l'Yonne, E. 480.
(3) G. 1854, in-4°.

cices des écoliers des Grandes-Ecoles au XVIe siècle, nous emprunterons à un petit recueil de poésies manuscrites de la fin de cette époque (1) quelques faits qui donneront une idée de la culture littéraire des Auxerrois du temps.

L'auteur, Nicolas Deschamps, était avocat à Auxerre et docteur en l'un et l'autre droit, vers 1590. Il avait étudié en 1588 à l'université de Bourges, qui était alors fréquentée par les Auxerrois (2). Sa verve poétique s'exerce en latin, en français et même une fois ou deux en grec, et il nous a conservé des pièces de poésie qu'il avait adressées à dix-huit personnes, parmi lesquelles on remarque : Etienne Martineau, Jean Armant, Philippe Boucher, seigneur de Roffey, et madame Gabrielle Bargedé, qu'il appelle sur son portrait à la plume « Gaillarde Bergère, » puis mesdames Perrette et Étiennette Bérault.

Quelques confrères en Apollon comme : MM. Eusèbe Légeron, avocat, et Philibert Salomon répondent à Deschamps.

Ses poésies prennent la forme de sonnets, d'épitres, de quatrains et de tercets. Il manie assez facilement les vers dont le sujet roule ordinairement sur le mérite de la personne à qui ils sont adressés. Ses allégories aux dieux et aux muses y sont fréquentes, et ses vers sont tout à fait à l'imitation de ceux de Ronsard, de du Bellay et autres poètes de la pléïade.

Au commencement du volume est une tragédie en cinq actes avec chœurs sur la mort d'Abel. Les scènes sont figurées par des dessins à la plume, dont l'un est daté de 1588.

Les Grandes-Ecoles continuent à subsister jusqu'au commencement du XVIIe siècle. L'importance pour la contrée en général de ce collége est même tellement reconnue, que le roi Henri III, accorda aux habitants d'Auxerre la permission de lever 200 livres par an sur les paroisses

(1) Ce volume in-18 est d'une écriture très fine et imitant l'italique et les autres caractères d'imprimerie du XVIe siècle. Sur la reliure en veau ornée de larmes d'or, est un écu portant de *gueules au chevron d'or avec fleur de lys* en pointe et deux étoiles en chef également d'or. (De ma bibliothèque).

(2) « Fiction poétique en huit vers sur la venue des nobles Auxerrois en ceste université de Bourges. »

de l'élection, « pour employer au payement des gages du recteur et des régents du collége préposés, pour y instruire la jeunesse tant d'icelle ville qu'autres villes, bourgs et villages circonvoisins. » Et les trésoriers généraux ayant voulu rayer cet article de recette, les Auxerrois en obtinrent du roi le maintien par lettres-patentes du 8 mars 1622 (1).

En 1594, le maire, les gouverneurs et les échevins, n'espérant pas voir se réaliser la fondation du collége d'Amyot, font faire par Laurent Gauthier, menuisier, diverses réparations nécessaires aux bâtiments et au mobilier (E. 407). Le recteur, Martin Brusselet, reçoit en 1596, 80 écus de gages par an (2).

Les autorités ecclésiastiques, civiles et judiciaires concourent toutes à la bonne administration des Grandes-Ecoles et au choix du directeur. En voici une preuve bien intéressante. A la fin de l'an 1602, le principal des Grandes-Écoles avait donné sa démission. Le chapitre cathédral jeta aussitôt les yeux sur Claude Duvoigne, l'un de ses membres, pour remplir cette charge. Déjà l'évêque Mgr de Broc, avait, à cet effet, convoqué le maire, les gouverneurs et les échevins, les députés du chapitre et les magistrats. Cette assemblée choisit, en effet, Claude Duvoigne (Janvier 1604).

Peu de temps après, celui-ci voulut contraindre un sieur Brissac à envoyer au collége les écoliers qu'il avait chez lui. Le bailliage, avant de faire droit, demanda à connaître l'opinion du chapitre. Une assemblée eut lieu à cet effet chez l'évêque, où l'on émit l'avis que le sieur Brissac avait bien rempli son devoir lorsqu'il enseignait au grand collége de la ville, « et qu'il pourroit bien tenir en sa maison huit pensionnaires sans les y envoyer si bon lui sembloit, non plus que les jeunes chanoines qu'il pourra retenir pour être instruits seulement par luy aux lettres humaines. » Mais le chapitre se rendit aux plaintes du principal et se joignit au corps de ville pour demander au présidial d'interdire de tenir des pensionnaires chez les

(1) D 1.

(2) Registre des délibérations de la ville.

maîtres privés, et de contraindre ces derniers à les envoyer suivre les cours du collége.

En 1604, l'évêque, voulant témoigner à M. Duvoigne sa satisfaction, le nomma son grand-vicaire. Aussitôt le chapitre cathédral, informé, députa trois de ses dignitaires et d'anciens chanoines auprès de l'évêque pour lui représenter que Duvoigne, à cause de sa charge de principal, ne pourrait s'occuper des affaires du diocèse, « vu qu'il n'avoit personne ny régent pour le suppléer à son absence. » Le chapitre prie donc l'évêque de le remplacer, et en cas de refus il lui déclare qu'il ne reconnaîtra pas Duvoigne comme grand-vicaire.

Le chapitre, gardien jaloux des obligations du principal du collége, voyant qu'il négligeait ses charges, c'est à-dire qu'il ne se pourvoyait pas de régents pour l'instruction de la jeunesse et qu'il n'assistait pas aux processions générales, le fit assigner devant le bailli royal, déclarant qu'il le priverait du revenu de la prébende préceptoriale ; ce qui eut lieu sur la persistance du principal à ne pas satisfaire à ses obligations.

Ces exigences amènent Duvoigne à donner sa démission, et le chapitre délègue le pénitencier et deux chanoines pour assister à l'assemblée particulière convoquée à l'hôtel-de-ville par le maire, les gouverneurs et les échevins, pour l'élection d'un nouveau principal (10 septembre 1605). Deux jours après, le chapitre est informé de l'élection du sieur Brisson, prêtre, en qualité de principal du collége, et après délibération, il ratifie ce choix. L'évêque, qui est absent du diocèse, fut prié par le chapitre et par les officiers municipaux d'agréer cette nomination.

Nous arrivons enfin à la fondation du collége de J. Amyot, qui a absorbé tous les autres, tels que le collége de Saint-Loup, celui des Bons-Enfants et même les Grandes-Écoles. L'histoire de cette œuvre a été bien des fois racontée ; nous n'aurons donc qu'à résumer ce qu'ont dit nos devanciers (1), en y ajoutant ce que de nouvelles

(1) Voy. *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, par Lebeuf, et l'*Histoire d'Auxerre*, par M. Chardon ; le *Rec. d'antiquités*, par Potel ; le *Collége d'Auxerre*, par A. Challe, *Annuaire* de 1845 ; *Hist. des Rues d'Auxerre*, p. 118.

recherches ont pu nous faire découvrir dans les archives de la ville.

Le grand évêque, qui avait dû aux lettres ses succès et sa gloire dans le monde, résolut de fonder dans sa ville épiscopale un établissement où l'instruction serait libéralement donnée aux jeunes gens des classes supérieures de la société.

Il avait pu juger de la valeur des Pères Jésuites en matière d'enseignement, et de la puissante action exercée par cet ordre pour la défense de l'Église catholique contre les doctrines de la Réforme. Fondé en 1540, par Ignace de Loyola, l'ordre n'avait pas tardé à s'étendre et à établir des colléges à Paris et dans les principales villes de France. Quelqu'opinion qu'on conçoive des Jésuites au point de vue politique, on ne peut nier la grandeur de leurs œuvres dans le monde entier. Et pour ne parler que de la France, il est certain que par leur enseignement ils y ont arrêté le progrès de la Réforme, et soutenu, avec l'Université de Paris, le niveau de l'instruction supérieure.

En 1584, Amyot acheta un vaste emplacement situé dans la rue Saint-Germain, qu'on appelait la maison de Saint-Sixte, du nom d'un de ses anciens propriétaires, et où étaient les ruines de la maison du capitaine Laborde, fameux chef huguenot qui s'était rendu maître d'Auxerre en 1567. Trois ans après, le gros œuvre et la menuiserie du futur collége étaient bâtis tels qu'ils existent encore. Amyot veillait avec amour à l'achèvement de son collége. Il avait fait venir les charpentes de ses forêts de Varzy et y consacrait toutes ses ressources disponibles. « Et il avoit tellement en affection de bâtir et fonder ledit collége, qu'il prioit tous les princes qui passoient par la ville d'Auxerre de veoir son collége qu'il faisoit bastir, ce qu'il déclaroit aussi tout publiquement à toutes personnes qui le voyoient et fréquentoient, et mesme disoit qu'il ne se soucioit de mourir après qu'il auroit establi ledit collége pour le bien de son diocèse (1). »

(1) Factum des habitants d'Auxerre, en réponse au procès contre Mlle Guérin, veuve Jean Amyot, an 1607. (D. 1.)

Jacques Amyot avait choisi les Jésuites pour diriger le futur collége, et promis 3,000 livres de rente pour l'entretien des professeurs, outre 1,200 livres pour l'ameublement de la maison. Le programme de l'enseignement comprenait les humanités jusqu'à la théologie. Mais les troubles politiques qui agitèrent le royaume à cette époque, et dans lesquels Amyot se trouva mêlé, interrompirent l'exécution de son œuvre et il mourut en la laissant inachevée (1593). Il était notoire pour tout le monde, cependant, qu'il avait voulu donner cette maison à la ville pour y placer un collége : aussi les officiers municipaux n'hésitèrent-ils pas à l'occuper et à y installer M. Brisson, curé de Saint-Loup, recteur des Grandes-Ecoles, et ses régents.

Pendant ce temps-là, l'un des héritiers de l'évêque Amyot intenta à la ville un procès en déguerpissement des bâtiments du collége, lequel se termina en 1607, grâce à l'appui de l'évêque de Donnadieu, par un arrêt célèbre de la cour du Parlement, qui confirma la ville dans la possession de l'œuvre d'Amyot.

Voici les termes de l'arrêt :

« La cour ordonne que le collége basti par le défunt évesque d'Auxerre demeurera comme lieu public à la ville d'Auxerre, lequel les maire et échevins seront tenus entretenir pour y loger et faire instruire la jeunesse aux bonnes lettres, et à cet effet y tenir des précepteurs et régens capables, sans qu'à l'avenir il puisse être employé à autre usage ni aliéné. Et seront tenus les ditz maire et échevins faire graver au-dessus de la porte dudit collége l'inscription par eux produite au procès, et faire poser une tombe de marbre noir en l'église d'Auxerre, au lieu où a été inhumé ledit défunt; contribuer aux frais de son effigie jusqu'à 100 livres, et fonder et entretenir quatre services par an en la dite église, suivant la transaction produite au procès. (20 janvier 1607). »

Ce ne fut qu'en 1622 que le collége fut enfin mis entre les mains de l'ordre des Jésuites. M. Bargedé, maire, ayant été autorisé à écrire aux Pères pour leur offrir la charge du collége, ceux-ci, vu la modestie du revenu, ne voulurent s'engager qu'à enseigner les humanités. Les autorités de la ville, qui dès 1617 avaient obtenu du cha-

pitre son adhésion à l'admission des Jésuites (1), traitèrent pardevant Rousse, notaire, de la cession de la maison et dès conditions de l'enseignement.

L'intervention de tous les corps constitués montre quel intérêt on attachait à ce projet. MM. du clergé, du bailliage, de la prévôté, de l'élection et de l'hôtel-de-ville s'assemblent, et en présence du P. Imbert Bouette au nom de la compagnie de Jésus, rédigent l'acte solennel qui devait, pendant 140 ans, servir de base à l'éducation du pays auxerrois.

Quatres régents furent chargés d'enseigner les humanités, hors la réthorique, et quatre Pères, agréés par l'évêque, furent appelés à remplir le service religieux et à donner des instructions. La ville fit bâtir des chambres pour recevoir des pensionnaires. La dotation des Pères fut de 1,600 livres de rente, y compris la prébende préceptoriale de 200 livres ; et il fut convenu que lorsque le revenu de la maison serait élevé à 4,000 livres, la ville serait déchargée de la rente qu'elle faisait.

En 1624, la réthorique fut créée. La classe de philosophie, établie d'abord en 1636, moyennant un traitement de 300 livres, le fut définitivement en 1651, d'après le vœu de la reine régente de doter le collége de 1,000 livres de revenu, à prendre sur l'octroi des 6 s. 3 d. sur chaque muid de vin passant dessus et dessous les ponts et pertuis de la Chaîne et de Monéteau. Le collége reçut d'autres libéralités de la ville, du chapitre cathédral, de l'évêque et de l'abbé de Saint-Germain. L'octroi de 200 livres sur les paroisses de l'élection accordé par Henri III, en 1582, pour l'entretien du recteur et des régents du collége, fut confirmé par Louis XIII, en 1622 (2). Des souscriptions nombreuses faites par les principaux habitants et notamment par les officiers du présidial, aidèrent à payer les premiers frais d'installation qui étaient considérables (3). On fonda depuis une classe de théologie morale, qui fut supprimée lors de l'érection du séminaire, et remplacée par une deuxième classe de philosophie, en 1675,

(1) G. 854.
(2) Arch. de l'Yonne, D. 1.
(3) D 1.

en conséquence d'une délibération du maire et des échevins.

Louis XIII, qui était très porté pour les Jésuites, sollicité par le duc de Bellegarde, son lieutenant-général en Bourgogne, accorda aux habitants d'Auxerre, par brevet daté de Lyon le 15 décembre 1622, la permission de mettre entre les mains de ces Pères le collége de la ville, et à ceux-ci de l'accepter, et les autorisa à recevoir des dons jusqu'à 6,000 livres de revenu (1).

Mais à peine les Jésuites étaient-ils installés dans le collége qu'ils essuyèrent un rude assaut. Le 29 mars 1626, la population se souleva à l'occasion de la grande élévation des tailles, pilla la maison du président de l'élection et menaça les demeures des autres membres de ce tribunal. Puis, excités par des ennemis des Jésuites qui répandirent le bruit que les grandes tailles étaient mises au profit de ces derniers, les émeutiers se ruèrent sur la porte du collége avec menaces de mort. Les magistrats n'ayant pu se faire écouter, on appela la garde bourgeoise, et, dans la lutte, un des plus factieux perdit la vie. Les magistrats, pour éviter les suites de cette agression, firent évader les Pères qui se cachèrent à Monéteau, chez M. Chevalier, lieutenant-général. Le lendemain, le peuple étant revenu à de meilleurs sentiments, les Pères furent rappelés dans leur maison par les autorités. Le comte de Clermont-Tonnerre, lieutenant-général en Bourgogne, qui était accouru à Auxerre avec ses gens d'armes pour apaiser cette émotion populaire, délivra aux PP. Jésuites une attestation des causes et des suites de cette aventure, en déclarant qu'ils n'avaient donné aucune occasion à la sédition, et qu'il n'avait entendu aucune plainte contre eux, soit pour leurs doctrines, prédications et cathéchismes, soit pour leurs mœurs (2).

Les Jésuites reçurent, en 1641, une somme de 1,000 livres par an, pendant douze ans, imposée sur la ferme des 45 s. par muid de vin entrant à Paris.

En 1678, ils furent confirmés par arrêt du conseil d'Etat dans les 3,000 livres par an sur la ferme des entrées de

(1) Arch. de la ville.
(2) D. 1, Lettre du 3 avril 1626.

Paris et Rouen, dont ils jouissaient depuis 1666, « pour leur donner moyen de subsister dans la ville d'Auxerre et d'y continuer l'instruction de la jeunesse. » Cette rente, le plus précieux de leurs ressources, fut encore confirmée par ordonnance des commissaires généraux députés pour la liquidation des rentes, en 1717.

En 1686, la taille de l'équivalent sur laquelle les Jésuites touchaient les 1,400 livres de rente payées par la ville ayant été supprimée, ils adressèrent aux habitants une réclamation pour être payés de cette somme d'une autre manière. Le 17 novembre 1686, une assemblée générale eut lieu, dans laquelle il fut donné consentement aux Pères de se pourvoir auprès du roi, pour obtenir le rétablissement de cette taxe, à condition que la ville ne paierait que le tiers des 1,400 livres, et le plat pays les deux autres tiers. L'assemblée déclare que cette imposition est nécessaire pour ne point interrompre les services actuels et effectifs qui sont rendus à cette ville et aux habitants du comté d'Auxerre par les Révérends Pères Jésuites.

Mais comme les États de Bourgogne refusaient d'imposer sur la ville obérée les 1,400 livres réclamées, les échevins consultés objectèrent qu'il n'y avait pas lieu, en effet, d'accueillir la réclamation, attendu que les conditions de l'établissement des Jésuites, portant que lorsqu'ils auraient 4,000 livres de revenu, la ville serait déchargée du fonds qu'elle était obligée de leur faire, et qu'ils avaient 3,000 livres sur les entrées de Paris, sur les 4,000 livres auxquelles la ville d'Auxerre avait droit ; qu'en outre ils possédaient la prébende préceptoriale et des biens à la Loge, près Vermanton, donnés par M. Berault, d'autres domaines à Sommeville, à Saint-Georges, etc.

En 1730, les Pères firent une déclaration à l'assemblée générale du clergé de tous leurs revenus qui montaient à 4935 livres 17 s. Cette déclaration fut signée par Jean Saleur, recteur du collége.

La prébende préceptoriale, une rente de 650 livres sur l'hôtel de ville et les 3,000 livres sur les octrois de Paris, forment le plus clair de leur revenu, et ils en jouirent jusqu'à leur suppression ; les biens ruraux complétent le total.

Le personnel de la maison se composait de quatorze religieux, tant prêtres, régents que frères et trois domestiques. On devait pourvoir à leur entretien et leur nourriture avec cette somme de 4935 livres, aux réparations du collége, etc.

Les Pères qui avaient emprunté sur billet à la ville une somme de 600 livres en 1714, refusaient de la rendre. Les officiers municipaux résolurent de les poursuivre pardevant le bailliage; cependant, il intervint, en 1732, une transaction entre les parties, et l'affaire fut réglée moyennant 300 livres; les Pères alléguaient pour leur refus qu'ils y étaient bien fondés, « tant pour les causes de ladite promesse que pour d'autres demandes incidentes qu'ils auroient pu former. »

M. Duval, interprète du roi pour les langues orientales, né à Auxerre, avait obtenu par son crédit un brevet du roi approuvant l'établissement des Jésuites. Il l'apporta lui-même, convaincu, dit-il, du grand avantage qui devait résulter pour le pays de l'instruction donnée par ces savants religieux (Délib. du 8 janv. 1623).

Les Pères Jésuites, bien installés dans leur collége, se consacrent à l'enseignement et à la prédication. Chaque année, ils appellent aux examens les habitants d'Auxerre, par des affiches latines imprimées et qui s'étalent sur les murs de la ville. En voici une de 1675, ainsi concue:

« Præstabilius esse Delphinum in sinu Minervæ quam in gremio Palladis, in litteris quam in armis educari,
Contendet orator vester,
Adeste viri Altissiodorenses et favete.
La séance se tient dans la grande cour du collége, le 4 novembre. »

En 1685, voici Claude-Nicolas Thierriat, d'Auxerre, qui annonce, dans un placard également en latin, devoir soutenir une thèse de logique en huit points qui sont énumérés.

En 1714, les Pères déploient toute leur imagination pour répondre aux libéralités des États de Bourgogne, qui avaient alloué une somme de 300 livres pour donner des prix aux meilleurs élèves du collége.

On compose une tragédie qui devait être représentée

dans la cour du collége, le 8 août, à une heure après midi. Le titre en était :

Théodono, martyr du Japon.

Le sujet en était tiré de l'histoire de la persécution des chrétiens au Japon, en 1612. Le roi d'Arima se signale par sa violence contre les chrétiens. Un prince, qu'on nomme Théodono, devenu chrétien, est l'objet de sa colère. Il le persécute et finit par le livrer au martyre.

La tragédie est en trois actes et composée de dix personnages; quatre gardes et deux acteurs disent le prologue. Tous sont des élèves du collége et nés dans la ville. Ils portent des noms bien connus : les d'Avigneau, les Boucher de la Rupelle, les Grasset, les Marie.

Comme intermède on dansa un ballet ayant pour titre : le *Triomphe de la Paix.*

Le sujet était puisé dans la paix que le roi venait de conclure avec l'empereur. Mars veut continuer la guerre; les dieux de la terre adjurent Jupiter de leur donner la paix qui finit par triompher.

Ce ballet est très compliqué. Il est en trois parties, chacune de quatre ou cinq entrées. Il y a des solos de danse, puis un ballet général pour terminer la pièce, où figurent tous les danseurs au nombre de dix-huit, presque tous auxerrois et portant les noms connus des Boucher de la Rupelle, des Seurrat, des Leclerc.

En 1725, une affiche annonce que sept écoliers, nommés Leblanc, de Berri, Disson, Mocquot et autres, représenteront la victoire de Michel Paléologue sur les Francs, qu'il expulse de Constantinople et de l'empire, et la ruine de Jean Lascaris, rendu aveugle et captif dans un château près de la mer.

Edmond Bardet, de Châtel-Censoir, récita le prologue.

Ces exercices, tout-à-fait dans les usages des Pères Jésuites et que nous verrons aussi à Sens, intéressaient vivement le public lettré.

Nous voyons, en 1717, reparaître à Auxerre une institution d'enseignement supérieur, qui avait eu quelqu'éclat au XIIIe siècle chez les Pères Jacobins : c'est celle d'une « école de Théologie. » Les Frères Charles Hyacinthe, docteur en théologie, prieur, etc., et Frère Rojot,

sous-prieur, ayant obtenu de l'évêque, M. de Caylus, l'autorisation d'ouvrir dans leur maison une école de théologie « et d'y enseigner publiquement la morale et la scholastique aux personnes de ce diocèse qui voudroient y aller prendre des leçons, » se transportèrent à l'hôtel de ville pour demander aux officiers municipaux leur consentement à la nouvelle création, que ceux-ci accordèrent libéralement (1).

Si les Pères Jésuites avaient élevé paisiblement pendant un siècle les générations successives des enfants d'Auxerre, en jouissant de la confiance des évêques (2) et de la population, le temps de la paix était passé, et la lutte, au sujet de certaines questions religieuses, allait éclater pour ne plus cesser, entre les Jansénistes, appuyés par l'évêque Mgr de Caylus et les Pères Jésuites.

Dès 1725, l'évêque defend au P. Beaujour, recteur du collége, de permettre au P. Lemoine de soutenir ou d'imprimer une thèse publique sur les matières de philosophie et de théologie « ayant tout lieu de nous défier de sa doctrine, » dit Mgr de Caylus. Là-dessus, les Pères se retranchent derrière leur provincial, assurant qu'il n'y a rien à reprendre dans la thèse critiquée.

L'enseignement du P. Lemoyne portait sur *les actes humains*, et concluait qu'il n'est pas obligatoire que le chrétien dans tous ses actes ait expressément en vue sa fin surnaturelle, et qu'il y a une ignorance invincible excusant des péchés, que la conscience prudemment formée doit être suivie, etc.

A cela, l'évêque répondait par une condamnation absolue : qu'il n'y a point d'ignorance invincible, que la conscience n'est jamais un guide sûr ; que la crainte de l'enfer ne peut pas nous faire concevoir une véritable douleur qui nous arrache au péché. — Ces propositions avaient déjà été condamnées par le pape Pie V et par le concile de Trente.

(1) Arch. de l'Yonne, Jacobins d'Auxerre.

(2) En 1666, Mgr Pierre de Broc donnait à onze pères Jésuites du collége l'approbation pour prêcher et remplir les autres fonctions ecclésiastiques. G. 1598.

On voit, en deux mots, de quel côté était l'intolérance et l'erreur.

Les Pères répondirent avec beaucoup de mesure et de gravité, et réfutèrent la doctrine de l'ordonnance pastorale par des raisons qui paraîtraient aujourd'hui fort sérieuses.

Les Jésuites avaient formé chez eux des « congrégations » des personnes les plus élevées en dignité de la ville, les conseillers au bailliage, le maire, les officiers du roi et d'autres (1). Cette prépondérance qu'ils tendaient à acquérir de plus en plus porta ombrage aux curés de la ville qui les accusèrent auprès de l'évêque de détourner leurs paroissiens et leurs élèves d'assister aux offices de leurs paroisses, et à ces derniers de s'adresser à leur curé pour la confession sous peine du fouet. L'évêque, mêlé déjà très vivement aux luttes du Jansénisme dont il était un des plus fermes soutiens, prit fait et cause pour ses curés et publia une ordonnance pastorale condamnant des propositions extraites des cahiers de philosophie dictés au collége par le Père Lemoyne (1726), qu'il traita d'affreuse et d'abominable doctrine, et fit défense aux Jésuites de tenir des assemblées dans leur maison et de détourner les fidèles de leurs paroisses (1726-1733).

Nous ne nous étendrons pas sur ces matières de controverse qui passionnaient tant nos pères, et qui sont jugées aujourd'hui. Reprenons l'objet de nos recherches.

Les Pères Jésuites avaient acquis, par suite des libéralités de plusieurs habitants notables et par leurs économies, des domaines à Sacy, à Saint-Cyr, à Aubigny et à Saint-Georges. A ces propriétés il faut joindre la rente de 3,000 livres sur les octrois de Paris.

En 1760, il fut ordonné dans l'arrêt du conseil d'État réglant les dettes et charges de la ville, que les Jésuites justifieraient du titre en vertu duquel ils jouissaient de la pension des 3,000 livres sur la ferme des 45 s. par muid de vin entrant à Paris, et qui était les 3/4 des 4,000 livres dues à la ville d'Auxerre sur l'octroi. C'était évidemment à l'instigation des officiers municipaux que

(1) G. 1636, an 1728.

cette question était soulevée. La ville voulait s'exonérer.

Les Pères dans un long mémoire exposèrent l'origine de leur fondation en 1622 et les dotations successives du collége. Ils établirent que des arrêts du conseil de 1666 et 1678 avaient fixé définitivement à 3,000 livres les revenus des Pères sur les octrois de Paris, à prendre sur les 4,000 livres de la ville, et ce qui fut confirmé jusqu'en 1742; que c'était les trois quarts des revenus du collége, etc.

Ils ajoutèrent que cette prétention de faire dépendre du plus ou du moins de leurs revenus, la pension de 3,000 livres était sans droit, et qu'il n'y avait rien dans les titres qui la justifiât.

La discussion ainsi soulevée dans une enquête au conseil, pour répondre à l'invitation à justifier des titres de la jouissance des revenus des Pères, ne paraît pas avoir été résolue par un jugement. La suppression des Jésuites termina brusquement le débat.

Les documents littéraires sont rares sur l'enseignement du collége, et nous devons signaler tout ce que nous avons pu rencontrer à ce sujet. En 1746, le 19 août, eut lieu, dans la grande salle, un exercice sur la géographie universelle, par sept écoliers de la classe de troisième, parmi lesquels nous remarquons les noms de Prix Deschamps, et d'Antoine Paradis ; Germain Ducrot récita le prologue (1). L'affiche est sommaire et ne satisfait pas entièrement notre curiosité sur l'étendue des études qu'on faisait alors au collége en cette intéressante matière. La création d'une société littéraire à Auxerre quelques années après, dont les membres auxerrois eurent une certaine réputation, permet de croire que l'instruction du collége était assez solide.

Mais nous sommes contraints de passer vite sur les dernières années de l'enseignement des Jésuites à Auxerre et d'arriver à leur expulsion du collége.

L'orage amoncelé peu à peu, pendant deux siècles, sur l'institut des Jésuites par le Parlement, leur antagoniste naturel, par les jansénistes et par les philosophes, éclata à l'occasion d'un procès intenté au P. Lavalette, qui

(1) Rec. de ma bibl., in-4°.

sous un drapeau, les autres sous l'autre. A partir de ce moment, et pendant quatorze années, la lutte entre les partis eut pour théâtre, le collége et sa direction. Le parlement, auquel on avait recours pour recevoir l'approbation des nouveaux règlements, soutenait tantôt l'un, tantôt l'autre parti, selon qu'il était lui même affecté par les coups que le ministère de Louis XV lui portait. Les choses en arrivèrent à un état si aigu qu'en 1773 le bailliage condamna aux galères plusieurs des professeurs accusés de crimes de lèse-majesté divine et humaine. Les faits qui motivaient une telle sévérité consistaient, d'après les dépositions des témoins, en propos criminels aux élèves contre la personne sacrée du roi, et dictés par la haine, l'insulte et le fanatisme, des discours séditieux contre l'autorité royale et l'honneur des ministres et des magistrats (1). Les accusés avaient pris la fuite, heureusement. Une réaction dans la politique amena bientôt l'annulation de ce jugement dans lequel la passion avait plus de place que la justice, et ce fut au tour des juges à trembler. Ils s'adressèrent alors au roi pour se justifier et demander l'annulation de l'arrêt du parlement qui autorisait à les prendre à partie ; ils reçurent de haut lieu des avis qui les rassurèrent, et tout en resta là,

On peut se demander ce que devenait l'enseignement dans le collége au milieu de ces dissentions. On rapporte qu'après le départ des Jésuites il y avait, au collége, 80 pensionnaires et 51 externes, et, qu'après le jugement, en 1773, il ne restait plus que 12 pensionnaires et 30 externes. Les autres avaient été envoyés aux colléges de Noyers, d'Avallon et de Paris (2).

Après la réhabilitation des professeurs condamnés, l'abbé Leroy demanda à être réintégré dans ses fonctions de principal. Le bureau du collége déféra à cette réclamation, et le parti latin se voyait déjà triomphant, lorsqu'une déclaration du roi, du 31 octobre 1776, enregistrée au Parlement le 10 juin 1777 seulement, érigea le collége en école royale militaire. Une autre déclaration

(1) Pétition des officiers du bailliage, original, collect. de Bastard, bibl. d'Auxerre, n° 295 *bis*.

(2) Chardon, *Hist. d'Auxerre*, t. II, p. 558.

confia l'école aux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, à partir du 1er décembre 1777. Cette congrégation était autorisée à charger les religieux de Saint-Germain de la direction de la maison. Ainsi fut terminée la lutte qui divisait la ville d'Auxerre depuis plus de 14 ans. Les partisans des Jansénistes, tour à tour vainqueurs et vaincus, durent céder la place à leurs adversaires. M. de Cicé avait réussi, en tournant la difficulté, à la faire disparaître, et avait, en même temps, doté sa ville épiscopale d'un précieux établissement.

Les Bénédictins, mis ainsi en possession du collége, l'organisèrent suivant le programme des Ecoles militaires. Indépendamment des professeurs de lettres depuis la huitième jusqu'à la rhétorique, soixante élèves, au compte du trésor royal, formèrent le corps principal du pensionnat, auquel vinrent se joindre des fils de familles nobles ou bourgeoises, que leurs parents destinaient aux professions libérales, et dont les pensions étaient de 600 et 700 livres par an.

Le programme des exercices littéraires de 1785, qui durèrent pendant la seconde quinzaine d'août, nous apprend l'objet et l'étendue des études. Les élèves sont interrogés sur la religion, l'histoire, la géographie, les lettres françaises et latines. Il y eut ensuite des exercices spéciaux sur les langues allemande et anglaise et sur les mathématiques.

A la distribution des prix, le 6 septembre, les élèves exécutèrent plusieurs morceaux de musique et de chant, et dansèrent un ballet dirigé par Rojot, maître de danse. Les travaux de dessin et d'écriture étaient exposés dans la grande salle du collége (1).

Les maîtres qui ont laissé des souvenirs durables dans le pays sont D. Rosman, prieur de Saint-Germain, et D. Laporte. L'Ecole militaire a vu passer sur ses bancs des élèves qui devaient illustrer leur pays, tels que Joseph Fourier, géomètre, élevé gratuitement, le maréchal Davout, Barbuat de Bois-Gérard, officier-général, tué à l'expédition de Naples; et dans un rang moins élevé,

(1) *Exercices littéraires du collége et école militaire d'Auxerre*, coll. de Bastard, n° 296.

MM. Bernard d'Héry, Villetard, de Gislain de Bontin, Chaudé, qui devint un artiste distingué (1).

Les Pères Bénédictins dirigèrent le collége jusqu'en 1790, et cessèrent alors de porter l'habit religieux, lors de la suppression des communautés religieuses, tout en restant à la tête de l'établissement qu'ils abandonnèrent forcément en 1793.

III

ECOLES DE SENS. — COLLÉGE.

Le diocèse de Sens n'a pas eu, comme celui d'Auxerre, la bonne fortune de voir les chanoines de sa cathédrale conserver, dans des chroniques continuées d'âge en âge, l'histoire de ses évêques et des institutions qu'ils ont fondées. Les écoles de Sens, antérieurement au XII[e] siècle, nous sont peu connues, et cependant le clergé sénonais avait fourni des hommes marquants dans les lettres. Les écoles de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, notamment, étaient renommées au VII[e] siècle; et Géric, archevêque de Sens, « vir clarissimus, » dit Clarius dans sa chronique, avait fréquenté ces écoles et y avait puisé les belles lumières qui l'ont rendu célèbre dans l'église gallicane. Après lui, saint Ebbon, son neveu, fut également envoyé aux écoles de Saint-Pierre-le-Vif, « où il y avoit alors une célèbre académie pour toutes les sciences. » Au milieu du IX[e] siècle, Didon, abbé de Saint-Pierre, était un médecin renommé. Les écoles de l'abbaye florissaient encore à cette époque (2), et selon D. Mathoud, après la restauration du monastère par l'archevêque Sewin (978-979),

(1) En 1787, il était élève de réthorique et publia un recueil intitulé : *Essais d'un Adolescent*, qu'il dédia au prince de Condé, gouverneur de Bourgogne. Ce petit volume, imprimé à Auxerre en 1788, est composé de pièces fugitives intitulées : *Le Bienfait anonyme*, *Pandore* et *Discours sur l'émulation*, etc., qui annoncent dans leur auteur un goût littéraire assez pur, quoiqu'empreint de la phraséologie classique du temps. (Coll. Monceaux à Auxerre, in-12).

(2) Voy., Bibl. nat., Ms n° 11,583, p. 146, 155, 301 et 321, *Histoire de l'église de Sens depuis saint Savinien*, attribuée à M. Mestier, curé de Germigny, au XVII[e] siècle.

cette maison devint si importante sous le rapport de la science, qu'on l'a appelée « matris ecclesie Senonensis seminarium. »

Aux XIe et XIIe siècles, Odoranne et Clarius, moines de cette abbaye, ont composé des chroniques précieuses pour l'histoire de la province sénonaise. La culture du chant dans les écoles de Sens avait reçu un grand développement, puisqu'on appelait au moyen-age les habitants de cette ville *li chanteor de Sens*. Et si l'on en croit Galvanée (1), dominicain du XIIIe siècle, Charlemagne aurait fondé à Sens l'enseignement du chant grégorien. Le clergé sénonais devait être lettré pour rivaliser avec les rabbins juifs qui étaient alors célèbres et y tenaient des écoles renommées. Un autre monument intellectuel de la ville de Sens, attribué à l'archevêque Pierre de Corbeil, et qui a été particulièrement apprécié de notre temps, c'est le *Missel de l'âne* ou *de la fête des Fous*, dont la poésie et la musique sont délicieuses.

Le premier document détaillé relatif aux écoles dans le Sénonais est le règlement de l'archevêque Guillaume de Champagne, donné en 1170 (2). Le préchantre, le quatrième des dignitaires de la cathédrale est préposé à la surveillance des écoles du diocèse, qui sont qualifiées d'écoles de grammaire, de chant et psalmodie (3). Il y avait donc alors à Sens des écoles de grammaire, c'est-à-dire où l'on enseignait la langue et les lettres latines. C'est là ce qu'on appela plus tard les Grandes-Ecoles. La charte de Guillaume de Champagne énumère en outre huit autres villes où il y avait des écoles du même genre, ce qui in-

(1) Tres scholas pro Gregoriano officio addiscendo ultra montes instituit : primam posuit Metis, *secundam Senonis*, tertiam Aurelianis. A. Chérest, les *Musiciens sénonais*, 1852. *Bull. de la Soc. des sciences de l'Yonne*, p. 22.

(2) Il faut mentionner cependant auparavant une lettre du pape Anastase IV, des calendes de février 1154, par laquelle il recommande à son légat de convoquer en conférence Guillaume, archevêque de Sens, Hugues de Reims et autres, afin de prendre, relativement aux écoles, les mesures qui leur paraîtraient convenables, tout en respectant les droits de maître Pierre, chancelier de l'Université de Paris. Châtelet, *l'Eglise et la France au moyen-âge*, t. II, p. 299.

(3) *Cartul. général de l'Yonne*, t. III.

dique déjà un certain développement intellectuel. Les grands monastères d'hommes devaient, ainsi que le chapitre cathédral, se recruter au moyen d'écoliers élevés, soit dans les écoles de la cathédrale, soit ailleurs. On voit au XIIe siècle que le monastère de Saint-Pierre possédait des manuscrits au nombre de vingt, que l abbé Arnault avait fait copier avec soin, et qu'il avait placés dans les archives de l'abbaye (1). Ces manuscrits concernaient l'ancien et le nouveau Testament, diverses œuvres de saints Pères, des hymnes, des antiphonies et la chronique même de Clarius. Avec ces monuments, alors si rares, les religieux cultivaient leur esprit et se perfectionnaient dans la science ecclésiastique.

Si le village de Nailly, près Sens, avait une école dès l'an 1256 (2), on doit penser que les Grandes-Ecoles de Sens étaient alors florissantes. Et ce qui le prouve évidemment c'est qu'en 1298 le préchantre prélève sur le maître de ces écoles la grosse somme de 100 livres parisis de rente (3). Les écoles d'écriture et de chant paient des sommes bien inférieures. Aux XIVe et XVe siècles les Grandes-Ecoles continuent à prospérer, et leur recteur est un personnage important. Nous en trouvons des mentions dans les comptes du chapitre cathédral qui y fait élever ses « enfants d'aube » et des élèves destinés à l'Eglise (4). En 1337, le recteur des écoles demeurait rue de la Treille (G. 942). Un règlement de 1392 dressé par le chapitre de Sens, en assemblée générale, en présence des lieutenants du bailli royal et de maître Jean Noël et de Pierre de Grandcourt, l'un recteur des écoles et l'autre ancien recteur, montre que le préchantre continue à exercer le droit de conférer les écoles, et qu'il fait examiner auparavant les candidats, qui, s'ils étaient reconnus aptes, devaient promettre de payer au recteur des Grandes-Ecoles la redevance due par chaque écolier placé sous la direction d'un maître. Le recteur des Grandes-

(1) *Chron. de Clarius,* d'Achery, in-4°, p. 774 et suiv.
(2) *Hist. de l'Instruction primaire avant 1790, dans les pays de l'Yonne*, par Max. Quantin, p. 124.
(3) G. Fonds du préchantre, Arch. de l'Yonne.
(4) Arch. de l'Yonne, G. 800, 941, 951, 954 ; H. 308, etc.

Ecoles est chargé tout spécialement de recouvrer cette taxe sur tous les maîtres de la ville et du plat pays, à l'exception de quatre villes qui sont réservées au chapitre. Pour chaque écolier qui apprenait le latin ou le *Donat*, le maître devait payer 6 sous tournois. Il est, en outre, prescrit au maître des Grandes-Ecoles de faire sans interruption ses lectures dans les écoles, et de les faire faire comme il a été d'usage de tout temps (1).

Il y avait encore à Sens d'autres écoles d'études supérieures. En 1352, Jean de Maisières, conseiller du roi, y fonde une chapellenie destinée à des chapelains et à des écoliers (2). Nicolas de Châteaulandon, avocat à Sens, mort en 1359, est qualifié de clerc, professeur de loi, *legum professor* (3). En 1450, Me Jehan Pochon était recteur de l'école de Sens, En 1525, c'était Me Joseph (4). Le chapitre nomma des commissaires pour examiner la capacité des écoliers et s'informer de la conduite des régents du collége en 1496 et 1498 (5). Une liste de cinq recteurs de l'université de Paris, au xve siècle, porte qu'ils étaient Sénonais, ce qui fait présumer qu'ils sortaient de l'école de Sens (6).

XVIe SIÈCLE. — FONDATION DU COLLÉGE HODOART.

Nous sommes arrivés à une époque où les documents éclairent abondamment l'histoire de l'enseignement classique à Sens, et nous permettront de le suivre jusqu'à la fin de l'ancien régime. L'impulsion des lettrés de la cour de François Ier se faisait sentir dans les provinces, et à Sens comme à Auxerre, il s'est trouvé un citoyen zélé, un prêtre, doyen du chapitre, docteur en théologie, Philippe Hodoart, qui avait été professeur dans les

(1) *Bull. de la Soc. archéol. de Sens*, 1876, p. 170, d'après un texte recueilli par Fenel, *Hist. des archevêques de Sens*, Ms. no 73, Bibl. de Sens.
(2) Arch. des Célestins de Sens, H. 492.
(3) *Bull. de la Soc. archéol. de Sens*, 1876, p. 143.
(4) H. 308 et G. 801.
(5) Compte-rendu au parlement par le président Rolland, le 19 août 1763. Bibl. d'Auxerre, coll. de Bastard, no 322.
(6) *Bull. de la Soc. archéol. de Sens*. 1876, p. 146.

après, de l'édit d'Orléans et obtint une prébende sur les revenus du chapitre cathédral (1). Cependant la chose n'alla pas de soi, car il fallut que la ville recourût au parlement pour obtenir que la première prébende qui vaquerait serait attribuée à Me Gabriel Pot, principal des Grandes-Ecoles, et qu'en attendant, ce revenu serait pris sur l'archevêché (4 avril 1566). Me Raju, chanoine, étant venu à mourir sur ces entrefaites, sa prébende fut attribuée au collége, et, après bien des débats, le chiffre du revenu en fut fixé à 300 livres de rente (2), et le principal, Me Pot, reçut, en outre, chaque jour, deux pains appelés *pains de chapitre*, dont chacun pesait seize onces (3). Le successeur de Me Pot, en 1567, Jean Cotheret, ratifie cette transaction. Cette prébende préceptoriale était pour le collége un beau revenu, car elle représentait alors plus de 3,000 fr. de notre monnaie.

Le collége, ainsi doté, fonctionne dans le reste du XVIe siècle. Le chapitre intervient directement dans le régime de la maison, dans le choix du principal, qui était reçu et installé en assemblée à cause de son titre de prébendier. En 1584, le chapitre désigne deux de ses membres pour faire la visite du collége. Le principal était alors Me Symon Veluysat, qui, en 1595, est qualifié de « recteur du grand collége de Sens » dans un compte du chambrier du chapitre qui lui paie ses 300 livres de rente (4). Le principal était tantôt un ecclésiastique, tantôt un laïque marié. Il était élu tous les trois ans (5) le lendemain de la Pentecôte, à l'Hôtel-de-Ville, par le doyen, le préchantre et l'ancien chanoine du chapitre, le

(1) L'édit de 1560, art. IX, porte que le précepteur pourvu de la prébende sera tenu d'instruire les jeunes enfants de la ville gratuitement et sans salaire. Il était élu par l'évêque, de l'avis du chapitre, des maire et échevins, et destituable par la même autorité.

(2) Cette somme représente 3,000 fr. de notre monnaie.

(3) Cartulaire de la ville de Sens.

(4) Voy. G. 678, 1015, 1019 et autres.

(5) En 1565, le chapitre voulant montrer son droit à l'élection du maître des écoles de la ville, fait assigner le maire et les échevins en appel pour les obliger à procéder à cette élection. G. 1230.

lieutenant-général, l'avocat et le procureur du roi, et le prévôt royal. Le maire n'y assistait pas. (G. 678, an 1552, article *Principal*).

Un chanoine dout le nom mérite d'être conservé, Etienne Dizy, prieur de Plancy, fonda une bourse au collége, moyennant 100 livres de rente, pour un de ses parents, en 1580 (1), et la commission ou le bureau du collége, présidée par Claude Arnoul, doyen du chapitre, et composée du préchantre et d'un chanoine, puis de Jean Richer, lieutenant-général du bailliage, du prévôt de Sens, de l'avocat et du procureur du roi, de Jean Cartault, maire, du proviseur du collége et de Jacques Taveau, échevin, ayant examiné longuement le droit des candidats à la bourse, y nomma le fils d'un sieur Dutour, âgé de 9 à 10 ans, et qui était déjà élève du collége de Sens, « où il apprenoit la grammaire de Donat. » La jouissance de la bourse était de sept ans, et après cette époque un autre parent du fondateur était appelé à la recueillir (2).

Le chapitre de Sens, qui s'intéressait tout particulièrement à la prospérité du collége, projeta, dès 1617, d'y faire venir les Pères Jésuites, les préférant aux Capucins. La négociation ayant abouti, des lettres-patentes autorirèrent la création du collége des Jésuites à Sens, le 16 août 1622, et les Pères passèrent avec la ville un contrat définitif le 20 septembre 1623.

Les choses se traitèrent avec toutes les formalités requises. Une assemblée générale, convoquée à son de trompe et cri public, de tous les ordres et officiers de la ville, avait élu les plus notables citoyens, depuis le lieutenant-général, messire Bernard Angenoust, les autres officiers royaux et magistrats, les maire et échevins, des avocats et des marchands, au nombre de 21. Ces personnes ayant reçu à l'Hôtel-de-Ville le P. Imbert Boette et le P. Guillaume Roze, provincial de la province de Champagne, députés à cet effet par le supérieur général, le traité fut conclu pour l'établissement des Jésuites à

(1) G. 678, 12 août 1580, conclusions du chapitre de Sens.
(2) Registre des délibérations de la chambre de la ville de Sens, BB., 9, et *Bull. de la Soc. archéol. de Sens*, 1876, p. 162.

Sens, aux conditions suivantes : Les Pères s'engagent à entretenir six régens « suffisans, » qui feront cinq classes pour lettres humaines, langues grecque et latine et réthorique, et, en outre, faire par l'un des six régens un cours entier de philosophie complète en deux ans. La ville leur abandonna, pour leur demeure, l'Hôtel-de-Ville même, appelé l'Hôtel des Tournelles et ses dépendances, situé paroisse Saint-Hilaire, vis-à-vis du couvent des Cordeliers, et en attendant l'appropriation de cet édifice, les Pères se logèrent dans l'ancien collége, près du couvent des Célestins, et en perçurent le revenu. Les Pères reçurent, en outre, les fruits de la prébende préceptoriale, le produit des bourses fondées par la demoiselle de Guillard, veuve de Siméon Hodoard, procureur du roi du bailliage, et des sieurs Dizy, plus divers legs éventuels. La ville s'engage, en outre, à payer aux Jésuites 300 livres par an à prélever sur les deniers de l'octroi jusqu'à ce qu'ils aient 1,000 livres de rente prévues par les lettres-patentes d'établissement du collége. Le total du revenu était de 2,000 livres environ. Cette somme modique suffisait aux Jésuites, dont le régime sévère n'exigeait pas de dépenses luxueuses. Et quand il y eut des déficits, l'institut y subvenait par des secours temporaires. Enfin la ville s'engagea à ne pas permettre d'établir d'autre collége à Sens que celui des Jésuites, « demeurant toutefois en la liberté d'un chascun des habitans de pouvoir faire instruire leurs enfans par tels maistres qu'ils adviseront bon estre, pourveu qu'ils ne tiennent classes ouvertes ny lecture publique, sans qu'ils puissent estre contrainctz d'envoyer leurs dits enfans au collége des dits Pères. »

Les habitants imposèrent aux Pères Jésuites certaines restrictions qui étaient dans l'intérêt public. Ainsi il leur fut interdit de faire d'autres acquisitions que celles nécessaires pour l'agrandissement du collége, « ni en bien, ni rentes dans l'étendue de six lieues à l'environ de la ville de Sens (1). » Il leur fut seulement permis d'ache-

(1) Cette interdiction subsista jusqu'à la suppression des Jésuites et, dit une pétition des Pères à l'archevêque, vers 1730 : « c'est ceste clause qui a mis le collége dans l'état où il est, » D. 29.

ter en dedans de la banlieue une maison de la valeur de 6,000 livres.

Il leur fut également défendu de faire aucune assemblée sous prétexte de confrérie ou congrégation, à l'exception de leurs écoliers et seulement pendant qu'ils le seraient. Ils ne pouvaient non plus avoir de pensionnaires.

Mais l'Université de Paris s'émut à la nouvelle de ce traité, qui enlevait un collége à ses régents au profit de ses concurrents. Elle en appela au parlement, et en obtint bientôt une commission pour assigner les Jésuites et la ville, pour s'opposer à la cession de l'ancien collége de Sens à ces Pères (1624). Ceux-ci firent défaut et l'affaire en demeura là, malgré l'opposition du parlement à l'enregistrement des traités faits entre les Jésuites et diverses villes, pour l'accroissement de leurs colléges (1).

A la suite du traité de 1623, le chapitre installa les Jésuites dans l'Hôtel des Tournelles, et l'archidiacre Ferrand dit la première messe dans leur église. Il exerça sur l'enseignement un contrôle efficace, en vertu des fondations Hodoard et Dizy (2).

Les bâtiments du nouveau collége étaient encore trop petits, par suite de l'affluence des enfants de la ville et de la noblesse des environs. On résolut, en conséquence, d'acquérir quelques maisons voisines pour l'agrandir, après enquête de commodo faite à ce sujet par M. Angenoust, le 9 juillet 1626, dans laquelle l'avocat des Pères expose la nécessité où ils sont d'agrandir le collége, dont le développement était un objet de jalousie pour l'Université (3).

Les libéralités dont furent bientôt l'objet les Jésuites les mirent à l'abri du besoin. On cite parmi les bienfaiteurs, M. de la Menardière, abbé de Sainte-Colombe, qui légua au collége 1,100 livres de rente; Toussaint Duchatz, procureur au bailliage de Sens, qui, « mu de charité et de dévotion aux Pères Jésuites de Sens, » leur légua une

(1) Contrat des Jésuites avec les maire et échevins de la ville de Sens, etc. Bibl. d'Auxerre, coll. de Bastard, n° 315.

(2) G. 678, an 1626, 29 juillet, Analyse des conclusions capitulaires.

(3) G. 678, *Ibid.*

maison et un jardin situés rue du Pied-Fort, « en récompense de la peine et soins qu'ils ont eus à l'instruction aux bonnes lettres de ses enfants jusqu'à présent, et qu'il espère leur estre continués cy-après (1). » Il y eut aussi d'autres bienfaiteurs qui arrondirent encore la modeste dotation primitive, comme le cardinal du Perron qui légua au collége 1,000 livres de rente, Ces diverses libéralités firent le fonds du revenu du collége.

Avant de rechercher la part de l'enseignement des Jésuites dans l'éducation des Sénonais, nous croyons à propos de jeter un coup d'œil sur un livre qui est comme le résumé de la culture littéraire du pays sénonais au commencement du xvii[e] siècle (2). On verra par là que les classes moyennes du xvi[e] et du xvii[e] siècles recevaient une instruction au moins aussi lettrée que de nos jours. Après avoir parcouru le livre dont nous parlons, on se demandera comme nous s'il y aurait aujourd'hui à Sens beaucoup d'hommes capables d'en composer les éléments. Il s'agit d'un panégyrique de Simon de Provenchères, « homme illustre, » médecin du roi à Sens, imprimé dans cette ville en 1617. Il était mort vers cette année, et son mérite et sa réputation ont suscité chez les lettrés sénonais l'idée de lui ériger un monument poétique sous forme de panégyrique, composé de plus de 80 pièces de vers latins et français et dûs à 37 auteurs sénonais de professions libérales diverses, telles que médecins, avocats, prêtres, chanoines, procureur, chirurgiens, pharmacien et conseiller. Provenchères lui-même cultivait aussi la poésie et il avait composé des quatrains que la mort l'a empêché de faire imprimer.

Parmi ces écrivains on remarque Guillaume Sibylle, médecin ordinaire du prince de Condé et sénonais; Jacques Balthazar, avocat; Jacques Taveau; Jérôme Maulmirey; Thomas Mont-Sainct, chirurgien.

Citons seulement ce quatrain signé D., qui porte pour dédicace :

(1) D.36. Collége de Sens.

(2) *Bibl. d'un Sénonais*, t. V. Bibl. d'Auxerre, et dans le même dépôt section départem. B, n° 73 d.

« A Messieurs de Sens qui ont escript sur le trespas « de feu M. de Provenchères, médecin du roy :

Si les discours pouvoient faire changer le sort
Qui nous suit, je louerois de voz vers la cadence;
Mais pour guérir nos maulx vaine est vostre éloquence,
Je persiste en mes pleurs; le médecin est mort.

D.

On peut se faire une idée après cela de l'intérêt que la bourgeoisie sénonaise devait porter au collége, et lorsqu'elle lisait sur les murs des affiches latines convoquant à des examens ou à des exercices littéraires au collége, cela ne devait pas l'étonner.

En 1643, il est parlé pour la première fois dans les actes officiels de l'enseignement des Jésuites. La ville désirait voir se compléter les classes du collége par la création d'un cours de philosophie. Un traité eut lieu en conséquence entre le maire, noble Jean-Baptiste Driot, avocat, et honorables hommes messires Gratien Gasteau, Nicolas Hermier, Jean Taffoureau, seigneur de Fontaine, conseiller au bailliage, Guillaume Royer, élu pour le roi, échevins, et G. Tardiveau, procureur de la ville, d'une part, et les Pères Jésuites de l'autre. Les officiers municipaux reconnaissent « les louables progrès que la jeunesse, tant de la ville que des lieux circonvoisins, faict aux lettres humaines par les soins et travaux que les R. P. de la Compagnie de Jésus se donnent de les instruire dans le collége de la Compagnie establi à Sens, ont désiré pour l'avancement de la jeunesse aux sciences supérieures et commodité des habitans que le cours et exercice de la philosophie soit aussi établi et enseigné audit collége, suivant qu'il est porté plus expressément dans le contrat de leur établissement (1). » Les revenus du collége n'avaient pas permis jusqu'alors de pourvoir à la création de cette chaire, et ils étaient même diminués des 300 livres de rente levés sur les octrois. La ville donna alors aux Pères la métairie de Béon, située sur la paroisse de Soucy, en compensation, bien que le revenu fût inférieur à cette somme, et la chaire de philosophie fut établie.

(1) D. 39, Arch. de l'Yonne.

Mais cet état de paix et de prospérité ne devait pas durer longtemps. A peine Mgr de Gondrin, archevêque de Sens, eût-il pris possession de son siége, en 1646, et eût-il témoigné aux Jésuites sa bienveillance en souvenir de l'éducation qu'il avait reçue dans leur maison de Paris, qu'il écouta contre eux les plaintes des rigoristes. Le 1er janvier 1647, à 9 heures du matin, il voulut exercer chez eux son droit de visite pour voir s'ils lui refuseraient de s'y soumettre. Il y avait en ce moment indulgence plénière. Le prélat arriva à la porte de leur maison suivi de ses officiers, sa crosse portée élevée devant lui. Il fut reçu par les Pères en grand nombre, revêtus de leurs manteaux et coiffés du bonnet carré. Puis, étant entré dans l'église, trois Pères revêtus de surplis lui ont offert l'eau bénite et ensuite il officia. Le tantôt il y retourna, entendit un sermon et donna la bénédiction solennelle (1).

Trois ans après, l'archevêque, influencé par les ennemis des Jésuites, entame contre eux une procédure en règle. Il se plaint d'abord à l'assemblée générale du clergé de leurs agissements. Le pape, informé de cela, désigne trois évêques non suspects pour juger le différend. Mgr de Gondrin n'y veut pas entendre et il n'était pas facile à ramener, comme on l'a vu dans le cours du formidable procès qu'il intenta à son chapitre et qui ne finit que par sa mort. Il ne tarde pas à rendre, le 4 mai 1650, une ordonnance pour défendre aux Pères d'entendre en confession les fidèles.

Les Jésuites publièrent un dialogue intitulé *Théotime, ou dialogue instructif sur l'affaire présente des Pères Jésuites de Sens*, où ils répondirent à l'archevêque d'une manière très mesurée, en affirmant qu'il leur avait donné de vive voix, à son arrivée dans le diocèse, la permission de confesser, et qu'il n'avait aucune raison pour la leur retirer. L'affaire s'envenima de plus en plus et les évêques réunis à l'assemblée générale du clergé de 1650, confirmèrent la conduite de Mgr de Gondrin par une déclaration formelle de l'obligation aux Pères Jésuites d'obtenir

(2) Procès-verbal de la cérémonie, Arch. de l'Yonne, G. 189.

la permission par écrit des évêques pour confesser (1).

La défense de Mgr de Gondrin étant demeurée sans effet, il lança une sentence d'excommunication contre tous ses diocésains de l'un et l'autre sexe qui l'enfreindraient. Les motifs de la sentence sont d'une gravité extrême : il accuse les Pères de donner un mauvais exemple, d'enseigner de pernicieuses maximes et de détruire les vertus chrétiennes par les doctrines les plus condamnables (2). Il interdit aux Jésuites toute fonction ecclésiastique dans son diocèse, excepté dans leur oratoire, où il leur permet de dire la messe. Cette excommunication, lancée en plein XVIIe siècle par un évêque considérable, était chose extraordinaire. Mgr de Gondrin avait donné à cet acte un apparat solennel. Après être monté en chaire dans sa cathédrale et avoir prononcé un sermon inspiré sans doute par le sujet qui le préoccupait, il lut la sentence d'excommunication revêtu de chape et mître, assisté des curés de la ville tenant chacun un cierge à la main (3).

Les Jésuites ne restèrent pas sous le coup de cette condamnation. Ils portèrent plainte au conseil du roi à cause des mauvais traitements de l'archevêque « qui, depuis trois ans, tâche de les décrier par tous les moyens possibles.... les menace de ruiner leur collége en en créant un autre, quoi qu'il soit porté dans le contrat de leur établissement à Sens qu'il n'y en aurait point d'autre que le leur. » Le conseil fit défense à l'archevêque de passer outre dans ses excommunications, en attendant le jugement du débat (4).

Mais ces questions ne pouvaient être facilement terminées, attendu l'antagonisme des parties et la difficulté de les amener à reconnaître des juges. En 1664, la querelle éclate de nouveau. On y sent l'intervention des curés des paroisses de Sens. L'official, M. de Benjamin, publie un monitoire contre les Jésuites qui détournent les fidèles

(1) Voy. *Rec. de pièces* du XVe au XVIIIe siècle, dans ma bibliothèque.
(2) G 180, Arch. de l'Yonne.
(3) *Bibl. d'un sénonais*, t. II, p. 25. Bibl. d'Auxerre.
(4) *ibid.*

et leurs écoliers d'assister à la messe de paroisse, et qui professent que la confession était libre et sans obligation de la faire à son propre curé. Ces opinions des Jésuites n'étonneraient personne aujourd'hui et ce n'est point eux qu'on accuserait d'intolérance sur ce point. Il n'en était pas de même au XVII[e] siècle. Cependant les Pères avaient à Sens de chauds partisans et même des magistrats, et dans une assemblée au séminaire, où ces questions devaient être discutées, l'un de ces Messieurs défendit le Père Macheret, préfet du collége qui, exposant sa doctrine en français, se voyait interrompre par le président de l'acte et par l'un des vicaires-généraux, attendu, dit le monitoire, qu'on devait discuter *dans les formes* et non pour y faire des harangues au peuple. Mais comme le Père se voyait soutenu et qu'on criait : liberté ! liberté ! il continua de parler en français. La discussion devint bientôt confuse et le Père et ses partisans se retirèrent en protestant (1).

A ces discussions officielles vint se joindre la plainte d'un poète du cru, M. Eracle Villiers, avocat à Sens, contre la doctrine trop facile des Jésuites (2). Cette pièce volumineuse mérite d'être signalée au moins par quelques lignes.

Elle commence ainsi :

Jusques à quand, Seigneur, votre fille outragée
S'écriera-t-elle au ciel sans être soulagée ?
Votre bras tout puissant, mû de mes déplaisirs,
Ne s'armera-t-il point pour venger mes soupirs ?

L'auteur accuse les Jésuites :

Un corps nouveau né, mais trop tost ce me semble,
Et déguisé qu'il est sous le nom de Jésus.

(1) *Bibl. d'un sénonais*, t. X. — Voy. aussi une « Lettre d'un théologien à un de ses amis sur ce qui s'est passé à une thèse de théologie touchant l'obligation d'assister à la messe de paroisse. » *Bibl. d'un Sénonais*, t. II, p. 177.

(2) Le doyen Fenel, en indiquant le nom de l'auteur de cette longue pièce de vers intitulée : « Complainte de l'église de Sens à Mgr de Gondrin, an 1665, etc., » ajoute que le fils de ce poète entra dans la suite dans l'ordre des Jésuites. *Bibl. d'un Sénonais*, t. XXI, p. 74.

Il dit que le sang des martyrs saint Savinien et saint Potencien crie :

Chassez, chassez ces loups de vostre bergerie.

L'église de Sens y parle tendrement à son pasteur :

C'est moy, c'est moy qui suis cette belle colombe
Aux doux attraits de qui votre grandeur succombe ;
Je suis cette beauté dont l'amour qui vous touche
Vous oblige à chercher un baiser de sa bouche.

Puis viennent des plaintes contre les Jésuites qui, n'ayant pu dominer l'archevêque, s'attaquent aux enfants et sèment la zizanie en les poussant à ne pas aller à la paroisse entendre le prône.

Et comme cela 20 pages in-4° !

Mais les dispositions peu bienveillantes de Mgr de Gondrin envers les Jésuites ne pouvaient rien en face de la puissance du P. La Chaise, confesseur du roi ; seulement l'archevêque saisissait toutes les occasions de leur faire sentir son autorité. Ainsi, en 1669, l'officialité de Sens ordonna l'enregistrement et la publication par tous les curés du diocèse d'un arrêt du Conseil d'Etat intervenu dans les contestations soulevées par quelques Réguliers du diocèse d'Agen, et ordonnant que ces derniers seraient soumis aux évêques pour être admis à administrer le sacrement de pénitence et à la prédication. Par cet acte, l'archevêque visait directement les Jésuites.

Mgr de Gondrin étant mort en 1674, les Jésuites obtinrent bientôt de son successeur la restitution des pouvoirs spirituels, et depuis cette époque jusqu'à leur suppression ils vécurent en repos, à l'exception de quelques légers dissentiments passagers avec les curés de Sens.

Cette situation permet d'exposer avec quelques détails certains usages des Jésuites dans l'enseignement. Leurs auteurs classiques préférés étaient Cicéron, Horace, Quinte-Curce, Phédre, Salluste, Virgile ; chez les Grecs Homère, Lucien, Plutarque, saint Jean-Chrysostome, l'évangile de saint Luc. Chaque année, particulièrement aux mois de mai et de décembre, avaient lieu, dans la grande ou la petite cour du collége, selon les besoins, des exercices publics consistant en récitations ou en explica-

tions de textes d'auteurs par les élèves désignés à cet honneur. Ces examens étaient annoncés publiquement par grandes affiches latines imprimées, comme nous l'avons déjà vu à Auxerre. Les sujets de l'examen étaient indiqués, ainsi que les noms des élèves de chaque classe. En 1710, on voit les *humanistes* choisis (*selecti*) au nombre de 19; en 1734, les réthoriciens au nombre de 8. En 1740, les élèves choisis de la 3e au nombre de 28; en 1746, ceux de 4e au nombre de 11; en 1747, ceux de 5e au nombre de 11; en 1751, ceux de 4e au nombre de 5.

Presque tous étaient de Sens; cependant on y voit quelques noms de Joigny, de Saint-Florentin, de Marolles, de Villeneuve-le-Roi et d'autres lieux. Ces affiches nous ont conservé les noms des familles sénonaises bourgeoises qui se sont perpétuées jusqu'à nous; tels sont les Levert, les Guichard, les Compérat, les Fauvelet, les Tarbé, les Lhermite-Champbertrand, les Desliens.

Outre ces examens généraux, avaient lieu de temps en temps des soutenances de thèses sur des sujets donnés et annoncés par des affiches de la manière suivante :

Utrius pejor sit conditio
Adulantis an adulati,
Agitabit orator vester,
Adeste,
Viri Senonenses et favete! (1727).

Et cet autre :

Amor Patriæ qualis esse debeat
Demonstrabit orator vester,
Adeste viri Senonenses
Et favete! (1735).

Et encore celle-ci en forme de panégyrique :

Ludovico XV victori, pacifico,
Gratulabitur orator vester,
Adeste viri Senonenses
Et favete! (1747).

Les lettrés sénonais pouvaient apprécier dans les exa-

mens la force des élèves et la valeur de l'éducation qui leur était donnée.'

Outre ces examens publics, les Pères exerçaient leurs élèves pour la grande solennité de la distribution des prix et pour la représentation d'une tragédie devant l'assemblée générale de tous les notables sénonais.

En voici deux échappés à l'oubli :

En 1663, le 21 août, à l'occasion de la distribution des prix donnés par le Chapitre métropolitain (1), on représenta sur le théâtre du collége une pièce intitulée *Rothilde chrétienne* ou *le triomphe de l'église de Sens en la conversion de la Normandie.*

Les écoliers s'adressent au chapitre et lui dédient la pièce. Le sujet est l'histoire de saint Loup, archevêque de Sens, exilé en Neustrie, qui entreprend la conversion de Landegisile, prince idolâtre dont la femme, Rothilde, mère d'un enfant aveugle à qui saint Loup rend la vue, est déjà chrétienne et combat pour la religion.

Le théâtre représente le Parnasse ressuscité par le génie de l'église de Sens. On y voit la grande salle d'un palais royal ornée de deux rangs de colonnes accompagnées de statues de marbre blanc. Apollon et les muses, la fontaine de Pégase, etc., embellissent la scène qu'accompagne une grande symphonie suivie d'un ballet.

La pièce est en cinq actes et quatre parties. Sept jeunes gens adressent ensuite à MM. du chapitre un épilogue.

Il y eut en outre cinq ballets qui furent suivis de la distribution des prix, avec nouvelle scène ou ballet dont les personnages étaient richement costumés.

En 1676, les Pères firent représenter un drame tout à fait local, intitulé : *Savinianus, sive Senonensium ad fidem christianam conversio,* saint Savinien, ou conversion de la ville de Sens à la foi chrétienne. C'était en l'honneur de la prise de possession du siége archiépiscopal par Mgr de Montpezat. Comme toujours les écoliers adressent une dédicace à l'archevêque en faisant l'éloge de son esprit infiniment délicat, de sa prudence, de sa douceur. Ils ajoutent même « qu'il faudroit être stupide pour n'être

(1) *Bibl. d'un Sénonais,* t. XI, p. 174, in-4°, impr. chez Pressurot, et coll. de Bastard, n° 517.

pas touché du bonheur dont jouit ce diocèse, depuis qu'il en a pris le gouvernement. »

La pièce est en trois actes et la scène se passe à Sens. On y exécute trois ballets symboliques où l'on voit successivement la religion persécutée, victorieuse et triomphante. Les vertus et les vices personnifiés se livrent des combats dans lesquels les vertus finissent par triompher.

Les principaux élèves du collége représentent les personnages. On y voit les Soubeirant, les Jamart, les Fenel, les Hodoard, etc.

Ces ballets étaient fort animés et les acteurs étaient au nombre de 15 à 20.

Outre ces divertissements, les événements glorieux pour la France étaient l'occasion d'un autre genre de manifestations. En 1673, la prise de Maëstrich fut l'occasion d'un discours latin prononcé par un écolier du collége. Une affiche collée sur les murs de Sens (1), annonçant que la solennité aurait lieu le 19 octobre, commençait par ces mots :

Trajectum ad Mosam, ...

En dehors de ces démonstrations officielles, cherchons comment vivaient ces professeurs à l'esprit cultivé dont plusieurs ont marqué dans l'Ordre et dans les lettres, comme le P. Habert, par exemple (2). Leur régime était simple et leur vêtement pauvre, si l'on en juge par les comptes des dépenses de la maison à la fin du XVIIe siècle et dans le premier tiers du XVIIIe (3).

En 1697, la recette totale s'élève à	3,463 livres.
Et la dépense à	3,721 —

Ce revenu est bien modeste ; aussi voit-on souvent raccommoder et recarreler les souliers, les mules et les chapeaux des Pères. Il est vrai que des présents en vins et en bois venaient de temps en temps ravitailler le magasin. En 1709, il n'y avait point de pensionnaires, con-

(1) Bibl. nat., L b37, 3648. Note coll. de Bastard, Bibl. d'Auxerre, n° 56, Ms.

(2) An 1700, 16 août, au P. Habert, pour viatique, 13 liv. pour faire relier sa *Théologie*.

(3) Arch. de l'Yonne, D. 34.

formément à la fondation, et la dépense en pain est ainsi relatée :

Pour le pain de la maison et celui des mendiants, depuis le 1er mai 1708 au 1er mars 1709, y compris celui des domestiques, 323 livres.

On faisait venir chaque année un prédicateur spécial pour le Carême, qui était l'objet de soins plus particuliers.

La bibliothèque n'était pas négligée. En 1701, on achète 15 ouvrages dont un *Phèdre* traduit, pour le régent de cinquième. A la vente du chanoine Fenel, on achète 500 volumes.

Au commencement du XVIIIe siècle, le revenu fixe du collége ne s'élevait qu'à 2,000 livres, comme nous l'avons déjà dit, et cette pauvreté força les Pères à diminuer le nombre des régents d'un en 1715 et de deux en 1721. Lorsque Mgr Languet eut pris possession du siége de Sens, les Pères lui demandèrent des secours et de réunir au collége la manse de l'abbaye Saint-Paul qui rapportait 700 livres. Ils offrirent aussi de rétablir les chaires supprimées moyennant que la ville leur continuerait une gratification de 300 livres et que l'archevêque leur en donnerait 400. Mais ils ne faisaient pas un fonds bien solide sur les promesses de la ville, « car, disent-ils, il y a toujours lieu de craindre de nouvelles difficultés suscitées par des gens qui n'aiment pas les Jésuites, on sçait pourquoi (1). »

L'opposition déclarée qui régnait dans le diocèse d'Auxerre contre les Jésuites ne devait pas être sans influence sur celui de Sens, malgré l'appui efficace des archevêques et surtout de Mgr Languet. Aussi, en 1732, éclata-t-il une accusation formidable de huit curés de la ville de Sens, à l'occasion d'une thèse de philosophie soutenue dans le collége par le Père Busserot. Il s'agissait encore, comme à Auxerre, de la question de l'ignorance invincible de la loi naturelle comme de la loi positive qui excuse du péché. A cela les curés dénoncèrent la thèse à Mgr Languet (2), qui les accueillit avec bienveillance mais ne donna aucune suite à leur plainte qui portait

(1) Arch. de l'Yonne, D. 29.
(2) *Bibl. d'un sénonais*, t. II et XXVI.

que les Jésuites corrompaient les principes de la morale et justifiaient les passions les plus déréglées, etc., etc.

Ce peu de succès découragea les adversaires des Jésuites qui portèrent leurs attaques sur un autre terrain, celui des livres liturgiques et cathéchistes de Mgr Languet.

Les Jésuites, jaloux de conserver à Sens le monopole de l'éducation qui leur avait été garanti par le traité de fondation du collége en 1623, s'opposèrent, en 1747, aux agissements des supérieurs du petit séminaire de cette ville, qui avaient fait imprimer des thèses destinées à des exercices publics. Ils portèrent plainte à l'archevêque Languet qui, sur le vu de la réclamation du préfet du collége, Claude Michel, en l'absence du recteur et du P. Collot, professeur de philosophie, promit « qu'il ne se feroit rien de pareil dans la suite (1). »

Nous sommes arrivé au terme de nos recherches sur l'histoire du collége de Sens pendant le régime des Jésuites, et les Pères, qui déclaraient à Mgr Languet « qu'ils n'aspiroient qu'à travailler utilement sous ses ordres pour la gloire de Dieu, le bien de la religion et la bonne éducation de la jeunesse, » se virent brusquement mettre à la porte du collége, comme leurs confrères d'Auxerre et d'autres villes, par un arrêt du parlement du 27 février 1762, suivi de l'arrêt de mort de l'institut du 16 août suivant, dont nous avons résumé les motifs.

Les opérations que nécessitèrent l'exécution de l'arrêt montrent un acharnement général contre les Jésuites tombés. La ville se plaint du peu de capacité des régents, elle réclame des sommes énormes reçues par les Jésuites depuis leur établissement, soit par le produit des octrois, soit par des legs. Le commissaire dresse une longue enquête pour établir l'état du mobilier et des biens. Les Pères sont interrogés comme des suspects.

Le compte-rendu au Parlement par le président Rolland de l'état du collége « des ci-devant soi-disant Jésuites de Sens, » est dressé avec un soin rigoureux et un esprit singulièrement hostile. Le commissaire dresse le bilan des Pères comme un syndic de faillite, et on y

(1) Arch. de l'Yonne, G. 189.

trouve en même temps des éléments propres à se former une opinion impartiale sur la gestion du collége par les Jésuites pendant 140 ans, en ayant soin de se défier des insinuations; mais on n'y a pu faire ressortir rien contre eux au point de vue de la régularité et de la bonne gestion. On ne peut que s'étonner qu'avec des revenus si modiques ils aient pu soutenir leur établissement. Il commence à la fondation du collége par Hodoard, en 1537, puis raconte l'établissement des Jésuites en 1623 et les libéralités qui leur ont été faites par divers bienfaiteurs. Il s'étend avec complaisance sur les démêlés des Pères avec Mgr de Gondrin, dont il publie les mandements *in extenso,* mais ne parle qu'incidemment de la bienveillance qu'ont eu pour eux les autres archevêques.

Le personnel enseignant était, à la cessation des fonctions des Jésuites, réduit depuis plusieurs années, par suite de la modicité des revenus, à quatre professeurs : l'un pour la philosophie, l'autre pour la réthorique et la seconde, le troisième pour la troisième et la quatrième, le quatrième pour la cinquième et la sixième. Mgr Languet, qui avait pendant quelques années payé 500 livres par an pour l'entretien des professeurs, afin de faire disparaître le doublement des classes, cessa cette subvention par suite de mécontentement qu'il avait reçu des Pères (1). La ville, qui leur donnait aussi 300 livres, fit de même et supprima l'allocation. Cette suppression de régents et la création du petit séminaire par le même archevêque firent beaucoup diminuer les élèves du collége, qui n'étaient plus que 60 pour toutes les classes en 1761.

Les Jésuites n'avaient à Sens d'autres congrégations que celles de leurs écoliers, conformément aux engagements du concordat de 1623; il n'y avait pas lieu par conséquent de se plaindre d'eux à cet égard.

(1) Cela ne paraît pas cadrer avec la note autographe de l'archevêque, mise sur la pétition des Pères afin d'obtenir la cessation des exercices publics dans le petit séminaire, en 1747, note qui est ainsi conçue : « Sur cette requeste, qui m'a paru juste et bien fondée, j'ai promis qu'il ne se feroit rien de pareil dans la suite. » Mgr Languet est mort en 1753.

Le collége n'était pas riche, dit M. Rolland, et il dresse l'état de ses revenus en biens et rentes :

1° En 1623.	3,705 liv. 11 s.
2° En 1762.	2,900 liv. 6 s.
Les charges sont de	776 liv. 19 s.
Reste net.	2,123 liv. 15 s.

La ville dresse un mémoire formidable de répétitions contre les Jésuites, qui ne s'élève pas à moins de 176,614 livres ! Mais M. Rolland n'a pas l'air d'en faire grand cas, et l'on ne voit pas qu'il en soit rien sorti par la suite.

Après cet exposé, la Cour ordonne que le compte sera enregistré et ensuite communiqué aux syndics des créanciers des Jésuites et au Procureur-général du roi.

La ville de Sens avait été mise préalablement en possession du collége par arrêt du 27 février 1762, qui avait autorisé « les maire et échevins à faire tel concordat qu'ils aviseroient avec tel corps séculier ou avec tels particuliers, notamment avec l'Université de Paris. » En conséquence, M. Sallot, maire de Sens, délégué par les officiers municipaux, traita, le 18 avril 1762, avec le recteur de l'Université de Paris, et vu la modicité des revenus du collége, ne put obtenir que trois régents, l'un pour la réthorique et la seconde qui faisait en même temps et par intérim les fonctions de principal; le second pour la troisième et la quatrième ; et le troisième pour la cinquième et la sixième. Les appointements étaient fixés: pour le premier à 900 livres, et à 800 pour le second; la ville devant fixer le taux du troisième, qui reçut d'elle 500 livres par an. Il fut arrêté en même temps que les régents seraient toujours séculiers.

Peu de temps après, le 22 avril, les divers fonctionnaires furent installés par le bailliage et les Jésuites quittèrent la maison. D'autre part, le chapitre cathédral intervint pour revendiquer ses droits sur l'administration du collége, qu'il étayait sur de nombreux actes capitulaires, sur la fondation Hodoard et d'autres titres ; mais ce fut en vain : le parlement, par arrêt du 23 mars 1764, attribua exclusivement le collége à la ville. Le chapitre

perdit complétement ses anciens droits sur la nomination des régents et la surveillance du collége.

Le 19 juillet suivant, des lettres-patentes confirmèrent la ville dans la possession du collége, et le cadre du personnel y fut créé comme il devait être un jour, bien que l'insuffisance des revenus ne permît pas de le constituer dès-lors. Le personnel était celui désigné dans le traité du 18 avril 1762. Il est dit que les titulaires en pourront être ecclésiastiques ou séculiers; que l'enseignement y sera gratuit et conforme aux méthodes de l'Université de Paris.

Il pourra être établi un pensionnat dans le collége. Les biens de l'ancien établissement des Jésuites sont confirmés au nouveau. Il est nommé un bureau pour l'administration du collége, conformément à l'édit de février 1763, c'est-à-dire composé de l'archevêque, président; du lieutenant-général du bailliage, du procureur du roi, du maire et de quelques notables.

Enfin, un arrêt du parlement du 15 janvier 1765 envoie le principal et le collége de Sens en possession des biens et revenus énumérés dans le compte rendu par le président Rolland, ainsi que dans celle du mobilier et de la bibliothèque du collége, et décharge l'établissement des fondations de la veuve Hodoard et du chanoine Dizy.

On réclame aussi instamment la continuation de la gratification de 500 livres accordée par le roi sur ses aumônes, attendu l'insuffisance des ressources du collége (1).

Un réglement fut dressé par le bureau du collége, le 24 avril 1763, approuvé par le parlement dans un réglement général pour le collége, du 29 janvier 1765. On y voit entre autres dispositions :

Les professeurs ecclésiastiques porteront toujours la soutane dans les classes dans le collége et quand ils iront en ville; ceux qui seront maîtres ès-arts porteront la robe et le bonnet carré dans les classes.

(1) Nous avons puisé les détails qui précédent dans un recueil relatif au collége de Sens, coll. de Bastard, Bibl. d'Auxerre, n° 322.

Les classes commenceront et finiront par la prière.

Les régents choisiront les meilleurs écoliers qu'ils prépareront dès le Carême, après les classes, pendant une demi-heure, pour faire à la fin de l'année des exercices publics sur les auteurs qui leur auront été expliqués pendant le cours de l'année classique.

Il y avait composition tous les quinze jours dans les classes supérieures, jusqu'à la cinquième, et chaque semaine dans les classes inférieures.

La distribution des prix de fin d'année était précédée d'un exercice de réthorique ou d'humanités, sans qu'il pût jamais être représenté aucune tragédie ou comédie. Les principaux corps et les principaux habitants étaient invités à y assister.

On réprouvait ainsi une des grandes pratiques des Jésuites qui excellaient dans les représentations théâtrales.

Les dix meilleures compositions de chaque classe, examinées par le professeur et le principal, étaient choisies pour concourir aux prix.

Il y a également des articles de ce règlement propres aux écoliers, concernant la tenue, l'obéissance aux régents, et la punition des désordres commis au dehors; l'obligation d'aller à confesse tous les mois, etc. Ce règlement était lu deux fois par an aux écoliers et affiché en placard dans chacune des classes « afin que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance. »

Le collége, ainsi reconstitué, vécut en paix. Ses professeurs, plus heureux que leurs confrères auxerrois, reçurent toujours de l'archevêque, Mgr de Luynes, des témoignages de bienveillance. Il fournissait chaque année la somme nécessaire pour acheter les prix, et à la suppression des Célestins de Sens, en 1778, il réunit au collége une partie des biens de ces religieux. Le personnel de la direction et de l'enseignement était ainsi composé et payé en 1764 :

Le principal, M. Massien..............	900	livres.
M. Salgue, prêtre, professeur de réthorique et de seconde................	900	—
M. Boudrot, puis M. Billy, prêtre, régents de 3e et de 4e......................	800	—
M. Bardin, régent de 5e et de 6e........	800	—

Le personnel et les traitements demeurèrent en cet état jusqu'à la fin ; le nombre des régents étant de la moitié de ce qu'il eût été nécessaire.

Ces professeurs étaient des hommes distingués. M. Massien dirigea le collége depuis 1764 jusqu'en 1792. Un autre professeur, M. Tuet, chanoine de Sens, qui remplaça M. Salgues, est connu par des odes latines et surtout par son livre des *Matinées sénonoises ou proverbes françois* (1). En 1790, il était à Paris premier vicaire de Saint-Médard. Il fut arrêté pendant la Terreur et eût bien de la peine à être mis en liberté.

Il y avait encore à Sens, dans le troisième tiers du XVIII[e] siècle, des maîtres de pension comme M. Bardin, qui enseignaient les éléments des langues latine, grecque et française.

Un nouveau règlement émanant du bureau du collége, en 1785, et approuvé par le parlement, compléta celui de 1765. Ce règlement, fruit de l'expérience, était calqué sur celui de l'Université ; il n'apportait pas d'innovations mais rappelait plus étroitement les devoirs des maîtres et des écoliers.

Le collége, installé dans les bâtiments des Célestins, ne répondait pas suffisamment à sa destination. En 1786, les administrateurs adressèrent encore à l'archevêque, Mgr de Luynes, un mémoire et des plans pour la reconstruction des bâtiments. L'ingénieur de Montfeu, chargé de ce projet, déclarait que la dépense s'éléverait bien à 50 ou 60 mille livres. Mgr de Luynes se prêta libéralement à ce projet, et les travaux, qui durèrent plusieurs années, montèrent, en effet, à plus de 60,000 livres (2).

Mgr de Luynes, que nous trouvons ainsi à la tête de tous les plans d'amélioration de l'enseignement dans son diocèse, reçut, après sa mort, en 1788, dans le mandement du chapitre cathédral, cette haute marque de reconnaissance à propos du collége :

(1) Sens, Tarbé, 1789, in-8°. Il publia aussi, en 1790, un poëme intitulé *la Liberté reconquise*, où il chante les vertus du roi et de Bailly, et la chute de la Bastille et de la féodalité.

(2) Voir les *mémoires des ouvriers*, de 1786 à 1792. Arch. de l'Yonne, D. 30.

« Frappé, dit ce document, de la crainte d'une décadence prochaine dans l'éducation, par l'insuffisance des revenus du collége de Sens, sa sage prévoyance s'occupa de le doter, et il prépara ainsi dans le centre de son diocèse, aux générations à venir et à tous les ordres de la société des hommes éclairés et des citoyens vertueux (1). »

N'oublions pas non plus la mémoire d'un honorable bienfaiteur du collége, M. Sinson, receveur des tailles et administrateur de cet établissement, qui y fonda, en 1776, trois bourses de 700 livres chacune, dont jouissent encore en partie les Sénonais (2).

Depuis 1773, au moins, les distributions des prix se faisaient chaque année aux élèves du collége avec solennité, et souvent en présence de l'archevêque de Luynes. Un exercice littéraire, latin, français ou grec, pour les jeunes élèves, précédait cette cérémonie, et un discours adressé à Son Eminence était prononcé par l'un des élèves de réthorique. Pendant plusieurs années les élèves du petit séminaire, fondé par M. Languet en 1747, figurent aussi dans les distributions des prix avec ceux du collége, puis cet usage cessa. Le collége n'ayant pas de classes de philosophie, c'était le séminaire qui le remplaçait. Et l'on voit, chaque année, avant la distribution des prix, les élèves, clercs ou non, soutenir « un acte général de physique, de logique, de philosophie ou de mathématiques. »

Les choses se passèrent ainsi jusqu'à la révolution (3); et en 1791 on voit dialoguer quatre réthoriciens et quatre humanistes, et parmi ces élèves figurent des noms connus plus tard dans l'administration de la justice et dans les travaux publics et l'archéologie : Ce sont MM. Bourasset, de Seignelay, et Jollois, de Brienon. Le corps municipal avait, à cette occasion, autorisé le principal à acheter

(1) Mandement pour l'administration du diocèse après la mort de Mgr de Luynes. *Bibl. d'un Sénonais*, t. V, p. 454.

(2) Par son testament du 19 septembre 1776, il légua au collége 2,100 liv. de rente sur le clergé. — Il n'y a plus aujourd'hui qu'une rente de 900 fr., au moyen de laquelle le lycée est obligé d'entretenir deux boursiers internes.

(3) Voy. *Affiches, annonces et avis divers du Sénonais*, 1773-1789. Bibl. d'Auxerre, E. 22 d.

pour 300 livres d'ouvrages destinés au
Nous arrêterons ici nos recherches s
qui cessa, bientôt après, en 1793, d'êtr
Ses biens, dont le revenu montait, à
de 12,000 livres, furent vendus nati
fesseurs privés de tout traitement, o
chaque instant de local et dispersés. Enfin, après bien des vicissitudes, le collége, sous le nom d'école secondaire, fut reconstitué en l'an X (1803), et placé dans les bâtiments de l'ancien grand-séminaire par le savant abbé Roger, ancien grand-vicaire de Sens, qui avait été chargé, en 1788, par le gouvernement, de dresser un plan de réforme de l'Université (2).

IV

COLLÉGE D'AVALLON.

Il n'y a guère de ville qui puisse citer dans ses annales des faits relatifs à ses écoles remontant aussi haut que ceux qui concernent Avallon. Dès le VIIe siècle elle possédait, dit-on, une école où enseignait le prêtre Scapilio, et où saint Germain, depuis évêque de Paris, fut élevé dans sa première jeunesse avec son cousin Stratidius, originaire comme lui du diocèse d'Autun (3). Mais, depuis ce temps, il faut franchir bien des siècles pour retrouver les traces de l'existence des écoles d'Avallon, et leur historien local, M. l'abbé Gally, à qui nous emprunterons une bonne partie de notre travail, confesse lui-même qu'il faut redescendre pour cela jusqu'à la fin du XIIIe siècle.

Il est certain que les écoles ont dû être rétablies au moins dans le cours du XIIe siècle, mais ce n'est qu'en 1304 qu'on voit maître Pierre qualifié recteur des écoles

(1) D. 32, Arch. de l'Yonne.

(2) Il est mort en fonctions, à l'âge de 49 ans, le 29 décembre 1807.

(3) Mabillon, *Annales*, t. I, p. 234, cité par M. l'abbé Gally, Notice sur les établissements publics d'Avallon, *Bull. de la Soc. des sciences de l'Yonne*, 1852, p. 276.

d'Avallon, dans le testament d'Hervé de Couche (1). Dans le cours du XIVe siècle, maître Eudes de Thil-Châtel est chargé par le chapitre Saint-Lazare de la direction de ces écoles pour dix ans. Au XVe siècle, ce sont des maitres-ès-arts qui sont à la tête de l'école d'Avallon, et les comptes de la ville en ont conservé les noms. Le chapitre continue à avoir la haute main sur les écoles. En 1445, il reçoit le serment de Jean Chalordeau, maître ès-arts, « de bien régir les escoles d'Avallon et d'enseigner les escoliers en science et en bonnes mœurs (2). »

Le titre du recteur indique bien qu'il s'agit ici de l'instruction classique et non d'une école primaire.

Au commencement du XVIe siècle, la ville acheta une maison pour augmenter celle de l'école primitive, et la fit réparer et agrandir encore en 1560. On payait au chapitre 6 livres 5 sous de rente sur cette maison (3). Le recteur de cet établissement n'avait avec lui qu'un adjoint. Les habitants présentaient le maître au chapitre qui l'instituait. En 1550, le 18 avril, il reçoit en cette qualité maître François de Valleville « à charge d'avoir avec lui ung subalterne ydoine et suffisant, aggréable auxdits seigneurs tant de la ville que de l'esglise. » Ce dernier, appelé Etienne Parlin, de Paris, fut agréé avec les mêmes formalités. Il reçut, outre ses dépens, 10 écus de gages par an, à percevoir sur les écoliers.

Dès l'année suivante, on voit un nouveau recteur, Philippe Massé, maître ès-arts, qui est reçu pour trois ans, à charge d'avoir aussi un coadjuteur (4).

Ces changements fréquents de maîtres devaient être peu favorables aux études. L'un d'eux, en 1558, Guillaume Asquin, en quittant ses fonctions, en donne pour motif la modicité de ses honoraires (5).

L'édit d'Orléans eut à Avallon, comme ailleurs, l'excellent effet de doter le collége d'une prébende prise sur le chapitre. En 1576, maître Lazare Bille, recteur des

(1) Arch. de l'Yonne, G. 2,010.
(2) *Ibid.*, G. 2,022.
(3) Arch. de l'Yonne, G. 2062.
(4) G. 203.
(5) Requête aux échevins d'Avallon. Arch. de la ville.

écoles ou collége, en reçoit le revenu, et on le voit pendant de longues années remplir ces fonctions. Il y avait alors au collége un second régent, plus un maître écrivain qui, moyennant 25 livres par an, « allait à l'école journellement apprendre à lire, écrire, jecter et chiffrer aux jeunes enfans d'Avallon (1). » En 1588, la ville fit faire de grandes réparations « aux logis et édiffice de l'escole (2). » Après Lazare Bille, qui quitta à la suite de longs débats, ses fonctions dans un âge avancé, en 1616, le montant de la prébende préceptoriale due par le chapitre, qui était le plus clair du revenu du collége, fut fixé à 240 livres par an, et le premier recteur qui la reçut, en 1621, fut Guillaume Berthaut (3). En 1623, la ville passa un traité avec maître Nicolas Mailly, pour la direction du collége, portant qu'il y aurait à l'avenir avec lui deux régents et un maître écrivain. L'enseignement était ainsi réparti : le principal faisait la première classe, et les deux régents la seconde et la troisième. Les lettres humaines et la religion étaient le but de l'enseignement des régents; le maître écrivain leur montrait à lire et à écrire, les conduisait aux offices de l'Eglise, etc. On trouve à cette époque que la ville payait les gages de l'écrivain et devait donner 150 livres par an pour chacun des deux régents; le principal faisait le reste (4).

Ces médiocres conditions n'avaient pas attiré des régents au collége, et le principal, en 1635, était tout seul dans la maison. Les choses continuèrent à aller de mal en pis dans le collége, et l'état des finances de la ville s'étant encore aggravé, on laissait les bâtiments tomber en ruine, les maîtres devenaient de plus en plus médiocres, et les écoliers désertaient le collége. Il y avait cependant, à cette époque, des gens distingués et éloquents à Avallon, et le prince de Condé, en recevant à Paris, en 1647, les députés de la ville, que M. Filzjean lui présenta, fut si sensible à leurs compliments qu'il leur

(1) M. Gally, *Notice sur les établissements publics d'Avallon. Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, 1852, p. 265.
(2) D. 22, Arch. de l'Yonne.
(3) G. 2113, *ibid.*
(4) M. Gally, p. 289.

répondit « que l'éloquence estoit un partage dans la province advantageuse pour ceux d'Avalon (1). »

Restauration du collége par le président Odebert.

Il existait alors à Dijon un membre de la famille Odebert, originaire d'Avallon par son père Louis Odebert, mort doyen des conseillers-clercs du parlement, après 56 ans de magistrature : c'était Pierre Odebert, né à Dijon vers 1574, et qui était premier président aux requêtes du palais. Ses importantes fonctions ne l'empêchaient pas de s'occuper d'œuvres charitables, et qu'on appelèrait aujourd'hui sociales. C'est ainsi qu'il fonda un hôpital pour les orphelins au faubourg d'Ouche de Dijon, transféré par la suite sur la paroisse Saint-Philibert où il existe encore (2); qu'il le dota de 80 milles livres, de concert avec sa femme Odette Maillard, de laquelle il n'avait pas eu d'enfants.

L'affection du président Odebert pour la ville d'Avallon ne fut pas moindre que pour celle de Dijon. Il y fit construire le couvent des Capucins ; il donna à l'hôpital une somme de 30,000 livres pour aider à la reconstruction de ses bâtiments, et enfin il consacra au collége, sur la fin de sa vie, tous les biens qu'il possédait aux environs d'Avallon. Les actes qui constatent ces donations sont des 10 janvier 1650 et 28 juin 1651 (3).

Le président Odebert, en dotant richement le collége d'Avallon, suivait l'exemple d'un autre Odebert, officier du bailliage d'Auxerre, que nous avons vu plus haut manifester pour cette ville les mêmes intentions, mais qui ne furent pas aussi heureusement réalisées. Le président exprime dans ces actes de donation toute la noblesse et la piété de ses sentiments et son affection pour son pays d'origine.

(1) Arch. de la ville, pièces relatives aux Etats généraux et à ceux de la province.

(2) Courtépée, *Description de la Bourgogne*, t. II.

(3) Le premier acte contient donation de bien estimés 695 livres de revenu, et le second don, de 8,000 livres et renonciation à la rente viagère de 500 livres, stipulée dans l'acte de 1650.

Il désire, dit-il, « laisser à la ville d'Avallon quelques « témoignages de gratitude et de bonne volonté qui re- « gardant singulièrement l'honneur et la gloire de Dieu, « profitent aux âmes de ses ancêtres par le mérite de « bonnes prières et servent à la postérité de moyens pour « instruire la jeunesse à la piété, bonnes mœurs et lettres « humaines. »

Après la fondation d'une messe perpétuelle, le lundi de chaque semaine, et d'un service solennel des trépassés, le jour anniversaire de sa mort, il lègue 100 livres de rente aux pauvres de l'hôpital, et attribue le reste de ses biens « pour servir à augmenter le revenu du collége et y « acroître le nombre des régents, afin que la jeunesse « tant de la ville que des lieux circonvoisins, puisse être « enseignée et instruite aux bonnes lettres (1). »

Les habitants d'Avallon, profondément reconnaissants des bienfaits du président Odebert, lui offrirent des remerciements solennels et le titre de restaurateur et de fondateur du collége. Une longue inscription gravée sur marbre relata les libéralités du président et fut placée dans la chapelle du collége, et son buste au-dessus de la porte, où il subsista jusqu'en 1769 (2).

La restauration des bâtiments suivit de près ces donations. Le 5 juin 1653, les échevins firent marché avec Claude Dubois, maître tailleur de pierre, à Noyers, pour la reconstruction du collége, moyennant 10,300 livres (3) ; et dès 1654, les régents nommés par le président Odebert en vertu des conditions de son second acte de donation, prirent possession du collége et rouvrirent les classes. Bientôt après, en 1664, les habitants résolurent de confier le collége aux Pères Doctrinaires qui dirigeaient un établissement du même genre à Noyers. Les classes s'ouvrirent le lendemain de la fête de Saint-Luc de la même année ; mais par suite de défaut d'approbation de l'évêque diocésain d'Autun, l'installation des Pères ne put avoir

(1) M. Gally, *Notice sur le collége d'Avallon. Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, 1853, p. 409.

(2) L'indifférence des temps a fait dégrader ces monuments, et la révolution a vendu les biens.

(3) D. 24, arch. de l'Yonne.

lieu qu'en 1666. La manière excellente dont le collége était tenu attira bientôt de nombreux écoliers, et malgré les difficultés d'installation matérielle et l'état incomplet des classes, dès la seconde année il y avait aux cours 120 écoliers, dont 60 pour la sixième et la cinquième et un nombre égal pour les trois classes supérieures; la rhétorique et la philosophie n'étaient pas encore établies. Peu à peu le collége prit tout son développement. Le chapitre Saint-Lazare, voyant le succès des Doctrinaires, ratifia leur établissement en 1667, en déclarant « qu'il étoit très utile, non-seulement pour l'instruction de la jeunesse, mais pour les prédications, cathéchismes et autres fonctions ecclésiastiques » ; et en même temps l'évêque d'Autun, sur la requête du Père Le François, supérieur des Doctrinaires d'Avallon, et après le visa de l'adhésion de toutes les autorités locales, confirma l'établissement des Doctrinaires (1). Des lettres-patentes de l'an 1670, enregistrées seulement en 1698, donnèrent la dernière sanction à l'œuvre du président Odebert.

Les Pères Doctrinaires dirigèrent le collége d'Avallon depuis 1666 jusqu'en 1792. Pendant cette longue période les générations se succédèrent sous la férule des bons religieux sans que rien ne vînt troubler sérieusement la marche des études. L'instruction était forte au collége d'Avallon, qui était devenu ce qu'on appelle aujourd'hui *de plein exercice.*

La méthode d'enseignement des Pères Doctrinaires est ainsi exposée dans le procès-verbal de visite du collége faite par ordre de l'intendant Bouchu à la fin de 1667, « en exécution des intentions de Sa Majesté qui a résolu de travailler à la réformation des universités et des colléges, comme elle a fait à tous les autres ordres de son royaume (2). »

Pendant le cours de grammaire on exerçait les enfants sur l'application des principes de la langue latine et de la langue grecque. En cinquième et en quatrième, jusqu'à Pâques, les élèves étudiaient dans le livre appelé

(1) D. 22, Arch. de l'Yonne.
(2) D. 23, Arch, de l'Yonne. — Voyez aux pièces justificatives n° 2.

Méthode curieuse, et depuis cette époque, jusqu'à la fin de la troisième, dans le *Manuel des grammairiens*, et s'exerçaient dans cette dernière classe à la versification latine et aux traductions. La seconde était consacrée à l'histoire et à la géographie, à la poésie et à la littérature. En réthorique on étudiait les orateurs et les règles de la composition. Enfin, deux années de philosophie, à laquelle s'ajoutaient les éléments de mathématiques et de physique, formaient le couronnement des études (1).

Avec cette méthode il fallait une discipline ponctuelle pour la faire réussir; c'est à quoi est consacré un règlement minutieux. On y voit, entre autres choses, que le commencement de l'année classique était la fête de Saint-Luc, 18 octobre. Les grandes vacances s'échelonnaient selon les classes et en descendant du 22 juillet au 7 septembre.

Le recteur gouverne le collége et a sous ses ordres le préfet des études qui dirige les jeunes professeurs dans la pratique des méthodes de la congrégation. Ceux-ci ont aussi leurs devoirs pendant les classes, qui durent 2 heures 1/2. La discipline proscrit les corrections manuelles, sauf le fouet pour les petits enfants. Leur conduite en dehors est aussi l'objet de certaines observations. Quant aux élèves c'est toujours les mêmes recommandations de sagesse et d'obéissance. Ils doivent se confesser une fois par mois et assister chaque jour à la messe du collége.

Des travaux importants, faits dans le collége en 1700, aux frais des Pères, amenèrent la reconstruction d'une partie des classes, du réfectoire et de l'infirmerie.

Les officiers municipaux n'oubliaient pas qu'ils avaient des droits sur le collége, et ils s'ingéraient même à visiter les classes, ce qui souleva une contestation assez sérieuse, en 1742, avec les Pères Doctrinaires, dont les supérieurs s'opposèrent à ces prétentions, « attendu, dit le Père de Convenance, provincial, que par là les visites des supérieurs provinciaux deviendraient inutiles ou seraient regardées comme insuffisantes. »

(1) M. Gally, *notice sur le collége d'Avallon. Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, 1853, p. 416.

Battus sur ce point, le maire, M. Champion, et les échevins firent, en 1746, sommation aux Pères du collége d'avoir à établir six régents, en exécution de la fondation Odebert. Les Pères s'y refusèrent, alléguant que les biens légués n'étaient pas suffisants pour nourrir et entretenir six régents, un procureur et le supérieur de la maison avec trois domestiques, que jamais la ville n'avait exigé plus de quatre régents, et que d'ailleurs les deux régents réclamés seraient superflus. Ils refusèrent également au maire le droit de contrôle sur l'exclusion des écoliers et la préparation des compositions. On ne voit pas que l'affaire ait eu de suite.

En 1764, le collége était à son apogée : le nombre moyen des élèves était de 80 à 120, et cette année-là il était de 107. Le personnel des maîtres est ainsi composé :

Un recteur ou principal, le Père J. Boyer ;

Un régent de 6e et de 5e, le Père Claude Bourgoin ;

Un régent de 3e et 4e, le Père Georges Godard ;

Un professeur de 2e et rhétorique, le Père Ph. Barbe;

Un professeur de philosophie, le Père B. François de la Junie ;

Un préfet des pensionnaires, le Père Nicolas Porfelier.

Plusieurs de ces Pères avaient été au collége de Noyers (1).

Un sous-préfet, le Père J. Laval, complète le personnel.

Il y a dans le collége 45 pensionnaires à 240 livres par an, tous frais compris, et cinq domestiques jusqu'en 1766. Il y avait un maître particulier pour les enfants qui se préparaient à entrer au collége dans la classe de sixième. En 1672, il s'appelait François Jacotte « écrivain de la ville d'Avallon. » Le collége lui payait 100 livres de gages. Il avait une superbe écriture en coulée (2). La ville reprit ensuite cette dépense à sa charge. Cette classe préparatoire, où l'on enseignait à lire, à écrire et les premiers éléments du latin, fut réunie au collége en 1766. Les gages du grammairien étaient alors de 450 li-

(1) Voir ci-dessus *Annuaire* de 1877, *Notice sur le collége des Doctrinaires de Noyers*, par M. E. Petit.
(2) D. 24.

vrès. Les écoliers payèrent à l'avenir, au collége, 12 livres par an pour apprendre les premiers éléments des études (1).

C'est ici le lieu de parler des distributions de prix. Les Etats de Bourgogne encourageaient, depuis 1677, les travaux des colléges de la province par une allocation, faite tous les trois ans, de 300 livres aux grands colléges (2), et de 100 livres aux petits, « pour l'employer en achat de prix pour les escoliers, afin de les exciter à bien faire. » Avallon était au nombre des premiers. La ville de Nuits l'enleva en 1685, mais sur les instances de celle d'Avallon, son collége eut les 300 livres en 1690. Les prix se distribuaient, jusqu'en 1774, tantôt dans la cour du collége, tantôt dans la halle, et depuis, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, Les élèves ouvraient la cérémonie, soit par un exercice littéraire, soit par une tragédie, comme en 1705, où l'on joua *Achille* (3), pièce en cinq actes. Achille était représente par Claude Champion, d'Avallon, Agamemnon par Fr. Save de Neuzilly, de Dompierre, et Priam par Etienne Gounod, de Servon. Charles-Robert Cromot, d'Avallon, récita le prologue général. La scène se passait dans un bocage entre les murs de Troie et le camp des Grecs.

La fête se terminait par un diner donné par la ville en l'honneur des lauréats. Ce modeste banquet, qui ne dépassait pas 100 livres, fut supprimé par ordre de l'intendant en 1781.

La révolution fit disparaitre les Doctrinaires d'Avallon comme les autres maisons religieuses (4). La situation financière du collége était assez modeste, et les Pères suppléaient au déficit par des secours de la maison cen-

(1) D. 23.

(2) Les six grands colléges étaient ceux de Dijon, Châlon, Auxerre, Avallon, Autun et Beaune.

(3) Achille, tragédie représentée sur le théâtre des Pères de la Doctrine chrétienne du collége d'Avallon, le... août 1705. Paris. 1705, br. de 8 pp. in-4° — Voyez, dans la *Notice sur le collége d'Avallon* de M. Gally, d'autres détails.

(4) En 1789 il y avait au collége des instruments de physique, achetés par la ville, dont les Pères se rendent responsables. (D. 24).

trale de Paris ou par des allocations de la ville. Le total des revenus ne montait qu'à 5,377 livres en 1792. Les Doctrinaires continuèrent encore quelque temps à diriger le collége, approuvés par l'administration municipale et soutenus des sympathies publiques (1), et cessèrent leurs fonctions le 1er octobre 1793, après la suppression portée par la loi du 18 août précédent (2)

V

COLLÉGE DE NOYERS.

La petite ville de Noyers a été au moyen-âge une place importante, et ses seigneurs, vassaux des ducs de Bourgogne ont joué, dans cette période de notre histoire, un rôle féodal et militaire d'un grand intérêt. C'est encore aujourd'hui une ville à visiter, et qui a conservé un air moyen-âge des plus curieux.

Elle avait aussi, dès le xvie siècle, une école assez bien organisée pour qu'on y enseignât le latin. Cette maison, appelée collége, avait à sa tête deux ecclésiastiques, un régent et un professeur.

L'histoire de ce collége, sur lequel M. Ernest Petit donne ici même une notice intéressante par les biographies qui la terminent, peut encore mériter quelques détails que nous avons recueillis, et qui sont complétés par M. le lieutenant-colonel Gélée, de Noyers, à qui nous en devons la plus grande partie.

La réputation des religieux de la Doctrine chrétienne de Paris était déjà assez répandue dans le monde lettré pour

(1) Les administrateurs du district d'Avallon en parlent ainsi en 1792 : Le collége a toujours été très estimé par son régime et ses excellentes études. On y enseigne la grammaire, les lettres latines et la philosophie. De plus, la géographie, l'histoire, etc. Ils ajoutent même : « On y voit aujourd'hui les droits de l'homme et les devoirs du citoyen. » (Etat général des établissements d'instruction publique dans le district d'Avallon en 1792, Arch. de l'Yonne).

(2) Le dernier principal du collége fût le P. Jacques Boyer, né à Noyers le 14 juillet 1730, et religieux depuis 1751. Il en ferma les portes en 1792.

que les habitants de Noyers et messire Bruscher, leur curé, réunis en assemblée générale sous la présidence du bailli, M. François de Selles, seigneur de Moutot, et par son impulsion, leur aient offert, en 1633, d'établir un collége dans leur ville. Les Pères, représentés par les PP. Honoré Spitaleri, provincial, et Vigier, supérieur de la maison de Paris, acceptèrent la proposition, le 8 août, et s'installèrent dans la maison du vieux collége attenant aux murs de la ville, où sont encore les écoles primaires aujourd'hui. La ville s'engagea à leur payer 400 livres par an. En conséquence, l'institut dut fournir et entretenir six religieux, trois prêtres et trois clercs laïques, pour résider dans la ville de Noyers. Deux des religieux seraient employés pour la jeunesse de la ville et lieux circonvoisins, « tant en la piété et la doctrine chrétienne comme à lire en latin et en françois au commencement de la grammaire, le tout gratuitement ; » plus, de célébrer chaque jour une messe basse. Le même jour, 8 août 1633, la comtesse de Soissons, Anne de Montpensier, dame de Noyers, pour elle et pour son fils Louis de Bourbon, comte de Soissons, seigneur de Noyers, en approuvant la fondation, ajouta des libéralités « pour donner aux Pères plus de moyens pour travailler à la gloire de Dieu et au salut des âmes, tant de ses subjectz que des lieux circonvoisins, » consistant dans le revenu des trois chapelles de son château, à charge d'une basse messe en l'honneur de la Vierge, à l'intention desdits seigneurs, à perpétuité.

L'évêque de Langres confirma la fondation en 1644.

M. de Selles, qui avait pris une grande part dans l'établissement des Doctrinaires à Noyers, ajouta, de ses propres deniers, à la dotation première, et le 1er février 1644 il fit une fondation de 450 livres par an, au capital de 25,000 livres, pour subvenir à l'entretien de trois nouveaux Pères prêtres et d'un frère, ce qui portait le nombre des religieux à six prêtres et quatre frères, tant clercs que laïques. Dans cette nouvelle disposition, il y avait deux religieux pour régenter le collége, et les autres, au nombre de quatre ou six, étaient destinés au service religieux de la ville et des faubourgs de Noyers, et des

villages voisins. Outre les deux régents, on avait conservé « le maître pour apprendre l'écriture et à lire en latin et en françois ; » mais par la suite on avait augmenté le nombre des classes, et on enseignait jusqu'en réthorique, à condition que les écoliers paieraient, depuis la troisième, 10 écus par an (1).

Nous avons rapporté, dans la partie de ce travail qui concerne Avallon, le résumé des méthodes de l'enseignement des Pères Doctrinaires. Il est probable qu'elles étaient les mêmes à Noyers. Les relations des deux maisons étaient fréquentes. Le P. Ariste, recteur du collége de Noyers, assista au traité de 1664, passé à l'Hôtel-de-ville d'Avallon, pour l'établissement des Doctrinaires dans cette ville (2).

La fondation de Selles fut exécutée assez complétement jusqu'en 1690 ; mais à cette époque, les Pères ayant été obligés de payer la somme énorme de 20,000 livres pour droits d'amortissement de leurs biens, ils réduisirent leur personnel au nombre de six ou sept religieux, ce qui amena de la division avec la ville. Une transaction eut lieu enfin, et la ville s'obligea à payer, outre les 300 livres portés au contrat de fondation de 1633, 100 livres pour un nouveau régent, et d'exempter de tailles le métayer de la ferme de Vaucharmes et le meunier du moulin d'Eglard, appartenant aux Doctrinaires.

En 1718, sur le refus fait par certains habitants de payer la rétribution des dix écus par an, le recteur, le Père Vanin et sept autres religieux s'adressèrent à la ville, en réclamant le paiement de cette taxe. « L'équité veut, disent-ils, qu'il y ait un fonds pour l'entretien et la nourriture de ceux qui se consacrent à l'instruction de la jeunesse, autrement les Pères déclarent qu'ils seront obligés de rétablir les classes sur le pied de la fondation, qui est d'un maître écrivain et de deux régents pour les principes de grammaire seulement. » En attendant, les classes de troisième, seconde et réthorique furent fermées en 1719.

Les habitants, assez embarrassés, consultèrent à Dijon

(1) D. 27.
(2) D. 22.

des avocats, qui leur conseillèrent de s'arranger avec les Pères, « qui ne peuvent pas vivre avec le produit des fondations, qui s'élève à peine à 1,800 livres, et qu'ils feroient bien de payer au moins pour la réthorique, qui n'étoit pas comprise dans les classes que devoient les Pères. »

A la suite, il y eut une assemblée générale fort tumultueuse dans laquelle Claude Perreau, avocat et procureur-fiscal du comte de Noyers, poussa les habitants à faire un procès aux Pères. Après plusieurs délibérations générales, les choses se terminèrent enfin en 1724, et les habitants s'engagèrent à payer, outre les 300 livres portées au contrat de 1633, 100 livres pour un nouveau régent, et d'exempter des tailles le métayer de la ferme de Vaucharmes et le meunier du moulin d'Églard, appartenant aux Doctrinaires.

L'acte du 16 juillet 1724 porte que « les Pères, pour donner de leur part une preuve de leur affection et attachement aux intérêts des habitants et à l'avancement de la jeunesse du pays, dont on commençoit à connoître le dérangement depuis la résolution qu'avoient prise les Pères, de supprimer les classes supérieures, auroient commencé, à l'ouverture du collége de 1723, de régenter lesdites trois classes, ce qu'ils font actuellement avec beaucoup d'applaudissement et d'honneur. »

Le personnel fut donc rétabli ainsi : un régent pour la sixième et la cinquième, un pour la quatrième et la troisième, et un pour la seconde et la réthorique. Il y avait, en outre, un maître qui enseignait à lire et à écrire et les premiers éléments de la langue latine.

Les Pères promirent d'avoir un quatrième régent à la Saint-Luc 1726, pour professer la philosophie complète en deux années, et les habitants s'obligèrent à payer pour cela 300 livres par an. L'intendant de Dijon approuva ce traité, mais biffa l'article de la philosophie.

L'enseignement était gratuit (1).

Jusqu'à présent, nous n'avons pas trouvé de documents sur les exercices littéraires du collége. En voici un cependant, en 1722 ; c'est le seul que nous connaissions ; il est

(1) Arch. de l'Yonne. D. 27.

intéressant, parce qu'il donne une idée de la population du collége à cette époque.

On lisait donc, le 4 août 1722, sur les murs de Noyers, une affiche ainsi conçue :

Auspice Christo,
Publii Virgilii Maronis secundum
Æneidos librum memoriter recitabunt,
interpretabuntur, notisque cum poeticis-historicis,
tùm geographicis illustrabunt, etc.
Selecti tertiani.

Ces élèves de la classe de troisième, tous de Noyers, étaient au nombre de sept. On y voit les Rétif et les Gautherin, familles encore bien connues dans le pays. L'exercice devait avoir lieu dans la grande cour du collége.

S'il y avait au moins sept élèves dans la classe de troisième, il devait y en avoir également un certain nombre dans les autres. Le collége était alors plus fréquenté qu'en 1759, où le Père Bachot avoua qu'il n'y avait que neuf écoliers (1).

Les bâtiments qui composaient le collége avaient une certaine importance ; ils existent encore et servent à l'école communale. Construits au XVIIe siècle, ils se composent de deux étages très élevés sur rez-de-chaussée. La chapelle, au rez-de-chaussée, n'offre rien de particulier. Les services généraux, les classes et la cuisine sont également à cet étage. Au premier et au second étaient les dortoirs ; la bibliothèque et les chambres des Pères donnaient sur de larges corridors.

De nouvelles difficultés furent soulevées par la ville en 1759. Les habitants se plaignaient à l'intendant de Dijon que les Doctrinaires n'exécutaient pas la fondation de 1644, que le nombre des Pères était insuffisant, et qu'ils devaient être quatre prêtres et trois clercs, nombre qui n'était pas rempli. Le recteur du collége, le Père Bachot, essaie de justifier sa gestion en prouvant à l'intendant qu'exiger le personnel de sept Pères, c'était ruiner la maison, à cause des dettes dont elle était chargée. Il offre

(1) Mémoire cité par M. Gelée.

de fournir quatre prêtres et un clerc, dont deux prêtres pour régenter, ou trois prêtres et deux clercs, en chargeant un prêtre de la régence. Il déclare que la maison n'a que 3,000 livres de revenu et plus de 700 livres de charges. Avec ces ressources, il fallait nourrir et entretenir sept personnes, dont quatre prêtres et trois clercs.

En 1765, nouveaux débats. La ville exige encore la présence de quatre prêtres et de trois clercs au collége. Les Pères réclament avec instance auprès du duc de Chevreuse, comte de Noyers, pour obtenir un adoucissement aux prétentions du maire, M. Chamon, qui était fort irrité contre les Doctrinaires à l'occasion de propos déplacés tenus sur son compte par un jeune Doctrinaire, lequel avait été cependant renvoyé de Noyers.

L'état du collége est alors ainsi spécifié dans un mémoire à l'intendant par les Pères Doctrinaires:

Les revenus montent à 3,005 livres et les charges à 662 livres, le personnel est de quatre prêtres professeurs et trois régents (1). L'établissement se soutint assez bien jusqu'à la révolution, et sous l'excellente discipline des Pères Colard, Boyer et Malary, il sortit du collége des hommes remarquables, dont M. Ernest Petit a retracé avec soin la biographie (2).

VI

COLLÉGE DE JOIGNY (3).

Nous avons parlé, dans l'Annuaire de 1875, des écoles de Joigny, qui remontent à l'an 1414, mais il n'est pas fait mention du collége avant l'an 1500. On trouve, en effet, dans les *Mémoires* de Davier (4), que la communauté des habitants acheta cette année-là, de Laurent

(1) Arch. de la Côte-d'Or, C. 362.

(2) Voir ci-dessus, pp. 101 et suiv.

(3) Je dois la plus grande partie des faits qui composent cette notice à l'extrême obligeance de M. Salmon, bibliothécaire à Joigny.

(4) Bibl. de Joigny, m., rédigé en 1723, pp. 255 et suiv.

Grassin, un bâtiment, situé rue Jacques d'Auxerre et Bourg-le-Vicomte, composé de plusieurs corps de logis, pour y établir un collége.

Mais la création nouvelle se réduisit à un régent pour enseigner les éléments de la langue latine. Le reste des bâtiments fut occupé par le recteur de l'école proprement dite et par ses classes. Ces bâtiments existent encore aujourd'hui et on en voit la grande porte d'entrée rue des Fossés-Saint-Jean.

En 1605, le recteur et principal du collége s'appelait Josué Millet. En 1650, c'est un nommé Jourdain qui remplit ces fonctions.

Après une existence bien modeste de plus d'un siècle et demi, le collége va recevoir un peu d'accroissement. Les habitants de Joigny voyaient dans toutes les villes du voisinage des établissements d'instruction florissants, ou au moins dans lesquels les études classiques étaient développées.

Ils résolurent de faire des sacrifices pour s'élever au niveau de leurs voisins, et votèrent, en 1669, l'établissement d'un collége, qui serait composé de deux régents, « chargés d'instruire gratuitement les écoliers qui s'y rendroient, et de célébrer deux messes, l'une à quatre heures du matin, en l'église Saint-Thibaut, pour les ouvriers, l'autre en l'église Saint-Jean, pour les écoliers, avant leur entrée en classe ». Les gages de ces maîtres étaient fixés à 400 livres par an, et imputés sur les revenus des hopitaux de Saint-Jacques et de Saint-Antoine.

Un arrêt du conseil du roi, obtenu le 5 août 1669 (1), autorisa la nouvelle fondation, et le 30 août 1670, les habitants traitèrent avec les sieur Pérille et Montfoy, tous deux prêtres, pour l'enseignement de la langue latine. En 1690, ces régents recevaient de la ville 350 livres seulement chacun, au lieu de 400 livres. La modicité de ces honoraires fait qu'on ne trouve plus de régents ; il n'y en a qu'un seul alors qui n'habitait même pas le collége dont les bâtiments étaient loués à des particuliers.

(1) Cet arrêt fut confirmé par un second du 22 mars 1692.

Cet état d'incurie pour l'instruction supérieure persiste longtemps, à raison de la misère des temps et de l'état d'abandon des bâtiments du collége qui tombaient en ruines. En 1722, l'unique régent du collége réclame contre cet état facheux et on y pourvoit un peu.

En 1730, on voit deux régents au collége, les sieurs Vaudé et Cranson, qui demandent à y loger, à condition qu'on le réparera. La ville ajourne encore les travaux. Les régents se succèdent dans ces piètres conditions pendant plusieurs années.

Cependant M. Davier, ancien avocat au parlement, greffier en chef de l'élection de Joigny, souffrait depuis longtemps de voir l'état de pauvreté où était le collége de sa ville natale, à laquelle il portait une vive affection, « car, dit-il, je me suis étudié dans tous les temps à découvrir ce qui pouvoit être utile et contribuer à l'avantage des habitants (1). » Il résolut donc d'y porter un remède efficace en dotant l'établissement d'une somme de 40 mille livres, qui devait être employée en achat d'héritages ou de rentes foncières, dont le produit servirait à payer les gages des deux régents établis par l'arrêt de 1669, ou d'un plus grand nombre, suivant que ses exécuteurs testamentaires le jugeraient convenable. Il désigna formellement des prêtres séculiers pour l'enseignement du collége à l'exclusion des réguliers. Ses exécuteurs testamentaires étaient des personnages considérables : Mgr Languet, archevêque de Sens, et MM. le duc Villeroy, comte de Joigny, et Bertier de Sauvigny, intendant de Paris ; le curé de Saint-Thibaut, M. Chollet, lieutenant-général du bailliage, et le subdélégué de l'intendant, tous trois de Joigny, « personnes de probité et d'honneur, » sont chargées de vaquer à l'exécution du testament de M. Davier.

M. Davier écrivait son testament le 9 mai 1746, et il mourut le 16 août suivant donnant des marques d'une piété profonde.

Nous emprunterons encore à ce document quelques

(1) Testament de Davier, imprimé suivant ses intentions. Voy. *Bibl. d'un Sénonois*. t. I, p. 946, Bibl. d'Auxerre.

bien se contenter de cet accroissement de ressources et continua ses fonctions jusqu'en 1792 (1), époque où il dût les cesser à cause de ses opinions peu en harmonie avec les institutions nouvelles, mais non sans emporter les regrets des administrateurs du district, qui en firent l'éloge en ces termes au directoire du département :

« M. Jean-Baptiste Saulnier, prêtre, homme du pre-
« mier talent dans sa partie, rempli d'érudition et des
« mœurs les plus intactes; l'état de splendeur où il a
« porté le collége jusqu'alors ignoré, lui mérite la re-
« connaissance de tous les citoyens. Il est bien malheu-
« reux que son opinion trop connue dans les affaires
« présentes ne permette pas de lui confier l'éducation
« d'enfants qu'on destine à être les soutiens de la cons-
« titution, mais il seroit affreux et de la dernière ingra-
« titude de le renvoyer sans une retraite proportionnée
« à ses longs travaux et aux services réels qu'il a rendus
« à la patrie (2). »

VII

COLLÉGE DE TONNERRE

La ville de Tonnerre avait dans son sein, au moyen-âge, plusieurs établissements religieux importants dont les membres devaient recevoir une instruction proportionnée à leurs fonctions. Les archives de l'abbaye Saint-Michel et des chapitres de Notre-Dame et de Saint-Pierre ayant été à peu près complétement détruites, il est difficile de trouver sur le sujet qui nous occupe des documents intéressants. On connait seulement au XIIIe siècle l'existence de l'école de Tonnerre, qui était dirigée par des clercs, comme Richard, en 1220, qui est chargé comme procureur des affaires de la dame de Poilly. En 1241, un autre clerc de Tonnerre, nommé Thomas, lègue en mourant aux « pauvres écoliers de cette ville 10 sous pour avoir du

(1) L'abbé Saulnier, après avoir traversé la révolution non sans persécution, fût curé de Saint-Cydroine en 1809, et y mourut le 24 février 1821.

(2) Arch. administratives de l'Yonne, collége de Joigny.

pain (1). » En 1481, maître Jean Maret, maître-ès-arts, est régent des écoles ; Claude Abraham, en 1542, composa une pièce que ses écoliers devaient jouer devant François Ier à son passage à Tonnerre.

En 1545, Didier Thomassin et Marguerite Touret sa femme font don à la ville d'une maison pour y établir un collége. Les échevins acceptent cette libéralité qu'approuvent le bailli et le prévôt de Tonnerre. Cette fondation ne paraît pas avoir été exécutée En 1571, le collége fut placé dans la poterne Saint-Pierre (2). Pierre Thomas venant de Paris est nommé en même temps recteur des écoles avec 90 livres de gages (11 mai).

L'article de l'ordonnance d'Orléans, qui prescrivait de doter les colléges des villes du revenu d'une prébende des chapitres de chanoines qui y existaient n'ayant pas été exécuté à Tonnerre, le bailli Pithou, qui rédigea le cahier des doléances de la ville en 1576, y fit insérer un article où les habitants se plaignaient de cette infraction aux ordres du roi.

Ce fut sur le chapitre Saint-Pierre que fut imposée la prébende réclamée.

L'année suivante, le clergé des deux collégiales de Notre-Dame et de Saint-Pierre, les officiers du comte et Pithou parmi eux, et les échevins nomment et présentent pour recteur des écoles Me François Letort, licencié ès-lois, au chantre de la cathédrale de Langres, chargé du régime des écoles du diocèse. Ce recteur était assisté de deux régents : l'un pour la grammaire et l'autre pour la lecture et l'écriture. Il recevait 60 livres par an et était exempt de toutes charges.

Cet état de choses se continua ainsi pendant longtemps. En 1619, les échevins traitent avec Me Toussaint Chasnée (3) et le nomment principal du collége. Il resta en fonctions jusqu'en 1636.

Les conditions principales du traité étaient que le

(1) *Recueil des pièces pour faire suite au Cartulaire général de l'Yonne*, XIIIe siècle, par Max. Quantin, 1873.

(2) Arch. de la ville.

(3) Ce maître fit, en 1638, une fondation pieuse importante en faveur des Pères Minimes de Tonnerre. Il leur donna

Le projet de l'évêque était de réunir la maison de la commanderie du Saint-Esprit au collége, qui y serait transféré. Les revenus de cet établissement, estimés 1,000 livres, avec d'autres ressources ecclésiastiques et de la ville, formeraient un total de 3,000 livres. L'évêque proposait de charger deux jeunes ecclésiastiques de la direction du collége et d'y établir un pensionnat. On y enseignerait jusqu'à la réthorique exclusivement, « et s'il se trouvoit des enfants pauvres qui montreroient d'heureuses dispositions, ils y seroient reçus gratuitement. »

Ces propositions furent soumises à une assemblée générale le 16 juin 1783, où assistaient les personnes les plus notables de Tonnerre. Le projet était trop avantageux pour être rejeté. L'assemblée accepta en conséquence et envoya à l'évêque des députés pour le remercier. On autorisa les officiers municipaux à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ouvrir le collége le 3 novembre suivant. M. Robert, vicaire de Notre-Dame, était nommé principal, assisté de l'abbé Molé. Ils entrèrent en fonctions pleins d'espérance, avec 24 écoliers.

Cependant, les officiers municipaux n'avaient pas abandonné leur projet de confier le collége à une communauté. Ils l'offrirent aux Minimes de Dijon qui répondirent (1) que la communauté était dans la nécessité de ne pouvoir accueillir aucune proposition de ce genre, et « encore que bientôt, dit le provincial, nous serons dans la fâcheuse nécessité de nous replier sur nous-mêmes en diminuant le nombre de nos couvents. »

Malgré cette réponse dilatoire, et encouragés par l'évêque, les officiers municipaux insistèrent auprès des religieux et la négociation aboutit.

Le chapitre provincial des Minimes, réuni à Dijon, accepta les propositions des habitants et arrêta, *magistros litterarum in conventu nostro Tornodori constituere*, d'établir des maîtres de lettres dans le couvent de l'ordre à Tonnerre. Les conditions étaient d'abord assez rigoureuses ; cependant M. Horiot, le zélé doyen de Tonnerre,

Les faits qui suivent sont puisés dans les documents existant dans ces deux dépôts.

(1) 3 octobre 1783.

s'entremit encore pour faire réussir le projet; les Pères se départirent un peu de leurs exigences, et en attendant les lettres-patentes confirmatives de l'union des biens destinés au collége, ils entrèrent en fonctions le 3 novembre 1787. Ils étaient un principal et trois professeurs et ne devaient enseigner que les humanités. Il fut ajouté que si la nécessité l'exigeait, les Pères fourniraient un quatrième et même un cinquième instituteur, si le nombre des écoliers augmentait (1).

Le maire, M. Deschamps, et les officiers municipaux Jacquesson de Vaulavré, lieutenant du maire, Darlot et Campenon, échevins, Horiot, doyen de Tonnerre, purent se féliciter d'avoir mené à bien ce grand projet. Malheureusement, malgré le zèle de M. Gauthier de Sibert, tonnerrois, membre de l'académie des belles-lettres, et du rapporteur de l'affaire, la lenteur des bureaux empêcha la délivrance des lettres-patentes, et ils n'eurent pas le temps de jouir de leur œuvre. En 1791, les Minimes furent supprimés; ils étaient au nombre de quatre Pères dans le couvent, ayant le Père Commerson pour supérieur, qui était en même temps principal. Le collége actuel a été installé dans l'ancien couvent des Ursulines, en vertu d'un décret du 23 frimaire an XII.

COLLÉGE DE CHABLIS.

Il existait autrefois à Chablis deux institutions ecclésiastiques importantes, l'office de Prévôt de l'abbaye de Saint-Martin de Tours et le chapitre Saint-Pierre, dont le chantre avait droit de collation du titre de recteur des écoles de la ville, sur la présentation des habitants, « et d'y mettre et constituer ung maistre d'escolle pour monstrer et apprendre aux enffans dudict Chablies et autres, et iceulx instruire et endoctriner et régenter en icelles escolles (2), » à l'exclusion du chantre de l'église de Langres qui exerçait ce droit dans tout le diocèse.

Au XVe siècle, il y avait à la tête de ces écoles des

(1) Archives de l'évêché de Langres; collége de Tonnerre. — Voyez aux pièces justificatives.
(2) Arch. de l'Yonne, G. 2335.

une réforme entière. En 1765, les habitants obtinrent des Augustins de la province de Paris deux religieux destinés à l'instruction de la jeunesse, et qui devaient habiter avec les autres religieux du même ordre qui étaient établis à Saint-Fargeau depuis 1646 (1). Leur traitement fut fixé à 300 livres pour chacun. Le curé de Saint-Fargeau approuva le traité fait par les habitants, et rédigea, de concert avec eux, un règlement très sage pour la discipline du nouveau collége, dont le nombre des élèves ne fut pas très grand sans doute, eu égard à la population de la ville, mais dans lequel la culture des humanités était donnée à proportion de la force des sujets. Les Pères, qui étaient modestes dans leur régime, ne recevaient que 6 sous pour chaque enfant qui apprenait à lire et 12 sous pour ceux qui apprenaient le latin.

Douze enfants, présentés par le curé de Saint-Fargeau et acceptés par MM. du bureau de ville, étaient admis gratuitement au collége.

La suppression des Augustins, en 1790, amena leur remplacement par un régent laïque.

COLLÉGE DE SAINT-FLORENTIN.

La ville de Saint-Florentin a joui, dans le moyen-âge et dans les temps plus modernes, d'institutions judiciaires et administratives relativement importantes, et les familles bourgeoises y étaient assez nombreuses pour réclamer une instruction au-dessus de celle des petites-écoles. Les monuments sont muets sur ce sujet, et ce n'est qu'incidemment, et en 1453, que nous trouvons un maître ès-arts, « vénérable et discrète personne, Jehan de la Forge, » recteur des écoles de Saint-Florentin. Il exerçait auparavant les mêmes fonctions à Chablis (2).

Il nous faut descendre jusqu'au milieu du xviii[e] siècle pour trouver des traces de l'enseignement secondaire à Saint-Florentin. Le duc de la Vrillière, seigneur de la ville, voulant donner aux habitants les moyens de faire éduquer leurs enfants dans les lettres, établit un maître

(1) Arch. de la ville de Saint-Fargeau.
(2) G. 2335, arch. de l'Yonne.

d'humanités nommé Thiériat; mais quelques années après les habitants, tout en n'empêchant pas le maître d'exercer sa profession, déclarèrent que c'était à eux qu'il appartenait d'instituer un « maître d'humanités. » Ils décidèrent, en conséquence, par délibérations successives, de 1774 à 1776 (1), de voter à cet effet un traitement de 300 livres, en y ajoutant 100 livres que l'archevêque de Sens les avait autorisés à prendre sur la fabrique. Le taux de la rétribution scolaire fut fixé à 3 livres par mois. Le choix du corps municipal dût se porter sur un ecclésiastique qui fut présenté à l'approbation de l'archevêque.

On fit réparer une partie de la maison d'école destinée au nouveau collége, sans préjudicier au maître d'école, et le nouveau principal prêta serment devant le bailliage.

Les délibérations soumises au conseil du roi font valoir les considérations qui motivent la création du collége : « Saint-Florentin, disent les habitants, renferme une bourgeoisie nombreuse, mais peu à son aise, et dont les facultés bornées ne lui permettent pas d'envoyer ses enfants dans les colléges, soit de la capitale, soit des villes voisines, etc. »

En conséquence, un arrêt du conseil du roi du 10 mai 1777, enregistré au greffe du bureau de ville et du bailliage, autorisa l'établissement du collége projeté, qui reçut un règlement homologué par l'intendant, le 12 janvier 1778.

En 1779, le bâtiment du vieux collége fut démoli et reconstruit sur un nouveau plan, moyennant 4,586 livres. La pose de la première pierre eut lieu solennellement au son des cloches et au bruit du canon, en présence de M. Gachet de Sainte-Suzanne, seigneur de Linant, prévôt général de la maréchaussée de la généralité de Paris, représentant du comte et de la comtesse de Saint-Florentin, et des autorités et de la population assemblée, le 17 avril 1780, par les échevins, MM. Moreau-Desfourneau et Espaulard, en l'absence du maire, M. Sallot, appelé à Paris pour le service du roi. Soixante-treize personnes

(1) D. 28. Collége de Saint-Florentin, arch. de l'Yonne.

des plus notables signèrent le procès-verbal. Le principal du collége, M. Augustin Deschamps (1), le sous-principal Augustin Jannin, et leurs élèves y assistaient (2).

On plaça dans la pierre d'assise une plaque d'airain, portant les noms du comte et de la comtesse de Saint-Florentin, et une plaque de plomb portant ceux du maire, des échevins, du principal et des deux officiers du bailliage (3).

A la fin de cette même année 1780, à l'occasion des exercices publics annoncés, et auxquels le principal avait convoqué tous les notables et même des étrangers, il se passa un incident qui égaya bien la cité de Saint-Florentin. Au moment où le principal et ses écoliers se préparaient à entrer dans l'hôtel-de-ville, dont la grande salle était chaque année le lieu destiné aux exercices scolaires, on trouva la porte fermée. Le greffier du bailliage, Bourbon, gardien de ces clefs, à cause que les salles du fond de l'hôtel servaient à l'auditoire du bailliage, interpellé par M. Moreau, échevin, répond que le bailli, M. Potier, est venu en personne, à onze heures du matin, les lui demander.

M. Moreau va réclamer les clefs au bailli qui les refuse. L'échevin lui déclare qu'il fera lever la serrure. M. Potier menace de verbaliser. Le procureur fiscal allègue qu'il n'y a aucun motif sérieux pour refuser ces clefs, et que, d'ailleurs, tout est disposé pour les exercices, que les invités sont à la porte. M. Moreau allait passer outre à

(1) M. Deschamps, qui avait été nommé principal par l'assemblée générale du 25 septembre 1777, occupa ces fonctions jusqu'au mois de juin 1790, alors qu'il fut nommé curé d'Esnon remplacé provisoirement par le sieur Noël, fils du maître d'école de la ville.

(2) On voit par leurs noms le nombre des écoliers des classes :

Savoir :	en troisième....	4
	en quatrième....	4
	en cinquième...	12
	en sixième......	11
	Total........	31

(3) Registre des délibérations, arch. de la ville.

l'ouverture de la salle, lorsque l'élu, M. Leclerc, apporta la clef de la porte servant d'entrée au bureau de l'élection, et livra passage à la foule ébahie de l'incident.

Jusqu'en 1792, les habitants continuèrent à nommer le principal du collége, et cette année-là même, ils choisirent le sieur Pouillot, qui s'engagea à exécuter le règlement de 1778, après l'approbation de sa nomination par l'évêque du département, comme l'avait été confirmé par l'archevêque de Sens dix ans auparavant l'abbé Gallimard (1).

COLLÉGE DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

Il n'y eut pas à Saint-Julien, comme dans d'autres lieux où existaient des colléges de chanoines, d'application de l'ordonnance de 1560, qui attribuait le revenu d'une prébende dite *préceptoriale* pour l'entretien d'un maître de latin, attendu le petit nombre de chanoines dont se composait le chapitre, mais ce corps voulant contribuer en quelque manière à l'instruction des enfants du pays, donnait gratuitement au maître d'école un jardin situé au lieu des Marais (2). En 1624, le collége de Saint-Julien-du-Sault existait sous ce titre, et son recteur s'appelait Claude Forceville (3).

En 1652, le sieur Guittard est reçu par le chapitre comme maître « du collége, après examen de sa capacité au fait de l'instruction (4). » Les documents manquent pour suivre dans les années postérieures l'existence de ce petit collége.

En 1792, les administrateurs du district de Joigny signalent dans leur impartialité le dévouement du curé de Saint-Julien, « qui donne tous ses soins à l'éducation de la jeunesse, et qui a engagé ses deux vicaires à enseigner gratuitement à leurs jeunes paroissiens les premiers éléments du latin, ce qu'ils font sous sa direction avec succès (5). »

(1) Voyez preuves n° 3.
(2) G. 1586, comptes de 1592.
(3) G. 1587, arch. de l'Yonne.
(4) G. 1580, id.
(5) Collége de Joigny, etc., en 1792, arch. de l'Yonne.

COLLÉGE DE VÉZELAY.

Les documents sont rares sur cet établissement. Le chapitre collégial, en exécution de l'édit d'Orléans, dote le collége d'une prébende en 1635, « pour l'entretien du précepteur de la jeunesse (1). » Cet acte avait été exécuté en conséquence d'un arrêt du parlement du 14 avril de cette année, obtenu par la ville.

En 1770, le sieur Robin, ancien principal du collége de Vézelay, se présente à Vermanton pour être recteur des écoles et enseigner la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la lecture des vieux contrats et les principes de la langue latine, mais il ne fut pas admis (2).

Le collége était installé dans l'hôtel de ville, et en 1792, le précepteur avait à diriger de quinze à vingt élèves (3).

COLLÉGE DE VILLENEUVE-LE-ROI (4).

Villeneuve-le-Roi, cette jolie ville, dont le séjour était cher à Louis-le-Jeune, et qui, dans les temps modernes, a donné plus d'une fois l'hospitalité à un illustre écrivain, Châteaubriand, a eu aussi son collége, connu au moins dès le commencement du XVI[e] siècle. Un prêtre, nommé Pierre Tissier, est présenté en 1506, par les procureurs et échevins au préchantre de Sens, en qualité de recteur des écoles (5). Un autre prêtre, Jean Clément, et son sous-maître, reçoivent, en 1547, l'inspection des délégués du chapitre de Sens (6). Il est évident que ces prêtres devaient donner l'enseignement de la langue latine aux

(1) Inventaire des arch. de l'Yonne, t. I, GG. 27, article Vézelay.

(2) BB. 3, arch. de Vermanton, 15 octobre 1770.

(3) État des établissements d'instruction publique de l'arrondissement d'Avallon, en 1792, arch. de l'Yonne.

(4) Je dois à M. Lemoce de Vaudouard, maire de Villeneuve, la plus grande partie des documents de cette notice.

(5) Histoire de l'instruction primaire avant 1790, *Annuaire* de 1875.

(6) Arch. de l'Yonne, G. 705 et 714.

écoliers. Mais c'est en 1550 que le véritable collége fut fondé pour cesser d'exister en 1836.

Un prêtre, nommé Étienne Dubourg, chanoine du chapitre, pénitencier de Sens et curé de Villeneuve, depuis 1540 jusqu'en 1557, donna, en 1550, la maison où fut définitivement installé le collége. Ce prêtre fit beaucoup de libéralités à son église. Il fit construire le maître-autel et y donna une châsse, dans laquelle les religieux de Sainte-Colombe de Sens avaient placé des reliques de leur patronne (1).

Les archives de la ville renferment des documents sur le collége, d'où nous extrayons les quelques faits qui suivent.

Vers 1610, une dame Gautier, femme de M. de Royer, prévôt des maréchaux de France, légua une rente de 20 livres au collége. Des libéralités de ce genre eurent lieu plus d'une fois. Le principal du collége jouissait alors de 200 livres de gages et recevait en outre quarante sous par mois de chaque écolier; mais en 1671, les finances de la ville étaient si obérées (2) que l'intendant fit réduire, par arrêt du conseil d'État, les dépenses et notamment le traitement du principal à 100 livres. Bientôt on ne put plus trouver personne qui voulût remplir cette fonction à de pareilles conditions, et le collége dépérit et resta privé de directeur jusqu'en 1717, qu'un sieur François Seras, prêtre du diocèse de Toulouse, accepta la charge, dans l'espoir que les habitants obtiendraient le rétablissement des 200 livres. Ceux-ci adressèrent, en conséquence, une requête à l'intendant, qui accueillit probablement leur demande, car, en 1725, on les voit recevoir un autre principal présenté par le curé et nommé Pierre Antoine Flahaut, ecclésiastique de la ville de Boulogne. L'installation de ce principal eut lieu solennellement le 16 décembre, dans la grande salle du palais royal, en présence des habitants, par le maire Etienne Menu, et après la rédaction d'un procès-verbal où on lit : « que les habitants, après en avoir délibéré,

(1) *Catalogue des Dignités du Chapitre de Sens*, par Fenel, G. 700.

(2) Les dettes s'élevaient à 67,815 livres 10 s. 6 d.

ont tous été d'avis que sur le témoignage de M. Bazin, principal de la communauté de Saint-Hilaire de Paris, des bonnes vie et mœurs du sieur Flahaut, de son mérite, de sa piété et de sa grande capacité et expérience à enseigner la langue latine à la jeunesse, jusqu'à faire faire une réthorique, qu'il est très avantageux pour la communauté et l'instruction de la jeunesse du pays, de recevoir et installer le dit sieur Flahaut audit collége. »

Les conditions de son admission étaient de recevoir 200 livres par an et 40 sous par mois de chaque écolier.

En 1735, le nombre des écoliers s'était beaucoup accru et le principal, M. Massé, chapelain de la chapelle royale de Villeneuve, ne pouvant pas suffire à faire les différentes classes, il fut créé un deuxième régent aux gages de 200 livres, qui devait habiter le collége et qui était chargé spécialement de certaines classes déterminées, sans que le principal pût modifier les choses dans le cours de l'année ; le second régent étant à la nomination des habitants.

La requête des habitants à l'intendant contient ces considérations fort sages :

« Comme il n'y a rien de plus intéressant pour le bien public que l'éducation de la jeunesse qui est le seul appui des communautés, et cette ville ayant l'avantage d'appartenir au roi à titre singulier, les rois de France ayant été ses fondateurs, ils ont recours à votre autorité, etc.

L'archevêque de Sens, Mgr Languet, avait bien voulu apostiller la requête des habitants en assurant l'intendant « que c'était pour leur vrai bien. »

Le collége continua à fonctionner avec ses deux régents dont le principal reçut en 1766 300 liv. d'appointements (1), et à satisfaire aux besoins des habitants de Villeneuve. En

(1) Un règlement de 1766, fait par la communauté de Villeneuve, porte que le principal logera au collége, percevra 2 livres par mois de chaque écolier, qu'on n'enseignera que le latin et ce qui y a rapport et non à lire et à écrire. On devait faire une composition par semaine et les classes commençaient à 7 h. 1/2 en été et à 8 h. en hiver.

1770, le programme de la distribution des prix (1), dans la salle du bailliage, le 25 septembre, nous renseigne sur l'état du collége. La cérémonie fut précédée d'un exercice public sur *les premières vies des grands hommes de la Grèce, de Cornélius Nepos, les trois premiers livres des fables de Phèdre et les Sentences choisies de Cicéron*. Six élèves répondirent aux questions qu'on leur fit sur la syntaxe et récitèrent les deux premiers livres des fables de Phèdre.

Mais ce qui était plus piquant, c'est qu'à la suite un discours fut prononcé par M[lle] Moreau, « jeune étudiante. » Le jeune Mesnage lui répliqua par un autre discours.

Trois autres écoliers récitèrent une fable française, et M[lle] Moreau, déjà nommée, récita une fable dialoguée avec l'élève Yver Volvrion. La distribution des prix ayant été ensuite annoncée à tous les étudiants du collége par un de leurs condisciples, nommé Coutan, la cérémonie s'est terminée par un discours adressé aux magistrats et aux officiers municipaux.

Un prospectus de 1778 porte que le prix de la pension était de 27 livres par mois. On enseignait la langue française, la géographie, la chronologie et l'histoire. Les éléments des mathématiques coûtaient 3 livres par mois.

En 1785, un jeune principal, plein de zèle, Louis-Charles Piat, natif de Villeneuve, élève de l'Université de Paris, donna au collége une vive impulsion. Cette année-là, il exposa, dans un discours d'ouverture des exercices publics du collége, son plan général d'éducation, qui comprenait la langue latine et la langue française; « la langue nationale, dit-il, marchera toujours à côté de la langue latine, comme une sage fille n'abandonne jamais sa mère. » Il annonce qu'il conduira ses élèves jusqu'à la réthorique, au moins de manière à leur permettre de faire avec succès les classes supérieures dans un autre collége. La géographie, l'histoire générale et le calcul, compléteront l'ensemble des études que couronnera l'éducation morale et chrétienne (2).

(1) Imprimé à Sens.
(2) Arch. de la ville et du département.

En 1788, M. Piat, poète à ses heures, composa une ode latine sur la mort de Mgr de Luynes. Il dirigea le collége de Villeneuve avec un ou deux maîtres au plus, jusqu'en 1792 (1).

COLLÉGE DES GRASSINS, RUE DES AMANDIERS, A PARIS.

Les Sénonais avaient à Paris un collége pour perfectionner leurs études, et qui avait été fondé, en 1569, par Pierre Grassin, d'une famille notable de cette ville, qui lui donna son nom. Ce collége relevait de l'Université. Il était composé d'un principal, d'un chapelain, de six professeurs d'humanités, de deux de philosophie et d'un professeur de grec. Il était doté de six grands boursiers, étudiants en théologie et de douze petits, étudiants en humanités et en philosophie. Ces bourses étaient destinées à de pauvres écoliers de la ville et du diocèse de Sens, et à la collation de l'archevêque de cette ville et d'un membre de la famille Grassin.

Dès l'an 1574, le chapitre de Sens demande deux bourses au collége de Grassin, pour deux enfants de chœur (2).

Cette fondation fut précieuse pour les Sénonais, et les archevêques, qui y avaient la haute-main et en recevaient les comptes, y portaient beaucoup d'intérêt et protégeaient efficacement les élèves du diocèse qui y avaient étudié. Le collége a élevé dans son sein plusieurs enfants du diocèse de Sens qui ont marqué dans les lettres, tels que Charles Huré, de Champigny-sur-Yonne, fils d'un laboureur, et qui y devint professeur des classes de troisième et de seconde; Pourchot, de Poilly, qui y fut professeur « émérite » de philosophie, et qui, par sa réputation, y attira de nombreux élèves. Il fut nommé en 1707 et 1708, avec Edme Pirot, chancelier de l'église et de l'Université de Paris, pour rendre compte de l'état de ce collége et faire un rapport à cet égard au Parlement, qui statua sur les réformes à apporter au collége par un arrêt du 4 mai 1710 (3).

(1) M. Piat est auteur de plusieurs ouvrages classiques. On le voit encore à Tonnerre, directeur du collége en 1804.
(2) G. 678.
(3) *Bibl. d'un Sénonais*, t. IV, 543.

Le collége des Grassins eut beaucoup de réputation au XVIII[e] siècle, et Lebeuf rapporte dans son *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris* (1), que l'abbé Chastelain, célèbre chanoine de Notre-Dame au XVIII[e] siècle, qui y avait été élevé, en parle dans ses Mémoires manuscrits comme d'une excellente école.

En l'an V de la république, l'ex-principal du collége et un grand nombre de Sénonais réclamèrent au corps-législatif pour obtenir la conservation du collége des Grassins et des bourses gratuites qui y étaient attachées au nombre de dix-huit, et dont jouissaient les élèves pauvres de Sens (2). L'année suivante, Hérard, membre du conseil des Cinq-Cents, demandait à l'administration municipale de Sens, une bourse des Grassins pour son fils (3). Mais cette fondation a disparu comme les autres.

MAX. QUANTIN.

Note explicative de la valeur en monnaie actuelle de diverses sommes mentionnées dans le cours du mémoire précédent.

On a pu remarquer, dans le cours de nos recherches précédentes, la mention de diverses sommes d'argent destinées à payer les recteurs et les régents des colléges et les autres dépenses de ces établissements. ainsi que d'autres sommes formant la dotation de ces maisons. Si l'on prenait à la lettre les chiffres qui y sont donnés, on serait exposé à commettre de graves erreurs d'appréciation. J'ai donc pensé qu'il était utile de fournir ici au moins quelques explications à ce sujet.

Le *pouvoir de l'argent* dans le cours des siècles a été en décroissant jusqu'à nous, par suite de l'accroissement de la quantité des métaux précieux, depuis la découverte de l'Amérique. Voilà l'explication des différences qui existent entre les sommes d'une époque donnée et les mêmes sommes de la nôtre.

Leber est l'auteur d'un livre (4) sur ce sujet, qui l'éclaire

(1) Lebeuf, t. I, 2[e] partie, p. 407.
(2) *Journal politique et littéraire du département de l'Yonne*, 25 prairial, an V.
(3) Arch. de l'Yonne, ville de Sens.
(4) *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen-âge*, etc., par Leber, paris, 1847, in-8°.

d'une manière satisfaisante, sinon complète. Sans entrer dans de longues démonstrations de ses calculs, qui sont acceptés dans le monde savant, nous nous servirons de ses appréciations.

Ainsi, Louis XIII, en permettant aux Jésuites du collége d'Auxerre d'acquérir jusqu'à 6,000 livres de revenu, étendait cette faveur jusqu'à 26,000 fr. de notre monnaie (p. 177).

Les 3,000 livres de revenu du collége d'Auxerre, en 1678, équivaudraient à 9,960 fr. (p. 177).

Les 4,935 livres de revenu du même collége, en 1730, représenteraient 9,870 fr. (p. 178).

Les 5,450 livres du traitement des professeurs du même collége, en 1762, vaudraient aujourd'hui 10,900 fr. p. 185).

Les 100 livres parisis payées au préchantre de Sens, en 1298, vaudraient plus de 10,000 fr. (p. 190).

En 1537, le chanoine Hodoard dota le collége de Sens, outre une maison et des redevances en grains, de 57 livres 16 s. de rente, soit de 862 fr. de revenu (p. 192).

M. Odebert, en donnant au collége d'Avallon 695 livres de revenu et un capital de 8,000 livres, lui faisait don de 3,600 francs de rente et d'un capital qui vaudrait aujourd'hui plus de 30 mille francs. Le même personnage, en donnant une somme de 30 mille livres à l'hôpital d'Avallon, lui faisait don de plus de 115 mille francs (p. 218 et note.)

En 1646. M. de Selles dota le collége de Noyers de 450 livres de rente, ou de 1,800 fr. (p. 225).

Le montant du revenu du même collége de Noyers, en 1765, était de 3,005 livres, ou de 6,000 fr. (p. 229).

En 1669, les deux maîtres du collége de Joigny recevaient de la ville 400 livres par an, ou environ 1,500 fr. (p. 230).

En 1744, M. Davier, en dotant le collége de Joigny d'une somme de 40,000 livres, lui donnait plus de 100,000 fr. (p. 231).

En 1783, le revenu du collége de Tonnerre était de 3,000 livres, ou 6,000 fr. de notre monnaie (p. 238).

Le traitement du principal de Villeneuve-le-Roi, en 1610, était de 200 livres ou 1,200 fr. Il recevait en outre 125 fr. par écolier et par an (p. 247).

Le prix de la pension de chaque écolier du même collége était de 27 livres par mois, en 1778, soit 50 fr. (p. 249). On y comprenait sans doute l'alimentation et l'entretien aussi bien que le prix de l'enseignement. M. Q.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1

COLLÉGE D'AVALLON.

Généalogie du ... sident Pierre Odebert et état des fondations qu'il a faites.

Messieurs Ode... rt ont exercé les premières charges du Bailliage d'Avalo... et du présidial d'Auxerre, et de là ils sont venus à celles du ... rlement de Dijon.

Messire Louys ... lebert, père de Monsieur le président, a blanchy sur les fl... rs de lys. Il a porté une charge de conseiller au parleme... de Bourgongne où il est mort doyen de cette compagnie ... uveraine, après cinquante-six années de services.

Il laissa pour hé... ier de ses biens et de sa vertu Monsieur Pierre Odebert, qu... a exercé la charge de président aux requestes du palais à Dijon pendant quarante-quatre années ; les services du pèr... et du filz font un siècle tout entier. Il espousa dame Odett... Maillard, issue de cette noble, ancienne et considérable fami... le des Maillards, qui a donné au roy et au public plusieur... officiers dans le Bureau des finances, dans la Chambre de... Comptes et dans le parlement de Bourgongne.

Monsieur le présid... nt Odebert et madame son espouse n'ont point eu d'enfans qu... les pauvres.

En l'année mille six cens trente-deux, ilz fondèrent mutuellement l'hospital de Sainte-Anne, dans le fauxbourg d'Ousche de Dijon, où on instruit de pauvres orphelines.

En l'année 1640, madame Odebert mourut. Elle laissa tous ses biens à monsieur le président Odebert, qui ne les a maniez que pour les distribuer aux pauvres, conjointement avec ceux qui lui appartenaient de son chef.

En l'année 1652, il fonda et dota le collége d'Avallon de fonds de mille livres de rente par an, et donna six mille livres pour subvenir aux frais de la construction de ce collége, et a encore fondé un service à Saint-Lazare.

Peu de temps après cet ouvrage, il fit bastir le couvent des Capucins, dans le fauxbourg Saint-Martin d'Avalon, où il a libéralement employé jusques à la somme de vingt-et-une mille livres.

Et en l'année 1659, il fonda et dota l'hospital d'Avalon d'une somme en principal de trente mille livres.

Il a fondé à Saint-Estienne de Dijon un salut pour un principal de quatre mille livres ; et par son testament du sept

juin 1661, il a adjousté deux mille livres à cette fondation, et légué à la fabrique de cette église deux cens livres ;

A la Congrégation des Jésuites de Dijon, sous le nom de Nostre-Dame, cens livres ;

Aux Chartreux, cinq cens livres ;

Aux Jacobins, trois cens livres ;

Aux Minimes, mille livres ;

Aux Cordeliers, douze cens livres ;

Aux Jacobins, encore six cens livres ;

Aux Carmelites, quatre cens livres ;

Aux Cordeliers de Seurre, quatre cens livres par an ;

Au Refuge de Dijon, trois cens livres par an.

Il fonde la Théologie de Dijon d'un fonds de trente mille livres. A cette fondation il adjouste par son testament un fonds de trois cens livres par an, et encore cent livres pour y faire estudier un Cordelier qui soit de Dijon, choisy par son supérieur.

Il ordonne que sur la rente de quatre cens livres par an que les Jésuites luy doivent, il soit pris une somme pour entretenir d'habitz et faire aprendre mestier dans de bonnes boutiques de Dijon de serrurier, cordonnier et autres, de trois en trois ans, à six pauvres orphelins.

Il a encore légué au grand hospital de Dijon douze cens soixante et sept livres, au principal de vingt et trois mille livres.

Et pour ses seuls et universels héritiers, il a institué les pauvres orphelins de l'hospital Sainte-Anne, qu'il avoit auparavant fondés.

Il fit un codicile le neuf de décembre de la mesme année 1661. Il a légué au séminaire de Dijon quatre cens livres de rente pour estre employées à la pension de deux pauvres qui auroient estudié et voudroient estre prestres, qui seront enfans de Dijon.

(Archives de l'Yonne, D. 22).

N° 2

Procès-verbal de visite du collège d'Avallon, par Georges de Clugny, délégué par l'Intendant de Dijon, en vertu des ordres du Roi.

1667

Georges de Clugny, cy-devant conseiller du Roy et lieutenant es bailliage et chancellerie d'Avalon, sçavoir faisons que pour procéder à l'exécution de la commission qui nous a esté envoyée par Mgr Bouchu, conseiller du Roy en ses conseils, maistre ordinaire des requestes de son hostel, intendant de justice, police et finances en Bourgogne et Bresse, pour le faict de la réformation des universités et collèges, nous nous

serions acheminés avec les sieurs eschevins en la maison de ville dudict Avalon, où après une recherche exacte dans les archives d'icelle, nous n'y aurions trouvé aucun tiltre ancien de la fondation du collége qui y est estably, quoyque par la tradition ledict collége soit fort ancien, que sur les registres d'icelle nous avons trouvé une délibération du sixiesme febvrier mil cinq cens trente, pour faire assigner la vefve d'un nommé Jacques Pernot, afin de faire parachever les réparations que son mary avoit entreprises dans la maison dudict collége.

Dans un compte de la mesme année mil cinq cens trente, nous avons trouvé qu'on y a passé les gages de Me Philippe Viry, pour lors recteur dudict collége.

Dans un autre compte, nous y avons trouvé deux requestes présentées aux eschevins de ladicte ville, par Me Pierre Giraudin, pour lors recteur dudict collége, le treiziesme avril et XIXe novembre 1566, pour avoir quelque récompense au sujet de la maladie contagieuse qui avoit régné dans cette ville.

Que par tous les comptes de ladicte ville qui ont esté rendus depuis la paix de Vervins (1) il nous a apparu qu'on a tousjours entretenu dans ledict collége un recteur ou principal, deux régens et un maistre d'escriture, dont on a passé les gages dans les comptes.

Que par arrest du parlement de Dijon du 22 juin 1619, les doyen, chanoine et chapitre de l'église collégiale de ladicte ville auroient esté condamnés à délivrer au recteur dudict collége les fruicts et revenus d'une des prébendes de leur église, ou la somme de trois cens livres, à leur choix; ensuite de quoi ledict chapitre auroit transigé avec les eschevins qui estoient pour lors, à la somme de 240 livres pour le revenu de ladicte prébende.

Depuis quoy, le dixiesme janvier 1650, Me Odebert, président aux requestes du palais à Dijon, par contract reçu Regnault, notaire royal audict Dijon, auroit donné audict collége le bien qui leur appartenoit aux environs de la ville d'Avalon, et encore quatre mille livres pour faire bastir, et par ledict contract auroit pris la qualité de fondateur dudict collége, ensuite de quoy on l'auroit faict bastir es années 1653 et 1654, en la forme qu'il est à présent.

Dans lequel collége on a continué les mesmes exercices et entretenu le mesme nombre de régens jusqu'en 1664, que les eschevins et officiers du bailliage et principaux habitans de ladicte ville, lassés du désordre qui s'estoit glissé dans ledict collége par la négligence et peu de soin des deux ou trois derniers recteurs, et considéré qu'ils tomberoient tousjours dans les mesmes inconvéniens tant qu'ils occuperoient des personnes séculières, qui n'ont pour but que leur intérest

(1) Signée le 2 mai 1598.

particulier, et au lieu de tenir la jeunesse dans une discipline exacte, s'en relaschoient eux-mesmes et donnoient de mauvais exemples, ils résolurent d'appeler dans leur collége les Pères de la Doctrine chrestienne, et par contract qui fut passé avec eux le 2e septembre, ils se seroient obligés d'enseigner dans ledict collége les bonnes euvres, la piété et la doctrine chrestienne à tous les escoliers, étudians en iceux, tant originaires de ladicte ville qu'estrangers, depuis la sixiesme jusques à la philosophie inclusivement; à cet effect fourniroient la première année quatre régens de la capacité requise, sçavoir : un pour la 6e et 5e, un pour la 4e et 3e, et un autre pour l'humanité et rhétorique, et le quatrième pour la philosophie.

Deux ans après leur establissement, ils fourniroient un cinquiesme régent pour remplir l'une des classes ci-dessus; et trois ans après, qui seroit cinq ans après leur establissement, ils fourniroient encore un sixiesme pour remplir lesdictes classes.

Pendant les trois premières années, ils n'enseigneroient point la philosophie; iceux passés seroient tenus de l'enseigner. Outre quoy la ville entretient encore un maistre pour enseigner à lire et à escrire aux jeunes enfans, sur les gages duquel lesdicts Pères sont tenus de payer la somme de 50 livres par an.

Et pour l'entretien desdicts Pères, leurs régens et domestiques, lesdicts eschevins, par le mesme contract, leur auroient donné la préceptoriale, qui est de deux cent quarante livres par an, le bien compris dans la donation de M. le président Odebert, amodié huit cent soixante-cinq livres; et encore la Maladerie, qui est proche dudict Avalon, qui peut valloir quatre à cinq cent livres de revenu par an; lequel contract a esté approuvé dans une assemblée générale tenue le lendemain troisiesme dudict mois de septembre.

En conséquence duquel lesditz Pères se seroient acheminés en la ville d'Avallon et commencé l'exercice dans ledict collége le lendemain de la Saint-Luc 1666, ne l'ayant peu faire plus tost, à cause de la vacquance de l'évesché d'Autun, et que Mgr l'archevesque de Lion n'auroit point voulu toucher pendant icelle à la permission qui luy avoit esté demandée tant par les eschevins de la dicte ville que lesdicts Pères de venir dans ledict collége; depuis lequel jour, 19 octobre 1666, ils enseignent et instruisent la jeunesse suivant le contract passé avec eux, et outre ce cathéchisent et confessent dans la ville, et les jours de festes s'acheminent dans les villages pour y instruire les gens de la campagne.

Et nous estant acheminé dans ledict collége, y ayant demandé le R. P. Antoine Le François, recteur d'iceluy, et luy ayant faict voir nostre commission, nous aurions visité avec luy les bastiments dudict collége, qui consistent en une chapelle qui est à main droite en entrant, qui a de longueur 6 toises et 18 pieds de largeur, sur laquelle il n'y a qu'un

grenier, une petite cour à costé de ladicte chapelle, et au-dessus un corps de logis basti en demye potance ; dans le premier estage, à raze de terre, il y a quatre classes, de l'une desquelles lesdicts Pères ont esté obligés d'en faire leur réfectoire ; et au-dessus desdictes classes sont autant de chambres qui servent à leur logement ; et sur icelles des greniers.

Et auparavant que ledict collége fut basti à neuf, nous y avons veu un corps de logis dont l'un tomba d'antiquité il y a 18 ou 20 ans, et l'autre à costé mis par terre pour édifier icelui qui est à présent.

Estant entrés dans les classes pour y voir les exercices qui s'y font, avons reconnu que lesdicts Pères y font cinq classes souz trois régens, un pour la 6e et 5e, un pour la 4e et un autre pour la 3e et l'humanité, dans toutes lesquelles classes il y a bien six vingt escoliers, sçavoir : en celle où sont les 5e et 6e, soixante, et le surplus dans les autres classes ; la pluspart originaires de la ville et des lieux circonvoisins, comme des villes de Montréal, l'Isle, Vézelay, Saulieu, Semur et bourgades voisines, n'y ayant dans ledict collége aucuns boursiers ny pensionnàires, les externes forins logés dans des pensions aux maisons des bourgeois et habitans de la ville.

Lesdicts Pères n'ayant peu distinguer lesdictes classes, ny multiplier les régens, manquent de lieu pour tenir lesdicts escoliers séparement de logement suffisant pour leur commodité d'un plus grand nombre d'escoliers, qui ne leur sont pas venu pour n'avoir pas encore leur establissement faict en toutes les formes, n'ayant peu obtenir leur institution de M. l'evesque d'Autun que du vingt-quatriesme dernier, bien qu'ils n'ayent rien entrepris sans son agrément, et enfin faute de fond suffisant pour subsister en plus grand nombre et fournir aux despenses nécessaires pour leurs emmeublement, livres, accommodement des lieux et de l'église et sacristie, leur revenu estant fort modique, et au reste n'ayant peu tirer aucun secours de la ville à cause du mauvais estat de ses affaires, ce qui a faict que MM. les eschevins n'ont pas exigé d'eux davantage jusques à présent.

Au-devant duquel collége et au-dessus de la grande porte est l'effigie de M. le président Odebert, en bosse, avec l'inscription comme il est le fondateur, suivant qu'il l'a désiré par son testament.

Et pour les exercices qui se font audict collége et la manière qu'il estime devoir estre gardée pour réussir plus efficacement et avec plus de facilité, et sur ce qu'il faut enseigner à la jeunesse, tant dans les hautes que les basses classes, ledict R. P. recteur nous a dit que leurs exercices sont l'instruction de la jeunesse, d'ouyr les confessions, tant de ceux qui sont en santé que des malades, lorsqu'ils y sont appellés ; enseigner la doctrine chrétienne tant dans leur église les dimanches et festes qu'à la campagne, suivant que leur peut permettre le nombre qu'ils sont, prescher lorsqu'ils y sont employés,

visiter les prisons et les hospiteaux pour instruire, confesser et consoler les prisonniers, malades et touttes personnes affligées : C'est de quoi ils font profession suivant leur institut.

Leur méthode d'enseigner est la commune et ordinaire qui consiste à commencer par les principes de grammaire latine et grecque, d'exercer les enfans à la pratique des mesmes principes par fréquentes compositions, explications et disputes.

En 3e, ils appliquent les jeunes gens à la versification, et leur enseignent ce qu'il y a de plus relevé et de plus fort dans l'art de la grammaire.

En 2e ou humanité, à l'élégance et à l'amplification, conformément aux préceptes d'Aphtone (1), à l'histoire, antiquité, poésie et version d'autheurs moins faciles.

En réthorique, où on enseigne l'art et la practique, on y explique les orateurs, prêtres, historiens latins et grecqs.

En philosophie, ils enseignent la logique morale, physique et métaphysique ; on en donne des escrits que l'on explique et sur lesquels on exerce les jeunes gens par fréquentes disputes privées et publiques.

Ce que lesdicts Pères peuvent avoir de singulier, c'est que, conformément à leur institut, ils font estat de travailler à la doctrine chrétienne ; pour cela, ils en font rendre tous les jours aux enfants une leçon, et tous les samedis au soir les régens en font une explication proportionnée à la portée de leurs escoliers, les obligent de se trouver à celles qui se font les dimanches et festes en leur église, et, enfin, de se confesser tous les mois.

Qu'ils font apprendre aux enfants, depuis la 5e jusqu'en 4e à Pasques, la *Méthode curieuse*, et depuis la 4e après Pasques, jusques à la fin de la 3e, le *Manuel des grammairiens*, et assurent qu'ils se trouvent fort bien de l'un et l'autre de ces livres.

Qu'ils exercent fort les enfants à la version de latin en français dès les basses classes, et trouvent cet exercice de grand proffict.

Comme ils ne commancèrent à enseigner audict collége que l'année passée dix-huictième octobre 1666, et qu'à raison de l'interruption des exercices, ils n'y trouvèrent pas des enfans capables des haultes classes, ils se contentèrent d'en faire 4, sçavoir la 6e, 5, 4e et 3e cette année, c'est-à-dire depuis la Saint-Luc, dernier 1667, ils en ont adjousté une, sçavoir la 2e ou humanité, prétendant d'augmenter d'année en année, conformément à leur contract, à proportion que la jeunesse advancera en capacité.

Et ayant demandé audict R. P. recteur Antoine Le François

(1) Rétheur grec du IIIe siècle, auteur d'une *Rhétorique* à l'usage des jeunes gens, publiée en 1655.

son advis sur ce qu'il fault enseigner à la jeunesse, tant dans les haultes que dans les basses classes, et sur la manière qu'il estime devoir estre gardé pour y réussir plus efficacement et avec plus de facilité, a dit, quant au premier, que son sentiment seroit qu'on se servit davantage de Plaute et de Térence, faisant choix des pièces les plus honestes, qu'outre la pureté de la langue latine on y apprendroit encore le langage qui est d'ordinaire ignoré ;

Comme encore des autheurs chrestiens, comme des épistres familières de Saint Hiérosme, Simmaque, Sidonius Apollinaris ; des pièces les plus éloquentes des Pères de l'église latine comme des saints Ambroise, Léon, Cyprian, Bernard, de Minutius Félix et autres, et grecque, comme des saints Basile, Grégoire de Naziance, Chrisostôme et autres ;

Que l'on commençât de bonne heure à donner aux enfans quelque légère teinture de l'histoire, commençant toujours par la générale, géographie ou plustôt de la simple topographie et de la chronologie.

Il seroit d'advis qu'en réthorique et en philosophie, au lieu de tant d'escrits dont on accable les jeunes gens, on leut les traictés imprimés de quelques bons autheurs bien receus et bien accrédités ; que ce seroit bien du temps et de la peine abbrégée pour les maistres et les escoliers, et pour avoir une doctrine plus solide.

Qu'est tout ce que nous avons creu devoir mettre au présent procèz-verbal pour l'exécution de notre commission.

Signé : LE FRANÇOIS, supérieur de la Doctrine chrétienne d'Avalon et de CLUGNY.

(*Arch. de l'Yonne*, D. 23.)

N° 3

1790, 2 SEPTEMBRE.

Lettres d'institution de l'abbé Gallimard, comme principal du Collége de Saint-Florentin.

Etienne-Charles de Loménie de Brienne, par la miséricorde divine, cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine, archevêque-vicomte de Sens, primat des Gaules et de Germanie, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, ministre d'Etat,

Vu l'acte de nomination et election faite par les sieurs maire, officiers, notables et principaux officiers de la municipalité de la ville de Saint-Florentin, en notre diocèse, de la personne du sieur Sébastien Gallimard, prêtre de notre dit diocèse, pour remplir la place de régent du collége de ladite ville, vacante par la nomination du sieur Deschamps à la cure d'Esnon, aussi de notre diocèse, sur la connaissance que nous avons des bonnes vie et mœurs, sage conduite, capacité et

expérience à élever la jeunesse, l'instruire non-seulement dans les lettres humaines, mais aussi dans les principes du christianisme, nous avons approuvé et approuvons par ces présentes, ladite nomination et élection ; en conséquence, nous permettons audit Gallimard, d'exercer ladite charge de régent du collége de Saint-Florentin, en remplissant les devoirs et les obligations suivant les statuts et règlements dudit collége.

Donné à Sens, dans notre palais archiépiscopal, et le 2 septembre 1790.

Signé : T. S. P. cardinal de Loménie, archevêque de Sens.

Et plus bas :

Par son éminence L. PELLERIN, chanoine-secrétaire.

Extrait du registre des délibérations de la ville de Saint-(Florentin, an 1790, p. 258).

N° 4

Confirmation de Toussaint Chasnet comme principal du collége de Tonnerre. — Règlement pour le collége.

Nous, eschevins de la ville de Tonnerre, soussignés, certifions que duement instruits des bonnes vie, suffisance et diligence de Me Toussaint Chasnet, principal au collége de Tonnerre, à ces causes, et sur la requête qu'il nous a faite, nous l'avons continué et continuons audit office de principal au collége de Tonnerre, pour y exercer la charge pendant trois ans, qui ont commencé au premier juillet dernier, aux gages de la somme de cent cinquante livres par an, outre le revenu accoutumé d'une prébende à Saint-Pierre et autres droits de classe, à la condition d'avoir par ledit Chasnet un régent avec luy, capable pour instruire en grammaire (1) et deux autres, dont l'un sera écrivain, pour apprendre à lire et écrire, d'entretenir les classes en nombre pour les écoliers qui sont instruits à la langue latine et se conformer au règlement qui lui a été par nous présentement donné. Fait à Tonnerre, ce quatorze septembre mil six cens dix neuf : Signé : M. Lafaye, Bureau, Collet, J. Mirey, Thuot et Toussaint-Chasnet.

Réglement pour le collége de Tonnerre.

Article 1er. — Le principal, pour satisfaire à sa charge et duement instruire la jeunesse, aura avec luy trois régens, sçavoir un versé dans la langue latine, pour les classes inférieures et rudiment de la grammaire ;

Et deux autres, desquels un sera écrivain, pour apprendre à lire, à écrire et à jetter.

(1) La grammaire est toujours la grammaire latine.

Art. 2. — Sera l'érudition de la jeunesse pour le latin exercée en trois classes au moins, en chacune desquelles, tant le principal que son régent premier lisant de jour à autre des auteurs qu'ils instruiront diligemment en la langue latine.

Art. 3. — Et outre ce. chacun d'eux en leurs classes, ou l'un en défaut de l'autre, enseignera les principes de la langue grecque, au moins trois fois la semaine, à tous leurs écoliers en classes, pour leur apprendre à lire, décliner et conjuguer cette langue.

Art. 4. — L'exercice pour l'instruction tant des latins que des autres commencera, en été, depuis sept heures du matin jusqu'à dix, en hivert depuis huit heures jusqu'à onze, et de relevée en tout temps depuis deux après midy jusqu'à cinq heures.

Art. 5. — Comme au commencement et à la fin de nos actions il est nécessaire de louer et invoquer Dieu. le principal et ses régens auront soin, auparavant l'entrée aux classes, de faire chanter dévotement par leurs écoliers et religieusement au matin l'hymne de *Veni Creator Spiritus*, et le soir avant qu'ils sortent, le cantique *Salve Regina* ou autre, suivant le temps, avec les suffrages ordinaires.

Art. 6. — Pendant la dernière demi-heure du temps cy-dessus limité pour les classes, le principal ou son premier régent feront exercer leurs écoliers entre eux aux répétitions et honnêtes disputes sur leurs leçons, sans leur permettre néanmoins d'excéder la modestie convenable à leur âge.

Art. 7. — Et pour conjoindre par iceux écoliers la théorie à la pratique et solliciter le fruit de la semence de leur instruction, seront le principal et les régens tenus d'en proposer, chacun jour un argument ou thème françois pour le rendre en latin, ou en latin pour le faire françois et tenir diligemment la main à ce que chacun d'iceux en aura fait et le corriger.

Art. 8. — D'autres fois seront les plus avancez d'iceux écoliers exercez à entreprendre davantage en leurs études, en leur proposant quelque choix et les faisant déclamer une ou deux fois l'année, et tous seront obligez de parler latin lorsqu'ils seront en classe, à peine de correction.

Art. 9. — N'y aura intermission de l'exercice des classes en la forme susdite et non les veilles d'icelles, et aux samedis de relevée, outre la révision des thèmes, le principal ou son régent, au lieu des leçons ordinaires, catéchiseront leur jeunesse et les instruiront en la créance de Dieu selon l'église catholique, apostolique et romaine.

Art. 10. — Tiendront icelui principal et ses régens la main à ce qu'aux jours des dimanches et festes commandées, leurs écoliers assistent à la grande messe et aux vêpres chacun à sa paroisse, et à ce sujet, sera le principal tenu de se trouver alternativement de dimanche à autre avec un de ses régens aux deux paroisses de Tonnerre, et ses deux aux régens en ladite paroisse où le principal ne sera présent.

Art. 11. — Apporteront les régens préposez pour apprendre

à lire, écrire et à jetter, toute diligence à ce que les écoliers soient duement instruits sans désordre ou confusion, et chacun à son rang.

Art. 12. — En récompense de ce, jouira le principal du gage à lui accordé et des fruits de la prébende affectée au collége, et des émoluments ordinaires des mois, suivant qu'il est accoutumé, et composera le principal avec ses régens de leurs gages entre eux et lui, sinon il en sera disposé par l'avis de messieurs les échevins de Tonnerre, avec lesquels le principal sera tenu de communiquer toutes fois qu'il voudra prendre un nouveau régent afin d'en avoir leur consentement, et en ce cas comme pour le tems qu'on donne les vacations au collége il se conformera à la volonté d'iceux sieurs eschevins.

Art. 13. — Sera pris garde par le principal que les exercices de l'église pour les épitres et leçons de matines et messes soient distribués au consentement d'un chacun.

Art. 14. — Seront les régens destinez pour apprendre à lire et à écrire, tant pendant la dernière demie heure de classe, chacune matinée, faire dire aux petits écoliers leur *pater noster* avec leur créance, les commandements de Dieu et la salutation angélique.

Et de relevée, employer aussi demi heure à revoir et corriger les exemples de ceux qui apprennent à écrire.

N° 6

Conditions auxquelles les Pères Minimes s'engagent à établir un collége à Tonnerre.

(1786.)

Ce jourd'hui trente septembre mil sept cent quatre-vingt-six, les religieux Minimes de la province de Bourgogne, assemblés en chapitre provincial dans leur couvent de Dijon, vu la délibération de l'Hôtel-de-Ville de Tonnerre, pour l'établissement d'un collége dans leur communauté de ladite ville, laquelle délibération leur a été présentée par MM. Edme-François-André Jacquillat de Vaulavrey, conseiller du roy, lieutenant de maire, et Pierre Campenon, médecin, aussi conseiller du roy, tous deux députés à cet effet. Les P P. Minimes ne désirant qu'à se rendre utile, et pour exprimer toute leur reconnoissance envers MM. les habitants de Tonnerre, de l'attachement et de la confiance qu'ils leur ont témoigné dans tous les temps, ont délibéré sur l'établissement dudit collége, et les voix prises, il a été décidé qu'on accepterait ledit collége, mais aux conditions suivantes :

1° Que lesdits religieux ne commenceront à enseigner que lorsque la ville aura obtenu des lettres patentes duement vérifiées, pour réunir au collége tous les biens quelconques, dépendant de la Commanderie du Saint-Esprit ;

2° Que les frais pour obtenir les susdites patentes pour les droits d'amortissements et autres quelconques, s'il en est exigé, seront tous à la charge de la ville ;

3° Que lesdits religieux Minimes ne seront tenus qu'à fournir un supérieur et trois professeurs, qu'ils ne seront également tenus qu'à l'enseignement des humanités; qu'ils ne pourront jamais être obligés d'enseigner le philosophe ou d'autres sciences sous quelque prétexte que ce puisse estre. Quant à la rhétorique, ils ne seront tenus de l'enseigner que lorsqu'ils seront déchargés de l'enseignement des premiers éléments jusqu'à la sixième exclusivement, et dans le cas seulement où il y aurait au moins six écoliers pour la susdite classe de rhétorique;

4° Dans le cas où lesdits P. P. Minimes cesseraient d'enseigner ou parce qu'ils ne le pourraient plus faire, ou parce qu'ils ne trouveraient plus des religieux de bonne volonté pour enseigner, ils ne seront tenus de remettre à la ville que les biens de la Commanderie dans l'état où ils les auront reçus après une visite d'experts; entendent par conséquent les susdits Pères Minimes que les arrangements qu'ils prennent actuellement avec la ville pour l'établissement du collége, ne pourront jamais porter la moindre atteinte à la propriété de leur maison et aux autres biens dont ils ont joui jusqu'à présent, et que, soit qu'ils quittent la ville de Tonnerre volontairement ou non, ou simplement le collége, soit pour quelque autre raison que ce puisse être, ils ne pourront jamais être inquiétés sur la susdite propriété;

5° Qu'outre les biens de la Commanderie, la ville s'engagera de payer annuellement aux Pères Minimes, la somme de cinq cents livres et de les faire jouir de tous les biens actuellement attachés au collége;

6° Que les Pères Minimes pourront exiger de chaque écolier et annuellement, la somme de trente-six livres, payables en deux termes, le premier à la rentrée des classes et le second à Pâques;

7° Qu'aussitôt que les religieux Minimes seront en fonction du collége, ils seront indépendants de toute administration étrangère, telle que bureau ou assemblée quelconque; quant aux règlements de discipline, ils se conformeront à ceux qui auront été faits par les députés de la ville conjointement avec le R.-P. provincial et Mgr l'évêque et duc de Langres; pour ce qui concerne la méthode d'enseigner, les Pères Minimes choisiront eux-mêmes celles qu'ils jugeront la plus convenable et la plus suivie dans les colléges;

8° Lesdits Pères Minimes ne pourront jamais être forcés de tenir des pensionnaires chez eux;

9° Les Pères Minimes exigent aussi pour commencer à enseigner que les conditions ci-dessus soient rédigées par un acte notarié homologué au Parlement, revêtu enfin de toutes formes judicielles et convenables.

Le 4 juin 1787, les PP. Charlet et Verdin, en visite des maisons de la province, étant à Tonnerre, ont traité avec les offi-

ciers municipaux au sujet du collége des modifications suivantes au traité ci-dessus, acceptées par les Minimes :

1° Dans le cas où les lettres-patentes ne pourraient être rendues avant la Toussaint, les Pères s'obligent à commencer le surlendemain de ladite fête l'instruction de la jeunesse. La ville s'oblige à les faire jouir de 500 livres par an des revenus de la Commanderie du Saint-Esprit et les élèves payeront 36 livres par an.

3° A été convenu que les Pères fourniront un quatrième et même un cinquième instituteur, si la nécessité et le nombre des écoliers l'exigent.

Et les Pères désirant, aux termes de leur délibération, n'enseigner la réthorique que dans le cas où ils seraient déchargés des premiers éléments jusqu'à la sixième exclusivement, il y ait un grammairien pour enseigner lesdits premiers éléments, il en sera choisi un et nommé par les officiers municipaux, rétribué de 200 livres à prendre sur les 500 livres promises par la ville, et son logement dans la maison actuelle du collége.

4° En y augmentant, le provincial et son collègue ont arrêté que les Pères ne pourront quitter le collége qui sera établi dans leur maison de Tonnerre que dans le cas où elle seroit supprimée par ordre supérieur. Et les officiers municipaux ne pourront ôter ledit collége aux Pères tant que ladite maison ne sera pas supprimée.

8° Sur le pensionnat a été arrêté que les Pères consentent à prendre des pensionnaires aux prix qu'eux seuls fixeront, et la discipline desdits pensionnaires sera réglée par les Pères.

Le tout ratifié de nouveau sera soumis à l'approbation de Mgr l'évêque.

Fait double à Tonnerre. — Signé : Frère Jean Charlet, provincial ; Fr. Claude Verdin, assistant ; Horiot, doyen ; Jacquillat de Vaulavré, lieutenant de maire ; Hennequin, procureur du roi ; Darlot, Campenon, échevins ; Deschamps, maire. *(Scellé.)*

N° 6.

Etat des recettes et dépenses du collége de Tonnerre en 1785-86.

11 novembre 1786. L'abbé Robert, instituteur du collége présenta au bureau de ville le compte de la recette et dépense du collége. (Année scolaire 85-86).

1° Produit du vicariat de Notre-Dame.......	600 l.
2° De la chapelle de huit heures.............	510
3° Des écoliers pour leurs mois..............	992
N.-B. — Dans le cours de l'année, il y a eu au collége 29 écoliers qui ont eu quelques lacunes d'assistance.	
4° 500 livres accordées annuellement à la ville.	500
Total..................	2.602 l.

DÉPENSE.

Appointements de MM. Robert et Molé...........	2.000 l.
A M. Meune, maître d'études......................	550
Dépenses diverses. Notamment prix	36 l.

Le total des dépenses dépasse sensiblement la recette et s'élève à 3,019 livres.

Différence due, 417 livres.

Cette somme fut remboursée à M. Robert sur les revenus des biens du Saint-Esprit.

(Fonds de l'évêché de Langres).

NOTICE SUR M. LARABIT

ANCIEN DÉPUTÉ DE L'YONNE.

Pendant les quinze années qui viennent de s'écouler, nous avons eu de fréquentes relations avec M. Larabit, qui voulut bien nous honorer de son estime et de son affection. Ses conversations et ses lettres nous entretinrent souvent des événements politiques auxquels il lui fut donné de prendre part. Il désirait surtout que sa biographie fût reconstituée, après lui, sur les documents qu'il préparait de longue main. Il nous fit promettre à plusieurs reprises de nous charger de ce travail.

Notre parole en a été donnée ; le moment est venu d'y faire honneur.

Si nous avons accepté cette tâche délicate, à l'heure présente, c'est qu'il nous a été permis de nous soustraire à toute préoccupation de parti ; c'est que nous avons cru pouvoir rester bienveillant et respectueux, envers une mémoire qui nous est chère, sans jamais trahir la justice et la vérité.

Bien que M. Larabit ne soit pas né dans nos contrées, il appartient tout entier au département de l'Yonne : il lui a consacré la plus grande partie de sa vie politique ; il a mis à son service son infatigable obligeance, son influence incontestée, ses aspirations utilitaires et son cœur toujours ouvert aux généreuses manifestations. Il aimait la Bourgogne comme un fils aime sa mère, et cet amour

était bien légitime, car il avait, comme on va le voir par ses titres de famille, du sang bourguignon dans les veines.

La famille Larabit est originaire des environs de Coulommiers. Le grand père de notre député, épousait, dans la première moitié du siècle dernier, une demoiselle Soufflot, sœur de Germain Soufflot, l'illustre architecte du Panthéon et d'autres monuments célèbres. Or, Germain Soufflot était d'Irancy, où son père Germain était lieutenant du bailliage, charge qu'il tenait lui-même de Jacques Soufflot, originaire d'Auxerre. Nicolas Larabit, beau-frère de Germain Soufflot, eut quatre enfants de son mariage avec la sœur de l'architecte. Le plus jeune, qui reçut aussi le prénom de Nicolas, naquit à Paris, en 1743. Nommé directeur des aides à Roye, dans la Somme, c'est là qu'il se mariait, en 1791, et c'est là que naquit, le 15 août 1792, Marie-Denis Larabit, dont nous avons à retracer la carrière.

M. Larabit perdit sa mère de bonne heure. Il fut élevé avec son frère Eugène dans une pension de Roye ; puis, après la mort de sa mère, dans une maison de campagne aux environs de cette ville, où M. Larabit père s'occupa exclusivement de leurs études, jusqu'au moment où il les envoya au lycée Napoléon à Paris, en 1808. Ce fut à cette époque que M. Larabit père prit le parti de venir se fixer à Irancy. Il y retrouvait sa sœur, Cécile Larabit, nièce de Geneviève Soufflot, qui, décédée en 1806, avait institué Cécile sa légataire universelle. Ils habitèrent ensemble dans la maison où était né leur oncle Germain Soufflot, l'architecte. Cette maison, ainsi que les propriétés importantes qui l'entouraient, devint plus tard le patrimoine de M. Larabit, notre représentant. La famille Larabit, on la voit, ne faisait plus qu'une avec la famille Soufflot, et nous sommes heureux de pouvoir lui attribuer, avec cette auréole, une origine toute Bourguignonne (1).

Le père de M. Larabit devint bientôt maire de la com-

(1) Une notice sur Soufflot, l'architecte, a été publiée dans l'*Annuaire de l'Yonne* par M. Leclerc, avocat. Nous savons qu'une biographie plus complète est mise en ce moment à l'étude par M. Lefèvre-Pontalis, parent de M. Larabit.

mune d'Irancy, son nouveau pays d'adoption et il y exerça ces fonctions jusqu'à sa mort, arrivée en 1813. — Cependant son fils aîné poursuivait ses études au lycée Napoléon; il y cueillait déjà des lauriers pleins de promesses pour l'avenir. En 1809, au concours général des Lycées, il obtenait le premier prix de mathématiques, et l'année suivante, au concours des quatre lycée de Paris, le premier prix de mathématiques spéciales. Admis, après de brillants examens, le deuxième à l'École polytechnique, il eu sortait en 1812, avec le même numéro, pour entrer à l'école d'application de Metz.

Une correspondance suivie s'était établie entre le père et le fils, et ses lettres, conservées comme un pieux souvenirs par M. Larabit, donnent les plus précieux renseignements sur le caractère et les tendances du jeune lycéen. « C'est par ces lettres, nous dit mademoiselle Larabit, que « j'apprends à connaître la jeunesse de mon père dont il « ne me serait plus guère possible d'entendre parler par « ses contemporains. J'y vois son amour de l'étude, sa « crainte de déplaire à son père, son obéissance passive, « son désir de sacrifier même ses avantages de l'École polytechnique, pour sauver son frère de la conscription... « Plus tard, quand il quitta l'école polytechnique, le « génie militaire parait l'arme de ses prédilections ; il « voit tout en beau, encourage son père en lui disant « combien son sort est heureux; que nul plus que lui n'a « force et courage pour faire campagne, dans ce temps « où l'on s'effrayait à juste titre des pertes immenses que « la France avait déjà subies ; il ne voyait et ne sentait « que son ardeur. »

Sorti au commencement de 1813 de l'école d'application de Metz, avec le grade de lieutenant du génie, il avait fait la campagne de Leipsick avec la division du général Sémélé, qui devint plus tard son collègue à la chambre des députés. Il avait débuté par Wurtzbourg, où il fut employé à quelques ouvrages de défense. Il paya de sa personne aux combats de Naunbourg, de Hanau et de Leipsick, où il se distinguait à la tête d'un bataillon de tirailleurs. Avant de rentrer en France il eut à s'occuper de divers travaux de fortifications, en avant de Cassel, sous le feu de l'ennemi.

Attaché ensuite à l'état-major de la grande armée, il se trouva présent à toutes les brillantes manœuvres de la campagne de France. Un capitaine du génie ayant été tué à Arcis-sur-Aube, Larabit fut désigné pour le remplacer immédiatement ; il devint ainsi officier de l'état-major de la garde.

Cependant les derniers coups de la mauvaise fortune vinrent frapper l'Empereur: l'abdication de Fontainebleau en fut la conséquence, et l'illustre vaincu fut contraint d'accepter l'Ile d'Elbe pour refuge, avec un revenu convenable, et la faculté de s'y faire accompagner par un détachement de sa garde.

Notre jeune officier, plein d'enthousiasme pour les gloires de l'empire, ne put résister à l'envie d'y suivre l'empereur. Ayant appris qu'un capitaine du génie, délégué pour faire partie de l'escorte, avait refusé cet honneur, il se fit proposer par le général Bertrand, qui lui annonça bientôt après qu'il était accepté. Il se rendit à Livourne, à petites journées, après avoir pris congé de sa famille, et avoir traversé Lyon, la Savoie, le Piémont et la Toscane, revêtu de son uniforme et sous la cocarde tricolore qui l'exposaient à des dangers de plus d'un genre.

Il abordait à l'île d'Elbe le 1er juin, à la pointe du jour. Arrivé à la rade de Porto-Ferraio, la première personne qu'il aperçoit de loin, c'est l'empereur. Le général Bertrand le présenta le matin même : « Vous voilà, lui dit « Napoléon, d'où venez-vous ? Quelles nouvelles appor- « tez-vous de France ? » La conversation dura quelques instants, et le jeune lieutenant se mit dès le soir même à faire la reconnaissance de la place.

Quelques jours après, l'empereur le fit venir : « Je « charge Raoul du service, lui dit-il ; vous allez partir « pour la Pianosa que je veux occuper militairement ; « vous y construirez une caserne et un poste retranché « pour cent hommes avec huit pièces de canon. Allez « m'attendre à Longone, je vais m'y rendre et vous « donnerai mes instructions. »

Il y vint, en effet, et fit embarquer son officier du génie avec huit canons, un détachement d'artillerie, un détachement de grenadiers de la vieille garde et cent

hommes du bataillon franc de l'île d'Elbe, commandés par le capitaine Pisani.

L'empereur, qui connaissait déjà l'île de la Pianosa, indiqua la position où il voulait faire construire un retranchement et une caserne sur un rocher élevé qui dominait le port : « C'est là, lui dit-il, qu'il faut établir « votre artillerie; n'oubliez pas les habitudes de la « guerre; mettez toutes vos pièces en batterie dans les « vingt-quatre heures et tirez sur tout ce qui voudrait « aborder malgré vous. J'irai vous voir bientôt. »

Ces travaux furent rapidement exécutés. Leur but était dans les secrets de l'empereur. Après avoir fortifié la ville de Porto-Ferraio, sa résidence, il avait pensé que, dans le cas d'un enlèvement tenté sur sa personne par les puissances étrangères, il était prudent de se mettre sur ses gardes et de se réserver un moyen d'évasion. M. Thiers, dans son *Histoire du Consulat et de l'Empire*, s'exprime ainsi à ce sujet : « Une île très petite, dépen- « dante de sa souveraineté, celle de Pianosa, distante de « trois lieues, présentait des circonstances favorables à ses « desseins. Cette île, plate, couverte de bons pâturages, « très précieux en ces climats, était surmontée d'un ro- « cher taillé à pic, et d'un fort où cinquante hommes « étaient presque inexpugnables. Il fit mettre le fort en « état de défense, y envoya des vivres et une garnison, « et, sans dire son secret à personne, il disposa les « choses de manière que, du fort, on pût, dans la nuit, « descendre au rivage, s'embarquer et prendre le large, « ce que la disposition de l'île rendait facile, car elle est « située, non pas du côté de la Toscane, mais du côté de « la pleine mer. Napoléon avait donc la ressource, si l'on « venait pour l'enlever, de se réfugier dans cette île de « Pianosa pendant la nuit, et puis de s'y embarquer pour « n'importe quelles régions. Afin d'en utiliser le pâtu- « rage, il y fit transporter ses chevaux et son bétail, de « sorte qu'il éloignait, en profitant des avantages de l'île, « toute idée d'un établissement militaire. »

M. Larabit a raconté avec détails, dans un mémoire que nous avons sous les yeux, les incidents de son séjour à Pianosa, où l'empereur revint visiter avec lui les travaux commandés ; il en repartit vers le milieu de

septembre suivant, et fut encore employé à terminer le fort de Monte-Albéro, situé à quelques kilomètres en avant de Porto-Ferraio.

Il eut aussi à s'occuper du Petit château de Saint-Martin, à huit kilomètres de Porto-Ferraio, où l'empereur aimait à se rendre tous les jours et où il avait rassemblé tous les souvenirs de Marie-Louise et du roi de Rome, en portraits et en meubles qu'il avait pu emporter de Fontainebleau.

A Porto-Ferraio, Larabit habitait avec le général Cambronne le fort de l'Etoile, qui dominait, à portée de grenade, le palais et le jardin de l'empereur.

Vers le milieu de février, il s'aperçut d'un mouvement inaccoutumé et de quelques démarches mystérieuses, auxquelles il n'était pas initié. Le général Bertrand vivait à l'île d'Elbe fort retiré; mais il commençait, en février, à sortir plus fréquemment, il avait avec l'empereur des conversations très longues et très animées auxquelles personne n'était admis. Il s'agissait de la fuite de l'île d'Elbe et du retour en France.

Le départ fut fixé au 26 février, les différents corps de la garde reçurent l'ordre de se tenir prêts à marcher; à 4 heures l'embarquement fut commencé.

Larabit s'embarqua sur un aviso qui suivit le brick et la fortune de l'empereur et les rejoignit bientôt.

Après le débarquement de Cannes, il raconte un incident qui lui parut de mauvais augure. En passant près d'Antibes, il demande ce qu'est devenu l'officier d'artillerie Gazan, l'un de ses amis d'école. Presqu'au même instant, on lui annonce qu'un officier vient d'être arrêté sur la route et demande à lui parler. C'était Gazan lui-même : ils s'embrassent, puis cherchent à s'expliquer :

— Que venez-vous faire ici, dit Gazan ? Venez-vous allumer la guerre civile ?

— Non, répond Larabit, nous venons relever le drapeau et la fortune de la France. Nous croyons que l'empereur est attendu par la volonté nationale, et qu'une troisième fois la nation veut lui confier ses destinées.

L'empereur est informé que Larabit est en conversation avec un jeune officier d'artillerie ; il demande à le voir : — Votre nom ? dit l'empereur. — Etes-vous le ne-

veu du général Gazan que j'aime et que j'estime? Où est votre oncle? — Près de Grasse. — Voulez-vous lui porter mes proclamations? — Non, sire, mon devoir est à Antibes. — Vous êtes libre, lui dit l'empereur.

Le lendemain, le général Drouot s'étonnait encore de ce refus : — Il a fait son devoir, répond Larabit, comme nous faisons le nôtre.

Rentré à Paris avec l'empereur, il fut d'abord occupé, sous les ordres du général Haxo, à l'établissement de la double couronne destinée à couvrir Belleville et Ménilmontant. Avant que ces travaux ne fussent achevés, la guerre le rappela à la grande armée comme capitaine de la vieille garde. Il fut le premier de l'avant-garde au passage de la Sambre à Charleroy; une escouade de Prussiens tira sur lui au détour d'une rue : ce fut le signal de l'attaque par les sapeurs et les marins de la garde. Il assista également aux affaires de Fleurus et de Ligny où il eut un cheval de tué sous lui; enfin, il fut présent au grand désastre de Waterloo.

Après cette dernière bataille, il accompagna l'empereur jusqu'à Charleroy, et fut licencié comme la plupart de ses compagnons d'armes. Il revint alors à Irancy, dans cette maison si pleine de souvenirs de famille, et qui avait vu naître son grand-oncle Soufflot. Il semblait avoir renoncé au service lorsqu'en 1818, d'après les conseils de sa famille, navrée de le voir sacrifier une carrière si brillamment ouverte, il accepta les offres du maréchal Gouvion Saint-Cyr et fut employé aux fortifications de Rocroy, Bayonne et Soissons. Attaché, en 1823, à l'état-major du général Dode, il fit la campagne d'Espagne et contribua à la prise du Trocadéro et de l'île Saint-Léon, et à la reddition de Cadix. En 1826, il entra au comité des fortifications comme secrétaire-adjoint. Son activité incessante et ses aptitudes spéciales y trouvaient un aliment nécessaire, et il continuait d'y servir son pays.

Ici se termine la première période de l'existence de M. Larabit, que nous pouvons appeler période militaire, et qui n'aura plus de suite pour lui dans l'avenir. Sa vocation l'avait poussé, aussi bien que son éducation première, vers le métier des armes. C'était alors l'entraînement fatal, irrésistible de la jeunesse française. La

restauration ne lui parut pas un motif de retraite absolue. Renoncer à vingt-quatre ans à la carrière qui avait fait l'objet de ses aspirations et de ses études les plus chères, c'eût été se poser en homme politique d'une importance exagérée. Ce rôle, il ne l'avait encore abordé dans aucune circonstance : il était soldat avant tout et voulait continuer de servir la France. N'est-ce pas l'histoire de l'armée sous tous les gouvernements qui se succèdent chez nous ? Et nos régiments ne se feront-ils pas toujours honneur et gloire d'être, sous tous les régimes, les serviteurs courageux et dévoués de la loi ? Telle fut la pensée de notre jeune officier du génie.

La révolution de 1830 le trouva capitaine, décoré, remplissant les modestes fonctions, peu rétribuées, de secrétaire-adjoint du comité dés fortifications. Les ordondonnances de Charles X soulevèrent son indignation ; il se mit dans les rangs des combattants de Juillet et renonça définitivement au service. En 1831, à la sollicitation de nombreux électeurs de l'Yonne, il se présenta comme candidat à la députation. Sa profession de foi était celle d'un libéral convaincu et disposé à soutenir la nouvelle dynastie.

Ses adversaires voulurent lui opposer ses antécédents politiques ; ils firent publier quelques fragments de lettres déterrées au ministère de la guerre et écrites en 1816 et 1817 par M. Larabit, pour redemander du service sous les Bourbons. Une polémique assez aigre s'engagea publiquement à ce sujet. Les électeurs donnèrent gain de cause à l'ancien capitaine du génie, qui fut nommé député à une assez forte majorité (1).

L'attitude de M. Larabit pendant la session de 1831 fut conforme au programme qu'il avait publié. Le ministère du 13 mars, présidé par Casimir Périer, ne put trouver grâce devant lui ; il le combattit par ses votes et par ses paroles, et se rangea du parti de l'opposition qui avait

(1) On peut lire, à ce sujet, une brochure que publia M. Larabit en 1832, adressée à MM. les Electeurs de l'Yonne. L'explication de ces lettres, publiées par les journaux ministériels, y est donnée loyalement et sans détours. Elle y est en outre accompagnée d'appréciations politiques d'un grand intérêt.

Odilon Barrot pour chef. Dans son compte-rendu aux électeurs, où toutes les questions à l'ordre du jour sont passées en revue avec les plus grandes détails, il termine ainsi son examen de conscience :

« J'ai étudié les principes et jugé les petites passions des ministres actuels ; ils dissipent les finances de l'Etat ; ils sacrifient à l'étranger l'honneur national ; ils compromettent la défense de la patrie ; ils nous ont divisé en deux camps ennemis ; ils ont détruit les heureuses conséquences que devait avoir la révolution de Juillet ; ils ont violé la charte ; je ne puis leur accorder ma confiance. M. Odilon Barrot, au contraire, calomnié par le parti des doctrinaires, parce qu'ils ont redouté son immense talent, vient de rendre un grand service à la liberté ; il a défendu victorieusement la constitution follement attaquée par eux ; depuis longtemps déjà je vois en lui un des grands citoyens appelés à sauver la France des dangers qui la menacent. Je crois qu'il saurait ramener la royauté aux principes de la révolution de Juillet; je crois qu'il saurait organiser la défense de la patrie contre nos ennemis extérieurs qui saccagent la Pologne, oppriment l'Italie, humilient la Belgique et sont prêts à nous attaquer dès qu'ils auront enchaîné les libertés germaniques. Je déclare donc à MM. les électeurs que si la couronne était assez bien conseillée pour appeler au pouvoir ce grand orateur, je l'appuierais de mes votes, sans cependant lui sacrifier jamais la moindre partie de mon indépendance. »

La double session de 1832 et 1833 fournit encore à M. Larabit de nombreuses occasions de monter à la tribune et d'appuyer de sa parole et de son vote les propositions et les lois qui lui paraissaient en harmonie avec les principes de la révolution de Juillet, aussi bien que de repousser toutes celles qui lui semblaient mentir aux promesses du nouveau gouvernement. Signataire du fameux compte-rendu de l'opposition, élaboré chez Laffitte, il en affirma de nouveau les motifs dans sa circulaire aux électeurs, tout en reconnaissant, « *avec les hommes sincères,* que ce compte-rendu était une faute, parce qu'il établissait une barrière entre la minorité et la majorité et qu'il empêchait tout rapprochement. »

Il y rappelle aussi le rôle qu'il fut appelé à jouer dans les journées de juin. Il nie la participation que les députés de la gauche étaient accusés d'avoir pris comme auteurs ou complices de cette insurrection dont les proportions ont été exagérées.

« J'ai vu, dit-il, le commencement de cette lutte et j'ai même contribué avec quelques bons citoyens à arrêter le combat entre le peuple et les dragons, tous également et justement irrités. Ce combat a été l'effet imprévu d'une odieuse attaque dont on n'a pu encore percer le mystère ; je n'en accuse pas la police, mais je suis persuadé que les événements ne seraient pas devenus aussi graves, sans les fausses mesures qu'elle a prises. »

Une lettre insérée au *Moniteur officiel* du 10 juin et signé par le commandant Dessoliers, du 6e régiment de dragons, raconte avec détails les faits qui ont signalé le début de la lutte, et où M. Larabit s'interposait efficacement avec quelques bons citoyens.

Voici, du reste, sommairement, l'épisode que nous empruntons à l'*Histoire de dix ans :* «.... Des scènes non moins vives avaient lieu sur le boulevard Bourdon, situé de l'autre côté du canal Saint-Martin ; et pendant que les rues voisines du grenier d'abondance se remplissaient d'hommes audacieux, incertains s'il valait mieux hâter l'heure du combat ou l'attendre, une colonne de dragons, sortie de la caserne des Célestins, débouchait sur le quai Morland et se dirigeait vers le pont d'Austerlitz. Il importe de remarquer que ce fut sur un avis du préfet de police, M. Gisquet, et non sur l'ordre du général Pajol, commandant la première division militaire, que ce mouvement s'exécuta. Du reste, les dragons ne semblaient animés d'aucun sentiment hostile ; ils avaient leurs pistolets dans les fontes et leurs fusils au porte-crosse. Ils s'avancèrent rapidement et s'arrêtèrent à 200 pas du pont. Une multitude frémissante leur faisait face ; sur leur flanc gauche régnaient des palissades ; à leur droite, s'élevait sur la Seine, l'île Louvois. Le tumulte, d'ailleurs, était au comble. Une voiture se présenta, traînée par des jeunes gens, qui, après y avoir fait monter M. de Lafayette, le conduisaient en triomphe à l'Hôtel-de-Ville. L'escadron ouvrit les rangs pour livrer passage au général, et un

instant après plusieurs coups de fusil retentirent. En vain le commandant des dragons déploya-t-il en cette circonstance une modération courageuse, on demandait de toutes parts que les soldats rendissent leurs armes, on leur lançait des pierres du haut d'un toit voisin, et les plus animés se glissaient jusque dans le poitrail des chevaux, couchant en joue les dragons, dont deux furent blessés. Si plus de sang ne coula pas sur ce point, ce fût grâce à l'énergique intervention de MM. Dufour, Devauchelles, Soubiranne et Larabit. Ce dernier, député de l'opposition, jouissait d'une réputation méritée d'honneur et de civisme : ses efforts contribuèrent puissamment à prévenir, sur ce théâtre des événements, une collision qui, ailleurs, ne pouvait déjà plus être évitée. » (L. Blanc. *Histoire de dix Ans*, t. III, p. 279).

Les journées de juin et le coup de pistolet du pont royal avaient rallié au gouvernement une majorité imposante. M. Larabit déplorait ces résultats, car il attribuait à la police la plupart des attaques armées dirigées contre le pouvoir. Son opinion était celle de tous les hommes de l'opposition constitutionnelle, et la lumière, il faut en convenir, ne s'est jamais faite entièrement sur les journées de juin, pas plus que sur l'auteur de l'attentat du 19 novembre.

La session de 1832 à 1833 a été l'une des plus remarquables et des plus fécondes. A côté des fautes ou des erreurs du gouvernement de Juillet, il serait injuste de ne pas mettre en relief les éminentes qualités pratiques qui ont fait de ce règne une des brillantes périodes de notre histoire. On peut affirmer sans crainte que ce gouvernement a posé le dernier couronnement à l'édifice de l'administration française par la promulgation des lois organiques et financières qui seront son éternel honneur (1). On a voulu depuis les modifier au profit de tel

(1) Parmi ces lois, nous citerons surtout la loi sur la garde nationale, la loi municipale, la loi électorale, la loi sur l'organisation des conseils généraux et d'arrondissement, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur la contrainte par corps, sur l'instruction primaire, sur le jury, sur les chemins vicinaux, sur le recrutement de l'armée, etc.

ou tel système. A-t-on fait preuve, toujours et partout, de tact et d'habileté ? C'est ce que l'avenir nous apprendra.

M. Larabit rend compte de la part qu'il a prise à la discussion et au vote de ces lois, et il indique les changements qu'il aurait voulu y voir apporter. Les événements de 1848 et la restitution du suffrage universel ont en partie réalisé ses vœux qui, du reste, étaient ceux d'un libéralisme sincère et éclairé.

La question des fortifications de Paris le préoccupa plus particulièrement ; il avait la compétence nécessaire pour intervenir dans les débats qui, à plusieurs reprises, agitèrent les Chambres. On sait que la grande querelle qui divisait nos représentants était née de l'alternative qui consistait à opter pour la construction des forts détachés ou d'une enceinte continue. L'opposition crut voir dans les premiers un système de politique adopté et peut-être concerté avec les puissances étrangères. Ce qui rendait plausible cette opinion, c'est qu'en 1832 la *Gazette de Francfort* avait fait l'éloge des forts détachés, comme seuls capables de dompter Paris et ce qu'on appelait son esprit de désordre. M. Larabit ne voyait pas dans ces forts une garantie suffisante contre l'étranger.

« Dans le cas où nos armées auraient essuyé sur nos « frontières les mêmes malheurs qu'en 1814 et 1815, les « forts détachés autour de Paris ne pouvaient offrir au- « cune sécurité ; leur distance est nécessairement trop « grande et permettrait à un ennemi entreprenant de « passer dans leurs intervalles et à couvert de leurs feux, « même en plein jour. Ces forts livrés à des troupes enne- « mies, quelles qu'elles fussent, pourraient toujours « servir, non pas à brûler Paris, mais à y jeter des « milliers de bombes, à brûler quelques quartiers, à en « affamer la population. Une enceinte continue, au con- « traire, ne pourrait jamais être tournée contre Paris, ni « par les armées étrangères, ni par les ennemis de la « liberté ; attaquée par une armée victorieuse, elle « pourrait offrir à la capitale une sécurité parfaite, et la « population des barricades suffirait pour la défendre. « Ce n'est donc ni pour la défense de la France, ni pour « la défense de Paris qu'on persiste à vouloir construire

« ces forts; si l'on veut vraiment fortifier Paris, il faut « adopter l'enceinte continue indiquée par l'empereur « lui-même. » (Larabit, *Compte-rendu de la double session de 1832 et 1833*, p. 63).

Ce fut à la session de 1841 que se décida la question : la loi des fortifications fut votée, et ce qui semblera au moins étrange, c'est que M. Larabit, qui avait réclamé de toutes ses forces l'enceinte continue, se joignit aux opposants qui la repoussaient. Voici comment il exprime son attitude dans la circonstance :

« Nous avons voté contre la loi des fortifications de Paris, dit-il dans son compte-rendu (1841), mais jamais, il faut le dire pour que personne ne se méprenne, jamais nous n'avons éprouvé un plus grand regret en votant contre un projet du gouvernement. Obscur, mais studieux disciple de Vauban et d'Haxo, nous croyons connaître tous les détails de la question; soldat de Napoléon, nous avons entendu quelquefois ses paroles sur la catastrophe de 1814, nous avons médité sur ses écrits et nous sommes convaincu qu'une enceinte continue peut sauver Paris et la France; nous l'avons demandé à la tribune de 1833 et nous avons repoussé constamment les forts détachés; dernièrement encore, nous croyons avoir résumé dans une longue discussion toutes les raisons militaires qui établissent la nécessité d'une enceinte continue; nous croyons avoir démontré, au contraire, l'impuissance d'un système de forts détachés..... Nous sommes persuadé cependant que le ministère ne nous a offert l'enceinte continue que pour avoir les forts détachés: il y a une conspiration sourde, permanente, contre les libertés publiques; on craint de ne pouvoir vivre avec elles; on espère trouver contre elles un refuge dans les bastilles. C'est une pensée coupable; mais nous sommes convaincu de l'impuissance de ces forts contre les libertés aussi bien que contre l'ennemi. Nous attachons, d'ailleurs, tant d'importance à l'enceinte que nous nous prétions à la transaction proposée par le ministère, pourvu qu'on nous promît clairement d'exécuter l'un et l'autre système avec loyauté, simultanément, de manière à les terminer ensemble. Le mot *simultanément* a été, en effet, inséré dans la loi, mais on a demandé aux ministres

comment ils entendaient ce mot ; leurs explications qui pouvaient être si simples, ont été si entortillées, si obscures, si évasives, si discordantes, que nous n'avons pu éloigner le souvenir de tant de déceptions, et que nous avons craint qu'on ne se bornât aux forts détachés ; *c'est dans cette crainte que nous avons voté contre la loi.* »

Nous avouons que l'explication ne nous semble pas très correcte. On ne peut s'empêcher d'y reconnaître les exagérations d'une opposition ombrageuse qui n'était pas toujours équitable dans ses déterminations. M. Larabit, convaincu de l'utilité de l'enceinte, a été moralement obligé de voter avec son parti, et il l'a fait *à regret*, comme il l'a dit lui-même. C'est l'histoire de tous les hommes *incorporés* et qui font journellement le sacrifice de quelques-unes de leurs convictions ou de leurs tendances pour obéir au mot d'ordre et à la discipline.

Une autre question appela sa sollicitude : ce fût la question des chemins de fer. Dès 1833, M. Larabit demandait que le gouvernement se mît à l'œuvre. Il les réclamait au point de vue de la stratégie et des intérêts généraux. MM. Charles Dupin et de Tracy ayant proposé une loi d'autorisation pour un chemin de fer de Paris à Lyon par la vallée de la Loire, notre député, revendiquant les droits et les besoins de nos pays, s'empressa de mettre en comparaison, avec ce projet, celui d'un chemin de fer par Auxerre, Châlons et Mâcon. Quant le tracé fut résolu par Laroche, il s'occupa activement de l'embranchement d'Auxerre et, plus tard, du chemin de Nevers et d'Avallon.

L'impôt sur les boissons fut discuté par nos représentants en 1832 et en 1833. M. Larabit, délégué d'un arrondissement essentiellement viticole, crut de son devoir d'étudier sérieusement la question et prononça, dans la séance du 25 mai 1833, un discours pour le développement d'une proposition tendant à un nouveau mode de perception des droits sur les boissons. Cette innovation consistait à supprimer les droits de circulation, les droits de détails et tous les exercices ; à conserver les droits d'entrée pour les villes au-dessus de 4,000 habitants ; à réduire les entrées de Paris à 8 francs par hectolitre de vin ; à réduire les octrois de Paris à la même

somme et les octrois des autres villes à la moitié des droits d'entrée; à remplacer enfin le droit de détail par un droit fixe de licence, additionnel à la patente, divisé, dans chaque commune, en quatre classes, en confiant aux conseils municipaux la répartition des débitants entre ces quatre classes.

Cette proposition qui diminuait sensiblement les recettes de l'Etat et les revenus des villes, ne fut pas adoptée. On sait, du reste, que depuis cette époque l'impôt sur les boissons n'a pas subi de modifications radicales et que ces droits continuent d'être très onéreux pour nos populations.

Nous n'avons pas besoin de rappeler ici les nobles et touchantes revendications que fit, à plusieurs reprises, M. Larabit, en faveur de la nationalité polonaise. Sa conviction était que nous devions reconnaître l'indépendance de cette généreuse nation; que pendant ses longs efforts si souvent victorieux, nous pouvions la sauver par des négociations franches ou par quelques secours en armes et en hommes; que la Pologne restant debout, il n'y avait plus de guerre possible contre nous; l'Autriche et la Prusse n'auraient pas agi sans la Russie. La politique du gouvernement de Juillet ne permit pas de donner suite à ces aspirations.

Nous dépasserions de beaucoup les proportions assignées à cette notice si nous voulions rappeler en détail les innombrables questions de politique intérieure et extérieure, d'administration, de finances, d'organisation militaire et d'économie sociale qui furent pour M. Larabit l'occasion de discours, de votes motivés et d'incessantes études. Son mandat lui fut renouvelé à chaque législature, et ses luttes électorales ont laissé de nombreux dossiers qui ne manquent ni d'intérêt ni de valeur pour l'histoire de nos localités (1). Plusieurs de ses concurrents vivent encore à l'heure présente. On comprend le senti-

(1) Nous devons indiquer aux lecteurs la bibliothèque de M. Lorin, d'Auxerre, comme possédant les pièces les plus complètes, soit en publications émanées de M. Larabit, soit en documents se rapportant à sa vie politique et administrative. Nous avons à remercier notre excellent ami de ses obligeantes communications.

ment de respect qui nous fait garder le silence sur des épisodes qui pourraient éveiller la curiosité des lecteurs.

Rappelons, en passant, que l'un des premiers banquets réformistes eut lieu à Auxerre, le 3 septembre 1840, et fut présidé par M. Larabit, ayant pour assesseurs M. de Cormenin, alors député de l'arrondissement de Joigny. Des discours et des toats s'y succédèrent en assez grand nombre. MM. Guichard, Bourgoin, Robineau-Desvoidy, Piétresson-Saint-Aubin, Villetard de Laguérie et de Cormenin y prirent tour à tour la parole. M. Larabit avait donné le signal par une allocution suffisamment chaleureuse. C'était le prélude des banquets réformistes qui, en 1847 et 1848, amenèrent le renversement de la dynastie d'Orléans et les catastrophes qui en furent les conséquences. Cependant il refusa d'adhérer à quelques-unes de ces manifestations qui prenaient un caractère révolutionnaire, et n'assista qu'à ceux de Rouen et de Meaux.

Il ne faut pas oublier que, tout en faisant partie de l'opposition dynastique et en votant dans le sens des idées les plus hardies et les plus avancées de la gauche, il n'avait jamais laissé passer une seule fois l'occasion de rappeler les gloires de nos armées et d'appuyer les réclamations de ses anciens compagnons d'armes. En 1832, il avait demandé que des récompenses et des secours fussent accordés aux anciens militaires de la République et de l'Empire. Il acclama avec enthousiasme le retour des cendres de Sainte-Hélène, et ne craignit pas de laisser voir son attachement et ses sympathies pour le prince Napoléon après l'affaire de Strasbourg et pendant sa détention à la prison de Ham. Le jeune officier de l'île d'Elbe n'avait pas disparu sous les insignes parlementaire du gouvernement de Juillet, et son cœur ne séparait pas la cause de la gloire d'avec celle de la liberté. Ses antécédents militaires nous semblent expliquer, sinon excuser, la dernière portion de sa carrière.

La révolution de 1848 le trouva, comme toujours, debout et prêt à servir son pays. Le gouvernement provisoire, composé d'hommes avec lesquels il avait battu en brèche la dynastie déchue, le chargea de la direction du personnel de la guerre. Il occupa ce poste ministériel im-

portant pendant quelques semaines seulement : de vives contrariétés, beaucoup de mesures prises en dehors de son initiative et sans qu'il en fût prévenu, le décidèrent à donner sa démission. Refusée par le ministre Arago, elle fût enfin acceptée par le général Cavaignac. Il la motiva sur le principe des incompatibilités entre les fonctions publiques administratives et les fonctions de député ou de représentant, principe qu'il a toujours soutenu par ses votes et son exemple.

Le département de l'Yonne, en effet, lui renouvela son mandat, et 82,000 voix l'envoyèreut comme représentant du peuple à la Constituante. Ici commence pour lui l'ère des luttes révolutionnaires. Ce n'est plus à la tribune ou dans les commissions qu'il va combattre pour ses convictions politiques, c'est dans la rue, sur les barricades, au milieu des feux croisés des insurgés, qu'il intervient comme médiateur et qu'il expose sa vie avec le courage et l'abnégation d'un vieux soldat. M. Larabit a laissé de curieuses notes manuscrites sur les évènements de 1848, auxquels il lui a été donné de prendre part : il a bien voulu nous transmettre ce dossier, écrit sous sa dictée, avec prière de déposer après lui ces papiers à la bibliothèque d'Auxerre, ce qui sera religieusement exécuté.

Nous en extrairons ce qui nous paraîtra le plus intéressant pour sa mémoire et pour l'histoire contemporaine ; le surplus pourra être ultérieurement consulté aux archives qui en recevront le dépôt.

Le 15 mai 1848, une première lutte s'engagea entre Barbès et M. Larabit à la tribune. Le *Moniteur* n'en fait pas mention, bien qu'elle soit indiquée par d'autres journaux. Sa voix se joint aux objurgations de Clément-Thomas et de Lamartine pour repousser l'invasion de l'Assemblée nationale ; l'arrivée des mobiles du commandant Clary fait le reste. Notre représentant suit alors M. de Lamartine à l'hôtel-de-ville et il profite de ses fonctions au ministère de la guerre pour donner l'ordre au général Foucher de diriger sans retard vingt bataillons sur Paris. Arrivé à l'hôtel-de-ville, encore occupé par les insurgés, il fût un moment prisonnier et, menacé de toutes parts, ne dut la vie qu'aux artilleurs de la garde nationale qui lui rendirent la liberté en arrêtant les chefs de l'insurrection.

Aux journées de juin, de plus terribles événements encore attendaient M. Larabit. Il revenait d'Ivry, le 23, à midi, au moment où s'organisait la plus effroyable des insurrections ; sa voiture fut arrêtée à la barrière de Fontainebleau par la bande qui, deux jours plus tard, assassinait le général de Bréa. Un nommé Chopart, qui en faisait partie, le sauva. Plus tard ce malheureux échappait à son tour à la peine capitale, grâce à l'intervention de M. Larabit.

Le lendemain, 24, l'Assemblée nationale envoyait plusieurs de ses membres sur les points principaux de l'insurrection pour faire connaître ses décrets et se concerter avec les généraux pour l'attaque des positions prises par les insurgés. M. Larabit marcha vers l'hôtel-de-ville en compagnie de M. de Ludre. Le général Duvivier commandait en remplacement du général Bedeau, qui venait d'être blessé ; mais il manquait des forces nécessaires pour agir efficacement. Le président de l'Assemblée fut prévenu par eux de la position critique où ils se trouvaient, et le lendemain, 25, à l'aide d'un renfort, l'hôtel-de-ville est dégagé ainsi que le petit groupe des rues adjacentes. De plus, la mairie du IXe arrondissement est reprise, et au milieu d'une longue fusillade, on arrive à l'église Saint-Paul.

Après de nouvelles luttes, toujours périlleuses et sanglantes, M. Larabit, revêtu de son écharpe de représentant, parvint à la place de la Bastille. Il y reste plus d'une heure, sans désemparer, sous la pluie des balles qui sifflaient de toutes parts. En le voyant résister si longtemps, les gardes nationaux s'écriaient : Il est encore debout, le représentant ! Tandis qu'il luttait ainsi avec bonheur, la mort venait frapper le général Négrier, puis le représentant Charbonnel. M. Larabit reçoit son dernier soupir, en présence de son collègue Druet-Desvaux, qu'il connaissait alors à peine et qui lui promet de ne pas le quitter.

Une proclamation du général Cavaignac arrive ; elle est adressée aux insurgés ; elle les rappelle au devoir, au repentir et à la soumission. A 7 heures du soir, M. Larabit s'élance avec Druet-Desvaux et quelques citoyens vers les premières barricades du faubourg Saint-Antoine. Nous citerons ici textuellement son récit :

« Je voulais, dit-il, faire connaître cette proclamation aux insurgés et les exhorter à mettre bas les armes : Je portais mon écharpe de représentant ; j'étais sans armes.

« Par un autre côté de la place, l'archevêque de Paris arrive en même temps que moi ; je ne l'avais pas encore aperçu ; il vient aussi les inviter à la paix ; je suis à ses côtés ; il m'adresse quelques paroles de bonté.

« Poussés en avant dans un mouvement de désordre, nous franchissons la première barricade. Nous sommes dans la grande rue... Il n'a pas encore eu le temps de parler ; la fusillade tout à coup redouble... le prélat est frappé dans l'épine dorsale... Il tombe à la renverse, je le crois mort ! Au même instant je suis entouré, saisi par une masse d'insurgés ; je suis entrainé dans la rue de Charenton, à travers mille obstacles, mille menaces, mille insultes. Quelques hommes courageux s'emparent de moi et me couvrent de leurs corps ; ils éloignent les plus menaçants ; ils me ramènent à la rue du faubourg et me font entrer dans la maison d'un bijoutier.

« Les détails de cette marche, qui m'a paru longue, mais dans laquelle je n'ai jamais perdu mon courage ni mon sang-froid, ne peuvent trouver place ici. Je crois entrer dans un port après un périlleux naufrage ; mes défenseurs me font monter au premier étage ; mais l'insurrection a ses exigences : elle fait monter avec moi quatre hommes, armés de carabines, qui doivent me garder comme ôtage : l'un d'eux me déclare, en frappant sur son arme, qu'il connaît sa consigne !... Bientôt on amène aussi Druet-Desvaux et Galy-Cazalat, mes collègues, qui avaient d'abord été déposés chez un menuisier à l'entrée du faubourg.

« Une foule nombreuse d'insurgés armés, mêlée de femmes et d'enfants, se rassemble sous les fenêtres. On demande les représentants ; on veut les questionner, leur faire des conditions ; on veut les entendre. Je me présente à la fenêtre ; je parle de l'insurrection, de son caractère féroce, du coup affreux qui a frappé l'archevêque et qui va faire frémir le monde entier... Pendant que je parle, des fusils me couchent en joue. Je les vois, mais des hommes plus humains les relèvent en criant : Pas de crime ! »

Après de longs pourparlers, où la confusion le dispu-

tait à la violence, quelques orateurs de la rue rédigèrent une adresse à l'Assemblée pour offrir la soumission du faubourg, en demandant la conservation de la République et pour tous la conservation des droits de citoyen. Les mots *République sociale* avaient été écrits et ensuite effacés par la résistance énergique de celui qui tenait la plume.

« A une heure du matin, dit l'un des biographes de M. Larabit, cette adresse fut lue en public et acclamée par la foule. Les habitants du faubourg, réunis sous la fenêtre, voulurent charger M. Larabit de porter cette adresse à l'Assemblée, accompagné de quatre délégués, avec la promesse qu'il reviendrait apporter la réponse : Vous serez Régulus ! lui cria un professeur qui savait son histoire romaine. Oui, lui répondit-il, je serai Régulus, avec cette différcnce que Régulus était en présence de la nation carthaginoise, fameuse par sa mauvaise foi, tandis que je reviendrai ici vers un peuple généreux et civilisé, qui ne doit voir que des frères dans ceux mêmes contre lesquels il a pris les armes ! »

M. Larabit fit jurer que l'on respecterait ses deux collègues, ce qui fut solennellement promis. Il partit avec les quatre délégués. Après mille péripéties, il arrive enfin à l'Assemblée, porteur de la soumission du faubourg. On promet de communiquer l'adresse à l'Assemblée qui devait se réunir à huit heures du matin. Il avait été convenu qu'à l'ouverture de la séance M. Larabit remettrait la soumission du faubourg, et qu'il partirait immédiatement avec les quatre délégués pour porter la réponse.

Pendant toute la nuit, les délégués, retirés au domicile de notre représentant, rédigèrent des proclamations qu'ils devaient faire aux insurgés pour arrêter définitivement le combat. Ils étaient convenus d'attendre le retour de M. Larabit, qui avait rendez-vous à l'Assemblée à huit heures. Mais, avant le jour, les insurgés du faubourg du Temple ayant fait une vive attaque sur le général Lamoricière, qui les crut soutenus par le faubourg Saint-Antoine, le général Cavaignac envoya prévenir les quatre délégués, les fit monter à cheval afin de suspendre la lutte ; ils partirent à cinq heures et demie du matin et remplirent leur mission avec succès.

« Les délégués sont donc partis sans moi, ajoute M. Larabit ; je me plains avec douleur qu'on les ait fait partir si précipitamment ; ma position est changée ; je devais partir avec eux porter la réponse de l'Assemblée ; toutes les conventions de la nuit viennent d'être rompues. Je dois cependant et je veux retourner au faubourg ; mais y rentrer seul, sans les délégués, en face d'insurgés inconnus et irrités, je n'y trouverai, comme hier, que des insultes et des menaces de mort.

« Madame Cavaignac mère était assise au chevet du lit de repos de son fils ; le général me répond *qu'il n'est pas chargé de faire mes affaires*...

Je pars avec mon collègue Rampont ; je rentre chez moi pour voir si les délégués n'y sont pas revenus ; on ne les a pas revus. J'écris quelques lettres pour rassurer ma famille ; je crois écrire des lettres d'adieu.... mon ami Laguérie, colonel de la garde nationale d'Auxerre, vient me rejoindre ; c'est avec lui que je pars pour le faubourg Saint-Antoine. »

La mission de M. Larabit n'avait plus alors de raison d'être ; les barricades étaient occupées par de nouvelles figures peu rassurantes et totalement inconnues ; on proférait des menaces contre les ministres et les généraux : à quoi bon exposer un parlementaire à un danger inutile ? MM. Recurt, Trélat, tous deux ministres, et Moreau, maire du VIII[e] arrondissement, font garder à vue M. Larabit pour qu'il ne lui soit pas possible de retourner près des insurgés et pour épargner un nouveau crime. La médiation n'ayant plus rien à obtenir, le général Perrot enlève les barricades.

« Quel pouvait être désormais mon rôle ? dit M. Larabit. Je ne pouvais plus marcher en tête des colonnes, comme la veille ; c'eût été une trahison ; j'avais pris le rôle de pacificateur, il fallait le suivre, et puisque j'avais été défendu et sauvé dans le faubourg, je devais à mon tour, le défendre et le sauver. »

En effet, son intervention parvint à sauver un grand nombre de prisonniers qui allaient être passés par les armes. Ils reconnaissaient M. Larabit et ils se précipitaient dans ses bras, en lui disant : Sauvez-nous, nous vous avons sauvé hier !

Le soir de cette triste journée, il se rendit à l'Assemblée mais ne voulut pas prendre part à la loi de *Transportation* ; elle lui paraissait inopportune, et n'a servi, dit-il, qu'à entretenir, dans quelques parties de la population de Paris, des sentiments de colère et de vengeance.

Nous n'avons rien de particulier à signaler dans le cours de la dernière moitié de 1848. Les événements se précipitaient vers une solution désirée par les uns, redoutée par les autres. La nomination du président de la République allait trancher la question pendante; près de six millions de suffrages avaient délégué Louis Napoléon comme successeur du général Cavaignac. M. Larabit, malgré ses antécédents politiques, ne put rester indifférent à cette manifestation du suffrage universel ; il acceptait l'héritier du grand nom de l'Empereur avec la légitime espérance que les idées larges et libérales de l'ancien prisonnier de Ham allaient lui servir de drapeau.

Réélu membre de l'Assemblée législative par le département de l'Yonne, qui lui restait toujours fidèle, il se rangea parmi les défenseurs du nouveau régime et appuya les différents ministères qui se succédaient à de courts intervalles avec une sensible décroissance des tendances réputées démocratiques. Cependant il crut devoir se séparer du ministère et de la majorité de l'Assemblée en protestant contre la loi du 31 mai, qui abolissait le suffrage universel, pour y substituer un système d'exclusion plus ou moins arbitraire dont les partis auraient abusé.

C'est en vertu du même principe qu'il fit à l'Assemblée une proposition qui fut présentée le 4 juin 1851 : il demandait que l'Assemblée émit le vœu d'une révision de l'article 45 de la constitution, en ce qui concernait la rééligibilité du président de la République ;

Que cette révision ne fût pas déférée à une nouvelle assemblée constituante, mais remise à la souveraineté du peuple français, appelé à voter librement pour l'élection d'un président de la République.

Sa motion fut rejetée, et quelques mois après le coup d'État du 2 décembre venait fermer les portes de l'Assemblée législative et emprisonner un certain nombre de ses

membres. M. Larabit, quoique dévoué aux idées napoléoniennes, fut indigné de cet acte de violence; il se réunit à ses collègues à la mairie du X[e] arrondissement pour protester, et fut compris dans les arrestations successives qui furent opérées contre les opposants. Il fut conduit à Vincennes. Sa captivité, de même que celle de la majorité de ses collégues, ne fut pas de longue durée. Deux jours après, il recouvrait sa liberté. Sa position n'était relativement que légèrement compromise; s'il avait protesté contre le coup d'État, il avait refusé de signer la déclaration de déchéance du président de la République, par cette considération que le décret du 2 décembre concluait à l'appel au peuple. Aussi le prince président, convaincu qu'il ne trouverait pas un ennemi dans l'ancien officier de l'île d'Elbe, le combla-t-il des prévenances les plus affectueuses et lui proposa-t-il un siége au Sénat qu'il allait instituer. M. Larabit préféra poser de nouveau devant les électeurs de l'Yonne sa candidature au corps législatif; il fut nommé, comme toujours, à une immense majorité. Il y siégea jusqu'au 4 mars 1853, époque où il fut promu à la dignité de sénateur,

L'attitude de M. Larabit au Sénat ne pouvait être douteuse : ancien soldat de l'Empire, ayant donné tant de gages de son dévouement et de son admiration à la dynastie Napoléonienne, il fut de ceux qui l'appuyèrent avec la chaleur et l'énergie que l'âge ni les événements n'avaient su refroidir. Il n'abjurait pas pour cela ses vieilles opinions libérales et se posait en défenseur de l'Empire, qu'il voulait entouré d'institutions sagement et loyalement démocratiques.

On usa largement, à la haute chambre, de son bon vouloir et de ses habitudes laborieuses pour le charger d'un grand nombre de rapports qu'il traitait toujours avec le bon sens pratique et l'honnêteté qui lui avait concilié l'estime et le respect de tous ses collègues, sans en excepter ses adversaires. Il trouva l'occasion, dans une des séances du Sénat, de renouveler ses généreuses revendications en faveur de la Pologne; il le fit avec bonheur et en fut récompensé par de nombreuses marques d'approbation et de sympathie. M. Larabit n'était pas orateur, mais sa parole simple, convaincue et

ne visant nullement aux effets de théâtre, était écoutée avec plaisir.

Partisan des interventions armées là où il croyait l'honneur de la France engagé, il se prononça pour les guerres d'Orient, d'Italie et de Chine. En donnant son adhésion à l'expédition du Mexique, il pensait que le succès de nos armes aurait eu pour résultat d'établir un gouvernement libéral entre les deux Océans, et qu'un trait d'union s'effectuerait ainsi au profit du commerce de la vieille Europe et des États-Unis d'Amérique. Il vit avec douleur qu'il s'était trompé et que cette malheureuse guerre allait être le prélude de nos désastres et l'obscurcissement de nos prestiges.

L'Empereur, qui connaissait son dévouement et son enthousiasme pour toutes les anciennes gloires du premier Empire, l'avait chargé de faire à Auxerre, en 1867, un discours historique pour l'inauguration de la statue du maréchal Davout; il s'en acquitta, comme toujours, avec conscience et patriotisme. Aussi, l'année suivante, il reçut à Evian, où il arrivait pour prendre les eaux nécessaires à sa santé, un télégramme des Tuileries, qui l'invitait à se rendre à Grenoble, pour représenter l'Empereur à l'inauguration de la statue de Napoléon Ier.

Ces ovations que lui valait la confiance du chef de l'État, comblaient M. Larabit d'une joie bien légitime : il y retrouvait ses souvenirs de jeunesse, les héroïques combats de la grande armée, ces grandes figures légendaires, dont il commentait l'apothéose ; il était heureux et fier.

Au milieu de ces extases, il avait souvent des retours d'anxiété et de tristessse; il sentait qu'il ne vivait plus dans le monde de ses rêves; que l'isolement se faisait autour de ses admirations et de ses croyances, et à ce sujet, il écrivait un jour à un ami : « Une pensée « m'inquiète ; vous êtes philosophe et moi un *chauvin* « *encrouté*. Vous êtes peut-être de cette école nouvelle qui « s'obstine à fermer les yeux sur les dangers de la patrie ; « qui ne voudrait pas d'armée et qui dédaigne même le « mot de Patrie, comme trop exclusif dans l'humanité. « Si vous y penchez, c'est certainement comme un doux « et bienfaisant humanitaire, et non pas comme un

« ennemi tendant à une révolution nouvelle et au bou-
« leversement de l'ordre social. Je connais vos sentiments
« élevés et purs ; mais je crains que vous ne soyez
« ennuyé de mon *chauvinisme* ; je vous en demande
« pardon ! (1) »

Lors de l'érection de la statue de Vauban à Avallon, M. Larabit avait également préparé un discours pour rappeler les services de l'illustre maréchal et apprécier ses travaux sur la défense des places. Il y avait associé un hommage à la mémoire de Carnot, pour lequel il professait une grande estime et qui avait complété Vauban par son grand ouvrage sur le même sujet. C'était en 1873; l'ancien sénateur de l'Empire n'était plus en faveur; il ne fut pas appelé à se joindre aux orateurs officiels de la cérémonie et se borna à faire imprimer son discours et à l'adresser à quelques amis. Il était cependant l'un des initiateurs de la statue de Vauban ; il en avait entretenu le Conseil général de l'Yonne à plusieurs reprises, tandis qu'il présidait cette assemblée.

Nous n'avons pas besoin de rappeler que M. Larabit fut membre du Conseil général pendant vingt-six ans. Nommé en 1838, il en fut président depuis 1853 jusqu'en 1864 (2). L'avénement de M. Vuitry au ministère des finances l'ayant désigné hiérarchiquement à la présidence pour 1865, M. Larabit crut devoir donner sa démission de membre de l'assemblée départementale. Ce fut l'un de ses premiers chagrins politiques.

Il lui en était réservé de bien plus vifs et de bien plus durables dans un prochain avenir. Les débordements de la presse lui parurent, dès 1866, les précurseurs de la décadence de l'Empire. Il votait, en 1868, contre la loi présentée pour déférer aux tribunaux correctionnels les délits politiques, et n'ayant pu prononcer le discours

(1) En citant ce passage *textuel* d'une lettre intime de M. Larabit, nous voulons surtout signaler sa bonté d'âme et sa modestie, car nous n'adhérons nullement à l'expression soulignée dont il s'est servi pour qualifier son chauvinisme : c'est *incurable* qu'il voulait dire.

(2) Il avait remplacé M. Potherat-Gascoing, pour le canton Est d'Auxerre, en 1838, jusqu'en 1848, époque à laquelle il succéda à M. Mauger, démissionnaire, pour le canton de Coulanges-la-Vineuse, à partir de 1845.

qu'il avait préparé pour la circonstance, il le publia pour que son opinion ne fût pas mal interprétée (1). Deux ans plus tard, à propos des interpellations annoncées par MM. Boinvilliers et Ségur-d'Aguesseau ; il faisait également paraître un discours où ses craintes et ses amertumes étaient hardiment formulées : «....Jusqu'en 1866, « dit-il, l'Empereur était inexpugnable, tant il était glo- « rieux et fort ; tous les esprits le reconnaissaient, même « les révolutionnaires d'aujourd'hui ; il n'y avait plus « d'*irréconciliables*, ils étaient soumis ; ils ne se sont « redressés qu'après l'affaiblissement du gouvernement « par la licence de la presse ; la France était à la tête des « nations du continent ; elle était toute puissante en « Europe ; il semblait qu'aucun coup de canon n'y serait « tiré sans sa permission ; mais l'empereur a été trop « généreux, il s'est livré lui-même aux coups de ses « ennemis ; on a toléré des injures qu'aucun particulier « ne tolérerait ; depuis que les lois de la presse le laissent « attaquer sur tous les tons, tous les jours, on commence « à croire à sa faiblesse ; on se demande si c'est toujours « le même souverain ; je suis profondément affligé de ce « doute ; j'en suis affligé non-seulement pour nos conci- « toyens, mais aussi pour nos relations politiques avec « l'étranger ; en lisant, en voyant tous les jours les « menaces et la confiance des révolutionnaires, on se « demande partout ce que devient le gouvernement de la « France..... » (Discours préparé par M. Larabit. Paris, 1870, p. 9).

Un pareil langage semblait peu d'accord avec le libéralisme proverbial de M. Larabit. Aussi cherche-t-il a expliquer ce qu'il pense, à la fin de sa carrière, de ce mot de *liberté,* qui a été l'acclamation de toute sa vie.

« Libéraux ! Liberté ! dit-il, ce sont des mots augustes « et glorieux qui devraient conduire à la perfection poli- « tique, que nous avons adorés et que nous aimons tou- « jours ; mais on les exagère aujourd'hui ; comme toutes « les forces expansives, ils ont besoin d'un frein et d'un « frein puissant, sans lequel toute la machine se détraque « et s'abîme. » (Ibid., p. 5).

(1) Opinion de M. Larabit, sénateur, préparée pour la discus-

Enfin, ses inquiétudes débordent en voyant la pente vertigineuse où l'Empire est entraîné sans paraître en avoir la conscience. Après les vérités qu'il avait osé dire dans son *opinion sur la loi de la presse* et dans son discours du 20 mars 1868, sur la loi relative au contingent de l'armée, il ne voit rien de mieux à faire que d'écrire à M. Conti, secrétaire du cabinet de l'Empereur, à la date du 16 septembre 1869. Voici la lettre qu'il a bien voulu nous communiquer :

« Cher et honoré collègue,

« Je suis allé hier à Saint-Cloud pour avoir l'honneur « de vous voir et peut-être, sans toutefois l'espérer, pour « voir l'Empereur qu'on dit malade.

« J'ai longtemps compté sur l'énergie de l'Empereur; « mais je crains que, dans sa bonté, il ne se fasse illu- « sion sur sa force et sur le dévouement de ceux qui « devraient le défendre ; l'armée est sûre ; mais c'est « *l'ultima ratio.*

« Il n'est pas averti; il n'est pas défendu ; il me semble « que les principaux agents du pouvoir s'endorment sur « le danger ; on jouit du présent, on ne pense pas au « lendemain ; il me semble que l'Empereur se laisse « entraîner par des conseils imprudents, irréfléchis ; les « Girondins sont là tout prêts à abandonner le trône ; je « vois dans un avenir prochain un ministre Roland, pré- « tendu libéral, mais préparant l'anarchie et ce qu'ils « appellent la revendication ; je crains un Péthion, maire « de Paris. Voilà, mon cher collègue, ce que je vois arri- « ver par le travail journalier des partis et de la presse « quotidienne ; qu'on y prenne garde !

« Cette lettre est d'un serviteur fidèle. Faites-en part à « Sa Majesté si sa santé le permet. »

De pareils avertissements pouvaient être fort mal accueillis en haut lieu. L'Empereur en eut-il connaissance ? Nous ne saurions le dire ; toujours est-il que M. Conti répondait quelques jours après à M. Larabit qu'il avait mis sa lettre sous les yeux de Sa Majesté et qu'elle le chargeait de l'en remercier.

sion de la loi sur la presse. Paris, 1868. Imprimé à un très petit nombre d'exemplaires.

Ce fut au milieu de ces tristes préoccupations et de ces mécomptes que fut déclarée la fatale guerre de 1870.

M. Larabit, oubliant son âge et ne consultant que son désir d'être utile à son pays, écrit immédiatement à l'Empereur pour lui demander l'honneur d'être envoyé dans une place frontière pour la défendre, dans le cas où l'ennemi viendrait à entrer en France. Il lui répondit le lendemain par une invitation à dîner : le vieux sénateur espérait avoir une conversation avec lui, mais l'Empereur, souffrant, n'y parut pas, et le lendemain, 28 juillet, jour de son départ pour l'armée, il lui fit répondre par M. Conti qu'il le remerciait, qu'il pourrait être plus utile à Paris même et qu'il le recommandait à l'Impératrice régente.

De nouvelles instances furent faites par M. Larabit auprès du ministre de la guerre et de l'Impératrice pour obtenir une mission, comme conseil de défense, dans une place frontière : sa démarche n'eut pas de résultat. Il resta donc au Sénat, et jusqu'au dernier jour fit des efforts pour conjurer les dangers dont la France était menacée : il assistait exactement aux séances et suivait avec attention les préparatifs de la défense de Paris. Un jour, à l'approche de la crise, il fut violemment interrompu par quelques sénateurs qui ne voulaient pas le laisser parler des moyens et de la nécessité de défendre la capitale : la révolution du 4 septembre éclata subitement, et dans la nuit même, les meneurs du Sénat s'enfuyaient, tandis que M. Larabit restait le dernier à son poste.

Tous ses efforts, toutes ses démarches pendant le siége tendirent à obtenir un ordre de service dans un des forts. Il s'adressa successivement au vice-amiral Laroncière-Lenoury, au général Trochu et au général Vinoy ; ses démarches réitérées ne lui valurent que de vagues réponses, où il était facile de voir que le grand âge de M. Larabit et son attitude politique sous le gouvernement déchu lui avaient aliéné la confiance des chefs du pouvoir nouveau (1). La dernière lettre qu'il reçut de l'aide-de-camp du général Trochu rendait désormais inutile toute

(1) M. Larabit raconte que le 17 septembre, il fut arrêté sur les remparts par un bataillon de Belleville. Il portait encore les insignes de sénateur, et comme il disait qu'il venait pren-

sollicitation relative à la résistance : «....si les défenses « de Paris répondent à l'attente des Parisiens et des « citoyens éclairés qui, dans d'autres temps, ont si géné- « reusement lutté pour les faire établir, il est un terrible « obstacle contre lequel toute résistance vient échouer. « C'est la famine qui nous serre de près ; nous n'avons « plus de pain que pour quelques jours. La situation est « très critique ; le ravitaillement d'une ville de deux « millions d'âmes présente d'immenses difficultés. On « attend du gouvernement des mesures radicales. Voilà, « monsieur, ce que je voulais vous dire au point de vue « de la défense ; nous avons fait tout ce que nous devions. « Contre la faim, il n'y a plus rien à faire qu'à subir, « le cœur brisé de douleur, la cruelle loi de la néces- « sité. »

Cette lettre était du 22 janvier. La capitulation fut signée le 28.

Pendant quelques entr'actes de ce long siége, M. Larabit s'occupa de rechercher au *Moniteur* les discussions qui avaient eu lieu en 1833 et 1841 sur les fortifications de Paris, discussions auxquelles il avait pris grande part : il les fit imprimer en brochure et les distribua en grand nombre aux gardes nationaux pour leur montrer, disait-il, que ce siége avait été prévu depuis longtemps et qu'il fallait avoir confiance et patience (1).

La présence de M. Larabit dans la capitale en proie aux horreurs de la guerre civile, n'avait plus de raison d'être. Le 18 mars, à 10 heures du soir, deux caporaux de Montmartre arrivèrent chez lui, rue d'Alger, avec leurs carabines chargées; l'un d'eux, en souvenir d'un service rendu, lui fit la confidence que Montmartre allait descendre pour s'emparer des Tuileries et de l'hôtel de ville; qu'il fallait qu'il se mît sur ses gardes, et que l'on pourrait, comme ancien sénateur, lui faire un mauvais parti. Il lui délivra immédiatement un sauf-conduit signé par eux-mêmes : ils paraissaient jouer tous deux un rôle im-

dre part à la défense, un officier du bataillon l'engagea à se retirer, comme n'étant pas républicain. Le maréchal Vaillant et le général Ambert subirent la même injonction.

(1) Discussion à la chambre des députés en 1833 et 1841, sur les fortifications de Paris, avec des notes et une conclusion. Paris, 1870.

portant dans leur quartier. Cet avertissement fut pris au sérieux par M. Larabit, qui, d'un autre côté, mis au courant de ce qui se passait sur plusieurs points de la capitale, crut prudent de revenir en Bourgogne. Le 20 mars, à 10 heures du soir, il arrivait à Irancy avec sa famille. La Commune était déjà proclamée à Paris.

Plus tard, il eut à fournir au conseil de guerre un certificat en faveur du caporal qui lui avait donné cet avis et qui, pris parmi les insurgés, réclama l'attestation de la famille qu'il avait mise à l'abri du danger.

Rentré quelques mois après dans la capitale, M. Larabit y reprit ses habitudes laborieuses. Ses fonctions de membre du conseil de la Légion d'honneur qui lui furent continuées, apportaient un aliment à son activité prodigieuse. Il écrivait en outre de nombreuses correspondances où l'on trouve retracés les faits historiques auxquels il fût mêlé dans sa longue et intéressante carrière. Il y consignait, chemin faisant, des appréciations originales, parfois sévères, mais toujours justes, sur les hommes et les choses du moment. Son style épistolaire est infiniment plus limpide et plus dégagé que celui de ses opuscules, élaborés pour le public ou pour la tribune: on y voit à découvert l'honnête homme, le patriote loyal, affranchi de ses entraves officielles et libre de tous ses mouvements.

Il regrettait cependant l'isolement de sa nouvelle vie ; une occasion s'offrit à lui de reconquérir ses dignités brisées ; il voulut la saisir : il oubliait ses quatre-vingt-trois ans ; ni les conseils de ses amis, ni les instances de sa famille, ne purent le détourner de prendre part à la lutte qui se préparait en janvier 1876, pour l'élection des nouveaux sénateurs.

Dès la fin de décembre, il avait adressé aux maires et aux conseillers municipaux des communes de l'Yonne, une longue profession de foi où il retraçait les principales étapes de sa carrière politique. Arrivé à la révolution du 4 septembre, il rappelle que le journal *La République française*, racontant la dernière séance du Sénat, ajoutait: « Il n'y eut que *le vieux Larabit* qui s'honora par une « protestation énergique. »

« Hé bien, s'écrie-t-il, *le vieux Larabit* est toujours « debout, avec le même cœur de jeunesse et la même

« fermeté ; il n'a jamais manqué à son poste, et vous
« ne devez pas être étonnés s'il demande à y reve-
« nir..... »

Cette manifestation ne fut pas accueillie avec plaisir par ses amis ; on savait à l'avance qu'un échec douloureux l'attendait.

Quant à lui, les exigences de sa candidature le poussaient ; il se crut obligé, par une température glaciale, faible et souffrant d'une bronchite aiguë, de faire le voyage d'Auxerre et d'Irancy. Ces courses fatigantes et ces tribulations nouvelles épuisèrent ses forces et aggravèrent son indisposition. Tombé sérieusement malade à Irancy, on n'eut que le temps de le faire transporter à Paris, auprès de sa femme et de sa fille, qui reçurent son dernier soupir, le 25 janvier 1876.

Quelques semaines après, sa digne épouse, en proie depuis longtemps à une affection du cœur, et brisée par le nouveau coup qui venait la frapper, le suivait dans la tombe, laissant sa fille unique en proie à une éternelle douleur.

Madame Larabit, aussi distinguée par son esprit que par les qualités du cœur, était fille du général Michaud, qui fut, en 1794, commandant en chef de l'armée du Rhin, puis successivement de l'armée de l'Ouest, fit les campagnes d'Italie, de Hollande, fut nommé gouverneur des villes anséatiques, de Berlin, de Madgdebourg, et, en dernier lieu, inspecteur général d'infanterie. Le général Michaud était républicain, et sa fille Elisa paraissait avoir conservé les traditions paternelles dont elle faisait le plus piquant usage. Dans ses conversations intimes et dans les discussions qu'elle aimait souvent à conduire sur le terrain de la politique militante, elle luttait avec une vaillance toute gauloise et un à-propos décisif qui laissaient sous le charme les adversaires qu'elle avait désarmés.

Ce fut pendant son séjour à Soissons, en 1824, que M. Larabit, alors capitaine du génie, devint le gendre du général Michaud. Il eut deux filles de ce mariage. Une affreuse catastrophe vint, en 1834, lui enlever sa fille aînée. C'était le 24 août, toute sa famille et quelques amis revenaient de Boulogne par Saint-Quentin, M. Larabit, retenu à Paris par les travaux de la

Chambre des députés, n'avait pu les accompagner. Il voulut du moins aller à leur rencontre et profiter de cette promenade pour explorer le canal souterrain dont on parlait beaucoup à cette époque. On était à un kilomètre environ de l'entrée de ce tunnel, quand un bruit sourd se fait entendre. M. Larabit comprend de suite que sa belle-sœur et sa fille viennent de disparaître sous l'eau. Haletant, éperdu, il se jette dans le canal et cherche longtemps ; il est près de périr lui-même, car le mur du canal est infranchissable ; enfin, après trois mortels quarts d'heure de lutte et de désespoir, il ne ramène sur la berge que deux corps inanimés. Sa santé en fut longtemps ébranlée, et cet affreux épisode a laissé un deuil de toute la vie dans la famille Larabit.

Celle qui survit à tous ces malheurs, mademoiselle Larabit, fut longtemps, elle-même, un sujet de tristesse et d'angoisses pour ses parents ; sa santé donnait les plus vives inquiétudes ; elle resta plusieurs années sous l'influence d'une affection qui la privait de la parole et l'éloignait du monde. Par bonheur, tous ces accidents ont totalement disparu ; elle a recouvré la voix, le mouvement, toutes les conditions d'une vie active et intelligente. Après tant de cruelles épreuves, elle cherche aujourd'hui le calme et la consolation dans la douce intimité de ses proches et dans le pieux recueillement de ses souvenirs.

M. Larabit était grand officier de la Légion d'honneur, membre du Conseil de l'ordre, chevalier de Saint-Louis et de l'ordre royal de Charles III d'Espagne. Il avait été député de l'Yonne pendant 23 ans et sénateur depuis 1853 jusqu'à la dissolution de cette assemblée.

Son crédit auprès des administrations et de la chancellerie était connu des habitants de l'Yonne, qui trouvaient toujours en M. Larabit un protecteur et un ami. Les vieux soldats de l'Empire n'ont jamais fait un vain appel à sa générosité et à son intervention directe pour la distribution des pensions attribuées aux débris de la grande armée.

Tous les ans, il venait à Irancy, surtout au moment des vendanges. Il se faisait un plaisir d'y réunir quelques amis de la Bourgogne ; il aimait à s'entretenir avec eux et à leur confier ses craintes et ses espérances touchant les destinées du pays. Il s'enquérait des besoins des

communes auprès des maires du canton de Coulanges ; il les aidait de tout son pouvoir et de toute son influence, soit au conseil général, soit dans les bureaux de la préfecture. En un mot, il fut pendant plus de quarante ans l'un des hommes les plus dévoués au département de l'Yonne.

Que dirons-nous de plus ? Nous avons passé en revue sa carrière militaire et politique ; elle a été longue et a traversé des phases bien diverses et des événements bien nombreux. Après avoir assisté, humble comparse, au dernier acte du grand drame du premier Empire, il a continué, sous la restauration, de servir la France ; la révolution de 1830 l'a entraîné vers ses libérales aspirations ; il en a dépassé le but et s'est trouvé, malgré lui, parmi les démolisseurs de la nouvelle dynastie. Les sanglantes journées de juin lui font comprendre ce que coûte une idée trop prématurée et où conduit un gouvernement sans principes arrêtés ; il en est tellement épouvanté qu'il se donne à l'Empire, avec des réserves généreuses, il est vrai, mais qui ne peuvent rien contre une nouvelle catastrophe, la dernière, la plus terrible par ses conséquences. Arrivé à la suprême étape de cette longue et douloureuse campagne, il tombe meurtri, mais non découragé ; il veut mourir sur la brèche et il emporte encore quelques illusions dans la tombe.

Nous n'avons pas à le juger ici, encore moins à le condamner ; il a confondu, dans un même amour, la liberté, l'empire et la patrie. A-t-il été conséquent avec lui-même ? Il s'est chargé de la réponse : il a confessé loyalement ce *chauvinisme* outré si cruellement puni de n'avoir su résister au prestige des souvenirs, et, tout en subissant, la triste expérience des hommes et des choses de son temps, il mourait fidèle à ses croyances.

Le chauvinisme s'en va tous le jours ; le temps finira par avoir raison de ses ardeurs exagérées ; mais sachons du moins garder le plus noble de ses rêves, celui qui ne cessera jamais de revendiquer l'intégrité de notre territoire et l'indépendance de la France.

ÉMILE DUCHÉ,
Membre du Conseil général de l'Yonne.

NOTE SUR L'ABBAYE DE CRISENON

Nous avons publié, dans l'*Annuaire* de 1844, une intéressante notice sur l'abbaye royale de Crisenon, composée par le savant M. Leclerc. A défaut d'une vue des anciens édifices du monastère, l'auteur s'était borné à décrire le site où ils s'élevaient jadis.

« Sur la rive droite de l'Yonne, dit-il, à 18 kilomètres d'Auxerre, le voyageur qui se rend de Bazarne à Trucy, rencontre, au milieu de sa route, un vaste enclos traversé par une petite rivière. A la masse et à la disposition des bâtiments qui se présentent à ses yeux, il peut reconnaître un ancien couvent.

« De belles eaux, de beaux ombrages, une petite plaine resserrée entre l'Yonne et une colline boisée, rendant ce lieu aussi gracieux que pittoresque. »

L'abbaye de Crisenon, fondée au XIe siècle, eut pour premier bienfaiteur Alix, fille du roi Robert, femme de Rainaud, comte d'Auxerre, qui y bâtit seulement d'abord une chapelle, qui reçut de trois frères de la maison de Toucy une dotation plus importante. Sur cet emplacement, saint Robert, abbé de Molême, établit, en 1098, des moines qui, bientôt après, furent remplacés par des religieuses. Cette maison devint surtout l'asile des filles nobles peu fortunées de la contrée auxerroise, qui « y entraient en religion » et apportaient ordinairement en dot, au XIIIe siècle, la somme de cinq livres de rente. L'abbaye, située loin des villes, était exposée aux attaques

des pillards, chaque fois qu'une grande guerre s'étendait sur la France. Elle fut saccagée par les Bourguignons au xve siècle et par les ligueurs sous Henri IV. L'abbesse était alors une fille de la maison de Chastellux.

Elle emmena ses religieuses dans le château paternel, qui ne fut pas longtemps pour elles un asile assuré.

Les derniers temps de l'existence de l'abbaye ne paraissent pas avoir été, selon M. Leclerc, ceux de sa plus grande prospérité et surtout de la ferveur des religieuses. La gestion financière laissait aussi beaucoup à désirer, et à la fin du xviiie siècle, l'évêque d'Auxerre, M. de Cicé, provoqua la suppression de cette maison, malgré les protestations des vieilles religieuses à qui il interdit de recevoir des novices.

M. Jeannez aîné, qui possède aujourd'hui Crisenon, en a fait une habitation des plus agréables où il accueille ses amis avec une cordialité où rien ne manque. Il a bien voulu nous communiquer un petit tableau peint à l'huile assez exactement et représentant l'abbaye au siècle dernier. Cette vue n'a rien d'archéologique, mais elle est la seule où l'on ait conservé quelques souvenirs de l'antique Crisenon, dont il ne reste plus aujourd'hui que le bâtiment central ; la chapelle surtout à été démolie, à l'exception de l'étage inférieur où l'on voit encore quelques chapiteaux cubiques, restes de l'édifice primitif, ornés de feuilles d'eau.

M. Q.

NOTICE SUR FRANÇOIS-DIDIER VIARDOT

ANCIEN INSTITUTEUR A SENNEVOY-LE-BAS.

L'histoire d'un homme qui a passé sa vie au service de son pays, dans sa modeste sphère d'instituteur, nous a paru bonne à faire connaître à nos lecteurs. On glorifie bien assez les grands et les puissants, il est utile de faire partager l'honneur de la publicité à ceux qui ont fait le bien sans bruit et sans éclat ; l'homme dont nous allons esquisser la vie n'était pas, d'ailleurs, le premier venu ; son exemple prouve que les plus modestes fonctions permettent, aux hommes intelligents, que la foi dans leur œuvre soutient et dirige, de rendre des services éminents à leur pays.

Viardot (François-Didier), né à Laignes (Côte-d'Or), le 11 avril 1776, est décédé instituteur public à Sennevoy-le-Bas, canton de Cruzy-le-Châtel, le 23 janvier 1846. Son goût et sa vocation le destinaient à entrer dans les ordres sacrés. Il commença ses études fort jeune, et à seize ans elles étaient terminées. Alors survint la révolution de 1789, et notamment l'année 1790, qui faillirent briser son avenir. Ce fut pour lui un moment décisif : il prit enfin la résolution de renoncer à cette grave fonction, à laquelle il s'était destiné, pour embrasser celle de l'instruction de la jeunesse, qu'il continua avec un zèle infatigable, pendant cinquante-trois ans. Il débuta au hameau des Forges-les-Jully, canton d'Ancy-le-Franc, en qualité de recteur d'école, où il resta environ un an : de

là, il passa dans le petit village de Serrigny, canton de Tonnerre; son séjour y fut d'une courte durée. Vers le mois de novembre 1793, il prit possession de la commune de Cérilly (Côte-d'Or), où il se maria le 17 mars 1794, à l'âge de dix-huit ans. Au bout d'un séjour d'environ quatre années, il vint se fixer, en 1798, à Sennevoy-le-Bas, canton de Cruzy-le-Châtel, fort village à cette époque, d'une population de 1,175 habitants, y compris les hameaux qui composent aujourd'hui la commune de Jully, et en outre, celle de Sennevoy-le-Haut.

A cette époque, il n'y avait point de traitement assuré pour les maîtres d'école. D'après une convention faite entre lui et les habitants, lorsqu'il prit possession de cette commune, il fut convenu que les laboureurs lui donneraient, comme émoluments, chaque année, après la moisson, deux gerbes de blé, et les manœuvres une gerbe, qu'en outre, il recevrait les mois d'école de 40, 60 et 75 centimes par mois, et que ceux auxquels il enseignerait la langue latine, lui donneraient une rétribution de 5 francs par mois. En sus, comme chantre, il devait recevoir, pour les mariages et autres services, 1 franc, et par chaque enterrement, 1 fr. 50 c. Plus tard, un traitement de 200 francs lui fut assuré.

Ce fut donc dans la commune de Sennevoy, où il resta pendant 47 ans, qu'il déploya, avec le goût d'une profession qu'il aimait chaque jour davantage, un zèle qui ne se démentit jamais. Sa classe, tenue avec une rare fermeté, était devenue très nombreuse et en outre très fréquentée par des élèves des pays limitrophes et même des communes très éloignées, tant sa renommée s'était étendue au loin : aussi de son école est-il sorti plus de 60 instituteurs, ce qui lui valut, de la part de ses supérieurs, le surnom de « Père des instituteurs. »

Il se présenta pour obtenir le brevet exigé par l'article 11 de l'ordonnance du roi, du 29 février 1816; on lui accorda celui du premier degré, et à la date du 8 septembre 1818, il reçut l'autorisation de tenir un pensionnat. Sous le règne de Louis XVIII, il fut autorisé à porter la fleur de lys, et sous celui de Charles X, il lui fut décerné une médaille de bronze. Il fut momentanément appelé au chef-lieu d'ar-

rondissement pour faire partie de la commission d'examen des jeunes gens qui se destinaient à l'instruction primaire.

Dans les soirées d'hiver, et tant que sa santé le lui a permis, il ouvrit une classe d'adultes, où se pressaient, non seulement des jeunes gens des deux sexes, mais des hommes et des femmes mariés.

Les matières de son enseignement furent telles, qu'il prépara six jeunes gens pour le petit Séminaire, desquels l'un a été chanoine titulaire à Sens (décédé le 25 juin 1875), un autre, curé de Saint-Pierre, à Tonnerre ; de plus, son fils, chapelain de l'hospice de la même ville de Tonnerre, depuis 22 ans, est chanoine honoraire. Une foule de jeunes gens distingués, sortis de son école, furent honorablement placés dans différentes carrières, le notariat, la médecine, etc., que la plupart exercent encore avec dignité ; ils ont conservé une vive reconnaissance pour leur premier maître. M. Viardot n'avait d'autre ambition que celle de faire de bons élèves et de rester à son poste. La place d'instituteur et de chantre de la ville de Tonnerre lui fut offerte ; il la refusa, préférant, disait-il, rester dans son village, au milieu de ses nombreux amis, qui l'aimaient et le respectaient comme un père. Mais aussi, ses forces se sont-elles assez promptement épuisées. Bien que doué d'une forte complexion, il se vit forcé de quitter sa profession de prédilection pour cause de maladie. Il est mort à l'âge de soixante-dix ans, très sincèrement regretté de toutes les personnes auxquelles il a procuré un heureux avenir.

Nous croyons à propos de rapporter ici un témoignage de reconnaissance des instituteurs du canton de Cruzy-le-Châtel, la plupart ses élèves, réunis à Baon, le 6 novembre 1845 :

« Les instituteurs du canton de Cruzy, réunis aujourd'hui
« à Baon.

« *A Monsieur Viardot, instituteur communal*
« *à Sennevoy-le-Bas.*

« Monsieur,

« Nous avons appris avec peine que vous avez cessé vos
« fonctions. Nous venons vous témoigner le regret que nous

« ressentons de ne pouvoir plus vous compter parmi nous.
« Vous qui avez parcouru cette carrière si difficile avec un « zèle et une constance qui vous ont toujours mérité notre « estime. Nous saisissons cette circonstance pour vous prier « d'agréer l'assurance de notre respect, et veuillez nous croire, « Monsieur, vos dévoués amis. »

(Suivent les signatures de quinze instituteurs).

NOTES.

Il était dans la vocation de la famille Viardot, de se livrer à l'instruction primaire ; en voici des preuves:

Le frère de François-Didier Viardot, Jean-Charles-Marie Viardot, dans la tourmente révolutionnaire, exerçait la profession d'instituteur; il est décédé en 1834, curé d'Ansirude, où il a exercé le saint ministère pendant vingt-cinq ans, et après avoir doté la commune d'un établissement de religieuses, où les filles sont enseignées gratuitement.

Leur sœur, Marie-Anne Viardot, exerçait la profession d'institutrice dans la Côte-d Or, elle s'était mariée à un instituteur du nom de Régnard, qui, sous le premier Empire, a été contraint d'échanger sa profession contre celle de soldat.

Deux des filles de François-Didier Viardot, ont été institutrices et se sont mariées avec des instituteurs.

Deux des descendants de François-Didier, ses petits-neveux, ont, par ses soins, embrassé la carrière de leur oncle ; l'aîné est décédé instituteur de la ville d'Auxerre, où il a laissé le meilleur souvenir, l'autre exerce cette profession dans la Côte-d'Or.

Deux autres petits neveux par alliance, nommés Perdu, ont également exercé la même profession.

Enfin, deux de ses petits-fils, sont, l'un prêtre, depuis vingt-cinq ans, et l'autre instituteur.

LAURANT,

Ancien instituteur.

COMPTES-RENDUS ANALYTIQUES

DES SÉANCES

DU

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

(Sessions de 1876)

PREMIÈRE SESSION D'AVRIL.

SÉANCE DU 24 AVRIL.

Sont absents et s'excusent par lettres, MM. Brincard, Duché, Durand-Désormeaux, Huriot. Sont également excusés : MM. Jacquillat, Frémy, Letainturier et Séguier.

Au commencement de la séance, M. Lepère, président, prononce le discours qui suit :

Mes chers collègues,

Les quelques mois qui se sont écoulés depuis notre dernière session ont vu s'accomplir des événements d'une importance décisive pour l'avenir de notre pays.

Par l'organisation complète des pouvoirs publics qu'elle avait établis, la constitution a été mise en action ; et à la force légale qu'elle tirait du vote de l'Assemblée nationale, aux garanties qu'elle trouvait dans les loyales déclarations du président de la République est venue s'ajouter cette consécration suprême qui résulte de l'importante adhésion du pays librement consulté.

Des mémorables scrutins du 30 janvier, des 20 février et 5 mars, est sortie la solennelle sanction de nos lois constitutionnelles : le suffrage universel a manifesté d'une façon non équivoque qu'il voulait que les institutions républicaines fussent dorénavant une vérité et qu'à tous les degrés de la hiérarchie administrative elles fussent désormais servies avec dévouement et fidélité.

Le gouvernement l'a bien ainsi compris et, en proclamant que nos institutions seraient par lui loyalement pratiquées, il n'a pas dissimulé sa ferme résolution d'exiger de ses subordonnés de tout ordre la même loyauté, la même fidélité.

C'est le premier article de son programme et celui dont la réalisation est assurément le vœu le plus instant du pays.

Puisse le Gouvernement, pour l'accomplissement de cette tâche, avoir partout été aussi bien inspiré dans le choix de ses auxiliaires, qu'il vient de l'être en remettant aux mains qui vont aujourd'hui la diriger, l'administration de notre patriotique département !

Dans les nouvelles instructions que le nouveau préfet de l'Yonne adresse aux sous-préfets, aux maires, à tous les fonctionnaires du département, nos populations sont heureuses de trouver l'expression même de leurs propres sentiments. Elles savent que ce ne sont point là de ces vaines paroles que trop souvent les actes ont démenties ; que pour l'honorable magistrat qui vient d'être placé à la tête de l'administration départementale, le passé lui répond de l'avenir; qu'il est de ceux qui n'ont point attendu que les institutions républicaines fussent la loi définitive du pays pour consacrer à leur avénement, à l'application des principes sur lesquels elles reposent, tout ce qu'ils ont d'intelligence et de dévouement ; elles savent enfin que, pour « la pratique loyale » de ces institutions, le nouveau préfet de l'Yonne n'aura qu'à reprendre et qu'à suivre la voie qu'il s'était lui-même tracée dans l'administration des divers départements où il a laissé de si honorables souvenirs et de légitimes regrets.

Soyez le bienvenu, Monsieur le Préfet.

Vous venez au milieu d'une population honnête, intelligente et laborieuse ; indépendante, mais calme et paisible ; franchement républicaine, mais dont la fermeté n'exclut ni la sagesse ni la modération ; je me crois autorisé à vous donner en son nom le témoignage de la vive sympathie avec laquelle elle vous accueille.

Je suis particulièrement le fidèle interprète des sentiments de tous mes collègues du Conseil général en vous assurant de notre dévoué et empressé concours. S'il existe entre nous quelques dissentiments politiques qui ne sauraient d'ailleurs aujourd'hui que tendre à s'effacer, nous sommes tous et toujours unis quand il s'agit des intérêts de notre cher département, et nous ne pouvons aujourd'hui qu'être unanimes à nous féliciter de voir la conduite de ses affaires et la préparation de nos travaux confiés à un administrateur dont nous savons que la capacité est à l'égal du dévouement. (*Applaudissements*).

M. le Préfet a prononcé ensuite les paroles suivantes :

Monsieur le Président,

Je vous remercie des paroles flatteuses que vous voulez bien m'adresser. J'apporte au service du département de l'Yonne tout ce que j'ai de force et de dévouement, et j'ai le ferme espoir qu'en toute circonstance les rapports les meilleurs et l'accord le plus parfait ne cesseront de régner entre les élus du département et les représentants du suffrage univer-

sel. Si vous le voulez bien, messieurs, nous aborderons immédiatement la tâche que nous avons à remplir pendant cette session d'avril. Faisons de bonne administration, c'est le meilleur service que nous puissions rendre au gouvernement de la République. (*Applaudissements*).

M. le Président communique au Conseil diverses demandes qui sont renvoyées à l'examen des différentes commissions qu'elles intéressent.

La discussion de la question relative aux pensions des médecins directeurs d'asiles d'aliénés est renvoyée à la séance où il sera donné lecture du rapport de la première Commission sur la question.

L'examen de l'affaire relative à la caserne de gendarmerie de Vézelay est également réservée.

Le Conseil ratifie une admission gratuite faite par la Commission départementale à l'école annexe d'institutrices et la remise de la rétribution scolaire pour l'année 1875.

Il autorise également les crédits demandés par la station agronomique.

M. Flandin appelle l'attention de l'administration sur la création des bibliothèques communales qu'il y a lieu d'encourager.

M. Ribière rappelle qu'en 1872 un crédit de 8,000 fr. a été employé à l'achat de livres pour bibliothèques communales d'un grand nombre de communes, et qu'il y a peut-être lieu pour l'administration à prendre les mesures propres au développement de cette utile institution.

M. Flandin demande au Conseil si la Commission départementale n'est pas chargée de rédiger un réglement pour les bibliothèques communales.

M. Bonnerot explique que le Conseil n'a pas à intervenir dans le régime extérieur des bibliothèques communales qui sont la propriété des communes. De plus, elles sont soumises à des règlements prescrits par la loi.

M. Javal rappelle que la loi de 1833, à laquelle fait allusion M. Bonnerot, n'avait pas eu pour objet de réglementer les bibliothèques des petites communes rurales, mais seulement les bibliothèques des grands centres. Il y aurait peut-être avantage à soumettre les bibliothèques des petites communes à une règle générale.

M. Ribière indique que les ordonnances de 1839 ne sont applicables qu'aux bibliothèques des villes. La loi ne s'est pas occupée des bibliothèques des petites communes, et le Conseil ne pourrait pas suppléer à l'absence de prescriptions légales. Il ne pourrait demander l'observation par les communes de certaines règles que dans le cas où il leur allouerait des crédits pour achat de livres.

M. le Préfet demande le renvoi de la question à une commission à laquelle il communiquera les prescriptions légales relatives aux bibliothèques communales.

L'examen de la question est renvoyé à la quatrième commission.

M. Ribière donne sa démission de membre de la Commission départementale, fonction qu'il croit incompatible avec celle de membre du Sénat.

Le Conseil statuera ultérieurement sur cette démission.

Le Conseil se forme en commissions pour l'examen des dossiers d'affaires.

La séance est levée.

SÉANCE DU 25 AVRIL.

Absents et dûment excusés : MM. Letainturier, Durand-Désormeaux et Frémy.

MM. Coste et Rabasse donnent lecture des procès-verbaux *in extenso* et analytique de la séance précédente. Ces procès-verbaux sont adoptés.

M. Deligand demande que M. Duché, membre de la quatrième commission, soit adjoint à la deuxième, qui est très chargée.

M. Brincard demande si le règlement permet une semblable mutation. Le Conseil général comprend les inconvénients d'une mesure semblable ; on pourrait, en faisant passer un membre d'une commission dans une autre, déplacer une majorité qui serait déjà formée sur une question.

M. le Président. — Le Conseil général est toujours maître du règlement intérieur de ses travaux.

M. Deligand. — D'ailleurs, M. Duché remplacerait M. Frémy, et le nombre des membres de la deuxième commission resterait toujours le même.

M. Duché est autorisé à faire partie de la deuxième commission.

M. le Président remet à la deuxième commission un document relatif au chemin de fer de Bourges à Saint-Dizier. Il communique au Conseil un vœu émis par MM. Bagard, Flandin, Lancôme, Coste, Mathé, Régnier, et tendant à ce que l'arrêté pris par M. Ducrest de Villeneuve sur les heures de fermeture des lieux publics soit rapporté et à ce que l'arrêté de M. le préfet Ribière, sur ce même objet, soit remis en vigueur.

M. le Préfet. — Je ne m'oppose point à ce que ce vœu soit renvoyé à la Commission d'initiative, mais je me propose de faire toutes les réserves que je croirai utiles lorsque le vœu sera discuté devant le Conseil.

M. Dethou. — L'arrêté de M. Ribière avait été pris d'accord avec la Commission départementale et sur l'initiative du Conseil général, c'est ce qui a inspiré à nos collègues la pensée de demander à M. le Préfet de vouloir bien tenir compte des désirs exprimés à ce sujet par le Conseil.

M. Duguyot. — Je rappelle que c'est sur mon initiative que

le Conseil général, en 1871, avait prié M. le Préfet de modifier l'arrêté pris sous l'Empire et pendant que le département était en état de siége par M. le préfet Boitelle. Cet arrêté créait une inégalité choquante. Dans les chefs-lieux de canton, les lieux publics étaient fermés à 11 heures, dans les autres communes à 10 heures. Rien ne justifie une pareille inégalité. En conséquence, je m'associe à mes collègues pour demander le rétablissement de l'arrêté de 1871.

Le vœu émis par M. Bagard et ses collègues est renvoyée à la Commission d'initiative.

M. le Président a reçu un mémoire de M. Vuilard sur les expropriations départementales. M. Vuilard fait sans doute hommage de ce travail au Conseil général. En conséquence, ce mémoire sera déposé dans la bibliothèque du Conseil.

M. Séguier présente un rapport sur l'avis demandé au Conseil général par M. le ministre des finances sur le projet de loi sur le cadastre.

La Commission propose de nommer une commission spéciale qui étudiera cette question très complexe et fera un rapport au mois d'août. Le Conseil décide qu'une commission de sept membres sera nommée à la séance de demain.

M. Baudoin présente un rapport sur les démarches faites auprès de M. le ministre de l'intérieur pour qu'à l'avenir les pensions de retraite des directeurs-médecins des asiles d'aliénés soient mises à la charge de l'État et non à la charge du département. M. le ministre a fait savoir que cette question faisait l'objet des préoccupations et des études de son administration, mais qu'elle ne pourrait être utilement examinée que lors de la révision de la loi sur les aliénés. M. le ministre pense que, jusque-là, la situation doit être maintenue. La Commission propose de persévérer dans les précédentes délibérations et de maintenir le vœu déjà émis.

M. Deligand. — Les conclusions de la Commission sont insuffisantes. L'article 46 de la loi du 10 août 1871 sur les Conseils généraux met cette question dans leurs attributions et nous avons qualité pour la trancher.

M. Baudoin. — Le Conseil doit se rappeler que M. le ministre de l'intérieur a toujours interprété l'article 46 de la loi du 10 août autrement que ne le fait M. Deligand. M. le ministre pense que la solution de cette question ne rentre pas dans les attributions des Conseils généraux.

M. Lamy. — Je crois qu'il est inutile d'éterniser cette question, il est évident que la situation qui nous est créée est des plus fâcheuses. Nous sommes exposés, par suite de l'importance de notre asile, où les directeurs sont renvoyés avec de l'avancement, à payer une pension à des fonctionnaires qui ont versé dans la caisse départementale des retenues pour retraites peu importantes. Mais M. le ministre, voulût-il modifier la situation, qu'il ne le pourrait pas. Il y a un contrat qui nous lie avec plusieurs départements et qui ne peut être modifié qu'avec leur concours.

M. Ribière. — Le Conseil se rappelle comment cette question s'est présentée la première fois. Il s'agissait d'interpréter un article du règlement sur les pensions départementales. L'interprétation donnée par M. le ministre de l'intérieur n'était pas la même que celle donnée par le Conseil, et la jurisprudence de M. le ministre a eu pour conséquence de faire payer au département une pension plus élevée que celle qu'il aurait payée si l'interprétation donnée par le Conseil avait été suivie. On pourrait, en soumettant de nouveau la question à M. le ministre, obtenir une interprétation qui nous soit plus favorable.

M. Lamy. — Je pense que M. Ribière fait une confusion. Il ne s'agit pas, en effet, d'une question spéciale sur l'interprétation de notre réglement des pensions, mais bien d'une question générale de principe sur les pensions des directeurs et médecins des asiles d'aliénés. Ainsi que je l'ai déjà dit, cette question ne rentre pas dans nos attributions, il ne nous appartient pas de la trancher dans un sens qui modifierait une situation qui est désavantageuse, il est vrai, mais que nous ne pouvons améliorer.

M. Ravault présente des observations dans le même sens que M. Lamy.

M. Foacier propose d'ajouter au projet de délibération présenté par la Commission la disposition suivante : « Dans le cas où M. le ministre ne répondrait pas favorablement au vœu émis par le Conseil, celui-ci charge la Commission départementale d'étudier de nouveau la question et de présenter un rapport sur cette affaire. »

M. Bert. — Je suis de l'avis de M. Lamy. La solution de cette question ne dépend pas du ministre, elle est dans les attributions du législateur lui-même. Je disais à ce sujet qu'il semble résulter d'une réponse qui m'a été faite par M. le ministre des finances, lors de la présentation que j'ai faite d'un projet de loi sur la retraite des instituteurs, qu'une loi sur les retraites était en ce moment à l'étude devant le Conseil d'État.

Il y aurait donc lieu de prendre une délibération priant M. le ministre des finances d'insérer dans la loi une disposition concernant les directeurs des asiles d'aliénés.

M. Foacier. — J'insiste pour que la résolution que j'ai présentée soit votée. Si on s'en référait uniquement à la solution indiquée par M. Bert, le Conseil se trouverait dessaisi. Après ces diverses observations, le Conseil vote : 1° la résolution proposée par M. Foacier ; 2° un projet de délibération présenté par MM. Bert et Ravault, tendant à ce que dans le projet de loi sur les pensions en ce moment à l'étude, il soit décidé que les pensions des directeurs-médecins des asiles des aliénés seront mises à la charge de l'État.

M. le Président a reçu une lettre de M. le maire de Villeneuve-les-Genets, l'informant qu'il s'est ouvert dans sa commune une succession qui échoit à un pensionnaire de l'asile des aliénés. Cette lettre est remise à M. le Préfet.

M. le Maire de Saint-Privé a fait parvenir à M. le Président une demande de subvention pour la construction d'une maison d'école de filles.

M. le Préfet. — Les maires n'ont pas droit d'adresser directement des demande au Conseil général. Les conseillers généraux peuvent se faire dans le sein du Conseil l'interprète des demandes des communes, mais les maires ne peuvent s'adresser au Conseil que par l'intermédiaire du Préfet.

M. Dethou. — Je ne m'explique pas le mauvais vouloir avec lequel la précédente administration a accueilli la commune de Saint-Privé. Cette commune est très obérée et aucune satisfaction n'a été donnée à sa demande de subvention.

M. le Préfet. — La question n'est plus entière ; l'allocation n'est pas un droit, on ne l'accorde qu'en cas d'insuffisances de ressources. Or, aujourd'hui, la commune de Saint-Privé a assuré les ressources nécessaires à la construction de sa maison d'école de filles. Dans ces conditions, une demande de subvention à l'Etat ne peut être accueillie.

M. Dethou. — L'administration précédente n'a pas voulu approuver les projets de construction avant que les ressources ne fussent faites. Je le répète, cette commune est victime d'un mauvais vouloir évident.

M. Rétif présente un rapport sur le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Chéroy. Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. Martenot présente un rapport sur le renouvellement du bail avec la ville d'Auxerre du dépôt de mendicité. Les conclusions du rapport son adoptées. M. Bert demande, à l'occasion de ce rapport, s'il y a une communication de M. le Préfet, relativement au personnel du dépôt de mendicité. Depuis la dernière session le directeur de cet établissement est décédé. Son successeur a-t-il été nommé ? Y a-t-il enfin une communication quelconque à ce sujet.

M. Flandin. — M. le préfet Ducrest de Villeneuve a entretenu officieusement la commission départementale de cette question. Mais aucune communication officielle n'a été faite.

M. Brunot présente un rapport sur la prorogation des règlements de tarif d'octroi de Villeneuve-sur-Yonne. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Lancôme présente un rapport sur la rectification de la route nationale n° 65, entre Saint-Fargeau et Laveau. Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. Javal présente un rapport sur le déclassement d'une portion abandonnée de la route départementale n° 6. Les conclusions sont adoptées.

M. Javal présente un rapport sur les aliénations de terrains dépendant des routes nationales n°s 15 et 17. Les conclusions sont adoptées.

M. Deligand présente un rapport sur la rectification, à la sortie de Courson de la route départementale n° 24. Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. Lancôme présente un rapport sur le rescindement des maisons Cressol, sur la route départementale n° 10, dans la traverse de Bléneau. La municipalité de Bléneau n'ayant pas répondu, la Commission propose d'ajourner cette question.

M. Dethou. — Cette question revient pour la 26e fois devant le Conseil. Aujourd'hui encore elle est ajournée par suite du mauvais vouloir du maire de combat de Bléneau. Le Conseil municipal, dont je fais partie, a pris de nombreuses délibérations à cet égard. Ont-elles été transmises ? Il est probable que non. Dans tous les cas, les propriétaires intéressés n'ont pas même été consultés par le maire. Quoi qu'il en soit, j'espère qu'à la prochaine session cette question sera en état de recevoir une solution qui sera facilitée par le départ prochain du maire de Bléneau.

M. Lancôme présente un rapport sur une proposition de modification du crédit de l'article 3 du budget extraordinaire de 1876 pour la route départementale n° 7. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Mathé présente un rapport tendant à autoriser M. le Préfet à défendre à une action intentée au département par le sieur Chanut pour chômage d'usine. Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. Mathé, au nom de la deuxième commission, propose de donner acte à M. le Préfet d'une communication sur l'amélioration de la Cure, de la Haute-Yonne et du canal du Nivernais.

M. Flandin présente un rapport sur l'enseignement élémentaire pratique de l'agriculture. La Commission propose de donner une délégation à la Commission départementale, pour s'entendre avec le département de l'Aube pour l'admission d'élèves de ce département à la Ferme-Ecole de l'Orme-du-Pont. Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Le Conseil met à l'ordre du jour de demain la nomination de trois membres pour faire partie de la commission de surveillance de la ferme-école de l'Orme-du-Pont.

M. Gaspard présente un rapport sur une demande de subvention faite par le jeune Girault pour continuer ses cours à l'école Monge. Cette demande de subvention est rejetée.

Sur le rapport de M. de Fontaine, le Conseil met à l'ordre du jour de demain la nomination d'un membre du Conseil pour faire partie de la Commission de classement des bureaux de tabac.

M. Houdaille présente un rapport sur l'avis demandé par le ministre de la guerre pour l'époque de l'appel des réservistes. Conformément aux proposition de la Commission, le Conseil est d'avis que l'appel des réservistes ait lieu le 1er septembre.

Sur le rapport de M. de Fontaine, le Conseil général donne un avis favorable aux demandes de secours sur les fonds de l'État formées par la commune de Coulours pour l'acquisition

d'un presbytère, et par les communes de Coulours, La Ferté-Loupière, Les Bordes, Saint-Martin-des-Champs, Cheny et Villeblevin pour les acquisitions, appropriation, construction et agrandissement de maison d'école.

M. Jacquillat rend compte au Conseil de la suite donnée aux vœux émis par le Conseil général. Le Conseil renouvelle plusieurs de ces vœux, qui n'ont pas encore reçu de solution favorable.

M. Bert dépose un vœu tendant à ce que les vœux émis par les Conseils généraux soient l'objet de rapports spéciaux de commissions nommées par le Sénat et la Chambre des députés. Ce vœu est voté d'urgence.

MM. Javal, Duguyot et plusieurs de leurs collègues émettent un vœu pour que M. le Préfet s'occupe de l'organisation des stations météorologiques.

M. Flandin répond que le travail est à l'étude.

M. Bert a eu occasion de traiter cette question avec M. Leverrier, directeur de l'observatoire de Paris, et il a reçu l'assurance que les renseignements transmis par les stations météorologiques seraient expédiées en franchise par le télégraphe.

M. Javal demande que les dépêches de l'observatoire soient transmises directement de Paris aux stations qu'elles intéressent sans passer par la station centrale du département.

M. Duguyot. — Les orages signalés à Paris mettent environ en moyenne 12 heures pour produire leur effet dans le département de l'Yonne. Il n'y a donc pas urgence à ce que ces dépêches soient transmises directement aux stations cantonales. La station centrale les communiquera beaucoup plus utilement aux stations cantonales.

M. le Président communique une déclaration du Conseil municipal de Champigny, relative au chemin n° 35. La délibération est renvoyée à la deuxième commission.

La séance est levée.

SÉANCE DU 26 AVRIL.

Absents : MM. Frémy, Letainturier et Durand-Désormeaux, dûment excusés.

M. Bert lit le procès-verbal et M. Bonnerot le compte-rendu analytique de la dernière séance. A propos des mots : « maire de combat, » prononcés par M. Dethou dans la dernière séance, et reproduit au compte-rendu, une discussion s'élève pour savoir s'il y sera conservé. Après les observations de quelques membres et les déclarations de M. Dethou qui revendique pour l'expression dont il s'est servi sous sa responsabilité, le droit de figurer au procès-verbal, il est décidé qu'elle y sera maintenue.

M. le Préfet remet à M. le Président quelques demandes

qui sont renvoyées à l'examen des commissions qu'elles concernent.

M. de Fontaine lit un rapport sur l'établissement et le changement d'époque des foires dans les communes d'Égriselle et de Moret (Seine-et-Marne). Les conclusions de ce rapport, favorables auxdites communes, sont adoptées. A ce propos, MM. Bert et Rabasse prient M. le Préfet de rechercher où en est l'instruction sur la création de foires : le premier pour la commune de Villiers-Saint-Benoit, le deuxième pour celle de Châtel-Gérard.

M. Huriot lit un rapport dont les conclusions tendent à rejeter un projet d'alignement dans la traverse de Fontette, conformément à une délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Père. Le rapport est adopté.

La séance est suspendue quelques minutes pour la nomination de quelques commissions. La première, destinée a donner un avis sur le projet de loi sur le cadastre, est composée de sept membres : MM. Brunot et de Fontaine, chacun 30 voix, Rabasse avec 26, Lacôme avec 23, Coste, Mathé et Regnier avec chacun 19 voix. La deuxième, destinée à constituer un comité de surveillance et de perfectionnement pour l'école d'agriculture de l'Orme-du-Pont, est instituée avec trois membres. M. Duguyot, nommé avec 21 voix, MM. Bert et Javal avec chacun 19 voix. Enfin M. Massot obtient 21 voix pour faire partie de la Commission chargée de la distribution des bureaux de tabac.

M. Javal lit un rapport duquel il résulte que la compagnie des chemins de fer de Lyon rejette une demande faite par le Conseil, en vue de l'arrêt d'un train dans les gares situées entre Montereau et Joigny. Il lit un second rapport sur une dépêche de M. le ministre demandant au département le chiffre des subventions qu'il pourra faire en vue de la construction des lignes de chemin de fer actuellement projetées dans l'Yonne. Les conclusions de ce rapport constatant l'impossibilité pour le département de se charger d'aucune subvention sont adoptées. A l'occasion de ce rapport, M. Ribière donne au Conseil la lecture d'un vœu tendant à ce que les études qui doivent être faites en vue du tracé définitif du chemin de fer de Gien à Auxerre, portent sur une variante qui permettrait à la ligne de desservir les exploitations d'ocres situées près de Toucy, ainsi que les communes de Diges et Pourrain, sans nuire aux communes.

M. Ribière développe sa proposition et demande qu'elle soit discutée d'urgence. Le Conseil prononce l'urgence et prend le vœu en considération.

M. Regnier lit deux rapports qui sont adoptés et qui concernent, l'un la rectification de certains articles du budget des chemins de grande communication, l'autre des modifications d'alignement sur des chemins de même catégorie. A ce sujet, M. Bert rappelle une lacune regrettable qui existe depuis 15 à 20 ans sur une longueur de 4 kilomètres, entre

Treigny et Entrains, dans un chemin qui se trouve à cheval sur les départements de l'Yonne et de la Nièvre, lacune qui provient de certaines difficultés existant entre ce dernier département. M. le Préfet prend note de cette réclamation.

M. Regnier lit un rapport sur la désignation des communes autorisées à reporter sur leurs chemins ruraux une partie des ressources en prestation. Ces propositions sont adoptées.

M. Javal lit un rapport concluant à l'ajournement au mois d'août du projet de classement des voies d'accès aux gares de chemins de fer parmi les chemins vicinaux ou les voies urbaines, tout en émettant le regret que la circulaire ministérielle qui appelait l'attention des municipalités sur ce point n'ait pas reçu une plus grande publicité. Les conclusions du rapport sont adoptées après une observation de M. le Préfet qui aurait pu renseigner la Commission au point de vue de la procédure suivie en cette matière si la demande lui en avait été faite. A ce sujet M. Regnier rappelle que la ville de Tonnerre a réclamé depuis longtemps de rattacher l'avenue de la gare au chemin vicinal n° 43, mais que le service n'a encore donné aucune réponse. Il y aurait donc lieu d'inviter les municipalités à délibérer à ce sujet.

M. Deligand lit un rapport sur le projet de fusion des routes et chemins du département. Le rapport expose l'état de la question, l'invitation déjà faite à M. le Préfet de poursuivre l'enquête interdépartementale et demande à MM. les ministres leur appréciation doctrinale de la question, appréciation qui semble varier, ainsi qu'il résulte d'une lettre de M. le ministre des travaux publics, en date du 11 avril 1876. Le rapport conclut en priant M. le préfet de provoquer à nouveau la réponse de M. le ministre de l'intérieur. D'explications fournies par M. Huriot et Flandin, il résulte que l'entente s'établira facilement entre les départements voisins et le nôtre sur les points où l'accord n'a pu encore se faire.

M. Raveau pense que cette question s'éternise parce qu'elle est posée dans des termes qui la dénaturent. Les conférences ne lui paraissent avoir aucun objet puisqu'il n'y a pas, en réalité, de déclassement et qu'on ne veut ni supprimer les routes, ni modifier leurs conditions d'existence, mais changer seulement le mode d'administration qu'on leur a jusqu'à présent appliqué. Le mot déclassement est peut-être la seule cause qui prolonge le malentendu, et nous voulons si peu déclasser les routes, qu'en leur laissant leurs dimensions et leur bon entretien, nous ne changerons peut-être pas même le personnel qui en est chargé.

M. Huriot. — Nous n'avons pas prolongé à plaisir l'instruction de cette affaire, nous n'avons fait que nous conformer aux instructions ministérielles et aux décisions du Conseil d'État et bien strictement, puisque le dernier avis ministériel

trouve que nous sommes trop engagés. Si, par exemple, en conséquence d'une résolution trop hâtive nous établissons un projet de budget conforme à cette résolution, nous serions peut-être exposés à voir notre décision annulée et obligés de refaire notre budget. D'un autre côté, la mesure du déclassement s'impose à nous. Notre but principal dans cette affaire étant une meilleure répartition des ressources de toute nature qui sont aujourd'hui attribuées aux routes et aux chemins, nous sommes obligés, pour l'atteindre, de confondre les deux réseaux, et, à cet effet, de déclasser les routes auxquelles, sans cela, nous ne pourrions appliquer les ressources ordinaires des chemins.

M. Séguier lit un rapport qui propose le renvoi à la commission départementale de l'examen du projet de bail de la caserne de gendarmerie de Saint-Julien et de l'autorisation à donner, s'il y a lieu, à M. le Préfet à ce sujet. Ce rapport est approuvé.

Le Conseil approuve, en outre, un rapport de M. Flandin sur un échange entre l'inventaire de nos archives et celui des archives du département de la Nièvre.

M. Raveau lit un rapport sur des travaux exécutés à la gendarmerie d'Auxerre. Le rapport de M. le Préfet, visé par celui de M. Raveau, relate que la Commission départementale chargée par le Conseil, dans sa session d'août 1874, d'apprécier l'utilité de ces travaux et d'en examiner le devis, avait décidé qu'une somme de 500 fr. serait immédiatement consacrée à l'exécution de ceux qui étaient les plus urgents, et que l'architecte compléterait son devis en y comprenant ceux qui n'offraient pas le même caractère d'urgence. Le devis montant à 2,336 fr. 27 c. a été inscrit en dépense au budget de 1876, mais il n'en a pas été de même pour la première dépense de 500 fr. que M. le Préfet avait, dès le mois d'août 1875, proposé de prendre sur un crédit de 700 fr., destiné à l'acquisition d'un tapis pour la préfecture.

Ce crédit de 700 francs qui, en conséquence, devait être annulé jusqu'à concurrence de 200 francs seulement, l'ayant été en entier, il y a lieu de voter aujourd'hui la somme de 500 francs qui est en déficit. Les conclusions du rapport de la Commission, constatant qu'il n'y a aucune pièce à l'appui de la dépense de 500 francs et qu'elle n'est pas justifiée, tendent à l'ajournement pour la production d'un devis ou autres documents l'établissant. Sur une observation de M. Flandin, M. Raveau explique que les propositions de M. le Préfet indiquées dans le rapport qu'il vient de lire ont déjà été faites au Conseil dans sa session d'août 1875, et résultaient tant du rapport de M. le Préfet sur les bâtiments départementaux que d'un supplément à ce rapport. Mais que la Commission chargée de les examiner en a proposé le rejet au Conseil général, qui a pris une délibération conforme et s'est contenté d'inscrire au budget de 1876 la somme de 2,336 francs, devant couvrir les dépenses faites comme celles à faire. Mais si, aujourd'hui,

outre cette somme de 2,336 francs, il se trouve qu'il y a une dépense de 500 francs en plus, il y a lieu d'ajourner pour l'examen de cette affaire.

M. Dethou précise qu'il a été soumis à la Commission départementale plusieurs devis de travaux pour la caserne de gendarmerie dont l'un, s'élevant à 2,336 francs, a été approuvé par elle. Sur ce devis, elle a autorisé l'exécution immédiate de certains travaux, jusqu'à concurrence de 500 francs; mais elle n'a pas entendu augmenter d'autant le devis, et il n'en a pas été autrement dans l'esprit de la Commission des bâitments départementaux du mois d'août 1875. Si la dépense de 500 francs a été supplémentaire, il y a là une irrégularité des plus graves.

M. Bert combat la proposition d'ajournement. Dans sa session d'août 1875, le Conseil, en n'admettant point l'exposé de la situation que faisait M. le Préfet et en disant expressément que les 2,336 francs qu'il votait comprenait les 500 francs dépensés d'urgence, a créé une situation nette en face de laquelle ne s'explique plus l'imputation des 500 francs sur les fonds destinés au tapis, imputation qui est encore proposée aujourd'hui, malgré l'absence absolue de justification de cette dépense.

M. Dethou fait observer que le rapport établi en août 1875 par la Commission des bâtiments départementaux, ne vise pas le rapport supplémentaire de M. le Préfet, dont il est question plus haut et dont il n'a, du reste, aucun souvenir, mais que, dans tous les cas, cette Commission n'a jamais eu de mémoire de 500 francs sous les yeux et que cette somme n'était même pas dépensée à la session d'août 1875. Quelques observations sont émises par divers membres.

M. le Préfet, en faisant ressortir l'inconvénient qui résulte de questions obscures inopinément soulevées en séance sans lui avoir été préalablement soumises, ne s'oppose pas à l'ajournement proposé par la Commission, mais demande le renvoi de la discussion à demain, si elle doit être validée dans cette session.

M. Raveau expose à nouveau comment les choses se sont passées dans la Commission départementale et dans le sein du Conseil général, à la session du mois d'août 1875. Mais le Conseil n'a-t-il pas lui-même pu se tromper et ne pas voir l'indication distincte des deux dépenses, de celle de 500 francs déjà faite et de celle de 2,336 francs encore à faire, qui ressortait pourtant bien réellement des deux rapports de M. le Préfet? Et son vote de la somme de 2.336 francs seule ne serait-il pas le résultat d'une méprise? Quoi qu'il en soit, ce vote étant précis et restreint à cette dernière somme seule, en face de la déclaration d'une dépense en sus de 500 francs en dehors de celle qui serait ultérieurement votée, ce qui ressort, en effet de son double rapport, le doute ne lui était plus permis, après la décision si explicite et si ferme prise par le Conseil au mois d'août 1875. Il fallait borner les dépenses à

2,386 francs et surtout ne point persister a réclamer les deux sommes. Le Conseil, consulté sur l'ajournement au mois d'août ou sur la remise de la discussion à demain, se prononce pour cette dernière proposition.

M. Duché présente le rapport sur l'augmentation du traitement des instituteurs et les conférences pédagogiques. Relativement au manque de renseignements sur les moyens d'organiser des conférences, M. Bert s'étonne qu'une décision prise au mois d'août dernier par le Conseil général ne puisse avoir à cette époque aucune satisfaction. Il en est de même en ce qui concerne l'amélioration du matériel d'enseignement de l'école normale et de son école annexe, amélioration pour laquelle des devis ont été réclamés en vain pendant deux ans, et en vue de laquelle nous avons voté des sommes dont nous ne sommes pas mis à même de constater l'emploi. Quant à ce qui regarde le personnel de l'instruction primaire, personnel dont la direction ne nous appartient pas, nous ne pouvons qu'indiquer notre sentiment à son égard et appeler sur lui l'attention de M. le Préfet actuel. Les changements incessants qu'on a fait subir aux instituteurs, le chiffre énorme de déplacements auxquels on les a soumis et qui ne sont que des révocations déguisées, la position qu'ils occupent en face d'autorités diverses, tous ces motifs n'expliquent-ils pas la difficulté avec laquelle ils se recrutent aujourd'hui et l'empressement qu'ils mettent à quitter l'enseignement quand ils ont satisfait l'engagement décennal, non-seulement il y a une situation générale à modifier, mais peut-être des réparations à faire et des injustices à réparer.

Sur un rapport de M. Gaspard, le Conseil rejette une demande de secours en faveur des enfants André.

M. Brunot présente un rapport sur le règlement à appliquer à la pêche dans le département et demandant que dans toutes les rivières la pêche soit interdite pour toute espèce de poisson et pour l'écrevisse, du 1er au 15 juin, et l'engin appelé la fouine complétement prohibé ; que, dans tous les cours d'eau ni navigables ni flottables, la trouble soit également prohibée ; que dans la Druyes et ses affluents, la Vanne et l'Alain (partie comprise entre le moulin Gailly et l'embouchure), les rivières de Baulches, du Tholon, de l'Ouanne, du Branlin et de ses affluents, l'interdiction ait lieu du 15 janvier au 15 juin.

M. Deligand demande que la prohibition ne s'applique ni à l'alose, ni au saumon, qu'on pêche précisément dans les mois indiqués et qui constituent une grande ressource pour l'alimentation, en même temps qu'un produit pour l'Etat qui amodie ses pêches.

M. Huriot demande pour les amodiataires la faculté de pêcher à l'amorce vive.

M. Brunet demande la faculté de pêcher en tout temps le brochet, qui détruit toutes les autres espèces.

M. Brunot explique qu'il n'y a pas lieu de s'occuper des

espèces du saumon et de l'alose, qui deviennent de plus en plus rares par suite de la construction des barrages. Si on autorise cette pêche on en profitera pour éviter la prohibition et tout prendre.

M. Brunet explique la dépopulation de la Cure par suite des masses d'eau qu'y jette l'étang des Setons et qui entraînent le frai avec elles.

M. Brunot répond qu'on ne peut faire exception pour la Cure et que la dépopulation des rivières provient plutôt de la petite dimension des mailles des engins de pêche.

M. Coste. — L'alose ne se pêche qu'avec un filet spécial.

M. Deligand demande la remise de la question au mois d'août. Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées. La proposition de M. Brunet tendant à la pêche du brochet est rejetée. L'interdiction de la pêche à la main, à la fouine et au fusil s'appliquera à tous les cours d'eau, l'interdiction du fusil s'appliquant également aux amodiataires de l'Etat. L'amorce vive sera permise aux amodiataires, aux propriétaires ou à leurs ayant-droit.

M. Jacquillat présente un rapport sur le vœu émis par quelques membres du Conseil général tendant au rapport des arrêtés pris ces dernières années par M. le Préfet sur la police des lieux publics. Conformément aux conclusions du rapport, le Conseil, considérant que cette matière ressort de l'autorité administrative, s'en rapporte à la sagesse et à la prudence de M. le préfet.

La séance est levée.

SÉANCE DU 27 AVRIL.

Présents : MM. Baudoin, Bert, Bonnerot. Brunot, Coste, Dethou, Duché, Durand-Désormeaux, Flandin, de Fontaine, Gaspard, Houdaille, Huriot, Jacquillat, Javal, Lancôme, Martenot, Massot, Mathé, Foacier, Rabasse. Raveau, Regnier, Séguier, de Tanlay, de Villeneuve. Absents excusés : MM. Bagard, Brincard, Deligand, Duguyot, Letainturier et Frémy.

MM. Coste et Rabasse donnent lecture des procès-verbaux *in extenso* et analytique de la séance précédente. Ces procès-verbaux sont adoptés.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les dépenses et travaux de la caserne de gendarmerie d'Auxerre.

M. Flandin, président de la Commission départementale. — Il ne nous a pas été possible, depuis hier, de nous procurer les renseignements nécessaires à l'instruction de cette affaire. Je prie le Conseil d'en renvoyer l'examen à la session d'août, La proposition de M. Flandin est adoptée.

M. de Fontaine présente un rapport dont les conclusions tendent à émettre un avis favorable sur la demande d'un secours sur les fonds de l'Etat faite par la commune de Saint-

Bris pour réparation de son presbytère. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le Préfet. — Plusieurs membres du Conseil général ont appelé hier mon attention sur l'instruction des demandes faites par plusieurs communes, Châtel-Gérard, Villiers-Saint-Benoit, etc., pour création de foires et marchés. Conformément à la loi, ces demandes doivent être soumises aux Conseils d'arrondissement pour avis. Ces assemblées ne se réunissant qu'au mois d'août, l'instruction ne sera complète et ne pourra venir devant le Conseil général qu'à cette époque.

M. Regnier présente un rapport sur la demande faite par la commune de Champs, en fin de réduction du contingent qui lui incombe dans les dépenses du chemin de grande communication n° 62. Conformément à l'avis de M. le préfet, la demande de la commune de Champs est rejetée.

Il est procédé à l'élection d'un membre de la Commission départementale en remplacement de M. Ribière, démissionnaire pour cause d'incompatibilité entre les fonctions de sénateur et de celles de membre de la Commission.

M. Brunot est nommé par 25 voix sur 31 votants.

M. Regnier présente le rapport n° 18 sur la demande d'exonération faite par la commune de Villeneuve-sur-Yonne sur les contingents des chemins de grande communication n°s 18 et 27. Conformément à l'avis de l'administration, la 2e commission propose le rejet de la demande de la commune de Villeneuve-sur-Yonne.

M. Huriot. — Il m'est impossible de vous demander de repousser les conclusions du rapport ; mais c'est uniquement parce qu'il s'agit là d'une question budgétaire qui ne pourra se présenter qu'au mois d'août, car je ne veux ni ne peux laisser la commune de Villeneuve-sur-Yonne sous le coup des allégations inexactes qui sont présentées, soit dans le rapport de M. le préfet, soit dans le rapport de la Commission. Ainsi, on parle de subventions considérables qui ont été allouées à la commune de Villeneuve. Eh bien, la subvention a été de 200 fr. en 1874 et on n'a rien alloué en 1875. On a parlé aussi de classements inconsidérés de chemins vicinaux faits par la commune de Villeneuve-sur-Yonne dans le réseau subventionnel. On a classé en tout 12 kilomètres de chemin et cette longueur est insuffisante, puisque huit des hameaux de la commune ne sont pas encore rattachés au chef-lieu. La commune a encore 18,760 mètres de chemins à faire et on lui impose des charges très lourdes pour des chemins qui ne devraient pas être entretenus par elle. Je vous en ai donné rapidement les raisons. J'ajouterai que la ville de Villeneuve est dans une situation difficile ; vous l'avez autorisée, dans une de vos précédentes séances, à proroger son octroi de dix années ; or, pour un chef lieu de canton, l'existence d'un octroi est anormale. Dans cette situation, j'appelle toute l'attention de l'administration sur l'examen des charges qui pèsent sur la ville de Villeneuve-sur-Yonne, et j'espère qu'à la session d'août on

nous proposera une solution plus favorable à la demande d'exonération faite par cette commune. Sous le bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Duché présente le rapport n° 34 sur les nouvelles dépenses de l'instruction primaire, résultant de l'exécution de la loi du 19 juillet 1875. La commission propose d'allouer une subvention de 800 fr. aux bureaux de la préfecture et 600 fr. au bureau de l'inspection académique pour supplément de travail résultant de la mise à exécution de la loi qui a apporté une modification dans le paiement du traitement des instituteurs, modification qui a eu pour effet la centralisation des ressources de toute nature afférentes au traitement de ces fonctionnaires dans la caisse du trésorier-payeur général, puis le mandatement annuel et par douzième, par les soins de l'administration préfectorale, sur un état dressé par l'inspection académique. Ces diverses opérations ont eu pour effet d'augmenter considérablement le travail des bureaux de la préfecture et de l'inspection académique.

M. le Préfet. — Je me suis renseigné dans les bureaux sur la nécessité d'avoir un employé supplémentaire, et j'ai constaté que l'application de la loi du 19 juillet 1875 rendait indispensable la création d'un nouvel emploi à la 2e division. L'employé est nommé, il a été admis au concours, conformément au règlement d'un de mes prédécesseurs. Cet employé est un des élèves les plus distingués du collége d'Auxerre; il n'a point actuellement de traitement, et je demande que le Conseil général veuille bien lui accorder les appointements de 100 fr. par mois. C'est donc une somme de 1,200 fr. que je demande pour l'année 1876.

M. Huriot. — S'agit-il d'un employé des bureaux de la préfecture ? Alors son traitement doit être fait sur les fonds d'abonnement de l'Etat. S'il s'agit, au contraire, d'un employé du service de l'instruction primaire, son traitement doit incomber au budget départemental.

M. le Préfet. — L'employé dont il est question est bien nommé par le Préfet; à ce titre, il est employé des bureaux de la préfecture. Mais il est exclusivement chargé du service de l'instruction primaire. En conséquence, son traitement doit être pris sur les fonds spéciaux de l'instruction primaire.

M. Bert. — Cette année le budget spécial de l'enseignement primaire présente un excédant qui permettra de porter la dépense au budget supplémentaire. Mais pour les autres années il y aura nécessité de prévoir cette dépense au budget ordinaire.

M. Durand-Désormeaux. — Il me semble qu'une question de principe est engagée dans le vote qu'on nous demande. Il s'agit d'un travail supplémentaire imposé par l'Etat En conséquence, c'est à l'Etat à faire le traitement de l'emploi devenu nécessaire.

M. Huriot. — M. Durand-Désormeaux commet une erreur. Toutes les dépenses des employés de l'instructions primaire sont à la charge du département; bien qu'il s'agisse d'un travail nouveau imposé par l'Etat, la dépense est à la charge du département,

M. le Préfet. — Du reste les suppléments de traitement aux employés des préfectures, quelle que soit la nature de leur travail, n'implique aucune question de principe. En présence de l'insuffisance presque générale des fonds d'abonnement, la plupart des Conseils généraux votent des suppléments de traitement pour les employés des préfectures.

Plusieurs membres. — C'est ce que fait aussi le Conseil général de l'Yonne.

Après ces diverses observations, le Conseil général vote: 1° une somme de 600 fr. pour les bureaux de l'inspection académique; 2° une somme de 1,200 fr. pour le traitement pendant l'année 1876 d'un nouvel employé de la 2e division de la préfecture.

M. Lamy présente un rapport sur l'avis à émettre par le Conseil général sur les demandes faites : 1° par M. le docteur Rousseau, médecin-directeur de l'Asile des aliénés; 2° par M. le docteur Cullere, médecin adjoint du même établissement, afin d'être promus à une classe supérieure de leurs emplois respectifs. La commission propose d'émettre un avis favorable sur la demande de M. le docteur Cullere, et d'ajourner l'avis à émettre sur la demande de M. le docteur Rousseau, l'instruction de sa demande n'étant pas complète.

M. le Préfet. — Je ne pense pas qu'il y ait une instruction plus complète à faire que celle qui résulte de la demande même de M. le docteur Rousseau. Aux termes de la loi il faut trois années de services dans la même classe pour être élevé à une classe supérieure. Or, M. le docteur Rousseau compte six années de services dans la même classe. Cette considération suffit pour justifier la demande de M. le docteur Rousseau.

M. Lamy maintient les conclusions de son rapport. Ces conclusions sont adoptées.

M. Javal présente un rapport sur le chemin de fer d'intérêt local de Joigny à Guillon. Sur la demande de M. Guillet, avec lequel des pourparlers sont engagés pour la construction de cette ligne, la commission propose de n'accorder aucune concession à un autre qu'à M. Guillet avant le mois d'août prochain. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Ribière présente un rapport sur la demande faite par l'administration afin que la prison d'Auxerre reçoive des aménagements qui permettent d'y appliquer le système cellulaire conformément à la loi du 5 juin 1875. La commission, considérant que les aménagements demandés entraîneraient une dépense de 180,000 fr.; que les locaux de la prison d'Auxerre sont en très bon état et que, dans cette situation, la loi du 5 juin 1875 n'oblige pas les départements à reconstruire en partie leurs prisons, est d'avis qu'il n'y a pas lieu de faire les aména-

gements demandés. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Séguier présente un rapport dont les conclusions tendent au vote d'une somme de 357 fr. 50 pour arrérages de pension aux mineurs André. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Lancôme présente un rapport sur la rectification de la route départementale n° 7, entre Chastellux et Lhuis-Raquin, et de la substitution d'un viaduc au pont projeté. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Huriot présente un rapport sur la demande de classement, faite par la commune de Champigny, d'une annexe au chemin n° 35 d'intérêt commun. La commission propose de rejeter la demande de la commune de Champigny. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Huriot présente un rapport sur un vœu émis par M. Bert et relatif au chemin de fer de Bourges à Longuyon. Sur le rapport de M. Huriot, le Conseil général vote le vœu suivant : « Le Conseil général émet le vœu qu'une ligne ferrée traver-« sant le département de l'Yonne relie directement Bourges à « Saint-Dizier et Montguyon, par Cosne, Auxerre et Troyes. »

M. Mathé présente un rapport sur le vœu émis par le Conseil général au mois d'août dernier et tendant à ce que la rigole de prise d'eau établie à Argenteuil pour l'alimentation du canal de Bourgogne entre Tonnerre et Ancy-le-Franc soit rendue étanche. Le service de la navigation est d'avis d'ajourner cette amélioration, qui occasionnerait à l'Etat une dépense de 30,000 fr. sans utilité pour le canal de Bourgogne. Acte est donné de cette communication.

M. Massot présente un rapport sur le projet d'amélioration des cheminées des gendarmes et de construction de chambres de sûreté à la caserne de Vézelay. La commission propose d'ajourner ces projets. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. de Villeneuve présente un rapport sur les conditions d'admission des architectes d'arrondissement. La commission propose le maintien pur et simple de l'arrêté préfectoral du 20 juin 1886 qui a réglé cette question. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Bonnerot présente un rapport sur l'attribution d'une bourse départementale vacante au lycée de Sens. La commission propose d'accorder cette bourse au jeune Gatouillat, de Flacy, élève de cinquième au lycée de Sens, où il est déjà demi-boursier départemental, et d'accorder la demi-bourse vacante au lycée de Sens, par suite de la promotion du jeune Gatouillat à la bourse entière, au jeune Massy Léon, élève de troisième au collège de Joigny, où il est déjà demi-boursier départemental.

M. Bert. — Le Conseil sait, par le rapport de M. le Préfet, que si une bourse est vacante au lycée de Sens, c'est par suite du renvoi d'un de nos boursiers. Or, des explications qui m'ont été données il résulte que cette exclusion a été prononcée sans

qu'on se soit conformé à l'article 45 de la loi du 10 août 1871 sur les attributions des conseils généraux. Aux termes de la loi, les titulaires des bourses départementales ne peuvent être renvoyés des établissements où ils sont placés, sans qu'avis en ait été immédiatement donné au président de la Commission départementale. On ne s'est pas conformé à cette prescription légale.

M. le Préfet. — Sur ma demande M. le rapporteur avait passé sous silence l'incident relatif au renvoi de l'élève dont il est question, et je crois que, dans l'intérêt même de cet élève, il serait bon qu'aucune discussion ne s'engageât dans le sein du Conseil général.

M. Bert. — Je crois, au contraire, que, dans l'intérêt même de l'élève en question et qui est nommé dans le rapport de M. le Préfet, ce qui est un autre tort, il est bon que le Conseil soit édifié sur la faute grave dont parle le rapport de M. le Préfet ! Quelle est cette faute? Cet élève, un philosophe, est allé au bal masqué le jour du Mardi-Gras ; voilà son crime, et le rapport du proviseur du lycée de Sens, lui-même, constate que la conduite de cet élève avait été jusqu'alors irréprochable et que son travail ne laissait rien à désirer. Néanmoins, M. le proviseur a cru devoir provoquer son exclusion : c'était son droit, nous n'avons point à intervenir. Mais comme l'exclusion de cet élève s'appliquait au lycée de Sens seulement, le Conseil général comprend que si on s'était conformé à la loi, si on avait prévenu le président de la Commission départementale, la Commission aurait pu d'urgence replacer cet élève dans un autre établissement du département. Je demande qu'à l'avenir, en pareille circonstance, on se conforme aux prescriptions de la loi

M. le Préfet. — Mon prédécesseur a été prévenu immédiatement. C'est avec lui seul que l'autorité universitaire pouvait correspondre. A-t-on prévenu la Commission départementale? je l'ignore.

M. Flandin. — M. le Préfet Ducrest de Villeneuve n'avait point prévenu la Commission départementale, et, à cet égard, je ferai observer que M. le Préfet méconnaissait assez volontiers, en les restreignant autant qu'il le pouvait, les prérogatives de la Commission.

M, le Préfét. — Je ne puis qu'assurer le Conseil général que les attributions et les prérogatives de la Commission départementale seront l'objet d'une complète déférence de ma part.

Les conclusions de la commission sont ensuite mises aux voix. Le Conseil général accorde une bourse départementale, au lycée de Sens, au jeune Gatouillat, et une demi-bourse, au même établissement, au jeune Massy.

M. Brunot présente un rapport sur la station agronomique et sur la situation de ses divers services. Sur la proposition de la commission, le Conseil vote différents crédits relatifs à cet établissement et décide en outre que, lors de l'établissement du prochain budget, il y sera inscrit un crédit spécial,

à l'effet d'encourager et récompenser les auteurs des meilleures cartes agronomiques et communales dressées par les instituteurs du département.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare close la 1re session de 1876.

DEUXIÈME SESSION D'AOUT.

SÉANCE DU 21 AOUT.

L'an 1876, le 21 août, à 3 heures et demie du soir, les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis dans la salle de leurs délibérations à l'hôtel de la préfecture.

Etaient présents : MM. Bagard, Baudoin, Bert, Bonnerot, Brunet, Brunot, Coste, Deligand, Dethou, Duché, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, de Fontaine, Frémy, Gaspard, Houdaille, Hurlot, Jacquillat, Javal, Lamy, Lancôme, Lepère, Letainturier, Martenot, Massot, Mathé, Raveau, Regnier, Rétif, Ribière, Seguier et de Villeneuve. — Absents et dûment excusés : MM. Brincard, Foacier, Rabasse, de Tanlay.

Un bureau provisoire est formé. Aux termes de la loi du 10 août 1871, M. Flandin, comme doyen d'âge, est appelé à la présidence. M. Houdaille, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire.

M. le Préfet.— La deuxième session d'août 1876 est ouverte.

M. le Président donne la parole à M. le Préfet qui prononce le discours suivant :

Messieurs,

A peine arrivé dans le département de l'Yonne, j'assistais à votre session d'avril, qui, sans avoir été surchargée d'affaires, vous a permis de donner satisfaction à des intérêts sérieux, et dont la solution n'aurait pu être retardée sans inconvénients. J'ai eu depuis lors des occasions fréquentes de traiter avec la plupart d'entre vous des questions qui appelaient toute votre sollicitude. Votre commission départementale s'est réunie tous les mois à la préfecture et s'est livrée à l'examen de nombreux dossiers sans que jamais le plus léger dissentiment se soit élevé entre l'administration et ses représentants. Vous me permettrez donc, Messieurs, de vous dire qu'en ouvrant la session d'août 1876, je ne me sens pas un nouveau venu au milieu de vous. Cette session importante s'ouvre sous les meilleurs auspices ; le pays est calme, satisfait des institutions républicaines qu'il a vu pour la première fois fonctionner dans leur ensemble, et confiant dans un avenir qui dépend de nous, de la sagesse des hommes et du patriotisme des partis. A la session parlementaire succède tous les ans la session des assemblées départementales, et l'expérience

salutaire de ces dernières années démontre que l'influence des Conseils généraux est destinée à s'étendre et à se fortifier de jour en jour, par leur participation de plus en plus active et efficace aux affaires de toute nature qui intéressent les populations. En votre absence comme au milieu de vous, je m'efforcerai de m'inspirer de l'esprit qui vous anime. Mon administration, Messieurs, très ferme sur le terrain constitutionnel, profondément dévouée à la République et au Maréchal qui la préside, n'aura pas, je tiens à le dire au Conseil général, d'autre préoccupation, dans la pratique de chaque jour, que d'assurer en toutes circonstances le respect des lois et de résoudre les difficultés qui sont inhérentes à l'exercice des fonctions publiques, sans esprit de parti, avec modération et impartialité. J'espère, Messieurs, pouvoir compter sur le concours et les sympathies de tous les membres du Conseil général.

M. le Président. — J'invite le Conseil à régler son ordre du jour. La nomination des cinq commissions pourrait avoir lieu aujourd'hui.

M. Bert propose de mettre à l'ordre du jour de demain le renouvellement du bureau pour laisser à nos collègues absents le temps d'arriver.

M. Bonnerot. — Je crois qu'il serait opportun de procéder à la nomination du bureau après la suspension de séance qui va avoir lieu pour la formation des Commissions. Très peu de membres sont absents et cette nomination ayant lieu aujourd'hui, nous pourrions, dès demain et sans aucun retard, nous occuper des autres travaux de notre session, qui pourra être très courte.

M. Brunet. — J'appuie la proposition de M. Bonnerot.

M. Huriot. — Un certain nombre de membres du Conseil avaient pensé que la nomination du bureau n'aurait lieu que demain. Cette nomination exige toujours une entente qui est impossible en ce moment parce que plusieurs de nos collègues manquent et que d'autres viennent seulement d'arriver en séance. Cette opération de la formation du bureau est très grave. Elle est une des attributions importantes des Conseils généraux, et comme un des actes par lesquels ils manifestent leurs sympathies et leurs intentions. Pour mon compte, j'attache beaucoup d'importance à cette nomination du bureau et, en l'absence d'un certain nombre de nos collègues et, vu la nécessité d'une entente préalable, je demande le renvoi à demain de la nomination du bureau. Mais on peut, dès aujourd'hui, procéder à la formation des cinq commissions et à la distribution des divers dossiers à ces commissions. Cette opération peut être faite avant la nomination du bureau définitif.

M. Bonnerot. — Je maintiens ma proposition.

M. le Président. — Je vais consulter le Conseil sur la proposition de M. Bonnerot.

Le Conseil, consulté, n'adopte pas la proposition de M. Bonnerot.

M. le Président. — Par suite de la décision que vient de prendre le Conseil, la nomination du bureau n'aura lieu que demain. La séance va être suspendue pour la formation des Commissions. Je rappelle aux membres du Conseil général que, autant que possible, il faut placer dans chaque commission, un membre de chaque arrondissement. La séance est suspendue pour la formation des commissions.

A la reprise de la séance, M. le Président donne lecture des noms des membres composant les cinq commissions : 1re commission, MM. Foacier, Rétif, Raveau, Lepère, de Villeneuve, Brincard, Séguier, Rabasse; 2e commission, MM. Huriot, Dethou, Letainturier, Baudouin, Lancôme, Mathé, Deligand, Régnier; 3e commission, MM. Bagard, Brunet, Frémy, Massot, Bonnerot, Martenot ; 4e commission, MM. Bert, Coste, Duché, Ribière, Flandin, Javal, de Tanlay ; 5e commission, MM. de Fontaine, Lamy, Houdaille, Brunot, Jacquillat, Durand-Désormeaux, Duguyot, Gaspard.

M. Letainturier. — Le Conseil a décidé tout à l'heure que par suite de l'absence d'un certain nombre de membres du Conseil, il ne procéderait que demain à la nomination des membres du bureau ; mais depuis que cette décision a été prise, plusieurs de nos collègues sont arrivés, et il me semble qu'en ce moment le Conseil est aussi complet que possible.

Plusieurs membres. — Le Conseil a voté le renvoi à demain.

M. le Président. — Le vote du Conseil est acquis.

Plusieurs membres — Nous pourrions entendre aujourd'hui la lecture du rapport de la Commission départementale.

M. Flandin, président de la Commission départementale. — Je suis aux ordres du Conseil. Je prie M. Massot de vouloir bien me remplacer comme président.

M. Massot remplace M. Flandin au fauteuil de la présidence.

M. Flandin donne lecture du rapport de la Commission départementale en appelant l'attention du Conseil sur quelques points spéciaux qui seront de nouveau soumis à l'examen du Conseil.

M. le Président. — Y a-t-il des objections au rapport de la Commission départementale ? Le rapport est adopté. J'invite le Conseil à se retirer dans les bureaux pour faire la répartition des dossiers et nommer les présidents et secrétaires des commissions.

M. le Préfet. — Avant la levée de la séance je demande la permission de renouveler une observation que j'ai déjà pris la liberté de présenter au Conseil dans sa session d'avril. Lorsqu'en examinant une affaire, une commission se trouve amenée à ne point adopter les propositions que j'ai eu l'honneur de soumettre au Conseil, je demande instamment qu'on veuille bien me faire appeler dans le sein de cette commission afin que je puisse présenter mes observations avant que le rapport ne vienne en séance publique.

Le Conseil se réunit dans les bureaux.

La séance est levée.

SÉANCE DU 22 AOUT.

Absents et dûment excusés : MM. Foacier et Letainturier.

Après l'adoption du procès-verbal de la veille, lu par M. Houdaille, le Conseil procède à la nomination de son bureau définitif. M. Lepère est nommé par 22 voix. 18 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne. MM. Flandin et Massot sont nommés vice-présidents, le premier avec 20 voix, le second avec 19. Enfin MM. Rabasse, Coste, Lamy et Huriot sont nommés secrétaires, les deux premiers avec chacun 25 voix, le troisième avec 19, et le quatrième avec 18.

M. Lepère prend place au fauteuil et prononce ces paroles, qui sont suivies d'applaudissements :

Messieurs,

Je vous propose de voter des remercîments au bureau provisoire, et, en particulier, à notre doyen d'âge dont je n'ai pas besoin de rappeler les titres à la reconnaissance du département et aux sympathies de tous ses collègues.

Pour moi, messieurs, qui reçois encore aujourd'hui de vos suffrages un nouveau témoignage de votre confiance, je ne puis que vous renouveler l'expression de ma gratitude chaque année plus vive et plus profonde.

Ainsi que vous le disait très bien M. le Préfet, la session des Conseils généraux s'ouvre, cette année, sous les meilleurs auspices. Le pays est calme, ajoutait-il ; et chacun de nous, au nom des populations qu'il représente ici, pouvait lui faire écho.

Tenez pour certain qu'hier, à la même heure, dans tous les Conseils généraux de France, le même sentiment s'est manifesté, la même affirmation s'est produite et que, partout aussi, on a pu constater ce que nous attestons ici, c'est que cet apaisement universel des esprits n'a d'autre cause que l'établissement définitif et le fonctionnement régulier d'un gouvernement dont le nom seul a été si longtemps et si vainement exploité comme un épouvantail.

Le pays est calme, parce qu'il est en possession du gouvernement qu'il voulait avoir, la République, et qu'il sait que rien désormais ne prévaudra contre elle.

Il n'ignore pas les imperfections des institutions qui la régissent, mais sachant à quelles loyales et fidèles mains le dépôt en est confié, il attend, sans inquiétude et sans arrière-pensée, l'heure des améliorations légales et progressives.

Il sait qu'en attendant, l'administration politique de ses affaires a passé, des mains d'hommes qui semblaient n'avoir d'autre souci que de fausser et de discréditer les institutions au nom desquelles ils exerçaient le pouvoir, aux mains d'hommes de bonne volonté qui se sont donné pour tâche de les affermir et de les consolider, et d'en assurer partout l'honnête et loyale application.

Sans doute, il s'en faut que satisfaction complète ait été

donnée aux aspirations du pays, telles que les ont manifestées les élections du 20 février et du 6 mars; mais le pays compte, pour en assurer la réalisation successive, sur les élus du suffrage universel, qu'il sait inspirés de ses propres sentiments, animés de son esprit de sagesse et de fermeté, et dont la majorité a bien pu, parfois, sur des questions secondaires, se montrer hésitante ou divisée, mais se retrouve toujours imposante et compacte lorsqu'il s'agit de défendre les institutions républicaines et les principes de la Révolution française sur lesquels elles reposent.

Cette majorité a déjà donné des gages au pays. Elle a sanctionné la condamnation des candidatures officielles, déjà prononcée par la conscience publique. Elle a levé l'état de siége. Elle a fait disparaître cette loi de combat qu'on appelait la loi des maires, et, en attendant la restitution complète des franchises communales, elle a remis trente-trois mille communes en possession du droit d'élire leurs magistrats municipaux.

Le pays a pu juger de la sollicitude de la Chambre nouvelle pour l'instruction des enfants du peuple, par l'intérêt même qu'elle a témoigné à ceux qui ont mission de leur dispenser l'enseignement, et par l'empressement avec lequel elle a voté, pour ainsi dire d'acclamation, une loi qui assure l'avenir des instituteurs primaires, une loi, messieurs, à laquelle — le Conseil général de l'Yonne ne saurait l'oublier — l'un de ses membres a attaché son nom.

On a pu surtout constater avec quel soin, avec quel sévère et consciencieux esprit d'examen, mais aussi avec quel sentiment de patriotisme, a été étudié et contrôlé le budget de l'Etat, qui, d'ailleurs, par la sagesse des dotations affectées aux services de l'instruction publique, a si hautement témoigné des sentiments libéraux et démocratiques de la Chambre qui les a votées.

Je pourrais vous rappeler encore, comme inspirées par le même esprit de réforme et de réparation, d'autres lois votées, d'autres projets de lois mis à l'étude par l'Assemblée nouvelle: il me suffit d'indiquer ces premiers gages donnés par elle à ceux qui l'ont nommée. Sans doute, pour deux de ces lois dont je viens de signaler l'importance, le Sénat a cru devoir apporter quelques restrictions aux dispositions libérales adoptées par la Chambre des députés. Le pays a pu le regretter, mais il ne s'en est pas ému au point de voir, dans de pareils dissentiments, la menace de ces conflits imaginaires dont on veut l'effrayer : il sait combien d'hommes éminents et vaillants se rencontrent dans le Sénat pour y défendre la cause républicaine ; il sait que, dans toutes les circonstances graves, ils auront pour auxiliaires tous ceux qui auront le réel sentiment, la véritable intelligence des intérêts conservateurs ; il n'oublie pas que, pendant cinq années, une Assemblée monarchique a concentré tous les pouvoirs entre ses mains, et qu'elle a fini par faire la République ; et il se dit qu'aujourd'hui, si, dans l'enceinte où siégeait cette Assemblée, quelques hommes

peuvent s'agiter, les intrigues qu'ils tenteraient de nouer n'aboutiront qu'à prouver une fois de plus leur impuissance.

C'est pour tout cela que le pays est calme, et qu'il a raison d'être calme. Et cet apaisement général ne peut qu'avoir une heureuse influence sur les délibérations des assemblées départementales, qui, bien que leurs attributions n'aient pas un caractère politique, ne sauraient se soustraire aux préoccupations qui peuvent agiter le pays. Aujourd'hui l'étude des affaires départementales peut être abordée, partout, sans préoccupation politique. Dans le Conseil général de l'Yonne, nous nous livrerons à cette étude avec d'autant plus de liberté d'esprit que l'administration préfectorale s'y trouve plus complètement d'accord avec les élus du département.

M. le Préfet nous disait hier qu'il croyait pouvoir compter sur nos sympathies. Je ne crois pas m'être aventuré lorsque, il y a quelques mois, je les lui promettais à l'avance ; je suis certain d'être votre fidèle interprète en lui disant qu'elles lui sont aujourd'hui complétement acquises, et non seulement les sympathies personnelles de tous les membres de ce Conseil, mais je crois pouvoir ajouter celles de tous nos concitoyens qui ont été à même d'apprécier son esprit de conciliation et de justice, en même temps que son intelligence des intérêts administratifs qui lui sont confiés.

Nous pouvons donc, dès à présent, mes chers collègues, travailler tous dans des vues communes, sans arrière-pensée, sans préoccupation étrangère à celle de nos attributions légales, à la bonne gestion de nos affaires, et, par cet accord si précieux de l'administration et du Conseil général, maintenir et développer la prospérité de notre cher département.

M. Mathé donne lecture d'un rapport qu'il a élaboré à la suite des réunions de la commission spéciale que le Conseil avait nommée pour étudier, sur la demande de M. le ministre des finances, le projet de loi sur le cadastre.

M. Huriot propose le renvoi de ce rapport à la commission. Malgré les aperçus savants qu'il contient, relativement aux questions de détail, il lui paraît peut-être avoir trop négligé un point qui prime tout le reste et sur lequel le Conseil avait surtout à se prononcer, à savoir si la reconfection intégrale du cadastre est une mesure utile et qui doit être entreprise.

M. Deligand trouve que, dans le projet de loi présenté par le ministre, ce qui, sans contredit, intéresse le plus le Conseil, c'est le rôle que l'article 1er attribue aux assemblées départementales et la mission qui leur sera donnée de désigner les communes dans lesquelles les plans doivent être renouvelés ou révisés. Cette prérogative, donnée, aux Conseils généraux, ne semble pas suffisamment définie, non plus que les conditions dans lesquelles elle doit s'exercer.

M. Javal demande l'impression et la distribution du rapport.

M. Dethou croit que le Conseil a un avis très motivé à donner sur un projet de loi qui, selon lui, doit être absolument rejeté comme ne se tenant dans aucune de ses parties. Quatre

questions, toutes très importantes, dominent la matière : celle de la péréquation de l'impôt foncier, pour lequel des inégalités choquantes existent entre certains départements ; celle de la reconfection qui doit être opérée sur le sol et qui offrira de grandes difficultés. En troisième lieu se présente une question fiscale, attendu que par la mesure proposée, le ministre espère arriver à un rendement d'impôts de 40 millions en plus. Enfin, en dernier lieu, il s'agit de la conservation du cadastre, dont l'importance est considérable.

M. Regnier n'accepte pas le quadruple point de vue auquel se place M. Dethou. A son avis, le cadastre ne peut servir qu'à la répartition de l'impôt foncier dans la commune. Le projet de loi propose d'autres moyens d'arriver à la répartition des contingents fonciers entre les départements, les arrondissements et les communes. Et la commission a aussi à examiner si les moyens proposés sont, au point de vue de la pratique, les meilleurs pour arriver à une constatation approximative du revenu foncier. Le renvoi du rapport à la commission est décidé.

M. de Villeneuve lit, sur la vente de papiers inutiles, provenant des archives départementales, un rapport qui est adopté.

M. Lancôme présente des rapports sur : 1° le projet de changement de direction du chemin n° 7, dans la traverse d'Island ; 2° le projet de classement au rang des voies d'intérêt commun d'une partie de la route départementale n° 17 ; 3° le projet de classement au rang des voies de grande communication des voies d'intérêt commun n°s 9 et 34. Ces différents rapports sont adoptés.

M. Deligand lit sur les chemins ruraux un projet qui est adopté.

M. Brunet lit un rapport relatif aux dépenses faites sans autorisation ou non soldées pendant des exercices antérieurs. Une discussion s'engage sur la première partie du rapport qui a trait à une dépense de 1808 francs, effectuée par M. Desmaisons, ancien sous-préfet de Sens, dans le but de remettre en état les appartements et le mobilier de cette sous-préfecture, après les décès de M. et Mme Bréhier. Une question posée par M. Mathé fait ressortir que le Préfet n'a pas même été prévenu de ces dépenses.

M. Durand-Désormeaux pense que le Conseil se trouve encore en présence d'un de ces faits qu'il a maintes fois condamnés, et qui ne se reproduisent pas moins. Si les travaux étaient urgents, indispensables, et si leur exécution ne pouvait attendre l'approbation du Conseil, il fallait au moins solliciter celle de la Commission départementale. On n'en a rien fait. Les dépenses doivent être laissées à la charge de leur auteur.

M. le Préfet explique qu'à son arrivée dans le département il a tenu à savoir quelle était la situation des quatre sous-préfectures par rapport à des dépenses de ce genre. Son intention était de les relever pour en proposer la liquidation au Conseil général en assurant ce dernier que de pareilles irré-

gularités ne se reproduiraient pas à l'avenir. Il expose les conditions exceptionnelles dans lesquelles se sont faits les travaux dont s'agit à la sous-préfecture de Sens. M. et Mme Bréhier étaient morts tous deux de phthisie pulmonaire, les appartements qu'ils occupaient ont été trouvés, par M. Desmaisons, dans un état inhabitable, et, de l'avis des médecins, il est descendu avec sa famille à l'hôtel, en attendant que fussent faits les travaux qu'ils avaient jugés indispensables. Ceci se passant en janvier, et le Conseil ne se réunissant qu'en avril, on ne pouvait certainement provoquer de lui une réunion extraordinaire. Dans le cas présent, le département ne peut bénéficier des dépenses faites par M. Desmaisons ou bien ce dernier aurait le droit d'enlever les objets dont il a fait l'acquisition.

M. Dethou appuie l'opinion de M. Durand-Désormeaux. Il est persuadé que d'aussi graves abus ne se reproduiront plus, mais il fait remarquer qu'une irrégularité commise au mois de janvier n'est connue qu'au mois d'août suivant, c'est-à-dire huit mois après.

M. Durand-Désormeaux, tout en reconnaissant qu'avec M. le préfet actuel on n'a plus rien de semblable à craindre, et que, par conséquent, sa personnalité est complétement dégagée, ajoute qu'il ne faut pas adopter cette théorie que toutes les fois qu'un travail est nécessaire il peut être fait par le sous-préfet seul. D'autres fonctionnaires en abuseraient bien vite. Le Conseil doit maintenir sa jurisprudence et renouveler une sanction qu'il a déjà appliquée. Si, d'un autre côté, le département tire de certaines dépenses effectuées par M. Desmaisons un avantage réel, il est juste qu'il les rembourse.

M. Durand-Désormeaux donne lecture d'une proposition conçue dans ce sens : Le Conseil général, considérant que les travaux exécutés à la sous-préfecture en janvier 1876, l'ont été sans l'autorisation du Conseil général, décide que la somme à payer pour les travaux exécutés sera laissée à la charge de celui qui en a prescrit l'exécution, sauf le règlement de droit à intervenir entre celui-ci et le département.

Sur une question de M. Jacquillat demandant à quelle époque la commission de permanence a été saisie de cette affaire, M. Flandin répond que c'est le 31 juillet seulement, à l'occasion du budget.

M. Bert appuie la motion de M. Durand-Désormeaux. Il engage le Conseil à ne point se contenter d'une protestation platonique. Si l'habitation des pièces occupées précédemment par M. et Mme Brehier était périlleuse pour M. Desmaisons et sa famille, il devait au moins, avant de faire quoi que ce soit, demander un avis au préfet, Il n'en a pas été ainsi et peut-être ne pouvait-il en être autrement en raison des habitudes que M. Desmaisons avait contractées à la préfecture de Lyon. La première dépense qui se trouve sur la liste étant une dépense de 15 fr. faite pour changer le drapeau de l'hôtel ; on se demande si la mort de M. et Mme Brehier n'a pas tout bon-

nement servi de prétexte à toutes les autres. Il y a là une violation systématique de toutes les règles. Néanmoins, le département doit payer ce dont il bénéficierait réellement.

M. Deligand s'étonne des objections qui subsistent après les explications de M. le préfet. Il relate de nouveau les circonstances dans lesquelles M. Desmaisons est arrivé à Sens. Si le Conseil prend la décision qu'on lui demande, les ouvriers assigneront M. Desmaisons, qui mettra le département en cause, lequel sera certainement condamné à solder les dépenses qui, presque toutes, lui sont profitables. C'est une difficulté que nous ne devons pas encourir.

M. Coste fait remarquer que l'irrégularité est d'autant plus grave que depuis deux ou trois ans le Conseil avait toujours refusé d'accorder des crédits pour la sous-préfecture de Sens, et que par conséquent cette irrégularité est intentionnelle.

M. Lamy voudrait concilier les opinions précédemment émises et demande qu'une enquête soit faite pour déterminer la nature des dépenses et indiquer celles qui sont profitables ou non au département. La discussion générale est close et s'ouvre sur la position de la question.

M. Ribière demande que tout en maintenant ses conclusions au fond, la commission en modifie les termes et aggrave le blâme qu'elle y a inséré.

M. Rabasse croit que le Conseil doit rejeter absolument les dépenses effectuées et n'a pas à indiquer à leur auteur comment il pourra se les faire rembourser en tout ou en partie. Sa proposition, plus large que celle de M. Durand-Désormeaux, se formule ainsi : Le Conseil, considérant que les travaux effectués à la sous-préfecture de Sens l'ont été sans son autorisation, les laisse à la charge de qui de droit.

M. Durand-Désormeaux se rallie à la proposition de M. Rabasse.

M. le Rapporteur de la commisson relit de nouvelles conclusions dans lesquelles, tout en maintenant le fond des premières, il a accentué le blâme dans la forme.

Après observations de M. le Préfet et de quelques membres, il est décidé qu'on votera d'abord sur les conclusions de la commission, et si elles sont rejetées sur la proposition de M. Rabasse. Une demande de scrutin public, signée par MM. Durand-Désormeaux, Rabasse, Duguyot, Regnier, Gaspard, Lancôme, Dethou est déposée en vue de ce vote qui donne les résultats suivants : 17 voix pour les conclusions de la commission : MM. Bagard, Baudoin, Brincard, Brunet, Brunot, Deligand, Duché, De Fontaine, Frémy, Houdaille, Jasquillat, Martenot, Massot, Raveau, Ribière, Seguier, De Villeneuve ; 12 voix contre : MM. Bert, Coste, Dethou, Duguyot, Durand-Désormeaux, Gaspard, Huriot, Javal, Mathé, Rabasse, Regnier, Rétif ; N'ont pas pris part au vote : MM. Lancôme, Flandin, Lamy, Lepère. En conséquence, les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Duguyot présente sur les sections électorales des communes un rapport qui est adopté.

M. de Fontaine lit sur les subventions accordées aux sociétés scientifiques et médicales de l'Yonne un rapport qui est adopté. Il présente également le rapport sur les sociétés de secours mutuels du département, aux termes duquel il ne serait accordé que 200 fr. de subvention à la société des instituteurs du département au lieu de 400 fr. demandés par M. le Préfet.

Sur une question de M. Régnier, demandant sur quelles bases s'effectue entre ces sociétés la répartition de la subvention départementale, M. Flandin répond que la commission départementale, pour faire ce travail, s'attache à des considérations diverses.

M. Ribière demande le maintien des 400 fr. proposés par M. le Préfet pour la société des instituteurs.

M. Jacquillat, comme membre de la commission, répond que ce qui a décidé cette dernière à repousser la proposition de M. le Préfet, c'est qu'elle a vu quelque chose d'injuste à attribuer 400 fr. à une société alors que 50 autres ne recevraient que 600 fr. pour elles toutes.

M. le Préfet fait observer que les 50 sociétés que compte le département ne participent pas toutes à la répartition puisque beaucoup d'entre elles ne demandent rien.

M. Dethou explique que les sociétés secourues comptent environ 500 membres seulement. Quant à celle des instituteurs, qui en comprend peut-être 700, elle a donc moins en proportion que les autres.

M. Régnier propose qu'une société qui a 5,000 fr. de capital n'ait plus droit à la subvention.

M. Huriot répond qu'une société très nombreuse est moins riche avec un capital de 5,000 fr. qu'une petite société avec un capital moindre.

M. Deligand tiendrait à ce que l'administration fît donner un tableau synoptique indiquant en face du nom de chaque société le nombre de ses membres et le chiffre des subventions qu'elle reçoit, ainsi que le montant du capital social.

M. Régnier retire sa proposition et les conclusions de la commission sont adoptées avec le rétablissement de 400 fr. demandés pour la société des instituteurs.

M. Houdaille lit le rapport sur la société hippique française, dont les conclusions sont admises.

M. Durand-Désormeaux demande au Conseil d'adresser, par l'entremise de M. le Préfet à l'administration des forêts, un vœu tendant à ce que, à l'occasion des sécheresses persistantes, les populations voisines des forêts de l'Etat et qui mènent paître leurs bestiaux dans ces forêts trois jours par semaine, comme cela a lieu dans la forêt d'Othe par exemple, puissent les y conduire la semaine entière. D'après les observations de M. Huriot, le vœu qui, exprimé de la sorte, aurait quelque chose de restreint en ce qu'il ne s'appliquerait qu'aux popula-

tions qui jouissent déjà d'une certaine tolérance, gagnerait à être présenté d'une façon plus large, c'est-à-dire s'il demandait pour toutes les populations limitrophes des bois soumis au régime forestier la faculté d'y faire paître leurs bestiaux tous les jours. Amenée dans ce sens, la proposition de M. Durand-Désormeaux est votée d'urgence et adoptée à l'unanimité par le Conseil.

La séance est levée.

SÉANCE DU 23 AOUT.

Absents et excusés : MM. Foacier et de Tanlay.

M. Rabasse donne lecture du compte-rendu analytique de la dernière séance, lequel est adopté.

M. Coste s'excuse de ne pouvoir donner lecture du procès-verbal *in extenso*, dont la sténographie ne lui a pas encore été remise et il en demande l'ajournement au lendemain.

M. Durand-Désormeaux. — Continuellement nous voyons de nouveaux embarras se produire à l'occasion de cette lecture du procès-verbal *in extenso*. Vous savez quelle perte de temps elle nous occasionne ; l'expérience nous en démontre de plus en plus l'inutilité. Je propose donc que l'on s'en abstienne à l'avenir pour s'en tenir à la seule lecture du compte-rendu analytique.

M. Brincard. — Je reconnais la justesse des observations de M. Durand-Désormeaux et je ne demanderais pas mieux que d'appuyer sa proposition, mais la rédaction de nos procès-verbaux n'est pas une chose insignifiante et le contrôle ne peut guère s'en exercer qu'au moyen de la lecture, et pour que le Conseil pût ainsi abdiquer le droit qui lui appartient au profit de son bureau, encore conviendrait-il que la minorité y fût représentée, et nous savons tous que le bureau n'est composé que de membres de la majorité. Je repousse donc pour mon compte la proposition de M. Durand-Désormeaux.

M. Flandin la repousse également, mais pour de toutes autres raisons, et parce qu'elle est contraire tout à la fois et à l'article 32 de la loi de 1871, qui porte que les procès-verbaux doivent être arrêtés au commencement de chaque séance, ce qui implique la nécessité de leur lecture, et à l'article 31 de notre règlement, qui fait une obligation formelle de cette lecture.

M. Durand-Désormeaux. — Je voudrais d'abord demander à M. Brincard de quelle minorité il a voulu parler, car il y en a plus d'une au sein du Conseil et il pourrait être difficile de les représenter toutes dans la composition des bureaux ; mais ce reproche d'exclusivisme que l'on semble ainsi vouloir adresser à la majorité, celle-ci pourrait tout aussi bien le retourner à la minorité, car, autant qu'il est permis d'en juger par la physionomie d'un scrutin qui n'est d'ailleurs pas secret,

il ne semble pas que cette minorité qui se plaint ait jamais fait jusqu'ici une bien grande place sur ses listes à cette majorité qu'elle accuse. Pour ce qui est maintenant de l'argument de légalité qui m'est opposé par M. Flandin, je répondrai que ni la loi ni notre réglement ne sont aussi formels qu'il veut le dire, que la plupart des Conseils généraux ne procèdent pas autrement, que par tout, en général, on se contente de la lecture du compte-rendu analytique, que chacun de nous sera toujours à même de prendre lecture individuellement du procès-verbal *in extenso*, lequel n'est d'ailleurs que la reproduction d'une sténographie très exacte, et qu'il restera enfin la ressource du procès-verbal imprimé sur lequel on aura toujours le droit de faire des observations à la session suivante.

M. Deligand. — La question soulevée par l'honorable M. Durand-Désormeaux a déjà été plusieurs fois discutée et tranchée, et il me semble que nous ne devrions plus avoir à y revenir. Je m'associe tout à la fois aux raisons de M. Brincard et à celles de M. Flandin, et je considère comme impraticable ce moyen de correction qui nous est ainsi proposé comme pouvant s'exercer après l'impression et la distribution de nos procès-verbaux et d'une session à une autre.

M. Letainturier. — Sans compter qu'il pourrait bien arriver que, par suite d'une expiration du mandat, de démission ou autre cause, le membre intéressé à la rectification ne fût plus là pour la demander.

M. le Président. — Cette discussion est assurément fort intéressante, mais je préviens le Conseil qu'elle ne saurait en l'état aboutir, car la proposition de M. Durand-Désormeaux implique une modification de notre règlement et elle ne pourrait se produire utilement qu'autant que cette modification aurait été au préalable opérée, et je vous rappelle que, d'après les termes de l'article 59, il faut pour cela une demande écrite du tiers des membres de l'assemblée.

M. Huriot. — J'ajouterai, si M. le président veut bien me le permettre, que c'est ainsi que déjà, dans une précédente séance, cette même question a été tranchée.

M. Bonnerot. — Il ne me paraît pas si prouvé que cela que la proposition de M. Durand-Désormeaux soit si contraire à notre règlement. L'article 31 invoqué ne parle que de la lecture « du procès-verbal » et non « des procès-verbaux. » Il peut donc y avoir doute tout au moins sur l'interprétation. Mais si nous ne pouvons nous soustraire à cette besogne, aussi inutile que fastidieuse d'une double lecture, qu'au moyen d'une révision de notre règlement. Qu'à cela ne tienne, nous essaierons de trouver le nombre de signatures qui est nécessaire pour la proposer.

M. Bert. — Il m'a semblé apercevoir derrière l'observation qu'a faite tout à l'heure M. Brincard un reproche à l'adresse de MM. les secrétaires, dont je crains qu'il n'ait cherché à mettre en suspicion l'impartialité. J'ai eu l'honneur d'exercer

ici cette fonction pendant cinq ans, et je ne sache pas que M. Brincard ait jamais eu à se plaindre des rapports, et ils ont été fréquents, qu'il a pu avoir à ce titre soit avec moi, soit avec aucun de nous.

M. Brincard. — Je m'empresse de déclarer qu'il n'y avait dans mes observations rien qui fût personnel soit à l'honorable M. Bert soit à aucun de ses collègues du bureau, mais je répète que la rédaction des procès-verbaux a son importance, que, dans une assemblée du genre de la nôtre, où l'on est, si peu que ce soit, divisé d'opinions, on peut être exposé malgré soi à céder à certains entraînements et, qu'en ce qui concerne cette rédaction, il est bon que chacun de nous, individuellement, alors surtout qu'il peut se croire insuffisamment représenté dans le bureau, soit à même d'exercer son contrôle.

M. Javal. — On pourrait diminuer la perte de temps en ne faisant et ne lisant qu'un procès-verbal unique.

M. le Président. — Il me semble qu'il est temps de clore cette discussion et de revenir à notre ordre du jour. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'assemblée un certain nombre de lettres et de communications qui m'ont été adressées et que je propose de renvoyer aux différentes commissions qu'elles concernent. Il y a, notamment, une demande de concession qui vient de me parvenir concernant une ligne de chemin de fer de Bourges à la frontière. Cette ligne, qui traverse sept départements, y compris le nôtre, a un intérêt local considérable ; elle a, de plus, une grande importance stratégique. Ces considérations m'ont déterminé, dans les derniers jours de notre session parlementaire, à prendre l'initiative d'une réunion de tous les députés et des sénateurs de ces départements. Une commission a été nommée, qui s'est mise en rapport avec MM. les ministres de la guerre et des travaux publics, et ces messieurs ont bien voulu l'assurer de toutes leurs sympathies pour la ligne dont il s'agit Je ne saurais donc trop vivement recommander cette affaire à l'attention de la 2e commission, à laquelle cette demande de concession va être renvoyée, abstraction faite, bien entendu, de toute question de personnes ou de tracés.

Le Conseil adopte ensuite : Un rapport de M. de Fontaine concluant un avis favorable au sujet de la création de foires dans les communes de Dagneux-la-Fosse et de Saint-Germain-des-Prés, département du Loiret; de M. Raveau, sur la situation des services financiers du département ; de M. Rétif, sur la contribution personnelle, et proposant de maintenir la journée de travail à 0 fr. 75 ; de M. Rétif, proposant le vote d'un crédit de 500 fr., pour l'établissement de casiers administratifs électoraux; de M. Seguier, concluant à l'approbation du compte départemental de M. le Préfet pour 1875; de M. Seguier, concluant au vote de certains crédits pour l'entretien et la réparation des casernes de gendarmerie de Chéroy et de Vermenton. En ce qui concerne la caserne de Saint-Julien-du-Sault, ce rapport expose que le bail est à la veille d'expirer,

qu'il n'y a pas lieu de le renouveler par suite de ce que ce casernement est dans des conditions très défavorables, que des propositions sont faites par trois propriétaires différents, MM. Billaut, Ménétrier et Charpentier, et il propose de donner la préférence à l'immeuble de M. Charpentier. Sur quoi M. le Préfet relève cette circonstance que le rapport de M. le commandant de gendarmerie avait conclu au contraire à l'adoption de l'immeuble de M. Ménétrier, et il prie M. le rapporteur de vouloir bien faire connaître les raisons qui ont déterminé la commission à proposer celui de M. Charpentier.

M. Seguier répond que la principale de ces raisons a été que ce dernier immeuble est situé au centre de la ville, ce qui répond bien mieux aux nécessités du service, tandis que celui de M. Ménétrier en est très éloigné.

M. Lamy pense que ces sortes de discussions publiques peuvent être de nature à nuire à la solution des affaires de ce genre, et il demande que le Conseil délègue ses pouvoirs à la commission départementale qui sera chargée de traiter. Cette proposition n'est pas acceptée, mais après quelques autres observations de MM. Seguier, Brunet et Deligand sur le même sujet, M. le Préfet ayant exprimé le désir d'en conférer avec M. le commandant de gendarmerie, la discussion de cette partie du rapport a été ajournée au lendemain. Le même rapport de M. Séguier examine ensuite la situation des casernes de Pont-sur-Yonne et de Villeneuve-l'Archevêque, dont les propriétaires se refusent à faire à leur bâtiment les réparations d'une nécessité urgente et impérieuse et il conclut à déléguer à la Commission les pouvoirs nécessaires pour se concerter avec M. le préfet à l'effet de les y contraindre par les voies de droit ou de prendre toutes mesures qui seront nécessaires pour arriver à résiliation des baux.

M. Deligand. — Le pouvoir qui est attribué aux Conseils généraux par la loi de 1871, d'autoriser M. le Préfet à intenter des actions judiciaires au nom du département, ne me semble pas susceptible d'être délégué à la Commission départementale, et je crains qu'il n'y ait une irrégularité dans cette façon de procéder, qui nous est proposée par le rapport

M. Seguier. — Je comprendrais le scrupule de M. Deligand s'il s'agissait d'une délégation générale, mais il y a là un fait précis qui est soumis au Conseil et rien ne s'oppose, suivant moi, à ce que, dans ce cas particulier, nous procédions ainsi.

M. Ribière. — Cette question a un certain caractère de gravité, car, en intentant contre les propriétaires récalcitrants une action qui ne serait pas régulièrement engagée, nous nous exposerions à voir mettre les frais du procès à la charge du département, et je ne crois pas, pour mon compte, que le Conseil puisse se décharger à l'avance sur sa Commission départementale du devoir d'examen qui lui incombe, quand il s'agit d'accorder une autorisation de plaider.

M. Lamy. — Ce qui cause notre embarras, c'est que le rap-

port conclut à l'intervention tout à la fois de M. le préfet et de la Commission départementale. Or, il y aurait un moyen bien simple de sortir de là, qui serait de mander directement à M. le préfet l'autorisation qui lui est nécessaire pour plaider, sans lui imposer l'obligation de se concerter avec la Commission départementale. Après quelques autres observations de M. le Préfet, de M. Flandin et de M. Raveau, notamment sur la convenance qu'il pourrait y avoir à terminer les affaires à l'amiable, les conclusions du rapport, amendées dans le sens de la proposition de M. Lamy, sont adoptées.

Après quoi le Conseil adopte successivement les conclusions d'un rapport de M. Baudoin, à l'effet d'autoriser le département à vendre à des particuliers une parcelle de terrain inutile dépendant des routes départementales nos 7 et 5; d'un rapport de M. Brincard sur la fixation du nombre des centimes extraordinaires pour les dépenses d'utilité communale pour l'année 1877 et lequel est maintenu à 20 c.; d'un rapport de M. Huriot, duquel il résulte que, de toutes les communes du département, il n'en est que deux, celles de Saint-Julien-du-Sault et La Ferté-Loupière, pour lesquelles on ait été obligé de recourir à la nécessité de l'imposition d'office; de M. Gaspard pour la nomination du conseil chargé de concourir à la confection des listes électorales pour les tribunaux de commerce et qui sont: pour Auxerre, MM. Massot, Brunot et Raveau; pour Joigny, MM. Bonnerot, Durand-Désormeaux et Coste; pour Sens, MM. de Fontaine, Javal et Lamy; d'un rapport de M. Gaspard proposant la liquidation de la pension de Mme veuve Manchet; d'un rapport du même proposant la liquidation de la pension de la dame Mortier.

A l'occasion de ces rapports, M. Bert fait observer que les crédits votés chaque année pour des pensions et des secours ne sont indiqués sur le budget que par des chiffres en bloc et qu'il pourrait y avoir utilité à ce que, pour ce qui a trait aux secours, tout au moins le Conseil en eût le détail. M. le Préfet répond que, pour la plus grosse partie des secours votés chaque année, il ne s'agit que de chiffres d'ensemble dont le Conseil ne se réserve pas la distribution et, qu'en ce qui concerne les secours particuliers sur lesquels le Conseil est appelé à voter, ils font toujours l'objet d'une instruction spéciale et d'un rapport particulier.

Sont encore adoptés: Un rapport de M. Brunot touchant des indemnités de chauffage au concierge et à l'huissier de la préfecture; un rapport du même pour l'allocation d'un crédit pour courses à l'école des arts et métiers de Châlons. Enfin, un rapport de M. de Fontaine tendant a rejeter une demande de crédit pour la création d'un emploi d'inspecteur départemental du service des sapeurs-pompiers, conformément au décret du 29 décembre 1875 sur la nouvelle organisation des pompiers, donne lieu à des observations de la part de M. Durand-Désormeaux qui conteste l'utilité du décret et qui désirerait que les départements s'occupassent un peu moins

des sapeurs-pompiers et la compagnie d'assurance un peu plus, et demande qu'en tout cas, la création de l'emploi réclamé soit ajournée au moment où la nouvelle organisation aura été assurée; et de la part de M. Deligand, qui partage l'opinion de M. Durand-Désormeaux sur la question d'opportunité, tout en déclarant réserver son opinion sur le fond.

M. le Président donne ensuite lecture d'une proposition qui vient de lui être transmise par MM. Durand-Désormeaux et Bonnerot, laquelle, signée de 23 membres, demande la nomination d'une Commission spéciale, à l'effet d'examiner la question de savoir si l'article 31 du règlement sur lequel on s'appuie, pour imposer l'obligation de la double lecture des deux procès-verbaux a bien cette signification et s'il peut et doit être modifié. Après un vote préalable d'urgence, cette proposition est définitivement adoptée, puis, sont nommés, pour faire partie de la Commission, MM. Bonnerot, Durand-Désormeaux, Martenot, Rabasse, Lamy, Deligand et Ribière.

La séance est levée.

SÉANCE DU 24 AOUT.

Absents et dûment excusés: MM. Baudoin, Bert, Foacier, Letainturier et de Tanlay.

M. le Président proclame les noms des présidents et secrétaires des commissions.

1re commission : M. Seguier, président ; M. Raveau, secrétaire. — 2e commission : M. Deligand, président ; M. Huriot, secrétaire. — 3e commission : M. Massot, président ; M. Fremy, secrétaire. — 4e commission : M. Flandin, président ; M. Coste, secrétaire. — 5e commission : M. Jacquillat, président ; M. de Fontaine, secrétaire.

M. Huriot fait observer au Conseil que la lecture du procès-verbal *in extenso* ayant fait hier l'objet d'une demande de modification au règlement, il n'a pas cru devoir, en quelque sorte, trancher la question en donnant lecture du procès-verbal de la dernière séance. Du reste, ajoute M. Huriot, le procès-verbal de la séance du 22 août n'est pas encore complètement terminé.

M. Lamy donne lecture du compte-rendu analytique, qui est adopté sans discussion.

M. Séguier, à l'occasion du procès-verbal, expose que, dans un rapport sur la caserne de gendarmerie de St-Julien-du-Sault, il a commis une erreur au sujet de la demande de M. Charpentier. M. Charpentier, d'après le rapport, demandait 1,000 fr. par an de loyer, tandis que, d'après une lettre adressée à M. le préfet, le 14 juin dernier, il ne demande que 900 fr.

M. le Préfet dit que l'erreur provient plutôt de son rapport que de M. Seguier, car la somme de 1,000 fr. y était comprise.

M. le Président donne communication de divers documents

qui sont renvoyés à la 5e commission. Une note de M. Trémolet, président de la Chambre des notaires de Villeneuve-sur-Lot, relative au cadastre, est renvoyée à la commission spécialement chargée de faire un rapport sur le projet de loi sur le cadastre.

M. Bagard donne lecture du rapport n° 52. — Reversement à opérer sur les dépenses faites en excédant à la prison de Tonnerre. Le rapport conclut à ce qu'il ne soit pas donné suite à la réclamation de l'ancien préfet M. Ducrest de Villeneuve, tendant à être déchargé de la responsabilité de la dépense rejetée par le Conseil général.

M. le Préfet. — Cette affaire n'a aucune importance en elle-même. Il est certain que le département ne doit pas la somme. C'est une question de règlement. La seule question est de savoir si le département se contentera de la responsabilité pure et simple de l'architecte ou s'il s'en tiendra aux termes de la lettre de M. le ministre, qui déclare ne pas pouvoir décharger M. le préfet Ducrest de Villeneuve de sa responsabilité.

M. Durand-Désormeaux. — La question est, je crois, plus intéressante et plus importante que ne paraît le supposer M. le Préfet. Des délibérations et des longues discussions qui ont eu lieu au sein du Conseil, il résulte que l'Administration avait connaissance des travaux, mais il ne nous appartient pas de déterminer si la responsabilité incombe à l'architecte ou bien aux administrateurs. Nous devons rester dans les termes de notre précédente délibération. Le Conseil n'a pas, dans sa décision, déterminé sur qui devait retomber la responsabilité. Le Conseil n'a donc pas à modifier les termes de notre rapport. Les conclusions du rapport sont adoptées.

Sur l'observation de M. le Président, le Conseil décide que le scrutin pour la nomination de la Commission d'initiative aura lieu à la séance de demain.

M. Ribière dépose le vœu suivant :

Le Conseil général, considérant que la dérivation des eaux de la Vanne au profit de la ville de Paris, a donné lieu entre cette ville et celle de Sens à des difficultés dont la solution, attendue depuis 10 années, est réclamée instamment par des intérêts qui semblent aussi considérables que légitimes ;

Que dans sa session du mois d'août 1868, le Conseil général, s'associant au vœu du Conseil d'arrondissement de Sens, exprimait l'espoir que les demandes de la ville de Sens obtiendraient une juste et équitable satisfaction ;

Qu'il importe que cette grave affaire se termine enfin, soit par des voies gracieuses, soit par des voies judiciaires, mais qu'on ne saurait abandonner ni le désir, ni l'espérance d'un arrangement amiable entre les deux villes dont il s'agit ;

Que pour atteindre ce résultat, une réunion composée de parties intéressées paraît opportune et nécessaire ;

Emet le vœu que M. le Ministre de l'intérieur veuille bien inviter M. le Préfet de la Seine et M. le Préfet de l'Yonne à se réunir et à s'adjoindre quelques représentants des deux côtés,

à l'effet d'examiner de nouveau et d'adopter s'il y a lieu les conditions d'une transaction qui donnerait satisfaction aux grands intérêts engagés dans cette affaire.

M. Ribière expose que ce vœu intéresse un grand nombre de concitoyens. Tout le monde sait quelles difficultés a suscitées cette affaire, qui est pendante depuis 1868. Avant cette époque, la ville de Paris avait songé d'abord à amener à Paris le eaux de la Soude et de la Somme, mais en présence de protestations nombreuses, ce premier projet fut abandonné et l'on songea à la Vanne. La ville de Paris usa alors d'un moyen habile. Elle acheta sans rien ébruiter, 13 sources se rendant dans la Vanne, puis acheta les usines qui étaient en chômage. Par suite de la captation de ces sources, on en indemnisa les propriétaires Ensuite elle voulut faire rendre un décret d'utilité publique. La ville de Sens protesta énergiquement, et alors un projet de transaction fut rédigé de suite. La ville de Paris aurait garanti un certain volume d'eau au rû de Mondreau et aurait installé une distribution d'eau dans la ville de Sens. Mais Sens voulait en outre la réparation par la ville de Paris, des dommages directs ou indirects causés par la dérivation aux riverains. Paris ne voulut pas s'engager légalement sur ce point, et les négociations furent rompues. En 1868, le Conseil général, saisi de la question, formula un vœu tendant à ce que satisfaction fut donnée à la ville de Sens. Il y a quelque temps la ville de Sens proposa à la ville de Paris qu'une certaine somme une fois donnée fut considérée comme la compensation de dommages directs ou indirects et dessus mentionnés. M. le préfet de la Seine répondit que la ville de Paris avait retiré ses offres et qu'il ne croyait pas qu'il y eût lieu d'entamer de nouvelles négociations. La ville de Sens attache à juste titre une grande importance à cette affaire et il faut espérer que la ville de Paris reviendra sur sa détermination.

M. Ribière demande l'urgence.

M. Huriot. — La commission d'initiative n'a pas été instituée pour examiner les vœux pratiques, mais bien plutôt pour étudier les vœux théoriques et portant sur des matières sur lesquelles le Conseil général lui-même aurait à émettre un vœu. Ici il y a un vœu spécial et défini. Il y a, selon moi, au cas où l'urgence ne serait pas déclarée, lieu de saisir la commission des finances ou la deuxième commission. L'urgence est votée.

M. le Préfet. — Je me suis déjà occupé de cette question, la municipalité de Sens a insisté pour que les négociations fussent reprises avec Paris. L'administration s'est occupée activement, mais M. le préfet de la Seine a répondu que si, à une certaine époque, Paris avait fait à la ville de Sens des offres, c'était à titre purement gracieux. Sens n'avait pas cru devoir accepter. Aujourd'hui Paris ne croit pas devoir les maintenir. M. le Préfet admet difficilement les raisons invoquées par M. le préfet de la Seine. Il ne comprend pas des

offres gracieuses. La ville de Paris devait ou ne devait pas une indemnité à la ville de Sens. Si elle devait, les offres ne sont pas gracieuses. Si elle ne devait pas, elle n'avait pas le droit de faire, avec les fonds des contribuables, un cadeau à la ville de Sens. Le Conseil peut émettre un vœu adressé au ministre de l'intérieur qui provoquera une nouvelle entente. Ce vœu est adopté à l'unanimité.

M. de Villeneuve donne lecture du rapport n° 1 sur les vœux des conseils d'arrondissement. Chacun de ces vœux est renvoyé à la commission qu'il intéresse.

M. de Fontaine lit un rapport dont les conclusions sont adoptées et tendant à la création de foires à Vanlay (Aube).

M. de Villeneuve donne lecture du rapport n° 12 *bis* tendant à autoriser la vente d'objets mobiliers hors d'usage qui encombrent les greniers de la préfecture. — Adopté.

M. Brincard lit le rapport n° 6 sur les dettes départementales et constate pour plusieurs articles, notamment ceux des enfants assistés et des dépenses d'impression, un écart entre les sommes portées au budget et les dépenses effectuées, qui sont plus considérables.

M. Huriot. — Les observations de M. Brincard, justes en elles-mêmes, se rapportent au passé et non au présent. S'il y a un blâme à infliger, il revient à l'administration qui a présenté le budget. Quant aux impressions, cela provient de la nouvelle manière de faire du Conseil général, qui veut initier le public à tout ce qui intéresse le département ; de là les nombreux documents qu'il a fallu imprimer, chose qui n'avait pas lieu sous les anciens Conseils.

M. le Préfet. — La Commission a rendu un très réel service en signalant les faits qui font l'objet des critiques signalées dans le rapport de M. Brincard. Il est, en effet, préférable qu'avant de voter un crédit le Conseil se rende compte de la totalité des dépenses. L'administration actuelle est, du reste, entrée dans cette voie en présentant le budget de 1877. Les crédits des enfants assistés de l'Asile, des frais d'impression, etc., ont été augmentés. Pour la destruction des vipères, on a à payer en plus 4,287 fr. 50, alors que le crédit était déjà de 4,000 fr. Cette somme paraît exorbitante, aussi y a-t-il une sérieuse étude à faire sur cette question, et M. le Préfet signale le fait au Conseil général. Pour 1877 le crédit n'est que de 4,000 fr. Le rapport est adopté.

M. Brincard donne ensuite lecture du rapport n° 13 : mobilier départemental, dont les diverses parties sont successivement mises en discussion.

Au sujet du mobilier de la sous-préfecture d'Avallon, M. Dethou fait observer que si l'on dépense 1,982 fr. pour acquisition de mobilier, il y a lieu de diminuer le crédit destiné à l'entretien du mobilier.

M. Brincard répond que l'ancien mobilier subsistera et nécessitera les mêmes frais d'entretien. Cette partie du rapport est adoptée.

Le rapport, considérant qu'une dépense de 1,900 francs a été faite pour acquisition de mobilier, conclut à une diminution de 100 francs sur les 500 francs qui sont proposés par M. le Préfet pour l'entretien du mobilier.

M. Javal demande le maintien du crédit en disant qu'il est bien difficile d'avoir des bases bien précises sur un crédit d'entretien.

M. Huriot. — Les 500 francs ne sont pas seulement pour entretien, il y a 300 francs pour acquisition et 200 francs seulement pour entretien.

M. Brincard. — En présence des dépenses faites à la sous-préfecture de Sens, la Commission maintient la diminution de crédit.

M. le Préfet. — Je demandais 300 francs pour acquisition et 200 francs pour entretien ; néanmoins, je n'insiste pas.

M. Ribière. — Il n'y a pas une grande concordance dans les sentiments de la Commission. En effet, pour Avallon, tout en votant une somme au moins égale à celle de la sous-préfecture de Sens, on n'a pas diminué le crédit d'entretien. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Brincard, Mathé, Deligand et Ribière, le Conseil, sur la proposition de MM. Ribière et Deligand, repousse les conclusions de la Commission et vote un crédit de 500 francs pour le mobilier de la sous-préfecture de Sens, savoir : 300 francs pour acquisition et 200 francs pour entretien.

La Commission propose de réduire à 450 francs le crédit de 640 francs demandé par M. le préfet. Après une observation de M. Régnier au sujet de la division du crédit en acquisition et en entretien, M. le préfet ne s'opposant pas à la diminution, les conclusions de cette partie du rapport sont adoptées.

Les autres parties du rapport concernant l'Inspection académique, le palais de justice d'Auxerre et le tribunal de commerce de Sens, sont successivement discutées et adoptées.

Le rapport n° 4, répartement des contributions directes, lu par M. Raveau, est adopté.

M. Raveau donne lecture du rapport n° 7, fonds d'abonnement.

M. Deligand fait observer que déjà l'année dernière la Chambre a augmenté le fonds d'abonnement ; de son côté, le Conseil général de l'Yonne a voté une somme de 500 fr. pour gratifications aux employés des sous-préfectures, et 2,000 fr. pour les employés de la préfecture. Cette année le crédit n'a pas été diminué, M. Deligand demande si le Conseil prendra la même mesure.

M. le Préfet donne son assentiment. Le rapport est adopté.

M. Lancôme donne lecture du rapport n° 36 (demande de classement de la grande rue du village de Champs en prolongement du chemin de grande communication n° 62). Le rapport conclut au rejet de la demande. Les conclusions du rapport sont adoptées.

Sur les conclusions du même membre, le Conseil rejette

également une demande de modification du tracé du chemin de grande communication n° 73, dans la traverse de la commune d'Andryes.

Les rapports n°s 38 et 39 concluant, le premier au classement au rang des chemins de grande communication de deux rues de Mézilles, et le second concernant le prolongement du chemin de grande communication n° 75, sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. Duché lit le rapport n° 59 sur l'école normale de Cluny. Le rapport est adopté.

M. Flandin donne lecture du rapport n° 66 sur les monuments historiques. Après une observation de M. Dethou, relative à l'église de Pontigny, les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Duché demande que le Conseil émette le vœu que les ruines du château de Druyes soient classées au rang des monuments historiques.

M. Deligand. — Il y a dans le département une Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. C'est à elle que M. Duché doit s'adresser, car elle est plus compétente que le Conseil sur cette matière.

M. de Fontaine donne lecture du rapport n° 79 « Elèves sages-femmes ». Le rapport est adopté.

M. de Fontaine donne également lecture du rapport n° 79 (bis) concluant au rejet de la demande de Mlle Pluot tendant à être dispensée du remboursement au département de ses frais d'étude. — Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Duché demande le rétablissement des jurys départementaux pour les sages-femmes, attendu que les dépenses considérables que sont obligées de faire les élèves pour aller étudier à Paris ne sont pas compensées par le gain que retirent les sages-femmes lorsqu'elles sont reçues. Aussi manque-t-on de sages-femmes.

M. Jacquillat. — La 5e commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de rétablir les jurys départementaux.

M. Durand-Désormeaux. — Si les jurys départementaux étaient rétablis, où les élèves s'instruiraient-elles ?

M. Duguyot. - Si les sages-femmes tendent chaque jour à disparaître, cela tient à ce que les médecins, inspirant plus de confiance, sont appelés plus souvent. Si l'on rétablissait les jurys départementaux on aurait des sages-femmes présentant moins de garanties et on appellerait encore moins celles-ci.

M. Ribière. — Il y a dans l'Yonne une société beaucoup plus compétente sur ce sujet que le conseil général, c'est la société médicale. A-t-elle été consultée ? M. Duché, qui est un des membres distingués de cette société, lui a-t-il soumis la question ? C'est à elle qu'il doit s'adresser, et elle donnera son avis.

M. de Fontaine lit le rapport tendant à accorder une sub-

vention de 800 francs à la colonie de Mettray. Le rapport est adopté après une observation de M. Dethou.

Le rapport n° 20, lu par M. Houdaille, et concernant la délimitation des territoires des communes d'Auxerre et de Sougères-sur-Sinotte, est adopté.

Le Conseil adopte également le rapport n° 100 de M. Duguyot sur le service météorologique.

La séance est levée.

SÉANCE DU 25 AOUT.

Absents : MM. Foacier et de Tanlay.

M. Coste donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

M. Bert demande quelle suite a été donnée au vœu émis l'an dernier par le Conseil général, vœu qui tendait au classement, comme monument, historique des murs et portes de Vézelay.

M. le Préfet n'a point perdu de vue cette affaire ; il s'en est occupé tout récemment, et il espère avoir bientôt une solution.

M. le Préfet dépose sur le bureau : 1° Une dépêche du ministre des travaux publics sur les mesures à prendre contre l'envahissement du phylloxera ; 2° une demande du hameau de la Grande-Jarronnée tendant à ce que ce hameau, qui appartient à la commune de Bœurs, soit érigé en section électorale. Ces deux documents sont renvoyés à la 5e commission.

M. Letainturier demande à M. le Préfet de vouloir bien indiquer au Conseil général la date des élections destinées à compléter les Conseils municipaux avant que ces Conseils nomment eux-mêmes les maires. L'envoi récent dans toutes les communes d'une circulaire préfectorale invitant à signaler les vacances qui se sont produites dans les Conseils municipaux, permet de supposer que l'administration fera procéder très prochainement à ces élections. M. le Préfet pourrait-il dire aujourd'hui s'il a reçu des communications du gouvernement à ce sujet et peut-il en donner connaissance au Conseil ?

M. le Préfet n'a reçu encore aucune communication sur le point qui intéresse M. Letainturier. Les instructions relatives à l'application de la loi municipale sont en préparation au ministère et n'ont pas été transmises jusqu'à ce jour dans les départements. La circulaire dont il a été fait mention a été adressée aux maires simplement en vue de préparer une exécution facile de l'article 9 de la législation nouvelle qui exige que les Conseils soient au complet pour l'élection des maires.

M. Letainturier prie M. le préfet de bien vouloir, lors des

élections, porter à la connaissance des Conseils municipaux les dispositions de la loi nouvelle et de les accompagner de commentaires afin d'éviter des confusions et des erreurs comme il s'en produit fréquemment en pareil cas.

M. le Préfet. — Le *Bulletin administratif* portera la loi à la connaissance de qui de droit, et les instructions les plus minutieuses seront en temps utile adressées comme d'ordinaire aux municipalités.

M. Brincard lit sur un achat de mobilier destiné à l'hôtel de la préfecture un rapport qui est adopté.

M. Rétif, dans un rapport relatif à la Ferme-Ecole de l'Orme-du-Pont, propose de maintenir à cet établissement la subvention de 1620 francs inscrite annuellement. Le Conseil adopte.

M. le Président demande si la commission chargée de proposer une modification au règlement est en mesure de présenter son rapport.

M. Deligand, président de cette commission, déclare qu'aucune solution ne pourra être proposée avant lundi au Conseil.

M. Letainturier croit qu'il y aurait un moyen pratique d'éviter les pertes de temps qu'entraîne la lecture des deux procès-verbaux, et ce moyen consisterait à avoir en quelque sorte deux séances : l'une pour la lecture dont il s'agit, l'autre pour la discussion des affaires. M. le Président, en fixant l'heure de la séance, inviterait à s'y rendre exactement les membres intéressés à contrôler le procès-verbal : à l'heure dite, les procès-verbaux seraient lus, les observations échangées, après quoi M. le Président déclarerait la séance suspendue, et les débats s'ouvriraient à une heure nouvelle, fixée la veille pour la seconde séance.

M. le Président remarque que le moyen proposé par M. Letainturier laisse subsister les deux lectures. Il n'atteindrait donc pas le but que recherchent les auteurs de la proposition soumise en ce moment à une commission spéciale. C'est d'ailleurs à celle-ci, et non au Conseil, que M. Letainturier doit présenter son projet.

Sur la proposition de M. de Villeneuve, il est décidé que la Commission d'initiative sera nommée en même temps que la Commission départementale.

Les conclusions des rapports présentés par M. Mathé sur le canal de Briare et de Bourgogne sont adoptées.

M. Deligand lit trois rapports qui sont successivement adoptés : 1° Sur la situation des chemins de fer qui traversent le département, ainsi que de ceux dont les travaux sont en projet ou en cours d'exécution ; 2° sur les voies d'accès aux gares de chemins de fer ; 3° sur une communication du président de la Société du Commerce et de l'Industrie.

Conformément aux conclusions présentées par M. Javal, le Conseil vote un secours de 200 fr. au sieur Bertrand, ancien employé de l'asile des aliénés.

M. Letainturier prie le Conseil de revenir sur la décision par laquelle vient d'être ajourné le classement, en chemins

de grande communication, des voies d'accès aux gares de chemin de fer. Il y a urgence sur beaucoup de points, et de Bazarnes à la gare de Cravant en particulier.

M. Deligand s'étonne que l'on revienne sur une question au sujet de laquelle tous les intéressés semblaient d'accord. L'ajournement proposé par le chef de la voirie vicinale et accepté par le Conseil permettra de donner à toutes les communes les satisfactions indispensables.

M. le Prefet ajoute qu'en ce qui concerne Bazarnes et Cravant ces communes ont refusé tout concours.

Après une réponse de M. Letainturier sur la situation particulière de Bazarnes vis-à-vis des communes voisines, l'incident est clos.

Entendu le rapport de M. de Fontaine, le Conseil vote un crédit de 1,000 fr. pour la protection des enfants du premier âge.

M. de Fontaine lit également un rapport sur les demandes de secours formées pour les églises, presbytères, maisons d'école et établissements de bienfaisance.

M. le Préfet se plait à constater l'importance du mouvement qui se produit dans le département en faveur de la création de maisons d'école. Il est heureux d'annoncer au Conseil que plus de cent communes sont en instance pour arriver à la constitution ou à l'appropriation de leurs établissements scolaires. Il y a lieu de s'applaudir de cette sollicitude pour l'installation des services qui travaillent à la diffusion de l'instruction populaire.

M. Massot prie le Conseil général de vouloir bien émettre un vœu en faveur de la belle église d'Appoigny. Ce monument qui est classé comme historique, exige des réparations urgentes, et cependant il n'est, en raison de circonstances particulières, compris pour aucun chiffre dans le tableau des demandes de secours sur les fonds de l'Etat. Mais le Conseil ne refusera pas de solliciter du ministre des cultes la subvention la plus large, et de prier le ministre des Beaux-Arts d'y joindre une allocation.

M. la Préfet reconnaît que l'église d'Appoigny exige de nombreuses réparations. Un devis avait été présenté par l'architecte local; il n'a pas été accepté. Un nouveau devis s'élevant à 60,000 fr. environ est à l'approbation. Voilà pourquoi aucun crédit n'est porté au tableau, mais nul ne s'oppose à l'adoption du vœu présenté par M. Massot. Ce vœu est adopté à l'unanimité par le Conseil général.

M. Bert signale une rectification à faire aux chiffres du tableau en ce qui concerne la commune de Neuilly. Au lieu de 5,000 fr., il faut inscrire 6,000 fr., en vertu d'une délibération du Conseil départemental. L'erreur provient de ce que l'insuffisance des ressources n'était point de 6,100, mais bien de 7,500 fr. Après quelques observations de MM. le Préfet, Deligand et de Fontaine, et vérification faite des chiffres, la

rectification demandée par M. Bert est adoptée en même temps que les conclusions de la Commission.

M. Mathé lit et fait adopter les rapports ci-après: 1° Situation du canal du Nivernais; 2° Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon.

M. Durand-Désormeaux trouve inquiétante une phrase du rapport qui présente l'Armançon comme devant disparaître du nombre des rivières navigables et flottables. M. Durand-Désormeaux demande qu'au moment où la navigation va être dans l'Yonne l'objet d'améliorations considérables, l'Armançon ne soit point déshérité par avance ni déchu du rang qu'il occupait.

M. Beaudoin lit deux rapports relatifs à des actions intentées par des particuliers pour chômage d'usines par suite de la reconstruction du pont du Haras. M. le Préfet est autorisé à intervenir au nom du département dans les affaires Perrignon et Mercier. Il est autorisé à se pourvoir devant le Conseil d'Etat dans l'affaire Deguy.

M. Mathé donne lecture des conclusions qu'au nom de la commission du cadastre il a ajoutées au rapport lu à une précédente séance. Il propose au Conseil d'émettre l'avis: 1° Que la révision pure et simple, opération rapide et peu coûteuse, soit appliquée comme mesure générale; 2° que l'on procède à la reconnaissance des parcelles et à leur mesurage, conformément à la possession; 3° que les exemptions et priviléges accordés aux bâtiments ruraux de toute nature disparaissent; 4° que les évaluations soient faites sur la valeur vénale en fixant le revenu, si l'on tient à ce mot, à 2 1/2 ou 3 0/0 sur lesquels, au moyen d'une opération simple, on calculerait l'impôt à payer; 5° que les frais des opérations, qui ne s'élèveraient guère à plus de 60 millions, soient faits par l'Etat.

M. Deligand rappelle les observations qu'il a présentées antérieurement sur l'art. 1er du projet de loi et sur le rôle indéterminé que cet article attribue aux conseils généraux. Il est indispensable que les attributions données aux Assemblées départementales soient nettement définies; il faut que l'on sache au moins si leur intervention doit être officielle ou officieuse et que l'on précise dans quelle forme et dans quel cas elle s'exercera. M. Deligand demande donc qu'aux conclusions de la commission il soit ajouté: « Le Conseil général... émet l'avis... que pour le cas où l'article 1er du projet de loi serait maintenu, il y aurait lieu de définir, en termes plus explicites, les conditions d'intervention et d'action des conseils généraux. »

M. Dethou regrette de n'avoir pu être entendu par la commission; il aurait peut-être obtenu la modification de conclusions qui lui paraissent inacceptables au même titre que le projet de loi lui-même. Ni la commission ni le ministre ne donnent le moyen d'atteindre à la péréquation de l'impôt, car celle-ci ne saurait être obtenu qu'en faisant de la con-

tribution cadastrale un impôt de quotité et non un impôt de répartition. De cette façon seulement, et en mobilisant pour ainsi dire l'estimation on arrivera à faire disparaître les inégalités choquantes qui font que la taxation varie d'un 50e à un tiers et même à un demi. Pour parer dans une certaine mesure à cet inconvénient, l'administration a déchargé ceux qui se trouvaient trop lourdement frappés; elle a procédé par voie de diminution, mais sous peine de tarir la source de l'impôt et de compromettre les revenus publics, elle ne peut continuer dans cette voie, elle a dû s'arrêter et présenter le projet de révision qui est en discussion. Ce projet a tous les inconvénients de l'ancien système; il rend impossible le nivellement continu qui, seul, est équitable.

M. Mathé prétend que le système de M. Dethou, séduisant en théorie, ne saurait être appliqué. Dans la plupart des cas l'appréciation de la valeur des propriétés par les baux, contrats, actes de vente, serait impraticable; car il existe des régions où la propriété foncière ne change jamais de mains et s'immobilise véritablement chez les familles qui l'exploitent. Le ministre, dans l'exposé des motifs qui accompagne son projet, le reconnait et le constate. Le rapport de la commission l'a démontré.

M. Durand-Désormeaux regrette que le rapport ne s'explique pas sur un point fort important: la valeur judiciaire à attribuer au cadastre.

M. Hurlot, d'accord avec MM. Dethou et Durand-Désormeaux, demande que la discussion du rapport soit ajournée; plusieurs personnes ont l'intention de formuler un contre-projet, qu'il est impossible de rédiger en quelques minutes et de présenter dans une forme susceptible d'être votée immédiatement par le Conseil.

M. le Président met aux voix la proposition d'ajournement et de dépôt du rapport au secrétariat. Cette proposition est repoussée.

M. Dethou, reprenant la discussion générale, expose qu'à tous les points de vue le projet de loi lui parait mauvais. Le cadastre sert à la fois à l'établissement de la propriété, d'une manière générale et à la fixation du contingent foncier. C'est de ce point que le ministre a été surtout préoccupé; mais poursuivi par l'idée de maintenir à la contribution le caractère d'impôt de répartition, il aboutit forcément aux incohérences du système actuel. De plus, le ministre a eu certainement en vue le côté fiscal. Il lui fallait 40 millions, il les demande à la révision du cadastre; mais pour y arriver il va dépenser 400 millions si l'on s'avise de décider la réfection totale. Il faut ajouter que le cadastre n'arrivera jamais à faire titre, et que dans le canton de Genève, où des opérations minutieuses avaient tenté d'assurer la sécurité parfaite de la mensuration, on a dû renoncer à son emploi judiciaire.

M. Mathé se demande, en écoutant M. Dethou, si celui-ci a entendu le rapport qu'il combat. Toutes les objections qui viennent d'être présentées ont été examinées, discutées et le rapport en démontre le peu de fondement. Le système qu'il préconise permet des évaluations exactes, périodiques, il donne satisfaction à tous, en maintenant à la contribution cadastrale son véritable caractère.

M. Durand-Désormeaux voudrait savoir pourquoi le rapport repousse le cadastre comme titre juridique, et considère comme inutile la réfection des atlas existants. Beaucoup d'hommes compétents ne pensent pas ainsi et la valeur judiciaire d'un cadastre reconstitué est hautement affirmée et réclamée par la société des agriculteurs de France, par nombre d'economistes et de jurisconsultes.

M. Mathé répond que la grande objection à une reconfection intégrale du cadastre est dans le temps et la dépense, il faudrait un milliard et quarante ans.

M. Régnier proteste contre la pensée qui tendrait à concilier les propositions divergentes de MM. Dethou et Mathé. Suivant M. Dethou, la répartition communale serait soumise aux mêmes règles que la répartition par département et par arrondissement. C'est, au fond, la suppression du cadastre.

M. Mathé, au contraire, d'accord avec le ministre, maintient les classifications. Ce sont là deux systèmes absolument opposés, on peut choisir l'un ou l'autre, mais il est impossible de les amalgamer.

M. Durand-Désormeaux ayant répondu à M. Mathé que la réfection totale ne coûterait que 275 millions, d'après la société des agriculteurs, et que l'Etat, les communes, les particuliers, auraient à supporter chacun leur part de dépenses, M. Mathé invoque l'autorité du ministre qui estime à 600 millions les frais d'une pareille opération. Mais ce n'est pas tout. Il faudrait procéder à un abonnement général, attendre l'issue des procès suscités. Il vaut mieux se contenter du cadastre actuel en lui laissant son rôle d'image du sol, la perception, au point de vue mathématique, est impossible, car qui dit évaluation, dit approximation.

M. le Président met aux voix les conclusions de la commission, qui sont adoptées avec l'amendement proposé par M. Deligand.

Lecture est donnée d'un vœu signé par MM. Dethou, Duguyot, Coste, Régnier, Javal, et demandant : 1° Que tous les commerçants patentés, électeurs municipaux ou électeurs politiques, soient appelés à concourir aux élections des juges aux tribunaux de commerce de la circonscription à laquelle ils appartiennent; 2° que les élections des juges aux tribunaux de commerce aient lieu au chef-lieu de chaque canton de la circonscription. L'urgence est déclarée sur la demande des signataires.

M. Dethou développe les deux parties qu'il a soumises au Conseil, d'accord avec plusieurs de ses collègues. Si ceux-ci

veulent le suffrage universel en matière d'élections consulaires, c'est pour éviter des choix dictés par l'esprit de parti et des exclusions blessantes au point de vue personnel. S'ils proposent le vote au canton, c'est pour lutter contre les obstacles purement matériels qui amènent à faire du choix d'un juge l'affaire d'un très petit nombre de personnes voisines du bureau de vote. Les tribunaux de commerce sont le produit d'une élection restreinte à une trentaine de personnes domiciliées dans le canton voisin du chef-lieu d'arrondissement. Les juges gagneraient en autorité à une réforme, en même temps que les contribuables y trouveraient plus de garanties.

M. Brunot invoque l'expérience que lui a donnée sa présence dans les commissions chargées de désigner les électeurs consulaires. Il a pu constater que les suffrages se portaient sur des personnes d'une compétence reconnue. Il y aurait au canton de grandes difficultés pour se concerter, et les choses s'en ressentiraient.

M. Brincard croit devoir faire observer qu'en 1848 une loi qui répondait aux vues exposées par M. Dethou, avait été rendue et appliquée. Les mauvais résultats de cette législation imprudente ont amené une abrogation.

M. Dethou répond qu'en 1848 l'instruction était beaucoup moins développée, et qu'en raison de l'élévation du niveau intellectuel, il est à penser que les vices d'autrefois ne se reproduiraient pas, et aujourd'hui la démocratie sait choisir les siens dans toutes les assemblées.

M. Duguyot appuie la proposition de M. Dethou, parce qu'il désire avant tout, dans l'élection, une sincérité que ne saurait donner un suffrage restreint aussi bien par des choix arbitraires que par les difficultés qui naissent des distances.

M. Raveau estime que la grande difficulté pour la composition des tribunaux est, non dans l'insuffisance des électeurs, mais dans la rareté des candidats. A chaque élection, les sollicitations redoublent auprès des commerçants instruits et compétents, et cependant il est difficile d'en déterminer un petit nombre à accepter l'honneur et la charge que les justiciables désireraient leur conférer.

M. Dethou ne nie pas qu'il y ait des difficultés de ce genre, mais il croit que cela n'infirme en rien le droit qu'ont les commerçants de choisir leurs arbitres officiels.

M. le Président ne croit pas sortir de son rôle en rappelant que le seul grief élevé contre la loi de 1848 était l'indifférence du suffrage universel commercial.

Le vœu de M. Dethou et de ses collègues est adopté.

La séance est levée.

SÉANCE DU 26 AOUT.

Absents et dûment excusés : MM. de Tanlay, Foacier, Duguyot, Gaspard, Lamy.

M. Coste donne lecture du compte-rendu analytique, qui est adopté.

M. Duché présente, au nom de la 4e commission, le rapport sur le dépôt de mendicité.

M. Bert n'élève pas d'objections contre les conclusions du rapport, mais il croit devoir faire quelques observations sur le fonctionnement du dépôt de mendicité et sur ce qu'il y a d'abusif d'avoir deux fonctionnaires (un directeur et un économe) à la tête d'un établissement qui compte en moyenne 70 pensionnaires. On a justifié leur maintien si souvent critiqué en se retranchant derrière le décret de 1808, qui organise les dépôts de mendicité. Mais l'établissement d'Auxerre a tellement dévié du principe constitutif de ce décret, qu'il n'est plus aujourd'hui dépôt que pour 1/4 de son personnel et asile de vieillards pour les trois autres quarts. On peut donc dire qu'il ne rentre plus dans l'esprit de la loi et se demander s'il est tenu d'en suivre les prescriptions rigoureuses. Les deux fonctionnaires chargés de l'administration et de la surveillance nous coûtent, tant en argent qu'en nature, environ 4,500 fr. C'est un chiffre qu'on avait toujours regardé comme exagéré, et, ces dernières années, il avait été tacitement convenu que la réforme était remise au jour où cesseraient les fonctions du directeur d'alors. On sait par quelle initiative cette réforme a été éludée. La Commission, dans sa visite au dépôt, a constaté, au point de vue hygiénique, l'état déplorable de certains locaux. Il a fallu que ces défectuosités nous fussent signalées par le médecin de l'établissement, M. le docteur Courot. M. Bert conclut en demandant au Conseil de prier M. le Préfet de faire les démarches auprès du ministre pour que, en raison de son caractère mixte, le dépôt d'Auxerre n'ait plus qu'un directeur à sa tête. D'un autre côté, il rappelle que la Commission a décidé de proposer une réduction de 300 fr. sur le traitement actuel du directeur, qui est de 1,800.

M. Duché, rapporteur, répond que la commission est partagée sur ce point. Mais il s'est renseigné et a pu savoir que le traitement de l'ex-directeur était de 1,500 fr. en sus du logement, des frais de chauffage, d'éclairage et de bureau. Le Conseil est maître de ramener à l'ancien chiffre le traitement en argent.

M. Ribière appuie sur la disproportion notable qui ressort de ce fait : un budget de 25 à 27,000 fr. en moyenne sur lequel on prélève 4 à 4,500 fr. pour le traitement des deux fonctionnaires à la tête de l'établissement. Il croit, comme M. Bert, que l'administration est à même de modifier cette organisation. Après le décret de 1808, qui a créé les établissements

de ce genre, en est venu un autre, la même année, qui les a organisés. Si on voulait s'astreindre à toutes les prescriptions de ce dernier, on aurait d'autres formalités à remplir, et du moment que certaines d'entre elles ont été laissées de côté, on peut en omettre d'autres. Il faut donc faire une étude en vue d'une administration nouvelle qui fonctionnerait avec ou sans un conseil de surveillance. M. Ribière croit, comme M. Bert, que la commission avait compris que le traitement du directeur serait ramené de 18 à 1,500 fr. Il n'y aurait là aucune injustice en raison du peu de service de ce fonctionnaire. Une dernière observation de M. Ribière porte sur ce point que le rapport repousse la nécessité d'établir pour les femmes un réfectoire à côté de leur ouvroir. Cette modifiction désirable peut être ajournée, mais non absolument écartée.

M. le Préfet ne s'oppose pas à l'émission du vœu demandé par M. Bert, mais il croit devoir faire toutes réserves au sujet de l'application du décret de 1808. Il se demande si l'existence du directeur n'est pas une nécessité légale. Dans tous les cas on aura besoin d'un employé indépendamment du directeur. Si ce n'est pas un économe ce sera un gardien chef. M. le Préfet pense que l'économie à réaliser sera de peu d'importance. Il croit, du reste, qu'il est plus facile de toucher à l'économe qu'au directeur, car on peut remplacer le premier par une commission administrative. M. le Préfet combat la réduction proposée sur le traitement du directeur actuel, qui n'a pas en nature tous les avantages dont jouissait l'ancien. Si le Conseil veut diminuer la subvention du département, il peut le faire, puisqu'il y a annuellement un boni au budget, et c'est sur ce boni qu'auraient pu être faites les dépenses d'améliorations proposées dans le rapport de M. le Préfet et repoussées par la commission.

M. Durand-Désormeaux entend que le vœu dont a parlé M. Bert vise le maintien d'un directeur qui serait à la fois économe; car en ce qui concerne la discipline du dépôt comme maison de détention, il faut un directeur qui relève du ministre de l'intérieur.

M. Deligand, tout en admettant qu'il y a des réformes à faire, s'élève contre la proposition de M. Bert, qui engage une question hiérarchique; on comprend que M. le Préfet étudie et instruise l'affaire pour la soumettre ensuite au ministère, mais il ne peut lui demander de la trancher dans l'état où elle est.

M. Bert répond que pour la majorité de la commission, la question est tout étudiée. Du reste, tout le monde est du même avis sur le double emploi des deux fonctionnaires du dépôt. L'objet du vœu est de savoir si légalement une modification à cet état de choses est possible. La discussion continue entre MM. Bert et Deligand sur le chiffre réel du traitement du directeur.

M. le Rapporteur relit les conclusions de la commission qui, en ajournant les travaux demandés par M. le Préfet,

admet la nécessité immédiate de certains autres. Ces conclusions sont successivement votées. Le traitement du directeur est ramené de 18 à 1,500 fr. Le vœu de M. Bert est accepté.

M. de Fontaine lit un rapport concernant la taxe sur les chiens. Adopté.

M. Javal lit le rapport sur l'asile des aliénés. Une augmentation de 100 fr. pour le traitement du surveillant en chef est repoussée. Le rapport est adopté pour les autres conclusions.

M. Durand-Désormeaux lit un rapport sur les subventions accordées aux jeunes artistes du département.

Conformément aux propositions de M. le Préfet et du rapport, le Conseil accorde : à M. Lefort, une subvention de 500 fr. ; à M. Cadoux, une subvention de 800 fr. ; à M. Peynot, une subvention de 500 fr.

M. Houdaille lit un rapport sur les Comices agricoles et les subventions qui leur sont allouées.

M. Ribière demande que ces subventions soient, comme l'année dernière, fixées proportionnellement aux sacrifices faits par les Comices pour la station agricole. Sous la réserve de cette observation, les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée.

SÉANCE DU 28 AOUT.

Absents et dûment excusés : MM. Raveau, Frémy, Letainturier et de Tanlay.

M. Rabasse donne lecture du procès-verbal de la deuxième séance, lequel est adopté.

M. Regnier donne lecture d'un rapport sur le service vicinal, concluant au vote d'un crédit de 215,873 fr. 34 pour les diverses branches de ce service. — Adopté.

M. Lancôme lit ensuite un rapport concernant une demande d'un certain nombre d'habitants de la commune de Charny, à l'effet de faire modifier le tracé du chemin de grande communication n° 16, et concluant au renvoi de cette demande à l'examen de la Commission départementale. Ce rapport est adopté après quelques observations de M. Deligand, Dethou, Lancôme et Mathé.

Sur un rapport de M. Huriot, le Conseil arrête pour 1877 le tarif pour le rachat des prestations en nature de l'exercice de la manière suivante : Journée d'homme, 2 fr. ; cheval ou mulet, 2 fr. 50 ; vache, 1 fr. ; âne, 50 c. ; voiture, 50 c.

M. Martenot lit une série de rapports qui sont successivement adoptés, concluant à des allocations distinctes pour les réparations et l'entretien de divers bâtiments départementaux.

Au sujet du tribunal de Tonnerre, M. Durand-Désormeaux fait part au Conseil d'une lettre qu'il a reçue, dont il demande la permission de ne pas nommer l'auteur, car elle lui a été

adressée à titre confidentiel, et par laquelle un certain nombre de travaux sont réclamés pour ce tribunal en sus de ceux proposés par M. le Préfet.

M. Regnier commence par relever ce qu'il y a d'irrégulier dans ce mode de communication avec le Conseil sans passer par la filière administrative ordinaire ; puis M. Martenot répond que la commission dont il est l'organe n'a pas eu à s'occuper d'autres travaux que ceux qui lui étaient indiqués. Enfin, M. le Préfet ajoute que de son côté il a proposé tous les chiffres réclamés par l'architecte et visés par son sous-préfet. — Plus loin, à l'occasion de la sous-préfecture de Sens, pour laquelle le rapport concluait à une augmentation sur le crédit ordinaire de 100 fr. pour l'architecte des bâtiments et de 200 fr. pour le traitement du concierge-jardinier, M. Durand-Désormeaux fait observer au Conseil que la sous-préfecture de Sens, pour la réparation du mobilier de laquelle le Conseil a déjà voté récemment plus de 1,800 fr., est dans une situation privilégiée, car elle est la seule du département qui ait un jardinier-concierge, et il demande que les crédits antérieurs ne soient pas augmentés.

M. Javal dit qu'il craint que le goût bien connu de M. Durand-Désormeaux pour les sous-préfectures et leur abolition ne le porte à trop généraliser, qu'il y a sous-préfectures et sous-préfectures, et que c'est une affaire de circonscription, qu'enfin, et quant à lui, il demande grâce pour celle de Sens tout au moins, dont la configuration topographique, par rapport au chef-lieu, est de nature, ce semble, à lui permettre de continuer encore à rendre quelques services à l'administration du département.

M. Durand-Désormeaux répond qu'il ne s'agit présentement ni de sous-préfectures ni de sous-préfets, mais tout simplement de bâtiments et de jardinier ; il atteste qu'il n'est animé d'aucun mauvais dessein contre ces derniers, que l'intérêt qu'il porte à nos finances est son seul mobile et il déclare maintenir ses observations.

M. le Préfet donne quelques explications sur le jardinier, qui est chargé de famille et dont le traitement de 600 fr. est devenu tout à fait insuffisant, et il insiste particulièrement pour l'allocation de l'augmentation de 200 fr. qu'il a demandé de ce chef, déclarant s'en rapporter à l'appréciation du Conseil pour le surplus. Mais M. Martenot maintient l'intégralité des conclusions de son rapport, qui sont définitivement adoptées.

Enfin le vote d'un crédit pour le déplacement d'une borne-fontaine à la prison d'Avallon donne lieu à une observation de M. Flandin qui conteste l'utilité de ce déplacement, et à une réponse de MM. Martenot et Mathé, qui persistent à le réclamer.

M. Duguyot propose au Conseil de mettre à son ordre du jour de la présente séance la nomination de la Commission départementale. Après quelques observations échangées entre M. le Préfet et lui sur la question d'opportunité de cette

mesure, cette proposition, mise aux voix, est adoptée et le conseil décide qu'il y sera procédé à l'issue de la séance.

M. Ribière donne ensuite lecture d'un rapport relatif à l'occupation par la préfecture de la partie basse de la sacristie de l'église Saint-Etienne d'Auxerre et à une demande de suppression du réservoir d'eau et des tuyaux de conduite installés dans cette partie de l'édifice. Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Le Conseil adopte ensuite : Les conclusions d'un rapport de M. Duché concernant une carte agronomique communale qui a été adressée au Conseil par M. Soret, instituteur à Escamps, et qui a déjà valu à son auteur plusieurs récompenses publiques; de M. de Fontaine proposant le vote d'un crédit de 1,000 fr. pour encourager les communes à faire l'acquisition de pompes à incendie ; de M. Houdaille, exprimant pour le département le regret de ne pouvoir prendre part à une souscription ouverte dans le département de la Vaucluse pour l'érection d'une statue à Philippe de Girard au nom de l'industrie linière ; du même, proposant le vote d'une souscription de 500 francs en faveur des inondés de l'Alsace; enfin un dernier rapport de M. Houdaille, concluant à ce que le Conseil inscrive le département au nombre des membres fondateurs de la Société des Agriculteurs de France et verse à ce titre une somme de 500 fr. une fois payée, donne lieu à une observation de M. Bert, qui craint qu'il n'y ait là un précédent fâcheux à inaugurer dans cette façon d'engager ainsi à tout jamais le département comme protecteur d'une société ou d'une œuvre qu'il pourra peut-être ne plus vouloir un jour protéger, et qui propose de substituer au vote de 300 fr. une fois payée comme membre fondateur, celui d'une somme annuelle de 20 fr. comme membre ordinaire. Après quelques autres observations de MM. Brunot, Flandin et Lamy sur le même sujet, les conclusions du rapport, amendées dans le sens indiqué par M. Bert, sont adoptées.

M. le Président donne lecture au Conseil d'une protestation adressée au Conseil général par les membres du jury du concours hippique d'Avallon sur l'inégale répartition entre le concours d'Avallon et de Toucy, de l'allocation de 6,500 fr. votée chaque année pour l'amélioration de la race chevaline, et d'une proposition signée par MM. Houdaille, Martenot, Brunet, Rabasse, Gaspard, Mathé et Flandin, pour obtenir une égale répartition de cette subvention.

Après quoi, le Conseil procède à la nomination de sa Commission départementale. Sont nommés à un 1er tour de scrutin : MM. Durand-Désormeaux par 22 voix sur 29 votants, dont 4 bulletins blancs ; Lancôme, Regnier, Rabasse, par 21 voix; Mathé, par 20 et Javal par 18, et à un deuxième tour M. Gaspard par 14 voix sur 27 votants, dont 3 bulletins blancs.

La séance est levée.

SÉANCE DU 29 AOUT.

Absents et dûment excusés: MM. Raveau, Brunot, Rétif, de Tanlay, Frémy, Letainturier.

M. le Président communique au Conseil plusieurs pièces ou demandes qui lui ont été adressées et qui, suivant leur objet, sont renvoyées à l'examen de diverses commissions du Conseil général. Une de ces pièces est une pétition adressée par les marchands de vins de la ville de Sens au ministre, tendant à l'exonération de la taxe unique sur les vins imposée dans cette ville.

M. le Préfet demande que la commission qui examinera la grave question soulevée par cette pétition veuille bien entendre M. le directeur des contributions indirectes.

M. Ribière propose, à cet effet, la nomination d'une commission spéciale. La ville d'Auxerre ayant, dans cette question, un intérêt plus grand encore que celle de Sens et les membres de son tribunal de commerce ayant également signé une pétition dans le même sens.

M. Fouacier propose d'émettre un vœu sur la transformation complète de l'impôt sur les boissons et la suppression de l'exercice. Le tout est renvoyé à la 1re commission.

M. Seguier lit le rapport sur les impressions à la charge du département. Il résulte de ce rapport et de celui de M. le préfet sur cette affaire que la fourniture des imprimés qui doivent être payés sur le budget départemental a été concédée, en 1866, par M. le préfet, en même temps que la fourniture de ceux qui sont payés sur les fonds de l'État et des communes, à la maison Gallot, d'Auxerre, pour 6, 9 ou 12 années. Le 19 juin 1875, M. Ducrest de Villeneuve, alors préfet de l'Yonne, a dénoncé ce traité au fournisseur en lui signifiant, par acte d'huissier, son intention de lui faire prendre fin au bout de 9 ans, c'est-à-dire le 20 juin 1876. Sur l'avis conforme de la Commission départementale et d'après les instructions ministérielles, M. le préfet a rapporté la décision de son prédécesseur et maintenu le traité primitif jusqu'à la fin de la douzième année, en réservant pour les impressions du département la ratification du Conseil général. Dans ses considérants, le rapport, visant la légalité complète de la dénonciation faite par M. Ducrest de Villeneuve, l'intérêt général qu'en toute matière le département a à procéder, par la voie de l'adjudication publique, les promesses de soumissions adressées à la commission par plusieurs imprimeurs du département, conclut à la mise en adjudication des impressions dont s'agit pour jusqu'au 20 juin 1879, époque à laquelle doit prendre fin le traité de 1866.

M. Rabasse, comme faisant partie de la minorité de la 1re commission, s'élève contre les conclusions du rapport. Sur le principe de l'adjudication publique, il est en accord complet avec la majorité de la commission, mais il s'en sépare au point

de vue de l'opportunité de cette adjudication et de l'intérêt dont elle serait actuellement pour le département. Il émet une proposition contraire à celle de la commission dans laquelle, établissant que la mise en adjudication de toutes fournitures ou travaux pour le compte du département est un principe d'impartialité en même temps que de bonne administration dont on ne saurait s'écarter sans une nécessité évidente, il propose de surseoir à celle dont s'agit jusqu'à l'époque où, en vue de l'expiration de la concession de 1866, une entente pourra se faire entre M. le préfet et le Conseil général à l'effet de comprendre dans un marché les impressions qui regardent le département comme celles qui concernent l'Etat et les communes, les premières n'étant, comme importance, que le quart des autres. L'avantage du département est évident à ne pas scinder ces fournitures qui exigent le même outillage et les mêmes procédés de fabrication et à les adjuger en bloc, alors surtout qu'on ne peut les adjuger que pour une période insuffisante, c'est-à-dire jusqu'au 10 juin 1879, détail ignoré peut-être des imprimeurs qui offrent de soumissionner.

M. Bonnerot, tout en appuyant la proposition de M. Rabasse, envisage l'affaire à un autre point de vue. Il relate les circonstances dans lesquelles a eu lieu la dénonciation faite par M. Ducrest de Villeneuve, alors que la plupart des membres de la famille Gallot étaient absents, la pression exercée par ce fonctionnaire sur les fournisseurs pour leur faire accepter la résiliation dans le sens qu'il l'entendait, sous la menace d'une dénonciation par huissier dans les 24 heures, dénonciation qui entraînait l'enregistrement du traité. Cet enregistrement qui devait être effectué en 1866, mais que, d'un commun accord, n'a pas eu lieu depuis cette époque, occasionne au fournisseur une perte de 8,000 fr. que consacre une décision de l'autorité judiciaire. Cependant M. le Préfet ne donnait aucun motif à la dénonciation du traité et ne l'appuyait d'aucune plainte sur la façon dont les fournitures étaient faites. Si on cherche le mobile qui l'a fait agir, on ne peut le trouver que dans un motif politique : le désir d'accabler sous une énorme amende un journal républicain dont la polémique (on ne peut le nier), gardait d'autres mesures que certains journaux du département agréables à M. Ducrest de Villeneuve.

M. le Préfet. — En ma qualité de fonctionnaire du gouvernement, je ne puis laisser attaquer de la sorte celui qui a été mon prédécesseur, qui est encore mon collègue, et qui sert la même administration que moi. Je dois donc protester contre les paroles de M. Bonnerot.

M. le Président prie M. Bonnerot de retrancher de sa discussion tout ce qui peut avoir un caractère personnel et agressif.

M. Bonnerot termine en demandant au Conseil de ne pas adopter les conclusions de la 1re commission. Il s'associerait de la sorte à une iniquité et ferait sienne une mesure inspirée par toute autre chose que l'intérêt départemental. Il déclare qu'il votera la proposition de M. Rabasse.

M. Bert s'étonne que personne ne réponde à M. Bonnerot et ne vienne défendre M. Ducrest de Villeneuve, qui a pourtant compté des amis dans le Conseil général. M. le préfet a, tout à l'heure, fait preuve d'une susceptibilité généreuse qui l'honore; mais combien sa manière de faire diffère-t-elle de celle de son ancien collègue. Il a agi avec la plus grande réserve et l'égard le plus marqué pour le Conseil général, alors que son prédécesseur nous a brusquement dessaisis d'un marché contre l'exécution duquel il n'élevait aucun grief. Sa conduite ne pouvait s'inspirer que de deux motifs avouables, l'inobservation des conditions du traité ou l'intérêt départemental. Aucun de ces motifs n'apparait, le second surtout doit être écarté. Il est évident que l'augmentation du prix de la matière première, le papier, par suite de l'impôt qui le frappe, ne nous fera pas trouver dans une nouvelle adjudication des conditions plus avantageuses que celles que nous avons et peut-être que d'ici trois ans cet impôt aura disparu. J'appuie donc l'amendement de M. Rabasse.

M. Brincard — La commission a eu soin surtout d'éviter le terrain politique sur lequel se sont si complaisamment placés MM. Bert et Bonnerot, elle n'a eu en vue que l'intérêt départemental et n'a pas cru qu'il fût engagé à faire revivre le traité de 1866. Le principe de l'adjudication a été revendiqué maintes fois par la majorité du Conseil général et, l'année dernière, sur la question même qui nous occupe, plusieurs membres de cette majorité, aujourd'hui hostile, ont demandé l'adjudication. Si nous avions pensé que le fournisseur actuel pût être le seul à soumissionner, nous vous aurions proposé de proroger le traité; mais nous avons en face de nous les déclarations et même les demandes de plusieurs imprimeurs ou libraires. Nous n'avons pu nous rallier à l'opinion de M. Rabasse parce qu'elle nous semble engager l'avenir dans un sens autre que celui des vrais principes, c'est-à-dire de l'adjudication. Si, d'un autre côté, on considère comment les choses se sont passées, on voit M. le Préfet, dont la conduite est parfaitement correcte en toute cette affaire, après s'être couvert de l'avis de la Commission départementale, demander des instructions au ministre et en recevoir une lettre que je demande la permission de vous lire. Il semble à tout esprit libéral que cette lettre aurait dû conseiller à M. le Préfet, en raison de la prochaine réunion du Conseil, de soumettre l'affaire à ses délibérations. Il n'en est rien, elle approuve l'engagement ferme qu'il a pris à nouveau pour 3 ans, en ce qui concerne les imprimés qui dépendent de lui et elle l'engage à faire de même pour ceux qui nous regardent en réservant, toutefois, notre ratification. Cette lettre n'a pas besoin de commentaires et la pression ministérielle qu'elle accuse fait songer à la fameuse circulaire de M. Pascal. Je n'appuierai pas davantage sur le côté peu libéral de cette affaire. Mais si, en 1879, nous n'avons plus la même administration préfectorale, rien ne nous garantit la simultanéité d'opérations qu'espère

M. Rabasse, et, au point de vue des principes, nous devons voter les conclusions de la commission.

M. le Préfet. — Les observations de M Brincard exigent que je donne au Conseil quelques renseignements sur cette affaire. Au point de vue légal, la dénonciation du traité ne lui a pas enlevé toute existence comme il parait le croire, elle a seulement rendu à chacune des parties sa liberté pour lui permettre d'en user dans les délais fixés, c'est-à-dire un an après. Mais le traité n'en subsistait pas moins et n'aurait pas moins continué de produire ses effets, si les contractants n'avaient pas profité de la faculté que leur laissait la dénonciation. Quant à l'historique de l'affaire, vous avez pu voir, d'après mon rapport, combien je me suis préoccupé de la question de droit. Même dans mon domaine réservé, je n'ai rien engagé avant l'avis de la Commission départementale. A un moment, cet avis m'a semblé insuffisant en face des termes de l'article 46 de la loi de 1871, et j'ai demandé au ministère des instructions que j'ai suivies. M. le président de la 1re commission m'a demandé si j'avais cru engager tant soit peu la liberté du Conseil. Je lui ai répondu et je réponds encore aujourd'hui que le Conseil est parfaitement libre, qu'il n'est nullement engagé et peut se décider en toute connaissance de cause.

M. Bonnerot appuie sur les charges que le traité de 1866 imposait à l'entrepreneur et qui devaient lui occasionner une dépense de matériel considérable, charges qu'il serait peut-être imprudent à des imprimeurs d'encourir lorsqu'ils ne pourraient compter que sur trois années de fournitures. D'un autre côté, quand un traité est conclu pour six, neuf ou douze années, et que sa mise à exécution entraine des dépenses qui vont de 40 à 50,000 fr., peut-il être dans l'esprit de celle des parties qui a fait de tels sacrifices, qu'une dénonciation capricieuse et sans motifs pourra le faire cesser avant son délai extrême? Puisque nous n'avons pas de plaintes contre le fournisseur, serait-il équitable et loyal de notre part d'user de notre liberté avant le terme sur lequel il devait naturellement compter, terme dont l'échéance arrive avant trois ans. La discussion est close et la proposition de M. Rabasse est mise aux voix. Elle est adoptée par le Conseil.

M. Rabasse présente, au nom de la 1re commission, un rapport sur une demande de crédit pour le classement des archives de la sous-préfecture de Sens. Conformément aux conclusions de ce rapport, le Conseil vote 200 fr. à cet effet.

M. Séguier présente un rapport sur le choix d'un bâtiment pour le casernement de la brigade de gendarmerie de Saint-Julien-du-Sault. Le Conseil délègue à la Commission départementale, qui décidera définitivement, le soin de désigner l'immeuble le plus convenable.

M. Lamy, au nom de la commission spéciale chargée d'étudier la proposition de M. Durand-Désormeaux. relative à la modification du règlement touchant la lecture des deux procès-verbaux des séances, présente au Conseil un rapport

qui conclut à ce qu'une rédaction identique soit appliquée au procès-verbal *in extenso* et au compte-rendu sommaire, qui continueront de co-exister tous deux en différant parce que le premier contiendra l'insertion intégrale des rapports et de leurs conclusions, qui ne seront qu'analysés dans le second. Le même rapport indique certaines modifications à apporter dans le mode d'impression du volume des procès-verbaux du Conseil.

M. Durand-Désormeaux critique ces conclusions. La loi exige d'une façon bien distincte un compte-rendu sommaire pour les journaux et un procès-verbal. La proposition de M. Lamy tendrait à éluder cette disposition. Il est essentiel de conserver dans nos procès-verbaux toutes nos discussions que quelquefois leur caractère technique fait retrancher du compte-rendu sommaire, dont les dimensions doivent se prêter aux exigences de la presse. Il faut donc maintenir ces deux procès-verbaux, mais on peut éviter la lecture du plus étendu en le déposant une heure avant la séance dans un bureau où chacun de nous pourra en prendre connaissance. Après quoi, il sera arrêté par le Conseil au commencement de la séance.

M. Lamy. — Si les deux procès-verbaux sont rédigés d'une manière différente, il est impossible de ne pas les lire tous deux. La lecture publique étant le seul contrôle de l'exactitude de chacun d'eux. Ce que la loi veut, c'est que nous donnions un compte-rendu aux journaux, et que nous ayons notre procès-verbal officiel, mais elle ne nous interdit pas de les rédiger à peu près identiquement. C'est à tort qu'on croit, du reste, que l'*in-extenso* doive être le plus long. Il contient les rapports en entier, il n'a donc pas besoin d'autant d'explications, et il suffit que ces rapports, comme le dit la loi, soient suivis de l'analyse de nos discussions. Or, rien ne ressemble moins à une analyse que nos procès-verbaux qui contiennent un luxe de détails parfaitement inutiles.

M. Bert est un peu de l'avis de M. Lamy au sujet de la non nécessité de deux rédactions qui différeront toujours assez en ce que l'une contiendra la relation, l'autre l'analyse et le rapport. Mais si on suivait jusqu'au bout cette idée que nos procès-verbaux sont bien trop longs, on arriverait, comme cela se faisait avant 1870, à supprimer presque toutes nos discussions. Or, quand l'Assemblée nationale a voulu la publicité de nos séances et de la relation de nos débats dans les journaux, elle a obéi à un principe libéral et a voulu la formation d'hommes politiques sous le contrôle de l'opinion. Un procès-verbal unique offrirait cet inconvénient que ne pouvant être fait à un double point de vue il serait trop long pour les journaux ou trop court pour nos archives. La relation complète et entière de nos discussions doit donc subsister. Elle assure et conserve la responsabilité de chacun de nous pour les opinions qu'il émet, et sous ce rapport il y a une raison politique que nous ne devons pas écarter. La raison pour laquelle, sous l'Empire, on omettait même les noms de ceux

qui discutaient, nous trace notre devoir. M. Bert appuie néanmoins la proposition d'un seule lecture.

M. le Président rappelle les prescriptions impérieuses de la loi de 1871 dont l'art. 31 prescrit un compte-rendu et l'art. 32 un procès-verbal. La commission a peut-être trop laissé de côté cette disposition.

M. Lamy insiste sur la proposition qui ne tend à la suppression d'aucun de nos procès-verbaux. Mais il croit que nous pouvons ramener les proportions du procès-verbal in-extenso à celles du compte-rendu sommaire, ce qui ne contrarie en rien la loi puisque pour le premier elle demande seulement l'analyse de nos discussions et, avec ces dimensions, il suffira encore largement à la curiosité de nos concitoyens.

M. le Préfet appuie également sur la nécessité d'un procès-verbal officiel faisant foi transmissible à l'administration et bien distinct d'un compte-rendu qui n'a d'autre but que de faciliter à la presse la reproduction des débats du conseil. Mais la lecture de ce compte-rendu peut être évitée comme cela se fait dans plusieurs départements.

En ce qui concerne le compte-rendu sommaire, M. Ribière pense qu'il est trop court en ce qu'il ne contient pas l'analyse des rapports dont le contenu n'est pas connu du public. Il pourrait être approuvé sans lecture, et le Conseil s'en remettrait au bureau du soin de sa rédaction ; mais la lecture est indispensable pour l'*in extenso*, et la loi voulant qu'il soit arrêté au commencement de chaque séance, il n'y a pas d'autre moyen pour l'arrêté que de le lire.

M. Letainturier rappelle une proposition qu'il a faite dernièrement et par laquelle le bureau se réunirait avant la séance pour donner lecture des procès-verbaux à ceux des membres qu'elle intéresserait. La discussion continue entre MM. Dethou, Bonnerot, Deligand et Duché.

On met aux voix une proposition de M. de Villeneuve, demandant le maintien de la manière de faire actuelle sous la réserve de la lecture du compte-rendu sommaire seul. La division est demandée sur cette proposition. On vote sur la première partie : Maintien du *satu quo*. Il est adopté.

M. Mathé lit les rapports 31 et 32 sur les canaux et rivières intéressant le département.

M. Baudoin lit le rapport sur les routes nationales.

M. de Fontaine lit les rapports sur les jurys d'expropriation, les sourds-muets et le phylloxera. Ces divers rapports sont adoptés.

Une pétition du Conseil d'arrondissement de Tonnerre demandant le maintien de la taxe au profit des tueurs de vipères donne lieu aux discussions suivantes : M. Dethou s'étonne que les arrondissements d'Avallon et de Tonnerre, qui demandent le maintien de la taxe, accusent des accidents produits par les morsures de vipères, alors que ces accidents sont inconnus dans les cantons de Saint-Fargeau et de Bléneau, où il y a beaucoup plus de ces animaux, puisque le

nombre des reptiles pris s'est élevé l'année dernière à 18,000 dans ces deux cantons, alors qu'il n'était que de 4,000 dans le Tonnerrois et l'Avallonnais. La question intéresse donc à un haut point nos finances et demande à être traitée sérieusement. M. Duguyot demande la suppression radicale de la taxe. Il ne croit pas aux dangers que fait courir la vipère à la vie humaine. Le sacrifice que nous faisons est hors de proportion avec l'avantage que le département en retire. La chasse aux vipères est une exploitation en règle, les personnes qui s'y livrent ayant soin de la faire au moment de la gestation de l'animal, c'est-à-dire quand ses petits peuvent compter pour autant de tête. La vipère rentre, du reste, dans la catégorie de ces animaux ou insectes, pour la multiplicité desquels il faut des conditions climatériques spéciales, et contre lesquels ne prévalent pas nos moyens de destruction, tels que les chenilles, les souris, etc. — Des influences de température les font naître et se propager une année par myriades. — Des influences contraires l'année suivante les empêchent de clore ou les détruisent. M. Flandin propose la suppression absolue de la prime. Malgré l'opposition formulée par M. Régnier, cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. Bonnerot lit les rapports 49 et 50 sur les casernes du département. Le dernier de ces rapports propose le vote d'une somme de 23,000 fr. pour approprier la caserne de Tonnerre à l'effet d'y loger également la brigade à pied, ladite somme à prendre sur le titre de rente de 12,791 fr. que le département possède sur l'État. Après quelques observations de M. le Préfet et de M. Bonnerot, les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée.

SÉANCE DU 30 AOUT.

Absents et dûment excusés : MM. Bonnerot, Brunot, Frémy, Raveau, Rétif, de Tanlay.

M. Rabasse donne lecture du compte-rendu officiel qui est adopté sans observations.

M. de Villeneuve présente, sur les archives départementales, un rapport tendant à l'inscription, de ce chef, au budget, d'un crédit total de 7,000 fr.

Sur une question de M. Durand-Désormeaux, relative à un crédit de 600 fr. pour l'inspection des archives communales, le rapporteur explique que cette somme est destinée à rétribuer les inspecteurs primaires et l'archiviste qui, cette année, devront visiter ; les premiers les petites communes, le second les villes. Il ajoute que ces visites ne se feront pas chaque année et que, par suite, la dépense dont il s'agit ne figurera qu'accidentellement au budget.

M. Mathé voudrait savoir pourquoi on demande cette année

un crédit qui a été refusé à une précédente session et qui ne parait pas plus justifié qu'auparavant.

M. le Préfet donne pour motif une circulaire de M. le ministre de l'intérieur qui appelle l'attention sur l'état de désordre des archives communales. Il y a là de précieux documents pour le classement desquels il est besoin de l'intervention d'un homme compétent. Cependant il ne demande pas la création d'un service d'inspection ; il se contente des visites périodiques que feraient l'archiviste dans les villes, les inspecteurs dans les autres communes.

M. Flandin estime que les inspecteurs ne rendraient, à cet égard, que de médiocres services, et ne voit pas de raison suffisante pour que le Conseil se donne un démenti.

M. Durand-Désormeaux rappelle les motifs qui ont dicté l'an dernier la suppression du crédit en question. C'étaient, d'une part, les nécessités budgétaires, qui sont toujours pressantes ; de l'autre, le souci de respecter le droit des communes. Nombre d'entre elles gardent leurs archives avec un soin jaloux ; quelques-unes ont institué des fonctionnaires spéciaux. Elles verraient avec peine l'intrusion du département. D'ailleurs, est-ce que les inspecteurs primaires, qui ne suffisent pas à leur besogne écrasante, peuvent y ajouter une nouvelle tâche.

M. Ribière ne repousserait pas le crédit demandé s'il devait servir à classer les documents administratifs qui arrivent chaque jour dans les communes rurales et constituent la réserve de l'avenir; mais il y met deux conditions : c'est qu'il soit rendu compte de l'emploi du crédit et qu'une sixième inspection primaire soit créée.

M. le Préfet repousse la pensée de porter atteinte aux droits incontestables des communes sur les archives ; mais aucune municipalité ne saurait se soustraire à l'obligation que la loi lui impose de classer les documents qui sont en sa possession ; aider cette tâche dans les communes rurales, c'est non-seulement exercer un droit, mais rendre un réel service.

M. Mathé persiste à croire que les fonds demandés seraient véritablement perdus. Les inspecteurs primaires n'ont ni le temps ni la compétence, l'archiviste a d'autres travaux plus urgents ; le crédit serait insuffisant pour rétribuer un homme spécial. Il est procédé au vote sur les conclusions de la commission qui sont adoptées, sauf ce qui concerne le crédit demandé pour l'inspection des archives communales. Le Conseil le rejette par un vote séparé.

M. Foacier donne lecture d'un rapport sur l'octroi de la ville de Joigny. Les conclusions, favorables à une prorogation, sont rejetées.

M. Foacier présente ensuite un rapport sur les pétitions des négociants en vins d'Auxerre et de Sens, pétitions demandant, sous des formes diverses, que pour les vins fabriqués et vendus à l'intérieur de ces deux villes, les commerçants soient soumis aux mêmes droits que les propriétaires récoltants.

Il ajoute quelques observations sur les conséquences fâcheuses qu'a pour le consommateur même l'inégalité de taxes et il insiste d'autant plus pour une intervention auprès de l'administration des contributions que celle-ci paraît disposée à des concessions.

M. le Préfet ne voudrait pas que les pétitionnaires se crussent autorisés, par l'appui du Conseil général, à résister aux demandes légitimes des agents des contributions. La modération apportée dans l'exercice est un gage qu'un accord interviendra entre les intérêts du commerce et ceux du fisc. Le Conseil adopte à l'unanimité le vœu qui recommande les pétitions dont il s'agit à la haute sollicitude de M. le ministre des finances.

M. Dethou lit un rapport sur les chemins de fer intéressant le département. Il conclut à ce qu'une subvention de 10,000 fr. par kilomètre soit accordée par le département pour la construction des lignes d'Auxerre à Gien, de Trignières à Clamecy, de Châtel-Censoir à la ligne de Cravant à Avallon et d'Avallon à Nuits-sous-Ravières. Cette subvention, s'élevant à 1,870,000 francs, serait réalisée, soit à l'aide d'un emprunt, soit au moyen de centimes annuels, suivant les conditions que déterminera ultérieurement le Conseil général, ladite subvention ne devant être donnée qu'après le commencement des travaux au fur et à mesure de leur avancement et en proportion des sommes employées par l'Etat.

M. le Président croit devoir joindre à la discussion du rapport celle d'un vœu signé de MM. Flandin, Mathé, Houdaille, vœu tendant à ce que l'embranchement de Clamecy à Nuits-sous-Ravières passe par Avallon et se rencontre avec celui d'Autun à la gare de Maison-Dieu. Après quelques observations de MM. le préfet, Dethou et Deligand, l'urgence demandée par M. Mathé est accordée.

M. Dethou est d'avis que le Conseil général examine avec le plus grand soin le vœu dont il s'agit et ne craigne pas de prendre une décision. A une autre époque, alors qu'il s'agissait de décider sur le tracé du chemin de fer entre Orléans et Troyes, le Conseil, saisi de la question, se contenta de demander que le chemin passât par le département. On sait ce qui est advenu et comment le tracé le plus défavorable aux intérêts généraux a été exécuté. Cet exemple ne doit point être perdu. Quand une commission aura étudié à fond la question, il sera nécessaire que le Conseil général fasse connaître nettement ses préférences.

M. Dethou avait pensé qu'il était bon d'éviter de confondre les détails de tracé avec le vote d'une subvention en faveur des différentes lignes. C'est aux cantons, aux communes intéressées à tâcher d'obtenir la préférence aussi bien par leurs démarches que par leurs sacrifices. Il ne s'agit, du reste, dans les cas actuels, que de variantes ayant de l'intérêt pour la ville seule d'Avallon, car le chemin est décrété ; les points de départ, d'arrivée et de passage sont fixés.

M. Mathé insiste sur le renvoi à la commission du vœu qu'il a présenté. Le renvoi est prononcé.

M. Lamy vient contester les conclusions de la commission. Il accepte volontiers le principe d'une subvention en faveur des chemins de fer à créer, mais il n'est pas d'accord sur la quotité. La somme de 1,870,000 fr., déjà considérable, pourra s'augmenter encore. Or, l'intérêt départemental commande-t-il un pareil sacrifice ? La solidarité doit-elle aller aussi loin ? La part mise à la charge du département lui paraît, du reste, bien lourde en égard à ce que donnent les localités et l'Etat, surtout quand il s'agit d'aider à une simple affaire. Il y aurait donc lieu d'abaisser de 10,000 fr. à 5,000 fr. le chiffre de la subvention kilométrique.

M. Dethou s'étonne que l'on ne considère pas comme étant d'intérêt départemental, au premier chef, des chemins qui desservent au moins 15 cantons et des plus importants. Cet intérêt n'est pas évalué trop cher à un chiffre qui ne variera pas, car il ne représente pas une avance, mais une somme une fois donnée, en vue d'un contrat ferme avec l'Etat. Il faudrait plutôt l'augmenter, car si les chiffres des subventions départementales servent de base à la répartition des crédits de l'Etat, l'Yonne risquerait de voir sa part amoindrie et le commencement des travaux ajourné.

M. Ribière ne partage pas les craintes de M. Dethou sur ce dernier point ; il croit le chiffre de la subvention assez élevé, car le ministre tiendra certainement compte des sacrifices qu'impose la longueur des chemins. Mais il est d'accord avec rapporteur sur la solidarité qui existe, qu'on le veuille ou non, entre les différents cantons. Il croit que les cantons éloignés des régions traversées profiteront du développement commercial et industriel qui résultera de l'établissement des lignes. La plupart, d'ailleurs, sont desservies depuis longtemps par les grandes lignes ferrées. Venir en aide aux populations encore déshéritées à cet égard, c'est faire preuve de justice, d'équité, d'intérêt bien compris.

M. le Préfet constate avec plaisir les sentiments de solidarité qui existent entre toutes les parties du département. Il explique en vertu de quelles nécessité l'Etat a réclamé le concours des départements ; la somme de 10,000 fr. par kilomètre est un minimum, il l'accepte et accepte également les voies et moyens financiers. Ils laissent l'avenir libre ; ce qui est sans danger, car, en cas d'urgence, le Conseil serait convoqué en séance extraordinaire. Après le rejet de la proposition de M. Lamy, les conclusions de la commission sont doptées.

M. Baudoin lit, sur les routes départementales, un rapport dont les conclusions sont adoptées.

M. Huriot lit, sur le déclassement des routes départementales, un rapport qui conclut à ce que : 1° toutes les routes soient déclassées, sauf les nos 5 et 22 ; 2° un personnel spécial créé pour le service départemental des chemins vicinaux de

toutes classes ; 3° une commission nommée pour arrêter, d'accord avec M. le Préfet, l'organisation du service et l'établissement du régime nouveau qui divise en deux catégories toutes les voies vicinales.

M. le Préfet ne conteste point au Conseil la faculté de faire choix d'une des quatre solutions qui lui étaient offertes par la loi de 1871, mais puisque la voirie vicinale est modifiée, il croit être l'interprète du sentiment général du Conseil en rendant hommage aux bons services des agents qui ont doté le département de son beau réseau, et, en particulier, au dévouement et au mérite du chef de la voirie. Il n'y a pas d'objection à faire à la légalité de la décision prise : 9 départements sont entrés dans cette voie, mais il estime que la pensée qui a dicté la résolution proposée est le désir de maintenir la direction du Conseil général sur le chemin des services entre les mains des Ingénieurs donnerait d'incontestables avantages à cet égard. Le Conseil ne paraît pas l'avoir compris, et, comme il ne semble pas assez éclairé sur ce point, il y aurait lieu de renvoyer à demain pour une discussion approfondie.

M. Deligand peut rassurer M. le préfet. Le Conseil, qui étudie la question depuis 5 ans et qui l'a discutée à toutes ses sessions, est parfaitement en mesure de prononcer et la Commission répond par le projet proposé aux opinions qui se sont fait jour à plus d'une reprise. Voilà pourquoi le service proposé est mixte, pourquoi toutes les voies sont réunies en un seul groupe, pourquoi le service aura à sa tête un chef qui ne relève pas du ministre, mais de l'autorité du ministre et de la volonté du Conseil général ; voilà pourquoi enfin ce chef sera un ingénieur détaché. Satisfaction est ainsi donnée à tous et il ne s'agit plus que d'organiser le service en s'inspirant de ces idées.

M. Ribière pense que la division en deux catégories, proposée par la Commission, n'est ni légale ni équitable ; il voudrait savoir si ce système a été appliqué dans d'autres départements.

M. Huriot explique que la division des voies en deux catégories a eu pour but de permettre l'emploi des subventions départementales sur les chemins de petite communication. Il n'est rien changé à l'état légal des chemins, il ne s'agit que d'apporter de l'argent à des voies où les ressources en nature sont surabondantes. Le département ne prétend en rien violenter les municipalités ; en fait même, il ne le pourrait pas, puisqu'il s'agit de chemins établis et sur lesquels les ressources seront distribuées par un procédé en quelque sorte mathématique.

M. Ribière insiste sur le caractère exceptionnel de la modification proposée ; il croit qu'elle ne pourrait être prise sans avoir été demandée par les communes et il estime que l'enquête faite sur ce point par le service vicinal ne l'ait pas été d'une façon suffisamment contradictoire.

M. Regnier proteste contre cette allégation. Il a assisté aux délibérations des commissions, il explique comment les communes ont été successivement mises en demeure de se prononcer et il affirme que l'immense majorité ne s'est prononcée qu'en raison d'un avantage réel et démontré.

Quelques observations s'échangent entre M. Mathé et M. Huriot sur des questions de chiffres, et il est présenté par M. Duché une proposition tendant à ce que la décision soit renvoyée à une session prochaine.

M. le Préfet pense que ce serait le meilleur moyen d'arriver à une solution qu'il souhaite et qu'il présente dès aujourd'hui : la remise du service entre les mains des ingénieurs des ponts et chaussées. Il fait valoir l'économie et l'avantage qui résulterait de l'adoption d'un service unique.

M. Deligand repousse ce système. Ce qu'il veut avec la commission tout entière, c'est un service spécial, exclusivement départemental, ayant à sa tête un chef libre de toute attache. La proposition d'ajournement de M. Duché est repoussée.

Les conclusions de la commission sont mises successivement aux voix et chaque article est adopté, après que M. le Préfet a fait observer qu'il s'agit bien de la constitution d'un personnel nouveau, ayant à sa tête un ingénieur détaché.

Une commission de sept membres est élue au scrutin et composée de MM. Regnier, Huriot, Deligand, Lancôme, Rabasse, Brunot et Mathé.

M. Deligand lit un rapport concluant au rejet d'une demande du conseil municipal de Cravant pour rectification d'alignement.

M. Mathé ayant réclamé une enquête après des observations échangées entre MM. Flandin, Mathé, Deligand et M. le Préfet, le Conseil confirme comme jugé d'appel la décision de la Commission départementale et se déclare incompétent sur la demande d'un plan d'alignement général.

M. Houdaille lit un rapport sur le service hydraulique.

M. Regnier propose d'ajouter aux conclusions un vœu tendant à ce que sur l'Armançon il soit établi un repère indiquant le niveau des crues et à ce que les ingénieurs, en signalant les crues, fassent connaître les hauteurs présumées pour les communes en aval. Cette adjonction est votée.

M. Huriot proteste contre le vœu qu'il soit établi un nouveau poste de garde-pêche sur la rivière du Serein. Il considère cette mesure comme inefficace contre le braconnage.

M. Rabasse se joint à cette protestation et démontre l'inutilité de la mesure proposée. Le Conseil accepte le retranchement demandé par MM. Huriot et Rabasse.

M. Dethou rappelle que le curage du Loing est toujours à faire, malgré les promesses de l'administration.

Après une réplique de M. Houdaille, qui fait observer que la charge de curer les rivières non navigables ni flottables incombe aux riverains, autorisés à cet effet par la loi à se cons-

tituer en syndicat. Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

M. Duché donne lecture d'un rapport sur les enfants assistés, qui, en dehors des propositions budgétaires et de leur justification, contient des critiques sur la surabondance des formalités bureaucratiques.

M. Deligand veut encore une fois se faire l'organe des doléances de la commission administrative des hospices de Sens. Il constate que les visites prescrites par les règlements ne sont pas plus faites aujourd'hui que par le passé. Des enfants n'ont pas été visités depuis quatorze mois dans un arrondissement, depuis trois ans dans un autre. Il prie M. le Préfet de veiller à ce qu'une aussi coupable indifférence ait un terme. Il demande ensuite qu'un état nominatif des enfants soit envoyé à chaque instituteur en vue de faire entrer à l'école les enfants que les nourriciers n'y conduiraient pas. Il termine en réclamant quelques réformes de détail au sujet de la chaussure, qui au lieu d'être fournie en nature le serait en argent.

M. Ribière défend l'inspecteur des reproches qui lui sont adressés par M. Deligand. Il cite des faits qui sont à la louange et à l'honneur du chef de service inculpé, il conteste, chiffres en mains, les résultats qu'aurait eu l'absence de visite, et il conclut à ce que M. le préfet use de son influence bienveillante pour assurer la marche régulière du service.

M. le Préfet pense que la situation n'est pas aussi sombre que le prétend M. Deligand. Il démontre que le service fonctionne dans de bonnes conditions, malgré les travaux exceptionnels qui lui ont incombé depuis quelque temps. Néanmoins, il promet qu'il sera tenu grand compte des observations présentées.

La séance est levée.

SÉANCE DU 31 AOUT.

Absents et dûment excusés : MM. Bagard, Bonnerot, Brunot, Gaspard, Massot, Raveau, Régnier, Rétif, Ribière, de Tanlay, Brincard, Frémy, Letainturier.

M. de Fontaine lit, au nom de la 5e commission : 1° un rapport concluant à la création ou au changement de jours de foires dans les communes de Joigny, Châtel-Gérard, Villiers-Saint-Benoit, Saints, Sergines, Rogny et Ouanne ; 2° un rapport portant vote de 600 fr. pour le conseil des bâtiments civils ; 3° un rapport sur les caisses d'épargne du département. Ces différents rapports sont adoptés.

M. Durand-Désormeaux lit : 1° Un rapport concluant au vote de 626 fr. 30 pour la reliure des actes de l'Etat civil déposé au greffe du tribunal de Sens ; 2° un rapport sur la caisse des incendiés ; 3° un rapport sur l'école d'horticulture de Ver-

sailles, concluant à la non-création de bourses départementales à cette école; 4° un rapport portant vote de 800 fr. pour subventions aux communes qui transfèrent leurs cimetières. Ces différents rapports sont approuvés. 5° un rapport concluant au projet d'une subvention pour la société des orphelins d'Alsace-Lorraine.

M. le Préfet insiste contre cette conclusion. Après quelques observations échangées entre MM. Huriot, Jacquillat, Delhou et le rapporteur, le Conseil, malgré les sentiments patriotiques dont il est animé, mais en vue des nécessités impérieuses de son budget, et considérant qu'il a déjà, dans la dernière séance, voté 500 fr. pour les inondés de cette malheureuse province, ajourne à la fin de la session et au cas où les ressources de son budget permettraient d'y faire face, la demande de M. le Préfet.

Sur un rapport de M. Durand-Désormeaux, le Conseil renvoie à la session d'avril, pour supplément d'instruction, un projet d'érection en commune du hameau de La Chapelle, commune de Champigny.

M. Lamy lit, sur les Bourses départementales dans les maisons des Jeunes-Aveugles, un rapport qui est adopté.

M. Houdaille présente un rapport concluant au rejet, par le ministre, d'une demande de souscription à la publication des mémoires dressés par les Intendants en 1697. — Adopté.

M. Duguyot présente un rapport sur la demande de la commune de Bœurs en deux setions électorales. Conformément aux conclusions du rapport, cette demande est repoussée.

M. le Président donne au Conseil communication d'une demande en concession d'une ligne de fer de Bourges à la frontière par Bar-le-Duc, Saint-Mihiel et Verdun, formée par MM. Meffray et Jacquelot. Le Conseil ayant déjà émis un vœu favorable à l'occasion d'autres demandes s'appliquant à la même direction, il est entendu que celle-ci suit le sort des autres.

M. Duché présente un rapport sur les vœux des conseils d'arrondissement concernant le service de l'instruction publique. Sur un vœu du Conseil d'arrondissement d'Auxerre, demandant la création de salles d'asile, M. Bert fait observer que l'inspectrice de ces établissements qui a, dans la circonscription, tous ceux de l'Académie de Dijon, ne peut suffire à sa tâche. Le département pourrait s'adresser à deux ou trois des départements qui lui sont limitrophes et leur proposer de concourir avec lui à la création d'un emploi d'inspectrice de salle d'asile. Cette fonctionnaire serait commune à ces départements. Après quelques observations entre MM. Bert, Javal et Deligand, le Conseil renvoie l'examen de cette question à M. le préfet. Les vœux du conseil d'arrondissement de Joigny relatifs 1° à l'extension de la gratuité à toutes les communes et à l'obligation de la fréquentation des écoles; 2° à l'obligation pour tous les directeurs et toutes les directrices d'ecoles com-

munales d'être pourvus d'un brevet de capacité; 3° à la mise en rapport du nombre des maîtres-adjoints avec le chiffre des élèves, sont adoptés. Mais un vœu du même conseil, relatif à l'extension des subventions départementales pour construction des écoles et notamment pour l'école de Mercy, est repoussé. Un vœu du conseil d'arrondissement d'Avallon, appelant les subventions de l'Etat et du département pour la création d'écoles de filles dans les communes de Cussy-les-Forges et Fontenay-près-Vézelay, est repoussé, ainsi qu'un vœu relatif aux cours d'adultes et qu'un vœu pour l'école de garçons de Vault-de-Lugny et l'école de filles de Saint-Père.

A propos de ces vœux, M. Bert appelle l'attention du Conseil sur les fonctions des inspecteurs primaires et sur la difficulté qu'ils ont à remplir leur tâche qui embrasse tout un arrondissement, et notamment dans les arrondissements d'Auxerre et de Joigny. Il propose la création d'un sixième emploi d'inspecteur pour les cantons de la Puisaye.

M. Deligand rappelle qu'en 1875 le Conseil a déjà émis un vœu tendant à ce que, sans augmenter le nombre des inspecteurs, on modifiât leurs circonscriptions de manière à faciliter leur travail. Il faudrait renvoyer la question, y compris la proposition de M. Bert, à l'étude de M. le Préfet.

M. Dethou insiste pour l'établissement d'une circonscription spéciale dans les cantons ouest du département, sans cela on aura beau faire, on aura toujours des communes éloignées des chefs-lieux d'arrondissement. La proposition de M. Deligand est adoptée.

M. Lamy présente un rapport sur les vœux du Conseil général. — Adopté.

M. Lancôme présente un rapport concluant au rejet d'une demande de la commune de Villeneuve-sur-Yonne, tendant à la faire exonérer de tous contingents pour les chemins n°s 18 et 27. En considération de la révision prochaine de tous les contingents communaux et de leur base nouvelle sur laquelle se fera cette opération, le conseil adopte le rapport de M. Lancôme. Sous cette réserve, M. Huriot se rallie aux conclusions, qui sont votées.

M. Lancôme lit un rapport sur les vœux des conseils d'arrondissement relatifs au service vicinal. Les vœux du conseil d'arrondissement d'Auxerre relatifs 1° à la plantation d'arbres sur les routes départementales et nationales; 2° à l'augmentation du salaire des cantonniers; 3° à l'établissement de Ponceaux aux abords du pont de Germigny; aux charges à imposer aux usiniers pour l'entretien du chemin de Courson à Chablis, sont acceptés par le Conseil général, qui ajourne le vœu relatif à la création de voies d'accès aux gares de chemin de fer. Les vœux du conseil d'arrondissement de Joigny relatifs 1° au prompt achèvement des plans d'alignement des traverses des routes; 2° à la construction d'un port sur l'Armançon entre Esnon et Turny; 3° à la rectification des aque-

ducs de la rue du Pont à Villeneuve-sur-Yonne, sont acceptés par le Conseil, qui répousse le vœu concernant l'acquisition par le département d'une maison à Bléneau et d'une autre à Béon, en saillie sur les routes, et le vœu d'établissement d'un chemin entre la gare de Joigny et la route de Joigny à Charny. Les vœux du conseil d'arrondissement d'Avallon, relatifs 1° au renouvellement des poteaux indicateurs ; 2° à la rectification de la rampe du chemin de Montréal à Sainte-Magnance, sont adoptés par le Conseil. Sur un vœu du conseil d'arrondissement de Sens, relatif à la diminution de la profondeur des fossés des routes, quelques observations sont échangées entre MM. Javal, Brunot et le rapporteur. Le vœu est adopté sous cette modification qu'il y sera donné satisfaction partout où il sera possible. Les vœux du même conseil, concernant l'établissement de garde-fous sur la pente des routes à Chéroy, Vallery et Vareilles, près du lavoir, et l'établisement de barrières par la compagnie d'Orléans à Châlons près des rails qu'elle a fait poser sur la route de Sens à Pont-sur-Yonne, sont adoptés. Des vœux du conseil d'arrondissement de Tonnerre, pour la rectification de la côte de Champboudron près Tonnerre, de la côte de Neuvy-Sautour, de la route entre Noyers et Tormancy et pour l'établissement de caniveaux à Châtel-Gérard, sont adoptés par le Conseil.

M. Brunot présente un rapport sur la police de la chasse. Ce rapport propose diverses modifications au nouvel arrêté réglementaire que M. le Préfet soumet au Conseil, concernant la chasse des oiseaux de passage, la destruction des animaux nuisibles et la conservation des petits oiseaux. Le pigeon ramier étant rangé parmi les oiseaux malfaisants, M. Bert demande qu'il n'en fasse pas partie, vu sa parfaite innocuité. M. Brunot invoque les dommages qu'il fait dans les champs de colza. Le Conseil décide qu'il sera retranché de la liste et qu'il y sera remplacé par le geai et la pie. Sur les observations de M. Duguyot, les œufs du moineau seront rangés parmi ceux qu'il sera interdit de détruire et remplacés dans cette nomenclature par ceux de la pie. Le Conseil adopte la proposition de M. Huriot, d'appliquer une défense générale à la destruction de tous les petits oiseaux, sans exception, par le motif qu'ils sont tous insectivores quand ils ont des petits, l'alouette étant exceptée, vu sa qualité de gibier. Enfin, il décide que la chasse du loup et du sanglier est autorisée d'urgence, à la charge de prévenir préalablement le maire qui en fera son rapport à M. le Préfet.

La séance est suspendue.

A la reprise de la séance, M. Huriot donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 août courant.

A propos de l'adoption de ce procès-verbal, M. le Préfet croit devoir faire observer au Conseil que, dans le vote qu'il a émis hier soir sur le rapport de sa deuxième commission, touchant la fusion des services de voirie, il est bien entendu que si la question est tranchée au sujet d'un ingénieur à

mettre à la tête du service unique départemental, elle reste entière sur le point de savoir si cet ingénieur sera un ingénieur spécial ou l'ingénieur actuel de l'Etat dans le département.

MM. Deligand et Huriot s'élèvent contre l'interprétation de M. le Préfet. Telle n'a pas été l'intention de la deuxième commission et tel n'a pas été l'esprit de son rapport. Ce qu'elle a voulu, c'est un ingénieur libre de toute attache.

M. le Préfet insiste. Il a pensé que ce point était réservé et devait faire l'objet des études de la commission spéciale nommée hier, sans quoi il l'eût discuté, comme il est prêt, du reste, à le discuter immédiatement si le Conseil le veut. L'ingénieur, actuellement de service dans le département, peut être parfaitement détaché pour être mis à la tête du service spécial de la voirie départementale, comme cela a lieu, du reste, dans plusieurs départements dont M. le Préfet cite les noms. Les conclusions du rapport votées par le Conseil, et dont M. le Préfet donne lecture sont, du reste, décisives et ne tranchent pas la question qui, par conséquent, reste a vider. M. le Préfet a, du reste, fait dans ce sens une observation à laquelle il n'a pas été répondu.

M. Ribière soutient la manière de voir de M. le Préfet, dont il a parfaitement entendu l'observation. Pour lui, il l'a voté, pensant que la question des personnes était réservée.

M. Bert n'assistait pas à la séance d'hier, mais il est étonné de l'interprétation qu'on veut donner au vote du Conseil. Le sentiment de la commission et de la majorité du Conseil lui a toujours paru consister dans le désir d'avoir un service spécial à la tête duquel serait un fonctionnaire également spécial.

M. Séguier, tout en ne voulant aucune surprise et en avouant que sa manière de voir le portait à confier le service à l'ingénieur de l'Etat dans le département, ne peut appuyer l'opinion de M. le Préfet. Il a voté sur les conclusions de la commission pensant, qu'en admettant un ingénieur détaché à la tête du service, cette dernière, faisait une concession au sein de la majorité du Conseil qui, dans le début, paraissait opposée même à cette combinaison. Mais par son vote il n'a pas cru que le service pourrait être remis à un ingénieur de l'Etat.

M. le Président fait observer le bien fondé de l'allégation de M. le Préfet au sujet de l'observation qu'il a faite et à laquelle il n'a pas été répondu.

M. Huriot répond qu'en se plaçant à ce point de vue, c'est M. Deligand qui, le dernier, ayant pris la parole, a parlé d'un ingénieur libre de toute attache sans qu'il lui ait été répondu.

MM. Mathé, Martenot, de Villeneuve, appuient l'interprétation de M. le Préfet.

M. Mathé a admis la création d'un service spécial pour concourir à l'accord qui s'établissait, mais ne s'est pas préoccupé du personnel de ce service.

M. Martenot dit qu'il n'y a pas péril en la demeure et que la commission nouvelle peut toujours fonctionner.

M. Rabasse est d'un avis contraire. Il objecte que la manière de voir de M. le Préfet nous reporterait à cinq années en arrière et rendrait pour ainsi dire inutiles les travaux des commissions créées pour l'étude de cette question. Il faut, d'un autre côté, que la question soit tranchée, afin que la commission nommée hier sache sur quoi doivent porter ses études.

M. Duguyot présente des arguments dans le même sens.

Selon M. Foacier, ce qui nous divise, ce sont les mots : Ingénieur détaché.— Il faut donc nous rendre un compte exact de leur signification. Pour lui, un ingénieur de l'Etat ne serait pas détaché s'il conservait sa première qualité en se mettant à la tête d'un service spécial. Pour cela, il serait nécessaire qu'il abandonnât le service de l'Etat.

D'après M. Deligand, un vote seul du Conseil peut trancher la difficulté, car c'est lui qui doit interpréter les décisions qu'il a prises.

Aussi, appelé à décider s'il veut rentrer dans le fond de la question et la discuter à nouveau, le Conseil s'y refuse. Consulté sur l'interprétation à donner au vote d'hier, le Conseil décide qu'il a entendu que le service de la voirie départementale serait confié à un ingénieur qui n'aurait aucun autre service.

M. Brunot présente sur la police de la pêche un rapport qui conclut à la nomination d'une commission spéciale de cinq membres qui devra coordonner tous les règlements plus ou moins contradictoires qui agissent actuellement sur la matière et procéder à une enquête sur la dimension à donner aux mailles des engins et sur leur emploi pour soumettre ensuite les résultats de cette enquête au Conseil général.

M. Deligand fait observer qu'à côté des droits des amodiataires de pêche, il y a les pêcheurs à la ligne auxquels la loi donne le droit de se servir de la ligne volante. La question s'est élevée de savoir s'ils pouvaient employer l'amorce vive. Puisque rien ne le défend, il faut considérer que c'est permis jusqu'à ce qu'un arrêté préfectoral l'ait interdit.

M. Brunot rappelle que les baux d'amodiations expirent en 1877 et que si la ligne flottante à l'amorce vive était permise, on aurait à côté les uns des autres des pêcheurs payants et des pêcheurs non payants.

M. le Préfet lit une dépêche ministérielle relativement à une pétition des adjudicataires au sujet de la prohibition du filet appelé sayne. M. le ministre, reconnaissant le bien fondé de leurs réclamations, et que le décret du 10 mars 1875 a aggravé leur situation, invite les ingénieurs à lui présenter un rapport à ce sujet. En attendant, ces derniers sont invités à user de tolérance, et l'usage de la sayne se trouve donc permis sous les anciennes conditions.

Quelques autres observations sont présentées par MM. Durand-Désormaux, Huriot, Martenot et Brunot.

M. Bert émet le vœu qu'il soit établi sur les barrages de l'Yonne des échelles pour permettre aux saumons de les remonter sous la surveillance des gardes pêches, cette mesure rendra de grands services.

Les conclusions du rapport ainsi que le vœu de M. Bert sont adoptés.

La commission qui fera l'enquête se composera de MM. Brunot, Deligand, Brunet, Houdaille, Raveau et Régnier. Elle transmettra directement son avis sans le soumettre au Conseil général.

M. Bert présente le rapport sur la station agronomique. Adopté.

M. Coste présente le rapport sur les bourses dans les lycées et colléges du département. Il en résulte qu'une bourse au lycée de Sens est attribuée au jeune Gautrot, de St-Fargeau, qu'une bourse est attribuée au jeune Biin, d'Irancy, et demi bourse au collége de Joigny, au jeune Coq, de Brienon, mais que ces bourses au lieu d'être d'enseignement secondaire, s'appliqueront à l'enseignement spécial.

A ce propos, M. Mathé demande qu'on rende publiques les conditions dans lesquelles doivent se trouver les jeunes gens qui sollicitent des bourses, pour que ceux qui n'y ont pas droit ne viennent pas passer inutilement des examens.

M. Bert croit devoir établir que l'examen, quoique subi heureusement, ne donne pas droit à être choisi, s'il y a lieu, entre divers concurrents.

M. Ribière présente le rapport n° 60 sur les services de l'instruction publique dans le département. Quelques observations sont présentées par M. le Préfet sur l'agencement des budgets spéciaux de l'instruction publique. D'un autre côté il a demandé pour le jeune Frontier, qu'on a envoyé en Suisse et qui paraît très méritant, une subvention de 250 francs que le rapport a ajourné.

M. Ribière, sur ce dernier point, répond que la Commission n'avait pas entendu se prononcer définitivement, qu'elle accorderait peutêtre plus que le demande M. le Préfet, mais qu'on devait attendre le rapport de ce jeune homme sur son excursion. A l'occasion de ce rapport qui a terminé en émettant le vœu de voir l'instruction rendue obligatoire et par la proposition d'augmenter le crédit destiné aux communes qui établissent la gratuité absolue. M. le Préfet croit devoir parler des difficultés élevées par les chefs d'institutions libres, quand la gratuité est établie par la municipalité dans leur commune. Il est nécessaire qu'ils sachent bien que d'accord avec l'opinion, le Gouvernement favorisera autant que possible cette gratuité, et que s'ils sont libres de soutenir la concurrence, ils n'ont aucune plainte à élever. En pareille circonstance, les Conseils municipaux agissent dans la plénitude de leurs droits, et lorsque leur résolution aboutit à un vote, la loi doit être exécutée sans qu'aucune récrimination puisse l'entraver.

M. Duguyot expose au Conseil les difficultés de toutes sortes qu'a rencontrées la commune de Champignelles pour arriver à ce but de la gratuité de l'instruction, but qu'elle ne peut encore atteindre. La situation est encore aggravée par l'établissement dans la commune d'une école de filles libre qui est gratuite et fait une concurrence désastreuse à l'école communale. La loi et les règlements opposent une barrière au conseil municipal, en raison des centimes dont la commune est déjà imposée et malgré ses instances réitérées on lui interdit de voter le supplément des centimes dont il aurait besoin. C'est une situation intolérable que perpétue une division fâcheuse dans la commune.

M. le Préfet répond que pour établir la gratuité absolue de l'instruction, toute commune doit déjà faire face à ses dépenses obligatoires avec des ressources ordinaires. Le Conseil peut ensuite, et dans ce but, voter 4 centimes et 4 autres, s'il a le concours des plus empressés. Au cas où le tout est insuffisant, l'Etat vient, par une subvention, au secours de la commune. Dans l'Yonne on n'a pas droit à cette subvention, parce que le centime départemental dépasse 20,000.

M. Ribière. — La loi trace effectivement les limites indiquées par M. le Préfet. Mais elles ont encore d'autres ressources et peuvent faire sur leurs revenus ordinaires un prélèvement pour l'instruction, qui rentre dans les services communaux ordinaires.

M. le Préfet, à l'occasion de difficultés analogues, a consulté le ministre. La question est difficile, il attend la réponse.

M. Bert demande l'élévation de 0,25 du taux de la rétribution scolaire de l'école annexe à l'école normale des garçons. La somme de 400 fr. qui en proviendrait serait donnée au maître-adjoint de cette école à titre d'indemnité de logement. Le Conseil vote cette proposition.

M. Durand-Désormeaux demande qu'on laisse intact le crédit de 1,000 fr. destiné aux écoles primaires, supérieures, cantonales, et que la commission propose de réduire à 500 fr. par suite de la disparition d'une de ces écoles dans le département. Nous avons tout intérêt au maintien de ces établissements qui, dans les cantons où ils existent, serviront de modèle pour les cantons qui n'en ont pas.

Après quelques observations de MM. Mathé, Ribière et Flandin, cette demande est rejetée.

A propos du vote de l'ensemble des conclusions du rapport de M. Ribière, M. Dethou demande la division pour le vote des 500 fr. attribués à titre de jetons de présence aux examinateurs des instituteurs et institutrices, et pour celui des 500 francs attribués aux délégations cantonales. La suppression de la première somme est votée.

M. Deligand défend le second de ces crédits nécessaires au fonctionnement des délégations cantonales dont l'utilité est incontestable. Il est appuyé par M. le Préfet et par son vote,

le Conseil le maintient au budget. Les autres conclusions du rapport de M. Ribière sont adoptées.

M. Bert demande à M. le Préfet, avec l'assentiment du Conseil, de faire parvenir aussitôt que possible à M. le ministre la partie du rapport concernant la question des examens pour les brevets d'institutrices.

M. Flandin présente un rapport sur l'école normale des filles.

M. Bert fait observer que c'est sur les bonis de cette école qu'on prélève les 1,000 fr. avec lesquels on donne 100 fr. à chacune des dix élèves annuellement sortantes. Il n'en est pas de même à l'école des garçons, car pour une indemnité analogue, le département la prélève sur ses propres fonds. C'est donc une somme de 1,000 fr. à inscrire au budget de l'école normale d'institutrices.

M. le Préfet. — Il n'y a aucun inconvénient à renvoyer cette question à la session d'avril. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Flandin présente le rapport sur l'école normale d'instituteurs.

M. Dethou. — Le rapport nous propose une somme de 1,800 francs pour achat de mobilier pour le directeur. C'est une mauvaise voie dans laquelle on veut faire entrer le département et qui l'exposera à des dépenses annuelles pour l'entretien et l'augmentation de ce mobilier. Beaucoup de fonctionnaires, soit départementaux, soit communaux, apportent leur mobilier dans les logements qu'on leur fournit.

M. le Préfet. — Il n'en est pas ainsi dans les autres départements, qui fournissent aux directeurs de leurs écoles normales des appartements tout meublés. M. Dorlhac est entré à l'école normale avec ses meubles, tandis que le nouveau directeur, qui vient d'un autre département, serait obligé d'en acheter.

M. Ribière est du même avis que M. le Préfet pour le motif entre autres que le traitement du directeur est déjà réduit à 2,700 fr.

M. Bert appuie les conclusions du rapport qui sont adoptées, y compris le vote de la somme de 1,800 fr. pour achat de mobilier.

M. Duguyot lit un rapport concluant à un vote d'une somme de 600 fr., pour la création dans le département d'un service vétérinaire permanent contre les épizooties. Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est de nouveau suspendue.

Elle est reprise à 9 heures et M. Houdaille donne lecture du rapport sur les concours hippiques (n° 78) qui conclut à ce que 6,500 fr. soient attribués à l'amélioration de la race chevaline et distribués dans des conditions déterminées, aux concours de Toucy et d'Avallon, et qui demande qu'il soit établi une station d'étalons à Montiers-en-Der.

M. Duguyot croit que les crédits dont on propose l'adoption

seront inutiles. Le nerf de la production est le bénéfice; or, il n'y a plus de production spontanée du cheval en Puysaie, et les efforts de l'administration n'y feront rien. Dans l'Avallonnais, on préconise le demi-sang, qui est le fléau de l'industrie chevaline; mais y trouve-t-on bénéfice? Non, puisqu'on ne peut vivre sans subvention. Quelques individus, par amour-propre ou par entêtement, élèvent des bêtes de concours, mais la jeune agriculture déserte des tournois stériles. Et cela se comprend d'autant mieux que les types primitifs disparaissent pour faire place à des croisements sans avenir. Le seul moyen de favoriser la production est de payer cher les animaux qui ont une valeur. C'est le rôle de l'industrie privée et non celui de l'Etat. Il faut ajouter que les jurys sont souvent composés de personnes incompétentes et que les prix qu'ils donnent vont au hasard d'influences étrangères à l'amélioration de la race chevaline. Aussi ne voit-il qu'une mesure efficace à prendre dans l'intérêt du département : supprimer l'allocation aux concours hippiques et réaliser ainsi une forte économie.

M. Houdaille reprend un à un les arguments présentés par M. Duguyot. Il nie que l'industrie chevaline ne puisse être encouragée aux mêmes titres et par les mêmes moyens que l'éducation populaire, les arts, les sciences, etc. Il défend l'institution des concours qui sont un encouragement pour les propriétaires justement fiers de leurs produits, et une cause d'émulation pour tous. Il rapproche les résultats obtenus dans la Puisaye et l'Avallonnais, et en tire des conclusions favorables à l'élevage du cheval demi sang, qui peut être à la fois bête de luxe et de culture. Après avoir cité des exemples à l'appui de cette opinion, il conclut en demandant que les subventions soient maintenues parce qu'elles seront d'autant plus nécessaires qu'une diminution dans la production aura pu être constatée.

M. Bonnerot, avant d'accorder une subvention et d'en fixer la quotité, désirerait savoir quel est le chiffre de la production chevaline dans le département.

M. Houdaille ne peut citer que des chiffres remontant à 1865 et des renseignements personnels donnés en 1872. Il y a trente ans au moins que la subvention est accordée, elle figure au budget de 1859 et dans des proportions presque aussi larges que dans ces dernières années.

M. Huriot prie M. le rapporteur de donner lecture des réclamations qui établissent que, au dernier concours de Toucy, il a été impossible de distribuer toutes les primes établies. Sans avoir compétence en la question spéciale, il a été, néanmoins, en situation de constater que même difficulté s'était produite dans divers comices aux opérations desquelles il a pris part pendant plusieurs années. Des récompenses ont dû être données à des produits excessivement médiocres.

M. Houdaille allègue qu'au dernier concours de Toucy

l'absence de sujets a tenu à une cause spéciale : l'application d'une réglementation minutieuse tombée en désuétude et ignorée de la majeure partie des producteurs.

M. Ribière appuie l'argumentation de M. Houdaille et il ajoute que le défaut de publicité a été l'une des causes premières de la rareté des concurrents. Il pense d'ailleurs que le Conseil ne voudra pas trancher une question de cette importance, alors qu'un grand nombre de ses membres, et des plus compétents sur ce sujet spécial, sont absents. Si l'on veut retrancher le crédit, il faut ajourner la délibération et le vote.

M. Bert répond que si le Conseil est assez nombreux pour approuver il est également en situation de désapprouver. Dans le doute, on demande l'appel nominal.

Aux termes du réglement, le bureau constate que le Conseil n'est plus en nombre pour délibérer.

M. le Préfet se voit obligé de déclarer qu'il n'y a plus lieu, pour le Conseil général, à délibérer, puisque les décisions prises seraient entachées de nullité.

Le bureau, d'accord avec M. le préfet, renvoie au lendemain la reprise de la séance, et il arrête les mesures nécessaires pour que les membres absents puissent se rendre à 4 heures dans la salle du Conseil général.

La séance est levée.

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE.

Absents et dûment excusés : MM. Bagard, Brunot, Javal, Jacquillat, Letainturier, Raveau, de Tanlay, de Villeneuve. Absents : MM. Foacier, Martenot et Rétif.

Il est donné lecture : par M. Rabasse, du compte-rendu officiel des deux premières parties de la séance du 31 août ; par M. Huriot, de la troisième partie.

M. le Préfet transmet une lettre de M. l'Inspecteur d'académie qui prie le Conseil de revenir sur la décision par laquelle il a été attribué aux jeunes Gautrot et Blin deux bourses pour l'enseignement spécial, alors que ces deux candidats ont concouru pour l'enseignement classique.

M. Ribière, au nom de la commission, lit et commente cette lettre ; il ne s'associe pas à la crainte exprimée par l'Inspecteur d'académie, que les bourses sont exposées à rester vacantes jusqu'à la prochaine réunion du Conseil, il n'y a qu'une formalité à remplir : l'examen exigé par les règlements. Il faut donc maintenir le vote, prévenir les familles et provoquer l'examen indispensable.

M. Bert appuie cette opinion. Il ajoute que c'est par suite d'une décision récente du Conseil général, que les bourses ont été mises au concours. Le Conseil n'est donc pas lié par les

règlements universitaires, mais par une décision qu'il peut modifier si cela lui convient.

M. le Préfet redoute que les élèves désignés ne soient dépossédés, s'ils ne peuvent subir l'examen pour l'enseignement spécial.

M. Mathé insiste sur ce point, et il ajoute que les examens sont tout différents pour les deux ordres d'enseignement.

M. Huriot croit que le Conseil tiendra à ne pas laisser échapper l'occasion qu'il a saisie, de transformer en bourses d'enseignement spécial les bourses classiques. Il y a longtemps qu'une modification de cette nature est cherchée, la question de principes doit dominer celle de personnes.

M. Ribière ajoute que les bénéficiaires actuels des bourses ne sont point nécessairement atteints par la transformation dont il s'agit, ils sont jeunes tous deux, au début de leurs études, et ils pourront se présenter au concours.

Après quelques observations échangées entre MM. Deligand, Bert, Bonnerot, Coste et M. le Préfet, le Conseil décide qu'il maintient son vote antérieur.

La discussion relative à la subvention à donner aux concours hippiques est reprise.

M. de Fontaine répondant à une objection présentée la veille, au cours de la discussion, tient à établir que si, au concours de Toucy, toutes les primes n'ont pu être distribuées, le motif réel n'a point été la rareté des concurrents, mais la faute des propriétaires qui avaient négligé de remplir les formalités règlementaires. C'est ainsi que le plus beau sujet n'a pu être récompensé.

M. Régnier s'oppose au vote du crédit demandé parce que toute subvention de cette nature est un impôt mis sur la masse des contribuables au profit d'une catégorie d'industriels. Pourquoi favoriser une production de préference aux autres? D'ailleurs celle dont il s'agit n'a vraiment pas d'importance dans le département. Elle n'y a pas d'avenir, et la somme qui est demandée est trop minime pour permettre aux quelques producteurs qui se rencontrent dans notre région, de soutenir la concurrence contre les régions les plus favorisées.

M. Bert ne veut pas, en raison de l'heure avancée, faire l'historique d'une subvention qui n'a jamais été acceptée sans résistance par le Conseil. Il se contentera de citer un fait assez curieux et qui montre comment le crédit est arrivé au chiffre assez élevé figurant au budget. En 1860, pour décider le Conseil à augmenter la subvention, qui était alors bien inférieure, le Ministre alloue une somme de 100 francs et invite le Conseil général à l'imiter. Cela dure trois ans. En 1864, l'allocation de l'Etat est supprimée, et pour combler le déficit qui en résulte, l'administration décide le Conseil à voter encore 1,000 francs. Résultat de cette manœuvre habile : 2,000 francs de plus par an à la charge du département.

M. de Fontaine insiste pour le maintien de la subvention et

Il lit, à l'appui de son opinion, un passage d'un rapport présenté par le Directeur des haras.

Les conclusions de la commission sont rejetées et la subvention pour concours hippiques est supprimée.

M. Coste présente un rapport sur les subventions à accorder aux communes pour la réparation de leurs édifices paroissiaux. Il propose de maintenir à 3,000 francs le crédit que M. le Préfet demande de porter à 4,000 fr.

Une discussion s'engage, à laquelle prennent part MM. Bert, Coste, Flandin, Deligand, Mathé, Dethou et M. le Préfet ; et la commission, se rangeant à l'avis de ce dernier, porte à 4,000 fr. le crédit en question.

M. Dethou fait adopter successivement : 1° Les conclusions d'un rapport tendant à ce que la demande présentée par M. Larmanjat pour la concession d'un chemin de fer à deux voies entre Joigny et Aillant, soit examinée avec soin et lui soit présentée à bref délai ; 2° les conclusions d'un rapport relatif au chemin de fer de Joigny à Guillon (projet Léger et Guillet).

M. Massot donne lecture d'un rapport qui conclut à l'ajournement des travaux à exécuter dans la prison d'Auxerre, en raison des réformes prévues par la loi du 5 juin 1875.

Le Conseil vote l'ajournement.

Sur le rapport de M. de Fontaine, le Conseil a prié M. le Préfet de faire examiner, pour savoir si elle peut être introduite dans les écoles primaire, une *Méthode élémentaire de musique*, dont il a été fait hommage au Conseil, par M. Ducy, organiste et compositeur à Villeneuve-sur-Yonne.

M. Séguier, rapporteur du budget, procède à l'appel de tous les crédits qui n'ont point été l'objet de rapports spéciaux.

M. Dethou persiste à demander la suppression de tout encouragement pour l'annuaire départemental (sous-chap. X).

La décision par laquelle le Conseil a supprimé la prime pour la destruction des vipères amène une modification au crédit destiné aux destructeurs d'animaux nuisibles.

M. le Préfet demande qu'il soit maintenu une somme de 700 fr. pour la destruction des loups, loutres, etc. Il voudrait savoir si le Conseil entend que le paiement par tête de vipère cesse dès aujourd'hui.

M. Duguyot indique comme terme le 15 septembre.

Cette date est adoptée par le Conseil.

Le budget des dépenses est voté, après qu'il a été constaté, sur l'observation de M. le Préfet et de M. Séguier, que l'art. 7 du sous-chap. XIII (secours à divers employés), allait subir, en raison de circonstances diverses, une réduction de 800 fr. Les divers articles du budget des recettes sont adoptés successivement tels qu'ils ont été présentés par l'administration.

M. le rapporteur établit que des réductions votées par le Conseil, il ressort un boni de 8,460 fr., que MM. Deligand et Bert proposent de consacrer aux subventions à donner aux maisons d'école.

Sur la proposition de M. Hurlot, et après des observations échangées entre MM. Deligand, le Préfet, Durand-Désormeaux, Ribière, Flandin, le crédit pour bourses aux écoles primaires supérieures est porté à 1,000 fr.

Il est décidé, après demandes spéciales de MM. Bert et Coste : 1° Que dans le cas où la bourse d'enseignement spécial accordée au jeune Blin, d'Avallon, deviendrait vacante, le jeune Robert serait désigné ; 2° que si la bourse attribuée au jeune Gautherot, au lycée de Sens, venait à vaquer, il serait pourvu, dans les formes ordinaires, à la nomination d'un nouveau titulaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et M. le Président prononce la clôture de la session.

MERCURIALES DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT. — VILLE D'AUXERRE.

ANNÉE 1875.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le i.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de terre. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	358	18 01	9	14 56	11	11 98	18	10 96	72	11 89								9 34	5 42				
	deux. quin.	320	18 05	15	14 59	11	11 87	13	11 88	70	12 09								13 12	5 23				
Févr....	pr. quinz...	166	17 86	48	13 34	6	11 90	27	11 42	69	11 77								8 35	5 70				
	deux. quin.	194	17 95	15	13 64	9	11 87	12	11 91	26	11 53								8 55	5 08				
Mars....	pr. quinz...	458	17 89	43	14 66	26	10 83	95	10 37	140	11 64								8 40	5 01				
	deux. quin.	193	18 27	13	14 24	22	11 12	7	11 87	28	11 91								8 55	5 59				
Avril....	pr. quinz...	405	17 98	60	14 50	7	11 50	26	11 95	66	11 46								8 98	5 95				
	deux. quin.	329	18 56	29	15 31	3	12 20	26	12 35	60	12 40								9 63	5 82				
Mai....	pr. quinz...	381	18 17	30	14 98	15	12 15	12	11 88	51	12 55								10 09	5 78				
	deux. quin.	341	17 58	34	13 99	13	11 57	13	11 41	62	11 73								7 79	5 22				
Juin....	pr. quinz...	310	17 96	55	14 31	2	11 25	9	10 32	40	11 64								8 28	5 38				
	deux. quin.	284	17 80	11	14 49	2	10 65	7	11 88	112	11 28								7 60	5 23				
Juill....	pr. quinz...	289	18 56	18	14 26	6	12 25	6	12 03	80	11 01								8 58	5 41				
	deux. quin.	301	19 93	7	15 80	8	10 93	3	10 »	99	10 76								»	5 66				
Août....	pr. quinz...	331	19 40	28	14 79	»	»	10	11 87	81	10 81								9 84	5 20				
	deux. quin.	479	18 57	38	14 38	»	»	5	10 62	82	9 56								11 10	6 05				
Sept....	pr. quinz...	550	18 06	26	14 55	22	10 84	10	11 25	83	9 49								»	5 90				
	deux. quin.	387	18 15	15	14 75	18	10 62	14	10 60	94	9 66								11 »	6 10				
Octob..	pr. quinz...	108	18 29	12	13 93	2	10 65	3	10 65	40	10 01								10 70	5 60				
	deux. quin.	163	18 60	15	14 61	4	10 31	4	12 20	45	10 78								»	»				
Nov....	pr. quinz...	393	18 90	31	15 01	2	11 25	10	10 75	80	10 34								10 91	7 »				
	deux. quin.	182	20 26	11	15 37	5	10 »	»	»	42	10 91								12 65	7 »				
Déc....	pr. quinz...	209	20 60	16	15 29	»	»	4	11 87	54	10 79								12 86	7 80				
	deux. quin.	521	19 »	18	12 81	7	11 25	3	11 25	93	10 35								12 53	7 32				
	Totaux.....	7652	» »	607	» »	201	» »	337	» »	1660	» »								» »	» »				
	Moyennes	»	[illegible]	»	[illegible]	»	[illegible]	»	[illegible]	»	[illegible]								[illegible]	[illegible]				

ANNÉE 1875.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. [illegible]	COMBUSTIBLES. Fossiles. [illegible]
Janv....	pr. quinz...	58	16 33	»	» »	98	11 80	18	10 50															
	deux. quin.	80	16 52	»	» »	32	11 75	48	10 30															
Févr....	pr. quinz...	62	16 40	»	» »	30	12 05	76	10 »															
	deux. quin.	62	16 ·5	12	12 37	51	11 41	61	9 35															
Mars....	pr. quinz..	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
	deux. quin.	127	16 57	4	12 »	9	11 80	57	9 57															
Avril....	pr. quinz..	62	16 93	4	12 50	30	11 87	31	9 47															
	deux. quin.	53	16 9	»	» »	9	12 12	36	9 62															
Mai.....	pr. quinz..	95	16 92	10	11 35	17	12 37	90	9 92															
	deux. quin.	53	15 92	4	12 50	14	11 25	41	11 15															
Juin....	pr. quinz..	62	16 20	10	11 35	10	11 55	25	9 02															
	deux quin.	93	16 »	11	12 50	30	12 53	81	9 »															
Juill...	pr. quinz..	76	16 45	2	» »	8	10 37	36	8 65															
	deux. quin.	40	17 77	»	13 10	18	11 »	39	9 37															
Août....	pr. quinz..	25	19 03	4	12 50	8	11 10	16	9 75															
	deux. quin.	45	17 97	4	12 50	27	11 »	30	9 02															
Sept....	pr. quinz..	91	17 20	3	13 »	56	11 »	81	8 75															
	deux. quin.	4	16 65	6	» »	24	11 »	30	8 30															
Octob..	pr. quinz..	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
	deux. quin.	39	18 10	»	» »	3	11 75	4	10 50															
Nov.. ..	pr. quinz..	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
	deux. quin.	61	17 97	»	» »	3	10 50	18	9 87															
Déc.....	pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
	deux. quin.	46	17 57	»	» »	80	11 52	59	9 72															
	Totaux.....	1280	» »	77	» »	519	» »	871	» »															
	Moyenne...	»	17 »	»	12 60	»	11 49	»	9 59															

ANNÉE 1875.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	[illegible]	[illegible]
Janv....	pr. quinz...	1475	18 66			167	13 50	354	13 »	62	12 13													
	deux. quin.	945	18 72			190	13 »	100	13 »	70	12 »													
Févr....	pr. quinz...	1110	18 24			180	13 »	170	12 75	50	12 »													
	deux. quin.	880	18 04			230	18 »	120	13 »	90	12 »													
Mars ...	pr. quinz...	760	18 42			200	13 »	260	13 »	280	12 12													
	deux. quin.	850	18 62			130	13 12	270	13 »	100	12 25													
Avril...	pr. quinz...	740	18 25			110	13 27	165	13 »	72	12 50													
	deux. quin.	923	18 76			120	13 50	165	12 75	90	12 50													
Mai....	pr. quinz...	740	18 65			100	13 50	50	12 »	60	12 50													
	deux. quin.	610	18 37			90	12 75	60	11 62	120	12 50													
Juin....	pr. quinz...	733	18 96			20	12 13	20	11 50	115	11 37													
	deux. quin.	1060	18 58			11	12 25	11	11 35	180	11 50													
Juill....	pr. quinz...	790	18 73			19	11 85	5	11 75	133	10 60													
	deux. quin.	780	20 84			140	12 66	7	11 75	100	11 01													
Août...	pr. quinz...	584	21 03			110	13 50	16	12 »	78	10 75													
	deux. quin.	450	20 33			120	13 »	25	12 75	50	11 »													
Sept....	pr. quinz...	630	19 93			260	12 25	70	13 »	60	10 37													
	deux. quin.	940	19 73			140	12 »	80	12 »	90	10 »													
Octob..	pr. quinz...	300	19 85			106	12 »	30	12 »	110	11 08													
	deux. quin.	161	20 09			50	12 »	20	12 »	11	11 »													
Nov....	pr. quinz...	265	20 65			30	12 »	40	12 »	30	11 50													
	deux. quin.	650	20 21			50	12 »	50	12 »	90	11 62													
Déc.....	pr. quinz...	940	20 61			120	12 22	110	12 »	45	11 50													
	deux. quin.	1520	19 73			340	12 08	270	11 08	130	10 75													
	Totaux	18706	»			3033	» »	2088	»	2216	»													
	Moyenne...	»	19 35			»	12 65	»	12 29	»	11 61													

ANNÉE 1875.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois.	COMBUSTIBLES. Fossiles.
Janv....	pr. quinz...	164	17 80	15	16 25			24	10 80	165	11 25	» 32	» »	1 50	1 50	1 80	1 60	1 40						
	deux. quin.	120	18 30	15	17 25			27	11 60	128	11 40	» 32	» »	1 50	1 50	1 80	1 60	1 40						
Févr....	pr. quinz...	131	19 36	13	16 78			14	11 56	122	10 55	» 32	» »	1 50	1 50	1 80	1 60	1 40						
	deux. quin.	114	18 05	15	16 45			9	11 50	[illegible]	10 57	» 30	» »	1 50	1 50	1 80	1 80	1 40						
Mars....	pr. quinz...	120	18 15	8	15 82			45	10 67	362	10 92	» 30	» »	1 50	1 50	1 80	1 80	1 50						
	deux. quin.	111	18 66	21	16 38			50	11 65	138	10 83	» 30	» »	1 50	1 50	1 80	2 »	1 50						
Avril...	pr. quinz...	131	18 37	18	16 60			19	11 75	112	11 05	» 30	» »	1 50	1 50	1 80	1 80	1 50						
	deux. quin.	82	18 82	18	16 40			6	11 25	152	11 42	» 33	» »	1 50	1 50	1 80	1 80	1 50						
Mai.....	pr. quinz...	178	18 »	17	17 10			9	11 30	202	10 60	» 33	» »	1 50	1 50	2 »	2 »	1 50						
	deux. quin.	131	18 10	27	16 25			11	10 50	136	10 55	» 30	» »	1 50	1 50	2 »	1 75	2 »						
Juin....	pr. quinz...	160	19 15	31	17 »			4	13 »	226	11 40	» 33	» »	1 50	1 50	1 60	2 »	1 50						
	deux. quin.	152	18 50	31	15 »			7	11 70	166	10 15	» »	» »	1 50	1 50	1 60	2 »	1 50						
Juill....	pr. quinz...	100	18 85	26	16 30	2	11 30	1	12 »	161	10 30	» 30	» »	1 50	1 50	1 80	1 80	1 60						
	deux quin	35	19 15	6	16 30	8	11 20	»	» »	114	8 82	» 35	» »	1 50	1 50	1 60	1 80	1 80						
Août....	pr. quinz...	48	20 »	10	18 08	13	12 »	»	» »	69	9 08	» 35	» »	1 50	1 50	1 60	1 90	1 70						
	deux. quin.	53	20 »	21	15 90	64	12 10	6	12 »	146	8 15	» 35	» »	1 5	1 50	1 80	1 90	1 60						
Sept....	pr. quinz...	153	19 30	16	16 50	73	11 82	6	12 10	191	8 30	» 35	» »	1 50	1 50	1 60	1 80	1 60						
	deux. quin.	208	19 »	10	17 »	18	11 90	5	10 65	113	9 30	» 35	» »	1 50	1 50	1 80	1 80	1 60						
Octob..	pr. quinz..	295	19 25	3	15 »	10	11 »	8	10 75	75	9 »	» 35	» »	1 50	1 50	1 70	1 80	1 60						
	deux. quin.	124	19 15	2	14 50	6	11 »	3	11 »	161	8 05	» 35	» »	1 50	1 50	1 70	1 80	1 50						
Nov.....	pr. quinz..	58	18 10	6	15 32	12	11 65	9	11 60	71	8 »	» 35	» 30	1 50	1 50	1 70	1 70	1 50						
	deux. quin.	171	19 35	51	16 60	28	11 45	29	10 50	366	9 30	» 35	» 30	1 50	1 50	1 70	1 70	1 50						
Déc.....	pr. quinz...	166	18 95	12	16 75	17	11 85	11	10 75	151	8 80	» 35	» 30	1 50	1 50	1 70	1 70	1 50						
	deux. quin.	135	19 15	14	16 40	12	11 45	11	10 65	159	8 30	» 35	» 30	1 50	1 50	2 »	1 60	1 80						
	Totaux. ...	3176	» »	411	» »	263	»	314	»	3791	»	» »	»	»	»	»		» »						
	Moyenne...	»	18 81	»	16 33	»	11 56	»	11 21	»	9 84	» 33	» 30	1 50	1 50	1 77	1 79	1 55						

VILLE DE JOIGNY.

ANNÉE 1875.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect.
Janv.... pr. quinz...	210	17 80	7	15 61	17	12 29	24	12 »	22	11 56													
Janv.... deux. quin.	368	17 23	22	13 90	20	12 21	74	11 89	47	11 31													
Févr.... pr. quinz...	171	16 79	30	13 10	16	11 77	24	11 98	53	11 75													
Févr.... deux. quin.	171	16 69	22	14 08	18	10 78	68	11 52	74	11 71													
Mars.... pr. quinz...	277	16 95	3	12 48	36	11 43	95	11 52	115	11 39													
Mars.... deux. quin.	563	18 02	27	14 67	15	11 37	124	11 50	67	11 20													
Avril.... pr. quinz...	208	17 87	17	13 13	9	11 09	49	11 19	50	11 33													
Avril.... deux. quin.	339	18 06	14	14 72	9	11 87	30	11 71	49	11 61													
Mai..... pr. quinz...	395	17 79	34	14 37	5	12 50	14	11 52	85	11 46													
Mai..... deux. quin.	372	17 53	42	13 19	7	11 87	22	11 47	90	10 82													
Juin.... pr. quinz...	212	17 81	17	13 23	»	» »	3	11 44	68	10 79													
Juin.... deux. quin.	319	17 48	9	14 06	2	11 25	10	10 43	82	9 82													
Juill.... pr. quinz...	287	17 45	19	12 75	10	10 93	3	10 43	47	10 30													
Juill.... deux. quin.	110	18 91	8	14 06	60	11 50	»	» »	95	10 11													
Août.... pr. quinz...	197	19 36	3	13 75	59	11 88	24	10 46	58	10 78													
Août.... deux. quin.	317	19 31	12	14 74	75	11 56	14	11 15	88	9 81													
Sept.... pr. quinz...	454	18 83	30	15 12	259	11 07	103	11 11	140	9 19													
Sept.... deux. quin.	110	18 02	13	15 62	312	10 54	2	11 25	168	9 41													
Octob.. pr. quinz...	84	17 67	6	14 17	9	11 69	10	10 31	39	9 43													
Octob.. deux. quin.	94	18 75	11	13 82	»	» »	3	10 93	89	10 49													
Nov..... pr. quinz...	106	18 90	10	15 59	5	11 37	4	12 »	81	10 88													
Nov..... deux. quin.	100	19 19	13	13 93	8	11 62	9	11 21	114	10 06													
Déc..... pr. quinz...	180	19 25	15	13 62	»	»	15	11 12	62	10 02													
Déc..... deux. quin.	132	18 34	23	16 11	21	11 31	8	10 82	35	8 61													
Totaux	[illegible]	» »	407	[illegible]	972	11 31	720	11 20	1809	10 57													

ANNÉE 1875.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossils. l'hec.
Janv....	pr. quinz...	1949	18 45	»	» »	139	12 87	946	12 62	258	11 37													
	deux. quin.	18·2	18 30	»	» »	134	12 62	665	12 50	398	11 25													
Févr....	pr. quinz...	2918	18 06	»	» »	331	11 83	721	12 50	350	11 25													
	deux. quin.	736	18 20	»	» »	68	11 30	169	12 50	241	11 »													
Mars....	pr. quinz..	2192	18 73	»	» »	230	11 92	715	12 58	1045	10 83													
	deux. quin.	1335	19 05	»	» »	129	12 37	259	12 62	411	11 37													
Avril..	pr. quinz..	1717	18 95	»	» »	168	11 35	433	12 37	548	11 37													
	deux. quin.	1502	19 07	»	» »	71	12 87	267	12 37	312	11 50													
Mai.....	pr. quinz..	1331	18 75	»	» »	84	12 62	280	12 »	394	11 30													
	deux. quin.	1587	18 16	»	» »	49	11 42	195	10 83	789	10 60													
Juin....	pr. quinz..	1711	18 27	32	12 75	41	11 12	123	10 50	492	10 50													
	deux quin.	1730	18 02	93	14 33	11	11 »	69	10 75	365	10 50													
Juill...	pr. quinz..	1898	18 52	»	» »	25	11 50	46	11 »	751	10 02													
	deux. quin.	1260	20 37	»	» »	44	11 87	17	10 25	331	9 87													
Août....	pr. quinz..	1482	20 40	4	15 »	281	12 12	40	10 25	192	10 37													
	deux. quin.	1780	19 75	»	» »	481	12 »	142	11 »	408	10 66													
Sept....	pr. quinz..	1423	19 15	»	» »	261	11 ·5	287	11 75	264	10 »													
	deux. quin.	1349	19 02	3	12 5	241	11 25	295	11 87	217	10 12													
Octob..	pr quinz..	71·	18 90	»	» »	127	11 »	66	11 37	117	10 12													
	deux. quin.	10·6	19 63	»	» »	108	11 38	253	11 50	330	10 50													
Nov.....	pr. quinz...	1165	19 75	»	» »	328	11 62	614	12 »	433	10 50													
	deux. quin.	1344	19 75	»	» »	287	11 55	933	11 62	362	10 05													
Déc.....	pr. quinz...	1951	19 7.	»	» »	375	11 57	769	11 37	323	10 20													
	deux. quin.	1941	19 37	»	» »	255	11 50	916	10 62	497	9 75													
	Totaux.....	37917	» »	132	» »	4308	» »	9251	» »	10010	» »													
	Moyenne...	»	19 01	»	13 64	»	11 81	»	11 61	«	10 62													

ANNÉE 1875.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quint.	FOURRAGES. Paille. le quint.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect.
Janv....	pr. quinz...	691	18 56	64	15 66	109	12 74	144	12 25	225	11 58	» 33	» 23	1 60	1 40	1 80	2 »	1 80	9 45	4 »	13		3 50	
	deux. quin.	478	18 35	75	14 41	69	12 38	104	12 »	229	11 33	» 33	» 28	1 60	1 40	1 80	2 »	1 80	9 45	4 45	»		» »	
Févr....	pr. quinz...	1286	18 09	104	15 44	120	12 49	161	11 77	417	11 44	» 32	» 27	1 60	1 40	1 80	2 »	2 »	9 13	4 58	13		3 50	
	deux. quin.	299	18 43	45	15 33	2[illegible]	11 66	45	10 33	240	11 33	» 30	» 25	1 60	1 40	1 80	2 »	1 80	9 »	4 50	13		3 50	
Mars....	pr. quinz..	1152	18 60	123	14 99	123	12 33	199	12 10	870	11 55	» 30	» 25	1 60	1 40	1 80	2 »	1 80	10 »	4 91	13		3 50	
	deux. quin.	839	18 83	9	15 11	69	12 49	255	12 24	427	11 33	» 30	» 25	1 60	1 35	1 70	2 »	1 45	10 75	5 20	13		3 50	
Avril...	pr. quinz...	705	18 81	84	15 66	81	12 49	150	12 49	300	11 33	» 31	» 25	1 60	1 30	1 70	2 »	1 45	10 50	4 70	13		3 50	
	deux. quin.	752	19 96	184	14 94	63	12 88	129	12 16	367	11 77	» 33	» 28	1 60	1 30	1 70	2 »	1 50	11 20	5 16	13		3 50	
Mai.....	pr. quinz...	314	18 43	134	15 »	36	13 25	36	11 83	185	11 41	» 33	» 28	1 60	1 30	1 70	2 »	1 50	11 25	4 87	13		3 50	
	deux. quin.	988	18 69	179	14 88	88	12 66	109	11 22	450	10 88	» 31	» 26	1 60	1 30	1 70	2 »	1 50	9 »	4 83	13		3 50	
Juin....	pr. quinz...	786	19 29	222	15 49	52	12 87	15	11 66	285	10 83	» 31	» 26	1 60	1 30	1 70	2 »	1 50	10 45	5 25	13		3 50	
	deux. quin.	725	18 60	138	14 58	31	11 83	42	11 »	273	10 49	» 33	» 28	1 60	1 30	1 60	1 80	1 60	9 75	5 50	13		3 50	
Juill....	pr. quinz...	508	19 46	97	15 66	31	12 33	49	10 49	309	9 49	» 33	» 28	1 60	1 30	1 60	1 80	1 60	9 [illegible]0	5 50	13		3 50	
	deux quin	381	21 14	60	15 47	44	12 41	64	11 83	188	10 33	» 35	» 30	1 60	1 30	1 60	1 80	1 60	9 50	6 15	13		3 50	
Août....	pr. quinz...	391	20 89	62	16 99	203	12 24	26	11 08	180	10 33	» 35	» 30	1 60	1 30	1 60	1 80	1 60	10 50	5 87	1[illegible]		3 50	
	deux. quin.	944	20 27	87	16 44	337	11 88	229	11 76	452	10 44	[illegible]35	» 30	1 6	1 30	1 60	1 80	1 60	10 83	5 83	13		3 50	
Sept....	pr. quinz...	830	19 73	91	15 33	370	11 71	179	11 49	480	9 33	» 35	» 30	1 60	1 30	1 60	1 80	1 60	10 76	6 08	13		3 50	
	deux. quin.	680	19 64	54	14 88	227	11 83	128	11 60	342	9 55	» 35	[illegible] 30	1 60	1 30	1 60	1 80	1 60	9 93	6 08	13		3 50	
Octob..	pr. quinz..	255	20 26	15	15 66	25	11 41	27	11 58	195	10 33	» 35	» 30	1 60	1 50	1 60	2 »	1 65	11 50	6 75	13		3 50	
	deux. quin.	553	19 93	51	16 33	101	11 83	64	11 66	315	10 08	» 35	» 3[illegible]	1 60	1 50	1 60	2 »	1 65	11 55	7 12	13		3 50	
Nov.....	pr. quinz..	817	19 93	60	13 05	164	11 71	158	11 38	450	10 22	» 35	» 30	1 60	1 50	1 60	2 »	1 65	11 73	6 90	13		3 50	
	deux. quin.	711	19 90	75	15 50	222	11 66	188	11 49	36[illegible]	9 50	» 35	» 30	1 60	1 30	1 70	2 »	1 65	12 65	7 12	13		3 50	
Déc.....	pr. quinz...	730	19 38	119	15 49	189	12 18	157	11 16	336	9 66	» 35	» 30	1 60	1 30	1 70	2 »	1 85	11 25	7 40	13		3 50	
	deux. quin.	710	18 81	102	14 83	138	11 33	153	10 65	307	9 »	» 35	» 30	1 60	1 30	1 70	2 »	1 6[illegible]	11 30	6 95	13		3 50	
	Totaux. ...	16825	» »	231	» »	3010	»	2815	»	8122	»	» »	»						» »	» »	» »		» »	
	Moyennes	»	19 25	»	15 46	»	12 [illegible]	»	11 55	»	10 [illegible]	» [illegible]	» 28	1 60	1 3[illegible]	1 69	1 94	1 [illegible]	10 44	» 61	[illegible]		3 50	

ANNÉE 1875.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv. ..	pr. quinz...	162	17 62			136	13 12	97	11 91	138	10 49	» 32	» 30	1 30	1 30	1 30	1 50	1 86	» »	4 80	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	303	17 »			158	12 62	99	12 35	51	11 12	» 32	» 30	1 23	1 23	1 23	1 43	1 66	8 40	4 80	10 25	9 60	2 75	3 77
Févr....	pr. quinz...	206	17 12			88	11 68	9?	11 24	222	11 »	» 32	» 30	1 25	1 25	1 20	1 65	1 62	8 05	4 90	10 25	9 6	2 75	3 75
	deux. quin.	18?	17 35			46	11 46	87	10 37	190	10 75	» 32	» 30	1 30	1 30	1 25	1 45	1 65	7 30	4 80	10 25	9 60	2 75	3 75
Mars....	pr. quinz...	171	17 37			25	11 50	85	10 74	20?	11 31	» 32	» 30	1 30	1 30	1 30	1 50	1 65	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	289	17 86			53	11 62	226	11 18	423	11 37	» 32	» 30	1 30	1 30	1 40	1 70	1 55	7 10	4 80	10 25	9 60	2 75	3 75
Avril...	pr. quinz..	242	18 22			80	12 37	122	10 68	24?	10 37	» 32	» 30	1 40	1 40	1 35	1 80	1 65	7 75	5 85	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	209	18 24			30	15 38	98	11 »	216	11 56	» 32	» 30	1 25	1 25	1 30	1 50	1 65	8 70	5 30	10 25	9 60	2 75	3 75
Mai....,	pr. quinz...	330	17 92			31	1? 58	133	11 »	23?	19 87	» 32	» 30	1 36	1 36	1 33	1 76	1 61	8 »	4 23	10 25	9 60	2 75	3 85
	deux. quin.	160	17 54			13	10 75	61	10 »	232	9 74	» 3?	» 28	1 35	1 35	1 40	1 82	1 60	7 60	4 25	10 25	9 60	2 75	3 75
Juin....	pr. quinz...	82	17 89			9	11 25	51	10 25	181	9 75	» 31	» 29	1 33	1 30	1 40	1 80	1 65	8 »	4 60	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	170	17 30			4	10 25	59	9 81	197	10 60	» 31	» 29	1 30	1 30	1 30	1 60	1 65		4 60	10 25	9 60	2 75	3 75
Juill....	pr. quinz...	303	17 98			2	10 »	63	9 62	2?2	9 »	» 31	» 29	1 25	1 25	1 25	1 80	1 67		4 60	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	115	19 51			185	12 01	71	9 91	128	9 33	» 32	» 30	1 30	1 30	1 26	1 80	1 70		4 20	10 25	9 60	2 75	3 75
Août.. .	pr. quinz...	88	19 33			165	12 13	2?	10 18	57	9 87	» 33	» 31	1 30	1 30	1 30	1 85	1 70			10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	296	19 09			372	12 06	44	10 85	88	9 43	» 34	» 32	1 40	1 40	1 35	1 85	1 72			20 25	9 60	2 75	3 75
Sept....	pr. quinz...	306	16 89			283	11 43	52	9 68	120	8 68	» 34	» 32	1 35	1 35	1 25	1 85	1 75			10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	562	18 14			3'9	11 04	60	9 79	232	9 »	» 31	» 29	1 36	1 36	1 3	1 86	1 83			10 25	9 60	2 75	3 75
Octob..	pr. quinz...	57	18 73			40	10 8?	3	11 87	24	9 25	» 33	» 30	1 40	1 40	1 40	1 6?	1 85			10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	85	19 56			80	10 99	18	11 22	74	10 20	» 33	» 30	1 40	1 40	1 56	1 50	1 75			10 25	9 60	2 75	3 75
Nov,....	pr. quinz...	217	18 32			112	11 12	31	11 12	116	9 36	» 33	» 30	1 35	1 35	1 62	1 57	1 75			10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	202	19 05			139	11 06	72	10 30	201	9 62	» 33	» 31	1 ?5	1 35	1 57	1 55	1 70			10 25	9 60	2 75	3 75
Déc.....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »			10 23	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	225	17 88			161	11 25	79	10 68	191	8 67	» 34	» 31	1 40	1 40	1 50	1 57	1 75			10 25	9 60	2 75	3 75
	Totaux	4957	»			2542	»	1727	»	3396	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Moyenne...	»	18 09			»	11 62	»	10 68	»	10 03	» 32	» 30	1 32	1 32	1 35	1 66	1 69	7 87	4 68	10 25	9 60	2 75	3 75

ANNÉE 1875.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	608	17 75	21	15 62	»	» »	170	11 50	264	10 75	» 32	» 28	1 32	1 32	1 32	1 40	1 30						
	deux. quin.	885	17 50	51	14 83	4	12 37	280	11 33	386	10 50	» 30	» 26	1 38	1 38	1 38	1 31	1 30						
Févr....	pr. quinz...	535	17 »	28	15 13	18	12 »	290	11 »	375	10 75	» 30	» 26	1 30	1 30	1 55	1 30	1 30						
	deux. quin.	440	17 25	31	15 »	16	12 50	310	11 62	480	10 50	» 30	» 26	1 40	1 40	1 45	1 30	1 35						
Mars....	pr. quinz...	475	17 75	47	15 »	13	12 25	415	11 37	370	10 87	» 30	» 26	1 35	1 35	1 35	1 30	1 30						
	deux. quin.	408	17 87	67	14 75	22	12 »	395	11 50	192	11 25	» 30	» 26	1 30	1 30	1 35	1 45	1 40						
Avril....	pr. quinz...	530	18 »	57	15 »	8	12 25	356	11 50	352	11 »	» 30	» 26	1 30	1 30	1 30	1 60	1 40						
	deux. quin.	775	18 »	65	15 50	7	12 62	260	11 50	224	11 »	» 30	» 26	1 40	1 40	1 42	1 87	1 35						
Mai.....	pr. quinz...	1192	17 50	165	14 83	27	11 75	415	11 25	364	10 92	» 30	» 26	1 40	1 40	1 45	1 53	1 47						
	deux. quin.	448	17 »	63	14 25	11	11 32	200	10 25	245	10 25	» 30	» 26	1 40	1 40	1 15	1 60	1 50						
Juin....	pr. quinz...	680	17 75	69	14 50	0	11 »	241	9 75	310	10 »	» 30	» 26	1 49	1 40	1 40	1 60	1 87						
	deux. quin.	605	17 66	»	» »	3	11 62	135	10 50	284	10 25	» 30	» 26	1 40	1 40	1 24	1 60	1 35						
Juill....	pr. quinz...	294	17 75	52	14 »	11	11 50	126	10 37	238	9 75	» 30	» 26	1 40	1 40	1 10	1 60	1 40						
	deux. quin.	706	19 16	61	15 66	13	11 08	237	10 33	328	9 50	» 32	» 28	1 40	1 40	1 20	1 60	1 40						
Août....	pr. quinz...	646	19 50	31	15 50	20	11 50	98	10 75	207	9 75	» 32	» 28	1 35	1 35	1 32	1 60	1 40						
	deux. quin.	775	19 25	60	15 »	39	11 12	48	11 50	210	8 75	» 32	» 28	1 40	1 40	1 40	1 65	1 40						
Sept....	pr. quinz...	660	18 50	30	14 50	81	11 »	160	10 37	347	8 »	» 32	» 28	1 40	1 40	1 43	1 65	1 35						
	deux. quin.	540	19 »	29	14 23	33	11 30	100	10 25	215	8 50	» 32	» 28	1 40	1 40	1 45	1 60	1 37						
Octob..	pr. quinz...	640	18 25	22	14 »	19	11 »	41	10 50	203	8 75	» 32	» 28	1 40	1 40	1 50	1 60	1 35						
	deux. quin.	735	18 50	33	14 92	7	11 »	83	10 58	409	9 »	» 32	» 28	1 40	1 40	1 55	1 60	1 33						
Nov.....	pr. quinz...	425	19 »	18	15 23	1	11 .	115	10 75	340	8 87	» 32	» 28	1 40	1 40	1 70	1 57	1 30						
	deux. quin.	489	19 37	45	15 »	»	»	123	11 »	482	9 37	» 32	» 28	1 40	1 40	1 70	1 50	1 35						
Déc.....	pr. quinz...	407	20 »	29	16 »	1	11 25	91	10 75	233	9 50	» 32	» 28	1 30	1 30	1 55	1 55	1 32						
	deux. quin.	567	19 »	73	15 »	4	11 50	178	10 75	353	9 »	» 32	» 28	1 37	1 37	1 45	1 50	1 30						
	Totaux.....	14482	» »	1190	» »	360	» »	4861	» »	7111	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
	Moyennes...	»	18 25	»	14 97	»	11 59	»	10 87	»	9 87	» 31	» 27	1 39	1 39	1 42	1 51	1 36						

ANNÉE 1875.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec.
Janv....	pr. quinz...	18	17 22	1	14 75	2	12 87	4	12 10	15	11 31	0 32	0 28	1 30	1 30	1 30	1 60	1 40						
	deux. quin.	22	16 75	3	13 00	»	» »	2	12 50	15	11 25	0 32	0 28	1 30	1 30	1 30	1 60	1 40						
Févr....	pr. quinz...	20	16 58	»	» »	»	» »	2	12 20	10	11 36	0 32	0 28	1 30	1 30	1 30	1 60	1 40						
	deux. quin.	21	17 01	»	» »	6	12 10	8	11 50	5	11 18	0 32	0 28	1 30	1 30	1 30	1 60	1 40						
Mars....	pr. quinz..	25	16 62	»	» »	4	12 05	4	11 12	11	10 75	0 30	0 26	1 30	1 30	1 30	1 60	1 40						
	deux. quin.	26	16 68	»	» »	2	12 20	4	11 »	10	10 87	0 30	0 26	1 30	1 [illegible]	1 30	1 60	1 40						
Avril....	pr. quinz ..	32	16 62	»	» »	»	» »	»	» »	6	10 75	0 32	0 28	1 30	1 30	1 30	1 60	1 40						
	deux. quin.	49	16 68	6	15 20	»	» »	4	10 »	2	10 62	0 32	0 28	1 30	1 30	1 30	1 60	1 40						
Mai	pr. quinz ..	30	16 68	2	16 00	»	» »	3	10 50	15	10 75	0 32	0 28	1 30	1 30	1 30	1 60	1 40						
	deux. quin.	25	16 12	9	15 15	»	» »	5	11 12	11	10 08	0 32	0 28	1 30	1 30	1 30	1 60	1 40						
Juin	pr. quinz ..	23	16 35	12	14 75	»	» »	5	10 75	16	10 62	0 32	0 28	1 30	1 30	1 30	1 60	1 40						
	deux quin.	31	16 48	11	13 16	»	» »	3	10 75	12	9 75	0 30	0 28	1 30	1 30	1 30	1 60	1 40						
Juill ...	pr. quinz ..	26	16 98	10	13 58	»	» »	2	11 »	13	9 58	0 32	0 28	1 30	1 30	1 30	1 60	1 40						
	deux. quin.	39	17 25	»	» »	4	12 »	»	» »	16	9 20	0 32	0 30	1 30	1 30	1 20	1 70	1 40						
Août....	pr. quinz ..	29	18 50	»	» »	»	» »	»	» »	6	10 »	0 35	0 32	1 30	1 30	1 20	1 70	1 40						
	deux. quin.	12	18 75	»	» »	»	11 50	5	9 50	6	9 »	0 35	0 32	1 30	1 30	1 20	1 70	1 40						
Sept	pr. quinz ..	36	18 47	»	» »	4	12 25	9	10 »	6	8 50	0 35	0 32	1 30	1 30	1 30	1 70	1 40						
	deux. quin.	23	18 60	2	14 »	10	11 25	8	10 »	6	8 40	0 35	0 32	1 30	1 30	1 20	1 70	1 40						
Octob ..	pr quinz ..	5	17 00	»	» »	9	12 40	»	» »	»	» »	0 35	0 32	1 30	1 30	1 40	1 60	1 40						
	deux. quin.	23	18 30	»	» »	»	» »	»	» »	4	9 »	0 35	0 32	1 30	1 30	1 40	1 60	1 40						
Nov.....	pr. quinz...	16	18 00	»	» »	4	12 »	»	» »	1	9 50	0 35	0 32	1 30	1 30	1 70	1 60	1 40						
	deux. quin.	21	18 30	»	» »	1	12 »	3	10 »	3	10 »	0 35	0 32	1 30	1 30	1 70	1 60	1 40						
Déc.....	pr. quinz...	3	17 60	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	0 35	0 32	1 30	1 30	1 70	1 60	1 40						
	deux. quin.	40	18 00	»	» »	»	» »	3	11 »	10	10 »	0 35	0 32	1 30	1 30	1 60	1 60	1 40						
	Totaux.....	595	» »	56	» »	46	» »	74	» »	199	» »	»	»	»	»	»	»	»						
	Moyenne...	»	17 31	»	14 40	»	12 14	»	10 82	«	10 22	0 33	0 30	1 30	1 30	1 35	1 62	1 40						

ANNÉE 1875.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin'	le quint.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	320	17 65	7	13 85	285	13 50	281	12 90	105	12 00	» 32			1 40	1 4[illegible]	1 80	1 70						
	deux. quin.	466	17 91	10	14 35	232	13 03	260	12 78	173	11 98	» 30			1 40	1 40	1 80	1 70						
Févr....	pr. quinz...	117	17 62	30	13 18	11	11 87	27	11 87	130	12 13	» 30			1 40	1 40	1 80	1 70						
	deux. quin.	368	18 25	16	14 07	255	12 85	208	12 20	210	11 95	» 30			1 40	1 40	1 80	1 70						
Mars....	pr. quinz...	365	18 57	13	14 92	270	13 07	115	12 32	240	12 05	» 30			1 40	1 40	1 80	1 70						
	deux. quin.	427	18 70	10	15 50	450	13 25	268	12 20	150	12 07	» 30			1 40	1 40	1 80	1 70						
Avril...	pr. quinz...	350	19 10	16	14 90	459	13 17	452	12 57	135	12 12	» 30			1 40	1 40	1 80	1 70						
	deux. quin.	485	18 75	16	15 07	390	13 62	275	12 12	163	12 17	» 30			1 40	1 40	1 80	1 70						
Mai.....	pr. quinz...	569	18 36	16	15 »	510	13 68	290	12 11	173	12 06	» 30			1 40	1 40	1 80	1 70						
	deux. quin.	362	18 80	11	13 17	330	12 70	98	11 57	206	11 50	» 30			1 40	1 60	1 80	1 60						
Juin....	pr. quinz...	330	19 02	19	14 42	270	12 67	128	11 05	128	11 47	» 30			1 40	1 60	1 80	1 60						
	deux. quin.	278	18 82	6	13 35	212	12 80	81	11 »	124	11 30	» 30			1 40	1 60	1 80	1 60						
Juill....	pr. quinz...	417	19 12	9	11 85	300	12 67	185	11 40	182	10 17	» 30			1 40	1 60	1 80	1 60						
	deux quin	344	20 96	8	16 35	147	12 83	34	16 82	149	10 71	» 33			1 40	1 60	1 80	1 60						
Août....	pr. quinz...	391	20 89	62	16 99	203	12 24	26	11 08	180	10 87	» 34			1 40	1 60	1 80	1 60						
	deux. quin.	222	20 55	6	15 15	181	13 45	108	11 82	52	10 92	» 34			1 40	1 60	1 80	1 60						
Sept....	pr. quinz...	217	20 80	12	15 07	300	12 60	165	12 87	147	10 25	» 34			1 40	1 60	1 80	1 60						
	deux. quin.	291	19 60	18	13 50	300	12 60	275	13 22	113	10 27	» 34			1 40	1 60	1 80	1 60						
Octob..	pr quinz..	218	19 50	14	14 00	157	12 33	141	12 32	105	10 37	» 34			1 40	1 60	1 80	1 60						
	deux. quin.	332	19 15	6	14 65	308	12 61	193	12 78	120	10 43	» 34			1 40	1 60	1 80	1 60						
Nov.....	pr. quinz..	115	20 32	»	» »	105	12 65	75	12 67	60	10 60	» 34			1 40	1 60	1 80	1 60						
	deux. quin.	157	19 92	6	15 35	210	12 75	177	12 77	138	10 57	» 34			1 40	1 60	1 80	1 60						
Déc.....	pr. quinz...	256	19 85	»	» »	217	12 85	165	12 53	137	10 88	» 34			1 40	1 60	1 80	1 80						
	deux. quin	401	18 48	»	» »	301	12 36	339	11 50	218	10 03	» 34			1 40	1 60	1 80	1 60						
Totaux. ...		7818	» »	308	» »	6636	»	3339	»	3570	»	» »			»	»		» »						
Moyenne		»	19 10	»	14 45	»	12 85	»	12 10	»	11 23	» 32			1 40	1 51	1 80	1 64						

ANNÉE 1875.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de terre.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	263	17 83	87	13 43	14	12 12	63	11 73	78	11 25	» 34	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »							
	deux. quin.	171	17 50	41	13 25	70	11 67	42	11 87	55	11 37	» 34	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »							
Févr....	pr. quinz...	924	17 65	14	14 26	181	12 86	131	12 36	86	11 37	» 31	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »							
	deux. quin.	138	17 50	12	13 31	11	11 07	21	11 50	113	11 12	» 31	» 29	1 30	1 30	1 40	2 »							
Mars....	pr. quinz...	120	17 56	32	12 68	15	11 12	38	12 »	141	11 62	» 30	» 28	1 30	1 30	1 40	2 »							
	deux. quin.	231	17 12	34	12 25	12	10 87	72	11 50	96	11 25	» 30	» 28	1 30	1 30	1 40	2 »							
Avril....	pr. quinz...	170	18 »	36	12 81	»	» »	24	11 87	59	10 88	» 30	» 28	1 30	1 30	1 40	2 »		5 50					
	deux. quin.	209	17 79	35	13 06	5	11 50	35	12 »	74	11 46	» 31	» 29	1 30	1 3	1 40	2 »		» »					
Mai.....	pr. quinz...	220	17 68	39	12 87	6	11 50	8	11 75	62	11 25	» 32	30	1 30	1 30	1 40	2 »		3 75					
	deux. quin.	113	17 84	35	12 81	»	» »	3	10 75	69	11 12	» 31	» 29	1 30	1 30	1 40	2 »		5 »					
Juin....	pr. quinz...	168	18 66	34	14 58	»	» »	5	11 »	82	11 08	» 30	» 28	1 30	1 30	1 40	2 »		5 17					
	deux. quin.	172	18 13	66	13 68	5	12 »	»	» »	75	10 62	» 32	» 30	1 30	1 30	1 40	2 »		» »					
Juill....	pr. quinz...	63	17 56	27	13 52	11	10 75	»	» »	60	9 87	» 32	» 30	1 30	1 30	1 40	2 »		4 50					
	deux. quin.	51	19 29	17	14 62	21	12 08	»	» »	70	9 50	» 31	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »		5 50					
Août....	pr. quinz...	60	20 56	17	16 31	18	11 25	»	» »	29	10 »	» 34	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »		» »					
	deux. quin.	96	20 08	18	16 08	51	12 62	17	11 25	43	10 50	» 34	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »		7 »					
Sept....	pr. quinz...	62	20 12	32	15 62	57	11 75	13	11 75	69	10 »	» 34	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »		7 »					
	deux. quin.	91	19 62	30	15 18	65	11 75	40	11 75	75	9 87	» 34	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »		» »					
Octob..	pr. quinz...	56	18 96	11	14 45	2	12 25	»	» »	44	9 75	» 34	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »		» »					
	deux. quin.	45	19 12	2	14 50	1	12 50	5	11 87	28	10 25	» 34	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »		» »					
Nov.....	pr. quinz...	148	20 20	20	16 31	15	12 12	16	11 41	102	10 16	» 34	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »		» »					
	deux. quin.	12[illegible]	19 93	20	15 25	9	13 »	19	12 25	73	9 75	» 31	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »		4 25					
Déc.....	pr. quinz...	138	19 70	27	15 20	27	12 33	18	12 08	98	9 75	» 31	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »		8 50					
	deux. quin.	183	19 54	20	15 79	33	11 83	»	» »	127	9 41	» 34	» 32	1 30	1 30	1 40	2 »		» »					
Totaux.....		4012	» »	653	» »	629	» »	570	» »	1799	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »		» »					
Moyenne...		»	18 66	»	14 24	»	11 90	»	11 65	»	10 53	» 32	» 29	1 30	1 30	1 40	2 »		5 61					

Récapitulation pour 1875.

Mois.	GRAINS. Froment. Quantités.	Froment. pr. moy.	Méteil. Quantités	Méteil. pr. moy.	Seigle. Quantités	Seigle. pr. moy.	Orge. Quantités	Orge. pr. moy.	Avoine. Quantités	Avoine. pr. moy.	COMESTIBLES. Pain. blanc.	Pain. bis-blanc.	Pain. bis.	Viandes. Bœuf.	Viandes. Vache.	Viandes. Veau.	Viandes. Mouton.	Viandes. Porc.	FOURRAGES. Foin	FOURRAGES. Paille.	COMBUSTIBLES. Bois. Chêne.	Bois. Blanc.	Charbon. de bois.	Charbon. fossile.
Janv..	9903	18 04	393	14 72	1542	12 45	3105	11 83	2906	11 36	0 34	0 29	0 27	1 38	1 36	1 46	1 71	1 55	10 11	4 77	10 94	9 60	2 94	3 75
Févr..	9258	17 83	435	14 37	1306	11 86	2564	11 46	3744	11 25	0 32	0 28	0 27	1 38	1 36	1 49	1 71	1 52	8 40	4 92	11 62	9 60	3 »	3 75
Mars..	9921	18 40	535	14 37	1525	11 87	3515	11 53	5443	11 32	0 31	0 27	0 25	1 38	1 36	1 48	1 75	1 49	9 »	5 19	11 62	9 60	3 12	3 75
Avril..	9817	18 04	648	15 33	1419	12 47	2832	11 57	3498	11 35	0 31	0 28	0 25	1 40	1 36	1 48	1 77	1 52	9 45	5 36	11 62	9 60	3 12	3 75
Mai....	10083	18 19	850	15 »	1255	12 03	2047	11 15	3995	11 02	0 31	0 27	0 26	1 41	1 36	1 53	1 80	1 57	8 95	4 73	11 62	9 60	3 12	3 08
Juin..	7613	19 26	887	14 06	693	11 61	1103	10 74	3517	10 61	0 31	0 29	0 26	1 40	1 36	1 44	1 80	1 51	8 72	5 11	11 62	9 60	3 12	3 75
Juill..	8600	19 40	426	14 74	957	11 72	975	10 53	3583	9 87	0 33	0 29	0 27	1 40	1 35	1 42	1 77	1 54	9 27	5 20	11 62	9 60	3 12	3 75
Août..	9099	18 92	415	15 28	2557	12 02	888	10 79	2634	9 95	0 34	0 31	0 29	1 40	1 35	1 46	1 80	1 57	10 53	5 90	11 69	9 60	3 12	3 75
Sept...	5722	19 20	439	14 78	3367	11 52	2025	10 86	3451	9 29	0 34	0 30	0 29	1 41	1 36	1 46	1 80	1 55	10 61	6 21	11 62	9 60	3 12	3 75
Octob.	7044	19 57	202	14 61	1016	11 45	934	11 34	2319	9 77	0 34	0 31	0 29	1 41	1 40	1 52	1 76	1 63	11 33	6 69	11 62	9 60	3 12	3 75
Nov...	7044	19 57	394	15 33	1487	12 12	2608	11 20	3806	9 43	0 34	0 .1	0 29	1 41	1 37	1 62	1 74	1 53	11 98	6 53	11 62	9 60	3 12	3 75
Déc...	8942	19 36	469	15 52	2068	11 76	2061	11 05	3119	9 66	0 34	0 31	0 29	1 41	1 36	1 60	1 74	1 55	11 98	7 50	12 31	9 60	3 31	3 75
Tot....	103047	» »	6093	» »	19192	» »	25859	» »	42317	»	» »	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Moy...	»	18 81	»	14 85	»	11 90	»	11 17	»	10 41	» 33	» 29	» 27	1 40	1 36	1 50	1 76	1 55	10 03	5 67	11 68	9 60	3 11	3 75

ÉVÉNEMENTS GÉNÉRAUX.

DÉCEMBRE 31. — Fin de la législature nommée en janvier 1871. L'Assemblée ne devra plus se réunir que le 8 mars 1876 pour la transmission des pouvoirs à la Chambre nouvelle.

1876. JANVIER. — Ouverture de la période électorale sénatoriale.

5-6. — Un dissentiment éclate au sein du cabinet entre M. Buffet, ministre de l'intérieur et M. Léon Say, ministre des finances.

11. — La situation, un moment très tendue et près d'aboutir à une crise, est dénouée par un manifeste public du maréchal Mac-Mahon.

16. Ouverture du parlement allemand.

Nomination par les conseils municipaux des délégués sénatoriaux.

22. — Elections générales des Cortès espagnoles.

30. — Elections sénatoriales. Elles donnent environ cent républicains et cent vingt-cinq monarchistes de toutes nuances.

31. — Le général alphonsiste Quesada remporte une victoire décisive sur les carlistes.

FÉVRIER 3. — Ouverture de la période électorale législative.

6. — Explosion de feu grisou au puits Jabin à Saint-Etienne. 280 victimes.

8. — Ouverture du parlement britannique.

11. — M. Léon Renaut, préfet de police, donne sa démission. Il est remplacé par M. Voisin.

18. — Fin de l'insurrection carliste. Vera et Estella, ses dernières places de guerre, tombent entre les mains des Alphonsistes. Don Carlos se réfugie à l'étranger. Beaucoup d'officiers et de soldats carlistes se réfugient en France, où ils sont faits prisonniers.

20. — Elections générales législatives. Les résultats, entièrement favorables aux républicains, donnent 302 républicains, 17 constitutionnels, 44 de la droite, 17 légitimistes.

23. — M. Buffet, ministre de l'intérieur, ayant échoué dans quatre collèges électoraux, donne sa démission.

MARS 5. — Elections de ballottage dans cent-six collèges électoraux. Elus, 56 républicains, le reste de diverses nuances.

8. — Transmission des pouvoirs de l'ancienne Assemblée à la nouvelle. Installation de la Chambre haute.

10. — Constitution d'un nouveau cabinet. Sont nommés : MM. Dufaure, président du Conseil, à la justice ; duc de Decazes, aux affaires étrangères ; Ricard, à l'intérieur ; Léon Say, aux finances ; de Cissey, à la guerre ; Fourrichon, à la marine ; Waddington, à l'instruction publique ; Christophle, aux travaux publics.

10. — Des détournements, s'élevant à la valeur de 15 millions, sont commis au préjudice de la Banque nationale de Belgique par le caissier T'kind.

13. — M. d'Audiffret-Pasquier est nommé président du Sénat ; M. Jules Grévy président de l'Assemblée législative.

15. — M. Ricard est nommé sénateur inamovible en remplacement de M. de la Rochette.

21. — Publication à l'*Officiel* d'un décret nommant, déplaçant et révoquant certains préfets.

22. — A l'Assemblée une proposition d'amnistie, déposée par M. Raspail, ne rencontre que vingt-sept adhérents.

AVRIL 1er. — La reine d'Angleterre est autorisée, par un bill du parlement, à ajouter à son titre celui d'impératrice des Indes.

2. — Première réunion d'appel de l'armée territoriale.

4. — Un décret fixe pour le 1er mai 1878 l'ouverture d'une exposition universelle à Paris.

14. — Publication d'un nouveau mouvement préfectoral comprenant onze révocations.

16. — Elections législatives, dans les Bouches-du-Rhône, la Gironde et le Cher.

20. — Les tentatives de conciliation essayées par le baron de Rodisch pour amener une entente entre la Turquie et ses sujets révoltés échouent complètement.

23. — Elections législatives dans le 18e arrondissement de la Seine, à Saint-Denis et dans le Tarn-et-Garonne.

25. — Incendie du théâtre de Rouen. 15 victimes.

29. — Le général français Carteret, après plusieurs semaines de poursuites et de combats, réprime complètement la révolte des Ben-Azid en Algérie.

30. — Scrutin de ballottage à Paris, à Bordeaux et à Saint-Amand.

MAI 1er. — Ouverture de l'exposition universelle de Philadelphie. Un jury français y est envoyé.

3. — Voyage du président de la République au concours régional d'Orléans.
7. — Assassinat de MM. Moulin et Abbot, consuls de France et d'Allemagne à Salonique, par des musulmans fanatiqués.
11. — Mort subite de M. Ricard, ministre de l'intérieur.
L'empereur de Russie, allant à Ems, se rend à Berlin. Plusieurs entrevues ont lieu à cette occasion entre les grands chanceliers russe et allemand, et le premier ministre austro-hongrois, Andrassy. De ces entrevues, appelées conférénces des trois empereurs, nait un memorandum destiné à régler la question d'Orient.
15. — M. de Marcère, sous-secrétaire d'Etat, est nommé ministre de l'intérieur.
Suivant l'exemple de l'Herzégovine, la Bulgarie se soulève.
16. — Le memorandum est soumis à l'acceptation des autres puissances d'Europe qui l'acceptent. Seule, l'Angleterre refuse de le signer.
21. — Elections législatives dans 21 départements.
A la suite du refus de l'Angleterre, le memorandum est abandonné.
29. — Abdul-Aziz, sultan de Turquie, est détrôné par ses ministres. Il est remplacé par son neveu Mourad.

JUIN. — Revenant sur la loi votée par l'ancienne Assemblée, la Chambre adopte une modification à la loi sur l'enseignement supérieur rétablissant dans les mains de l'Etat le droit de collation de grades,
4. — Mort d'Abdul-Aziz. Les dépêches de Constantinople disent qu'il s'est suicidé en s'ouvrant les veines.
9. — Mort du célèbre romancier Georges Sand.
10. — On signale une grande agitation en Serbie et de grands préparatifs d'armement.
15. — Grande revue. à Longchamps, des troupes de Paris et de Versailles, par le président de la République.
16. — M. Buffet est élu sénateur inamovible en remplacement de M. Ricard.
Trois ministres turcs sont assassinés en plein conseil par un capitaine circassien nommé Hassan,
Quelques troubles éclatent en Belgique à l'occasion des élections.
28. — Le gouvernement serbe appelle sous les armes les 2e et 3e bans de la milice. 40,000 soldats, sous le commandement du général russe Tchernaïeff, sont dirigés sur la frontière turque.

JUILLET 2. — Commencement des hostilités entre les Turcs et les Serbes.
3. — La séance de ce jour, à l'Assemblée, est l'une des plus tumultueuses de la session, à propos de la proposition Marcou, tendant à demander des poursuites contre les auteurs du coup d'Etat.
6. — Mort de M. Casimir Périer.

7. — Le journal *la République française* est assigné par le P. Dulac, supérieur de l'école des Jésuites de Sainte-Geneviève, pour délit de diffamation, Ce journal avait prétendu que les élèves de cette école, candidats à l'Ecole polytechnique, connaissaient d'avance l'épreuve écrite.

9. — Publication d'un nouveau mouvement préfectoral.

Entrevue des empereurs de Russie et d'Autriche à Reischtadt.

10. — Premier échec des Serbes a Novi-Bazar.

16. — Election d'un député dans l'arrondissement de Lille.

18. — Le Sénat discute la loi récemment modifiée par l'Assemblée sur l'enseignement supérieur.

20. — Par cinq voix de majorité le Sénat repousse la loi.

AOUT 12. — Le Sénat adopte la loi sur les maires.

M. Dufaure est élu sénateur inamovible en remplacement de M. Casimir Périer.

16. — Séparation des deux Chambres.

17. — Le général Berthaut est nommé ministre de la guerre en remplacement du général de Cissey, démissionnaire.

20. — Elections sénatoriales dans la Mayenne.

Au concours agricole de Domfront (Orne), MM. de Marcère et Christophle prononcent deux discours politiques qui obtiennent un grand retentissement.

Nouvelle victoire des Turcs sur les Serbes autour d'Alexinatz.

27. — Elections législatives dans les arrondissements de Pontivy et de Guingamp.

28. — Voyage du Maréchal qui assiste aux grandes manœuvres de l'Est.

31. — Le successeur d'Abdul-Aziz, le sultan Mourad, atteint d'une maladie incurable, est déposé. Il est remplacé par son frère Abdul-Hamid.

SEPTEMBRE 1-2. — Nouvelle défaite des Serbes par les Turcs. Les soldats et officiers russes arrivent en foule à Belgrade et s'enrôlent dans l'armée serbe.

3. — L'absence d'un piquet de soldats aux obsèques de Félicien David, membre de la légion d'honneur, donne lieu à une vive polémique dans la presse et à une grande divergence d'idées dans les sphères gouvernementales.

12. — En Angleterre, la politique turcophile de lord Derby et lord Beasconsfield est vivement combattue par lord Gladstone, dans des meetings publics,

28. — Un décret présidentiel nomme des commandants des grands corps d'armée.

OCTOBRE 1er. — Elections législatives dans les départements des Hautes-Alpes, du Nord, Eure, Oise, Meurthe-et-Moselle et Haute-Garonne.

5. — Ouverture à Paris d'un Congrès ouvrier.
8. — Nomination des maires par les conseils municipaux.
10. — Sur la proposition de l'Angleterre et de la Russie, les grandes puissances consentent à prendre part à une conférence destinée à régler la question d'Orient.
Ouverture des deux Chambres françaises en session extraordinaire.
17. — D'après un rapport publié à l'*Officiel* les frais éventuels de la future exposition doivent s'élever à 35 millions.
M. de Chaudordy est désigné pour représenter la France à la conférence de Constantinople. L'Angleterre désigne pour son correspondant lord Salisbury.
25. — Changements dans le personnel diplomatique. Sont nommés : Le baron Baudé, ambassadeur près le Saint-Siége, en remplacement de M. de Corcelles, démissionnaire ; M. de Gabriac, ministre plénipotentaire près le roi des Belges; le comte Duchâtel au même titre près le roi du Danemarck.
28. — A la suite de plusieurs combats ayant amené une defaite complète de l'armée serbe, le prince Milan de Serbie invoque l'intervention de la Russie auprès des vainqueurs. La Russie, dans un *ultimatum* présenté par le général Ignatieff, donne quarante-huit heures à la Porte pour accorder un armistice de deux mois.

NOVEMBRE 1er. — Un armistice de deux mois est conclu entre la Turquie et la Serbie.
2. — Les deux vaisseaux anglais l'*Alert* et le *Discovery*, partis en 1875 pour la découverte du pôle Nord, reviennent après un an d'efforts sans avoir rien trouvé d'important.
3. — A la Chambre des députés, le duc Decazes fait un exposé de notre politique étrangère, destiné à faire connaître l'attitude de la France dans la question orientale. L'exposé de cette politique de non-intervention reçoit l'approbation de la Chambre et du pays.
5. — Par 311 voix contre 175 la Chambre des députés adopte la proposition Gatineau, relative à la cessation des poursuites pour faits se rattachant à la Commune.
7. — Mort du cardinal Antonelli.
12. — Elections générales dans la Charente.
13. — La Chambre des députés commence la discussion du budget.
19. — Elections sénatoriales dans la Drôme et dans le Doubs.
20. — Commencement de l'opération du recensement.
24. — M. Chesnelong et M. Renouard sont élus sénateurs inamovibles.
27. — Une interpellation est posée au gouvernement, à propos des enterrements civils. Le gouvernement répond en proposant d'appliquer seulement à l'élément militaire les prescriptions de la loi de messidor sur les honneurs funèbres des légionnaires.

DÉCEMBRE 2. — Le Sénat, par 148 voix contre 154, refuse, malgré l'intervention de M. Dufaure, d'adopter le projet de loi voté par la Chambre des députés, relatif à la cessation des poursuites.

3. — A la suite de ce vote, M. Dufaure donne sa démission. Ses collègues suivent son exemple.

5. — En prévision d'événements futurs, la Russie ordonne la mobilisation de quatre corps d'armée qu'elle place sur la frontière du Sud, sous le commandement du grand-duc Nicolas, frère du czar.

7. — Le Conseil fédéral allemand se prononce contre la participation des Allemands à l'exposition universelle de Paris en 1878.

8. — Inauguration de l'Institut agronomique dans l'emplacement dénommé sous le nom d'Ecole des Arts-et-Métiers.

13. — Formation d'un nouveau ministère. Sont nommés : MM. Jules Simon, président du Conseil, à l'intérieur ; Martel, à la justice et aux cultes ; Léon Say, aux finances ; Decazes, aux affaires étrangères ; général Berthaut, à la guerre ; amiral Fourichon, à la marine ; Waddington, à l'instruction publique ; Christophle, aux travaux publics ; Teisserenc de Bort, à l'agriculture et aux Beaux-Arts.

14. — La maison de banque, l'*Union du Crédit*, de Bruxelles, suspend ses paiements. Son directeur, M. Emerique, en fuite, est arrêté à Paris. Cinq millions de déficit.

17. — Election sénatoriale dans le Tarn-et-Garonne.

20. — Le Sénat commence l'examen du budget adopté par la Chambre des députés.

23. — A la suite de la nomination de Midhat Pacha au poste de grand-vizir, une constitution turque est promulguée.

24. — La conférence de Constantinople, après plusieurs réunions préliminaires, tient sa première séance plénière.

A la suite de plusieurs votes successifs du Sénat, rétablissant des crédits supprimés par la Chambre des députés, un conflit éclate entre les deux Chambres, relativement aux attributions de ces deux Assemblées en matière d'impôt.

ÉVÉNEMENTS LOCAUX

DÉCEMBRE 1875. — Le mois de décembre 1875 est signalé, dans le centre et le nord de la France, par des neiges très abondantes.

20. — Un décret du président de la République dissout le conseil municipal de Chamvres.

29. — Un décret présidentiel nomme maire de Joigny M. Couturat, et adjoints MM. Ablon et Thévenot.

JANVIER 1876. — En vue des prochaines élections au Sénat plusieurs candidatures surgissent dans l'Yonne.

6. — Les députés, conseillers généraux et d'arrondissement républicains du département, adressent un manifeste aux électeurs sénatoriaux du département pour leur recommander les candidatures de MM. Charton et Ribière.

11. — MM. Ribière et Charton publient un manifeste républicain adressé aux électeurs sénatoriaux. MM. Raudot et Frémy se portent également candidats au Sénat.

16. — Nomination par les conseils municipaux de chaque commune, des délégués sénatoriaux.

25. — Plusieurs réunions publiques électorales ont lieu dans le département.

26. — Mort de M. Larabit, ancien sénateur de l'Empire.

30. — Elections sénatoriales. MM. Ribière et Charton sont élus.

FÉVRIER 6. — Ouverture de la première session des conseils généraux.

5-10. — De nombreuses réunions publiques électorales ont lieu dans le département.

11. — Réunion publique électorale à Auxerre.

20. — Elections législatives. Liste générale des candidats : Auxerre, 1re circonscription, M. Ch. Lepère, républicain ; Auxerre, 2e circonscription, MM. Paul Bert, républicain, Chérest, conservateur.— Avallon, MM. Mathé, républicain, Flandin, ré-

publicain, Garnier, bonapartiste, Dornau, républicain, Breuillard, légitimiste. — Joigny, MM. Guichard, républicain, Brincard, bonapartiste. — Sens, MM. Guichard, républicain, Raudot, légitimiste. — Tonnerre, MM. Rathier, républicain, Martenot, conservateur.

Sont élus : MM. Lepère, Bert, Dethou, Guichard et Martenot. Ballottage à Avallon.

MARS 5. — Dans l'élection de ballottage de l'arrondissement d'Avallon, M. Garnier est élu.

10. — Réunion de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne.

13. — Des pluies persistantes provoquent une crue subite de l'Yonne. Un ouragan cause de grands dommages en déracinant quantité d'arbres isolés et de forêt.

Réunion du comice agricole d'Auxerre.

20. — 1re session des assises de l'Yonne. Présidence de M. Rousselle.

AVRIL 1er. — *L'Echo de l'Yonne*, journal politique paraissant à Auxerre, cesse sa publication.

2. — Sont nommés juges au tribunal de commerce de Joigny MM. Rétif et Ablon.

Première réunion d'appel de l'armée territoriale.

4. — M. Chardon, percepteur à Appoigny, est nommé à Ouanne.

14. — M. Hendlé est nommé préfet de l'Yonne, en remplacement de M. Ducret de Villeneuve, nommé préfet de la Marne.

17. — La municipalité d'Auxerre donne sa démission.

24. — Ouverture du Conseil général.

MAI 1er. — M. Massot est nommé maire d'Auxerre, MM. Millaux et Dalbane, adjoints.

15. — M. Columeau, commissaire de police à Auxerre, est nommé en la même qualité à Vierzon.

20. — M. Dupêchez est nommé maire de Sens, MM. Perrin et Licois, adjoints.

25. — M. Bihourd est nommé secrétaire général de la préfecture d'Auxerre, en remplacement de M. Cotelle.

M. Cotelle est nommé sous-préfet de Sens.

M. Maulmon est nommé sous-préfet d'Avallon, en remplacement de M. Quincy, nommé à Saint-Marcellin.

M. Limperani est nommé sous-préfet de Joigny, en remplacement de M. Barrey, nommé à Quimperlé.

M. d'Ormesson est nommé sous-préfet de Tonnerre, en remplacement de M. Cuzon, nommé à Trévoux.

26. — M. Lancôme est nommé maire de Saint-Florentin. MM. Gatouillat et Denizot, adjoints.

JUIN 1er. — Inauguration de la ligne de fer d'Avallon aux Laumes.

3. — M. Richard, substitut à Rouen, est nommé procureur

de la République à Auxerre, en remplacement de M. Charpentier, nommé procureur à Troyes.

6. — M. Sardot est nommé directeur de l'école normale d'Auxerre, en remplacement de M. Dorlhac, nommé à Périgueux.

11. — Concours du Comice agricole de Sens à Pont-sur-Yonne.

12. — 2e session des assises de l'Yonne.

Réunion de la commission départementale.

25. — Concours agricole de Joigny. Grandes fêtes données par la ville à cette occasion, fêtes nautiques, illuminations, bals, banquet, etc.

26. — M. Leblanc, sous-inspecteur des forêts à Varzy, est nommé à Auxerre, en remplacement de M. de Kirwan, nommé à Varzy.

JUILLET 2. — Concours de Ligny-le-Châtel, tenu par le Comice agricole d'Auxerre.

4. — Arrêté du Préfet de l'Yonne nommant des maires.

5. — M. Puvis de Chevannes est nommé substitut à Joigny, en remplacement de M. Dubarle, nommé à Melun.

7. — M. Hugot, ancien conseiller de Préfecture, est nommé conseiller en remplacement de M. Teissonière, nommé à Avignon.

20. — M. Martin, ancien avoué, est nommé juge suppléant du tribunal civil d'Auxerre, en remplacement de M. Faure.

23. — Un orage de grêle éclate sur les cantons de Seignelay et Flogny, en causant de grands dommages aux récoltes.

29. — M. Beuvet, directeur de l'enregistrement de Mont de Marsan, est nommé à Auxerre, en remplacement de M. Capmas, admis à la retraite.

30. — M. Léon Challe, sous-intendant à Grenoble, est nommé à Auxerre, en remplacement de M. Daussier, nommé à Fontainebleau.

AOUT 5. — M. Béal, substitut à Nogent-le-Rotrou, est nommé à Sens, en remplacement de M. Patu de Rougemont, nommé procureur. M. Martinet, procureur de la République à Tonnerre, est nommé à Pontoise.

10. — M. Modot est nommé maire de Flogny.

21. — Ouverture de la 2me session du conseil général de l'Yonne.

22. — 3e session des assises de l'Yonne, sous la présidence de M. Vaucy.

24. — Des pluies bienfaisantes viennent donner un nouvel essor à la végétation arrêtée par deux mois de grande sécheresse.

28. — 1,200 réservistes arrivés à Auxerre pour exécuter les vingt-huit jours de manœuvres sont logés dans une des ailes de la nouvelle caserne, dans le grenier d'abondance et dans l'ancienne caserne.

10. — M. Delaëtre, sous-préfet de Denau, est nommé sous-préfet de Tonnerre, en remplacement de M. Dormesson.

SEPTEMBRE 3. — Ouverture de la chasse.
10. — Grandes fêtes à Auxerre, à l'occasion de l'inauguration du marché couvert. Concours musical, partie illuminée, grand bal sous le marché, banquet, etc.
17. — Nomination dans 156 communes du département des conseillers municipaux manquants.
22. — Nomination d'une commission départementale pour l'Exposition universelle.
25. — M. Laigle est nommé proviseur du lycée de Sens, en remplacement de M. Bailly, admis à la retraite.
27. — Le phylloxera est signalé dans le Loiret, près d'Orléans.

OCTOBRE 5. — Commencement des vendanges dans l'Yonne. Arrivée à Auxerre du 4e bataillon du 46e de ligne, avec l'état-major et la musique,
8. — Nomination dans les communes des maires par les conseils municipaux.
12. — Mort du sculpteur Falconnier, né à Ancy-le-Franc.
20. — D'actives et nombreuses transactions sur les vins de la nouvelle récolte ont lieu dans les centres vinicoles aux prix de 60 à 80 fr. le muid.
22. — M. Calvet remplace M. Letors de Crécy au bureau du timbre et des actes civils.
29. — Réunion de la commission départementale.

NOVEMBRE 9. — Par décrets sont nommés : maire de Vermenton, M. Boudard, et adjoint, C. Jeannez ; Maire d'Ancy-le-Franc, M. Renard.
5. — M. Lucas, maire de Tanlay.
15. — Les quinze premiers jours de novembre sont signalés par de nouvelles transactions sur les vins des deux dernières récoltes.
10. — M. Prot, inspecteur primaire à Avallon, est nommé en la même qualité à Langres ; il est remplacé par M. Maréchal.
Réunion à Auxerre de la Société d'instruction populaire.
20. — Gilles, substitut, est nommé procureur de la République à Joigny, en remplacement de M. Montarlot, nommé à Meaux.
M. Aber est nommé substitut à Tonnerre, en remplacement de M. Beauvais de Chénemoireau, nommé substitut à Fontainebleau.
21. — M. Magan est nommé percepteur à Mâlay-le-Grand.
22. — M. Roy est nommé maire d'Aillant, M. Gautard, adjoint.
26. — Réunion de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne.

DÉCEMBRE 1er. — Le *Progrès de l'Yonne*, journal politique fondé en 1872, cesse sa publication.

5. — M. Sallantin est nommé substitut à Auxerre, en remplacement de M. Leconte, nommé procureur à Coulommiers.

M. Moussu, juge suppléant à Auxerre, est nommé juge à Bar-sur-Aube.

M. Morel est nommé juge de paix à Avallon, en remplacement de M. Wurm, nommé à Reims.

13. — M. Marminia est nommé percepteur de Toucy.

20. — M. Bachelet est nommé maire de Ligny-le-Châtel, M. Fontette, adjoint.

CHANGEMENTS SURVENUS DEPUIS LE TIRAGE

SÉNAT

Bureau : Vice-président, M. le comte Rampon, en remplacement de M. Martel.

Secrétaire : M. de Colombet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau : Secrétaire, M. Le Gonnidec de Traissant, en remplacement de M. le duc d'Harcourt.

Décès : M. Sansas, député de la Gironde.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS

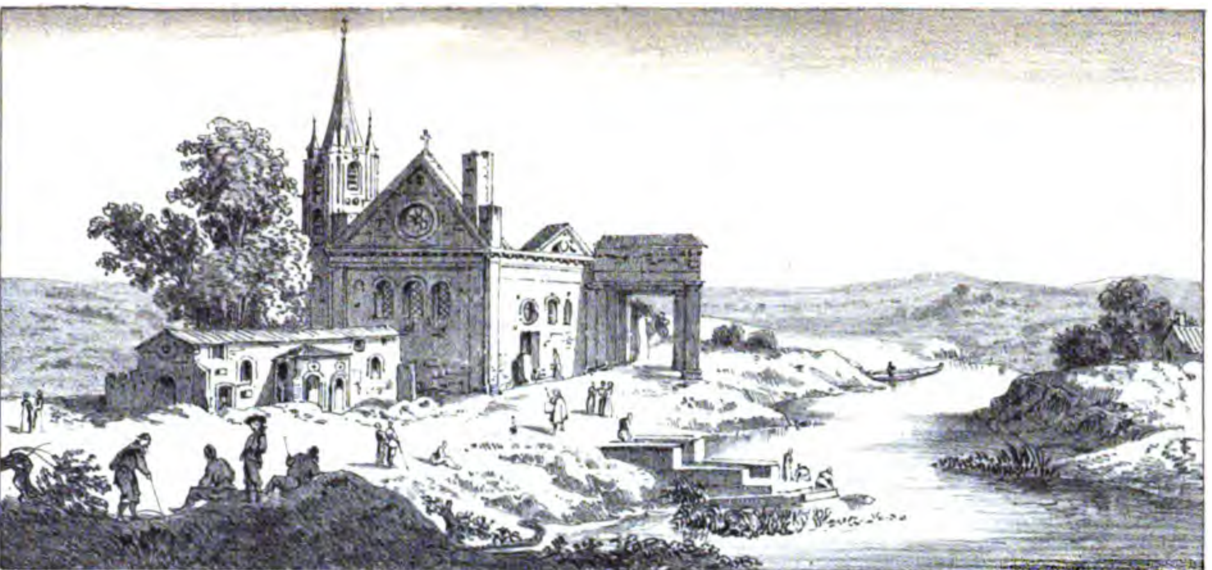
Chambéry : premier président, M. Roë, en remplacement de . Aragon.

Riom : procureur général, M. Froisseux, en remplacement de . Roë.

Rennes : procureur général, M. Vetelay, en remplacement de . de Kerbertin.

PRÉFETS

Cher	MM. Pradel,	en remplacement de	Degrond.
Finistère	Baron Cottu,	—	Souvestre.
Manche	E. Laurent,	—	Buchot.
Saône-et-Loire	Hendlé,	—	baron Sers.
Allier	Glaize,	—	du Chevalard.
Charente	Jules Brun,	—	Pradel.
Corrèze	Manot,	—	Glaize.
Haute-Saône	Bertereau,	—	Massey.
Deux-Sèvres	Mahias,	—	Bertereau.
Arriége	Duphénieux,	—	Mahias.
Gers	Asseot,	—	de Valicourt.
Nièvre	Béchode,	—	Sébastiani.
Vendée	Saisset-Schneider	—	Duphénieux.
Yonne	Roussel,	—	Hendlé.

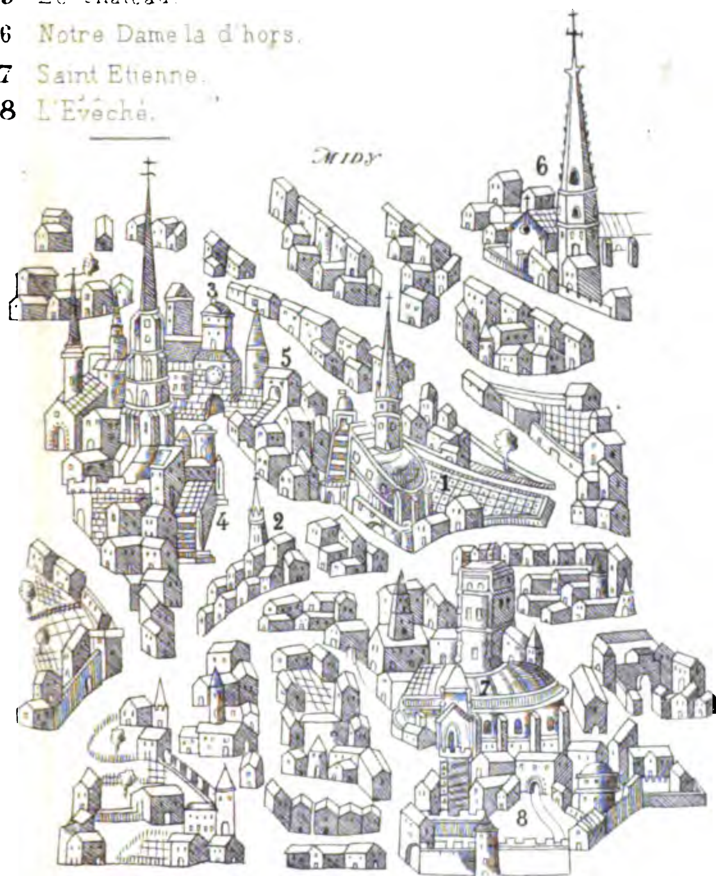


Imp. Lemercier et Cie Paris.

VUE DE L'ÉGLISE DES CORDELIERS DE TANLAY

(d'après une ancienne gravure).

1 Le Couvent des Cordeliers.
2 Saint Renobert.
3 L'Horloge.
4 L'Hôtel de Ville.
5 Le Chateau.
6 Notre Dame la d'hors.
7 Saint Etienne.
8 L'Evêché.



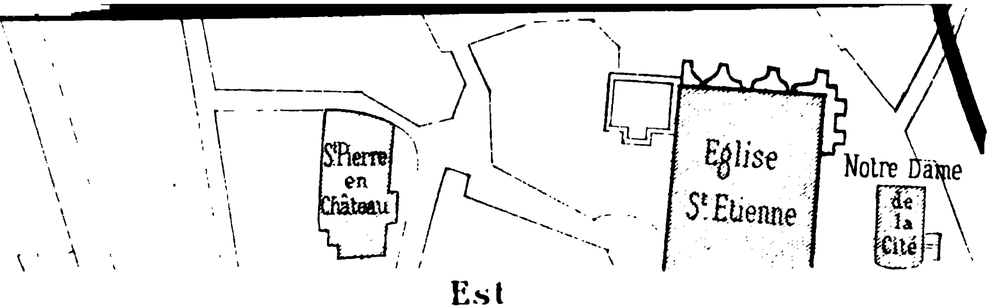
EXTRAIT DU PORTRAICT

ou Plan de la Ville d'Auxerre en 1575

d'après Belleforest.

(Le plan complet a été publié dans l'Annuaire de 1847)





Est

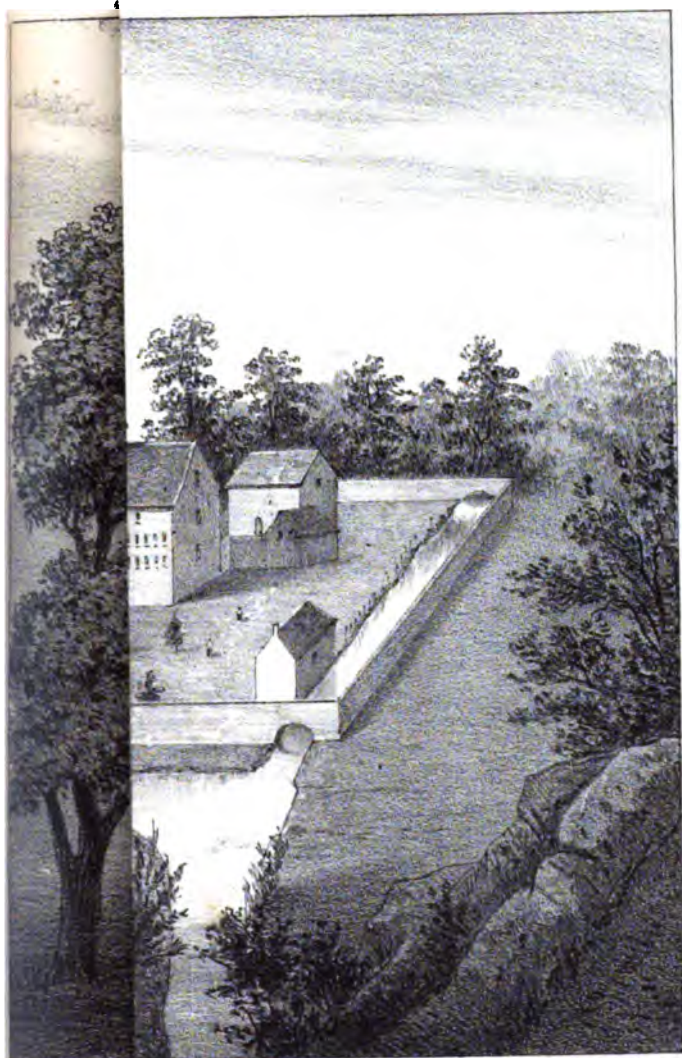
EXTRAIT D'UN PLAN

Dressé en 1750 par Rondé et appartenant à la Bibliothèque de la Ville, et sur lequel on a indiqué l'enceinte gallo-romaine.



Imp Lemercier et Cie Paris.

M-D-LARABIT.



Imp Lemercier et Cie Paris.

TABLE ANALYTIQUE

MÉMOIRES

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

LA CONSTITUTION



ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE.

38e ANNÉE

TREIZIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE

1874



AUXERRE

G. PERRIQUET, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1874

L'Annuaire historique et statistique de l'Yonne pour 1873 contenait dans sa 3e partie les travaux et documents suivants :

1° Les Sculptures des portails de la Cathédrale d'Auxerre (suite), par M. Eugène Daudin.

2° Étude statistique sur l'arrondissement d'Avallon, par M. X...

3° Recherches sur les anciens cimetières de la ville d'Auxerre, par M. A. Lechat.

4° Navigation de l'Yonne, du canal du Nivernais et du canal de Bourgogne (Rapport de M. Krantz à l'Assemblée nationale).

5° Vauban, la dîme royale et l'impôt sur le revenu (*Journal des Économistes*).

6° Mercuriales des principaux marchés de l'Yonne en 1871.

7° Notice topographique et historique sur Givry, par M. Dalbanne.

8° Le Combat de Grandpuits, par M. Ch. Moiset.

9° Les Vins mousseux, par M. B. Duranton.

10° M. Léopold Javal, par M. Tisserand.

11° M. Louis Flandin.

12° Résumé des travaux du Conseil général (sessions de 1872).

13° Faits généraux.

14° Faits départementaux.

Les planches publiées dans l'Annuaire 1873 sont :

Faubourg Saint-Amatre (Extrait du plan de Belleforest).

Cercueils trouvés au faubourg Saint-Amatre en 1869.

Objets divers trouvés au faubourg Saint-Amatre en 1869.

Cimetières des paroisses Saint-Père, Saint-Eusèbe, Saint-Loup, de l'église Saint-Pierre-en-Château, de l'Hôtel-Dieu.

Plan d'ensemble.

Portrait de M. Léopold Javal.

Portrait de M. Louis Flandin.

Vermenton au XVIIe siècle.

Abbaye de Saint-Julien d'Auxerre.

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

SECTION IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION V. ADMINISTRATION MILITAIRE.

SECTION VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

SECTION VII. PONTS ET CHAUSSÉES.

SECTION VIII. ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

MÉLANGES.

ANNUAIRE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

COMITÉ GÉNÉRAL DE L'ANNUAIRE.

MM. Bagard, Baudoin, Baumier, Bert, Billaud, Bonnerot, Boulet, Brincard, Brunot, Coste, Deligand, Dethou, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, Foacier, de Fontaine, Gaspard, Hardy, Houdaille, Huriot, Jacquillat, Javal, Lamy, Lancôme, Lepère, Letainturier, Martenot, Massot, Mathé, X..., Paqueau, Rabasse, Raveau, de Tanlay, de Villeneuve, de Virieu, membres du Conseil général.

COMMISSION PERMANENTE :

MM. Baumier, Coste, Dethou, Flandin, de Fontaine, Martenot, Mathé, membres de la Commission départementale.

La Commission départementale, bien que chargée de voir les divers articles insérés dans l'ANNUAIRE DE L'YONNE, entend ne prendre aucune responsabilité, et ne donner ni approbation ni improbation.

Pour la Commission départementale,

Le Président,

CH. FLANDIN.

2 décembre 1872.

Dans sa session de 1850, le Conseil général de l'Yonne a pris une délibération par laquelle il a imposé à l'Éditeur de l'Annuaire l'obligation de livrer au public chaque exemplaire de cette publication au prix de 1 fr. 50 cent.

CORRESPONDANTS DE L'ANNUAIRE.

MM. BALTET DES COTTEAUX Gaston, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Troyes.

BELGRAND O. ✻, ingénieur en chef, à Paris.

BILLEAU, instituteur communal, à Moulins-sur Ouanne.

BLANCHÉ, propriétaire, aux Dalibeaux, près Saint-Fargeau.

CHALLE, O. ✻, président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

MM. Chastellux (Comte de), au château de Chastellux.
Cherest, avocat, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.
Cotteau ✳, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.
Defer E., curé des Noës, près Troyes.
Delaune-Guyard, propriétaire, à Cérilly.
Desmaisons ✳, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées, à Auxerre.
Dey, conservateur des hypothèques, à Laon.
Duché, docteur en médecine, à Ouanne.
Duranton, juge de paix, à Sézanne (Marne).
Gimel ✳, directeur des Contributions directes, à Grenoble.
Hottot, ancien sous-préfet, à Avallon.
Humbert, professeur au Lycée, à Toulouse.
Lambert, régisseur, à Tanlay.
Lechat ✳, chef de division à la Préfecture de l'Yonne.
Lorin, archiviste de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.
Moiset (Charles), à Saint-Florentin.
Petit (Ernest), propriétaire à Vausse, près Châtel-Gérard.
Piat-Ragon, propriétaire, à Villeneuve-sur-Yonne.
Pouy, commissaire-priseur, à Amiens.
Prot, inspecteur de l'instruction primaire, à Avallon.
Quantin ✳, archiviste du département de l'Yonne, vice-président honoraire de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.
Raudot, député de l'Yonne, à Orbigny.
Ribière, avocat, à Auxerre.
Roze, propriétaire, à Tonnerre.
Salomon, ancien avoué, à Saint-Florentin.
Savatier-Laroche, ancien représentant, à Auxerre.
Sonnié-Moret, propriétaire, à Clamecy.
Thierry (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.
Tonnelier ✳, président honoraire du Tribunal civil, à Auxerre.
Verrollot-d'Ambly, propr., à Chaumançon, com. de Migennes.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1874.

ANNÉE 6587 de la période Julienne.
2650 des Olympiades, ou la 2e année de la 663e Olympiade, commence en juillet 1874, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période Julienne.
2627 de la fondation de Rome, selon Varron.
2621 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.
1874 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 291 ans; elle commence le 1er janvier. L'année 1874 du Calendrier Julien commence 12 jours plus tard, le 13 janvier.
5635 de l'ère des Juifs, commence le 12 septembre 1874.
1290 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 1er mars 1873, et l'année 1291 commence le 18 février 1874, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates*.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1874.	13	Février	25, 27 et 28.
Epacte.	XII	Mai	27, 29 et 30.
Cycle solaire	7	Septembre.	16, 18 et 19.
Indiction romaine.	2	Décembre	16, 18 et 19.
Lettre dominicale.	D		

Fêtes mobiles.

Septuagésime. .	1er février.	Pentecôte.	24 mai.
Cendres. . . .	18 février.	Trinité.	31 mai.
Pâques. . . .	5 avril.	Fête-Dieu	4 juin.
Rogations. . .	11, 12 et 13 mai.	1er Dimanche de l'Avent,	29 novembre.
Ascension . . .	14 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 6 h. 17 m. du soir.	Automne, le 23 sept., à 5 h. 32 m. du m.
Été, le 21 juin, à 3 h. 16 m. du soir.	Hiver, le 21 décembre, à 11 h. 31 m. du s.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Il y aura en 1874 deux éclipses de soleil et deux éclipses de lune :
1. Éclipse totale de soleil, le 15-16 avril, invisible à Paris.
2. Eclipse partielle de lune, le 1er mai, invisible à Paris.
3. Eclipse annulaire de soleil, le 9-10 oct., visible à Paris, comme éclipse part.
4. Eclipse totale de lune, le 24 octobre, en partie visible à Paris.

Entrée dans la pénombre	16 h. 52 m. 9 s.
Entrée dans l'ombre	17 h. 50 m. 8
Commencement de l'éclipse totale	18 h. 59 m. 8
Milieu de l'éclipse	19 h. 25 m. 4
Fin de l'éclipse totale,	19 h. 41 m. 8
Sortie de l'ombre	21 h. 0 m. 1
Sortie de la pénombre	21 h. 58 m. 0

Passage de Vénus sur le disque du soleil le 8 décembre 1874, invisible à Paris.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1874.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1874.

	Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.	Hauteur de la marée.
Janvier. . .	P. L. le 2, à 7 h. 12 m. soir . . .	0.79
	N. L. le 18, à 8 h. 9 m. matin. . .	0.91
Février. . .	P. L. le 1er, à 11 h. 45 m. matin. . .	0.81
	N. L. le 16, à 7 h. 24 m. soir. . . .	1.06
Mars. . . .	P. L. le 3, à 5 h. 31 m. matin. . .	0.86
	N. L. le 18, à 5 h. 11 m. matin. . .	1.16
Avril. . . .	P. L. le 1er, à 11 h. 28 m. soir. . . .	0.87
	N. L. le 16, à 2 h. 2 m. soir. . . .	1.12
	P. L. le 1er, à 4 h. 19 m. soir. . . .	0.82
Mai	N. L. le 15, à 10 h. 26 m. soir. . . .	0.97
	P. L. le 31, a 6 h. 56 m. matin. . .	0.76
Juin	N. L. le 14, à 7 h. 02 m. matin. . .	0.84
	P. L. le 29, à 6 h. 57 m. soir. . . .	0.77
Juillet. . .	N. L. le 13, à 4 h. 37 m. soir. . . .	0.80
	P. L. le 29, à 4 h. 52 m. matin. . .	0.88
Aout. . . .	N. L. le 12, à 4 h. 9 m. matin. . .	0.83
	P. L. le 27, à 1 h. 38 m. soir. . . .	1.01
Septembre. .	N. L. le 10, à 6 h. 20 m. soir. . . .	0.87
	P. L. le 25, à 10 h. 16 m. soir. . . .	1.15
Octobre. . .	N. L. le 10, à 11 h. 11 m. matin. . .	0.86
	P. L. le 25, à 7 h. 30 m. matin. . .	1.12
Novembre. .	N. L. le 9, à 5 h. '3 m. matin. . .	0.80
	P. L. le 23, à 5 h. 43 m. soir. . . .	0.98
Décembre. .	N. L. le 9, à 0 h. 15 m. matin. . .	0.74
	P. L. le 23, à 5 h. 06 m. matin. . .	0.88

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1874, les plus fortes marées seront celles des 18 février, 20 mars, 18 avril, 29 août, 27 septembre et 27 octobre. Ces marées, surtout celles des 20 mars et 27 septembre, pourraient occasionner quelques désastres si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m.	21 c.	Port de Saint-Malo	5 m.	98 c.
Lorient.	2	24	Audierne.	2	00
Cherbourg.	2	70	Croisic.	2	68
Granville	6	35	Dieppe.	4	40

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

Exemple. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 20 mars un jour et demi après la syzygie du 7? — Multipliez 3 m. 21 c. unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.16 de la Table, vous aurez 3 m. 72 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

Année 1874.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 4 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
jeudi	1	*Circoncision.*	7	56	4	12	13	2	43	6	57
vend	2	s Basile, év.	7	56	4	13	14	3	37	8	2
sam	3	ste Geneviève.	7	56	4	14	15	4	41	8	53
Dim.	4	s Rigobert.	7	56	4	15	16	5	51	9	31
lundi	5	s Siméon S.	7	55	4	16	17	7	3	10	0
mard	6	*Épiphanie.*	7	55	4	17	18	8	14	10	22
merc	7	s Mélanie.	7	55	4	19	19	9	22	10	39
jeudi	8	s Lucien, m.	7	55	4	20	20	10	28	10	54
vend	9	s Pierre E.	7	54	4	21	21	11	35	11	8
sam.	10	s Paul, 1er er.	7	54	4	22	22	—	—	11	22
Dim.	11	s Théodore.	7	53	4	24	23	0	42	11	36
lundi	12	s Arcade.	7	53	4	25	24	1	50	11	52
mard	13	Bap. de N. S.	7	52	4	26	25	3	2	0	12
merc	14	s Hilaire, p.	7	51	4	28	26	4	16	0	38
jeudi	15	s Maur.	7	51	4	29	27	5	31	1	14
vend	16	s Guillaume.	7	50	4	31	28	6	41	2	3
sam.	17	s Antoine, ab.	7	49	4	32	29	7	42	3	[illegible]
Dim.	18	Ch. de s. P.	7	48	4	33	1	8	30	4	27
lundi	19	s Sulpice.	7	48	4	35	2	9	5	5	53
mard	20	s Sébastien, m.	7	47	4	36	3	9	31	7	20
merc	21	ste Agnès, v.	7	46	4	38	4	9	53	8	46
jeudi	22	s Vincent, m.	7	45	4	40	5	10	12	10	9
vend	23	s Ildefonse	7	44	4	41	6	10	29	11	31
sam.	24	s Babylas.	7	43	4	43	7	10	47	—	—
Dim.	25	Conv. de s. P.	7	41	4	44	8	11	7	0	52
lundi	26	ste Paule.	7	4[illegible]	4	46	9	11	30	2	13
mard	27	s Julien.	7	39	4	48	10	11	59	3	33
merc	28	s Charlemagne	7	38	4	49	11	0	38	4	48
jeudi	29	s Franç. de S.	7	37	4	51	12	1	28	5	54
vend	30	ste Martine.	7	35	4	52	13	2	28	6	48
sam.	31	ste Marcelle.	7	34	4	54	14	3	36	7	30

FOIRES du département (1).

Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux best. de Toucy du 1er sam. sont indiqués ici.

2. Joigny, Treigny
3. St-Bris, Tonnerre, Toucy
6. L'Isle-s-Serein, Auxerre
7. Quarré-les-Tombes
12. Villiers-Saint-Benoît, St-Florentin.
13. Montréal
15. Neuilly
16. Mailly-la-Ville
17. Aillant, Chéroy, Coulang.-s.-Yonne, Noyers
20. Appoigny
21. Guillon
22. Champignelles, Coul.-la-V., Dannem., Maligny
23. Champlost, Villen.-s-Y.
25. Brienon, Charny, Migé, Sougères, Vezelay, Bléneau
26. Cussy-les-Forges, Vermenton
27. Auxerre, Cravant
29. Ancy-le-Franc, Saint-Sauveur
31. Vallery, Vermenton

P. L. le 2, à 6 h. 54 du soir. | N. L. le 18, à 7 h. 51 m. du mat.
D. Q. le 10, à 7 h. 46 m. du soir. | P. Q. le 25, à 0 h. 33 m. du mat.

(1) MARCHÉ AUX VINS. — A Vermenton, le jour de la foire du vendredi avant la Chandeleur, le jour du marché du 2e jeudi de juin, et le jour de la foire du 24 décembre.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 30 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
DIM.	1	*Septuagésime.*	7 33	4 56	15	4 48	8 1	1. Villen.-l'Arch (bestiaux),
lundi	2	PURIFICATION.	7 31	4 57	16	5 59	8 25	Toucy
mard	3	s Blaise.	7 30	4 59	17	7 8	8 44	3. Auxerre, Ravières, Sement.
merc	4	s Gilbert.	7 28	5 1	19	8 15	9 0	4. Druyes
jeudi	5	ste Agathe.	7 27	5 2	18	9 22	9 14	
vend	6	s Waast, év.	7 25	5 4	20	10 28	9 27	6. Bussy-en-Othe, Charny
sam.	7	s Romuald.	7 24	5 6	21	11 35	9 41	7. Toucy
DIM.	8	*Sexagésime.*	7 22	5 7	22	— —	9 56	
lundi	9	s Ignace.	7 21	5 9	23	0 44	10 14	9. Treigny, St-Florentin
mard	10	s Scholastique	7 19	5 11	24	1 56	10 36	
merc	11	s Séverin, ab.	7 17	5 14	25	3 10	11 6	12. St-Martin-des-Champs,
jeudi	12	ste Eulalie.	7 16	5 13	26	4 22	11 7	Saint-Fargeau
vend	13	s Grégoire.	7 14	5 16	27	5 27	0 44	13. Avallon
sam.	14	s Valentin.	7 12	5 17	28	6 20	1 56	14. Arces, Chailley, Melisey
DIM.	15	*Quinquagésime.*	7 11	5 19	29	7 1	3 20	15. Leugny
lundi	16	s Théodule.	7 9	5 21	30	7 32	4 49	16 Grandchamp, l'Isle
mard	17	s Siméon.	7 7	5 22	1	7 55	6 18	18. Neuvy-Sautour, Saint-
merc	18	*Les Cendres.*	7 5	5 24	2	8 15	7 45	Julien-du-Sault
jeudi	19	s Gabin.	7 3	5 25	3	8 33	9 11	19. Tonnerre.
vend	20	s Eucher.	7 2	5 27	4	8 5	10 35	20. St-Cyr-l.-Colons, Lavau,
sam.	21	s Pépin.	7 0	5 29	5	9 9	11 59	Laferté-Loup.
DIM.	22	*Quadragésime.*	6 58	5 30	6	9 32	— —	22. Etais
lundi	23	s Mérault.	6 56	5 32	7	10 0	1 22	23. Noyers, Sépeaux
mard	24	s Mathias.	6 54	5 34	8	10 36	2 40	24. Cerisiers, Vézelay
merc	25	*Q.-Temps.*	6 52	5 35	9	11 22	3 49	25, Seignelay
jeudi	26	s. Nestor.	6 50	5 37	10	0 19	4 47	26 Chablis, St-Sauveur
vend	27	s Arille, év.	6 48	5 38	11	1 25	5 32	
sam.	28	ste Honorine.	6 46	5 40	12	2 35	6 6	28. Courson, Grandchamp, Pont-s-Yonne

P. L. le 1, à 11 h. 26 m. du mat. | N. L. le 16, à 7 h. 6 m. du soir.
D. Q. le 9, à 4 h. 19 m. du soir. | P. Q. le 23, à 10 h. 36 m. du m.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 48 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
DIM	1	*Reminiscere.*	6 44	5 41	13	3 47	6 31
lundi	2	s. Simplice.	6 42	5 43	14	4 57	6 50
mard	3	ste Cunégonde	6 40	5 45	15	6 5	7 6
merc	4	s Casimir.	6 38	5 46	16	7 12	7 20
jeudi	5	s. Ad ien.	6 36	5 48	17	8 18	7 33
vend	6	ste Colette.	6 34	5 49	18	9 24	7 46
sam.	7	s Thomas d'A.	6 32	5 51	19	10 32	8 0
DIM.	8	*Oculi.*	6 30	5 53	20	11 43	8 17
lundi	9	s Ponce	6 28	5 54	21	— —	8 38
mard	10	s Blanchard.	6 26	5 56	22	0 56	9 4
merc	11	s Euloge.	6 24	5 57	23	2 6	9 38
jeudi	12	s Pol ev.	6 22	5 59	24	3 12	10 26
vend	13	ste Euphrasie.	6 20	6 0	25	4 10	11 3
sam.	14	s Lubin.	6 18	6 2	26	4 55	0 48
DIM.	15	*Lætare.*	6 16	6 3	27	5 29	2 13
lundi	16	s *Zacharie.*	6 14	6 5	28	5 55	3 41
mard	17	ste Gertrude.	6 12	6 6	29	6 16	5 10
merc	18	s Alexandre.	6 9	6 8	1	6 34	6 38
jeudi	19	s Joseph.	6 7	6 9	2	6 53	8 6
vend	20	s Joachim.	6 5	6 11	:	7 12	9 34
sam.	21	s Benoit ab.	6 3	6 12	4	7 33	11 1
DIM.	22	PASSION.	6 1	6 14	5	7 59	— —
lundi	23	s. Vulfram.	5 59	6 15	6	8 33	0 24
mard	24	s Simon.	5 57	6 17	7	9 16	1 40
merc	25	*Annonciation.*	5 55	6 18	8	10 11	2 44
jeudi	26	s Ludger.	5 53	6 20	9	11 15	3 53
vend	27	s Jean, e.m	5 51	6 21	10	0 25	4 9
sam.	28	ste Dorothée.	5 48	6 23	11	1 37	4 37
DIM.	29	RAMEAUX.	5 46	6 24	12	2 47	4 58
lundi	30	s. Rieul.	5 44	6 26	13	3 55	5 15
mard	31	ste Balbine.	5 42	6 27	14	5 2	5 29

FOIRES du Département.

1. Joux-la-Ville, St-Martin-d'O.. Sainpuits, Sergine, Toucy, Véron
3. Charny, Auxerre
4. Druyes, Mailly-le-Chât., Quarré-les-Tombes
7. Toucy
8. Thury
9. Saint-Florentin
10. Saint-Germain-d.-Ch., Cravant, Ravières
11. Egriselles-le-Bocage
12. Saint-Sauveur
14. Vézelay
15. Ouaine
16. Perreux
17. Bléneau, Trucy-sur-Y., Chéroy
19. Lainsecq, Ligny
20. Eglény
21. Montréal
22. Châtel-Censoir
23. Auxerre, Bléneau, L'Isle, St-Maurice, Toucy
25. Leugny
26. Chaumont, Cheny, Tonnerre, St-Sauveur
27. Avallon
28. Ancy-le-Franc, Toucy
29. Sens
30. Champignelles, Migé, Noyers
31. Neuvy-Sautour, Vermenton, Les Ormes

P. L. le 3, à 5 h. 12 m. du mat. | N. L. le 18, à 4 h. 53 m. du mat.
D. Q. le 11. à 9 h. 24 m. du mat | P. Q le 24, à 10 h. 22 m. du s.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 40 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	s Hugues.	5 40	6 29	15	6 8	5 42	1. Flogny
jeudi	2	s Franç. de P.	5 38	6 30	16	7 15	5 55	2. Aillant, Saint-Valérien.
vend	3	s Richard.	5 36	6 32	17	8 23	6 9	3. Brienon, Villeneuve-sur-Yonne
sam.	4	s Ambroise.	5 34	6 33	18	9 33	6 24	4. Charny
DIM.	5	PAQUES.	5 32	6 35	19	10 44	6 42	
lundi	6	ste Prudence.	5 30	6 36	20	11 56	7 5	6. Arthonnay, Auxerre, Joigny, L'Isle, Tonnerre, Villeneuve-la-Guyrad.
mard	7	s Clotaire.	5 28	6 38	21	— —	7 37	7. Bazarnes, St-Fargeau.
merc	8	s Edèze.	5 26	6 39	22	1 4	8 20	8. Grandchamp.
jeudi	9	ste Marie Egyp	5 24	6 41	23	2 3	9 16	9. Saint-Léger
vend	10	s Fulbert.	5 21	6 42	24	2 51	10 25	
sam.	11	ste Godeberte.	5 19	6 44	25	3 28	11 44	11. Champignelles, Brienon, Villeneuve-sur-Yonne
DIM.	12	QUASIMODO	5 17	6 45	26	3 56	1 9	
lundi	13	s. Albert.	5 15	6 47	27	4 18	2 36	13. Chevillon, Prunoy, St-Florentin
mard	14	s Tiburce.	5 13	6 48	28	4 37	4 4	14. Arthonnay, Joigny
merc	15	s Maxime.	5 11	6 50	29	4 55	5 31	15. Brienon, Lainsecq, Rogny
jeudi	16	s Paterne.	5 10	6 51	30	5 13	6 59	16. Charny, Vézelay, Seignelay.
vend	17	s Anicet, p.	5 8	6 52	1	5 32	8 27	
sam.	18	s Parfait.	5 6	6 54	2	5 56	9 56	
DIM.	19	s Léon, p. d.	5 4	6 55	3	6 27	11 20	
lundi	20	s Marien.	5 2	6 57	4	7 8	— —	20. Mailly-la-Ville
mard	21	s Anselme.	5 0	6 58	5	8 0	0 31	21. St-Cyr-l-Colons
merc	22	ste Opportune	4 58	7 0	6	9 2	1 27	22. Cussy-l-Forges, Domats
jeudi	23	s Georges, m.	4 56	7 1	7	10 12	2 10	23. L'Isle, Sementron
vend	24	s Léger.	4 54	7 3	8	11 25	2 42	24. Quarre-l-Tom., Vinneuf
sam.	25	s Marc, évang.	4 52	7 4	9	0 36	3 5	25. Coulanges-s-Y., Guillon, Lavau
DIM.	26	s Clet, p. m.	4 51	7 6	10	1 45	3 22	26. Chastellux, Sépeaux
lundi	27	s Polycarpe.	4 49	7 7	11	2 52	3 37	27. Lavau
mard	28	s Vital, m.	4 47	7 9	12	3 59	3 50	28. Ste-Pallaye, Vinneuf
merc	29	s Robert.	4 45	7 10	13	5 5	4 3	29. Villefranche
jeudi	30	s Eutrope.	4 44	7 12	14	6 12	4 16	30. Sens (franche), Venizy, Vermenton, St-Sauv.

P. L. le 1, à 11 h. 11 m. du soir. | N. L. le 16, à 4 h. 43 m. du soir.
D. Q. le 9, à 10 h. 11 m. du soir. | P. Q. le 23, à 11 h. 54 m. du mat.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 16 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
vend	1	SS. Phil. et Jac	4 42	7 13	15	7 22	4 31
sam.	2	s Athanase.	4 40	7 14	16	8 34	4 48
Dim.	3	Inv. ste Croix.	4 38	7 16	17	9 47	5 9
lundi	4	ste Monique.	4 37	7 17	18	10 57	5 37
mard	5	Conv. de s Aug.	4 35	7 19	19	11 59	6 16
merc	6	s Jean P. L.	4 34	7 20	20	— —	7 9
jeudi	7	s Stanislas.	4 32	7 22	21	0 49	8 14
vend	8	s Desiré	4 31	7 23	22	1 29	9 30
sam.	9	s Grégoire.	4 29	7 24	23	2 0	10 52
Dim.	10	s Gordien.	4 28	7 26	24	2 25	0 15
lundi	11	*Rogations.*	4 26	7 27	25	2 42	1 38
mard	12	s Mamert.	4 25	7 29	26	2 59	3 2
merc	13	s Servais.	4 23	7 30	27	3 16	4 28
jeudi	14	ASCENSION.	4 22	7 31	28	3 34	5 55
vend	15	s Isidore.	4 21	7 33	29	3 55	7 23
sam.	16	s Pélerin.	4 19	7 34	1	4 21	8 50
Dim.	17	s Pascal.	4 18	7 35	2	4 57	10 10
lundi	18	s Vincent.	4 17	7 36	3	5 45	11 16
mard	19	Ste Venance.	4 16	7 38	4	6 45	— —
merc	20	s Pancrace.	4 14	7 39	5	7 54	0 5
jeudi	21	s Bernardin.	4 13	7 40	6	9 7	0 41
vend	22	s Hospice.	4 12	7 41	7	10 21	1 8
sam.	23	s Didier.	4 11	7 43	8	11 33	1 28
Dim.	24	PENTECÔTE.	4 10	7 44	9	0 41	1 44
lundi	25	s Urbain.	4 9	7 45	10	1 47	1 58
mard	26	ste Quadrat.	4 8	7 46	11	2 53	2 14
merc	27	*Quat.-Temps.*	4 7	7 47	12	4 0	2 24
jeudi	28	s Germain.	4 6	7 48	13	5 10	2 38
vend	29	s Maximin, év.	4 5	7 49	14	6 22	2 54
sam.	30	s Félix.	4 5	7 50	15	7 34	3 14
Dim.	31	*Trinité.*	4 4	7 51	16	8 45	3 40

FOIRES du Département.

1. Chablis, Cruzy, Neuvy-S., Saints-en-P., Thorigny
2. Avallon, Toucy
3. Ancy-l F., Charny, Montreal, Perreuse
4. Champlost, Mailly-le-Château
5. Auxerre
6. Bléneau, Brienon, Courson, Neuilly, Chéroy, St-Léger
7. Noyers
8. Arces. Dannemoine
9. Châtel-Censoir, LaFerté-Loup., St-Sauv. Tanlay
10. Appoigny
11. St-Florentin
12. Sennevoy-le-Bas
13. Tonnerre
15. Vézelay
16. Perreux
17. Seignelay, Sens, Villen.-la-Guy.
18. Egriselles-le-Boc.
19. Auxerre, Ravières
20. Cerisiers
22. Pentecôte
23. Arthonnay, Grandchamp
25. Lainsecq, Sergines, Chailley, L'Isle.
26. Saint-Julien-du-Sault.
28. Joigny, Malicorne, St-Sauveur
31. Les Ormes

P. L. le 1, à 4 h. 0 m. du soir.
D. Q. le 9, à 7 h. 3 m. du mat.
N. L. le 15, à 10 h. 7 m. du soir.
P. Q. le 23, à 3 h. 9 m. du mat.
P. L. le 31, à 6 h. 37 m. du mat.

JUIN.

Les jours croissent de 2 minutes jusqu'au 21 et décroissent ensuite de 13 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
lundi	1	s Pothin.	4 3	7 52	17	9 s 31	4 matin 16
mard	2	s Marcellin.	4 2	7 53	18	10 47	5 4
merc	3	ste Clotilde.	4 2	7 54	19	11 30	6 6
jeudi	4	Fete Dieu.	4 1	7 55	20	— —	7 20
vend	5	s Donatien.	4 1	7 56	21	0 3	8 40
sam.	6	s Boniface Ev.	4 0	7 57	22	0 28	10 1
Dim.	7	s Claude, év.	4 0	7 57	23	0 48	11 23
lundi	8	s Lié.	3 59	7 58	24	1 5	0 soir 44
mard	9	Ste Emi ie.	3 59	7 59	25	1 22	2 6
merc	10	ste Pélagie.	3 59	8 0	26	1 39	3 30
jeudi	11	s Landry.	3 58	8 0	27	1 58	4 56
vend	12	s. Barnabé.	3 58	8 1	28	2 21	6 22
sam.	13	s Antoine de P	3 58	8 2	29	2 52	7 45
Dim.	14	s Ruffin.	3 58	8 2	1	3 33	8 57
lundi	15	s Modeste.	3 58	8 3	2	4 27	9 55
mard	16	s Cyr.	3 58	8 3	3	5 32	10 37
merc	17	s Avit.	3 58	8 3	4	6 46	11 8
jeudi	18	s Amand.	3 58	8 4	5	8 2	11 31
vend	19	ss Gervais et Pr	3 58	8 4	6	9 16	11 49
sam.	20	ste Florence.	3 58	8 4	7	10 26	— —
Dim.	21	s Loufroi.	3 58	8 5	8	11 33	0 matin 4
lundi	22	s Alban.	3 58	8 5	9	0 soir 40	0 7
mard	23	s Jacques.	3 59	8 5	10	1 47	[illegible] 3
merc	24	Nativ. s J.-Bap	3 59	8 5	11	2 55	0 44
jeudi	25	s Prosper.	3 59	8 5	12	4 5	0 59
vend	26	s Babolein.	4 0	8 5	13	5 17	1 17
sam.	27	ste Adèle.	4 0	8 5	14	6 30	1 41
Dim.	28	s Irénée.	4 1	8 5	15	7 39	2 13
lundi	29	s Pierre et s P.	4 1	8 5	16	8 40	2 57
mard	30	Comm. s Paul	4 2	8 5	17	9 28	3 55

FOIRES du Département.

1. Pontigny, Saint-Fargeau, Quarré-les-Tomb., Villeneuve-sur-Yonne
2. Chastellux, Neuvy-Saut., Sainpuits, Auxerre
4. Cussy-les-Forges, Saint-Valérien
5. Champcevrais
6. Noyers, Treigny, Toucy
7. Melisey
8. Bussy-en-Othe, Sougères St-Florentin
9. Champignelles, Courgenay
11. Coulang.-la-V., Ligny, Montréal, Prunoy
15. Sainpuits, Thury, Vezelay
16. Appoigny, Perreux
17. Mailly-la Ville
19. Leugny
20. Dixmont, Rogny, Lavau
21. St-Cyr-les-Colons
22. St-Sauveur, La Celle-St-Cyr
23. Avallon, Cravant
24. Brienon, Sens
25. Fleury, Joux-la-Ville, St-Martin-d'Or., Tonnerre, Villen.-l'Arch. (laines St-Sauveur
27. L'Isle
28. Charny, Chéroy, Course
29. Chevannes, Etais
30. Ancy-le-Franc, Guillo St-Bris, Toucy

D. Q. le 7, à 1 h. 9 m. du soir. | P. Q. le 21, à 7 h. 52 m. du soir.
N. L. le 14, à 6 h. 43 m. du mat. | P. L. le 29, à 6 h 39 m. du soir

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 57 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	ste Eléonore.	4 2	8 5	18	10 4	5 6	
jeudi	2	Visitation ste v.	4 3	8 4	19	10 31	[illegible] 23	2. Seignelay
vend	3	s Anatole.	4 3	8 4	20	10 53	7 48	3. Quarré-les-Tombes.
sam.	4	ste Berthe.	4 4	8 4	21	11 11	9 11	4. Aillant, Mailly-Château, Toucy
Dim.	5	s Zoé.	4 5	8 3	22	11 28	10 33	5. Lainsecq
lundi	6	s Tranquille.	4 6	8 3	23	11 44	11 54	6. Ravières, Vermenton, Sépaux
mardi	7	ste Aubierge.	4 6	8 2	24	— —	1 16	
merc	8	s Procope.	4 7	8 2	25	0 1	2 39	7. Auxerre
jeudi	9	s Cyrille.	4 8	8 1	26	0 22	4 3	8. Noyers
vend	10	ste Félicité.	4 9	8 1	27	0 49	5 25	10. Bléneau, Chevillon, Egriselles-le-Boc.
sam.	11	Tr s Benoit.	4 10	8 0	28	1 25	6 41	
Dim	12	s Gualbert, ab	4 11	7 59	29	2 14	7 44	12. Chablis, Vill.-l-Genêts, Montréal, Villiers-St-B.
lundi	13	s Eugène.	4 12	7 58	30	3 15	8 32	13. Collan, St-Florentin
mard	14	s Bonaventure	4 13	7 58	1	4 26	9 7	14. Ligny
merc	15	s Henri.	4 14	7 57	2	5 41	9 32	
jeudi	16	N-D du Carmel.	4 15	7 56	3	6 56	9 52	
vend	17	s Alexis.	4 16	7 55	4	8 9	10 9	17. Chastellux
sam.	18	s Clair.	4 17	7 54	5	9 18	10 23	18. Treigny
Dim.	19	s Vincent de P.	4 18	7 53	6	10 26	10 36	
lundi	20	ste Marguerite	4 19	7 52	7	11 33	10 49	
mard	21	s Victor, m.	4 20	7 51	8	0 40	11 3	
merc	22	ste Marie-Mad	4 22	7 50	9	1 49	11 19	22. Auxerre
jeudi	23	s Apollinaire	4 23	7 49	10	3 0	11 40	23. Vézelay
vend	24	ste Christine.	4 24	7 48	11	4 13	— —	
sam.	25	s Jacques,	4 25	7 46	12	5 24	0 9	25. Saint-Fargeau
Dim.	26	Tr. s Marcel.	4 27	7 45	13	6 28	0 48	26. Châtel-Censoir
lundi	27	s Pantaléon.	4 28	7 44	14	7 22	1 39	
mard	28	ste Anne.	4 29	7 42	15	8 3	2 46	
merc	29	ste Marthe, v.	4 30	7 41	16	8 34	4 »	29. Champignelles
jeudi	30	s Sylvain.	4 32	7 40	17	8 58	5 30	30. St-Sauveur
vend	31	s Germain, év.	4 33	7 38	18	9 17	6 55	31. Migé

D. Q. le 6, à 5 h. 52 m. du soir. | P. Q. le 21, à 1 h. 22 m. du soir.

N. L. le 13, à 4 h. 19 m. du soir. | P. L. le 29, à 4 h. 33 m. du mat.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 35 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
sam.	1	ste Sophie.	4 34	7 37	19	9 34	8 19
Dim.	2	s Etienne	4 36	7 35	20	9 50	9 42
lundi	3	s Geoffroy.	4 37	7 34	21	10 7	11 5
mard	4	s Dominique.	4 38	7 32	22	10 27	0 28
merc	5	s Yon.	4 40	7 31	23	10 52	1 51
jeudi	6	Trans. de N. S	4 41	7 29	24	11 24	3 13
vend	7	s Gaëtan.	4 42	7 28	25	— —	4 29
sam.	8	s Justin.	4 44	7 26	26	0 7	5 36
Dim.	9	s Romain.	4 45	7 24	27	1 3	6 29
lundi	10	s Laurent, m.	4 47	7 23	28	2 10	7 7
mard	11	ste Suzanne.	4 48	7 21	29	3 23	7 35
merc	12	ste Claire, v.	4 49	7 19	1	4 39	7 57
jeudi	13	s Hippolyte, m.	4 51	7 18	2	5 53	8 14
vend	14	s Eusèbe p. V. J.	4 52	7 16	3	7 4	8 28
sam.	15	Assomption	4 54	7 14	4	8 12	8 41
Dim.	16	s Roch.	4 55	7 12	5	9 19	8 54
lundi	17	s Maxime, m.	4 56	7 10	6	10 26	9 8
mard	18	ste Hélène.	4 58	7 9	7	11 34	9 24
merc	19	s Louis, év.	4 59	7 7	8	0 43	9 42
jeudi	20	s Bernard, d.	5 1	7 5	9	1 54	10 6
vend	21	s Privat.	5 2	7 3	10	3 6	10 39
sam	22	s Symphorien	5 3	7 1	11	4 13	11 25
Dim.	23	s Sidoine.	5 5	6 59	12	5 11	— —
lundi	24	s Barthélemi	5 6	6 57	13	5 57	0 25
mar.	25	s Louis, roi	5 8	6 55	14	6 32	1 38
merc	26	s Zéphirin.	5 9	6 51	15	6 58	3 1
jeudi	27	s Césaire.	5 10	6 51	16	7 20	4 27
vend	28	s Augustin, év.	5 12	6 49	17	7 39	5 54
sam.	29	s Médéric.	5 13	6 47	18	7 56	7 21
Dim.	30	s Fiacre.	5 15	6 45	19	8 13	8 47
lundi	31	s Ovide.	5 16	6 43	20	8 32	10 13

FOIRES du Département.

1. Noyers, Toucy
4. Auxerre
6. St-Léger.
10. Cheny, Coulanges-s-Y, Joigny, Vermenton, St-Florentin
12. Prunoy, St-Mart.-des-Ch
13. Quarré
16. Courson, Neuilly, Perreux, Pont, Ravières, Seignelay, Villen.-s-Y.
17. Arcy-s Cure, Vincelles
18 Vézelay
20. Ligny
21. Rogny
23. La Celle-St-Cyr
24. L'Isle, Neuvy, Perreau
25 Châtel-C. Leugny, Mali-gny, St-Jul.-d-Sault, Vil-leneuve-la-Guyard
26. Montréal, St-Germ.-d-C
27. Tonnerre, St-Sauveur
28. Chablis, Tanlay, Vinnes
29 Chéroy
30. Appoigny, Champlost, La Ferté-Loup., Mailly-C Venizy
31. Chablis, Cussy-l-Forge

D. Q. le 4, à 10 h. 37 m. du soir. P. Q. le 20, à 6 h. 44 m. du m.
N. L. le 12, à 3 h. 50 m. du matin. P. L. le 27, à 1 h. 19 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
mard	1	ss Leu, Gilles.	5 18	6 41	21	8 55	11 38
merc	2	s Lazare.	5 19	6 39	22	9 25	1 2
jeudi	3	s Grégoire, p.	5 20	6 37	23	10 4	2 21
vend	4	ste Rosalie.	5 22	6 35	24	10 56	3 31
sam.	5	s Bertin.	5 23	6 33	25	— —	4 28
DIM.	6	s Eleuthère.	5 25	6 31	26	0 0	5 10
lundi	7	s Cloud, pr.	5 26	6 29	27	1 12	5 40
mard	8	Nativité de la V.	5 28	6 27	28	2 26	6 3
merc	9	s Omer.	5 29	6 25	29	3 39	6 21
jeudi	10	ste Pulchérie.	5 30	6 23	30	4 50	6 36
vend	11	s Hyacinthe.	5 32	6 20	1	5 59	6 49
sam.	12	s Raphael.	5 33	6 18	2	7 7	7 1
DIM.	13	s Maurille.	5 35	6 16	3	8 14	7 14
lundi	14	Ex. de la. ste C.	5 36	6 14	4	9 22	7 29
mard	15	s Nicomède, m	5 37	6 12	5	10 31	7 46
merc	16	ste Eugénie.	5 39	6 10	6	11 41	8 7
jeudi	17	*Quat-Temps.*	5 40	6 8	7	0 51	8 35
vend	18	s Jean Chrys.	5 42	6 6	8	1 59	9 14
sam.	19	s Janvier.	5 43	6 3	9	3 0	10 6
DIM.	20	s Eustache.	5 45	6 1	10	3 51	11 12
lundi	21	s Mathieu.	5 46	5 59	11	4 30	— —
mard	22	s Maurice.	5 47	5 57	12	4 59	0 30
merc	23	ste Thècle.	5 49	5 55	13	5 21	1 55
jeudi	24	s Andoche.	5 5[illegible]	5 53	14	5 40	3 22
vend	25	s Firmin.	5 52	5 51	15	5 28	4 49
sam.	26	ste Justine.	5 53	5 48	16	6 15	6 16
DIM.	27	ss Côme et D.	5 55	5 46	17	6 34	7 44
lundi	28	s Céran.	5 56	5 44	18	6 56	9 13
mard	29	Dédicace s Mic.	5 58	5 42	19	7 23	10 42
merc	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 40	20	8 0	0 7

FOIRES du Département.

1. Auxerre, Avallon, S.-Sauveur, Sens.
2. Brienon, Cravant
3. St-Valérien
4. Vermenton
5. Toucy
6. Lainsecq, Montréal
7. Cruzy, Piffonds.
8. Bussy-en-Othe
9. Ancy-l-Franc, Les Ormes
10. Mailly-la-V. St-Cyr-les-C
11. Chailley
12. Coulang.-la-V. Ravières, Thorigny
14. Joigny, Vézelay, Saint-Florentin.
16. Perreux, Joux-la-Ville
17. Sennevoy-le-Bas, Trucy-sur-Yonne, Saint-Valérien
18. Dannemoine
19. Arthonnay
21. Noyers, St-Fargeau, St Martin-d'Ordon, Sens
23. Domats
24. Saint-Sauveur
26. Thury, Villefranche
27. Chastellux
29. Champignelles, Guillon, Neuvy-Sautour, Saints-en-Puisaie, Villeneuve-l'Archevêque
30. Tonnerre

D. Q. le 3, à 4 h. 45 m. du mat. | P. Q. le 18, à 10 h. 56 m. du s.
N. L. le 10, à 6 h. 1 m. du soir. | P. L. le 29, à 3 h. 5 m. du soir.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 44 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
jeudi	1	s Rémi, p.	6 0	5 38	21	8 49	1 23
vend	2	s Léger.	6 2	5 36	22	9 50	2 25
sam.	3	s Cyprien.	6 3	5 34	23	11 1	3 12
Dim.	4	s Franç. d'Ass.	6 5	5 32	24	— —	3 45
lundi	5	ste Aure, abb.	6 6	5 30	25	0 15	4 9
mard	6	s Bruno.	6 8	5 28	26	1 28	4 28
merc	7	s Serge.	6 9	5 26	27	2 40	4 43
jeudi	8	ste Brigitte.	6 11	5 23	28	3 49	4 56
vend	9	sDenis, év.	6 12	5 21	29	4 56	5 9
sam.	10	s Paulin.	6 14	5 19	1	6 3	5 21
Dim.	11	s Gomer.	6 15	5 17	2	7 11	5 35
lundi	12	s Wilfrid.	6 17	5 15	3	8 20	5 52
mard	13	s Théophile.	6 18	5 13	4	9 30	6 12
merc	14	s Calixte, p.	6 20	5 11	5	10 40	6 37
jeudi	15	s Lucien.	6 21	5 9	6	11 49	7 11
vend	16	s Amé.	6 23	5 7	7	0 52	7 57
sam.	17	s Florent.	6 25	5 5	8	1 45	8 57
Dim.	18	s Luc, évang.	6 26	5 4	9	2 27	10 8
lundi	19	s Savinien.	6 28	5 2	10	2 59	11 27
mard	20	ste Cléopâtre.	6 29	5 0	11	3 23	— —
merc	21	ste Ursule.	6 31	4 58	12	3 43	0 50
jeudi	22	s Mellon, év.	6 32	4 56	13	4 1	2 14
vend	23	s Gratien.	6 34	4 54	14	4 18	3 40
sam.	24	s Magloire.	6 36	4 52	15	4 35	5 7
Dim.	25	s Crépin.	6 37	4 51	16	4 55	6 36
lundi	26	s Evariste, p.	6 39	4 49	17	5 20	8 7
mard	27	s Frumence.	6 40	4 47	18	5 54	9 39
merc	28	ss Simon et Judes	6 42	4 45	19	6 39	11 4
jeudi	29	s Faron.	6 43	4 43	20	7 37	0 15
vend	30	s Lucain.	6 45	4 42	21	8 46	1 8
sam.	31	s Quentin, V.J.	6 47	4 40	22	10 1	8 47

FOIRES du Département.

1. Joigny, La Celle-St-Cyr
2. Egriselles-le-Boc.
3. Montréal, Prunoy, Toucy
4. Mailly-le-Château
5. Quarré-les-T., Flogny
6. Auxerre, Avallon
8. Ste-Pallaye.
9. Druyes, Grandch., l'Isle.
10. Ouaine, St-Germ.-d-Ch
11. Lavau
12. St-Florentin
15. Appoigny, Cerisiers, Sementron
16. Saint-Bris, Egleny
17. Etais
18. Bléneau, Prunoy, Vézel
19. Châtel-Censoir, Chery, St-Julien, Seignelay
20. Mézilles
21. Leugny
23. Champcevrais
24. Diges
25. Bazarnes, Lainsecq, Ligny, Pont s-Y. Quarre
26. Cravant
27. Treigny
28. Bussy-en-Othe, Charny 2 j., Ravières, St-Cyr-l-C
29. Avallon, St-Florentin, St-Sauveur
30. Ancy-le-Franc, Rogny
31. Chablis, Saint-Sauveur, Vermenton

D. Q. le 2, à 1 h. 29 m. du soir. | N. L. le 10, à 10 h. 52 m. du m.
P. L. le 25, à 7 h. 11 m. du mat. | P. Q. le 18, à 1 h. 20 m. du s.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
DIM.	1	TOUSSAINT.	6 48	4 38	23	11 17	2 14
lundi	2	*Les Morts.*	6 50	4 37	24	— —	2 34
mard	3	s Marcel.	6 52	4 35	25	0 31	2 51
merc	4	s Charles Bor.	6 53	4 34	26	1 41	3 6
jeudi	5	s Zacharie.	6 55	4 32	27	2 48	3 19
vend	6	s Léonard, er.	6 56	4 31	28	3 55	3 31
sam.	7	s Willebrod.	6 58	4 29	29	5 3	3 44
DIM.	8	stes Reliques.	7 0	4 28	30	6 11	3 59
lundi	9	s Mathurin.	7 1	4 26	1	7 20	4 17
mard	10	s Léon, pape.	7 3	4 25	2	8 30	4 40
merc	11	s Martin, év.	7 4	4 23	3	9 40	5 12
jeudi	12	s René.	7 6	4 22	4	10 46	5 55
vend	13	s Brice, év.	7 8	4 21	5	11 43	6 50
sam.	14	s Maclou.	7 9	4 20	6	0 28	7 56
DIM.	15	s Eugène	7 11	4 18	7	1 2	9 11
lundi	16	s Edme, arch.	7 12	4 17	8	1 27	10 31
mard	17	s Agnan, év.	7 14	4 16	9	1 47	11 52
merc	18	ste Aude.	7 15	4 15	10	2 4	— —
jeudi	19	ste El[illegible]	7 17	4 14	11	2 21	1 13
vend	20	s Edmond.	7 18	4 13	12	2 38	2 35
sam	21	Présentation V	7 20	4 12	13	2 56	4 1
DIM.	22	ste Cécile, v.	7 21	4 11	14	3 18	5 30
lundi	23	s Clément, p.	7 23	4 10	15	3 47	7 1
mard	24	s Séverin.	7 24	4 9	16	4 26	8 31
merc	25	ste Catherine	7 26	4 8	17	5 18	9 52
jeudi	26	ste Geneviève.	7 27	4 7	18	6 25	10 56
vend	27	s Siméon	7 29	4 6	19	7 42	11 42
sam	28	s Sosthènes.	7 30	4 6	20	9 0	0 15
DIM.	29	AVENT.	7 31	4 5	21	10 16	0 39
lundi	30	s André.	7 33	4 5	22	1[illegible] 28	0 57

FOIRES du Département.

1. Pontigny
2. Neuilly, Neuvy, Villen-s-Y.
3. Sergines, Auxerre, Noyers
4. Courson
5. Saint-Fargeau
6. L'Isle
7. Toucy
9. Coulanges-s-Y., Noyers, St-Florentin
10. Aillant, Cussy-les-F.
11. Auxerre
12. Arces, St-Martin-d-Ch. Sépeaux, Tonnerre
13. Lainsecq
14. Arcy-sur-Cure
15. Vézelay
16. Perreux
18. Avallon, Sougères
23. Champlost, Vermenton
25. Brienon, Coulang.-la V. La Ferté-L., Perreuse, St-Florentin
26. Quarré-les-Tombes, St-Sauveur
29. Chastellux
30. Champignelles, Maligny Ouaine, Sens, Villen.-la-Guyard

D. Q. le 1, à 4 h. 50 m. du mat.
N. L. le 9, à 5h. 24 m. du mat.
P. Q. le 17, à 1 h. 44 m. du mat.
P. L. le 23, à 5 h. 25 m. du soir.
D. Q. le 30, à 3 h. 57 m. du mat.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 15 et croissent ensuite de 6 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
mard	1	s Éloi.	7	34	4	4	23	—	—	1	12 soir	1. Cruzy, Fleury, Montréal, St-Bris, Villen.-l'Arch.
merc	2	s Fr. Xavier.	7	35	4	4	24	0	37 matin	1	25	Auxerre
jeudi	3	s Fulgence.	7	37	4	3	25	1	44	1	38	3. Joux-la-Ville
vend	4	ste Barbe.	7	38	4	3	26	2	51	1	51	4. Cheny, Mailly-Ch.
sam.	5	s Sabbas, abbé	7	39	4	2	27	3	59	2	6	5. Toucy
DIM.	6	s Nicolas, év.	7	40	4	2	28	5	8	2	23	6. Châtel-C., Guillon, Migé
lundi	7	ste Fare, v.	7	41	4	2	29	6	18	2	44	Noyers, St-Sauv.
mard	8	*Imm. Concept.*	7	42	4	2	30	7	29	3	13	8. Dixmont
merc	9	ste Gorgonie.	7	43	4	1	1	8	37	3	52	9. L'Isle
jeudi	10	ste Valère, v.	7	44	4	1	2	9	37	4	44	
vend	11	s Daniel.	7	45	4	1	3	10	26	5	48	13. Ancy-le-Franc, Grand-champ, Vézelay
sam.	12	s Valeri, ab.	7	46	4	1	4	11	3	7	1	
DIM.	13	ste Luce, v.	7	47	4	1	5	11	31	8	20	14. St-Florent., St-Germ.-des-Ch., Villen.-s-Y.
lundi	14	s Nicaise, év.	7	48	4	1	6	11	53	9	39	
mard	15	s Mesmin.	7	49	4	2	7	0	11 soir	10	58	15. Ravières
merc	16	*Quat.-Temps.*	7	50	4	2	8	0	27	—	—	16. Cravant,
jeudi	17	ste Adélaïde.	7	51	4	2	9	0	43	0	17 matin	17. Avallon
vend	18	s Gratien.	7	51	4	2	10	0	59	1	38	19. Seignelay
sam.	19	s Timothée.	7	52	4	3	11	1	18	3	2	
DIM.	20	s Philogone.	7	52	4	3	12	1	42	4	28	20. St-Cyr-les-Colons
lundi	21	s Thomas, ap.	7	53	4	4	13	2	15	5	55	21. Ligny, Saint-Fargeau, St-Martin-d'Ordon
mard	22	s Honorat.	7	53	4	4	14	3	0	6	22	
merc	23	ste Victoire, v	7	54	4	5	15	4	1	8	36	
jeudi	24	s Delphin, *V. J.*	7	54	4	5	16	5	14	9	32	24. Vermenton
vend	25	NOEL.	7	55	4	6	17	6	33	10	11	
sam.	26	s Etienne, 1er m	7	55	4	7	18	7	53	10	39	26 Chailley
DIM.	27	s Jean, ap. év.	7	55	4	7	19	9	10	11	0	28. Leugny, Prunoy
lundi	28	ss Innocents	7	56	4	8	20	10	21	11	17	29. Arthonnay, Chastellux, Tanlay, Vermenton
mard	29	s Trophime.	7	56	4	9	21	11	30	11	31	
merc	30	ste Colombe.	7	56	4	10	22	—	—	11	44	30. Courson
jeudi	31	s Sylvestre, p.	7	56	4	11	23	0	38 matin	11	57	31. Chablis, St-Sauveur

N. L. le 8, à 11 h. 57 m. du soir.	P. L. le 23, à 4 h. 47 m. du mat.
P. Q. le 16, à 0 h. 15 m. du soir.	D. Q. le 30, à 2 h. 27 m. du soir.

AGENDA MUNICIPAL.

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'État.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un

état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la cession de février; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la liste des répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques et les salles d'asile, et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire.

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes t des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1872, pour les com-unes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1872, pour les communes et s établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, abl it l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la pre-ière section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice urant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures essaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

es percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1873.

e 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux ectification.

emise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la com-e, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

voi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière nvoyé à la préfecture.

blication de l'époque du travail des prestations.

voi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, de la des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des com-ires-répartiteurs.

s créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1873 et que celui des payements au 30 avril.

AVRIL.

imanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les ns ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu nt à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de ie (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du se-e du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1873, budget de Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

e de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les utions directes.

i au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situa-la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement
Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.
Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).
Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.
Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.
Envoi au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujéttis à la surveillance, decédés pendant le trimestre.
Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :
1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année
2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.
3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.
Remise par le percepteur du compte de gestion de 1873.
Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1874 et des chapitres additionnels au budget de 1873.
Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai
Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre ...)
Réunions du printemps des comités de vaccine (Arrêté du préfet du 23 oct. 18..)
Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des individus secourus par les bureaux de bienfaisance.
Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance dans la session de ce mois.
Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.
Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure 10 jours.
Le premier jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1873 ... tion du compte administratif de l'exercice 1872. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1873. Exposé du budget de 1874. Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et, s'il y a lieu, des fabriques.
Le deuxième jour, continuation de la session. Formation du budget de 187.. ... tion de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. ...

prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le troisième jour, vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1874, etc. Clôture de la session, s'il y a lieu.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1874 et des comptes de 187 , ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. Cet envoi doit être fait avant le 20.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans le mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1874 doivent l'être dans cette session.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prenn

un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.
Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.
Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.
Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.
Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.
Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.
Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.
Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.
Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies et l'article premier du décret.
Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.
Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.
Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.
La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.
Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.
Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.
Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat (Inst. min. du 10 juin 1853).
Session trimestrielle et legale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à ré

gulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'État, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès-verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

DEUXIÈME PARTIE.

—

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

—

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

—

FRANCE.

Maréchal DE MAC-MAHON, duc de Magenta, Président de la République.

MINISTRES.

MM. le duc de Broglie, vice-président du conseil, ministre de l'Intérieur.
Depeyre, ministre de la Justice.
duc Decazes, ministre des Affaires étrangères.
Magne, ministre des Finances.
le général du Barail, ministre de la Guerre.
de Dompierre-d'Hornoy, ministre de la Marine et des Colonies.
Defortou, ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.
de Larcy, ministre des Travaux publics.
Desseilligny, ministre de l'Agriculture et du Commerce.

ALGÉRIE.

Général CHANZY, gouverneur général civil.
M. DE TOUSTAIN DU MANOIR, directeur général.

ALLEMAGNE (voir Prusse).

AUTRICHE. — FRANÇOIS-JOSEPH Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — LOUIS II, Othon-Frédéric-Guillaume, fils de Maximilien II, né le 25 août 1845, roi de Bavière le 10 mars 1864.

BELGIQUE. — LÉOPOLD II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, nee le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — CHRISTIAN IX, né le 8 avril 1810, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — CASTELAR, président du Conseil des ministres de la République.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — VICTORIA Ire, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — GEORGES Ier, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 22 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — VICTOR-EMMANUEL II, Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas, né le 14 mars 1820, roi de Sardaigne le 23 mars 1849, roi d'Italie le 17 mars 1861 ; veuf le 20 janvier 1855, de Marie-Adélaïde-Françoise-Reinière-Elisabeth-Clotilde, née le 3 juin 1821, archiduchesse d'Autriche.

PAYS-BAS — GUILLAUME III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume Ier, roi de Wurtemberg.

PORTUGAL. — DOM LUIZ Ier, Philippe-Maria-Fernando-Pedro-de-Alcantara-Antonio Miguel-Raphaël Gabriel-Gonzagua-Xavier-Francisco-de-Assises-Joao-Augusto-Julio-Volfando, né le 31 octobre 1838, roi de Portugal et des Algarves le 11 novembre 1861, marié le 27 novembre 1862 à Marie Pie, née le 16 octobre 1847, fille de Victor-Emmanuel II, roi d'Italie.

PRUSSE. — GUILLAUME Ier, Frédéric-Louis, né le 22 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marié le 11 juin 1829 à Marie-Louise-Auguste-Catherine de Saxe-Weimar, née le 30 septembre 1811, fille de feu Charles-Frédéric, grand duc de Saxe-Weimar; empereur d'Allemagne le 18 janvier 1871.

RUSSIE. — ALEXANDRE II NICOLAIEWITSCH, né le 29 avril 1818, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1865 ; marié le 28 avril 1841 à Marie-Alexandrowna-Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie-Marie, née le 8 août 1824, fille de feu Louis II, grand duc de Hesse.

SAINT-SIEGE. — PIE IX, Mastai-Ferretti, né à Sinigaglia le 13 mai 1792, évêque d'Imola le 17 décembre 1832, cardinal le 23 décembre 1839, élu pape à Rome le 16 juin 1846.

SAXE (Royaume). — ALBERT, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Vaza.

SUEDE et NORVEGE. — OSCAR II, roi le 20 septembre 1872.

TURQUIE. — Sultan ABDUL-AZIZ-KHAN, né le 15 chabaan 1245 de l'Hégire (9 février 1830), empereur des Ottomans le 17 zilhidjé 1277 (25 juin 1861).

WURTEMBERG. — CHARLES Ier, Frédéric-Alexandre, né le 6 mars 1823, roi le 25 juin 1864, marié le 13 juillet 1846 à Olga-Nicolaiewna, née le 30 août 1822, fille de feu Nicolas Ier, empereur de Russie.

ÉTATS D'ALLEMAGNE. — Les Etats secondaires de l'Allemagne se composent de: Le duché d'Anhalt ; le grand duché de Bade ; le duché de Brunswick ; la Hesse grand'ducale; la principauté de Lichtenstein; les principautés de Lippe; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg; les grands duchés de Mecklembourg; le grand duché d'Oldenbourg; les principautés de Reuss; les duchés de Saxe; les principautés de Schwartzbourg; la principauté de Valdeck et Pyrmont; et le comté de Waldec et Limpourg.

MONACO (principauté de). — CHARLES, Honoré-Grimaldi, né le 8 décembre 1818, prince de Monaco le 20 juin 1856, veuf de Antoinette-Ghislaine, comtesse de Mérode.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS
RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE. — M. d'Harcourt, ambassadeur à Vienne.
BADE. — M. le comte de Mosbourg, env. extr. et min. plén., à Carlsruhe.
BAVIÈRE. — M. le marquis de Cadore, min. plén., à Munich.
BELGIQUE. — M. le baron Baude, env. extr. et min. plén., à Bruxelles.
BRÉSIL. — M. N....., env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
CHILI. — M. le vicomte Brenier de Montmorand, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Santiago.
CHINE. — M. le comte de Lallemand, ministre plénipotentiaire, à Pékin
CONFÉDÉRATION ARGENTINE ET PARAGUAY. — M. Ducros-Aubert, min. plén., à Bueno-Ayres.
DANEMARCK. — M. Dotézac, envoyé extr. et ministre plénip., à Copenhague.

ESPAGNE. — M. le marquis de Bouillé, ambassadeur, à Madrid.
ETATS-UNIS (Amérique septentrionale). — M. Bartholdi, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Washington.
GRANDE-BRETAGNE et IRLANDE.—M. le duc de la Rochefoucauld, ambas. à Londres.
GRÈCE. — M. le marquis de Gabriac, envoyé extr. et ministre plénip., à Athènes.
HESSE (Grand Duché). — M. le comte d'Astorg, min. plénipotentiaire, à Darmstadt.
ITALIE. — M. le marquis de Noailles, envoyé extraord. et min. plénip., à Rome.
JAPON. — M. Berthemy, ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
MAROC. — M. Tissot, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
MECKLEMBOURG-SCHWÉRIN, MECKLEMBOURG-STRÉLITZ, OLDENBOURG, BRUNSWICK, VILLES LIBRES ET ANSÉATIQUES DE HAMBOURG, BRÊME ET LUBECK. — M. Rothan, envoyé ext. et ministre plénipotentiaire, à Hambourg.
PAYS-BAS. — M. Target, envoyé extr. et ministre plén., à La Haye.
PÉROU. — M. de Bellonnet, envoyé extr. et min. plén. à Lima.
PERSE. — M. Mellinet, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
PORTUGAL. — M. le marquis de Montholon, envoyé extraordinaire, et ministre plénipotentiaire, à Lisbonne.
PRUSSE. — M. le vicomte de Gontaut-Biron, ambassadeur, à Berlin.
RUSSIE. — M. le général Le Flô, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
SAINT-SIÈGE. — M. de Corcelles, ambassadeur, à Rome.
SAXE (Royale). — M. le marquis de Châteaurenard, envoyé extr. et min. plén. à Dresde.
SAXE (Grand'-Ducale). — M. le comte de Rayneval, ministre plénip., à Weimar.
SUÈDE et NORWÈGE — M. le comte de Gobineau, envoyé extraord. et min. plén., à Stockolm.
SUISSE. — M. le comte de Chaudordy, ambassadeur près la Confédération hélvétique, à Berne.
TURQUIE. — M. Melchior de Vogué, ambassadeur, à Constantinople.
WURTEMBERG. — M. de Saint-Vallier, envoyé extr. et min. plénip., à Stuttgard.

ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE.

BUREAU.

MM.
L. BUFFET, président.
MARTEL, le comte BENOIST D'AZY, DE GOULARD, le général DE CHABAUD-LATOUR, vice-présidents. — BAZE, le général MARTIN DES PALLIÈRES, PRINCETEAU, questeurs.
Francisque RIVE, VOISIN, le comte DE SÉGUR, BLIN DE BOURBON, CASENOVE DE PRADINES, GRIVARD, secrétaires.

LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR DÉPARTEMENT.

MM.
AIN. — Germain, Rive (Francisque), Cottin, Bernard (Charles), Brun (Lucien), Mercier, Tiersot.
AISNE. — Malezieux, Waddington, Leroux (Aimé), Martin (Henri), de Tillancourt, Turquet, Villain, Soye, Godin, Fouquet, Ganault.
ALLIER. — Martenot, Méplain, l'amiral de Montaignac, le général d'Aurelles de Paladines, Riant (Léon), Pâtissier, le marquis de Montlaur.
ALPES (Basses). — Michel, Du Chaffaut, Allemand.
ALPES (Hautes). — De Ventavon, Cézanne.
ALPES (Maritimes) — Bergondi, Piccon, Maure, Lefèvre (Henri).
ARDÈCHE. — Le comte de Rampon, Broët, Combier, Rouveure, Tailhand, le baron Chaurand, Destremx, Seignobos.
ARDENNES. — Toupet des Vignes, le général Chanzy, Gailly (Gustave), Philippoteaux, le comte de Béthume, Robert.
ARIÈGE. — De Saintenac, de Roquemaurel, De Nouaillan, Vidal, Anglade.
AUBE. — Gayot, Casimir-Perier, Parigot, Blavoyer, Saussier.
AUDE. — Buisson, De Guiraud (Léonce), le comte de Tréville, Lambert de Sainte-Croix, le comte Mathieu de la Redorte, Brousses.

Aveyron. — Barascud, Boisse, le vicomte de Bonald, de Valady, Delsol, Deseilligny, Lortal, Pradié.
Bouches-du-Rhone. — Pelletan, Esquiros, Lanfrey, Amat, Tardieu, Fraissinet, Clapier, Lockroy, Rouvier, Challemel-Lacour, Bouchet.
Calvados. — Bocher, le duc d'Harcourt, Delacour, de Saint-Pierre, de Witt (Cornélis), Berthauld, Delorme (Achille), Target, Paris.
Cantal. — Bastid (Reymond), le marquis de Castellane, Salvy, Murat-Sistrière, Durieu.
Charente. — Martell, Boreau-Lajanadie, Mathieu-Bodet, de Champvallier, Ganivet (Alban), Marchand, André.
Charente-Inférieure. — Dufaure, Bethmont, le comte Duchâtel, le baron Eschasseriaux, le baron Vast-Vimeux, Roy de Loulay, Boffinton, Rivaille, Mestreau, le colonel Denfert.
Cher. — Le marquis de Vogué, le comte Jaubert, Fournier (Henri), Gallicher, Amy, de Chabaud la Tour (Arthur), Duvergier de Hauranne.
Corrèze. — Lestourgie, L'Ebraly, le général Billot, le baron de Jouvenel, Arfeuillères, Latrade.
Corse. — Gavini, Abbatucci (Charles), Rouher, Galloni d'Istria, Limpérani.
Côte-d'Or. — Dubois, Magnin, Carnot fils, Joigneaux, Moreau, Carion, Levêque, Mazeau.
Côtes-du-Nord. — Le comte de Tréveneuc, Depasse, de Saisy (Hervé), le vicomte Henri de Champagny, Carré Kérisouët, Flaud, Allenou, le vicomte de Lorgeril, de l'Argentaye, le comte de Bois Boissel, de Foucaud, Huon de Pennanster, le baron de Janzé.
Creuse. — Delille, de Saincthorant, le marquis de la Roche-Aymon, de Lavergne (Léonce), Palotte.
Dordogne. — Le colonel de Chadois, Mazerat, Daussel, de Fourtou, de Carbonnier de Marzac, Monteil, le marquis de Malevill, Delpit, l'amiral Fourrichon, Magne.
Doubs. — Grévy (Albert), Monnot-Arbilleur, de Vaulchier, Mettetal, Fernier, N.
Drôme. — Bérenger, le général Chareton, Malens, Chevandier, Clerc, Dupuy.
Eure. — L'amiral La Roncière Le Noury, Passy, le comte d'Osmoy, le duc de Broglie, Prétavoine, de Salvandy, Besnard, Lepouzé.
Eure-et-Loire. — Delacroix, Vingtain, Lefèvre-Pontalis (Amédée), le marquis de Gouvion Saint-Cyr, le marquis de Pontois-Pontcarré, Noë.-Parfait
Finistère. — Le général Le Flô, Bienvenüe, de Chamaillard, Dumarnay, de Kermenguy, le vicomte de Tréveneuc, Monjaret de Kerjégu, de Forsanz, le comte de Legge, Morvan, Rousseau, Le Breton, de Pompery.
Gard. — Le général baron de Chabaud la Tour, le marquis de Valfons, le duc de Crussol, de Tarteron, Boyer, de Larcy, Baragnon, Cazot, Laget.
Garonne (Haute). — Gatien Arnoult, de Rémusat (Paul), Humbert, Piou, le baron de Lassus, de Rémusat (Charles), Sacase, le comte de Brettes-Thurin, Depeyre, de Belcastel.
Gers. — Batbie, Dumon, Lacave-Laplagne, le comte d'Abbadie de Barrau, Luro, le comte de Rességuier.
Gironde. — De Carayon-Latour, le duc Decazes, le marquis de Lur-Saluces, le général Martin des Pallières, Princeteau, Dupouy, Léon (Adrien), Bonnet (Adrien), Johston, Fourcand, Larrieu, Simiot, Sansas, Caduc.
Hérault. — Bouisson, Vitalis, Dupin (Félix), de Grasset, Viennet, vicomte de Rodez-Bénavent, Arrazat, Castelnau.
Ille-et-Vilaine. — Brice, le général Loisel, Bidard, le colonel Carron, le général Du Temple, Grivard, de la Borderie, le comte de Cintré, le comte de Kergariou, le général de Cissey, Jouin, Roger-Marvais.
Indre. — Balsan, le comte de Bondy, Dufour, Clement (Léon), Bottard.
Indre-et-Loire. Houssard, Gouin (Eugène), Hulin, Nioche, Wilson, Guinot.
Isère. - Riondel, Michal-Ladichère, Eymard-Duvernay, Breton (Paul) Raymond (Ferdinand), le marquis de Quinsonas, de Combarieu, Docteur-Monrosier, Jourdan, Gueidan, Chaper, Brillier.
Jura. — Grévy (Jules), Besson (Paul), Tamisier, Thurel, Gagneur, Lamy.
Landes. — Lefranc (Victor), le marquis de Dampierre, de Gavardie, Boucau (Albert), Duprat (Pascal), Loustalot.
Loir-et-Cher. — Bozérian, Lesguillon, le marquis de Sers, Tassin, Dufay,
Loire. — Reymond, Montgolfier, Jullien (Alexandre), Boullier, de Sugny, le vicomte de Meaux, Cunit, Arbel, Callet, Chavassieu, Cherpin.

Loire (Haute). — Vinay (Henri), le baron de Flaghac, Malartre, Calemard de Lafayette, le baron de Vinols, le général de Chabron.
Loire-Inférieure. — Babin-Chevaye, Cheguillaume, Doré Graslin, de la Pervanchère, le comte de Juigné, de la Rochette, le comte de Cornulier-Lucinière, Lallié, Dezanneau, de Fleuriot, Ginoux de Fermon, Simon (Fidèle).
Loiret. — Cochery, Robert de Massy, Peteau, Crespin, d'Aboville, Mgr Dupanloup (évêque d'Orléans), le comte d'Harcourt.
Lot. — Limayrac, Pagès Duport, de Lamberterie, de Valon, Rolland, le comte Joachim Murat.
Lot-et-Garonne. — Le comte de Chaudordy, Baze, Sarrette, de Cazenove de Pradines, le comte Octave de Bastard, Faye.
Lozère. — De Colombet, le comte de Chambrun, Roussel.
Maine-et-Loire. — Beule, Joubert (Ambroise), Delavau, Montrieux, Chatelin, Max-Richard, le comte de Maillé, le comte de Durfort de Civrac, de la Bouillerie, Mayaud, le vicomte Arthur de Cumont.
Manche. — Le comte Daru, de Saint-Pierre (Louis), Legrand Arthur, d'Auxais, de Saint-Germain, Germonière, Gaslonde, Savary, Le Noël, Foubert, le comte de Tocqueville.
Marne. — Margaine, Leblond, Warnier, Simon (Jules), Thomas (le docteur), Perrier (Eugène), Dauphinot, Picard.
Marne (Haute). — Le prince de Joinville, le baron Lespérut, le comte de Beurges, Peltereau Villeneuve, Du Breuil de Saint-Germain.
Mayenne. — Vilfeu, Le Châtelain, Le Lasseux, Bigot, Gaultier de Vaucenay, Boullier de Branche, le général Duboys-Fresnay.
Meurthe et Moselle. — Varroy, Viox, Brice, Laflize, Claude, Ancelon, Berlet.
Meuse. — Bompard, Bedoit, Billy, Grandpierre, Picard (Ernest), Gillon (Paulin).
Morbihan. — Audren de Kerdrel, le comte de la Monneraye, Dahirel, de Kéridec, de Pioger, l'abbé Jaffré, Fresneau, le marquis de Gouvello, Martin. du Bodan.
Nièvre. Le général Ducrot, Lebas, Girerd, Martin, le comte de Bouillé, le comte Benoit d'Azy, Turigny.
Nord. — Corne, Brame, Codluin, le comte Roger du Nord, Descat, Brabant, Bottieau, Leurent, Maurice, Kolb-Bernard, le baron de Lagrange, de Corcelle, le comte d'Hespel, de Staplande, le comte de Melun, de Marcère, de Brigode, Baucarne-Leroux, le comte de Mérode, Pajot, Thery, Vente, Wallon, Des Rotours, Testelin, Dupont, Dereguaucourt.
Oise. — Le duc d'Aumale, Desjardins, le marquis de Mornay, Perrot, le comte de l'Aigle, le comte de Kergolay, Labitte, Gérard de Blincourt.
Orne. — Le duc d'Audiffret Pasquier, de la Sicotière, Gevelot, Grolier, Christophle, Beau (Amédée), Duportail, Lherminier.
Pas-de-Calais. — Martel, Adam, Wartelle de Retz, le comte de Bryas, Douay, le comte de Foucher de Careil, le comte de Diesbach, de Clercq, Paris, Hamille (Victor), Dussaussoy, le marquis de Partz, de Saint-Malo, de Rincquesen, Levert.
Puy-de-Dôme. — Bardoux, Roux, Girod-Pouzol, le baron de Barante, de Lacombe, Tallon, de Féligonde, de Chabrol, le comte de Douhet, Vimal-Dessaignes, Salneuve.
Pyrénées (Basses). — Lacaze, Barthe, de Lestapis, Renaud, Duclerc, le vicomte de Gontaut-Biron, Dufaur, Daguenet, Chesnelong.
Pyrénées (Hautes). — De Goulard, Adnet (Eug.), Desbons, le marquis de Franclieu, Ducuing.
Pyrénées-Orientales. — Arago (Emmanuel), Guiter, Lefranc (Pierre), Escarguel.
Rhône. — Ducarre, Le Royer, Favre (Jules), N..., Glas, Flotard, Mangini, Perret, Guyot, le marquis de Mortemart, de Saint-Victor, Millaud, Ordinaire.
Saône (Haute). — De Tournel, le marquis d'Andelarre, le marquis de Grammont, le duc de Marmier, Riéot, Noirot.
Saône-et-Loire. — Rolland, Renaud, Dereault, le général Victor Pélissier, Alexandre, Mathieu, Jordan, le marquis de la Guiche, Daron, de Lacretelle, le général Guillemaut, Boisset.
Sarthe. — Vetillart, Gasselin de Fresnay, le marquis de Talhouët, Bernard-Dutreil, Basson-Duparc, Caillaux, Haentjens, le marquis de Juigné, le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia.
Savoie. — Carquet, Viallet, Parent, Guinard, le marquis de Costa de Beauregard.
Savoie (Haute). — Chardon, Duparc, Silva, Taberlet, Folliet, Grange.
Seine. — Blanc (Louis), Quinet (Edgar), l'amiral Saisset, l'amiral Pothuau, Brisson,

Thiers, Bernard (Martin), Marc-Dufraisse, Greppo, Langlois, le général Frébault, Vacherot, Brunet (Jean), Tolain, Littré, Arnaud (de l'Ariége), Tirard, Adam (Edmond), Peyrat, Farcy, Wolowski, André (Alfred), Pernolet, Louvet, Dietz-Monin, de Pressensé, Corbon, Morin (Paul), Denormandie, Krantz, le marquis de Pleuc, Scheurer-Kestner, Laboulaye-Lefèvre, Leféburo, Laurent-Pichat, Sébert, Brelay, Drouin, Moreau (Ferdinand), Gambetta, Barodet.

SEINE-INFÉRIEURE. — Buisson, Pouyer-Quertier, Cordier, Lanel, Buée, Savoye, Anisson-Duperron, le comte de Bagneux, le marquis des Roys, Peulvé, Ansel, Nétien, Lebourgeois, le général Robert, Duval (Raoul). Letellier-Valazé.

SEINE-ET-MARNE. — De Choiseul (Horace), de Lafayette (Oscar), de Lasteyrie, Voisin, le vicomte d'Haussonville, Jozon, le comte de Ségur.

SEINE-ET-OISE. — Barthélemy Saint Hilaire, Rameau, Lefèvre-Pontalis, Feray, Carnot père, Journault, le comte de Pourtalès, de Jouvencel, Labélonie, Hèvre, Schérer.

SÈVRES (DEUX). — Monnet, Aymé de la Chévrelière, Taillefert, Tribert, le marquis de la Rochejaquelein, le général Mazure, Ricard.

SOMME. — L'amiral Dompierre d'Hornoy, le général Changarnier, Blin de Bourbon, Magniez, de Reinneville, Courbet-Poulard, de Beauvillé, Gaulthier de Rumilly, de Rambures, Goblet, Dauphin, Barni.

TARN. — Daguilhon-Lasselve, Lecamus (Alexandre), Jamme, Guibal, le baron Decazes, de Bermond, le général Jaurès.

TARN-ET-GARONNE. — De Malleville (Léon), Prax-Paris, de Limayrac, Lespinasse.

VAR. — Brun, Dréo, Laurier, Férouillat, Daumas, Cotte.

VAUCLUSE. — Pin (Elzéar), Monier (Henri), Delord (Taxile), Gent, Naquet.

VENDÉE. — Godet de la Riboullerie, Vandier, de Puiberneau, Bourgeois, de la Bassetière, Giraud, de Fontaine, Beaussire.

VIENNE. — Le marquis de la Rochethulon, Serph, le baron de Lauronceau, Merveilleux-Duvigneaux, Ernoul, le baron de Soubeyran.

VIENNE (Haute). — Perrin, Mallevergne, de Peyramont, Teisserenc de Bord, Charreyron, Benoît du Buis, Soury-Lavergne.

VOSGES. — Buffet, de Ravinel, Claude, Aubry, Ferry (Jules), Contaut, George (Emile), Meline.

YONNE. — Charton, Bert, Rampont, Rathier, Lepère, Guichard, Raudot.

ALGERIE.

ALGER. — Crémieux, Warnier.

CONSTANTINE. — Lucet, Colas.

ORAN. — Lambert (Alexis), Jacques.

COLONIES.

MARTINIQUE. — Schœlcher, Pory-Papy.

GUADELOUPE. — Bloncourt, Casse.

GUYANE. — Marck.

SÉNÉGAL. — Lafon de Fongaufier.

RÉUNION. — De la Serve, de Mahy.

INDE FRANÇAISE. — Le comte Desbassayns de Richemont.

CONSEIL D'ÉTAT.

SOUS LA PRÉSIDENCE DU MINISTRE DE LA JUSTICE.

Vice-Président : M. N ...

Présidents de sections : MM. N ...., Groualle, Aucoc, Goussard.

Secrétaire général : M. Fouquier.

Secrétaire de section : M. Caille.

Conseillers.

Dumartroy, Collignon, Touret, Saglio, Tranchant, Andral, Chateaurenard, Marbeau, de Ségur, Le Trésor de la Roque, Silvy de Bellomaire, de Circourt, Bourgeois, de Gaillard, de Montesquiou, Pascalin, Weiss.

Maîtres des requêtes : MM. de Daulny, Béranger, Braun, Chauchat, Compaignon de Marcheville, Cornudet, David, Demongeot, de Salverte, Fabas, Flourens, Fould, de Franqueville, Griollet, Hely d'Oissel, Jacqueminot, baron Lacoste du Vivier, Laferrière, Leblanc, Perret, de Richmont, Gomel, Vetreau, Vacherot.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Devienne.
Présidents : MM. Chaudru de Raynal, Faustin Helie, Laborie.

Conseillers.

MM. Merville, Glandaz, Nachet, Aubry, Quénault, Gouget, marquis d'Oms, Cazenave, baron Zangiacomi, Baudouin, Lenormand, Mercier, de Vergès, Pouillaude de Carnières, Lamy, de Peyramont, Woirhaye, Guyho, Gastambide, Lascoux, Truchard-Dumolin, Pont, baron Hély-d'Oissel, Salneuve, Barafort, Anspach, Rieff, Henriot, Dumon, Barbier, Dagallier, Tardif, Alméras-Latour, Guillemard, Saint-Luc-Courborieu, Robert de Chenevière, Massé, Savary, Camescasse, Moignon, Larombière, Rousseau, Pierrey, Connelly, Réquier.
Conseiller honoraire : M. Aylies.
Procureur général : M. Renouard.
Avocats généraux : MM. Blanche, Babinet, Savary, Charreins, Renouard, Bédarrides, Dupré-Lasale.
Greffier en chef : M. Coulon.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

La Haute-Cour est divisée en Chambre des mises en accusation et Chambre de jugement, dont les membres, désignés chaque année, sont pris parmi les conseillers à la cour de Cassation.

COUR DES COMPTES.

MM. de Royer, premier président ; Petitjean, procureur général ; Jard-Panvillier, conseiller référendaire rapporteur. 3 présidents de chambre, 16 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Gilardin.
Présidents de chambres : MM. Brière de Mondétour-Valigny, Metzinger, Puissant, Berthelin, Sallé, Falconnet, Aubépin.

Conseillers.

MM. Jurien, Salvaing de Boissieu, Faget de Baure, de Saint-Albin, Bonneville de Marsangy, Legonidec, Brault, Dubarle, Pasquier, L'Evesque, Mongis, Gouget, de Gonet, Camusat-Busserolles, Rolland de Villargues, Gautier de Charnacé, Labour, Etignard de Lafaulotte, Bonnefoy des Aulnais, Hello, Dufour, Clappier, Salmon, Bachelier, Delaborde, Marie, Rohault de Fleury, de Lalain-Chomel, Bertrand (Ernest), Nacquart, Mahou, Armet de Lisle, Fleury, Alexandre, Boudet de Paris, Desmaze, Destrem, Bondurand, Daniel, Peyrot, Bertrand (Jean-Barthélemy), Benoît, Burin-Desroziers, Saunac, Dumas, Senart, Vignon. Cassemiche, Baret-Ducoudert, Portalis, Jousselin, Nicolas, Thévenin, Dubois, Coppeaux, Try, Laplagne-Barris, de Ponton d'Amécourt, Rousselle, Petit, Sevestre-Perrot, Chamaillard, Gilbert-Boucher, Henriquet.

PARQUET.

Procureur-Général : M. Imgarde de Leffemberg.
Avocats-Généraux : MM. Reverchon, Descoustures, Hémar, Ducreux, Genreau, Merveilleux-Duvignaux, Chevrier, Buffard, Pujet.
Substituts du Procureur général : MM. Benoist, Bachelier, Legendre, Malher, Thomas, Bergognié, Lepelletier, Hardoin, Dubard, Onfroy de Breville, Manuel.
Greffier en chef : M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Drême, premier président.
Diffre, procureur-général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Rigaud, premier président.
Bataille, procureur-général.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
Saudbreuil, sén., premier président.
Souëf, procureur-général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Métivier, premier président.
Duchatenier, procur.-général.

BASTIA. Corse.
Morcrette, premier président.
Jorant, procureur-général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Loiseau, premier président.
Cantel, procureur-général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
Izoard, premier président.
de Gabrielli, procureur-général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
Guérin, premier président.
Caresme, procureur-général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
Champoin (Edmond), premier président.
Boivin-Champeaux, procureur-général.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
Dupasquier, premier président.
de Prandière, procureur-général.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
Neveu-Lemaire, premier président.
Robinet de Cléry, procureur-général.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
Salmon, premier président.
Desjardins, procureur-général.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Bonafous, premier président.
Talandier, procureur-général.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Lezaud, premier président.
Vaulogé, procureur-général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
Gaulot, premier président.
Thiriot, procureur-général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Sigaudy, premier président.
Desarnauts, procureur-général.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Leclerc, premier président.
Godelle, procureur-général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Gouazé, premier président.
de Vaulx, procureur-général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Duboys (d'Angers), premier président.
Tenaille d'Estais, procureur-général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
Devienne, premier président.
Imgarde de Leffemberg, procureur-gén.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Daguilhon, premier président.
Legeard de la Diryais, procureur-général.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Merveilleux-Duvigneaux, premier présid.
Jac, procureur-général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
Aucher, premier président.
Gaillard de Kerbertin, proc.-général.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy de-Dôme.
Moisson, premier président.
Roë, procureur-général.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
Massot, premier président.
Lepelletier, procureur-général.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn. Tarn-et-Garonne.
N...., premier président.
Ramé, procureur-général.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville. Blidah, Constantine.
Cuniac, président.
Rouchier, procureur-général. chef du service judiciaire en Algérie

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Charbonnet
Papecte (Océanie), proc., chef du service judiciaire, M. Delavaut.
La Martinique, président, M. Chrétien.
Pondichéry, procureur-général, M. de Bernardy de Sigoyat.
La Guyane, président, chef du service judiciaire, M. Pierre.
Saïgon (Cochinchine), président, M. Laude.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, N...
Saint-Louis (Sénégal), président, chef du service judiciaire, M. Diavet.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
PARIS	GUIBERT, arch.
Chartres	Regnault
Meaux	Allou
Orléans	Dupanloup
Blois	Pallu du Parc
Versailles	Mabile
CAMBRAI	REGNIER, arch.
Arras	Lequette
LYON ET VIENNE	card. de BONALD, arch.
Autun	Leseleuk de Kerouara.
Langres	Guerrin
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Nogret
Grenoble	Ginouilhiac
ROUEN	card. de BONNECHOSE, ar.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Devoucoux
Séez	Rousselet
Coutances	Bravard
SENS et AUXERRE	BERNADOU, arch.
Troyes	Ravinet
Nevers	de Ladoue
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	LANDRIOT, arch.
Soissons	Dours
Châlons	Meignan
Beauvais	Gignoux
Amiens	Bataille
TOURS	FRUCHAUD, arch.
Le Mans	Fillion
Angers	Angebault
Nantes	Jacquemet
Laval	Wicart
BOURGES	DE LA TOUR D'AUVERGNE-LAURAGUAIS, arch.
Clermont	Féron
Limoges	Duquesnoy
Le Puy	Lebreton
Tulle	Berteaud
Saint Flour	De Pompignac
ALBY	LYONNET, arch.
odez	Bourret
ahors	Grimardias
ende	Saivet
erpignan	Ramadié
BORDEAUX	card. DONNET, arch.
gen	Gérin
ngoulême	Sebaux

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
Poitiers	Pie
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Thomas
Luçon	Colet
Saint-Denis (La Réunion)	Maupoint
Basse-Terre (Guadeloupe)	Blanger
S-Pierre et Fort de France	Mounicq
AUCH	GÉRAULT DE LANGALERIE
Aire	Epivent
Tarbes	Langénieux
Bayonne	Lacroix
TOULOUSE et NARBONNE	DESPREZ, arch.
Montauban	Doney
Pamiers	Bélaval
Carcassonne	Leuilleux
BESANÇON	card. MATHIEU, arch.
Verdun	Hacquard
Belley	Richard
Saint-Dié	Caverot
Nancy	Foulon
AIX, ARLES et EMBRUN	FORCADE, arch.
Marseille	Place
Fréjus et Toulon	Jordany
Digne	Meirieu
Gap	Guilbert
Ajaccio	de Gaffori
Nice	Sola
AVIGNON	DUBREUIL, arch.
Nîmes	Plantier
Valence	Gueullette
Viviers	Delcusy
Montpellier	Le Courtier
RENNES	BROSSAYS-ST-MARC, arch.
Quimper	Nouvel
Vannes	Bécel
Saint-Brieuc	David
CHAMBÉRY	PICHENOT, arch.
Annecy	Magnin
Tarentaise	Farinaz
S.-Jean de Maurienne	Vibert
ALGER	ALLEMAND-LAVIGERIE, ar
Constantine	Robert
Oran	Callot

DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensem[t] de 1872.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Raffier-Dufour.	Bourg.	5	36	452	363290	584822	112086
Aisne.	Baron de Crisenoy.	Laon.	5	37	837	552439	735774	115099
Allier.	Letendre de Tourville.	Moulins.	4	28	317	390812	742272	103001
Alpes (basses).	Picquet-Damesme.	Digne.	5	30	251	139332	690919	100799
Alpes (hautes).	Delagneau.	Gap.	3	24	189	118898	553418	79235
Alpes maritimes.	de Villeneuve-Bargemont.	Nice.	3	25	150	199037	383900	45019(1)
Ardèche.	de Behr.	Privas.	5	31	339	380277	552665	94741
Ardennes.	N.	Mézières.	5	31	501	320217	523289	121532
Ariége.	Brunel.	Foix.	3	20	336	246298	478401	110216
Aube.	Servois.	Troyes.	5	26	446	255687	602212	93203
Aude.	Buchot.	Carcassonne.	4	31	436	285927	631667	69085
Aveyron.	de Serres.	Rhodez.	5	42	289	402474	889481	88989
Bouches-du-Rhône.	Limbourg.	Marseille.	3	27	108	554911	601960	103421
Calvados.	Ferraud.	Caen.	6	38	764	454012	551947	38734
Cantal.	de Chazelles.	Aurillac.	4	23	264	231867	574146	80778
Charente.	de Vaudichon.	Angoulême.	5	29	426	367520	588803	85839
Charente-Inférieure.	de Blignères.	Larochelle.	6	40	479	465653	716814	67799
Cher.	Lauras.	Bourges.	3	29	291	335392	740125	132954
Corrèze.	de Bure.	Tulle.	3	29	287	302746	386621	40864
Corse.	Souvestre.	Ajaccio.	5	62	364	358507	874741	104865
Côte-d'Or.	Daunassans.	Dijon.	4	36	717	374510	876956	249627
Côtes-du-Nord.	Comte de Rochefort.	Saint-Brieuc.	5	48	387	622295	744073	40854
Creuse.	Fournier Sarlovèze.	Guéret.	4	25	263	274663	556830	35478
Dordogne.	Lorois.	Périgueux.	5	47	582	480141	915000	164179
Doubs.	de Cardon de Sandrans.	Besançon.	4	27	637	291251	522895	131437
Drôme.	Amiel-Dabeaux.	Valence.	4	29	370	320417	653557	171400
Eure	Sers.	Evreux.	5	36	700	377874	591261	130242
Eure-et-Loir.	de Perthuis.	Chartres.	4	24	426	282622	586921	56794
Finistère.	Pihoret.	Quimper.	5	43	285	612963	667668	35753

	… de Chaumpvaus,	Nimes.	4	40	347	420131	582867	116464
Garonne (haute.)	Walche.	Toulouse.	4	39	584	479362	629601	90145
Gers.	Montassier.	Auch.	5	29	465	284717	627870	160461
Gironde.	Pascal.	Bordeaux.	6	48	551	705149	1082552	29007
Hérault.	Pougny.	Montpellier.	4	36	335	429878	630935	83179
Ille-et-Vilaine.	Delpon.	Rennes.	6	43	352	589532	672848	49492
Indre.	Decazes.	Châteauroux.	4	23	245	277693	701661	87026
Indre-et-Loire.	Decrais.	Tours.	3	24	281	317027	611679	86651
Isère.	André.	Grenoble.	4	45	555	575784	841230	212962
Jura.	Baron de Reinach.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	287634	503364	154365
Landes.	N.	Mont-de-Marsan.	3	28	331	300528	933387	264732
Loir-et-Cher.	Diard.	Blois.	3	24	297	268801	635092	81208
Loire.	de Tracy.	Saint-Etienne.	3	30	328	550611	477018	68000
Loire (haute.)	Comte de Réval du Perron.	Le Puy.	3	28	262	308732	495784	71665
Loire Inférieure.	Leguay.	Nantes.	5	45	215	602206	687441	38319
Loiret.	Gigot.	Orléans.	4	31	349	353021	676512	113700
Lot.	Brégnat.	Cahors.	3	29	321	281404	398406	112047
Lot-et-Garonne.	Mahou.	Agen.	4	35	319	319289	534628	61081
Lozère.	Vivaux.	Mende.	3	24	194	135190	516666	43328
Maine-et-Loire.	Merlet.	Angers.	5	34	380	518471	712563	56913
Manche.	Petiniaud de Champagnac.	Saint-Lô.	6	48	643	544776	577178	24295
Marne.	de Jouvenel.	Châlons-sur-Marne.	5	32	665	386157	818038	65337
Marne (haute.)	Dhormoys.	Chaumont.	5	28	550	251196	625403	192249
Mayenne.	de Bassincourt.	Laval.	3	27	274	350637	516200	28168
Meurthe et Moselle.	Doniol.	Nancy.	5	29	596	365137	609406	187367
Meuse.	d'Auray de Saint-Pois.	Bar-le-Duc.	4	28	587	284725	620555	181423
Morbihan.	de Rhortays.	Vannes.	4	37	248	490352	681704	35736
Nièvre.	Sazerac de Forges.	Nevers.	4	25	313	339917	686619	25889
Nord.	Séguier.	Lille.	7	61	661	1447764	567863	5908
Oise.	N.	Beauvais.	4	35	701	396804	585067	82930
Orne.	Christophle.	Alençon.	4	36	511	398250	610068	91217
Pas-de-Calais.	Lenglet.	Arras.	6	44	904	761158	660426	32589
Puy-de-Dôme.	Delmas.	Clermont.	5	50	456	566463	800679	74682
Pyrénées (basses)	Noguet.	Pau.	5	40	558	426700	752513	131517
Pyrénées (hautes).	Ferrand.	Tarbes.	3	26	480	235156	464531	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Gizolme.	Perpignan.	3	17	231	191856	413558	59625
Rhône.	Ducros.	Lyon.	2	29	264	670247	285768	38710
Saône (haute).	de Bardonnet.	Vesoul.	3	28	583	303088	531000	157547
Saône-et-Loire.	Vicomte Malher.	Mâcon.	5	49	588	598344	856410	187101
Sarthe.	de Tassin.	Le Mans.	4	33	386	446603	621160	67239
Savoie.	Marquis de Fournès.	Chambéry.	4	29	327	267958	575920	80706
Savoie (haute).	Peloux.	Annecy.	4	28	313	273027	431715	45373
Seine.	Ferdinand Duval.	Paris.	23	28	72	2220060	47500	1354
Seine-Inférieure.	Lizot.	Rouen.	5	51	759	790022	603463	102923
Seine-et-Marne.	Guyot de Villeneuve.	Melun.	5	29	529	341490	588575	66893
Seine-et-Oise.	Loriot de Rouvray.	Versailles.	6	36	685	580180	560337	100109
Sèvres (Deux-).	de Ravinel.	Niort.	4	31	356	331243	599964	45812
Somme.	Burin du Buisson.	Amiens.	5	41	833	557015	615983	51712
Tarn.	Comte de Masin.	Albi.	4	35	317	352718	574859	51116
Tarn-et-Garonne.	Desprès.	Montauban.	3	24	194	221610	371764	90740
Var.	Lemercier.	Draguignan.	3	28	145	293757	599477	240282
Vaucluse.	Doncieux.	Avignon.	4	22	150	263451	356640	60886
Vendée.	Duphénieux.	La Roche-sur-Yon.	3	30	298	401446	671628	32288
Vienne.	Lavedan.	Poitiers.	5	31	300	320598	697301	88679
Vienne (haute).	Le Mire de Vilers.	Limoges.	4	27	202	322447	551733	40793
Vosges.	Darcy.	Epinal.	5	30	531	392988	607996	22005
Yonne.	Ducrest de Villeneuve.	Auxerre.	5	37	485	363608	736916	162299
		TOTAUX	362	2865	35989	36102921		
Alger.	Comte d'Ideville.	Alger.	3	»	29	974491	»	»
Oran.	Mahias.	Oran.	4	»	20	402027	»	»
Constantine.	Lucet.	Constantine.	5	»	30	622606	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

EAUX ET FORÊTS

ADMINISTRATION CENTRALE. — Directeur général, M. Faré, à Paris, rue de Rivoli, 156.

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Serval, conservateur à Paris.
2. — Eure, Seine-Inférieure.
M. de Suzanne, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or.
M. Viney, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et Moselle.
M. Brussaux, conserv. à Nancy.
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Beausire, conservateur à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Briere de Mondetour, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Clément de Grandprey, conservat. à Épinal.
10. — Ardennes, Marne.
M. de Bry d'Arcy, conserv. à Chalons.
12. — Doubs.
M Chalot, conservateur à Bezançon.
13. — Jura.
M. Grandjean, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M Sausse Mignot, cons. à Grenoble.
15. — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire,
M. Dubois Tallard, cons. à Alençon.
16. — Meuse.
M. Génin, cons. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. de Béer, cons. à Mâcon.
18. — Ariége, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Canferra, cons. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Bramaud-Boucheron, cons. à Tours.
20. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Leddet, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. de Pons, conservateur à Moulins.
22. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Marcotte de Quivières, cons. à Pau.
23. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. Bosquillon de Frescheville, conservateur à Rennes.
24. — Charente, Charente-Inf., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M Séguinard, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. de Baudel, cons. à Carcassonne.
26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse.
M. Bedel, conservateur à Aix.
27. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Thirriat, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Bouquet de La Grye, cons. à Aurillac
29. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. de Schwarz, conserv. à Bordeaux.
30. — Corse.
M. Schuler, cons. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. Sthème, conservateur à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Mangin, conservateur à Vesoul.
33. — Savoie, Haute-Savoie.
M Durand de Villers, conservateur à Chambéry.
34. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Hennequin, conservateur à Nice.
35. — Hautes-Alpes, Drôme.
M. Costa de Bastelica, conserv. à Gap.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

Province d'Alger. — M. Mangin, conservateur, à Alger.
— d'Oran. — M. Jauffret, id. à Oran.
— de Constantine. — M. N... id. à Constantine.

N.-B. — Les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle formaient les 5e, 6e et 11e arrondissements.

INSTITUT DE FRANCE (5 Académies).

Président, M. Haureau; Vice-Présidents, MM. Patin, de Quatrefages, Signol N...; Secrétaire, Wallon.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Seguin, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône (M. N...., recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Zévort, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Allou, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Dauzat, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Loire (M. Girardin, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Vieille, recteur).

— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Fleury, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Chappuis, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. de la Saussaye, membre de l'institut, rect.)

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Bouisson, à titre temporaire, chargé de l'administation).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Jacquinet, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique recteur: M. Mourier, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Magin, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-de-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morhiban (M. Jarry, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Guiraudet, recteur).

— d'Alger, (M. Delacroix, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.

Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.

Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Généraux commandant les 18 corps d'armée :

1er, Clinchant. — 2e, Montaudon. — 3e, Lebrun. — 4e, Deligny. — 5e, Bataille. 6e, Douay. — 7e, duc d'Aumale. — 8e, Ducrot. — 9e, de Cissey. — 10e Forgeot. — 11e, Lallemand. — 12e, de Lartig... — 13e, Picard. — 14e, Bourbaki. — 15e, Es-

pivent de la Villeboisnet. — 16e, baron Aymard. — 17e, de Salignac-Fénélon. — 18e, d'Aurelles de Paladines.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire, général de Ladmirault. — Gouverneur militaire de Lyon, général Bourbaki.

Les généraux commandant les 38 divisions actives de ces 19 corps d'armée sont :

MM. Lecointe (Lille) et Véron dit Bellecourt (Arras). — Grenier (Paris) et Pajol (Paris). — Jolivet (Paris) et de Bradier (Rouen). — Duplessis (Paris) et Garnier (Paris). — De Colomb (Paris) et N........ (Paris). — Berthaut (Nancy) et Vergé (Reims). — Jeanningros (Langres) et de Maussion (Besançon). — Goze (Lyon) et de Labadie d'Aydren (camp d'Avord). — Metman (Sedan) et Fauvart-Bastoul (Tours). — Lacretelle (Paris) et de Sonis (Rennes). — Le Poitvin de Lacroix (Paris) et Faron (Nantes). — N... (Limoges) et Liébert (Constantine). — Tixier (Lyon) et Corréard (Clermont). — Cambriels (Grenoble) et Marmier (Lyon). — Michelet (Bastia) et Martineau-Deschesnez (Marseille). — Brincourt (Montpellier) et Barry (Perpignan).— Abbatucci (Lyon) et Lapasset (Toulouse).— Couteuil-Dumesnil (Bordeaux) et Pourcet (Bayonne). — Osmont (Oran) et Wolff (Alger).

CORPS DE LA MARINE.

AMIRAUX. — N.....

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. Fourichon, Comte Bouët-Willaumez, Comte de Gueydon, Saisset, Jurien de la Gravière, Larrieu, Chopart, Reynaud, Touchard, Jaurès, De la Grandière, Labrousse, Laffon de Ladebat, de Poucques d'Herbinghem, baron Clément de la Roncière le Noury, Bosse (Aug.), Mazères, Roze, Pothuau, Jauréguiberry.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Roze, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Reynaud, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.
Contre-amiral Gicquel des Touches, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.
Contre-amiral Moulac, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amiral Jauréguiberry, préfet marit.
Sous-arrondissements : Marseille et Nice.

Corse. — Commissaire : Bory, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral Fabre la Maurelle, command. de la Marine en Algérie.

ÉCOLES SPÉCIALES.

ECOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue de Thorigny, 7, et rue des Coutures-Saint-Gervais, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures sont délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèves désignés par le Conseil de l'Ecole comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certificat de capacité. — L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions.

Les Elèves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 800 francs par an, exigibles en trois termes ainsi qu'il suit : 400 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 200 fr. le 1er février, et 200 fr. le 1er mai — Toute somme versée demeure acquise à l'établissement. — Indépendamment des 800 fr., les Elèves sont tenus de verser à la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'Ecole pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les allocations accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des subventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours. Le concours a lieu tous les ans à Paris, et comprend deux sessions distinctes entre lesquelles les candidats ont le droit d'opter. — Toutefois, ceux qui auront subi les épreuves de la première session ne pourront se présenter à la seconde. — La première session, en août, correspond à la cessation des classes dans les lycées. — La seconde session, deux mois après, donne des facilités aux préparations en retard. — Pour être admis à concourir, il suffit d'en faire la demande par écrit avant le 15 juillet pour la 1re session, et avant le 15 septembre pour la 2e session.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ECOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un concours. Aux termes d'un décret du 30 décembre 1865 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus. — Le prix de la pension est 600 fr. par an. La durée des études est de trois ans. — Ces écoles ont leur siège à Aix, à Angers, à Châlons-sur-Marne à Cluses (Haute-Savoie).

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, boulevard des Filles-du-Calvaire, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est placée sous le patronage du Gouvernement et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 3 ans. — L'École reçoit des élèves internes âgés de 15 ans révolus, au prix de 2,000 fr.; et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeûnant à l'école) au prix de 1,000 fr.

ECOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

Conditions d'admission. — Le nombre des élèves à admettre à l'Ecole est fixé chaque année par le ministre des finances, en raison des besoins de l'administration des forêts, et d'après un concours public. Les examens de l'Ecole forestière ont lieu à Paris et dans les départements, à la même époque, aux mêmes lieux que ceux de l'Ecole Polytechnique, et sont faits par les examinateurs nommés par le ministre des finances. Les aspirants sont tenus d'adresser au directeur général de l'administration des forêts, avant le 31 mai au plus tard, leur demande d'admission au concours, accompagnée des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance, revêtu des formalités prescrites par les lois, et constatant que l'aspirant aura au 1er novembre 18 ans accomplis, et n'aura pas plus de 22 ans ;

2° Un certificat signé d'un docteur en médecine et dument légalisé, attestant que l'aspirant est d'une bonne constitution, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et qu'il n'a aucun vice de conformation ou infirmité qui puisse le rendre impropre au service forestier.

3° Le diplôme de bachelier-ès-sciences. Néanmoins, le candidat qui ne serait pas encore pourvu de cette pièce peut y suppléer par un certificat constatant qu'il a fait des études classiques, jusqu'à la rhétorique inclusivement, à charge par lui de produire le diplôme à l'administration des forêts le 15 octobre au plus tard.

4° La preuve qu'il possède un revenu annuel de 1,500 fr. au moins, ou à défaut une obligation par laquelle ses parents s'engagent à lui fournir une pension de pareille somme pendant son séjour à l'Ecole forestière, et une pension de 600 fr., depuis sa sortie de l'Ecole jusqu'à ce qu'il soit employé comme garde-général en activité.

L'examen porte sur les objets ci-après, savoir : 1° l'arithmétique complète ; 2° l'algèbre ; 3° la géométrie ; 4° l'application de la géométrie ; 5° la trigonométrie ; 6° la physique ; 7° la chimie ; 8° la cosmographie ; 9° la mécanique ; 10° l'histoire naturelle ; 11° la langue allemande ; 12° la langue latine ; 13° la langue française ; 14° l'histoire et la géographie ; 15° le dessin d'imit.; 16° le dessin linéaire, le lavis.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,200 fr.

ECOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, assisté du conseil de l'Ecole, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie minérale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les Elèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les licenciés-ès-sciences mathématiques ; 3° ceux des élèves du cours préparatoire qui auront satisfait aux examens de fin d'année. Enfin, des Elèves étrangers sont admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre. Un cours préparatoire est annexé à l'Ecole.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ECOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'ad-

mettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 24 avril 1832, 4 mai 1833, de la loi du 5 juin 1850, et des décrets des 19 janvier 1856, 24 septembre 1860 et 11 décembre 1862.

PROGRAMME DE L'EXAMEN. — Examen oral. 1° Arithmétique. Programme XXXI du plan d'études des lycées, nos 1 à 36 ; — 2° Algèbre. Programme XXXII, nos 1 à 27 ; — 3° Géométrie. Programme XXXIV, nos 1 à 34, et le programme XXXV, nos 1 à 20 ; — 4° Trigonométrie rectiligne. Programme XL, nos 1 à 16 ; — 5° Mathématiques appliquées. Programme XXXVII, nos 1 à 6 ; — 6° Physique. Programme XLIII ; — 7° Chimie. Programme XLVI ; — 8° Géographie. Programme XI ; — 9° Langue anglaise. Programmes XVII et XVIII.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 3° Thème anglais. Programmes XVII et XVIII du plan d'études des lycées ; Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a depassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ECOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par décret du 8 juin 1861, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie, le corps d'état-major, l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins, au 1er janvier, et vingt ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire avant d'entrer à l'Ecole.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 francs ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministère de la guerre.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie.

ECOLE NORMALE SUPERIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on se présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc., etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier-ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er janvier au 1er mars ; les épreuves ont lieu du 1er au 8 juillet, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thême grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale le 1er août, pour y subir un examen définitif, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté et du Collége de France.

ECOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 30 novembre 1863.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaître le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministre de la guerre.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs.

ECOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28.

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1747, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, et organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les dessèchements; les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande; 17° la pisciculture; 18° la photographie.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

ECOLES VETÉRINAIRES.

Les Ecoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse. Elles reçoivent trois catégories d'élèves : 1° Des *internes;* 2° des *externes,* qui sont soumis au même régime que les élèves internes, pour ce qui concerne les examens, les cours et les travaux intérieurs de l'Ecole ; 3° des *auditeurs libres,* qui sont reçus sans examen, sur l'autorisation du directeur de l'Ecole et moyennant l'acquittement d'un droit de 50 fr. par trimestre payable d'avance. — L'admission n'a lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées. — Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er octobre de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée. — Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard : toute demande produite après ce terme est considérée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 francs par an pour l'internat, 20[illegible] fr. pour l'externat. Elle est payable par trimestre et d'avance.

Tous les jeunes gens autorisés à concourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées

qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

PRYTANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

La Prytanée, réorganisé par décret du 8 novembre 1859, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collége des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Rue de l'Arbalète, 21.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie ; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans l'un des départements suivants, dépendant de l'Académie de Paris : *Cher*, *Eure-et-Loir*, *Loir-et-Cher*, *Loiret*, *Seine et Seine-et-Oise*. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867.

ECOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).

Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).

Montpellier (Hérault) : Ecole d'agriculture et de viticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.), et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

EXAMEN D'ADMISSION. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage ; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement ; 3° La géométrie ; 4° Les éléments de physique et de chimie ; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France ; 6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné ; 2° Des interrogations devant les professeurs ; 3° Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres); toutefois, une tolerance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de dix-huit mois.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'Ecole de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'Ecole, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLE DE BERGERS.

A la Bergerie nationale du Haut-Tingry, près Samer (Pas-de-Calais).

Nul apprenti ne peut entrer que par voie d'examen. Pour être admis, il faut être Français et justifier de l'âge de seize ans accomplis le 1er janvier de l'année où l'examen a lieu. Tout candidat doit adresser une demande au Ministre le 15 septembre au plus tard, en produisant les pièces nécessaires.

L'année scolaire commence le 1er novembre. Tout apprenti admis qui ne serait pas arrivé à cette date à l'Ecole serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice de son admission, sauf le cas d'excuse légitime. — Le régime de l'école est l'internat. Les apprentis reçoivent gratuitement dans l'établissement une nourriture semblable à celle de la population rurale de la contrée. Ils couchent à proximité des bergeries, et à tour de rôle, pour le service, dans ces mêmes bergeries. — La durée de l'apprentissage est de deux ans. L'enseignement est absolument gratuit et essentiellement pratique. Le chef berger exerce les apprentis à toutes les opérations relatives à la bonne tenue des bêtes à laine (agnelage, sevrage, castration, appareillement, lutte, gestation, parturition, tonte, pacage, alimentation, abatage des animaux et préparation des viandes pour la boucherie, etc., etc.).

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. DUCREST DE VILLENEUVE, Préfet.

M. DUGUÉ, Secrétaire général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

M. Le PRÉFET, Président.

MM. ANGENOUST, vice-président; LASSERRE et MONNOYEUR, Conseillers.

Commissaire du gouvernement : M. DUGUÉ, secrétaire général de la Préfecture.

Secrétaire-greffier, M. Boullé.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

M. Prévost, chef.

Réception, ouverture, classement, timbre et distribution des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Légion d'honneur : Présentation, mouvement du personnel. — Questions politiques. — Rapports périodiques. — Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie. — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). — Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliothèque administrative : Achat et entretien des livres. — Commissaires de police — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières.

1re DIVISION.

M. MICHELON, chef.

MM. KLOBUKOWSKI et BALBON, chefs de bureau.
» VIVARGENT, sous-chef.
MONNE, LOURY, CAILLAT, BRUN père, employés.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

Police spéciale et administrative. — Crimes et délits. — Morts accidentelles. — Suicides. — Incendies et sinistres de toute nature. — Actes de dévouement. Récompenses honorifiques et autres. — Chasse : ouverture et clôture, permis. — Destruction des animaux nuisibles. — Louveterie. — Loteries. — Passeports et permis de séjour. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Surveillance des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Comptoirs d'escompte. — Foires et marchés. — Mercuriales.

Elections. — Elections législatives et départementales. — Listes électorales. — Jury : Formation des listes, Assises.

Pensions.

Naturalisation.

Sociétés savantes.

Beaux-arts. — Antiquités. — Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service rural (instruction). Vérification des caisses.

Télégraphie.

Domaines. — Propriétés de l'Etat, îles et îlots. — Domaines engagés. — Aliénations. — Concessions. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux et forêts. — Bois domaniaux et particuliers. — Défrichements.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de revision, engagements volontaires, déserteurs et insoumis. — Garnison. — Casernement, logement des troupes chez l'habitant. — Convois militaires. — Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. — Ecole polytechnique. — Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr. — Ecole navale. — Invalides. — Pensionnaires de l'Etat et de la marine. — Pensions et secours à d'anciens militaires.

Garde nationale mobile. — Organisation et administration, conseils de recensement — Inspection de l'armement. — Conseils de discipline. — Sapeurs-pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des délibérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations, mémoires et pièces déposées dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visas de pièces. — Contrôle des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances. — Tenue des registres des arrêtés du Préfet. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

COMPTABILITÉ.

Budgets et comptes départementaux. Vérification et visas des pièces de dépenses. — Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. — Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix. — Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie. — Répartition du produit du travail des condamnés. — Remboursement à l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an. — Ordonnancement de tous traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur états et pièces préalablement visés. — Rédactions des situations, états et comptes d'ordonnancement à envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. — Cadastre, confection et conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs [illegible]

lières et des portes et fenêtres. — Patentes : mise en recouvrement des rôles. — Poursuites, remises et modérations. — Secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. — Bureaux de tabacs et de poudre à feu.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

2e DIVISION.

M. LECHAT ✱, chef.

MM. Michaut, chef de bureau.

Tardivon, sous-chef.

Routier, Burat, Jarry, employés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. — Commissions cantonales permanentes de statistique.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Machines à vapeur.— Voitures publiques, roulage.

Police sanitaire. — Jury médical. — Médecins.—Herboristes.— Sages-femmes. — harmacies et drogueries. — Epidémies et épizooties. — Vaccine.

Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personnel de tous les services, ;gime disciplinaire, moral et religieux ; instruction élémentaire ; garde et surveillance; at sanitaire, service médical. — Service économique : en entreprise ou en régie : ıhiers des charges, marchés et adjudications ; service des transfèrements ; mobilier matériel. — Travaux industriels : règlement des tarifs. — Budgets et comptes. — unes détenus.

Agriculture. — Secours et encouragements. — Institut national agronomique. — rmes régionales et fermes écoles. — Sociétés d'agriculture. — Comices agricoles.— mmissions hippiques. — Dépôts d'étalons.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains. — Mobilier de l'archevêché. — ıîtrise de la cathédrale. — Séminaire.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. — ıdémie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. Asile des aliénés. — Travaux d'entretien de grosses réparations et de construc-ıs neuves. — Acquisitions, échanges. — Baux à loyer. — Assurance contre l'in-ıdie.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Mobiliers départementaux. — Achat et entretien.

Architectes de département et d'arrondissements.

Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de ile ; fixation du prix de pension ; admission et sortie de pensionnaires ; séquesions d'office des aliénés dangereux ; places gratuites créées en faveur des aliénés gents non dangereux ; répartition des dépenses entre le département et les munes ; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers : de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés apparnt au département. — Administration et régime intérieur de l'asile ; budgets et ptes.

Enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins pauvres. — Bureaux d'admission. ecours aux enfants nouveaux-nés. — Inspection et service médical. — Dépenses ieures de toute nature. — Orphelinat départemental.

Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur ; budgets et comptes.

Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — e de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.

Pêche fluviale.

Affaires diverses. Sourds-muets.— Jeunes aveugles.— Ecole des arts et métiers. oles vétérinaires. — Caisses d'épargnes. — Sociétés de secours mutuels. — agnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

TRAVAUX PUBLICS ET VICINALITÉ.

Voies navigables — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon; canaux de Bourgogne et du Nivernais; entretien; amélioration; navigation; flottage.

Ports. — Classement. — Bacs et bateaux.

Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Dessèchement de marais. — Drainage.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage; redressement et élargissement; construction; entreti n. — Associations syndicales.

Chemins de fer. — Achats de terrains; travaux de construction et d'entretien.

Ponts et chaussées, Routes impériales et départementales. — Classement; construction, entretien, plantations.

Grande voirie. — Alignements; anticipations; contraventions.

Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communicatio classement; fixation des limites; abornement; déclassement; aliénations. — Trava de construction, de reparation et d'entretien. — Création et répartition des re sources spéciales et des subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières.

Forges et hauts-fourneaux.

3e DIVISION.

M. BRODIER, chef.

MM. BRUN, chef de bureau.
VALOT, sous-chef.
CASSELIN, STEMPZINSKI, PETIT, employés.
KLOBUKOWSKI fils, surnuméraire.

ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNA

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscript territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; pers tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — T des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage p — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisatio dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières; baux à fer à loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilit blique. — Dons et legs.

Personnel municipal. — Maires, adjoints, élections municipales.

Police municipale et rurale. — Garderie champêtre. — Règlements l parcours et vaines pâtures. — Boulangerie : taxe du pain.

Voirie urbaine. — Alignements, plans généraux d'alignements; établissem trottoirs; contraventions; démolition des bâtiments menaçant ruines.

Instruction publique. — Supérieure et secondaire. — Bourses dans les lyc colléges.

Instruction secondaire et primaire. — Colléges communaux : subvention cipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel tructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales : et mobiliers d'école; instituteurs communaux; fixation du traitement des teurs et du taux de la rétribution scolaire; subventions départementales; élèves gratuits. — Salles d'asiles, ouvroirs, classes d'adultes, écoles libres, et *Congrégations religieuses.*

Affaires diverses. — *Questions diverses spéciales à l'administration hospit* — Création et suppression d'hospices, d'hopitaux et de bureaux de bienfai Services intérieur et extérieur; traités avec les congrégations hospitalièr mission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les mem familles des indigents pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions tratives; médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations char de toute nature.

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, recours aux communes; personnel; églises; presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, règlements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Bois communaux et des établissements publics. — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations ; constructions dans le rayon prohibé ; concessions de servitudes. — Personnel des gardes; formation et fusion de triage.

COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HÔPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et extraordinaires; emprunts. — Comptes annuels des impositions.— Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres. — Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier.

Budgets des colléges communaux.

Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement.

Cotisations municipales. — Mandatement des dépenses afferentes au personnel des commissaires de police et des gardes-forestiers.

ARCHIVES.

M. QUANTIN ✻, archiviste du département.
M. DROT, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

P. THOMÉ, huissier de salle.
LEU, concierge, garçon de bureau

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures.
Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.
MM. JOSSON DE BILHEM, sous-préfet à Avallon. — Secrétaire : M. MAURICE.
DROUET, O. ✻, sous-préfet à Joigny. — Secrétaire : M. CALLOT.
BRÉHIER, sous-préfet à Sens. — Secrétaire : M. CORNEBIZE.
ARSON, sous-préfet à Tonnerre. — Secrétaire : M. MANCHET.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préby, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egléuy, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-bois, Magny, Menadés, Pont-Aubert, Sauvigny-le-bois, Sermizelles, Tharot, Thory.

Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnence, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vezelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay; Vouteauy.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Lad[…] La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaill[…] Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tho[…] Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Pri[…] Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

Brienon. — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chaill[…] Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Corisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, V[…]deurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenou[…] Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, March[…] Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, V[…] franche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy. Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.
Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.
Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.
Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre. Villeroy.
Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.
Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.
Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.
Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Frange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse. Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers Bonneux, Vinneuf.
Villeneuve-l'Archevèque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.
Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.
Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.
Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.
Tonnerre. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes. Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 7° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

VILLES.	LONGITUDE. en degrés.	LONGITUDE. en temps.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
Auxerre (cathédrale). .	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	128 m
Avallon (église). . . .	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m.7
Joigny (Saint-Jean). .	1° 8' 48" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale). . .	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre). .	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 23"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés. Voir la population, page 67.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE		
Massot	maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
Lepère Charles	député	Auxerre	Auxerre (est)
De Villeneuve	propriétaire	Chemilly-s-Serein	Chablis
Jacquillat	propriét. et maire	Irancy	Coulanges-la-Vin.
Raveau	ancien notaire	Saint-Marc	Coulanges-s-Yonne
Baumier	propriétaire	Ouaine	Courson
Baudouin	maire	Ligny	Ligny
Lancôme	propriét. et maire	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Gonneau	notaire	Thury	Saint-Sauveur
Brunot	propriétaire	Hauterive	Seignelay
Paqueau	dr médecin et maire	Toucy	Toucy
Letainturier	propriétaire	Trucy-s.-Yonne.	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Mathé	maire	Avallon	Avallon
Billaud	adjoint	Avallon	Guillon
Comte de Virieu	propriétaire	Annoux	L'Isle-sur-Serein.
Boudaille ✱	maire	Château de Railly	Quarré-l.-Tombes
Flandin	docteur médecin	Domecy-sur-Cure	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Bert	prof. à la Sorbonne	Paris	Aillant-s.-Tholon
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Durand-Desormeaux fils	substitut	Arcis-sur-Aube	Brienon
baron Brincard ✱	propriétaire	Paris	Cerisiers
Boulet	maire	Charny	Charny
Bonnerot	maire	Joigny	Joigny
Dethou	propriétaire	Bléneau	Saint-Fargeau
Coste	maire	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
Huriot	journaliste	Auxerre	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Bagard	maire	Montacher	Chéroy
Lamy	avoué à Paris	Champigny	Pont-sur-Yonne
Deligand ✱	avocat	Sens	Sens (sud)
De Fontaine	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Foacier ✱	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Emile Javal	docteur médecin	Vauluisant	Villen.-l'Arche
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot Auguste	maire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis de Tanlay C. ✱	colonel d'état-major	Tanlay	Cruzy
Gaspard	notaire	Carisey	Flogny
Rabasse	maire	Noyers	Noyers
Hardy	maire	Tonnerre	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommée en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. Flandin, président; Baumier, Coste, de Fontaines, Dethou, Martenot, Ma

(*) Les élections pour le renouvellement total des membres du Conseil général eu lieu le 8 octobre 1871.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
℩ichard.	agriculteur.	Monéteau.	Auxerre (est).
'ondreton.	docteur-médecin.	Chevannes.	Auxerre (ouest).
ła\veneau.	notaire.	Chablis.	Chablis.
ſoudé.	maire.	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
le Mangin.	propriétaire.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
.edoux.	notaire.	Courson.	Courson.
;amet.	maire.	Montigny.	Ligny.
'enizot.	propriétaire.	St-Florentin.	St.-Florentin.
.onneau.	notaire.	Thury.	St.-Sauveur.
reusillat.	notaire.	Héry.	Seignelay.
echiche.	propriétaire.	Diges.	Toucy.
oppin-Desportes.	propriétaire.	Arcy.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
....			Avallon.
ıauvelot.	propriétaire.	Lucy-le-Bois.	
ıudoin.	maire.	Montréal.	Guillon.
dault.	juge.	Avallon.	L'Isle.
·létang.	notaire honoraire.	Joux-la-Ville.	
ipier.	propriét. et maire.	Saint-Léger.	Quar.-l.-Tombes.
titier-Chomaille.	propriétaire.	Quarré.	
lac.	maire.	Vézelay.	Vézelay.
›iron.	propriétaire.	Givry.	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
llet-Gout.	propriétaire.	St-Maurice-l-Vieil	Aillant.
thou Léon.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
rtin.	maire.	Venizy.	Brienon.
llet.	architecte.	Arces.	Cerisiers
:lavy.	propriétaire.	Fontenouilles.	Charny.
ıdelocque.	notaire.	Champlay.	Joigny.
ıtée.	banquier.	St-Fargeau.	St-Fargeau.
'.	médecin.	La Celle St-Cyr.	St-Julien.
ıdoux.	marchand de bois.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
sant.	maire.	Chéroy.	Chéroy.
et.	propriétaire.	Pont-sur-Yonne.	Pont-sur-Yonne.
ıary.	entrepreneur.	Pont-sur-Yonne.	
in.	négociant.	Sens.	Sens (nord).
ıet.	avoué.	Sens.	
ıisset-Lamotte.	propriétaire.	Sens	Sens (sud).
u.	anc. pr. du tr. de com.	Sens.	
ot.	notaire.	Sergines.	Sergines.
ɔur.	marchand de bois.	Thorigny.	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
.enot Amédée.	propriétaire.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
guignat.	propriétaire.	Argenteuil.	
›not Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	Cruzy.
ier.	propriétaire.	Tanlay.	
ıard.	propriétaire.	Tronchoy.	Flogny.
y.	docteur médecin.	Carisey.	
n.	docteur médecin.	Noyers.	Noyers.
t.	avoué.	Tonnerre.	Tonnerre.
..	négociant.	Tonnerre.	

es élections pour le renouvellement de la totalité des membres des Conseils d'arrondissement
lieu le 8 octobre 1871.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL A AUXERRE.

MM. Courot ✻, Dionis des Carrières ✻ } docteurs méd. à Auxerre.
Droin, docteur médecin, Auxerre.
Dejust, docteur-médecin, Auxerre.
Sallé-Frémy, chimiste, Auxerre.
Monceaux, pharmacien, id.
Ravin fils, pharmacien, à Auxerre.
Vigreux, méd. véter., id.
Duché, doct.-médecin, Ouanne.
Hélie, id. Saint-Florentin.
Lefèvre, docteur-medecin, Auxerre.
Tonnelier, docteur-médecin, Auxerre.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.

AVALLON.

Poulin, médecin, Avallon.
Quatrevaux, doct.-méd., id.
Febvre, conseiller gén., id.
Thierry, pharmacien, id.
Renaud, vétérinaire, id.
Leriche, doct.-méd. Cussy.
Pruneau, id. L'Isle.
Jauneau, pharmacien, Vezelay.
Voisenet, médecin, Quarré-les-Tombes.
Reuche, doct.-méd. Vézelay.

JOIGNY.

Courtois, docteur-médecin, Joigny.
Picard, doct.-médecin, id.
Benoît, pharmacien, id.
Robillard, méd. vétérinaire, id.
Ibled, propriétaire, id.
Simonneau, doct. méd, Aillant.
Précy, propriétaire, Chassy.
Bon Seguier, à Hautefeuille, c. Malicorne.
Bridou, pharm., à Villen.-sur-Yonne.
Pouillot, docteur-médecin, Brienon.

SENS.

Quenouille, Compérat, Lambert, Moreau, Rolland, } médecins, Sens.
Pollet, pharm., id.
Viollet, vétérinaire, id.
Deligand, ancien maire. id.
Chigot, ingénieur, id.
Guichard Victor, propr. à Soucy.

TONNERRE.

Droin, doct. méd., Tonnerre.
Prunier, pharmacien, id.
Roy Charles, id.
Hérognier id.
Guyard, vétérinaire, Tanlay.
Thierry, doct. méd., Ancy-le-Fr.
Paillot, doct. méd., Noyers.
Mouton, Tanlay.
Roguier Félix, id.
Lamblin, doct. méd., Ravières.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : *Commissions d'inspection des Pharmacies.*

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Courot, doct. méd., Dionis des Carrières, méd. Sallé, chim., à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Quatrevaux, doc. médecin, Thierry, pharmacien, à Avallon, Leriche, doct. méd., à Cussy.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Courtois, doct. en médecine, à Joigny, Benoît fils, pharm., à Joigny. Bridou, pharm., à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Rolland, médecin-chimiste, à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Droin, dr médecin, a Tonnerre, Prunier, phar. à Tonnerre., Paillot, d. m. à Noyers.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI, une visite générale des officines de pharmacie et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

MÉDECINS DES ENFANTS ASSISTÉS.

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Lefèvre, à Auxerre.
Marie-Lesseré, à Appoigny.
Tournier, à Druyes.
De Jonchère, à Héry.
Tassin, à Leugny.

Vesperini, à Mailly-la-Ville.
Duché, à Ouanne.
Paqueau, à Toucy.
Hélie, à Saint-Florentin.
Pommier, à St-Sauveur.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

N...., à Joigny.
Pouillot, à Brienon.

Darnay, à Chailley.
Desleau, à Champignelles.
Roy, à Laferté-Loupière.
Bazot, à St-Julien-du-Sault.
Beulard, à Villefranche.
Trouvé, à Villeneuve-s.-Y.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Quenouille, à Sens.

Roché, à Pont-sur-Yonne.
Claisse, à St-Valérien
Colomb, à Thorigny.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

Marquis, à Tonnerre.
Thierry, à Ancy-le-Franc.

Gagniard, médecin de la contre-visite des enfants assistés, à Avallon.

COMITÉS DE PATRONAGE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Par arrêté de M. le préfet de l'Yonne, en date du 22 octobre 1862, des comités de patronage ont été institués en faveur des enfants assistés.
Ces comités se composent : dans les communes chefs-lieux de canton, 1° du maire, président; 2° du curé; 3° du juge de paix.
Et, dans les communes rurales : 1° du maire, président; 2° du curé ou desservant ; 3° de l'instituteur ou de l'institutrice. Font partie, de droit, des comités, les médecins chargés dans la commune du service des Enfants assistés. Le comité entre de plein droit en fonctions dès qu'il existe dans la commune un élève de l'hospice ou un enfant secouru temporairement. Sa mission est d'exercer une surveillance constante sur les mères, nourriciers ou patrons, ainsi que sur les enfants; de donner aux uns et aux autres des conseils et des avertissements, et de porter à la connaissance de l'autorité supérieure tout ce qui importe au bien-être moral et physique des enfants de tout âge. Le comité s'assemble tous les trois mois ou plus souvent, s'il en est besoin, et, autant que possible, à l'époque du passage de l'inspecteur. Il est convoqué par le président, soit d'office, soit sur la demande motivée d'un de ses membres. Il pourra s'adjoindre des dames patronesses, qui seront chargées notamment de visiter les nourrices, de les surveiller et de s'assurer qu'elles accordent à l'enfant tous les soins nécessaires.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch. l.
Accolay	891	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	670	4701	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1783	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1733	38184	Ancy-le-Franc	Nuits	16	34	58
Ancy-le-Franc	1443	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2125	35103	Id.	Lézinnes.	6	14	49
Andries	2924	29417	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	4	37	37
Angely	830	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1265	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2646	25239	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	602	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	883	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Anstrudes	2017	31829	Guillon	Guillon	14	27	53
Appoigny	2146	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	1600	19594	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2579	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	492	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	48
Argenteuil	2984	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	978	16800	V.-sur-Yonne	V.-sur-Yonne.	5	11	38
Arthonay	2303	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1774	20542	Vezelay	Vezelay	10	25	45
Asquins	2125	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	479	10451	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	6	9	51
Augy	479	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4334	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2571	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1646	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	25
Bagneaux	1449	22181	V.-l'Archev.	W.-l'Archev.	3	27	58
Baon	843	72 7	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	391	11786	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1898	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	627	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	609	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	659	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beine	2117	17695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	1513	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1519	21618	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	447	4652	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	505	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	24
Bessy	959	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	738	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Blacy	821	7168	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	55
Blannay	709	7144	Vezelay	Avallon	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	1001	13604	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	3833	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le **Préfet** de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du **18 juin 1811**.

La superficie est relevée sur le travail statistique publié en 1864 par **M. Gimel** directeur des contributions directes du département de l'Yonne.

Les chiffres de la colonne du revenu foncier nous ont été fournis par **M. Amyot** son successeur.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	554	13430	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2191	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	345	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	389	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	587	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1078	18964	Aillant	Fleury-Vallée	11	17	15
Brannay	1054	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	1982	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1616	27485	Joigny	Laroche	7	7	34
Brosses	1966	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1133	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	4326	97154	Brienon	Laroche	11	11	29
Bussy-le-Repos	2328	25671	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	49
Butteaux	729	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1105	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	473	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	717	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2324	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1536	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2076	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1100	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	678	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	709	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3205	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4173	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2017	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2058	36764	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2248	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	409	15025	Auxerre	Coulang.-l.-V.	10	10	10
Champvallon	664	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	545	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2301	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1447	19296	Coul.-la-Vin.	Courson	8	20	20
Charmoy	667	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1687	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1270	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1618	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1016	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	886	11351	Courson	Courson	14	24	24
Châtel-Censoir	2408	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	1804	13169	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	827	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1445	24037	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	560	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1271	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	887	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	577	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Chenay	933	23324	Seignelay	Laroche	9	19	19
Chéroy	1006	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	731	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2305	82127	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1270	16345	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1834	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	650	16674	Joigny	Bassou	15	15	14
Chigy	229	4203	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1523	20274	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	9	17	51

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1499	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	454	19056	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1602	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1301	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1037	11387	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1267	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	767	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	492	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	767	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1030	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	13
Coulanges-sur-Y.	1028	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1711	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	963	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2402	30668	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	28	61
Courgy	986	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1609	38770	Sergines	Serbonnes	8	20	78
Courson	3378	36164	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	597	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	398	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	856	14657	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	955	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2201	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5878	47247	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1084	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1840	30061	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1332	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	463	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	666	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1000	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	987	13180	Charny	Villefranch-st-P	8	24	46
Diges	3495	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	293	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	712	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	3945	39038	W.-sur-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1493	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2354	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2012	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	609	8158	Avallon	Avallon	10	10	45
Dracy	2136	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3884	29961	Courson	Coul.-sur-Yon.	11	32	32
Dyé	1677	15657	Flogny	Flogny.	7	13	30
Eglény	782	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2318	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	56
Epineau-les-Voves	673	13012	Joigny	Bassou	8	8	[illegible]
Epineuil	597	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	[illegible]
Escamps	2256	36699	Coulanges-la-V.	Coulanges-la V	12	11	[illegible]
Escolives	719	20268	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	3	10	[illegible]
Esnon	1180	30637	Brienon	Brienon	3	15	[illegible]
Essert	530	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	[illegible]
Etais	4389	22264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	[illegible]
Etaules	854	16210	Avallon	Avallon	4	4	[illegible]
Etigny	655	12456	Sens	Sens	9	9	[illegible]
Etivey	2434	18704	Noyers	Noyers	12	32	[illegible]
Evry	442	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	[illegible]
Festigny	543	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	[illegible]
Flacy	1232	20798	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	27	[illegible]

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1577	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1481	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	803	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1227	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2420	36417	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	539	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine-la-Gail.	1037	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2428	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	265	3158	Courson	Mailly-le-Chât.	5	22	22
Fontenay p. Chab.	497	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1530	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1219	12080	Coulanges-s-Y.	Courson	15	24	24
Fontenouilles	1608	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1536	19493	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	9	28	28
Fouchères	1438	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	895	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1757	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	488	5041	Noyers	Noyers	8	14	40
Fulvy	370	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	681	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1120	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1056	16612	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1611	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1055	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	815	14030	Vézelay	Id	8	10	42
Gland	1378	10413	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2750	32099	Charny	Charny	11	32	32
Grange-le-Bocage	1263	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2333	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1136	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1165	28524	Aillant	Fleury	8	13	18
Guillon	1155	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1921	29683	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Évêque	1477	12287	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	697	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2062	50590	Id	Id.	2	14	14
Irancy	1166	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2032	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1172	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4532	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	587	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4095	26952	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jouy	1725	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1781	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	350	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	718	14558	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
La Belliole	845	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1796	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s.-Or.	1716	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	491	11777	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	1082	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	744	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	2972	29595	Charny	Sépeaux	13	18	37
Lailly	1667	26426	W. l'Archev.	W.-l'Archev.	3	23	59
Lain	997	9972	Courson	Courson	12	30	30
Lainsecq	2463	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	39

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	982	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	130	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1148	14656	V.-l'Archev.	Thorigny	11	19	61
Lasson	692	13826	Flogny	Neuvy	17	32	40
Lavau	5350	45908	Saint-Fargeau	St-Fargeau	8	55	52
La Villotte	1201	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1835	18627	V.-sur-Yonne	V.-sur-Yonne	7	18	45
Les Ormes	836	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2306	29626	V.-l'Archev.	V.-l'Archev.	8	21	30
Leugny	1295	31360	Toucy	Toucy	8	22	22
Levis	1178	15984	Toucy	Toucy	11	27	27
Lézinnes	1544	41994	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1640	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Lichères *p. Ch-C.*	1412	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1133	14589	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2671	53189	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1486	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	386	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1175	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Yonne	12	17	75
Looze	623	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1019	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1846	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	503	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	[illegible]
Lucy-sur-Yonne	791	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	57	[illegible]
Magny	3011	52340	Avallon	Avallon	8	8	[illegible]
Maillot	597	12139	Sens	Sens	4	4	[illegible]
Mailly-la-Ville	2262	32 51	Vermenton	Arcy-sur-Cure	12	27	[illegible]
Mailly-le-Château	2553	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	[illegible]
Mâlay-le-Grand	2133	32411	Sens	Sens	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1086	14210	Id.	Id.	8	8	[illegible]
Malicorne	1531	11497	Charny	Charny	8	37	[illegible]
Maligny	2191	38792	Ligny	Ligny	4	20	[illegible]
Marchais-Beton	1069	8879	Charny	Charny	9	42	[illegible]
Marmeaux	1066	15149	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1409	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	[illegible]
Massangis	2547	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	[illegible]
Melisey	2191	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	[illegible]
Menades	559	12037	Avallon	Vézelay	11	11	[illegible]
Mercy	261	9233	Brienon	Brienon	4	21	[illegible]
Méré	1164	15121	Ligny	Ligny	6	26	36
Merry-la-Vallée	1795	18990	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	21	21
Merry-Sec	1379	17580	Courson	Courson	5	18	[illegible]
Méry-sur-Yonne	2288	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5101	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	[illegible]
Michery	1631	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1442	24233	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	7	16	16
Migennes	1607	34987	Joigny	Laroche	11	11	22
Milly	542	11843	Chablis	Chablis	3	18	[illegible]
Môlay	1165	14195	Noyers	Noyers	7	16	[illegible]
Molesmes	937	5662	Courson	Courson	3	26	[illegible]
Molinons	1169	27676	V.-l'Archev.	V.-l'Archev.	2	22	[illegible]
Molosmes	2392	19783	Tonnerre	Tonnerre	6	6	[illegible]
Monéteau	848	34609	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1800	33585	Chéroy	Chéroy	4	21	[illegible]
Montigny	1577	22230	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2197	26891	Vézelay	Vézelay	7	18	[illegible]

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Montréal	689	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1916	52559	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	476	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. p. Noy.	1499	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	990	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3051	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2105	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1310	39738	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1840	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3432	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	831	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3480	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1131	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1299	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2856	38364	Courson	Courson	11	21	21
Pacy-sur-Arm.	1294	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1449	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2020	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	995	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	524	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	412	12885	Joigny	Joigny	4	4	29
Pasilly	985	6019	Noyers	Noyers	7	27	43
Passy	554	9613	Sens	W.-sur-Yonne	12	12	49
Percey	923	19418	Flogny	Flogny	4	19	33
Perreuse	562	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2579	19742	Charny	Charny	6	31	38
Perrigny	1227	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	4
Perrigny-s.-Arm.	1377	28900	Ancy-le-Franc	Nuits	13	32	67
Pierre-Perthuis	714	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	55
Piffonds	2400	39644	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	56
Pimelles	975	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	50
Pizy	1197	31881	Guillon	Guillon	7	23	64
Plessis-du-Mée	765	16529	Sergines	Sergines	9	23	80
Plessis-Saint-Jean	1083	20883	Id.	Id.	4	21	78
Poilly-s.-Tholon	1919	33421	Aillant	Aillant	5	17	18
Poilly-s.-Serein	2088	18626	Noyers	Chablis	14	14	30
Poinchy	487	11913	Chablis	Chablis	2	17	17
Pontaubert	360	12178	Avallon	Avallon	4	4	49
Pontigny	1158	23381	Ligny	Ligny	4	19	19
Pont-sur-Vanne	1025	18883	W.-l'Archev.	Theil	12	13	54
Pont-sur-Yonne	1282	57450	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	69
Pourrain	2328	34545	Toucy	Pourrain	10	14	14
Précy	2069	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	40
Précy-le-Sec	1546	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	56
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	23
Préhy	1188	7947	Chablis	Chablis	7	20	20
Provency	1156	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	Lisle-sur-le-Ser.	7	8	47
Prunoy	2441	49634	Charny	Charny	4	23	44
Quarré-les-Tomb.	3314	38497	Quarré	Quarré	»	18	70
Quenne	853	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	7
Quincerot	982	7308	Cruzy	Cruzy	10	28	56
Ravières	2149	61717	Ancy-le-Franc	Nuits	10	28	56
Rebourceaux	467	13683	St-Florentin	St-Florentin	8	24	24
Roffey	837	13493	Flogny	Flogny	7	8	35
Rogny	3169	25978	Bléneau	Rogny	8	53	64
Ronchères	1109	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5	47	41

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Rousson	543	17631	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	742	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	559	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1370	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2722	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits	2231	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1314	24869	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	27	79
Saint-André	1408	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2432	25636	Aillant	S[t]-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	844	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2166	13362	Quarré	Cussy-les-F.	6	15	67
Saint-Bris	3041	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	824	18583	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	849	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3405	37839	Chablis	Chablis	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	621	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	993	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	4941	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1026	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	923	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3541	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2317	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3291	34060	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1731	33866	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3334	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	978	18457	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	673	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1365	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	447	6210	Aillant	S[t]-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1405	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1478	10668	Charny	Charny	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	2908	37488	Sergines	Thorigny	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	478	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	190	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1166	15019	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1496	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4032	37066	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1014	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	2983	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1361	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2175	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1215	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1820	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1434	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1882	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	393	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1409	16279	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2690	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	978	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1226	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	922	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2291	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	474	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1493	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1607	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	[illegible]
Savigny-en-T.-Pl.	846	55971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	[illegible]

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Sceaux	1297	37316	Guillon	Guillon	8	11	57
Seignelay	1306	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1145	11785	Courson	Courson	14	26	26
Senan	1727	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	856	19871	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	871	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2007	331087	Sens	Sens	»	»	57
Sépeaux	1948	41573	Saint-Julien	Sépaux	16	15	36
Septfonds	1760	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	953	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1854	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	674	9640	Avallon	Avallon	11	11	41
Serrigny	738	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	412	5005	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26
Sognes	1017	5748	Sergines	Thorigny	15	24	77
Sommecaise	1515	18543	Aillant	Aillant	11	24	31
Sormery	3051	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	1785	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2621	14827	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	»	»	Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1021	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1751	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	757	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2042	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	672	9782	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1267	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2817	28614	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	335	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	228	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1126	20011	W.-l'Archev.	Theil	14	12	51
Thizy	541	12540	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	685	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1671	19210	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63
Thory	»	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	15
Thury	2291	19906	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	8	35	35
Tissé	588	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5685	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3376	55171	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4547	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	673	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	656	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
ronchoy	638	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
rucy-sur-Yonne	812	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-Château	15	23	23
urny	2453	66.69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
al-de-Mercy	1336	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
allan	1145	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
allery	1219	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
areille	919	15751	W.-l'Archev.	Theil	12	16	54
arennes	985	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
assy	731	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
audeurs	2689	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
ault de Lugny	1466	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
aumort	1434	10019	Sens	Theil	14	14	49
ux	406	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
nizy	4328	112219	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
nouse	777	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Venoy	2219	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	1998	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1368	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2483	85360	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1404	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1534	25681	Sens	Sens	9	9	42
Vertilly	548	4446	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	891	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	1747	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	615	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1154	33894	Guillon	Guillon	5	18	66
Villeblevin	689	46209	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	11	23	78
Villebougis	1154	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	930	7614	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	728	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1356	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2273	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1050	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1384	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	419	11109	Aillant	Bassou	11	13	20
Villenavotte	209	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1413	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1584	101909	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	675	12895	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2418	18206	Bléneau	Mézilles	12	43	43
Villen.-St-Salve	681	50576	Ligny	Ligny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	3845	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	776	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	16
Villeroy	695	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2028	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	806	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1416	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1876	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	33
Villiers-Louis	1090	11240	W.-l'Archev.	Sens	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2136	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1529	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1083	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	924	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	569	12987	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1218	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	166	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1464	36811	Sergines	Serbonnes	12	23	[illegible]
Vireaux	1430	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	906	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2410	27500	W.-l'Archev.	Thorigny	14	12	70
Volgré	894	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	975	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1406	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	33

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population, Noms des Maires, Adjoints, Curés**, Desservants et Instituteurs.*

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	1017	Momon Gaill.	Momon Aug.	Leblanc.	Rojot.
Aigremont.	140	Gendre.	Droin.	Potin.	Therriot.
Andries.	1188	André Alban.	André Pierre	Gibier.	Duchâtel.
Appoigny.	1703	Félix.	Perrin.	Ducrot.	Moret.
Arcy-sur-Cure.	1458	Coppin.	Lemaire.	Chanvin.	Callé.
Augy.	414	Lhéritier.	Mourlon	Vinot.	Joffrain.
AUXERRE	15631	Massot.	Milliaux. Dalbanne.	FORTIN ✱. ROGUIER. BOUSSARD.	Peltier, Fèvre, Camus et Jussot.
Avrolles.	643	Lahaire.	Deffand.	Courtois.	Gislain.
Bazarnes.	604	Cte de Boury.	Visse.	Blanchot.	Badin.
Beaumont.	443	Tribaudau.	Gaillard.	Richer.	Maisonneuve
Beauvoir.	392	Ansault.	Mathié.	Bureau.	Lechien.
Beine.	652	Róblót.	Joffrin.	Caillard.	Carré.
Bessy.	582	Grégoire.	Lanier.	Arnoult.	Brisedoux.
Bleigny-le-Carreau.	392	Truchy.	Massé.	Roux.	Truchy
Bois-d'Arcy.	132	Poulin.	Thomas.	Colard.	Millot.
Bouilly.	366	Gabel.	Moreau.	Renaud.	Gallard.
Chablis.	2360	Beaujean.	Gautherin.	DUBAN.	Prot.
Champs.	638	Ravêneau.	Belleveaux.	Regnard.	Hugot.
Charbuy.	1243	N***	N***	Pétiot.	Noirot.
Charentenay.	638	Ferrand.	Lapère.	Laurant.	Viault.
Chastenay.	379	Pierre Eug.	Desfoux.	*Huchard.*	Meunier.
Chemilly, p. Seign.	62?	Barbara.	Mathieu.	Dupire.	Bernard.
Chemilly-s-Serein.	378	Jacquillat.	Martin.	*Thierriat.*	Boucherat.
Cheny.	809	Colombey.	Brillaut.	Carré.	Creveau.
Chéu.	676	Clémendot.	Bacle.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1396	Clouet.	Billout.	Laproste.	Guillemain.
Chichée.	685	Picq.	Quittot.	Regnier.	Sonnois.
Chichy.	66	Mangin.	Filley.	*Laroche.*	N.
Chitry.	644	Denizot.	Chalmeau.	Collin.	Leblanc.
Coulanges-la-Vin.	1342	Houdé.	Hugot.	GATEAU.	Aubert.
Coulangeron.	40?	Godard.	Griffe.	Coupechoux.	Mathieu.
Coulanges-sur-Y.	972	Droin.	Riant.	JOYÉ.	Leseur.
Courgis.	614	Armenaut.	Quittaut.	N.	Durlot.
Courson.	1418	Bouillié.	Bruant.	MONTASSIER.	Jarry.
Crain.	816	Rougeaux.	Tétard.	Monot.	Lemoine.
Cravan.	1323	Boissard.	Gachot.	NICOLLE (G.).	Cholat, Berth
Diges.	1651	Sonnet.	Michaut.	Boullé.	Breuillard.
Dracy.	633	Bertrand.	Duru.	Dubourguet.	Sommet.
Escolives?uyes.	959	Perrault.	Guillemot.	Rossignol.	Ducrot.
?leny.	576	Bercier.	Viel Etienne.	Carré.	Couturat.
?camps.	1054	Guinant.	Cappon.	Zominy.	Soret.
?olives.	491	Bourdillat.	Moreau.	Foussat.	Vigreux.
?ert.	156	Bourdillat.	Marceau.	*Adam.*	Bourdillat.
?is-la-Sauvin.	1751	Fabre.	Roux.	Guérin.	Godard

*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1872.
**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en ?res romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique communes réunies à une autre pour le culte.
?ta. Les dernières élections municipales ont eu lieu le 30 avril 1871.

COMMUNES.	Popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	300	Pautrat.	Barbier.	Monot.	Mothré.
Fontenailles.	224	Bertheau Fr.	Bertheau Ch.	N***	Proux.
Fontenay p. Chablis	312	Dauvissat.	Lèvre.	Durand.	Roche.
Fontenay-s.-Four**.	252	Bourdillat.	Rousseau.	Picquoin.	Chevillotte.
Fontenoy.	755	Moreau.	Ganneau.	Monin.	Roger.
Fouronnes.	445	Guenard.	Digues.	N***	Poulin.
Fyé.	128	Lépargneux.	Robin.	N***	Gillodes.
Germigny.	546	Boulanger.	Chailley.	N***	Jay.
Gurgy.	597	Naillet.	Latroye.	Roblot.	Melon.
Gy-l'Évêque	621	Bertheau H.	Bertheau Et.	Gateau.	Mairry.
Hauterive.	349	Chanvin.	Deguy.	Baudot.	Gougenot.
Héry.	1626	Bernard.	Moreau.	Pélissier.	Colin.
Irancy.	941	Jacquillat.	Ranté.	Aubron.	Blin.
Jaulges.	464	Cordier.	Bury.	Boucheron.	Cornat.
Jussy.	475	Beau.	Vigreux.	N***	Lemoine.
La Chapelle-Vaup.	220	Papavoine.	Hugot.	Belin.	Girault.
Lain.	499	Depieyres.	Girault.	Vérax.	Rodot.
Lainsecq.	973	de Beauvais.	Montassier.	Guillet.	Godard.
Lalande.	308	Cte de la Celle.	Bourdillat.	Mounier.	Pichon.
Leugny.	781	Colas.	Ledoux.	Ribouleau.	Hospied.
Levis.	456	Pinard.	Breuillé.	Parat.	Breuillé.
Lichères p. Aigrem.	372	Tabit.	Berthault.	Pothier.	Laforest.
Lignorelles.	351	Tremblay J.	Tremblay P.	N***	Bernard.
Ligny.	1447	Baudouin	Blonde.	Putois.	Péréladas.
Lindry.	1215	Barbe.	Bachelet.	Dupuis.	Beaujean.
Lucy-sur-Cure.	253	Bréchat.	Huot.	Adam.	Colas.
Lucy-sur-Yonne.	420	Robineau.	Gaucher.	Jarrant.	Sonnois.
Mailly-la-Ville.	1026	Chandelier.	Berdin.	Beau.	Dedienne, Bos-
Mailly-le-Château.	912	Gillet.	Germain.	Jojot.	Paillot. [suart.
Maligny.	1153	Bérillon.	Picq.	Porte.	Prot.
Méré.	351	Légé	Flogny.	Rigollet.	Combraque.
Merry-Sec.	498	Thilière.	Foudrillat.	Rafiot.	Louzon.
Merry-sur-Yonne.	593	Frontier.	Millerot.	Emery.	Paulvé.
Migé.	952	Thévenot.	Filey.	Rafiot.	Delestre.
Milly.	225	Bonnet.	Mignard.	*Gautherin.*	Guibert.
Molesme.	402	Bouillé.	Richard.	Albert.	Gagnepain.
Monéteau.	869	Lécolle.	Papon.	Cartaut.	Michaut.
Montigny.	768	Gamet.	Coquibus.	Pion.	Massé.
Mont-Saint-Sulpice.	1342	Pézé.	Gamard.	Petit.	Coquin.
Mouffy.	260	Prieur.	Bertheau.	*Laurent.*	Badin.
Moulins-s.-Ouanne.	345	Roblin.	Marion.	Fleury.	Barraud.
Moutiers.	990	Douté.	Surugue.	Favre.	Demon.
Ormoy.	714	Savinel.	Boursin.	Laroche.	Gillet.
Ouanne.	260	Duché.	Foudriat.	Huchard.	Dhivert.
Parly.	1029	Meunier.	Durville.	Deny.	Barlou.
Perreuse.	316	Roy.	Marlot.	Soissons.	Robert.
Perrigny.	519	Marchand.	Alépée.	Maître.	Heurley.
Poinchy.	228	Dauvissat.	Fourey.	Gautherin.	Mérat.
Pontigny.	828	Cambuzat.	Duranton.	Boyer.	Devilliat.
Pourrain.	1633	Memain.	Breton.	Boudrot.	Vosgien.
Prégilbert.	388	Jeannez.	Guilly A.	Tissier.	Berault.
Préhy.	226	Marceau.	Daudier.	*Bruley.*	Chaude.
Quennes.	461	Lebrun.	Peltier.	Guttin.	Viault.
Rebourseaux.	332	Prévot.	Lapoix.	Gourmand.	Gravier.
Rouvray.	337	Coquibus.	Labelle.	Chrétiennot.	Gaudai[n]
Sacy.	673	Berault.	Cornevin.	N***	Massot.
Sainpuits.	916	bon du Havelt	Roux.	Lucas.	Chalm[…]
Saint-Bris	1686	Guénier.	Fouard	Laroche.	Viel, M[…]

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-les-Col.	810	Leseur.	Petit.	Bourcey.	Hugot, Barrand
Sainte-Colombe.	641	Laurent.	Chambenoit.	Hescitz.	Houard.
Sainte-Pallaye.	287	Charreau.	Baudry.	Ladrée.	Vallée.
Saint-Florentin.	2644	Lancosme.	Besson,Gatouil-	VOIRIN.	Constant.
Saint-Georges.	664	Fèvre.	Guignolle [lat.	Truchy.	Roy.
Saints	1288	Thillière.	Loury.	Millot.	Soupey.
Saint-Sauveur.	1920	Labbé.	Coudron.	BLONDEL.	Dezerville.
Seignelay.	1464	Bias.	Crochot.	VALLOT.	Dizien.
Sementron.	408	de la Breuille	Puissant.	Briffaux.	Chauveau.
Sery.	296	Bourdillat.	Baudry.	Grillet de Se-	Dürr.
Sougères.	1313	Millot.	Guenot.	Drot. [ry	Pelletier, Ra-
Sougères-s.-Sinotte.	394	Fournier.	Dorey.	N.	Thorin. [mon
Taingy.	1029	Coudron L.	Coudron P.	Mocquot.	Nicolas.
Thury.	1016	Gonneau.	Raoul.	Gaben.	Lhoste.
Toucy.	2857	Paqueau.	Lesire. Fernel.	GARNIER.	Chanlin.
Treigny.	2664	de Guerchy.	Choubard. Moreau.	Vié.	Ménétrier.
Trucy-sur-Yonne.	453	Girard.	Gagnaux.	Vesperini.	Foin.
Val-de-Mercy.	476	Saimpée.	Devilliat.	Gérard.	Tissier.
Vallan.	695	Campenon.	Durand.	Michaut.	Moreau.
Varennes.	441	Rousseau.	Courtaut.	Aubert.	Simonneau.
Vaux.	389	Briffaut.	Dujon.	Robinet.	Jeangneau.
Venouse.	304	Perrignon.	Chardon.	Bernard.	Bertheau.
Venoy.	1170	Naudet.	Hugot. Naulin.	Bourand.	Givaudin. Chaussefoin
Vergigny.	488	Seurat.	Sauvanet.	Denizot.	Gamard.
Vermenton.	2332	Momon.	Grenan. Robin.	JOURDE.	Boullotte.
Villefargeau.	448	de Vauxcelles	Legrand.	Fortin.	Pompon.
Villeneuve-St-Salve	258	Moriamé.	Robin.	Truchon.	Roy.
Villy.	158	Houtarde.	Durup.	*Porte.*	N.
Vincelles.	842	Muzard.	Boullé.	Sautereau.	Mouchot.
Vincelottes.	476	Vaudin.	N.	*Sautereau.*	Mignot.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Angely.	360	Joudrier.	Gros.	Denouh.	Gaze.
Annay-la-Côte.	443	Mairy.	Baudot.	Lavy.	Arfeux.
Annéot.	58	Goupilleau.	Laboureau.	Gally.	N.
Annoux.	355	Davout.	Bony.	Gourlet.	Adine
Anstrudes.	623	Passey.	Perraut.	N***	Bierry.
Asnières.	661	Cambuzat.	Billaud.	Voisinot.	Salé.
Asquins	837	Perreau.	Colas.	Rochet.	Delinon.
Athie.	234	Charton.	Dondaine.	Lambert.	Cuisinier.
AVALLON.	5816	Mathé.	Billaut. Robinet.	DARCY. Gally.	Laporte.
Beauvilliers.	233	Brenot.	Couhault.	Gonin.	Vezien.
Blacy.	249	Cloiseau.	Brandin.	Potin.	Bisson.
Blannay.	243	Moiron.	Lucy.	Blondin.	Minard.
Brosses.	1023	Mailleau.	Moreau.	Gautheron N.	Chateau.
Bussières.	424	Soupeault.	Voltat.	Rouch.	Riotte.
Chamoux.	384	Chateau.	Cambuzat.	Gally J.-B.	Leclerc.
Chastellux.	626	Pignot.	Duban.	Lairot, F.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1312	Jacquet.	N.	AUVRAY.	Olivier.
Cisery-les-G.-Ormes	156	Barbier.	Joudrier Ed.	N.	Guilly.
Civry.	308	Riotte.	Hitier-Augé.	Ravereau.	Hurion.
Coutarnoux.	321	Dupont.	Boursier.	Baudot.	Rose.
Cussy-les-Forges.	627	Pelletier.	Blandin.	Cartault.	Pelletier.
Dissangis.	274	Riotte.	Gallois.	Gogois.	Dondenne.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Domecy-sur-Cure.	798	Flandin.	Bain.	Gadret.	Dizien.
Domecy-s-le-Vault.	365	De Domecy.	Guignot.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	591	Gariel.	Sassé.	Gally.	Rouard, Renaud
Foissy-les-Vezelay.	462	N***	Monot.	Bailly.	Roubier.
Fontenay p. Vézel.	606	Château.	Lemeux.	Chauvin.	Cullin.
Girolles.	353	Dannoux.	Barillot.	Evrard.	Jay.
Givry.	342	Ratat.	Moiron.	Dalbanne.	Chateau.
Guillon.	828	Gallon.	Philippeau.	Marquot.	Rouard.
Island.	419	Marcelot.	Hérardot.	Droit.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1143	Ducrot.	Collin.	Lairot.	Caussard.
Lichères.	215	Chavance.	Boisseau.	N.	Gagneau.
L'Isle-sur-Serein.	922	vic. de Lupel.	de Morillon.	Rémond.	Bureau.
Lucy-le-Bois.	558	Moriquart.	Millot.	CULLIN.	Cunault.
Magny.	1130	Moreau.	Goujon.	Hilaire.	Hérardot, Gue-tard
Marmeaux.	242	Halley.	Garnier.	Bidault.	Poulet.
Massangis.	518	Gueneau.	Naudin.	Simon.	Camus
Menades.	192	Gourlot.	Fillon.	Paumier.	Dannoux.
Montillot.	85	Guillou.	Defert.	Gautheron.	Drillon.
Montréal.	540	Baudouin.	Viart.	Raveneau.	Anceau.
Pierre-Perthuis.	224	Berthier.	Droin.	Barbe.	Fravelle.
Pizy.	335	Garnier.	Gascard.	Courtot.	Breuillard.
Pontaubert.	487	Perraut.	Orbichon.	Minard.	Bourgeot.
Précy-le Sec.	721	Coulbois.	Baudot.	Bourrey.	Gaumont.
Provency.	451	Carillon.	Roux.	Logerot.	Thibault.
Quarré-les-Tombes.	2208	Petitier.	Guyard.	HENRY.	Petit
Saint-André.	396	Darcy.	Rouard.	Durlot.	Barbier.
Saint-Brancher.	824	Duboux.	Bachelin.	Mathieu.	Garnier.
Sainte-Colombe.	386	Montandon.	Boursier.	Baudot.	Tissier.
Sainte-Magnance.	785	Simon.	Picard.	Guignot.	Veaulin.
St-Germain-des-Ch.	1264	Commaille.	Gaudin.	Marsal.	Béthery.
Saint-Léger.	1376	Bierry.	Charlot.	Febvre.	Galette.
Saint-Moré.	386	Lefeb.-Nailly.	Morinat.	Bouchot.	Montigny.
Saint-Père.	1023	Culin.	Monnot.	Compère.	Henry.
Santigny.	328	Colin.	Dupin.	Morand.	Rouard.
Sauvigny-le-Beuréal	172	Colas.	Mouchot.	*Breuillard.*	Vuidot.
Sauvigny-le-Bois.	703	Bailly.	Poirier.	Cunault.	Paulard.
Savigny-en-terre-P.	363	Morvand.	Boudier.	Breuillard.	Riotte.
Sceaux.	283	Rouard.	Morizot	*Rémond.*	Désorme.
Sermizelles.	362	Chopart.	Perrin.	Dauphin.	Bernasse.
Talcy.	292	Riotte Adr.	Riotte Hu!.	N.	Mathieu.
Tharoiseau.	309	Robot.	N***	Houssin.	Gerbeau.
Tharot.	200	Minard.	Guilloux.	Mathieu.	Sonnois.
Thizy.	309	Montarlot.	Millot.	Pitois.	Chaplot.
Thory.	343	Openeau.	Tortet.	Raymond.	Sestre.
Trévilly.	174	Gulla.	Philippot.	Guichard.	Boivin.
Vassy.	290	Legaste.	Calmeau.	N...	Blaisot.
Vault de Lugny.	722	Baudot.	Gutin.	Crochet.	Lhuillier.
Vézelay.	1053	Dellac.	Pierry.	Barré.	Sommet.
Vignes	247	Roblin.	Cunault.	Dutartre.	Ramou.
Voutenay.	323	Sadon.	Veau.	Balès.	Renaud.
		ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
Aillant.	1503	Bachelet.	Fauchereau.	VIALA.	Bernard.
Arces.	999	Paulette.	Tessot.	Durand.	Jay.
Armeau.	861	Courtault.	Clériot.	Riondel.	Mignot.
Bassou.	658	Anberger.	Vallée.	Lapierre.	Ficatier.
Bellechaume.	576	Jeanniot.	Mossot.	Lemasson.	Ferlet.
Béon.	592	Brulé.	Jamet.	Petitjean.	Courtin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	2010	N***	Devillaine.	Kuhn.	Dessignolle.
Bligny-en-Othe.	139	Naux.	Biot.	Barrey.	Mannevy.
Bœurs.	924	Guerrey.	Toutey.	Martin.	Poinsot, Car-
Bonnard.	208	Grillet.	Gervais.	—	Moreau. [ré.
Branches.	602	Duval.	Jeannet.	Roy.	Poirson.
Brienon.	2519	Bridier.	Cassegrain. Rativeau.	Larbouillat.	Deligne.
Brion.	896	Vincent.	Soudais.	Fabier.	Mossot.
Bussy-en-Othe.	1214	Charpentier.	Mercier.	Garnier.	Perdijon.
Bussy-le-Repos.	617	Valtat.	Pathier.	Villain.	Pernot.
Cerilly.	196	Moreau.	Gradot.	*Gendot.*	Lesprillier.
Cerisiers.	1421	Audebert.	Jorry.	Villiers.	Tissier.
Cézy.	1203	Droin.	Nicaise.	Martin.	Brigout.
Chailley.	1145	Michaux.	Fourrey.	Julien.	Cornu, Vengeon
Chambeugle.	195	Perret.	Rosse.	—	Ballet.
Champcevrais.	1072	Durand.	Beauchot.	Hollette.	Ladoué.
Champignelles.	1541	Duguyot.	Beaufils.	Callier.	Reille.
Champlay.	849	Baudeloque.	Cochard.	Picq.	Boulmeau.
Champlost.	1431	Giruit.	Parigot.	Bernard, Juv. Batilliat.	Flaget, Chateau.
Champvallon.	578	Buret de S.A.O [✱	Fréchot.	Créneau.	Deschamps.
Chamvres.	619	Jeannin.	Chollet.	Fournier.	Neveux.
Charmoy.	409	Bourlet.	Cornu.	Riondel.	Thévenot.
Charny.	1467	Boulet.	Chaton.	Tridon.	Gillet.
Chassy.	946	Girard.	Montagne.	Rodriguez.	Godard.
Chaumot.	774	Creuzard.	Piat.	Champagne.	Perreau.
Chêne-Arnoult.	308	Chapeau.	Montigny.	N...	Gestre.
Chevillon.	578	Lefébure.	Barlet.	N...	Digard.
Chichery.	539	Capet.	Sapin.	Raoul.	Huot.
Coulours.	510	Gauchot.	Gérard.	Gendot.	Cotté.
Cudot.	752	Loitron.	Vincent.	Boiselle.	Paris.
Dicy.	601	Martinet.	Preux.	Cadoux.	Prin.
Dillo.	158	Caquelordat.	Brulé.	—	Chaudé.
Dixmont.	1734	Mérot.	Hallu.	Berlin.	Vallet.
Epineau-les-Vosves.	458	Paillot.	Gagnaire.	Guerbet.	Balsacq.
Esnon	452	Gatellier	Pasquelin.	Nicole.	Moine, Rallu.
Fleury.	1333	Chevallier.	Esclavy.	Grimard.	Imbert.
Fontaines.	963	Breuillé.	Privé.	Lagrange.	Badin.
Fontenouilles.	560	Rosse.	Grognet.	Fournier.	Rollin.
Fournaudin.	458	Morel.	Sellier.	*Jublin.*	Seguinot.
Grandchamp.	1035	Defrance.	Fresneau.	Barrey.	Nolin.
Guerchy.	723	Jacob.	Perreau.	Laurent.	Milachon.
Joigny.	6400	Bonnerot.	Berthe et Courcier.	Calmus, Damion et Desvignes.	Jeubert.
La Celle-Saint-Cyr.	1333	Roy.	Didout.	Boyer.	Bourgeois.
Laduz.	406	Sarreste.	Frécault.	Fouqueau.	Blanc.
La Ferté-Loupière.	1391	Chaton.	Bablot.	Millet.	Fillieux.
La Mothe-aux-Auln.	87	Buisson.	Jublot.	—	N.
Lavau.	1344	Morigault.	Rat.	Pegorier.	Besse.
La Villotte.	240	Rigollet.	Bardot.	*Morel.*	Desclaires.
Les Bordes.	751	Devove.	Prévot.	Raverat.	Finot.
Les Ormes.	565	Rigollet.	Nodot.	Delagneau.	Vacher.
Loze.	428	Droit.	Hureau.	Michaut.	Vallée.
Luesme.	237	Nolot.	Delamour.	*Boulet.*	Thuillier.
Malicorne.	551	Pichon.	Dorat.	*Demersay.*	Crantin.
Marchais-Beton.	331	Villermé.	Daveau.	Blanchot.	Villain.
Mercy.	124	Moreau.	Gras.	Maget.	Cadet.
Merry-la-Vallée.	950	Gout.	Gallet.	Cazes.	Grimard. [eau.
Mézilles.	1413	N***	Lavollée.	Demonperreux	Coupinot, Del-

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Migennes.	785	Ternuel.	Molleveau.	Pinet.	Girard.
Neuilly.	826	Ladoué.	Ruby.	Huré.	Anis.
Paroy-en-Othe.	434	Prévot.	Pichoret.	Gareau.	Javey.
Paroy-sur-Tholon.	418	Digard.	Chaumartin.	*Fournier.*	Boise.
Perreux.	797	Séjourné.	Bourderon.	Petit.	Brunat.
Piffonds.	968	Vélard.	Vallat.	Ferrand.	Schoumert.
Poilly-sur-Tholon.	1051	David.	Breton.	Mouchot.	Boulmeau. Le-Connat. (tunier
Précy.	873	Carré.	Collas.	Garlin.	
Prunoy.	689	Patureau.	Delafin.	Renaut.	Boisseau.
Rogny.	1475	Combes.	Thierry.	Vedel.	Gauthier.
Ronchères.	328	Briot.	Tarin.	Pallix.	Drillon.
Rousson.	447	Vaudoux.	Rousseau.	N.	Malluile.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1111	Gravier.	Perdijon.	Laure.	Largeot.
St Aubin-s-Yonne.	420	Greslé.	Fillot.	Poulin.	Lesourd.
St-Cydroine.	1015	Gallois.	Huré.	Neveux.	Carré.
St-Denis-s-Ouanne.	567	Lebeau Ad.	Lebeau M.	N.	Pinon.
St-Fargeau.	2672	Thoumas.	Delapierre. Lachambre.	Grossot.	Gautrot.
St-Julien-du-Sault.	2135	Coste.	Charpentier.	Fouard.	Colson.
St-Loup-d'Ordon.	537	Barrière.	Baudoin.	Pichard.	Laurent.
St-Martin-des-ch.	671	Lesire.	Salin.	Galabert.	Allard.
St-Martin-d'Ordon.	542	Martin.	Lancelin.	*Pichard.*	Gironde.
St-Martin-s-Ocre.	112	Girard.	Gallet.	N.	N.
St-Martin-s-Ouan.	813	Noyer.	Delanoy.	Demersay.	Fourrey.
St-Maurice-le-Vieil.	560	Carriot.	Machavoine.	Mitaine.	Courtault, Vié.
St-Maurice-Thiz.	363	Jolibois.	Toulot.	N...	Gourlian.
St Privé.	1168	Rebouleau.	Richard.	Ragot.	Brisedoux.
StRomain-le-Preux.	448	Martin.	Gardembois.	N...	Crettez.
Senan.	837	Moussu.	Mathée.	Crochot.	Bonin.
Sépeaux.	800	Griache.	Gaunot.	Chauvois.	Veau.
Sept-Fonds.	394	Toutée-Moreau.	Botté.	N...	Poulet.
Sommecaise.	600	Gér .	Fourchotte.	—	Lorin.
Tannerre.	918	Huriot.	Rameau.	Boulet.	Gaulon.
Turny.	1130	Martin.	Charlois.	Barbier.	Besson, Veau
Vaudeurs.	930	Luce.	Collot.	Tachy.	Lamotte.
Venisy.	1349	Besançon.	Garret.	Roussel.	Niel, Lenfant.
Verlin.	707	Moury.	Moreau.	N...	Toutée.
Villechetive.	323	Uswald.	Vaunois.	N...	Fontaines.
Villecien.	449	Veillot.	Pétiot.	Gaudet.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	980	Rosse.	Corsin.	Giffard.	Chat.
Villemer.	431	Hournon.	Guillot.	Guillard.	Arbinet.
Villeneuve-les-Gen.	735	Graillot.	Paré.	Baudin.	Jorlin.
Villeneuve-s-Yonn.	5095	deVaudouard	Bridou. Bondoux.	Thomas.	Pouillot, Gallet, Loup.
Villevallier.	450	Poitrat.	Pathier.	Poulain.	Dufeu.
Villiers-st-Benoît.	982	Bréjean.	Roydot.	Morel.	Chaineau
Villiers-s-Tholon.	852	Renon.	Guibert.	Cormier.	Bertin.
Volgré.	465	Roy.	Cornebise.	Crochot.	Rémy.
		ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Bagneaux.	579	Bellemanière	Simonnot.	Moreau.	Frédouille, Per-
Brannay.	473	Boullé.	Terrasse.	Bourgeois.	Finot. [cheron.
Champigny.	1567	Lesourd.	Brissot.	Bichet.	Vivien. Arbinet
Chaumont.	496	Colson.	Veau.	Remy.	Hérisson.
Chéroy.	824	Bonsant.	Colombie.	Person.	Musset.
Chigy.	542	Lhoste V.	Lhoste L.	N...	Fauvel.
Collemiers.	474	Baugé.	Guichard.	Potdevin.	Henry.
Compigny.	214	Guillon.	Ducard.	N...	Lespagnol.
Cornant.	326	Roulin.	Bobard.	N...	Bourdon.
Courceaux.	233	Doublot.	Poullain.	*Surin,*	Fraudin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	755	Guillerat.	Saviniat.	Boudard.	Boulogne.
Courlon.	1037	Bourbon.	Mignot	Cazes.	Forgeron.
Courtoin.	110	Cornu.	Gravereau.	Denis.	N.
Courtois.	204	Denisot.	Cusset.	N.	N.
Cuy	348	Hardelet.	Bisson.	—	Miégeville.
Dollot.	583	Boulanger.	Limosin.	Horson.	Louis.
Domats.	928	Lorillon.	Berault.	Rémond (m.j)	Renard.
Egriselles-le-Bocage	1269	Sevrat.	Cosset.	Milon.	Mouturat.
Etigny.	487	Lecomte.	Bougault.	Gaumier.	Sarrazin.
Evry.	271	Lefranc.	Fort.	Lenief.	Vivien.
Flacy.	377	Thierry.	Gatouillat.	Puech.	Gatouillat.
Fleurigny.	539	Prin.	Huot. Loison. [main.	Darlot	Larrivée. Albaut.
Foissy.	676	Jullien.	Goussé, Bonne-	Guillerat.	Rodier, Bouy.
Fontaine-la-Gaillar.	382	de Fontaine.	Rigoureau.	Crou.	Bouzon.
Fouchères.	414	Baudoin.	Champion.	N...	Perriot.
Gisy-les-Nobles.	623	Cheneau.	Gramain.	Bassier.	Lamoureux.
Grange-le-Bocage.	450	Poyan.	Gobery.	*Maître.*	Nottet, Goberot
Gron.	717	Formé.	Suzanne.	Pradinc.	Denis.
Jouy.	467	Leclerc.	Pouce.	*Renault.*	Vallet.
La Belliole.	302	Delajon G.	Delajon.	Gendery.	Goberot.
La Chapelle-sur-Or.	601	Bénard.	Chenau.	N...	Michaut.
Lailly.	477	Durand.	Saussier.	Thévenet.	Ancellin.
La Postolle.	310	Saviniat.	Chenault.	Maître.	Boudard L.
Les Siéges	807	Grillet.	Talvat.	Guérin.	Guillon.
Lixy.	481	Potin.	Navarre.	N...	Beau.
Maillot.	424	Mathieu.	Renard.	Crété.	Lethumier.
Mâlay-le Roi.	228	Pineau.	Guilpain.	N...	Château.
Mâlay-le-Vicomte.	930	Pinsonnat.	Rousset.	Jays.	Sarrazin.
Marsangis.	815	Gagé.	Pouteau.	Lemoine.	Bonneau.
Michery.	1013	Roblot.	Augé.	Duranton.	Verpy.
Molinons.	291	Petit.	Moreau.	Mignac.	Viault.
Montacher.	703	Bagard.	Ancelot.	Regnault.	Gervais.
ailly.	933	Brigeois.	Lombard.	Jean.	Bigot.
oé.	400	Duverger.	Beau.	Brelet.	Trélat.
ailly.	400	Bourcier.	Lalande.	Viault.	Bosserelle.
aron.	497	Leloup.	Bourgoin.	Frontier.	Heurtefeu.
assy.	481	Grenet.	Bertrand.	Françon.	Maugis.
essis-du-Mée.	220	Chesnault.	Legrand.	*Viault.*	Simard.
essis-St-Jean.	434	Pitou.	Bourgoin.	Pégorier.	Chiganne.
ont-sur-Vanne.	312	Rolland.	Lavoué.	N...	Jays.
ont-sur-Yonne.	1914	Lamy de Beauj.	Sadron.	Perreau.	Longuet.
ozoy.	262	Rousseau.	Gauthier.	*Chenot.*	Belleval.
int-Agnan.	331	Boucheron.	Deligand.	Guillié.	Petit.
int-Clément.	659	Drouot.	Cathelin.	Clérin.	Point.
int-Denis.	184	Dubois.	Fasse.	Moreau.	Daumont.
Martin-du-Tertre	546	Gagé.	Mignard.	Gouyer.	Barry.
Martin-s-Oreuse.	675	Lamotte.	Millat.	Verlot.	Jeannest.
Maurice-aux-R.-H	995	Chrétien.	Boudier.	Neveu.	Boudard.
int-Serotin.	495	Louvrier.	Vincent.	Boucheron.	Jutigny.
int-Valérien.	1131	Boullé.	Luquet.	D'Ezerville.	Vissuzaine.
igny.	377	Leriche.	Renaudot.	N...	Poisson.
vigny.	388	Champey.	Pouthé.	Martin.	Parisot.
s.	11514	Dupechez.	Perrin. Licois.	Vidot, Bruand. Labour. Brisson, Vaudoit	Chamoin. Michaut.
bonnes.	540	Foacier.	Masson.	Lelaing.	Boulot.
gines.	1237	Perrot.	Ancelot.	Langin.	Regoby.
nes.	329	Gobry.	Garnier.	Lordereau.	Nézondet.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	Instituteurs.
Soucy.	775	Rousseau.	Budan.	Prunier.	Moreau.
Subligny.	376	Berault.	Fouet.	*Poldevin.*	Lhoste.
Theil.	373	Lécorchez.	Véron.	Letteron.	Bouvret.
Thorigny.	800	Vaillant.	Blanchon.	Memain.	Lebas.
Vallery.	745	Pauzat	Chatelain.	Heurley.	Denizot.
Vareilles.	338	Bourdon.	Donon.	*Guérin.*	Huchard.
Vaumort.	297	Préau.	Lambert.	N.	Roger.
Vernoy.	440	Dumant.	David.	Rémond.	Bessy.
Véron.	1237	Giguet.	Barrier.	Chenot.	Guesnu.
Vertilly.	247	Pléau J.-M.	Pléau J.-B.	Roudier.	Gignet.
Villeblevin.	890	Brossard.	Lombard.	Croquet.	Roger.
Villebougis.	646	Ferasse L.	Ferasse Ed.	Jacquot.	Mirauchaux
Villegardin.	308	Duveau.	Mégret.	N.	Maille.
Villemanoche.	798	Longuet.	Michaut.	Lefèvre.	Tavoillot.
Villenavotte.	130	Gorse.	Catinat.	N.	N.
Villeneuve-l'Arch.	1841	Chardon.	Regnard.	Mazuc.	Perdijon.
Villeneuve-la-Dond.	381	Collin.	Cornet.	Denis.	Robinet.
Villeneuve-la-Guy.	1755	Benoit.	Monpoix.	Séguin	Heurtefeu.
Villeperrot.	188	Mondemé.	Moret.	N.	Jouchery.
Villeroy.	226	Gateau.	Guillon.	Vallée.	Viot.
Villethierry.	637	Foucher.	Dromigny.	Gervais.	Larue.
Villiers-Bonneux.	280	Poyau.	Faitout.	N...	Legrand.
Villiers-Louis.	569	Dupuis.	Marmion.	Berthaut.	Hugot.
Vinneuf.	1414	Roblot.	Chéreau.	Ballacey.	Lallemant.
Voisines.	733	Lecointe.	Boulot.	Calmeau	Cothias.
		ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Aisy.	481	Soupey.	Béalé.	Renaud.	Disson.
Ancy-le-Franc.	1851	Martenot	Rémond	Labour.	Montandon.
Ancy-le-Libre.	357	Reddé.	Trubert.	Forgeot.	Mollion.
Annay-s-Serein.	554	Truffot.	Thellot.	Mouchoux.	Longuet.
Argentenay.	208	Martine.	Larpin.	N.	Boibien.
Argenteuil.	582	Bourguignat.	Rousselet.	Lalment.	Paupy.
Arthonnay.	639	Prunier.	Léonard.	N.	Lorot.
Baon.	172	Courtaux.	Boulard.	N.	Lambert.
Bernouil.	207	Gilton.	Coquard.	N.	Quillaut.
Béru.	254	Rigout.	Nicolle.	Potherat.	Roy.
Beugnon.	363	Fournier.	Gibier.	Labour.	Gibier.
Butteaux.	446	Servin.	Beau.	Loriferne.	Lefèvre.
Carisey.	437	Jacquinot	Robinet.	Servolle.	Collon.
Censy.	88	Delagneau.	Bouron.	N.	Rodot.
Chassignelles.	397	Geoffrin.	Vincent.	Poitout.	Bussy.
Châtel-Gérard.	555	Philippot.	Marcout.	Pussin.	Gibier.
Cheney.	315	Textoris.	Gaulon.	N.	Robin.
Collan.	411	Mathieu.	Rigout.	Chavy.	Ménétrier
Commissey.	348	Dautun.	Baillet.	Durand.	Roquet.
Cruzy.	927	Martenot.	Prot.	Guillemeau.	Nientin.
Cry.	326	Gauthier.	Prieur.	*Mathieu.*	Breuillard.
Cusy.	308	Martenot.	Veuillot.	—	N.
Dannemoine.	586	Véron.	Michecoppin	Giraud.	Rongier
Dyé.	454	Pion.	Joffrin.	Hugot.	Brot.
Epineuil.	586	Clémendot.	Roze.	Devinat P.	Sagourin.
Etivey.	555	Boubet.	Petit.	Monnot.	Chevalier
Fléy	370	Lantonnois.	Cordier.	Montenot.	Coutant.
Flogny.	465	Faudot.	Jottrat.	Serré.	Durlot.
Fresnes.	228	Poitout.	Collin.	Guyot.	Renaut.
Fulvy.	202	Léger.	Paris.	Labour (c.)	Brigandiot.
Gigny.	454	Marot.	Gouot.	Perrot.	Bessonnat.
Gland.	275	Bailliat.	Lamarre.	Alliot.	Noirot.
Grimault.	378	Meigne.	Labosse.	Coppin.	Blin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
ancy.	111	Pussin.	Plain.	N.	Jays.
y.	476	Flory.	Chauvot.	Adam.	Montenot.
ay.	183	Coquard.	Mandrot.	N.	Patout.
Chap-Vieille-F.	654	Drujon.	Déotte.	Houdot.	Lambert.
ion.	361	Quicroit.	Audigé.	Roguier.	Dupressoir.
innes.	648	Larpin.	Compérot.	Guinot.	Noel.
isey.	552	Mouton.	Godin.	Bouttier.	Robin.
iy.	326	Mantelet.	Droin.	Jobin.	Desbœufs.
ismes.	568	Gauchot.	Larbouillat.	Prêtre.	Renaud.
lins.	285	Montandon.	Jérusalem.	Pillon.	Mattrat.
y-*Sautour*.	1432	Crantin.	Habert.	Hézard.	Chatais.
y.	799	Gautherin.	Adine.	Poyard.	Ménétrier.
rs.	1493	Rabasse.	Foin.	Méaume.	Lemaire, Lespagnol.
-*sur*-*Armançon*	119	Varet.	Serrebourse.	Millot.	Landre.
.	447	Pain.	Jacquinet.	Gallien.	Quillaut.
ly.	93	Renard Th.	Renard.	Suisse.	Guillain.
y.	415	Maurey.	Chabouillat.	Regobis.	Moreau.
gny-sur-Arm.	172	Coquille.	Chaumetton.	Chausfoin.	Martin
lles.	184	Mitaine.	Roguier.	Moreau.	Huchard.
-*sur*-Serein.	621	Boudré.	Blin.	Thierriat.	Cholat.
erot.	258	Pouillot.	Richebourg.	Gatriat.	Landre.
res.	1318	Rizier.	Thorin.	Hariot.	Bourgoin.
r.	395	Mathieu.	Picq.	Tremblay.	Rigolley.
.	384	Grappe.	Bessonnat.	Vachez.	Tavoillot.
-Vertu.	233	Blot.	Gendre.	Billiault.	Tétard.
Martin-s-Arm.	315	Barbe.	Brain.	Pensée.	Perrot.
Vinnemer.	514	Labosse.	Roy.	Collin.	Séguin.
urg.	183	Lardin.	Roy.	N.	Nézard.
	427	Rathier.	Simonnet.	Bayard.	Farcy.
oy-*le*-Bas.	302	Ferrand Al.	Ferrand L.	Bardout.	Sebillaut.
oy-le-Haut.	340	Huguenу.	Camus.	*Bardout*.	Fougeat.
iy.	300	Nicolle.	Casselin.	Raverat.	Cholat.
y.	1046	Guerrey.	Verrier.	Champenois.	Lesire, Duval.
ntrain.	408	Mignot.	Chailley.	Bonnetat.	Durand.
	537	Gogois.	Baillot.	Bougault.	Bernasse.
	583	Guyard.	Lestrat.	Marquot.	Quillaut.
	188	Chamoin.	Mathieu.	Riffaux.	Perruchon.
	236	Beau.	Yvois.	—	Dumonnet.
e.	5332	Hardy.	Vasseur. / Prot.	Choudey. / Flory. / *Riffaux*.	Gauthier. / N.
	201	Petit.	Coquet.		Gillot.
y.	292	Quignard.	Cavenet.	Gouley.	Beaufumé.
s.	156	Pacaut.	Coquard.	Devinat.	Truffot.
.	304	Petit.	Pacault.	Vautrin.	Gautrot.
es-*Hauts*.	550	Boucley.	Petit.	Noël.	Charton.
ineux.	377	Hariot.	Boucheron.	Lefranc.	Naudin.
	426	Prunier..	Cornier.	Alépée.	Georges.
	538	Jouault.	Nodiot.	Demaisons.	Fromont.
	395	Rayer.	Defaix.	Godin.	Chassin.
	392	Mantelet.	Meunier.	Ferrand.	Pifloux.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÈDENT.

1° *Par canton.*

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11840	7001	1214271
— (Ouest)	16089	16991	
Chablis	7714	18893	231870
Coulanges-la-Vin.	8712	13742	249209
Coulanges-s-Yonne.	7539	17502	167314
Courson	7692	20002	206387
Ligny	7008	15140	255613
Saint-Florentin	6159	8047	354615
Saint-Sauveur	12791	26412	276190
Seignelay	8427	11550	276609
Toucy	11929	20727	305915
Vermenton	10527	18821	345790
Avallon	12729	19179	451150
Guillon	5953	15956	446425
Lisle-sur-Serein	6531	18405	292411
Quarré-les-Tombes	7757	16952	179981
Vézelay	11043	24598	332508
Aillant	16034	27359	437574
Bléneau	9157	24666	228914
Brienon	10533	20469	594201
Cerisiers	5919	13350	106872
Charny	10750	25364	280305
Joigny	16796	20445	566471
Saint-Fargeau	7815	24023	228592
St-Julien-du-Sault	8127	15061	348311
Villeneuve-s-Yonne	11247	17319	288275
Chéroy	9448	23786	431989
Pont-sur-Yonne	11927	18143	627591
Sens (Nord)	12012	15359	704963
— (Sud)	12387	11839	
Sergines	9845	22757	396768
Villeneuve-l'Arch.	9780	24230	391896
Ancy-le-Franc	9440	27543	700252
Cruzy-le-Châtel	7062	26080	312196
Flogny	7752	17090	317415
Noyers	6746	27114	233382
Tonnerre	10588	18354	325446

2° *Par arrondissement.*

Auxerre	116427	194828	3886783
Avallon	44016	95090	1702175
Joigny	96378	188056	3079515
Sens	65399	116414	2553207
Tonnerre	41388	116181	1888664

3° *Total pour tout le département.*

Yonne	363608	710569	13110664

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

M. MASSOT, membre du Conseil général de l'Yonne, *Maire*.
MM. MILLIAUX, DALBANNE, *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal.

MM. Milliaux, anc. notaire. Massot, anc. magistrat. Mérat-Beugnon, ancien négociant. Baucher, propriétaire. Métral Emile, propriét. Leroy Alfred, charpentier. Dalbanne, propriétaire. Cuillier, fabricant de roues. Monceaux, pharmacien. Pescheux, négociant. Guignier, propriétaire. Chavance, négociant. Bert, professeur. Ravin, pharmacien. Legrand, avoué. Barat, entrepreneur. Guyou, propriétaire. Chaignet, maître d'hôtel. Coste, tonnelier. Camille André, ébéniste. Defrance-Lamblin, propriétaire. Martin, propriétaire. Miniez, négociant. N. N. N. N.

M. Charles Joly, receveur municipal.

Personnel de la Mairie d'Auxerre.—MM. Nodot, secrétaire en chef; Edmond, chargé de la comptabilité; Dumonteil, employé; Guiollot, chargé du bureau de l'état civil; Réméré, chargé du bureau militaire, des contributions et des subsistances.

M. Métral, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux.

M. Allard, concierge. — Séguin, garçon de bureau.

Police administrative, municipale et judiciaire. — M. Columeau, comm. de police.

Agents de police. — MM. Fournoux, brigadier; Rémond, Lempereur, Mouzet.

Le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite.

M. Babulaud, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres.

Gardes champêtres. — MM. Lemain, brigadier; Chaumier, Casse, Robert, Massé, Decouenne, gardes.

Abattoir public. — MM. Irr, receveur; Couderc, concierge; Vigreux et Jay, vétérinaires experts.

VILLE D'AVALLON

MM. MATHÉ, *Maire*. BILLAUT, ROBINET, *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal.

MM. Mathé, maire. Raudot, député. Degoix, vétérinaire. Brenot, entrepr. Billaud, agent gén. du comm. de bois. Robinet, commissaire-priseur. Bonin, laboureur. Veaulin, marchand tanneur. Dansin Pierre, laboureur. Verrier, professeur. Nageotte, marchand tanneur. Houdaille, propriétaire. Pouillat, marchand tuilier. Communaudat, cond. des ponts et ch. Clément, marchand de bois. Bougault, propriétaire. Chevalier, marchand tuilier. Dansin Achille, marchand de bois. André, marchand tuilier. Barbier, ancien pharmacien. Michaut, brasseur. Bessette, commis des contrib. indir. Bize, propriétaire.

Radot, recev. munic. Cussol, comm. de police. Lefèvre, architecte-voyer.

VILLE DE JOIGNY.

MM. BONNEROT ✱, *Maire*. BERTHE-HAVARD et COURCIER, *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal.

MM. Benoit, pharmacien. Gauné, présid. du trib. civil. Rouard, tonnelier. Coutuat ✱, propriétaire. Rivaille, receveur des finances Courcier, banquier. Epoigny, notaire. Bouron, prés. du trib. de commerce. Lavollée, propriétaire. Bonnerot, avoué, maire. Fourier, avoué. Toussaint-Moreau, négociant. Glaive, négociant. Berthe-Havard, propriétaire. Lajoie, cultivateur. Lefebvre-Arrault, propriétaire. Perrier-Godeau, vigneron. Chailley-Lordereau, négociant. Frécault-Durand, propriétaire. Picard, propriétaire vigneron. N....

Cochet, receveur municipal. Ricard, secrétaire de la mairie. Collet, commissaire de police. Ficatier, architecte-voyer.

VILLE DE SENS

MM. DUPECHEZ, *Maire*. PERRIN, LICOIS, *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal.

MM. Dupechez, propriét. Epoigny, négociant. Bodier, cultivat. Licois, épicier. Biard-Jeandel, négociant. Marion, négociant. Perrin, négociant. Bailly, entrepren. Bardenat, négociant. Voisin, cordonnier. Marchand fabricant de chaussures. Neymayer, tapissier. Tailleur David. Tachet, rentier. Noirot Louis. Valtat Joseph. Pelée Martin-Victor. Huchart Barthélemy. Maillart Charles-Victor. Fijalkowski Ladislas. N. N. N. N. N.

Laude, receveur municipal. Mangematin, secrétaire en chef de la mairie. Dubois, commissaire de police. Hunot, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. HARDY, *Maire*. VASSEUR, PROT, *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal.

MM. Hardy, propriét. Vasseur, banquier. Prot, propriét. Descaves, architecte. Rathier, avocat. Thierry, vétérinaire. Colin ✱, inspecteur des écoles. Denis, avocat-avoué. Gillot, meunier. Regnier, propriétaire. Pruneau, négociant. Constant, notaire. Reddé, propriétaire. Roy Charles-Jules, distillateur. Yvert, huissier. Diard, mécanicien. Bègue, banquier. Droin, médecin. Roze, juge d'instruction. Chaignier, propriétaire. Alépée, propriétaire. Grenon, avocat-avoué. Roy Victor.

Garrel, recev. munic. Ravaux, secrétaire de la mairie. Valteau, comm. de police.

ARCHITECTES DU DÉPARTEMENT ET D'ARRONDISSEMENTS.

MM. N......, à Auxerre; Tircuit, à Avallon; Nagé, à Joigny; Tourneur, à Sens. Perruchon, à Tonnerre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS.

Réorganisé par délibération du conseil général de l'Yonne, dans sa session de 18..

MM. Dondenne, architecte, ancien professeur au collége d'Auxerre, président — Brodier, chef de division à la préfecture, secrétaire. — Boucheron, agent-voyer central. — Desmaisons, sous-ingénieur. — Dantin, serrurier-mécanicien.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. le Baron de Madières, président; Me Ravault, avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits; Guiblin, avoué; Momon, avoué; secrétaire, Milliaux, notaire honoraire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef: MM. Rousseau, docteur en médecine; Médecin-adjoint: Cullerre, doct. en médecine; Interne en médecine: Diard; Interne en pharmacie: Ravin; Receveur: Soudais; Econome: Desliens; Secrét.: Fournier; Aumônier: Merlot; Commis d'écon.: Chevallier; Surveillant en chef: Lanne; surveillante en chef: Mlle Brevelet; Garde-magasins: Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des hospices ont été réglées par la loi du 7 août 1851 et le décret du 23 mars 1852. Les commissions administratives sont composées de cinq membres nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE. — Administrateurs: MM. Milliaux, Laurent-Lesseré, Sauvalle aîné, Larfeuil, Tambour. Econome: Chardon; secrétaire: Pougy; Puissant, receveur. Paradis et Courot, médecins; Lefèvre, chirurgien; Ricordeau, chirurgien honoraire. Glaize, pharmacien; Guignepied, chapelain; Dondenne, architecte.

Avallon. — Administrateurs : MM. Béthery de la Brosse, Rousseau, Morio, Ricard, Robert. Secrétaire : Billardon ; receveur : Radot.

Joigny. — Administrateurs : MM. Damien, Ibled, Berthe-Havard, Chaudot, Colomb. Secrétaire-économe : Lefèvre ; receveur : Cochet.

Sens. — Administrateurs : MM. Gaultry, Compérat, Detourbet, Feineux, Michon, Mancel. Vivien, chapelain. Secrétaire-économe : Devoir.

Tonnerre. — Administrat. : MM. Navères, Rétif, Colin, Vasseur, Denis. Econome : Fontaine ; receveur : Rolland.

Chablis. — Admin. : Moreau, Viault, Albanel, Foulley, Miaulant ; Pineaud, rec.

Courson. — Admin. : Fargot, Carré, Bruand, Ledoux, Cliquet ; Petit, recev.

Cravant. — Admin. : Fosseyeux, Charreau, Pougny, Gachot, Varet ; Lugrin, recev.

Saint-Florentin. — Admin. : Denizot, Couturat, Denis, Moiset, Taboulé ; Defrance, receveur.

Vermenton. — Admin. : Chevallier, Mignot, Grenan, Grison, Rigollet, Pierrejean, receveur.

Vézelay. — Admin. : Pierry, Destutt de Blannay, Fourneron, Roglet, Girardot ; Cardinal, receveur.

Brienon. — Administr. : MM. Pernot, Desgnerrois, Guivet, Moreau, Larbouillat ; Chardon, receveur.

Saint-Fargeau. — Administr. : MM. Ballut, Toutée-Moreau, Lacour, Gaudet, Raymond, Dumas, receveur.

Saint-Julien-du-Sault. — Administrateur : MM. Gillet, Bezançon, Charpentier, Leberton, Tournière ; Mothré, receveur.

Villeneuve-sur-Yonne. — Administr. : MM. Bezançon, Bissonnier, Hesme, Plat, Tubin ; Lorot, receveur.

Noyers. — Administr. : MM. Maison, Mariglier, Leydié, Challan, Muzey ; Petit, rec.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. Salvaire, inspecteur du service pour le département. Olive, employé.

Bureaux d'admission.

[A]uxerre. — MM. le Maire d'Auxerre, président ; le Procureur de la République, vice-président ; le chapelain de l'Hôtel-Dieu ; l'Inspecteur départemental ; N....... ; Larfeuil ; Barbier, secrétaire. — Ce bureau propose les admissions pour les [a]rrondissements d'Auxerre, Avallon et Tonnerre.

[J]oigny. — MM. le Sous-Préfet, président ; N......, vice-président ; le Procureur de la Répub. ; Calmus, curé doyen de St-Jean ; Lefebvre-Mocquot, secrét.

[S]ens. — MM. le Sous-Préfet, président ; le Procur. de la Rép., vice-pr. ; l'aumônier de l'hospice ; Petitpas, Gautry, du bureau de bienfaisance ; Devoir, secrétaire.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. Montané, à Dijon, directeur des prisons de l'Yonne.

M. Laffont, gardien chef ; Delingette, Fourgeot, Champdonné, gardiens ordinaires ; Loyer, gardien-portier ; Femme Laffont, surveillante.

M. l'abbé Merlot, aumônier ; Paradis et Courot, médecins ; Monceaux, pharmacien.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

[A]uxerre : MM. le Préfet, président, le Maire de la ville d'Auxerre, le Président [du] Tribunal civil, le Procur. de la Rép., Flocard, propriétaire, Lefebvre, baron de [Bour]dières, Roguier, curé, Lorin, Tambour.

[A]vallon : MM. le Maire, le Sous-Préfet, le Président du Tribunal civil, le Pro[cur]eur de la Rép., Darcy, curé doyen, Rousseau, ex-juge de paix, Houdaille Paul, [av]ocat, Gagniard.

[J]oigny : MM. le Maire, le Sous-Préfet, le Président du Tribunal civil, le Procur. [de] la Rép., Calmus, curé archiprêtre, Grenet, Emery père, Rivaille, recev. partic.

[S]ens : MM. le Maire, le Sous-Préfet, le Président du Tribunal civil, le Procur. de [la] Rép., l'abbé Carlier, Deligand, Gaultry, Petitpas, Feineux, Compérat.

[T]onnerre : MM. le Maire, le Sous-Préfet, le Président du Tribunal civil, le Proc. [de l]a Rép., Choudé, curé doyen, Navères, avocat-avoué, Denis, Constant, Drouin.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 112 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Victor-Félix BERNADOU O. ✱, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, prélat assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux,

Titulaires : Larfeuil, Duranton, Millon.
Honoraires : Boyer, Mourrut, supérieur du grand séminaire.

Secrétariat général,

Grandjean, secrétaire-général.
Dizien, secrétaire particulier.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Carlier ✱, Morel, Michaut, Vidot, Gourlot, Gourmant, Cassemiche, Pâris, Billault, Sennequier.

CHANOINES HONORAIRES,

Fortin ✱, archiprêtre d'Auxerre.
Calmus, archiprêtre de Joigny.
Grossot, c. doyen de Saint-Fargeau.
Darcy, archiprêtre de St.-Lazare d'Aval.
Soulbieu, secrét. gén. de l'évêché de Séez.
Desloges, ancien curé (diocèse de Meaux), mis. ap.
Baugé, ancien vicaire général de Séez.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Brissot, curé de Saint-Pierre de Sens.
Choudey, archiprêtre de Tonnerre.
Voirin, c. doyen de Saint-Florentin.
Larbouillat, c. doyen de Brienon.
Leduc, sup. du Petit-Sémin. d'Auxerre.
Vallot, c. doyen de Seignelay.
Labour, curé doyen d'Ancy-le-Franc.
Grandjean, secrét.-gén. de l'archevêché.
Garnier, curé doyen de Toucy.
Viala, curé doyen d'Aillant.
Flory, curé de St-Pierre de Tonnerre.
Labaisse, prof. au Petit-Sémin. d'Auxerre.
Delacoste, ancien curé desserv. de Ste-Magnance.
Quignard, vic. du Gros-Caillou, à Paris.
Bonnetat, doyen de Soumaintrain.
Jourde, doyen de Vermenton.
Roguier, doyen de St-Eusèbe d'Auxerre.
Mazuc, doyen de Villeneuve-l'Archev.
Merlot, aumônier du pénitencier.
Auvray, curé de Châtel-Censoir.
Morel, desservant de Villiers-St-Benoit

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur. Massé. Bernard (Albert). Danjou. Bernard (Théobald). Laproste. Rémond. Jeannon. Hamelin. Lamiraut.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Barbier, Labour.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur.
Poulain, professeur de morale.
Médusse, professeur de dogme.
Mondon, professeur de philosophie.
Aldebert, prof. d'éloq. sacrée.
N..., économe.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même Tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Métairie ✻, président.
Rétif, vice-président.
Charlot, juge d'instruction.
Leblanc-Duvernoy, Vallon, Délions, Brault, juges.
Moussu, juge suppléant.
onnellier ✻, président honoraire.
eblanc-Duvernoy ✻, vice-présid. honor.
ron de Madières ✻ id.
otteau et Marie, juges honoraires.

Parquet : Charpentier, procureur de la publique, Boulloche, Feuilloley, subst.

Greffe : Léopold Lallemand, greffier en ef ; Ythier, Loche, commis greffiers, Da... st, employé.

Ce tribunal se divise en deux chambres se renouvellent chaque année.

Première chambre 1873-1874.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)

Mardi et mercredi à midi.

l'audience du mercredi, expédition affaires sommaires.

es affaires de l'enregistrement et toutes es dites de bureau ouvert sont jugées uinzaine en quinzaine à l'audience du di.

Métairie, président.
Délions, Leblanc-Duvernoy, juges.
Charlot, juge d'instruction.
N...., juge suppléant.
Lallemand, greffier en chef.

Deuxième chambre.

es de police corr.; appels de simple police; ires civiles renvoyées par le président.)

Jeudi et vendredi à midi.

jeudi : audience de police correc- elle pour les affaires à la requête du eur de la République et des admi- tions publiques ; appels de simple

endredi : affaires civiles renvoyées.

Audiences des criées et affaires de police correctionn. à la requête de parties civ.

MM. Rétif, vice-président.
Vallon. Brault, juges.
Moussu, juge suppléant.
Ythier, commis-greffier.

Avocats :

Savatier-Laroche fils, L. Rémacle, Germain, Hérold, Berthellot, Courot, Mielot, Mérat.

Avoués : Challe J., Guiblin, Mocquot, Ravault, Cabasson, Momon, Marmottant, Legrand, Leclair.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Cabasson, président.
Mocquot, syndic.
Ravault, rapporteur.
N...., secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

Dodoz, président.
Bidault, juge d'instruction.
Dèltheil, juge.
Gallois et Poulin, juges suppléants.

Parquet : Jauffret, procureur de la République, Debreuze, substitut.

Greffe : G. Brenot, greffier ; Bresson, commis greffier.

Jours d'audience : Mardi, mercredi, jeudi.

Avocats : MM. Guillier, Houdaille Paul, Thibault.

Avoués : Hérardot, Leclerc, Poulin, Pinon Lucien.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Pinon, président.
Poulin, syndic.
Leclerc, rapporteur.
Hérardot, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

Gauné, président.
Couturier, juge d'instruction.

Regnault, juge.
Dumoulin, juge suppléant.

Parquet : Montarlot, procureur de la République, Dubarry, substitut.

Greffe : Lefebvre, greffier, Labaisse et Juving, commis-greffiers.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi, à midi.
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à midi.

Avoués : Bonnerot, Fourier, Goetschy, Saulin, Colomb.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Fourier, président.
Saulin, syndic.
Gœtschy, rapporteur.
Colomb, trésorier secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

Lallier, président.
Perrin, juge.
Jouot, juge d'instruction.
Gaultry, Mou, juges suppléants.

Parquet : Detourbet, procureur de la République, Couret, substitut.

Greffe : Feineux, greffier, Briot, commis greffier.

Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).
Tribunal de police correct., le mercredi

Avocat : Deligand.

Avoués : Provent, Landry, Mollet, Louvel, Tonnellier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Tonnellier, président.
Landry, syndic.
Louvel, rapporteur.
Mollet, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE

Bouilly, président.
Roze, juge d'instruction.
Grou, juge.
Montreuil, Palle, juges suppléants
Rétif ✻, président honoraire.

Parquet : Martinet, procureur de la République. Chardon de Beauvais, sub[illegible]

Greffe : Guillemot, greffier, Batreau, commis greffier.

Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le mercredi, à midi.
Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.
Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi.
Affaires de domaine, de régie et de cr[illegible] le samedi, à midi.

Avoués : Hamelin, Navères, Grenon, Denis.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Hamelin, président.
N..., syndic.
Navères, rapporteur.
Grenon, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Mérat-Beugnon, président.
N....., Métral, Trutey et Pescheux, juges
Petit-Augé, Chavance, Barraut et Chavard-Pérille, juges suppléants.
Félix Lethorre, greffier; N. ., commis-greffier.

Audience, le samedi, à midi.

JOIGNY.

MM. Bouron, président.
Delécolle, Barat, juges
Ablon, Chomet, juges-suppléants.
Pouillot, greffier, N...... comm[is]-greffier.

Jours d'audience, le mardi de cha[que] semaine, à midi.

SENS

Mancel, président; Leseur, La[illegible] Forest, Barbier, juges.
Aubry, Marion, Mery, Ronk[illegible] juges suppléants.
Rémy, greffier.

Jours d'audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNE[RRE] ET D'AVALLON *font fonctions de Tri[bu]naux de commerce*)

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	N***.	Enou.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Gautrot.	Robin.	vend. à 11
Chablis.	Ansault.	Tallard.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Descourtis.	Moreau.	jeudi à 11.
Coul.-sur-Y.	Mulon.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Dejust.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Pimbet.	Renard.	samedi à 11.
St.-Florentin.	Dejust.	Mercier.	jeudi à 11.
St.-Sauveur.	Vivien.	Bertrand.	merc. à 11.
Seignelay.	Strelhé.	Frottier.	jeudi à 11.
Toucy.	Lavollée-Parquin.	Bertin.	vend. à 11.
Vermenton.	Caron.	Sourdeau.	vend. à 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Wurm.	Pinard.	sam. et lundi.
Guillon.	Levy.	Monnot.	lundi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Pâris.	Angibout.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Montandon.	Léger.	merc. à 11.
Vézelay.	Destutt de Blannay.	Moreau.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Berthellemot.	Soufflard.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Convert.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Desguerrois.	Delécolle.	mardi à 10.
Cerisiers.	Vielle.	Besnard.	jeudi à midi.
Charny.	Gohierre.	Roudault.	jeudi à 11.
Joigny.	Malgrange.	Préau.	merc. à 9.
St Fargeau.	Gaudet.	Roché.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Tournière.	Gerbeau.	mardi à midi.
Vve-s.-Yonne.	Renoult.	Fenard.	me. et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Poussard.	Fenin.	m. et m. à 10
Pont-sur-Y.	Manfus.	Grivois.	j. et d. à midi.
Sens (nord).	Brissaud.	N***.	samedi à 11.
Sens (sud).	Petipas.	Pelletier.	l. et v. à midi.
Sergines.	Renault.	Just.	mardi à midi.
[illegible]-l'Arch.	Jacquesson.	Moreau.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
ncy-le-Fr	Costel.	Baudier.	jeudi à 10 h.
ruzy.	Charlochet.	Martin.	vend à 11.
logny.	Coquelu.	Laubry.	mardi à 11.
oyers.	Challan.	Millot.	lun. et v. à 11.
nnerre.	Heroguer.	Barbenoire.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Limosin, Momon.
Auxerre { Ouest. Ravault, Piètresson.

Chablis. Charlier à Chablis, Raoul à Chitry.

Coulanges-la-Vin. Jacquillat à Irancy, Bardout à Coulanges-la-Vin.

Coulanges-sur-Yonne. Prudot et Barrey.

Courson. Depieyre à Lain, Thérèse à Ouaine.

Ligny. Veuillotte à Ligny.

Saint-Florentin. Denis et Espinas.

St-Sauveur. N..... et Gonneau à Thury.

Seignelay. Albanel à Cheny et Creusillat à Seignelay.

Toucy. Ansault à Beauvoir, Sorel à Toucy.

Vermenton. Fosseyeux à Cravant, de Bonnaire à Sainte-Pallaye.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Paul Houdaille et Pinon.

Guillon. Guillier Charles et Lespagnol.

L'Isle. Delétang Calixte et Gueneau.

Quarré. Régnier Vincent et Tripier Pierre Edme.

Vézelay. Roglet C. J. et Fourneron Fr.-Ph. Gab.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. N... et Ravin.

Bléneau. Pelegrin et Convert.

Brienon. Pouillot et Darnay.

Charny. Pelegrin et Lebret.

Cerisiers. Paris et Largeot.

Joigny. Durville et Chaudot.

Saint-Julien. Protat et Montaigu.

Saint-Fargeau. Gaudet et Mathieu.

Villeneuve-sur-Yonne. Lenfant et Pia[illegible]

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Claisse et N...

Pont-sur-Yonne. Brossard et Vacher.

Sens (Nord). Rollin et Landry fils.

Sens (Sud). Dhumez et Levrat.

Sergines. Charpentier et Guillon.

Villeneuve-l'Archevêq. Souy et Rega[illegible]

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

Tonnerre. Rendu Ad. et Caillot.

Ancy-le-Franc. Gourée à Ravière[illegible] Rigollet à Ancy le-Franc.

Cruzy. Goulley à Tanlay et Bertran[illegible] Villon.

Flogny. Millon à Carisey et Dionne[illegible] Neuvy-Sautour.

Noyers. Rigout à Annay-sur-Serein[illegible] Gautherin à Noyers.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Esmelin, Girard, Gestat, Dejust, Munsch, à Auxerre; Théveny, à St-Bris; Danet, à Chevannes; Pipaut, à Charbuy; Sapin, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Denis, Raveneau, à Chablis; Guibert, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Petit, à Coulanges; Thévenot, à Migé; Cretté, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Fabvre, à Etais; Barrey, à Coulanges-sur-Yonne; Gillet, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Ledoux, à Courson; Girault, à Druyes; Thérèse, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Beaudoin, à Ligny; Beau, à Maligny; Trousseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Julien, Vérollot, Rozé, à St-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Coudron, Roslin de Fourolles, à Sai[illegible] Sauveur; Perreau, à Treigny; Gonn[illegible] à Thury.

Canton de Seignelay.

Chevalier, à Seignelay; Creusillat[illegible] Héry; Sautumier, au Mont-Saint-Sul[illegible]

Canton de Toucy.

Théroude, Dejust, à Toucy; Bae[illegible] à Beauvoir; Percheron, à Leugny; [illegible] quin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gérard, Renard, à Vermenton; [illegible] nard, à Arcy-sur-Cure; Bizot, à Crav[illegible]

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Esmelin, président, Limosin, syn[illegible] Théroude, rapporteur; Gonneau, tr[illegible] rier; Thérèse, secrétaire; Fabvre e[illegible] lien, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Prudot, à Mailly-le-Château; Cha[illegible] lon, à Saint-Bris; Milliaux, à Aux[illegible] Fosseyeux, à Cravant; Dejust, à Seig[illegible] lay.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

)esmolins, Chrétien, Morio, Duchaillut ıvallon.

Canton de Guillon.

ıespagnol, à Guillon; Baudoin, à Monal; Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

ıueneau, à l'Isle; Clerget, à Joux-la-V.

Canton de Quarré-les-Tombes.

hevillotte, à Quarré; Marchand, à Ster.

Canton de Vézelay.

ımus, à Vézelay; Lefranc, à Châtelıoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

ırio, président; Gueneau, syndic; ...... , rapporteur; Boussard, secréet trésorier; Gauthier, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

meau, à Avallon; Régnier Vincent, à ré: Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

ınet, à Aillant; Gallet, à Chassy; ıt, à Senan; Ravin père, à Guerchy; . à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

ie, à Bléneau; Quatresols, à Chamles.

Canton de Brienon.

ié, Pouillot, à Brienon; de St-Dréà Bussy-e-O.; Michecoppin, à Venizy

Canton de Cerisiers.

geon, à Cerisiers; Morel, à Four-

Canton de Charny.

llée, à Charny; Sagette, à La oupière; Lebret, à Villefranche; u, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

lot, Epoigny, Lavollée, à Joigny; à Cézy; Baudelocque, à Cham-

Canton de Saint-Fargeau.

ıu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Mézilles.

on de Saint-Julien-du-Sault.

on, Leberton, à Saint-Julien-; Baron, à La Celle-Saint-Cyr.

on de Villeneuve-sur-Yonne.

ll, Lemoce de Vaudouard, Laffrat. ıve-s.-Yon.; Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES

Epoigny, président; Laffrat, syndic; Pelletier, rapporteur; Filliau, secrétaire; Lebret, trésorier; Quatresols et Ravin, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Courtillier, à Césy; Genty, à St-Julien-du-Sault; Lenfant, à Villeneuve-s.-Yon.; Gilbert, à Brienon; Pophilat, à La Celle-Saint-Cyr; Thomas, à La Ferté-Loupière; Boulanger, à Chassy; Lacroix, à Fourneaudin; Manieux, à St-Julien-du-Sault.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Brown, à Chéroy; A .celot, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Barjot, à Pont-sur-Yonne; Rimbert, à Villeblevin; Jolibois, à Villen -la-Guy.

Canton le Sens.

Vidal, Froment, Prou, Jozon, Cornaille, Gauthier, à Sens; Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage; Baudouard, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Perrot, a Sergines: Charpentier, à Courlon; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Lesvier, Bègue, à Villeneuve; Souy, à Thorigny; Sépot, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Souy, président; Bègue, syndic; Perrot, rapporteur; Prou, secrétaire; Charpentier, trésorier; Brown et Lesvier, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Bègue Jacques Georges Hippolyte, à Villeneuve-l'Archevêq.; Poussard, à Chéroy; Vacher, à Pont-sur-Yonne; Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Frilley, Rigollet, à Ancy-le-Franc; Jacquemin, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Droin, à Cruzy; Goulley, à Tanlay; Desramée, à Villon.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Gaspard, à Carisey; Dionnet, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Blanc, à Noyers; Rigout, à Annay-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Vincent, à Dannemoine; Bernard, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Gaspard, président; Bernard, syndic; Godret, rapporteur; Constant, secrétaire. Blanc, trésorier; Goulley fils et Jacquemin, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Cosson, à Dannemoine; Goulley, à Tanlay.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Duchemin, à Auxerre; Robinet, à Avallon; Champroux, à Joigny; Clémandot, à Sens; Gérard, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Chocat, audiencier aux trib. civil et de commerce; Bertin, audiencier au trib. civil; Maiseau, aud. au trib. civil, à la justice de paix (ouest) et à la simple police; Villot, aud. aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple police; Roy, aud. au trib. civil; Boileau, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Mosnier, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police, tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson; Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Bretagne, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Devaux, à Chablis.

Canton de Ligny.

Féret, Feuilley, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Dauphin, Barat, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Chérest, Ménétrier, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Robin, Corbay, Monin, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Chocat, syndic-présid.; Boileau, trésorier; Chérest, rapporteur; Maiseau, secrétaire; Corbay, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Gascard, Maratray, Rolley, à Avallon.

Canton de Guillon.

Candras fils, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Truchot, à Quarré-les-Tombes.

Canton de Vézelay.

Morand et Gagneux, à Vézelay; Pere, à Châtel-Censoir

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

N......., syndic-président; N..., rapporteur; Maratray, trésorier; Gagneux, secrétaire; N....., membre.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Girard, à Aillant; Ribier, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

Gougé, à Bléneau; Gagnard.

Canton de Brienon.

Moreau et Bigot, à Brienon; Tournefer, à Venisy.

Canton de Cerisiers.

Thevenon, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Grenet et Dumont, à Charny; Griset, à la Ferté-Loupière.

Canton de Joigny.

Grenet, Tirot, Bernot, Taillefer, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Colas, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Emonière, à Saint-Julien

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux et Levaux, à Villeneuve-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Grenet, syndic ; Tournelle, rapporteur ; Tirot, trésorier ; Taillefer, secrétaire ; Darbois, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Fauvillon, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne ; Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Ranque, Clément, Martin Griot, Crou, et Raguet, à Sens.

Canton de Sergines.

Gervais, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Ranque, syndic ; Crou, rapporteur ; Lhuillier, secrétaire ; Griot, trésorier ; Darde, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Boucheron et Renard, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Anceau et Callabre, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Raffat, à Flogny ; Jay, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Oudot, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Moreau, Grassat, Yvert, Rayer, Noël, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Yvert, syndic ; Renard, rapporteur ; Rayer, trésorier ; Raffat, secrétaire ; Jay, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Tonnellier, président hon. ; Bonneville, Martin, ancien avoué, Rubigni, Paillot, membres ; Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Béthery de La Brosse, pr. hon. du tr. civ. ; Thébault, ancien avoué, Febvre, anc. avoué, Rameau, anc. not., de Bonval, rec. de l'enreg., membres ; Brenot, greffier du tribun., secrétaire.

JOIGNY.

Saulnier-Montbel, président ; Goetschy, avoué ; Epoigny, notaire ; Bernard, rec. de l'enregistrement ; Durville, ancien juge de paix ; Lefebvre, secrétaire.

SENS.

Cornisset, président ; Maréchal, receveur de l'enregistrement, Crellé, Tonnellier, Prou, ancien magistrat, membres ; Feineux, greffier, secrétaire.

TONNERRE.

Rétif, président honoraire ; Rendu, suppl. du juge de paix ; Hamelin, avoué ; Fournerat, receveur de l'enregistrement ; Le greffier du trib., secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars et avril 1852, 14 et 22 août 1854, et 10 avril 1867.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Vieille, recteur de l'Académie de Dijon.

Mlle Forcade, déléguée spéciale pour l'inspection des salles d'asile, à Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

M. Bos, officier d'académie, inspecteur, en résidence à Auxerre; M. Martin, secrétaire, officier d'académie; M. Debacque, commis aux écritures.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret organique du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, publique ou libre.

MM. le Préfet, président; l'inspecteur d'Académie; le président du tribunal civil d'Auxerre; le procureur de la République près le même tribunal; l'inspecteur des Ecoles primaires de l'arrondissement d'Auxerre; l'abbé Larfeuil, vicaire général; l'abbé Leduc, supérieur du Petit-Séminaire; Massot, maire d'Auxerre, conseiller général; Raveau, conseiller général; Bonnerot, maire de Joigny, conseiller général; Moiset.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Laboureau, inspecteur pour l'arrondissement d'Auxerre, officier d'académie;
Prot, inspecteur pour l'arrondissement d'Avallon, officier d'académie;
Laurent, inspecteur pour l'arrondissement de Joigny, officier d'académie;
Boe, inspecteur pour l'arrondissement de Sens, officier d'académie.
Colin ✱, inspecteur pour l'arrondissement de Tonnerrre, officier de l'instruction publique.

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton; ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges et au Prytanée.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Blin, Vidal, Saleta et Girard, professeurs au collége.

Commission d'examen pour le brevet de capacité de l'instruction primaire.

MM. Bonnotte, Saleta, Marchand, professeurs au collége d'Auxerre. — Appert, vicaire de la cathédrale. — Prot, Laurent et Laboureau, insp. prim. — Oberti, membre adjoint, pour l'examen du chant. — Milne, Klobukowski, membres adjoints, pour les langues vivantes. — Passepont; membre adjoint, pour le dessin. Ravin, membre adjoint, pour l'hygiène et les sciences naturelles. — Simonnin, membre adjoint, pour la gymnastique. — Le pasteur protestant, membre adjoint, pour les aspirants appartenant au culte évangélique.

Commission d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions de directrices de salles d'asile.

MM. l'inspecteur d'Académie, président, Leduc, supérieur du petit-séminaire, Dorlhac, directeur de l'Ecole normale, Colin, inspecteur des écoles. Mmes Leclerc et Rousseau, dames patronnesses.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président; le Préfet; le Maire; Tambour, ancien juge de paix; Challe, avocat; Chérest, avocat; Savatier-Laroche, cons. municipal.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.

MM. le maire, président; l'inspecteur d'Académie, membre de droit; le principal du collége; Goupilleau, ancien ingénieur; Lepère, député; Dorlhac, directeur de l'école normale.

Administration. — Principal : M. Desdouest, officier de l'instruction publique. — Sous Principal : M. David. — Aumônier : M. l'abbé Appert. — Maîtres d'études : MM. Gardavot, Malaspina, Cirey, Dubray et Droin.

Enseignement classique.

Physique et chimie, M. Saleta, licencié-ès-sc. mathém. et phys.
Mathématiques (1re chaire), M. Bonnotte, licencié-ès-sciences math.
Mathématiques (2e chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences math.
Histoire, M. Blin.
Philosophie, M. Karr, licencié-ès-lettres.
Rhétorique, M. Monceaux, id.
Seconde, M. Marchand, id.
Troisième, M. Lhérithier, id.
Quatrième, M. Vidal.
Cinquième, M. Girard.
Sixième, M Rousseau.
Septième, M. Villain.
Huitième, M. Rogé.

Langue allemande, M. Mainfroy.
Langue anglaise, M. Milne.

Enseignement spécial.

Physique et chimie, M. Lessiau, ancien élève de Cluny.
Mathématiques, M. Lemoine, id.
Enseignement littéraire, M. Coderch, id.
Langues vivantes, MM. Lefebvre et Milne.
Classe préparatoire, M. Fèvre.

—

Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Passepont.
Musique, MM. Chalmeau, Lyon, Oberti, Viollet.
Gymnastique, M Simonnin.
Escrime, M. Pourrière.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Leduc, supérieur. — Delinotte, économe.

LETTRES.

MM. Labaisse, rhétorique. — Poulin, seconde. — Letteron, troisième. — Rosne, quatrième. — Seguin, cinquième. — Laborie, sixième. — Plard, septième. — ...rieux, huitième. Pellerin, classe préparatoire. — Poulin, anglais. — Klobukowski, allemand.

SCIENCES,

MM. Poulin, physique et chimie. — Delinotte, géométrie — Letteron, algèbre. — Rosne, arithmétique (1er cours). — Seguin, arithmétique (2e cours). — Laborie, arithmétique (3e cours).

Maîtres d'études : MM. Jeannizult, Truchy, Perdrix.

Surveillants : Cordonnier, Defrance.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Breuillard, Roger-Petit, Cerneau-Gohan.

ÉCOLES PRIMAIRES AVEC PENSIONNATS POUR GARÇONS

A Auxerre, MM. Camus, Frères des Ecoles chrétiennes; à St-Florentin, M. Constant Michou; à Saint-Sauveur, M. Dézerville; à Seignelay, MM. Dizien, les Frères; ...cry, M. Colin; à Toucy, M. Chanlin.

PENSIONNATS ET ECOLES PRIMAIRES POUR DEMOISELLES

Auxerre: les Dames Augustines; les Sœurs de la Providence; Dames Ursulines; ...rs de la Sainte-Enfance; Mlles Ravaire, Raverat, Collin, Virally. — Saint-Florentin : Sœurs de la Présentation; Mlle Copin. — Seignelay : Dames de la Congrégation de Nevers. — Saint-Bris : Sœur de St-Vincent de Paul. — Toucy : Dame de

Portieux. — Vermenton : les Dames Ursulines de Troyes. — Ligny : les Dames Ursulines de Troyes. — Pontigny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Héry : les Sœurs de la Providence de Troyes.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Camus, instit., quartier Saint-Pierre. — Peltier, instit., quartier St-Etienne. — Fèvre, instit., quartier Saint-Eusèbe.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Manigot, directrice (quartier Saint-Pierre) ; Paris, directrice (quartier St-Etienne) ; Philomène Ferrand, directrice (quartier Saint-Eusèbe).

ÉCOLES CHRÉTIENNES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes.* — *Société Saint-Antoine,* dite *St-Charles.*
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.* — *Sœurs de la Présentation de Tours.*

Ecole libre évangéliste de garçons : M. Puech, instituteur ;
— de filles : Mme Puech, institutrice.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur-économe, M. DORLHAC DE BORNE, officier de l'instruction publique.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. Dionis des Carrières ✱, doct.-méd., président ; Ravault, avoué ; Remise, ingénieur ; Hugot, conseiller de préfecture ; Remacle ✱, avocat ; le directeur de l'école. Médecin : D[r] Paradis.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école ; l'abbé Guignepied, aumônier ; Robin, Vercier, Breton, maîtres-adjoints ; Raillard, directeur de l'école annexe sous la surveillance du directeur de l'école normale ; Robin, professeur de chant et de gymnastique ; Brun, professeur d'orgue ; Passepont, professeur de dessin.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice-économe : Mlle Léonie Ferrand ; maîtresses-adjointes, Mlles Legros et Ruault ; Médecin : D[r] Dejust.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. de Marsilly, président ; Momon, avoué ; Mérat-Beugnon, président du tribunal de commerce ; Gallot, inspecteur des eaux-et-forêts ; Savatier-Laroche, avocat ; la directrice de l'école.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES.

Directrice : Sœur ste Agnès, supérieure des Dames Augustines, à Auxerre.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement spécial ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase

MM. Janin, principal ; Joachim, aumônier ; Surier et Lagriffoul, maîtres d'études.

PROFESSEURS

Mathématiques, physique, chimie et histoire nat., M Janin
Philosophie, rhétorique et seconde, M. M. Verrier.
Troisième et quatrième, M. Monnot.
Cinquième et sixième, M. Burlot.
Septième et huitième, M. Huet.
Langues vivantes, M. Leroy
Enseignement spécial, les professeurs de l'enseignement class. et MM Brivet et Surier.
Classe préparatoire, M Lagriffoul.
Musique, MM. Raynaud et Leriche.
Dessin, MM. Schneit et Lefèvre.

PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

A Avallon, M. Laporte, frère Zérémis. A Vézelay, M. Sommet.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Avallon : Mlle Boussard, les Sœurs de la Sainte-Enfance, les Dames Ursulines. A Montréal, les Dames Ursulines.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. — Cabinet de physique et de chimie. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français. — Gymnase.

MM. Berger, principal; Pillon, aumônier.

PROFESSEURS :

Sciences : mathematiques et physiques, M. Soudais.
Troisième et quatrième, M. Cuisin.
Cinquième et sixième, M. Mengel.
Septième et huitième, M. Carlin.
Enseignement professionnel, M. Soudais.
Classe préparatoire, M. Bichon.
Cours d'allemand, M. Mengel.
Dessin, M. Biard.
Musique, M. Roville.
Maîtres d'études : MM. Robert de Lézardière et Bichon.

Ecole chrétienne des Frères : frère Jean de Dieu, directeur.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Brienon : M. Goret.

PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

A Joigny, M. Jeubert; à Villeneuve-sur-Yonne, MM. Pouillot et Plain.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Joigny, Mmes les Sœurs de la Présentation de Tours; Mlles Decombard. — A Saint-Julien du-Sault, Mlle Lenoble. — A Brienon, Mlle Heurtefeu — A Bassou, Mmes les Sœurs de la Providence; A Charny, Mlle Rzepecka. — A Villeneuve-sur-Yonne, les Dames Celestines; A Turny, Mmes les Sœurs de la Providence.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

Proviseur : M. E. Genouille ✻, agrégé, officier de l'instruction publique. — Censeur des études : M. Dasbays, officier d'académie. — Aumônier : l'abbé Loiseau. — Econome : M. Folleau. — Commis d'économat : M. Belleriot.

Lettres.

Philosophie, M. Brémond, agrégé, officier de l'instruction publique. — Rhétorique, M. Aublé, agrégé. — Seconde, M. Lichtenberger, licencié-ès-lettres, agrégé pour l'Allemand. — Troisième, M. Buzy, licencié-ès-lettres, officier d'académie. — Histoire, M. Millot, licencié-ès-lettres.

Sciences.

Mathématiques, MM. Fiot, licencié-ès-sciences math. et physiques; Rebière, agrégé des sc. mathém ; Arnaud, licencié-ès sciences mathématiques. — Physique, MM. Godefroy, licencié-ès-sciences, et Julliot.

Langues étrangères.

Anglais, M. Eliot. — Allemand, M. Marignac, bréveté pour l'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Magdelenat, licencié-ès-lettres, officier de l'instruction publique. — Cinquième, M. Lafargue, licencié-ès-lettres. — Sixième, M. Bourrioux, licencié-ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième, M. Jouffroy. — Huitième, M. Bertrand. — Classe prim., M. Prot.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE.

Sciences mathématiques, MM. Rebière, Fiot, Arnaud. — Sciences physiques,

MM. Julliot et Godefroy. — Histoire et Géographie, Littérature, Comptabilité. MM. Magdelenat, Lafargue, Bourrioux, Massua et Jeanniot. — Dessin d'imitation, M. Challard. — Dessin graphique, M. Julliot. — Musique vocale et piano, M. Cretté. — Musique instrumentale, MM. Cretté et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Regnard. — Maître d'écriture, M. Decroix.

Maîtres répétiteurs.

MM. Massua, Jeanniot, Coquet, Gaupillat, Maillard, Platier, Soullard, Leroy, Pélardy, Hannaire.

SERVICE MÉDICAL. — Médecins, MM. Moreau et Rolland ; Dentiste, M. Goupil.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Sens, M. Roy ; à Villeneuve-la-Guyard, M. Benoist.

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

Les Frères de la doctrine chrétienne ; M. Guillon ; M. Chamoin, directeur de l'École supérieure.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Sens, Dames de Nevers ; Mme Devoir ; Mlle Barbe. — A Villeneuve-l'Archevêque, Sœurs de la Sainte-Enfance — A Chéroy, Sœurs de la Providence de Sens.

ÉCOLES COMMUNALES DE GARÇONS.

A Sens, M. Michaut, directeur, assisté de trois maîtres-adjoints ; M. Chamoin, (école supérieure).

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mlle Moncourt, directrice, assistée de quatre maîtresses.

SALLES D'ASILE COMMUNALES.

A Sens, Mlle Dautel, directrice ; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or ; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne ; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement spécial, réparti en trois années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie.

MM. Latreille, principal ; l'abbé Pinçon, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et histoire, M. Cestre.
Sciences, MM. Mitaine et Noble.
Rhétorique et seconde, M. Hariot.
Troisième et quatrième, M. Cestre.
Cinquième et sixième, M. Fortier.
Septième et huitième, M. Guimard.

1. année (enseignem. spécial), M. Lenief.
2. — — M. Schneider.
3 — — MM Hariot, Mitaine et Noble.
Classe primaire, M. Sassin
Allemand, M. Schneider.
Dessin, M. Bouton.
Musique, M. Tremblay.
Maîtres d'études, MM. Guimard, Sassin.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Tonnerre : M. Lelarge.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Tonnerre : Les Dames Ursulines, Mme Adine.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

1re DIVISION. — 6e SUBDIVISION.

MM. Morandy C. ✻, général de brigade, comm. l'Yonne, à Auxerre.

Administration.

Daussier ✻, sous-intendant militaire, à Auxerre.
Lemarchand, officier d'admin., chef de bureau ; Vannesson, élève d'admin.

Hôpitaux militaires.

Bock ✻, médecin major de 1re classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.

Dépôt de Recrutement.

Bermont ✻, capitaine comm. le dépôt de recrutement, à Auxerre.
Durand, sous-lieutenant adjoint au recrutement.

Génie.

Maréchal ✻, chef de bataillon, chef du génie dans le départ., à Melun.
Guerre-Curtanchon ✻, garde principal du génie, à Auxerre.

GARNISONS.

1° GARNISON D'AUXERRE.

Le dépôt et le 3e bataillon du 82e de ligne sont à Auxerre, les deux autres bataillons sont à Paris. — Etat-major : MM. X....., lieutenant-colonel, commandant supérieur ; Caillard, chef de bataillon ; Simonot, major ; X........, capitaine adjudant-major ; Alary, capitaine trésorier ; Daverat, capitaine d'habillement ; Baldy, médecin major de 2e classe.

2° GARNISON DE JOIGNY.

Le 4e régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major : MM. de Planhol, colonel ; X....., lieutenant-colonel ; X......, major ; Fougery, capitaine trésorier ; Ray, capitaine d'habillement.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du départem. de l'Yonne fait partie de la 23e légion de cette arme.

MM. Derousse, O. ✻, colonel, chef de légion à Orléans. Rampont ✻, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne. Baudeuf, capitaine. Bourthoumieu ✻, lieutenant-trésorier. Coradin, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Lieutenance d'Auxerre.

MM.	Baudeuf, capitaine.		MM.
Auxerre, 1re brig.,	Phelippot, m.-d.-l.-chef		
— 2e —	Jacquin, brigadier.	Courson,	Acquart, brigadier.
— 3e —	Delune, — à pied.	Chablis,	Calment, —
Saint-Florentin.	Devillard, —	Vincelles,	Gauthier, —
Saint-Sauveur,	Choillot ✻, m.-d.-logis	Seignelay,	Frantz, —
Vermenton,	Ereth, brigadier.	Coulanges-s-Y.,	Hollier, —
Toucy,	Aroué, m.-d.-logis.	Ligny,	Logeguey, —

Lieutenance d'Avallon.

MM.	Bourgeat, lieutenant.		
Avallon,	Prévost, m.-d.-logis.	Guillon,	Scharff, brigadier.
Vézelay,	Bablin Clouet, brigad.	Quarré-l-T.,	Pasdeloup, — à pied.
L'Isle-sur-Serein,	Mariot, —	Châtel-Censoir,	Crapez, —

Lieutenance de Joigny.

	MM. Bourousse, capitaine	Charny,	Berthier, brigadier.
Joigny,	Blondot, m.-d.-logis	Aillant-s-Tholon,	Dumay, brigadier.
Villeneuve-s.-Y.,	Brac, —	Brienon,	Guignepied, —
Bléneau,	Gruet, m.-d.-l. à pied.	St-Julien-d-Sault,	Bardot, — à pied.
Saint-Fargeau,	Montel, — à chev.	Cerisiers,	Doussot, — à pied.

Lieutenance de Sens.

	MM. Sirugue ✻, capitaine.		
Sens-sur-Yonne,	N..., maréc.-d.-logis. à cheval.	Villeneuve-l'Arc.,	Longuet, brigadier.
		Chéroy,	Dirand, brigad. à pied.
	Jotte, brig. à pied.	Sergines,	Mérat, — à ch.
Pont-sur-Yonne,	Bressant, m.-d.-l. à ch.	Saint-Valérien,	Fernet, — à pied.

Lieutenance de Tonnerre.

	MM. Leguey, lieutenant.	Ancy-le-Franc,	Thorin, brigadier.
Tonnerre,	Cavin, mar.-des-logis.	Tanlay,	Dietz, brigadier.
Noyers (à pied),	Blanchard, —	Flogny,	Baudin, —

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. de Bonald O. ✻, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

Comptabilité.

MM. Clavelou, chef fondé de pouvoirs.
Roudault, Lentier et Valois, employés.

Dépense.

Simonnet, chef.
Bertheau et Gounot, employés.

Rentes.

Boudin, chef.
Larrin, Defert ✻, Camelin, Robin, employés.

Recette particulière.

MM. Blaire, chef.

Caisse.

Bénard, caissier, fondé de pouvoirs.

Receveurs particuliers.

Flye Sainte-Marie, O. ✻, à Avallon.
Rivaille, à Joigny.
de Traynel ✻, à Sens
de Guentz ✻, à Tonnerre.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Vigreux, à Auxerre; Saffroy, à Avallon; Delavoix, à Joigny; Hugot, à Sens: Defrance, à Tonnerre.

Aspirants percepteurs surnuméraires classés.

M. Coudron.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

Directeur du département, M. Amyot. — Inspecteur, M. Sauvalle ✻.

CONTRÔLEURS :

1. division. — MM. Larfeuil, contrôleur principal, à Auxerre; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.

2. division. — Chevalier, contrôleur hors classe, à Auxerre; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, Saint-Cyr, Saint-Bris et Saint-Florentin.

3. division. — Dubois, contrôleur de 1re classe, à Auxerre ; perceptions de Coulanges-sur-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.

4. division. — Bourel-Roncière, contrôleur de 3e classe, à Saint-Fargeau ; perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, Saint-Sauveur, Toucy et Villiers-Saint-Benoît.

5. division. — Derthelle, contrôleur de 3e classe à Joigny ; perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.

6. division. — Zierzinski, contrôleur de 3e classe, à Joigny ; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.

7. division. — Girard, contrôleur de 1re classe, à Sens ; perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archevêque.

8. division. — Dessus, contrôleur hors classe, à Sens ; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.

9. division. — Penard, contrôleur de 1re classe, à Tonnerre ; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.

10. division.— Rouben, contrôleur de 1re classe, à Tonnerre ; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-sur-le-Serein, Molay, Noyers et Santigny.

11. division.— Piochard de la Brulerie, contrôleur intérimaire, à Avallon ; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

M. Lamy, surnuméraire.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Arnault de la Ménardière, contrôleur, commis principal de 2e classe ; Guimont, Parigot, J. Marty et Marchand, employés.

Les bureaux sont ouverts, rue Martineau, 12, de 8 h. du matin à 4 h. du soir.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre,	MM. Claude, vérificat.		Arr. de Joigny,	MM. Ficatier.
— id.	Bizard, vérif. adj.		— de Sens,	Chenal.
— d'Avallon,	Gagneau.		— de Tonnnerre,	Malécot.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris, elles consistent principalement :

A escompter à toute personne *admise à l'escompte* les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque ;

A faire, *à tout porteur de titres*, domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

Rentes françaises, 3, 4, 4 1/2 et 5 pour cent ;
Obligations du Trésor ;
Bons du Trésor ;
Obligations de la ville de Paris ;
Actions et obligations des chemins de fer français ;
Obligations du Crédit foncier 3 et 4 pour cent ;
Obligations de la Société algérienne ;

A délivrer des billets *à ordre* payables à Paris et dans les autres succursales ;

A encaisser les arrérages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux déposants, ou aux porteurs de leurs récépissés.

Administrateurs : MM. Breton Paul ; Chambon-Perrot ; Laurent-Lesseré.

Censeurs : MM. de Bonald, trésorier-payeur général ; Limosin et Munier.

Directeur : M. Ducellier ; caissier : M. Gagniard H.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Trésorier gén.	Auxerre	271477 71	148441 15	1484 41
Chardon	Appoigny	32133 10	16359 62	163 60
	Monéteau	12274 09	5620 92	56 21
Pineaud	Chablis	54147 61	24673 79	246 74
	Beine	13829 87	5878 75	58 79
	Chichée	15532 70	8059 25	80 59
	Fontenay p. Chablis	4252 35	1555 76	15 56
	Fyé	4554 85	1952 25	19 52
	Milly	5492 78	2447 75	24 48
	Poinchy	7005 15	3034 50	30 35
Prudot	Coulanges-la-Vineuse	35105 74	13482 34	134 82
	Escolives	8979 45	4009 »	40 09
	Gy-l'Evêque	8244 48	4067 53	40 68
	Jussy	8501 57	3536 »	35 36
	Vincelles	14255 40	6096 59	60 97
	Irancy	18806 25	8167 83	81 68
	Vincelottes	7023 72	3118 »	31 18
Chize	Coulanges-sur-Yonn.	10305 42	6562 08	65 62
	Andryes	11064 18	6355 96	63 56
	Crain	7167 87	3625 25	36 25
	Etais	16953 41	7361 »	73 61
	Festigny	3719 84	1314 50	13 15
	Lucy-sur-Yonne	4742 23	2549 58	25 50
Petit	Courson	20952 56	9839 58	98 40
	Druyes	13113 58	6738 33	67 38
	Fontenailles	2406 76	928 25	9 28
	Fouronnes	7474 83	3164 86	31 65
	Molesmes	4545 22	2121 91	21 22
	Mouffy	2919 89	1312 75	13 13
Lugrin	Cravant	20866 05	10438 88	104 39
	Accolay	13275 11	6812 74	68 13
	Bazarnes	11988 92	5723 50	57 24
	Prégilbert	6322 99	2571 58	25 72
	Sainte-Pallaye	4574 23	1936 33	19 36
Magenties	Ligny	26344 78	12906 33	129 06
	La Chapelle-Vaup.	6479 73	2365 50	23 66
	Maligny	21234 81	9493 »	94 93
	Méré	5972 10	2568 50	25 69
	Varennes	7800 65	3675 25	36 75
	Villy	5415 81	2725 »	27 25

NOMS	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Paillot . . .	Mailly le-Château	16209 55	6890 08	68 90
	Fontenay-sur-Four.	5876 06	2350 »	23 50
	Mailly-la-Ville	15804 66	6944 92	69 45
	Merry-sur-Yonne	10175 01	4424 85	44 24
	Sery	2765 34	1317 »	13 17
	Trucy-sur-Yonne	6175 33	2326 50	23 27
Bullot . . .	Migé	17883 25	8053 91	80 54
	Charentenay	10505 08	4463 25	44 63
	Coulangeron	5629 89	2239 50	22 40
	Escamps	16365 »	6739 »	67 39
	Val-de-Mercy	9576 33	4430 09	44 30
Chamoin . .	Montigny	10954 68	4631 83	46 32
	Bleigny-le-Carreau	5552 87	2032 »	20 32
	Lignorelles	6876 60	2607 75	26 08
	Pontigny	13454 44	6506 33	65 06
	Rouvray	8611 29	3492 »	34 92
	Venouze	6812 70	2882 75	28 83
	Villeneuve-St-Salve	6932 21	2552 »	25 52
Surer. . . .	Mont-S-Sulpice	28017 69	9793 75	97 94
	Cheny	15643 82	6905 75	69 06
	Chichy	2342 06	895 »	8 95
	Hauterive	8155 30	3061 10	30 61
	Ormoy	14964 59	6028 »	60 28
Thévenin . .	Ouanne	20275 94	8381 08	83 81
	Chastenay	7199 57	2336 25	23 36
	Lain	6651 03	2993 66	29 94
	Merry-Sec	7494 52	3407 67	34 08
	Sementron	8172 93	3162 50	31 63
	Taingy	18080 25	6239 »	62 39
Larcena. . .	Pourrain	20871 25	8430 »	84 30
	Lindry	15015 96	5877 50	58 78
	Beauvoir	8083 51	3428 08	34 28
	Diges	21783 31	8879 40	88 79
	Egléný	10776 31	3780 83	37 81
Lechère. . .	St-Cyr-les-Colons	14795 31	6355 09	63 55
	Préhy	5492 95	1769 »	17 69
	Aigremont	3157 30	1190 »	11 90
	Chemilly-sur-Serein	7947 14	3573 58	35 74
	Chitry	11400 40	4370 75	43 71
	Courgis	7988 69	3011 »	30 11
	Lichères	6788 01	3219 20	32 19
Jacob . . .	Saint-Bris	38280 62	16614 83	166 15
	Augy	6574 05	2697 58	26 98
	Champs	8495 71	3437 16	34 37
	Quenne	6635 39	2324 25	23 24
	Venoy	19247 78	7230 60	72 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Goulet.	Lainsecq	8450 67	5315 58	52 16
	Sainte-Colombe	9183 02	4100 50	41 01
	Perreuse	4399 10	1803 50	18 04
	Sainpuits	11660 75	5674 50	56 75
	Sougère	13040 28	5035 66	50 36
	Thury	12555 41	6276 33	62 76
Defrance.	Saint-Florentin	41114 66	21260 75	212 61
	Avrolles	14774 21	8402 »	84 02
	Bouilly	5014 89	2579 »	25 79
	Chéu	8447 88	3516 50	35 17
	Germigny	13287 77	6812 17	68 12
	Jaulges	11047 04	4839 40	48 39
	Rebourceaux	5767 75	2128 08	21 28
	Vergigny	7328 51	3954 33	39 54
Colette ✻.	Saint-Sauveur	27524 26	13715 46	137 15
	Fontenoy	11704 19	5225 35	52 25
	Moutiers	17906 98	7397 »	73 97
	Saints	16177 38	7915 75	79 16
	Treigny	28045 70	13183 05	131 83
Hès.	Seignelay	30776 99	13869 58	138 70
	Beaumont	9496 93	3342 75	33 43
	Chemilly p. Seignel.	9210 49	3016 50	30 17
	Gurgy	15997 07	7428 16	74 28
	Héry	29852 07	13463 17	134 63
	Sougères-sur-Sinotte	» »	» »	» »
D'Apchier-le-Maugin.	Toucy	34694 28	21327 51	213 28
	Dracy	12497 22	5486 25	54 86
	Lalande	6791 18	3062 75	30 63
	Leugny	12383 67	6059 91	60 60
	Levis	8110 25	3592 33	35 92
	Moulins	8509 49	3195 »	31 95
	Parly	14658 89	6338 08	63 38
Pierrejean.	Vermenton	40360 09	23592 91	235 93
	Arcy-sur-Cure	15145 88	7780 75	77 91
	Bessy	6023 24	3281 75	32 82
	Bois-d'Arcy	1824 33	829 50	8 20
	Essert	3653 86	1695 »	16 95
	Lucy-sur-Cure	3874 44	1856 75	18 57
	Sacy	13113 76	5966 75	59 67
Destutt de Blannay, (à Auxerre.)	Villefargeau	12708 41	5507 92	55 08
	Charbuy	18311 43	8152 42	81 53
	Chevannes	11864 49	10146 58	101 47
	Perrigny	14015 02	4490 »	49 90
	Saint-Georges	8789 92	4340 17	43 40
	Vallan	9795 84	4479 50	44 80
	Vaux	6560 90	2503 »	25 03

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.				
…odron . . .	Avallon	88045 50	50667 66	506 68
	Annay-la-Côte	6912 47	3984 "	39 84
	Annéot	4543 50	2340 "	23 40
	Etaules	8982 32	5097 "	50 97
	Lucy-le-Bois	14867 22	8123 50	81 24
	Magny	16263 63	8222 08	88 22
	Sauvigny-le-Bois	11589 41	5922 50	59 23
	Thory	" "	" "	" "
…arrichon O ✻	Châtel-Censoir	17601 83	9793 83	97 94
	Asnières	10239 69	5177 16	51 77
	Brosses	10411 80	5479 24	54 79
	Blannay	2666 83	1271 50	12 72
	Lichères	6889 56	3293 50	33 94
	Montillot	11022 99	5422 50	54 23
	Saint-Moré	5091 52	3008 33	30 08
	Voutenay	5524 61	2851 50	28 52
…ennot. . .	Guillon	13838 72	6851 75	68 52
	Cisery	4207 86	2310 80	23 11
	Cussy-les-Forges	9860 48	5382 83	53 83
	St-André-en-T.-Pl.	11008 27	5860 50	58 61
	Sauvigny-le-Beuréal	3854 21	1917 50	19 17
	Savigny-en-T.-Plaine	8361 08	4677 50	46 77
	Sceaux	7345 72	3918 "	39 18
	Trevilly	6106 46	3057 50	30 58
	Vignes	8252 54	4227 "	42 27
…illet. . .	Joux-la-Ville	18596 84	10071 37	100 71
	Dissangis	5638 66	2684 50	26 85
	Massangis	11564 69	6158 50	61 59
	Coutarnoux	5454 86	2598 "	25 98
	Précy-le-Sec	8991 59	4659 "	46 59
…ot . . .	L'Isle-sur-Serein	10768 12	5174 36	51 74
	Angely	8791 83	4478 50	44 79
	Annoux	3709 25	1630 99	16 31
	Athie	4568 66	1910 "	19 10
	Blacy	6375 77	2985 50	29 86
	Civry	7270 50	3866 "	38 66
	Provency	8897 92	4615 "	46 15
	Sainte-Colombe	10735 38	5880 50	58 81
	Talcy	4555 38	2261 75	22 62
…lin . . .	Quarré	14017 30	7883 33	78 83
	Saint-Germain	12712 19	7115 58	71 16
	Chastellux	4304 78	2206 "	22 06
	Saint-Brancher	6831 07	3402 75	34 03
	Bussières	4414 23	2117 50	21 18
	Beauvilliers	1687 84	1052 50	10 53
	Saint-Léger	11545 82	6881 "	68 81
	Sainte-Magnance	8648 01	4866 75	48 67

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODU d'un ce additio au princ
Bard. . . .	Santigny	7314 41	2802 »	28
	Anstrudes	10494 65	4998 66	49
	Marmeaux	5754 80	2255 »	22
	Montréal	10227 63	4650 50	46
	Pisy	8940 39	4246 92	42
	Thisy	5265 24	2201 25	22
	Vassy-sous-Pizy	6199 51	2602 75	26
Dujon . . . (à Avallon.)	Vault de Lugny	14655 73	7571 25	75
	Domecy-sur-le-Vault.	3830 06	1771 50	17
	Girolles	7907 06	4134 75	41
	Island	11107 65	5560 50	55
	Menades	3321 09	1721 »	17
	Pontaubert	5107 35	2702 »	27
	Sermizelles	4015 »	2031 83	20
	Tharot	2479 53	1267 50	12
Cardinal . .	Vézelay	17973 48	8850 08	88
	Asquins	9808 14	6125 83	61
	Chamoux	3854 79	2144 »	21
	Domecy-sur-Cure	11639 77	6388 75	63
	Foissy	3661 22	1997 50	19
	Fontenay	8128 34	3750 »	37
	Givry	5048 87	2464 »	24
	Pierre-Perthuis	4045 93	1981 25	19
	Saint-Père	12316 26	6572 08	6[illegible]
	Tharoiseau	3011 80	1525 »	15
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.				
Michon. . .	Aillant	17183 27	10914 95	109
	Champvallon	6296 68	3031 25	30
	Chassy	12571 58	6718 45	67
	Poilly	17636 56	7072 25	70
	St-Maurice-le-Vieil	5920 24	2436 »	24
	St-Maurice-Thiz.	4080 31	1417 50	14
	Senan	12471 52	6202 08	62
	Villiers-sur-Tholon	10219 40	6304 30	63
	Volgré	5675 76	3159 50	31
Lacam (à Joigny). .	Bassou	11447 57	5909 50	[illegible]
	Bonnard	7080 18	3053 58	[illegible]
	Champlay	19117 16	9563 08	[illegible]
	Charmoy	7595 79	3484 75	[illegible]
	Chichery	12060 48	5242 08	[illegible]
	Epineau-les-Voves	7169 23	3754 75	[illegible]
Dupin . . .	Bléneau	29221 45	12534 77	[illegible]
	Champcevrais	12678 91	5554 50	[illegible]
	Rogny	17927 04	8432 »	[illegible]
	Saint-Privé	14775 13	7105 »	[illegible]

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Chardon . .	Brienon	44735 54	25792 54	257 93
	Bellechaume	9937 26	5220 »	52 20
	Bligny-en-Othe	3218 27	1645 50	16 46
	Bussy-en-Othe	25193 32	14082 91	140 83
	Esnon	7381 25	4158 83	41 59
	Mercy	2429 72	1000 50	10 »
	Paroy-en-Othe	5062 51	2465 »	24 65
ailban . .	Cerisiers	12868 82	7360 59	73 61
	Arces	13012 94	5436 73	54 37
	Bœurs	9280 01	4182 75	41 83
	Cérilly	3994 53	2098 50	20 99
	Coulours	7576 13	3220 »	32 20
	Dillo	1654 81	696 50	6 97
	Fournaudin	5413 37	1980 84	19 81
	Vaudeurs	10399 46	4385 »	43 85
	Villechétive	5584 15	2558 50	25 59
inkelbein (à Joigny.)	Cézy	20818 50	11296 88	112 97
	Béon	8118 64	4970 90	49 71
	Chamvres	12552 41	5491 50	54 92
	Paroy-sur-Tholon	6752 53	2851 »	28 51
	St-Aubin-sur-Yonne	9654 51	5509 75	55 10
	Villecien	7357 72	3825 92	38 26
	Villevallier	9996 16	5300 42	53 »
oizanté . .	Champignelles.	20455 41	9427 15	94 27
	Grand-Champ	13608 75	6230 50	62 31
	Louesme	3738 14	1535 17	15 35
	Malicorne	8089 62	3538 25	35 38
	St-Denis-s.-Ouanne	6894 49	2525 50	25 26
	Tannerre	12006 39	6415 »	64 15
	Villen.-les-Genets	8787 68	4430 50	44 31
artin . . .	Charny	22659 88	11000 75	110 08
	Chambeugle	2504 33	978 »	9 78
	Chêne-Arnoult	4578 29	1875 75	18 76
	Chevillon	7471 60	2975 83	29 76
	Dicy	7874 50	3799 78	38 »
	Fontenouilles	7116 18	2971 75	29 72
	La Mothe-aux-Auln.	1047 32	645 25	6 45
	Marchais-Beton	4167 38	1642 »	16 42
	Perreux	11143 49	5544 58	55 45
	Prunoy	11378 28	5344 75	53 45
	St-Martin-s-Ouanne	9677 92	4619 50	46 20
	Villefranche	10654 60	5037 41	50 37
orotte. . .	Guerchy	16028 96	6555 83	65 56
	Fleury	19873 96	8909 42	89 09
	Branches	12828 05	5095 42	50 95
	Laduz	6896 31	2733 50	27 34
	Neuilly	19218 49	8193 83	81 94
	Villemer	9527 04	3452 75	34 53

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent[illegible] additionn[illegible] au princip[illegible]
Brunnin (à Joigny)	Joigny	181861 87	71425 45	714 [illegible]
	Brion	10603 20	5579 50	55 [illegible]
	Looze	6579 94	2922 50	29 [illegible]
	Migennes	15093 38	6784 09	67 [illegible]
	Saint-Cydroine	14690 13	7090 17	70 [illegible]
Challan. . .	Villiers-St-Benoît	14099 89	6286 17	62 [illegible]
	La Villotte	6281 95	2775 »	27 [illegible]
	Les Ormes	5218 82	2344 80	23 [illegible]
	Merry-Vaux	11426 98	5926 17	59 [illegible]
	St-Martin-sur-Ocre	3057 36	1000 »	10 [illegible]
	Sommecaise	10558 90	4475 50	44 [illegible]
	St-Aubin-Chât.-N.	14147 27	7946 42	79 [illegible]
Rocher. . .	La Ferté-Loupière	18048 25	8065 09	80 [illegible]
	Cudot	8953 40	4157 75	41 [illegible]
	La Celle-Saint-Cyr	19631 09	8196 »	81 [illegible]
	Précy	10884 83	5270 50	52 [illegible]
	St-Romain-le-Preux	6069 04	2241 »	22 [illegible]
	Sépaux	10791 18	5546 88	55 [illegible]
Dumas . . .	Saint-Fargeau	41252 64	20707 30	207 [illegible]
	Lavau	22051 84	11405 »	114 [illegible]
	Ronchères	5301 65	2034 »	20 [illegible]
	St-Martin-des-Ch.	14918 42	6594 07	65 [illegible]
	Mézilles	20602 93	11747 57	117 [illegible]
	Fontaines	13307 83	6778 »	67 [illegible]
	Septfonds	6834 01	2966 »	29 [illegible]
Mothré. . .	St-Julien-du-Sault	33862 23	18150 69	181 [illegible]
	St-Loup-d'Ordon	8984 26	4084 50	40 [illegible]
	St-Martin-d'Ordon	5666 84	2711 »	27 [illegible]
	Verlin	7490 25	3304 »	33 [illegible]
Michaut. . .	Venisy	29008 33	16749 78	167 [illegible]
	Chailley	12838 68	7245 13	72 [illegible]
	Champlost	21371 60	9598 84	95 [illegible]
	Turny	18510 89	9556 75	95 [illegible]
Herrgott . .	Villeneuve-s.-Yonne	74561 38	41322 43	413 [illegible]
	Armeau	10124 78	4331 67	43 [illegible]
	Bussy-le-Repos	10524 22	4833 50	48 [illegible]
	Chaumot	11801 52	4998 50	49 [illegible]
	Dixmont	20159 41	9492 45	94 [illegible]
	Les Bordes	8833 56	4035 45	40 [illegible]
	Piffonds	13960 05	6240 08	62 [illegible]
	Rousson	8798 65	3983 75	39 [illegible]

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE SENS.				
Picon. . . .	Chéroy	15298 58	6574 »	65 74
	Brannay	8214 65	3157 »	31 57
	Dollot	9207 03	3047 50	30 48
	Jouy	8401 08	3105 50	31 06
	Montacher	12053 35	5398 »	53 98
	Saint-Valérien	16682 81	6769 34	67 69
	Vallery	12233 23	4689 58	46 90
	Villebougis	7115 56	2813 50	28 14
	Villegardin	5575 35	2255 50	22 56
Prudot fils . .	Domats	15278 50	6366 75	63 67
	Courtoin	3382 97	1616 »	16 16
	Fouchères	7361 17	2915 80	29 16
	La Belliole	5898 11	2302 »	23 02
	Savigny	8494 15	3830 50	38 31
	Subligny	6084 73	2358 83	23 59
	Vernoy	8479 89	3697 »	36 97
	Villen.-la-Dondagre	8748 46	3715 50	37 16
	Villeroy	4569 58	1547 »	15 47
Chailley . .	Grange-le-Bocage.	8496 20	3008 33	30 08
	St-Maurice-a.-R.-H.	19611 16	7817 17	78 17
	Sognes	5825 64	1808 67	18 09
	Vertilly	4630 47	1834 »	18 34
	Villiers-Bonneux	9791 01	3485 »	34 85
	Courceaux	7326 03	2768 »	27 68
	Plessis-Dumée	5657 26	2525 50	25 26
Chandenier (à Sens)	Mâlay-le-Grand	11858 91	6648 80	66 49
	Maillot	7415 17	2819	28 19
	Mâlay-le-Petit	5966 41	2960	29 60
	Noé	4832 30	2534 50	25 35
	Fontaine-la-Gaillar.	3896 59	1623 85	16 24
	Passy	5863 85	2737 30	27 37
	Rosoy	5386 05	2054	20 54
	Saligny	6098 83	2651	26 51
	Vaumort	6458 75	2805	28 05
	Véron	14479 89	7757 34	77 57
Dauphin . . (à Sens)	Paron	9098 16	4714 93	47 15
	Collemiers	6882 05	2799 42	27 99
	Cornant	2812 98	1003 50	10 04
	Courtois	3682 39	1603 67	16 04
	Egriselles-le-Bocage	12835 04	5608 17	56 08
	Etigny	7423 28	2984	29 84
	Gron	11480 84	5292 90	52 93
	Marsangis	14279 80	6106 25	61 06
	Nailly	13422 75	5900 83	59 01
	St-Martin-du-Tertre	6962 96	2930 50	29 30

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Lhermitte. .	Pont-sur-Yonne	25596 68	13785 42	137 85
	Cuy	6898 63	2971	29 71
	Evry	5796 84	2554	25 54
	Gisy-les-Nobles	10613 68	5535 25	55 35
	Lixy	8499 15	2941 83	29 42
	Michery	17015 40	9063	90 63
	Saint-Serotin	9455 35	3562 50	35 63
	Villemanoche	15562 49	6767 91	69 68
	Villenavotte	1664 85	757 50	7 58
	Villeperrot	5643 18	2128 50	21 29
Gerst (à Sens)	Sens	212061 49	125552 37	1255 52
	Saint-Clément	10330 44	4829 42	48 29
	Saint-Denis	4977 50	2306 50	23 07
	Soucy	12029 54	5505 88	55 06
Berthelin. .	Sergines	26837 79	12868 50	128 69
	Compigny	7184 79	2868	28 68
	Pailly	9142 94	3921	39 21
	Plessis-Saint-Jean	9889 77	3620 67	36 21
	Courlon	21361 16	10255 17	102 55
	Serbonnes	12371 59	5628 50	56 29
	Vinneuf	21010 52	9106 02	91 06
Peltier. . .	Theil	9238 36	3885 58	38 86
	Pont-sur-Vanne	5631 01	2145 22	21 45
	Chigy	11213 93	4559 75	45 60
	Les Siéges	10163 69	5325 33	53 25
	Vareilles	6128 03	2491 50	24 92
	Villiers-Louis	4774 45	2537	25 37
Légier. . .	Thorigny	16190 93	6439 50	64 40
	Fleurigny	13572 27	5262 50	52 63
	La Chapelle-s.-Or.	12537 55	5611 75	56 12
	La Postolle	7311 34	3171 50	31 72
	St-Martin s.-Oreuse	8762 82	4532 42	45 32
	Voisines	12528 09	4474 25	44 74
Beauvallet. .	Villen.-la-Guyard	41229 62	18586 73	185 87
	Champigny	26030 72	12984 65	129 85
	Chaumont	12064 04	4779 83	47 80
	Saint-Agnan	9449 52	3554 50	35 55
	Villeblevin	15328 65	7603 17	76 03
	Villethierry	13918 69	5319 25	53 19
Guerrier ✻ .	Villen.-l'Archev.	30039 79	17930 76	179 31
	Bagneaux	9799 76	4937 50	49 38
	Courgenay	13791 12	5703 08	57 03
	Flacy	7128 36	3452 75	34 53
	Foissy	12307 56	6575 50	65 76
	Lailly	11771 40	4713 87	47 14
	Molinons	7687 72	3831	38 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.				
Mailly . . .	Aisy	9438 76	5988 42	59 88
	Cry	7824 17	4617 99	46 18
	Jully	10669 33	5789 50	57 90
	Nuits	8646 71	5325 50	53 26
	Perrigny	5861 32	3521	35 21
	Ravières	17799 97	11060 50	110 61
Soupey. . .	Ancy-le-Franc	24271 40	14419 50	144 20
	Argenteuil	16507 47	8526 50	85 27
	Chassignelles	8662 78	5075 50	50 76
	Cusy	6311 80	3673 50	36 74
	Fulvy	5481 17	2482 66	24 83
	Stigny	8705 17	5353	53 53
	Villiers-les-Hauts	8909 41	5022 75	50 23
Dorneau ✻ .	Cruzy	22375 69	13487 86	134 88
	Gigny	7811 50	4441 92	44 42
	Gland	4952 41	2722	27 22
	Pimelles	3894 19	2299	22 99
	Sennevoy-le-Bas	5535 47	3291	32 91
	Sennevoy-le-Haut	4267 46	2464 75	24 65
Godot (à Tonnerre)	Fleys	7433 04	3465 50	34 66
	Béru	3758 13	1681	16 81
	Collan	5762 74	2257 25	22 57
	Serrigny	5346 64	2163	21 63
	Tissey	3626 90	1590	15 90
	Vézannes	3718 26	1461	14 61
	Viviers	6213 57	2874 33	28 74
	Yrouerre	6903 83	3377 92	33 78
Dorotte. . .	Flogny	12435 36	6200 67	62 01
	Bernouil	3202 88	1230 50	12 30
	Butteaux	8948 29	4049 50	40 50
	Carisey	6837 55	4215 91	42 16
	Dié	7010 81	3808 25	38 08
	La Chap.-Vieille-F.	11655 56	6922 16	69 22
	Percey	7413 30	3883 50	38 84
	Roffey	8157 56	3523 42	35 23
	Tronchoy	5050 39	2397 75	23 80
	Villiers-Vineux	6302 91	3506 91	35 07
de Sauvages de Servilanges	Lézinnes	13806 78	6818 59	68 19
	Ancy-le-Libre	9069 18	4748 59	47 49
	Argentenay	3859 98	2151 66	21 52
	Pacy	9631 42	4268 67	42 69
	Sambourg	4948 98	2233 50	22 34
	Vireaux	6309 73	2857	28 57
Moulth. . .	Molay	5362 28	3304 25	33 04
	Annay	10450 92	5504 25	55 04
	Fresnes	2956 08	1429 50	14 30
	Nitry	14389 68	9018 25	90 18
	Poilly	10385 02	4264 50	42 65
	Sainte-Vertu	7817 89	3690 50	36 91

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Chartre. . .	Neuvy	28933 22	12264 65	122 65
	Brugnon	7301 83	4003 66	40 04
	Lasson	6229 87	2703 25	27 03
	Sormery	17421 98	8873 92	88 74
	Soumaintrain	10730 34	5375 42	53 75
Petit. . . .	Noyers	24806	14765	147 65
	Censy	2308 57	940	9 40
	Châtel-Gérard	7768 87	4000 75	40 01
	Etivey	7430 33	4539 25	45 39
	Grimault	8384 53	4203 41	42 03
	Jouancy	2786 61	1148 75	11 49
	Moulins	5760 25	2960	29 60
	Pasilly	3247 25	1711 33	17 11
	Sarry	9406 24	4039	40 39
Igot. . . .	Rugny	5784 87	3288 75	32 89
	Arthonnay	10118 70	5732 17	57 32
	Mélisey	8429 18	3921 50	39 22
	Quincerot	4049 40	1634 50	16 35
	Thorey	2579 86	1409	14 09
	Trichey	2815 82	1194	11 94
	Villon	6235 02	3568 09	35 68
Guisard. . .	Tanlay	10678 62	6401 72	64 02
	Baon	3572	1784	17 84
	Commissey	8870 35	4638	46 38
	Saint-Martin	6880 91	3922 25	39 22
	Saint-Vinnemer	11042 37	5738 08	57 38
Garrel . . .	Tonnerre	85966 39	52221 62	522 22
	Cheney	5466 01	2750 25	27 50
	Dannemoine	10185 84	5384 33	53 84
	Epineuil	9257 17	4883 25	48 83
	Junay	3864 64	1514 75	15 15
	Molosmes	10697 72	5270 75	52 71
	Vézinnes	6180 68	2749	27 49

RÉCAPITULATION.

Arrondissements d'Auxerre	1918219 51	892247 45	8922 47
Bois de l'État.		5665 00	56 65
— Avallon	659657 61	345872 96	3458 73
Bois de l'État.		5251 00	52 51
— Joigny	1470606 33	723452 97	7234 54
Bois de l'État.		11309 00	113 09
— Sens	1168086 61	549878 79	5498 79
Bois de l'État.		7329	73 29
— Tonnerre	756891 78	407977 08	4079 77
Bois de l'État.		5198 00	51 98
Totaux.	5973461 84	2919429 25	29194 29
Bois de l'État.		34752 00	347 52

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Beuve, directeur ; Cosnier, 1er commis ; Fontaine, 2e commis ; Hamel, 3e commis ; Bernot, 4e commis ; Rapeneau, surnuméraire.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Vernet et Bruncel, inspecteurs, en résidence d'Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue des Lombards, 11.

Bouchon, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Gautier, contrôleur à Auxerre.
Bolgert, Bayard, Rouyer, d'Alnoncourt, commis à Auxerre.
Portier, Dupont, Roger, surnuméraires.
Caillot, receveur à pied de la banlieue.
Petit, commis principal à pied, id.
Sérodin-Bertin, recev. à chev. à Chablis.
Chalumeau, com. princip. à cheval id.
Bry, recev. à pied à Coulanges-la-Vin.
Rosapelly, com. princ. à pied, id.
Vidal, receveur à cheval à Courson.
Dumont, com. principal à cheval id.
Chanteux, recev. à cheval à St-Florentin.
Maudric, com. princ. à cheval id.
Bourgeois, receveur à pied, à St Sauveur.
Forestier, com. princ. à pied id.
Coutrix, receveur à cheval à Toucy.
Pillot, commis principal à cheval id.
Pons, receveur à cheval à Vermenton.
Dubaut, com. principal à cheval id.

Service de la Navigation.

Isman, receveur de navigation.
Robineau, préposé de navigation.

Garantie des matières d'or et d'argent.

MM. Gautier, contrôleur de garantie.
Bouchon, receveur ; Monceaux, essayeur.

Service des Octrois.

MM. Martin, préposé en chef à Auxerre.
Bretin, brigadier ; Caillaux, s.-brigadier.
Maison, Mouchon, Boulé, Sassin, surveillants ambulants.
Irr, receveur à l'abattoir.
Courtois, receveur à la porte du Pont.
Viault, id. du Temple.
Cotte, id. de Paris.
Boudin, id. Chantepinot
Pont, id. d'Egleny.
Coudré, id. du Port.
Bertrand, surveillant, porte St-Pierre.
Chatté, surveillant, porte Saint-Vigile.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Messager, recev. entrep. à Avallon.
Bessette, commis principal à Avallon.
Paupert, commis à Avallon.
Lachaud, receveur à pied à Guillon.
Paillas, com. principal à pied à Guillon.
Rouard, receveur à cheval à l'Isle.
Mignon, com princ. à cheval à l'Isle.
Vachez, recev. à chev. à Quarré-l.-Tomb.
Chapelier, com. principal à cheval id.
Garcenot, receveur à cheval à Vézelay.
Detz, commis principal à cheval id.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. de Gislain, sous-directeur ; Coussé, surnuméraire. Hérisé, 1er commis ; Carret, 2e commis ; Defay, 3e commis, pour les arrondissements de Joigny, de Sens et de Tonnerre, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Giry, recev. princ. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Demetz, recev. à cheval à Aillant.
Jaquelin, com. princip. à cheval id.
Bonneau, receveur à cheval à Brienon.
Schneider, commis principal à Brienon.
Laillet, receveur à cheval à Charny.
Popon, com. princip. à cheval à Charny.
Chargois, recev. à cheval à St-Fargeau.
Henriot, com. princ. à ch. à St-Fargeau.
Trouble, recev. à chev. à Villen.-s.-Yon.
Brunel, commis princ. à cheval à V.-s-Y.
Bolot, commis principal à Joigny.
Carme, commis à Joigny.
Hanriot, surnuméraire du service actif.

Service des Sucres.

Johan, com. pr. 2e cl. chef de service à Brienon; Léotaud, com. de 2e classe, Barre, Martin, com. de 3e cl. à Brienon.

Service de la Navigation.

Jacquot, receveur de navigat. à Laroche.
Lenfant, préposé de navig. à Laroche.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Lefèvre, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Lefèvre, contrôleur à Sens.
Petit, Claret, Hanriot, Berthier, commis.
Aubriot, surnuméraire du service actif.
Jacques, rec. à cheval de la ban. de Sens.
Donafort, com. princ. à chev. id.
Poulit, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Morisset, com. princip. à cheval id.
Caillouet, receveur à pied à Sergines.
Monziols, com. princ. à pied, id.
Verheylewegen, rec. à pied à St-Valérien.
Oollot, commis princ. à pied, id.
Delécolle, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Goudeaux, commis princ. à cheval id.

Service de l'Octroi.

Nallet, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Vié, Gromard, Créveau, Fontaine, Troué, Veau, Delagneau, Martin, receveurs d'octroi à Sens.
Jean Bos, Hourton, Perrault, Brulé, Sadron, surveillants ambulants à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Bogaërt, receveur entreposeur à Tonnerre.
Doray, commis chef de poste à Tonnerre.
Baume-Guimbal, commis à Tonnerre.
Clément, surnum. du serv. actif à Tonnerre.

Service Actif.

Pirolley, recev. à cheval à Ancy-le-Franc.
Ravanier, com. princ. à cheval à Ancy.
André, recev. à pied à Cruzy-le-Châtel.
Guyot, com. princ. à pied id.
Duranthon, recev. à cheval à Flogny.
Roguier, com. princ. à cheval à Flogny.
Charles, receveur à cheval à Noyers.
Gassion, com. princ. à chev. à Noyers.

Service de la Navigation.

Vauthier, receveur buraliste de navigation à Tonnerre; Poitout, receveur buraliste de navigation à Ravières.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Capmas, directeur du département;
Rétif, inspecteur.
Lambert, 1er commis de direction,
Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité,
Mauricart, timbreur.
Guillou, commis d'ordre. Adam et Poulin, expéditionnaires.

VÉRIFICATEURS.

Gautrelet, à Auxerre.
Tixier, à Avallon.
Piétresson de St-Aubin, à Joigny.
Chrestien de Lihus, à Sens.
Souclier, à Tonnerre.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

Auxerre, Périer.
Avallon, Cunier.
Joigny, Frèze.
Sens, Fels.
Tonnerre, Maulbon d'Harbaumont.

RECEVEURS.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Letors de Crécy, rec. de l'enreg. des actes civils, s.-s. privés et suc.
— Paillot, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Gounot.
Coulanges-la-Vineuse, Labadie.
Coulanges-sur-Yonne, Couquet.
Courson, Auvert.
Ligny, Dompierre.
Saint-Florentin, Lautard.
Saint-Sauveur, Rousset
Seignelay, Pineau.
Toucy, Corvoisier.
Vermenton, Hédal ✱.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Teurreau.
L'Isle, Desmolins.
Guillon, Attalin.
Quarré-les-Tombes, Lansquenet.
Vézelay, Tisserand.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Despence de Pomblain.
Bléneau, Chaintreuil.
Brienon, Ardillaux.
Cerisiers, Boursy.
Charny, Cabanal-Duvillard.
Joigny, Bernard.
Saint-Fargeau, Egret.
Saint-Julien du Sault, Hunot.
Villeneuve-sur-Yonne, Jullien.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Tisserand.
Pont-sur-Yonne, Vallée.
Sens, Mercier, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. p. et succ.
Mareschal, receveur de l'enregistrem. des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Daviot.
Villeneuve-l'Arch., Leblanc.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Roy.
Cruzy, Adenot.
Flogny, J Dorotte.
Noyers, Berriaud.
Tonnerre, Fournerat (enreg^t et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Auxerre, Letors de Crécy.
Avallon, Ralle.
Joigny, Dupré.
Sens, Mousele, Mallarmé, Roy.
Tonnerre, N....

EAUX ET FORÊTS.

8e CONSERVATION.

M. Briere de Mondetour ✻, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Gallot, inspecteur, à Auxerre.
De Kirwan, sous-inspecteur à Auxerre.
Mauvignant, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Malaizé garde-général, à Courson.
Leblanc, garde-général, à Tonnerre.
Guérard, garde général, à Ancy-le-Franc.
Levavasseur-Baudry, garde-gén., Auxerre.

INSPECTION D'AVALLON.

Goin, inspecteur à Avallon.
Maréchal, sous-inspecteur, à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.
Paris, garde général, à Avallon.

INSPECTION DE SENS.

Barthélemy, inspecteur, à Sens.
Morel, s.-inspecteur, à Sens.
Lallouette, brigadier sédentaire.
Brizard, garde-général, à Joigny.
Bouriou, garde général, à Brienon.

POSTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

MM. Berault, directeur des postes du département.
Villemin, contrôleur du département.
Potron, commis de direction.
Guimbert, brigadier-facteur.

BUREAU DE POSTE D'AUXERRE.

Rigal, receveur principal.
Brunschwig, commis principal.
Delahaye, premier commis.
Millon, second commis.
Delahaye fils, troisième commis.
Tambutté et Roblin, garçons de bureau.

BUREAUX DU DÉPARTEMENT.

Arrondissement d'Auxerre,

Appoigny, M. Mézilles, facteur-boîtier.
Arcy-sur-Cure, Mme Malleret, receveuse.
Chablis, Mlle Gauthier, receveuse.
Chailley, Mlle Ployer, distributrice.

Coulanges-la-Vineuse, Mme Jolly, recev.
Coulanges-s.-Y., Mme Laroque, receveuse.
Courson, Mlle Carré, receveuse.
Cravant, Mlle Bazin, receveuse.
Etais, M. Bertrand, facteur-boîtier.
Ligny, Mlle Précy, receveuse.
Mailly-Château, Mme Vincent, distrib.
Pourrain, Mlle Gomier, distributrice.
Saint-Bris, Mme Hadery, receveuse.
St-Florentin, Mme Dubois, receveuse.
St-Sauveur, Mme Brunot, receveuse.
Seignelay, M. Jamin, receveur.
Toucy, M. Lamy, receveur.
Treigny, Mme Mousset, distributrice.
Vermenton, Mlle Mansel, receveuse.
Vincelles, Mme Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Blanchon, receveur.
Châtel-Censoir, Mme Lamy, receveuse.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, receveur.
Quarré-les-Tombes, Mlle Ragon, recev.
Vézelay, Mlle Jozon, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein, Mlle Barbotte, receveuse.
Chastellux, Mme Tanière, distributrice.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, id.
Guillon, Mme Soisson, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme Broué, receveuse.
Arces, Mme Mortier, receveuse.
Bassou, M. Vacquier, receveur.
Bléneau, Mlle Chastanet, receveuse.
Brienon, Mlle Bonnard, receveuse.
Cerisiers, Mlle Chardon, receveuse.
Cézy, Mme Petit, receveuse.
Champignelles, Mlle Denis, distributrice.
Charny, Mlle de la Jolive, receveuse.
Dixmont, Prévost, facteur-boîtier.
Fleury, Mlle Bard, distributrice.
Joigny { MM. Semelet, receveur.
Cantin, premier commis.
Laroque, second commis.

Laroche (St-Cydroine), Mme Viltard recev.
Mézilles, Mlle Roudault, receveuse.
Rogny, Mme Crapeau, distributrice.
St-Aubin-Ch.-Neuf, Mlle Ribière, distrib.
S.-Fargeau, Mme Clayeux, receveuse.
S.-Julien-du-S., Mme ve Michel, receveuse.
Senan, M. Robineau, facteur-boîtier.
Sépeaux, Mlle Quantin, distributrice.
Villefranche-Saint-Phal, M. Dosnon, receveur
Villeneuve-sur-Yonne, M. Boudet, recev.
Villevallier, Mme ve Loisel, receveuse.
Villiers-S.-Benoît, Mme Godeau, distr.

Arrondissement de Sens.

Champigny, M. Denis, distributeur.
Chéroy, M. Piau, receveur.
Egriselle-le-B., Mme Cosset, receveuse.
Pont-sur-Yonne, Mlle Oberland, recev.
Sens { MM. Labarre, receveur.
Saulnier, premier commis.
Bonnet, 2e commis.
Guyot, 3e commis.
Serbonnes, Mme Morin, receveuse.
Sergines, Mme ve Vezy, receveuse.
Saint-Valérien, Mlle Fortin, distributrice
Theil, Mme Mirauchaux, distributrice.
Thorigny-s.-Oreuse, Mlle Tenaille, recev.
Vallery, Mlle Gagé, distributrice.
Ve-l'Archevêque, Mlle Villiers, receveuse.
Ve-la-Guyard, Mme ve Suby, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mlle Boissaux, receveuse.
Cruzy, Mlle Lallemand, receveuse.
Flogny, Mme Giffard, receveuse.
Neuvy-Sautour, Mme Boisseau, receveuse.
Lézinnes, Mlle Hugot, receveuse.
Noyers, Mme Leidié, receveuse.
Nuits, Mme Paupert, receveuse.
Tanlay, Mme Pesme, receveuse.
Tonnerre, M. Charin, receveur.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. DORÉ ✻, Ingénieur en chef du Département, rue Gérot, 5, à Auxerre

§ 1er. SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT :

1° *Routes nationales* :

No 5. *De Paris à Genève* par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

No 5 *bis*. *De Sens à Saint-Florentin* par

Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. *De Paris à Chambéry* par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravan, Vermenton, Reigny, Lucy-s.-Cure, Arcy-sur-Cure, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. *De Nancy à Orléans* par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. *De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire* par Châtillon-sur Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. *De Nevers à Sedan* par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve, Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. *De Poitiers à Avallon* par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézélay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nation. dans le département, 526 kil., 7 hect.

2° *Routes départementales :*

N° 1. *De Sens à Nemours* par Saint-Valérien et Chéroy.

N° 1 *bis*. *De Subligny à Villeroy.*

N° 2. *De Chéroy à Bray-sur-Seine* par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.

N° 3. *De Joigny à Toucy* par Paroy, Senan, Aillant-s.-Tholon et Saint-Aubin.

N° 4. *D'Auxerre à Nogent-sur-Seine* par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, Les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.

N° 5. *De Saint-Fargeau à Vincelles* par Saint-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.

N° 6. *De Tonnerre à Avallon* par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, l'Ile-sur-Serein, Provency et Sauvigny-le-Bois.

N° 7. *D'Avallon à Lormes* par Chastellux.

N° 8. *De Cussy-les-Forges à Semur* par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.

N° 9. *D'Aisy à Montargis*, par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, SaintBris, Auxerre, Saint-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, Saint-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard.

N° 9 *bis*. *De la porte d'Egléný à la porte de Paris autour d'Auxerre.*

N° 10. *De Saint-Fargeau à Montargis* par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.

N° 11. *De Joigny à Avallon* par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux la-Ville, Lucy-le-Bois.

N° 12. *De Joigny à Montargis* par Béon.

N° 13. *De Sens à Nogent-sur-Seine* par Saint-Clément, Thorigny et Sognes.

N° 14. *De Germigny aux Croûtes.*

N° 15. *D'Avallon à Montbard* par Sauvigny, Santigny, Vassy-sous-Pizy, Anstrudes et Aisy.

N° 16. *De Tonnerre à Bar-sur Seine* par Saint-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay et les Riceys.

N° 17. *De Courson à Dicy* par Fontenailles, Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny.

N° 18. *De Nuits à Laignes*, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.

N° 19. *De Saint-Aubin-Château-Neuf à Mézilles* par Villiers-Saint-Benoît.

N° 20. *D'Auxerre à Vézelay* par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières.

N° 20 *Annexe de Chamoux à la limite de la Nièvre.*

N° 21. *D'Auxerre à Semur* par Noyers, Soulangis, Sarry, Châtel-Gérard, Vassy-sous-Pizy et Moutiers Saint-Jean.

N° 22. *De Cosne à Auxerre* par St-Amand, Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.

N° 23. *De Courtenay à Villen.-la-Guyard* par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.

N° 24. *D'Auxerre à Donzy* par Coursou, Druyes et Etais.

N° 25. *De Lucy-le-Bois à Cussy-les Forges* par Sauvigny-le-Bois.

N° 26. *De Tonnerre à Chaource* par Coussegrey.

N° 27. *De Joigny à Courtenay* par Villevallier, Saint-Julien-du-Sault, Verlin, et Saint Martin-d'Ordon.

N° 28. *De Saint-Bris à Lucy-le-Bois* par Vermenton.

N° 29. *De Vézelay à Avallon* par Saint-Père, Pontaubert.

Longueurs des routes départementales, 841 kil., 1 hect.

§ 2. SERVICE HYDRAULIQUE COMPRENANT :

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables. — 2° La surveillance et la réglementation de toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 3° Les irrigations et les drainages. — 4° Les études pour l'assainissement des terrains communaux à mettre en valeur. (La police, le curage et l'amélioration des cours d'eau non navigables, ni flottables, ont été placés par décret impérial du 8 mai 1861 dans les attributions spéciales du Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.)

Un décret du 29 avril 1862 place également la surveillance et la police de la pêche dans les attributions du service ordinaire pour ce qui concerne les cours d'eau non navigables ni flottables.

§ 3.

Service des appareils à vapeur, des établissements insalubres ou dangereux, et enfin des usines métallurgiques, hauts-fourneaux, patouillets, fonderies, etc.

MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées du service ordinaire remplissent dans le département, les fonctions d'ingénieurs des mines.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

MM. Ficatier Virgile, conducteur embrigadé, chef de bureau.
Petit Charles, conducteur embrigadé.
Chailley, Chateau et Mercier, employés secondaires.

Le département est partagé en quatre arrondissements d'Ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Desmaisons ✻, sous-ingénieur, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Auxerre. — Bureaux : Place Saint-Etienne.

Bureau.

MM. Pellard, conducteur auxiliaire.
Ansault, Petit Emile et Renvoizé, employés secondaires.

Service actif.

MM. Raoul, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Suchery, conducteur embrigadé détaché à Saint-Fargeau.
Jalouzot, conducteur embrigadé, à Courson.
Bobowicz, employé secondaire détaché à Toucy.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales,*

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 168, près la gare de l'embranchement d'Auxerre.

N° 65. Du pont d'Auxerre à la limite du département du Loiret.

N° 77. De la limite du département de la Nièvre à la borne n° 37, près Jonches.

2° *Les routes départementales,*

N°s 3, 5, 9 bis, 10, 17, 19, 22 et 24 entières.

N° 9. D'Auxerre à la limite du Loiret.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :

Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain, par la route départementale n° 9.

Le Saint-Vrain depuis la route n° 9 jusqu'à son embouchure dans l'Yonne exclusivement.

L'Yonne jusqu'à Laroche exclusivement

Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre.

L'Yonne de Laroche à Auxerre inclusivement.

Démarcation de l'arrondissement d'Avallon.

L'Yonne et ses affluents de gauche depuis Auxerre jusqu'à Coulanges-sur-Yonne inclusivement.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. de Liebhaber, ingénieur ordinaire à Avallon.

Bureau.

MM. Communaudat, cond. embrigadé
Farcy, id.
Tatesausse, empl. secondaire

Service actif.

MM. Brenot, conducteur embrigadé, détaché à Vermenton.
Gauion, conducteur embrigadé.
Labalte, conducteur embrigadé.
Levallois, employé secondaire.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales.*

N° 6. De la borne kilométrique n° 4, près l'Auberge-Neuve, à la limite de la Côte-d'Or.

N° 151. De Poitiers à Avallon, entière.

2° *Les routes départementales.*

Nos 7, 8, 15, 20, 20 annexes, 21, 25 et 28 entières.

N° 6. De la borne kilométrique n° 19, à la route nationale n° 6, près Avallon.

N° 9. De la route d'Aisy à la route nationale n° 6, près l'auberge neuve

N° 11. De la route départementale n° 9, près Lichères, à la route nationale n° 6, près Avallon.

N° 29. De Vézelay à Avallon.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

La rive droite de l'Yonne, depuis Coulanges-sur-Yonne jusqu'à Auxerre.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :

Ligne parallèle à la route départementale n° 9, et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Chigot, ingénieur ordinaire, à Sens.

Bureau.

MM. Schneider, conducteur embrigadé.
Lespagnol, employé secondaire.
Largeot, id.
Beauvallet, id.

Service actif.

MM. Vincent, conduct. embrig., à Sens.
Lejeune, conducteur auxiliaire.
Millard, conduct embrig. à Sens.
Ficatier Anicet, conducteur embrigadé, détaché à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales,*

N. 5 De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n° 150, près Avrolles.

N. 5. *bis*. De Sens à St-Florentin, entière

N. 60. De Nancy à Orléans, entière.

2° *Les routes départementales,*

Nos 1, 1 bis, 2, 12, 13 et 23 entières, n° 4, partie comprise entre Brienon et Villeneuve-l'Archevêque, et 27 de Joigny à Courtenay.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain avec la route départementale n° 9, près St-Romain.

Le Saint-Vrain jusqu'à son embouchure dans l'Yonne inclusivement.

La rivière d'Yonne, depuis l'embouchure du Saint-Vrain jusqu'à Laroche exclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :

L'Armançon, depuis son embouchure dans l'Yonne jusqu'à l'embouchure du Créanton exclusivement.

Le Créanton et ses affluents exclusivement.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Etienne ✻, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

Bureau.

MM. Dubret et Guionnet, conducteurs auxiliaires.
Giraud jeune, Pisards et Léger, employés secondaires.

Service actif.

Courtine, cond. embrig., Tonnerre.
Millon, conducteur embrigadé, détaché à Saint-Florentin.
Dumont, conducteur embrigadé, détaché à Milly.
Guionnet, conducteur auxiliaire à Tonnerre

Cet arrondissement comprend :

1° Les routes nationales.

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.

N. 65. De la limite de la Côte-d'Or à la route nat. n° 6, près Auxerre.

N. 77. De la borne n° 37, près Jonches, à la limite du département de l'Aube.

2° Les routes départementales.

N°s 14, 16, 17 et 18, entières.

N° 4. Partie comprise entre la route nationale n° 77, près d'Auxerre, et la route nationale n° 5 bis à Brienon.

N° 6. De la route nationale n° 65, à la borne kil. n° 23, près Noyers.

N° 11. De la route nationale n° 5 bis (à la Belle-Idée), à la ferme de Vaucharmes, près Lichères.

Service hydraulique.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :

L'Armançon depuis Laroche jusqu'à l'embouchure du Créanton inclusivement.

Le Créanton et ses affluents inclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

L'Yonne, de Laroche à Auxerre exclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Avallon :

Ligne parallèle à la route départem. n. 9 et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne jusqu'à Auxerre, de Cure et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées. Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire, à Decize (Nièvre), jusqu'à son confluent dans l'Yonne.

M. Coutant ✱, ingénieur en chef, à Nevers.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Remise, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service : 1° de la partie de la rivière d'Yonne comprise entre Coulanges-sur-Yonne et Auxerre ; 2° de la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy ; 3° du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre.

Bureau de M. Remise.

MM. Moreau, conducteur auxiliaire ; Gogneau et Prévost, employés secondaires.

SERVICE ACTIF.

MM. Petit, conducteur embrigadé à Mailly-la Ville, surveillance des rivières d'Yonne, de Cure et du canal du Nivernais, entre Coulanges-sur-Yonne et le pont de Cravant ; Guillemain, conducteur embrigadé à Auxerre, surveillance du canal du Nivernais et de la rivière d'Yonne, entre le pont de Cravant et Auxerre.

SERVICE DE LA SEINE (1re Section) ET DE L'YONNE.

Ce service comprend, dans le département de l'Yonne, tous les travaux d'amélioration et d'entretien de la navigation de l'Yonne en aval d'Auxerre.

M. Bénard ✱, ingénieur en chef, à Paris.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Remise, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé : 1° de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Saint-Aubin ; 2° de la rivière d'Armançon au-dessous du pertuis de Brienon.

Bureau de M. Remise.

MM. Ménisselle, cond. embrig., chef de bureau ; Roulier jeune, cond. auxiliaire.

SERVICE ACTIF.

MM. Leau Léopold, conducteur embrigadé à Auxerre, surveillance de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche ; Bernasse, conducteur embrigadé à Joigny, surveillance de la rivière d'Yonne entre Laroche et Saint-Aubin, et de la rivière d'Armançon ; Salmon, conducteur embrigadé à Auxerre, surveillance des travaux de la dérivation de Gurgy ; Finat, conduct. auxiliaire à Chemilly, surv. des mêmes travaux ; Bonnard, conducteur embrigadé à Appoigny, surveillant les mêmes travaux.

2° ARRONDISSEMENT DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

M. Chigot, ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, depuis Saint-Aubin jusqu'au pont de Montereau.

Bureau de M. Chigot.

MM. Desmolières et Charieux, cond. embr.; Gourdou, Beauvallet, empl. second.

SERVICE ACTIF.

MM. Roulier aîné, conducteur embrigadé à Villeneuve-sur-Yonne, surveillance de la rivière d'Yonne entre Saint-Aubin et Etigny; Boidot, conducteur embrigadé à Sens, surveillance de la rivière d'Yonne entre Etigny et l'embouchure de la Vanne; Lambert, employé secondaire à Sens, surveillance de la rivière d'Yonne entre l'embouchure de la Vanne et l'île de Sixte; Sauvat, conducteur auxiliaire à Misy, surveillance de la rivière d'Yonne entre l'île de Sixte et le pont de Montereau.

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LAROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR.

MM. Chenot ✻, ingénieur en chef, à Dijon; Etienne ✻, ingénieur ordinaire à Tonnerre; Lebelle, inspecteur des ports de l'Yonne et du canal de Bourgogne, en résidence à Joigny.

Conducteurs subdivisionnaires. — MM. Valdant, conducteur embrigadé, à Brienon; Gotterot, conducteur principal, à Tonnerre; Auret, conducteur embrig., à Montbard.

Bureau. — MM. Adine, conducteur auxiliaire; Tillequin, agent secondaire.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL. — 1° SERVICE CENTRAL.

MM. Boucheron ✻, agent-voyer en chef, quai Condé, 16, à Auxerre; Guyard, chef de bureau; Sonnet et Quignard, comptables.

2° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Agents-voyers.

MM. Montarlot, à Auxerre; Mignard, à Chablis; Loury, à Vermenton; Neveux, à Courson; Mathieu, à Saint-Sauveur; Moine, à Saint-Florentin; Blond, à Toucy; Bertrand jeune, à Seignelay; Leconte, à Coulanges-la-Vineuse; Saint-André et Defosse, à Auxerre.

3° ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM. Viault, à Avallon; Gorniot, à Avallon; Garnier, à l'Isle; Piéau, à Cussy les-Forges; Fromonot, à Vézelay.

4° ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM. Ragon, à Joigny; Loury, à Saint-Fargeau; Charles Er., à Villeneuve-sur-Yonne; Roy, à Arces; Barbier, à Aillant; Champeaux, à Charny; Renard, à Joigny; Boucheron Isidore, à Brienon; Frontier, agent secondaire à Joigny.

5° ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM. Carré, à Sens; Charles, à Pont-sur-Yonne; Huchard, à Villeneuve-l'Archevêque; Manson, à St-Valérien; Colas, à Sens; Bourcier, à Sergines; Simon, à Sens.

6° ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM. Mandaroux, à Tonnerre; Girardot, à Tonnerre; Boussard, à Ancy-le-Franc; Grandrup, à Cruzy; Letur, à Flogny; Bertrand aîné, à Noyers.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

N° 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Saint-Julien-du-Sault à Entrains par Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépaux, Saint-Romain. La Ferté, Sommecaisse, La Villotte, Toucy,

Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, St-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7, de Châtillon à Entrains par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route nationale nº 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-s.-Serein et Vermenton, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois et Provency.

10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marault, Auxon, Villers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes.

11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, St-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, p. Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Sainte-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, Chevannes et Sainte-Magnance.

14, de Bassou à Briare, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie Saint-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, de la route départementale nº 9 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos, la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc à la route départementale nº 18, par Stigny et Jully.

18, de Saint-Amand à Saint-Julien du Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par Saint-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, Saint-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie, Beauregard.

21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale nº 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir, Lucy-sur-Yonne.

22, d'Auxerre à Briare, par Saint-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, La Villotte, Villiers-Saint-Benoît, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par Saint-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes, Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.

24, de la route nationale n° 60 à Villeneuve-sur-Yonne, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Boc., Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.

25, de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, Saint Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-sur-Oreuse et Gisy-les-Nobles.

26, de Sens à Voulx, part du pont de Sens, passe près Saint-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.

28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray et Molinons, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly et Plessis-Saint-Jean, et Compigny.

29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, la ferme d'Arblay.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à St-Père, Asquins et Pierre-Pertuis.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.

34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Latreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.

37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.

38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mery, Vincelles, Vincelottes, Irancy, St.-Cyr et Préhy.

39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.

40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.

41, de Chéroy à Ferrière et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.

42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.

43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.

44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.

45, de Chablis à Noyers par Chichée, Chemilly, Poilly, Molay et Perrigny.

46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.

47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.

48, de Toucy à Seignelay par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.

49, de Vermenton à Noyers par Sacy, Nitry.

50, d'Avallon à Guillon par Maison-Dieu.

51, de Saint-Florentin à Noyers par Villiers-Vineux, Carisey, Lyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.

52, de Leugny à Bléneau par Lalande Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.

53, d'Avallon à Tannay par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.

54, de Cerisiers à Rigny-le-Feron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.

55, de Quarré-les-Tombes à Rouvray, par Saint-Léger.

56, de Tonnerre à Laignes, par Commissey, Tanlay, Baon et Crusy.

57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et

et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.

58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.

59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.

60, de Cussy-les-Forges à St-Léger, par Beauvilliers.

61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.

62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.

63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.

64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay, par Bléneau, Champcevrais Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.

65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, St-Valérien et Vallery.

66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.

67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers sur-Tholon.

68, de l'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.

69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Villechétive.

70, de Saint-Sérotin à Villeneuve-la-Dondagre, par St-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre.

71, de Sermizelles à la route départementale, n° 29, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.

72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.

73, de Saint-Sauveur à Coulanges-sur-Yonne, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis et Druyes.

74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.

75, de Magny à Chastellux, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.

76, de Theil à Fournaudin, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.

77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en Othe et Migennes.

78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.

79, de Rigny-le Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes.

80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny.

Longueur des chemins de grande communication, 1028 kil., 3 hect.

CHEMINS DE MOYENNE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

Nos 1er, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.

2, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, p. Lailly et la Charmée.

3, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, val de Mercy, Bazarnes et Accolay.

5, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.

6, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert.

7, de Cézy aux Ormes, par Béon, la route départemle n° 9, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.

8, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.

9, de Mont-Réal à Nuits-s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits.

10, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.

12, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Glan 1 et Gigny.

13, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.

14, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, St-Martin et Mélisey.
15, de St-Fargeau à Château Renard, par Champignelles et Marchais-B.
16, de Charny à Perreux.
17, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
18, de Rogny à Gien.
19, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
20, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquin et Brosses.
21, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
23, de Champlemy à Ouanne et à Leugny, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
24, de Vaudeurs à Villechétive.
26, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
27, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault de Lugny, Annéot Vassy et Provency.
28, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.
29, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
32, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
33, de Villiers-St-Benoît à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
34, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
35, de Bazoche à la route nationale n° 60, par Vinneuf, Champigny, Fossois, Saint-Serotin et Villeroy.
36, de Saint-Aubin-sur-Yonne à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite Celle, s'embranchant sur le chemin n° 32.
37, de Lixy à Villethierry, par les Buissons et le hameau de Tros.
38, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chappelle-Saint-Léonard.
39, de Chailley à St.-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
40, des Sièges à Pouy, par Vauluisant.
42, de la route nationale n° 5 à Courtaoult par Soumaintrain.
45, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.
46, de Cravant à Tonnerre, par Chemilly, le Puits de Courson, la croix Pilate, Chemilly-s-Serein et Viviers.
47, de St Fargeau à St-Sauveur.
48, de Sens à Brienon, par Veron, La Grange-au-Doyen, Les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Otho, Vorvigny et Brienon.
49, de Champcevrais à Aillant-sur-Milleron (Loiret).
50, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.
51, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert, Le Vault.
52, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
53, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Trouerre.
54, de Marrault à Villiers-Nonains.
55, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
56, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
57, de Sergines à Nogent-s-S., par Pailly, Plessis-du-Mée et Courceaux.
58, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
59, de Saint-Julien à Chéroy, part de St.-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
61, de Chéroy à Bazoches, par les hameaux des Jacquins et des Broutes.
62, de Chablis à Tonnerre, par Fyé et Collan.
64, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
65, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
66, d'Egriselles-le-Bocage à Courtoin, par le Bâtardeau.

67, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.
68, de Saint-Julien-du-Sault à Villeneuve-sur-Yonne, par St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.
69, de Saint-Aubin-Châteauneuf aux Ormes, par Froville.
70, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par St-Martin-sur-Ocre.
73, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
74, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
75, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et St-Georges.
76, de Coulanges-la-Vineuse à Fontaines, par Saully, Diges, Moulins avec embranchement de Moulins sur Toucy.
77, de St-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
78, de Flogny à Soumaintrain.
79, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.

Longueur des chemins de moyenne communication. 727 kil., 2 hect.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département, au nombre de 2,200, désignés ordinairement sous le titre de chemins de petite communication.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

1° SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Bocahut, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Sens (section de Sens à Laroche). — Bertrou, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Auxerre (section de Laroche à Auxerre. — Dillon, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Tonnerre (section de Laroche à Nuits).

2° ADMINISTRATION GÉNÉRALE (2e *Section*).

MM. Bonamy, inspecteur principal à Tonnerre ; Levret et Louvel, inspecteurs à Tonnerre ; Pellet, inspecteur à Auxerre ; Chalon, sous-inspecteur à Tonnerre.

3° EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A CLAMECY.

Gare d'Auxerre. — Chef de gare, M. Pommot. — Sous-chef, M. Goullier.

Bureau de grande vitesse : MM. Bret, facteur chef ; Romey, Sebillotte et Goullier jeune, facteurs de première classe. — *Bureau de la petite vitesse :* Piochard, chef de bureau ; Sprecher et Lacassagne, commis de deuxième classe ; Rohier et Gagey, commis de troisième classe.

Bureau de ville : Mme veuve Thadée Jaczinski.

Service médical.

Médecin de l'embranchement de Laroche à Auxerre : M. le docteur Dionis des Carrières. — *Médecins de la section de Cravant à Avallon :* MM. le docteur Bourdard, à Vermenton ; le docteur Bert, à Avallon. — *Pharmacien :* M. Glaize.

Chefs de section.

MM. Durlot, conducteur des ponts-et-chaussées à Tonnerre ; Sagnard, conducteur des ponts-et-chaussées à Auxerre.

Chefs de gares dans la traversée de l'Yonne.

MM. Thomas, à Villeneuve-la-Guyard ; Roygnan, à Pont-sur-Yonne ; Trambläy, à Sens ; Lescuraing, à Villeneuve-sur-Yonne ; N..., à Saint-Julien-du-Sault ; Gateau, à Cézy ; Chevallereau, à Joigny ; Foléa, à Laroche ; Paquot, à Bonnard ; Armingaud, à Chemilly ; Brunet, à Monéteau ; Pommot, à Auxerre ; Gauchot, à Champs ; Courtin, à Vincelles ; Grosborne, à Cravant ; Girand, à Vermenton ; Maurage, à Arcy ; Vinot, à Sermizelles ; Grandvillers, à Vassy ; Mion, à Avallon ; Gauthier, à Mailly-la-Ville ; Lubin, à Châtel-Censoir ; Bez, à Coulanges-sur-Yonne ; Sorment, à Clamecy ; Voillard, sous-chef ; Merlange, à Brienon ; Michaut, à Saint-Florentin ; Ro-

thanger, à Flogny; Lelousset, à Tonnerre; Cruet, à Tanlay; N..., à Lézinnes; Bigarme, à Ancy-le-Franc; Olivier, à Nuits-sous-Ravières; Cernesson, à Aisy.

Chefs de bureau (petite vitesse): MM. Appoulot, à Sens; Piochard, à Auxerre; Crétin, à Tonnerre.

Employés comptables: MM. Peley, à Villeneuve-sur-Yonne; Dupont, à Joigny; Langin, à Brienon; Grandvillers, à Saint-Florentin; Bertholle, à Nuits; Vinot, à Aisy; N..., à Flogny; Manier, à Saint-Julien-du-Sault.

4° CONSTRUCTION DES LIGNES DE CLAMECY A NEVERS ET A CERCY-LA-TOUR ET DE CRAVANT AUX LAUMES, PAR AVALLON.

M. Ruelle, O ✱, ingénieur en chef, directeur de la construction, rue Saint-Lazare, 88, à Paris. — M. Raison ✱, ingénieur des ponts-et-chaussées et de la compagnie, rue d'Orbandelle, 4, à Auxerre.

BUREAUX DE M. RAISON.

MM. Renard, chef de bureau; Garlandier, chef des travaux graphiques; Menusier, contrôleur du matériel; Mékarski, contrôleur des bâtiments; Heynemans, comptable; Faivre, payeur; Dombrowolski, David, Bardier, Morel, Hiernard, dessinateurs; Dupont et Foin, employés.

1° LIGNE DE CLAMECY A CERCY-LA-TOUR.

1re *Section de Clamecy à Dirol*: MM. Truchot, chef de section principal, à Clamecy; Chagny et Martin, conducteurs; Aubry, piqueur; Charon, agent auxiliaire. — 2° *Section de Dirol à Epiry*: Béguinet, chef de section, à Corbigny; Laviolle, conducteur; Bistaque, Charbonneau, Bardet, piqueurs. — 3° *Section d'Epiry à Brinay*: Perdu, chef de section, à Châtillon-en-Bazois; Jacob, Collenot, conducteurs. — 4° *Section de Brinay à Cercy*: Hanin, chef de section, à Cercy; Prévost, Carme, conducteurs.

2° LIGNE DE CLAMECY A NEVERS.

1° *Section de Clamecy à Varzy*: MM. Hartmann, chef de section, à Clamecy; Duguay, conducteur; Wisniewski, piqueur; Corrot, agent auxiliaire. — 2° *Section de Varzy à Arzembourg*: Hryniewski, chef de section, à Varzy; Dutté, N..., conducteurs; Czeklinski, piqueur; Jourdan, agent auxiliaire. — 3° *Section d'Arzembourg à Poiseux*: Lhuissier Victor, chef de section, à Prémery: Mongin, Girard, conducteurs; Marchand, piqueur. — 4° *Section de Poiseux à Nevers*: Lhuissier Stanislas, chef de section; Lecherf, Charmon, conducteurs; Lefaix, Rouen, piqueurs.

3° LIGNE DE CRAVANT AUX LAUMES PAR AVALLON.

1° *Section de Cravant à Saint-Moré*: Estéoule, chef de section princ., à Vermenton; Bideaux, conducteur; Gacher, Pion, piqueurs; Lesœur, agent auxiliaire. — 2° *Section de Saint-Moré à Avallon*: Brunot, chef de section, à Avallon; Besançon, Jodelet, Clavey, conducteurs; Perruche, Pichenot, Gaulon, agents auxiliaires.

CONTROLE DES CHEMINS DE FER D'AUXERRE A NEVERS ET A CERCY-LA-TOUR ET DE CRAVANT AUX LAUMES.

MM. Evrard, ingénieur en chef, à Nevers; Remise, ingénieur ordinaire, à Auxerre; Petit, conducteur embrigadé, à Mailly-la-Ville; Valdant, conducteur à Clamecy; Levallois, attaché au contrôle.

Longueur des chemins de fer dans le département, 241 kilomètres.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

INSPECTION DÉPARTEMENTALE : rue de la Monnaie, 4, à Auxerre.

M. Berthot, inspecteur; M. Lambert, commis d'insp.; Grandmaître, com.-adjoint.

Direction d'Auxerre, rue Cochois, 2.

MM. de Manneville, chef de station; Leduc, de Chambourg, Quéru, employés; Creacitz, surnuméraire; Manet, Ducrot, d'Yauville, Martin, employés auxiliaires;

Thibaut (Claude) et Thibaut (Jean-Baptiste), facteurs; Habert, chef surveillant; Petit, surveillant; Longuet, surveillant auxiliaire.

Les bureaux sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

N. B. — Le bureau d'Auxerre n'accepte pas les dépêches de nuit.

SENS.

MM. Delmas, employé chargé du service.
Chaussin, Luquet et Boudin, auxil.
Deline, facteur.

JOIGNY.

M. Rougeot, emp. chargé du service.
Mme Rougeot, auxiliaire.
M. Rigollet, facteur.

Les bureaux sont ouverts de 9 heures du matin à 7 heures du soir; le dimanche, de 8 h. 1/2 à 10 heures du matin, et de 3 à 6 heures du soir.

TONNERRE.

Mlle Dillon, chargée du service.
Berthier, surveillant.

AVALLON.

Mlle Chartier, employé chargé du service.

Les bureaux sont ouverts de 9 heures du matin à 7 heures du soir; le dimanche, de 8 à 10 heures du matin, et de 3 à 6 heures du soir.

BUREAUX MUNICIPAUX. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE.

MM. Broué à Aillant, Boussard à Ancy-le-Franc, Poupet à Bléneau, Veyres à Chablis, Ménétrier à Coulanges la Vineuse, Martin à Coulanges-sur-Yonne, Piaux à Chéroy, Pariset à Courson, Soisson à Guillon, Hitier à L'Isle, Garnier à Noyers, Boisseau à Neuvy-Sautour, Cullet à Pont-sur-Yonne, Sauvage à Saint-Fargeau, Dubois à Saint-Florentin, Brunot, à Saint-Sauveur, Ansault à Toucy, Mlle Fortin à Saint-Valérien, Denizot à Vallery; Bathereau à Vermenton, Viault à Villeneuve-l'Archevêque, Larible à Villeneuve-sur-Yonne; Gagnard à Saint-Julien; Derousse à Saint-Bris.

Les bureaux sont ouverts de 9 heures du matin à midi, de 2 à 7 heures du soir; le dimanche, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 heures du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Brienon, Chemilly, Châtel-Censoir, La Roche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil.

SECTION VIII.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d Auxerre, place de l'ancien Palais-de-Justice (nouveau Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école Centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 150 manuscrits dont quelques-uns sont très-précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. — Musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département. — Galerie de tableaux et de sculptures.

M. Quantin ✻, archiviste du département, bibliothécaire.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3,000 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége.

M. Chausson, bibliothécaire.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte environ 5,800 volumes.

M. Ibled, bibliothécaire.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Ce dépôt renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'Ane. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités, musée de sculptures et d'antiques dans la cour de la mairie.

M. Morin de Champrousse, bibliothécaire.

Bibliothèque de Tonnerre.

M. Hariot, bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe un certain nombre de Bibliothèques populaires dans le département, notamment à Auxerre, à Saint-Florentin, Branches, Appoigny, etc.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

ARCHITECTES DES MONUMENTS HISTORIQUES.

MM. Viollet-Leduc, à Paris, rue des Saints-Pères.
N..., architecte du département, à Auxerre.

Monuments classés provisoirement.

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des llocations.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

'glise Saint-Etienne, à Auxerre.*
;glise Saint-Germain, cryptes et tour, à Auxerre.
;glise Saint-Pierre, à Auxerre.
.ncien palais épiscopal servant d'hôtel de préfecture, à Auxerre.*
our de l'Horloge, à Auxerre.
glise St-Eusèbe, tour, à Auxerre.
glise de Pontigny.
glise de Chablis.*
ochers de Vermenton *
glise de Saint-Florentin.
glise de Chitry-le-Fort.
glise de Mailly-Château.
ur du château de Saint-Sauveur, (propriété particulière).

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

lise d'Avallon.
lise de Saint-Père-sous-Vézelay.*
Eglise de Vézelay.*
Eglise de Montréal.*
Eglise de Civry.*
Tombeau de Sainte-Magnance.
Château de Chastellux.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Sépulcre de l'Eglise Saint-Jean de Joigny.
Eglise St-Julien-du-Sault (vitraux).
Eglise de Villeneuve-sur-Yonne.
Portes de Villeneuve-sur-Yonne.
Château de Saint-Fargeau (propriété particulière).
Eglise de Saint-Fargeau.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Cathédrale de Sens et bâtim. synodal.
Fragments de monuments romains.
Eglise de l'hôpital de Sens.
Eglise Saint-Savinien, à Sens.

Eglise de Vallery (Tombeau des Condés dans l').

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Eglise de l'hospice de Tonnerre.
Portail de Saint-Pierre de Tonnerre.
Crypte de Sainte-Catherine sous la Halle de Tonnerre.
Château de Tanlay, (propr. particul.)
Château d'Ancy-le-Franc, id
Portails de l'Eglise de Neuvy-Sautour.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique.

MM. Cotteau, vice-président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne; Quantin, archiviste du département de l'Yonne; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président : M. A. Challe O ✻; vice-présidents : MM. G. Cotteau ✻ et Chérest : vice-présid. hon. : Quantin ✻; secrét. : Monceaux et Savatier-Laroche; archiviste Lorin; trésorier : C. Joly.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Conservateur : M. Chérest.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Fondée le 5 avril 1859.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet; président : M. Gally Michel; vice-président, Moreau François; secrétaires, Gagniard et Jordan; trésorier, Peslier; archiviste, Baudoin.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens; MM. Julliot, président; Buzy, professeur au Lycée; secrétaire: Prou; vice-secrétaire : Philippon; archiviste : Maurois; trésorier : Jacquemus.

JARDIN BOTANIQUE DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne. — Directeur : M. Eug. Ravin, à Auxerre.

COURS GRATUIT DE DESSIN D'AUXERRE.

Professeur : M. Passepont.

COURS DE DESSIN INDUSTRIEL OU DE GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE AVEC APPLICATION A L'INDUSTRIE, A AUXERRE.

M. Moreau, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

COURS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

POUR LES JEUNES FILLES, A AUXERRE.

Arithmétique et astronomie : M. Bonnotte; Géographie et histoire : M. Coderch; littérature, M. Karr; Histoire de la littérature : M. Monceaux; Histoire naturelle (zoologie et botanique) : M. Lessiau; Physique et chimie : M. Saleta; Comptabilité, M. Marchal; Dessin, M. Passepont; Musique, M. Oberti.

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Dans le Département de l'Yonne.

Autorisée par arrêté de M. le Préfet de l'Yonne du 13 avril 1869.

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires.

Bureau. — Mathé, président; Bonnerot, vice-président; A. Petit, secrétaire; Jacquinet, trésorier.

COURS GRATUIT DE DESSIN DE SENS.

MM. Michaut, directeur de l'école des garçons, et Challard, professeur de dessin, sont chargés de ce cours.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE SENS.

Directeur : M. Chamoin.

SOCIÉTÉ MÉDICALE DE L'YONNE.

ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET DE BIENFAISANCE DES MÉDECINS, PHARMACIENS ET VÉTÉRINAIRES DU DÉPARTEMENT. — FONDÉE EN 1846.

Président, M. le docteur Fondreton, de Joigny; vice-présidents : MM. Grenet et Bert; secrétaire-général, M. Duché; secrétaires des séances : MM. Monceaux et Roché; trésorier, M. Glaize; archiviste, M. Brillaut; bibliothécaire, M. Dejust.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS

DES MÉDECINS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Association générale des Médecins de France.

Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Président : M. Rolland, à Sens; vice-présidents : MM. Dionis des Carrières, médecin à Auxerre, et Toutée, médecin à Saint-Fargeau; secrétaire, M. Puissant; trésorier, M. Pouillot.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET INDUSTRIELS.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Ces Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une par chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique agricole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1er janvier 1853, elles présentent un état annuel de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet.

SOCIÉTÉ CENTRALE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. Pinard-Miraut; vice-présidents, A. Challe et de Rochechouart; secrétaire, Raoul; secrétaire-adjoint, [illegible]. Guénier; trésorier, Ch. Jolly.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. Bourguignat fils, président; Martenot Auguste, vice-prés., Montandon, secrétaire; Soupey, trésorier.

Auxerre. — Pinard, président ; Brunot et Fabien-Rapin, vice-présidents ; A. Savatier-Laroche, secrétaire ; Richard, secrétaire-adjoint ; Moutheau, trésorier.

Avallon. — Th. de La Brosse, président ; Gariel, vice-président ; Pinon, secrétaire ; Couturat-Royer, trésorier.

Brienon. — Guillot, président ; Grand, secrétaire ; Rativeau, trésorier.

Chablis. — Jacquillat, président ; Gautherin-Rampont, vice-président ; Plain, secrétaire ; Charlier, trésorier.

Flogny. — N.., président ; Perrin, vice-président ; Conrad de Malessye, secrétaire ; Fournier, trésorier.

Joigny. — Buret de Sainte-Anne, président ; Dhumez, vice-président ; Benoît, secrétaire-archiviste ; Lecerf, secrétaire ; Vigreux, trésorier.

Noyers. — Mariglier, président ; Barbier Victor, vice-président ; Chamoin, secrétaire ; Gelez, trésorier.

Sens. — De Fontaine, président ; de Rochechouart, vice-président ; Delions Isidore, secrétaire ; Dhumez, trésorier.

Tonnerre. — Le duc de Clermont-Tonnerre, président ; Rathier, vice-président ; Thierry, secrétaire ; Charles Roy, trésorier.

FERME-ÉCOLE DÉPARTEMENTALE.

La ferme-école du département de l'Yonne est située à L'Orme-du-Pont, près Saint-Sauveur en-Puisaye.

MM. Cornette ✻, inspecteur général de l'agriculture de 1re classe, inspecteur de l'Ecole ; Jaluzot, directeur.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montiers-en-Der (Haute-Marne).

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM Pléau, président ; Maillot, Déon (Ulysse), Pollet, Forest, Querelle, Duchemin Clément (Gabriel), Dupêchez, Mancel, Leseur, secrétaire.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Challe, vice-président ; Bonneville, secrétaire ; Baudoin, Laurent-Lesseré, Durand et Munier, membres.

Personnel : MM. Pinard O. ✻, directeur ; Nolot, recev.-écon ; Courot, médecin Tonnelier, médecin adjoint ; l'abbé Maitre, aumônier ; Dagois, gardien ; Fèvre, gardien, maître-jardinier.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de cinq membres, non compris le Maire, qui est le président de droit.

Arrondissement d'Auxerre.

MM. le Maire, président ; Mario, juge au tribunal civil ; Fortin, archiprêtre, curé de la cathédrale Saint-Etienne ; Boussard, curé de Saint-Pierre ; Goupilleau, ingénieur en retraite, administrateurs ; Puissant, receveur ; Augé Charles, secrétaire.

Ce bureau tient ses séances à l'Hôtel-de-Ville, le dernier jeudi de chaque mois, à deux heures.

Arrondissement d'Avallon.

MM. le Maire, président ; Ngeotte, Béthery de La Brosse, Baudenet, Darcy curé, et Houdaille Jules, administrateurs ; Radôt, receveur.

Arrondissement de Joigny.

MM. le Maire, président; Patois, Lefebvre-Devaux, Dusaussoy, Thomassin-Gauné, Benoît fils, Cochet, receveur.

Arrondissement de Sens.

MM. le Maire, président ; Lorne, Tonnelier, Aubry, Levrat, Brissaud, administrateurs; Larchevêque, receveur.

Arrondissement de Tonnerre.

MM. le Maire, président ; Navères, Rendu, Constant, Audibert, Caillot, administrateurs ; Rolland, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

COMITÉ : MM. le Maire, président ; Larfeuil, ancien capitaine ✱, trésorier; Vuillemot, secrétaire; Marie, juge, Blin Th., Sauvalle, Laurent-Lesseré, Tambour, Larfeuil fils, Vié, membres.

Ce comité tient ses séances le dernier jeudi de chaque mois, à l'Hôtel-de-Ville.

ATELIER DE CHARITÉ D'AUXERRE.

Cet établissement, fondé il y a quelques années, est dû à la générosité de M. Laurent-Lesseré, qui a fait don, pour sa création, d'une somme de 2,000 francs. Il est destiné à donner, pendant la mauvaise saison, du travail aux ouvriers de certaines professions qui peuvent en manquer à cette époque de l'année, ou à de pauvres femmes âgées et même infirmes qui n'en trouveraient pas ailleurs. L'établissement est dirigé par une commission composée de :

MM. Sauvalle, président; Larfeuil; Blin, professeur au collége; N....

SALLES D'ASILE.

Une salle d'asile est établie à Auxerre dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, sur la paroisse de Saint-Etienne, et reçoit environ 140 enfants des deux sexes. La direction en est confiée à une des sœurs de la Présentation de Tours. Il existe aussi une salle d'asile sur la paroisse Saint-Eusèbe, rue Basse-Perrière, et une autre salle d'asile, cour Saint-Pierre, tenues toutes deux par les sœurs de la Présentation de Tours. Ces établissements sont sous le patronage du Conseil municipal.

A **Sens**, salle d'asile communale tenue par Mlle Darotel, directrice. Il existe en outre deux salles d'asile privées, l'une sous la direction des sœurs de la Sainte-Enfance (rue du Lion-d'Or), l'autre dirigée par les sœurs de St-Vincent de Paul.

A **Joigny**, salle d'asile communale tenue par les sœurs St-Aude et St-Mesmin.

A **Tonnerre**, salle d'asile communale tenue par les sœurs de la Présentation.

ORPHELINATS D'AUXERRE.

Orphelinat sur la paroisse Saint-Pierre, tenu par les sœurs de la Présentation de Tours. Cet Orphelinat est patronné par M. le curé de cette paroisse et par une réunion de demoiselles, dont Mlle de Billy est présidente, et Mlle de Bourste, vice-présidente. Dans cet établissement sont placées à l'âge de neuf ans les enfants abandonnées et les orphelines. Ces enfants suivent les cours de l'école gratuite et sont exercées aux travaux à l'aiguille.

Orphelinat tenu par les dames religieuses de Saint-Vincent-de-Paul, place Lebeuf, ayant le même but.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Madame Ducrest de Villeneuve, présidente de l'œuvre, hôtel de la préfecture ; membres de droit du Comité : M. le Curé de la cathédrale et M. le Maire ; Conseil d'administration : Mmes Beuve, vice-présidente ; Duché Clara, Fayard, Fontaine, Gallois Louise, Gallois Sophie, Gagniard, Joly-Desleau, Momon ; Trésorier-secrétaire : M. Lechat.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

CONFÉRENCES DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Il existe plusieurs de ces Sociétés de bienfaisance tant aux chefs-lieux d'arrondissement que dans quelques chefs-lieux des cantons. Ces sociétés ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en exécution de la circulaire ministérielle du 16 octobre 1861.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre. — Caissier : M. Lévy; sous-caissier : M. Allons. — Succursales : à Châblis, Coulanges-la-Vineuse, Courson, Saint-Sauveur, Seignelay, Toucy, Saint-Florentin, Vermenton et Saint-Bris.

Avallon. M. Perreau, caissier. — *Joigny.* M. Breuillet, caissier. — *Sens.* M. Saussois, caissier. — *Tonnerre.* M. Ravaux, caissier. — *Saint-Florentin.* — M. Dubois, caissier.

La Caisse d'Avallon a une succursale à L'Isle.

La Caisse de Sens a des succursales à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny et Saint-Valérien.

La caisse de Joigny en a à Aillant, Bléneau, Brienon-l'Archevêque, Cerisiers, Charny, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.

La caisse de Tonnerre en a à Ravières, Noyers, Cruzy et Flogny.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

ENTRE LES INSTITUTEURS ET LES INSTITUTRICES PUBLICS DU DÉPARTEMENT

Autorisée le 25 *novembre* 1842.

Président honoraire : M. le Préfet; président, M. Bos; vice-présidents, M. Colin, inspecteur primaire, et M. Dorlhac de Borne, directeur de l'École normale; trésorier, M. Camus, instituteur à Auxerre; secrétaire, M. Martin, secrétaire de l'inspection académique; secrétaire-adjoint, M. Robin; administrateurs, sept instituteurs.

ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÉGE D'AUXERRE.

Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot

Membres du Comité : MM. le docteur Flandin, président; Challe, délégué général de l'association; Dondenne, délégué du trésorier.

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÉGE DE SENS.

Président, M. le docteur Lorne, à Paris; trésorier, M. Levillain, commissaire-priseur à Paris; commissaires délégués à Sens : MM. Moreau, Lacave, Lortat, à Paris; Prou, Pléau, à Sens.

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS

DESCHAMPS DE CHARMELIEU

RECEVEUR DES TAILLES A AUXERRE, ET SEIGNEUR DU MARQUISAT DE SAINT-BRIS

1763 — 1784.

La ville de Saint-Bris, autrefois décorée du titre de marquisat, se glorifiait d'avoir eu pour seigneurs des personnages de la plus haute noblesse : les Dreux de Mello (1), les de Coligny, les d'Harcourt.

Les habitants du pays chérissaient, à ce qu'il paraît, ces hauts et puissants seigneurs, qui étaient bons pour eux. Mais le sieur de Charmelieu qui, en 1763, avait

(1) Dreux de Mello, connétable de France, et ses descendants ont possédé cette terre pendant plus de 400 ans. On voyait leurs tombeaux dans la chapelle seigneuriale de l'église paroissiale, ornés des merlettes qui faisaient partie de leurs blasons. Ces mausolées ont été détruits en 1775 par le seigneur de Charmelieu ; on en trouve encore quelques débris, dit M. Quantin, dans un jardin du pays. L'église de Saint-Bris est riche en antiquités, en sculptures, en vitraux, en tableaux. On y voit encore le tombeau en pierre de saint Cot, martyr du IIe siècle, avec inscription en lettres romaines rustiques du VIIe siècle ; une fresque représentant l'arbre de Jessé. Cette église a pour vocable saint Prix et saint Cot. Le nouveau château date du XVIIe siècle.

acquis le marquisat de Saint-Bris du comte de Lillebonne, n'avait, en général, pour ses vassaux que de mauvais procédés, ce qui le fit autant détester que ses prédécesseurs étaient aimés, au point qu'ils regardaient comme une époque de malheur celle où ce parvenu devint leur seigneur.

Ces plaintes, que je trouve dans un Mémoire sur procès et qui sont formulées par les frères Regnaudin, en 1770, sont peut-être exagérées, mais, en tout cas, il est certain que de nombreux procès ont eu lieu entre divers habitants et leur nouveau seigneur, et que le sieur Deschamps de Charmelieu avait l'esprit dominateur et voulait gouverner d'une manière despotique.

A peine arrivé dans ses domaines seigneuriaux, le receveur des tailles d'Auxerre destitua ses propres officiers, qui n'avaient pas voulu se prêter aveuglément à toutes ses volontés, et ne craignit pas de se porter sur eux à des voies de fait.

Peu de temps après, il ne se fit pas scrupule d'ordonner la démolition des tours et des murailles de la ville, afin de s'en approprier les matériaux (1).

Indigné de ces entreprises sur les droits de la cité, le corps municipal, constitué en vertu des édits de 1764 et 1765, aux lieu et place des syndics qui administraient antérieurement la commune, voulut y mettre fin et s'opposa de tout son pouvoir aux prétentions de *messire* Deschamps. Cela n'était pas de nature à calmer un tel maître ; aussi prit-il la résolution de faire *punir par des ordres supérieurs* le sieur Boullanger, premier échevin, le sieur Guénier et les sieurs Regnaudin, et, de plus, il résolut de faire supprimer les officiers municipaux et de leur substituer, comme par le passé, deux syndics avec lesquels il avait l'espoir de mieux s'accommoder (2).

(1) Ces fortifications, dont il ne reste presque rien aujourd'hui, avaient été construites en 1393 et 1577.

(2) Un homme d'affaires écrivant, en 1766, au procureur de M. Deschamps à Paris, montre bien l'importance que celui-ci attachait à la suppression des officiers municipaux ; il lui disait : « Il est pour lui de la dernière conséquence d'emporter « cette affaire. C'est un point décisif, il ne doit pas s'y épargner, « et il est décidé à faire et remuer tout ce qu'il faudra. » (Archives de l'Yonne, E. 111.)

Il succomba dans cette double et téméraire entreprise, ainsi que l'établissent des arrêts de la grande Chambre des 27 mars et 22 mai 1767. Mais il se réserva de reprendre l'affaire des murs et fortifications dans une meilleure occasion, comme on le verra plus loin.

Après cet échec, la fureur du seigneur de Saint-Bris ne connut plus de bornes, et voici comment il entreprit de se venger.

Le 4 novembre 1767, le sieur Boullanger et ses beaux-frères virent arriver chez eux une brigade de maréchaussée qui se livra dans leurs habitations aux perquisitions les plus minutieuses, et, finalement, se retira après avoir saisi quelques fusils rouillés, mais non sans avoir jeté l'effroi dans une famille respectable. C'était en vertu d'un ordre obtenu un peu par surprise au marquis de La Tour-Dupin, commandant de la province de Bourgogne, que les gendarmes avaient opéré. Cet ordre était ainsi conçu :

« Sur les représentations qui nous ont été faites par le sieur Deschamps de Charmelieu, que plusieurs vagabonds et braconniers ravagent la terre de Saint-Bris, en y chassant continuellement, mandons au prévôt de la maréchaussée d'Auxerre de se transporter avec ses cavaliers à Saint-Bris, à l'effet d'y désarmer les nommés Matherat, Boullanger, et les deux frères Regnaudin, dont l'un, maçon de son métier (1), ainsi que quelques vignerons et autres qui seront indiqués par le seigneur de Saint-Bris, avec lequel il se concertera pour cette expédition. Les frais seront payés par les dénommés ci-dessus, et les armes déposées au greffe de la justice de Saint-Bris. Fait à Dijon, le 26 janvier 1767. »

Le sieur de Charmelieu avait donc été, comme on le voit, l'instigateur d'un pareil ordre, et, circonstance aggravante, il le fit exécuter, non par le prévôt, qui connaissait personnellement les prétendus vagabonds, mais par le sieur Chardon, jeune lieutenant de 22 ans, nouvellement promu, qui chassait alors au château, et

(1) Ces derniers mots soulignés, sans doute parce que Regnaudin prenait la qualification d'architecte, que l'instigateur de cet ordre trouvait trop relevée. Le premier échevin était bien traité de vagabond !

Ces bons bourgeois, si décriés par Charmelieu, soignaient pourtant leur mise et se faisaient placer des papillottes par le coiffeur de l'endroit, dit-on dans un coin du Mémoire.

qui, endoctriné par son amphytrion, croyait avoir réellement affaire à des malfaiteurs dangereux.

Tout cela avait été fort habilement tramé par le seigneur de Saint-Bris.

Et voilà ce que pouvait alors, par son crédit, un personnage devenu influent par le seul fait d'un titre acheté, lorsqu'il plaisait à cet homme, s'il n'était ni honnête ni scrupuleux, de se venger ou de faire quelque vilaine action.

Une esclandre de cette nature était bien faite pour exciter l'indignation publique; aussi, le corps de ville assemblé s'empressa-t-il de porter plainte au ministre et au procureur général. Les seigneurs limitrophes de la terre de Saint-Bris attestèrent que jamais ils n'avaient eu à se plaindre, pour faits de chasse, des sieurs Boullanger et Guenier, ni des frères Regnaudin, qui jouissaient, d'ailleurs, « de l'estime et de la considération publique. »

M. le marquis de La Tour-Dupin, ainsi détrompé sur le compte des personnes que la méchanceté du sieur Charmelieu lui avait signalées comme des vagabonds, ordonna non-seulement la restitution des fusils, mais, de plus, exigea que la réparation fût aussi publique, aussi éclatante que l'injure qui avait été faite. En conséquence, Pierre Crethé de la Barcelle, écuyer, prévôt de la maréchaussée d'Auxerre, chevalier de Saint-Louis, a exécuté cette ordonnance en personne, publiquement, à la tête de sa brigade, le 23 décembre 1767.

La justice et la loyauté du noble commandant de la province n'ont pas fait défaut aux roturiers qui l'invoquaient. L'éclatante réparation dont nous venons de parler était digne de tous les éloges des honnêtes gens, et des chaleureuses acclamations dont elle fut l'objet de la part des habitants de Saint-Bris. Voilà comment se conduisent de véritables gentilshommes, dignes de ceux dont le souvenir était encore vénéré dans le pays.

De plus en plus irrité par tant de défaites humiliantes pour lui, le seigneur de Saint-Bris, s'érigeant tout-à-fait en despote, fit rendre, le 10 janvier 1770, une ordonnance de police par son juge, portant défense à toutes personnes de sortir hors les portes et les murs de la ville après huit heures du soir, à peine de 20 livres d'amende.

Cette singulière ordonnance était un nouveau piége tendu dans l'espoir de quelque vengeance, d'un procès-verbal de contravention à dresser contre un membre de la famille Regnaudin. L'occasion de verbaliser se présenta, en effet, et les gardes de M. de Charmelieu ne l'ont pas manquée. De là encore plusieurs procès, un notamment au sujet de la propriété des murs de la ville, que souleva M. Deschamps au Conseil d'Etat, en 1776. Il avait voulu exiger un droit de cens des possesseurs des portions de ces murs aliénés, mais les habitants de Saint-Bris, à l'instigation du sieur Matherat, leur procureur, se refusèrent à payer le nouvel impôt. Ils prétendaient, avec raison, que leurs murailles avaient été construites par leurs ancêtres et à leurs frais. En réponse au Mémoire de leur seigneur, les officiers municipaux l'accusaient d'avoir fait démolir le haut de deux tours qui donnaient sur la grande route de Paris à Lyon, sous prétexte qu'elles menaçaient ruine; d'avoir comblé les fossés où les bestiaux allaient pâturer; d'avoir usurpé des terrains communaux, etc., etc. (1).

M. Deschamps, au comble de l'irritation, répondit en traitant ses adversaires « de prétendus officiers municipaux ayant à leur tête un chef de cabale » ; les accusant de surcharger d'impôts les pauvres malheureux, tandis qu'eux-mêmes, leurs familles et leurs amis étaient imposés fort modiquement.

Il ajoutait: « On a vu ce corps phrénétique vouloir s'engraisser des propres dépouilles des habitants de Saint-Bris, faisant de leur propre mouvement des exactions injustes et criantes (2). »

M. Deschamps ne portait pas qu'à Saint-Bris son humeur querelleuse et son orgueil. On raconte, dans les Souvenirs auxerrois, un épisode assez curieux qui se termina pour lui d'une façon fâcheuse (3).

(1) C'est à M. Deschamps qu'est due la destruction des tombeaux des sires de Mello qui étaient dans la chapelle seigneuriale. Cet acte de vandalisme lui est reproché dans un Mémoire des officiers municipaux.

(2) Archives de l'Yonne. E. 111.

(3) *Histoire anecdotique des rues d'Auxerre*, par M. Quantin, 1870, p. 19.

« En 1760, l'abbé Précy, de la Société des Sciences d'Auxerre, avait obtenu qu'on fît des fouilles sur l'emplacement du chœur de l'église Notre-Dame de la Cité, aujourd'hui place du département, dans laquelle on pensait que les corps des évêques Héribert et Hérifrid avaient été inhumés.

« On y trouva les squelettes de trois grands corps et un reliquaire portant une inscription de dix lettres romaines qui exercèrent en vain la sagacité des antiquaires d'Auxerre et de Paris (1).

« Ces recherches furent la cause d'une aventure que nous ne pouvons négliger de raconter. M. Précy était donc occupé à ces fouilles, lorsqu'arriva M. Deschamps de Charmelieu, receveur des finances du comté d'Auxerre, homme vain et orgueilleux au possible.

— Ah ! s'écria-t-il, ils trouveront là de vieilles sandales et des crânes pourris.

— Eh ! de grâce, répliqua l'abbé Précy, qui n'était pas d'une humeur commode, Monsieur de Charmelieu, laissez-nous donc tranquilles. Sachez donc qu'il y a des crânes pourris qui méritent bien notre vénération ; s'il s'agissait du vôtre, nous le laisserions pour ce qu'il est.

« Sur quoi M. de Charmelieu riposta aigrement et finit par cette menace :

— Vous êtes bien heureux d'être prêtre !

« Mais la rancune de M. de Charmelieu eut des suites, et se traduisit par une volée de coups de canne qu'il fit donner par son laquais Maurice, dans la rue du Temple, à l'abbé Précy. L'affaire ne pouvait se terminer comme cela, et l'abbé intenta à M. de Charmelieu, civilement responsable de ses gens, un procès au bailliage de Sens en dommages-intérêts. Les juges de Sens, saisis de l'affaire pour cause de suspicion légale des juges d'Auxerre, qui étaient parents de M. de Charmelieu, condamnèrent ce dernier à 40,000 livres de dommages-intérêts envers l'abbé Précy, qui trouva très-joli de faire élever une maison avec cette somme dans la rue Neuve, en face de l'hôtel et des jardins de son ennemi. »

(1) Voyez registre de la Société des Sciences, bibliothèque d'Auxerre, p. 33, n° 149.

Le marquis de Saint-Bris avait fait dans la gestion de la recette des Tailles une assez belle fortune pour se donner le luxe d'un hôtel situé sur la place Saint-Eusèbe d'Auxerre, qu'il fit sinon bâtir au moins embellir beaucoup. C'est encore une des plus belles maisons de la ville. Les religieux de Saint-Eusèbe eurent la faiblesse de concéder à M. Deschamps le terrain qui était devant leur église, et bientôt ils virent s'élever un mur d'une hauteur telle que le pauvre portail de Saint-Eusèbe fut masqué à jamais.

Mais la prospérité du marquis de Saint-Bris ne dura pas toujours. De mauvaises spéculations et des dépenses exagérées compromirent un jour cette fortune qui l'avait ébloui et rendu si orgueilleux, et qui était fondée sur des prêts nombreux que sa haute position financière attirait chaque jour (1).

L'existence si accidentée de M. Deschamps devait se terminer par une catastrophe, qui est restée enveloppée de mystère.

Le 30 août 1784, M. Deschamps quittait Auxerre, monté dans un cabriolet, et portait, paraît-il, à Paris, une somme de 102,000 livres, provenant de ses recettes.

Si on en croit un acte de notoriété souscrit par neuf habitants d'Auxerre et de Saint-Bris, le 30 ventôse an IV, ses traces auraient été suivies jusqu'à Pont-sur-Yonne; à partir de cette ville, elles auraient été perdues, et on a supposé qu'il aurait été assassiné et volé dans le trajet de Pont à Paris (2).

Après la disparition de Deschamps, ses créanciers, fort nombreux, s'émurent et se constituèrent en union (3).

(1) Il avait, en 1765, emprunté 16,000 livres pour payer une partie du prix de la terre de Saint-Bris. (Archives de l'Yonne. E. 112).

(2) Extrait de l'Arrêté de l'administration centrale du département, du 29 pluviôse an VII, ordonnant le partage entre la nation représentant Prix-Joseph Deschamps, émigré, fils de notre héros, et les créanciers de ce dernier.

(3) Les archives de l'Yonne renferment un grand nombre de reconnaissances des sommes empruntées par Deschamps. Toutes ces pièces sont écrites de sa main et sur de simples petits morceaux de papier.

Le bilan qui fut établi constata un passif de 400,000 livres au moins. Les biens laissés par Deschamps furent séquestrés par jugement de la Cour des aides, à cause des sommes qu'il devait au fisc. La liquidation de ces biens n'était pas encore terminée en l'an VII.

Les bourgeois de Saint-Bris, autrefois nombreux dans cette petite ville et aujourd'hui bien réduits, furent ainsi bien vengés des tracasseries que leur seigneur leur avait infligées. Leur résistance avait enfin triomphé, et il avait accéléré lui-même sa chute.

Les Boullanger, les Regnaudin, les Jodon, faisaient partie de la classe bourgeoise de Saint-Bris, de ces bourgeois calmes et paisibles, sans grande ambition, qui ne semblaient vouloir tracasser leur seigneur ni par jalousie de caste, ni par esprit politique; ils pensaient bien qu'ils étaient d'aussi bonne naissance que lui et le disaient, mais c'était tout; ils ne se révoltaient que contre l'abus de son pouvoir et ses attaques personnelles. Ils préféraient vivre en bonne intelligence avec *cet opulent financier*, comme leurs aïeux vivaient avec les précédents seigneurs, qui étaient pour eux si bienveillants, et dont ils font d'autant plus facilement l'éloge qu'ils ont plus à se plaindre du sieur de Charmelieu.

Après tout, ils ne sont pas cause de la brouille; tant pis pour celui qui est victime de la tempête qu'il a si méchamment soulevée.

Plus tard, en 1789, on verra ces mêmes bourgeois de Saint-Bris, qui n'ont pas perdu le souvenir des mauvais seigneurs, demander aux Etats-Généraux: que l'on ne connaisse plus en France le moyen de ne se procurer la noblesse qu'avec de l'argent, qu'il ne soit accordé des lettres de noblesse qu'à ceux qui se seront rendus recommandables par d'importants services (1).

Ils demandaient aussi déjà la gratuité de l'enseignement.

Les bourgeois de Saint-Bris aimaient de longue date à répandre l'instruction, car, dès 1560, ils achetaient

(1) *Bulletin de la Société des Sciences historiques de l'Yonne*, tome IV, p. 276.

une maison en la rue du Château, pour y établir des écoles (1).

Que demanderaient aujourd'hui les habitants de Saint-Bris, s'ils vivaient sous le despotisme d'un Charmelieu ?

Charmelieu était pourtant un joli nom de gentilhomme, mais celui qui le portait avait trop souvent oublié que : *Noblesse oblige.*

F. POUY.

(1) ***Bulletin de la Société des Sciences historiques de l'Yonne***, tome II, p. 464.

LES GROTTES D'ARCY

AU XVIIe SIÈCLE.

L'*Annuaire historique* du département et les *Mémoires de la Société des sciences* renferment plusieurs descriptions des grottes d'Arcy. D'autres avaient déjà été faites au XVII[e] siècle, et sont devenues assez rares aujourd'hui pour que la réimpression n'en ait pas été regardée comme inutile. Nous en publions deux cette année, l'une de Jacques de Clugny, l'autre de Pierre Perrault.

Jacques de Clugny était né le 4 mai 1635. Après avoir exercé pendant sept ans la profession d'avocat au Parlement de Paris, il la quitta pour remplir la charge de lieutenant civil d'Avallon, que son père lui résigna le 27 janvier 1664. Enfin, le 29 avril 1676, il fut reçu lieutenant-général au bailliage de Dijon, en la place de Jean de Clugny, son oncle, auquel Louis XIV venait d'accorder des lettres de conseiller d'Etat. Il mourut à Dijon le 16 octobre 1684, à l'âge de 49 ans.

Pendant les premières années de son séjour à Avallon, il fut chargé par Colbert qui, comme on sait, s'intéressait à toutes les questions scientifiques, d'aller visiter les grottes d'Arcy et d'en faire une description exacte. Colbert lui envoya même à ce sujet deux marbriers de Paris qui devaient l'accompagner et être témoins de l'exécution de ses ordres. La description de Jacques de Clugny ne fut imprimée qu'en 1749, dans les *Mémoires de littérature et d'histoire* du R. P. Desmolets, de l'Oratoire (1). Le texte que nous publions a été copié sur le

(1) Tome II, partie 1[re], p. 110. La bibliothèque d'Auxerre possède un exemplaire de cet ouvrage, devenu très-rare.

manuscrit qui existe à la bibliothèque de l'Ecole de médecine de Montpellier, si riche en ouvrages précieux pour l'histoire de la Bourgogne; il faisait autrefois partie de la bibliothèque du président Bouhier. Cette copie est plus exacte que celle qui a été imprimée par le P. Desmolets.

L'autre description est, comme nous l'avons dit, de Pierre Perrault; elle est un peu postérieure à la précédente, bien qu'elle ait été imprimée beaucoup plus tôt. Pierre Perrault, frère du théologien, docteur en Sorbonne, et de Claude Perrault, celui qui, d'après Boileau,

Laissant de Galien la science suspecte,
De méchant médecin devint bon architecte,

était receveur-général des finances de la généralité de Paris et grand ami de Colbert. Il avait, sans doute, entendu parler chez le ministre de la curiosité des grottes d'Arcy et, traversant la Bourgogne, il ne manqua pas d'aller les visiter. Il s'occupait, d'ailleurs, d'un ouvrage sur l'*Origine des Fontaines,* qui parut en 1674 (1).

Après avoir cité dans cet ouvrage les opinions des philosophes sur l'*Origine des Fontaines,* les avoir discutées et avoir indiqué la sienne, il fait la description de quelques grottes célèbres, notamment de celles d'Arcy et de celles d'Antiparos.

Cette description, moins bien écrite que celle de Jacques de Clugny, n'est pas moins intéressante. Elle peut, comme la précédente, être consultée avec fruit par le touriste et par le géologue. Au moment où l'ouverture du chemin de fer de Cravan à Avallon vient de rendre une excursion à Arcy beaucoup plus facile que par le passé, les lecteurs de l'*Annuaire* sauront gré aux éditeurs d'avoir de nouveau attiré leur attention sur ces grottes si célèbres et de leur avoir fourni, pour les visiter, deux guides recommandables.

LOUIS HUMBERT,
Professeur au Lycée de Toulouse.

(1) Paris, Pierre le Petit, in-18. Le nom de Perrault n'est pas imprimé.

Description des grottes d'Arcy, au comté d'Auxerre, près de Mailly-la-Ville (1).

Sur les bords de la rivière de Chure (2), ou la Cure, auprès d'un village assés considérable appellé *Arcy*, on voit des rochers escarpés, d'une hauteur extraordinaire, au bas desquels paraissent comme des cavernes, qui n'en ont, néanmoins, que l'apparence, parce qu'elles ne pénètrent pas fort avant.

L'on voit en un endroit, au pied de l'un de ces rochers, une partie des eaux de cette rivière qui se perdent, et après avoir coulé sous terre plus de deux lieuës, elles trouvent une issüe dont elles sortent avec impétuosité, et, à leur source, font moudre un moulin.

Un peu plus avant, en descendant le long du cours de la rivière, il y a quelques bois sur le bord, qui forment un ombrage assés agréable, et tout le long des rochers on trouve des échos, dont quelques-uns répètent un vers tout entier.

Assés proche du village est un gué appellé ordinairement le gué des Entonnoirs, au sortir duquel, du costé du couchant, on rencontre un petit sentier fort étroit, qui, montant le long d'un costeau tout couvert de bois, conduit à l'entrée des grottes. En montant ce sentier on trouve en plusieurs endroits, dans les rochers, de grandes concavités fort commodes pour se mettre à couvert de toutes les injures du tems. Ce sentier conduit à une grande voûte large de trente pas et haute de vingt pieds et dont l'entrée semble faire le portail de ce lieu, et, s'étressissant à huit ou dix pas de là, elle se termine par une petite porte haute de quatre pieds. La figure de cette porte était autrefois ovale. Mais, depuis quelques années, on y a fait poser une porte de pierre de taille,

(1) Par Jacques de Clugny, lieutenant civil au baillage d'Avalon, et, depuis, lieutenant-général en celui de Dijon, faite par ordre de M. Colbert, controlleur-général des finances.

(2) L'orthographe du temps a été conservée.

afin de fermer l'entrée de ces grottes, dont le seigneur du lieu garde la clef.

L'entrée de cette porte est si basse, qu'on ne peut y passer que courbé, et le dessus de la première salle est une voûte d'une figure platte et toute unie. La descente est fort scabreuse, et on y rencontre d'abord des quartiers de pierre d'une grosseur prodigieuse.

On trouve ensuite une autre salle beaucoup plus spacieuse, dont la voûte est élevée de 9 à 10 pieds. Dans un endroit de la voûte on voit une ouverture large d'un pied et demi, longue de neuf pieds, et qui paraît avoir deux pieds de profondeur, dans laquelle on voit quantité de figures pyramidales. Cette salle est admirable par sa grandeur, ayant quatre-vingt pieds de long, mais remplie de quantités de gros quartiers de pierre, entassés confusément en quelques endroits et épanchés en d'autres, qui la rendent incommode pour marcher. A main droite, il y a une espèce de lac qui peut avoir 100 ou 120 pieds de diamètre, dont les eaux sont fort claires et fort agréables à boire.

A main gauche de cette salle, on entre dans une troisième, large de 15 pas et longue de 250. La voûte est d'une figure un peu plus ronde que les précédentes, et peut avoir 18 pieds d'élévation. Ce qui paraît le plus extraordinaire, c'est qu'il y a trois voûtes l'une sur l'autre, la plus haute estant supportée par les deux plus basses. Environ le milieu de cette salle, on voit à main droite quantité de petites pyramides renversées, de la grosseur du doigt, qui soutiennent la voûte la plus basse, et qui paraissent avoir été rapportées de dessein pour orner cet endroit. Cette salle se termine en étressissant et sur les extrémités, d'un costé et d'autre on voit un nombre infini de petites pyramides qu'on croirait estre de marbre blanc. Le dessus de cette voûte est tout rempli de mamelles de différentes grosseurs, mais qui, toutes, distillent quelques gouttes d'eau par le bout. A main droite, il y a une espèce de petite grotte qui peut avoir 2 pieds en quarré, et qui est enfoncée de 3 ou 4 pieds, remplie d'un si grand nombre de petites pyramides, qu'il est impossible de les compter.

Au bout de cette salle, à main droite, on trouve une petite voûte de 2 pieds et demi de haut et de 12 pieds

de longueur, dont l'un des costés est soutenu par un rocher. Elle est garnie d'un si grand nombre de pyramides, de mamelles et d'autres figures, que cela ne se peut décrire. On y voit même des coquilles de différentes figures et différentes grandeurs.

Cette petite voûte conduit à une autre un peu plus élevée et remplie d'un nombre infini de figures de toutes manières. A main gauche, on voit des termes de perspectives soutenus par des pilliers de différentes grosseurs et de différentes figures, parmi lesquels il y a une infinité de petites perspectives, des pilliers, des pyramides, et d'autres figures qu'il est impossible de décrire.

Un peu plus avant, du même côté, on découvre une petite grotte dans laquelle on peut entrer; elle est fort enfoncée et admirable par la quantité prodigieuse de petits piliers, de pyramides droites et renversées dont elle est pleine. C'est dans cet endroit où ceux qui visitent ces lieux ont accoutumé de rompre quelques unes de ces petites figures pour les emporter et satisfaire à leur curiosité. Mais il semble que la nature prenne soin de réparer tous les dommages que l'on y fait.

A main droite, il y a une entrée qui conduit dans une autre grande salle, qui est séparée de la précédente par quelques pilliers qui ne montent pas jusqu'au dessus de la voûte. L'entrée de cette salle est fort basse, parce que du haut de la voûte naissent quantité de pyramides, dont la base est attachée au sommet de la voûte. Cette salle est remplie de quantité de rochers de même qualité que les pyramides. On y voit des enfonçures et des rehaussements, et on voit autant de perspectives différentes qu'il y a d'endroits où l'on peut jetter la vue.

Un grand rocher termine cette salle et laisse à droite et à gauche deux entrées qui, toutes deux, conduisent dans une autre salle fort spacieuse. A gauche en entrant on voit d'abord une figure, grande comme nature, qui, de loin, parait estre une Vierge, tenant entre ses bras un petit Jésus. Du même costé, on voit une forteresse quarrée, composée de quatre tours, et une autre plus avancée pour deffendre la porte. Quantité

de petites figures paraissent dedans et autour qui semblent estre des soldats qui deffendent cette place. Cette salle est partagée par le milieu par quantité de petits rochers, dont quelques-uns s'élèvent jusques audessus de la voûte, d'autres ne vont qu'à moitié. Le costé gauche de cette salle est borné par un grand rocher, et un écho admirable et beaucoup plus fidelle que dans toutes les autres.

On trouve deux entrées au sortir de cette salle qui conduisent en descendant dans une autre fort longue et fort spacieuse, où le nombre des pyramides est moindre, et où la nature fait beaucoup moins d'ouvrages. Mais ce qu'on y rencontre est beaucoup plus grand. En entrant à main gauche on y rencontre un grand dôme, qui n'est soutenu que d'un seul costé. La concavité de ce dôme paraît estre à fonds d'or, avec de grandes fleurs noires. Mais lorsqu'on y touche, on efface la beauté de cet ouvrage qui n'est pas solide comme les autres et n'est qu'un effet de l'humidité. La voûte de cette salle est unie. Elle a 20 pieds d'hauteur, 30 pas de largeur, et plus de 300 pas de longueur. Au milieu de la voûte, on voit un nombre infini de chauves-souris, dont quelques-unes se détachent pour venir voltiger autour des flambeaux. Sous l'endroit où elles sont est une petite hauteur où, lorsqu'on frappe du pied, on entend raisonner comme s'il y avait une voûte dessous, et l'on croit que c'est sous cet endroit que passe une partie de la rivière de Chure, qui se perd au pied d'un rocher dont on a ci-devant parlé.

Cette salle, sur ses deux extrémités, a deux pilliers joints ensemble, de 2 pieds de diamètre, et a plusieurs pyramides qui s'élèvent presque jusqu'au-dessus ; et elle se termine enfin par trois rochers pointus, du milieu desquels sort un pilastre qui s'élève jusqu'à la voûte.

Des deux costés, il y a deux petits chemins qui conduisent derrière ces rochers, où l'on apperçoit d'abord un dôme garni de pyramides et de quelques gros rochers qui montent jusqu'au-dessus de la voûte. Elle se termine en étressissant et laisse un passage si étroit et si bas, qu'on ne peut y passer qu'à genoux.

Ce passage conduit à une autre salle, dont la voûte toute unie peut avoir 15 pieds d'élévation. Cette salle

a 40 pieds de large et près de 400 pas de long ; et, au bout, elle a quatre rochers et une pyramide haute de 8 pieds, dont la base a 5 pieds de diamètre.

On passe de celle-là dans une autre, admirable pour les rochers et les pyramides qu'on y voit. Mais surtout il y en a une de 20 pieds de haut et de 1 pied et demi de diamètre. La voûte de cette salle a, d'élévation, 22 pieds dans les endroits les plus élevés, 40 pas de large et plus de 600 pas de long. Elle est ornée des deux costés de quantité de figures, de rochers, de perspectives ; et si. dans le commencement, on trouve le chemin incommode à cause des gros quartiers de pierres qu'on y rencontre, la fin est très-agréable, et il semble que les figures qu'on y voit soient les compartiments d'un parterre. Cette dernière salle se termine en étressissant et finit la beauté de ces lieux.

Toutes ces beautés qui sont dans ces grottes, et toutes les pyramides et les rochers dont on a parlé, ne sont que des congélations qui, néantmoins, ont la beauté du marbre et la dureté de la pierre, et, quoiqu'on les expose à l'air et à toutes les injures du temps, elles se conservent toujours dans leurs beautés.

On remarque que, dans toutes ces figures, il y a comme un petit tuyau dans le milieu de la grosseur d'une éguille, par où il dégoute continuellement de l'eau qui, venant à se congeler, produit toutes les beautés qu'on admire dans ces lieux ; et ceux qui vont souvent visiter ces grottes reconnaissent que la nature répare tous les désordres qu'on y commet, et remplace toutes les pièces qu'on y détache.

On y remarque encore une chose assés particulière qui est que l'air y est extrêmement tempéré, et, contre l'ordinaire de tous les lieux souterrains, dans les plus grandes chaleurs de l'été on y respire un air aussi doux qu'on pourrait faire dans une chambre, encore qu'il n'y ait aucunes ouvertures que la porte par laquelle on entre, et qu'on n'y puisse aller qu'à la faveur des flambeaux.

Autre description des grottes d'Arcy (1).

Près de la ville de Vermenton en Bourgogne, à une demy lieuë d'un village nommé Arcy, il y a une caverne sous-terre d'une longueur et d'une capacité estonnante ; l'on l'appelle les grottes d'Arcy, à cause, comme je croy, du voisinage de ce lieu et des congélations différentes et admirables qui s'y voyent en quantité, représentant les rocailles des grottes de nos jardins. J'en feray ici une description sommaire qui ne sera pas inutile à mon sujet, ny peut-estre désagréable à entendre ; et je m'assure que l'on ne sera pas fasché si ce récit interrompt la suite de mon discours pour quelque temps, non plus que je ne l'ay point esté quand la curiosité de voir ces grottes m'a fait détourner de mon chemin.

Ce village d'Arcy est sur le bord d'une petite rivière nommée la Cure, à peu près de la force de celle d'Estampes. En ce lieu d'Arcy, où se voyent les restes d'un vieux pont ruiné, finit un grand demi-cercle que le cours de cette rivière a commencé à un quart de lieuë au-dessus et dans lequel elle enferme une portion de terre qui descend de tous les costés vers cette rivière comme font les costes d'un vignoble ; le dessus est plat à l'ordinaire et ce sont des terres labourées et cultivées comme ailleurs. A l'endroit où commence ce demi-cercle est une grande arcade d'environ 15 toises de large, d'une roche naturelle, dont le centre est comme celui de l'arche d'un pont qui aurait ses deux bases enfoncées dans la terre et dont on ne verrait que le tiers; cette arcade tient d'un costé seulement à une longue suite de rochers escarpés et assez hauts qui bordent la coste en cet endroit, en remontant selon le cours de la rivière ; c'est par cette arcade que l'on entre dans ces grottes en traversant quelques broussailles.

L'entrée n'est pas difficile d'abord, mais quand on a marché 15 ou 20 pas, le terrain qui s'élève sous la voûte, laquelle est cintrée comme l'arcade, oblige à se baisser pour passer dessous et pour descendre subitement sur le vray terrain ou platfonds de la grotte. Elle

(1) Par Pierre Perrault.

paraist d'abord de la largeur de 8 ou 10 toises, mais sa longueur, qui est de 2 à 300 toises, ne se peut appercevoir à cause des ténèbres de ce lieu qu'il faut éclairer avec plusieurs flambeaux. L'on voit seulement que les congélations sont fort blanches comme si elles étaient de plastre. A mesure qu'on avance, la voûte semble s'élever, soit qu'en effet elle s'elève, soit que le terrain s'abaisse ou tous les deux ensemble; en des endroits elle paroist haute de 20 pieds, en d'autres de 25 et en d'autres de 30.

Il y a deux chemins pour aller dans le fonds de cette caverne qui se rejoignent à 30 ou 40 toises de là : celuy de main gauche est plus difficile à cause des pierres ou congélations qui ferment le passage et qui, ne laissant qu'une petite ouverture, obligent à se baisser beaucoup et à ramper, par manière de dire, en plusieurs endroits; l'autre est plus ouvert et avec moins d'embarras, si ce n'est que le fonds sur lequel on chemine est, comme partout ailleurs, fort inégal à cause des pierres qui y sont à toutes sortes de hauteur et qui font broncher lourdement ceux qui ont attention à regarder les singularités de ce lieu, et à cause aussi d'une terre grasse, humide et inégale en hauteur, qui est entre ces pierres, sur laquelle il est difficile de s'empêcher de glisser.

L'élévation, la largeur et la longueur de cette voûte, toute de pierre, font un écho ou retentissement fort agréable qui fait durer longtemps le bruit qu'on y fait, et qu'on entend comme rouler bien loin dans la profondeur de cette caverne. Toute cette voute est ornée de congélations qui font des pointes ou culs de lampes de toutes grosseurs et qui descendent en bas, les unes plus, les autres moins, avec une diversité admirable; les costés en sont ornés aussi, ou s'estant assemblées elles font des avances de temps en temps sur le chemin qu'elles interrompent, et quand on les considère de près, on y remarque des rustiques merveilleuses qui représentent des rochers, des montagnes, des plaines, etc., semblables, comme j'ay dit, à celles qu'on fait dans les grottes artificielles des jardins, mais qui n'ont point, sans comparaison, la beauté ni le génie de celles-là. Les congélations qui pendent de la voûte descendent quelquefois jusqu'à terre, ou, s'amassant et se joignant

ensemble, elles font pareillement des corps ou massifs dans le milieu du chemin, qui représentent aussi de semblables rustiques; quelquefois, il semble que ce soient de ces chapelles qui sont dans quelques paroisses où il y a des sépulchres de nostre Seigneur, ou de celles où l'on voit, attachés et pendus à l'entour, des bras, des jambes, des testes, des mains de cire et autres marques de dévotion ; il semble aussi que ce soient des linges de service, comme chemises, caleçons, chaussettes et autres qu'on ait estendus pour seicher ; quelquefois aussi il semble que ce soient des piéces de drap ou de serge qui soient attachées en plusieurs rangs à cette voulte l'une près de l'aultre, et que le vent feroit mouvoir et se mesler ensemble; d'autres fois ce sont comme des pierres couvertes de petites ondes de mesme que de l'eau qui coule et qui s'échappe de costé et d'autre entre des pointes de rochers ; enfin, l'on y voit des ressemblances de tout ce qu'on peut s'imaginer, soit d'hommes, d'animaux, de poissons, de fruits, etc. Il s'y voit aussi des colonnes qu'on diroit estre cannelées, posées sur leur pied-destal, qui s'élèvent jusques à la voûte ou plustost qui en descendent; car j'y en ay remarqué une dont le pied-destal ne touchoit pas à terre, et il est assez difficile de concevoir pourquoi ce pied-destal est plus gros que la colonne, puisque le tout s'estant fait par l'eau qui est descendue de la voûte, il falloit que le bas fut plus menu que le haut, comme aux pointes qui en descendent, mais je croy que la grosseur de ce pied-destal vient du rejaillissement des gouttes qui avoient tombé à terre à l'entour de cette colonne, lesquelles, s'attachant à sa partie basse, l'avoient rendue plus grosse que le haut; ces colonnes ont plus de 15 poulces de diamètre et 15 ou 20 pieds de hauteur.

J'y ay remarqué une congélation plus estrange que celles-là, c'est une portion de colonne attachée à la voûte, à laquelle portion de colonne tient une manière de dôme dont cette colonne est comme la lanterne ; ce dôme est de 5 à 6 pieds de large, creux par dedans comme une couppe, et tout ondé dedans et dehors ; il est ainsi suspendu en l'air à 6 pieds de terre, sans estre soutenu par autre chose que par cette manière de lanterne à quoy il est attaché.

Entre ces congélations qui sont comme les costés de la voûte, il y en a une à main droite que l'on remarque particulièrement; ce sont cinq ou six gros tuyaux de 5 ou 6 pieds de haut et de 8 ou 10 poulces de diamètre, creux par-dedans et arrangés d'alignement l'un près de l'aultre sans se toucher pourtant; quand on frappe ces tuyaux avec un baston, ils rendent des sons différents et fort agréables, que l'écho de la grotte fait durer longtemps, et pour cela on les appelle des orgues. Il y a par endroits, sur les costés de cette voûte sur la gauche, des manières de cabinets ou cellules, dans lesquels l'on entre avec quelque peine; j'entray dans un où il y avoit une espèce de siége et de table tout de congélation, avec un petit bassin dans lequel il tomboit de l'eau de la voûte, cette eau étoit fort claire et fort agréable à boire; environ en ce mesme lieu, ceux qui nous conduisoient, car je n'estois pas seul, me firent remarquer une pierre de congélation élevée de terre d'environ 1 pied 1[2 en forme de borne ou pain de sucre, comme il y en a de semblables en plusieurs autres endroits de cette grotte; sur le haut de cette borne, il tomboit des gouttes d'eau de temps en temps, comme seroit la durée d'une seconde. Ils me dirent qu'ils ne s'estoient apperceus de cette congélation nouvelle que depuis deux ou trois ans.

Je ne vis guère tomber d'eau de la voulte en d'autres lieux que ceux que je viens de dire, quoy qu'il y eust de l'humidité à la plus part de ces pointes et culs de lampes; et, de fait, le chemin sur lequel nous marchions n'estoit point mouillé ni gascheux, mais seulement humide, comme il est ordinairement dans des caves.

Ce n'est pas qu'il n'y ait de l'eau en abondance en quelques endroits, comme à l'entrée environ 30 toises avant sur la main droite où l'on me fit voir beaucoup d'eau qui formoit ce qu'ils appellent l'étang, lequel commence au milieu de la largeur de la grotte et s'étend à costé jusques au pied de la voûte, qui s'écarte et s'abaisse beaucoup en cet endroit.

Cet estang peut avoir 5 toises de large sur 15 ou 20 de longueur; je croy que cette eau vient de la rivière qui n'en est éloignée que de 50 ou 60 toises. Vers le bout de cette grotte, autant qu'on a pu y avancer, il se

trouve aussi de l'eau répandue dans de différents bassins que forme l'inégalité du plancher et des pierres de congélation qui le composent, ce qui fait de la difficulté au passage et enfin l'empesche tout-à-fait parce que le terrain se baisse en cet endroit et se laisse tout couvrir de l'eau qui y est; mais on ne voit point d'eau tomber de la voûte; l'on ne sauroit dire si l'on est proche du bout de cette caverne, à cause de sa grande obscurité, que la lumière des flambeaux ne peut surmonter. Cette eau, comme celle de l'étang, est fort claire, et de telle sorte que l'on se jetteroit dedans si l'on n'estoit averty; mais le péril ne seroit pas grand, car le pis qui en pourroit arriver seroit d'être tout mouillé.

Toutes ces congélations sont fort blanches et les figures qu'elles forment sont raboteuses et couvertes de petites élévations, quelquefois rondes comme celles du chagrin, d'autres fois pointues et piquantes. Cette blancheur n'est qu'une petite crouste tendre qui ressemble à du sucre que l'on met sur des fruits ou autre chose, qui est facile à emporter.

Quand on casse quelqu'une de ces pointes, elle se trouve percée par le milieu d'un bout à l'autre, et l'on remarque que la matière s'est mise en rond à l'entour de ce vuide par les différens cercles qu'elle marque; de même que les troncs d'arbres en font voir autour de leur mouëlle quand on les a sciés. Cette matière est jaunastre et quelque peu semblable à du crystal ou à du talque de plastre; il est facile à polir, mais ce poly n'est nullement beau à cause de la mollesse et de l'inégalité de la matière, l'on ne voit que quelques brillants par endroit comme seroit du sel.

La longueur de cette caverne ne se peut juger que par le chemin qu'on y fait, pour ce que les congélations dont j'ay parlé, qui descendent de la voûte en grande quantité et qui font ces fréquents amas au milieu et aux costés, les élévations et abaissements du terrain ou plancher sur lequel il s'est fait aussi d'autres congélations qui ne représentent que des pierres roulées çà et là ou des bornes, tout cela empesche la veue de se porter bien loin, et ces embarras ne sont pas désagréables, au contraire, ils donnent une grande magni-

ficence à cette grotte par la variété surprenante de tant de figures différentes qui se présentent de tous costés. Il y a un endroit de cette voûte où il n'y a point de congélations et où elle paroist de pierre fort unie sans ceintre, couverte d'une petite broderie de quelque matière plus brune et de relief, à petits compartiments ou guillochis, à peu près comme les traces que font des vers sur le bois entre le tronc et l'écorce, et que l'on voit quand on lève cette écorce lorqu'elle est à demy pourrie; l'on ne peut pas juger de quelle matière est cette broderie à cause de la grande élévation de la voûte en cet endroit qui est aussi fort vaste; l'on l'appelle la salle du Bal ou de Monsieur le Prince qui a voulu luy donner son nom, à ce que disoient nos guides. L'air de cette grotte est fort tempéré; il n'est ny chaud ny froid, ny sec ny humide, et l'on y peut demeurer longtemps sans être incommodé.

J'aurois bien désiré examiner toutes ces raretés avec plus de soin; mais il y avoit en notre compagnie une femme et une fille, dont l'une, moins hardie que l'autre et un peu indisposée, ne voulut guère avancer dans ce lieu ténébreux; aussi, s'en retourna-t-elle bien tost après avec l'équipage et l'escorte à l'entrée de la grotte. La fille plus courageuse ne voulut point nous quitter; mais son peu de disposition à une fatigue comme celle de marcher en un chemin aussi rude que celuy-là, avec une chaussure telle que ce beau sexe la porte, et le peu de curiosité pour ces sortes de choses, qui ne sont guère de leur goust, lui causèrent à la fin des impatiences à quoi il falut avoir égard et la tirer le plus promptement qu'il nous fut possible de cet épouvantable cachot; nous demeurasmes cependant plus d'une heure à aller et revenir, quelque diligence que nous fissions.

L'on nous fit remarquer une chose assés particulière. Il y avoit autrefois des chauves-souris en grande quantité dans cette grotte dont elles ont peut-estre été chassées, et, de fait, nous n'en vismes qu'une seule. Ces animaux, pendant qu'ils y faisoient leur retraite, avoient soin de faire leur ordure tous en un mesme endroit, qui est environ à 30 toises de l'entrée, où il se voit un amas de leur fumier de plus de 5 pieds de haut, et que vingt tombereaux ne pourroient par vuider; l'on

n'en voit point partout ailleurs. L'on me fit encore remarquer qu'à un certain endroit de cette longue caverne, environ au milieu, il y a une ouverture à un des costés d'environ 3 pieds de diamètre, et une autre ouverture pareille à l'opposite un peu en biaisant, par lesquelles nos guides nous dirent qu'il passait quelquefois un torrent qui traversoit la caverne.

Cette grotte, à ce que j'ai pu juger, traverse sous terre la coste que j'ay dit, que la rivière environne d'un demy cercle. Et, en effet, nos guides, après nous avoir montré le chemin sur le bord de la rivière en tournant, nous quittèrent pour prendre le plus court et, montant sur la colline en traversant le dessus de droit fil, marquant ainsi le diamètre de ce demy cercle; et nous trouvasmes qu'ils estoient arrivés à la grotte avant nous. Je suis assuré que, si l'on faisoit entrer cette rivière dans cette grotte par l'arcade par laquelle nous y entrasmes, elle sortiroit à Arcy et rentreroit dans son lit, laissant à sec celuy qui décrit ce demy-cercle. Je croy aussi que cette ouverture, par laquelle passe quelquefois ce torrent, est un conduit plus petit qui reçoit des eaux de cette rivière quand elle est haute, et qui les mène dans la rivière mesme quelque part plus bas, ou qui fait quelque fontaine ou écoulement d'eau en quelque endroit de ce pays-là qui m'est inconnu.

NOTES HISTORIQUES SUR CÉRILLY

Cérilly, canton de Cerisiers (Yonne), est un village qui compte à peine 240 habitants, y compris deux hameaux qui en dépendent et qui sont les *Vallées de Cérilly* et le *Vieux Verger*, autrefois *Vieil Verger*.

La commune de Cérilly en elle-même n'a guère qu'une quinzaine de maisons; elle est située dans un vallon marécageux mais pittoresque, les terrains qui l'environnent sont chauds et légers et sont favorables à la luzerne, on y sème quelques sainfoins et jarosses ; quelques coteaux situés au levant sont plantés de vignes et fournissent un vin blanc digne de figurer sur les tables somptueuses à côté du Chablis (1).

Au XII[e] siècle, les moines de Vauluisant possédaient un grand nombre de biens à Cérilly, et, pour les exploiter, ils y firent bâtir une métairie qu'on nommait *La Moinerie*. Cette ferme n'existe plus, mais elle a laissé son nom à une autre, modeste et vaste (2).

1150. — Dans un acte de 1150, on lit que Etienne de

(1) Agriculture du canton de Cerisiers et Brienon, par M. Verrollot d'Ambly. *Annuaire de l'Yonne*, 1838.

(2) *Annuaire de l'Yonne*.

Solméré (Sorméry) concède à l'abbaye de Vauluisant tout ce que son père lui a laissé sur le territoire de Cérilly. Dans cet acte figure comme témoin Joldrin, fils de Mainard, seigneur de Turny.

1159. — L'histoire de Vauluisant nous apprend que Norpaud, premier abbé, échangea contre les Templiers de Coulours quelques biens situés dans le territoire de Cérilly; cê Norpaud mourut en 1159 (1).

1196. — Gallas Damissel et son épouse font donation aux religieux de Vauluisant de la ferme et dépendances de Boissis.

1198. — Le sieur de Corcelles fait donation aux abbés et religieux de Vauluisant de plusieurs bois et héritages sis en Boissis et autres lieux; ensemble la justice qu'ils avaient sur ces héritages.

1264. — Etienne Ier, abbé de Vauluisant, présenta une requête au comte de Champagne pour affaires de cette abbaye, dans cette même requête, il supplie d'établir tous les ans, le jour de Saint-Laurent, martyr, une foire de deux ou trois jours dans la paroisse de Cérilly où ils avaient une métairie (*grangiam*); il présentait pour motif que la célébrité des reliques du saint martyr, conservées dans ce lieu, y rassemblait tous les ans, le jour de la fête, une affluence considérable de peuple qui, après avoir satisfait sa curiosité, ne s'adonnait qu'aux débauches les plus honteuses et les plus préjudiciables à la religion.

26 septembre 1441. — Bail à cens passé devant Richard Dadel et Felisat Raisin, notaires à Nogent-sur-Seine, par les religieux de Vauluisant et Jean de Berulles, verrier au Fournaudin, et Catherine, sa femme:

D'un vieil hôtel, accin, circuit et pourpied appelé Cérilly, sis en la forêt d'Othe-lès-Rigny-le-Ferron et Coulours, lequel hôtel était pour lors en ruine et désert; ensemble la justice dudit hôtel et toutes les terres, rivières, prés, jardins, bois et autres héritages, rentes, possessions et revenus appartenant audit hôtel.

Pour du tout en jouir par ledit sieur de Berulles,

(1) *Almanach historique de Sens*, année 1784.

Catherine, sa femme, leurs enfants, nés, procréés et à naître, et procréés d'eux et d'un chacun d'eux la vie d'iceux de Berulles, sa femme, leurs dits enfants, et du survivant d'un chacun d'eux durant, moyennant la somme de 8 livres tournois, deux livres de cire neuve et deux faix de verre, payable le jour de Pâsques de chacun an, et ainsi continuer par ledit sieur de Berulles, sa dite femme et enfants et le survivant d'eux; seraient tenus lesdits preneurs de mettre en bon état une vieille maison séant audit hôtel pour la rendre ainsi à la fin dudit bail.

2 mai 1552. — Il est dit, dans un acte de cette époque, qu'il y avait plusieurs moulins à bled à Cérilly :

1° Un moulin sis sur la rivière de la Fontaine appelée l'abîme de Cérilly;

2° Deux autres, bâtis et édifiés sur un saut avec aisance, lesquels moulins tenus par Pierre Pey, dit Limosin, dont l'un situé et appelé moulin de Fontaine-Jardin. L'acte du 29 août 1529 dit ceci :

Prise du moulin de Fontaine-Jardin pour noble homme Jacques de Berulles, demeurant au Vieil-Verger, contre, Vauluisant et pour le saut du moulin; et ses ayant cause seront tenus de payer aux religieux de Vauluisant, le jour de la fête de Saint-André, et par chacun an, 60 sous tournois, une livre de cire neuve et un bon gâteau de trois livres;

3° Le troisième moulin, assis sur la même rivière, appelé le moulin de la Ruelle et en ruine.

26 août 1558. — Acte passé devant Delavigne et Trouvé, notaires au Châtelet de Paris, entre M. le cardinal de Meudan, abbé de Vauluisant, et Gallas de Berulles de l'autre;

Par lequel il appert que pour la commune amitié que portait Monseigneur le Cardinal au sieur Gallas de Berulles et pour les services qu'il lui avait rendus,

Lui accorde permission de bastir, construire et édifier à Cérilly un colombier à pied de telle manière que bon lui semblerait audit sieur de Berulles.

Et de faire une bonde en un vivier, qu'il pourrait faire construire audit Cérilly.

La fête patronale de Cérilly est Saint-Laurent, dont

les reliques, dit-on, furent apportées au XIIe siècle dans le monastère qui était, paraît-il, sur l'emplacement du château actuel.

Ce château, ou plutôt castel, aujourd'hui converti en ferme, ne date que de la Renaissance; il est bâti dans un terrain marécageux au pied d'une montagne presque à pic; il est flanqué de deux tours sur le devant qui fait face au levant et d'une tourelle derrière le château au couchant; plusieurs tours, en ruines aujourd'hui, se trouvaient dans le mur d'enceinte, on aperçoit encore sur le derrière du château, de chaque côté de la tourelle, des créneaux formés de deux morceaux de grès du pays.

La façade du château est dépourvue de sculptures comme tout le reste des bâtiments; toutes les fenêtres, à l'exception de quelques-unes, sont grillagées; au-dessus de la porte principale du château existe encore un assommoir. Un fossé a dû entourer tous les bâtiments; on en voit encore des vestiges sur le derière ou au couchant (1).

L'intérieur des bâtiments n'a rien de remarquable: une grande chambre à droite où, dit-on, est né le cardinal de Berulles, une à gauche de même grandeur, où l'on ne voit rien de remarquable sauf un reste de la tourmente révolutionnaire de 1793, ce sont les plaques des cheminées, brisées, m'a-t-on dit, parce que on y voit les armes des de Bérulles, qui sont de *Gueules au chevron d'or accompagné de trois étoiles de même, deux en chef, une en pointe, pour support deux sauvages armés de massues et pour cimier le buste d'un sauvage aussi armé d'une massue sortant d'une couronne de marquis.*

C'est donc dans ce château que naquit, le 4 février 1575, Pierre de Bérulles, qui devint cardinal et fondateur de l'Oratoire. Il était fils de Claude de Bérulles et de Louise Séguier, fille de Pierre Séguier, premier du nom et président à mortier, tante du célèbre Pierre Séguier, chancelier de France.

Distinguée par l'ancienneté de sa noblesse, par

(1) Les eaux de la fontaine Jardin ou Jourdain servaient, sans aucun doute, à l'alimentation de ce fossé.

l'illustration de ses alliances et par des services signalés rendus à l'Etat, la famille de Bérulles tenait un rang honorable dans la province de Champagne dès le commencement du XIVe siècle (1).

Le roi Charles VII, par ses lettres-patentes de 1441 données en faveur de Jean de Bérulles, écuyer, déclare que ses ancêtres avaient de temps immémorial rendu de grands services à l'Etat et principalement dans les guerres.

Le premier de ce nom, dont l'histoire fasse mention, est Amaury, sire de Bérulles, chevalier, qui s'était fait connaître avantageusement en différentes actions, et particulièrement à la funeste bataille de Crécy en 1346, où périt l'élite de la noblesse française. Galéas de Bérulles, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, à l'exemple de ses aïeux, se distingua dans la profession des armes et fut même dangereusement blessé au siége de Metz, en 1553.

Il était parent des maréchaux de Montigny et de Castelnau, allié des maisons de l'Isle-Adam, de Prie de Rochechouard et autres grandes familles du royaume.

Claude de Bérulles, fils de Galéas, suivait la même carrière, lorsqu'un événement fâcheux l'obligea de changer d'état. Hector de Saint-Blaise, seigneur de Pouy, qui avait épousé la tante de Louise de Neufvy, femme de Galéas, ayant élevé des prétentions sur la terre de Thurigny, dont celui-ci était en possession, s'en empara par violence; les deux adversaires prirent le parti de vider leur querelle l'épée à la main.

Saint-Blaise fut tué, Galéas prit la fuite. Henri II lui accorda, le 2 mars 1556, des lettres de grâce. Mais appréhendant que la famille du mort n'en voulût poursuivre la vengeance sur son fils, il le destina à la magistrature, et le fit pourvoir d'une charge de conseiller au Parlement de Paris.

Claude de Bérulles épousa donc le 27 mars 1573 Louise Séguier, mère de *Pierre de Bérulles*.

Cette famille avait acquis la terre de Séant-en-Othe, en 1552, de Jeanne de Bourbon, duchesse de Nevers (2).

(1) *Histoire de Pierre de Bérulles*, par M. Tabarand, 1817.
(2) Notice sur Bérulles, *Almanach historique de Sens*, 1772.

En 1581, la famille de Bérulles acheta un tiers de la seigneurie dé Rigny-le-Ferron, et au commencement de la Révolution elle en était entièrement possesseur (1).

Rarement cette famille demeurait à Cérilly.

Un de ses membres fut guillotiné le 7 thermidor an II.

Les dernières parcelles de la seigneurie de Cérilly furent vendues par Mr de Puibusque, il y a 20 ans environ.

L'ancienne église, détruite par les inondations, se trouvait à quelques mètres de la nouvelle, au milieu d'une plantation d'ormes et de peupliers. On y a trouvé, il y a quelques années, un fragment de statue. On pense, et avec raison, que cette ancienne église fut dédiée par Antoine Pierre, natif de Rigny-le-Ferron, trente-troisième abbé de Vauluisant; il y fit cadeau d'un bas-relief représentant l'Annonciation, en bois de noyer et digne de Jean Cousin, et d'une peinture représentant le portrait du donateur avec son chiffre et sa mître.

Le bas-relief fut découvert par moi dans un des greniers du château ; quant à la peinture, on ne sait ce qu'elle est devenue.

La nouvelle église date presque de nos jours. Elle fut bâtie en 1786; l'entrée fait face au château, c'est-à-dire au midi. Voici ce qu'on lit sur une plaque de marbre placée au-dessus de la porte de la sacristie :

« Antiquæ parochialis ecclesiæ fundo paulatim aquis submerso ita ut januæ lateralis vix vestigium videretur; hoc templum fuit conditum donis viri Amabilis Petri Thomæ de Berulles, marchionis de Berulles, proto-presidis honorarii supremi senatus Gratianopolitani, nec non in supremo senatu Parisiensis senatòris honorifici hujus parochiæ Dómini sic et munificentia altissimæ et potentissímæ dominæ Catharinæ Mariæ Rolland, ejus uxoris.

Anno Dómini 1786.

Et in memoriam antiquæ ecclesiæ calvaria fuit instituta in loco ubi olim exstiterat.

Que l'on peut traduire ainsi :

Le mur de fondation de l'ancienne église paroissiale ayant été peu à peu couvert par les eaux, de telle sorte qu'on apercevait à peine vestige de la porte latérale, ce temple fut

(1) Archives de Rigny.

construit au moyen des dons et de la munificence de très-haut et très-puissant gentilhomme Amable-Pierre-Thomas de Bérulles, marquis de Bérulles, premier président honoraire de Grenoble, membre honoraire du sénat suprême de Paris, seigneur de cette paroisse, ainsi que de la munificence de très-haute et très-puissante dame Catherine-Marie Rolland, son épouse.

L'an du Seigneur 1786.

« En mémoire de l'ancienne église, un calvaire fut établi dans le lieu où elle avait existé. »

L'intérieur de l'église n'offre rien de remarquable, si ce n'est un tableau placé au-dessus de l'autel ; il représente le cardinal de Bérulles mourant sur les degrés de l'autel où il disait la messe.

Ce tableau, peint par *Restout*, est complétement détérioré par l'humidité.

On voit aussi dans cette église des fonts baptismaux très-anciens et en pierre ; à peine y découvre-t-on l'écusson où étaient gravées les armes du seigneur.

Sur le bord de la route, et en face l'église, existe encore le chêne planté pendant la Révolution ; il occupe, dit-on, la place d'une potence.

Cérilly, comme presque tous les villages, possède sa légende. La voici telle qu'un vieillard me l'a racontée:

Au XIIIe siècle, une dame Mahaut, châtelaine de Sevy, et femme d'Erart de Brienne, seigneur de Venisy, suivait le chemin qui passait autrefois dans le fond de la vallée de Sevy à Rigny-le-Ferron, quand, arrivée en face le château de Cérilly, elle entendit sonner l'élévation. C'était un jour de Pâques ; le cocher qui conduisait le carosse (y avait-il des carosses au XIIe siècle ?) demanda s'il fallait s'arrêter et s'agenouiller, la dame Mahaut lui répondit : fouette ! fouette cocher ! et à l'instant disparurent cheval, carosse, cocher et châtelaine ; il s'était, sous leurs pieds, formé un abîme d'où l'eau jaillit instantanément ; c'est ce qu'on nomme vulgairement *le Bîme de Cérilly*.

Interrogez les anciens, ils vous diront sérieusement que le jour de Pâques, au moment de l'élévation, on voit s'élever du milieu de l'eau les deux brancards du carosse.

Il était encore entré dans l'opinion publique qu'il était impossible de trouver le fond de cet abîme.

Les travaux entrepris et exécutés par la ville de Paris ont certainement prouvé le contraire.

Il y avait à Cérilly une fabrique de pierres à fusil, renommée dans un certain temps.

Plus anciennement, mais ceci remontant aux temps antéhistoriques, il y avait aussi sur le territoire de Cerilly une ou plusieurs fabriques de haches en silex; on en trouvait il y a quelques années en assez grande quantité; aujourd'hui, elles deviennent plus rares. Un très-joli polissoir y fut découvert et déposé à Paris au musée Carnavalet le 21 mai 1868.

L'abîme de Cérilly, dont les eaux limpides faisaient tourner un moulin à quelques pas de la source, fut convoité par la ville de Paris qui en fit l'acquisition en 1865; c'est une des sources importantes qui se jettent dans le grand aqueduc de la Vanne.

La ville de Paris vient de donner à Cérilly un abreuvoir et un lavoir.

Le *Vieux Verger*, hameau dépendant de Cérilly, a eu autrefois une *Verrerie*; il est probable qu'elle ne fut établie par les seigneurs de Bérulles, déjà verriers au Fournaudin, que quand ils furent possesseurs de la seigneurie, soit comme locataires, soit comme propriétaires.

DELAUNE-GUYARD.

Nota. — Le cardinal de Bérulles, dit la biographie universelle, naquit le 4 février 1575 au château de Cérilly, dans les environs de Troyes. A dix-huit ans, il composa le ***Traité de l'abnégation intérieure.*** L'établissement des Carmélites en France fut son ouvrage. Il fonda la congrégation de l'Oratoire, sur le modèle de celui d'Italie, érigée par Philippe de Néri. Ce fut lui qui réconcilia Louis XIII avec la Reine-Mère, malgré les intrigues de Richelieu et le crédit de Luynes. La paix de Mouçon entre la France et l'Espagne lui coûta deux ans de négociations. Il négocia à Rome la dispense pour le mariage de Henriette de France avec le prince de Galles. Ses services à l'Eglise et à l'Etat lui valurent, en 1627, le chapeau de cardinal que lui conféra Urbain VIII. Son élévation au poste de ministre d'Etat sous Marie de Médicis, régente en l'absence de Louis XIII parti pour l'Italie, acheva de lui attirer la haine de Richelieu, qui fut soupçonné d'avoir hâté

sa fin par le poison. Ajoutons que le cardinal de Bérulles fut le protecteur des gens de lettres.

Il mourut en célèbrant la messe, au moment où il prononçait les paroles de l'oblation, le 2 octobre 1629.

(Voir aussi *Annuaire de l'Yonne*, guide pittoresque, année 1844, p, 89, 3e partie.)

La lithographie que nous publions reproduit une photographie du portait du cardinal peint par Philippe de Champagne.

ANNÉE 1872.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	389	26 21	107	18 01	34	13 07	214	9 05	117	7 88								» »	» »				
Janv.... deux. quin.	461	26 01	66	17 51	2	12 74	139	8 48	119	7 82								8 49	4 72				
Févr.... pr. quinz...	296	25 58	80	18 02	5[illegible]	12 35	91	8 89	90	7 91								7 88	4 11				
Févr.... deux. quin.	253	24 44	55	17 30	23	11 89	175	8 51	177	7 95								7 60	4 12				
Mars.... pr. quinz...	3[illegible]6	23 59	75	16 17	2[illegible]	10 87	173	8 12	121	8 11								6 44	4 40				
Mars.... deux. quin.	283	23 29	71	15 32	69	11 36	112	8 01	111	7 98								6 11	3 97				
Avril... pr. quinz...	316	23 16	154	15 77	69	11 57	148	7 81	143	7 70								6 43	4 35				
Avril... deux. quin.	415	22 65	135	16 07	77	11 72	117	7 76	102	7 68								6 25	4 32				
Mai.... pr. quinz...	489	23 49	130	15 29	51	11 58	95	8 28	152	7 94								6 18	4 23				
Mai.... deux. quin.	365	23 92	89	15 75	36	11 76	113	8 21	152	7 83								5 90	3 98				
Juin.... pr. quinz...	331	23 91	112	16 81	27	10 87	55	7 88	113	7 50								5 46	4 02				
Juin.... deux. quin.	210	23 35	61	14 79	13	12 31	49	8 03	409	7 55								4 62	4 49				
Juill.... pr. quinz...	602	22 48	108	15 21	37	10 59	65	7 79	165	7 68								5 78	3 98				
Juill.... deux. quin.	195	21 42	60	14 24	»	» »	32	7 95	57	7 44								5 05	3 82				
Août.. pr. quinz...	296	19 68	39	15 38	6	10 10	26	7 81	80	7 21								3 50	2 80				
Août.. deux. quin.	162	20 60	37	15 32	6	10 62	55	7 98	88	7 68								6 20	3 80				
Sept.... pr. quinz...	253	20 01	64	15 11	29	10 32	35	8 91	85	7 70								» »	3 60				
Sept.... deux. quin.	51	19 82	99	14 38	83	10 43	51	8 21	133	7 39								» »	3 33				
Octob.. pr. quinz...	280	20 25	29	15 71	7	10 [illegible]	15	9 61	61	7 98								6 20	3 55				
Octob.. deux. quin.	330	20 50	37	15 42	4	10 75	37	10 33	59	8 05								» »	» »				
Nov..... pr. quinz...	735	20 81	110	15 75	»	» »	54	10 26	91	8 13								6 30	3 42				
Nov..... deux. quin.	611	20 69	71	15 89	»	» »	18	10 78	124	7 79								6 30	4 00				
Déc..... pr. quinz...	426	20 4[illegible]	91	14 98	»	» »	44	10 22	58	7 84								6 00	3 95				
Déc..... deux. quin.	[illegible]07	20 74	92	15 24	5	11 25	48	9 67	102	7 94								6 27	3 94				
Totaux	9101	»	1975	»	672	»	1961	»	2909	»								»	»				
Moyenne...	»	22 37	»	15 80	»	11 32	»	8 69	»	7 78								6 14	3 96				

VILLE D'AVALLON

ANNÉE 1872.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	63	24 30	26	12 80	68	13 60	112	8 20	»	»													
Janv.... deux. quin.	61	23 72	26	12 50	70	13 87	196	8 12	»	»													
Févr.... pr. quinz...	68	22 80	26	13 10	60	14 80	134	7 75	»	»													
Févr.... deux. quin.	56	21 47	28	11 15	48	13 57	106	7 75	»	»													
Mars.... pr. quinz...	1292	20 92	36	12 32	76	13 12	158	7 67	»	»													
Mars.... deux. quin.	162	20 20	36	12 07	68	12 75	206	7 87	»	»													
Avril... pr. quinz...	137	19 70	33	11 75	70	12 25	144	7 40	60	7 21													
Avril... deux. quin.	79	20 00	28	11 87	38	12 70	88	7 50	»	»													
Mai..... pr. quinz...	110	20 42	30	11 92	60	12 37	128	7 75	»	»													
Mai..... deux. quin.	136	20 70	46	11 42	88	12 75	168	7 50	»	»													
Juin.... pr. quinz...	183	20 58	74	10 93	210	12 68	178	7 25	»	»													
Juin.... deux. quin.	144	20 95	24	12 85	92	13 00	106	7 15	»	»													
Juill.... pr. quinz...	117	20 27	96	9 95	80	12 50	268	6 85	»	»													
Juill.... deux. quin	114	19 52	18	11 37	24	11 77	72	6 67	»	»													
Août.... pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	»													
Août.... deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	»													
Sept.... pr. quinz...	100	20 02	24	13 67	58	12 60	114	7 95	»	»													
Sept.... deux. quin.	112	20 15	16	11 62	66	10 50	96	7 62	»	»													
Octob.. pr. quinz...	99	20 55	8	12 67	30	11 95	46	8 40	»	»													
Octob.. deux. quin.	115	20 70	22	13 45	43	12 87	102	8 75	»	»													
Nov..... pr. quinz...	30	20 75	12	15 00	18	12 50	30	9 75	»	»													
Nov..... deux. quin.	182	20 31	24	13 60	80	12 20	142	9 33	»	»													
Déc..... pr. quinz...	17	20 90	4	13 75	18	12 25	24	9 50	»	»													
Déc..... deux. quin.	98	20 10	4	13 00	88	12 05	150	8 92	»	»													
Totaux. ...	3415	» »	611	»	1253	» »	2770		60														
Moyenne	»	20 87	»	12 58	»	12 61		7 00	»	7 21													

ANNÉE 1872.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.	pr. quinz..	33	24 »	27	18 33	33	13 50	45	9 »	155	6 58	0 46	0 41	1 50	1 50	2 »	2 »	1 70						
	deux. quin.	42	21 94	39	18 27	66	15 »	60	8 36	186	6 67	0 46	0 41	1 50	1 50	2 »	2 »	1 70						
Févr.	pr. quinz...	9	22 67	51	17 67	54	12 67	21	9 »	177	7 »	0 43	0 40	1 30	1 50	2 »	2 »	1 70						
	deux. quin.	24	20 67	36	17 17	27	11 67	33	8 58	339	7 33	0 45	0 40	1 50	1 50	2 »	2 »	1 70						
Mars.	pr. quinz...	24	21 16	63	16 25	18	12 16	54	8 7	141	6 83	0 43	0 38	1 45	1 45	2	1 85	1 60						
	deux. quin.	18	20 33	51	16 »	21	11 83	6	8 83	105	6 75	0 41	0 37	1 40	1 40	2 »	1 70	1 50						
Avril.	pr. quinz...	15	21 67	57	15 58	12	12 »	36	8 33	93	6 38	0 40	0 35	1 40	1 40	2 »	2 »	1 70						
	deux. quin.	27	21 33	114	16 39	36	12 27	37	8 55	141	6 83	0 40	0 35	1 40	1 40	2 »	2 »	1 63						
Mai.	pr. quinz...	21	21 50	48	16 67	21	12 33	39	8 50	144	6 92	0 40	0 35	1 50	1 50	2 »	1 80	1 45						
	deux quin.	12	21 58	48	16 33	27	12 33	45	8 33	174	6 50	0 41	0 36	1 50	1 50	2 »	1 80	1 40						
Juin.	pr. quinz...	18	21 16	51	16 67	18	12 17	36	8 67	93	6 67	0 42	0 37	1 50	1 50	2 »	1 80	1 40						
	deux. quin.	24	21 67	48	16 67	15	12 »	21	8 67	135	6 67	0 42	0 37	1 50	1 50	1 75	1 65	1 45						
Juill.	pr. quinz...	39	21 31	90	14 50	27	10 67	39	8 67	163	6 67	0 42	0 37	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50						
	deux. quin.	18	21 33	39	16 11	18	10 »	6	8 53	135	6 83	0 42	0 37	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50						
Août.	pr. quinz...	18	20 »	4	16 67	6	9 67	3	8 »	63	6 92	0 41	0 36	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50						
	deux. quin.	57	19 67	45	16 16	24	9 33	»	» »	132	6 7	0 38	0 33	1 55	1 55	1 60	1 60	1 50						
Sept.	pr. quinz...	141	19 67	27	16 »	51	11 50	9	8 33	126	6 58	0 3[illegible]	0 33	1 60	1 60	1 80	1 80	1 50						
	deux. quin.	170	21 »	33	16 67	45	11 25	15	8 33	198	6 75	0 38	0 33	1 60	1 60	1 80	1 80	1 50						
Octob.	pr. quinz...	690	21 67	51	15 78	21	11 39	»	» »	171	7 14	0 39	0 34	1 60	1 60	1 80	1 80	1 50						
	deux. quin.	165	20 83	30	16 83	12	11 50	27	10 50	189	7 25	0 40	0 35	1 60	1 60	1 80	1 80	1 50						
Nov.	pr. quinz...	96	20 67	21	17 33	6	11 33	12	9 »	63	7 »	0 3[illegible]	0 34	1 60	1 60	1 80	1 80	1 50						
	deux. quin.	228	21 67	48	16 67	15	11 33	45	0 »	279	7 »	0 38	0 33	1 60	1 60	1 80	1 80	1 50						
Déc.	pr. quinz...	114	21 17	27	16 84	15	10 58	9	10 33	114	7 »	0 38	0 33	1 60	1 60	1 80	1 80	1 50						
	deux. quin.	291	21 11	120	16 44	42	11 45	21	10 22	312	7 »	0 39	0 34	1 60	1 60	1 93	1 80	1 50						
Totaux		2297	» »	»	» »	633	» »	678	» »	3030	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
Moyenne		»	21 24	1177	16 58	»	11 58	»	8 85	»	6 83	0 40	0 36	1 51	1 51	1 84	1 80	1 54						

VILLE DE JOIGNY.

ANNÉE 1872.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	94	26 88	45	17 49	64	13 24	133	9 20	85	7 70													
	deux. quin.	48	25 19	20	16 61	73	12 92	399	8 76	57	7 74													
Févr....	pr. quinz...	49	24 83	26	15 90	72	12 69	129	8 49	56	7 40													
	deux. quin.	54	24 1	21	1· 58	82	10 95	73	8 24	56	6 68													
Mars....	pr. quinz..	54	22 80	18	14 68	90	11 37	62	8 70	102	7 43													
	deux. quin.	74	22 95	10	15 21	58	12 »	105	8 28	88	7 62													
Avril....	pr. quinz..	148	22 33	30	15 44	39	12 17	182	7 93	»	» »													
	deux. quin.	100	22 41	22	16 3	34	11 62	110	8 12	31	7 36													
Mai.....	pr. quinz..	81	22 93	39	16 24	28	11 34	69	8 60	63	7 06													
	deux. quin.	133	23 9	76	15 77	44	11 91	93	8 03	70	7 14													
Juin....	pr. quinz..	105	22 39	47	17 04	21	11 14	47	7 86	25	7 5													
	deux quin.	66	22 74	32	17 81	31	11 60	65	7 84	65	7 06													
Juill...	pr. quinz..	102	20 78	14	16 65	20	10 51	65	7 66	43	7 09													
	deux. quin.	50	20 49	11	16 56	9	10 12	13	7 93	41	6 78													
Août....	pr. quinz..	194	19 97	31	13 28	74	10 13	24	7 63	67	7 52													
	deux. quin.	179	19 69	32	13 83	47	10 38	39	7 68	63	7 11													
Sept....	pr. quinz..	417	19 84	38	14 18	108	10 22	14	8 12	117	6 72													
	deux. quin.	71	19 68	20	14 55	19	10 74	16	8 83	»	» »													
Octob..	pr. quinz..	225	19 67	18	13 88	10	10 62	19	9 78	25	7 52													
	deux. quin.	360	19 94	36	14 17	22	10 46	35	10 38	52	7 21													
Nov....	pr. quinz...	209	19 69	32	14 82	20	10 83	27	9 66	47	7 22													
	deux. quin.	660	19 65	77	15 17	86	10 89	51	10 01	49	7 10													
Déc.....	pr. quinz...	267	19 86	13	14 82	01	10 97	40	9 89	49	7 44													
	deux. quin.	559	19 89	94	14 87	96	10 55	64	9 92	27	7 53													
Totaux		4101	» » [illegible]	[illegible]	» » 14 12	1208	» » 11 92	1877	» » 8 05	1278	7 25													

ANNÉE 1872.		FROMENT.		METEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES.		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	950	25 71	»	» »	255	13 25	2778	9 52	1457	7 75													
	deux. quin.	707	24 87	»	» »	297	12 62	1977	9 05	1497	7 70													
Févr....	pr. quinz...	577	24 37	»	» »	251	12 50	2398	9 05	1112	7 55													
	deux. quin.	455	22 87	»	» »	291	12 »	2017	8 62	1140	7 50													
Mars....	pr. quinz...	294	22 37	»	» »	224	12 20	2483	8 75	1051	7 50													
	deux. quin.	187	21 50	»	» »	397	11 30	2406	8 55	722	7 30													
Avril...	pr. quinz...	643	22 25	»	» »	264	12 16	2671	8 73	703	7 46													
	deux. quin.	626	23 00	»	» »	314	11 87	2179	8 57	596	7 50													
Mai.....	pr. quinz...	686	23 10	2	15 »	234	12 33	1385	8 92	311	7 57													
	deux. quin.	676	22 25	»	» »	278	12 »	1226	8 62	772	7 32													
Juin....	pr. quinz...	522	22 80	»	» »	110	12 35	934	8 37	749	7 45													
	deux. quin.	380	22 80	»	» »	82	12 20	402	8 62	409	7 55													
Juill....	pr. quinz...	1344	21 90	1	17 50	214	10 72	1299	8 55	928	7 43													
	deux. quin	777	22 35	»	» »	112	9 87	267	8 67	239	7 33													
Août....	pr. quinz...	1615	20 87	»	» »	321	10 12	105	8 25	25	7 50													
	deux. quin.	1437	21 12	»	» »	337	10 80	128	8 62	344	7 37													
Sept....	pr. quinz...	1621	21 »	»	» »	398	10 75	170	8 70	469	7 12													
	deux. quin.	2450	21 22	»	» »	594	10 58	244	9 50	561	7 25													
Octob..	pr. quinz...	2633	21 20	»	» »	437	11 12	600	10 95	43	7 37													
	deux. quin.	2279	21 37	»	» »	579	11 30	1062	10 50	420	7 25													
Nov.....	pr. quinz...	2187	21 87	»	» »	503	11 75	1066	11 »	214	7 30													
	deux. quin.	3400	21 83	1	15 50	827	12 08	1439	10 88	477	7 38													
Déc.....	pr. quinz...	2222	21 52	»	» »	591	12 20	778	11 »	407	7 50													
	deux. quin.	3386	21 50	»	» »	914	11 46	1131	10 38	467	7 42													
	Totaux. ...	32340	» »	4	» »	8824	» »	31145	» »	15723	» »													
	Moyenne...	»	22 32	»	16	»	11 61		9 25	.	7 41													

VILLE DE SENS.

ANNÉE 1872.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect.
Janv.... pr. quinz...	392	25 4	173	17 88	567	13 71	465	9 71	570	7 16	0 46	»	1 60	1 50	2 20	2 30	2 »	6 80	5 16	» »	»	3 50	»
Janv.... deux. quin.	252	21 39	120	18 66	330	13 83	36[illegible]	9 08	390	7 21	0 46	»	1 60	1 50	2 20	2 30	2 »	6 »	4 42	14 50	»	3 50	»
Févr.... pr. quinz...	385	22 34	128	17 16	292	14 33	240	9 25	420	7 33	0 43	»	1 60	1 50	2 10	2 20	2 »	5 25	4 »	14 50	»	3 50	»
Févr.... deux. quin.	288	23 16	105	16 83	114	11 74	337	8 83	380	7 »	0 43	»	1 60	1 30	2 10	2 20	2 »	5 45	4 »	14 50	»	3 50	»
Mars.... pr. quinz...	339	22 86	108	17 16	265	12 58	225	8 74	450	7 33	0 43	»	1 60	1 50	2 10	2 20	2 »	5 25	3 67	14 50	»	3 50	»
Mars.... deux. quin.	269	22 41	165	15 50	255	11 99	105	8 49	»	» »	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	»	» »	»
Avril.... pr. quinz...	460	21 95	153	14 91	267	11 94	345	8 05	445	7 33	0 40	»	1 60	1 50	2 10	2 20	2 »	5 17	3 33	14 50	»	3 50	»
Avril.... deux. quin.	290	22 09	124	16 33	216	12 58	198	8 49	285	7 33	0 40	»	1 60	1 50	2 10	2 20	2 »	5 »	3 50	14 50	»	3 50	»
Mai..... pr. quinz...	420	21 81	127	16 »	218	12 71	262	8 50	270	7 33	0 40	»	1 60	1 50	2 10	2 20	2 »	5 »	3 80	» »	»	» »	»
Mai..... deux. quin.	352	22 65	202	15 67	427	12 25	300	8 49	435	7 17	0 42	»	1 60	1 50	2 10	2 20	2 »	5 35	3 62	14 50	»	3 50	»
Juin.... pr. quinz...	259	22 79	195	15 66	224	12 25	179	8 19	435	6 75	0 42	»	1 60	1 50	2 10	2 20	2 »	5 35	3 27	14 50	»	3 50	»
Juin.... deux. quin.	435	23 05	175	16 »	177	12 8	155	8 58	299	7 16	0 42	»	1 60	1 50	2 10	2 25	2 »	4 60	3 20	14 50	»	3 50	»
Juill.... pr. quinz...	485	22 13	239	15 87	334	11 86	232	7 92	630	7 16	0 42	»	1 67	1 58	2 »	2 20	1 83	4 80	3 50	14 50	»	3 50	»
Juill.... deux. quin.	316	22 72	72	15 66	72	10 66	119	7 95	247	6 99	0 42	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 »	3 47	14 50	»	3 50	»
Août.... pr. quinz...	705	20 64	90	15 49	164	10 49	157	8 41	217	7 08	0 39	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	» »	3 20	14 50	»	3 50	»
Août.... deux. quin.	1109	20 94	105	15 50	217	10 33	135	8 33	825	7 16	0 38	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 30	3 62	14 50	»	3 50	»
Sept.... pr. quinz...	1355	21 8	131	14 77	319	10 55	246	8 77	952	7 11	0 34	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 20	3 30	14 50	»	3 50	»
Sept.... deux. quin.	2426	21 37	229	14 58	472	11 37	351	9 75	1019	7 12	0 38	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 60	3 17	14 50	»	3 50	»
Octob.. pr. quinz...	1409	20 81	120	15 66	195	11 »	163	10 16	300	7 23	0 40	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 80	3 »	14 50	»	3 50	»
Octob.. deux. quin.	1386	21 40	104	15 »	306	11 42	457	11 33	397	7 10	0 38	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 »	3 25	14 30	»	3 50	»
Nov..... pr. quinz...	1069	21 88	112	16 38	210	11 66	217	10 91	337	7 87	0 38	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 »	3 23	14 50	»	3 50	»
Nov..... deux. quin.	1308	21 97	198	15 35	315	12 »	262	11 25	344	7 83	0 38	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	6 »	3 »	14 50	»	3 50	»
Déc..... pr. quinz...	1110	21 52	210	15 66	277	11 25	150	10 91	382	7 27	0 38	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	5 60	3 32	14 50	»	3 50	»
Déc..... deux. quin.	1014	21 54	292	15 11	337	11 28	225	11 17	442	7 83	0 39	»	1 80	1 75	1 80	2 20	1 50	» 93	3 43	14 50	»	3 50	»
Totaux...	18133	[illegible]	3707	[illegible]	6370	11 08	6187	9 22	10171	7 22	0 40	»	1 69	1 62	2 »	2 20	1 73	5 21	3 53	14 50	»	3 50	»

ANNÉE 1872.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Pirx moyen de l'hectolitre.	ORGE Hectolitres vendus.	ORGE Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES Foin. le quin.	FOURRAGES Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	108	23 20	»	»	184	13 25	109	8 65	155	8 55	0 43	0 41	1 50	1 50	1 80	1 80	1 90	» »	» »	11 »	10 50	2 50	2 8
	deux. quin.	115	25 75	»	»	155	12 55	135	8 15	212	7 60	0 38	0 36	1 40	1 40	1 70	1 70	1 80	6 »	4 80	12 »	11 50	2 50	2 80
Févr....	pr. quinz...	108	25 91	»	»	304	12 61	121	8 60	254	8 61	0 37	0 35	1 40	1 40	1 70	1 70	1 80	5 »	3 40	12 »	11 50	2 50	2 80
	deux. quin.	46	23 20	»	»	72	12 25	57	6 85	108	6 10	0 36	0 34	1 40	1 40	1 70	1 70	1 80	» »	» »	12 »	11 50	2 50	2 80
Mars....	pr. quinz...	132	21 45	»	»	191	12 17	66	7 92	243	7 60	0 36	0 34	1 4	1 40	1 70	1 70	1 75	7 »	4 40	12 »	11 50	2 50	2 80
	deux. quin.	164	22 13	»	»	217	12 23	174	7 66	918	7 60	0 35	0 33	1 43	1 43	1 73	1 80	1 60	6 80	7 »	12 »	11 50	2 50	2 80
Avril...	pr. quinz..	131	22 »	»	»	150	12 5	93	7 60	129	7 70	0 33	0 30	1 50	1 50	1 80	1 90	1 50	4 80	3 90	12 »	11 50	2 50	2 80
	deux. quin.	119	22 15	»	»	127	11 73	76	7 55	166	7 40	0 34	0 32	1 50	1 50	1 80	1 90	1 50	5 30	4 20	12 »	11 50	2 50	2 80
Mai....,	pr. quinz...	155	23 70	»	»	151	12 »	127	8 85	131	7 65	0 35	0 33	1 50	1 50	1 80	1 90	1 50	5 55	3 60	12 »	11 50	2 50	2 80
	deux. quin.	147	23 10	»	»	105	12 10	97	7 50	138	7 25	0 35	0 33	1 50	1 50	1 80	1 90	1 50	4 90	3 50	12 »	11 50	2 50	2 80
Juin....	pr. quinz...	159	23 25	»	»	113	12 40	182	7 75	255	7 35	0 35	0 33	1 50	1 50	1 80	1 90	1 50	5 »	3 20	12 »	11 50	2 50	2 80
	deux. quin.	70	22 65	»	»	62	11 15	40	7 50	34	7 75	0 36	0 31	1 50	1 50	1 80	1 90	1 50	» »	3 50	12 »	11 50	2 50	2 80
Juill....	pr. quinz...	236	20 75	»	»	39	10 12	75	7 60	187	7 35	0 34	0 32	1 50	1 50	1 80	1 90	1 50	» »	» »	12 »	11 50	2 50	2 80
	deux. quin.	47	20 67	»	»	62	9 10	66	7 [illegible]	159	7 25	0 34	0 32	1 50	1 50	1 80	1 90	1 50	» »	» »	12 »	11 50	2 50	2 80
Août.. .	pr. quinz...	20	20 85	»	»	58	10 35	12	8 25	37	7 »	0 34	0 32	1 50	1 50	1 80	1 90	1 50	» »	» »	12 »	11 50	2 50	2 80
	deux. quin.	251	20 30	»	»	210	10 61	52	8 17	162	7 30	0 33	0 31	1 50	1 50	1 80	1 90	1 50	6 75	» »	12 »	11 50	2 50	2 80
Sept....	pr. quinz...	230	20 60	»	»	255	11 »	38	9 05	212	7 25	0 35	0 32	1 65	1 65	1 80	1 90	1 65	» »	» »	12 »	11 50	2 50	2 90
	deux. quin.	427	21 20	2	15	350	11 35	78	8 40	236	7 15	0 34	0 32	1 80	1 80	1 80	1 90	1 85	» »	5 20	12 25	11 70	2 60	2 75
Octob..	pr. quinz...	218	21 50	»	»	73	11 15	38	9 70	67	7 37	0 34	0 32	1 80	1 80	1 80	1 90	1 85	» »	» »	12 50	11 95	2 75	2 70
	deux. quin.	109	22 95	»	»	105	11 40	44	10 30	81	7 17	0 34	0 32	1 80	1 80	1 80	1 90	1 85	» »	» »	12 50	11 95	2 75	2 70
Nov.....	pr. quinz...	265	21 20	»	»	269	12 15	78	9 61	147	7 6	0 35	0 33	1 80	1 80	1 80	1 90	1 83	6 »	3 40	12 50	11 95	2 75	2 70
	deux. quin.	243	21 53	»	»	346	12 43	68	10 15	160	7 33	0 35	0 33	1 80	1 80	1 8	1 90	1 85	» »	» »	12 50	11 95	2 75	2 70
Déc.....	pr. quinz...	101	21 38	»	»	100	12 75	23	10 60	82	7 35	0 35	0 33	1 55	1 55	1 65	1 85	1 80	» »	» »	12 50	11 95	2 75	2 75
	deux. quin.	246	20 89	»	»	272	11 35	88	10 25	177	7 »	0 35	0 33	1 55	1 55	1 65	1 85	1 80	» »	» »	12 50	11 95	2 75	2 75
	Totaux	3847	» »	2	»	3970	» »	1930	» »	4450	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Moyenne...	»	22 26	»	15	»	11 68	»	8 50	»	7 40	0 35	0 33	1 55	1 55	1 76	1 85	1 67	5 55	4 18	12 41	11 58	2 57	2 69

ANNÉE 1872.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec.
Janv....	pr. quinz...	255	27 02	65	20 »	25	12 75	365	9 12	318	7 37	0 46	0 42	1 50	1 50	1 80	1 70	1 60						
	deux. quin.	288	25 87	55	18 75	6	12 50	505	8 42	305	7 37	0 46	0 42	1 50	1 50	1 80	1 70	1 65						
Févr....	pr. quinz...	245	26 08	67	17 25	33	12 13	325	8 50	360	7 23	0 46	0 42	1 50	1 50	1 80	1 70	1 65						
	deux. quin.	341	24 90	80	15 88	14	11 50	371	8 13	420	7 38	0 45	0 41	1 50	1 50	1 80	1 70	1 60						
Mars....	pr. quinz..	250	23 73	93	16 »	30	10 25	450	7 75	285	7 25	0 44	0 40	1 50	1 50	1 75	1 70	1 60						
	deux. quin.	279	22 53	36	16 25	6	11 25	451	7 50	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
Avril..	pr. quinz..	305	22 02	95	15 75	43	11 12	42	7 75	310	7 »	0 42	0 38	1 50	1 50	1 75	1 65	1 60						
	deux. quin.	226	22 15	90	15 50	29	10 88	524	7 88	230	7 »	0 41	0 37	1 50	1 50	1 80	1 65	1 55						
Mai.....	pr. quinz..	557	22 80	218	15 33	52	11 17	906	7 92	493	7 17	0 40	0 36	1 50	1 50	1 70	1 73	1 40						
	deux. quin.	281	22 88	126	15 50	43	11 25	550	7 50	306	7 »	0 40	0 38	1 50	1 50	1 70	1 65	1 40						
Juin....	pr. quinz..	259	22 85	90	16 »	36	11 25	506	7 65	312	6 75	0 40	0 36	1 50	1 50	1 50	1 80	1 40						
	deux quin.	215	22 50	92	16 87	9	11 25	229	7 75	127	6 87	0 40	0 36	1 40	1 40	1 40	1 80	1 40						
Juill...	pr. quinz..	273	21 62	165	15 75	20	10 50	455	7 62	218	6 75	0 40	0 36	1 40	1 40	1 40	1 80	1 40						
	deux. quin.	165	21 15	74	15 50	17	9 75	246	7 75	240	6 75	0 40	0 36	1 40	1 40	1 40	1 80	1 40						
Août....	pr. quinz..	303	20 77	87	15 08	11	10 »	214	7 92	191	7 »	0 40	0 36	1 40	1 40	1 53	1 80	1 40						
	deux. quin.	517	18 97	61	15 12	7	10 75	270	8 25	236	6 62	0 40	0 36	1 40	1 40	1 65	1 80	1 40						
Sept....	pr. quinz..	540	17 85	58	14 37	50	10 50	275	8 12	270	6 62	0 38	0 34	1 40	1 40	1 75	1 80	1 40						
	deux. quin.	770	19 45	35	14 75	41	10 50	225	8 50	207	6 72	0 38	0 34	1 50	1 50	1 80	1 60	1 50						
Octob..	pr. quinz..	935	19 4	78	14 50	4	11 »	153	9 75	181	6 75	0 38	0 34	1 50	1 50	1 75	1 90	1 50						
	deux. quin.	765	18 07	27	14 75	4	11 »	249	9 75	174	6 75	0 38	0 34	1 55	1 55	1 80	1 90	1 50						
Nov.....	pr. quinz...	960	18 77	98	15 33	18	10 17	327	9 42	433	6 92	0 38	0 34	1 50	1 50	1 90	1 90	1 40						
	deux. quin.	915	19 50	75	15 »	2	12 »	170	9 50	300	6 87	0 38	0 34	1 50	1 50	1 80	1 90	1 40						
Déc.....	pr. quinz...	770	19 80	76	15 50	11	12 »	180	9 87	295	6 87	0 38	0 34	1 50	1 50	1 80	1 90	1 40						
	deux. quin.	[illegible]20	19 75	88	15 87	6	11 »	177	10 »	222	7 »	0 38	0 34	1 50	1 50	1 80	1 90	1 40						
Totaux		11110	[illegible]	2028	[illegible]	810	[illegible]	8165	[illegible]	6136	6 87	0 40	0 37	1 48	1 48	1 68	1 78	1 47						

ANNÉE 1872.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	METEIL. Hectolitres vendus.	METEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.	pr. quinz...	19	26 50	7	19 08	3	16 »	2	10 75	9	7 37	0 47	0 42	1 40	1 40	1 60	1 70	1 65						
	deux. quin.	21	26 13	10	19 »	7	15 88	3	11 »	15	7 41	0 48	4 43	1 40	1 40	1 60	1 80	1 70						
Févr.	pr. quinz...	42	25 94	54	18 75	4	15 25	10	10 08	18	7 56	0 48	0 43	1 30	1 30	1 40	1 60	1 50						
	deux. quin.	73	25 44	35	18 16	6	15 »	4	9 50	10	8 13	0 48	0 43	1 30	1 40	1 40	1 60	1 50						
Mars.	pr. quinz...	55	24 10	65	16 15	2	12 50	14	8 76	9	7 50	0 45	0 41	1 40	1 40	1 70	1 75	1 60						
	deux. quin.	43	24 »	37	15 91	18	11 50	11	8 63	22	7 88	0 45	0 41	1 40	1 40	1 70	1 75	1 60						
Avril.	pr. quinz...	29	23 75	17	15 91	3	11 50	13	8 46	3	7 73	0 45	0 41	1 40	1 40	1 70	1 75	1 60						
	deux. quin.	43	23 25	23	16 25	7	11 13	2	8 »	4	7 50	0 45	0 41	1 40	1 40	1 70	1 75	1 60						
Mai.	pr. quinz...	26	23 37	12	15 87	3	11 »	1	7 75	1	7 25	0 41	0 37	1 40	1 40	1 70	1 75	1 60						
	deux. quin.	46	22 31	19	15 37	2	10 25	4	7 75	3	7 »	0 41	0 37	1 40	1 40	1 70	1 75	1 60						
Juin.	pr. quinz...	42	22 »	10	15 12	»	» »	2	8 »	7	7 12	0 40	0 36	1 40	1 40	1 50	1 80	1 40						
	deux. quin.	19	21 50	15	15 25	»	» »	2	8 50	4	7 »	0 40	0 36	1 40	1 40	1 50	1 80	1 40						
Juill.	pr. quinz...	49	20 75	3	15 50	2	10 50	»	» »	9	7 12	0 45	0 41	1 40	1 40	1 70	1 75	1 60						
	deux. quin.	17	20 50	5	15 08	4	12 »	»	» »	4	7 50	0 45	0 41	1 40	1 40	1 70	1 75	1 60						
Août.	pr. quinz...	21	21 »	8	15 66	4	11 50	»	» »	14	7 33	0 0	0 36	1 40	1 40	1 70	1 80	1 60						
	deux. quin.	8	20 75	5	15 25	2	12 »	»	» »	7	7 25	0 40	0 34	1 40	1 40	1 70	1 80	1 60						
Sept.	pr. quinz...	20	19 75	21	15 25	6	12 »	»	» »	10	7 62	0 37	0 36	1 50	1 50	1 70	1 80	1 50						
	deux. quin.	13	20 06	5	15 37	»	» »	»	» »	6	7 25	0 37	0 34	1 50	1 50	1 70	1 80	1 50						
Octob.	pr. quinz...	22	19 70	6	15 25	2	12 »	»	» »	8	7 33	0 40	0 36	1 40	1 40	1 70	1 80	1 50						
	deux. quin.	40	20 44	18	15 50	9	12 25	5	8 25	25	7 56	0 37	0 34	1 50	1 50	1 70	1 70	1 30						
Nov.	pr. quinz...	24	21 08	8	15 83	6	12 87	»	» »	12	7 75	0 37	0 34	1 50	1 50	1 70	1 90	1 50						
	deux. quin.	19	20 75	4	14 75	»	» »	»	» »	9	7 50	0 37	0 34	1 50	1 50	1 70	1 50	1 50						
Déc.	pr. quinz...	14	21 25	6	15 87	4	12 37	3	8 50	8	7 62	0 37	0 34	1 50	1 50	1 70	1 90	1 50						
	deux. quin.	26	20 75	10	15 75	4	12 50	5	8 37	11	7 75	0 37	0 34	1 50	1 50	1 70	1 90	1 50						
	Totaux.....	711	» »	403	» »	98	» »	84	» »	228	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
	Moyenne...	»	22 29	»	16 07	»	12 50	»	8 82	»	7 50	0 42	0 38	1 46	1 46	63	1 76	1 53						

VILLE DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

ANNÉE 1872.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Pirx moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	124	26 55	18	18 17	548	13 45	653	8 70	361	7 05	0 46	0 41	»	1 80	1 80	1 80	2 10						
	deux. quin.	140	25 87	30	18 17	487	13 12	628	8 67	.54	7 05	0 46	0 41	»	1 80	1 80	1 80	2 10						
Févr....	pr. quinz...	153	25 46	39	17 53	485	13 16	518	8 41	576	7 »	0 46	0 41	»	1 80	1 80	1 80	2 10						
	deux. quin.	132	23 82	21	16 17	239	12 7	260	8 37	380	7 »	0 46	0 41	»	1 80	1 80	1 80	2 10						
Mars....	pr. quinz...	157	22 82	24	16 »	338	12 5	409	8 27	285	6 92	0 46	0 41	»	1 80	1 80	1 80	2 10						
	deux. quin.	220	22 83	40	16 21	626	11 66	712	7 46	420	6 66	0 46	0 41	»	1 80	1 80	1 80	2 10						
Avril...	pr. quinz...	150	22 92	27	15 65	436	11 85	460	7 65	252	6 80	0 40	0 39	»	1 60	1 60	1 60	2						
	deux. quin.	131	23 42	28	16 45	377	12 12	420	7 87	201	7 »	0 40	0 35	»	1 60	1 60	1 60	1 80						
Mai....,	pr. quinz...	160	21 15	34	1· 72	494	12 37	567	8 27	216	6 83	0 40	0 35	»	1 60	1 60	1 60	1 80						
	deux. quin.	156	22 70	36	15 55	481	12 45	528	8 05	321	6 45	0 40	0 38	»	1 60	1 60	1 60	1 80						
Juin....	pr. quinz...	166	26 76	52	15 28	601	11 96	644	7 63	352	6 50	0 40	0 35	»	1 60	1 60	1 60	1 50						
	deux. quin.	157	23 25	31	15 40	184	11 80	203	7 66	144	6 65	0 40	0 35	»	1 60	1 60	1 60	1 50						
Juill....	pr. quinz...	144	22 75	29	13 05	292	10 75	324	7 52	183	6 60	0 40	0 35	»	1 60	1 6	1 60	1 50						
	deux. quin.	101	22 43	10	14 57	38	10 15	43	7 55	86	6 72	0 40	0 35	»	1 60	1 60	1 60	1 50						
Août.. .	pr. quinz...	237	20 »	31	14 32	215	9 43	170	7 45	104	7 5	0 40	0 35	»	1 60	1 60	1 60	1 80						
	deux. quin.	486	20 21	17	14 58	579	10 15	519	8 11	491	6 95	0 38	0 33	»	1 60	1 60	1 60	1 50						
Sept....	pr. quinz...	409	19 50	53	13 75	636	10 35	459	8 85	322	6 70	0 38	0 33	»	1 60	1 60	1 60	1 50						
	deux. quin.	382	20 »	81	14 12	826	10 62	503	9 55	286	6 62	0 36	0 30	»	1 60	1 60	1 60	1 50						
Octob..	pr. quinz...	431	20 15	81	14 27	821	10 75	652	10 42	165	6 85	0 36	0 31	»	1 60	1 60	1 ·0	1 50						
	deux. quin.	428	20 65	66	14 12	474	11 05	376	10 75	237	6 92	0 36	0 31	»	1 60	1 60	1 60	1 50						
Nov,....	pr. quinz...	321	20 15	62	14 47	455	11 10	460	10 50	274	7 12	0 36	0 31	»	1 60	1 60	2 »	1 70						
	deux. quin.	383	22 35	40	14 87	666	11 67	375	10 72	234	7 10	0 36	0 31	»	1 60	1 6	2 »	1 70						
Déc.....	pr. quinz...	412	22 28	13	14 15	278	11 56	195	10 00	210	7 06	0 36	0 31	»	1 60	1 60	2 »	1 70						
	deux. quin.	368	21 57	73	14 10	475	11 »	359	10 50	192	6 82	0 38	0 33	»	1 60	1 40	2 »	1 70						
		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]						

ANNÉE 1872.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect.
Janv....	pr. quinz...	46	27 23	52	18 31	88	13 65	130	9 07	97	7 22	0 48	0 46	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	5 25				
	deux. quin.	70	27 64	31	17 66	121	13 73	94	9 13	134	7 13	0 48	0 46	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	5 50				
Févr....	pr. quinz...	57	25 51	36	15 76	156	13 72	87	8 87	118	7 17	0 46	0 44	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	5 25				
	deux. quin.	65	24 76	31	16 20	47	13 10	64	8 75	132	7 35	0 46	0 44	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	4 75				
Mars....	pr. quinz..	65	24 62	41	17 62	140	12 41	123	8 41	138	7 95	0 44	0 42	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	4 80				
	deux. quin.	50	23 42	59	16 01	109	12 »	105	8 17	112	8 10	0 44	0 42	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	4 75				
Avril....	pr. quinz..	44	22 51	26	17 24	60	12 10	32	8 55	45	7 20	0 42	0 40	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	5 »				
	deux. quin.	45	23 67	5[illegible]	16 81	58	12 52	51	8 »	54	7 »	0 42	0 40	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	4 50				
Mai.....	pr. quinz..	45	21 72	49	17 34	91	12 70	35	8 77	48	7 35	0 42	0 40	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	4 25				
	deux. quin.	63	23 67	76	17 23	105	12 40	84	8 06	152	6 90	0 42	0 40	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	4 75				
Juin....	pr. quinz..	39	23 02	45	16 25	64	12 52	40	8 17	81	7 27	0 42	0 40	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	3 75				
	deux. quin.	42	24 01	50	16 50	25	12 »	19	8 67	97	6 70	0 42	0 40	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	4 75				
Juill...	pr. quinz..	19	24 25	26	16 29	36	12 17	27	8 17	48	6 85	0 42	0 40	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	3 50				
	deux. quin.	9	21 17	11	15 71	9	10 50	23	8 »	33	7 17	0 42	0 40	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	» »				
Août....	pr. quinz..	30	21 35	20	15 91	29	10 85	8	8 20	38	7 27	0 42	0 40	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	» »				
	deux. quin.	114	21 18	84	15 90	63	10 56	12	8 «	136	7 26	0 40	0 38	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	» »				
Sept....	pr. quinz..	118	20 35	35	15 10	61	11 10	30	8 02	103	7 20	0 39	0 37	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80	» »	» »				
	deux. quin.	196	20 08	3[illegible]	15 18	42	10 85	27	8 17	130	7 10	0 38	0 36	1 60	1 60	1 60	1 90	» »	» »	» »				
Octob..	pr. quinz..	135	20 93	29	16 42	22	10 92	20	8 95	66	7 17	0 39	0 37	1 60	1 60	1 60	1 90	» »	» »	» »				
	deux. quin.	127	21 07	31	15 92	27	11 02	18	10 52	81	7 32	0 40	0 38	1 60	1 60	1 60	1 90	» »	» »	» »				
Nov.....	pr. quinz...	249	20 62	72	15 79	84	11 28	95	10 35	192	7 51	0 37	0 37	1 60	1 60	1 60	1 90	» »	» »	»				
	deux. quin.	195	20 84	126	16 18	42	11 92	51	10 15	154	7 15	0 38	0 36	1 60	1 60	1 60	1 90	» »	» »	3 60				
Déc.....	pr. quinz...	183	20 2	85	16 19	69	11 62	50	10 45	155	7 25	0 38	0 36	1 60	1 60	1 60	1 90	» »	» »	3 80				
	deux. quin.	255	21 77	97	15 81	67	11 67	51	10 02	96	7 60	0 39	0 37	1 60	1 60	1 60	1 90	» »	3 05	» »				
	Totaux.....	2261	» »	1196	» »	1615	» »	1276	» »	2440	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »				
	Moyenne...	»	22 74	»	16 38	»	11 97	»	8 82	»	7 25	0 42	0 40	1 39	1 39	1 50	1 85	1 80	3 05	4 75				

RÉCAPITULATION POUR 1872.

Mois.	GRAINS. FROMENT. Quantités.	pr. moy.	MÉTEIL. Quantités	pr. moy.	SEIGLE. Quantités	pr. moy.	ORGE. Quantités	pr. moy.	AVOINE. Quantités	pr. moy.	COMESTIBLES. PAIN. blanc.	bis-blanc.	bis.	VIANDES. Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	FOURRAGES. Foin	Paille.	COMBUSTIBLES. BOIS. Chêne.	Blanc.	CHARBON de bois.	fossile.
Janv..	4678	25 58	917	17 79	3510	13 46	9503	9 01	5623	7 41	0 46	0 42	•	1 45	1 49	1 79	1 87	1 82	6 82	5 03	11 00	10 50	3 00	2 80
Févr..	3774	24 [illegible]	922	16 42	1727	12 77	7354	8 55	6497	7 38	0 45	0 41	»	1 43	1 47	1 74	1 83	1 79	6 28	4 28	13 25	11 50	3 00	2 80
Mars..	5066	22 17	1029	15 60	3247	11 89	8966	8 24	5323	7 46	0 43	0 39	»	1 41	1 48	1 75	1 80	1 75	6 23	4 78	12 62	11 50	3 00	2 80
Avril..	4611	22 36	1210	15 53	2717	11 90	7987	8 02	3933	7 25	0 40	0 37	»	1 46	1 46	1 76	1 84	1 72	5 52	4 14	13 25	11 50	3 00	2 80
Mai....	511[illegible]	22 80	1408	15 47	3040	11 97	6821	8 18	4111	7 24	0 40	0 36	•	1 45	1 47	1 73	1 79	1 33	5 62	3 99	12 62	11 50	3 00	2 80
Juin..	3625	22 92	1203	15 66	2114	11 95	4093	8 02	3844	7 06	0 40	0 36	»	1 47	1 47	1 67	1 83	1 57	4 94	3 51	13 25	11 50	3 00	2 80
Juill..	5248	21 89	1070	15 10	1465	11 07	3735	7 79	3788	7 07	0 41	0 37	»	1 47	1 48	1 61	1 79	1 56	5 16	3 53	13 25	11 50	3 00	2 80
Août..	7859	20 57	753	15 21	2379	10 41	1928	8 06	3656	7 17	0 39	0 36	»	1 49	1 50	1 63	1 80	1 56	4 25	3 3[illegible]	13 25	11 50	3 00	2 80
Sept...	12738	20 54	999	14 63	4509	10 87	2995	8 61	5573	7 05	0 37	0 34	»	1 58	1 66	1 5	1 87	1 56	5 40	3 70	13 31	11 50	4 25	2 75
Octob.	13[illegible]07	20 77	797	14 96	3208	11 22	4089	9 93	3191	7 27	0 38	0 35	»	1 63	1 62	1 73	1 88	1 56	6 00	3 26	13 50	11 95	3 12	2 70
Nov...	14320	21 13	1195	15 43	3768	11 75	4989	10 17	3961	7 32	0 37	0 [illegible]4	»	1 63	1 62	1 70	1 91	1 59	6 12	3 44	13 50	11 95	3 12	2 70
Déc...	14042	21 15	1485	15 25	3730	10 78	3818	10 01	3816	7 33	0 37	0 34	»	1 59	1 58	1 69	1 93	1 57	5 54	3 69	13 50	11 95	3 12	2 75
Tot....	94285	• •	1298	• •	35114	• •	60178	» »	53316	•	• »	» »	•	• •	• •	• •	» »	• »	» »	• •	• »	• •	• •	• •
Moy...	•	22 18	•	15 58	•	11 67	»	8 53	»	7 25	0 40	0 38	•	1 50	1 52	1 71	1 84	1 63	5 65	3 88	13 02	11 53	3 13	2 77

	Janvier. Population urbaine.	Janvier. Population rurale.	Février. Population urbaine.	Février. Population rurale.	Mars. Population urbaine.	Mars. Population rurale.	Avril. Population urbaine.	Avril. Population rurale.	Mai. Population urbaine.	Mai. Population rurale.	Juin. Population urbaine.	Juin. Population rurale.	Juillet. Population urbaine.	Juillet. Population rurale.	Août. Population urbaine.	Août. Population rurale.	Septemb. Population urbaine.	Septemb. Population rurale.	Octobre. Population urbaine.	Octobre. Population rurale.	Novemb. Population urbaine.	Novemb. Population rurale.	Décemb. Population urbaine.	Décemb. Population rurale.	Total. Population urbaine.	Total. Population rurale.
Enfants légitime. Garçons. . .	42	244	56	220	66	260	51	246	62	226	55	229	76	250	77	219	67	238	68	259	70	253	71	261	761	2907
Enfants légitime. Filles	60	219	60	225	74	266	68	256	65	205	50	199	52	240	62	236	49	262	75	260	70	255	62	239	747	2832
Total. . .	102	463	116	445	140	526	119	502	127	431	105	428	128	490	139	455	116	500	143	519	140	480	133	500	1508	5739
Enfants naturels reconnus par le père et la mère ou par l'un des deux seulement. . . Gar.	3	10	3	4	4	8	4	3	2	6	5	6	»	6	3	8	1	5	3	9	5	[illegible]	1	4	34	72
Enfants naturels reconnus … Fill.	1	5	1	8	1	4	1	4	1	4	4	1	»	6	1	7	3	5	5	5	5	4	1	6	24	59
Enfants naturels non reconnus Gar.	4	9	2	7	2	5	2	1	2	1	4	6	4	11	»	7	»	5	3	2	2	6	»	7	25	67
Enfants naturels non reconnus Fill.	7	7	5	5	1	4	1	3	»	2	2	3	»	6	»	3	1	2	1	3	3	5	4	2	25	45
Total général des enfants naturels. Gar.	7	19	5	11	6	13	6	4	4	7	9	12	4	17	3	15	1	10	6	11	7	9	1	11	59	139
Total général des enfants naturels. Fill.	8	12	6	13	2	8	2	7	1	6	6	4	»	12	1	10	4	7	6	8	8	9	5	8	49	104
Total général des enfants naturels. Tot.	15	31	11	24	8	21	8	11	5	13	16	16	4	29	4	25	5	17	12	19	15	18	6	19	108	243
Total général des naissances légitimes et naturelles . . . . Gar.	49	263	61	231	72	273	57	2[illegible]0	66	233	64	241	80	267	80	234	68	248	74	270	77	264	72	272	820	3046
Total général des naissances légitimes et naturelles . . . . Fill.	68	231	66	238	76	274	70	263	66	211	56	203	52	252	63	246	53	269	81	268	78	234	67	247	796	2936
TOTAL. . .	117	494	127	469	148	547	127	513	132	444	120	444	132	519	143	480	121	517	155	538	155	498	139	519	1616	5982

DES HOMMES.		FILLES jusqu'à 20 ans. Population urbaine.	Population rurale.	de 20 à 25. Population urbaine.	Population rurale.	de 25 à 30. Pop. urb.	Population rurale.	30 à 35. Pop. urb.	Pop. rur.	35 à 40. Pop. urb.	Pop. rur.	40 à 50. Pop. urb.	Pop. rur.	50 à 60. Pop. urb.	Pop. rur.	Total. Population urbaine.	Population rurale.	VEUVES jusq. 20 ans. Pop. urb.	Pop. rur.	20 à 25. Pop. urb.	Pop. rur.	25 à 30. Pop. urb.	Pop. rur.	30 à 35. Pop. urb.	Pop. rur.	35 à 40. Pop. urb.	Pop. rur.	40 à 50. Pop. urb.	Pop. rur.	50 à 60. Pop. urb.	Pop. rur.	Total Pop. urb.	Pop. rur.
GARÇONS	au-dessous de 20 ans. . . .	1	36	»	20	»	5	»	1	»	»	»	»	»	»	1	62	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	de 20 à 25 ans.	69	351	91	484	13	46	1	4	»	»	»	»	»	»	174	885	»	»	»	»	2	3	»	2	»	2	»	»	»	»	2	7
	de 25 à 30 ans.	56	229	97	490	31	159	7	13	»	1	1	»	»	»	192	892	»	»	»	3	»	»	1	5	»	6	2	»	1	»	3	14
	de 30 à 35 ans.	8	37	39	121	23	[illegible]	9	[illegible]	»	5	»	»	»	»	79	242	»	1	»	»	»	»	1	5	»	6	1	»	»	»	3	12
	de 35 à 40 ans.	1	4	5	17	6	14	1	11	[illegible]	4	»	2	»	»	9	52	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	1	»	»	»	1	3
	de 40 à 50 ans.	»	1	1	4	1	8	»	2	1	1	»	2	»	»	3	18	»	»	»	»	»	»	1	1	»	1	2	4	»	1	3	7
	de 50 à 60 ans.	»	»	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	5	2	7
	de 60 ans et au-dessus. .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1
	Total. . .	13[illegible]	658	231	1139	74	294	18	46	7	12	1	4	1	1	170	2154	»	1	»	3	2	3	3	17	»	16	7	4	1	7	13	51
VEUFS	au-dessous de 20 ans. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	de 20 à 25 ans.	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	de 25 à 30 ans.	1	5	1	12	»	6	1	2	1	»	»	»	»	»	4	15	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
	de 30 à 35 ans.	»	2	5	9	3	13	2	3	»	1	»	»	»	»	10	28	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»	8
	de 35 à 40 ans.	»	»	»	6	1	8	1	3	1	1	»	1	»	»	3	19	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	1	1	»	»	1	4
	de 40 à 50 ans.	»	1	»	3	2	»	2	3	»	5	1	2	2	1	7	15	»	»	»	»	»	1	2	3	»	4	3	10	1	4	6	22
	de 50 à 60 ans.	»	1	1	[illegible]	»	1	1	[illegible]	[illegible]	1	2	1	2	5	6	13	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	10	8	11	10	22
	de 60 ans et [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	3	3	3	3	1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1	»	[illegible]	1	6	3	24	4	31

DÉCÈS.

RÉCAPITULATION PAR AGE ET PAR ÉTAT-CIVIL.

AGES	SEXE MASCULIN								SEXE FÉMININ							
	Garçons.		h. mariés		Veufs.		Total.		Filles.		f. mariées		Veuves.		Total.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine	Population rurale.	Population urbaine	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale
De 0—1 an	187	852	»	»	»	»	187	852	194	680	»	»	»	»	194	680
De 1—5 ans	61	228	»	»	»	»	61	228	59	226	»	»	»	»	59	226
De 5—10	21	72	»	»	»	»	21	72	13	66	»	»	»	»	13	66
De 10—15	7	40	»	»	»	»	7	40	7	47	»	»	»	»	7	47
De 15—20	19	43	»	»	»	»	19	43	27	62	1	6	»	»	28	68
De 20—25	23	51	2	7	»	»	25	61	10	40	18	28	»	»	28	68
De 25—30	17	35	10	23	»	»	27	58	11	13	16	52	1	1	28	66
De 30—35	4	17	15	38	2	1	21	56	3	3	18	48	2	1	23	52
De 35—40	10	8	15	52	»	»	25	60	6	8	16	41	»	4	22	53
De 40—45	9	10	25	64	»	1	34	75	5	4	14	44	1	6	20	54
De 45—50	1	12	23	70	4	6	28	88	[illegible]	2	6	53	2	2	13	57
De 50—55	6	6	25	78	5	9	36	93	3	4	25	73	4	1	32	96
De 55—60	6	11	31	124	11	12	51	147	6	5	24	82	13	24	43	111
De 60—65	6	9	31	120	10	29	50	158	4	8	20	85	[illegible]	36	38	129
De 65—70	5	11	46	175	26	60	77	246	4	7	31	109	24	68	59	187
De 70—75	6	9	41	199	27	116	74	324	10	8	24	122	44	168	78	298
De 75—80	»	7	30	106	20	112	51	225	9	15	19	111	63	202	91	328
De 80—85	5	1	16	57	20	112	41	170	11	14	11	43	40	172	63	23
De 85—90	»	»	4	24	15	79	19	103	3	7	2	10	25	98	29	115
De 90—95	»	»	1	2	2	10	3	12	»	3	»	4	7	26	7	33
De 95—100	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	2	3	2	5
De 100 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3
Totaux	394	1425	321	1139	112	547	857	3111	392	1223	245	905	240	839	877	2967

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

DES DÉCÈS, DES NAISSANCES ET DES MARIAGES.

Relevé des Décès.	Sexe masculin.	Garçons............	1.819
		Hommes mariés....	1.460
		Veufs..............	689
		Total........	3.968
	Sexe féminin.	Filles...............	1.615
		Femmes............	1.150
		Veuves.............	1.079
		Total........	3.844
Relevé des Naissances........		Garçons	3.866
		Filles...............	3.732
		Total........	7.598
Différence au profit...........		des Naissances.....	»
		des Décès..........	224
Relevé des Mariages..................................			2.940
Relevé des Mort-nés		Garçons............	151
		Filles..............	104
		Total........	255
Nombre des individus décédés, inscrits en vertu des art. 80 et 84 du C. Napoléon.	Sexe masculin.	Garçons..............	70
		Hommes mariés......	35
		Veufs	19
		Total..........	124
	Sexe féminin.	Filles	17
		Femmes mariées.....	21
		Veuves...............	19
		Total..........	57
Décès militaires....................................			11
Effectif moyen des garnisons du département en 1869....			952

		Janvier.		Février.		Mars.		Avril.		Mai.		Juin.		Juillet.		Août.		Septemb.		Octobre.		Novemb.		Décemb.		Total.	
		Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
Enfants légitime.	Garçons. . .	73	273	82	257	66	299	63	261	47	249	67	216	60	230	71	2 4	60	252	73	226	58	216	54	236	774	2969
	Filles	68	278	60	233	79	272	67	255	61	245	50	225	67	236	57	2.6	67	219	65	253	56	203	53	243	750	2878
Total. . .		141	551	142	490	145	571	130	516	108	494	117	441	127	466	128	470	127	471	138	479	114	419	107	479	1524	5847
Enfants naturels — reconnus par le père et la mère ou par l'un des deux seulement. . .	Gar.	»	16	3	9	»	4	3	4	4	8	2	7	2	1	4	4	2	6	4	3	2	5	1	1	24	68
	Fill.	4	5	4	10	2	12	3	5	3	10	2	9	3	1	4	2	1	4	1	5	2	6	»	2	29	71
Enfants naturels — non reconnus	Gar.	2	5	3	8	5	5	5	3	2	3	»	6	6	3	3	5	3	8	»	2	4	8	2	3	36	59
	Fill.	6	13	4	7	6	8	7	3	2	6	4	4	4	6	4	4	5	5	2	2	6	9	2	11	52	81
Total général des enfants naturels.	Gar.	2	21	6	17	5	9	8	7	3	11	2	13	8	4	7	9	5	14	4	5	6	13	4	4	60	127
	Fill.	10	18	8	17	8	20	10	8	5	16	6	13	7	7	8	6	6	9	3	7	8	15	2	16	81	152
	Tot.	12	39	14	34	13	29	18	15	8	27	8	26	15	11	15	15	11	23	7	12	14	28	6	20	141	279
Total général des naissances légitimes et naturelles	Gar.	75	294	88	274	71	308	71	268	50	260	69	229	68	234	78	263	65	266	77	231	61	229	58	240	834	3096
	Fill.	78	296	68	250	87	292	77	263	66	261	56	238	74	243	65	222	73	228	68	260	64	218	55	259	831	3030
TOTAL. . .		153	590	156	524	158	600	148	531	116	521	125	467	142	477	143	485	138	494	145	491	128	447	113	499	1665	6126

DES HOMMES.	MARIAGES ENTRE ET DES FEMMES — FILLES — jusqu'à 20 ans. Population urbaine.	Population rurale.	de 20 à 25. Population urbaine.	Population rurale.	de 25 à 30. Pop. urb.	Population rurale.	30 à 35. Pop. urb.	Pop. rur.	35 à 40. Pop. urb.	Pop. rur.	40 à 50. Pop. urb.	Pop. rur.	50 à 60. Pop. urb.	Pop. rur.	Total. Population urbaine.	Population rurale.	VEUVES — jusq. 20 ans. Pop. urb.	Pop. rur.	20 à 25. Pop. urb.	Pop. rur.	25 à 30. Pop. urb.	Pop. rur.	30 à 35. Pop. urb.	Pop. rur.	35 à 40. Pop. urb.	Pop. rur.	40 à 50. Pop. urb.	Pop. rur.	50 à 60. Pop. urb.	Pop. rur.	Total Pop. urb.	Pop. rur.
GARÇONS																																
au-dessous de 20 ans. . . .	5	9	»	5	»	1	1	»	»	1	»	»	»	»	6	16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 20 à 25 ans.	30	223	63	353	6	28	1	2	1	»	»	»	»	»	101	606	»	»	»	4	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	5
de 25 à 30 ans.	31	150	60	378	21	116	5	9	»	3	»	»	»	»	117	656	»	»	»	1	»	3	»	5	1	»	»	»	»	»	1	9
de 30 à 35 ans.	6	25	21	74	7	38	5	13	1	[illegible]	»	»	»	»	40	152	»	»	»	»	2	»	1	3	»	3	»	»	»	»	3	6
de 35 à 40 ans.	2	[illegible]	5	13	3	10	2	6	2	3	1	1	»	»	15	39	»	»	»	1	»	1	»	2	»	»	1	1	»	»	1	5
de 40 à 50 ans.	»	1	1	3	2	3	»	4	»	8	»	1	»	»	3	20	»	»	»	»	»	»	1	1	»	1	»	3	1	»	2	5
de 50 à 60 ans.	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	1	1
de 60 ans et au-dessus. .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
Total. . .	74	415	150	826	39	196	14	34	4	17	1	3	»	»	282	1491	»	»	»	6	3	4	2	12	1	4	2	4	1	2	9	32
VEUFS																																
au-dessous de 20 ans. . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 20 à 25 ans.	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 25 à 30 ans.	»	4	5	5	»	2	»	1	1	»	»	»	»	»	6	12	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
de 30 à 35 ans.	1	»	3	13	1	8	2	2	»	»	»	»	»	»	7	23	»	»	»	2	»	1	1	1	»	1	»	»	»	»	1	5
de 35 à 40 ans.	»	1	3	5	1	3	»	1	»	2	»	»	»	»	4	15	»	»	»	1	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	4
de 40 à 50 ans.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

DÉCÈS.

RÉCAPITULATION PAR AGE ET PAR ÉTAT-CIVIL.

AGES	SEXE MASCULIN — Garçons. Population urbaine.	Garçons. Population rurale.	h. mariés Population urbaine.	h. mariés Population rurale.	Veufs. Population urbaine.	Veufs. Population rurale.	Total. Population urbaine.	Total. Population rurale.	SEXE FÉMININ — Filles. Population urbaine.	Filles. Population rurale.	f. mariées Population urbaine	f. mariées Population rurale.	Veuves. Population urbaine.	Veuves. Population rurale.	Total. Population urbaine.	Total. Population rurale
De 0—1 an	213	904	»	»	»	»	213	904	189	751	»	»	»	»	189	751
De 1—5 ans	67	208	»	»	»	»	67	208	68	222	»	»	»	»	68	222
De 5—10	24	70	»	»	»	»	24	70	23	57	»	»	»	»	23	57
De 10—15	11	68	»	»	»	»	11	38	10	35	»	»	»	»	10	35
De 15—20	19	62	»	»	»	»	19	62	30	49	1	5	»	»	31	54
De 20—25	138	65	4	14	»	»	142	79	13	28	18	36	»	1	33	65
De 25—30	29	37	9	30	»	2	38	69	12	11	19	55	»	3	31	69
De 30—35	14	22	17	54	2	3	33	79	7	8	21	59	3	1	31	68
De 5—40	5	10	21	56	»	3	26	69	5	6	20	60	1	5	26	71
De 40—45	10	14	25	70	»	4	35	88	8	9	23	52	3	8	34	69
De 45—50	4	13	41	75	1	6	46	94	6	4	15	60	6	9	27	73
De 50—55	7	10	43	97	6	9	56	116	4	2	24	75	7	25	35	102
De 55—60	5	9	45	112	7	18	57	139	8	7	21	62	9	19	38	88
De 60—65	8	16	39	133	10	22	57	171	4	3	16	75	18	41	38	119
De 65—70	6	12	56	198	16	49	78	259	10	6	25	109	33	66	68	181
De 70—75	3	14	64	257	38	140	105	411	22	14	37	157	53	205	112	376
De 75—80	7	7	26	145	45	146	78	298	9	15	19	110	63	236	91	361
De 80—85	1	2	11	85	25	138	37	225	6	18	17	47	49	200	72	265
De 85—90	»	2	6	20	18	67	24	89	4	5	3	14	14	101	21	120
De 90—95	»	1	»	5	9	20	9	26	»	1	»	1	4	33	4	35
De 95—100	»	»	»	2	1	5	1	7	»	»	»	»	1	7	1	7
De 100 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	571	1516	407	1353	178	632	1156	3501	440	1251	279	977	264	959	983	3188

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

DES DÉCÈS, DES NAISSANCES ET DES MARIAGES.

Relevé des Décès.	Sexe masculin.	Garçons	2.087
		Hommes mariés	1.760
		Veufs	810
		Total	4.657
	Sexe féminin.	Filles	1.692
		Femmes	1.257
		Veuves	1.222
		Total	4.171
Relevé des Naissances		Garçons	3.930
		Filles	3.861
		Total	7.791
Différence au profit		des Naissances	
		des Décès	1.0[illegible]
Relevé des Mariages			2.021
Relevé des Mort-nés		Garçons	162
		Filles	121
		Total	283
Nombre des individus décédés, inscrits en vertu des art. 80 et 84 du C. Napoléon.	Sexe masculin.	Garçons	53
		Hommes mariés	30
		Veufs	10
		Total	93
	Sexe féminin.	Filles	9
		Femmes mariées	5
		Veuves	10
		Total	24
Décès militaires			142
Effectif moyen des garnisons du département en 1870			36[illegible]

		Janvier.		Février.		Mars.		Avril.		Mai.		Juin.		Juillet.		Août.		Septemb.		Octobre.		Novemb.		Décemb.		Total.	
		Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
Enfants légitime.	Garçons	56	253	55	238	62	257	59	271	70	271	54	244	58	199	45	173	47	183	35	156	34	160	46	181	621	2586
	Filles	48	266	50	229	55	265	49	232	61	283	53	226	53	222	48	181	28	187	47	134	39	153	56	176	590	2554
	Total	104	519	105	467	117	522	108	503	131	554	107	470	111	421	93	354	75	370	82	290	73	318	102	357	1211	5140
Enfants naturels, reconnus par le père et la mère ou par l'un des deux seulement	Gar.	2	4	»	9	»	6	4	8	6	7	3	4	1	3	2	3	1	1	2	»	»	4	1	4	22	53
	Fill.	3	11	3	9	2	9	1	10	3	4	3	6	1	2	1	4	»	»	1	2	»	2	»	3	18	62
Enfants naturels, non reconnus	Gar.	8	11	3	6	2	9	3	5	»	6	2	4	1	3	1	3	1	»	2	2	3	1	1	8	27	58
	Fill.	6	9	5	9	3	9	5	5	4	7	3	8	2	3	2	3	3	4	2	4	4	2	2	3	41	66
Total général des enfants naturels.	Gar.	10	15	3	15	2	15	7	13	6	13	5	8	2	6	3	6	2	1	4	2	3	5	2	12	49	111
	Fill.	9	20	8	18	5	18	6	15	7	11	6	14	3	5	3	7	3	4	3	6	4	4	2	6	59	128
	Tot.	19	35	11	33	7	33	13	28	13	24	11	22	5	11	6	13	5	5	7	8	7	9	4	18	108	239
Total général des naissances légitimes et naturelles	Gar.	66	268	58	253	64	272	66	284	76	284	59	252	60	205	48	179	49	184	39	158	37	165	48	193	670	2697
	Fill.	57	286	58	247	60	283	55	247	71	294	59	240	56	227	51	188	31	191	50	140	43	157	58	182	649	2682
TOTAL		123	554	116	500	124	555	121	531	147	578	118	492	116	432	99	367	80	375	89	298	80	322	106	375	1319	5379

MARIAGES ENTRE DES HOMMES ET DES FEMMES

DES HOMMES.	FILLES jusqu'à 20 ans. Population urbaine.	FILLES jusqu'à 20 ans. Population rurale.	FILLES de 20 à 25. Population urbaine.	FILLES de 20 à 25. Population rurale.	FILLES de 25 à 30. Pop. urb.	FILLES de 25 à 30. Population rurale.	FILLES 30 à 35. Pop. urb.	FILLES 30 à 35. Pop. rur.	FILLES 35 à 40. Pop. urb.	FILLES 35 à 40. Pop. rur.	FILLES 40 à 50. Pop. urb.	FILLES 40 à 50. Pop. rur.	FILLES 50 à 60. Pop. urb.	FILLES 50 à 60. Pop. rur.	FILLES Total. Population urbaine.	FILLES Total. Population rurale.
GARÇONS au-dessous de 20 ans. . . .	2	9	3	3	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	5	14
GARÇONS de 20 à 25 ans.	46	214	65	326	9	47	2	6	1	»	»	»	»	»	123	593
GARÇONS de 25 à 30 ans.	29	130	94	366	28	113	4	15	1	»	»	»	»	»	156	624
GARÇONS de 30 à 35 ans.	4	26	36	102	10	42	2	21	»	4	»	»	»	»	52	195
GARÇONS de 35 à 40 ans.	2	3	8	15	8	18	2	19	1	1	»	»	»	»	21	56
GARÇONS de 40 à 50 ans.	»	»	2	6	2	3	2	6	1	4	1	2	»	»	8	21
GARÇONS de 50 à 60 ans.	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	2	»
GARÇONS de 60 ans et au-dessus. .	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
Total. . .	83	582	208	818	57	225	13	68	5	9	1	2	»	»	367	1504
VEUFS au-dessous de 20 ans. . . .	»	»	»	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
VEUFS de 20 à 25 ans.	»	»	»	16	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	3
VEUFS de 25 à 30 ans.	1	4	3	12	4	4	»	1	»	»	»	»	»	»	6	25
VEUFS de 30 à 35 ans.	1	3	7	11	3	4	2	1	»	»	»	»	»	»	11	20
VEUFS de 35 à 40 ans.	1	»	2	3	1	[illegible]	3	5	»	1	»	4	»	»	9	23
VEUFS de 40 à 50 ans.	»	1	3	»	»	10	2	11	3	3	2	3	»	1	11	32
VEUFS [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1	[illegible]	1	[illegible]	1	2	»	1	1	[illegible]

DES HOMMES.	VEUVES jusq. 20 ans. Pop. urb.	VEUVES jusq. 20 ans. Pop. rur.	VEUVES 20 à 25. Pop. urb.	VEUVES 20 à 25. Pop. rur.	VEUVES 25 à 30. Pop. urb.	VEUVES 25 à 30. Pop. rur.	VEUVES 30 à 35. Pop. urb.	VEUVES 30 à 35. Pop. rur.	VEUVES 35 à 40. Pop. urb.	VEUVES 35 à 40. Pop. rur.	VEUVES 40 à 50. Pop. urb.	VEUVES 40 à 50. Pop. rur.	VEUVES 50 à 60. Pop. urb.	VEUVES 50 à 60. Pop. rur.	VEUVES Total Pop. urb.	VEUVES Total Pop. rur.
GARÇONS au-dessous de 20 ans. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
GARÇONS de 20 à 25 ans.	»	»	1	2	1	4	»	»	1	1	»	1	»	»	3	8
GARÇONS de 25 à 30 ans.	»	»	»	2	»	3	»	5	»	1	»	»	»	»	»	11
GARÇONS de 30 à 35 ans.	»	»	»	»	1	»	1	6	»	2	»	2	»	»	2	10
GARÇONS de 35 à 40 ans.	»	»	»	1	»	1	1	3	1	3	»	2	»	»	2	10
GARÇONS de 40 à 50 ans.	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	2	1	2	1	5	4
GARÇONS de 50 à 60 ans.	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	3
GARÇONS de 60 ans et au-dessus. .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
Total. . .	»	»	1	5	2	10	2	15	3	7	2	6	2	4	12	47
VEUFS au-dessous de 20 ans. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
VEUFS de 20 à 25 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
VEUFS de 25 à 30 ans.	»	»	»	1	1	3	»	1	»	3	»	»	»	»	1	8
VEUFS de 30 à 35 ans.	»	»	»	»	1	1	2	»	»	»	»	1	1	»	4	2
VEUFS de 35 à 40 ans.	»	»	1	2	»	1	»	2	1	2	»	4	1	»	3	12
VEUFS de 40 à 50 ans.	»	»	»	»	»	»	1	7	1	4	1	[illegible]	1	1	4	21
VEUFS [illegible]	»	»	»	»	»	1	»	1	»	2	»	11	2	13	2	28

DÉCÈS.

RÉCAPITULATION PAR AGE ET PAR ÉTAT-CIVIL.

AGES	SEXE MASCULIN								SEXE FÉMININ							
	Garçons.		h. mariés		Veufs.		Total.		Filles.		f. mariées		Veuves.		Total.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine	Population rurale.	Population urbaine	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale
De 0—1 an	187	678	»	»	»	»	187	678	131	515	»	»	»	»	131	515
De 1—5 ans	134	329	»	»	»	»	134	329	101	294	»	»	»	»	101	294
De 5—10	41	90	»	»	»	»	41	90	38	93	»	»	»	»	38	93
De 10—15	13	55	»	»	»	»	13	55	19	69	»	»	»	»	19	69
De 15—20	33	81	»	»	»	»	33	81	25	75	»	5	»	»	25	80
De 20—25	84	195	8	35	»	1	92	231	26	57	12	65	1	1	39	123
De 25—30	39	124	20	52	1	2	60	178	14	19	36	85	»	2	50	106
De 30—35	18	47	22	91	2	5	42	143	9	9	31	86	»	6	40	101
De 35—40	10	28	32	111	2	4	44	143	6	4	26	74	3	7	35	85
De 40—45	8	13	39	127	2	6	49	146	4	6	14	94	4	13	22	113
De 45—50	1	14	45	132	1	8	47	154	8	8	24	89	6	10	38	107
De 50—55	12	15	51	145	10	19	73	179	8	8	25	103	8	33	41	144
De 55—60	5	5	51	163	7	27	63	195	8	9	22	124	13	31	43	164
De 60—65	6	11	50	165	10	36	66	212	7	8	38	115	16	49	61	172
De 65—70	3	14	53	188	21	85	77	287	11	6	28	108	32	85	71	199
De 70—75	9	15	55	231	54	142	118	388	11	14	31	125	64	1[illegible]0	106	329
De 75—80	4	9	34	158	47	155	85	322	15	18	22	132	61	242	101	392
De 80—85	»	4	10	72	25	124	35	200	9	19	17	49	46	215	72	283
De 85—90	2	2	6	31	13	85	21	118	3	7	5	12	34	101	42	120
De 90—95	»	1	2	4	4	13	6	20	1	1	1	3	4	24	6	28
De 95—100	»	»	»	2	»	3	»	5	1	1	»	»	»	7	1	8
De 100 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	609	1730	478	1707	199	717	1286	4154	455	1240	332	1269	295	1016	1082	3525

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

DES DÉCÈS, DES NAISSANCES ET DES MARIAGES.

Relevé des Décès.	Sexe masculin.	Garçons	2.339
		Hommes mariés	2.185
		Veufs	916
		Total	5.440
	Sexe féminin.	Filles	1.695
		Femmes	1.601
		Veuves	1.311
		Total	4.607
Relevé des Naissances		Garçons	3.367
		Filles	3.331
		Total	6.69[illegible]
Différence au profit		des Naissances	
		des Décès	3.2[illegible]
Relevé des Mariages			2.22[illegible]
Relevé des Mort-nés		Garçons	17[illegible]
		Filles	10[illegible]
		Total	27[illegible]
Nombre des individus décédés, inscrits en vertu des art. 80 et 84 du C. Napoléon.	Sexe masculin.	Garçons	2[illegible]
		Hommes mariés	[illegible]
		Veufs	[illegible]
		Total	2[illegible]
	Sexe féminin.	Filles	[illegible]
		Femmes mariées	[illegible]
		Veuves	[illegible]
		Total	1[illegible]
Décès militaires			24[illegible]
Effectif moyen des garnisons du département en 1871			2[illegible]

NAVIGATION DE L'YONNE ET DE LA SEINE

ENTRE AUXERRE ET PARIS

SUBSTITUTION D'UNE NAVIGATION CONTINUE, A L'AIDE
DES BARRAGES MOBILES,
A LA NAVIGATION INTERMITTENTE PRODUITE PAR LES ÉCLUSÉES(1)
DE L'YONNE SUR LA SEINE ET SUR L'YONNE,
ENTRE PARIS ET AUXERRE.

La grande voie navigable qui relie le Havre, Rouen et Paris à Lyon et à Marseille par les rivières de la Seine et de l'Yonne, par le canal de Bourgogne et par les rivières de la Saône et du Rhône, présentait jusqu'au mois de septembre 1871, de Paris à Laroche, où le canal de Bourgogne débouche dans l'Yonne, une partie défectueuse, une véritable lacune de 190 kilomètres de longueur. En effet, pendant environ huit à neuf mois de l'année, de mars à novembre, la descente des embarcations chargées n'était possible, spécialement sur l'Yonne, que deux fois par semaine avec le secours des éclusées ou flots venant de la haute Yonne, et avec un tirant d'eau variant de $0^m,75$ à 1 mètre et à $1^m,10$

(1) On appelle éclusées sur la rivière d'Yonne des crues factices produites par la fermeture et le débouchage régulier et successif des pertuis et barrages établis sur son cours, lesquelles crues entraînent les embarcations de toutes sortes, trains, bateaux, équipes de vin destinés à l'approvisionnement de Paris.

au plus; de sorte que les bateaux du canal de Bourgogne, chargés de 1m,10 à 1m,40, étaient obligés de rompre charge à Laroche. Quant aux embarcations ascendantes, elles étaient généralement vides ou portaient seulement quelques tonnes de marchandises. Cette navigation coûteuse, lente et tout à fait insuffisante était accompagnée de grandes fatigues, de dangers et d'accidents nombreux. Quoique un peu moins difficile sur la Seine, la navigation était extrêmement gênée et souvent entravée entre Montereau et Paris. Depuis le 1er septembre 1871 la navigation est continue de Paris à Laroche, grâce au fonctionnement de 17 barrages mobiles construits sur l'Yonne, de deux dérivations latérales à cette rivière et de 12 barrages mobiles établis sur la Seine. Le tirant minimum d'eau dans les biefs est de 1m,60; aussi les embarcations peuvent circuler en toute sécurité dans les deux sens avec un tirant de 1m,20 à 1m,50. Jusqu'ici, à cause de la transition, la plupart des chargements, surtout ceux qui viennent du canal du Nivernais, ne dépassent pas 1m,20 de tirant; mais quand les travaux de même nature (c'est-à-dire 8 barrages mobiles et une dérivation) en construction entre Laroche et Auxerre (où débouche le canal du Nivernais) seront achevés, ce qui aura lieu à la fin de cette année (1873), les grands avantages qu'a eus en vue l'administration, et qu'attendent avec impatience et confiance la batellerie, le commerce, l'industrie et l'agriculture, seront heureusement réalisés.

Pour bien faire comprendre toute l'importance de l'amélioration apportée par l'application en grand des barrages mobiles sur l'Yonne et sur la Seine en amont de Paris, il est nécessaire d'exposer avec quelques détails le mode de flottage et de navigation usité jusqu'ici sur les parties hautes de ces deux cours d'eau. Il est naturel de commencer cette description par la rivière d'Yonne qui est le principal affluent de la Seine, à cause de la grande surface de son bassin, du volume de ses eaux et de l'importance de son tonnage.

RIVIÈRE D'YONNE

La rivière d'Yonne qui, depuis sa source dans le Morvan jusqu'à son embouchure à Montereau, traverse les trois départements de la Nièvre, de l'Yonne et de Seine-et-Marne sur un parcours de 293.280 mètres, se divise naturellement

en trois parties distinctes (1) suivant le mode de transport pour lequel ses eaux sont utilisées.

La première partie, longue de 97.974 mètres, s'étend de la source voisine des étangs de Belleperche jusqu'à Armes près Clamecy (Nièvre) ; elle transporte à bûches perdues les bois des forêts du Morvand, lesquels sont retirés sur les ports voisins de Clamecy, pour y être confectionnés en radeaux appelés trains, ou y être chargés en bateaux à destination de Paris.

La deuxième partie, d'Armes à Auxerre, sur une distance de 75.720 mètres présente 23 pertuis ou barrages, employés à former à des jours déterminés, deux fois par semaine, des lâchures ou éclusées qui font descendre les trains de bois ; les bateaux suivent le canal du Nivernais qui, entre Armes et Auxerre, est latéral à la rivière, la traverse une fois, et est même confondu avec elle quatorze fois dans des parties appelées râclées ou biefs, sur une longueur totale de 15.500 mètres.

La troisième partie qui, d'Auxerre à Montereau, sur une longueur de 119.586 mètres, est navigable de temps immémorial pour toutes les embarcations, trains et bateaux, et qui doit faire plus spécialement l'objet de cette notice, se divise elle-même en deux sections : la première section, comprise entre Auxerre et Laroche, c'est-à-dire entre les embouchures des deux canaux du Nivernais et de Bourgogne, et longue de 27.616 mètres, est encore soumise au régime des éclusées ou de la navigation intermittente ; mais les travaux d'amélioration destinés à procurer la navigation continue dans cette première section, déclarés d'utilité publique par un décret du 11 juillet 1868, sont en exécution, et tout fait espérer qu'ils seront achevés en 1873, et qu'avant

(1)

	LONGUEURS	PENTE totale.	PENTE par mètre.
1re partie flottable à bûches perdues, de la source au village d'Armes	mètres. 97.974	mètres. 579,59	mètres. 0,005915
2e partie, flottable en trains, d'Armes à Auxerre	75.720	51,94	0,000686
3e partie, navigable, d'Auxerre à Montereau	119.586	50,58	0,000422
Totaux.	293.280	682,11	

le 1er janvier 1874 les éclusées de l'Yonne, si elles sont conservées en amont d'Auxerre, ne descendront plus en aval de cette ville. La seconde comprend 91.970 mètres entre Laroche et Montereau, c'est-à-dire entre l'embouchure du canal de Bourgogne et le confluent de l'Yonne dans la Seine. Sur cette seconde section le régime des éclusées ou de la navigation intermittente n'existe plus depuis le 1er septembre 1871, époque à laquelle ont été relevés les barrages mobiles destinés à procurer une navigation continue sur la basse Yonne, conformément au décret du 17 avril 1861.

Le tableau suivant fait connaître les longueur, largeur et pente moyenne du lit de l'Yonne, avec le débit entre Auxerre et Montereau.

DÉSIGNATION des PARTIES.	LONGUEUR	LARGEUR moyenne du lit.	PENTE moyenne à l'étiage.	DÉBIT à l'étiage	DÉBIT en crues.
1re partie : d'Auxerre à Laroche.	mètres. 27.616	mètres. 60 à 90	mètres. 0,000667	m. cub. 13	m. cub 300 à 500
2e partie : de Laroche à Montereau.	91.970	80 à 100	0,000349	17	700 à 1.100
	119.586				

Observations. — L'Yonne a trois principaux affluents : la Cure qu'elle reçoit à Cravant, à 20 kilomètres en amont d'Auxerre, le Serein et l'Armançon qu'elle reçoit à peu de distance de Laroche.

Basses eaux et crues. — Sur l'Yonne, les eaux sont dites basses lorsqu'elles ne dépassent point la hauteur de 0m,50 au-dessus de l'étiage ; ordinaires ou moyennes de 0m,50 à 1m,50. La rivière est en crue quand l'eau dépasse 1m,50, et en grande crue au delà de 2m,20 ; à cette hauteur de 2m,20 les chemins de halage commencent à être atteints sur quelques points, et la navigation cesse. Pendant sept années, de 1865 à 1871 inclusivement, l'Yonne a été moyennement en crue pendant 20 jours par an, en basses eaux pendant 118, et en eaux ordinaires ou moyennes pendant 227 ; la navigation a été interrompue par les grandes eaux et par les glaces pendant 18 jours en moyenne par an.

Plus grandes crues. — Les plus grandes crues depuis un siècle sont données par le tableau ci-après :

DATE des plus grandes crues.	HAUTEURS à Auxerre.	Joigny.	Montereau.	OBSERVATIONS.
	mètres.	mètres.	mètres.	Ordinairement la crue de la Cure arrive à Cravant dans le lit de l'Yonne 12 heures avant la crue de l'Yonne elle-même ; les crues du Serein et de l'Armançon sont assez généralement simultanées et arrivent dans l'Yonne, à Laroche, quatre heures avant les crues de l'Yonne (1).
3 avril 1772. . . .	»	4,20	»	
1er janvier 1802 . .	»	4,12	4,91	
Janvier 1822 . . .	»	3,42	»	
Février et mars 1831	2,87	3,55	»	
Mai 1836	4,36	4,11	4,61	
Décembre 1846 . .	»	3,50	»	
Mai 1856	3,20	3,79	4,22	
Septembre 1866 . .	3,67	4,09	4,62	
Hauteurs moyennes.	3,70	3,84	4,59	

(1) Les crues extraordinaires de l'Yonne font un grand mal aux récoltes quand elles arrivent en mai, comme en 1836 et en 1856 ; le champ d'inondation variant de 100 mètres à 1.000 mètres entre Auxerre et Laroche, et de 800 mètres à 2.400 mètres entre Laroche et Montereau.

M. l'ingénieur en chef Cambuzat qui, après la crue de 1856, fut chargé de l'étude relative aux inondations dans le bassin de l'Yonne, remit à l'administration supérieure, le 15 décembre 1860, un avant-projet général avec un rapport dont voici les conclusions :

1° En établissant douze réservoirs dans la partie supérieure du bassin de l'Yonne, on pourra emmagasiner un volume d'eau de 103.600.000 m. cubes.

2° En créant un lit majeur sur la partie inférieure de l'Armançon, avec des travaux de régularisation du lit mineur, on diminuera la submersion de la plaine vaste et fertile que traverse cette rivière, en favorisant l'écoulement des premières eaux des crues.

3° En mettant par le télégraphe les réservoirs de l'Yonne en communication entre eux et avec un centre unique de direction qui serait Paris, on pourrait, par des manœuvres convenables, diminuer dans la partie inférieure de l'Yonne à la hauteur des inondations d'un mètre environ, et transformer une crue extraordinaire en une grande crue, et une grande crue en une crue ordinaire.

4° Les douze réservoirs coûteront.	11.150.000	francs.
Les travaux d'endiguement de l'Armançon . . .	2.450.000	»
Divers travaux de défense de berges, etc . . .	400.000	»
Dépense totale. . . .	14.000.000	francs.

Régime de l'Yonne sous l'influence des éclusées. — L'état de navigabilité de l'Yonne, qui dépend jusqu'ici (au moins en amont de Laroche) du régime des éclusées, est très-variable et précaire ; pendant environ huit à neuf mois de l'année, de mars en novembre, et quelquefois plus longtemps, la navigation n'a lieu qu'à l'aide de flots ou éclusées qui partant deux fois par semaine, le mardi et le samedi, à dix heures du matin, du pertuis d'Armes situé à 2 kilomètres en amont de Clamecy. Les éclusées de l'Yonne sont fortifiées à Cravant par les lâchures des eaux de la Cure et à

Laroche par la lâchure des eaux de l'Armançon. Pendant six années, de 1865 à 1870 inclusivement, le nombre moyen des éclusées par an a été de 85, et la hauteur d'eau moyenne produite sur les baissiers (1) de 1m,08.

A la descente, le flot entraîne rapidement toutes les embarcations, trains de bois et bateaux, avec un tirant d'eau limité et qui varie de 0m,50 à 0m,65 pour les trains, et de 0m,75 à 1m,10 pour les bateaux. Mais pour la remonte l'eau manque souvent à cause des affameurs (2) qui succèdent au passage des éclusées ; ce qui fait que la navigation ascendante se compose seulement de bateaux vides ou peu chargés.

Les éclusées sont conduites par des agents inférieurs appelés meneurs d'eau, qui font ouvrir successivement aux heures convenables les pertuis ou barrages par lesquels s'écoule avec une grande vitesse le flot, dont l'effet utile est de quatre heures environ et le volume de 1.500.000 mètres cubes, quand l'éclusée est bonne. En amont d'Auxerre, les trains seuls suivent l'éclusée en lit de rivière ; les bateaux descendent la veille de l'éclusée par le canal du Nivernais qui, une fois l'éclusée passée, reste presque à sec pendant un ou deux jours dans les biefs mixtes, c'est-à-dire en communication avec la rivière. En aval d'Auxerre, les bateaux descendent les premiers et les trains de bois viennent ensuite tant que le flot est suffisant ; il arrive souvent que des trains retardataires qui suivent la queue de l'éclusée restent sur des bancs de sable et attendent l'éclusée suivante pour reprendre leur marche vers l'aval. En bonnes eaux les trains de bois mettent six à huit jours pour descendre d'Armes à Paris (distance de 295 kilomètres) ; mais aussi souvent le voyage dure quinze, vingt jours et même un mois ; le manque d'eau, une fausse manœuvre, le brouillard, le vent, de nombreuses causes d'accidents et d'avaries rendent difficiles et tout à fait précaire ce mode de navigation intermittente, qui pendant trois siècles (3) a rendu de

(1) Sur l'Yonne et sur la Seine, on appelle baissiers ou maigres les portions hautes du fond du lit formées généralement de sables et de gravier.

(2) On appelle affameur l'état qui succède au passage de l'éclusée quand le pertuis ou barrage a été fermé ; pendant douze et vingt-quatre heures et quelquefois plus, l'eau est au-dessous du niveau de l'étiage, et la circulation de la moindre barque est impossible sur les baissiers ou bancs de sable qui traversent le chenal.

(3) C'est en 1549 que Jean Rouvet inventa le flottage en trains de b

grands services pour le transport économique des bois du Nivernais et de la Bourgogne, destinés à l'approvisionnement de Paris, lorsqu'il n'existait pas d'autres voies de communication faciles, rapides et à bon marché.

Vers le milieu du siècle dernier, l'administration, le commerce de bois et la marine commencèrent à se préoccuper de l'appauvrissement des éclusées, dû à diverses causes, et des moyens d'y remédier. Le meilleur de ces moyens parut être d'approvisionner, dans les parties hautes de l'Yonne et de ses affluents, de grandes masses d'eau qui seraient recueillies en hiver et utilisées en été pour fortifier les éclusées. En effet, la loi du 31 mai 1846, en affectant un crédit de 6.500.000 francs à l'amélioration de la navigation intermittente de l'Yonne, autorisa l'exécution du réservoir des Settons (1), qui a une capacité de 23 millions de mètres cubes, et qui, depuis l'année 1858, a rendu les plus grands services à la marine et au flottage de l'Yonne ; en été on fait descendre de ce réservoir, pour chaque éclusée, un volume de 500.000 à 700.000 mètres cubes. Les eaux du réservoir des Settons seront aussi fort utiles, avec la navigation continue, pour augmenter le débit des basses eaux de l'Yonne et réparer une partie des pertes dues à l'absorption et à l'évaporation, à cause de la hauteur et de l'étendue des biefs que créent les nouveaux barrages.

Mais le flot de l'éclusée, ramassé sur tous les pertuis en amont d'Auxerre et fortifié par les lâchures des affluents, une fois arrivé à Auxerre, ne trouvant plus d'obstacles, allait en s'affaiblissant jusqu'à la Seine, sur laquelle son action était peu considérable ; aussi une loi de 1837 avait-elle affecté un crédit de 2.250.000 francs à l'exécution de cinq barrages mobiles entre Laroche et Sens, savoir : à Epineau, à Pêchoir, à Joigny, à Villeneuve-sur-Yonne et à Saint-Martin-près-Sens ; avec ces cinq barrages qui furent exécutés de 1837 à 1841, on fit de nombreuses expériences sur les deux systèmes à l'aide desquels il était question, à cette époque, d'améliorer le régime des éclusées, que personne

à brûler. Pendant plusieurs siècles la marine de l'Yonne et la célèbre institution des coches, transportant les voyageurs et les marchandises furent florissantes, jusqu'à l'établissement du chemin de fer de Paris à Lyon.

(1) Un modèle du barrage, des dessins du réservoir des Settons et une notice ont figuré à l'exposition universelle de Londres en 1862.

ne songeait à supprimer, avec les trois barrages d'Epineau, de Pêchoir et de Joigny, étagés à de petites distances (de 2.500 à 5.000 mètres), on retardait seulement l'éclusée pour lui donner plus de force au passage de chaque barrage ; cè système comportait l'exécution de trente-cinq barrages entre Auxerre et Montereau. Avec les trois barrages de Joigny, de Villeneuve-sur-Yonne et de Saint-Martin, échelonnés à de grandes distances (de 20 à 23.000 mètres), on arrêtait l'éclusée, on la reformait, ce qui permettait aux embarcations de venir se garer en amont de chaque barrage avant l'ouverture de celui-ci ; avec ce dernier système qui avait été adopté par la loi du 31 mai 1846, on devait construire six nouveaux barrages, ce qui faisait onze en tout entre Auxerre et Montereau, et chacun de ces barrages devait être accompagné d'une écluse pour permettre ou faciliter la remonte des bateaux.

Donc la loi du 31 mai 1846 affecta un crédit de 6.500.000 francs (1) à perfectionner le régime des éclusées de l'Yonne :

1° En créant le réservoir des Settons dans le Morvand, près des sources de la Cure ;

2° En construisant sur l'Yonne six nouveaux barrages éclusés, savoir : entre Auxerre et Laroche, à la Chaînette, à l'extrémité aval du port d'Auxerre, à Monéteau et à Basson, et trois entre Laroche et Montereau, un à Champfleury, un à Port-Renard et un à Cannes, à 3 kilomètres de Montereau ;

3° En accolant des écluses aux cinq barrages qui existaient déjà entre Laroche et Sens ;

4° En faisant divers autres travaux de défense de berges, de restauration des chemins de halage, etc., etc. En conséquence on accola une écluse au barrage d'Epineau, on

(1) Les dépenses autorisées étaient divisées ainsi qu'il suit en neuf groupes ou paragraphes :

§§ 1, 2, 3.	— Défenses de rives, chemins de halage, digues et levées, dragages, etc.	1.469.819,19
§ 4.	— Travaux d'utilité locale pour ports, etc. . .	435.000,00
§ 5.	— Ecluses à accoler aux cinq barrages déjà construits	846.000,00
§ 6.	— Six nouveaux barrages mobiles avec écluse. .	1.980.500,00
§ 7.	— Réservoir des Settons.	810 000,00
§ 8.	— Barrages particuliers en forme de pertuis, sur la haute Yonne, en amont d'Auxerre. . .	208.000,00
§ 9.	— Dépenses diverses	750.050,81
	Total.	6.500.000,00

construisit les deux barrages de Port-Renard et de la Chaînette, on établit le réservoir des Settons ; tous ces ouvrages furent exécutés de 1847 à 1860 ; le dernier de tous, le barrage de la Chaînette, construit en 1859 et 1860, a figuré par un modèle à l'exposition universelle de Londres en 1862 ; c'est le dernier barrage mobile du système Poirée avec fermettes et aiguilles, qui ait été établi sur l'Yonne.

La moitié des crédits prévus et autorisés par la loi du 31 mai 1846 était à peine dépensée que l'on se préoccupait avec raison de l'insuffisance de l'amélioration qui en résulterait à cause de l'intermittence de la navigation due au régime des éclusées de l'Yonne. En effet, les progrès de l'industrie, de l'agriculture et du commerce et le développement des voies ferrées exigeaient que la batellerie de l'Yonne et de la Seine en amont de Paris se perfectionnât elle-même, ce qu'elle ne pouvait évidemment faire que quand la navigation serait rendue continue avec un tirant d'eau convenable pour les embarcations (1).

(1) Aussi le 26 novembre 1859, M. l'ingénieur en chef Cambuzat (chargé depuis le 1er septembre 1858 du service de la rivière d'Yonne et du canal de Nivernais) présentait-il à M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics une ébauche d'avant-projet général qui, avec dix-sept barrages mobiles du système Poirée et deux dérivations, établirait la navigation continue sur l'Yonne entre Laroche et Montereau avec un tirant minimum d'eau de 1 m. 60 ; l'amélioration entre Auxerre et Laroche dans les mêmes conditions ne devrait être exécutée qu'ultérieurement. Une dépêche ministérielle du 19 mars 1860 invita, d'après l'avis du conseil général des ponts et chaussées, M. Cambuzat à présenter un avant-projet régulier et complet de travaux d'amélioration entre Laroche et Montereau, en adoptant toutefois pour les barrages le système à hausses Chanoine, approuvé récemment pour les barrages de la Seine entre Montereau et Paris. En conséquence, un nouvel avant-projet fut dressé en 1860 et soumis aux enquêtes.

	ANNÉES.	TRANSPORTS en bateaux. Descente.	Remonte.	Total.	TRANSPORTS EN TRAINS (descente). Bois à brûler.	Charpente.	Total.	TOTAL général.	OBSERVATIONS
Fréquentation entre Auxerre et Laroche ramenée au parcours total (27 kilom.).	Moyenne de 7 années de 1866 à 1872 inclusivement . .	tonnes. 74.593	tonnes. 2.340	tonnes. 76.933	tonnes. 110.131	tonnes. 4.267	tonnes. 114.398	tonnes. 191.331	
	Maxima en 1866.	120.172	3.624	123.436	138.912	5.561	144.473	267.909	
	Minima en 1870.	31.776	1.652	33.428	79.927	683	80.610	114.038	1 2
Fréquentation entre Laroche et Montereau ramenée ou parcours total (91 kilom.).	Moyenne de 7 années de 1866 à 1872 inclusivement . .	206.884	7.130	214.014	110.705	22.469	133.174	347.188	
	Maxima en 1866.	270.699	5.815	276.514	140.882	38.354	179,236	455.750	
	Minima en 1870.	118.014	3.039	121.053	74.804	11.365	86.169	207.222	

(1) 1870. Année de la guerre.
(2) Le transport des bois en trains diminue depuis l'année 1863; tandis que la quantité des bois transportés en bateau augmente depuis la même année 1863, surtout en 1872.
(3) 1870. Année de la guerre,

Etablissement de la navigation continue de Laroche à Montereau (décret du 17 avril 1861). — Un décret du 17 avril 1861 déclara d'utilité publique les nouveaux travaux destinés à procurer en tout temps un tirant minimum d'eau de 1ᵐ,60 sur l'Yonne, entre Laroche et Montereau, et estimés 5.200.000 francs par l'avant-projet qui avait été soumis aux enquêtes et à l'examen du conseil général des ponts et chaussées. Une décision ministérielle du 30 avril 1861 fixa, d'après le résultat des enquêtes, la largeur des écluses à 10ᵐ,50 et la longueur utile (1) à 96 mètres, de manière à contenir 6 bateaux de canal par couple de deux, ou deux trains de bois accouplés. C'est d'après ce type qu'ont été construites les 15 écluses nouvelles ; quant aux deux anciennes d'Epineau et de Port-Renard, qui avaient 8ᵐ,30 (2) de largeur et 177 mètres de longueur utile, elles

(1) On appelle longueur utile du sas d'une écluse la distance comprise entre la corde qui sous-tend l'arc du mur de chute et l'enclave de la porte d'aval. Les écluses des canaux du Nivernais et de Bourgogne ont une largeur de 5 m. 20 et une longueur utile moyenne de 30 m. 70; les bateaux qui les fréquentent ont une largeur de 5 m. et une longueur de 30 mètres; un train de bois a 4 m. 80 de largeur et 90 mètres de longueur; un couplage de deux trains a 9 m. 60 de largeur et une longueur de 95 mètres, parce que l'un des trains dépasse son consort de 5 mètres.

(2) Une largeur de 8 m. 30 était nécessaire parce que sur l'Yonne il y

ont été conservées en les allongeant de 4 mètres, de sorte que leur longueur utile est de 181 mètres, et qu'elles reçoivent aussi six bateaux ou deux trains de bois placés à la file.

Les ouvrages approuvés et exécutés pour l'établissement d'une navigation continue entre Laroche et Montereau, avec un tirant minimum d'eau de 1^{m},60, consistent donc :

1° En 17 barrages mobiles, dont 15 sont accompagnés d'écluses ;

2° En 2 déviations, celle de Joigny et celle de Courlon ;

3° En travaux d'amélioration des chemins de halage et de défense de berges ;

4° En dragages ;

5° En dépenses diverses pour frais de personnel, d'opérations, pour indemnités de dommages et acquisitions de terrains, pour travaux d'assainissement, etc.

Barrages mobiles. — Sur les 17 barrages mobiles qui fonctionnent actuellement de Laroche à Montereau, 6, ceux d'Epineau, de Pêchoir, de Joigny, de Villeneuve-sur-Yonne, de Saint-Martin-lès-Sens et de Port-Renard existaient et étaient manœuvrés pour les éclusées avant la promulgation du décret du 17 avril 1861, relatif à l'établissement d'une navigation continue ; tous ces barrages avaient une seule passe large de 59 à 70 mètres, fermée par des fermettes et aiguilles du système Poirée. Deux de ces barrages, ceux d'Épineau et de Port-Renard ont été conservés avec les deux écluses qui les accompagnaient ; seulement les fermettes du barrage de Port-Renard ont été exhaussées de 0^{m},33, et les deux écluses ont été allongées chacune de 4 mètres, comme il a été dit plus haut. Chacun des barrages d'Épineau et de Port-Renard est accompagné d'un déversoir en maçonnerie dont le couronnement est au niveau de la retenue. Le seuil de la passe du barrage d'Épineau est à 0^{m},64, sous l'étiage ; L'ancien barrage de Joigny du système Poirée a été démoli. Un nouveau barrage avec hausses Chanoine a été construit à 400 mètres en aval de l'ancien, en tête de la dérivation de Joigny. Par conséquent, ce barrage n'a point

[illegible] quelques grands bateaux de rivière ayant de 7 à 8 mètres de large et de [illegible]5 à 40 mètres de long; la longueur utile de 177 mètres suffisait, avec la navigation par éclusées, pour recevoir un trait ou convoi remontant de cinq à six bateaux et batelets de diverses dimensions.

d'écluse. Les trois autres barrages de Pêchoir, de Villeneuve-sur-Yonne et de Saint-Martin-lès-Sens ont été transformés en barrages à hausses ; chacun d'eux est accompagné d'une écluse.

Les onze nouveaux barrages sont ceux de Villevallier, d'Armeau, d'Étigny, de Rosoy, de Saint-Bon, de Villeperrot, de Champfleury, de Courlon, de Barbey, de Labrosse et de Cannes. Le barrage de Courlon, placé en tête de la dérivation de ce nom, n'a point d'écluse ; chacun des dix autres est accompagné d'une écluse.

Il y a donc entre Laroche et Montereau 12 barrages complétement nouveaux, qui ont une passe de 35m,10 ou 33m,15 d'ouverture, accolée à la tête d'aval de l'écluse et séparée par une pile de 3 mètres d'épaisseur du déversoir, qui a une longueur minimum de 50 mètres. Le seuil de la passe est horizontal et placé à 0m,60 en contre-bas du niveau de l'étiage. Le seuil du déversoir est placé à 0m,50 en contre-haut de l'étiage, d'où résulte une différence verticale de 1m,10 entre le seuil de la passe et celui du déversoir. Le déversoir se termine par un épaulement enraciné dans la berge opposée à l'écluse. Les dimensions de la passe et du déversoir ont été calculées de manière à procurer un débouché suffisant pour les crues ordinaires, avec ou sans le secours du sas de l'écluse; car, par les grandes crues, les maçonneries du barrage et de l'écluse sont couvertes, et aucun relief ne s'aperçoit à la surface de l'eau dans l'emplacement d'un barrage quelconque.

Aux trois anciens barrages de Pêchoir, de Villeneuve-sur-Yonne et de Saint-Martin-lès-Sens, on s'est servi autant que possible des anciennes maçonneries, en donnant 35m,15 à la passe, dont le seuil a été abaissé à 0m,60 sous l'étiage. A Villeneuve-sur-Yonne, le nouveau déversoir à hausses a pu recevoir une longueur convenable de 50m,45, et son seuil a été élevé de 0m,50 au-dessus de l'étiage. A Pêchoir et à Saint-Martin, le nouveau déversoir, dont le seuil est bien à 0m,50 au-dessus de l'étiage, n'a en longueur que 22m,40 à Pêchoir et 23m,85 à Saint-Martin ; mais on a augmenté le débouché de l'ensemble de l'ouvrage en abaissant sur une certaine longueur le couronnement de l'ancien déversoir fixe du barrage Poirée à 1 mètre au-dessousde la retenue.

Dérivations de Joigny et de Courlon. — Pour éviter des parties de rivières très-sinueuses et dangereuses pour la navigation, on a exécuté deux dérivations, savoir :

Celle de Joigny, immédiatement en aval du barrage de ce nom ; longue de 3.574 mètres, elle correspond à un parcours en rivière de 6.127 mètres, ce qui économise un trajet de 2.553 mètres ;

Celle de Courlon, immédiatement en aval du barrage de ce nom ; longue de 4.134 mètres, elle correspond à un parcours en rivière 8.398 mètres, ce qui économise un trajet de 4.264 mètres.

	mètres.
Entre Laroche et Montereau, la longueur actuelle du lit est de	91.970
Les deux dérivations procurent un raccourcissement de	6.817
Longueur canalisée pour la navigation continue entre Laroche et Montereau	85.153

En tête de chaque dérivation est une porte de garde pour empêcher l'introduction des crues, et à la sortie une écluse avec une chute de 3m,25 pour la dérivation de Joigny, et de 3m,88 pour celle de Courlon.

La largeur au plafond de chaque dérivation est de 16 mètres, et la hauteur de 1m,80 au-dessous du plan d'eau normal, pour assurer un tirant de 1m,60 sur le busc de la porte de garde. Les talus sont réglés à 3 de base pour 2 de hauteur, ce qui donne 21m,40 de largeur à la surface de l'eau ; ces dimensions permettent aisément le croisement de trois bateaux de canal chargés, ou de deux grands bateaux de rivière. Au niveau de l'eau existe une petite banquette de 0m,50 de largeur, en grande partie défendue par des perrés à pierres sèches pour prévenir les dégradations dues au batillage de l'eau. Les digues ou chemins de halage. qui ont une largeur de 4 à 6 mètres en couronne, sont élevées de 0m,50 au moins au-dessus des plus grandes inondaions connues. Le passage sous les ponts est réduit à 10,m50; a hauteur de l'intrados au-dessus du plan d'eau est de 5m,50.

Amélioration des chemins de halage et défense des berges. — Sur une longueur de 9.000 mètres, entre Villeneuveur-Yonne et Rosoy, on a reporté le chemin de halage de la ive gauche sur la rive droite, de manière que de Joigny à Montereau le chemin de halage est sur la même rive dans un arcours de 84.000 mètres ; la conséquence de cette améoration de réelle importance a été de remplacer aux deux

ponts de Joigny et de Villeneuve-sur-Yonne deux petites arches par une seule arche de grande dimension, ce qui a permis d'établir une banquette de halage sous cette nouvelle arche. On a fait sur divers autres points des travaux d'amélioration du chemin de halage, qui a une largeur variable de 4 à 8 mètres, mais généralement de 6 mètres ; le chemin de contre-halage existe presque partout avec une largeur très-variable. On a défendu les berges sur beaucoup de points par des enrochements, des perrés à pierres sèches, quelquefois par des murs de quai, très-souvent avec des plantations d'osiers et de simples gazonnements.

Dragages. — Dans plusieurs biefs, on a exécuté des dragages de manière à donner au chenal une largeur de 30 mètres et une profondeur de 1^{m},60 au-dessous du plan d'eau de la retenue supposé horizontal. Les produits de ces dragages ont toujours été utilisés pour exhausser les points des berges et des propriétés riveraines atteints par le niveau de la retenue du barrage voisin.

Dépenses diverses. Assainissement. — Parmi les nombreuses causes de dépenses diverses, dans une entreprise d'aussi grande importance que celle de la transformation du système de navigation intermittente en navigation continue sur une grande rivière, je ne mentionnerai que les submersions des propriétés riveraines produites par le relèvement permanent du plan d'eau. Entre Laroche et Montereau, la vallée de l'Yonne, large de 800 à 2.400 mètres, offre un sous-sol de gravier ; elle est sillonnée par des fossés, par d'anciens bras de la rivière appelés noues, qui se remplissent d'eau à la moindre crue ; enfin de nombreux atterrissements en formation existent sur l'une ou l'autre rive dans le lit même de la rivière. Le relèvement du plan d'eau par les barrages a donc produit trois espèces de submersions et donné lieu à un certain nombre de réclamations :

1° Les submersions directes se produisent sur les atterrissements des bords de la rivière non encore élevés au-dessus des plus hautes eaux navigables ; dans ces cas, les plus nombreux, mais qui ne compromettent que des intérêts limités et ordinairement sans droit, on a eu recours à la délimitation administrative du lit de la rivière, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat et de la cour de cassation.

2° Pour empêcher l'introduction des eaux dans les fossés et anciens lits existants, on a établi des barrages, comblé des bas-fonds et fait d'autres fossés de dérivation.

3° Les cas les plus fréquents et qui de prime abord ont suscité les plus énergiques réclamations, ce sont les submersions par filtration des eaux dans le sous-sol graveleux, ce qui a atteint les récoltes et rendu quelquefois impossible le labour ; on a fait un fossé ou un réseau de fossés d'assainissement en conduisant l'eau à l'aval du barrage voisin, et partout où ce travail a été possible, on a réussi, à la grande satisfaction et à l'avantage des propriétaires et des fermiers, qui trouvent dans ce nouvel état une humidité convenable et le moyen même d'arroser. Dans quelques cas rares il a été payé des indemnités peu considérables.

En résumé, les travaux de canalisation de l'Yonne, qui ont considérablement amélioré la navigation, qui ont facilité l'écoulement des crues par la régularisation du lit, ont aussi rendu service à l'agriculture de la vallée.

Etablissement de la navigation continue d'Auxerre Laroche (décret du 11 juillet 1868). Les travaux d'amélioration de l'Yonne, de Laroche à Montereau, autorisés par décret du 17 avril 1861, touchaient à leur fin quand fut rendu, le 11 juillet 1868, un deuxième décret qui déclarait d'utilité publique les travaux estimés 3 millions de francs, et destinés à procurer aussi une navigation continue avec un tirant minimum d'eau de 1m,60 entre Auxerre et Laroche, c'est-à-dire entre l'embouchure du canal du Nivernais et l'embouchure du canal de Bourgogne. Ces travaux ont été commencés en 1869 ; retardés par les malheureux événements de 1870 et de 1871, ils ont reçu une nouvelle et vive impulsion en 1872, et ils seront achevés en 1873, de sorte que l'on peut d'ores et déjà regarder comme certain l'établissement prochain de la navigation continue d'Auxerre à Paris, à la grande satisfaction du commerce, de l'industrie, de la batellerie et de tous les intéressés à l'amélioration des voies navigables qui relient la Loire, la Seine et le Rhône, par le canal du Nivernais, par l'Yonne, par le canal de Bourgogne et par la Saône ; à cette heureuse époque, les éclusées de l'Yonne auront cessé en aval d'Auxerre, comme aussi, il faut l'espérer, en amont d'Auxerre, et alors disparaîtra la grande gêne qui résulte des éclusées, même restreintes.

Donc les ouvrages construits et en construction pour l'amélioration complète de l'Yonne entre Auxerre et Laroche, en combinant les travaux autorisés par la loi du 31 mai 1846 et ceux autorisés par le décret du 11 juillet 1868, comprennent ;

1° Huit barrages mobiles, dont sept avec écluses ;

2° La dérivation de Gurgy ;

3° L'amélioration du chemin de halage et la défense des berges ;

4° Des dragages ;

5° Des dépenses diverses.

Barrages mobiles. — Le barrage de la Chaînette, situé à la sortie du port d'Auxerre, a une passe large de 12^{m},20, fermée par des fermettes et aiguilles du système Poirée, et un déversoir fixe en maçonnerie de 200 mètres de longueur et ayant son couronnement au niveau de la retenue. Le seuil de la passe est à 0^{m},50 au-dessous de l'étiage. L'écluse accolée à ce barrage a 8^{m},30 de largeur de sas et une longueur utile de 93 mètres, de manière à contenir trois bateaux de canal ou un train de bois à brûler. Le barrage de la Chaînette fonctionnait pour le régime des éclusées avant l'approbation de l'avant-projet pour l'établissement de la navigation continue.

Parmi les sept nouveaux barrages, cinq, ceux de l'Ile-Brûlée, des Dumonts, des Boisseaux, de Monéteau et de Bassou sont achevés et fonctionnent, les deux autres, de Gurgy et de la Gravière, sont en construction et seront achevés en 1873 ; un seul des nouveaux barrages, celui de Gurgy, n'a point d'écluse, parce qu'il est en tête d'une dérivation. Ces sept barrages ont des passes larges de 30 à 35 mètres, fermées par des hausses Chanoine et ayant le seuil à 0^{m},60 sous l'étiage ; les déversoirs, dont les seuils sont à 0^{m},50 au-dessous de l'étiage, ont une longueur de 25 à 40 mètres : six de ces déversoirs sont surmontés de fermettes et d'aiguilles du système Poirée, et un seul, celui du barrage de l'Ile-Brûlée, est fermé par de grandes vannes du système Girard, larges de 3^{m},52 et d'une hauteur verticale de 2 mètres au-dessus du seuil.

	mètres.
Dérivation de Gurgy.— La dérivation de Gurgy longue de.	5.007
correspond à une longueur de rivière de.	9.499
d'où résulte une diminution de.	4.492
dans le parcours d'Auxerre à Laroche, qui est par la voie actuelle de.	27.616
et qui ne sera plus par la voie nouvelle que de. . .	23.114

La dérivation de Gurgy a d'ailleurs les mêmes profil et dimensions que les deux dérivations de Joigny et de Courlon, une porte de garde à l'origine et, vers l'aval, deux écluses séparées par un bief et ayant chacune $2^m,50$ de chute.

Amélioration du chemin de halage, défenses des berges, dragages, etc. — L'amélioration du chemin consiste à éviter les passages en bac sur la rivière, à faire passer les chevaux de halage sur les deux ponts de Monéteau et de Bassou ; à cet effet un pont sera construit sur la rivière du Serein, un peu en aval du barrage de Bassou. Il est nécessaire d'exhausser et de défendre les berges en amont et dans le voisinage de quelques barrages, notamment du barrage de la Gravière placé près et en amont de l'embouchure de la rivière d'Armançon.

Emplacement des barrages et fixation des hauteurs de eurs retenues. — Cinq données principales ont présidé à la létermination de l'emplacement et de la hauteur de la retenue de chaque barrage :

1° La conservation des barrages existants;

2° Le plan horizontal passant par le sommet des hausses e la passe d'un barrage (lequel sommet fixe la hauteur de la tenue) devant être à $1^m,60$ en contre-haut du busc aval de écluse immédiatement superieure, et des baissiers intermé-aires, sauf quelques points particuliers où des dragages raient exécutés ;

3° La hauteur des berges naturelles, qui devaient dépas-r de $0^m,40$ a $0^m,50$ au moins la retenue, sauf à exhausser elques portions rapprochées des barrages ;

4° La hauteur sous clef des voûtes ou travées des ponts, i doit être au minimum de $5^m,50$ (1) au-dessus du plan

) Un seul pont fait exception, c'est le vieux pont d'Auxerre, situé en

normal de la retenue, parce que les plus forts chargements des bateaux atteignent et ne dépassent pas 5 mètres.

5° Enfin une hauteur verticale maximum de 3 mètres à 3^{m},10 à donner à toutes les hausses de la passe au-dessus du seuil.

1° Il existait sept barrages à fermettes : ceux de la Chaînette, d'Épineau et de Port-Renard avec écluses, et ceux de Pêchoir, de Joigny, de Villeneuve-sur-Yonne et de Saint-Martin-lès-Sens sans écluses. Le barrage de la Chaînette a été conservé avec son écluse, sans aucun changement ; à celui d'Épineau on a seulement allongé la tête d'aval de son écluse ; à Port-Renard on a exhaussé les fermettes de 0^{m},33 et on a allongé l'écluse. Les trois barrages de Pêchoir, de Villeneuve et de Saint-Martin ont été transformés en barrages à hausses en leur accolant des écluses ; le barrage de Joigny a été démoli et remplacé par un barrage à hausses. Un tableau donne plus loin l'emplacement des dix-huit autres barrages.

2° C'est pour éviter tout mécompte, à cause du faible débit des basses eaux, qu'on a négligé le remous des barrages dans la fixation du busc d'aval des écluses; à une seule écluse, celle d'embouchure du canal du Nivernais, il n'existe qu'une hauteur de 1^{m},44 entre le busc d'aval et le plan horizontal de la retenue du barrage de la Chaînette : il y aura lieu de comprendre dans les projets d'amélioration du canal du Nivernais l'abaissement de ce busc, parce qu'on ne peut modifier la retenue du barrage de la Chaînette à cause du vieux pont d'Auxerre.

Les données indiquées aux n°s 3 et 4 se justifient par leur simple énoncé.

5° Quand on a projeté et approuvé l'application des barrages à hausse sur l'Yonne, dont les berges ne dépassent pas généralement la hauteur de 2^{m},20 au-dessus de l'étiage, on ne pensait pas que le système de hausses Chanoine pût comporter des hausses de plus de 3 mètres à 3^{m},10 de hauteur verticale. Récemment, en 1869 et 1870, on a exécuté au barrage de Port-à-l'Anglais, sur la Seine, un pertuis avec

amont du port et qui n'a que 4 m. 35 au-dessus de la retenue du barrage de la Chaînette; mais ce pont fait en quelque sorte suite au canal du Nivernais, sur lequel les ponts n'ont actuellement que 3 m. 70 et devront être élevés à 4 mètres au-dessus du plan d'eau.

des hausses de $3^m,80$ de hauteur, comme il sera dit plus loin dans cette notice.

Le tableau suivant donne les cotes relatives des retenues, des seuils des passes et des déversoirs des barrages, et des buscs d'aval des écluses.

Numéros des barrages.	Désignation des ouvrages.	Emplacements.	Distances.	Cotes au-dessus du niveau de la mer : Etiage.	Seuil de la passe.	Seuil ou couronnement du déversoir.	Retenue d'amont.	Retenue d'aval.	Busc d'aval de l'écluse ou porte de garde.	Chute.	Hauteur au-dessus du seuil de la passe : des hausses.	de la passe : des fermettes.	du déversoir : des hausses.	du déversoir : des fermettes.	Observations.
			mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	
	Embouchure du canal du Nivernais. . .	Écl. du Bâtardeau		96,60	»	»	»	97,14	95,70	»	»	»	»	»	Le busc d'aval de l'écluse du Bâtardeau doit être abaissé de 0m46 pour atteindre 1m60 en contre-bas de la retenue de la Chaînette.
1	B. de la Chainette. .	»	1.555	95,51	95,04	97,14	97,14	95,93	94,33	1,21	»	2,43	»	»	Déversoir fixe.
2	B. de l'Ile-Brûlée . .	»	1.440	93,53	92,93	94,03	95,93	94,08	92,48	1,85	3,00	»	2,00	»	Vannes Girard au déversoir.
3	B. des Dumonts . .	»	1.860	91,68	91,08	92,18	94,08	29,23	90,63	1,85	3,00	»	»	2,45	Système Poirée pour le déversoir.
4	B. des Boisseaux . .	»	1.705	89,83	89,23	90,33	92,23	90,38	88,78	1,85	3,00	»	»	2,45	Idem.
5	B. de Monéteau . .	»	1.564	87,88	87,38	88,48	90,38	88,54	86,94	1,84	3,00	»	»	2,45	Idem.
6	B. de Gurgy . . .	»	3.016	86,04	85,44	86,54	88,54	»	86,94	2,50	3,10	»	»	2,45	Idem.
	Dériv. de Gurgy . .	Ecl. de Néron . .	5 007	»	»	»	88.54	86,04	84,44	2,50	»	»	»	»	La distance en rivière est de 9.499m et la diminution de parcours de 9.499—5.007 = 4.492
		Ecl. de Raveuse .		»	»	»	86,04	83,54	81,94	2,50	»	»	»	»	
7	B. de Bassou . . .	»	1.277	81,03	80,53	81,63	83,54	81,34	79,74	2,20	3,01	»	»	2,45	Système Poirée pour le déversoir.
8	B. de la Gravière . .	»	3.583	78,94	78,34	79,44	81,34	79,36	77,74	1,98	3,00	»	»	2,45	Idem.
	Embouchure du canal de Bourgogne . .	Ecl. de Laroche .	2.117	78,18	»	»	»	79,36	77,61	»	»	»	»	»	La longueur du bief d'Épineau est de 4.161m.
9	B. d'Epineau . . .	»	2.044	77.74	77,10	79,36	79,36	78,44	76,85	0,92	»	2,40	»	»	Déversoir fixe.
10	B. de Péchoir . . .	»	2.590	76,11	75,47	76,01	78,44	76,91	75,31	1,53	2,97	»	1,97 1,00	»	Déversoir à hausses mobiles de deux hauteurs et avec passerelle de manœuvre.
11	B. de Joigny	»	4.891	74,70	74,10	75,20	76,01	»	75,31	2,15	2,75	»	1,05	»	Déversoir à hausses mobiles avec passerelles de manœuvre

			4.410	»	»	»	76,91	73,66	72,06	3,25	»	»	»	»	La distance en rivière est de 6.127m et la diminution de parcours de 6.127—3574=2553m
12	B. de Villevallier . .	»	4.783	71,26	70,66	71,76	73,66	71,75	70,15	1,91	3,00	»	1,90	»	Dévers' à hausses mobiles avec passerelles de manœuvre.
13	B. d'Armeau. . . .	»	5.493	69,38	68,78	69,88	71,75	70,18	68,58	1,57	2,97	»	1,87	»	Idem.
14	B. de Villeneuve-s -Y.	»	5.759	67,80	67,20	68,30	70,18	68,43	66,83	1,75	2,98	»	1,88	»	Idem.
15	B. d'Étigny	»	4.409	66,25	65,65	66,75	68,43	66,93	65,33	1,50	2,78	»	1,68	»	Idem.
16	B. de Rosoy. . . .	»	4.735	64,53	63,93	65,00	66.93	65,07	63,47	1,86	3,00	»	1,90	»	Idem.
17	B. de Saint-Bond . .	»	4.273	62,96	62,36	63,46	65,07	63,50	61,90	1,57	2,71	»	1,61	»	Idem.
18	B. de Saint-Martin. .	»	4.908	61,14	60,54	61,64	63,50	61,66	60,06	1,84	2,96	»	1,86 1,00	»	Déversoir à hausses mobiles de deux hauteurs et avec passerelle de manœuvre.
19	B. de Villeperrot . .	»	5.466	59,37	58,77	59,87	61,65	59,73	58,13	1,93	2,89	»	1,79	»	Dévers' à hausses mobiles avec passerelle de manœuvre,
20	B. de Champfleury .	»	7.074	57,36	56,76	57,86	59,73	57,76	56,16	1,97	2,97	»	1,87	»	Idem.
21	B. de Courlon . . .	»	4.134	55,50	55,00	56,10	57,76	»	56,16	2,26	2,76	»	1,66	»	Idem.
	Dériv. de Courlon. .	Ecl. de Vinneuf .	463	»	»	»	57,70	53,88	51,88	3,88	»	»	»	»	Longueur en rivière — 8.398m Le raccourcissement est de 8.398m — 4.134m = 4.264m.
22	B. de Port-Renard. .	»	4.233	52,13	51,53	53,88	53,88	53,01	51,41	0,87	»	2.39	»	»	Déversoir fixe.
23	B. de Barbey . . .	»	4.679	58,81	50,21	51,31	53,01	51,37	49,77	1,64	2,80	»	1,70	»	Dévers' à haussés mobiles avec passerelle de manœuvre.
24	B. de Labrosse. . .	»	3.997	48,97	48,37	49,47	51,37	49,65	48,05	1,72	3,00	»	1,90	»	Idem.
25	B. de Cannes . . .	»	3 238	47,27	46,67	47,77	49,65	47,59	45,68	2,06	2,98	»	1,88	»	Idem.
	Embouch. de l'Yonne dans la Seine. . .	Pont de Montereau		46,02											Nota. Les couronnements des barrages et des écluses sont généralement élevés de 0m40 à 0m50 au-dessus de la retenue correspondante.
Parcours total par les dérivations			108.277												
Ajoutant les raccourcissements dus aux trois dérivations			11.309												
Longueur totale par le lit naturel de l'Yonne			119.586												
La cote d'étiage à Auxerre est de				96,60											
Pente totale d'Auxerre à Montereau				50,58											

Longueur canalisée d'Auxerre à Laroche. . . = 23.124m } 108.277m
Idem. de Laroche à Montereau . = 85.153

Il résulte du tableau ci-dessus :

1° Que dans la première section d'Auxerre à Laroche :

Les huit barrages ont des chutes variant de 1m,21 à 2m,50, et une chute moyenne de 1m,91 ;

Les deux écluses de la dérivation de Gurgy ont chacune une chute de 2m,50 ;

Les neuf biefs compris entre l'embouchure du canal du Nivernais et le barrage de la Gravière ont des longueurs variables de 1.327 à 6.548 mètres et une longueur moyenne de 2.331 mètres ;

2° Que le bief d'Épineau, qui est commun à la première et à la deuxième section, a une longueur de 4,161 mètres;

3° Que dans la deuxième section de Laroche à Montereau :

Les dix-sept barrages ont des chutes variant de 0m,87 à 2m,26 et une chute moyenne de 1m,71 ;

Les deux écluses de dérivation ont des chutes de 3m,25 et 3m,88 ;

Les seize biefs comptés entre les barrages d'Épineau et de Cannes ont des longueurs variables de 1.373 à 10.258 mètres et une longueur moyenne de 4.990 mètres ;

4° Que la portion de 3.238 mètres comprise entre le barrage de Cannes et le pont de Montereau fait partie du premier bief de la Seine qui se termine au barrage de Varennes.

Parties fixes des barrages. Dimensions principales et mode de construction. — La largeur du radier de la passe des nouveaux barrages à hausses (1) est de 7 à 10 mètres dans le sens du courant ; son épaisseur est au moins égale à la hauteur de la chute du barrage, et rarement inférieure à 2 mètres.

Entre Auxerre et Joigny, le massif du radier repose directement sur le solide, rocher ou craie ; les maçonneries ont été exécutées dans des enceintes mises à sec ; entre Joigny et Montereau, le massif est formé d'une couche de béton coulé dans une enceinte de pieux et palplanches ; sur ce massif on a posé par épuisement la plate-forme du ra-

(1) On ne parle pas ici des trois anciens barrages à fermettes et aiguilles du système Poirée qui ont été décrits dans divers articles des *Annales des ponts et chaussées*, et notamment le barrage de la Chainette dans la notice de l'exposition universelle de 1862 (à Londres). Leur manœuvre est bien connue.

dier, qui est en pierres de taille et moellons piqués ou smillés.

Dans le radier en maçonnerie sont noyés des ancres, des barres de fer et des plaques de fonte destinées à relier solidement au massif de maçonnerie le seuil en bois contre lequel viennent buter les culasses des hausses.

Le radier du déversoir des nouveaux barrages a généralement une largeur de 4 mètres et une épaisseur minimum de 2 mètres ; il est entièrement en maçonnerie ou formé d'un coffrage en charpente rempli de béton et couvert d'un pavage maçonné.

Le déversoir est compris entre une pile en maçonnerie de 3 mètres d'épaisseur et 6 mètres de longueur qui le sépare de la passe, et un épaulement en maçonnerie qui s'enracine par deux murs en retour dans la berge.

A l'aval de la plupart des barrages il a été établi un arrière-radier en enrochements formé de gros moellons ou de blocs artificiels ; à quelques barrages on a retenu les enrochements au moyen de pieux battus en quinconce.

Parties mobiles des barrages, leur fonctionnement. — Les passes des vingt-deux nouveaux barrages de l'Yonne sont fermées par des hausses mobiles en bois (du système Chanoine), larges de 1m,25 et espacées entre elles de 0m,25. Pendant la saison des basses eaux on recouvre ces vides entre les hausses avec des couvre-joints qui rendent la passe plus ou moins étanche.

On sait que chaque hausse est mobile autour d'un axe formant la tête d'un chevalet qui tourne lui-même autour d'un axe inférieur dont les tourillons sont engagés dans deux crapaudines scellées dans la face aval du seuil de la passe. La hausse debout est inclinée à 15 degrés environ avec la verticale, et butte de 0m,08 contre la face amont du seuil ; son couronnement est au niveau de la retenue ; l'axe de rotation de la hausse est placé de manière que la hauteur de la culasse au-dessus du seuil soit les 5/12 de la hauteur totale, et par suite la volée les 7/12. La tête du chevalet passe dans l'œil supérieur d'un arc-boutant dont le pied s'appuie, quand la hausse est debout, contre un heurtoir en fonte scellé dans le radier. Lorsque la hausse est abattue sur le radier, l'arc-boutant est logé dans une glissière dont le heurtoir est la tête. Quand on veut abattre une hausse qui est debout, on pousse le pied de l'arc-boutant par la

saillie correspondante de la barre à talons, qui se meut horizontalement sur le radier au moyen d'un treuil logé dans la Pile ou dans le bajoyer de l'écluse; car chaque passe est manœuvrée par deux barres à talons, qui agissent chacune sur la moitié du nombre des hausses en partant du milieu de la passe.

Au contraire, les hausses couchées sur le radier sont relevées à la gaffe au moyen d'un bateau de manœuvre muni d'un treuil et de divers agrès (1).

Il est bien évident que les chevalets, les arcs-boutants et les barres à talons sont en fer; les glissières et leurs heurtoirs sont en fonte.

Les déversoirs des quinze nouveaux barrages compris entre Laroche et Auxerre ont été, lors de leur construction, munis de hausses automobiles avec des contre-poids mobiles du système Chanoine ; ces hausses en bois ont une largeur de 1m,35, avec des intervalles de 0m,05 entre elles. On peut rendre le déversoir plus ou moins étanche en appliquant des couvre-joints sur les vides qui existent entre les hausses.

Chaque hausse de déversoir est mobile autour d'un chevalet qui porte un arc-boutant, comme une hausse de passe ; il existe sur le radier une glissière avec son heurtoir pour chaque hausse ; M. l'ingénieur en chef Chanoine avait même ajouté une barre à talons, que cependant il ne regardait pas comme très-nécessaire. L'axe de rotation d'une hausse de déversoir n'étant élevé que de 0m,05 au-dessus du tiers de la hauteur de la hausse, il suffisait que l'eau de la retenue d'amont s'élevât de 0m,09 à 0m,14 au-dessus du sommet de cette hausse pour qu'elle se mît en bascule ; le contre-poids mobile placé au bas de la culasse, qui tenait la hausse debout quand la retenue était à son niveau normal, glissait sur la volée lorsque la hausse se mettait en bascule. Si le niveau de la retenue baissait d'une certaine quantité, la hausse se redressait et le contre-poids retombait au pied de la culasse.

Ce système ingénieux frappait par sa simplicité et sédui-

(1) Toutes les parties mobiles de la passe à hausses et leurs manœuvres ont été décrites avec détail dans un article de MM. les ingénieurs Chanoine et de Lagrené, inséré dans les *Annales des ponts et chaussées* de 1861 (novembre et décembre).

sait au premier abord dans les expériences faites isolément à un seul barrage, alors qu'on se préoccupait surtout du moyen d'écouler rapidement une crue, sans craindre d'affamer le bief d'amont et de nuire à la marche des embarcations; mais il présenta de grands mécomptes quand on voulut faire en 1868 (1) l'essai de la navigation continue sur l'Yonne et sur la Seine entre Paris et Laroche. Une décision ministérielle du 4 mai 1868, en approuvant un réglement provisoire pour le nouveau mode de navigation, autorisa les ingénieurs à relever le barrage établi sur la Seine et sur l'Yonne de Paris à Laroche; la décision ministérielle recommandait de procéder à cette opération délicate avec toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner la navigation. Les barrages de la Seine furent relevés du 18 mai au 7 juin; les quatre premiers barrages de l'Yonne furent fermés du 8 au 10 juin; mais le relèvement des treize autres ne fut terminé que le 5 septembre après le chômage des canaux. Il se présenta immédiatement une lifficulté due à la coexistence des éclusées de la haute Yonne, dont le flot venait deux fois par semaine mettre en ıascule un certain nombre de hausse des déversoirs, lesuelles hausses, bien que dites automobiles, ne se relevaient u'avec un rabais de 1 mètre dans le bief d'amont; de là aissait une grande gêne pour la marche des embarcations. ıràce au zèle et à l'activité des ingénieurs, à la bonne urveillance des conducteurs et au dévouement des éclu iers barragistes, on put, pendant la durée des basses ıux, maîtriser la situation; avec des bateaux et divers ·océdés imaginés par les agents de la navigation, on vint bout de relever assez rapidement les hausses, et en déıitive, l'amélioration du nouveau mode fut sensible et nstatée par tous. Mais dans le mois d'août les eaux de la

1) Les douze barrages mobiles de la Seine entre Paris et Montereau nt été achevés en 1864, M. l'ingénieur en chef Chanoine, qui était venteur du système, proposa le fonctionnement de ces barrages; mais ɔrès l'avis d'une commission spéciale, qui se livra à une grande ente, et aussi d'après l'avis conforme du conseil général des ponts et ussées, une décision ministérielle du 13 décembre 1865 ajourna le :tionnement des douze barrages de la Seine jusqu'à ce que les dix-sept ·ages de l'Yonne entre Montereau et Laroche fussent terminés; en 7, par suite de la retraite de M. l'ingénieur en chef Chanoine, M. l'in·eur en chef Cambuzat fut chargé des deux services de l'Yonne et de eine entre Auxerre et Paris; les dix-sept barrages de l'Yonne ne furent ɔinés qu'en 1868.

vidange des canaux et celles de violents orages se joignant au flot de l'éclusée produisirent dans les biefs des perturbations qui se firent sentir jusqu'à Paris ; aussi, après cette expérience, on avait pris la précaution de vider quelques biefs d'amont avant l'arrivée de l'éclusée ; le 22 octobre, une petite crue de $0^m,20$ de la rivière d'Armançon arriva à Laroche sans être annoncée (1), et par conséquent sans que l'on eût pris à l'aval les précautions prescrites pour recevoir l'éclusée ; il en résulta un véritable bouleversement de tous les déversoirs, et dans tous les biefs de Laroche à Paris. Immédiatement les ingénieurs proposèrent d'établir en amont de chaque déversoir à hausses automobiles une passerelle qui permettrait, à l'aide d'un treuil et de chaînes, de manœuvrer ces hausses et de régler le niveau de la retenue des biefs d'amont ; en attendant, tous les barrages furent ouverts et le système des éclusées continua librement comme par le passé. Une commission de trois inspecteurs généraux des Ponts et Chaussées (2), chargée de faire une enquête (3), entendit les intéressés à Joigny, à Sens, à Montereau et à Paris ; elle adopta les propositions des ingénieurs, lesquelles, sur l'avis du Conseil général des Ponts et Chaussées, furent approuvées par une décision ministérielle du 28 décembre 1869.

Donc, pendant les deux campagnes de 1869 et de 1870, on exécuta en amont de chaque déversoir à hausses dites automobiles une passerelle de manœuvre, et, sans les malheureux événements de la fin de 1870, la navigation continue eût été établie de Paris à Laroche au mois de septembre 1870, tandis qu'elle n'a pu l'être qu'au 1er septembre 1871, après une année de retard. Chaque passerelle de manœuvre se compose de fermettes en fer, du genre des

(1) On n'avait point l'habitude d'annoncer par le télégraphe une crue d'aussi faible importance.

(2) MM. Comoy, Perrier et Romany.

(3) Il s'éleva à cette époque force clameurs et récriminations dans les journaux, dans le commerce, dans la batellerie ; des réclamations furent adressées à MM. les préfets et à M. le ministre des travaux publics. L'auteur de cette notice, qui n'était point l'inventeur du système de déversoirs automobiles et qui était convaincu que l'application des passerelles de manœuvre compléterait le déversoir d'une manière satisfaisante, demanda et obtint qu'on ne répondît pas aux accusations, mais seulement qu'on fît connaître et qu'on expliquât à l'occasion aux intéressés les travaux complémentaires reconnus nécessaires ; ce qui eut lieu et calma toute l'agitation un peu factice qui s'était produite à l'occasion de l'essai fait en [illegible]

rmettes des barrages Poirée, mobiles autour d'un axe ho-
zontal perpendiculaire à l'axe du déversoir ; chaque fer-
ette correspond à l'axe d'une hausse ; ces fermettes sont
liées à leurs têtes par deux barres d'assemblage qui limi-
nt la largeur de la passerelle ; entre ces barres est établi
plancher en bois, qui est élevé de $0^{m},50$ au-dessus du
veau de la retenue ; les deux barres d'assemblage sont les
ls sur lesquels roule le chariot qui p rte le treuil de ma-
uvre ; enfin à ce treuil peuvent aboutir deux chaînes,
ne attachée à la tête de la volée et l'autre au bas de la
asse de chaque hausse. A l'aide du treuil, solidement
arré à une ou deux fermettes, et avec les deux chaînes,
fait sans fatigue et sans danger toutes les manœuvres
essaires pour relever, coucher les hausses, les mettre en
cule, etc., enfin pour régler le niveau de la retenue. En
ps de crue, les fermettes de la passerelle s'abattent dans
encadrement qui est à peu près au niveau du radier du
ersoir ; les planches, les barres et le treuil se mettent
magasin. On a enlevé des hausses des déversoirs les
re-poids mobiles qui n'ont plus de raison d'être.

ux deux anciens déversoirs des barrages de Pêchoir et
aint-Martin qui ont des hausses particulières (lesquelles
figuré à l'exposition universelle de 1867) mobiles au-
d'un axe fixe scellé à la crête d'amont du couronnement
éversoir, on a aussi établi des passerelles (1).

système a parfaitement réussi ; la nuit chaque éclusier
révenu de la variation de l'eau en amont de son barrage
ne sonnerie mise en mouvement par un flotteur ; pro-
iement tous les barrages seront reliés entre eux par une
spondance télégraphique, et le système ainsi complété
chera toute surprise.

xpérience faite en 1868 par le fonctionnement des
neuf barrages mobiles construits entre Laroche et
devait nécessairement servir, et a en effet servi pour
action des projets et pour l'exécution des travaux qui,
s le décret du 11 juillet 1868, étaient destinés à amé-
la navigation de l'Yonne entre Laroche et Auxerre.

(1) hacune de ces passerelles spéciales aux deux anciens déversoirs de
et de Saint-Martin, est fixée sur le couronnement du déversoir et
des hausses mobiles dont les culasses s'appliquent contre la face
u déversoir, quand les hausses sont debout.

Une décision ministérielle du 1er juin 1869 approuva, d'après l'avis du Conseil général des Ponts et Chaussées, pour les nouveaux barrages à construire entre Auxerre et Laroche, une passe fermée par des hausses mobiles et un déversoir surmonté de fermettes et d'aiguilles (1). Les déversoirs des quatre barrages des Dumonts, des Boisseaux, de Gurgy et de la Gravière sont construits conformément à la décision du 1er juin 1869 ; les déversoirs des deux barrages de Monéteau et de Bassou, qui avaient été munis de hausses automobiles sans passerelles, ont été transformés l'été dernier, et ont maintenant des fermettes et des aiguilles sans hausses.

Le déversoir du barrage de l'Ile-Brûlée, situé près d'Auxerre, et qui devait recevoir aussi des fermettes et des aiguilles, est surmonté, en vertu d'une décision ministérielle du 23 juin 1870, de grandes vannes ayant 3m,52 de large, de l'invention de M. Girard, ingénieur civil (2) ; ces vannes, mobiles par le pied autour d'un axe horizontal fixé à la crête d'amont du couronnement du déversoir, s'appuient sur des arcs-boutants qui sont les tiges des pistons d'autant de corps de pompe inclinés, solidement scellés dans le radier ; ces pistons sont mis en mouvement par de l'eau qui arrive par des tuyaux noyés sous l'eau et communiquant avec un réservoir qu'alimente une turbine mue elle-même par la chute du barrage. Enfin le barrage de la

(1) La décision ministérielle contient cette observation importante :
« MM. les ingénieurs font remarquer que ce système n'a été appliqué en
« général jusqu'à présent que combiné avec un déversoir régulateur fixe
« d'une étendue suffisante pour laisser toujours le temps à l'éclusier, en
« cas de crue, de manœuvrer convenablement le barrage mobile ; mais
« qu'avec les nouvelles dispositions adoptées, ce déversoir fixe est inutile,
« la passe du barrage fermée par des hausses mobiles, par-dessus les-
« quelles l'eau peu s'écouler, tient lieu d'un déversoir régulateur, avec
« cette ressource de plus que, au besoin, l'éclusier pourrait abattre un
« certain nombre de hausses, si cela était nécessaire, pour dégager com-
« plétement, én cas de surprise par une crue, la passerelle des fermettes.
« Ces surprises, du reste, pourront être évitées par des avis télégra-
« phiques transmis à propos, et aussi par des appareils d'avertissement
« mis en action en cas de crue par l'eau de la retenue. »

(2) M. Girard était un ingénieur civil fort distingué, connu par ses turbines et par diverses inventions hydrauliques ; il fut malheureusement tué après le siége de Paris pendant l'armistice, les premiers jours de février 1871, par suite d'une méprise d'une sentinelle prussienne. Le Conseil général des ponts et chaussées en adoptant, et M. le Ministre des travaux publics en faisant exécuter aux frais de l'État l'essai du système du barrage mobile de M. Girard, avaient voulu encourager le zèle et le dévouement de tous les inventeurs sérieux, qu'ils appartinssent ou non au corps des ingénieurs des ponts et chaussées.

Chaînette placé à Auxerre même, en tête de la navigation fluviale, a une passe unique fermée par des fermettes et aiguilles et un déversoir fixe.

En résumé, parmi les vingt-cinq barrages mobiles établis sur l'Yonne, entre Auxerre et Montereau, trois sont du système Poirée pur ; il n'en reste aucun du système Chanoine pur ; vingt-deux ont bien la passe avec les hausses Chanoine, mais les déversoirs sont munis de divers systèmes ; quinze déversoirs sont surmontés de hausses mobiles avec des passerelles de manœuvre, six de fermettes et d'aiguilles du système Poirée, et un seul de grandes vannes Girard. Dans l'état actuel, la manœuvre de tous ces barrages se fait avec facilité, sans danger pour les hommes, et les surprises ne sont plus à craindre avec les sonneries à flotteur placées à chaque barrage et surtout avec la correspondance télégraphique de barrage à barrage (1).

Écluses, dimensions, forme, mode de construction. — Il existe vingt-six écluses entre Auxerre et Montereau, tandis qu'il n'y a que vingt-cinq barrages mobiles, parce que la dérivation de Gurgy, qui vient immédiatement à la suite du barrage de ce nom, présente deux écluses. Sur ces vingt-six écluses vingt-trois sont nouvelles, et leur sas a une largeur de $10^m,50$ et une longueur utile de 96 mètres, de manière à recevoir six bateaux de canal accouplés deux par deux, ou un couplage de deux trains de bois à brûler ; deux des trois anciennes écluses, celles d'Épineau et de Port-Benard, ont un sas large de $8^m,30$ et d'une longueur utile de 181 mètres ; elles reçoivent aussi six bateaux de canal et deux trains de bois à brûler à la file ; une seule écluse, celle de la Chaînette, a un sas large de $8^m,30$ et d'une longueur utile de 93 mètres. Cette écluse reçoit trois bateaux de canal et un train, ce qui ne présente aucun inconvénient, comme on l'a déjà dit plus haut.

Les trois écluses de la Chaînette, d'Épineau et de Port-Benard ont leurs bajoyers verticaux entièrement en maçonnerie de pierre de taille et de moellons piqués pour les parements vus ; le bajoyer du large a une épaisseur de $^m,50$.

(1) A la fin de cette notice, après avoir parlé des barrages de la Seine, on établira succinctement les avantages et les inconvénients de tous les systèmes expérimentés entre Auxerre et Paris.

Treize des quinze écluses nouvelles en aval de Laroche ont seulement leurs têtes et les chambres des portes en maçonnerie et avec parements verticaux; le reste du sas est compris entre deux perrés maçonnés à l'inclinaison de 45 degrés (1) : ces perrés, qui sont en moellons smillés pour dix écluses et bruts pour trois, reposent sur un massif en béton ou en maçonnerie, fondé sur le solide ou soutenu par une ligne de pieux et palplanches ; pour les écluses en rivière, la digue qui forme bajoyer du large a une épaisseur de 3 mètres en couronnement avec un talus extérieur perreyé en moellons bruts à l'inclinaison de trois de base pour deux de hauteur; le pied du talus extérieur est protégé par une ligne de pieux et palplanches, ou par des moellons, quand il ne repose pas sur le rocher. La plate-forme du couronnement de la digue est maçonnée. Cette digue, qui est en terre et contient un noyau central de 2 mètres d'épaisseur, formé de terre grasse corroyée et pilonnée, est généralement très-étanche. Les deux écluses de Pêchoir et de Saint-Martin ont leur sas compris entre un talus incliné à 45 degrés du côté de terre, et un bajoyer vertical en maçonnerie de 2m,50 d'épaisseur, avec renflement à la tête d'aval pour recevoir la chambre dans laquelle est logé le cric à axe vertical qui dirige la barre à talons de la passe du barrage.

Sur les huit écluses nouvelles entre Auxerre et Laroche, deux, celles de Monéteau et de Bassou, ont absolument la même forme que les deux écluses de Pêchoir et de Saint-Martin. Les six autres écluses ont leur sas compris entre deux bajoyers verticaux en maçonnerie; et pour les quatre écluses en rivière, le bajoyer du large a une épaisseur de 2m,50.

Les trois portes de garde placées à l'origine des trois dérivations ont leurs bajoyers verticaux en maçonnerie et ont la forme des chambres des portes des écluses avec deux buscs.

(1) Conformément à l'esprit et au texte de la dépêche ministérielle du 19 mars 1860, qui prescrivait d'adopter pour les travaux d'amélioration de l'Yonne les types approuvés pour la Seine, on avait projeté et exécuté par économie des perrés à pierres sèches, reposant sur un noyau ou massif de béton coulé sous l'eau; divers accidents, des glissements survenus à plusieurs sas d'écluses ainsi perreyés déterminèrent l'administration à revenir franchement à un mode plus solide, et la décision ministérielle du 28 décembre 1868, qui approuvait l'exécution des passerelles de manœuvre pour les déversoirs à hausses des barrages, prescrivit la reconstruction en maçonnerie des revêtements des talus du sas des écluses et de la plate-forme du couronnement des digues du large.

Les maçonneries des écluses entre Auxerre et Joigny sont fondées sur le rocher ou sur la craie, et entre Joigny et Montereau généralement sur massif de béton avec enceinte de pieux et palplanches. Les écluses dont les sas sont compris entre deux talus perreyés n'ont point de radier général, mais les autres écluses ont un radier, à moins que le fond de l'écluse ne soit en rocher.

Tous les vantaux des écluses et des portes de garde sont en bois et fonctionnent très-bien; chaque vantail est généralement manœuvré par une crémaillère circulaire en fonte ou en fer, et dont les dents s'engrènent sur un pignon que fait tourner une manivelle de forme très-variable.

Les vantelles des portes sont à jalousies.

Les garde-corps des portes des écluses en rivière, qui sont submersibles, sont mobiles de manière à pouvoir être enlevés en temps de crue.

Le tableau suivant résume les principales dimensions des barrages et des écluses.

Numéros des barrages.	DÉSIGNATION DES BARRAGES et des écluses.	SAS DE L'ÉCLUSE. Largeur entre les têtes.	SAS DE L'ÉCLUSE. Longueur utile. (1)	PASSE. Largeur.	PASSE. Nombre des hausses.	PASSE. Nombre des fermettes.
1	Barrage éclusé de la Chaînette	8,30	93	42,20	»	36 (a)
2	Id. de l'Ile Brûlée.	10,50 (3)	96	30,00	23	»
3	Id. des Dumonts.	10,50	96	30,00	23	»
4	Id. des Boisseaux.	10,50	96	30,00	23	»
5	Id. de Monéteau.	10,50	66	29,95	23	»
6	Barrage de Gurgy (sans écluse)	»	»	30,00	23	»
	Ecluse de Néron	10,50	96	»	»	»
	Ecluse de Raveuse	10,50	96	»	»	»
7	Barrage éclusé de Bassou.	10,50	96	35,15	27	»
8	Id. de la Gravière.	10,50	96	35,00	27	»
9	Id. d'Epineau	8,30	181	59,20	»	57 (b)
10	Id. de Péchoir.	10,50	96	35,10	27	»
		»	»	»	»	»
11	Barrage de Joigny (sans écluse)	»	»	35,10	27	»
	Ecluse de Saint-Aubin	10,50	96	»	»	»
12	Barrage éclusé de Villevallier.	10,50	96	35,35	27	»
13	Id. d'Armeau	10.50	96	35,15	27	»
14	Id. de Villeneuve-sur-Yonne	10,50	96	35,15	27	»
15	Id. d'Etigny.	10,50	96	35,15	27	»
16	Id. de Rosoy	10,50	96	35,15	27	»
17	Id. de Saint-Bond.	10,50	96	35,15	27	»
18	Id. de St-Martin	10,50	96	35,15	27	»
		»	»	»	»	»
19	Id. de Villeperrot.	10,50	96	35,15	27	»
20	Id. de Champfleury	10,50	96	35,15	27	»
21	Barrage de Courlon (sans écluse)	»	»	35,15	27	»
	Ecluse de Vinneuf	10,50	96	»	»	»
22	Barrage éclusé de Port-Renard	8,30	181	64,40	»	56 (c)
23	Id. de Barbey	10,50	96	35,15	27	»
24	Id. de Labrosse	10,50	96	35,15	27	»
25	Id. de Cannes	10,50	96	35,15	27	»

(1) La longueur utile est la distance comprise entre la corde de l'arc du mur de chute et l'enclave de la porte d'aval.

(2) Pour tous les barrages, la passe est perpendiculaire à l'axe de l'écluse ; le déversoir est dit droit quand il est dans le prolongement de la passe et oblique dans le sens contraire.

DÉVERSOIR				
	Nombre			
…eur.	des hausses.	des fermettes.	Direction droite ou oblique (2).	OBSERVATIONS.
				(a) Fermettes espacées de 1m, 112 d'axe en axe.
00	»	»	Déversoir oblique vers l'aval.	Ancien barrage Poirée : écluse pour trois bateaux de canal ou pour un train de bois à brûler.
00	7	»	droit.	Déversoirs en maçonnerie.
00	»	21	Id.	
40	»	25	Id.	
94	»	20	Id.	
00	»	21	Id.	
	»	»	»	Ces deux écluses sont sur la dérivation de Gurgy.
	»	»	»	
45	»	24	droit.	Déversoirs en maçonnerie.
00	»	35	Id.	
				(b) Fermettes espacées de 1 mètre d'axe en axe.
00	»	»	oblique vers l'amont.	Ancien barrage Poirée; écluse pour six bateaux de canal ou pour deux trains de bois à brûler.
10	16	»	petit déversoir droit.	
00	28	27	grand déversoir oblique vers l'amont.	Déversoirs en maçonnerie.
10	36	»	droit.	(4) Déversoir avec coffrage en charpente.
	»	»	»	Cette écluse est sur la dérivation de Joigny.
5	36	»	oblique vers l'aval.	(4) Déversoir avec coffrage en charpente.
5	36	»	droit.	Déversoirs en maçonnerie.
5	36	»	Id.	
5	36	»	oblique vers l'aval.	
5	39	»	oblique vers l'amont.	
5	36	»	droit.	
5	17	»	petit déversoir droit.	
)	50	»	grand déversoir oblique vers l'amont.	
5	36	»	droit.	(4) Déversoirs avec coffrage en charpente.
;	45	»	oblique vers l'aval.	
	38	»	droit.	Déversoir en maçonnerie.
	»	»	»	Cette écluse est sur la dérivation de Courlon.
				(c) Fermettes espacées de 1m 12 d'axe en axe.
	»	»	oblique vers l'amont.	Ancien barrage Poirée; écluse pour six bateaux de canal ou deux trains de bois à brûler.
	39	»	oblique vers l'aval.	Déversoir en maçonnerie.
	43	«	droit.	(4) Déversoirs avec coffrage en charpente.
	38		Id.	

; vingt-trois écluses nouvelles ont ces dimensions, et chacune d'elles con- bateaux de canal ou un couplage formé de deux trains de bois à brûler. r les vingt-cinq déversoirs, six seulement ont été construits dans le de M. Chanoine, avec coffrage et grillage en charpente; tous les autres èrement en maçonnerie.

Dépenses. — La loi du 31 mai 1846 avait affecté à l'amélioration de l'Yonne, entre Auxerre et Montereau, tout en conservant le régime des éclusées, une dotation de	francs. 6.500.000.00
Le décret du 17 avril 1861 affecta à l'établissement de la navigation continue entre Laroche et Montereau une dotation de	5.200.000.00
(¹).......	11.700.000.00
Mais il y a eu une augmentation de .... qui a été approuvée au fur et à mesure de l'avancement des travaux et justifiée par le renchérissement de la main-d'œuvre depuis 1846 et depuis 1860, par divers travaux imprévus, etc., etc.	3.452.038.46
Dépense réelle	15.152.038.46
Le décret du 11 juillet 1868 a affecté pour l'établissement de la navigation continue entre Auxerre et Laroche une dotation (qui ne sera point dépassée) de	3.000.000.00
Donc l'établissement de la navigation continue sur l'Yonne entre Auxerre et Montereau aura coûté, y compris le réservoir des Settons.....	18.152.038.46

Les dépenses par nature d'ouvrages se groupent à peu près de la manière suivante :

	francs.
Le réservoir des Settons a coûté...............	1.327.680.46
7 barrages éclusés d'Auxerre à Laroche à 317,000 fr. l'un	2.219.000.00
1 barrage non éclusé d'Auxerre à Laroche à.....	140.000.00
8 barrages éclusés de Laroche à Sens, à 462,000 fr. l'un	3.696.000.00
1 barrage non éclusé de Laroche à Sens........	170.000.00
7 barrages éclusés de Sens à Montereau, à 561,000 fr. l'un	3.927.000.00
1 barrage non éclusé de Sens à Montereau......	200.000.00
12,715 mètres de dérivation à grande section, à 238 fr. 45 le mètre	3.032.000.00
	14.711.680.46
A reporter.......	14.711.680.46

(1) On ne doit pas ajouter à ce chiffre le crédit de 2.250.000 fr. qui fut alloué par une loi de 1837 pour faire divers essais, notamment pour la construction de cinq barrages à Epineau, à Péchoir, à Joigny, à Villeneuve-sur-Yonne et à Saint-Martin ; l'un de ces barrages, celui de Joigny, a été démoli ; trois autres ont été transformés de manière que les dépenses nouvelles auraient été à peu près suffisantes pour faire des barrages neufs ; au barrage d'Epineau, qui a été conservé dans le système Poirée, on a ajouté une écluse, on a abaissé le radier, etc.

	francs.
Report	14 711.680.46
Travaux de défense des berges, d'amélioration des chemins de halage et des ports, dragages ; travaux d'assainissement ; indemnités et dépenses diverses....................................	3.440.358.00
Total comme ci-dessus........	18.152.038.46

	mètres.
La longueur totale du cours naturel de l'Yonne, d'Auxerre à Montereau est de................	119.586.00
La longueur de la rivière canalisée par les dérivations est de.	108.277,00

	francs.
La dépense par mètre courant de rivière canalisée est de..................................	167,64
Mais si l'on retranche la dépense afférente au réservoir des Settons........................	12,26
La dépense par mètre se réduit à.....	155,38

LA SEINE (fleuve).

La Seine, qui prend sa source dans le département de la Côte-d'Or, n'est navigable qu'à partir du village de Marcilly (département de la Marne), où elle reçoit la rivière de l'Aube et le canal de la Haute-Seine.

La portion du fleuve comprise entre Marcilly et Paris, et longue de 187 kilomètres, prend le nom de Haute-Seine ; elle se divise en deux sections bien distinctes : la première, appelée Petite Seine, va de Marcilly à Montereau, et la deuxième, qui est la Haute-Seine proprement dite, de Montereau à Paris (enceinte des fortifications d'amont).

Le tableau suivant fait connaître les longueur, largeur et pente moyenne du lit de la Seine avec le débit entre Marcilly et Paris :

DÉSIGNATION des parties.	LONGUEURS	LARGEUR moyenne du lit.	PENTE moyenne à l'étiage.	DÉBIT à l'étiage.	DÉBIT en crue.	OBSERVATIONS.
1re section. De Marcilly à Montereau . .	kilomètres. 89	mètres. 65 à 70	0,000227	mèt. cub. 10	mèt. cub. 300	La Seine reçoit trois principaux affluents : L'Yonne à Montereau ;
2e section (98 k.). 1re partie. — De Montereau au canal du Loing	12	100 à 110	0,000218	28		Le Loing à Saint-Mammès ; Et la Marne près de Paris ;
2e partie, — Du canal du Loing à Paris. . .	86	140 à 170	0,000195	(a) 32 à 52	de 900 à 2.000	(a) Le débit à l'étiage de 32 m.c. est en aval et près du Loing, et celui de 52 mèt à la porte de Paris en aval de la Marne.
Total (*) . .	187					

(*) Sur ce parcours de 187 kilomètres, la Seine traverse les cinq départements de la Marne l'Aube, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de la Seine.

Basses eaux et crues. — A l'étiage sur la Petite-Seine, le tirant est de 0m 20 à 0m 30 sur les baissiers et de 0m 50 à 0m 60 entre Montereau et Paris.

Les crues commencent sur la Petite-Seine en amont de Montereau quand les eaux atteignent la hauteur de 1m 50 au-dessus de l'étiage; la navigation cesse ordinairement quand l'eau dépasse 2m 20. En aval de Montereau, sur la Haute-Seine, les crues commencent à la hauteur de 2m 50 au-dessus de l'étiage. La navigation montante cesse à la hauteur de 3 mètres et la navigation descendante à celle de 3m 30 environ. Le tableau suivant fait connaître les plus grandes crue du XIXe siècle :

DATES.	HAUTEURS A Nogent.	Bray.	Montereau.	Melun.	Corbeil.	Paris, pont de la Tournelle.	OBSERVATIONS.
Janvier 1802 ...	»	»	4,91	5,66	6,35	7,50	Les crues de l'Yonne arrivent à Montereau généralement 4 jours avant les crues de la Seine.
Mai 1836	2,61	2,88	4,68	5,78	3,90	5,60	
Janvier 1861 ...	3,01	3,13	4,10	4,18	1,10	5,60	
Sept. et oct. 1866	2,92	3,07	4,80	4,87	4,40	5,20	
Décembre 1872.	2,49	2,70	3,90	4,35	4,07	5,83	

Etat de la navigabilité sous l'influence des écluses. — Il faut distinguer la Seine en amont de Montereau et la Seine entre Montereau et Paris.

1° De l'embouchure de l'Aube à Nogent-sur-Seine, la navigation fluviale, qui fait suite à celle du canal de la Haute-Seine, peut être regardée comme continue jusqu'à Nogent, et relativement facile, grâce à la présence de la déviation de Marcilly à Nogent et aux deux barrages de Conflans et de Nogent. Mais de Nogent à Montereau il n'existe que quatre barrages qu'on fait manœuvrer dans la saison des basses eaux pour donner des flots ou éclusées jusqu'à Montereau. De là une navigation fort peu importante sur la Petite-Seine. On étudie en ce moment un avant-projet de travaux destinés à procurer, dans un temps plus ou moins rapproché, un tirant minimum d'eau de 1m 60 à la Seine en amont de Montereau, comme sur la Seine et sur l'Yonne entre Paris et Auxerre.

2° Sur la Seine en aval de Montereau, la navigation est

naturellement moins difficile et plus importante (notamment en aval de l'embouchure du Loing) que sur la Seine et sur l'Yonne en amont de Montereau. Cependant l'état de navigabilité de cette portion de la Seine était, avant le mois de septembre 1871, fortement influencé par le régime des éclusées de l'Yonne. Aussi pendant près des trois quarts de l'année la navigation de la Seine était intermittente comme celle de l'Yonne, au grand préjudice des embarcations à la remonte, lesquelles étaient presque toujours vides ou du moins très-peu chargées. Les trains de bois et les bateaux descendants suivaient le flot de l'éclusée, qui était très-sensible jusqu'à Paris. Cet état précaire et fâcheux sur un fleuve de l'importance de la Seine, aux portes de Paris, et sur la grande ligne navigable du Havre à Marseille, a cessé depuis le mois de septembre 1871 par le relèvement des douze baarages mobiles exécutés dans ces dernières années entre Paris et Montereau, en vertu de deux décrets des 16 septembre 1859 et 28 juillet 1860.

Résumé de la fréquentation pendant les dernières années.

ANNÉES.	1re SECTION. — De Marcilly à Montereau. Distance légale : 88 kil. (a) — Tonnage ramené au parcours total.			2e SECTION. — De Montereau à Paris. Distance légale : 100 kilom. — Tonnage ramené au parcours total.			Observations.
	à la descente	à la remonte	Total.	à la descente.	à la remonte.	Total.	
Moyenne des sept années de 1866 à 1872 inclusivement	tonnes 45.348	tonnes 2.754	tonnes 48.102	tonnes. 731.172	tonnes. 77.556	tonnes. 808.728	(a)
Maxima en 1868	69 539	7.632	77.171	»	»	»	
— en 1866	»	»	»	930.908	165.763	1.006.671	
Minima en 1872	27.392	2 388	29.730	»	»	»	
— en 1870	»	»	»	411.145	39.399	450.544	(b)

(a) Distance admise par l'administration des contributions indirectes our la perception des droits de navigation.
(b) Année de la guerre.

Amélioration de la navigation de la Seine (loi du 31 mai 846). — En 1845, une commission d'enquête; réunie à elun, examina un avant-projet dressé par M. l'ingénieur en ief de Sermet, et qui consistait à établir quatorze barrages

accompagnés d'écluses entre Paris et Montereau, et dix autres barrages semblables entre Montereau et Nogent-sur-Seine, de manière à assurer une navigation continue avec un tirant minimum d'eau de 1ᵐ 30. La commission d'enquête adopta le projet pour la partie supérieure à Montereau, mais elle le rejeta pour la partie inférieure, dans les termes suivants :

« Considérant, quant au parcours de Paris à Montereau, « que la conservation du *système des éclusées* paraît peu « compatible avec l'établissement des écluses en rivière ;

« Qu'indépendamment des engagements antérieurement « pris de conserver ce système, il paraît à la commission « réunir de grands avantages en permettant d'assurer à la « navigation un tirant d'eau suffisant, tout en laissant libre « le cours du fleuve, condition à laquelle elle attache un « grand intérêt ;

« Que les barrages déjà établis sur l'Yonne ont eu un « excellent effet sur les éclusées, etc... ;

« (La commission) est d'avis que les travaux indispen- « sables et urgents consistent :

« . . . .

« . . . .

« Dans l'établissement à Montereau et en aval du port, « d'un seul barrage avec écluse ayant 12 mètres de largeur « et 160 mètres de longueur, et devant avoir pour effet « d'élever à un même et semblable niveau les eaux des deux « rivières »

Un nouveau projet fut donc rédigé en conformité des vues de la commission d'enquête ; cependant dans leur rapport les ingénieurs faisaient pressentir l'utilité d'un second barrage qui serait placé en aval de l'embouchure du Loing.

Le projet comprenait aussi tous les autres travaux jugés utiles pour l'amélioration du lit du fleuve ; on calculait que l'on obtiendrait un mouillage d'au moins 1 mètre au plein de l'éclusée, et qu'il ne descendrait guère au-dessous de 0ᵐ 80 pendant les affameurs.

La loi du 31 mai 1846 accorda 7 *millions* pour ces travaux, qui furent commencés dans l'année même de 1846 ; à la fin de l'année 1858, on avait dépensé environ 4 millions et demi à exécuter les divers travaux résumés ci-après :

1° La fixation et la consolidation des berges du fleuve ;

5° Des digues propres à faciliter le halage et à resserrer le lit du fleuve dans les endroits où il était trop large ;

3° Des ports, gares et autres ouvrages utiles à la navigation ;

4° Trois barrages mobiles (système Poirée) avec écluses au Vesoult, près Noyen, à la Grande-Bosse, près et en aval de Bray, et à Courbeton, près et en amont de Montereau ;

5° Un petit barrage mobile du système Poirée dans le petit bras de la Seine, à Melun ;

6° Et en sus des travaux prévus, la grande dérivation de Marcilly à Nogent-sur-Seine et les ports de la Gare d'Ivry.

Dans un rapport de M. l'ingénieur en chef Chanoine, du 31 mars 1859, on lit ce qui suit :

« Le lit de la Seine a été notablement amélioré par les « travaux exécutés ; on n'y rencontre plus ni roches ni hauts-« fonds dangereux ; les bateaux et les trains s'y engravent « moins souvent ; les berges ne sont plus corrodées par les « eaux ; les chemins de halage sont plus viables, et le flot de « l'éclusée, descendu de l'Yonne, s'y trouve renforcé par celui que l'on amène de la Petite-Seine . . . . L'amélioration dans le mouillage que l'on espérait de l'exécution du projet de 1846 n'est pas encore obtenue. Il est vrai que jusqu'à présent on n'a exécuté aucun travail entre Montereau et Paris qui pût réagir utilement sur le mouillage résultant de l'éclusée. »

D'après les observations faites sur l'Yonne et sur la Petite-Seine, M. Chanoine, dans le même mémoire, faisait remarquer que le flot de l'éclusée ne produit pas d'effet très-utile quand il a parcouru plus de 30 kilomètres ; que par suite, entre Montereau et Paris, un seul barrage serait insuffisant, qu'il en faudrait *trois* pour reformer successivement le flot sur le parcours d'environ 100 kilomètres, de manière à maintenir un mouillage d'au moins 1 mètre. En conséquence, l'ingénieur en chef proposait de construire trois barrages, à Champagne, à une petite distance en aval de l'embouchure du Loing, un autre à Melun, et le troisième à Evry. Prévoyant avec raison que bientôt le commerce, la marine et l'industrie ne pourraient plus se contenter d'une simple amélioration dans le régime des éclusées, M. Chanoine annonçait que les trois barrages de Champagne, de Melun et d'Evry, dont il demandait l'exécution immédiate sur les fonds encore disponibles de la loi du 31 mai 1846, faisaient partie d'un ensemble de douze barrages dont il avait étudié le projet. Ces douze barrages devaient procurer de Montereau à

Paris une navigation continue avec un tirant minimum d'eau de 1m 60.

Décret du 17 septembre 1859. — Un décret du 17 septembre 1859, approuvant les propositions de M. l'ingénieur en chef Chanoine, affecta à la construction des trois barrages de Champagne, de Melun et d'Evry un crédit de 1,380,000 francs à prendre sur la partie non encore dépensée de la dotation de 7 millions de francs de la loi du 31 mai 1846.

Etablissement de la navigation continue de Montereau à Paris (décret du 18 juillet 1860). — Un décret du 18 juillet 1860, approuvant le projet de l'établissement d'une navigation continue de Montereau à Paris, affecta une nouvelle dotation de 6 millions de francs à l'exécution de neuf autres grands barrages éclusés à Varennes, à la Madeleine, à Samois, à la Cave, aux Vives-Eaux, à la Citanguette, au Coudray, à Ablon et à Port-à-l'Anglais.

Les douze grands barrages mobiles dont on vient de donner l'énumération furent construits de 1859 à 1864, dans le système de M. Chanoine, c'est-à-dire, avec des hausses mobiles larges de 1m 20 pour la passe, et des hausses automobiles larges de 1m,30 pour le déversoir ; le vide entre deux hausses debout est de 0m,10 ; un seul barrage, celui de Melun, conserva pour déversoir le barrage à fermettes et aiguilles qui existait dans le bras droit de la Seine. Les passes navigables en maçonnerie ont de 40m,40 à 65m,10 de largeur ; leur seuil en bois, solidement encastré dans un radier de 10 mètres de largeur, est à 3 mètres au-dessous du niveau de la retenue et à 0m 60 au-dessous de l'étiage. Les nouveaux déversoirs ont 60m,30 à 70m,10 de longueur, leur seuil est à 0m,50 au-dessus de l'étiage ; le radier, large de 4 mètres, est formé d'un coffrage en charpente rempli de béton et surmonté de traverses aussi en bois, entre lesquelles est encastré un pavage en maçonnerie ; chaque déversoir est compris entre une pile de 3 mètres d'épaisseur qui le sépare de la passe et un épaulement qui le relie à la berge.

Les écluses ont un sas large de 12 mètres et d'une longueur utile d'au moins 180 mètres (1), de manière à rece-

(1) Ces dimensions exceptionnelles ont paru nécessaires à cause du grand nombre d'embarcations de toute grandeur qui arrivent de l'Yonne, de la Petite-Seine, du Loing, et des ports de la Seine entre Montereau et Paris.

voir au moins douze bateaux de canal ou quatre trains de bois à brûler.

Les écluses ont leurs têtes et les chambres des portes en maçonnerie; mais les revêtements du sas étaient tout simplement des perrés inclinés à 45 degrés faits avec des pierres sèches et brutes, reposant sur un noyau de béton coulé sous l'eau; la digue du large en terre, avec un noyau de corroi, a 3 mètres d'épaisseur en couronne; son talus extérieur est revêtu d'un perré en pierres sèches brutes reposant sur des enrochements. L'écluse de Port-à-l'Anglais a des bajoyers en maçonnerie, avec parements intérieurs verticaux. Le busc d'une écluse est placé à $1^m,60$ au moins en contre-bas de la retenue du barrage inférieur, cette retenue supposée horizontale.

Les couronnements des barrages et des écluses sont à $0^m,40$ au moins au-dessus des retenues d'amont.

L'essai de la navigation continue fait en 1868, et dont il a été parlé plus haut au sujet des barrages de l'Yonne, avait démontré le vice des hausses automobiles des déversoirs et le défaut de solidité des revêtements du sas des écluses, lesquels avaient été faits à pierres sèches, brutes et souvent gélives. La décision ministérielle du 28 décembre 1868 approuva en principe les travaux complémentaires qui avaient été reconnus nécessaires, et qui consistaient principalement :

1° Dans l'abaissement du busc d'aval de l'écluse de Port-à-l'Anglais et la réfection du sas de cette écluse;

2° Dans l'établissement de passerelles de manœuvre formées avec des fermettes placées devant tous les déversoirs à hausses automobiles du système Chanoine;

3° Dans la consolidation des perrés des sas des écluses;

4° Dans l'établissement d'une ligne télégraphique de barrage à barrage.

Les travaux indiqués pour les déversoirs et pour les sas des écluses ont été exécutés pendant les deux campagnes de 1869 et de 1870; mais à cause des événements de la guerre et de la Commune, les barrages n'ont pu fonctionner qu'au commencement du mois de septembre 1871. D'importantes modifications et améliorations ont été apportées à l'écluse et au barrage de Port-à-l'Anglais; il en sera rendu plus loin un compte particulier dans cette notice. On a refait à toutes les autres écluses les revêtements du sas en maçonnerie, et avec

de bons moellons non gélifs, reposant sur le solide où contre une file de pieux et palplanches. Des passerelles de manœuvre ont été établies en amont des déversoirs à hausses de onze barrages ; le barrage de Melun a un déversoir surmonté de fermettes et d'aiguilles. Tous ces travaux sont très-solides et ont parfaitement réussi.

La pose de la ligne télégraphique est commencée depuis plusieurs mois ; la longue crue de la fin de 1872 a retardé l'achèvement des travaux.

A l'aide des deux tableaux suivants, on peut très-bien se rendre compte des hauteurs relatives des seuils des barrages et des buscs des écluses, et de leurs principales dimensions :

Nombre des ouvrages.	des ouvrages.	Distance.	Étiage.	Seuil de la passe.	Seuil ou couronnement du déversoir.	Retenue. d'amont.	Retenue. d'aval.	Busc d'aval de l'écluse.	Chute.	de la passe des hausses	du déversoir. des hausses.	du déversoir. des fermettes.	du pertuis des hausses	Observations.
		mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	Nota. — Le couronnement des hausses du déversoir est au niveau de la retenue d'amont, et celui des hausses de la passe à 0m,10 en contrebas.
»	Pont de Montereau. . . .	3.614	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
26	Barrage de Varennes . . .	5.442	45,19	44,59	45,69	47,59	45,97	44,37	1,52	2,94	1,91	»	»	Déversoir à hausses mobiles et passerelles de manœuvres.
27	Id. de la Madeleine. .	4.700	43,67	42,97	44,17	45,97	44,30	42,73	1,67	2,90	1,90	»	»	Idem.
»	Canal du Loing.	2.266	42,55	»	»	»	»	44,97	»	»	»	»	»	Idem.
28	Barrage de Champagne . .	9.742	41,90	41,29	42,40	44,30	42,66	41,11	1,64	2,94	1,90	»	»	Idem.
29	Id. de Samois. . . .	7,840	40,26	39,69	40,70	42,60	40,58	39,06	2,08	2,94	1,91	»	»	Idem.
30	Id. de la Cave. . . .	8.940	38,17	37,58	36,68	40,58	38,71	37,04	1,87	2,92	1,80	»	»	Idem.
31	Id. de Melun	5.909	36,31	35,71	36,81	38,71	37,37	35,61	1,34	2,90	»	2,45	»	Le déversoir est remplacé par un barrage à fermettes construit sur le bras droit de la Seine.
32	Id. des Vives-Eaux . .	6.587	34,96	34,36	35,46	37,37	35,91	34,27	1,46	2,94	1,91	»	»	Déversoir à hausses mobiles avec passerelles de manœuvre.
33	Id. de la Citanguette. .	7.097	33,51	32,91	34,01	35,91	34,48	32,82	1,48	2,93	1,90	»	»	Idem.
34	Id. du Coudray . . .	9.204	32,08	31,48	32,58	34,48	32,66	31,06	1,82	2,93	1,90	»	»	Idem.
35	Id. d'Evry	11.409	30,25	29,65	30,75	32,66	31,12	29,48	1,54	2,88	1,91	»	»	Idem.
36	Id. d'Ablon.	11.208	28,72	28,12	29,22	31,12	29,26	27,65	1,86	2,94	1,90	»	»	Idem.
37	Id. de Port-à-l'Anglais.	4.045	26,86	26,26	27,36	29,26	26,02	24,25	3,00	2,94	1,90	»	3,70	Déversoir à hausses mobiles, pertuis navigable à hausses mobiles et passerelles de manœuvre.
»	Fortifications de Paris. .	98.000 3.699	26,42	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	La première section de la navigation de la Seine finit à l'enceinte des fortifications de Paris; la distance de Montereau à cette enceinte est de 98 kilomètres.
»	Pont de la Tournelle. . .	101.699 24.600	26,30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	Suresnes		23,63	22,96	»	26,02	»	»	»	»	»	»	»	

Tableau donnant les principales dimensions des barrages et des écluses.

Numéros des barrages.	DÉSIGNATION des barrages.	SAS des écluses. Largeur entre les têtes.	SAS des écluses. Longueur utile.	PASSE. Largeur.	PASSE. Nombre des hausses.	DÉVERSOIR Longueur.	DÉVERSOIR Nombre des hausses.	DÉVERSOIR Nombre des fermettes.	DÉVERSOIR Direction droite ou oblique.	OBSERVATIONS.
		mèt.	mèt.	mèt.		mèt.				
26	Barrage de Varennes.....	12	180,00	40,10	31	60,30	43	»	déversoir droit.	Déversoir avec coffrage en charpente.
27	— de la Madeleine...	12	180,00	40,10	31	60.30	43	»	très oblique.	Idem.
28	— de Champagne....	12	180,00	45,60	35	60.30	43	»	oblique.	Idem.
29	— de Samois.......	12	180,00	26,10 26,10	20 20	60,60	43	»	droit.	Il existe deux passes, une sur chaque bras de la Seine; celle de gauche est accolée à l'amont de l'écluse, celle de droite au déversoir.
30	— de la Cave.......	12	180,00	45,60	35	67,30	48	»	droit.	Déversoir avec coffrage en charpente.
31	— de Melun........	12	180,00	65,10	53	40,00	»	35	oblique.	Ce déversoir est formé d'un barrage à fermettes Poirée.
32	— des Vives-Eaux...	12	180,00	49,50	38	61 50	46	»	droit.	Déversoir avec coffrage en charpente.
33	— de la Citanguette	12	180,00	49,50	38	64,50	46	»	droit.	Idem.
34	— du Coudray......	12	180,00	50,80	39	70,10	50	»	oblique.	Idem.
35	— d'Evry..........	12	180,00	50,80	39	70,10	50	»	oblique.	Idem.
36	— d'Ablon.........	12	180,00	51,70	42	70,10	50	»	droit.	Idem.
37	— de Port-à-l'Anglais.	12	187,50	34,70 (a) 28,70	42 20	37,90	27	»	droit.	Idem.

(a) Pertuis avec radier en maçonnerie.

Dépenses. — La dotation de la loi du 31 mai 1846 était de	francs. 7.000.000,00
La dotation du décret du 28 juillet 1860 de	6.000.000,00
Total	13.000.000,00
Par suite du renchérissement de la main-d'œuvre, de l'exécution d'ouvrages imprévus approuvés et de travaux supplémentaires autorisés par la dépêche ministérielle du 28 décembre 1868, les dépenses totales au 31 décembre 1872 se sont élevées à	17.607.201,60
D'où il résulte une augmentation de	4.607.201,60
Mais il a été exécuté sur la Petite-Seine en amont de Montereau, sur les fonds de la loi de 1846, divers travaux de barrages, de dérivation, etc., montant à	3.253.141,60
Les dépenses faites sur la Haute-Seine entre Montereau et Paris s'élèvent à	14.354.060,00
Total pareil	17.607.201,60
Les douze grands barrages entre Montereau et Paris ont coûté	10.812.559,81
ce qui fait en moyenne par barrage 902.713 f., 30.	
Les autres travaux de défenses de berges, d'amélioration de chemins de halage, de dragages, etc. ont coûté	3.541.500,19
Total comme ci	14.354.060,00
La dépense par mètre courant de Montereau à Paris, sur 98 kilomètres, est de	146,47

Modifications à l'écluse et au barrage de Port-à-l'Anglais. — A cause de la grande distance de 24,600 mètres qui existe entre le barrage de Port-à-l'Anglais situé en amont de Paris et le barrage de Suresnes situé en aval, et par suite de l'abandon définitif du projet d'établir un barrage dans l'intérieur de Paris, la décision ministérielle du 28 décembre 1868 avait prescrit l'abaissement du busc d'aval de l'écluse de Port-à-l'Anglais et la réfection du revêtement du sas ; en conséquence un projet ayant pour but d'abaisser de 1 mètre le busc d'aval et de comprendre le sas entre deux bajoyers en maçonnerie à parements verticaux, fut approuvé le 12 mai 1869, et les travaux furent exécutés en 1869 et 1870.

Pendant l'exécution des travaux d'abaissement du busc d'aval de l'écluse du barrage de Port-à-l'Anglais, la navigation avait lieu au moyen d'une brèche large de 35 mètres pratiquée dans le déversoir de la rive droite, dans l'empla-

cement de l'ancien chenal. Une décision ministérielle du 25 février 1870 approuva un projet présenté le 18 décembre 1869 par les ingénieurs pour établir dans cette brèche un pertuis de navigation ayant son seuil à $0^m,70$ en contre-bas du seuil de la passe du barrage, et fermé par des hausses de $3^m,70$ de hauteur verticale. Ces travaux ont été exécutés en 1870 et terminés à peu près complétement quelques jours seulement avant l'investissement de Paris. Ce n'est qu'en 1871 que le pertuis a pu être essayé, ainsi que l'ensemble du barrage éclusé de Port-à-l'Anglais.

Voici l'état actuel du barrage de Port-à-l'Anglais, qui fonctionne parfaitement depuis le 1er septembre 1871 pour la navigation continue.

	mètres.
La retenue d'amont du barrage est à la cote.	29,26
L'écluse ayant une largeur de 12 mètres dans les chambres des portes et une longueur utile de sas de $187^m,80$, a son busc d'aval à 2 mètres au-dessous des basses eaux d'aval (1) ou à la cote	24,26
L'ancienne passe, large de $54^m,70$, a son seuil au niveau du nouvel étiage à la cote	26,26
Cette passe est fermée par des hausses mobiles Chanoine, manœuvrées par une barre à talons et par un bateau; elles ont leur sommet à $0^m,10$ en contre-bas de la retenue, et par suite $2^m,90$ de hauteur verticale au-dessus du seuil. Il serait facile d'ajouter au sommet une planchette de $0^m,10$ de hauteur.	
Le seuil du déversoir est à la cote.	27,36
Sa longueur a été réduite à.	37,90
Les hausses mobiles, au nombre de 27, ont $1^m,90$ de hauteur verticale, et sont manœuvrées à l'aide d'une passerelle établie en amont.	
Le pertuis séparé du déversoir par une pile de $3^m,50$ d'épaisseur a son seuil à la cote.	23,56

Ce pertuis, long de $28^m,70$, est fermé par vingt-six hausses de 1 mètre de largeur et ayant leur sommet à $0^m,10$ en contre bas du niveau de la retenue d'amont, de manière qu'une tranche d'eau de $0^m,10$ passe par-dessus ; mais il est facile d'ajouter une planchette de $0^m,10$ sur le sommet de

	mètres.
(1) L'étiage de 1810 était à la cote	26,86
Mais par suite de travaux de dragages en aval et d'autres circonstances, le niveau des basses eaux a baissé de 0^m60, et est maintenant à	26,26
La crète du déversoir fixe du barrage de Suresnes est à la cote.	26,12

Il y a une pente de $0^m,40$ environ sur la distance de 24,600 mètres qui sépare les deux longueurs.

ces hausses qui ont aujourd'hui 3m,70 de hauteur verticale au-dessus du sèuil et qui auraient ainsi 3m,80. Une passerelle supportée par de fortes fermettes en fer de 4m,75 de hauteur est établie en amont pour la manœuvre des hausses qui s'abattent sur le radier à l'aide d'une barre à talons.

On avait eu aussi la pensée d'établir une passerelle de manœuvre en amont de la passe du barrage de Port-à-l'Anglais, ce qui aurait présenté l'avantage de permettre aux agents de la navigation de traverser à pied le fleuve quand le barrage est fermé; mais on avait ajourné cette idée, et maintenant on y a renoncé tout à fait, parce qu'en temps de gelée et de débâcle il est essentiellement nécessaire de pouvoir ouvrir une portion quelconque du barrage ; or il est arrivé que par un froid brusque et exceptionnel de 21° dans la nuit du 7 au 8 décembre 1871, tous les barrages étant relevés ont été enveloppés de glaçons avant qu'il ait été possible de rien ouvrir; mais bien avant le dégel on a pu dégager les hausses de la passe non précédées de fermettes, et avant la débâcle on a abattu ces hausses, ce qui a facilité l'écoulement des glaçons sans avarie pour le barrage. Avec une complication de passerelles et de hausses, on n'aurait peut-être pas pu arriver au même résultat.

Enfin, à quelques hausses de la passe du barrage de Port-à-l'Anglais, on a adapté à titre d'essai une vanne appelée *vanne-papillon*, qui, placée dans la volée d'une hausse peut s'ouvrir d'elle-même lorsque le niveau de la retenue dépasse une hauteur déterminée et se referme aisément lorsque l'eau a baissé d'une certaine quantité. On pourrait avec un nombre calculé de vannes-papillon, appliqué aux hausses d'une passe, permettre l'écoulement d'un volume d'eau en excès sur le débit ordinaire avant de mettre en bascule les hausses du déversoir.

	francs.
La dépense pour l'abaissement au busc d'aval de l'écluse de Port-à-l'Anglais et la réfection des murs de revêtement du sas s'est élevée à. . .	372.056,74
La dépense pour la construction du pertuis a été de	225.000,00
Dépense totale résultant des modifications approuvées par plusieurs décisions ministérielles.	597.056,74
La dépense primitive était de	983.675,62
De sorte que le barrage de Port-à-l'Anglais dans son état actuel a coûté.	1.580.732,36

OBSERVATIONS GÉNÉRALES. — MOYENS DE TRACTION. — CHARGE MOYENNE ET CHARGE MAXIMUM DES BATEAUX. — NATURE DES PRINCIPALES MARCHANDISES. — TAUX DU FRET. — CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE.

Moyens de traction. — Dans le système de navigation intermittente au moyen des éclusées, toutes les embarcations à la descente suivent le flot de l'élcusée ; à la remonte elles sont traînées de Paris à Montereau par les toueurs à vapeur se halant sur une chaîne noyée, et en amont de Montereau par des chevaux.

Avec la navigation continue établie depuis le 1er septembre de Paris à Laroche, tous les moyens de traction sont tentés : les toueurs de la Seine traînent les bateaux à la descente comme à la remonte entre Paris et Montereau (1) ; on voit aussi des bateaux à vapeur porteurs et remorqueurs et des chevaux ; quelques embarcations, les trains de bois surtout, descendent lentement au fil de l'eau. Entre Montereau et Laroche les chevaux de halage traînent dans les deux sens les bateaux et même les trains de bois à la descente, on rencontre aussi des bateaux à vapeur porteurs et remorqueurs ; enfin quelques embarcations descendent au fil de l'eau. La concession d'un touage à vapeur avec chaîne noyée a été donnée par décret du 18 janvier 1873, mais les concessionnaires n'ont pu encore rien faire.

Charge moyenne des bateaux. — On est au début du nouveau mode de navigation continue, les bateaux n'ont pas encore tout le tirant qu'ils peuvent avoir ; on se sert de l'ancien matériel, surtout de celui des canaux. La charge moyenne des bateaux est de 100 tonnes et la charge maximum de 200 tonnes pour les bateaux de canaux et de 300 à 350 tonnes pour les grands bateaux de rivière.

Nature des marchandises. — Les principales marchandises transportées sont les bois et les charbons de bois, les vins, les matériaux de construction, les céréales, la houille et les minerais.

(1) Quand les barrages sont fermés, la chaîne passe dans l'écluse au moyen d'une échancrure au bas des ventelles des portes entre les deux poteaux busqués ; un câble transversal mû par un treuil sert à remettre cette chaîne à sa place. Quand les barrages sont ouverts, si l'on ne veut pas laisser passer les toueurs par l'écluse, la chaîne est aisément reportée dans la passe ; mais alors il y a des précautions à prendre pour que cette chaîne n'endommage pas les hausses couchées.

Taux du fret. — Il est extrêmement difficile, pour ne pas ire impossible, de connaître exactement le taux du fret, à ause des événements de 1870 et 1871 qui ont apporté une rande perturbation dans les relations commerciales, et aussi cause du nouveau mode de navigation. On peut évaluer le ux du fret à 0 fr. 03 par tonne et par kilomètre, entre Paris t Laroche, dans les deux sens, pour les marchandises di-erses ; à 0 fr. 04 par tonne et par kilomètre à la descente ur la Petite-Seine en amont de Montereau, et sur l'Yonne en mont de Laroche, et à 0 fr. 06 par tonne et par kilomètre à a remonte.

Pour le bois à brûler, le transport de Clamecy à Paris en rains se paie 22 francs le décastère, et en bateau 35 fr. ; n décastère représente environ 5 tonnes, la distance de Clamecy à Paris est de 284 kilomètres par le lit canalisé de l'Yonne, ce qui fait en train 0 fr. 0155 par tonne et par kilomètre, et en bateau 0 fr. 0246 par tonne et par kilomètre.

Malgré cette différence de prix, le transport des bois à brûler par trains diminue en faveur du transport par bateau, parce que le bois flotté pèse moins et donne moins de calorique que le bois apporté par bateaux ; de plus, le nombre des ouvriers flotteurs diminue chaque année, parce que cette profession est extrêmement pénible; les ouvriers préfèrent le métier de marinier qui est aussi lucratif et moins dangereux. Quand la navigation continue sera établie complétement d'Auxerre à Paris, ou mieux de Clamecy à Paris, le flottage de bois à brûler disparaîtra et le prix du transport des bois en bateau diminuera, le tout au grand avantage des propriétaires et des marchands de bois.

Le tableau suivant donne le nombre des trains et des bateaux de bois à brûler de 1863 à 1872, c'est-à-dire pendant dix ans.

ANNÉES.	NOMBRE des bateaux chargés de bois à brûler.	NOMBRE des trains de bois à brûler.	OBSERVATIONS.
1863	230	1.802	Avant 1863, on ne transportait presque pas de bois à brûler en bateau ; le nombre des trains était de 1.500 en moyenne.
1864	224	1.312	
1865	231	1.280	Un train de bois long de 90 mètres, large de 4 m 80 et épais de 0 m 55 à 0 m 60, contient environ 24 décastères de bois ; à 5 tonnes le décastère, cela fait 120 tonnes ; un bateau de canal transporte à peu près le même volume de bois, 24 décastères.
1866	211	1.280	
1867	281	1.040	
1868	203	1.033	
1869	324	963	
1870	111	651	Année de la guerre.
1871	252	1.081	Les transports furent actifs en 1871, après la Commune.
1872	453	710	La navigation continue, établie depuis le 1er septembre 1871, a une influence très sensible sur le transport des bois par bateau.

Correspondance télégraphique. — Un complément indispensable à l'amélioration de la navigation sur la Seine et sur l'Yonne, c'est une correspondance télégraphique qui mette en rapport chaque barrage avec les deux barrages voisins de l'amont et de l'aval ; la ligne télégraphique s'établit en ce moment entre Paris et Laroche, et prochainement elle sera prolongée jusqu'à Auxerre ; cette ligne sera en communication avec l'intérieur de Paris, avec la Basse-Seine et avec la Marne : Il y a lieu d'espérer que cette communication s'étendra plus tard à la Petite-Seine, aux canaux du Loing, de Bourgogne et du Nivernais.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS.

1° La navigation continue est établie depuis le 1er septembre 1871 avec un tirant minimum d'eau de 1m,60 sur la Seine et sur l'Yonne entre Paris et l'embouchure du canal de Bourgogne (à Laroche) au moyen de douze barrages éclusés de Paris à Montereau (distance de 98 kilomètres), de dix-sept barrages et de deux dérivations de Montereau à Laroche (distance de 92 kilomètres) ; parmi les dix-sept barrages de

l'Yonne, deux ne sont pas accompagnés d'une écluse, parce qu'ils sont placés en tête des deux dérivations. La batellerie, le commerce en général, le commerce de bois en particulier, l'industrie, la propriété agricole et forestière trouvent que le nouveau mode de navigation continue remplace la navigation intermittente par éclusées avec de grands avantages de sécurité et de régularité, en attendant l'économie qui sera forcément et prochainement obtenue quand les travaux en cours d'exécution entre Laroche et Auxerre seront terminés.

2° La navigation continue sera établie dans les mêmes conditions à la fin de cette année (1873) sur l'Yonne entre Laroche et Auxerre, c'est-à-dire entre les embouchures du canal de Bourgogne et du canal du Nivernais sur un parcours de 23 kilomètres au moyen de huit barrages et d'une dérivation; parmi ces huit barrages un seul n'est pas accompagné d'une écluse parce qu'il se trouve en tête de la dérivation.

3° Les douze grandes écluses de la Seine, qui ont un sas large de 12 mètres et une longueur utile de 180 mètres au minimum, contiennent douze bateaux de canal longs de 30 mètres et larges de 5 mètres, ou quatre trains de bois à brûler larges de 4^{m},80 et longs de 90 mètres; quand les grands bateaux de rivière, longs de 35 à 40 mètres et larges de 7 à 8 mètres entrent dans le convoi, celui-ci contient moins de douze embarcations; dans un convoi remorqué par un toueur de la chaîne noyée, si le toueur franchit une écluse, il tient nécessairement la place d'un bateau dans le convoi.

Parmi les vingt-six écluses de l'Yonne, vingt-trois nouvellement construites ont leur sas large de 10^{m},50 avec une longueur utile de 96 mètres; deux écluses anciennes ont leur sas large de 8^{m},30 avec une longueur utile de 181 mètres; ces vingt-cinq écluses contiennent six bateaux de canal où deux trains de bois à brûler. Une seule écluse ancienne, celle du barrage de la Chaînette, située à Auxerre, à la suite du canal du Nivernais et en tête de la navigation fluviale, a un sas large de 8^{m},30 avec une longueur utile de 93 mètres; elle contient trois bateaux de canal ou un train de bois à brûler. On sait d'ailleurs que les écluses des canaux de Bourgogne et du Nivernais, qui ont un sas large de 5^{m},20 avec une longueur utile de 30^{m},70, ne reçoivent qu'un bateau.

Chaque écluse accompagnant un barrage a nécessairement la chute de ce barrage.

4° Les trois dérivations de Gurgy, de Joigny et de Courlon ont une cunette large de 16 mètres au plafond et profonde de 1m,80 au-dessous du plan d'eau; les ponts qui ont la largeur des écluses (10m,50) ont leur intrados à 5m,50 au moins au-dessus du plan d'eau.

	mètres.
La dérivation de Gurgy, longue de............	5.007
a deux écluses ayant chacune 2m,50 de chute.	
La dérivation de Joigny, longue de...........	3.574
a une seule écluse de 3m,25 de chute.	
La dérivation de Courlon, longue de...........	4.134
a une seule écluse de 3m,88 de chute.	
Longueur totale des trois dérivations de l'Yonne	12.715
Lesquelles procurent un raccourcissement de..	11.309
La distance d'Auxerre à Montereau par le lit naturel de l'Yonne est de....................	119.586
Cette distance par les dérivations est réduite à.	108.277

5° Les douze grands barrages mobiles de la Seine ont une passe large de 40m,40 à 65m,10, dont le seuil est à 0m,60 audessous de l'étiage; cette passe est fermée par des hausses du système Chanoine, lesquelles s'abattent à l'aide d'une barre à talons glissant sur le radier et se relèvent à l'aide d'un bateau dit bateau de manœuvre que l'éclusier et ses aides tiennent à l'amont. Chaque barrage est accompagné d'un déversoir dont le seuil ou couronnement est à 0m,50 audessus de l'étiage. Le déversoir du barrage de Melun, long de 40 mètres, est surmonté par des fermettes et aiguilles du système Poirée. Les déversoirs de dix barrages ont une longueur de 60m,30 à 70m,10 et sont surmontés de hausses dites automobiles dans le système primitif de M. Chanoine; le déversoir du barrage de Port-à-l'Anglais a été réduit à une longueur de 37m,90 par l'établissement d'un pertuis navigable ou nouvelle passe de 28m,70 d'ouverture. Les hausses dites automobiles des déversoirs s'abattaient bien d'ellesmêmes lorsque leur sommet était surmonté d'une tranche d'eau de 0m,09 à 0m,14 d'épaisseur, mais elles ne se relevaient, malgré le contre-poids mobile, que quand l'eau du bief d'amont avait baissé de près d'un mètre, ce qui rendait impossible le règlement de la tenue des biefs; aussi on a établi à l'amont de chacun de ces déversoirs à hausses une

passerelle de manœuvre sur laquelle est placé un treuil qui avec deux chaînes attachées à la culasse et à la volée des hausses, permet de les manœuvrer avec une grande facilité; grâce à ce complément, on a pu conserver les déversoirs à hausses.

La chute des douze barrages de la Seine varie de 1^{m},43 à 3 mètres.

Trois des vingt-cinq barrages mobiles de l'Yonne, ceux de la Chaînette, d'Epineau et de Port-Renard, ont leur passe munie de fermettes et d'aiguilles du système Poirée avec un déversoir fixe ; les largeurs des passes sont de 42^{m},20, 59^{m},20 et 64^{m},40; la longueur des déversoirs est de 200, 100 et 90 mètres. Les vingt-deux autres barrages ont leur passe large de 30 mètres à 30^{m},15 fermée par des hausses mobiles du système Chanoine; les déversoirs ont une longueur variant de 22^{m},40 à 63^{m},05; quinze déversoirs entre Montereau et Laroche ont des hausses dites automobiles de M. Chanoine avec le complément indispensable d'une passerelle de manœuvre à l'amont; six déversoirs entre Laroche et Auxerre sont surmontés de fermettes et d'aiguilles Poirée avec une passerelle élevée de 0^{m},25 au-dessus de la retenue; enfin un seul barrage, celui de l'Ile-Brûlée, près Auxerre, est surmonté de grandes vannes du système Girard. Les vingt-cinq barrages de l'Yonne ont le seuil de leur passe à 0^{m},50 ou 0^{m},60 sous l'étiage ; le couronnement des trois déversoirs fixes des trois barrages Poirée est au niveau de la retenue; le seuil ou couronnement des vingt-deux autres déversoirs à fermeture mobile est à 0^{m},50 au-dessus de l'étiage.

La chute des vingt-cinq barrages de l'Yonne varie de 0^{m},87 à 2^{m},50. Les trois anciens barrages éclusés du système Poirée ont des chutes de 0^{m},87, 0^{m},92 et 1^{m},21 ; dix-neuf barrages nouveaux avec écluses ont des chutes de 1^{m},50 à 2^{m},20; les trois barrages nouveaux sans écluses de Gurgy, de Joigny et de Courlon ont des chutes de 2^{m},50, 2^{m},15 et 2^{m},20.

6° Aux grands ouvrages des barrages, des écluses et des dérivations, se sont joints à diverses époques d'autres travaux moins importants, mais nécessaires, d'amélioration des chemins de halage, de défenses des berges, de digues, de dragages, d'assainissement, etc..., et en dernier lieu l'établissement d'une correspondance télégraphique de barrage à barrage, qui complétera l'ensemble des précautions indispen-

sables pour la manœuvre intelligente, utile et opportune des barrages, tant dans l'intérêt de la facilité et de la sécurité de la navigation que pour l'écoulement des crues de la manière la moins préjudiciable possible.

7° Malgré les imperfections de la voie navigable jusqu'à ce moment et les malheureux événements des années 1870 et 1871, le tonnage sur l'Yonne et sur la Seine a une importance réelle qui s'accroîtra prochainement d'une manière notable par les communications plus faciles et régulières entre Paris et Lyon, entre le Havre et Marseille, entre les bassins de la Seine, de la Loire et du Rhône.

8° Les travaux exécutés à diverses époques et dans différents systèmes, d'abord pour améliorer la navigation intermittente au moyen des éclusées, et en dernier lieu pour établir une navigation continue, ont dû nécessairement occasionner plus de dépenses que si, dès l'origine, on avait décidé un mode invariable de barrage, d'écluse, etc. ; mais cela n'était pas possible avec les usages anciens de la batellerie, avec les exigences du flottage, du commerce, etc. ; les ingénieurs ont dû suivre la marche de l'industrie, tout en préparant néanmoins la voie au progrès, qui n'est certainement pas arrivé à son dernier perfectionnement en fait de travaux de navigation, de barrages mobiles, etc.

Quoi qu'il en soit, à la suite de l'ouverture de la première grande ligne navigable perfectionnée sur un parcours de 213 kilomètres, au moyen de barrages mobiles d'une invention plus ou moins récente, on trouvera de l'intérêt dans les chiffres suivants, qui font connaître les dépenses faites sur l'Yonne et sur la Seine, par barrage, par mètre courant de dérivation, etc.

1° *Sur l'Yonne entre Auxerre et Montereau.*

	mètres.
Longueur de rivière canalisée	108.277,00
	francs.
Le mètre courant d'amélioration a coûté. .	155,38
L'ensemble.	16.825.080,26
Chacun des sept barrages éclusés d'Auxerre à Laroche a coûté moyennement 317.000 fr., ci.	2.219.000,00
Le barrage de Gurgy sans écluse a coûté 140.000 fr., ci	140.000,00
A reporter. .	2.359.000,00

Report. . .	2.359.000.00
Chacun des huit barrages éclusés de Laroche à Sens a coûté moyennement 462.000 fr., ci. .	3.696.000,00
Le barrage de Joigny sans écluse a coûté 170.000 fr., ci	170.000,00
Chacun des sept barrages éclusés de Sens à Montereau a coûté moyennement 561.000 fr., ci.	3.927.000,00
Le barrage de Courlon sans écluse a coûté 200.000 fr., ci	200.000,00
Un mètre courant de dérivation à grande section a coûté 238 f. 45, soit pour 12.715 m. . .	3.031.891,75
	13.383.891,75
Travaux divers, dragages, digues, améliorations de chemins de halage, études, personnel, etc.	3.440.188,51
Total comme ci-dessus (1). . .	16.824.080,26

2° *Sur la Seine entre Montereau et Paris.*

	mètres,
Longueur de rivière canalisée.	98.000,00
	francs,
Le mètre d'amélioration a coûté	146,47
L'ensemble	14.354.060,00
Un des cinq barrages éclusés de Montereau à Melun a coûté moyennement 809.283 f. 25, ci.	4.046.416,25
Un des six barrages éclusés de Melun à Ablon a coûté moyennement 864.235 fr. 20, ci . .	5.185.411,20
Le barrage éclusé de Port-à-l'Anglais a coûté 1.580.732 fr. 36, ci	1.580.732,36
	10.812.559,81
Travaux divers, dragages, digues, amélioration de chemins de halage, études, personnel. .	3.541.500,19
Total comme ci-dessus (1) . .	14.354.060,00

9° Il paraît utile de terminer cette notice en comparant sommairement entre eux les divers systèmes de barrages mobiles établis sur l'Yonne et sur la Seine en amont de Paris, et pour cela, on s'appuiera sur les expériences faites dans ces dernières années tant pour la navigation intermittente que pour la navigation continue.

(1) L'intérêt des dépenses de premier établissement, augmenté de la dépense annuelle d'entretien, représente à peu près, pour le trafic moyen actuel, 0 f. 02 par tonne et par kilomètre pour l'Yonne, et 0 f. 01 pour la Seine.

Le plus ancien de ces systèmes est le barrage à fermettes et aiguilles de M. l'inspecteur général Poirée ; entre Auxerre et Montereau, sur l'Yonne, on a conservé les trois barrages de ce système construits avant 1861, pour l'amélioration du régime des éclusées, à la Chaînette, à Epineau et à Port-Renard. Pour les éclusées, ces barrages fonctionnent mieux que tout autre système. Pour la navigation continue, ces mêmes barrages fonctionnent bien ; ils ont une faible chute de 0m,87 à 1m,21, et les aiguilles n'ayant que 2m,50 à 2m,80 de longueur, se manœuvrent aisément; il est même facile de rendre la fermeture convenablement étanche à cause de la faiblesse de la chute ; la seule amélioration qu'il conviendrait d'apporter à ces barrages, à celui d'Epineau, notamment, serait d'élever de 0m,25 à 0m,30 au-dessus de la retenue d'amont la passerelle, afin d'éviter une surprise en cas de crue subite, comme cela est arrivé dernièrement au barrage d'Epineau ; mais en exhaussant les fermettes, il faut allonger les aiguilles, qui deviennent moins maniables, plus flexibles et moins propres à une certaine étanchéité.

Le deuxième système par ordre de date est le barrage à hausses de M. l'ingénieur en chef Chanoine, tel qu'il existe encore sur la petite Seine à Conflans et à Beaulieu ; la passe est fermée par des hausses mobiles et le déversoir surmonté de hausses automobiles ; sur l'Yonne et sur la Seine, plusieurs barrages, construits primitivement dans ce système, ont fonctionné avec les éclusées ; trois inconvénients se présentaient : 1° souvent les hausses du déversoir se mettaient trop tôt en bascule et le flot de l'éclusée était altéré ; 2° l'ouverture rapide de la passe par l'abattage des hausses donnait un courant violent qui affouillait à l'aval ; 3° les hausses si souvent manœuvrées se détérioraient rapidement, les chocs répétés cassaient la barre à talons, etc..... ; enfin le barrage à hausses, inventé par M. Chanoine, était destiné par son auteur à la navigation continue et non à la navigation intermittente par éclusées. On a vu dans le courant de cette notice que le système de hausses automobiles du déversoir ne convient pas mieux pour la navigation continue, parce que les hausses dites automobiles s'abaissent bien quand une tranche d'eau de 0m,09 à 0m,14 les surmonte ; mais elles ne se relèvent que quand un abaissement de 1 mètre environ a vidé en grande partie le bief supérieur et rendu la marche

des embarcations difficile et même impossible pendant quelque temps (1).

Donc il a fallu modifier et compléter le mode de manœuvre des hausses du déversoir des barrages Chanoine par l'adjonction d'une passerelle portée sur des fermettes mobiles qu'on a établies en amont de ces hausses ; ce qui donne réellement un troisième système de barrage mobile, né de circonstances impérieuses, qui fonctionne très-bien, mais qu'on n'aurait pas construit de prime abord avec cette complication. Pour des chutes de 1m,50 à 2m,50, les passes des barrages sont fermées par des hausses de 3 mètres à 3m,10 de hauteur verticale au maximum ; ces hausses sont abattues par la barre à talons et relevées par le bateau de manœuvre ; on ne pourrait pas relever avec un bateau des hausses ayant plus de 3 mètres à 3m,10 de hauteur et dans un barrage ayant plus de 2m,50 de chute, parce qu'il y aurait danger pour les hommes du bateau, si celui-ci venait à s'appuyer trop sur la volée des hausses.

Quand la chute dépasse 2m,50 et atteint 3 mètres, comme au barrage de Port-à-l'Anglais, on a bien fermé le pertuis avec des hausses de 3m,70 de hauteur verticale, mais celles-ci sont manœuvrées avec une grande facilité et une grande sécurité à l'aide d'une passerelle solidement établie avec de fortes fermettes mobiles. Rien ne paraîtrait s'opposer à ce qu'on donnât 4 mètres et même 4m,50 de hauteur à des hausses manœuvrées au moyen d'une passerelle ; cette solution est applicable pour les barrages de 2m,50 à 3m,50 et même 4 mètres de chute.

L'adjonction d'une passerelle de manœuvre aux déversoirs à hausses mobiles n'étant qu'une solution de circonstance pour des barrages déjà construits et qu'il fallait modifier, on a, pour les barrages qui restaient à construire sur l'Yonne en amont de Laroche, appliqué au déversoir des fermettes et des aiguilles Poirée, comme cela existe au petit barrage de Melun. On a eu soin pour les six déversoirs à aiguilles compris entre Laroche et Auxerre d'élever la passerelle de 0m,25

(1) Si le premier inconvénient de l'automobilité des hausses du déversoir subsiste aussi bien pour la navigation continue qu'avec le régime des éclusées, les deuxième et troisième inconvénients signalés avec les éclusées ne se présentent point pour une navigation continue, attendu que la passe se manœuvre rarement, que l'on est maître d'abattre les hausses avec une certaine lenteur, et que par conséquent les hausses et les barres à talons se détériorent beaucoup moins.

au moins au-dessus de la retenue, ce qui rend toute surprise impossible et la manœuvre facile en tout temps ; en effet, le sommet des hausses de la passe forme un déversoir sur lequel une tranche d'eau de $0^m,20$ d'épaisseur peut passer avant que les hausses basculent, suivant l'état de l'eau d'aval ; mais l'éclusier, averti ou par la sonnerie correspondant au flotteur qui suit le niveau de l'eau de la retenue d'amont, ou par le télégraphe, pourra toujours déboucher à temps une partie de son déversoir avant que l'eau surmonte de $0^m,20$ le sommet des hausses de la passe. Ce système fonctionne parfaitement bien.

Enfin on a appliqué les grandes vannes Girard au déversoir de l'Ile-Brûlée, près d'Auxerre; ce système, qui est à peine terminé, fonctionne bien, mais il coûte cher et on doit lui préférer la fermeture à aiguilles.

En résumé, dans un système de navigation continue :

1° Pour de faibles chutes ne dépassant pas $1^m,50$ on peut employer avec avantage les barrages Poirée à fermettes et aiguilles avec un déversoir fixe, et en élevant la passerelle de $0^m,25$ à $0^m,30$ au-dessus de la retenue ;

2° Pour des chutes de $1^m,50$ à $2^m,50$, on applique avec grand avantage les barrages dont les passes sont fermées avec des hausses du système Chanoine et les déversoirs surmontés de fermettes et d'aiguilles Poirée avec une passerelle élevée de $0^m,25$ à $0^m,30$ au-dessus de la retenue ;

3° Pour des chutes dépassant $2^m,50$, on emploie avec sécurité de grandes hausses manœuvrées au moyen d'une passerelle; seulement il faut, pour éviter les surprises en temps de crue, de dégel ou de débâcle, ménager une passe dont le seuil soit assez élevé pour recevoir des hausses manœuvrées à l'aide d'un bateau et un déversoir surmonté de fermettes et d'aiguilles.

M. Cambuzat,
Inspecteur général des Ponts et Chaussées.

LA FERME DU PÈRE LARCHÈS.

Instruction est mère de fortune (J. Bujault).

I

Avez-vous connu le père Larchès? Peut-être que non, n'est-ce pas? Eh bien! Le père Larchès était tout simplement un cultivateur, comme vous, car vous êtes bien cultivateur, vous qui vous disposez à lire l'Almanach? Autrement, je vous donnerais le conseil de le fermer immédiatement, cette histoire ne pouvant intéresser que les cultivateurs, pour lesquels seuls elle est écrite.

Mais, avant d'aller plus loin, entendons-nous. Quand je dis que le père Larchès était un cultivateur comme vous, j'entends que vous êtes un bon cultivateur, un homme de progrès; car sans cela, la ressemblance n'existerait plus; la différence, au contraire, serait grande entre vous et lui.

J'espère donc pour vous, que vous n'êtes pas un de ces routiniers si communs de son temps; l'espèce d'ailleurs, en devient fort heureusement de plus en plus rare, grâce à la vigoureuse impulsion donnée au progrès agricole, par les hommes courageux, dont le père Larchès a été le plus parfait modèle dans notre pays.

Si, cependant, malgré mon espoir, vous étiez, non pas routinier, je ne vous ferai pas l'injure de supposer que vous puissiez l'être, mais quelque peu retardataire, c'est-à-dire de ceux qui ont toujours l'air de craindre que la charette passe devant les bœufs, qui veulent, à toute force, serrer la mécanique, laissez-moi vous exprimer un autre espoir: c'est qu'après avoir lu cette histoire, vous laisserez là votre crainte puérile, et ferez votre possible pour regagner le temps perdu.

Mais, dépêchez-vous, car vous savez le proverbe : « Temps perdu ne se rattrape jamais. »

Je vais donc essayer de vous raconter l'histoire du père Larchès, ou plutôt, vous apprendre comment il cultivait sa belle ferme de Lorbeux : un modèle pour les gens prompts à emboîter le pas du progrès ; un sujet de moqueries pour les nombreux routiniers de son temps.

Et, d'abord, faisons connaissance avec lui, puis, nous ferons un tour de promenade dans ses champs, après avoir visité ses cours, ses fumiers, ses écuries, ses étables ; nous verrons ses légumes, ses blés, ses plantes sarclées, ses labours ; nous examinerons ses instruments, ses animaux.

Un rude gaillard que le père Larchais. — Un homme d'initiative dans toute la force du terme. Il aurait inventé la poudre ou découvert l'Amérique, si ce n'avait pas été fait.

Mais comme il n'y avait rien à faire de ce côté, il fit profiter l'Agriculture de ses belles qualités ; il employa son activité, ses facultés brillantes, à la sortir de l'ornière profonde de la routine, en attelant le progrès à son char embourbé ! Cocher habile, il sut le conduire dans une voie nouvelle et meilleure. En se faisant le promoteur des bons systèmes de culture, en propageant les instruments qui viennent en aide au travailleur, qui diminuent sa peine tout en augmentant le travail produit, il a mérité le titre de bienfaiteur de l'humanité.

Son esprit ruminait toujours quelque entreprise nouvelle, quelque essai important ; mais n'allez pas croire pour ça qu'il se lançait à l'aveuglette dans des folies impossibles. Point. Il n'en commençait jamais l'exécution qu'après avoir calculé sérieusement toutes les chances de succès ou d'échec. Aussi, réussissait-il presque toujours.

Un mot maintenant de son caractère. Excellent homme, bon comme le pain, mais vif comme la poudre. Gai, jovial, dans son ordinaire, mais s'emportant comme une soupe au lait. Sautant les deux pieds d'un coup quand ça allait de travers, ou que quelqu'un l'impatientait, mais revenant après trois ou quatre tours, s'occuper tranquillement de son affaire, ou s'expliquer amicalement avec l'importun.

Et pas rancuneux du tout. Ne se fâchant jamais avec personne, mais ne reculant pas, à l'occasion, devant une petite dispute, même un peu vive, il disait de prime saut ce qu'il avait à dire, ne prenait point, comme on dit, de gants pour parler. Appelant toute chose par son nom, il dédaignait ces tournures

mielleuses, à l'eau de roses, fort en vogue aujourd'hui chez nos muscadins de villes et de villages. Ces messieurs emploient ça pour dire des duretés à un ami, sans en avoir l'air. Un bel art, allez, mais pas dans la coupe du père Larchès.

Bien qu'il n'ait été que peu de temps à l'école, le père Larchès était un homme instruit pour son temps. Outre qu'il était doué d'un jugement sain et d'un grand esprit d'observation, ce qui lui permettait de puiser sans cesse des connaissances nouvelles dans le grand livre que Dieu a placé constamment sous nos yeux, et que, malheureusement, nous négligeons trop souvent, il avait encore beaucoup de mémoire, aimait passionnément la lecture et s'était fait ainsi, peu à peu, une éducation solide.

« Ce n'est pas ce qu'on apprend à l'école, disait-il, qui sert le plus dans la vie, mais on doit y apprendre à apprendre; l'école est comme un apprentissage. Un ouvrier qui n'exerce pas son métier oublie vite ce qu'il avait appris. De même le jeune homme sortant de l'école doit continuer à travailler et à lire, car celui qui se fie au mince bagage amassé sur les bancs, se voit bientôt dépassé par ses camarades plus studieux, et finit pas désapprendre le peu qu'il savait. »

II

La ferme du père Larchès était d'une étendue moyenne, cinquante hectares environ. Il n'aimait pas les trop grandes exploitations. « Qui trop embrasse mal étreint, » disait-il, et il avait raison. Pour bien faire, il faut que l'œil du maître voie partout à la fois, que tous les travaux soient faits à point, et c'est impossible avec une trop grosse brassée.

On était avare du temps, à Lorbeux. Aussi, les bâtiments étaient-ils disposés de manière à en économiser le plus possible dans tous les genres de service; et en particulier pour le *granger*, ce qui est d'une importance capitale, car, là, plus que partout ailleurs, encore, le temps c'est de l'argent. Le domestique chargé de ce soin avait pour consigne, en soignant son bétail, d'entretenir la propreté des écuries, des cours, et le soin des fumiers.

Les écuries étaient, tous les ans, blanchies à la chaux, au dedans comme au dehors, et si vous aviez, par hasard la fantaisie de vouloir admirer les chefs-d'œuvre que les araignées

tissent d'habitude au plafond des demeures des bœufs et des mules, il fallait aller voir ailleurs qu'à Lorbeux. Il est vrai qu'on n'avait pas besoin d'aller bien loin. Tous les mois, ou plus souvent, quand besoin était, la charpente du toit était débarrassée de ces saletés qui, sans cela, tombent sur le dos des animaux ou dans le râtelier, et, se mêlant aux fourrages, causent ainsi des maladies qu'un coup de balai aurait prévenues. Le père Larchès faisait, par là, la guerre à un sot préjugé : Figurez-vous qu'il y a encore des bonnes gens, dans nos campagnes qui n'oseraient pas toucher aux toiles d'araignées, parce que, disent-ils, c'est « sain aux bêtes. » En quoi, s'il vous plaît ! Comme les bestiaux de Lorbeux étaient toujours en meilleur état et avaient toujours meilleure mine que les autres, on a tout de même fini par croire que ça n'y faisait rien, et aujourd'hui bon nombre de ses voisins l'imitent et s'en trouvent bien.

Les cours étaient toujours tenues très propres ; on n'y voyait jamais, ce qui, malheureusement, se rencontre si souvent, courir le purin des écuries ; celui-ci, autant que possible, absorbé par les litières, était, quand il y en avait trop, recueilli dans des fosses pour arroser le fumier.

Ah ! puisque nous y voilà, parlons des fumiers de Lorbeux. D'abord, l'emplacement sur lequel ils étaient installés, était disposé de manière à ne pas laisser perdre de purin, oh mais ! pas une goutte ! et à ne pas recevoir l'eau des bâtiments. Vous savez ou vous saurez que ces lavages continuels ont pour effet de diminuer la valeur des fumiers, en favorisant, outre mesure, la dissolution des sels qu'ils renferment. L'eau entraîne alors les principes actifs, et si malheureusement le purin, très abondant alors, n'est pas recueilli et utilisé, la perte est grande. L'emplacement choisi était donc ni trop élevé ni trop bas, et bien plan, de manière à n'avoir pas de pente ni d'un côté ni de l'autre. Le sol en avait été rendu imperméable, mais était-ce avec du béton, ou avec des carreaux, comme l'intérieur d'une maison, je ne me rappelle pas trop. Ce dont je suis sûr, c'est qu'il était divisé en deux parties égales, entourées chacune d'une rigole circulaire aboutissant, avec une légère pente, à une *fosse à purin*, creusée entre les deux moitiés. Sur cette fosse, s'élevait une petite construction qui n'a pas besoin d'être nommée, pour que vous en deviniez la destination. Peu coûteuse et très utile, vous aviez l'immense avantage d'empêcher le gaspillage de l'engrais humain, que

tant de cultivateurs négligent, les malheureux! comme si l'on pouvait avoir trop d'engrais!

Dans l'été, quand le fumier était trop sec, on découvrait la fosse, et à l'aide d'une pelle emmanchée d'un long manche, on arrosait toute la surface exposée au soleil. Le père Larchès parlait bien souvent d'une pompe à purin; ç'aurait été plus facile, aussi, je crois que depuis, ses enfants en ont fait placer une, Mais, dans le temps, les pompes étaient mauvaises et fonctionnaient mal. Aujourd'hui qu'elles sont meilleures, on peut s'en servir; mais le principal est d'arroser, avec ou sans pompe.

Si la fosse était pleine et que le tas n'eût pas besoin d'être arrosé, le purin était employé à faire des compôsts; curures des cours, mauvaises herbes, pailles pourries, feuilles de toutes sortes, terre provenant des raclures des betteraves et d'autres choses encores; tout cela était placé à côté de la fosse, sur la plate-forme vide, et soigneusement mélangé, brassé et arrosé; un peu de fumier frais qu'on y ajoutait activait la fermentation, et au bout de peu de temps, on avait un nouveau tas de fumier qui ne le cédait en rien à l'autre. D'autrefois, au printemps, on s'y prenait différemment: on mélangeait de l'eau avec le purin, et on promenait le mélange sur les luzernes. Rien de meilleur pour donner un coup de fouet à la végétation. Mais si vous voulez user de ce dernier moyen, gare à la brûlure. N'oubliez pas l'eau, c'est à faire attention. Le purin seul a trop de force; c'est comme un homme qui attrape une indigestion après avoir trop mangé; ça ne prouve pas que le repas n'était pas bon, mais il ne faut pas manger sans boire, et c'est la même chose pour le purin et la luzerne.

Mais revenons aux fumiers de Lorbeux. Chaque tas, régulièrement monté, uniformément tassé, et la surface, (dont la largeur n'était pas trop grande), tenue bien plane, chaque tas, dis-je, était recouvert, à chaque nouvelle couche, d'une certaine quantité de plâtre. L'évaporation des gaz ammoniacaux est ainsi arrêtée au grand bénéfice des fumiers. On en jetait aussi dans les écuries, surtout l'été, quand on enlevait le fumier. Pratique excellente sous tous les rapports; pour la santé des animaux d'abord, en les débarrassant de l'odeur amoniacale, dont l'intensité est quelquefois malsaine; et, ensuite, en fixant ces gaz, sous forme de sulfate d'amoniaque, principe éminemment utile et que l'industrie des engrais chimiques fait payer fort cher.

Avant le père Larchès, à Lorbeux et aux environs, on charroyait le fumier à la Saint-Michel, pour le froment. Jamais on n'aurait osé en mettre dans les champs à une autre époque de l'année. Le fumier pourrissait, diminuait, perdait de toutes manières, séchait, mouillait, brûlait, s'en allait en poussière, la Saint-Michel était le moment, et, on attendait la Saint-Michel, parce qu'on l'avait toujours attendue, et qu'on se serait bien donné garde de rien changer aux usages des anciens. Fi-donc !

Le père Larchès vint, et tout cela fut changé! Au lieu de faire comme les autres, il mit son fumier dans les champs le plus souvent qu'il pût. A l'automne, pour le froment, en hiver et au printemps pour les plantes sarclées, betteraves, pommes de terre, maïs, etc. Surtout, il avait toujours soin de ne charroyer qu'au fur et à mesure des labours, au lieu de faire comme ces vieux routiniers qui le laissent par petits monceaux des trois ou quatre semaines, et n'épandent ensuite que de la paille séchée. Aussi, quand le blé est venu, voit-on de distance en distance des touffes vigoureuses, d'un vert foncé, et tout autour, de pauvres plantes souffreteuses, jaunes à faire pitié.

Le père Larchès faisait immédiatement épandre, écassonner, c'est-à-dire diviser les mottes et enterrer le fumier. De cette façon, son action se faisait partout sentir également, le blé montait uniformément, et versait rarement. Une fois, d'ailleurs, le fumier épandu, il n'y a plus de danger; vienne une averse, elle fait rentrer les sels dissous dans la terre, le suc, en un mot, et tout est dit.

III

« Si tu veux du blé, fais des prés, » avait dit Jacques Bujault. Le père Larchès comprit à merveille la vérité et la portée de ce précepte du maître, car, en augmentant le fourrage, on augmente le nombre de bestiaux, par suite, la quantité de fumier, et c'est le fumier qui produit le blé. Aussi, cultivait-il en grand la luzerne, le trèfle, le sainfoin, le trèfle incarnat, la bujoline, etc., selon les terrains. Comme il y avait peu de temps que ces légumineuses étaient connues, et qu'elles poussaient admirablement, il en sema pendant quelque temps à intervalles très-rapprochés, dans les mêmes terrains. Mais

ayant lu quelque part qu'en Allemagne on avait, par ce système, tellement lassé les terres de produire du trèfle, qu'elles n'en voulaient plus donner, il comprit bien vite qu'il faisait fausse route et abandonna l'assolement triennal, froment, baillarge et trèfle.

Le premier dans le pays, il introduisit les plantes sarclées dans l'assollement, en pratiquant une rotation quadriennale ainsi composée : froment, plantes sarclées, baillarge et trèfle.

Ces essais de cultures nouvelles firent d'abord rire les voisins, et lui valurent une quantité prodigieuse de souhaits charitables, de plaisanteries, de quolibets et d'épigrammes. Mais lui, qui voyait mieux et plus clair qu'eux, ne se découragea pas, quoique les premiers pas qu'il fit dans cette voie ne fussent pas toujours heureux. D'ailleurs je vous l'ai dit, il ne reculait jamais devant un essai, une tentative nouvelle. Quand il réussissait : « Tant mieux, disait-il, on m'imitera. » La chose n'allait-elle pas, « Tant mieux, disait-il encore, on saura que ce n'est pas bon, et personne n'y sera attrapé. » Un essai heureux ou malheureux profite toujours ; heureux, on continue ; malheureux, on en a le cœur net, et on n'y revient plus.

C'est en tâtonnant ainsi qu'il arriva progressivement à la culture des plantes sarclées et à l'assolement quadriennal. Pénétré de cette idée, que les fourrages étaient insuffisants pour faire de bonne culture, c'est-à-dire pour avoir beaucoup d'animaux, il sema une année, il y a déjà bien du temps, dans le but de les augmenter, quatre boisselées de pommes de terre. Surprise des voisins qui se demandaient, en blaguant le bonhomme, ce qu'il allait faire de tout ça. Aucun d'eux ne pouvait se figurer que toutes les bêtes de la ferme en mangeraient ; c'est pourtant ce qui arriva. On fit cuire les pommes de terre au four, et on en donna aux mules. Elles engraissèrent si bien qu'elles firent l'admiration de tous à la foire de Sainte-Néomaye. L'année suivante, le père Larchès ne se contenta pas de quatre boisselées, il en fit vingt, en fit manger aux bœufs, aux moutons, aux cochons, aux volailles, etc. Tous engraissaient à vue d'œil, et les voisins, non moins surpris, mais convaincus cette fois, ne rirent plus, firent comme lui et semèrent des pommes de terre.

Puis, vinrent les betteraves, les colzas. Pour le coup, on crut que le bonhomme ne récolterait plus ni paille ni grains, à force de faire des cultures nouvelles. Pas du tout. Les bet-

teraves permirent au père Larchès de nourrir quatre bœufs de plus et autant de mules, et au vert pendant la moitie de l'année. Les fumiers augmentaient, grossissaient, pourrissaient, que c'était une bénédiction. Il sema moitié moins de blé qu'autrefois, fuma moitié plus, récolta autant de grains qu'à l'habitude, et son pailler fut aussi gros. Dame! il faut vous dire aussi que les labours étaient faits soigneusement et profondément. Façon de hersage, de roulage, d'extirpateur, n'étaient pas données à demi et en rechignant. Chez le père Larchès, on trouvait toutes sortes d'instruments nouveaux, non pas de ces instruments que certains cultivateurs achètent pour les faire voir seulement, et qui ne leur servent jamais. Non, vous les voyiez pleins de terre, usés à moitié, raccommodés, travaillant souvent.

Pour les labours profonds, de fortes Dombasle. Pour les labours ordinaires, de semailles, de bonnes charrues à avant-train perfectionné. Voici ce perfectionnement, que beaucoup, malgré cet exemple, ne connaissent pas. Les roues sont rendues indépendantes l'une de l'autre, au moyen de deux essieus coudés en forme d'équerre, mobiles, et assujettis au point voulu le long des montants par une vis de pression. Cette modification éminemment importante, fait disparaître une grande partie des inconvénients de l'avant-train, et augmente de beaucoup les avantages qui le rendent nécessaire dans certains cas. Réfléchissez, examinez, essayez, et vous comprendrez très bien.

De bonnes et solides herses Valcour, quadrangulaires, deux houes à cheval pour cultiver les plantes sarclées, deux ou trois rouleaux en pierre ou en bois pour tasser les terres légères, un rouleau Croskill pour briser les mottes dans les terres argileuses et compactes, et enfin un extirpateur, tels étaient les instruments qui venaient en aide à la charrue, pour la préparation des guérêts. Le dernier surtout, qui n'est autre chose qu'une puissante houe, traîné par quatre bœufs, lui rendait des services incalculables. Malheureusement, il est encore peu répandu, mais ça viendra, j'en ai la conviction. Tout bon instrument finit par avoir raison de ses ennemis, et celui-là vaut son pesant d'or. Faites-en faire un à votre maréchal et à votre charron, achetez-le chez M. Bédin, de Niort, qui en fabrique, ou ailleurs, essayez celui de votre voisin, s'il en a un, enfin, d'une façon ou de l'autre, servez-vous de cet outil pendant quelque temps, et après, vous m'en direz des nouvelles; je vous défie de vous en passer.

Mais les instruments de culture ne sont pas tous dans une ferme. Il en faut d'autres. Le premier dans le pays le père Larchès employa la machine à battre, et pas sans danger, pourtant. Les pauvres gens, se figurant qu'ils allaient manquer d'ouvrage, s'ameutèrent contre lui. Mais, difficile à intimider, il fait tête à l'orage, monte sur le manége, et leur tient ce petit discours.

« Sacredié, ma damnation! mes pauvres enfants, vous n'êtes que des nigauds, des sots, des imbéciles; est-ce que vous croyez que les machines vont marcher toutes seules? est-ce qu'il ne faut pas des hommes pour les conduire? Elles feront la besogne plus vite, voilà tout; vous vous fatiguerez moins, vous gagnerez tout autant, et comme au lieu de cogner du matin au soir sur l'aire depuis la Notre-Dame jusqu'à la Saint-Michel, ce qui n'est déjà pas si amusant, je pense, on battra sa récolte en quinze jours, on emploiera son temps ailleurs, pardhi! Vous ne voyez donc pas qu'il reste des tas d'ouvrage à faire, gros comme les maisons. Vous ne voyez donc pas qu'il y a des betteraves à biner, des pommes de terre à chausser, des maïs à buter, des colzas à semer et planter, des regains à faucher, et des labours! et des hersages! et des façons d'extirpateur! des mauvaises herbes à faire naître et à détruire! Bah! vous êtes fous, mes bons amis, de croire que le travail peut vous manquer. Le cultivateur intelligent trouve toujours de la besogne; quand il n'y en a plus, il y en a encore; la tâche s'agrandit sans cesse devant lui. Il n'y a que le fainéant, l'incapable, le paresseux, l'insouciant, le routinier, quoi! qui a peur de manquer d'ouvrage, et heureusement l'espèce diminue. Croyez-moi, allez! Ce sera toujours plutôt l'ouvrier qui manquera que l'ouvrage, et plus il y aura d'instruments pour abréger le travail et le rendre moins pénible, mieux ça vaudra pour vous et pour moi. » On le crut et on se calma.

Un beau jour, plusieurs années après, il résolut de jouer à la faucille le tour qu'il avait joué au fléau. Pour ce faire, il va en Beauce, en rapporte une faux toute montée, après avoir étudié là-bas la manière de s'en servir, en construit d'autres en modifiant un peu, dans le sens des habitudes de ses faucheurs, et fait faucher ses blés. Ça n'alla point si bien les premières fois, mais comme il était persévérant, il persista; les ouvriers s'habituèrent, firent la gerbe aussi bien qu'avec la faucille, coupèrent plus ras, et gagnèrent un quart du temps

habituel. C'est beaucoup, en agriculture; car le temps, c'est de l'argent, et si l'argent est le nerf de la guerre, il ne l'est pas moins de l'agriculture.

A quelque temps de là, la Société d'agriculture organisa à Niort un grand concours d'instruments sérieusement essayés. Le père Larchès suivit avec intérêt toutes les épreuves. Il y avait là des machines de tous genres ; les unes allaient bien, les autres allaient mal, quelques-unes n'allaient pas du tout. Il allait s'en retourner chez lui, quand il aperçut, au coin d'un morceau de luzerne, un instrument attelé d'un cheval, qu'il ne connaissait pas encore. A un signal donné par le conducteur, le cheval partit, et l'instrument, un instant après, laissait derrière lui une manière de boudin de luzerne. Le père Larchès s'approche, regarde devant, derrière, s'assure que pas un brin d'herbe n'est resté, et relevant la tête, aperçoit l'instrument qui retournait, et l'homme qui, levant et abaissant alternativement la main, aux mêmes endroits qu'au premier tour, ajoutait ses boudins à la suite les uns des autres, faisant ainsi des *rondes* bonnes à charger à la fourche.

C'était le rateau à cheval, un maître outil, que celui-là. Le père Larchès va tout de suite trouver le constructeur de l'instrument, et lui dit : « Quel est le prix de votre rateau? — 250 francs, dit l'autre. — Vendu, reprit le bonhomme, et le lendemain, il l'avait chez lui. Faites comme lui, vous en serez content.

Dans un champ de froment, à côté, fonctionnait, en même temps, un autre instrument, la moissonneuse. Le père Larchès n'aurait pas été fâché de la voir à Lorbeux, car elle n'allait vraiment pas mal, beaucoup mieux que celles qu'on avait vues précédemment. Mais quelques petits inconvénients firent refroidir le bonhomme, et puis il se disait avec raison que la moissonneuse ne devait pas avoir encore dit son dernier mot. C'est aussi notre avis, et nous espérons bien voir dans quelques années cet instrument sortir triomphant de la lutte, et affirmer sa victoire en prenant place à côté de la machine à battre et du rateau à cheval. De même que le travailleur a abandonné, quoique à regret d'abord, le fléau et la faucille, de même aussi il enverra la faux les rejoindre, et il viendra probablement un temps où il sera aussi difficile de la lui faire reprendre, qu'il le serait aujourd'hui pour ses deux aînés. Mais pour le moment, elle ne va pas mal, servons-nous en.

Le père Larchès quitta donc le champ où se faisait l'essai des instruments d'extérieur de ferme, et revint sur la place de la Brèche, où fonctionnait à qui mieux une multitude d'instruments d'intérieur. Il y avait là beaucoup de bons instruments, mais pas tous absolument indispensables. Coupe-racines, hache-pailles, tarares, trieurs, concasseurs, égreneurs de maïs, etc. Tout ça tournait, marchait, coupait, tranchait, criait, grinçait, en veux-tu, en voilà. Le père Larchès, en homme sensé, se dit : « Je n'ai pas besoin de tous ces instruments ; néanmoins, tous peuvent rendre des services à l'agriculture ; ce qui est inutile à l'un peut être bon pour un autre, ça dépend des genres de culture et des circonstances dans lesquelles on se trouve.

Courons d'abord au plus pressé ; un coupe-racines me serait très-utile ; le vieux couteau *pare-bois*, qui nous sert à cet effet, fait mal la besogne, ne va pas vite, et la betterave, ainsi coupée en gros morceaux, n'est pas sans danger pour les animaux, Assez souvent les accidents arrivent pour qu'il soit prudent de les éviter quand on peut. Un coupe-racines va me coûter 70 ou 80 francs, 100 francs tout au plus, et il m'épargnera peut-être la perte d'un bœuf de 5 ou 600 fr., sans compter que tous les jours j'économiserai pas mal de temps. » Ayant donc raisonné ainsi, il avisa un coin où un monceau de betteraves et de navets disparaissait à vue d'œil, dévorés par deux superbes instruments exposés par deux constructeurs de Niort, M. Bédin et M. Clert. Le père Larchès en acheta un, je ne sais plus lequel, et en fut très content.

Satisfait de ses deux acquisitions et d'avoir assisté à cette exposition d'instruments, il se promit bien de suivre exactement toutes celles qui auraient lieu dans la suite. Elles ont, en effet, pour but et pour résultat de mettre en relief quantité de bons instruments qui, sans cela, resteraient éternellement dans les ateliers des constructeurs, malgré toutes les réclames et tous les prospectus possibles.

Le paysan ne demande pas mieux que de croire, mais d'abord, il veut voir, et, comme Saint-Thomas, d'incrédule mémoire, mettre le doigt dans la plaie. Après tout, ce n'est peut-être pas le plus grand de ses défauts.

IV

L'année suivante, il y avait un concours régional à Poitiers. Quoique le père Larchès ne fût pas un grand amateur de

concours régionaux, comme ses animaux étaient bien choisis et bien tenus, il exposait assez souvent. Mais il ne lui arrivait jamais de courir après des animaux d'exception, des animaux phénomènes, pour ainsi dire, comme il s'en rencontre quelquefois, et qui, s'ils sont extraordinaires comme beauté, se paient des prix encore plus extraordinaires. Il laissait les grands propriétaires se payer ces fantaisies, qu'il ne trouvait point mauvaises, mais qui ne lui paraissaient guère argenteuses. Pour lui, il suivait le proverbe : Chà p'tit va loin, et qui va trop vite reste en chemin. Il y a du vrai là dedans, témoin l'histoire du lièvre et de la tortue. Faire des bénéfices était à ses yeux la pierre de touche de toute opération agricole. Bonne, si elle gagnait, mauvaise quand elle se soldait en perte. Il aimait à s'en rendre compte, et savait parfaitement que tout ce qui brille n'est pas or. Tenez la leçon pour bonne.

Mais naissait-il chez lui un animal digne de figurer au concours, il le soignait aussi bien que personne, et l'exhibait. J'ai même vu chez lui certaines médailles d'or, attestant qu'il n'avait pas toujours été malheureux à ces grandes expositions des raretés animales de toute une contrée, où d'ailleurs il assistait régulièrement comme curieux. Il y puisait (et chacun y puise) d'excellents renseignements soit sur les différentes races d'animaux, soit sur les instruments, soit sur les produits. En voyant et en comparant les différents procédés employés dans d'autres pays, il trouvait souvent l'occasion de faire une remarque utile, d'observer un fait intéressant qui trouvait ensuite son application à Lorbeux. Combien de bonnes pratiques, d'excellentes méthodes tirent ainsi leur origine de ces visites faites aux grands concours régionaux, qui, s'ils n'ont pas produit tous les bons effets qu'on pouvait en attendre, ont eu, du moins, cet inappréciable avantage de faciliter, de créer, plutôt, des rapports entre les cultivateurs d'une région, et d'aider ainsi à la diffusion de la science agricole.

A force de soins et en améliorant constamment les systèmes de culture, en faisant engrais de tout, en augmentant, par les racines, la quantité de fourrages, on était arrivé, à Lorbeux, à entretenir annuellement une tête de bétail par hectare. Non pas que le père Larchès regardât ce chiffre comme le signe indiscutable d'une agriculture bien entendue, non. Il disait, au contraire, qu'il ne fallait de bétail que ce qu'on

pouvait en nourrir convenablement, et que, mieux valait encore en avoir moins et l'entretenir en bon état, que d'en augmenter inconsidérément le nombre, pour être ensuite obligé de l'envoyer aux champs les trois quarts de l'année, comme cela se pratique malheureusement encore dans beaucoup d'endroits. Mais au contraire de cela, le père Larchès engraissait, engraissait beaucoup. Jamais un animal ne quittait ses écuries ou ses étables sans avoir acquis cet embonpoint qui augmente en même temps sa valeur et le tas de fumier. Mules et bœufs avaient, pour cet effet, des logements spéciaux où, contrairement aux autres écuries, la lumière ne pénétrait qu'au moment des repas, et qui n'étaient jamais ouverts pendant la digestion et le repos. Une température chaude entretenait la transpiration nécessaire à la souplesse de la peau, dont les facultées étaient conservées intactes par des soins de pensage trop souvent négligés ailleurs. Dans beaucoup de fermes, en effet, la brosse et l'étrille sont considérés comme des objets de luxe; « un bon picotin vaut mieux qu'un coup d'étrille; » ai-je entendu dire souvent. Possible, mon bon ami, mais l'un n'empêche pas l'autre, ils s'accommodent même fort bien ensemble.

Aussi les animaux engraissés qui sortaient de Lorbeux faisaient-ils plaisir à voir, avec leur peau lisse, leur poil fin et brillant, et leur œil fier annonçant une parfaite santé, malgré leur état d'obésité.

On ne se figure pas assez généralement quelle excellente fabrique de fumiers cela fait qu'une paire de bœufs à l'engrais : On a calculé d'une manière précise, la différence qui existe entre un bœuf de travail et un bœuf engraissé sous le rapport de l'engrais produit : ça va presque du simple au triple. Tandis que le premier n'en produit guère que 9,000 kilog., par année, le second en produit plus de 25,000 kilog., et notez aussi qu'il est toujours plus *gras* et meilleur. Partant de là, il est facile de comprendre que des animaux maigres, outre qu'ils valent infiniment moins pour le travail, doivent faire, malgré leur nombre, peu de fumier, et encore de qualité inférieure. Engraisser beaucoup, et tenir *toujours* son bétail en bon état, voilà donc ce que faisait le père Larchès. Avec ce système, le fumier se faisait bon et en quantité prodigieuse.

V.

Nous avons dit plus haut que le père Larchès aimait à se rendre compte du bénéfice ou de la perte que procurait toute opération agricole. Pour obtenir ce résultat, il enregistrait régulièrement toutes ses recettes et ses dépenses au moyen d'un système de comptabilité très simple et à la portée de toutes les intelligences.

Un carnet de poche lui servait d'abord à inscrire tous les marchés conclus à terme, ainsi que les comptes particuliers des journaliers et domestiques. Il notait aussi sur ce carnet tout ce qui pouvait l'intéresser plus tard, comme travaux à faire, instruments à perfectionner ou à acheter, etc. Je vous engage, en passant, à avoir toujours dans votre poche, un semblable carnet ; vous ne vous figurez pas comme c'est utile à l'occasion.

Il avait ensuite un registre sur lequel étaient inscrits, à leur date, tous les paiements et toutes les recettes. Il constituait sa comptabilité. Elle comprenait autant de comptes spéciaux qu'il y a de genres d'opérations différentes dans l'exploitation d'une ferme. Ainsi, il y avait un compte pour chacune des productions du sol : *froment*, *baillarge*, *avoine*, *betteraves*, *pommes de terre*, *colzas*, etc.; pour chaque espèce de bétail : *mules*, *moutons*, *porcs*, etc. Les produits et les dépenses de la *basse-cour*, de la *laiterie*, du *ménage*, ainsi que les *domestiques*, *impositions*, *propriétaire*, etc. avaient aussi leur compte particulier. Tout ce qui était étranger à ces différents comptes, était inscrit sous la dénomination de *divers*. Chaque page du registre portait en tête le nom d'un de ces comptes et un répertoire placé à la fin, indiquait le numéro de la page à laquelle on avait besoin de se reporter. A la droite de chaque page étaient tracées deux colonnes, portant, l'une les sommes payées, l'autre les sommes reçues.

Avait-il, par exemple, à inscrire la vente de 20 hectolitres de froment, à 25 fr. l'un. Rien de plus simple. Si le marché était fait à crédit, il l'inscrivait sur son carnet de poche, et lorsqu'il recevait l'argent, il prenait son registre, cherchait, avec son répertoire, la page où était le compte *froment*, et l'opération était inscrite comme ceci :

FROMENT

			PAYÉ.	REÇU.
			fr. c.	fr..c.
1845 Mars.	15	Reçu de Pierre, meunier à...... p. 20 hect. à 25 fr. l'un.		500 »

Achetait-il une paire de bœufs, il écrivait au compte de :

BŒUFS

			PAYÉ.	REÇU.
			fr. c.	fr. c.
1850 Février.	18	Payé à Charles, de Champdeniers, p. 4 b. achetés ce jour à . . .	950 »	

Vous voyez que ce n'est ni long, ni difficile, et qu'on n'a pas besoin d'être sorcier pour écrire ses affaires.

A la Saint-Jean de chaque année, époque où toutes les ventes d'un exercice sont généralement finies, il n'y avait qu'à faire la *Balance*, pour connaître le bénéfice ou la perte, c'est-à-dire additionner ensemble les sommes reçues ou payées à compte et faire la différence.

Ainsi donc, que ceux que le mot seul de comptabilité effraye, parce qu'ils se figurent qu'elle entraîne toute une kyrielle d'opérations longues et difficiles, veuillent bien se donner la peine d'étudier le système que nous venons d'esquisser, et ils verront que ce n'est ni le temps, ni les moyens qui leur manquent pour en faire autant.

Mais ce n'est pas tout : le père Larchès a voulu se rendre compte en détail, pour chacune de ses cultures, des travaux d'ensemencement, des quantités de fumiers, des journées d'ouvriers, de l'état de la terre, du temps qu'il faisait, et de toutes autres circonstances intéressantes et de noter de même pour les travaux des récoltes, tous les éléments propres à faire apprécier le temps employé, les dépenses faites et les résultats obtenus. Pour faire bien comprendre le système qu'il avait adopté pour cela nous allons détacher les deux tableaux suivants, relatifs au froment, du registre du père Larchès, dans lequel se trouvent des tableaux semblables, remplis chaque année, pour chacune des autres cultures, céréales, plantes sarclées, fourrages naturels ou artificiels, jardinage et produits divers.

ENSEMENCEMENT. FROMENT, — 1850-51.

ANNÉE.	MOIS.	DATE.	NOMS DES CHAMPS	CONTENANCE	TRAVAUX.	ÉTAT de la terre.	Charretées de fumier.	JOURNÉES d'ouvriers	TEMPÉRAUTRE.	OBSERVATIONS diverses.
1850	Octobre	15	Champ Boureau.	2h 30	1er labour charroyé.	Bon état	12	4	Beau v. e.	Sur trèfle rompu
—	—	17	Id.		Id. semé.	Id.		4	Id.	Froment debout

RÉCOLTE. FROMENT. — 1851.

ANNÉE.	MOIS.	DATE.	NOMS DES CHAMPS	CONTENANCE	TRAVAUX.	CHARRETÉES.	Hectolitr.	JOURNÉES d'ouvriers	TEMPÉRATURE.	OBSERVATIONS.
1851	Juillet.	7	Champ Boureau.	2h 30	Fauché.			9	Beau v. n.	Blé bien grené.
—	—	8	Id.		Id. charroyé.	3		9	Id. v. s.	Ratelé au rateau à cheval.
—	—	9	Id.		Id. battu, vanné		20	9	Id.	Bon rendement.

Chaque soir, il n'y avait donc qu'à écrire une ligne ou deux et le travail du jour ; le temps qu'il avait fait, les journées d'ouvriers employées à telle ou telle opération étaient consignés pour toujours.

Voulait-il ensuite savoir, par exemple, quel jour de telle année on avait commencé à semer le froment, quel jour on avait semé tel champ de betteraves, combien la récolte de celles-ci avait employé de journées d'ouvriers, comparer entre plusieurs années, la récolte de chaque céréale, savoir combien tel champ avait eu de charretées de fumiers pour telle récolte, etc., il n'avait qu'à ouvrir ses livres pour satisfaire immédiatement sa curiosité.

Mais pour rendre encore les recherches plus faciles, et pour avoir, en même temps, un coup d'œil d'ensemble, il fit, chaque année, à la fin des récoltes, un *tableau récapitulatif*, dont nous plaçons le modèle sous les yeux du lecteur.

TABLEAU RÉCAPITULATIF. — ANNÉE 1850-51.

NOMS des TABLEAUX spéciaux.	TRAVAUX d'ensemencement.			TRAVAUX EN RÉCOLTES.					
	Contenance.	Charretées de fumier.	Journées d'ouvriers.	Nombre de charretées.	Hectolitres.	Rendement par hectare.	Journées d'ouvriers.	Produit d'une journée d'ouvriers en hectolitres.	Prod. d'une journ. en are.
Avoine									
Froment									
Baillarge									
Maïs									
Colzas									
Pommes de terre									
Betteraves					kil.	kil.		kilos.	
Cultures diverses									
Jardin									
Luzerne									
Sainfoin									
Trèfle									
Prés naturels									
Travaux divers									

Pour remplir ce tableau il n'y avait qu'à relever les chiffres donnés par chaque tableau particulier et faire les calculs nécessaires pour répondre aux questions posées par les colonnes du tableau récapitulatif. Ce petit travail se faisait d'habitude pendant les longues veillées d'hiver, et s'il n'enrichissait pas le père Larchès, il lui procurait, au moins, d'utiles enseignements qui l'éclairaient en lui montrant des fautes et des erreurs à éviter, comme des succès et des vérités à poursuivre.

Maintenant, ami lecteur, vous connaissez la ferme du père Larchès. Si vous étiez tenté de me dire, après m'avoir lu, qu'elle ne vous apprend rien, je vous répondrais que j'en suis très-heureux, mais vous me permettriez d'ajouter que beaucoup ne savent pas et font peu de chose, et qu'hélas! beaucoup savent qui font encore moins.

Et sur ce, je vous quitte en vous souhaitant une bonne nuit, des rêves qui vous donneront l'envie d'imiter le père Larchès ; d'être, comme lui, un homme de progrès, c'est-à-dire un homme de bien, et surtout de n'oublier jamais .

« Qu'instruction est mère de fortune. »

DELPHIN SAGOT,
Laboureur.

Boisberthier, commune d'Echiré (Deux-Sèvres).

(*Almanach de maître Jacques*).

LES GELÉES DU PRINTEMPS.

Les désastres que les gelées de la fin d'avril ont laissés derrière elles cette année, portent un enseignement qu'il faut essayer de comprendre.

Il s'en dégage deux grands faits:

1° Insuffisance des nuages artificiels comme moyen préservateur;

2° Nécessité de modifier les méthodes de culture de la Vigne.

Tous ceux qui ont essayé de préserver leurs Vignes à l'aide de la fumée ont dû reconnaître son insuffisance en face d'un abaissement de température de 5 à 6 degrés au-dessous de zéro. Contre une gelée blanche agissant par rayonnement, le moindre abri, le plus léger nuage réussit; mais contre une gelée à glace, il est impuissant: l'œuvre de destruction n'attend pas les premiers rayons du soleil, elle est souvent complète dès les premières heures de la soirée.

En 1824, une tentative avait été faite sur une grande échelle de Beaune à Chagny. Les propriétaires s'étaient entendus, une surveillance avait été installée, des feux échelonnés tout le long de la côte, et pourtant l'épreuve n'a pas été renouvelée, probablement parce que les résultats obtenus n'avaient pas été en proportion avec les embarras de l'opération. En effet l'action de la fumée est incertaine, par suite de la difficulté de l'appliquer partout et à propos. De là l'opportunité, sans négliger ce moyen, rendu très pratique par l'emploi des huiles lourdes, de chercher d'autres remèdes. L'étude du mode de végétation de la Vigne doit les fournir.

Pendant l'hiver, la Vigne résiste parfaitement à un froid de 15 à 20 degrés; mais au printemps, après le réveil de la végétation, une simple gelée blanche suffit pour la mettre en péril. Tout moyen donc qui aurait pour résultat de retarder la montée de la sève, diminuerait d'autant le nombre de jours pendant lesquels l'abaissement de la température est à craindre.

Un plant qui ne commencerait à débourrer qu'au mois de mai ne risquerait presque rien. Il y a là une série d'expériences à faire; mais elles ne peuvent profiter qu'à ceux qui ont un vignoble à emplanter, et qui peuvent chercher les variétés les plus rémunératrices et les plus en rapport avec les exigences de leur localité.

Pour le grand nombre, qui doivent opérer sur des Vignes existantes, tous les efforts doivent porter sur les moyens de retarder l'entrée en végétation de leurs cépages.

Le problème se pose d'autant plus impérieux que les gelées deviennent de plus en plus fréquentes. Il ne faut pas en chercher la cause dans l'abaissement problématique de la température de notre climat, mais bien dans les plantations nouvelles, souvent faites dans des conditions peu avantageuses, et dans le mode actuel de culture. Les Vignes de la côte sont plus fumées, les plants sont plus épais, et les vieux ceps à haute tige sont presque partout arrachés et remplacés par de nouveaux à souche basse. Les vignerons les trouvant gênants pour la culture, ou ayant bénéfice à multiplier les provins, auront bientôt fini par faire disparaître les derniers survivants. Ce sera un double malheur, et au point de vue de la qualité du vin et au point de vue de la résistance à la gelée. Ces vieux ceps résistent en effet mieux que les plus jeunes, et parce qu'ils sont plus tardifs et parce qu'élevés d'au moins 50 centimètres, ils portent leur tête dans un milieu moins refroidi. Il est reconnu en effet que le froid le plus intense sévit au niveau du sol et diminue dès qu'on s'élève un peu. Tout le monde a pu constater que les provins ras de terre gèlent bien plus fréquemment que les vieux ceps. Cé fait est mis cette année en évidence par les pertes qu'ont éprouvées les vignes de l'Yonne, presque exclusivement cultivées sur souches basses. Il y a des cantons où il aurait été difficile de trouver un seul bourgeon épargné. Pour tailler pour ainsi dire en terre, le vigneron est obligé de déchausser son cep, et de l'exposer brusquement et sans abri aux intem-

péries atmosphériques. Si après avoir taillé il avait légèrement butté sa souche, il aurait certainement sauvé une partie de sa récolte. En effet le buttage est un moyen efficace de préservation. La terre qui recouvre un cep non-seulement lui sert d'abri, mais retarde l'épanouissement des bourgeons. Voyez ce qui se passe pour un provin : c'est dans ses deux ou trois yeux supérieurs hors de terre que se manifestent les premiers signes de végétation ; s'ils sont gelés, on voit bientôt le bourgeon de dessous se gonfler à son tour et, soulevant la terre, remplacer ses ainés.

Dans toutes les vignes à souches basses, on pourrait facilement recouvrir, après la taille, les coursons d'une légère couche de terre qui mettrait les bourgeons hors d'atteinte.

Par la taille on concentre sur un petit nombre de bourgeons la sève destinée à agir sur un nombre dix fois, vingt fois supérieur. On obtient ainsi un développement hâtif et complet. S'il n'y a pas de gelée, la végétation marche à souhait et un beau produit vient récompenser les travaux du vigneron ; mais si la gelée ou la coulure surviennent, comme il a risqué tout l'espoir de sa récolte sur une seule taille, il court grand risque de la voir disparaître sans ressource.

Un courson taillé un peu plus long et portant huit ou dix yeux au lieu de deux, serait une véritable assurance contre la gelée. Sous la sollicitation modérée de la sève, les bourgeons se développent successivement en commençant par ceux du sommet, tandis que ceux de la base, s'ouvrant plus tard, ont toute chance d'être sauvés. Dans les années favorables, après l'époque des gelées, on devrait, pour ne pas trop charger le cep, supprimer par l'ébourgeonnement les pousses superflues.

Il y a contre la taille tardive des préjugés bien peu fondés. Elle ne peut pas épuiser la vigne, puisque les éléments de la végétation herbacée sont presque uniquement puisés dans l'atmosphère. Les vignes de M. Fleury-Lacoste, dans la Savoie, traitées depuis vingt ans par la taille tardive (il ne commence à tailler que lorsque la sève ne coule plus sous le sécateur), montrent par leur luxuriante végétation qu'elles se trouvent bien du régime.

Il serait donc prudent de tailler plus tard et plus long,

Ces données admises, voici ce qui pourrait être tenté avec chances de succès :

1° Buttage des souches basses après la taille ;

2° Elévation des ceps à 50 centimètres, surtout dans les terrains humides ;

3° Taille plus allongée ;

4° Taille tardive.

Comme il ne faut pas oublier que toute prescription qui s'éloignerait par trop des habitudes prises ou qui imposerait un surcroît de travail serait difficilement acceptée, on pourrait réduire à cette simple opération toute la modification à introduire dans la culture.

Tout en taillant comme d'habitude, laisser à chaque cep une tige ou courson entier. Les bourgeons de la taille se développeraient comme toujours : ceux de la tige laissée comme *en cas* marcheraient plus lentement, au moins pour les yeux de la base. S'il gèle, elle offrira une réserve précieuse qui remplacera les pertes subies par la taille ; si, au contraire, la Vigne n'a pas souffert, on pourra la jeter bas comme un simple gourmand, ou l'utiliser en la chevelant pour augmenter la récolte sans fatiguer la vigne.

DE LA LOYÈRE.

HISTOIRE DES IMPOTS

AUX COMTÉ ET ÉLECTION D'AUXERRE AU XVI[e] SIÈCLE

1578-1585.

En feuilletant dans les archives du département de la Côte-d'Or, si riches en documents civils sur notre pays, les vieux rôles et recherches des feux dressés dès le xiv[e] siècle par ordre des Elus des États de la belle province de Bourgogne, je suis tombé sur un registre qui résume dans ses 260 feuillets l'histoire des impôts généraux et particuliers mis pendant le dernier quart du xvi[e] siècle sur le Comté et l'Election d'Auxerre.

Ce recueil contient la copie de toutes les lettres royales prescrivant les impositions, les ordonnances des Elus généraux répartissant sur le comté d'Auxerre la part qui lui est imputée, les délibérations des Elus particuliers de l'Auxer'ois qui partagent sur chaque ville ou communauté inférieure 'habitants la somme de sa cote-part d'impôt, les délibéations des assemblées des habitants pour la demande en réation d'impôts spéciaux : tout cela m'a paru intéressant à xtraire du fond des archives, afin de faire connaître les ratiques financières de ce temps et le degré d'initiative dont uissaient alors les habitants des villes et des villages.

L'auteur de ce registre, Palamède Goureau, Elu pour le i en l'Election d'Auxerre, ne pensait pas, en faisant transire tous ces documents, dans l'intérêt de son service, qu'il us éclairerait un jour sur l'état du pays, sur ses institu-

tions financières et sur le mécanisme au moyen duquel le recouvrement sûr de l'impôt avait lieu alors.

Notre travail ne commence qu'en 1578, ainsi que l'annonce le registre de maître Goureau, intitulé :

« Commissions exécutées en l'Eslection d'Auxerre, puys le premier jour de janvier l'an 1578. P. Goureau. »

Il s'arrête à l'année 1585.

I

L'origine des impôts généraux remonte, comme on le sait, aux guerres du xive siècle, lorsque les rois furent obligés de lever des troupes et de les rendre permanentes. Les grands vassaux imitèrent l'exemple royal dans leurs fiefs, et imposèrent des tailles sur les habitants des villes et des villages de la classe du tiers-état.

Pour connaître les ressources des populations, et n'ayant pas à leur disposition un cadastre du territoire, ils envoyaient périodiquement des commissaires qui visitaient une à une chaque ville, chaque village et même chaque hameau; comptaient les feux, décrivaient l'état des maisons, le degré de fortune ou de misère des habitants, le nombre des bestiaux, etc.

A leur retour ils rendaient compte aux Elus généraux de leur mission, et ceux-ci basaient la répartition de l'impôt à faire sur le rapport de ces commissaires.

Mais je me réserve d'entrer dans de plus longs détails sur ce sujet dans un autre travail; il nous suffira dans celui-ci d'indiquer les lignes générales du système, et nous entrerons de suite en matière à l'aide du registre de maître Goureau.

Le pays sur lequel s'étend l'action de Me Palamède Goureau, est celui du comté d'Auxerre, tel que l'avait fait le partage de 1273 entre les trois filles de la comtesse Mathilde III.

On peut le décrire ainsi : il est assis sur les bords de l'Yonne depuis le point où la rivière du Serain se jette dans ce fleuve, jusqu'à Coulanges-sur-Yonne en remontant. La rivière de Cure en arrose une portion, depuis Arcy jusqu'à son embouchure dans l'Yonne. Il a à vol d'oiseau 43 kilomètres dans sa plus grande longueur de Beaumont à Coulanges, et 26 kilomètres dans sa plus grande largeur, de Coulangeron à Sacy.

L'Election d'Auxerre, administration financière établie dès le XIVe siècle, eut les mêmes limites que le comté. Les vieux cadres furent conservés et on ne changea pas les habitudes des populations. Voici la liste des villes et des villages composant l'Election et le Comté :

Auxerre.
Arcy.
Augy.
Chemilly et Beaumont.
Chitry.
Coulanges-les-Vineuses.
Coulanges-sur-Yonne.
Courson.
Crain et Misery.
Cravan.
Cussy.
Escolives.
Festigny.
Fontenay.
Fontenailles.
Fouronnes.
Gurgy.
La Villotte.
Le Val de Mercy.
Lucy-sur-Cure.
Mailly-la-Ville.
Mailly-le-Château.
Merry-Sec.
Merry-sur-Yonne.
Migé.
Mouffy.
Monétau.
Montigny.
Perrigny.
Quenne.
Saint-Bris.
Saint-Cyr.
Saint-Georges.
Sainte-Pallaye.
Seignelay.
Sery.
Souilly.
Venoy.
Vermanton.
Villefargeau.
Villeneuve-Saint-Salve.
Vincelles.

II

IMPOTS GÉNÉRAUX

Le *taillon* ou la taille mis sur les habitants des villes et des villages du tiers-état était l'impôt ordinaire. Des lettres-patentes au nom du roi adressées aux Elus généraux de Bourgogne, les informaient du chiffre de l'impôt mis sur la province. Cette somme était depuis longtemps fixe, comme nous l'apprend un précieux recueil des *Edits, déclarations royales et autres monuments sur l'administration de la province*, publié par ordre des Élus (1). Dès l'an 1549, date de la création de l'impôt, elle était de 71,547 livres 4 s. et elle demeura la même, à peu de chose près, au moins jusqu'en 1589, d'après notre registre et les documents publiés.

(1) Dijon, 1787, 3 vol. in-4°.

Les lettres royales dès l'an 1555 donnent des raisons pour l'établissement ou le maintien de l'impôt ci-dessus. « Chacun a jusques ici assez peu veoir et cognoistre le bien, repos et soullagement que nos subjects reçoivent journellement de l'ordre donné sur la manière de vivre de nostre gendarmerie, par le moyen de l'augmentation de soulde qui lui a esté baillée au lieu des fournitures, ustencilles et logis qu'elle souloit avoir de nosdits subjects, sans payer. »

C'est donc un impôt en argent qui a remplacé une prestation en nature, onéreuse et arbitraire, comme on doit le supposer. Chaque année la même formule se répète, avec la même conclusion.

An 1578. — Les Elus généraux ayant reçu les lettres royales, s'empressent d'adresser une dépêche à leurs « amez frè« res les Elus pour le roi au comté et bailliage d'Auxerre, » contenant l'énumération des diverses dettes à payer pour le service du roi; ensuite de quoi vient l'énoncé de la somme de 2,266 écus 2/3 (1) imposée sur les habitants du comté et bailliage d'Auxerre, avec invitation aux élus de la répartir le plus justement possible avec les frais et gages, et la recouvrer par quart, les 15 de mars, juin, septembre et décembre suivants, et la verser à Dijon entre les mains du receveur général des finances, avec droit de requérir tous agents de la force publique pour le recouvrement.

En conséquence, le *mespart* de ladite somme est fait par Adrien Légeron, Michel Privé et Palamède Goureau, élus pour le roi pour le fait des aides et tailles en l'Election d'Auxerre, et Pasquet Coutant, contrôleur; on y ajoute 200 écus pour l'assiette et cotisation et autres frais.

Les sommes à recouvrer seront versées entre les mains de Me Germain Grail, receveur de l'Election d'Auxerre.

Le mépart fut fait en présence dudit Grail, de Jean Villon, substitut de Me Jean Josmier, procureur du roi, de Claude Ferroul, greffier, et de Robinet, son commis, dans le cours de neuf séances tenues pendant le mois de février 1578.

Les commissaires ayant pu établir qu'il avait été payé, l'année précédente, pour l'entretien de 100 pionniers une somme de 240 livres, ils ont arrêté le chiffre du taillon à 2406 écus 2/3.

(1) L'écu valant 60 sous, cette somme équivaut à 6,800 livres.

Le maire, les gouverneurs et les échevins d'Auxerre adressent ensuite aux Elus un état des frais à faire pour la levée du taillon sur la ville. C'est une curieuse pièce qui fait connaître tout le mécanisme de la perception de l'impôt. Ils s'abstiennent de chiffrer les frais, mais les élus y pourvoient pour chaque article.

1° Pour le principal de ladite taille : **614 écus 2/3.**

Jugement des Élus :

Vu nostre commission, passé pour 1,844 liv. t.

Item pour les rôles qu'il convient faire, assavoir : aux asseyeurs, aux collecteurs, auxdits sieurs Esleuz, au procureur du roy et au procureur dudit hostel de ville qui sont en nombre...

Passé pour 18 livres.

Pour la vérification et enthérinement dudict arrest de la cour des aides donné au profit de Me Philibert Boucher et autres héritiers de feue Jehanne Boulanger, pour une somme de 22 écus 1/3 et 8 s.;

Passé pour 4 livres 10 s.

Item pour douze billets faicts par le procureur du faict commung, pour faire publier par les paroisses, affin d'eslire et nommer gens pour asseoir et lever ladite taille ;

Passé pour 12 s.

Item pour les sallaires de Jehan Chasteau, concierge de l'hostel de ville d'Auxerre, d'avoir porté lesdits billets esdites paroisses ; iceulx retirez, porté les rooles aux asseyeurs, retiré iceulx et porté aux collecteurs ;

Passé pour 7 livres 10 s. à la charge qu'il fera les diligences de recouvrer les rooles, à faute de quoy faire la présente taxe rayée.

Item pour vous Messieurs qui vacquez à jecter, collationner, calculer et signer lesdits rooles de ladite taille ;

Passé pour 15 livres.

Item pour le sallaire du procureur du roy en ladite Eslection ;

30 s.

Item pour le sallaire de M. le contre-rooleur ;

50 s.

Pour les non-valloirs qui ce pourront trouver par ladite

ville et faulxbourgs, actendu la pauvreté du pays et mortalité ;

Néant. — Rapportant iceulx deuement vérifflez, ils seront jectez suivant le règlement et ordonnance.

Item pour la despense des asssevyeurs qui feront les rooles de ladite taille en l'hostel de ville ;

Passé pour 25 livres à la charge que ladite taille se fera en l'hostel de ville, en la présence de ceulx qui y doivent assister, le serment préalablement par eulx faict.

Item pour la présente déclaration faicte par le procureur de ladite ville ;

Passé pour 10 s.

Item pour le sallaire de nostre greffier qui a dressé suyvant le mespart ladite commission ;

Passé pour 10 s.

Item pour le sallaire du procureur de ladite ville, d'avoir assisté à ladite taxe ;

Passé pour 10 s.

Item pour la cueillette desdits deniers, sera par vous taxé aux collecteurs particuliers desdites douze paroisses somme raisonnable ;

Passé à raison de 18 deniers pour livre, pour la somme 160 livres 13 s.

Plus au receveur commis à la recepte de ladite taille, pour recevoir les deniers cy-dessus ;

Néant.

En résumé le total des frais joint au capital porte le montant du rôle à 2,148 livres 3 s tournois ou 716 écus 3 sous, qui est arrêté par les Elus le 20 février 1578.

Voici maintenant le mépart de ladite somme fait sur les douze paroisses de la ville d'Auxerre, à l'hôtel-de-Ville par les collecteurs des paroisses réunis. On y verra par la différence des chiffres le degré de richesse et d'importance relatif de chaque paroisse.

Mépart fait en l'hôtel de ville d'Auxerre sur les douze paroisses de la ville et faubourgs.

Saint-Eusèbe. — 504 livres ou 168 écus sol.

Collecteurs : Germain Pogeoise, Olivier Prévost et Jacques Desprez.

SAINT-MAMERT. — 146 liv. ou 48 écus 2/3.

Collecteurs : Francoys Quatranvaux et Edme Rocher.

SAINT-AMATRE. — 46 liv. ou 15 écus 1/3.

Collecteurs : Claude Colas et Jehan Privé.

SAINT-MARTIN-LÈZ-SAINT-JULIEN. — 20 liv. 1 s. ou 6 écus 2/3 et 1 s.

Collecteur : Léonard Cauley.

SAINT-PÈRE. — 599 liv. ou 199 écus 2/3.

Collecteurs : Arthur Rothier, Pierre Gaulché et Jacques de Coyne.

SAINT-PÈLERIN. — 94 liv. ou 31 écus 1/3.

Collecteurs : Claude Soufflot et Jehan Blanché.

SAINT-GERVAIS. — 20 liv. 1 s. ou 6 écus 2/3 et 1 s.

Collecteurs : Françoys Caillard et Claude Rigollet.

SAINT-MARTIN-LÈS-SAINT-MARIEN. — 1 écu.

Collecteurs : Edmond Macherée et Pierre Paris.

NOTRE-DAME-LA-DEHORS. — 290 liv. 10 s. ou 96 écus 2/3 et 10 s.

Collecteurs : Claude Jannequin, Jehan Carrolat et Claude Chesneau, sergent.

SAINT-LOUP. — 290 liv. 10 s. ou 96 écus 2/3 et 10 s.

Collecteurs : Pierre Charles Tinturier, Jehan Lyard et Symon Robert.

SAINT-RENOBERT. — 105 liv. 1 s. ou 35 écus 1 s.

Collecteurs : Nicolas Coutent et Jehan Grail.

SAINT-PÈRE-EN-CHASTEAU. — 30 liv. ou 10 écus.

Collecteurs : Jehan Leclerc et Augustin Vaudoré.

L'opération étant terminée, le registre ne contient plus rien sur cette levée de taille. Restait seulement à encaisser les deniers ; c'est l'affaire du receveur.

1580. — Le roi par ses lettres-patentes du 9 octobre 1579, adressées aux Elus de trois états de Bourgogne, ré-

pète les mêmes raisons alléguées en 1579 pour l'établissement du taillon, et leur demande une somme égale.

Les Elus adressèrent, en conséquence, le 18 janvier 1577, à leurs collègues du comté d'Auxerre, des lettres portant que le montant du taillon et augmentation de la solde de la gendarmerie en Bourgogne était de 23,849 écus et de 2,300 écus pour l'entretien des prévôts des maréchaux.

Ils les informèrent ensuite qu'ils imposaient sur les habitants du comté d'Auxerre la somme de 2,375 écus, à répartir par eux sur les villes et villages dudit comté.

L'opération fut faite par les Elus du comté du 4 au 17 février 1580, et le total de l'impôt s'éleva avec les frais à 2545 écus.

La ville d'Auxerre fut en outre imposée, en exécution de deux sentences du bailli de Sens, à 165 écus 2/3 envers les enfants de feu Germain de Bierne, pour les indemniser de l'occupation d'une maison leur appartenant, située près de la porte du Pont, faite dès l'an 1567 par le capitaine Montperroux et autres capitaines « qui pour lors estoient et depuys ont esté en icelle ville pour le service du roy. » La ville y avait établi un corps-de-garde qui y était resté depuis ce temps, et la maison en était devenue presque inhabitable. On avait aussi démoli une vinée appartenant aux enfants de Bierne, située également près du Pont, et on y avait fait construire un rempart et une plate-forme pour la fortification de la ville.

1581. — Même marche dans l'établissement de l'impôt que les années précédentes. — Les Elus généraux répartissent sur le comté d'Auxerre 2,377 écus 1/3 seulement en principal, « ayant égard aux incommodités souffertes par ledit comté, » et 146 écus 1/3 pour les frais.

Les Elus prescrivent en outre aux collecteurs des paroisses d'Auxerre d'apporter avec chaque quartier de la taille les noms, surnoms et enseignes de tous les hôteliers, taverniers et cabaretiers habitant dans l'étendue de leur collecte, et de plus les noms, seings, dates et sommes des quittances de ceux qui feront apparoir avoir payé, qu'ils coteront en tête de leurs noms, comme aussi ceux qui n'auront pas payé, etc., lesquels certificats ils mettront ès-mains du greffier de l'Election. « Le tout, ajoutent les Elus, sur peine auxdits collecteurs de respondre en leurs propres et privez noms des obmissions qu'ils

y pourront faire, et de 10 écus d'amende sur chacun d'eux » (14 février 1581).

1582. — Pas d'observations.

1583. — La cote imposée sur le comté d'Auxerre descend à 2,110 écus, « eu égard, disent les Elus, aux remontrances qui nous ont esté faites de bouche et par escript tant par le député des Élus que ceux de la ville d'Auxerre. »

Avec les frais le total de l'impôt s'élève à 2,304 écus.

Les officiers de l'Election réunis en la chambre du conseil du château d'Auxerre, prélevaient des vacations pour leurs opérations, et messeigneurs de la Chambre des Comptes à Dijon approuvaient la taxe.

Chacun des Elus a reçu 6 écus, total 40 écus ;

Me Pasquet Coutant, contrôleur en exercice, 6 écus 2/3 ;

Le procureur du roi 5 écus ;

Le greffier 8 écus 1/3, tant pour son assistance au mépart que pour l'expédition des commissions ;

Les sergents qui ont porté les commissions ont reçu 8 écus 1/3.

Me Privé, Elu, qui avait été à Dijon porter des remontrances aux Elus généraux des États « sur la pauvreté et fortunes advenues en l'estendue de ladite Election en la présente année », afin qu'ils apportent des réductions dans le taillon de 1584, reçoit 10 écus pour ses frais de voyage.

On porte pour mêmes frais en procédant au mépart, 8 écus 1/3.

Enfin, le receveur, tant pour ses frais de la recette du taillon, port des deniers à Dijon, que reddition et épices de son compte, reçoit 107 écus 1/3.

1584. — La cote du comté est de 2,050 écus, « ayant égard, disent les Elus généraux, aux remontrances qui nous ont esté faites par vos députez. »

1585. — La cote du comté est de 2,020 écus, et les Elus la font suivre des mêmes observations que précédemment.

Notre registre s'arrête ici pour le taillon.

Nous allons énumérer d'autres impôts complémentaires des tailles que payait le tiers-état.

III

IMPOTS GÉNÉRAUX DIVERS

L'état politique de la France sous le règne d'Henri III était loin du calme et de la sérénité du règne de Louis XIV. La guerre civile, qui remettait en question l'unité française sous couleur de dissentiments religieux, éclatait à chaque instant, et la faiblesse du gouvernement et sa duplicité augmentaient chaque jour le danger.

Malgré cet état de crise aiguë, l'administration des finances fonctionnait toujours régulièrement, au moins en Bourgogne, où l'autorité royale était respectée et représentée par le duc de Mayenne. Le recueil de maître Goureau nous a conservé la série des impositions générales mises sur l'Election d'Auxerre depuis 1579 à 1584. On voit qu'elles complètent amplement l'impôt ordinaire du taillon. Elles consistent notamment en un impôt sur les villes closes pour l'entretien de 50,000 hommes de pied (1580, 1582, 1584), un octroi ou don gratuit au roi (1581, 1584), un impôt pour racheter le subside de 15 s. par muid (1580, 1583), un autre appelé Equivalent, pour tenir lieu d'un droit de 12 d. par liv. sur la vente des marchandises, et pour la commutation des menues fermes, etc. Ajoutons à ces impôts une taxe sur les paroisses du bailliage d'Auxerre pour la réparation du pont de cette ville, considéré comme étant d'intérêt général.

Mais l'intérêt que présente notre étude serait incomplétement mis en relief si nous n'analysions pas les documents mêmes qui établissent les principaux impôts.

1580, 1582, 1584. — *Impôt sur les villes closes.*

En 1580, le roi, dans ses lettres-patentes, semble s'excuser sur « les grands préparatifs de guerre que font nos voisins et le doubte ou nous sommes de quel costé pourront tirer les forces qu'ils assemblent » pour expliquer la nécessité où il se trouve de faire lever en ses villes closes la solde de 50,000 hommes de pied, « ne pouvant choisir moyens plus doulx et gracieulx pour soullaiger nostre peuple et prévenir le mal qui pourroit à l'occasion dessus dite menasser nostre royaulme. »

Le mépart sur le comté est de 1,000 écus (1). Les Elus

(1) Avec les frais, le total de l'impôt monte à 1,144 écus 2/3.

recommandent de les imposer « avec les fraiz les plus modérez. »

Voici la répartition de l'impôt faite par les Elus et le contrôleur en l'Election d'Auxerre, en présence de l'avocat et du procureur du roi du bailliage et du procureur du roi en l'Election, ainsi qu'il suit. Elle fait connaître les lieux qualifiés de villes closes. Outre ces villes de l'Election on y voit figurer les villes closes du bailliage.

ÉLECTION D'AUXERRE.

Auxerre...........	200 écus	Mailly-la-Ville....	20 sols
Coulanges-l.-Vin...	30	Mailly-le-Château.	12 écus
Coulanges-s.-Yonne	8	Quenne............	16
Courson...........	20	Saint-Cyr..........	20
Cravan............	35 (1)	Vermanton........	30
Chitry.............	20	Vincelles..........	20 sols
Migé..............	35		

BAILLIAGE.

Ouanne...........	15 écus	Thury.............	15 écus
Irancy.............	25	Entrains...........	30
Sacy..............	10	Donzy.............	35
Joux..............	6	Saint-Verain.......	6
Précy-le-Sec.......	12	Cosne.............	57 1/2
Voutenay.........	12	Varzy.............	57 1/2
Asquins..........	6	La Chapelle-St-And.	12
St-Père-s.-Vézelay..	4	Corvol-l'Orgueilleux	15
Blannay...........	4	Flez..............	8
Montillot..........	16	Oisy..............	8
Asnières..........	8	Billy..............	6
Vézelay...........	30	Etais..............	15
Brosses............	10	Trucy-l'Orgueilleux	10
Châtel-Censoir.....	15	Trucy-s.-Yonne...	4
Charentenay.......	25	Accolay...........	1
Jussy.............	25	Appoigny (2).......	20
Druyes............	15	Bassou............	12
Toucy.............	40	Villemer...........	10
Bléneau...........	20	Les Voves.........	6
Saint-Sauveur.....	15	St-Père-du-Mont..	8
Perreuse..........	18		

En 1582, l'imposition sur les villes closes ne porte que sur Election d'Auxerre, mais elle s'élève assez haut. La ville 'Auxerre y est comprise pour 756 écus et l'Election pour un otal de 1,167 écus, frais compris

(1) « Ayant égard qu'ils font besogner à leur pont qui est uiné. »

(2) Les cinq derniers lieux de la liste sont qualifiés *nouelles villes*.

A propos de la levée de cet impôt, il s'éleva un incident administratif en fait de compétence. Les Elus généraux avaient envoyé directement des commissions aux villes imposables, par des agents qui devaient lever eux-mêmes les deniers et les porter à Dijon. Le procureur du roi en l'Election d'Auxerre adressa requête aux Elus contre l'abus de pouvoir des Elus généraux, et fit annuler leur ordonnance et établir le mépart conformément aux édits.

On voit par là que les corps constitués savaient faire respecter leur autorité légitime, même vis-à-vis d'autres corps tout-puissants.

1584. — L'impôt sur les villes closes de 1584 n'offre qu'un fait à mentionner, c'est que le comté d'Auxerre avait été « par inadvertance » imposé en l'état du département de la généralité de Paris, à la somme de 600 écus, tandis que ce pays « est notoyrement du corps des Estatz de Bourgogne, du gouvernement et généralité dudit pays. »

La rapidité de la marche de cette levée peut se mesurer ainsi : 16 mai 1584, lettres-patentes; autres lettres du 28 juin portant remise d'un quart de l'impôt mis sur la province; 5 août, lettres des Elus de Bourgogne à ceux d'Auxerre pour le département de 460 écus, et avec les frais 528 écus, suivie du mépart et ordonnance que ladite somme de 460 écus sera mise le 25 août même mois entre les mains de Gaspard Leprince, receveur de l'Election, pour la porter au receveur général des finances à Dijon.

1585. — Les commissaires envoyés par le Roi dans les provinces pour les visiter « et s'informer diligemment comme toutes choses s'y passoient », lui avaient rendu compte dans l'assemblée de Saint-Germain-en-Laye, en 1584, « qu'outre les foulles et charges du passage des gens de guerre, ils sont grandement surchargez d'imposts ; » alors le Roi voulant y remédier se fit présenter le tableau détaillé des besoins de l'Etat, dont il fait une longue énumération dans ses lettres, et d'où il résulte que malgré sa bonne volonté il est forcé de continuer de lever sur les villes closes et sur le plat pays du royaume les mêmes sommes que les années précédentes. En conséquence, la Bourgogne est cotisée à la somme de 27,266 écus 2/3, outre le taillon ordinaire (4 février 1585).

Mais les États de Bourgogne, au reçu de ces lettres, adressent des remontrances au Roi sur les grandes charges et

la pauvreté du pays, en le suppliant de les exempter de l'imposition aunoncée. — Refus du Roi d'accueillir la requête des États. — Cependant ceux-ci ajournent encore la levée de l'impôt, espérant par de nouvelles insistances obtenir quelque réduction. Mais leurs sollicitations furent mal reçues, et le Roi écrivit à ses trésoriers généraux en leur témoignant tout son mécontentement des retards mis par les Elus à exécuter ses ordres et en les invitant « d'admonester ces derniers de réparer cette faute ». Les Elus furent enfin obligés de s'exécuter et ils envoyèrent à leurs collègues d'Auxerre la relation de l'affaire, en les invitant à reporter sur les villes de l'Election la somme de 650 écus, et sur le plat pays 550 écus (5 juin 1585). — Voy. à l'Appendice, n° 5.

Octrois accordés au roi dans l'assemblée des États de Bourgogne.

Depuis le règne de Henri II jusqu'au temps que nous étudions, nous voyons que le roi demandait de 3 ans en 3 ans un octroi de 120,000 livres, et en outre la solde des maréchaussées. Mais la libéralité des Etats ne s'étendait guère au delà de 50,000 livres. Nous avons sous les yeux l'octroi de 1581. Par ses lettres du 12 avril 1581, le roi, s'adressant au duc du Mayenne, son lieutenant-genéral en Bourgogne, au comte de Charny sous ses ordres, à messire Denis Brûlart, premier président du parlement de Dijon, et à trois des trésoriers généraux installés dans cette ville, leur expose fort compendieusement que, à cause des troubles il a été obligé de lever plusieurs armées ; que malgré la pacification il ne peut encore donner quelque soulagement à son peuple, « estans les affaires si arriérées et ses finances si diminuées, » et il leur mande de convoquer les trois états de la province à Dijon, le 18 mai suivant, ainsi qu'il est accoutumé de les convoquer de trois ans en trois ans, « et d'y depputer aucuns bons, grands et notables personnages, auxquels ils demanderont la somme qui lui est nécessaire de 40 mille écus ou 120 mille livres. »

Mais les États ne répondirent qu'à demi aux désirs du roi, ils ne votèrent que 50 mille livres ou 16,666 écus 2/3, et ils informèrent, le 26 septembre 1581, leurs confrères d'Auxerre que leur cote-part dans cette somme était de 2,333 écus 1/3. Le mépart fait par les officiers de l'Election est l'imposi-

tion particulière de 666 écus 2/3 sur les douze paroisses de la ville d'Auxerre. Les mêmes officiers ajoutent :

« Lesquelles sommes seront levées d'ici au 15 novembre prochain, sur tous et chascuns les manans et habitans de ladite ville et faulxbourgs d'Auxerre contribuables aux tailles, exceptez toutefois nous président et Esleuz, contrerolleur, avocat et procureur du roy, receveurs et greffiers de ladite Eslection, suyvant l'édict; les gens d'église, les nobles d'hoirie vivant noblement et suyvant les armes, ny les officiers domestiques de Sa Majesté, » etc.

1584. — Trois ans après, nouvel appel du roi aux Etats de Bourgogne par l'intermédiaire des mêmes personnages que précédemment. Le roi prend auprès des Etats un ton affectueux et insinuant :

« Nostre délibération estoit, si tost qu'il pleut à Dieu nous appeller à ceste coronne, de pourveoir avant toutes choses au soullagement et décharge de nostre pauvre peuple et subjects, et sachans combien ils en avoient besoing pour les grandes et diverses afflictions et calamitez qu'ils avoient endurées et souffertes par les troubles, guerres et divisions qui avoient eu cours et longuement continué plusieurs années auparavant : A ceste fin, nous aurions, incontinant que nous eusmes avec la grâce de Dieu appaisé la guerre que nous trouvasmes à nostre retour de Pologne en cestuy nostre royaulme, faict assembler les Estats-généraux d'iceluy en nostre ville de Bloys. Mais nostre directe intention fut aussitost renversée et empeschée par les nouveaux remuemens de guerre et troubles qui furent lors suscitez, lesquelles nous suscitèrent en très grandes et insupportables despenses, de sorte qu'il nous a esté impossible pour ces occasions et pour les autres affaires et divertissemens qui nous sont survenuz comme chacun scet, effectuer nostre bonne volonté à l'endroit de nosdiz subgectz. »

Le roi continue sur ce ton; il parle des retranchements qu'il a apportés dans le service de sa maison et de celle de la reine. Il énumère toutes les dépenses générales nécessaires au service de l'état en fait de choses de guerre et de services civils. Et comme il a cherché en vain un moyen d'y faire face il n'en a pas trouvé de plus expédient que celui de recourir « à ses bons et loyaux subgectz de Bourgogne, etc... » Il leur demande ensuite de lui octroyer, du jour de ses lettres au 3-

décembre suivant, la somme de 40,000 écus, ensemble ce qui est nécessaire « pour le payement des prévosz de noz cosins les mareschaux de France, leurs lieutenans, greffiers et archers, ordonnez pour garder de foulle et oppression le peuple desdiz pays. »

Les États réunis au mois de 1581 accordèrent seulement au roi 16,666 écus de don gratuit, et 10,000 autres écus pour les gouverneurs et lieutenants de Sa Majesté en Bourgogne, et autres personnes portées aux cahiers des délibérations des Etats.

La cote-part de l'Election d'Auxerre fut de 2,455 écus.

Le département porte cette mention :

Auxerre « ayant égard à la mortalité qui a régné puys ung an et demy et règne encores de présent en ladite ville, et sans tirer à conséquence » : la somme de 687 écus 15 s.

Total, 2,585 écus avec les frais.

1580. — *Levée de Pionniers pour mener à Châlon-sur-Saône et de là au camp du Dauphiné.*

Le roi, en s'adressant le 21 juillet 1580 au duc de Mayenne, gouverneur de Bourgogne et aux Etats de la province pour en obtenir la levée de mille pionniers destinés à l'armée du Dauphiné qui marchait contre le duc de Lesdiguières, chef de l'armée des Réformés, renfermés dans La Mure, leur fait un tableau intéressant de sa situation et de la nécessité où il est de faire cette levée en Bourgogne, qui vient compléter d'autres levées du même genre déjà faites dans le Dauphiné et les pays voisins (1).

Voici le texte même de la lettre royale (2) :

« Chacun sait que par tous moyens de doulceur nous avons mis peine à l'entretenement de l'édit de pacification, ce néantmoins nous voyons n'y avoir pas beaucoup proffitté, estans noz ennemiz si endurciz en leurs malheureuses conspirations qu'ilz ont témérairement reprins les armes contre nous, oubliant l'obéissance qu'ils nous doibvent, troublent nostre estat et le repos de nostre pauvre peuple ; ce que con-

(1) Le duc de Mayenne, après avoir pris La Mure, soumit entièrement le Dauphiné. (*Sismondi*, t. 19, p. 534.)

(2) Cette pièce a été publiée dans le ***Recueil des édits, déclarations, etc.***, par l'ordre des Élus de Bourgogne, Dijon, 1787.

sidérant, nous sommes, à nostre très grand regret, contrainctz et forcez mettre sus plusieurs grandes armées pour résister à leurs malins desseings et voluntez. Avec lesquelles, moyennant la grâce de Dieu sur lequel est fondé nostre appuy, nous espérons les ruyner et réduire en nostre obéissance. Et pour y pourveoir nous faisons marcher en campaigne en nostre province de Daulphiné l'une de nosdites armées, de laquelle nous avons faict et esleu pour conducteur et chef vous nostre dit cosin le duc de Mayenne. Et d'aultant qu'il est nécessaire que nostredite armée soit accompaignée de bon nombre de pièces d'artillerie et du train et bande d'icelle, pour le tiraige et conduite de laquelle, ensemble des pouldres, boullets et aultres munitions, approches de villes et tranchées, il est nécessaire faire lever un bon et grand nombre de pionniers, oultre ceulx que nous avons ordonné estre levez audit pays de Daulphiné, Lyonnois, Forestz, Beaujoloys et Bourbonnois, pour ces causes nous vous prions et néantmoins commandons et expressément enjoignons par ces présentes que incontinent icelles receues, et en la plus grande diligence que faire ce pourra, vous ayez à faire lever et levez en nostre dit pays du duché de Bourgongne, sur tous les contribuables à nos tailles d'icelle, le nombre de 1,000 pionniers, y compris 60 charpentiers et 30 cyeurs de long, hommes forts et experts à ce mestier, resséans et domiciliez: garniz des ustilz et habits portez par le règlement dont nous vous envoyons coppie collationnée à l'original, la teneur duquel vous ensuyvrez à ladicte levée. » — De plus le roi ordonne la levée de 3,500 écus, somme nécessaire à la nourriture et entretien desdits pionniers, charpentiers, etc., pour 2 mois.

Il recommande « d'envoyer hastivement lesdits pionniers à son camp du Dauphiné à M. de la Guiche, grand-maître de l'artillerie, avec le rôle desdits pionniers, lesquels seront conduits par un des Elus dedans le 27 août prochain avec ladite somme de 3,500 écus pour leur solde et vivres pendant les deux mois, laquelle somme sera remise au trésorier général de l'artillerie pour en faire le paiement accoutumé. »

Le roi recommande de les faire loger et vivre pendant la route aux frais du peuple, « à la moindre foulle que faire se pourra. »

Le prix d'achat des outils et des vêtements des pionniers et leur nourriture, depuis le jour de la levée jusqu'à l'entrée au service du roi, ne doit pas dépasser 4 écus pour chaque pionnier.

Le tout sera imposé, etc. — 21 juillet 1580.

Suit la lettre des Elus du 10 septembre 1580, à leurs « frères » du comté d'Auxerre pour l'exécution de la levée, portant que la levée a été réduite par délibération des États à 300 pionniers, ce qui fait monter le nombre des pionniers imposés sur le comté à 26 « habillez d'un hoqueton à manches, d'une pairé de chausses, d'ung pourpoint et deux chemises, le tout de toille, ung bonnet ou chapeau de coleur rouge, une paire de soulliers, une douzaine d'esguillettes de cuyr et une cinture; sur lesquelz hoquetons seront cousues la première et dernière lettre du nom de vostre Eslection et une croix verte de chascun costé. L'un desquelz pionniers aura ou portera une enseigne de taffetas rouge et la croix blanche au milieu, qui luy sera fournie par ceux dudict comté; comme aussi aura une espée avec ladicte enseigne, et une serpe à sa cinture. Et outre ledict porte-enseigne y aura deux charpentiers portans chacun une grande coignée et une tairière d'un poulce et une besagüe dict bec-aigu. Et les autres porteront lochets, pelles ferrées, picz et hoyaux, esquelz hoyaux seront du poids de 4 livres chacun; et tous esdiz ustilz bien forgez et de bon fer bien acérez et emmanchés de bon bois de fresne, ayant les manches desdiz picz et hoyaux troys pieds de long pour le moins, et la somme de 156 écus sol, pour vostre portion desdictes nourriture, solde et frais. » Les pionniers doivent être conduits à Chalon-sur-Saône, le 2 octobre suivant, et remis au commissaire-général Jean Fleutelot.

Les Elus du Comté d'Auxerre font le « mespart » des 26 pionniers et des 156 écus :

Auxerre, 8 pionniers, savoir : l'enseigne, 1 charpentier et manœuvres et 70 écus.

Le reste du Comté à proportion.

Total : 26 pionniers et 300 écus sol.

Mais comme la ville d'Auxerre, avait lors du siége de La Charité, fait préparer des habits et des outils pour 100 pionniers, le siége ayant été levé « par la volonté de Dieu et les affaires paciffiées, » ils avaient gardé jusqu'alors lesdits habits et outils; les maires et échevins demandèrent à M. Chabut, trésorier-général, la permission d'employer une partie desdits habits et outils pour les 26 pionniers, et de vendre le surplus ;

Ce que ledit Trésorier-général, alors à Auxerre, leur permit.

Role et monstre desdits pionniers.

ENSEIGNE.

Nicolas Petit, enseigne de taffetas jaune et bleu avec une croix blanche de taffetas, un goué, une épée et un tabourin.

CHARPENTIERS.

Pierre Clerjon, de Saint-Père d'Auxerre, charpentier, ayant une grande coignée, une besaigue et une tairière d'ung poulce.

Jean, de la Planche de Cravant, id. id.

PORTEURS DE LOCHETS ET D'UN GOUÉ (1).

Trois porteurs de lochets et de goué.

PORTEURS DE PICS ET HOYAUX ET D'UN GOUÉ CHACUN.

Dix hommes.

PORTEURS DE PELLES FERRÉES.

Dix hommes.

Ces hommes sont attribués à Auxerre et à divers pays d. Comté.

« On leur a distribué les ustilz ci-dessus, et à chacu d'eux une casaque de drap jaulne et violet, ayant de croix blanches, l'une devant et l'autre derrière, et deux le tres aussy devant et derrière qui sont A et E, qui signifie la première et la dernière lettre du nom d'Auxerre; ung chappeau jaulne avec son cordon, ung hault de chausses e façon de marines avec le bas, le tout de drap jaulne et ble, deux chemises de thoille et ung pourpoint aussy de thoille, une ceinture de corps, douze esguillettes, une paire de sou liers avec une paire de guestres de treillis. Lesquelz ense gne, tabourin, ustilz et habitz ont esté tirés du magazin d la ville d'Auxerre, lequel habit dudict enseigne est de dr ou estamet bleu en façon de mandille marquée de cro blanches et de lettres comme les aultres cy dessus. L chausses en forme de garguesses et le bas de semblable c leur. Lesquels enseigne, charpentiers et pionniers ont délivrés à Etienne Legrand, sergent royal à Auxerre, le

(1) Un lochet était une espèce de hoyau le goué est u grosse serpe.

octobre 1580, pour les conduire à Châlon-sur-Saône et délivrer à M. Jean Fleutelot, avec la somme de 156 écus pour la nourriture desdiz pionniers pour deux mois. »

Solde de 40 arquebusiers à cheval de la garde du duc de Mayenne, gouverneur en Bourgogne.

Disons deux mots seulement sur cette garde du duc de Mayenne. Les Etats lui avaient voté en 1580, pour trois ans, 40 arquebusiers à cheval et un capitaine. Celui-ci recevait 600 livres de gages, et chaque soldat 200 livres par an. Le roi permit, par ses lettres du 11 mai 1580, de jeter cette somme sur le produit de la vente du sel dans les greniers, « attendu que ladicte garde est establie tant pour le bien de nostre service que pour le soullagement de nos subjectz, qui seroient comme ilz souloient estre vexez par les gens de guerre et autres passant en armes audict pays, sans nostre auctorité. »

Les Elus du Comté d'Auxerre ayant reçu de ceux de Dijon l'avis de l'imposition de 3,000 livres à mettre sur les greniers et chambres à sel du comté, ils mandèrent devant eux le 27 janvier 1580, les officiers des greniers à sel de Cravan et d'Auxerre, les seuls du Comté, et arrêtèrent avec eux qu'il serait levé 7 s. 6 d. t. sur chaque minot de sel vendu, jusqu'au recouvrement des 3,000 livres.

Extinction des subsides de 5 sous et de 15 sous par muid mis sur le vin en Bourgogne.

L'impôt sur le vin a toujours été en Bourgogne un moyen facile, tout trouvé pour les souverains, de battre monnaie, Aussi le voit-on, dès les premiers temps des impôts généraux, établi, puis supprimé, puis rétabli encore. Ça été également souvent la cause de soulèvements des peuples contre les agents de la perception. Au milieu du XVIe siècle, l'extinction, puis le rétablissement de cet impôt sur le vin offrent quelque chose de déplorable pour la dignité du souverain.

En 1562, il est éteint, et les lettres patentes qui consacrent cet acte sont enregistrées au parlement de Dijon (13 juin 1562). Mais six ans après, les troubles qui désolent le royaume font rétablir l'impôt du vin, que les Etats s'empressent de racheter au mois de septembre 1568. Ces rachats ne coûtèrent pas moins de 200,000 écus à la province. En

1580, nouvelles instances des Etats pour obtenir encore l'extinction de l'impôt du vin qui avait été rétabli en 1574. Le roi y consent, et dans ses lettres du 2 octobre 1580 il déclare que c'était à son très-grand regret, pour subvenir à l'urgente nécessité de ses affaires et pour remédier aux troubles excités dans son royaume par les perturbateurs du repos public, qu'il avait été obligé « de remettre sus le subside du vin pour six ans. » Et il ajoute que : « vu que les vignes desdiz pays ne produisent pas de quoi payer les façons, que d'ailleurs depuis la dernière extinction ils ont esté vexez des passages réitérez de la gendarmerie, et des Reitres et des Allemands, et surchargez d'autres impostz extraordinaires, » il décharge à perpétuité ses sujets dudit droit, et accepte en échange l'offre que lui font les États de 50,000 écus sur le prix du sel vendu en Bourgogne pendant six ans.

Ces lettres importantes furent enregistrées au parlement et à la Chambre des comptes de Dijon.

Ensuite, les Elus des Etats adressèrent à leurs confrères le chiffre imposé sur le Comté d'Auxerre qui montait à 800 écus, à prendre sur les greniers à sel, et payable en 6 ans à partir du 1er janvier 1581.

Les lettres de commission des Elus furent lues et publiées aux premières ouvertures des greniers d'Auxerre et de Cravan. La taxe mise sur chaque minot de sel (1) fut de 7 s. 6 d., du 1er janvier au 30 septembre, d'après l'avis de J. Rousselet et Claude Petifou, grenetier et contrôleur du grenier d'Auxerre, « sauf à augmenter ou à diminuer la taxe sur le quartier d'octobre, novembre et décembre, si faire se doit. »

Ces officiers du grenier estiment qu'il se vend en moyenne 60 muids de sel par an au grenier d'Auxerre et 30 muids au grenier de Cravan ou 432,000 livres de sel.

Après le paiement de ce rachat les Bourguignons devaient se croire exonérés pour longtemps de tout impôt sur leurs vins. Point du tout ; l'année suivante (juillet 1581), le roi mit un nouvel impôt sur le vin et bien plus lourd que le premier : au lieu de 5 sous il est de 15 sous par muid !

(1) Le minot de sel, mesure de 11 pouces 9 lignes de haut sur 1 pied 2 pouces 8 lignes de diamètre, pesait 100 livres. Il fallait 4 minots pour un setier et 12 setiers pour un muid, ou 48 minots dans le muid.

C'est au nom de la nécessité qui le poursuit que le roi se justifie pour ainsi dire de son décret.

Les Bourguignons poussèrent les hauts cris, se prétendant exempts en vertu de leurs priviléges et des promesses qui leur avaient été faites: Mais le roi fit la sourde oreille « vu la nécessité de nos affaires, en laquelle les troubles de ce royaulme nous auroient constitué, » et il permit par lettres du 13 mai 1582 de convoquer vingt personnes de chaque état pour aviser des offres qu'ils voudraient faire pour l'extinction entière dudit subside. Mais dans cette assemblée il ne fut rien décidé, attendu qu'on y objecta qu'elle n'était pas assez nombreuse pour obliger tout le pays. Cependant le Clergé et le Tiers-Etat furent d'avis d'offrir au roi 50,000 écus payables en 6 ans, à prendre sur le sel vendu aux magasins.

Le roi, informé de ce vote, l'approuva, et pour éviter à ses sujets la fatigue et les frais d'une nouvelle assemblée des Etats, et recevoir promptement le secours qu'il attendait, accepta ladite offre de 50,000 écus et abolit encore une fois à perpétuité le subside sur le vin, avec force attestations et promesses de ne jamais le rétablir, cassant les lettres du mois de juillet 1581 comme contraires aux priviléges de la province et aux édits précédents. L'impôt fut mis sur le sel et s'éleva à 8,333 écus 1/3 par an. Toutes les cours reçurent l'ordre d'enregistrer les lettres du roi.

Les Elus généraux écrivirent le 4 septembre 1583 à ceux d'Auxerre pour leur prescrire d'exécuter ce qui était convenu, et de répartir sur le comté la somme de 4,800 écus, dont 800 pour la première année et par avance, demandés par le roi, le surplus étant payable en cinq ans à compter du 1er janvier 1584.

Les grenetiers des greniers d'Auxerre et de Cravan reçurent l'ordre de lever 16 sous par minot de sel à compter du 1er janvier 1583.

Equivalent et commutation de l'imposition de 12 deniers t. pour livre, levée sur les marchandises vendues et débitées en l'Eslection d'Auxerre moyennant la somme de 800 escus par an. — 1583. »

« Le 27 septembre 1579, les habitants d'Auxerre réunis en assemblée générale à l'hôtel et maison de ville, pardevant Germain Leclerc, lieutenant-général au bailliage, pour procé-

der à l'élection des échevins, ont pris une délibération tendant à demander au roi l'extinction du droit des petites et menües fermes royales qui se lèvent en ladicte ville d'Auxerre, non pour le profit du Roy, mais pour vexer et travailler le peuple et estrangers qui arrivent en ladicte ville, et leur remplacement par un équivalent qui seroit jeté avec le taillon de ladicte ville et fauxbourgs. »

La requête adressée à S. M. fait ressortir les dommages que les droits perçus sur les marchandises par les fermiers causent à la ville et aux villages des environs d'Auxerre; les habitants se plaignent des tracasseries des fermiers et demandent donc la suppression de ces taxes (voir à l'Appendice, nº 3).

Les Trésoriers-généraux, consultés en conséquence, demandèrent au préalable à connaître le consentement de toutes les villes et villages de l'Election, et à combien montait le produit des fermes (3 février 1582).

Les villes et les villages prirent alors les délibérations demandées, comme on peut le voir au registre de maître Goureau (1).

On fournit ensuite le produit moyen depuis six ans de l'amodiation dans la ville d'Auxerre des impositions exploitées par la ferme, qui s'élevait à 466 écus 2/3 par an (2).

Le produit moyen des mêmes taxes sur les villes et villages étaient de 174 écus 1/3.

Le 14 janvier 1583, les Trésoriers-généraux adressèrent au roi leur avis longuement motivé sur l'affaire ci-dessus, et contenant une conclusion favorable à la proposition de mutation d'impôt et en établissement d'une taxe fixe de 1,000 écus, pour deux raisons, disent-ils: la première, que les deniers desdites impositions, qui sont de revenu variable, seront certains et sans aucune diminution; la seconde, que nonobstant que la moyenne des produits soit pour l'une des six années de 641 écus 15 s. 6 d. seulement, elle sera augmentée de 359

(1) fº 189, vº.

(2) Les matières imposées étaient : le bois ouvré ou non ouvré, le poisson d'eau douce, les blés et grains, la panneterie, la fricauderie, l'épicerie et la mercerie, la draperie, les cuirs tannés et à tanner, les bêtes à pied rond et à pied fendu, la boucherie, la pelleterie, les selliers, bourreliers et potiers d'étain, la cordonnerie, les huiles et les graisses, la friperie, la pierre-plâtre, les foins et pailles.

écus pour le profit du roi, « et que le payment de cette augmentation n'affectera point les habitants de ladicte ville, Comté et Eslection, pour le proffict qu'ils ressentiront d'avoir le commerce de marchandises plus libre et fréquent qu'ils n'ont de présent, et si demeureront relevez de vexations et procès. »

Le roi, ayant pris l'avis de son conseil, « ayant égard à la requête des habitants de la ville et Comté d'Auxerre, et considérant que les aydes n'ont lieu en nostre duché de Bourgogne à laquelle ladicte Comté et Eslection d'Auxerre est tenue et incorporée quant aux estats de finance et de gouvernement » décharge le pays de l'impôt de 12 deniers par livre et le remplace par un équivalent de 800 écus par an, les droits du 8ᵉ et du 20ᵉ sur les vins vendus en gros et en détail, réservés ainsi que l'impôt sur le poisson de mer salé (5 avril 1583).

Les Trésoriers-généraux consentent à l'exécution des lettres ci-dessus, et le 16 août, Mᵉ Philibert Robert, l'un d'entr'eux, procédant à sa chevauchée à Auxerre à la délivrance des baux à ferme de l'Election, les fit lire publiquement, à la demande des maire, gouverneur et échevins de la ville, afin que les enchérisseurs des fermes fussent éclairés. Sur quoi Claude Simonnet, procureur du roi en l'Election, déclara que l'affaire avait été instruite sans qu'il en ait été informé, et qu'il demandait communication des lettres-patentes avant de passer outre.

Alors le Trésorier-général, « vu la réponse des échevins, et ayant demandé aux habitants, présents en grand nombre à la délivrance des fermes, s'ils vouloient et entendoient icelles lettres sortir leur plein et entier effect, à quoy ils ont unanimement et d'une mesme voix persisté à l'exécution desdcites lettres, ordonne que l'imposition des menues denrées sera distraite et esteinte et remplacée par l'équivalent de 800 écus, qui se lèvera par chascun an sur les habitants de l'Eslection, etc. »

(Suit la procédure ordinaire.)

Outre les 800 écus de l'impôt, il y eut 247 écus pour les frais de l'impétration, enthérinement et vérification des lettres-patentes et 85 écus, pour les frais de l'assiette.

Taille des Grands-Jours, tenus en la ville de Troyes, en 1583.

Au mois d'août 1583, le roi, ayant résolu de te

Troyes en Champagne, et au mois de septembre, les Assises appelées les Grands-Jours « pour y distribuer la justice plus commodément à noz subjectz tant de ladicte province qu'aultres circonvoisines d'icelle, » et comme la chose pressait, il fit faire par son Conseil le département des frais à supporter par chaque généralité intéressée. Or, les Elections d'Auxerre, Bar-sur-Seine et Mâcon, ressortissant aux dits Grands-Jours, il mande aux Trésoriers-généraux de Bourgogne d'avoir à faire répartir la somme de 1,200 écus à laquelle elles ont été taxées.

Le 4 novembre suivant, les Trésoriers-généraux informent les Elus du Comté d'Auxerre qu'ils auront 500 écus à imposer et à répartir sur les paroisses de leur Election, à compter du 1er octobre, et 80 écus pour frais d'assiette, port, etc.

Pour les receveurs collecteurs des tailles. — 1584.

Le fisc ingénieux à trouver de nouvelles sources d'impôts avait proposé au roi de créer des charges de collecteurs en titre d'office, pour allécher par ce moyen les habitants les plus riches des villages, et sous prétexte « de relever les subjectz du roy des foulles dont ilz estoient grevez en la collecte de la taille et taillon qui leur apportoit une très grande perte, d'aultant qu'estant nommez et choisiz pour exercer lesdites charges, oultre ce qu'ilz estoient destournez de leurs labeurs et privez de touz moyens de nourrir leurs pauvres familles, estoient encore contrainctz sallarier hommes expérimentez au compte et escripture pour faire les recherche et collecte desdiz deniers, à grands fraiz et coustz, n'ayans de ce aulcune expérience et praticque ; de sorte que le plus souvent se trouvoient en arrière de si grandes sommes qu'ilz ne s'en pouvoient rellever et estoient contrainctz par après mandier leur vie. »

Mais les plus avisés des habitants avaient détourné leurs concitoyens d'acheter de pareils offices, et les communautés d'habitants de présenter au roi des candidats. Cependant des offices avaient été achetés en certains lieux, et les communautés proposaient d'en effectuer le rachat. Tout cela amenait de la confusion dans la perception des tailles. Pour y couper court, le roi ordonna à ses Trésoriers-généraux d'enjoindre aux paroisses non pourvues d'offices de collecteurs de nommer « homme vivant et mourant » pour exercer la charge

de collecteur. Ces offices avaient été taxés dans le Conseil du roi, et le montant de la charge fut imposé sur les paroisses. Dans l'Election d'Auxerre, douze paroisses seulement n'avaient pas trouvé d'acheteurs de leurs offices de collecteurs; on leur en imposa tout de même le prix, avec invitation de nommer « homme vivant et mourant pour exercer lesdiz estatz. »

On voit ensuite que la mesure fut exécutée sur toutes les paroisses de l'Election. Le rôle de cette imposition, dressé au Conseil à Paris, en 1582, nous apprend que chaque paroisse de la ville d'Auxerre eut un collecteur. Le prix des offices variait suivant l'importance de la paroisse, et, à Auxerre, la paroisse Saint-Eusèbe paya 90 écus; celle de Notre-Dame-la-d'Hors 50, et celle de Saint-Père-en-Château 25. Coulanges-les-Vineuses paya 100 écus, Cravan 130 écus, Vermanton 90 écus, et ainsi à proportion de l'importance du pays.

Réparation du pont de la ville d'Auxerre (29 janvier 1578).

Le roi Henri III, par lettres-patentes adressées aux gens de ses Chambres des comptes de Paris et de Dijon et aux généraux de ses finances à Dijon, les informe que les habitants de la ville d'Auxerre lui ont fait remontrer « que à l'endroit de ladite ville, sur la rivière d'Yonne, y a ung pont basti du temps du feu roy Saint-Loys, pour la commodité de ses sujets tant de ladite ville d'Auxerre, pays de Bourgogne, que des pays étrangers, etc; pour la réfection et entretenement duquel pont le feu roy Loys, par ses lettres-patentes de l'an 1266, auroit voulu ses bourgeois de Paris et autres, même es ecclésiastiques, estre contrainctz de contribuer à la réfecion et entretenement dudict pont pour les vignes et terres u'ilz avoient au finaige dudit Auxerre; lequel pont, tant par ntiquité que à cause des démolitions qui y ont esté faictes endant les troubles pour arrester les incursions des rebelles, ue du passaige des bapteaux chargez de sael montant paressoubz icelluy pour le fournissement des greniers dudict ıys de Bourgongne et aultres lieux, vins, marées, boys de ›tte et boys perdu qui se jecte sur ladicte riviere pour amer en nostre dicte ville de Paris et aultres villes, est grandeənt endommagé et menasse prompte ruyne sy de brief n'y pourveu, qui seroit dommaige inestimable. Pour à quoy vier le roy Charles, nostre très honnoré seigneur et frère, ›lant donner moyen auxdiz habitans de réparer lesdictes

ruines et entretenir ledict pont, par ses lettres-patentes du mois de décembre 1569, leur avoit permis de faire lever, durant six ans, sur chacun grand muid de sel, mesure de Paris, passant soubz ledict pont et perthuis de Monéteau proche d'icelluy, 60 sols t. et 100 s. sur chaque grand muid de sel qui seroit vendu au magazin dudict Auxerre. »

Les lettres ajoutent que par une visite faite du pont il a été constaté que les réparations monteraient à 30,000 livres. Mais, malgré toutes les vérifications, les lettres du roi ne furent pas exécutées complétement, de sorte qu'en 1578 les réparations montaient à 52,000 livres. Alors les habitants demandèrent au roi d'imposer sur tout le bailliage d'Auxerre et les lieux circonvoisins la somme de 26,000 livres, en six ans, sur les deniers d'octroi desdits 60 sous par muid de sel passant sous lesdits pont et pertuis de Monéteau, et 100 s. par muid de sel vendu au grenier d'Auxerre. — Le roi accorda ce qu'ils demandaient et ordonna à ses gens des Comptes de faire faire l'imposition sur la présente année et la suivante, par le bailli d'Auxerre, sur les habitants d'Auxerre et du bailliage contribuables aux tailles, de la somme de 20,000 livres; et, de plus, le roi accorda aux habitants d'Auxerre de prendre 20 autres mille livres sur l'octroi de 40 s. par chaque grand muid de sel passant sous leur pont, et 100 sur chaque muid de sel qui serait mis au magasin de cette ville, pendant 6 ans seulement.

Les sommes ainsi recouvrées devaient être mises ès-mains d'un « bon et notable bourgeois, solvable, par les mains duquel elles seront employées aux réparations dudict pont par les ordonnances des maire et échevins de la ville d'Auxerre, en la présence desquels lesdictes réparations seront bailliées au rabais et judiciairement, pardevant le bailli d'Auxerre. »

Jean Jacquot, général des finances en Bourgogne, consent le 22 mai suivant, la mise à exécution desdites lettres et se réserve de vérifier « à l'œil si tous lesdiz deniers d'octroy auront esté deuement employez esdites réparations, et dont sera dressé estat au vray pour estre rendu compte en la Chambre des comptes de Dijon, » et il prescrit au bailli d'Auxerre de procéder à l'assiette de ladite somme de 20,000 livres et à l'adjudication au rabais des travaux du pont.

Mais les Elus de l'Election d'Auxerre formèrent opposition à la Cour des aides à l'exécution desdites lettres-patentes, parce que le procureur du fait commun de la ville avait fa

procéder, malgré les défenses desdits Elus, à l'assiette dudit impôt par le lieutenant particulier du bailliage sans que le contrôleur de l'Election y ait assisté, ce qui était contraire aux Edits. La Cour, sur l'appel des Elus, portant qu'à eux seuls appartient la connaissance de tous deniers qui se lèvent en l'Election d'Auxerre, et que le département en question devait être fait par eux, maintint cependant l'opération faite par le lieutenant du bailli, à la charge qu'avant aucune levée d'impôt, les rôles seraient vérifiés par les Elus et le contrôleur, et que la somme à lever serait mise entre les mains du sieur Cochon, receveur de l'Election, pour être par lui employée selon la teneur des lettres-patentes, et sur les ordonnances et mandements des maire et échevins d'Auxerre. (23 décembre 1578)

Après plusieurs arrêts de la Cour des aides qui règlent divers incidents, le mépart a lieu en la Chambre du conseil, à Auxerre par le lieutenant particulier, les Elus et le contrôleur, en présence des gens du roi, du 24 au 27 juillet et du 2 au 9 août 1579.

Nous donnons à l'Appendice le rôle de l'impôt avec la liste de toutes les communautés qui composaient le bailliage d'Auxerre. On y verra que l'étendue de cette juridiction était considérable, et avait pour limites au sud Vézelay et la Loire à Cosne, à l'ouest Toucy et au nord-ouest la vallée d'Aillant, etc.

(Voyez l'Appendice, n° 4).

Imposition sur l'Election pour payer les gages des recteur et régents des Grandes Ecoles de la ville d'Auxerre, et la réparation des bâtiments.

Une dépense qui est au XVIe siècle placée dans les charges générales est celle des Grandes Ecoles d'Auxerre. Ces écoles, établies au plus tôt en 1538 (1), ayant été organisées sur un plan général, furent considérées plus tard comme une sorte de lycée, et leur entretien fut imposé à tous les pays qui profitaient de l'instruction qui y était donnée.

Le registre de maître Goureau renferme sur ce sujet de précieux documents et de curieux détails sur la gestion des affaires publiques. Nous allons les analyser.

Voici d'abord la délibération prise par l'assemblée générale des habitants d'Auxerre :

(1) Chardon, *Hist. d'Auxerre*, I, 296.

« Du dimanche 28e jour de janvier l'an 1582, par nous Germain Leclerc, conseiller du roy et lieutenant général au bailliage d'Auxerre, en l'assemblée générale tenue en l'hostel de ville d'Auxerre par ordonnance de justice, en suyvant la conclusion des manans et habitans de la ville d'Auxerre du 26e jour du présent moys, en laquelle estoient honnorable homme et saige Me Jehan Girard, avocat du roy, avec plusieurs habitans et citoyens de ladite ville, tant de justice, marchans, vignerons, que autres marchans et bourgeoys de ladite ville; les maire, gouverneurs et eschevins et procureur du faict commun, présens et assistans: Les affaires de ladite ville mises en délibération, tant pour l'entretenement d'un recteur des grandes escolles de ladite ville et deux régens avec luy pour le moins, eu esgard à l'affluence de la jeunesse tant de ceste ville que lieux circonvoisins, afin de les instruire ; aussy pour réparer les bastiments estans esdites grandes escolles, qui sont sy ruynez que lesdiz régens et escolliers n'y peuvent commodement résider ;

« Ensemble pour l'extinction des fermes en un équivallent, suivant la requeste présentée à Sa Majesté à ce que le commerce soit libre tant en ceste ville que es villes et villages de ceste Eslection et Comté, selon se qu'il a esté cy devant conclud ;

« Le tout bien et meurement délibéré, a esté conclud que le roy sera supplié de permettre auxdiz manans et habitans d'Auxerre de lever par chaque minot de sel vendu ou exposé en vente au grenier à sel dudit Auxerre, et en celuy de Cravan qui puis naguères a esté tiré de celuy d'Auxerre, 12 d t. qui seront employez à la pension desdiz recteur et régens, ou bien sur chacune flotte de bois passant soubz le pont dudit Auxerre, 5 s. ; sinon leur permettre de lever sur les habitans d'icelle Eslection subjectz aux tailles la somme de 200 livres t. par chacun an, le fort portant le foible, et par forme de taille, pour une foys, telle somme qu'il sera advisé pour la réfection des bastiments desdites grandes escolles, et selon la visitation, laquelle à ceste fin sera faicte par notables et gens expérimentez qui en feront rapport pardevant nous, pour estre présenté à Sa Majesté affin de recepvoir son bon plaisir et volonté;

« Seront au surplus MM. les Trésoriers-généraux de France establiz à Dijon priez de bailler adviz sur la requeste présentée au roy pour commuer lesdictes fermes en un equivallent

Et en sera l'expédition poursuyvie par tous les plus expédients moyens que faire ce pourra pour rendre le pays libre et immune desdites fermes et aydes (1) qui ne servent que d'empescher le commerce et traffic des marchans en ce pays et le rendre champestre. — Ainsy signé, COQUARD. »

Le roi approuva la requête des Auxerrois, et par ses lettres du 27 avril 1582 aux Trésoriers-généraux de Dijon, qui sont le point de départ de la création d'un impôt pour les grandes écoles d'Auxerre, il autorisa un impôt de 200 livres par an sur les greniers à sel d'Auxerre et de Cravan, et de la somme nécessaire aux réparations des écoles. Une nouvelle délibération des habitants, du 15 août même année, confirma la précédente et porta que les 200 livres demandées pour l'entretien du recteur et des professeurs seraient joints à la taille ordinaire; et quant aux frais des réparations il y serait également pourvu pour une fois par le même moyen. On trouve sur le registre le devis de ces réparations qui montent à 558 écus 2/3, et qui montrent le mauvais état dans lequel étaient les bâtiments.

Un second mépart 1° de 279 écus 10 s., somme restant à payer sur les 558 écus 1/3 à laquelle les réparations utiles et nécessaires des grandes écoles ont été liquidées le 10 février 1583; 2° de 70 écus 2/3 pour les gages des régents en 1584, et 3° pour d'autres travaux urgents, montant en somme à 458 écus 2/3 10 s., fut de nouveau imposé sur lE'lection en 1584, mais déjà l'année précédente les habitants de St-Bris, Cravan, Coulanges-les-Vineuses et Vermanton avaient formé opposition à la Cour des aides à cet impôt. Les Elus ordonnèrent de suspendre la perception sur ces villes jusqu'à ce que leur opposition fût vidée.

Les habitants de ces lieux obtinrent en effet gain de cause, et une ordonnance du roi, du 15 juillet 1584, défendit d'imposer sur eux aucune taxe pour la réfection des grandes écoles d'Auxerre, « sur les remontrances par eux faites qu'ilz ont des colléges, escolles, recteur et régens. »

En 1585, nous voyons se continuer l'imposition des gâges du recteur et des régents des grandes écoles d'Auxerre, toujours en vertu des lettres-patentes du 27 avril 1582. Les deniers de la recette, répartis sur les paroisses de l'Election, furent versés aux mains de Hélie Mamerot, receveur des de-

(1) Cette question a été réglée à part, *Voyez* p. 139.

niers communs d'Auxerre, le 1er mars, « pour être par luy fait payement auxdiz recteur et régens, selon l'ordonnance des maire, gouverneur et échevins, à la charge d'en rendre compte pardevant les Elus, etc. » La ville d'Auxerre y contribue pour 38 écus 2/3.

IV

IMPOSITIONS LOCALES SUR LES COMMUNAUTÉS D'HABITANTS.

Après l'impôt général du taillon, les impôts sur les vins, les aides sur la vente des marchandises, les taxes diverses pour les armées à l'occasion de la guerre, etc., viennent les impositions locales destinées à payer les dettes, à réparer les murailles, les ponts, les rues des villes et des villages, et à Auxerre, à payer la réfection des fontaines. Nous avons encore aujourd'hui cette espèce d'impôt dans les impositions communales autorisées par décrets spéciaux.

Au XVIe siècle la préoccupation continuelle des habitants des villes et des villages était de se mettre à l'abri derrière leurs murailles des attaques des ennemis qui se présentaient tantôt sous l'habit des Reitres, tantôt sous celui des Huguenots ou de coureurs sans drapeau.

L'analyse des actes de ce genre que renferme le registre de maître Goureau formera la quatrième partie de notre travail.

La procédure suivie pour ces sortes d'affaires consiste dans les opérations suivantes :

Dans les villages, les habitants réunis sous la présidence du bailli ou de son lieutenant, prennent une délibération sur l'objet de l'impôt, puis ils adressent au roi requête expositive des motifs qui les obligent à s'imposer.

Le roi répond en adressant aux Elus d'Auxerre des lettres-patentes pour les inviter à mettre un impôt sur les habitants. Les Elus envoient en conséquence aux procureurs et échevins des lettres de permission; quelquefois les lettres-patentes sont adressées aux Trésoriers-généraux des finances à Dijon, pour faire imposer ensuite par les Elus locaux.

Lorsqu'il s'agit de travaux importants, les Elus se réservent de les visiter eux-mêmes après achèvement. A la fin des opérations, les collecteurs rendent compte aux Elus.

Dans la ville d'Auxerre les assemblées générales sont ordinairement présidées par le maire, et dans les cas plus importants, par le lieutenant général du bailliage.

Auxerre (1578). — Une partie des murailles élevées près de la porte Saint-Siméon était tombée, et formait une

brèche de 40 toises de long et 6 toises de haut. Jean de Saulx de Tavannes, gouverneur de la ville et comté d'Auxerre, écrivit aux maire, échevins et principaux habitants pour les inviter à faire réparer ces murs dans le plus bref délai et à élever une tour au coin de la brèche, « veu le péril que vous peut apporter ladicte bresche. » (13 mai 1576). Un impôt de 2,000 livres, somme estimée nécessaire, fut mis sur les douze paroisses de la ville et sur les non exempts de tout ordre. Les frais s'élevèrent à 307 livres.

Les fontaines d'Auxerre ont été de tout temps l'objet de la sollicitude des habitants de cette ville. Etablies en 1495, lorsqu'on amena à Auxerre une partie des sources du village de Vallan, ces fontaines ne tardèrent pas, faute d'entretien des tuyaux, de cesser de couler et la ville se vit, au milieu du XVIe siècle, privée à peu près d'eau.

Cependant les habitants demandaient incessamment la restauration de l'aqueduc; et la paix ayant été rétablie dans le pays, ils résolurent en assemblée générale tenue le dimanche 26 avril 1579, d'exécuter cet important travail et d'obtenir à cet effet des lettres-patentes pour imposer sur tous les habitants exempts ou non exempts 2,000 livres, chiffre auquel montait le projet de restauration dressé par François Carrier, fontainier demeurant à Mussy-sous-Mâcon, et le marché passé avec lui. Ce marché est demeuré inconnu jusqu'ici, même au savant M. Chardon, auteur d'une notice historique très complète sur les fontaines d'Auxerre.

(Voyez l'Appendice, n° 2).

Ils avaient eu soin, dans leur exposé, de faire valoir « que de tout temps et ancienneté, pour l'usage et conservation de la santé desdiz habitans y a eu abondance d'eaues de fontaines conduites et amenées des environs de ladicte ville par canaulx et conduictz, lesquelles, pour la malice du temps et faculté d'entretenir les aqueducz ont diverty leurs cours ailleurs, tellement que lesditz habitans souffrent à présent grandes incommoditez pour nestre les eaues de la rivière d'Yonne assés salubres pour leur usage;

« A quoy désirans remédier, auroient d'ung commung consentement advisé faire conduire l'eaue d'une belle fontaine qui flue et coulle au lieu de Valan, distant dudict Auxerre d'une grande lieue, » etc.

Les habitants obtinrent en conséquence des lettres-patentes du 27 mai 1579, et les Elus et le contrôleur sur le fait des aides et tailles en la ville, Comté et Election d'Auxerre, auto-

risèrent le 12 juin suivant le maire et les échevins à faire ladite imposition, à la manière accoutumée, par des personnes élues pour en faire la recette, « et dont vous maire et eschevins serez responsables en voz propres et privez noms, » disent les lettres.

Le maire, les gouverneurs et les échevins font ensuite le mépart par paroisses de la manière suivante :

Saint-Eusèbe.	800 écus	Saint-Pélerin. . . .	50 écus
Saint-Père	450	St-Mamert, y compris ceux de Saint-Amatre qui demeurent dans la ville (1)	100
Not.-Dame-la-Dehors	330		
Saint-Regnobert. . .	170		
St-Père-en-Château.	55		
Saint-Loup.	105		

François Le Muet, sieur de Mesvre, receveur des deniers communs de la ville, fut chargé du recouvrement.

Une taille de 1,200 écus destinée à rembourser des deniers rejetés des comptes apurés par la Chambre des comptes à Paris, et cependant employés pour les affaires advenues pendant les derniers troubles, et empruntées de diverses personnes, fut autorisée par le roi qui relate ainsi, dans ses lettres du 30 juin 1580, les motifs allégués par les habitants d'Auxerre : « ..... nous ont fait remonstrer que à l'occasion des guerres passées, et pour s'opposer à la violence des trouppes tant estrangères que aultres qui pilloient et saccageoient es environs de ladicte ville, taschans journellement à se rendre maistres et envahir icelle de nostre obéissance... »

Le registre nous apprend comment chaque créance avait été discutée en présence des échevins et adoptée par les Elus le 19 septembre 1580. Plusieurs sentences du présidial avaient condamné la ville à payer ces dettes.

Boyrot, receveur des deniers communs a fait des démarches et des frais montant à 65 écus pour obtenir des lettres-patentes du grand scel pour la réunion du comté d'Auxerre aux Etats du gouvernement de Bourgogne.

Germain Grail, receveur des aides, avait fourni 220 moules de bois employés pour faire fondre une pièce d'artillerie, appelée la *putte gueule*. — Réglé suivant conclusion du mois de mai 1568.

(1) On remarque que les paroisses des faubourgs ne sont pas comprises dans cette imposition. L'établissement des fontaines ne profitait en effet qu'aux habitants de la ville, et les charges n'étaient mises que sur ceux qui en bénéficiaient.

Le capital et les frais de la taille ont été taxés en la Chambre du conseil de l'Election à Auxerre, en présence des gens du roi, le 21 septembre 1580, à 1,231 écus 2 s. 4 d. t. Sur la requête du procureur du roi défenses sont faites au receveur qui sera commis à la recette de la taille, d'acquitter aucune somme de l'article 1er de l'état des dettes relatif aux dépenses faites aux murailles, que les collecteurs de la taille de la réfection des murailles, et brèches refaites en 1563 n'aient été entendus à la diligence du sieur Seurrat, alors receveur.

Chacune des paroisses de la ville fut imposée à proportion de sa population. St-Père à 320 écus 1/3; St-Loup à 155 écus, et ainsi de suite.

En 1580, les habitants d'Auxerre payèrent encore une somme de 2,496 écus 1/3 8 s 7. d. due à Claude Boyze, François Delye, Claude Buzereau, représentant sa femme auparavant veuve de Claude de Tournay, caution avec Claude Davau, fermier général des aides de l'Election d'Auxerre, pour 5 ans, de 1566 à 1571. Cette dette avait été constatée par arrêts des Cours de parlement et des aides, et les Elus ordonnèrent qu'elle serait payée en trois ans, soit 813 écus 1/3 4 s. 6 d. par an.

Chitry. — Des travaux avaient été exécutés par Milon Petit, « entrepreneur de la fermeture et clôture dudit Chitry », mais ces travaux ayant été mal exécutés les habitants lui avaient intenté un procès. Une sentence du bailliage d'Auxerre avait prescrit que le lieutenant-général, et des charpentiers, des maçons et des couvreurs se transporteraient à Chitry pour visiter les murailles et en constater l'état. Les frais de cette visite, montant à 62 écus 1/2, furent imposés par lettres-patentes du 19 mai 1581. Une seconde somme de 62 écus 1/2 fut ensuite imposée sur les habitants qui, au nombre de 60, avaient voté un impôt de 150 écus pour poursuivre le procès.

Coulanges-sur-Yonne. — Lettres d'assiette sur les habitants, en date du 23 novembre 1582, pour imposer sur eux 36 écus 2/3. Cette imposition était faite pour payer deux chevaux qu'ils avaient saisis et vendus sur Loup Petit, moyennant 60 écus, somme à laquelle ils avaient été cotisés pour la construction des ponts. Petit transigea à 36 écus 2/3 avec les habitants assemblés devant le prévôt de Coulanges.

Courson, La Chapelle et Villepot. — Les habitants de ces lieux comparaissant au nombre de 143, devant Loup Jolivet, ancien praticien, en l'absence du lieutenant de la justice, sur le rapport que les échevins dudit lieu leur ont fait que le baron de Courson les poursuivait devant le grand réformateur des eaux et forêts de France pour raison de leurs bois et usages par eux prétendus, ont demandé au roi la permission de s'imposer à la somme de 100 écus sol. pour fournir aux frais de ce procès.

En 1580, le roi autorisa les Elus à faire ladite imposition, et ceux-ci adressèrent en conséquence aux procureurs et échevins des lettres de permission.

Avec les frais le total de l'impôt monta à 119 écus 1[3 7 s., à la date du 16 juillet 1580.

François Déy et Barbe Duru, de Courson, ont rendu compte les 19, 27, 28 juillet 1581.

La recette monta à 119 écus 1[3 7 s. t.

La mise à 88 écus 15 s. 6 d. t.

Le reliquat montant à 31 écus 11 s. 6 d. dut être remis entre les mains de Me Denys Mousseau, lieutenant de Courson, à imputer sur les frais de 38 écus 6 d., dus pour l'obtention des lettres d'assiette par lui obtenues pour la réfection des portes, tours et murailles de ladite ville de Courson.

En 1581, les murailles d'enceinte de Courson ayant besoin de réparations, les habitants assemblés, au nombre de 150, dont plusieurs veuves, pardevant le lieutenant du bailli, à la requête des trois procureurs et échevins, proposèrent de voter 2,000 livres pour payer les frais de ces travaux Mais 19 autres habitants s'opposèrent à cette proposition, ne voulant pas être imposés par autorité, mais contribuer à leur volonté, soit en faisant le travail à la toise, soit en souscrivant une somme d'argent.

La majorité répondit que les réparations ne seraient jamais faites par ce moyen, « et que ladicte ville demeureroit inhabitable en forme de village, au dommage de chacun des habitants, et estre souvent mangez, vollez et pillez par les gens d'armes qui passent et repassent journellement par cedict lieu, comme ils ont faict cy-devant à l'occasion des deffenses que font lesdiz habitants, et que si la ville n'est réparée ils seront en grand danger de souffrir de grandes pertes et ruynes. »

« Attendu que les discordans sont ung petit nombre et que la

plus grande partie le doit emporter en fait de communaüté, ont requis que sans préjudice desdiz deffaillans, le consentement qui a esté donné par les dessus diz qui sont en grand nombre, soit exécuté. »

Et en conséquence, le lieutenant du bailli ordonna que les demandeurs obtiendraient des lettres du roi autorisant l'imposition. Ce qui eut lieu, et le roi, dans ses lettres du 10 mai 1581 aux Elus d'Auxerre, rappelle que les habitants de sa ville de Courson lui ont exposé « que dès le règne du roy François I, la ville de Courson auroit toujours esté close et fermée de murailles, tours, portes et aultres forteresses, suivant lettres patentes dudit Roy, lesquelles tours, portes et autres fortifications seroient demeurées jusques à présent, touteffois démolies, ruynées et empirées en plusieurs endroits, au grand préjudice d'iceux exposants qui se sont préservez jusques à présent du passage des gens de guerre et aultres incommodités dont le plat pays est continuellement molesté, à nostre très grand regret. »

Mailly-la-Ville. — Les habitants assemblés au nombre de 57, pardevant Olivier Foudriat, lieutenant en la prévôté, à la requête des trois procureurs du fait commun, ont conclu de solliciter des lettres-patentes pour asseoir sur eux ine taille de 100 écus, pour le remboursement des frais faits ans un procès au sujet de leurs usages, par devant M. licolas Barged, président du présidial d'Auxerre et comissaire en cette partie, à la requête du procureur général u roi au bailliage.

Les lettres ont été obtenues à la date du 28 novembre 581. Les frais d'assiette et autres sont montés à 21 ns 2|3.

Migé. — Le roi rapporte dans ses lettres du 5 janvier 83 que les habitants de Migé lui ont fait remontrer que 1575 « pour obvier aux incursions des gens de guerre ant ordinairement en ladicte année et la suivante aux envis dudict Migé, et éviter la ruyne apparente de la muraille ortification de ladicte ville qui estoient en fort éminent l, et subvenir aux réparations, etc., » ils avaient conclu ever sur eux, savoir :

ur ceux qui sont résidants en la ville le 20e du produit de s blés et vins, et sur les habitants du faubourg et qui ont naisons dans la ville le 25e; enfin sur les autres habitants t faubourg le 30e.

Ils avaient chargé Me Etienne Gerbault, l'un des notaires et secrétaires du roi, d'obtenir la permission dudit impôt. Celui-ci leur avait promis de le faire, et pendant ce temps ils avaient agi en conséquence et fait les réparations nécessaires. Mais Me Gerbault était mort sans leur procurer les lettres en question, ce qui les jetait dans un grand embarras. Le roi, par ses lettres, régularise les actes accomplis, mais à condition qu'ils ne recommenceront plus, sous peine d'amende.

Quenne. — Lettres d'assiette obtenues par les habitants de Quenne, le 2 juin 1582, pour imposer sur eux la somme de 1,333 écus 1/3, en trois ans, pour les réparations de leurs murailles. — Le roi, adressant des lettres aux Trésoriers-généraux des finances à Dijon, rapporte que « ses chers et bien amez les manans et habitans de sa ville de Quesne lui ont très humblement fait remonstrer que pendant les troubles ladicte ville de Quesne avoit esté prinse et démolie par ceux de la relligion prétendue refformée, et les murailles et plusieurs autres édiffices de leur ville esté ruynez ; pourquoi il leur a convenu et convient faire de grandes dépenses, etc. »

Les habitants avaient tenu une assemblée le 12 février 1582, pardevant Laurent Boucher, lieutenant au bailliage. Ils étaient au nombre de 118, parmi lesquels on voit des individus qui ont encore des représentants Etienne Guyard, Gillet Fouard, etc., et de plus *neuf veuves*.

Parmi eux neuf habitants refusèrent l'impôt; le lieutenant du bailli passa outre et donna défaut contre eux.

Suivent les actes approbatifs des Trésoriers-généraux et des Elus d'Auxerre. Ceux-ci visent le rapport de Jacques Guillet, maçon, et de Loup Louat, charpentier, dans lequel la réparation des murailles, tours et portes de la ville est estimée à 8,467 livres. Les Elus recommandent aux assesseurs de la taille de « avoir égard au soullagement des habitans du faubourg de Quesne, auxquelz les habitans de la ville seront tenus de donner le carreau de terre des places vides de la dicte ville pour 20 sous, lorsqu'ils voudront bâtir en icelle, le tout suivant le consentement de tous les habitans. »

Gouaix-les-Saint-Bris. — Ce bourg avait été jadis enclos de murs, lesquels étaient tombés en ruine avec le temps, par le fait des Anglais, au XIVe siècle.

En 1578, les habitants sollicitèrent l'autorisation de les réparer. Le roi, dans ses lettres-patentes du mois de juin 1577, rapporte que ceux-ci lui ont fait remontrer « qu'ayans, durant les troubles passez, esté comme ils sont encores journellement extrêmement travaillez tant par nos gens de guerre que par aultres diverses personnes comme vacabons et gens sans aveu qui exercent sur eulx toutes espèces de cruautés, jusques mesmes à les contraindre abandonner leurs maisons, èsquelles par ce moyen ils ne peuvent demourer seurement. Et voyans iceulx habitans que le seul moyen de se conserver en leurs biens est de faire réédiffier les anciennes murailles dudit lieu qui ont esté cy devant ruynées et démollies par les Angloix, et aprofondir les fossez qui sont autour d'icelles, ils se seront assemblez, et entre eulx, d'ung commung accord, consenti fournir aux frais qui pour l'entière closture d'icelluy lieu seroient nécessaires, etc. » Le roi leur permet donc de s'imposer, etc.

Le 28 avril 1578, les Elus d'Auxerre entérinent les lettres-patentes et délèguent le bailli de Saint-Bris pour présider à l'adjudication des travaux, en présence des habitans de Gouaix.

« Les frais de ladicte fermeture de Goix ont esté taxés à 9,919 livres 18 s. principal et frais, en présence du procureur du Roy en l'élection d'Auxerre, de Noël Lorin et Claude Robert, syndics du bourg, et de Prix Girardin, solliciteur des habitans.» Cette somme fut imposée sur les habitants et sur les autres propriétaires d'héritages dudit lieu et payable en trois ans.

Les collecteurs, après recouvrement, durent verser les deniers entre les mains de Pierre Jodon, marchand à Saint-Bris, commis à cet effet par les Elus. Celui-ci était chargé du paiement sur mandats des syndics à mesure de l'avancement des travaux, à l'entrepreneur Edme Jodon, et suivant le toisage qui en était fait par le bailli de St-Bris.

Edme Jodon « entrepreneur de la fermeture de Goix à raison de 2 écus 1[2 pour toise » reçut 2,072 écus ou 6,216 livres. La recette totale effectuée était de 3,538 écus et la dépense justifiée par les comptables fut de 3,502 écus 1[3 seulement. Les 35 écus 1[2 restants furent affectés à l'amélioration des murailles.

Les opérations des recettes et dépenses furent l'objet de quatre comptes rendus de 1579 à 1581, par des collecteurs

différents pour chaque année. Enfin un compte général fut rendu en 1581, pour toute l'opération, par deux autres collecteurs.

Les habitans de Gouaix firent encore reconstruire, en 1581, la porte de leur village qui conduisait à Chitry. Cette dépense monta, avec les frais de recouvrement, à 95 écus 1|3, et fut comprise dans la dépense générale des fortifications. La porte de bois proprement dite coûta 33 écus.

Saint-Bris. — Les habitants de cette ville demandent des lettres d'assiette de 1,000 écus en trois ans, à commencer du mois de février 1583, pour l'entretien et rétablissement du pont de la porte de Gouaix « qui est ung des principaux de la ville de Saint-Bris, » et la réparation des murailles de ladite ville, et pour payer les frais d'un procès à la Cour des aides.

Le roi leur accorde des lettres-patentes en conséquence, le 13 février 1582, sur le vu de la délibération de l'assemblée générale des habitants présidée par le bailli Nicolle Regnauldin, le 23 juillet 1581.

Cette délibération porte que les habitants ont fait de grandes dépenses à Paris pour la poursuite d'un procès contre les habitants d'Auxerre, au sujet d'une cote-part de 195 écus 1|2 dans l'imposition pour la restauration du grand pont de l'Yonne, qui avait été mise induement sur Saint-Bris. Les habitants de Saint-Bris déclaraient n'être pas tenus à payer cette somme avant que ceux d'Auxerre n'aient justifié avoir employé les deniers du subside destiné au pont. Ils prouvaient par un compulsoire que les officiers d'Auxerre avaient levé en vingt-cinq ou vingt-six ans de 75 à 80 mille livres ; et qu'ils avaient employé cette somme au rétablissement de leurs murailles au lieu de réparer le pont.

La délibération continue ensuite sur cette nécessité de réparer les murailles qui en ont grand besoin, « ainsi qu'il se veoit à l'œil, » Denis Belin, échevin, et Etienne Deschamps, gouverneur du fait commun, proposent d'y employer 1,000 écus payables en trois ans.

Mais le projet ne fut pas mis de suite à exécution, car le 23 janvier 1582, le bailli de la seigneurie ayant appris qu'une autre assemblée, composée de 120 à 140 personnes « représentant la plus grande et saine partie des habitans », tenue le premier dudit mois de janvier, avait confirmé la

délibération de juillet, ordonna qu'il y serait donné suite, ce qui eut lieu, comme on l'a vu plus haut.

Le procureur de la seigneurie, Michel Rougeot, disait dans son rapport au bailli : « C'est affin d'entretenir la forteresse dudict Sainct-Bris en son entier, qui importe au roi, à la républicque et aux voysins, lesquelz en temps d'hostilité se retirent en ladicte ville pour la conservation de leurs corps et biens. »

Saint-Cyr-les-Colons. — Lettres patentes du 29 mars 1578, adressées aux Trésoriers-généraux des finances « en la généralité d'oultre Seyne et Yonne » et aux Elus sur le fait des aides et tailles d'Auxerre, relativement à la réparation des murailles du village de Saint-Cyr-les-Colons.

Les habitants exposent au roi leur fâcheuse situation, et comment « pour les préserver des incursions des gens de guerre dont ils estoient durant les troubles passez journellement prévenuz et molestez, ils avoient esté contraincz de faire réparer les grandes ruines et démolitions qui estoient lors tant es murailles qui font la closture de ladicte ville que aux portes et tours d'icelles, lesquelles ruynes et démolitions, qui ne sont encore touteffoys entièrement réparées, ils auroient advisé de faire visiter par gens à ce cognoissans, etc., » puis fait annoncer au prône la mise en adjudication des travaux à faire, laquelle fut tranchée au profit de Germain et Cyr Petit, moyennant 6,000 livres. Le bailli d'Auxerre condamna les habitants à payer cette somme, et comme ils n'avaient pas moyen de payer, ils demandèrent au roi de s'imposer, etc.

Les lettres-patentes prescrivent aux Elus de faire imposer la somme de 6,000 livres sur tous les habitants et aussi sur les propriétaires forains, en trois ans, en y ajoutant 150 livres pour les frais.

Les Elus visent les lettres et les entérinent, et relatent l'acte d'assemblée des habitans du 25 février 1578, puis autorisent ces derniers à s'imposer en ajoutant au capital 6 deniers par livre pour frais de cueillette (28 avril 1582).

Les frais de la levée des deux mille livres pour la première année ont été taxés par les Elus à 316 livres 9 s., y compris 50 livres pour les frais de l'impétration des lettres-patentes.

Maître Goureau a mentionné en marge de son registre que Germain et Cyr Petit, collecteurs, ont rendu leur compte de

la première levée le 12 octobre 1580. La recette montait réellement à 2,320 livres et la dépense à 2,351 livres 19 sols.

Des défauts de forme avaient arrêté un moment la levée, puis les Elus permirent d'agir aux échevins et asseyeurs de la taille.

Il est fait mention successive des trois levées, et maître Goureau ajoute en regard que le compte a été rendu.

Vincelles. — Les habitants ont adressé au roi une requête expositive que « par cy-devant, tant par caducité, vieillesse, intempérie des ventz et encore d'abord des eaues de la rivière d'Yonne fluante et coulante jouxte ladicte ville, quelque partie des murailles, tours et portes de la closture dudict lieu auroient esté démollies et abbatues, de sorte que la pluspart d'eulx auroient esté contrainctz de quitter leur demeure et habitation pour se veoir exposez à une infinité de dangers et inconveniens ;

« Pour à quoi obvier ils assemblez, ou la plus grande part, auroient advisé de lever quelques deniers, etc. » Pourquoi ils ont demandé la permission d'imposer sur eux la somme de 300 écus d'or, pendant que quelques particuliers avanceraient ce qui serait nécessaire pour réparer les plus importantes ruines.

Le roi, de l'avis de son Conseil, les a autorisés à imposer sur eux ladite somme de 300 écus d'or et 12 écus pour les frais, laquelle somme serait levée par l'un des habitants élu par la communauté, à charge d'en rendre compte (23 février 1583).

— Lettres des Elus d'Auxerre aux habitants de Vincelles pour les autoriser à s'imposer de la somme de 300 écus d'or.

—

APPENDICE

Etat des impôts généraux mis sur le comté d'Auxerre.

1578 à 1585.— Taillon annuel, f[os] 2 (1), 25, 57, 109, 139, 161, 215, 245.

1578 à 1584. — Octroi ou don gratuit accordé au roi, f[os] 21, 129, 232.

(1) Les chiffres de ces folios sont ceux du registre de M[e] Goureau.

1579. — Réparation du pont d'Auxerre, f° 39.
1580 à 1582. — Subvention sur les villes closes, f°s 74, 158.
1580, 1581. — Solde de 40 arquebusiers à cheval pour la garde du duc de Mayenne, f°s 79, 126.
1580. — Levée de 26 pionniers, f° 89.
1580 à 1585. — Solde de 50,000 hommes de pied, imposition mise sur les villes closes, f°s 95 et 223, 258.
1580. — Impôt pour l'extinction du subside du vin, f° 103.
1580. — Rétablissement de quatre quartiers des gages des officiers de l'élection d'Auxerre, f° 151.
1582. — Droit de bordereau aux contrôleurs, f° 165.
1582 à 1585. — Gages des recteur et régents des grandes écoles d'Auxerre, f°s 171, 218, 227, 248.
1583. — Commission pour l'entretien des gens de guerre afin de les réduire à l'ancienne discipline militaire, et pour l'entretien des villes frontières, f° 178.
1583, 1584. — Impôt de l'équivalent pour remplacer les 12 deniers par livre sur les marchandises vendues, f°s 187 et 243.
1583. — Extinction du subside de 15 sous sur chaque muid de vin, f° 205.
1583. — Taille des Grands-Jours tenus à Troyes, f° 212.
1584. — Rachat des offices de receveurs collecteurs des tailles, f° 220.
1584. — Remboursement des quartiers arriérés aux officiers de l'élection, f° 236.
1585. — Rachat des greffes des tailles, f° 250.

Impôts communaux pour réparer les murs des villes et villages, payer des dettes et des frais de procès, et rétablir les fontaines.

Auxerre, f°s 16, 29, 35, 83, 101.
Chitry, 117, 134.
Coulanges-sur-Yonne, 202.
Courson, La Chapelle et Villepot, 76, 120.
Cravan, 113.
Mailly-la-Ville, 136.
Migé, 210.
Quenne, 152.
Saint-Bris et Gouaix, 13, 120, 144.
Saint-Cyr, 9.
Vincelles, 184.

(N° 1.)

Liste des officiers de l'Election d'Auxerre.

Maître Palamède Goureau ne néglige rien de ce qui peut donner de l'utilité à son registre. Il y consigne (f° 165) les noms des officiers de l'Election en 1581.

Ce sont :
MM. Philippe Vincent, président.
Michel Privé, élu.
Palamède Goureau, élu.

Claude Vernillat, élu.
Eusèbe Ferroul, élu.
Edme Leclerc, élu.
Joachim de la Faye, contrôleur.
Pasquet Coutant, contrôleur.
Jean Girard, avocat du roi.
Claude Symonnet, procureur du roi.
Germain Grail, receveur.
Germain Créthé, receveur.
Claude Ferroul, greffier.
Réné Richer, commis.
Jacques Goureau, sergent.
Gabriel Lefou, sergent.
Mathieu Avenot, sergent.

(N° 2.)

1579, 28 AVRIL.

Marché pour la construction d'une conduite en bois des eaux de la fontaine de Vallan à Auxerre.

Le 28e jour d'apvril, l'an 1579, comparut personnellement Françoys Carrier, fontaynier demeurant à Mussy-soubz Mascon, lequel a promis et promect à honorable homme Joachim Delafaye, maire, nobles hommes et saiges maistres Françoys Légeron, Edme Bargedé, Nicolas Tribolé, Claude de Montempuys, Jehan Boyrot, Guillaume Bérault, Joseph Le Muet et Nicolas Petit avec Edme Hynnot, eschevins de ceste ville d'Auxerre, présens et acceptans;

De faire venir l'eaue de la fontaine assise à Valan, distant dudict Auxerre d'une grande lieue, audict Carrier, fontanier, monstrée par lesdictz eschevins, et en laquelle il est descendu à l'effet de ce qui s'ensuit, et faire couller l'eaue d'icelle fontaine par thuyaulx et canaulx de boys de verne jusques au bassin de pierre de taille siz proche le pillory de ceste dicte ville d'Auxerre, en la paroisse de Saint-Eusèbe, et de là en deux autres endroitz de ladicte ville, sçavoir en la Croix de Pierre, paroisse de Nostre-Dame-la-Dehors, en la place devant l'Hostel de ladicte ville; et esdictz lieux ou endroictz faire deux pilliers en façon de pillastres de pierre de taille non gelisse, de franc banc de la pierre d'Angers (1), près la ville de Tonnerre, bandez de barres de fer, plombez et cimentez si bien que l'eaue ne s'en puisse perdre aulcunement. Et seront de haulteur et grosseur suffisante, jectans l'eaue avec meuffles de cuyvre et cornes de fert, jour et nuict, incessamment, en grande abondance; et le bassin près le pillory le faire de pierre de taille de telle largeur qu'il est de présent, avec la colonne ou pillier de pierre de taille de la qualité que dessus, avec meuffles de cuyvre et cornes de fert pour jecter l'eaue en trois endroictz du moings dudict pillier, jour

(1) Angy, commune de Lézinnes, Yonne.

et nuict, incessamment et abondamment, tant que les chevaulx puissent boyre aysément de ladicte eaue audict bassin dudict pillory ; mettre en icelluy des barres de fer pour soustenir les seaulx, et faire tout ce qu'il conviendra et sera nécessaire esdiz bassins et pilliers de pillastres et colonnes, à la charge qu'icelluy Carryer, fontanier, se pourra ayder des pierres qui sont de présent audict viel bassin proche dudict pillory, lequel il fera refaire de nouveau, bander et barrer de fer, plomber les crampons et barres de fer, et les joinctz cimenter si bien et proprement que l'eaue ne s'en puisse escouller ny perdre en manière que ce soit. Et au lieu de la source de ladicte fontaine de Valan abbatre et refaire de pierre de taille de la qualité que dict est bardé de fer cimentez et plombez, et que l'eau d'icelluy soit conservée. Et en icelle besongne mettre ung huys de fer fermant à serrure pour y entrer et sortir quant bon semblera. Pour lesdiz bassin et ouvraiges de ladicte fontaine de Valan faire s'aydera ledict fontanier des matériaulx qui y sont, soient pierres de taille ou fer. Et d'illec amener ladicte eau de Valan par lesdiz canaulx et thuyaulx de boys de verne le plus commodément que faire ce pourrà, et à la moindre incommodité des propriétaires des lieux par où lesdiz thuyaulx et canaulx sont posez, esdiz troys lieux et endroictz de ladicte ville d'Auxerre et hors d'icelle et par les champs et prez, et dont tiraige et mesuraige en a esté faict par ledict fontanier, revenant à la quantité de troys mil huit cens thoyses ou plus ; joindre lesdiz corps et canaulx de liens de fer ; iceux plomber et cimenter si besoing faict, en sorte que l'eaue coulle et flue librement sans discontinuacion et perte d'icelle, et depuys ladicte fontaine de Valan jusques auxdiz lieux du Pillory, Hostel de ville et Croix de pierre, vingt-quatre regards et gaignettes d'ung pied et demy en carré en œuvre, garniz autour de pierre de taille non gelisse, comme lict est, et feuller pour y mettre la pierre pour fermer chacun desdiz regardz. Et lesquelles pierres seront garnies de bocles le fer pour icelles pierres lever quant besoing sera. Et en chacun coing des pierres desdiz regardz mettre des crampons le fer qui seront mis avec plomb. Faire en oultre par ledict arrier, fontanier, les curées pour mettre et poser lesdiz corps t canaulx, de telle largeur et profondeur qui sera de raison ; e tout de ce que dessus bien et convenablement, à dict de ens à ce congnoissans. Et où en destournant ou aultrement oursuyvant par ledict Carrier, fontanier, ladicte besongne et ntreprinse du cours d'eaue de ladicte fontaine de Valan se ouveroient quelzques corps de plomb, fer ou pierre de taille iltres que ce qui a esté déclairé cy dessus, demeureront isdiz maire et eschevins soit qu'ils soient trouvez par les iamps depuys ladicte fontaine de Valan ou dedans ladicte lle d'Auxerre, pour en disposer par lesdiz maire et eschens à leur volonté ; et rendre par ledict fontanier ladicte besonie par eulx ainsy parfaite dedans Pasques prochainement nant. En laquelle ledict fontanier, oultre son ouvraige et ine de ses mercenaires, fournira de toutes matières et estoffes cessaires bonnes et vallables moyennant le pris et somme

de deux mil escuz soleil, que lesdiz maire et eschevins ont promis payer audict fontanier au feur et prorata de ladicte besongne faicte, sans aulcune advance. Et pourront lesdiz maire et eschevins, ou leursdiz depputez et commis, par chascun jour veoir et visiter ladicte besongne selon qu'icelle se fera. Et ladicte besongne parfaicte et ladicte fontaine fluant esdiz troys endroictz de ladicte ville d'Auxerre, avant la perfection du payement de ladicte somme, icelle faire visiter par gens à ce congnoissans et expérimentez, avant la réception d'icelle. Et a esté accordé entre lesdictes parties, si c'est la volonté de monsieur le commandeur du Saulce, à cause que la source et eaue de ladicte fontaine se print audict Valan duquel il est seigneur, que ledict fontanier en fera une distribution de la grosseur d'ung poix et plus de mesmes estoffes que dessus, pour icelle eau faire couller à ses frais et despens, et sans rien demander audict sieur commandeur, si ce n'est de sa pure libéralité, dedans le logez dudict sieur commandeur siz près la porte du Temple dudict Auxerre. Et oultre ledict Carrier promis que ou lesdictz maire et eschevins luy fourniront deux bassins, il sera tenu les asseoir esdictes places devant ladicte maison de ville et Croix de Pierre.

Si comme, etc.; Promettant respectivement, etc.; Obligeans, etc. Et encores par ledict Carrier corps et biens, etc. — Faict, présens honnorables hommes maistres Jehan Chasteau, praticien, Pavas Sanglé et Claude Mourlet, marchans d'Auxerre. — Ledict Carrier a dict ne sçavoir signer. La notte et minutte originalle de ses présentes est signée avec la signature du juré et notaire royal soubzsigné des signatures desdiz Delafaye, Légeron, Bargedé, Tribolé, de Montempuy, Boyrot, Bérault, Le Muet, Petit, Hynnet, Chasteau, Sanglé et Mourlet. — Signé : Mamerot (notaire). (Registre f° 35.)

(N° 3.)

Requête adressée au Roi par les habitants des ville, Comté et Election d'Auxerre pour obtenir le changement de l'impôt de 12 deniers par livre sur toute marchandise vendue, en une somme de 800 écus par an.

AU ROY.

Sire,

Les manans et habitans de la ville, Comté et Eslection d'Auxerre, consistans seullement en quarante-deux villes, villaiges et hameaux, vous remonstrent que en icelle Eslection y a une imposition de 12 deniers pour livres sur toutes sortes de marchandises et danrées qui se vendent, trocquent et débitent en icelle Eslection, laquelle se baille à ferme comme aydes à diverses personnes, asçavoir en ladicte ville d'Auxerre par enchères séparées, selon la nature et qualité des marchandises et danrées, et par les autres villes et villaiges de ladicte Eslection conjoinctement avec les impositions des vingtiesmes de vins venduz en gros, et huictiesmes du vin vendu en destail. Et combien que ladicte imposition de 12 deniers t. soit de

peu de revenu, et qu'elle ne puisse excedder plus hault prix que 500 escuz par an, à prendre en dix années une commune, si est-ce que les marchans, tant de ladicte ville que des environs, sont tellement travaillez et molestez par procès que lesdiz fermiers leurs suscitent, que la pluspart d'iceulx négligent apporter et faire conduire leursdictes marchandises en ladicte ville d'Auxerre et aultres villes et villaiges de ladicte Eslection, et aymans troup mieulx les vendre en leurs maisons et aux champs où lesdictes impositions n'ont aulcun cours que les mener et conduire en ladicte ville et Eslection, affin de n'avoir affaire ausdiz fermiers, au grand dommaige non seulement de ladicte ville d'Auxerre, mais de toutes les villes et villaiges de ladicte Eslection, et mesme de votre bonne ville de Paris, où la pluspart desdictes marchandises et danrées se conduisent pour y estre consommées.

A ceste cause, Sire, il vous plaise, pour rédimer les marchans de ladicte ville et des environs de telles vexations, commuer, ainsy que avez faict en aultres villes de ce royaulme, ladicte imposition de 12 deniers pour livre, excepté touteffoys le huictiesme du vin vendu en destail, en ung équivallent tel qu'il plaira à Vostre Majesté ordonner, eu esgard à une année commune de dix dernières. En considération que lesdictes aydes n'ont lieu en la duché de Bourgongne, à laquelle ladicte Comté et Eslection d'Auxerre est unye et incorporée quant aux estatz, finances et gouvernement. Lequel équivallent sera levé sur lesdiz habitans de ladicte ville et Eslection d'Auxerre, ainsy que les aultres deniers de voz tailles. En quoy faisant Vostre Majesté recepvra par chascune année ledict équivallent sans aulcune diminution. Et vostre pauvre peuple en demeurera fort soullaigé, qui priera Dieu pour l'augmentation de vos grandeurs. (Registre f° 187, v°).

(N° 4.)

Département de la somme de 20,000 livres imposée sur les villes, bourgs et villages du bailliage d'Auxerrè, pour la réparation du pont de cette ville, en 1579.

NOMS DES LIEUX (1).	SOMMES.		
	Ecus.	Sous.	Deniers.
Auxerre, ville et faubourgs	733 1/3	»	»
Gurgy et la paroisse.	24 1/3	6	8
Chemilly et Beaumont	36 2/3	»	»
Seillenay.	61	6	8
Héry et la paroisse	63 2/3	5	»
Rouvray	30 1/3	3	4
Boully.	9	10	»
Le Mont-Saint-Supplis	30 1/2	3	4
Bonnard	12	13	4

(1) L'ortographe des noms de lieu a été conservée comme au manuscrit.

	Ecus.	Sous.	Deniers.
Aulgy	12	13	4
Saint-Bris et Gois	195 1/2	3	4
Grisy	9	10	»
Quesne et Nangy.	30 1/2	3	4
Venoy et la paroisse.	30 1/2	3	4
Bleigny	30 1/2	3	4
Montigny-le-Roy et la paroisse. . .	24 1/3	6	8
Villeneufve-Saint-Salle.	9	10	»
Chitry.	113	3	4
Saint-Cire et la paroisse	113	3	4
Courgy	30 1/2	3	4
Préhy	30 1/2	3	4
Irancy.	125	16	8
Vincellotte	9	10	»
Cravant	91 2/3	»	»
Accolay	16	11	8
Vermenton	128 1/3	»	»
Sainte-Pallais	7 1/2	8	4
Prégilbert	7 1/2	8	4
Bessy	7 1/2	8	4
Lissy-sur-Queure.	4 2/3	13	4
Sacy	35	8	4
Joux	48 2/3	13	4
Précy-le-Sec.	36 2/3	»	»
Arcy-sur-Queure	45 2/3	10	»
Saint-Morré	29	1	8
Voultenay	48 2/3	13	4
La Brosse-Conche.	5	»	10
Blannay	18 1/3	»	»
Givry	9	10	»
Saint-Père-sous-Vézelay	24 1/3	6	8
Asquien	33 1/2	10	8
Montelluot	30 1/2	3	4
Vézelay	76 1/3	3	4
Bois-d'Arcy, de la paroisse d'Arcy .	4 2/3	13	4
Brosses, Fontenilles et Chevroche . .	36 2/3	»	»
Trucy-sur-Yonne.	7 2/3	16	8
Sery	7	1	»
Fontenay-sous-Fourrosne	7 1/3	»	»
Avrigny	13 2/3	5	»
Mailly-la-Ville	15	16	8
Frasses	4 1/2	5	»
Merry-sur-Yonne	33 1/2	6	8
Fourrosne et la paroisse	42 2/3	6	8
Mailly-le-Chastel.	42 2/3	6	8
Crain	9	10	»
Chastelsensoy	33 1/2	6	8
Lucy-sur-Yonne..	12	13	4
Collanges-sur-Yonne	36 2/3	»	»
Lichères	5 1/2	»	»
Andrye et la paroisse	89 2/3	3	4

	Écus.	Sous.	Deniers.
Dreux	36 2/3	»	»
Merry-Sec et la paroisse	67	13	4
Estaiz	18 1/3	»	»
Fontenailles-sur-Courson	9	10	»
Molesmes	12	13	4
Festigny	12	13	4
Sougères et la paroisse	30 1/2	»	»
Courson	85	»	»
Linsec	21	»	»
Asnières	13 2/3	»	»
Estaiz-Millon	5 1/2	»	»
Cray	9	»	»
Saint-Puits et la paroisse	21 1/3	»	»
Chamou	9	»	»
Tingy	30 1/2	»	»
Trucy-l'Orguilleux	30 1/2	»	»
Corvol-l'Orguilleux	18 1/3	»	»
Oisy et la paroisse	36 1/3	»	»
Boully	16 2/3	»	»
Breugnon	9	»	»
St-Père-du-Mont, en ce qui est du bailliage	9	»	»
Moix et Davyon	9	»	»
Quincy, en ce qui est du bailliage	9	»	»
Parrigny-la-Rose	12	»	»
Corvol-le-Dambernard	6	»	»
Marcy	9	»	»
Varzy	183	»	»
Oudan	9	»	»
Courcelles et la parroisse	10 2/3	»	»
La Chapelle-St-André et la paroisse	30 1/2	»	»
Entrains	48 2/3	»	»
Saint-Cyr-les-Entrains	9	»	»
Nanvignes	9	»	»
Menetreau	12	»	»
Champlemys	45 2/3	»	»
Saint-Maslo	5	»	»
Colmery	9	»	»
Donzy	48 2/3	»	»
Baigneux	5	»	»
La paroisse du Pré hors Donzy	24 2/3	»	»
Cessy	24 1/3	»	»
Sainte-Colombe-des-Bois	5	»	»
Seully et la paroisse	18 1/3	»	»
Saint-Andelin	10	»	»
Saint-Laurent-l'Abbaye	4	»	»
Cosne	122	»	»
Neuvy et Villemoron	18 1/3	»	»
Pogny	8 1/3	»	»
La Brosse	5	»	»
La Rivière	30	»	»

	Ecus.	Sous.	Deniers.
Paroy-lez-Donzy	3	»	»
Ciez	9	»	»
Myennes	3 2/3	»	»
Cours	5	»	»
Saint-Loup-des-Bois	12	»	»
La Celle	18 1/3	»	»
La Villeneuve	5	»	»
Neufvy	48 2/3	»	»
Annay	7 1/2	»	»
Arquien	21 1/3	»	»
Saint-Amand	61	»	»
Bitry	12	»	»
Argenoul	9	»	»
Saint-Verain	6	»	»
Alligny	30 1/2	»	»
Dampierre-sous-Bouy	9	»	»
Bohy	24 1/3	»	»
Treigny	24 1/3	»	»
Perreuse	61	»	»
Sainte-Colombe	10 2/3	»	»
Faverelles	12	»	»
Lavau	45 2/3	»	»
Bléneau, en ce qui est du bailliage	61	»	»
Moustiers	24 1/3	»	»
Saint-Sauveur	30 1/2	»	»
Saints-en-Puysaye	12	»	»
Fontenay-en-Puysaye	15	»	»
Le Deffend	12	»	»
Fontaines	25 1/3	»	»
Leviz	15	»	»
Dracy	11	»	»
Grandchamp	11	»	»
Saint-Marceau	24 1/3	»	»
La Villotte	11	»	»
Lalande	24 1/3	»	»
Thoucy	91 2/3	»	»
Molins	24 1/3	»	»
Parly	30 1/2	»	»
Merry-les-Essglény	30 1/2	»	»
Esglény	36 2/3	»	»
Saint-Martin-sur-Ocre	5 1/2	»	»
Beauvoir	18 1/3	»	»
Balles	1 2/3	»	»
Saint-Maurice-le-Viel	24 1/3	»	»
Saint-Maurice-Thizouaille	4 1/2	»	»
Saint-Aubin-Château-Neuf	12	»	»
Chassy	47 1/3	»	»
Poilly	27 1/2	»	»
Fleury	64	»	»
Branches	48 2/3	»	»
Monestau	18 1/3	»	»

	Ecus.	Sous.	Deniers.
Appoigny	91 2/3	»	»
Bassou.	30 1/2	»	»
Chichery	91 2/3	»	»
Charmoy	15	»	»
Villemer	73 1/3	»	»
Espineau, Vaulgines et les Voves . .	18 1/3	»	»
Charbuy	33 1/3	»	»
Lindry.	24 1/3	»	»
Chastenay-le-Bas, Chastenay-le-Haut et Cury.	42 2/3	»	»
Ouanne et la paroisse	41	»	»
Leugny.	36 2/3	»	»
Sementeron et Colons	24 1/3	»	»
Diges	73 1/3	»	»
Chevannes	30 1/2	»	»
Escan-Saint-Germain	61	»	»
Villefergeau.	36 2/3	»	»
Pourrain	42 2/3	»	»
Saint-Georges	9	»	»
Parrigny	5 1/2	»	»
Gy-l'Evesque	36 2/3	»	»
Collanges-les-Vineuses	91 2/3	»	»
Le Val-de-Mercy	12	»	»
Charentenay	122	»	»
Jussy	122	»	»
Escollives	18 1/3	»	»
Vincelles	9	»	»
Basarne	24 1/3	»	»
Vaulx, Champs et les Ports	41	»	»
Migé	122 1/2	»	»
Moffy.	36 2/3	»	»
Cheny	6	»	»
Pontigny.	6	»	»
Thury	41	»	»

Somme totale du présent mépart, 6786 écus 2/3 t.

Fait et arrêté en la Chambre du Conseil dudict Auxerre, le 10 août 1579, par les lieutenant, Elus et contrôleur, en la présence des gens du Roy. (Registre, f° 47 et suivants).

N.-B. — Plusieurs lieux ont l'épithète de *la paroisse* après leur nom, c'est probablement pour indiquer la réunion des divers hameaux qui en dépendent.

(N° 5.)

Lettres des Elus généraux des Etats de Bourgogne à ceux de l'Election d'Auxerre (1585).

..... Ayant le 20e de febvrier dernier receu lettres patentes

du 4e dudict moys (1), contenant mandement et commission d'imposer en la présente année, oultre et par dessus les deniers d'octroy et taillon de la gendarmerie, et sans aulcune diminution d'iceulx, la somme de 27,266 escuz 2/3 sur toutes personnes desdiz pays, sçavoir, 16,666 escuz 2/3 sur les contribuables auxdiz deniers d'octroy, et 10,600 escuz sur ceulx résidans es villes closes desdiz pays, etc... pour convertir à l'entretenement des gens de guerre, affin de les redduire à l'ancienne discipline militaire, sans tenir les champs, pourveoir aux réparations des villes et places frontières...

« Nous aurions par noz depputez fait remonstrer à Sadicte Majesté les grandes charges extraordinaires et pauvreté desdiz pays, et la supplyer très humblement les descharger et exempter de ladicte contribution. Sur laquelle requeste Sadicte Majesté auroit faict responce en son conseil d'Estat, tenu à Paris le 19e de mars dernier, que ayant faict son estat de tous les deniers ordinaires de ladicte présente année, auquel la susdite somme estoit comprise et assignée pour la despense de sa maison et pour ses urgens affaires, elle ne pouvoit faire aulcune descharge pour ce regard audict pays. Laquelle responce rapportée auxdiz Esleuz (encore qu'il y eust apparence que suyvant icelle ils n'avoient occasion de différer l'exécution de ladicte commission, ny de espérer que lesdiz pays feussent deschargez de la totalité ou partie d'icelle somme), néantmoings, commenceant lors les troubles à s'esmouvoir, les gens de guerre s'espancher par lesdiz pays, vivans en toute licence et débordement, et aulcunes villes se tenir closes et en armes pour se conserver en l'obéissance de Sadicte Majesté, nous aurions advisé, pour ne rien faire mal à propos, de surseoir encores jusques à ce que par nouvelle requeste nous eussions faict entendre à Sadicte Majesté l'estat auquel estoient et sont à présent encores réduictz lesdiz pays, l'impossibilité de tirer à présent argent soit du plat pays ou des villes closes, le peril qu'il y avoit que voulant exiger d'iceulx plus que leurs moyens et puissance ne pourroient porter, aulcuns ne prissent occasion d'altérer quelque chose de la bonne volonté qu'ils doibvent à leur souverain, et esmouvoir contre le bien de son service intestines séditions. Et soubz ces considérations et aultres inconvéniens mentionnez en ladicte requeste, supplyé Sadicte Majesté de ne presser ledict deppartement et impost, et descharger lesdiz pays de ladicte somme.

« Et suyvant icelle délibération, ayans envoyé présente requeste soubz le subject susdiz à Sadicte Majesté, icelle, au lieu d'y faire response et l'accorder, auroit escript du 14e mars dernier, aux sieurs Trésoriers généraulx de France establis à Dijon, lettres closes par lesquelles elle nous inculpe grandement de ce que nous n'aurions proceddé au deppartement et levée de ladicte somme, et que nous aurions voulu différer

(1) Ces Lettres sont insérées dans le *Recueil des édits et déclarations du Roi, etc.*, publié par les Élus généraux de Bourgogne en 1787, t. II, p. 619 et suiv.

jusques à ce que le malheur de ceste saison nous eust servy d'excuse; dont elle se déclare très mal contente, et sa volonté estre que nous fussions admonestez de réparer ceste faulte, n'estans, comme contient ladicte lettre, toutes lesdictes villes occupées, ny les subjectz desdiz pays entièrement destournez de l'affection et obéissance qu'ils doibvent à Sadicte Majesté, et qui leur debvoit estre accreue pour les occasions qui se présentoient; lesquelles lettres lesdiz sieurs Trésoriers généraux nous auroient faict signiffier, sommé et interpellé de procedder au deppartement et levée de ladicte somme, qui a esté cause que, toutes choses mises en considération, nous aurions prins advis de asseoir et imposer la moitié de ladicte somme, assavoir sur les villes closes 5,300 escuz et sur le plat pays 8,333 escuz un tiers..... Et avons cottisé les villes closes de vostre Eslection à 650 escuz, et sur les bourgs et villages du plat pays dudit Comté, 550 escuz. » — 5 juin 1585. (Registre f° 259).

MAX. QUANTIN.

INAUGURATION DE LA STATUE DE VAUBAN

A AVALLON.

Le 26 octobre 1873 avait lieu, à Avallon, une cérémonie très imposante à l'occasion de l'inauguration de la statue du maréchal Vauban. Dès le matin, une foule considérable, accourue de tous les points du département, avait tenu à honneur de manifester, par sa présence, les sentiments de profonde vénération qu'a laissés, dans tout l'Avallonnais, ce nom aussi illustré par la gloire des armes que par l'éclat des vertus civiques. Le gouvernement, lui aussi, avait voulu s'associer à cette grande manifestation populaire, en se faisant représenter par un officier supérieur d'artillerie, le général Doutrelaine.

La splendeur de cette fête avait été particulièrement favorisée par la récente ouverture de la ligne de Cravant à Avallon, qui permit à un grand nombre de visiteurs de profiter de ce moyen rapide, aussi bien pour rendre hommage à la mémoire de Vauban que pour visiter les sites si pittoresques d'Avallon. La plupart des notabilités politiques du département, parmi lesquelles nous citerons M. Ducrest de Villeneuve, préfet de l'Yonne, M. le général Maurandy, commandant la subdivision, MM. les députés Charton, Bert, Guichard, Lepère, Rampont et Raudot, la plupart des conseillers généraux, assistaient à cette cérémonie.

A une heure précise, un nombreux cortége, composé de personnages que nous venons de nommer et des autorités de la ville d'Avallon, c'est-à-dire de M. Josson de Bilhem, sous-préfet, de M. Mathé, maire, et de tout le conseil municipal, se réunit autour de la statue.

Ce bronze remarquable, dû au ciseau de Bartholdi et coulé par le fondeur Barbedienne, est supporté par un haut piédestal de granit, pris à Saint-Léger même, berceau de Vauban ; le tout s'élève sur la grande place d'Avallon et à l'entrée d'une des plus belles terrasses de la ville.

Le maréchal est dans une attitude pensive, il tient son bâton de maréchal à la main et à ces côtés, comme attributs, se trouvent quelques livres, un gabion et son ouvrage *La Défense des Places.*

Une escorte de chasseurs à cheval, de passage à Avallon, formait cercle autour de la statue, et aux sons éclatants de la musique du 115e qui donnait à cette cérémonie tout son cachet militaire, le cortége tout entier prit place autour du piédestal.

Ce fut M. Raudot, député de l'Yonne, l'initiateur de l'entreprise, qui, le premier, prit la parole.

Voici ce discours, dans lequel le Vauban militaire et le Vauban économiste nous sont montrés tout entiers :

« Jamais en France on n'a élevé plus de statues qu'à notre époque. Ces hommages solennels rendus à nos grands hommes morts, auront-ils la vertu d'en susciter de vivants? Il faut l'espérer. Seulement des esprits chagrins prétendent que plus d'une fois des vanités locales ont érigé des statues à des célébrités à peu près inconnues. On ne pourra pas, du moins, faire ce reproche au pays natal de celui dont cette belle statue, créée par un éminent artiste, reproduit les traits et je pourrais dire la profondeur des pensées.

« Vauban est peut-être le premier des grands hommes d'un grand siècle, son nom est connu de tout le monde civilisé, et tandis que la plupart des noms célèbres des siècles passés perdent de leur éclat par l'action du temps, celui de Vauban, au lieu de s'effacer de la mémoire des hommes, grandit de siècle en siècle. C'est que plus on compare Vauban aux illustres des générations nouvelles, plus il paraît grand.

« Engagé comme simple soldat à l'âge de 17 ans, Vauban devint, sans passer dans aucune école, un ingénieur militaire et civil comme on n'en avait jamais vu.

« Plus heureux que les généraux d'armée, qui ne laissent après eux que le souvenir de leurs victoires, Vauban laissa après lui de grands travaux d'utilité publique et autour de la France une ceinture de places fortes, créées ou perfec-

tionnées par son activité et son génie; ces places furent pendant plus d'un siècle le bouclier de la France et la rendirent invincible.

« Mais je ne veux pas ici faire l'histoire de l'homme de guerre et du savant, je voudrais faire connaître l'homme lui-même.

« Voici ce qu'en dit Saint-Simon, ce critique si amer cependant de la plupart des hommes célèbres de son temps:

« Vauban s'appelait Leprestre, petit gentilhomme de « Bourgogne tout au plus, mais peut-être le plus honnête « homme et le plus vertueux de son siècle, et avec la plus « grande réputation du plus savant homme en l'art des « siéges et de la fortification, le plus simple, le plus vrai et « le plus modeste. C'était un homme de médiocre taille, « assez trapu, qui avait fort l'air de guerre, mais en même « temps un extérieur rustre et grossier pour ne pas dire « brutal et féroce. Il n'en était rien moins. Jamais homme « plus doux, plus compatissant, plus obligeant, mais res-« pectueux sans nulle politesse et, de plus, avare ménager de « la vie des hommes, avec une valeur qui prenait tout sur « soi et donnait tout aux autres. Il est inconcevable qu'avec « tant de droiture et de franchise, incapable de se prêter à « rien de faux et de mauvais, il ait pu gagner au point qu'il « fit l'amitié et la confiance de Louvois et du Roi.»

« Mais pour connaître en son mieux Vauban, il faut l'entendre parler.

« En 1671, Vauban, investi de la pleine confiance de Louvois, ministre de la guerre, présidait aux travaux de plusieurs places fortes où on employait des troupes. Des officiers semblèrent accuser les ingénieurs militaires et Vauban, leur chef, de faire des gains illicites. Louvois avertit Vauban de ces bruits et lui demande des explications. Vauban, indigné, lui répondit par une lettre sublime qui finissait ainsi :

« En un mot, Monseigneur, vous jugez bien que n'appro-« fondissant pas cette affaire, vous ne me sauriez rendre « justice, et ne me la rendant point, ce serait m'obliger à « chercher les moyens de me la faire moi-même, et d'aban-« donner pour jamais la fortification et toutes ses dépen-« dances. Examinez-donc hardiment et sévèrement, bas « toute tendresse; car j'ose bien vous dire que sur le fait « d'une probité très exacte et d'une fidélité sincère, je ne

« crains ni le Roi, ni vous, ni tout le genre humain ensemble.
« La fortune m'a fait naître le plus pauvre gentilhomme de
« France, mais en récompense elle m'a honoré d'un cœur
« sincère, si exempt de toutes sortes de friponneries, qu'il
« n'en peut même souffrir l'imagination sans horreur. »

« Si Vauban avait la passion de l'honneur, il avait encore davantage celle du patriotisme.

« Avant la signature de la paix de Ryswick, en 1697, Racine, le grand poète, qui était historiographe de France, avait demandé les documents à Vauban sur le fameux siége de Philisbourg, mais au lieu de documents, Racine reçut une lettre dont voici les principaux passages :

« Je n'ai pas été plutôt arrivé ici que j'ai trouvé Paris
« rempli des bruits de paix que les ministres étrangers y
« font courir à des conditions très déshonorantes pour nous,
« car entre autres choses, ils écrivent que nous avons offert
« en dernier lieu Strasbourg et Luxembourg en l'état qu'ils
« sont, outre et par dessus les offres précédentes qu'on
« avait faites...

« Ces deux dernières places sont les premières de l'Eu-
« rope, il n'y avait qu'à les garder ; il est certain qu'aucune
« puissance n'aurait pu nous les ôter. Nous perdons avec
« elles, pour jamais, l'occasion de nous borner par le Rhin,
« nous n'y reviendrons plus, et la France, après s'être rui-
« née et avoir consommé un million d'hommes pour s'élar-
« gir et se faire une frontière, quand tout est fait et qu'il n'y
« a plus qu'à se donner un peu de patience pour sortir glo-
« rieusement d'affaires, tombe tout à coup et sans aucune
« nécessité, et tout ce qu'elle fait depuis quarante ans ne
« servira qu'à fournir à ses ennemis de quoi achever de la
« perdre.

« De la manière enfin qu'on nous promet la paix géné-
« rale, je la tiens plus infâme que Château-Cambrisis, qui
« déshonora Henri second et qui a toujours été considérée
« comme la plus honteuse qui ait été jamais faite. Si nous
« avions perdu cinq ou six batailles l'une sur l'autre et une
« grande partie de notre pays, que l'État fût dans un péril
« évident, à n'en pouvoir relever sans une paix, on y trouve-
« rait encore à redire, la faisant comme nous la voulons
« faire. Mais il n'est question de rien de tout cela, et nous
« sommes encore dans tous nos avantages... nous faisons
« une paix qui déshonore le Roi et la Nation. Je n'ai point

« de termes pour expliquer une si extraordinaire conduite et « quand j'en aurais je me donnerais bien garde de les ex- « poser à une telle lettre. Brûlez-là, s'il vous plaît. »

« Heureusement qu'elle n'a pas été brûlée!

« Vauban pouvait être injuste pour Louis XIV, qui n'accorda pas Strasbourg aux ennemis de la France et avait compris, à l'épuisement de son royaume, la nécessité de la paix ; mais dans cette lettre, quel patriotisme ardent, quelle hauteur et quelle liberté de pensées ! En la lisant, on se demande ce que Vauban, s'il pouvait sortir de son tombeau, dirait aujourd'hui sur nos désastres, la paix que nous avons subie, sur notre pauvre France vaincue et mutilée !

« L'homme capable d'exprimer dans ce style de tels sentiments devait faire et fit de grandes actions ; voici peut-être la plus magnanime :

« Le roi s'était ouvert à Vauban, dit Saint-Simon, de la volonté qu'il avait de le faire maréchal de France, Vauban l'avait supplié de faire réflexion, que cette dignité n'était point faite pour un homme de son état ; qui ne pouvait jamais commander ses armées et qui les jetterait dans l'embarras si, faisant un siége, le général se trouvait moins ancien maréchal que lui. Un refus si généreux, appuyé de raisons que la seule vertu fournissait, augmenta encore le désir du roi de la couronner.

« Vauban avait fait cinquante-trois siéges en chef, dont une vingtaine en présence du roi, qui crut se faire maréchal de France soi-même et honorer ses propres lauriers en donnant le bâton à Vauban.

« Il le reçut avec la même modestie qu'il avait marqué de désintéressement.. Tout applaudit à ce comble d'honneur où aucun autre de ce genre n'était arrivé avant lui...

« La grandeur d'âme de Vauban se montra encore plus peut-être l'année suivante. Le roi avait résolu de prendre Turin et de faire ce grand siége, qui fut l'occasion d'une défaite de l'armée française, commandée par le présomptueux La Feuillade.

« Vauban, dit encore Saint-Simon, s'offrit au roi et le pressa de l'envoyer à Turin pour y donner ses conseils et se tenir dans les intervalles à deux lieues de l'armée, sans se mêler de rien quand il y serait. Il ajoutait qu'il mettrait son bâton à la porte, qu'il n'était pas juste que l'honneur auquel le roi l'avait élevé le rendît inutile à son service et plutôt que

cela fut, il aimait mieux le lui rendre. Cette offre romaine ne fut pas acceptée.

« Mais Vauban n'était pas seulement un grand cœur ; l'étendue de son instruction et son esprit le rendaient supérieur à son siècle.

« Louis XIV, à la fin de la première période de son règne, parvenu au comble de la gloire et de la puissance, résolut de détruire le calvinisme en France, et de commander dans son royaume l'unité religieuse, complément nécessaire à ses yeux de l'unité politique qu'il voulait absolue. Il restreignit d'abord et successivement les stipulations de l'édit de Nantes en faveur des protestants et finit par le révoquer complétement. Il faut bien le reconnaître, cette révocation fut faite aux applaudissements de l'immense majorité des Français.

« Vauban, ferme contre l'entraînement de la foule et l'ascendant du grand roi, seul à peu près avec Fénélon, parmi les hommes considérables de l'époque, s'éleva contre cette fatale mesure, inspirée plus encore par la politique que par le sentiment religieux, qui, en France, multiplia les sacriléges, fit plus d'incrédules que de catholiques, redoubla dans les pays protestants la persécution contre les catholiques, l'aversion contre leur foi, diminua la population, la richesse de la France au profit de ses ennemis, accrut leurs flottes et leurs armées de réfugiés énergiques et exaspérés, et excita contre nous des haines furieuses sous lesquelles la France faillit succomber.

« Vauban, bon catholique, qui aurait désiré vivement la conversion volontaire des protestants, et qui avait dit expressément : « jamais chose n'eût mieux convenu au royaume que cette uniformité de sentiments tant désirée s'il avait plu à Dieu d'en bénir les projets, » avait horreur de la persécution et déplorait ses affreuses conséquences. En décembre 1669, il adressa résolûment à Louvois un mémoire où il évaluait les dommages déjà causés à l'État par la révocation de l'édit de Nantes. Les conclusions de ce mémoire étaient très nettes : rappel des Huguenots fugitifs, amnistie générale, rétablissement pur et simple de l'édit de Nantes.

« Vauban priait Louvois de soumettre son mémoire au roi.

« Pour oser demander à Louis XIV de reconnaître et de réparer une grande erreur de son gouvernement, il fallait à Vauban un courage inconnu aux plus vaillants de l'époque,

« Vauban ne fut pas écouté, les réfugiés continuèrent à exciter dans une grande partie de l'Europe les haines contre la France.

« La Prusse, notamment, recueillit avec bonheur une colonie de réfugiés français qui remplirent immédiatement un rôle important dans leur nouvelle patrie, lui donnèrent des éléments de richesse, de civilisation, de science qui lui manquaient, contribuèrent à former cette orgueilleuse nation de soldats et de lettrés, devenue depuis si redoutable ; dans la dernière et effroyable guerre de 1870, que de noms français parmi les chefs de l'armée prussienne ! La haine héréditaire des réfugiés se réunissait à la haine des vaincus d'Iéna.

« Vauban fit encore une plus grande action que son mémoire sur la révocation de l'édit de Nantes.

« Au milieu des splendeurs du règne de Louis XIV, Vauban voyait le ver rongeur qui minait cette brillante société, la nation épuisée par des guerres sans fin, la misère du peuple, les exactions des agents du fisc, les conséquences funestes de priviléges injustes ; dans son ardent amour du bien public, après s'être occupé sans cesse de toutes les questions de production, de finances et d'administration ; après des conférences secrètes avec des hommes dévoués et intelligents, il avait conçu un vaste plan de réformes. Mais il savait qu'en voulant supprimer tant d'abus, il aurait pour ennemis tous ceux qui en vivaient et que son projet pourrait être pris en mauvaise part par Louis XIV ; aussi n'osait-il le produire. Lorsqu'il fut nommé maréchal de France, il crut que sa nouvelle dignité et son dévouement au roi, si bien récompensé par le roi lui-même, lui permettrait d'espérer le succès de ses profondes et généreuses idées et il présenta au roi sa *Dixme royale* où il proposait de supprimer tous les impôts les plus vexatoires, la taille, les aides, les douanes de province à province, la gabelle, les décimes du clergé, les compagnies fermières des impôts, les affaires extraordinaires de finances, et de remplacer toutes ces inventions du fisc par un impôt qu'il appelait dixme royale, imposé sur tous les fruits de la terre d'une part, et sur tout ce qui fait du revenu aux hommes de l'autre, en supprimant les exemptions pécuniaires de la noblesse et du clergé.

« Il fallait sans doute à Vauban un mâle courage, lorsqu'au milieu de la fusillade et de la mitraille, la tête calme et libre, il combinait ses plans d'attaque et de défense des

places; mais j'admire, je l'avoue, encore plus cet autre courage trop rare en France, le courage civil qu'il montra en affrontant les innombrables ennemis que devait lui susciter son vaste projet de réformes.

« Le roi, en effet, prévenu et investi par ces ennemis im-
« placables, ne vit plus en l'illustre maréchal, dit Saint-
« Simon, qu'un insensé par l'amour du public et qu'un cri-
« minel qui attentait à l'autorité de ses ministres et par
« conséquent à la sienne. »

« Le Roi ne tint pas compte de ces nobles et touchantes paroles qui commencent et terminent la *Dixme royale* :

« Je ne suis lettré ni homme de finances, et j'aurais mau-
« vaise grâce de chercher de la gloire et des avantages pour
« des choses qui ne sont pas de ma profession. Mais je suis
« Français, très affectionné à ma patrie et très reconnaissant
« des grâces et des bontés avec lesquelles il a plu au Roi de
« me distinguer depuis longtemps ; reconnaissance d'autant
« mieux fondée que c'est à lui, après Dieu, à qui je dois
« tout l'honneur que je me suis acquis par les emplois dont
« il lui a plu de m'honorer et par les bienfaits que j'ai tant
« de fois reçus de sa libéralité. C'est donc cet esprit de
« devoir et de reconnaissance qui m'anime et me donne une
« attention très vive pour tout ce qui peut avoir rapport à lui
« et au bien de son Etat.

« Je n'ai plus qu'à prier Dieu de tout mon cœur que le tout
« soit pris en aussi bonne part que je le donne ingénue-
« ment et sans autre passion ni intérêt que celui du service
« du Roi, le bien et le repos de ses peuples. »

« Cet admirable projet de réformes qui, s'il avait été accueilli et mis à exécution dans un temps tranquille, aurait probablement prévenu et empêché la Révolution et rendu au roi et à sa dynastie, au clergé et à la noblesse, le plus grand de tous les services, fut la cause d'une disgrâce de son illustre auteur.

« Il mourut peu de temps après, atteint de cette tristesse mortelle d'un grand cœur et d'un grand esprit qui voit les projets longuement médités pour le bonheur et la grandeur de son pays, succomber sous les coups des intérêts égoïstes, de la médiocrité jalouse et haineuse, de l'ignorance vaniteuse, de l'ingratitude et de l'orgueil aveuglé ; mais comme la postérité venge ce sublime insensé par l'amour du public ! Au milieu de cette multitude d'hommes de guerre illustres

dont la France s'enorgueillit, elle lui fait une place à part, une place supérieure; pour ce qui le fit tomber en disgrâce, elle l'éleva au-dessus de tous les autres.

« Mais des hommes comme Vauban ne meurent pas tout entiers; il revit dans les monuments de son génie encore debout, il revit dans ses ouvrages que la France connaît et admire, et dans ces nombreux manuscrits que la France ne connaît pas encore et dont elle attend la publication avec impatience; ces manuscrits, fruits d'observations et de méditations incessantes, de travaux volontaires plus grands peut-être que les travaux officiels de Vauban, et qu'il appelait cependant *Mes Oisivetés*; il revit dans ses descendants dont plusieurs ont prouvé, avant et pendant la dernière guerre, qu'ils étaient dignes de lui; il revit dans ces officiers de nos armes savantes qui ont le culte de Vauban et dont je vois avec bonheur l'un des vétérans qui a contribué puissamment à faire décider l'érection de sa statue et l'un des généraux qui représente dignement ici le gouvernement et la France; il revit dans tous les cœurs qui sont animés de son patriotisme ardent et désintéressé.

« Ah ! si la France doit reprendre son rang et sa vie puissantes; si elle doit être régénérée, elle le sera par les imitateurs de Vauban, par ce grand citoyen de l'ancienne Monarchie. Elle ne le sera pas par des discours et des phrases sonores, des ambitions égoïstes, elle le sera par des actions viriles et des vertus, par des patriotes comme Vauban, profondément honnêtes, laborieux, sensés, courageux, qui mettront l'honneur avant les honneurs, la conscience, le devoir avant l'intérêt et l'orgueil, et la France au-dessus de tout.

« La France sera sauvée si les Français prennent pour modèle notre immortel compatriote, Vauban. »

Après ce discours chaleureusement applaudi, M. Mathé, maire d'Avallon, remplaça M. Raudot à la tribune et prononça l'allocution suivante:

« Messieurs,

« Notre arrondissement a produit plusieurs grands hommes; il en est fier, et c'est là un orgueil bien légitime. La ville d'Avallon, son chef-lieu, aurait voulu pouvoir élever une statue à chacun d'eux, et, ainsi, honorer dignement leur mémoire. Quelques hommes enthousiasmés, séduits par

cette idée, la préconisèrent un instant; mais comme il est plus facile de concevoir une pareille entreprise que de l'exécuter, il fallut se restreindre et faire un choix. Il s'arrêta, naturellement, sur une des plus grandes gloires de la France, sur Vauban.

« L'érection d'une statue à Vauban décidée en principe, une grande commission fut formée pour poursuivre l'exécution de ce projet patriotique. Elle ouvrit une souscription nationale; le succès n'en pouvait être douteux : il fut complet.

« L'Etat et le libérateur de notre territoire, M. Thiers, des ministres, des maréchaux de France, des généraux et des ingénieurs; les départements de l'Yonne, de la Côte-d'Or, du Var, des Pyrénées-Orientales et celui du Haut-Rhin, dont la France pleure la perte; les villes d'Auxerre, de Joigny, de Toulon et celle de Belfort, d'héroïque mémoire, dont le glorieux défenseur est présent ici; la presque totalité des communes de notre arrondissement et de nombreux admirateurs de Vauban, répandus sur tous les points de la France, s'empressèrent de répondre au premier appel qui leur fut fait, considérant, sans doute, que c'était un honneur pour eux d'attacher leur nom à l'érection d'une statue à notre grand compatriote.

« Grâce à tous ces dons généreux et aux sacrifices que la ville d'Avallon a été ravie de faire, l'œuvre entreprise a pu être menée à bonne fin; ce qui nous a procuré l'heureuse occasion de vous convier à cette cérémonie et l'honneur de vous posséder aujourd'hui.

« J'ai la mission et le devoir de remercier chaleureusement, au nom de la ville d'Avallon, tous ceux qui ont bien voulu concourir à son œuvre de prédilection; j'ai également la mission et le devoir de remercier M. le ministre de la guerre, M. le général Doutrelaine, son représentant, la députation de l'Yonne, les autorités civiles et militaires, ainsi que toutes les personnes honorables que je vois ici, d'être venus rendre hommage à ce grand génie, à ce grand citoyen, qui a tant aimé le peuple et qui fait tant d'honneur à notre histoire.

« Et maintenant, il ne nous reste plus qu'à remercier M. Bartholdi, l'éminent statuaire, et M. Barbedienne, l'habile fondeur, de la belle œuvre qui est sortie de leurs mains.

« On comprend, à l'aspect saisissant de ce bronze, tous les soins amoureux que l'artiste à dû mettre à rendre la noble et sympathique figure de Vauban.

« Cette œuvre, bien étudiée et savamment traitée, fait beaucoup d'honneur à M. Bartholdi et marquera certainement dans sa carrière artistique.

« Je devrais peut-être m'arrêter ici et laisser aux hommes de talent qui ont bien voulu se rendre à notre invitation. le soin de parler de Vauban; mais mon admiration pour cet homme extraordinaire est si grande que j'éprouve le besoin, moi qui sort du peuple, moi qui suis du peuple dont il fut le défenseur éloquent, de lui payer l'humble tribut de ma profonde reconnaissance.

« Vauban fut un grand guerrier, un grand ingénieur, un grand économiste, un grand penseur et surtout un grand homme de bien. Les travaux qu'il a accomplis sont immenses. Il travailla à 300 anciennes places de guerre et en construisit 33 nouvelles. Il créa le port de Dunkerque et construisit plusieurs canaux. Il se trouva à 140 actions de vigueur et conduisit 53 siéges. Aucun courage ne lui a manqué, depuis celui qui consiste à risquer sa vie dans les combats, jusqu'à celui de dire la vérité aux grands. Le bien public fut sa préoccupation de tous les instants. Il laissa un nombre prodigieux d'idées, de vues et de projets, formant douze gros volumes in-folio manuscrits, qu'il intitula modestement *Mes Oisivetés*. — C'est avec raison que Fontenelle a dit : « S'il « était possible que ces projets s'exécutassent, *Ses Oisivetés* « seraient plus utiles que ses travaux. »

« Vauban ne se distinguait pas seulement par un génie prodigieux, un dévouement sans bornes à sa patrie, une abnégation des plus rares et un amour insatiable de la justice; mais encore et surtout par l'inépuisable bonté de son cœur.

« Si le peuple veut savoir quel ami généreux et quel défenseur ardent il eut en Vauban, qu'il lise son projet de *Dîme royale*!

« Dans ce livre admirable, il dévoile avec courage tous les abus, il montre l'affreuse misère de ce pauvre peuple « si utile et si méprisé, » selon ses expressions; il défend les droits du travailleur contre les prétentions des privilégiés oisifs; il demande que tous les citoyens, sans distinction de haute et de basse classe. soient appelés à supporter les charges publiques en proportion de leurs revenus; il réclame la suppression des tailles, des aides, des gabelles, des douanes provinciales, enfin de tout ce qui prête à la vexation et à la

rapine, de tout ce qui est une cause de misère pour le peuple, une entrave à l'industrie et un obstacle au développement de la richesse publique. « Tous ces impôts arbitraires, « dit-il, apportent bien plus de dommages à l'Etat qu'il n'y « peuvent apporter de profits, et ils ne sont bons qu'à enrichir « quelques partisans, et entretenir une quantité de fainéants « et de vagabonds, qu'on pourrait occuper utilement « ailleurs. » — Le nombre de ces oiseaux de proie était si grand, « qu'il eût été suffisant, dit-il encore, pour remplir les « galères du Roi. »

« Après avoir démontré les avantages de l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt, Vauban, jugez de l'audace, conseille l'économie à Louis XIV, ce roi fastueux et dépensier, s'il en fût, par la raison, dit-il, « que plus on tire des peuples, « plus on ôte d'argent du commerce, et que celui du royaume « le mieux employé est celui qui demeure entre les mains, « où il n'est jamais inutile ou oisif. »

« Vauban, considérant le travail et l'agriculture comme les principes de toute richesse, en avait, toute sa vie, étudié les conditions et les ressources jusque dans les moindres détails. — Dans ses voyages continuels à travers la France, il travaillait à se rendre un compte exact de sa situation économique et sociale, en dressant des statistiques de toutes sortes. Aussi faut-il voir avec quelle force il prouve tout ce qu'il avance dans ce livre de la *Dîme royale*.

« Il était tellement convaincu de l'efficacité de son système d'impôt pour sauver son pays de la misère affreuse qui l'accablait, qu'il le présenta résolûment au roi, en l'accompagnant, toutefois, d'un chapitre secret, destiné à l'éclairer sur les raisons qui pourraient pousser les intéressés à en combattre l'adoption.

« Cet honnête homme, en travaillant au bonheur de son pays, après avoir travaillé si longtemps à sa gloire, avait le droit de compter sur la reconnaissance du monarque qui régnait alors ; ce fut tout le contraire qui arriva, les rois n'étant, comme disait Voltaire, que « d'illustres ingrats. » — Louis XIV, dans son sot orgueil, « ne vit plus en lui, dès « ce moment, dit Saint-Simon, qu'un insensé pour l'amour « du bien public, un criminel qui attentait à l'autorité de « ses ministres, et par conséquent à la sienne. Les services « de Vauban, sa capacité militaire, unique en son genre, « ses vertus disparurent à l'instant aux yeux de Louis. »

« Le roi ne se borna pas à le disgrâcier, il fit mettre au pilori, comme infâme, son livre prodigieux de la *Dîme royale*, si honnête, si sincère, si libéral, et en tout point digne d'admiration.

« Vauban, cruellement blessé par cette injure faite à son dévouement et à son génie, « mourut peu de temps après, « dit encore Saint-Simon, consumé de douleur et d'une « affliction que rien ne put adoucir. »

« Ah ! l'horrible chose que l'ingratitude envers les grands citoyens, qui, possédés de l'amour du bien public, ont tout fait pour leur pays ? — Et dire qu'elle est de tous les temps — y compris le nôtre, — et qu'il se trouvera, probablement toujours, des hommes assez indignes pour la pratiquer !

« Si Vauban contribua largement à la gloire de son siècle, tout l'honneur lui en revient, et l'on peut dire hardiment que Louis XIV n'y fut pas pour grand'chose; car il exploita, à son profit d'abord, le côté militaire de ce grand génie et il en repoussa brutalement le côté philanthropique et libéral.

« Nous venons de voir comment Louis XIV traita le livre de la *Dîme royale*. Maintenant quel cas fit-il du Mémoire que Vauban écrivit sur les limites de la puissance ecclésiastique dans les choses temporelles ? Quel compte tint-il des trois Mémoires qu'il remit au ministre Louvois pour démontrer la nécessité de rétablir l'Edit de Nantes et de maintenir la tolérance religieuse ? — Tout cela resta lettre morte. — Et pourtant, la révocation de l'Edit de Nantes avait fait bien du mal à la France, en la privant de l'industrie, des capitaux et du courage des protestants ! Les conséquences de cette fatale mesure, suivie d'une persécution fanatique et insensée ont été si terribles pour notre pays que le contre-coup s'en est fait sentir jusqu'à nos jours, et même dans la dernière guerre ! — La haine et la rage de certains chefs ennemis, descendants des bannis de 1685, venait de là, dit-on. — Mais qu'importait à Louis XIV toutes ces grandes idées de Vauban ! Ce roi orgueilleux, bigot et dissolu, soumis alors aux volontés de madame de Maintenon, n'était guère fait pour les comprendre.

« Vauban, plus préoccupé de dire la vérité que de plaire, ne craignait pas de contredire Louis XIV en politique, quand il lui semblait qu'il violait les lois de la justice et compromettait l'honneur et les intérêts de la France.

« On a comparé Vauban à un Romain, non, vous le com-

Regnier, Prévôt en 1404. L'un des deux étai ·
le père du jeune député.

En 1417, Auxerre s'était donné en quelque sorte
âme au duc de Bourgogne, en entrant, avec Troyes, Re.
Châlons et quelques villes du Nord, dans un traité destiné
assurer envers et contre nous la domination de ce prince
dans l'administration du royaume, coalition, sinon factieuse,
au moins très-hardie, qui, selon Lebeuf, fit naître dans le
pays deux partis, l'un de royalistes, et l'autre de Bourguignons, et y amena presque immédiatement la guerre civile.

L'un des soutiens les plus dévoués de la cause du duc était le jeune Jehan Regnier. Aussi, quand, en 1424, le duc de Bedfort, régent d'Angleterre et de France pour le jeune roi Henri VI, voulant resserrer l'alliance que le duc Philippe-le-Bon, pour venger la mort de son père, avait contractée avec les Anglais, lui eut concédé le comté d'Auxerre avec ceux de Mâcon et Bar-sur-Seine, et que ce prince créa à Auxerre un bailliage particulier, il en conféra l'office à son fidèle partisan, qui en prit possession en 1426, après avoir prêté serment d'observer la charte de franchise qu'en 1223 la comtesse Mahauld avait donnée aux habitants de cette ville.

Le nouveau bailli, qui était alors âgé de trente-quatre ans, avait plus d'instruction que la plupart des hommes de son temps. Il était lettré, et, dans ses poésies, dont je parlerai plus tard, il mentionne, comme lui étant familiers, es faits des histoires grecque et romaine et les poèmes t romans de la littérature française des siècles précédents.
avait le goût et la pratique des arts. Ainsi, par exemple,
e la peinture ; car il faisait, dit-il, dans sa prison,

Mainte coloigne (colonne)
Et des ymages assez beaux.

Puis d'un art alors pratiqué d'une manière splendide et
'il avait cultivé, celui de la tapisserie,

A broder certes me veuil mettre,

'essort du bailliage de Sens et le bailli avait reçu le titre
bailli de Sens et d'Auxerre. Il avait dans cette ville deux
ıtenants, l'un pour le commandement militaire ou la
itainerie, l'autre pour la justice.

et surtout de la musique, témoins les adieux que, dans les ennuis de la captivité, il adresse à ses chers instruments :

Adieu mes orgues qui sont belles,
Adieu fleustes, adieu vielles,
Adieu ung chascun instrument
Que je tenoye chièrement
Pour mon trésor et ma montjoie,
Adieu vous dy présentement.

Il avait voyagé ; dans une de ses pièces il raconte qu'il avait parcouru l'Italie, la Sicile, la Dalmatie, la Grèce, la Morée, la Romanie, nom que l'on donnait alors à ce qui restait de l'Empire byzantin, les îles de Crète, de Rhodes, de Chypre, l'Asie Mineure, l'Arménie, la Syrie, les côtes de l'Égypte, la Palestine et Jérusalem. A quelle occasion ? il ne le dit pas ; mais on peut le conjecturer. On sait que c'est au temps de sa jeunesse qu'un puissant baron de la contrée, Charles de Savoisy, ayant, en 1404, soutenu dans les rues de Paris des combats meurtriers contre les écoliers de l'Université, et s'étant vu, pour ces faits, excommunié et poursuivi par cette grande corporation, condamné par le Parlement, sa maison rasée, ses domestiques fouettés publiquement, lui-même frappé d'énormes amendes et banni, n'avait été relevé par le pape de son excommunication qu'à la condition d'aller sur les côtes de la Palestine faire la guerre aux Sarrasins. Il avait, en conséquence, armé, les années suivantes, quatre galères pour accomplir cette pénitence et avait fait avec succès, autour de la Méditerranée, plusieurs campagnes, d'où il avait rapporté de grandes richesses et ramené quatre cents esclaves musulmans qu'il employa à rebâtir son magnifique château de Seignelay. Cette colonie musulmane se fondit dans la population du bourg qui existait au pied du château C'est, dit-on, à raison de cette infusion du sang africain dans ces familles, que les habitants reçurent plus tard le sobriquet de Corbeaux de Seignelay, et il n'est pas rare d'y trouver encore des prénoms qui sentent leur origine orientale. Il est probable que Jehan Regnier fut du nombre des hommes de guerre qui avaient suivi cette aventureuse et brillante expédition, au succès de laquelle les circonstances avaient favorablement contribué.

Constantinople, assiégé par les Turcs, avait été dégagé en 1399 par les troupes françaises du maréchal de Boucicaut,

qui avait vengé sur eux la victoire qu'ils avaient remportée quatre ans auparavant à Nicopolis sur les chevaliers de l'Occident, commandés par le comte de Nevers, que, pour l'intrépidité qu'il avait montrée dans cette sinistre conjoncture, l'on avait surnommé Jean-sans-Peur.

Trois ans après, en 1402, le grand khan de Tartarie, Timur, conquérant de la Perse, plus connu sous le nom de Tamerlan, que les populations de l'Asie-Mineure, de l'Arménie et de la Syrie avaient appelé à leur secours, battait, faisait prisonnier et enfermait dans une cage de fer le sultan Bajazet, dont, pendant les onze années qui suivirent, les quatre enfants se disputèrent, dans des guerres acharnées, ce qui leur restait et qu'ils avaient bien de la peine à défendre, des possessions de leur père.

Le caractère français se retrouve dans le récit que fait Jehan Regnier de ses longues pérégrinations. Il a oublié les fatigues, les dangers et même les succès et la gloire. Il ne se rappelle que les plaisirs et les joyeuses aventures.

Et partout on fait chière lye
Sans avoir mal ni villenie,
Peine, tourment, ni maladie;
Oncques ne fis chère meilleure.

Il avait dû rapporter de ces laborieuses campagnes, avec l'expérience de la guerre, des habitudes de hardiesse et un esprit d'entreprise qui le rendaient précieux au duc de Bourgogne, dont à son retour il avait embrassé avec ardeur le parti dans l'Auxerrois. Il succéda peut-être à son père ou à son oncle dans le poste de lieutenant pour la capitainerie du bailli de Sens et d'Auxerre, et, à la tête des milices de la contrée, il prit sans doute part aux nombreux faits de guerre qui s'y passèrent depuis les troubles de 1410, et notamment ux siéges de Saint-Fargeau en 1412, d'Escamps et de Coulanges-la-Vineuse en 1420, et à la bataille de Cravan, n 1423. L'office de bailli dont il fut ensuite investi pouvait ien être la récompense de ces services.

En janvier 1431, il avait été chargé de se rendre à Rouen our une mission qu'on ne connaît pas, mais qu'expliuaient des lettres qui lui furent confiées. Etait-elle relative u sort de l'héroïque et infortunée Jeanne d'Arc, qui venait 'être prise à Compiègne et conduite à Rouen pour y subir martyre? Cela n'est pas impossible, mais rien ne l'indique

autrement. Le bailli chevauchait au-delà des Andelys en compagnie seulement d'un valet et de deux écuyers anglais. On avait jugé inutile toute autre escorte, la contrée que l'on traversait étant tout entière soumise au roi d'Angleterre. Mais des coureurs détachés de la garnison française de Beauvais, qui battaient sècrètement le pays, tombèrent inopinément sur eux, les enlevèrent malgré leur résistance, et les entraînèrent à travers les bois jusqu'à un ermitage qui était un de leurs postes clandestins, et où ils leur firent passer la nuit. Deux des prisonniers étaient blessés. Regnier lui-même avait été roué de coups, comme il le racontait plus tard dans une ballade :

Des escorcheurs escorché
Et torché
Prins, navré, escarmouché
Et hâché,
Son gibassier arraché
Et sarchié,
Son pourpoint fut destaché
Et cherché
Tout partout bien rudement,
A pied fut mis promptement,
Lourdement,
Et battu vilainement
Longuement,
Son corps en fut tout taché.

Au milieu de cette triste mésaventure, comprenant les fâcheuses suites qu'aurait sa prise, s'il était reconnu comme un personnage de distinction et un envoyé du duc de Bourgogne, il tâcha de se faire passer pour un pauvre diable de ménétrier, et, prenant sa flûte, qu'en véritable dilettante il avait apportée avec lui, il se mit, une fois arrivé dans l'ermitage, à en jouer, en entremêlant sa musique de rires et de propos joyeux. Mais, pendant que, comme il le raconte, il

faisait la manière
D'être joyeux, fleuster et rire,

les routiers mettaient la main sur les lettres dont il était porteur, et qui trahissaient son incognito, en dévoilant son nom et sa mission.

Et quand je vis que je fus congneu
Ainsi que les lettres lysoient

Bien vy que seroye détenu
Car les lettres trop m'accusoient.
Pour ce les compagnons disoient
Qu'ils avoient homme de hault pris,
De quoi grant chière ils faisoient.

Ils le conduisirent alors en toute hâte à Beauvais où, enfermé dans une tour, il se vit soumis au régime en usage dans ce temps pour les prisonniers, c'est-à-dire enchaîné, couché sur la paille et nourri de pain et d'eau, ce qui devait durer jusqu'à ce qu'il fournît une rançon que l'on fixa à 10,000 salutz d'or, somme énorme qui, au prix qu'a aujourd'hui l'or, ferait environ 130,000 fr., mais qui, au pouvoir actuel du métal, sextuplerait cette valeur. C'était hors de toute proportion avec la fortune du pauvre bailli, qui, dans ses pérégrinations et ses aventures, menant toujours large vie, n'avait, dit-il, jamais amassé, et à qui son office ne rapportait que cent livres de gages, c'est-à-dire tout au plus la valeur de quatre à cinq mille de nos francs.

Il eut beau se récrier sur l'impossibilité de trouver une aussi forte somme, ses maîtres tinrent bon et tout ce qu'on lui accorda, ce fut la permission d'envoyer son valet à Auxerre pour informer sa femme, ses parents et ses amis de son malheur et du prix auquel on tarifait sa mise en liberté.

Il eut un moment de morne désespoir.

Tant euz au cœur de dueil et d'yre
Que j'eusse voulu être mort.

Mais ce ne fut qu'un éclair, le temps d'adresser à Dieu une courte prière :

Neantmoins, pris en moi confort
Requérant Dieu qui est la haut
Qu'il me donnast bon reconfort.

Sa prière fut aussitôt exaucée, et le prisonnier, pour narguer le chagrin, improvisa et se mit à chanter un refrain :

Le prisonnier qui n'a argent
Est en dangier ;
Le prisonnier
Pendre ou noyer
Le fait l'argent,
Le prisonnier
Qui n'a argent.

Sa fermeté d'âme avait repris le dessus, et il chercha à se créer une occupation pour chasser au loin l'ennui et les soucis rongeurs. Ses chaînes ne lui permettant qu'un travail intellectuel, il résolut de composer un récit de sa capture et de ses misères, qui serait en même temps un miroir des pensées que suscitaient en lui l'agitation de son âme ou sa soumission religieuse, l'émotion de ses souvenirs, l'ardeur de ses aspirations ou le calme de sa philosophique résignation.

Dans sa jeunesse, il avait pu rimer parfois pour les objets passagers de ses amours. Mais les graves affaires auxquelles il avait été mêlé ensuite, et les occupations d'une vie active lui avaient fait depuis longtemps oublier ces gracieuses frivolités. Elles lui revinrent alors en mémoire, et, comme, dans la littérature qui avait cours de son temps, c'était en vers qu'on avait écrit les chansons de gestes, les romans de guerre, les récits d'aventures et souvent même les chroniques historiques, c'est en vers aussi qu'il se mit à raconter ce qu'il appela ses *Fortunes et Adversités*, titre qui a été donné plus tard au recueil de ses poésies.

Les consolations qu'il demanda d'abord à la religion, ses prières à Jésus-Christ, à la Vierge et aux saints patrons des paroisses de sa ville natale, l'histoire de sa captivité, des misères et des mauvais traitements qu'il endurait, ses souffrances et celles de ses compagnons de prison, ses découragements et ses résignations, les vicissitudes de sa longue détention, la condamnation sinistre qui le menaçait lorsque le roi Charles VII, informé de sa capture et probablement aussi de sa mission par les lettres qu'on avait saisies sur sa personne, envoya le bailli de Senlis pour le mettre à mort, l'appui qu'il trouva quand de généreux ennemis, comme Saintrailles, Lahire et Robert Floquet, le prirent sous leur protection et firent révoquer l'arrêt fatal, les douces réminiscences de sa jeunesse qui parfois illuminaient son cachot, les souvenirs de sa famille et de son pays, les tendres affections de son cœur pour sa femme, dame Isabeau Chrestien, qu'il avait laissée enceinte et avancée dans sa grossesse, son attachement à sa chère ville d'Auxerre, ses ardentes aspirations pour la liberté, le tableau des bienfaits d'une longue paix dont il avait vu les fruits dans sa jeunesse, et des dévastations de la guerre acharnée qui avait ruiné cette prospérité, les enivrements de ses espérances

quand il recevait de bonnes nouvelles, les pénibles angoisses des découragements qui leur succédaient par de tristes retours, il mit en récit toutes ces aventures, toutes ces impressions si émouvantes, et tout cela d'un ton simple et naïf, en un langage animé autant que pittoresque, mais toujours calme et exempt d'amertume, dans une longue suite de ballades, complaintes, lais, virelais, rondeaux et chansons.

De nos jours, un récit semblable a valu à son auteur une grande célébrité. Les *Prisons* de Silvio Pellico se relisent encore et resteront comme un modèle de douce sérénité et de religieuse philosophie, aussi bien que d'excellent style. L'auteur n'avait certainement jamais entendu parler du vieux poète auxerrois. Mais, s'il l'avait connu, on pourrait croire qu'il avait voulu l'imiter et le reproduire, tant il y a de similitude dans le sujet, dans le développement, plein d'émotions, des incidents tour à tour tendres, violents ou pathétiques, dans la gravité religieuse des pensées, dans l'expression résignée du récit et la calme réserve du langage.

Les premiers essais de Jehan Regnier trahissaient quelqu'inexpérience.

Las, disait-il, nay pas apris
Ne entrepris
A user de cette manière.

Mais de jour en jour et à mesure qu'il avançait dans son œuvre, les secrets de l'art se révélèrent à son patient génie. Le sentiment inné de l'harmonie qu'il portait en lui assouplit son style, et bientôt il put lire à ceux qui venaient le visiter des vers empreints, à un assez haut degré, de sentiment, de grâce et de douceur.

Au lieu de tomber, à l'exemple de plus d'un auteur de son temps, dans ce ridicule et grossier contre-sens de répéter, après les poëtes de l'antiquité, cette invocation à la muse, qui n'est pour eux qu'une abstraction, Jehan Regnier commençait tout bonnement en invoquant Dieu, la Vierge et les Saints, et voici comment il débutait :

Jésus, qui te souffris pendre
En la croix et ton corps étendre,
Ta chair percer, ton costé fendre
Pour nous racheter et desrendre
De voye de dampnation,
Sire, veuilles à moi entendre,

Je t'en supplie de cueur tendre,
Car fortune si m'a fait prendre,
Ne (ni) d'elle ne me puis deffendre
Si de moi n'as compassion.

Puis venait « un lay à Notre-Dame », dont voici le premier verset :

Vierge de très hault arroy (origine),
Mère du souverain Roy,
Ayez de moi souvenance,
Car doubtance
Si me tient en sa balance ;
Mourir me faudra, je croy.
Dame, ayez pitié de moy,
Car, pour vray,
J'ai en vous tant de fiance
Et créance,
Trop seray en mal couroy (mésaventure)
Et desroy (détresse)
Se n'y mectez diligence.

Lorsqu'on sut à Beauvais que la tour de Beauvisage renfermait un poète habile et fécond, les visiteurs ne manquèrent pas au pauvre prisonnier. Tantôt c'étaient de jeunes écuyers qui venaient lui demander des vers pour la dame de leurs pensées, tantôt de tendres beautés qui réclamaient de lui une ballade pour l'envoyer comme un doux souvenir à l'ami de leur cœur. Il y eut même des visites sur lesquelles il a laissé pénétrer un demi-jour tant soit peu indiscret, et qui eussent pu rendre rêveuse la bonne dame Isabeau Chrestien. Il prodiguait ses vers à tous venants, heureux de trouver dans ces distractions un allégement à ses maux. Ajoutons que, parmi ces pièces, il s'en trouve parfois d'une gaillardise que nous ne tolérerions pas aujourd'hui, mais qui, dans les idées et les mœurs du temps, ne choquaient personne.

De ces poésies que l'auteur se plaisait à communiquer, il se faisait des copies dont le succès s'étendait au loin. L'imprimerie n'était point encore inventée. Mais on avait des copistes dont l'industrie propageait encore assez rapidement les œuvres littéraires en renom. Lorsque Jehan Regnier, quelques années après, fut présenté à la reine et à la dauphine, il trouva son livre entre les mains des princesses et de leurs dames, qui lui demandèrent de faire quelques

pièces de vers en leur honneur. Il en fit une pour la reine, dont le refrain est

Oncque ne vy si plaisant compagnie.

Vers la même époque, sur la demande que lui adressaient à Reims la duchesse de Bourgogne et les dames de sa cour, il en composait une autre dont le refrain

Il n'est ouvrage que de reins

qui reproduit, avec deux sens divers, le nom de cette ville, paraîtrait aujourd'hui d'une crudité terriblement hasardée, mais dont personne alors ne songeait à se scandaliser.

Sa captivité dura d'abord seize mois entiers. Après le départ de son valet qu'il avait envoyé pour chercher sa rançon, l'espoir d'un large gain avait porté ses maîtres à adoucir la rigueur de sa prison. Mais quand plusieurs mois se furent écoulés sans que ce messager revint, cette mansuétude temporaire fit place à un redoublement de duretés, que le pauvre bailli raconte avec un naïf réalisme :

Hélas, puisque parler convient,
On dit que quant ung mal si vient
Que voulentiers seul nè vient mye,
Car combien que jaye fait devoir
Et ma femme sa diligence
De trouver quelque alegence,
Neantmoins a pleu á mon maistre
Dè moy faire sur le greil mettre
Au pain et à eau de douleur
Qui me fait perdre ma couleur.
En ce point me convient mourir
Si Dieu ne me vient secourir
Et poulx et puces et punaises
Perdre me font toutes mes aises.
. . . .
Dieu garde tous bons chrestiens
D'être lyé de telz liens !

En proie à de si âpres souffrances, il tombe gravement malade, et, attendant sa fin prochaine, il exprime sa résignation dans une ballade dont le refrain est

Dieu en face sa voulenté !

Il fait alors son testament, se recommandant à Dieu et

aux Saints du paradis, réclamant sa sépulture aux Jacobins de Beauvais,

Pour ce qu'aux Jacobins d'Auxerre
Gisent plusieurs de mes amis.

Réglant les cérémonies de ses funérailles, un drap blanc,

Qui « signifie
« Douleur et grant humilité. »

des couronnes de p·rvenche, symbole de loyauté, parce que « verde cette plante est hiver et été, » et de lyesse,

Car tout homme doit de cœur fin
Louer Dieu quant si bien l'adresse
Qu'il le reconnaist à la fin.

Il veut des ménétriers à son convoi, des maîtres-vignerons pour le porter en terre, « car, dit-il, de telz gens suis amoureux, » une messe « de requiem haulte chantée ; » tout cela et beaucoup d'autres choses mis en vers, et il y en a cinquante strophes, dont la dernière terminée par le sacramentel

In manus tuas, Domine,
Commendo spiritum meum.

Puis il compose gaillardement son épitaphe, croyant n'avoir plus qu'un jour à vivre.

Icy devant en cette terre
Gist tel et tel bailly d'Auxerre
Tout étendu le dos envers,
Lequel par fortune de guerre
A Beauvais vint la mort acquerre
Et sur ce voult faire ces vers ;
Maintenant est mangé de vers
Ses membres en sont tout couverts
L'an mil quatre cent février
Trente-deux se dit prisonnier,
Audit mois mourut un lundy.
Or vueillez Dieu pour lui prier
Que son âme vueille alléger.
Sic transit gloria mundi.

Cependant, comme il lui survient quelque répit, quoique, dit-il,

Je sens trop bien la mort qui à moi vient,

il adresse, dans une complainte en quatorze couplets, ses adieux à tout ce qu'il aime, au duc et à la duchesse de Bourgogne, aux chevaliers, écuyers et *trestoute* noblesse, aux dames, damoiselles, marchandes et bourgeoises, qu'il a, dit-il, trouvées toutes

bonnes et belles
Doulces, plaisans, gracieuses, courtoises,

« à la povre cité d'Aucerre, » aux prélats et gens d'église, à sa femme bien-aimée qu'il appelle sa sœur et chère compagne, à ses enfants, aux bourgeois, marchands, gens de métier et cultivateurs, à tous les habitants d'Auxerre et de Vézelay, à ses parents et amis, à ses compagnons de prison, à son maître, quelque dur qu'il se soit montré, et enfin à Beauvais et au Beauvoisis « et à tous ceux qui y font leur demeure. » Le refrain de cette pièce touchante est

Adieu vous dy si mourir me convient.
(Je vous dis adieu, puisqu'il me faut mourir).

Il revient pourtant à la santé en apprenant la prochaine arrivée de sa femme qui avait employé tous ses efforts pour réunir la rançon exigée. Mais, nouvelle infortune, quoiqu'elle eût un sauf-conduit, on l'arrête en route, on la dépouille de son argent, et voilà que s'évanouissent les espérances du pauvre prisonnier. L'affaire finit pourtant par s'arranger, et Isabeau Chrestien apparaît avec son fils, apportant une somme de mille écus, mille écus d'or sans doute, mais qui ne faisaient qu'une faible partie de la dette. Elle obtient, toutefois, de faire sortir son mari en restant en otage avec son fils, tous deux enchaînés, selon les rudes et impitoyables usages des gens de guerre de cette époque, et Jehan Regnier, devenu libre, se met en route en composant dans sa joie de nouvelles chansons en faveur de sa libératrice. Il n'était pourtant pas au bout de ses peines. Il fallait trouver le reste de la rançon. Ses parents, sollicités par lui, faisaient la sourde oreille. Il eut meilleure fortune avec ses amis. Mais leur aide était loin de combler le déficit. Il lui fallut vendre une partie de ses biens, ce qui ne suffisait point encore. Alors il alla en Flandre implorer l'assistance du duc de Bourgogne, dont la générosité lui permit de compléter une nouvelle somme de deux mille écus. Il paraît

toutefois n'avoir obtenu qu'après quatre mois d'une nouvelle captivité que l'avidité de son maître se contentât de ce paiement.

Ayant pu enfin rentrer dans sa ville natale et y reprendre ses fonctions de bailli, sans perdre son goût pour la poésie, il adressait au duc, vers 1439, une requête en vers pour obtenir l'augmentation de son modique traitement, bien insuffisant, disait-il, pour soutenir quinze personnes et deux ménages, et, dix ans plus tard, deux autres suppliques, toujours rimées, pour se défendre contre des dénonciations qui en voulaient probablement à sa place. Il était devenu presque un poète officiel, car quelque temps après, en 1456, il composait une touchante et longue complainte sur la mort de la comtesse de Joïgny, Anne de Chauvigny, femme du comte Louis de la Trémouille, et en 1463, il répondait par une chanson de joyeux vivant au comte de Nevers, Jean de Clamecy, qui lui avait envoyé du château de Montenoison des couplets pleins d'entrain sur les exploits de chasse et de table de la compagnie qui y était réunie, et il la faisait suivre d'une pièce de vers d'une verve tout-à-fait rabelaisienne, sur les prouesses amoureuses de sa jeunesse.

Quant du métier être souloye
Duquel l'aprentif si est maître.

Les progrès de la vieillesse n'éteignirent pas sa gaîté railleuse, et sa femme lui ayant un jour demandé une ballade pour raviver le souvenir du temps où il faisait pour elle « maintes chansons et autres joyeusetés, » il retrouvait sa verve grivoise pour raconter, dans une poésie d'un sans-façon que permettait le vieux temps, et avec le refrain de

Je ne quiers plus que l'aise et le repos,

qu'il avait dit

Adieu à l'amour et à tous ses suppôts.

Il vivait encore en 1469. Grâce, sans doute, aux libéralités du duc, il s'était relevé de la ruine où l'avaient réduit sa captivité et sa rançon. En 1440, il avait acheté la terre de Guerchy qui s'appelait alors Garchy, et que ses descendants, dont le rang et la richesse ont grandi dans les siècles suivants, ont conservée jusque vers 1825. L'un d'eux en

rebâtit avec grand luxe, au commencement du XVIIe siècle, le château dont il subsiste encore un corps de logis, dans le vaste salon duquel on trouve à admirer des peintures d'un grand air et une cheminée monumentale avec colonnes et incrustations de marbre. Il y avait donné asile au grand Condé dans ses disgrâces, et, selon les légendes du pays, l'hospitalité de la dame, que les mémoires du temps appellent la belle de Guerchy, et dont on voit encore le portrait dans le château, avait un caractère aussi cordial, mais beaucoup plus tendre que celle du mari.

Les Regnier de Guerchy ont porté successivement les titres de baron, comte et marquis, et se sont alliés aux premières familles de France. L'un d'eux était, à la fin du XVIIe siècle, dans l'ordre de Malte, grand-prieur d'Aquitaine et de France; un autre, au XVIIIe, lieutenant-général des armées du roi et ambassadeur en Angleterre. C'est lui qui eut avec le chevalier Déon, agent de la diplomatie secrète de Louis XV, ces démélés scandaleux dont le retentissement fut si grand. L'avant-dernier représentant de cette famille fut sénateur sous le premier Empire, et finit assez tristement vers 1835 dans la direction du théâtre du Vaudeville. Sa fille, Mme de Haut, est morte l'an dernier. Les plus célèbres de cette maison ont leurs tombes dans l'église de Guerchy, qu'ils avaient reconstruite à leurs frais, et qui possède encore quelques restes d'excellentes peintures murales dont ils l'avaient ornée. Leurs armoiries étaient d'azur à six besans d'argent, 3, 2 et 1. Ils ne descendaient de Jehan Regnier que par sa fille, qui avait épousé son cousin germain, neveu du bailli et portant les mêmes nom et prénom que lui. L'écusson du bailli était d'azur à la croix dentelée d'argent, cantonnée de quatre molettes d'or. On peut consulter sur Guerchy et ses seigneurs l'intéressante notice que M. Xavier Ravin leur a consacrée dans l'*Annuaire historique de l'Yonne* de 1837.

La typographie ne faisait que de naître quand Jehan Regnier mourut, et ses poésies, malgré la grande popularité dont elles jouissaient, ne furent point imprimées de son vivant. Elles ne le furent qu'en 1526, par Jehan de la Garde, libraire juré de l'Université de Paris, sous ce titre :

LES FORTU-
NES ET ADVERSITÉS DE FEU NO-
BLE HOMME JEHAN REGNIER, ESCUYER
EN SON VIVANT SEIGNEUR DE GARCHY ET
BAILLY DAU-
CERRE.

Lemarchant Chevalier, seigneur du Bouchet et élu d'Auxerre, parent du bailli, était peut-être l'auteur de cette édition. C'est, en tous cas, à lui qu'elle était dédiée par le libraire. Deux membres de cette famille Chevalier ont exercé la charge de lieutenant-général du bailliage d'Auxerre, Regnaud Chevalier, en 1527, et Claude Chevalier, en 1614. Ils s'appelaient Chevalier de Miniers, du nom d'une terre voisine d'Entrains. Leur dernier descendant est mort à Ouanne vers 1850.

Mais, dans les quatre-vingt-dix ans écoulés depuis la composition de ces poèmes, la langue française avait fait de grands progrès et leur idiôme se trouvait déjà vieilli. Et puis, dans cet intervalle était venu François Villon, qui, comme on le verra plus tard, avait souvent imité et parfois presque copié Jehan Regnier, et dont les poésies, imprimées dix ou douze fois, avaient, malgré leur ton effronté de bohême et de viveur, ou peut-être grâce à lui, acquis une grande célébrité ; d'autres encore depuis avaient trouvé faveur; et enfin Clément Marot, qui débutait avec un grand éclat et dont le succès effaçait tous les autres. On ne voulait plus des vieux poëtes, on ne les comprenait plus. Jehan Regnier était passé de mode. Les nouveaux venus l'avaient fait oublier. Aussi son édition resta unique et ne fut guère répandue.

Lacroix du Maine, dans sa *Bibliothèque française* publiée en 1584, lui a pourtant consacré une notice, mais courte et contenant plus d'une erreur. Ainsi, il place en 1460 le mariage du bailli avec Isabeau Chrestien. C'est le retarder d'au moins quarante-cinq ans. Du reste, l'analyse qu'il donne de l'œuvre ne contient aucune appréciation de sa valeur. Du Verdier, dans sa *Bibliothèque des auteurs français*, qui parut l'année suivante, le mentionna aussi, mais sans paraître en faire grand cas.

L'abbé Lebeuf, au t. IV des *Mémoires sur Auxerre*, a fait figurer Jehan Regnier dans son catalogue des écrivains

auxerrois. Il donne à la page 309 de son 3e volume quelques détails sur sa captivité, d'après son recueil qu'il avait pu consulter. Mais, quant au mérite de ses poésies, il se déclare incompétent et s'en réfère aux deux critiques qui viennent d'être nommés.

Ma curiosité avait été éveillée par ces indications et je me mis à la recherche de notre vieux poète. Son livre n'existait pas à Auxerre. Dans les bibliothèques de Paris, mes investigations furent d'abord sans résultat. Je ne le trouvais ni à la Mazarine, ni à Sainte-Geneviève, ni à l'Arsenal, si riche pourtant en vieux poètes, ni même à la Bibliothèque royale. Pourtant, M. Naudet, alors conservateur de cet établissement, ayant, sur mes pressantes instances, fait des recherches nouvelles, finit par le découvrir et voulut bien me permettre de l'emporter à Auxerre, où je pus copier à loisir un assez grand nombre de ses pièces, que je publiai dans l'*Annuaire* de 1843 avec une notice qui dut paraître bien longue à ceux qui la lurent, car elle ne contenait pas moins de soixante-une pages d'un texte fin et serré. Je dois avouer que je n'en reçus guères que des compliments négatifs. Personne, me disait-on, ne pouvait s'intéresser à cette vieillerie. Le goût des vieux textes était, en effet, alors des plus rares. Il s'est un peu développé depuis, et quelques esprits sérieux ayant pris Jehan Regnier sous leur protection, son nom avait acquis quelque notoriété, lorsque notre bien regretté collègue, Auguste Michelon, lui a donné une popularité locale, en l'admettant au nombre des illustrations littéraires et scientifiques d'Auxerre dont il a sculpté, avec tant de talent et de goût, les figures sur la façade de notre Bibliothèque.

Il existait un second exemplaire des *Fortunes et Adversités* dans la bibliothèque de Versailles. Un bibliophile, grand dénicheur de raretés, M. le marquis de Gaillon, l'y ayant découvert, fut charmé du talent poétique qu'il recélait, et consacra à son analyse une notice critique de dix-huit pages, qui fut publiée, en 1862, par J. Téchener, dans la Revue qu'il éditait sous le titre de *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*. Elle résumait ainsi ses appréciations, un peu trop tièdes, pourtant, à mon avis:

« S'il nous fallait lui assigner son rang, nous le placerions « entre Charles d'Orléans et Villon, à égale distance de « l'un et l'autre. Il n'a point du premier les mignardises

« charmantes, qui sont comme la fleur de l'Italie de Pétrar-
« que entée sur la naïveté gauloise. Il se rapprocherait
« plutôt du second par la simplicité et la familiarité de ton,
« bien qu'il lui soit très-inférieur. »

M. de Gaillon ne connaissait certainement pas mon travail, car l'*Annuaire de l'Yonne* ne sortait guère alors du département. Mais, comme moi, il comparait Jehan Regnier au duc Charles d'Orléans et à Villon. Je montrerai d'ailleurs plus tard qu'il apportait peut-être quelque inexpérience dans la connaissance du vieil idiôme de la première moitié du xvᵉ siècle, et qu'il tombait dans certaines méprises, du reste assez excusables. Mais la publicité donnée à son analyse par le *Bulletin du bibliophile*, attira l'attention sur le vieux poète d'Auxerre, et la société de curieux à la tête de laquelle était M. Gustave Brunet, le fit comprendre dans les raretés bibliographiques qu'elle a réimprimées à cent exemplaires numérotés. Cette édition a paru à Genève chez J. Gay et fils en 1867, et, malheureusement, les épreuves qui n'ont été revues que par des personnes inexpérimentées ou peu attentives, y ont laissé passer beaucoup d'incorrections. Mais il est précédé d'une savante et judicieuse notice de M. Paul Lacroix, si connu sous le nom du bibliophile Jacob, qui rend une justice plus complète au génie particulier de Jehan Regnier que ne l'avait fait M. de Gaillon.

« Ce recueil, dit-il après avoir raconté l'histoire des
« *Fortunes et Adversités*, qui témoigne un talent réel et
« original, offre à d'autres titres plus de curiosité et d'im-
« portance que la plupart des poésies du xvᵉ siècle, car
« c'est évidemment le prototype des deux testaments de
« Villon. Nous ne doutons pas que Villon ne l'ait imité, en
« le surpassant, il est vrai. La situation des deux poètes
« était alors analogue et la tournure de leur esprit avait une
« frappante analogie. Chacun d'eux se résignait à son sort
« avec une philosophie à la fois railleuse et mélancolique.
« Ce n'est pas seulement ce testament qui a servi de
« modèle à Villon. Ce sont les autres pièces, chansons,
« ballades, complaintes, etc., qui forment le recueil du
« prisonnier de Beauvais. On y remarque, comme dans le
« grand testament de Villon, une ballade à la Sainte-Vierge,
« une chanson à sa maîtresse, un rondel à une belle dame,
« une ballade qui rappelle exactement celle des neiges
« d'antan, etc. Les similitudes, les réminiscences sont plus

prenez, à un Romain servile de la royauté ou corrompu de l'empire, mais à un de ces grands citoyens romains des beaux temps de la République.

« Quant à nous, nous considérons Vauban, ce précurseur de l'économie politique moderne, comme un homme de notre temps égaré dans le XVIIe siècle, attendu que les hautes et généreuses idées qu'il enseignait à cette époque font encore autorité aujourd'hui.

« Vauban était venu trop tôt : honnête, désintéressé, humain, plein de franchise, libéral et pas du tout courtisan, il ne pouvait être compris par un monde de privilégiés ignorants, orgueilleux, impitoyables laquais du roi, qui vivaient impudemment de tous les abus et s'engraissaient aux dépens du menu peuple, si misérable pourtant.

« M. Bartholdi, l'artiste si patriote et si français que notre Alsace regrettée nous a donné, a dû sentir bien souvent battre son cœur en travaillant à rendre vivante le plus possible l'image du grand patriote Vauban. L'impression que j'éprouve à la vue de son œuvre me le révèle clairement.

« Mais je ne me contenterai pas de payer mon tribut d'éloges à ce bronze remarquable, qui, dorénavant, nous rappellera, tous les jours, Vauban, ses vertus, son abnégation, son dévouement, sa grandeur d'âme et son patriotisme. Je lui souhaiterai, en outre, personnifiant ainsi Vauban, la suprême fortune de servir d'exemple à tous les citoyens, et d'inspirer les hommes qui ont dans leurs mains les intérêts de la France et le salut de la République. »

A peine M. Mathé descendait-il de la tribune au milieu des applaudissements, qu'il était remplacé par M. le comte d'Aulnay, qui prononça le discours suivant, également très apprécié :

« Je remercie Monsieur le Maire et Messieurs les conseillers municipaux de la ville d'Avallon d'avoir bien voulu m'inviter avec ma famille à cette fête.

« Ils ont pensé que les descendants de Vauban devaient être témoins des hommages publics rendus à la mémoire de ce grand homme. Rien, en effet, ne pouvait être plus doux à notre cœur.

« Sébastien Le Prestre de Vauban naquit en 1633, à Saint-Léger-de-Foucheret, en Bourgogne, et sa famille eut pour berceau Vauban en Nivernais. C'est de Saint-Léger qu'il

partit en 1651 pour le régiment de Condé où il porta le mousquet comme cadet pendant deux ans ; et c'est à Vauban qu'il revint à l'âge de 26 ans, avec son brevet d'ingénieur ordinaire du roi et le grade de capitaine dans le régiment de M. le maréchal de La Ferté, pour demander à son cousin-germain, Paul Le Prestre, seigneur de Vauban, de lui servir de père lors de son mariage avec Jeanne d'Osnay, fille du baron d'Epizy. C'est encore à Vauban qu'il revint en 1676, et en 1684, brigadier d'infanterie, racheter de ses cousins le manoir de ses pères et la seigneurie de Bazoches ; c'est à Bazoches enfin que fut conservé son cœur jusqu'au jour où, par ordre de l'empereur Napoléon Ier, mon grand'père le porta solennellement (26 mai 1808) sous le dôme des Invalides pour être déposé dans le mausolée qui lui avait été érigé en face de celui de Turenne.

« L'Avallonnais et le Nivernais, ces deux provinces voisines et amies pouvaient donc se disputer le mérite d'élever la première statue à Vauban. Avallon a devancé la Nièvre, je puis le regretter pour mon département, mais je ne m'en écrie pas moins : Honneur à la ville d'Avallon !

« Si les forêts de notre Morvan ont ombragé la jeunesse et les vieux jours de l'illustre maréchal, sa vie s'écoula à travers toutes nos provinces. Les forteresses qui défendaient nos frontières et nos ports gardent encore l'empreinte de sa main. Il appartient à la France tout entière comme grand ingénieur, homme de guerre, organisateur de l'État militaire, comme économiste profond et homme d'Etat.

« Le temps n'a pas terni cette gloire si pure. Vauban avait devancé son siècle, et c'est pour cela qu'il est resté notre maître en toutes choses, et que les hommes les plus illustres vont puiser des enseignements dans ses immortels travaux.

« Vauban est peut-être l'homme le plus complet que nous montre l'histoire, homme de guerre et d'une intrépidité sans pareille, aussi ses états de services portent-ils huit blessures. A l'âge de 17 ans, au siége de Sainte-Menehould, il passa la rivière à la nage sous le feu de l'ennemi ; en 1657, à Montmédy, où il conduisit seul les attaques, les autres ingénieurs ayant été tués, il fut blessé quatre fois ; à Douai, en 1667, il reçut à la joue cette noble blessure dont il garda la trace toute sa vie et que reproduisent ses portraits. Au siége de Philisbourg en 1688, quinze ingénieurs ayant été tués ou blessés, Vauban, quoique commandant en chef, n'hésite pas

à exposer sa vie pour suivre les détails d'exécution du plan qu'il conçut et qui doit amener la reddition de la place. Partout il faut modérer son ardeur, et Louis XIV est obligé de lui écrire : « Surtout ménagez votre existence qui m'est si précieuse. » Tandis qu'il fait si bon marché de sa personne, il s'applique de plus en plus à ménager la vie des soldats, et ses savantes méthodes arrivent à un tel degré de perfection, que nos armées assiégeantes perdent moins de monde que les armées assiégées, ce qui était l'inverse avant lui. Les quarante-deux siéges où il a commandé en chef, les trois cents places qu'il a fortifiées, ses traités de l'attaque et de la défense des places parlent assez en faveur de l'ingénieur, et je m'arrête sur ce point, non sans citer encore le siége de Namur que le maréchal Vaillant, si bon juge en pareille matière, considérait comme le plus grand titre de gloire de son illustre maître. La citadelle était défendue par six forts, dont un nouvellement construit par Cohorn, le Vauban hollandais, ainsi qu'on l'appelait; la résistance dirigée par cet habile ingénieur était opiniâtre.

« Une nuit, Vauban conduisait une double sape entre le fort et la citadelle, le fort succomba et Cohorn fut fait prisonnier avec un régiment ; la citadelle se rendit peu après. Mais ce n'était qu'un côté de ce vaste génie. Comme organisateur de l'état militaire, on lui doit un plan de réforme complète du mode de recrutement, suivant lequel tout français devait être soldat ; c'était l'égalité devant le service militaire qu'il voulait, comme il demandait l'égalité devant l'impôt. La loi militaire, qui au commencement de ce siècle nous donna près de quinze années de victoire, n'est autre chose que l'application de l'idée de Vauban , et l'impôt proportionnel qui se perçoit aujourd'hui, c'est celui dont il réclamait l'établissement dans son livre de la *Dîme royale*. Si ces écrits étaient les précurseurs des réformes accomplies un siècle plus tard, on peut dire aussi qu'en lui se personnifiaient les idées modernes par son accès aux plus grandes dignités par la seule puissance du mérite.

« Pauvre gentilhomme, orphelin, sans appui, il débuta à 17 ans dans la carrière des armes, n'ayant pour tout bagage qu'une bonne teinture de mathématiques, ainsi qu'il le dit lui-même dans l'abrégé de ses services et un ardent patriotisme. A 22 ans, en 1655, on le retrouve ingénieur ordinaire du roi, en 1656, il est capitaine au régiment de La Ferté ;

en 1668, lieutenant aux gardes, ce qui lui donne le rang de lieutenant-colonel; en 1668, il est nommé gouverneur de la citadelle de Lille, en 1674, brigadier, en 1676, maréchal de camp; en 1688, lieutenant général; en 1693, il est compris dans les sept premières Grand'Croix de l'ordre militaire de Saint-Louis: en 1703, il reçoit ses provisions de maréchal de France, qui porte la date du 2 janvier, et que je conserve pieusement dans mes papiers de famille. Enfin, en 1705, il est nommé chevalier des Ordres du Roi, distinction qui ne s'accordait qu'aux plus hautes positions.

« Vauban était ainsi parvenu, après 54 ans de glorieux services, à tous les grades, à tous les honneurs et à toutes les distinctions qui servaient à récompenser le mérite. Le 30 mars 1707, il mourut dans son hôtel, rue Saint-Vincent, paroisse de Saint-Roch, ne laissant que deux filles, la marquise d'Ussé et la comtesse de Mesguigny d'Aulnay; elles recueillirent ses papiers à Bazoches et à Aulnay; ses manuscrits qui étaient à Paris et à la citadelle de Lille furent portés au dépôt des plans et papiers du roi. Le ministre de la guerre possède presque tous les mémoires de Vauban sur les affaires militaires.

« Un jour peut-être un historiographe pourra fouiller à fond tous ces trésors de science, et élever un monument impérissable à ce grand homme en écrivant son histoire complète.

« Aujourd'hui, bornons-nous à rappeler quelques faits sur la vie de Vauban, saluons avec respect son image, et remercions avec effusion la ville d'Avallon de lui avoir élevé une statue sur le granit du Morvan, son pays natal.

« Honneur à la ville d'Avallon! »

Il appartenait au général Doutrelaine de remuer, par un discours empreint du patriotisme le plus éloquent, les fibres les plus intimes de l'auditoire tout entier.

Voici le discours du général :

« Messieurs,

« L'honneur insigne que m'a fait le ministre de la guerre en me déléguant pour représenter l'armée dans cette solennité m'impose le devoir d'ajouter quelques mots aux éloquents discours que vous venez d'entendre et de vous parler à mon tour du grand homme de guerre à la mémoire duquel

vous avez tenu à honneur d'élever et de consacrer ce monument.

Mais je ne saurais vous le dissimuler, Messieurs, en face de la statue de cet illustre et heureux soldat qui fut victorieux partout où il combattit, au moment de vous rappeler les glorieux services et les triomphes des armées du grand roi, des souvenirs tout autres, hélas! les cruels souvenirs d'hier me dominent malgré moi, et un sentiment de poignante amertume me paralyse et m'arrête.

« Comment, en effet, vous parler aujourd'hui de toutes ces victoires, de toutes ces conquêtes, de toutes ces forteresses dont les murailles tombaient sur un signe de Vauban, comment célébrer sans une importune et désolante arrière-pensée tant de gloire conquise à Montmédy, à Stenay, à Mœstricht, à Trève, à Luxembourg, à Rhinberg, à Philisbourg, à Manheim, à Frankental, à Brisach, dans ce bassin du Rhin qui fut alors le théâtre de nos plus mémorables succès et qui devait être plus tard celui de nos plus terribles défaites!

« Souffrez donc, Messieurs, souffrez que je m'abstienne, — bien que tout ici même semble m'y convier, — de dérouler devant vous ces brillantes pages de notre histoire militaire, dont l'éclat ne pourrait qu'assombrir encore l'ombre qui couvre aujourd'hui nos drapeaux; et, qu'au lieu de me complaire et de vous bercer au récit de ces temps trop heureux où Vauban, dans la vigueur de l'âge et dans la force du génie, marchait de triomphe en triomphe, je vous le montre au déclin de sa vie et au déclin du grand règne, éprouvé, comme nous le sommes, par les atteintes de l'adversité. Dans la triste analogie que cette époque présente avec la nôtre, nous trouverons, en regardant Vauban, sinon un sujet de consolation pour nous, du moins un mâle exemple et un profitable enseignement.

« Le XVIIe siècle touche à son terme; la fortune de Louis XIV commence à défaillir; et déjà les jours de revers et d'inquiétude succèdent au temps de la confiance et de la prospérité. Le fier monarque qui dictait naguère à l'Europe vaincue les conditions de la paix d'Aix-la-Chapelle, de la paix de Nimègue et de la trève de Ratisbonne, s'est vu contraint de subir le traité de Ryswick.

« Il a rendu les places des Alpes au duc de Savoie; rendu à l'Espagne les places de la Catalogne; rendu celles des

Flandres et de la Meuse; rendu Luxembourg, Philisbourg, Kehl, Fribourg et Brisach; il a consenti à raser les têtes de pont d'Hunhigue et de Port-Louis, à détruire les ouvrages qu'il avait élevés dans les îles du Rhin et les fortifications qu'il avait construites à Mont-royal, à Traerbach et à Hambourg.

« Une patriotique douleur a envahi l'âme de Vauban, et dans une lettre qu'il écrit à Racine et qui nous a été conservée, il exprime, avec une navrante éloquence, l'humiliation que lui causent ces conditions déshonorantes, son désespoir de voir à jamais perdu pour la France le fruit de cinquante ans de travaux, de sacrifices et de luttes, et sa crainte, crainte prophétique, d'un avenir plus malheureux encore.

« Mais si le cœur lui saigne, son courage n'est pas abattu, il se raidit contre l'infortune, et son activité redouble au milieu des dangers de la patrie Les nouvelles frontières de la France mutilée deviennent aussitôt l'objet de sa sollicitude; il arrête et fait exécuter des projets de défense sur les points vulnérables, notamment à Verdun, à Toul, à Landau, à Phalsbourg, à Neufbrisach et à Belfort; il creuse des canaux qui seront à la fois des lignes défensives et des communications fécondes pour le commerce et pour l'agriculture; il perfectionne la navigation de nos rivières, tout en organisant leurs inondations; il améliore nos forts et s'efforce de les soustraire aux effets des bombardements qui les ont ruinés pendant les dernières campagnes. C'est au milieu de ces travaux immenses que Vauban est surpris par la mort de Philippe IV et par la succession d'Espagne, qui ouvre le XVIIIe siècle, et qui va mettre la France en guerre avec toute l'Europe.

Son grand âge et les infirmités, suites de ses blessures et de ses fatigues, ne permirent à Vauban de prendre que peu de part aux premières campagnes de cette guerre. La dignité de maréchal de France à laquelle il avait été élevé malgré lui, et qui lui interdisait de servir au second rang, le condamna ensuite à une retraite où de misérables intrigues de cour le retinrent confiné en dehors des affaires et de leur direction.

« Il ne m'appartient pas de vous dire ici, Messieurs, à quelles remarquables études économiques il consacra ce temps d'inaction forcée et quel fut le fruit de *Ses Oisivetés*.

« Une voix plus autorisée que la mienne en pareille ma-

tière vient de vous montrer le mérite de ces travaux où Vauban fit éclater à la fois son génie organisateur, son ardent patriotisme, son respect de la justice et son amour de l'humanité.

« Cependant, et de toutes parts, la fortune infidèle avait trahi nos drapeaux. Eugène et Marlborough avaient remporté sur Tallardet Marsin la victoire de Hochstett qui nous avait enlevé la Bavière et nous avait refoulés sur la rive gauche du Rhin. L'ennemi avait pénétré en Alsace et s'était rendu maître de Wissembourg et de Haguenau. Villeroi, battu à Ramillies, avait abandonné aux impériaux la Belgique toute entière et s'était réfugié sous le canon de Lille. La flotte anglaise avait pris Gibraltar. En Italie seulement nous avions disputé le terrain à nos adversaires, et nous avions porté le siége devant Turin où le duc de Savoie s'était renfermé. A la suite de ces revers redoublés, à mesure que les fautes de nos généraux se multipliaient et que les circonstances devenaient plus critiques, le vieux Vauban frémissait de douleur, de colère et d'impatience. Il supplia le roi de lui permettre de se rendre à Turin, comme simple volontaire, pour seconder l'inhabile et présomptueux La Feuillade; et comme le roi lui opposait sa dignité : « Ma dignité, répliquait-il, est de servir l'État ; je laisserai mon bâton de « maréchal à la porte, et j'aiderai le duc à prendre la « ville. » Cet admirable élan d'un vieillard de 74 ans, cette noble abnégation demeurèrent inutiles. Vauban eut le chagrin de voir repousser ses offres et ses conseils; il eut le chagrin plus vif encore de voir la funeste journée de Turin réaliser toutes ses appréhensions et livrer l'Italie à nos ennemis. Déjà les alliés avaient franchi nos frontières du nord et de l'est, déjà l'invasion menaçait le cœur même de la vieille France, et le péril croissait de jour en jour. En ce moment suprême, Vauban, miné par la maladie, n'avait d'autres préoccupations que celles des maux et des dangers de la patrie, et cloué sur le lit où il se sentait mourir, oubliant ses souffrances et ses intérêts personnels, il consacrait ses derniers efforts à son pays, en écrivant le traité de la défense des places.

« C'est ainsi que mourut ce grand homme, qui fut peut-être la gloire la plus pure de ce temps glorieux, Il ne connut qu'une passion : celle du bien public ; et cette passion qui anima toute sa vie, qui inspira toutes ses pensées et toutes

ses actions, parut encore plus ardente et plus vive dans ses derniers jours, dans les jours néfastes de la France.

« Messieurs, nous avons, comme Vauban, vu notre pays subir de cruelles épreuves, hélas ! et de plus terribles encore ! Fasse le ciel que cette flamme patriotique qui brûlait dans le cœur de ce grand citoyen ne s'éteigne jamais parmi nous, qu'elle ranime tous les courages ; qu'elle réchauffe toutes les énergies ; qu'elle nous inspire ce dévouement actif, incessant, désintéressé, héroïque, dont Vauban nous a donné le sublime exemple ! Et quelque soit aujourd'hui le deuil de la patrie, Messieurs, quelque puissants que soient nos ennemis, la France, Dieu aidant, redeviendra bien vite la grande nation du grand siècle, la France de Louis XIV, la France de Vauban. »

Le soir, un banquet de 125 couverts réunissait à la mairie tous les personnages précédemment cités, ainsi que les invités de la ville, parmi lesquels on remarquait le colonel Denfert, l'héroïque défenseur de Belfort, le sculpteur Bartholdi et M. Barbedienne, le fondeur de la statue.

De nombreux toasts furent portés à la fin de ce banquet.

Le général Doutrelaine but le premier aux initiateurs de l'érection de la statue de Vauban ;

M. Guichard but à l'armée ;

M. le Préfet de l'Yonne porta un toast au maréchal de Mac-Mahon ;

M. le général Maurandy à l'armée.

Le colonel Denfert au relèvement de la France par l'instruction ;

M. Mathé, à Bartholdi ;

M. Houdaille, à la mémoire de Vauban.

M. Lepère, à la fin d'un discours retraçant une partie de la vie de Vauban, porta également un toast à la mémoire du maréchal.

Ainsi se termina cette solennité qui produisit la plus vive impression sur les esprits si patriotiques des habitants de l'Avallonnais.

LES NUAGES ARTIFICIELS (1)

Messieurs,

Je viens ici comme rapporteur de la section de viticulture qui a organisé l'expérience de Suresne.

Il s'agissait de faire voir que l'on pouvait combattre d'une manière efficace les gelées printanières qui, souvent, détruisent un grand nombre de plantes à végétation précoce. Parmi ces plantes, la vigne tient le premier rang ; nous pouvons aussi citer le mûrier, la luzerne, beaucoup de légumes, comme les petits pois, etc. Vous comprenez de quelle importance il est que les moyens employés pour combattre ces gelées soient efficaces.

On avait déjà fait l'expérience publique des nuages artificiels au parc de la Tête-d'Or, à Lyon, par les soins de la même section de viticulture de la Société des agriculteurs de France et grâce au zèle et au dévouement infatigables de M. le vicomte de la Loyère, président de la section, et de M. Blaise (des Vosges). C'est à eux que nous devons encore l'expérience de Suresnes ; ils en ont préparé tous les détails et surveillé l'exécution.

La section de viticulture de la Société des agriculteurs de France, en acceptant la mission qui lui était donnée de faire l'expérience des nuages artificiels, ne se dissimula pas combien défavorables seraient les conditions de cette expérience.

(1) Ce rapport a été lu par M. Marès dans la séance du 18 février 1873 de la Société des agriculteurs de France.

Le 16 février, à trois heures de l'après-midi, les rayons du soleil n'auraient pas la même obliquité qu'en avril ou mai, à quatre ou cinq heures du matin; la température de l'atmosphère ne serait pas la même; enfin le vent, qui rend la gelée sans danger et la préservation par conséquent inutile, pouvait, ce qui est malheureusement arrivé, se mettre de la partie et balayer en moins d'une heure le nuage le plus épais, qui, dans les conditions où il est utile à produire, demeure longtemps traînant sur le sol qu'il doit abriter.

La section de viticulture n'a pas eu à regretter sa confiance. L'expérience de Suresnes a largement atteint le but proposé, elle a montré que rien n'était plus facile que de faire instantanément, à peu de frais, un nuage d'une grande épaisseur et parfaitement préservateur.

L'expérience de Suresnes avait attiré un grand concours de personnes. L'Académie des sciences était représentée par MM. Becquerel, Fizeau, le marquis de Vibraye, membres ou correspondants de l'Institut; la Société centrale d'agriculture par MM. J. A. Barral, secrétaire perpétuel, le baron Lespérut, Clavé, E. Lecouteux, le marquis de Dampierre, etc.

Parmi les assistants, on remarquait M. le comte de Paris et MM. le vicomte de La Loyère, le comte de La Vergne, Etchevery, ancien député, Régis, président de la Société d'agriculture de la Gironde, Louis Hervé, Lichtenstein, etc.

Les municipalités des environs de Suresnes et un grand nombre de cultivateurs assistaient à cette expérience qui a particulièrement attiré l'attention des vignerons.

Avant l'expérience, M. Barral a expliqué en excellents termes le phénomène de la gelée.

Tout le monde sait que la gelée blanche des matinées claires et calmes de printemps est causée par le rayonnement de la terre qui, étant à une température bien plus élevée que les sphères célestes, leur envoie plus de calorique qu'elle n'en reçoit, et qu'à la surface du sol il se produit un abaissement de 5 ou 6 degrés au-dessous de la température de l'air, qui est très mauvais conducteur du calorique. On sait aussi que ce phénomène, qui a lieu au moment du lever du soleil, est de courte durée, car les rayons du soleil ne tardent pas à réchauffer l'atmosphère, et l'on comprend que lorsqu'il y a des nuages ils renvoient à la terre une partie du calorique qu'ils en ont reçu, et que l'abaissement de température à la surface du sol est infiniment réduit et, par consé-

quent, sans danger. L'expérience et la science sont parfaitement d'accord sur les circonstances où la gelée est à craindre, sur l'influence du vent et des nuages, aussi les vignerons de tous les âges ont-ils toujours essayé de faire des nuages par les matinées fraîches, claires et sereines du printemps.

Les viticulteurs savent aussi que lorsqu'on a été surpris par la gelée, s'il survient des nuages qui voilent le soleil levant, le dégât est infiniment réduit; ils savent encore que lorsque la couche de glace plus ou moins épaisse qui recouvre les plantes atteintes est unie et sans rugosités, les dégâts causés par les rayons désorganisateurs du soleil sont bien moins graves que lorsqu'elle a une forme prismatique. Dans ce dernier cas, le désastre est complet : les bourgeons naissants, les jeunes feuilles sont littéralement brûlés.

Un vigneron expérimenté tiendra donc compte des circonstances dans lesquelles le danger apparaîtra pour décider de a production et de la durée du nuage artificiel.

Ce procédé était connu des anciens et de nos pères. Théophraste, Pline, Columelle préconisent les feux de paille; Olivier de Serres recommande aussi ce moyen de préservation; de nos jours, MM. de Gasparin et Boussingault coneillent aux vignerons de produire de la fumée en faisant rûler, sur le bord de leurs vignes, des herbes ou de la paille ouillée.

Enfin nous voyons maintenant MM. Gaston Bazile et de La ovère reprendre cette question, nous la présenter sous une rme nouvelle et arriver d'une autre manière au même résultat. Cela prouve évidemment que le procédé est efficace. Il se serait pas reproduit d'âge en âge avec une telle persisnce s'il n'était pas efficace, c'est bien certain. Mais s'il a abandonné cela tient, on peut le dire, au défaut de permenence des effets de la gelée.

Vous savez tous qu'il y a des climats dans lesquels la ée ne se produit pas d'une manière régulière. Il y a même années où il gèle plus fort pendant le printemps que dant l'hiver. Il gèle quelquefois plusieurs fois depuis le mencement du mois de mars jusqu'à la fin du mois de ; il y a d'autres années où la gelée ne se fait pas sentir. s trouverez des séries de trois, quatre, cinq années, pent lesquelles la gelée ne se fait pas sentir. On oublie alors préceptes et les précautions; on se laisse prendre parce n n'a pas suffisamment veillé. Dans le Midi, par exemple,

qui paraît être une des contrées les moins exposées, ces effets se produisent d'une manière à peu près régulière, une année sur trois. Je suis bien persuadé que dans le Nord elles sont un peu plus fréquentes.

Vous voyez de quelle importance est l'adoption de ce procédé, et combien on pourrait multiplier la production du vin si on pratiquait les nuages artificiels. Et cette considération n'est pas indifférente, car vous savez qu'aujourd'hui le vin n'est plus ce qu'il était autrefois : il tend à devenir une matière alimentaire. Il faut donc le traiter comme une matière alimentaire, comme celles qu'il faut savoir produire sûrement et sur une très grande échelle.

Je passe maintenant au procédé lui-même, et je vais décrire, en quelques mots, comment a été disposée l'expérience de dimanche dernier.

On avait choisi, près de Suresnes, un carré de 20 hectares sur la pente du coteau qui est au-dessous du tracé du chemin de fer. Cette position permettait à tous les spectateurs de se rendre compte de l'opération. Sur ces 20 hectares, on disposa 360 godets remplis d'huile lourde à laquelle on eut bientôt mis le feu, grâce au concours des habitants de Suresnes. Un nuage de fumée se produisit aussitôt; il était impossible de se voir à vingt ou trente mètres. Toutefois le nuage immense qui nous cachait complètement les hauteurs de Saint-Cloud se dissipa en une heure à cause du vent; mais, encore une fois, nous faisons remarquer que, dans les cas de gelée printanière où le nuage devient nécessaire, *il n'y a pas de vent*, et qu'alors le nuage demeure suspendu immobile pendant plusieurs heures, à peu de distance de la terre.

Les godets se placent dans les chemins, les sentiers, les places vides de la vigne, ou, à défaut, sur des piquets un peu élevés, afin d'éviter que les flammes viennent nuire aux ceps voisins. Il faut avoir bien soin que dans la ligne de ceinture qui entoure l'espace à préserver, les vases soient beaucoup plus rapprochés entre eux que dans le centre. Ce soin est important pour que, si un léger vent s'élève et vient à déplacer le nuage, on puisse produire sur cette rive une fumée plus épaisse qu'ailleurs; on peut n'allumer d'abord qu'une partie de ces godets, sauf à doubler l'intensité du feu si cela devient nécessaire, et l'on n'allume pas du tout la ligne de ceinture qui se trouve sous le vent.

On établit ces godets dans la vigne dès que la végétation

prend de l'activité, et ils restent en place jusqu'à ce que tout danger soit passé, c'est-à-dire jusqu'au 25 mai environ. Ils sont remplis d'huile, prêts à être allumés et recouverts pour que l'eau ne puisse s'y introduire et, par son poids, en chasser l'huile.

On place aussi de distance en distance des réservoirs d'huile, des bonbonnes en verre, par exemple, pour alimenter les godets en cas de vent ou de soleil trop hâtif ou au cas où il y aurait plusieurs jours de gelée consécutifs.

Ces précautions une fois prises, par les matinées de printemps, par les temps clairs, on est sur pied de bonne heure, et un instant avant le lever du soleil, quand le thermomètre ne marque plus que quatre degrés au-dessus de zéro, on se hâte d'allumer. L'espace a été d'avance distribué entre le personnel disponible, chacun sait le nombre et la place des godets dont le soin et la surveillance lui sont confiés. Au signal donné, chaque homme part muni d'une torche allumée et précédé d'un enfant chargé d'ôter les couvercles des godets et de placer près du vase plein d'huile un petit bouchon de paille de cinq à six centimètres de longueur, préparé à l'avance et qu'il porte dans un panier; ce petit bouchon de paille est allumé et posé sur l'huile qui, au bout de quelques minutes, s'échauffe et s'enflamme sur toute la surface. Tout cela se fait avec une grande rapidité; en dix minutes, quinze hommes peuvent allumer les lampions placés sur cinquante hectares.

A dater de ce moment, comme une surveillance d'ensemble est impossible, parce qu'on ne se voit pas à cent mètres, chaque homme doit veiller à ce que le lot qui lui a été confié soit bien couvert de fumée, à ce que le vent ne vienne pas le découvrir. Suivant les circonstances il alimente les godets, es laisse s'éteindre ou allume ceux qu'il avait cru d'abord pouvoir négliger. La surveillance doit se porter surtout sur a partie du vignoble d'où vient le vent et où le nuage court isque d'être emporté.

On a pris d'autres précautions afin de combattre les gelées ardives, mais aucun des moyens qui ont été proposés et maginés jusqu'à présent n'a été aussi efficace que celui qui été mis sous vos yeux et n'a donné des résultats aussi omplets. Je vous citerai notamment les abris permanents, ui consistent en ce que l'on place des clayonnages en forme e tente destinés à rester pendant les deux mois et demi ou

trois mois de printemps. On a employé aussi d'autres procédés, comme celui de la taille tardive, afin de retarder l'émission de la Sève.

On a cherché encore à ne cultiver le sol, c'est-à-dire à le rendre moins conducteur, que lorsque l'époque est favorable et qu'il peut ensuite se tasser par l'effet des pluies. En effet vous savez que, lorsque le phénomène de la gelée se produit, les sols récemment soulevés qui sont ainsi cultivés sont plus atteints que les sols tassés et non garnis de verdure.

L'expérience de Suresnes permet d'établir le prix de revient de l'opération sur vingt hectares :

360 godets en tôle, ayant la forme d'une assiette large et profonde et contenant chacun trois quarts de litre d'huile lourde, supposent 270 litres d'huile à 10 francs les 100 litres	27 f. » c.
360 godets, à 60 centimes pièce, donnent un chiffre de 216 fr ; mais leur durée étant de dix ans, il faut réduire les frais à un dixième, soit	21 60
Main-d'œuvre de douze hommes pendant une heure	6 »
Soit, pour 20 hectares une dépense totale de	54 f. 60 c.

ou 2 fr. 75 c. par hectare.

Si l'on veut établir la permanence des appareils, et, au lieu de douze heures de travail, compter quinze journées d'un seul homme, à 3 fr. l'une, la dépense pour la saison, en admettant une seule combustion d'huile, sera de :

Huile et appareils	48 f. 50 c.
Main-d'œuvre	45 »
Total	93 f. 50 c.

Soit par hectare 4 fr. 50, en employant 18 godets. Lorsqu'on peut faire l'opération avec un nombre moindre de godets, ce qu'on obtient en opérant à la fois sur quarante, soixante, cent hectares, le prix s'abaisse jusqu'à 2 francs et 1 fr. 50 c., car le nombre de godets tombe à 9 et même à 6 par hectare. (1)

(1) L'huile brûlée à Suresnes est cette huile de gaz distillée dont on a enlevé le brai destiné à l'agglomération des menus

En résumé, cette opération est des plus simples et le prix peut à peine entrer en ligne de compte, lorsqu'on songe aux immenses intérêts que les nuages artificiels peuvent sauvegarder.

charbons. On se la procure dans toutes les fabriques d'agglomérés des bassins houillers et chez la plupart des fabricants de produits chimiques. L'huile employée à Suresnes venait des mines de M. Chagot de Blanzy (Saône-et-Loire). On en trouve à Lyon, chez MM. Voisin et Condat, fabricants de produits chimiques. L'huile coûte 8 à 10 fr. les 100 kilog.

Les godets, avec leur couvercle, pesant ensemble 750 grammes, provenaient de la fabrique de M. Deschamps-Colomb, à Châlon-sur-Saône, qui a monté un outillage complet pour leur fabrication.

Les viticulteurs apprendront avec satisfaction que l'huile lourde de gaz, dont le prix tend à s'élever et dont le tarif de transport est si onéreux, peut être remplacée par les goudrons acides de schiste jusqu'ici absolument délaissés par l'industrie.

Ces goudrons donnent pendant longtemps beaucoup de fumée, ils coûtent moitié moins de transport à cause de leur solidité, mais ils exigent, à cause de leur acidité, quelques précautions dans la manipulation.

Tous les fabricants d'huile de schiste des départements où existe cette industrie imiteront certainement ceux de Saône-et-Loire, arrondissement d'Autun, qui les offrent aux viticulteurs. L'un d'eux notamment, M. Rossigneux, grand industriel autunois, nous autorise à prévenir les viticulteurs qu'il en tient *gratuitement* (le fût excepté) une très grande quantité à leur disposition.

Ces goudrons acides sont très-épais, presque solides ; ils ont besoin, pour être enflammés, d'être réchauffés et liquéfiés, ce qui s'obtient aisément par une petite addition d'huile lourde.

JEHAN REGNIER

POÈTE AUXERROIS DU XV[e] SIÈCLE.

J'ai publié dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1843 une notice assez étendue sur notre vieux compatriote, Jehan Regnier. Peu de personnes, sans doute, l'ont lue, et de celles-là la plupart l'ont probablement oubliée. Dans ces dernières années, des renseignements inédits ont été fournis sur ce poète auxerrois, et l'on a publié une nouvelle édition de ses œuvres. Je puis donc reprendre aujourd'hui ce sujet et lui donner de nouveaux développements.

Dès le début des dissensions que l'état de démence de Charles VI et l'ambition de gouverner à sa place et sous son nom suscitèrent entre les princes du sang royal, Auxerre avait pris parti pour le duc de Bourgogne, ce qu'expliquent suffisamment les relations de voisinage de cette ville avec les états du duc. C'est par le dévouement et les sacrifices des habitants de cette ville que la forte place de Saint-Fargeau, surprise en 1411 par les Armagnacs, avait été presque immédiatement reconquise. Après la paix signée à Auxerre en 1412, les Etats-Généraux furent convoqués à Paris. Des deux notables qui y furent députés, l'un était un jeune homme appelé Jehan Regnier, qui n'occupait encore que la charge de garde du scel de la Prévôté, mais dont la famille tenait une position élevée dans la ville, car on y trouve, en 1403 et en 1414, un Jehan Regnier, lieutenant pour la capitainerie du Bailli de Sens et d'Auxerre (1), et un Pierre

(1) Lebeuf, t. III, p. 566. Lors de la réunion du comté d'Auxerre à la couronne en 1735, ce pays avait été placé dans

« caractéristiques encore quand on
« deux poètes ; ce sont souvent les
« mêmes dictons, les mêmes coupe
« inspirations, le même style, la mên
« qui fait surtout la valeur littéraire
« lequel a été le précurseur, l'inspira
« modèle de François Villon. »

L'auteur confirme cette exposition par
au nombre desquelles est un huitain qui s
textuellement dans Villon. Il nous appre
l'abbé Goujet avait publié en 1727, dans s
française (t. 9, p. 324-344), sur Jehan Regn ...otice complète. Lebeuf n'a pas connu cette notice, c .. il se borne à citer les courtes biographies de Lacroix du Maine et de du Verdier. Nous ne la connaissions pas non plus. Le recueil de l'abbé Goujet ne se trouve pas dans la bibliothèque, d'ailleurs si riche, de la ville d'Auxerre.

Ce n'est que l'an dernier que la nouvelle édition de Jehan Regnier m'a été connue par le catalogue d'un bouquiniste. J'ai pu m'en procurer un exemplaire. Un autre, très-élégamment relié, était à la même époque acheté par notre collègue M. Monceaux, dans une vente publique à Paris.

La bibliothèque de M. Jérôme Pichon, qui a été mise en vente il y a trois ans, contenait un troisième exemplaire de l'édition de 1526. Lorsque le catalogue nous en était parvenu, nous avions autorisé un commissionnaire à le pousser jusqu'à 600 francs. Nous étions loin de compte, les enchères ont décuplé ce chiffre, et le livre est parti pour l'Angleterre.

Les poésies de Jehan Regnier sont curieuses et d'un vif intérêt à plus d'un titre:

D'abord comme étude psychique d'un caractère vigoureusement trempé et d'un esprit calme, serein, philosophique et religieux au milieu des agitations orageuses du xve siècle;

Puis, comme document étendu de l'idiôme de cette époque, dont diffère beaucoup celui de la seconde moitié de ce siècle.

Et enfin comme tableau, et en quelque sorte comme photographie des rudes habitudes des gens de guerre de ce temps, dont le côté intime ne ressemble guère aux peintures de fantaisie que l'on trouve dans mainte description romanesque des mœurs du moyen-âge.

Je me proposais d'abord d'en donner une idée à ce triple

…int de vue par quelques citations, dans lesquelles, pour être mieux compris, j'aurais tâché de rajeunir, par l'orthographe de la prononciation moderne, l'archaïsme de beaucoup de mots trop vieillis ; mais, comme cela ferait double emploi avec ce que j'en ai publié en 1843, dans un *Annuaire* que tout le monde ici peut se procurer, je crois qu'il me suffit d'y renvoyer. Je me contenterai de transcrire la pièce suivante qui manifestement appartient à la jeunesse de l'auteur, quoiqu'elle ait été placée à la fin du recueil. Elle semble se référer à quelque aventure mystérieuse, où le jeune poète avait éprouvé le sort du petit Jehan de Saintré, d'abord aimé et favorisé par une grande dame, puis délaissé pour quelque rival plus heureux. Les regrets du jouvenceau sur l'inconstance dont on a payé sa fidélité, ses allusions à son bonheur passé, à cette boursette ou aumônière dont l'avait paré la générosité de sa maîtresse, à cette ceinture qui s'était dénouée et était restée au milieu des fleurs sur le gazon printanier où le couple amoureux avait trouvé un asile d'un moment, tout cela est exprimé avec une grâce, une discrétion et une délicatesse dont on va juger :

« Je suis celluy qui porte la bourcette
« De fin drap d'or bien brodée et bien faicte
« Et de boutons de perles bien garnie.
« Donnée me fut en faisant chière lye.
« Dieu gard' de mal qui l'a donnée et faicte.

« Ce me deplaist se la couple est deffaicte
« Quant est à moi l'amour n'est point faillie
« Je suis celluy qui porte la bourcette.

« A fleur plaisant, vert, blanche, vermeillette (1)
« Qui au printemps venez dessus l'herbette,
« Souviegne vous de notre départie,
« Il n'est besoin que plus ne vous en dye,
« Souviegne vous de votre ceinturette,
« Je suis celluy qui porte la bourcette.

M. le marquis de Gaillon croit que c'est pour sa femme que Regnier composa cette pièce et qu'il voulut fêter ainsi le souvenir de quelque cadeau qu'elle lui avait fait au jour de leurs noces. Cette supposition, toute édifiante qu'elle soit, paraît absolument inadmissible. M. de Gaillon ne l'a

(1) Et non pas merveillette, comme l'a écrit gauchement l'édition de 1867.

faite qu'en se méprenant sur la signification du mot *la couple* de la bourse, qui serait, selon lui, le lien *qui la fermait*, et en interprétant ces mots: *se la couple est deffaicte*, par ceux-ci: *Si le fermoir de la bourcette est brisé*, tandis que la couple ne signifiait alors comme aujourd'hui que la paire, et que la phrase dans son ensemble exprime évidemment la douleur d'avoir vu rompre l'étroite union de deux cœurs amoureux; ce que démontre surabondamment dans le vers suivant le cri de celui qui est resté fidèle:

Quant est à moi, l'amour n'est point faillie.

Mais ce qui met l'œuvre de Jehan Regnier hors ligne parmi les poètes français du moyen-âge, c'est le langage profondément ému du cœur et de la pensée. Lorsque, sous l'impression de ses tristes souvenirs, il dépeint avec tant de larmes amères, les malheurs de la France envahie et ravagée, la misère des populations ruinées par les dévastations de la guerre, les douleurs et les angoisses de sa famille absente et éloignée; lorsque, pour résister à tant de maux, pour soulagement aux déchirements de son cœur, il fait entendre ses hymnes touchantes, ses pieuses invocations, et qu'il exprime ensuite avec une religieuse reconnaissance la patiente et calme résignation que ces prières ont fait descendre dans son âme, le contraste que présentent ses compositions attendries avec les poésies frivoles de son temps, pourrait lui faire dire, ce que Lamartine disait naguères de ses poëmes: « Je suis le premier qui ait fait « descendre la poésie du Parnasse et ait donné à ce qu'on « appelait la muse, au lieu d'une lyre à sept cordes de « convention, les fibres mêmes du cœur de l'homme, « touchées et émues par les innombrables frissons de « l'âme et de la nature. »

L'ENGRAIS-VIDANGES

I

Lorsqu'un individu est arrivé à l'état adulte et à son complet développement, il ne change pas de poids ; ce qui revient à dire qu'il ne retient rien de la nourriture quotidienne et qu'il élimine, sous forme d'excrétions, toutes les substances, tous les éléments qu'il avait absorbés : le groupement seul des molécules a été changé.

Or, ce changement dans l'agglomération des molécules alimentaires suffit ponr entretenir la vie, en développant de nombreuses forces électriques et la chaleur de l'organisme animal.

Il faut faire deux parts de l'aliment : 1° la partie essentielle, vraiment nutritive, qui se transforme en pâte chylifère, laquelle étant amenée dans les poumons constitue le sang ; et 2° la partie grossière, d'ou la première a été extraite, qui est éliminée sous forme de volumineuses déjections.

La première portion joue le rôle le plus important ; elle sert à constituer le liquide sanguin qui circule en nous et finit le cercle de son action en s'échappant : 1° *des poumons*, sous forme de vapeur d'eau et de gaz acide carbonique ; 2° *des urines*, sous forme d'urée, d'acide urique, de phosphate de chaux et de sels ammoniacaux.

La portion la plus grossière et la plus abondante des aliments n'est point retenue par les organes qui lui livrent seulement passage : il y a là des débris végétaux et animaux qui n'ont point été assimilés.

L'aliment subit donc, si je puis parler ainsi, l'expression

dans un tamis qui laisse seulement passer les matières les plus riches et les plus nutritives : le *marc* seul reste.

Il semble résulter de ces indications que le liquide émis (l'urine) doit recéler la plus grande richesse, puisque les molécules absorbées sont identiques aux molécules rejetées, avec la seule différence du groupement. Cette déduction est exacte; mais il faut avoir égard à la très grande quantité d'eau qui délaye et dissout les substances salines, albumineuses, etc. Ainsi, dans 100 parties d'urines ordinaires, il y a 95 parties d'eau et 5 parties d'extrait salin (1). Nous devons bien tenir compte de cette composition, l'eau supportant des transports coûteux jusqu'aux champs et atténuant singulièrement ainsi la valeur de l'engrais.

D'autre part, les déjections grossières, après avoir livré à l'extraction organique les substances les plus riches, ne devraient plus conserver qu'une richesse très amoindrie. Mais ici encore les principes rigoureux doivent fléchir. Assurément, si l'on distribuait à un individu l'exacte ration nécessaire à son entretien, il *épuiserait* la nourriture ; mais, dans

(1) Proportions d'urines rendues par un individu en 24 heures :

D'après HALLER, un homme sain émet	. .	1,368 grammes.
PROUT, — —	. .	1,040 —
BOSTOCK, — —	. .	1,280 —
RAYER, — —	. .	1,257 —
BECQUEREL, — —	. .	1,267 —
LECANU, — —	. .	1,268 —
CHAMBERT, — —	. .	1,103 —

Moyenne : 1,255 grammes ou 1 litre et 1/4 environ.

Les urines humaines analysées par l'illustre chimiste suédois BERZÉLIUS étaient très-denses. Voici la composition qu'il a indiquée pour 1,000 parties :

Matières produites dans l'organisme.	Eau	933
	Urée.	30, 1
	Acide urique . . .	1
	Mucus	3
Matières salines.	Sulfate de potasse. .	3, 7
	Sulfate de soude. . .	3, 2
	Phosphate de soude .	3, 0
	Bi-phosph. d'ammon.	1, 7
	Sel marin.	4, 5
	Sel ammoniac . . .	1, 5
	Phosphates terreux. .	1, 0
	Silice, etc.	traces.
	Acide lactique, lactates, substances extractives	17,0
	Total. . .	1,000

dans l'usage, cette nourriture est surabondante, et la partie éliminée par l'intestin contient une somme de richesse plus grande que les urines (1).

II

Depuis les ordonnances de nos anciens rois de France, — ordonnances reproduites par François I[er] (1539), — les urines et les déjections solides sont confondues et emmagasinées dans des réservoirs souterrains appelés fosses d'aisances. Là, sous l'influence de la fermentation putride, ces mêmes déjections solides se convertissent en gaz odorants et en sel, les uns et les autres dissous par les liquides urineux devenus ainsi plus riches et plus fertilisants (2).

En de telles conditions, la richesse fécondante retournerait

(1) COMPOSITION DES DÉJECTIONS SOLIDES DE L'HOMME, d'après BERZÉLIUS.

Eau	73, 3
Bile	0, 9
Albumine	0, 9
Matière extractive particulière	2, 7
Sels (de soude, de chaux, etc.)	1, 2
Résidu insoluble des aliments digérés	7
Matière insoluble, résine, graisse. Matières animales indéterminées	14, 0
Total	100, 0

(2) Les liquides des fosses d'aisances portent le nom d'*eaux-vannes*. J'ai analysé ces liquides des fosses de Paris; voici les résultats obtenus :

COMPOSITION DES EAUX-VANNES PARISIENNES, RAPPORTÉE A 1 LITRE (1000 cent. cub.)

DÉSIGNATION DES LOCALITÉS.		DENSITÉ.	Sels laissés par l'incinération.	Ammoniaque anhydre.	Azote.
Eaux-vannes prises :	Rue St-Denis, n° 128	1,0171	7gr.40	6gr.51	5gr.3
	Rue du Temple, n° 198	1,0112	7gr.28	4gr.22	3gr.6
	Rue Fg-St-Denis, n° 174	1,0134	8gr.95	5gr.95	4gr.9
	Rue Fontaine-Molière, n° 7	1,0135	8gr.37	4gr.46	3gr.7
	Rue Petites-Écuries, n° 35	1,0105	5gr.36	4gr.53	3gr.8
	Rue d'Aguesseau, n° 3	1,0106	5gr.75	4gr.76	3gr.9

J'ai analysé ensuite, pendant trois jours successifs, les liquides urineux qui chaque jour affluent de tous les quartiers de Paris dans ce centre

donc aux liquides qui condenseraient les éléments utiles; mais, dans la pratique encore, cette conclusion rigoureuse se trouve modifiée par la durée abrégée du contact et par l'abondante quantité des eaux de lavages.

Voilà donc à la fois les principes rigoureux et les modifications qu'ils subissent habituellement. Ces éléments vont servir de bases à cette étude et à la discussion.

III

Quelle est la richesse fécondante et aussi *quelle est la valeur agricole des déjections humaines?*

Il y a tout à l'heure vingt ans que, publiant mon premier travail sur ce sujet, j'estimais qu'il y aurait alors quelque exagération à représenter par dix francs la valeur de l'engrais produit par un homme adulte durant une année, en tenant compte des inévitables déperditions. Je signalais néanmoins à l'attention des agriculteurs cette évaluation qui venait d'être faite par mon savant ami, M. le professeur Melsens, en Belgique, c'est-à-dire dans une contrée où l'engrais humain reçoit une application générale.

Quelle immense perte!

L'analyse, reproduite dans la dernière annotation démontre que, dans un mètre cube *d'eaux-vannes*, il y a 3 kilogr. 1/2 d'azote et 8 kilogr. de phosphates, matières salines, etc. Or, ces éléments de fertilité font partie intégrante de tous les engrais des fermes, de tous les engrais commerciaux, et servent de base à leur estimation. C'est ainsi que l'on est arrivé à fixer le prix de 2 francs par chaque kilogramme d'azote et de 20 centimes par kilogramme de phosphates.

commun appelé le *dépotoir*. Les chiffres suivants peuvent donc être considérés comme une exacte moyenne :

EAUX-VANNES DU DÉPOTOIR (1 litre).		Degrés aréométriques.	Sels laissés par l'incinération	Ammoniaque anhydre.	Azote.
ECHANTILLONS	N° 1.	2°1.	9gr.20	1gr.12	3gr.4
	N° 2.	2. 0	8gr.00	1gr.29	3gr.5
	N° 3.	2. 1	8gr.10	1gr.42	3gr.6

Un mètre cube d'eaux-vannes marquant 2 degrés aréométriques et contenant:

3 k. 5 d'azote à 2 fr.	7 fr.
8 k. de phosphates ou matières salines à 20 c.	1 60
Représenterait donc une valeur totale de . . .	8 60

Lorsqu'on est bien pénétré de cette vérité, il faut la dire au paysan et lui répéter: *l'engrais humain est un engrais applicable à toutes les cultures ; — il n'a contre lui que le préjugé.* Il est étrange d'avoir à insister sur des choses si simples, si évidentes. Il faut non-seulement tenir ce langage, mais, quand on le peut, donner l'exemple et distribuer gratuitement cet engrais aux agriculteurs voisins. Ce précis n'a pour but que d'appeler l'attention sur ces deux points : 1° l'immensité de la perte consommée, afin de prévenir une grande ruine agricole; 2° les conditions pratiques de l'emploi de l'engrais humain, afin qu'on ne prétexte pas des difficultés ou des impossibilités.

Encore quelques indications fournies par l'analyse chimique et par la statistique ; il est utile de les faire connaître.

Dans le but de déterminer la richesse que les excréments pouvaient restituer à la terre épuisée, M. Boussingault a fait des analyses qui ont fourni les renseignements suivants : en supposant qu'un homme n'émette, chaque jour, que 750 grammes de déjections (625 gr. d'urines et 125 gr. de matières solides), il en produit 273 kil. par année, lesquelles, renfermant 3 p. 100 d'azote, contiennent 8 kil. 2 de ce gaz supposé libre; cette quantité, dégagée sous forme de carbonate d'ammoniaque, suffirait pour 400 kil. de froment, de seigle, d'avoine ou 450 kil. d'orge.

La population de la France (30 millions d'habitants, en faisant la réduction pour les enfants) produirait donc :

Matières solides	1,368,600,000 kil.
Urines.	6,846,000,000
	8,214,600,000

Soit environ 8,215,000 mètres cubes (1).

Mais ces substances ramenées au type ordinaire sont tou-

(1) Les divers auteurs qui se sont occupés de cette estimation n'ont pas toujours produit des chiffres concordants ; ceux que j'indique doivent être

jours étendues de 2 ou 3 parties d'eau et forment un volume total ainsi doublé ou triplé; elles apporteraient la fécondité dans une grande partie des terres de notre pays.

Afin d'éviter tout reproche d'exagération, M. Moll estime que la quantité d'azote provenant de cette source doit être évaluée à 100 millions de kil. et celle de l'acide phosphorique à 27 millions de kil. En se basant sur ces évaluations les plus réduites, il ajoute que le pays produit encore annuellement plus de 200 millions de francs de cet engrais (1).

Il convient de placer à côté de ces chiffres les prix payés par les cultivateurs qui, dans diverses régions de la France, ont eu déjà la bonne pensée d'utiliser l'engrais humain.

PRIX DU MÈTRE CUBE DE VIDANGES PAYÉ PAR L'AGRICULTEUR A :

	fr.	c.
Paris	1	10
Strasbourg	5	»
Lille et ses environs	5	60
Champagne	10	»
Lyon et environs	4	»
Id. id. liquides transportés aux champs	9	»
Grenoble	5	»
Nîmes (vendu pour la Provence)	9	»
Nice, Antibes, Fréjus	6	50
Quimperlé (Bretagne)	3	60
A Bruxelles, le prix varie de 7 fr. 50 et	10	fr.

Cette diversité dans les estimations provient : 1° de la nature même de l'engrais, plus ou moins étendu d'eau; 2° des circonstances particulières essentiellement variables dans chaque localité, telles que les difficultés de transports jusqu'aux champs et surtout de l'abondance ou de la pénurie des autres engrais: ce sont là les éléments principaux d'estimation; il n'y a donc rien d'absolu. Ainsi, les environs de Paris, surchargés d'engrais de toute nature que fournit surabondamment la capitale, n'utilisent guère l'engrais humain. Ne considérant que les embarras du transport, l'impossibilité d'emmagasiner cet engrais et de le tenir en réserve, si ce

considérés comme des minima. Il ne s'agit pas en ce moment de préciser autrement la perte, mais d'en faire apprécier la grandeur.

(1) M. Moll, *Annales du Conservatoire des arts et métiers.*

n'est dans des citernes coûteuses, les cultivateurs délaissent cet engrais, même au prix de 1 fr. ou 1 fr. 10 par mètre cube. Au contraire, dans la Champagne, privée de bétail et de fumier, l'engrais humain est payé un haut prix. Lorsqu'on connaît bien sa composition, qui a été chimiquement établie dans les pages qui précèdent, il est possible, dans chaque localité de déterminer sa valeur réelle, en la comparant à celle des autres engrais.

Je ne puis me dispenser de dire ici que l'immense et absurde déperdition de l'engrais humain viole toutes les lois d'équilibre naturel. Le champ, au début, était fécond; mais chaque année une partie de sa richesse est emportée par les récoltes. On pourrait si facilement établir la compensation, en rapportant à ce champ les aliments qu'il a produits et qui n'ont fait que *traverser* le corps de l'homme, Mais, non! par une aberration étrange, l'homme oublie cette loi, abandonne un peu partout le résidu méprisé et prépare cette inévitable alternative: ou bien le sol s'appauvrit graduellement, ou bien il faut prévenir à grands frais l'épuisement de ce sol par l'achat d'engrais étrangers. Au point de vue économique, c'est l'épuisement toujours.

Cette erreur que nous commettons depuis des siècles me paraît si énorme, les principes que je viens de rappeler sont si élémentaires, si clairs, si palpables, si bien démontrés par l'expérience acccomplie auprès de nous, que je me demande parfois s'il n'est pas superflu de rappeler et ces principes et ces idées, persuadé que chacun doit les porter en soi-même. Puis, il me suffit de sortir de Paris, de parcourir nos champs privés d'engrais, d'aller dans nos villes et autour de nos villes où ces résidus déterminent par leur accumulation de nombreux inconvénients et même des dangers, pour être aussitôt rappelé au sentiment de la réalité. Les villes perdent l'engrais, au lieu de le restituer au sol; le cultivateur lui-même ne le réclame pas, ignorant sa puissance. C'est ainsi qu'il résulte de cette aveugle réciprocité un *système d'agriculture vampire ou de rapine*, suivant l'énergique expression d'un savant étranger.

Mes contemporains invoquent à tout propos l'intervention tutélaire du gouvernement. Je cède à ce sentiment aujourd'hui en demandant que des avis précis, — celui-ci n'est qu'un modeste précurseur, — soient adressés par l'administration supérieure dans chaque localité aux préfets, aux ingé-

nieurs, aux sociétés agricoles, aux maires, etc., pour populariser ces idées et arrêter cette chûte. Une commission permanente recueillerait tous les documents classés par régions. On verrait ainsi, dans les rapports annuels, émerger les terrains conquis sur l'ignorance et ramenés en pleine lumière aux conditions d'une agriculture vraiment rationnelle. C'est un lent et difficile colmatage ; mais la patience, la persévérance, des appels répétés pendant 10, 20, 30 années finiraient par imposer cette application qu'il faut inévitablement réaliser.

APPLICATION DES VIDANGES A LA CULTURE.

§ I.

Les Flamands appliquent, depuis des siècles, soit en France, soit en Belgique, les déjections humaines à la fumure du sol ; aussi, désigne-t-on ce résidu par le nom *d'engrais flamand*. Quelques-unes des lignes suivantes sont empruntées à ma précédente publication sur cet engrais.

Les cultivateurs ont l'habitude de se rendre à la ville pour extraire et emporter les déjections contenues dans les fosses d'aisances. Ces déjections sont versées dans des citernes établies dans leurs champs, souvent au bord des chemins. La voûte de ces citernes porte deux ouvertures : l'une vers le milieu, qui sert à introduire ou à extraire les matières, est fermée par un volet muni d'un cadenas ; l'autre ouverture, véritable soupape de sûreté, permet aux gaz de s'échapper et à l'air de s'introduire pour continuer la fermentation. La capacité de ces réservoirs varie entre 30 et 200 mètres cubes, suivant l'importance de l'exploitation.

Les agriculteurs opèrent le transport des vidanges de la ville aux citernes pendant l'hiver, au moment où les travaux des champs sont suspendus. Des tonneaux (capacité : 140 litres chacun) servent à cet usage aux environs de Lille et sont posés sur des chars.

Je ne crois pas qu'en France on ait fait construire, ailleurs qu'en Flandre, de semblables citernes étanches. Cette installation occasionne une dépense importante, mais aussi c'est une réserve, un régulateur précieux. On emmagasine l'engrais dans les moments propices et on le trouve tout transporté et

accumulé pour l'époque des fumures. Cet exemple, réduit à de plus modestes proportions, devrait être imité dans toutes les localités où l'usage de l'engrais humain a été plus récemment introduit.

Dans le Nord, l'agriculteur présente un caractère particulier : il est actif, persévérant, industrieux, j'allais dire industriel, car s'il laboure, fume et sème ses terres, c'est en apportant des soins et une sollicitude égale à celle qu'un industriel déploie dans sa manufacture ; il semble pénétré de cette pensée, si bien exprimée par M. de Tocqueville, que *les engrais sont les moteurs de l'industrie agricole, comme l'eau, comme la vapeur, sont les moteurs de l'industrie manufacturière.* Aussi, ne recule-t-il devant aucune dépense raisonnable pour accumuler les engrais et faciliter leur emploi.

Les Flamands ont contracté l'habitude de mêler aux déjections des tourteaux de graines oléagineuses et de faire subir dans la citerne une nouvelle fermentation durant trois ou quatre mois, pensant qu'elles acquièrent ainsi le maximum de leur efficacité. Cette pratique ne parait pas recommandable, surtout à l'égard de produits si facilement fermentescibles ; ils peuvent être, et ils sont presque partout ailleurs, immmédiatement employés et répandus sur le sol.

C'est sur le lin, le colza, l'œillette et le tabac qu'on emploie surtout l'engrais humain dans ces régions du Nord ; on le répand avant ou après les semailles, souvent aussi après le repiquage. Dans le premier mode, peu de jours avant d'arroser le terrain on donne un labour, on passe ensuite la herse et le rouleau à différentes reprises, afin que la terre soit bien meuble, bien nivelée. C'est alors qu'on apporte l'engrais à l'une des extrémités de la pièce de terre, auprès d'une petite cuve ayant une capacité de 250 litres ; un *carton* y verse un tonneau de vidanges, marquant ordinairement deux degrés à l'aréomètre de Baumé. Un ouvrier habile répand alors uniformément le liquide à sept mètres environ autour de lui, au moyen d'une écoppe ou poche en bois munie d'un manche de 3 mètres de longueur. La cuve vidée, le *carton* la transporte plus loin ; elle est de nouveau remplie au moyen de tinettes qu'on y déverse, l'engrais est projeté comme il vient d'être dit, et l'on continue l'opération jusqu'à ce qu'on soit arrivé jusqu'à l'autre extrémité de la pièce de terre. Il est bon de rappeler qu'aux environs de Lille les champs sont laboures en planches de 4 ou 5 mètres.

Certains cultivateurs hersent de nouveau la surface ainsi arrosée, dans le but de recouvrir légèrement de terre et de faire mieux pénétrer l'engrais qui vient d'être répandu ; c'est une excellente pratique utile à imiter, surtout dans les régions plus méridionales.

II

Dans le Dauphiné, on procède de la sorte : Les cultivateurs viennent chercher en ville, durant trois mois d'hiver, le contenu des fosses d'aisances, après avoir payé au propriétaire une somme de 60 à 70 francs : c'est le prix d'acquisition des matières contenues dans chaque fosse (capacité 12 à 16 mètres cubes). Ces substances, extraites à l'aide d'une pompe, remplissent des tombereaux couverts qui les conduisent jusqu'aux champs. Arrivées là, on emplit de ces eaux-vannes épaisses un petit baquet en bois d'une quinzaine de litres, fixé à un bâton long de 2 mètres ; et c'est ainsi que l'engrais est projeté et répandu.

Dans le Luxembourg, on agit différemment : le tonneau qui porte les vidanges est couché sur un char ; ce tonneau est muni d'une bonde qu'on remplace au moment de l'épandage par une très-longue bonde conique, garnie de paille ; le liquide s'échappe par les fissures et arrose le champ. Parfois aussi on fixe une simple planchette en face de la veine liquide qui jaillit du tonneau, se brise sur l'obstacle et projette l'engrais au loin. Quelques cultivateurs remplacent la planchette par une sébille de bois qui reçoit la veine liquide sur sa face convexe et la renvoie en nappe circulaire (projections à 2 mètres). Auprès de Lyon, on dispose quelquefois le tonneau ainsi : le liquide bourbeux s'échappe d'un robinet qui le verse sur une petite roue à palettes, la roue est mise en mouvement par le liquide lui-même, de la sorte éparpillé et divisé.

Dans les Alpes-Maritimes, la manière d'amener aux champs et d'utiliser l'engrais humain est vraiment primitive et en même temps excellente, si l'on a égard aux tristes conditions de l'agriculture dans ces contrées. Là, pas de prairies, bétail absent, privation de fumier. On recueille l'engrais humain dans de petits tonneaux de 40 litres, payés chacun de 20 à 40 centimes au propriétaire des déjections. L'âne ou le mulet du paysan vient charger sur ses maigres flancs deux de ces

petits récipients et les conduit au champ. Nous n'avons plus ici les immenses citernes flamandes pour recueillir ce liquide fécondant, mais une jarre en poterie, une véritable amphore (d'une capacité de 100 à 200 litres) à moitié enfouie dans le sol, c'est là le réceptacle; on y ajoute généralement une égale proportion d'eau, afin de délayer le précieux liquide. N'était l'exiguité des moyens, ces pratiques sont bonnes.

L'observateur qui suit ce paysan robuste, nerveux, bronzé, et sa bête pelée munie de sa double charge, est conduit jusqu'au champ où la matière commence par être déversée dans le réservoir-amphore; ensuite, étendue d'eau et puisée avec une cruche, elle sert à arroser l'olivier ou l'oranger au pied duquel un trou circulaire a été disposé, on recouvre aussitôt de terre cette fumure liquide suffisante pour trois ans (100 litres environ). Mêmes manipulations, avec de moindres doses, pour les champs de rosiers, de jasmins, qui avoisinent Grasse. Les parfums ont ici pour origine et les plantes aromatiques pour aliments les déjections humaines, transformées en essences dans le laboratoire du sol.

Et encore dans les jardins potagers de cette région, le paysan excelle à utiliser l'engrais humain; son temps n'est pas précieux, il ne compte pas avec les heures et les jours; aussi, est-il méticuleux dans son travail d'utilisation. Des rigoles sont ménagées entre les lignes de choux, d'oignons, de salades : le liquide fécondant ne touche et ne salit point les feuilles herbacées, mais va sûrement atteindre les racines. Deux ou trois fois par semaine, et plus souvent s'il le faut, il leur fait semblable distribution; il surveille leurs besoins et, j'oserai dire, leur appétit; mais il est bien récompensé de ses soins : les pousses sont vigoureuses, et je déclare n'avoir jamais n'avoir mangé de radis plus savoureux, de meilleures salades que ceux et celles que je venais de voir cueillir dans ce milieu.

On cite parfois la Chine pour nous exciter à imiter l'exemple de ses habitants dans les soins quotidiens qu'ils distribuent, avec l'engrais humain, à ces cultures potagères; on ajoute que sur les grands chemins il y a de petits abris destinés à solliciter les passants qui auraient envie de se *soulager*, afin que l'engrais ne soit pas perdu. N'allons pas si loin; toutes les routes vers Cannes, Antibes, Nice, offrent aux voyageurs de semblables cabinets d'aisances élevés par les cultivateurs, pour leur plus grand profit. Il y a donc là des éléments de

succès ; il suffira de provoquer l'extension de ces méthodes, d'agrandir ces moyens d'action et d'éviter, dans toutes les villes méridionales, la déperdition encore trop fréquente de cet engrais.

Les instruments d'épandage examinés jusqu'ici sont très-simples : tantôt une écoppe qui éparpille le liquide, tantôt un tonneau monté sur roues, analogue aux tonneaux qui servent dans les villes à arroser la voie publique. J'ai omis de dire que dans certaines parties de la Suisse on renferme ce purin humain dans une grande hotte en bois, placée sur le dos d'un ouvrier. Au bas de cette hotte conique (70 litres) se trouve un tube et un robinet. Le porteur distribue à volonté l'engrais.

Ces moyens applicables à nos petites exploitations du Nord et du Midi, où la terre est très-morcelée, pourraient peut-être recevoir quelque modification dans les grandes exploitations agricoles de l'Est, du Centre et de l'Ouest ; là, il conviendrait probablement de tenter avec prudence la distribution des eaux-vannes au moyen du système tubulaire souterrain. Deux mots seulement à ce sujet. La citerne ou le réservoir d'engrais, placé dans la partie la plus élevée de l'exploitation porterait, par des tuyaux métalliques enfouis dans le sol, le liquide jusqu'à l'extrémité. Au moyen de regards placés de distance en distance, on pourrait remplir des récipients, aussitôt distribués à l'entour; ou bien on appliquerait sur ces regards un tube flexible, une lance qui projetterait le liquide au loin sous forme de pluie, grâce à la pression déterminée par la différence de niveau ou par une machine. M. Moll estime, dans la Notice déjà citée, qu'on pourrait établir le système tubulaire pour moins de six cents francs par hectare. Je n'insiste pas ici et renvoie le lecteur qui voudrait de plus amples indications aux applications qui ont été faites du système tubulaire par MM. Moll et Mille à la ferme de Vaujours.

§ III

J'ai déjà indiqué incidemment les proportions d'engrais humain employées à la fumure; il faut maintenant préciser.

La meilleure méthode consiste à faire précéder l'application de l'engrais de labours profonds ; à le répandre après une légère pluie, et préférablement le matin en hiver, le soir en été.

Aux environs de Lille, on emploie l'engrais flamand dans la proportion de 13 à 30 mètres cubes par hectare.

La méthode que l'on suit pour répandre cet engrais sur le colza ou le tabac n'est pas la même à l'égard de l'une ou l'autre récolte. Pour le colza, on se contente de répandre le liquide sous forme de pluie, au moment où la végétation s'apprête à partir, au printemps. Quant au tabac, un ouvrier fait avec un plantoir un trou près du pied de chaque plante; un autre ouvrier y verse une cuillerée d'engrais sur laquelle il rabat un peu de terre avec son pied. Cette sorte de fumure, grâce à la fermentation préalable dans les citernes, exerce une action immédiate, très-active, mais qui ne se prolonge pas au-delà d'une année.

Aux environs de Grenoble, dans les fortes terres d'alluvion, on répand 80 mètres cubes de cet engrais par hectare pour obtenir cinq récoltes successives : la 1re et la 2e année, du chanvre; la 3e, du blé; la 4e, du trèfle; la 5e, encore du blé.

La proportion d'engrais très-liquide, il est vrai, employée par M. Moll à la ferme de Vaujours, près Paris, était d'environ 35 mètres cubes par hectare et par an. Une précaution essentielle consistait à aérer le sol le plus possible au moyen de labours profonds. L'engrais, ainsi réparti dans une plus grande masse de terre, exerce une action plus régulière et ne provoque plus la *verse* du blé. Les arrosages de l'engrais humain commençaient, à Vaujours, aussitôt après la récolte. Cet engrais paraît plus propice aux terres légères et aux terres calcaires qu'à toutes les autres. Mais je cite textuellement ce passage du savant professeur et de l'éminent praticien :

« J'ai évalué la fumure moyenne d'un hectare à 15 tonnes 1/2 de vidange *pure*, ou à 30 mètres environ de vidange diluée, telle que la livrent aujourd'hui la plupart des grandes villes.

« Une pareille dose serait trop forte pour les céréales, surtout pour le blé, à moins qu'on ne l'ait appliquée plusieurs mois avant la semaille. Il en faudra au plus moitié pour les fumures en *couverture* données pendant l'hiver, et le tiers avec cinq ou six fois autant d'eau pour celles données en avril et dans la première quinzaine de mai, terme extrême des arrosages pour le blé. On peut porter sans inconvénient la dose à 30 mètres de vidanges pures pour les prés naturels et le colza, et à 50 (dont moitié avant la semaille et le reste

additionné d'eau sur la récolte) pour les plantes racines, les choux, le chanvre, l'œillette.

« Pour le raygrass d'Italie consommé en vert (et probablement aussi pour le sorgho et le maïs fourrage), j'ai constaté qu'on pourrait aller fructueusement jusqu'à 100 mètres de vidanges additionnées de 1,600 mètres d'eau en cinq arrosages.

« La nécessité d'ajouter de l'eau dans les fumures en *couverture* (arrosages sur récoltes), l'avantage d'en ajouter beaucoup, et la probabilité de voir la dilution des vidanges des villes s'accroître d'année en année, donnent un intérêt particulier à la question de la distribution sur les terres » (1).

Dans le centre de la France (Indre), un grand et intelligent agriculteur, M. Masquelier, répand sur un hectare de terre destinée à des betteraves 13 mètres cubes de déjections humaines fort denses (3 degrés Baumé) pendant le mois de novembre ou de décembre. En même temps, il fait étendre sur cette surface 30 à 40 mètres cubes de fumier. Après cette forte fumure d'automne, il attend le printemps pour mettre un peu de charrée et de guano en vue d'activer la végétation. C'est là une culture intensive qui a permis d'obtenir, dans ces terres de qualité inférieure, jusqu'à 48,000 kilog. de betteraves à l'hectare.

Le fumier fait trop souvent défaut pour que cet exemple puisse être partout imité; mais je le cite, en finissant, pour montrer qu'il ne faut pas être exclusif. L'engrais humain est excellent, il s'applique à tout et partout, mais il ne convient pas pour cela de dédaigner le fumier pailleux qui contient ou produit l'humus. Le meilleur moyen consisterait à alterner l'usage de l'engrais humain avec l'usage du fumier de ferme; ou mieux encore, il faudrait enrichir le fumier en l'arrosant d'engrais humain : c'est là le dernier mot des agronomes les plus expérimentés.

(1) M. Moll, *Annales du Conservatoire*, etc.

(*Les Engrais-Vidanges*, par Maxime Paulet).

ANECDOTES

SUR LE MARÉCHAL DAVOUT[1]

Nous avons eu occasion de rencontrer souvent, dans la dernière période de sa vie, le général de Trobriand, mort il y a quelques années plus qu'octogénaire, et nous l'avons nous-même entendu raconter quelques-uns des récits que nous allons transcrire :

C'était le modèle des aides-de-camp et un type original de Français de l'ancienne école, comme disent les étrangers lorsqu'ils veulent être injustes ou impertinents envers les nouvelles générations françaises, une âme entièrement mâle, sans alliage aucun de ces mièvreries brillantes que la vie des salons enseigne mieux que l'habitude des camps, et qui sont plus souvent des faiblesses que des qualités ; mais cette *masculinité* était sans rudesse et s'alliait à une extrême douceur. Son langage sans recherches ni ornements était d'une simplicité toute militaire, et le fond de son humeur était une bonhomie franche qui, poussée à bout, était capable d'une vivacité de défense que tout agresseur aurait regretté d'avoir excitée. Quelques-unes de ses réparties mériteraient d'être célèbres. En 1815, un général prussien lui disant un jour : « Vous autres, Français, vous vous battez pour l'argent, tandis que nous, Allemands, nous nous battons pour

(1) Ce chapitre est extrait, avec autorisation de l'Éditeur, d'un volume publié par la librairie Hachette et Cie, *Bibliothèque variée* à 3 fr. 50. — Reproduction interdite.

l'honneur. — Rien de plus naturel, lui répondit le bouillant officier, chacun se bat pour ce qui lui manque. » C'est une réponse du même genre qu'il fit au général prussien Thielmann, en cette même année 1815, un jour qu'il avait été envoyé auprès de lui par le maréchal Davout, afin d'en obtenir certaines facilités pour le service des blessés et de lui annoncer que l'armée avait repris la cocarde blanche. « Il faut avouer, messieurs les Français, que vous changez souvent de cocardes ! dit Thielmann, qui, après avoir longtemps servi dans nos rangs, était devenu notre ennemi. — C'est possible, général, reprit M. de Trobriand, mais en tout cas, il vaut mieux changer de cocarde que de changer de patrie. » Dévoué au maréchal Davout jusqu'à sa dernière heure, — il passa huit jours au chevet de son lit de mort sans se débotter, — il avait gardé pour sa mémoire un respect toujours vivant. Tout lui en était resté cher, même les brusqueries, les réprimandes et les punitions, et en homme bien né qu'il était, il aimait à citer certaines leçons de respect hiérarchique et de politesse militaire qu'il en avait reçues dans les premiers jours qu'il servait sous ses ordres. Ayant eu à écrire un rapport sur une mission dont il avait été chargé, moitié par inexpérience juvénile, moitié par idolâtrie pour son illustre chef, il mit familièrement en tête : *Mon cher maréchal.* Cette familiarité était cependant fort excusable, d'abord parce que toute idolâtrie entraîne nécessairement une sorte de familiarité, ensuite parce qu'avant de servir sous les ordres du maréchal Davout M. de Trobriand avait servi sous ceux de son beau-frère, le général Leclerc, premier mari de Pauline Bonaparte, et que cette circonstance pouvait lui faire croire qu'une partie de la distance qui sépare un maréchal de France d'un simple officier était effacée. Davout sentit à merveille cette double excuse, et donna à sa leçon de respect militaire la charmante tournure que voici. Au lieu de rappeler brusquement son aide-de-camp au respect des convenances, il lui fit compliment de la manière dont il avait exécuté ses ordres ; puis, au moment de le congédier, il lui dit gracieusement : « Vous êtes jeune et tout nouveau dans mon corps d'armée, mon cher Trobriand, je dois vous donner quelques conseils qui vous seront utiles ici et même dans le monde. Ainsi, quand vous aurez par hasard un rapport à faire ou une lettre à écrire à un général, à un colonel, à un

chef d'escadron, vous direz : monsieur le général, monsieur le colonel, mon commandant ; à un lieutenant, mon cher camarade ; et à moi, enfin, mon cher Trobriand, vous direz comme vous voudrez. » Il est aisé de comprendre que, bien loin d'être affaibli par cette leçon d'une si cordiale affabilité, le culte du jeune aide-de-camp n'en devint que plus ardent.

Le fait d'armes le plus extraordinaire du maréchal Davout est peut-être la journée d'Auerstædt, où il lui fallut venir à bout de 70,000 Prussiens avec 14,000 Français. Aussi cette bataille était-elle le souvenir favori du général de Trobriand. Sur les préliminaires de cette bataille, sur les incidents qui la signalèrent ou qui en furent la suite, entre autres sur l'inaction de Bernadotte, prince de Ponte-Corvo, pendant cette glorieuse journée, cette narration contient nombre de particularité curieuses et inconnues. Nous allons en placer fidèlement sous les yeux du lecteur les parties les plus intéressantes.

« Le général de Trobriand est venu passer l'anniversaire d'Auerstædt avec la famille de son cher maréchal. Ce souvenir le remuait, l'animait, et il s'écriait à chaque instant : Il faisait chaud, à cette heure, il y a cinquante-quatre ans. Ah ! quel homme que le maréchal ! je le vois encore. En face de l'ennemi, nous étions comme ce petit vase (un vase de fleurs posé sur la table) en face de ce gros canapé. Nous avions l'air, avec nos 14,000 hommes, de préparer un déjeûner à messieurs les Prussiens, qui étaient 70,000 contre nous. Le maréchal fait former le carré et se place au centre ; puis d'une voix qui retentissait comme la trompette, le visage illuminé, il s'écrie : « Le grand Frédéric a dit que c'étaient les gros bataillons qui remportaient la victoire ; il en a menti, ce sont les plus entêtés. Faites tous comme votre maréchal, mes enfants, en avant ! » Et tous de s'élancer en avant comme électrisés et acclamant avec délire : vive monsieur le maréchal ! et le noble entêté a eu raison sur le grand Frédéric . . . . A un moment de cette journée, le maréchal Davout resté maître du champ de bataille, mais incapable de poursuivre ses avantages, avisant une manœuvre qui pourrait en une fois terminer la campagne, envoya, pendant qu'il se battait encore, son aide-de-camp Trobriand auprès de Bernadotte, en lui criant au milieu du feu : « Allez vous-en lui dire que je n'ai pas un homme de réserve, et qu'il poursuive mes succès. » Ponte-Corvo, toujours jaloux

et mauvais camarade, répondit au messager avec force jurons : « Retournez dire à votre maréchal que je suis là et qu'il n'ait pas peur. » — « Sacrebleu, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir que mon maréchal s'est battu comme un lion contre des forces écrasantes, il a bien assez prouvé qu'il n'avait pas peur ! » La querelle s'envenima et il ne put amener Bernadotte à marcher.

« Le lendemain, l'aide-de-camp fut envoyé auprès de l'empereur par le maréchal Davout, qui avait couché sur le champ de bataille, pour lui annoncer son éclatant triomphe. Napoléon, un peu crispé, malgré son contentement, interrogea vivement Trobriand sur les circonstances du combat; enfin, impatienté de ses réponses, il s'écria : « Allons, votre maréchal qui n'y voit pas d'ordinaire, y a vu double hier. » Davout était en effet un peu myope.

« Cependant Bernadotte, au fond un peu inquiet, était venu se plaindre à Berthier, et réclamer le châtiment de l'insolent envoyé de Davout qui lui avait manqué de respect. Berthier, qui aimait Trobriand, et l'appelait toujours *M. de Châteaubriand*, le manda près de lui, et, après avoir entendu son récit, l'introduisit auprès de l'empereur pour lui faire connaître la vérité. Napoléon, son pantalon sur ses bottes, pointait une carte au moment de son entrée, et il finit de s'habiller en l'écoutant défendre son maréchal. Comme il parlait, la porte s'ouvre brusquement, et le maréchal Davout paraît sans être annoncé. En voyant son aide-de-camp, qui n'était pas là par son ordre, avant même de s'adresser à l'empereur, le maréchal, se tournant, les sourcils froncés, vers Trobriand, lui dit : « Que faites-vous ici, monsieur ? Mes aides-de-camp m'appartiennent ; descendez m'attendre. » Le brave officier sort fort troublé; mais, non moins curieux que troublé, pour la première fois de sa vie il colla son oreille à la porte, afin d'assister au premier abordage, et il entendit le maréchal entrer ainsi d'assaut dans la question ; « Si votre misérable Ponte-Corvo avait voulu faire déboucher une tête de colonne, j'aurais encore dix mille hommes de plus au service de la France. » L'empereur ne répondait pas, et Trobriand s'en allait, la tête toujours tournée vers la porte, se frottant les mains et se disant : « Cela marche, cela marche ! » quand son grand sabre qui traînait, s'accrochant dans les jambes d'un jeune officier, les fit tomber tous deux. Impatiences, léger coup d'épée et amitié

ensuite. Le brave soldat racontait que son retour en *wurst* avec le maréchal, qui lui reprochait impérieusement sa démarche et le mit aux arrêts, avait été rude. Pour ne pas l'irriter davantage contre Bernadotte, et craignant d'amener une affaire entre eux, il eut la vertu de ne pas lui raconter ce qui était arrivé, et comment il se trouvait chez l'empereur pour le défendre. »

N'est-il pas vrai que la figure de Davout ressort de cette narration bien reconnaissable et bien complète ? Le voici avec ses traits si fortement accentués, son indomptable obstination, son coup-d'œil ferme et précis, son sévère souci de la discipline, son impérieuse brusquerie. Ne trouvez-vous pas aussi qu'il y a là la matière première d'un de ces récits militaires où la grandeur se mélange à la familiarité, comme Mérimée et Stendhal les aimaient et savaient les faire ? La brusque entrée de Davout chez l'empereur surtout est d'un bel effet dramatique : c'est une scène toute trouvée et qu'il n'y aurait qu'à développer.

Plusieurs de ces anecdotes vengent Davout de la réputation de dureté qui lui a été faite, réputation que nous avons toujours eu peine à comprendre, ne pouvant admettre qu'une grande supériorité ne soit pas doublée d'une grande bonté. Toute la difficulté consiste peut-être à bien définir quelle est la nature de bonté qui convient à un chef d'armée. Évidemment ce ne peut être celle qui convient à un infirmier ou à une sœur de charité. Or, ne serait-il pas piquant que l'examen scrupuleux de cette question nous conduisît à ce paradoxe apparent : la bonté véritable d'un général en chef consiste précisément dans ce que le vulgaire appelle dureté ? Quel est, en somme, le meilleur, d'un général qui, par négligence de caractère ou niaise complaisance, tolère chez ses soldats un relâchement de discipline qui un jour ou l'autre se traduira infailliblement en dangers pour eux-mêmes, ou d'un général qui par les mâles habitudes d'une discipline rigoureuse en tout temps, les rend invulnérables à l'heure décisive ? « Va, va, mon garçon, disait le roi Gustave-Adolphe à un soldat qu'il faisait punir pour un acte d'indiscipline, mieux vaut que tu souffres cette correction à cette heure que de brûler éternellement du feu de l'enfer, » et le roi Gustave-Adolphe n'a jamais passé, que nous sachions, pour inhumain. Le maréchal Davout, sous des formes moins pieuses, pensait au fond exactement comme le roi Gustave-Adolphe.

Pendant la campagne de Russie, nul corps n'a été soumis à d'aussi rudes épreuves que le corps de Davout; c'est lui qui a formé l'avant-garde de la grande armée, et qui a soutenu les premiers combats, en sorte que, lorsque les autres corps sont entrés tout frais en lice, celui de Davout avait déjà plusieurs semaines de fatigues. Lorsqu'il a fallu sortir de Moscou, c'est lui qui a été chargé de protéger la retraite pendant plus de la moitié de cet effroyable route. Tous les autres corps d'armée fondent l'un après l'autre avec une rapidité effrayante, celui de Davout au contraire se dissout avec une lenteur relative qui frappe d'étonnement. Ses soldats avaient-ils donc des priviléges physiques particuliers? Non, mais ils avaient pour résister aux éléments les mâles habitudes d'une discipline plus ancienne et plus stricte. Non-seulement l'armée se dissout, mais elle se débande et se précipite dans la mort par imprudence, désespoir et folie; seul le corps de Davout, tant qu'il reste un chiffre d'hommes suffisant pour figurer une ombre de corps d'armée, se maintient compacte et solide; si, dans cette masse d'hommes affolés et désespérés il y a encore quelque part tenue, discipline, prudence, dignité et possession de soi, c'est dans le corps de Davout. Eh bien! mais savez-vous qu'une dureté qui produit de pareils résultats mérite beaucoup mieux le nom de bonté qu'une indulgence qui laisse ses soldats sans défense contre des accidents qu'elle n'a pas prévus? Ses soldats n'en souffraient pas moins, parce qu'ils souffraient avec ordre, seulement ils résistaient plus longtemps aux dernières conséquences de leurs souffrances par les ressources qu'ils puisaient dans la discipline, et enfin, quand il fallait mourir, ils en mouraient mieux, ce qui est encore quelque chose. Concluons donc que le général véritablement bon est celui dont la vigilance continue, ne tolérant jamais aucune infraction à l'ordre, protége ses soldats contre les sottises de leur propre incontinence dans la victoire, contre les folies de leur propre désespoir dans les grandes déroutes, et les met à l'abri des accidents et des dangers qui naissent d'une masse d'hommes mal contenus d'ordinaire, terreurs paniques, entassements désordonnés, explosions par imprudence. Un général dur à la façon de Davout, non-seulement est une providence pour les âmes de ses soldats, dont il soutient et règle le courage, mais se trouve en fin de compte un véritable Esculape pour leurs corps, qu'il protége contre

la maladie et l'imprudence par les habitudes d'ordre qu'il leur donne. Cela dit, voici deux anecdotes. La première était racontée par le général de Trobriand.

« Le colonel du 1er chasseurs, le brillant Montbrun, après une affaire magnifique, s'avise de lever une contribution considérable sur la princesse de Steyer. Davout l'apprend, entre dans une fureur extrême et s'écrie devant tout le corps d'officiers : « Si j'avais deux Montbrun, j'en ferais pendre un. » Montbrun, mandé, nia tout avec aplomb ; son major Tavernier se dévoua pour lui et fut condamné à deux ans de citadelle ; mais au bout de quelques mois le maréchal Davout, qui le savait innocent, l'en fit sortir avec la croix et un grade. »

Il me semble que nous surprenons assez bien ici une bonté de l'ordre le plus élevé, seulement cette bonté est réglée par un bon sens supérieur. Je ne connais d'analogue à ce fait dans notre histoire qu'un trait de Gaspard de Coligny. Un jour on lui amène un étourdi qui s'était livré à je ne sais quel acte de maraude : « Qu'on le pende sans délai, » dit l'amiral ; puis il fait semblant de tourner brusquement les talons, en recommandant à l'oreille d'un de ses gentilshommes de faire couper la corde dès que le coupable sera suspendu. C'est le même sérieux sentiment de l'ordre uni à la même humanité.

J'extrais la seconde anecdote d'une lettre écrite par une personne dont je ne suis pas autorisé à citer le nom, un des plus grands du premier empire.

« Le maréchal maintenait une très sévère discipline dans son corps d'armée, tant dans l'intérêt de ses troupes, qui étaient admirablement tenues, que par intégrité personnelle.

« Il avait interdit le maraudage sous peine de mort. Un jour il aperçoit dans un champ un soldat qui avait une singulière tournure. C'était un dragon qui avait en ceinture un mouton qu'il venait de voler. Le maréchal, se l'étant fait amener, commence par lui annoncer le jugement qui l'attend. Le pauvre mouton, qui bêlait d'une manière lamentable, couvrait de sa voix l'admonestation. Tout à coup le dragon lui frappant sur la tête : paix, mouton, s'écrie-t-il, laisse parler le maréchal.

« Le maréchal rit (pour la première fois peut-être de sa vie, ajoute M. R...), et l'à-propos de l'accusé le sauva non de la mort, qui n'était qu'une menace, mais d'un jugement. »

Mais, dira-t-on, il était dur envers les populations conquises et les pays occupés, — et il me souvient que le pauvre Heine, dans son poème sur l'*Allemagne*, a contribué lui-même à répandre cette opinion. Ici encore, pour trouver l'explication de cette prétendue dureté, il suffit de faire appel au bon sens. Comme tous les hommes de génie en quelque genre que ce soit, le maréchal Davout a obéi pendant toute sa carrière à deux ou trois idées d'une extrême simplicité. La plus importante de ces idées est celle-ci : « L'état de guerre étant un état particulier doit nécessairement avoir ses lois propres. » Savoir quelles sont ces lois et leur obéir sont les deux devoirs que la logique impose à tout chef d'armée, sous peine de périr. Si dans la vie ordinaire nous voyons un homme qui prétend se soustraire à l'action de la nature et agir contre ses lois, nous prévoyons que l'issue de sa folie sera la mort. Nous pouvons prédire le même sort au général qui serait assez mauvais logicien pour apporter dans l'état de guerre des principes d'action qui appartiennent à l'état de paix. Or un de ces principes, et le plus important, impose au chef d'armée de faire à l'ennemi non pas tout le mal possible, mais tout le mal qui est nécessaire ; sur ce point il n'y a pas à hésiter, car le salut est à ce prix. Mais l'humanité en gémit, dira-t-on ; eh bien ! qu'elle sèche ses larmes. Plaisante objection en vérité ! la guerre est-elle donc une chose humaine ? Admettons cette objection cependant, quoiqu'elle ne vaille rien. En examinant les choses à fond, nous découvrirons que les intérêts de l'humanité sont d'autant mieux sauvegardés que les lois de la guerre sont plus strictement observées. Serait-ce être humain, par hasard, que de l'être aux dépens de ses frères d'armes, de ses soldats, et finalement de son pays ? Voilà le principe inattaquable par la logique qui a dirigé invariablement la conduite de Davout. Et maintenant quand on essaie de faire le compte de ces prétendus actes de dureté on trouve que le tout se réduit à l'occupation de Hambourg. Soit, admettons qu'il ait été dur en cette circonstance, à qui revient la responsabilité de cette dureté ? Il n'est aucun des lecteurs de M. Thiers qui ne sache quelle était la nature des instructions envoyées par Napoléon à Davout, qui ne se rappelle que, loin de les exécuter à la lettre, le maréchal en retrancha précisément toutes les violences qui blessaient inutilement l'humanité, et que le tout s'est borné à un strict état de siége et à des contributions

plus ou moins arbitraires levées selon les lois de la guerre. Il est vrai de dire cependant que la sévérité de son caractère bien connu tenait la population dans un état de terreur extrême ; mais, s'il fit grand peur, il fit peu de mal, et d'ailleurs il entrait dans sa politique de causer un effroi qui le dispensait d'une sévérité réelle, ainsi qu'en témoigne l'anecdote suivante :

Pendant l'occupation de Hambourg, le général Saulnier, grand prévôt du 13ᵉ corps, arriva un jour consterné, indigné, auprès du maréchal Davout, lui apportant une caricature qu'il venait de faire saisir et qui représentait le maréchal sous une tente soutenue par quatre pendus et leurs potences. Il accourait lui demander d'en faire punir les auteurs ; alors Davout s'écrie en riant : « Eh, mon cher, vous n'êtes pardieu qu'un enfant ! Loin de punir l'auteur, saisissez la planche, et faites tirer cette caricature à 60,000, à 100,000 exemplaires, qu'on la répande soigneusement ensuite ! Escorté de cette réputation effroyable, terrible, j'inspirerai tant de peur que je n'aurai besoin de faire pendre personne. »

Cette anecdote, si caractéristique d'un homme vraiment fait pour commander, s'accorde exactement avec les propres paroles du maréchal dans le mémoire qu'il dut adresser au roi Louis XVIII, pendant la première restauration, pour justifier sa conduite. « Je provoque ici, disait le mémoire, le témoignage des Hambourgeois ; qu'ils citent, qu'ils nomment les individus innocents qui ont été victimes : j'ai été sévère, il est vrai, mais d'une sévérité de paroles qu'il était dans mon système d'affecter dans tous les pays où j'ai commandé, et dont j'ai laissé croître le bruit, bien loin de chercher à le détruire, pour m'épargner la pénible obligation de faire des exemples. » Le maréchal terminait ce mémoire en publiant une partie des instructions de l'empereur, celle qui pouvait le moins nuire au parti du grand vaincu qu'il avait servi avec tant de gloire et de fidélité. « Avouez, Davout, lui dit un jour l'empereur après le retour de l'île d'Elbe, que ma lettre vous a bien servi pour vous défendre auprès *des autres*. — Oui, sire, répondit le maréchal, mais, si Votre Majesté eût été aux Tuileries, et que j'eusse dû publier ce mémoire, j'aurais donné la lettre entière. »

Davout avait une qualité qui, selon nous, est la qualité suprême de tout homme appelé à exercer l'autorité, c'est qu'il aimait les gens d'un mérite sérieux comme le sien, et

qu'il ne consentait jamais à se séparer d'un officier dont il avait éprouvé la solidité et l'expérience. Il fut un jour menacé de perdre le général Gudin, qu'il affectionnait beaucoup, — le Gudin de l'une de ces trois immortelles divisions Gudin, Morand, Friant. Voici, au rapport du général de Trobriand, de quelle humeur il prit cette menace:

« Murat voulant garder le général Gudin, Davout reçut à Brünn une dépêche qui lui annonçait que le général Puthod remplacerait ce premier. Davout était alors dans la chapelle du château, et, la messe terminée, il trouva plus de trois cents personnes rassemblées dans la galerie pour lui faire leur cour. Le sourcil froncé, les bras croisés derrière le dos, il se promenait avec agitation sans rien dire à personne. On se faisait petit, on l'observait, quand le malheureux général Puthod, qui ne savait rien, entre, la poitrine resplendissante d'ordres en diamants. Davout l'aperçoit, marche vers lui comme un tourbillon, et lui dit à haute voix : « C'est vous, monsieur, qui prétendez remplacer le général Gudin? Vous croyez y parvenir? Mais, plutôt que de laisser enlever à cet héroïque général le commandement des braves divisions qu'il a vingt fois menées à la victoire, je briserais mon bâton de maréchal! » Le pauvre général Puthod, innocent d'ailleurs, se prit à pleurer et s'en alla. Il ne connaissait pas même l'ordre; Davout, détrompé, s'excusa le soir, mais il garda le général Gudin. »

Terminons par ce croquis de Davout en 1815, dû aux souvenirs de M. Allart, ancien directeur des télégraphes, qui paraît avoir laissé le souvenir d'un homme d'esprit à tous ceux qui l'ont connu.

« En 1815, lors du licenciement de l'armée de la Loire, M. Allart, alors fort jeune, était employé au conseil d'État. Il fut chargé de porter une dépêche importante au prince d'Eckmül, dont le quartier général était à Orléans, et il partit à franc étrier.

« L'armée française, qui occupait la rive gauche de la Loire, n'était séparée que par le fleuve de l'armée ennemie, qui campait sur la rive droite, et la tente du maréchal était dressée tout près du pont d'Orléans, dont l'artillerie française défendait les abords, tandis que de l'autre côté la rive et la tête du pont étaient garnies de l'artillerie ennemie. M. Allart, ayant atteint la rive gauche et le quartier général, fut immédiatement introduit dans la tente du prince d'Eckmül, auquel il remit les dépêches dont il était porteur.

« Pendant que le maréchal lisait, le jeune messager l'observait avec attention, et il éprouvait une impression étrange, et, disait-il, un grand désappointement. Il se trouvait en présence d'un des plus illustres guerriers de ces temps héroïques, et rien, dans l'apparence du maréchal, ne révélait un des vainqueurs de l'Europe. Il était assis devant une table de travail, le front soucieux, courbé, on pourrait dire affaissé, et son regard impassible parcourait lentement la dépêche. Après l'avoir lue, et sans lever la tête il dit : « C'est bien, reposez-vous, et dans deux heures soyez prêt à repartir. » M. Allart ne bougeait pas. « Est-ce que vous ne m'avez pas entendu? reprit le maréchal, mais cette fois d'un ton brusque accompagné d'un regard sévère. — Je vous demande pardon, monsieur le maréchal, lui répondit le jeune courrier improvisé, qui pouvait à peine se tenir sur ses jambes; mais je prendrai la liberté de vous faire observer que je ne suis pas militaire, encore moins cavalier, et que je suis incapable de repartir à cheval. — Eh bien! dit le maréchal, on vous donnera une voiture. »

« En ce moment un grand tumulte se fait entendre autour de la tente. Un aide-de-camp entre précipitamment, tout essoufflé : « Monsieur le maréchal, s'écrie-t-il, un bateau rempli de blessés français descend la Loire, se dirigeant vers le quartier général. Les Prussiens lui ont ordonné de s'arrêter, lui défendent le passage et menacent de le couler bas s'il fait un pas de plus. »

« Alors, dit le narrateur, je fus témoin d'une scène que je n'oublierai jamais. Le maréchal se lève, d'un bond il est hors de sa tente, il me semblait qu'il avait dix pieds de haut, il s'avance tête nue, et d'une voix de stentor : « Canonniers, à vos pièces! » Monsieur, dit-il à l'aide-de-camp, franchissez le pont sans perdre une seconde, sans formalité quelconque, criez au bateau de continuer sa route, et dites aux Prussiens que, si le moindre obstacle lui est opposé, je commence le feu. »

« Quelques minutes après, disait M. Allart, tout bruit avait cessé. Les canonniers avaient éteint leurs mèches, le bateau ayant passé sans plus d'obstacles; le maréchal était rentré chez lui, et j'attendais ses dépêches, mais j'étais moi-même tellement surexcité que je crois que, s'il l'eût fallu, je serais remonté à cheval. »

ÉMILE MONTÉGUT.

NOTICE NÉCROLOGIQUE.

M. A. ROUILLÉ.

L'Annuaire de l'Yonne vient de faire une perte cruelle dans la personne de M. Rouillé (Charles-Adolphe), imprimeur de ce recueil de 1853 à 1869, et qui avait continué, depuis, de donner tous ses soins à sa rédaction. Mais ce n'est pas seulement pour cette publication que la perte de M. Rouillé est regrettable. La disparition de cet homme de bien laisse un vide dans notre pays.

M. Rouillé est né en 1824 à Auxerre; après d'excellentes études faites au collége d'Auxerre, il s'était destiné au notariat. Une alliance, avec la famille du fondateur de *l'Annuaire* l'avait résolu à changer de voie, et il était entré dans la carrière industrielle. M. Rouillé avait cependant voulu consacrer une part de son temps aux travaux intellectuels, et il rédigea, pendant plusieurs années le journal *La Constitution*. Les travaux multiples qui se disputaient son temps le forcèrent cependant à abandonner cette tache, et il se contenta d'y publier depuis des articles sur l'agriculture.

C'est que, comme la plupart de ceux qui vivent non loin des champs, M. Rouillé s'était trouvé initié aux choses agricoles; mais les notions qu'il possédait dans cette branche avaient été singulièrement étendues par ses fréquentes relations avec les principaux agriculteurs de notre contrée.

En 1856, M. Rouillé avait été choisi par la Société centrale d'agriculture naissante, pour les fonctions de secrétaire. Il y apporta une activité et un dévouement constants. Il occupait encore ce poste, lorsque la mort vint le surprendre.

En 1860, M. Rouillé fut appelé à siéger au tribunal de Commerce comme suppléant. Nous nous souvenons qu'il tint alors à faire complétement le stage de la suppléance malgré des amis qui, appréciant la connaissance qu'il avait des affaires, voulaient le déterminer à accepter plus vite un siége de juge. Depuis 1860, il avait presque continuellement donné une part de son temps aux fonctions consulaires, et nous pouvons dire que son intelligence et son expérience étaient autant appréciées de ses collègues que sa droiture l'était des justiciables.

C'est alors que, dans une sphère modeste, mais qui convenait à ses goûts, entouré de la considération et de l'estime publiques, c'est alors que la mort vint le surprendre par un coup soudain. M. Rouillé était de ceux qu'avaient le plus vivement affecté les deuils de la patrie. Sa nature impressionnable, presque fiévreuse, avait reçu là une atteinte fatale. Combien hélas ! est grand, sans parler des soldats tombés, le nombre de ceux dont la catastrophe de 1870 a avancé les jours !

Le 9 novembre, M. Rouillé avait assisté avec ses collègues du tribunal de Commerce, à la messe publique ordonnée pour la rentrée de l'Assemblée nationale. A une heure, on le trouvait inanimé devant sa table de travail; sa famille crut d'abord à une simple indisposition. Les soins les plus actifs et les plus empressés furent hélas ! inutiles.

L'Annuaire de l'Yonne devait rendre à son éditeur cet hommage public de regrets. L'affluence nombreuse qui assistait à ses obsèques montre à quel point ces regrets sont mérités.

MAISON DE SENS, RUE DAUPHINE

Nous avons donné plusieurs fois, dans l'*Annuaire*, les vues de maisons de bois du Moyen-Age existant à Auxerre et Joigny. Ce genre de monuments devient plus rare de jour en jour, et il importe beaucoup pour l'histoire des arts et de la civilisation aux temps passés d'en conserver le souvenir par le dessin. Nous reproduisons cette année la vue d'une maison de bois fort curieuse qui existe à Sens à l'angle de la rue Jean Cousin et de la rue Dauphine. La façade représente un immense arbre de Jessé et au pilier d'angle Abraham de grandeur naturelle. Malheureusement de nombreux badigeonnages rendent ce dernier détail très confus. Du bas en haut au milieu des branches de l'arbre paraissent les nombreux descendants du patriarche. Toutes ces sculptures, d'un caractère original, sont du commencement du XVIe siècle. La maison qu'elles décorent appartenait probablement alors à quelque riche marchand. Sur la façade en retour sur la rue Jean Cousin, on voit encore deux portes ornées de médaillons de la Renaissance et de petits personnages montant à un cep de vigne surmonté de raisin.

LA VILLE DE SENS AU XVI[e] SIÈCLE

(D'après un plan conservé aux archives de l'Yonne, série H, 147, daté de 1623).

La ville de Sens, dont nous publions cette année une vue intéressante, dressée et coloriée par Dapremont. peintre en cette ville en 1623, a eu dans l'histoire des vicissitudes bien diverses. Capitale d'une confédération de peuples gaulois appelés Sénonais, elle portait alors le nom d'*Agendicum* et fut prise par César. L'emplacement qu'elle occupait est demeuré inconnu, et sa détermination a fait écrire bon nombre de dissertations.

Quoi qu'il en soit, son importance sous les Romains fut considérable, comme l'attestent les documents officiels qui la placent au nombre des chefs-lieux de provinces et des archevêchés, et comme le montrent encore de nombreux restes de monuments recueillis dans les murs de l'enceinte romaine. On croit avec raison que ces murailles ont été construites à la fin du III[e] siècle de l'ère chrétienne, à l'annonce de l'invasion des premiers Barbares sur la rive gauche du Rhin. Il en fut de même dans un grand nombre de villes de la Gaule. On démolit les temples payens abandonnés par la conversion des peuples au christianisme ; on s'empara des cippes funéraires et des tombeaux payens de pierre de taille. C'est avec ces débris que l'enceinte de la cité de Sens fut solidement construite. Elle était formée à la base d'un socle d'énormes pierres de taille et à la partie supérieure d'une maçonnerie en moellons carrés, parfaitement ré-

gulière, et divisée par quatre rangs de briques et haute de huit mètres. Selon M. V. Petit (1), 23 tours rondes de 8 mètres de diamètre en défendaient l'approche. L'emplacement des portes était le même qu'aujourd'hui. La forme de la ville était et est encore un ovale allongé.

Nous n'entrerons pas dans le récit des nombreux siéges que subit la ville de Sens contre les Barbares, les Normands, les Anglais, etc. Chaque période de son histoire est remplie de récits tragiques de ces siéges et de ces prises d'assaut que nous avons vu se renouveler hélas ! sous nos yeux sur de plus grandes villes.

L'invasion anglaise, au XIVe siècle, fit creuser des fossés pour défendre l'approche de la place (1358). Ces fossés étaient doubles et remplis d'eau qu'on y amena par une dérivation de la rivière de Vanne, voisine de la ville. Les habitants utilisèrent longtemps l'eau de ces fossés, qui étaient remplis de poisson et dont on amodiait la pêche. Ce n'est qu'au XVIIIe siècle qu'ils furent comblés ; l'eau de la Vanne avait été conduite dans les rues de la ville en 1536.

Au XIVe siècle, l'enceinte était percée de huit portes, dont les principales sont figurées sur notre plan sous les noms ci-après : (2)

N° 1 Porte Notre-Dame.
2 Porte de la Commune ou Dauphine.
3 Porte Saint-Remy.
4 Porte d'Yonne.
5 Porte Saint-Didier.
6 Porte Saint-Antoine.

Tous ces monuments et les nombreuses tours crénelées, qui donnaient à la ville un aspect si pittoresque, ont été détruits au siècle dernier, et quelques-uns même dans le nôtre.

La porte Notre-Dame était assurément un des plus beaux monuments, de la ville. Le dessin qu'en a donné

(1) V. Petit, *Guide Pittoresque dans la ville de Sens*, p. 16.

(2) Les portes Formeau et Saint-Hilaire, ouvertes entre la porte Notre-Dame et celle de la Commune, ne figurent pas sur le plan. La porte Royale ou de l'Esplanade date de 1787.

Voyez dans Tarbé, *Recherches historiques sur la ville de Sens*, pour l'explication des noms de ces portes.

M. V. Petit (1) et qui est tout à fait semblable à celui de Dapremont, est bien fait pour augmenter nos regrets de la démolition de cet édifice qui n'eut lieu qu'en 1832.

Au XVe siècle, on plaça sur la porte Saint-Antoine un écu aux armes de France, couronné et supporté par deux anges. (Archives de la ville, compte de 1468, CC 4.)

En 1486, les fortifications furent augmentées de quatre tours, savoir : deux entre la porte Saint-Didier et la porte d'Yonne, une entre la porte Notre-Dame et la porte Formeau, et une autre à la Motte des Célestins. On éleva en même temps sur la Tour aux Anes, qui était en pierre et auprès du marché au blé, une tour en charpente. Deux bannières peintes aux armes de la ville par Evrard Hympe, furent placées sur les tours neuves de Saint-Didier et de Formeau. (CC 6.)

Au XVIe siècle, les travaux de fortifications continuent, et l'enceinte reçoit des ouvrages avancés au moyen desquels on pouvait éloigner l'ennemi et son canon des murailles.

En 1502, on éleva un bastion appelé *Cavalier*, entre les murs et la rivière d'Yonne pour défendre la porte d'Yonne.

En 1515 fut construit à la porte Saint-Didier le vaste boulevard que nous voyons sur le plan de Dapremont. (CC 11.)

Les fossés avaient alors les uns 7 toises 1/2, les autres 5 toises de largeur.

Mais c'est surtout pendant les guerres civiles du milieu et de la fin du XVIe siècle qu'on vit les Sénonais devenir belliqueux. En 1588, ils étaient chauds Ligueurs et déterminés à résister au roi de Navarre ; et après la mort d'Henri III, ils reconnurent pour souverain le cardinal de Bourbon, fantôme de roi appelé Charles X.

On les voit alors, stimulés par M. de Champvallon, leur gouverneur, mettre en réquisition les cloches des chapelles de Saint-Bond, du Charnier et de l'église Saint-Paul, et faire fondre des couleuvrines et des fauconneaux, par Louis Lamiral, fondeur et canonnier ordinaire du roi à Sens. Ils lèvent des compagnies de gens

(1) *Guide pittoresque dans la ville de Sens*, p. 122, 123.

de pied et appellent à leur aide des capitaines qui tiennent la campagne aux environs. (CC 14.)

C'est en 1590 que se place le siége de Sens par Henri IV. La ville, fortifiée comme nous la représente le plan de Dapremont et entourée de fossés remplis d'eau, n'était guère accessible que du côté de la porte Notre-Dame et de la porte Formeau.

Le roi de Navarre avait, après la bataille d'Ivry (14 mars 1590), obtenu successivement la soumission de Lagny, Provins, Melun et Montereau. Il se dirigea de cette dernière ville sur Sens, comptant en venir aussi facilement à bout. Il l'investit le 1er mai avec 1200 hommes de pied et 300 chevaux, établit son camp et ses batteries près de l'abbaye Saint-Jean et ouvrit le feu sur les murailles entre la porte Formeau et celle de Saint-Hilaire. On raconte que les Sénonais ripostèrent vigoureusement, et qu'un coup de fauconneau bien ajusté faillit tuer le roi. Ce coup de main n'ayant pas réussi, Henri IV porta ses principales forces sur Paris, laissant au maréchal d'Aumont le soin de continuer le siége. Une brochure écrite sous forme de lettre, quelques jours après, raconte en détail cet épisode. Nous la publions à la suite de ces notes.

Après quelques semaines de négociations, le maréchal apprit que le parti de la résistance l'emportait. Champvallon, qui commandait à Sens pour la Ligue, avait perdu la confiance des Ligueurs et fut obligé de se renfermer dans l'archevêché pour échapper à leurs violences. Sur l'avis du maréchal d'Aumont, Henri IV revint encore une fois avec du canon pour réduire la ville. Trois assauts furent tentés inutilement et avec des pertes sérieuses. Les Sénonais continuèrent encore et jusqu'en 1594 à tenir pour la Ligue et à ne pas vouloir reconnaître Henri IV pour roi légitime. En 1592, ils firent même élever la demi-lune qu'on voit sur le plan de Dapremont, à droite de la porte d'Yonne, du côté du sud. Le 31 mars 1594, une nouvelle tentative pour s'emparer de la ville par surprise fut faite par le maréchal Biron, accompagné de 7 à 800 hommes; mais il échoua encore une fois par la vigilance des gardes d'une des portes à laquelle Biron avait fait attacher un pétard pour la faire sauter. Ce fut le dernier acte de résistance

des Sénonais, qui se soumirent au roi le 16 avril 1594. Ils avaient déployé dans ces terribles années une énergie et un zèle pour leurs opinions religieuses et politiques qui ne sont plus de notre temps. C'est de cette époque que date cette devise que l'on vit alors sur les médailles et sur les armes de la vieille cité :

Urbs antiqua Senonum, nulla expugnabilis arte!

Cette devise superbe, brodée sur la bannière communale, portée aux processions publiques, peinte sur l'écusson de la ville à la porte de la Commune, répétée sur les affiches collées au coin des places et appelant les bourgeois aux armes, et commentée par les doctes devant les corporations ouvrières pour les exciter à défendre leur foi : tout cela est bien loin de nous ! Le vieux plan de la cité de Sens de Dapremont nous y reporte, et nous peuplons par le souvenir ces tours et ces murailles d'arquebusiers et de jacquiers aux armoiries de la ville, la salade en tête et l'arme à la main, rivalisant avec les corporations de la garde bourgeoise et les compagnies soldées pour repousser ce prince qui devait être le roi le plus populaire de la monarchie.

M. Q.

APPENDICE.

Defaicte sur les trouppes du Roy de Navarre devant la ville de Sens, par les habitans catholicques de ladicte ville, le jeudi troisième may 1590.

Monsieur, j'avois toujours différé à vous escrire, ne vous voulant advertir de ce qui s'estoit passé depuis la journée d'Aunet (1) en ces quartiers de deça, tenant pour assuré qu'on vous en avoit rendu certain : je vous diray seulement que les villes de Melun, de Corbeil, de Provins et Montereau, s'estant malheureusement rendues à l'ennemy, à l'exemple de la ville de Mante, nous n'en espérions pas moins de ceux de Sens, lesquelz d'une brave résolution et valeur extrême ont sousteau

(1) C'est Anet, petit bourg près d'Ivry (Eure), théâtre de la grande bataille gagnée par Henri IV sur les Ligueurs, le 14 mars 1590.

les effortz du Roy de Navarre, et de ses dragons, si dextrement, que cela doibt servir d'exemple à toutes les villes de ce Royaume pour les esguilloner à combattre pour nostre saincte foy catholicque, et pour asseurer l'estat de nostre Roy Charles dixiesme. Or il est à noter que ceux de Sens ayans entendu ce que le Roy de Navarre avoit faict pendre quelques Catholicques, et peu-après ayant faict mourir le Doyen de Corbeil, ilz se résolurent de luy empêcher l'entrée de leur ville à quelque pris que ce fust: aymans mieux mourir en combattant, que tomber entre les mains des Héreticques. Quelques uns des plus apparens dudict Sens, ayans sans le consentement du peuple, envoyé le sieur de la Motte-Coutelas (1) vers le Roy de Navarre pour capituler avec luy; ce qu'ayant exécuté et voulant rentrer de nuict dans la ville, il en fut empesché par le peuple, qui ayant senty quelque vent de ceste capitulation, avoyent desja tué quelques partisans Huguenotz, qui estoient dans la ville. La Motte-Coutelas indigné du reffus qu'on luy avoit faict, retourne vers ledict Roy de Navarre, et luy persuada (comme l'on dict) de venir assiéger ladicte ville de Sens. Ce qu'ayant faict, le canon commença à joüer le jeudi troisiesme jour de ce mois, en fin ayant tiré quatre cens et quatorze coups de canon et ayant faict bresche, où il pouvoit entrer vingt hommes de front à cheval, il fut question de venir à l'assaut qui dura deux heures entières: la meslée fut si furieuse, et si advantageuse pour les Catholicques, qu'avec bien peu de perte des habitans de ladicte ville, il y est demeuré mille hommes du costé du Roy de Navarre (2), y comprenant cent Gentilzhommes de marque: entre lesquels est le marquis de Mirebeau, le filz de monsieur de Vantigny, et le sieur de Pralin et un secrétaire dudict Roy de Navarre: le baron de Byron y a esté blessé à l'espaule; les nostres ont gaigné deux pièces de canon, et ont butiné quelque argent sur les ennemis.

Le Roy de Navarre ayant faicte une pertte si signalée, leva le siège honteusement, emmenant prisonnier ledict sieur de la Motte Coutelas, qui luy avoit persuadé d'assiéger ladicte ville de Sens. Nous devons louer Dieu qui a imprimé dans le cœur des habitans une telle résolution: vous pouvant asseurer que si Sens eust couru fortune, beaucoup d'autres villes se fussent rangées à son exemple à l'obéissance des Hereticques. L'on tient que le Roy de Navarre va droit à Paris, pour essayer à leur donner de la peine: mais ilz ne s'en estonnent pas beaucoup, et sont bien résoluz de l'attendre. Monseigneur le duc de Nemours y est, qui a tellement accouragé les Parisiens: et les a tellement uniz ensemble, qu'ilz ayment mieux (outre ce qu'ilz ont ja pâty) endurer toutes sortes de maux, devant qu'ilz recognoissent jamais ledict Roy de Navarre. Monseigneur le duc de Mayenne a receu argent et forces du Roy

(1) Ce personnage était bailli royal d'Auxerre.

(2) Ce chiffre paraît fort exagéré. Voy. de Thou, *Mém.*, t. XI, p. 146.

catholicque, qui a une très grande affection à ceste cause, ayant déjà secouru noz princes, et d'hommes, et de deniers : reste seulement que chacun fasse son devoir de son costé, à fin que le pauvre peuple puisse estre soulagé des maux qu'il endure journellement, qui prendront fin, quand par amandement de nostre vie, nous nous en rendrons dignes.

Cependant je vous prieray me tenir adverty de tout ce qui se passera en voz quartiers, à fin que tous nos vœux et souhaits puissent estre rapportez à l'utilité publicque, tant que noz forces le pourrent permettre. Le mareschal d'Aumont et Tinteville nous menassent qu'ilz nous viendront veoir : mais j'espère qu'ilz y acquerroient la mesme honte qu'ilz ont receu à Montbard. Il y a quelque temps que monsieur le prince de Ginville, nostre gouverneur, accompagné de plusieurs bons Catholicques de ce pays firent une charge près Montierramier (1), sur les trouppes de Sautour (2), de Pra et de Pralein, monsieur de la Pic, lieutenant de la compagnie de mondict Seigneur, s'est charger si à propos qu'on tailla en pieces leurs trois regimentz, fort peu exceptez, et le sieur de Sautour prins prisonnier et amené en ceste ville, où il est souz bonne et seure garde. Ceux de Chaalons faisoient des courses : mais leur furie a esté refroidie par monsieur de Saint-Paul, qui deffeit avant hier une de leurs compaignies. Monsieur le duc de Lorraine se prépare pour recevoir quelques Reystres que les Héréticques veulent faire entrer en Lorraine. J'ay belle peur qu'on ne les laissera pas passer guères avant. Au reste nous attendons encores quelques forces, que nous doibt amener monsieur de Guyonvelle pour les joindre avec celles de monsieur de Saint-Paul, pour nous délivrer de quelques bicoques qui nous incommodent. Lesdictes forces, estant conduictes par deux braves chefz ne peuvent qu'elles ne facent en brief quelques bons exploictz. J'en seray tres aise si cette province peut estre nettoyée des voleurs qui l'ont ruinée depuis un an et demy.

Sur ce, attendant de voz nouvelles, après avoir baisé tres humblement les mains de votre Seigneurie, je prieray Dieu, *Monsieur, vous donner en parfaite santé longue et heureuse vie.*

De Troyes le huictième jour du mois de May, 1590 (3).

(1) Montieramey, canton de Vandœuvre (Aube).
(2) François des Essars, seigneur de Saultour (Yonne), lieutenant du roi en Champagne, tué à Troyes en 1590.
(3) Cette pièce formant plaquette de 13 pages, a été imprimée à Lyon en 1590. (Collection de Bastard, Bibl. d'Auxerre, n° 311). — Voir détails dans de Thou, t. xi, pp. 146, 148.

NOTE SUR UN RELIQUAIRE

DE LA CATHÉDRALE D'AUXERRE.

Les révolutions qui ont bouleversé notre pays depuis trois cents ans ont fait disparaître de la plupart des églises les *trésors* d'objets religieux que les siècles et la piété des fidèles y avaient accumulés. Lebeuf a publié dans sa *Prise d'Auxerre* un inventaire des reliquaires et autres vases sacrés existant dans la cathédrale de cette ville, avant sa spoliation par les Huguenots en 1567. On y voit figurer des pièces qui feraient aujourd'hui l'ornement des plus beaux musées.

Nous publions cette année le dessin d'un de ces petits monuments emprunté au nouveau *trésor* de cette église. Tout le monde connaît l'origine de ce trésor qui a été formé à grands frais par feu M. Duru, d'Auxerre, et qui a été légué à l'église cathédrale par Mme Duru. Ce reliquaire est un des plus beaux de la collection. Il porte 16 centimètres de long sur 15 de haut, et est formé de lames de cuivre (une sur chaque face), appliquées sur un coffret en bois de chêne formant tombeau. Il n'y a des personnages que sur un des longs côtés et sur les deux petits. Au centre est le Christ assis dans une gloire ovale, tenant le livre fermé et bénissant. Il est accompagné de deux apôtres. Le toit ou la partie supérieure et les petits côtés sont également ornés d'apôtres. Les têtes des personnages de face sont en cuivre en relief et ont été ajoutées sur les plaques de cuivre. Tous les apôtres sont sous des arcades romanes émaillées. Le

fond de cuivre doré est guilloché d'enroulements, et les personnages sont en émail de taille d'épargne bleu et vert. Chaque compartiment est encadré d'un cordon de demi-cercles également émaillés.

Le second grand côté est couvert de rosaces vertes et bleues émaillées, à fond d'or pointillé, avec croisettes d'or dans les intervalles, sur fond bleu.

L'origine de ce reliquaire est inconnue. On sait seulement qu'il provient d'une église du diocèse de Sens. L'histoire de cette acquisition est même assez curieuse. M. Duru avait d'abord acheté d'un brocanteur une partie des pièces. Désireux d'obtenir le reste, il se mit en quête du vendeur, mais les fabriciens ayant appris que le curé avait aliéné ces plaques sans leur consentement, se plaignirent à qui de droit. Il fallut négocier et enfin M. Duru obtint, moyennant une indemnité raisonnable, la cession du reste des pièces du reliquaire qui étaient clouées contre une porte de la sacristie.

Espérons que les vicissitudes de ce précieux reliquaire sont terminées et qu'il reposera longtemps dans les vitrines du Trésor de la cathédrale d'Auxerre.

RÉSUMÉ DES TRAVAUX

DU

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

(Session de 1873).

1° SESSION D'AVRIL.

Séance du 16 *avril* 1873.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Deligand, au nom de la première Commission, présente un rapport sur le prix de journée de traitement des sous-officiers et soldats placés dans l'Asile des aliénés. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Durand-Désormeaux présente un rapport sur des propositions de virement de crédit intéressant des travaux à exécuter sur les routes départementales numéros 4, 7, 2, 10. Les conclusions sont adoptées.

M. Letainturier présente un rapport sur le projet de chemin de fer Larmanjat.

Le Conseil adopte les conclusions de ce rapport, tendant à ce que le Conseil général attende le résultat des études à faire avec l'autorisation de M. le Préfet, et réserve sa décision ultérieure.

M. Letainturier présente un rapport sur le projet de chemin de fer d'Auxerre à la ligne du Bourbonnais.

Le Conseil général ajourne son vote à la séance dans laquelle le Conseil se prononcera sur l'ensemble des projets dont il est saisi.

M. de Virieu présente un rapport sur les réparations urgentes à faire au tribunal d'Avallon. Les conclusions de ce rapport, qui est d'avis d'autoriser l'exécution des travaux, sont adoptées.

M. de Fontaine présente un rapport sur le Palais de Justice d'Auxerre.

Les conclusions de la même commission, demandant l'ajournement jusqu'à la présentation d'un devis définitif pour la construction des kiosques, sont adoptées.

L'ensemble du rapport est adopté.

Le Conseil adopte les conclusions des rapports sur des travaux d'appropriation à l'Ecole normale des filles et sur le Cours normal d'institutrices.

La Commission repousse une demande ayant pour objet l'augmentation du taux de la pension des boursières.

M. Bagard lit un rapport sur les élèves sages-femmes.

Les conclusions de la Commission, modifiées dans ce sens que le Conseil général, en raison des conditions exceptionnelles qui ont été signalées, accorde le bénéfice du concours du département à Mlles Huot et Morin, sont adoptées.

Le Conseil général décide que le concours annuel des élèves sages-femmes n'en aura pas moins lieu à l'époque habituelle.

Après les observations de MM. Bert, Paqueau, Foacier et Deligand, le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la demande de Mme Ve Brun, par ce motif qu'elle pourra se présenter au concours de 1873.

M. Baumier présente un rapport sur les lignes télégraphiques.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de son rapport.

M. Paqueau demande, si la ligne de Charny s'embranchera sur Aillant ou Toucy. Villiers-Saint-Benoît a voté une somme de 1,200 fr. pour l'établissement de la ligne projetée dans le cas où elle passerait à Villiers.

M. le Préfet répond qu'en présence des demandes des autres communes intéressées, il n'a pas été pris encore de décision sur ce point.

M. Lamy présente un rapport sur l'orphelinat départemental.

Il est donné acte à M. le Préfet de son rapport.

M. Flandin dépose un rapport sur la suite donnée aux vœux du Conseil général.

Acte est donné du rapport à M. le Préfet.

MM. de Virieu, Baudoin, Letainturier, de Villeneuve, Billaud et Mathé déposent une proposition sur la nécessité de l'augmentation des primes pour la destruction des vipères, et la nécessité de s'entendre avec les départements limitrophes.

Cette proposition est renvoyée à l'examen de la cinquième Commission.

M. Deligand demande des explications sur les travaux de la commission chargée d'examiner la question de la fusion des services de chemins départementaux.

Séance du 17 avril.

M. le Président donne lecture d'un vœu présenté par M. Durand-Désormeaux et appuyé par plusieurs de ses collègues, et

tendant à ce que dans les trois mois, à partir de la délibération du Conseil général accordant une concession de chemin de fer d'intérêt local, l'utilité publique soit déclarée.,

M. de Villeneuve présente, au nom de la troisième Commission, un rapport tendant à l'autorisation de certains travaux de réparations à effectuer à la caserne de gendarmerie de L'Isle.

Adopté.

M. Billaud, au nom de la deuxième Commission, présente un rapport tendant à l'approbation d'un projet de rectification de la route départementale n° 7, dans la traverse de Cousin-Laroche.

Adopté.

M. Huriot, au nom de la deuxième Commission, présente un rapport tendant à faire supporter par le département 25 0/0 de la dépense que doit nécessiter un travail d'écrètement que se propose d'effectuer la ville d'Auxerre entre les portes d'Égleny et de Paris (traverse d'Auxerre).

Adopté.

M. Letainturier donne lecture de deux rapports concernant des demandes de concession de chemin de fer d'intérêt local, l'un adressé par M. Parent-Pêcher, pour relier le département de l'Aube à la ligne de Paris à Lyon ; l'autre, adressé par M. Léger pour un tracé de Saint-Florentin à Ervy, et embranchement de Pontigny sur Auxerre.

L'étude de ces projets est renvoyée au préfet.

Sur les rapports qui sont successivement présentés par M. Jacquillat au nom de la deuxième Commission, le Conseil adopte et approuve :

Un projet d'élargissement du chemin de grande communication n° 69, de Saint-Florentin à Auxerre ; un autre concernant le chemin n° 21, de Coulanges-sur-Yonne à Avallon ;

Un projet de changement de direction du chemin n° 72, de Saint-Sauveur à Coulanges sur-Yonne, dans la traverse du village d'Andryes ;

Un projet de modification du chemin de grande communication n° 1, d'Auxerre à Cosne, dans la traverse de Chevannes ;

Un projet de rectification du chemin n° 16, de la route départementale n° 9, à Châtillon-sur-Loing, dans la montagne de la Haute ;

Un projet de tracé concernant le chemin de moyenne communication n° 45, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton ;

Un projet de construction d'un pont sur l'Ouanne, au territoire de Saint-Denis ;

Un projet d'élargissement du chemin de grande communication n° 21, de Coulanges-sur-Yonne à Avallon, dans la traverse de Montillot ;

Un autre du chemin n° 69, de Saint-Florentin à Cerisiers, la sortie du hameau de Chattou, commune de Champlost ;

Un rapport du même, tendant à réduire de 1,520 à 1,134 fr. contingent de la commande Menny, pour l'entretien du chemin d'intérêt commun n° 14 ;

Un projet de tracé concernant le chemin de moyenne communication n° 26, d'Avallon à Corbigny, pour la partie comprise entre le chemin de petite communication n° 6 et le chemin de grande communication n° 32, sur le territoire de Domecy-sur-Cure;

Un rapport du même tendant à autoriser sept communes à affecter une portion de leurs prestations à l'entretien de leurs chemins ruraux;

Un autre tendant à l'adoption d'un tableau de répartition des subventions de l'Etat et du département afférentes à l'exercice 1873;

Un autre tendant à l'adoption d'un tableau de répartition entre trois chemins, ceux d'Avallon à Corbigny, de Brienon à Troyes, et de Varzy à Douchy, de la somme de 5,537 fr. à laquelle se monte, pour la cinquième annuité, la subvention de l'Etat pour les chemins d'intérêt commun du département;

Enfin, sur le rapport du même, une demande de la commune de Paron, tendant à une dispense de concours dans la dépense d'entretien du chemin de grande communication n° 72, de Sens à Piffonds, est rejetée.

M. Lancôme, au nom de la quatrième Commission, présente un projet tendant à l'approbation de modifications à apporter au projet primitif des travaux d'appropriation de l'école normale des filles.

Adopté.

Séance du 18 avril.

Le préfet assiste à la séance.

MM. Coste et Lamy donnent lecture, l'un du procès-verbal, l'autre du compte-rendu analytique de la précédente séance.

Ces procès-verbaux sont adoptés.

M. Martenot fait, au nom de la Commission départementale, une communication concernant le logement de l'officier de gendarmerie de Tonnerre. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Dethou et plusieurs de ses collègues déposent une proposition ayant pour but d'admettre en principe que les architectes du département seront nommés au concours, et de faire ainsi application des nouveaux pouvoirs conférés aux Conseils généraux par la loi de 1871. Cette proposition est renvoyée à la Commission départementale, qui devra s'entendre avec M. le Préfet pour étudier la question soulevée par cette proposition.

M. Duguyot présente un rapport sur la prime à accorder par le département pour la destruction des vipères. Les conclusions de ce rapport demandent que la prime accordée par le département soit portée maintenant à 0 fr. 30 c., et qu'un

accord soit ménagé par les soins de M. le Préfet avec les départements limitrophes, pour la fixation d'une prime uniforme.

Une proposition de MM. Deligand et Brincard, demandant que la question soit renvoyée à l'étude de M. le Préfet et de la Commission départementale, est admise par le Conseil.

M. le président renvoie à la Commission d'initiative une proposition faite par M. Sempé.

M. Brunot dépose un rapport sur la ferme école de l'Orme-du-Pont.

La cinquième Commission demande de renvoyer l'étude de la question à la Commission départementale. Ce renvoi est prononcé.

M. Letainturier fait un rapport supplémentaire sur le projet de chemin de fer présenté par M. Jacquelot et Cie. Les conclusions de ce rapport, qui renvoie l'étude de cette question à M. le préfet, sont adoptées.

M. Raveau présente le rapport sur la liquidation des pensions de MM. Labosse, Rousseau et le docteur Teilleux.

Les conclusions de la Commission tendent à ce que le Conseil maintienne ses délibérations précédentes en ce qui concerne la liquidation de la pension de retraite de MM. Labosse et Rousseau ; et en ce qui concerne le docteur Teilleux, la commission étant d'avis qu'il ne réunit pas les conditions exigées pour faire valoir ses droits à la retraite, rapporte l'avis émis dans sa délibération du 27 août 1872, et est d'avis qu'il n'y a pas lieu de procéder à la liquidation d'aucune pension de retraite.

Après des observations de MM. Lamy, Raveau, Huriot et Foacier, M. le Président met aux voix un amendement de MM. Bonnerot, Durand-Désormeaux et Lamy, demandant que le Conseil général persiste dans l'appréciation qu'il a faite des titres de M. le docteur Teilleux à la retraite.

Cet amendement mis aux voix est rejeté.

M. Bert propose un amendement dans ce sens :

Le Conseil général, déclarant insuffisant le certificat médical présenté par M. le docteur Teilleux, et rapportant sur ce point sa décision antérieure, ajourne jusqu'à plus complète information.

Cet amendement est adopté.

L'amendement de MM. Lamy, Bonnerot et Durand-Désormeaux, en ce qui concerne la fixation du *quantum* de la retraite de MM. Rousseau et Labosse, est mis aux voix et rejeté.

La rédaction de la Commission, proposant de liquider les pensions de MM. Rousseau et Labosse aux chiffres de 393 et 802, est adoptée.

2e SESSION D'AOUT.

—

Séance du 18 *août* 1873.

M. le préfet déclare la session ouverte.

Un bureau provisoire est formé. M. Hardy, comme doyen d'âge, est appelé à la présidence. M. Boulet, le plus jeune des membres du Conseil, remplit les fonctions de secrétaire.

La parole est donnée à M. le Préfet, pour la lecture de son rapport.

Il est procédé au scrutin pour la nomination du président.

Le dépouillement donne les résultats suivants : votants, 35, majorité absolue, 18 ; M. Lepère, 17, M. Foacier, 13, M. Massot, 2, M. Mathé, 1, M. Javal, 1.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin : M. Lepère, 17, M. Massot, 14, M. Foacier, 4.

Il est procédé à un scrutin de ballotage.

Votants.	35	
MM. Lepère.	17	voix.
Massot.	5	
Rabasse	1	
Bulletins blancs.	12	

En conséquence, M. Lepère est élu président.

Il est procédé à un scrutin pour la nomination des deux vice-présidents.

MM. Flandin et Massot ayant obtenu : le premier, 22 voix, et le second, 21, ont été proclamés vice-présidents.

Il est ensuite procédé à la nomination des quatre secrétaires.

Sont élus : MM. Coste, avec 24 voix ; Lamy, 24 voix ; Durand-Désormeaux, 19 voix ; Bert, 18 voix.

M. Lamy n'ayant pas accepté pour cause de santé, M. Rabasse a été élu à sa place par 26 voix.

M. Huriot dépose le rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner la question de la fusion des services des routes départementales et des chemins vicinaux.

M. le Président donne acte de ce dépôt, et le rapport est renvoyé à la deuxième Commission.

M. Bert remet un projet relatif à la nomination de l'architecte départemental.

Sur la proposition de M. Deligand, et après diverses observations, le Conseil prononce le renvoi à la troisième Commission.

Il est procédé à la nomination des Commissions spéciales.

Ces Commissions sont composées ainsi qu'il suit :

1re Commission : *Finances.*

MM. Brincard, Foacier, Baumier, Paqueau, Hardy, Raveau, Baudouin.

2e Commission : *Viabilité*.

MM. Durand-Désormeaux, Huriot, Deligand, Letainturier, Rabasse, Billaud, Bonnerot.

3e Commission ; *Bâtiments départementaux*.

MM. Dethou, de Villeneuve, de Tanlay, Bagard, Massot, de Virieu, Morin.

4e Commission : *Etablissements publics*.

MM. Bert, Flandin, Coste, Mathé, Boulet, Lancôme, Javal.

5e Commission : *Attributions diverses*.

MM. Duguyot, Martenot, Houdaille, de Fontaine, Brunot, Jacquillat, Lamy.

Le Conseil décide ensuite qu'à l'issue de la séance les Commissions se rendront dans leur bureau respectif pour procéder à leur constitution et à la distribution des dossiers.

La séance est levée à six heures.

Séance du 19 *août*.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents : MM. Boulet et Morin.

M. le Président dépose sur le bureau et renvoie aux commissions compétentes diverses communications et projets adressés au Conseil général.

M. Brincard, à propos de la question de la publicité des séances de la Commission départementale, fait observer que le Conseil, en présence d'un décret qui a force de loi, ne peut aborder la discussion de cette question.

M. le président demande quel est le jour que le Conseil entend fixer pour l'examen de la question.

M. le Préfet pense que le décret du Conseil d'Etat et la lettre explicative de M. le Ministre de l'intérieur permettent seulement au Conseil d'exprimer un vœu.

A une question de M. Bonnerot, M. le président répond que la question reste entière au Conseil.

Le Conseil, consulté, décide que la question sera portée à l'ordre du jour vendredi prochain.

M. Foacier présente le rapport sur les archives départementales.

Adopté.

M. de Fontaine présente deux rapports sur les foires et marchés, ainsi qu'un autre rapport sur les élèves sages-femmes. Les conclusions de ces rapports sont adoptées.

M. Brincard présente un rapport sur les casernes de gendarmerie de Brienon, Cerisiers, Saint-Fargeau, Saint-Florentin, Chorigny et Tonnerre. Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. Brincard communique en outre le rapport sur l'organisa-

tion des chambres de sûreté des casernes de gendarmerie.

Après une observation de M. Martenot à propos de la chambre de sûreté d'Ancy-le-Franc, les conclusions du rapport sont adoptées.

Le Conseil adopte les rapports sur la fixation des centimes additionnels, que les communes peuvent être autorisées à s'imposer extraordinairement.

Le Conseil nomme la Commission d'initiative.

Sont nommés : MM. Mathé, Lancôme, Bert, Durand-Désormeaux, Foacier, Dethou, Huriot et Raveau.

Séance du 20 *août.*

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Absents et dûment excusés : MM. Boulet et Morin.

M. le président annonce que la Commission d'initiative a constitué un bureau qui est ainsi composé :

M. Dethou, président ; M. Bert, secrétaire.

Il est donné lecture du rapport n° 7, sur la caisse des incendiés. Le rapport conclut à ce qu'il soit fait auprès des communes de nouveaux efforts pour obtenir des versements.

Le rapport est adopté.

Le Conseil ajourne à la fin de la session les rapports n[os] 9, 10, 11 et 12, relatifs au mobilier des sous-préfectures de Sens et de Tonnerre.

Le rapport, en présence des irrégularités qui ont été commises depuis le mois de janvier 1870 à la sous-préfecture de Sens, et en dernier lieu à celle de Tonnerre, conclut à ce qu'un blâme soit donné aux sous-préfets.

Le Conseil adopte le rapport n° 23, relatif à l'aliénation de terrains inutiles provenant des routes départementales n[os] 5 et 10.

Il est donné lecture du rapport n° 34, sur l'autorisation à accorder aux communes d'affecter une partie de leurs prestations à l'entretien des chemins ruraux.

Adopté.

Le Conseil adopte le rapport n° 41 (conservation des monuments historiques), concluant à ce qu'il soit alloué 2,000 fr. à l'église Saint-Etienne d'Auxerre ; 1,000 fr. à l'église de Pontigny, et 1,000 fr. aux autres monuments classés.

Il est déposé une demande signée par MM. Mathé, Billaud, Houdaille et de Virieu, tendant à ce que le Conseil général dispose de 500 fr. en faveur de l'église de Saint-Père.

Adopté.

Le Conseil adopte le rapport n° 50 sur les concours hippiques.

A propos du rapport sur les concours agricoles, le Conseil décide, par une majorité de 17 voix contre 16, que 2,000 fr. seront accordés à la Société centrale, mais en lui en imposant l'emploi. Le reste du rapport est adopté.

Le Conseil adopte les rapports : sur l'aménagement des bois communaux de Pierre-Perthuis ; sur le conseil départemental des bâtiments civils ; sur l'école des Arts-et-Métiers de Châlons ; sur la Société hippique française et sur une allocation de 300 fr. à accorder à la colonie de Mettray.

Séance du 21 *août.*

M. Durand-Désormeaux, au nom de la Commission d'initiative, présente un rapport sur une proposition de M. Javal, relative au volontariat d'un an. La Commission propose l'ordre du jour sur cette proposition.

Le Conseil adopte les rapports concernant :

Les fonds d'abonnement des sous-préfectures;

La répartition des contributions directes pour 1874 ;

Les caisses d'épargnes;

La création de trois nouvelles casernes de gendarmerie à Avallon, Cruzy-le-Châtel et Villiers-Saint-Benoît ;

Les pensions départementales;

Le Conseil ajourne les conclusions de ce dernier rapport, concernant la pension de retraite du docteur Teilleux.

Il a adopté en outre les rapports concernant :

Le compte départemental;

Les chemins de fer d'intérêt local ;

La sous-préfecture de Tonnerre;

L'établissement de foires à Précy-sous-Thil et à Rouvray ;

Les observations météorologiques ;

L'acquisition de pompes à incendie;

Les Sociétés de patronage des orphelins d'Alsace-Lorraine;

Les Sociétés de secours aux naufragés.

Séance du 22 *août.*

Le Conseil, statuant sur les conclusions du rapport fixant le chiffre de la pension du docteur Teilleux, ex-médecin en chef de l'Asile des aliénés du département, repousse par 17 voix contre 14 les conclusions de la Commission.

A propos de la publication des procès-verbaux de la Commission départementale, le Conseil émet le vœu qu'une interprétation nouvelle de la loi ou au besoin une disposition législative reconnaisse ce droit aux Commissions départementales.

Le Conseil adopte les rapports concernant:

Les indemnités de guerre à allouer au département ;

Le taux de la journée de travail et les tables décennales de l'état-civil ;

Les dettes départementales ;

L'érection en commune du hameau de Puits-de-Bon ;

Les impositions d'office ;

Les foires et marchés à instituer ;

Les services hydrauliques ; les sourds-muets ; la pêche fluviale ; les achats de mobilier départemental.

Séance du 23 août.

Un rapport est lu au Conseil concernant les vœux exprimés par les Conseils d'arrondissement. Le Conseil en approuve quelques-uns et passe à l'ordre du jour sur d'autres.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport concernant la création de plusieurs bureaux électoraux demandés par plusieurs communes.

Il adopte également le rapport proposant d'accorder une somme de 10,000 fr. pour le concours régional.

Adoption du rapport sur une subvention de 100 fr. à accorder à la Société de l'enseignement simultané des sourds-muets et des entendant-parlant.

Séance du 24 août.

Le Conseil fixe à mercredi prochain la nomination de la Commission de permanence.

Il adopte les conclusions du rapport et les modifications qui y sont apportées sur les enfants assistés.

Il adopte également les rapports concernant :

L'Ecole normale des filles ;

Les pensions Napoléon ;

La création de foires dans les communes des Ormes, de Champcevrais, de Rogny et d'Egriselles-le-Bocage, ainsi que la création d'un marché hebdomadaire à Neuilly.

Séance du 26 août.

Un membre du Conseil demande au préfet si le département est ou n'est pas en état de siége.

M. le Préfet, répondant qu'il ne peut entamer de question politique au sein du Conseil, l'assemblée décide par 21 voix contre 2 que son président sera chargé de demander par lettre au Ministre de l'intérieur sous quelle juridiction se trouve placé le département de l'Yonne.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport tendant à continuer à la ferme-école de l'Orme-du-Pont la subvention de 1,000 fr.

Le Conseil adopte les rapports concernant :

Les routes nationales ;

Les chemins vicinaux ;

L'Asile des aliénés ;

La création de nouvelles foires à Mailly-le-Château, Saint-Sauveur, Treigny et Lavau.

Séance du 27 *août.*

Il est procédé à l'élection de la Commission départementale. Trois tours de scrutin sont nécessaires.

MM. Martenot, Flandin, Baumier et Coste sont élus au premier tour. MM. Mathé et de Fontaine au second, et M. Dethou au troisième.

Le Conseil adopte les rapports concernant :

La subvention départementale à accorder aux jeunes Péquot et Cadoux, élèves sculpteurs de l'école des Beaux-Arts ;

Les Sociétés de secours mutuels; la taxe sur les chiens ;

Les subventions scientifiques et médicales ;

Les bourses départementales ;

L'envoi à chacun des membres du Conseil du procès-verbal les séances de la Commission de permanence.

Le Conseil décide que la prime pour la destruction des vipères reste fixée à 0 fr. 25 c.

Il adopte un rapport concernant la carte agricole.

Séance du 28 *août.*

Le Conseil adopte les conclusions d'un rapport sur la caserne e gendarmerie de L'Isle-sur-le-Serein.

L'élection de M. Gaspart est validée.

Le Conseil renvoie à l'examen de la Commission départementale la question des virements opérés par les sous-préfets de ens, Joigny et Tonnerre.

Les conclusions des rapports concernant l'école normale des stituteurs, l'école normale des filles, les routes départementales, sont adoptées.

Deuxième séance du 28 *août.*

Sont adoptés les rapports sur les canaux de Briare, de Bourgne et du Nivernais.

Le Conseil vote 100 fr. pour frais d'internat d'un élève au llége d'Auxerre.

Observations d'un membre sur certaines attaques dirigées ntre lui par une partie de la presse locale. Décision du Conl à ce sujet.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport concernant la ion des services concernant les routes départementales et chemins de petite vicinalité.

La Commission départementale est chargée de procéder, de ncert avec les délégués des départements voisins, au dé- ssement des routes.

Troisième séance du 28 *août.*

Le Conseil adopte la lecture du rapport sur l'instruction prire. Il adopte une partie des conclusions et apporte certaines difications dans la répartition du crédit.

e Conseil adopte par 18 voix de majorité un vœu tendant : que rien ne soit changé dans le mode actuel de nomina-

tion des maires, et à ce que l'électorat municipal soit maintenu tel qu'il fonctionne aujourd'hui.

Le Conseil vote 200 fr. pour travaux à faire dans la cour de la préfecture, et 2,000 fr. pour travaux d'assainissement à faire dans la prison d'Auxerre.

Séance du 29 août.

Le Conseil adopte les rapports sur les édifices religieux, sur des créations de foires dans les communes de Saint-Valérien et de Villeneuve-sur-Yonne, et sur une création de foires à Saint-Léger-Vauban ; sur l'indemnité de 2,000 fr. demandée par l'entrepreneur du pont de Pierre-Perthuis, qui a été victime d'un sinistre. Il adopte également les rapports concernant l'école de Cluny, la création de foires à Mélisey et Saint-Florentin.

Une proposition relative à la liquidation des employés départementaux est adoptée.

Deuxième séance du 29 août.

Le Conseil adopte le rapport concernant le dépôt de mendicité.

Une proposition d'un membre du Conseil, concernant le vote d'une bourse au collége d'Auxerre à accorder au jeune Dorlhac est adoptée.

M. le président explique à l'assemblée que bien qu'il n'ait pas encore reçu de réponse à sa lettre adressée au Ministre de l'intérieur concernant l'état de siége, il croit que d'après les explications données par le Ministre de l'intérieur devant la commission de permanence, le département n'est pas en état de siége.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport concernant le chemin de fer d'intérêt local devant aller d'Auxerre à la limite de l'Aube, et de Laroche à Guillon par Ligny, Chablis, Noyers et L'Isle.

Une commission est nommée à l'effet d'examiner ces projets.

Elle est composée de MM. Rabasse, Dethou, Paqueau, Raveau, Durand-Désormeaux, de Villeneuve, Huriot, Lancôme et Gaspard.

Le Conseil adopte les rapports concernant :

Les droits d'octroi de la ville de Joigny ;

Le chauffage du Palais-de-Justice ;

Les vœux emis par les Conseils d'arrondissement qui se rapportent à la viabilité ;

Les conditions d'admission de l'architecte départemental.

Le Conseil vote certains articles du budget, et M. le Président déclare la séance close.

EVÉNEMENTS GÉNÉRAUX

1873. JANVIER 1er. — L'*Officiel* enregistre le dénombrement xact de la population française.

4. — Napoléon III, à Chislehurst (Angleterre), subit l'opéra-on de la lithotritie.

6. — L'Assemblée nationale se réunit à Versailles.

8. — Réunion de la commission des Trente sous la prési-ence de M. de Larcy.

9. — Mort de Napoléon III à Chislehurst.

10. — M. de Corcelles, député à l'Assemblée nationale, est ommé ambassadeur près le Saint-Siége.

13. — Publication d'une lettre de M. de Gramont, ministre 1870, annonçant que l'Empire n'avait engagé la guerre que r la promesse de l'alliance de l'Autriche.

15. — Réponse de M. de Beust contredisant cette assertion. Appelé devant la commission des Trente, M. Thiers accepte réglementation par laquelle il ne pourra communiquer ec l'Assemblée qu'au moyen d'un message.

Funérailles de Napoléon III. Douze mille personnes y as-tent.

21. — Un décret du ministre de l'instruction publique aug-nte le traitement des instituteurs.

22. — Grand désastre sur la Manche; le *Northfleet*, grand amer anglais contenant 800 passagers, est coulé par le va-ır espagnol le *Murillo*. Trois cents noyés.

3. — Le prince Napoléon, essayant de pénétrer en France, expulsé par ordre du président.

0. — L'Assemblée examine les marchés passés à Lyon pen-t la guerre. Grand débat à ce sujet.

ÉVRIER 1 au 8. — L'Assemblée discute la loi sur le travail enfants dans les manufactures.

— Promulgation de la loi sur la répression de l'ivresse.

. — Abdication du roi d'Espagne, Amédée de Savoie. Les ès proclament la République espagnole. M. Figueras est ımé président du conseil.

. — En même temps que la République est proclamée, les

partisans de don Carlos se réunissent et se forment en bandes armées.

15. — Nombreux changements dans les préfectures.

23. — M. de Montjou est nommé directeur de la Cochinchine.

27-28. — Discussion générale sur le projet de la commission des Trente.

28. — Ouverture du Reichstag danois.

MARS 1er. — L'indiscipline gagne les rangs de l'armée espagnole ; des mouvements séparatistes demandant l'indépendance cantonnale se manifestent dans plusieurs villes.

2. — Don Thomas Friars est nommé président de la République de Bolivie.

5. — Deux grands discours sont prononcés à la tribune française par MM. Thiers et Dufaure, proposant d'organiser un gouvernement définitif en votant les lois constitutionnelles.

6-8. — Grandes grèves d'ouvriers mineurs en Angleterre. La houille est très chère.

10. — Mort de la reine-mère de Wurtemberg.

Ouverture du Reichstag allemand.

12. A la Chambre des lords, le ministre, M. Gladstone, obtient un vote contraire à sa proposition sur l'instruction supérieure de l'Irlande. Il donne sa démission. M. Disraeli refuse le ministère.

15. — Un traité d'évacuation définitive est conclu entre la France et l'Allemagne.

Une nouvelle organisation de l'armée est soumise aux délibérations de la Chambre italienne.

18. — Le *Journal officiel* publie la convention diplomatique aux termes de laquelle le territoire français sera évacué par l'Allemagne du 1er au 20 juillet, sauf Verdun qui sera occupée jusqu'au 5 septembre.

Le gouvernement bernois suspend 97 ecclésiastiques qui ont refusé obéissance aux autorités civiles.

20. — Départ de l'Empereur de Russie pour Rome.

24. — M. Berthemy est nommé ministre plénipotentiaire au Japon.

27. — Réception du duc d'Aumale à l'Académie.

La Diète du Danemark adopte la convention monétaire scandinave.

28. — Mort de M. de Chasseloup-Laubat, ancien ministre de la marine.

30. — L'Assemblée décide qu'elle se prorogera pendant six semaines, du 6 avril au 19 mai.

L'Assemblée rejette la pétition du prince Napoléon protestant au sujet de son expulsion.

AVRIL 2. — Les divisions se produisent entre les partis républicains espagnols. Une émeute éclate à Barcelone.

3. — Les Carlistes, commandés par Dorregaray, occupent la plus grande partie de la Catalogne.

Une protestation de la droite de l'Assemblée s'élevant contre le président Grévy à propos d'un rappel à l'ordre infligé à M. de Grammont, le président donne sa démission. M. Grévy, bien que réélu par 375 voix contre 227 données à M. Buffet, maintient sa démission. M. Buffet est proclamé président.

5. — Versement par le Trésor de 250 millions à-compte sur le quatrième milliard d'indemnité de guerre.

6. — Avant de se séparer, l'Assemblée vote le chiffre de l'indemnité à accorder à Paris et aux départements.

Une somme de 260 millions est votée à cet effet.

11. — Mort de M. Saint-Marc Girardin, vice-président de l'Assemblée et membre de l'Académie française.

14. — Trois candidatures se font jour à Paris en vue d'une élection à un siége de député. La lutte est fort vive entre M. de Rémusat, républicain conservateur, M. Barodet, républicain radical, et le colonel Stoffel, conservateur.

15. — Guerre des Américains et des Indiens Modocks.

Mort de M. Dorian, député à l'Assemblée nationale.

15. — Les Russes envoient un corps d'armée contre le Khan de Khiva pour délivrer des marchands russes faits prisonniers.

16. — Le Pape est assez gravement indisposé pour donner de grandes inquiétudes à son entourage.

18. — Mort du savant chimiste allemand baron Justus de Liebig.

20. — Mariage à Vienne du prince Léopold de Bavière avec l'archiduchesse Giselle, fille de François-Joseph.

23. — Réunions électorales à Paris. Scènes de tumulte à la salle du Casino.

25. — Voyage du prince de Galles à Vienne.

Des troupes hollandaises éprouvent un sérieux échec dans leur expédition (île de Sumatra), contre les Atchinois.

26. — Voyage de l'empereur d'Allemagne à Saint-Pétersbourg.

27. — Elections dans les départements de la Seine, des Bouches-du-Rhône, de la Corrèze, de la Gironde, du Jura, de la Marne et du Morbihan.

Dans la Seine, M. Barodet est élu.

MAI 4. — Mort de l'amiral Rigault de Genouilly.

5. — Voyage du roi et de la reine des Belges en Angleterre.

11. — Elections aux siéges de députés dans la Charente-nférieure, la Haute-Vienne, le Loir-et-Cher et le Rhône.

Le complément du quatrième milliard est versé à la Prusse.

12. — Couronnement à la cathédrale de Stockholm du roi t de la reine de Suède et de Norwége.

13. — Election d'une nouvelle Chambre des Cortès espanoles. 308 républicains fédéraux, 15 radicaux et 11 autres uances.

18. — Modifications dans le cabinet. M. Casimir Périer est ommé ministre de l'intérieur en remplacement de M. de oulard, M. Waddington, ministre de l'instruction publique a remplacement de M. Jules Simon. M. de Fourtou est

nommé ministre des cultes et M. Bérenger ministre des travaux publics.

23. — L'Assemblée reprend le cours de ses travaux.

Interpellation de M. de Broglie sur la politique intérieure du gouvernement. M. Dufaure lui répond.

24. — A la séance du matin M. Thiers prononce un grand discours défendant la politique de son cabinet.

Dans la séance du soir la Chambre repousse par 362 voix contre 348 l'ordre du jour pur et simple du gouvernement.

Sur ce vote M. Thiers et le cabinet entier donnent leur démission. Cette démission est acceptée par 368 voix contre 3..

Le maréchal Mac-Mahon est proclamé président de la République par 390 voix. La Gauche s'abstient.

25. — Le nouveau ministère est ainsi composé : M. de Broglie aux affaires étrangères, M. Beulé à l'intérieur, M. Batbie à l'instruction publique et aux cultes, M. Ernoul à la justice, M. Deseilligny à l'agriculture et au commerce et M. Magne aux finances.

29. — Huit préfets sont changés, parmi lesquels M. Calmon, préfet de la Seine, remplacé par M. Ferdinand Duval.

Le général Du Barail est nommé ministre de la guerre en remplacement du général de Cissey.

31. — Les Américains obtiennent un avantage décisif sur les Modocs. Leur chef Jack est pris.

JUIN 1er. — Ouverture de l'exposition internationale de Vienne.

Promulgation de la loi relative a la reconstruction de la colonne Vendôme.

3. — Le général de Ladmirault, gouverneur de Paris, est nommé commandant en chef de l'armée de Versailles.

6. — L'*Officiel* mentionne la composition du conseil supérieur de l'instruction publique.

Mort du prince Adalbert de Prusse, frère de l'empereur Guillaume.

8. — Le gouverneur de Paris interdit la vente du journal *Le Corsaire*.

9. — Incendie à Londres du palais Alexandra.

10. — Le général Chanzy est nommé gouverneur général de l'Algérie.

Interpellation de M. Gambetta sur une circulaire confidentielle envoyée par le ministre de l'intérieur aux préfets.

A la suite de cette interpellation, M. Pascal, sous-secrétaire d'Etat, auteur de la circulaire, donne sa démission.

M. le baron Baude est nommé ministre près le roi des Belges en remplacement de M. Picard.

11. — Nouveaux changements dans le cabinet espagnol. M. Py Margall est nommé président en remplacement de M. Figueras.

Arrivée de l'empereur de Russie à Ems.

13. — L'Assemblée accorde au général Ladmirault le droit de poursuivre M. Ranc, député du Rhône, devant les tribunaux militaires pour participation à l'insurrection de la Commune.

17. — Le choléra éclate avec une grande violence à Cincinnati (Amérique).

19. — M. Ducros, préfet de Lyon, prend un arrêté sur les enterrements civils, arrêté qui excite de nombreux commentaires.

Le choléra apparait à Dantzig.

20. — Le Schah de Perse, après avoir visité Saint-Pétersbourg, Berlin, Bruxelles et Londres, annonce son arrivée à Paris.

La division augmente en Espagne entre les républicains intransigeants et les modérés ; des barricades s'élèvent dans plusieurs villes.

Une crise financière considérable éclate à Vienne. Nombreuses catastrophes à la Bourse.

21. — On apprend que l'armée russe s'est emparée de Khiva. La Russie cherche à établir sa domination dans ces contrées.

23. — Promulgation de la nouvelle loi sur les contributions ndirectes.

26. — L'Assemblée élit M. Weiss conseiller d'Etat en remplacement de M. Pascal, démissionnaire.

29. — M. Target, député, est nommé ministre près le roi des 'ays-Bas.

M. de Gabriac est nommé ministre près le roi des Hellènes, n remplacement de M. J. Ferry.

JUILLET 1er. — Forte secousse de tremblement de terre à rieste.

6. — Arrivée du Schah de Perse à Paris. On lui fait une manifique réception.

7. — Entrevue à Ems des deux empereurs de Russie et d'Almagne.

8. — Grande fête à Versailles en l'honneur du Schâh.

10. — Revue passée à Versailles également en son honneur.

12. — L'armée républicaine espagnole éprouve un échec. Le rps d'armée conduit par le brigadier Cabrinetty est dispersé son chef tué.

Grande insurrection à Alcoy (province de Valence) ; des ocités sont commises par les insurgés.

13. — La ville de Paris donne une splendide fête de nuit Schah sur la place du Trocadéro.

Carthagène est complétement au pouvoir des insurgés agnols.

5. — L'armée allemande commence à évacuer les départents de l'Est.

8. — M. Salmeron succède à M. Py Margall à la présidence Cortès.

1. — Départ du Schah de Perse pour Vienne.

5. — L'Assemblée décide qu'une église expiatoire sera élesur les hauteurs de Montmartre.

atastrophe de Rueil ; plusieurs victimes. Incendie par esce de pétrole. L'adjoint Liénard est parmi les morts.

3. — L'Assemblée approuve le traité de commerce conclu la Grande-Bretagne.

29. — Message du président de la République ; l'Assemblée suspend pour trois mois ses travaux.

31. — Les insurgés de Carthagène ayant pu s'emparer de la flotte espagnole, bombardent Almeria.

AOUT 4. — Entrevue du comte de Paris et du comte de Chambord à Frohsdorff. Le rapprochement entre les deux branches de la famille est jugé complet.

4. — Distribution des prix au grand concours. Discours de M. Batbie.

5. — Nancy est évacuée par les Allemands et occupée par nos troupes.

Des pèlerinages ont lieu sur divers points de la France.

6. — Mort de M. Odilon Barrot, président du conseil d'Etat

11. — Promulgation de la loi relative à l'organisation générale de l'armée.

9. — M. Rampont, directeur des postes, est remplacé par M. Le Libon.

15. — Ratification des traités de commerce conclus entre la France et la Belgique le 23 juillet 1873.

Le prince Napoléon écrit au maréchal Mac-Mahon pour lui réclamer son titre de général de division.

18. — Session des conseils généraux en France.

20. — Nazar-Agha est accrédité auprès du président de la République comme ambassadeur du roi de Perse.

28. — Réunion de la commission de permanence de l'Assemblée nationale.

SEPTEMBRE 1. — Le choléra fait son apparition au Havre.

2. — Le vice-amiral anglais commandant la flotte s'empare devant Carthagène de deux frégates insurgées espagnoles.

4. — Quelques troubles éclatent à Alger, des officiers sont malmenés par quelques exaltés.

5. — Le Trésor paye à la Prusse la somme de 263 millions complétant, principal et intérêts, les 5 milliards d'indemnité de guerre.

8. — M. le duc Decazes est nommé ambassadeur près la reine d'Angleterre en remplacement du comte d'Harcourt.

9. — Nouveau changement du cabinet espagnol. M. Castelar remplace M. Salmeron comme président du conseil.

13. — Evacuation de Verdun, la dernière ville occupée par les Allemands.

16. — Départ du roi d'Italie pour Vienne.

A la suite des troubles d'Alger le maire et l'adjoint sont révoqués.

19. — De nombreux changements sont apportés dans le corps des inspecteurs académiques.

21. — De nouvelles démarches sont tentées auprès du comte de Chambord par MM. Merveilleux-Duvignaux et de Sugny pour lui faire accepter le drapeau tricolore. Le comte refuse.

Immense crise financière aux Etats-Unis. La banque Jay et Coke a 500 millions de passif.

Le roi d'Italie se rend de Vienne à Berlin.

27. — La flotte des insurgés de Carthagène bombarde la ville d'Alicante.

28. — Publication du rapport de M. Patin sur les réformes apportées par M. Jules Simon dans l'enseignement.

Divisions de la France en 18 divisions territoriales.

29. — Election d'un lord-maire à Londres. M. Andrew Lust, membre du Parlement, est élu.

OCTOBRE 6. — Le maréchal Bazaine est traduit devant un conseil de guerre séant au château de Trianon, pour répondre de sa conduite pendant la guerre de 1870. Le conseil est présidé par le duc d'Aumale.

5. — Le général Moriones, commandant les forces espagnoles dans le Nord, obtient un sérieux avantage sur les carlistes. La flotte du gouvernement opère, de concert avec l'armée, le blocus de Carthagène.

Election d'un député à la Guadeloupe. M. Germain Casse est élu.

12. — Elections à l'Assemblée nationale dans les départements de la Haute-Garonne, de la Nièvre, de la Loire et du Puy-de-Dôme.

14. — MM. Chesnelong et Lucien Brun font une dernière tentative auprès du comte de Chambord, au nom du centre droit. De retour de leur mission, ils annoncent que l'accord est complet entre Henry de Bourbon et la droite entière.

16. — M. de Toustain du Manoir, préfet de la Haute-Garonne, est nommé directeur général de l'Algérie.

17. — Arrivée de l'empereur Guillaume à Vienne.

29. — Incendie de l'Opéra à Paris.

Mort de Jean, roi de Saxe. Son fils, le prince Albert, lui succède.

30. — Lettre du comte de Chambord à *l'Union*, démentant qu'il ait rien concédé sur le drapeau, dans son entrevue avec M. Chesnelong. Cette lettre détruit toute possibilité de restauration bourbonnienne.

31. — Le maréchal de Mac-Mahon met en non-activité le général de Bellemare, commandant la subdivision de la Dordogne. Cette mesure est déterminée par une lettre envoyée au ministre de la guerre, et dans laquelle ce général affirme ne pas reconnaître les pouvoirs constituants de l'Assemblée.

Arrestation à Autun de plusieurs citoyens accusés de comploter l'arrestation de Mme la marquise de Mac-Mahon, nièce du maréchal.

NOVEMBRE 5. — Reprise des travaux de la Chambre. Le Président de la République prononce un message dans lequel il demande pour le pouvoir la garantie d'une longue durée. L'Assemblée adopte d'urgence la proposition du général Changarnier, tendant à proroger les pouvoirs du maréchal pour dix ans.

6. — Nomination dans les bureaux de la Commission chargée d'examiner le projet Changarnier. Composée de 15 membres, cette commission compte 8 opposants et 7 adhérents à cette prorogation.

8. — Mort de l'amiral Tréhouard, dernier survivant des amiraux français.

12. — Entrevue de la Commission avec le maréchal dent.

Les Espagnols de Cuba fusillent des flibustiers, sujets cains; ils s'emparent de leur vaisseau le *Virginius*. De complications surgissent à ce propos entre le gouvern de Madrid et celui de Washington.

13. — Le colonel Stoffel, témoin dans le procès Bazaine. injurié, devant le tribunal, le rapporteur, général de R est traduit pour ce fait en police correctionnelle. Il s'e condamner à trois mois de prison.

16. — Elections dans les départements de l'Aube et Seine-Inférieure. Dans l'Aube, le candidat républicain, gé Saussier, est élu; il obtient 42,000 voix contre 17,000 acco à M. Argence, bonapartiste.

Dans la Seine-Inférieure, le général Letellier-Valazé, ré cain, est nommé par 83,000 voix contre 48,000 accord M. Desgénetais, monarchiste.

19. — Dans une séance de nuit, l'Assemblée adopte p voix contre 310 l'ensemble du projet de la minorité de la mission des quinze. En conséquence, les pouvoirs du mar sont prorogés pour 7 ans.

22. — Naufrage sur l'Atlantique du paquebot français la *du Havre*, abordé et coulé par le navire anglais *Loch-E* 226 personnes sont noyées, 88 sauvées.

24. — Interpellation de M. Léon Say sur le retard app aux élections partielles. L'ordre du jour du gouvernement adopté par 364 voix contre 314.

26. — Les nouvelles de la Havanne et de New-York considérer la guerre comme imminente entre l'Espagne et Etats-Unis.

25. — A la suite du vote sur la prorogation, les mini donnent leur démission.

26. — MM. Ernoul, Batbie et de la Bouillerie ne font p partie du ministère, qui est ainsi composé : MM. le du Broglie à l'intérieur; Magne aux finances; duc Decazes a affaires étrangères; Depeyre à la justice; de Larcy aux trava publics; Deseilligny à l'agriculture et au commerce; Fourtou à l'instruction publique; le général du Barail et vice-amiral Dompierre d'Hornoy conservent leurs porte feuilles à la guerre et à la marine.

L'Assemblée procède à la nomination de la commis chargée d'étudier les lois constitutionnelles. Quatre séan sont nécessaires pour compléter cette commission.

L'Espagne commence le bombardement de Cathagène.

28. — MM. Lefébure, Vente, Desjardins et Baragnon so nommés sous-secrétaires d'Etat.

Une décision ministérielle relève de leurs commandem les généraux Saussier et Letellier-Valazé.

M. de Vieil-Castel est reçu membre de l'Académie franç

30. — L'Espagne consentant à rendre le *Virginius* aux Etats-Unis, le conflit est évité entre les deux nations.

DÉCEMBRE 4. — M. de la Rochefoucauld est nommé am

assadeur en Angleterre ; M. de Chaudordy, ambassadeur en Suisse ; M. de Noailles, ambassadeur en Italie, et M. Bartholdi, ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis.

10. — Le maréchal Bazaine, reconnu coupable à l'unanimité sur toutes les questions, est condamné à mort et à la dégradation.

12. — Le maréchal Mac-Mahon commue cette peine en 20 ans de détention avec dispense des formalités de la dégradation.

ÉVÉNEMENTS LOCAUX

1873. JANVIER 4. — Nomination de M. Etienne, ingénieur des ponts et chaussées à Tonnerre, au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

6. — Ouverture à Noyers d'un bureau télégraphique.

12. — Incendie à Saint-Léger-Vauban. Deux vieillards, les époux Léger, sont asphyxiés par les flammes.

Réunion de la Société des sciences de l'Yonne.

13. — Les députés Bert, Charton, Guichard, Lepère et Rathier déposent sur le bureau de l'Assemblée une pétition signée par 8,525 habitants de l'Yonne demandant la dissolution de l'Assemblée nationale.

14. — Nominations et changements dans le personnel des instituteurs.

M. Cotteau, d'Auxerre, membre de la Société des sciences de l'Yonne, est élu vice-président de la Société géologique de France.

Réunion de la commission départementale.

16. — Ouverture des conférences faites sur divers points du département par la Société d'instruction populaire de l'Yonne.

20. — Réunion du Comice agricole et viticole d'Auxerre.

24. — Réunion de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne.

25. — Examen à la préfecture des candidats au volontariat d'un an.

FÉVRIER 9. — Première session des conseils municipaux.

9. M. Lefranc est nommé notaire à Châtel-Censoir en remplacement de M. Gauthier.

10. — Réunion de la commission départementale.

12. — Une série de conférences s'ouvre à Auxerre par les membres de la Société d'instruction populaire.

17. — M. Quentin Buffard est nommé sous-préfet de Tonnerre en remplacement de M. Soissons, mis, sur sa demande, en disponibilité.

M. Lasserre, avocat, est nommé conseiller de préfecture en remplacement de M. Michelon, décédé.
26. — Mort de M. G. Soissons, ex-sous-préfet de Tonnerre.

MARS 4. — M. Teurreau est nommé receveur de l'enregistrement à Avallon en remplacement de M. de Bonval.
17. — Cour d'assises de l'Yonne. Présidence de M. Try.
M. Strelhé est nommé juge de paix du canton de Seignelay, en remplacement de M. de Serbonnes, admis à la retraite.
M. Destutt de Blannay, ancien notaire, est nommé juge de paix du canton de Vézelay en remplacement de M. Wurm, nommé à Avallon.
25. — M. Chardon de Beauvais Chenemoiran est nommé substitut du procureur de la République à Tonnerre, en remplacement de M. Rimbaut, appelé à Montargis.

AVRIL 2. — La commune de Saint-Bris est pourvue d'un bureau télégraphique.
6. — Réunion de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
14. — L'excellente tragédienne, Mlle Agar, vient donner une représentation à Auxerre.
M. Gruël Villeneuve est élu conseiller d'arrondissement pour le canton d'Avallon.
M. Ed. Dejust est nommé notaire à Auxerre en remplacement de M. Limosin.
25. — M. Feuilloley est nommé substitut à Auxerre en remplacement de M. Hémar, appelé à Vitry-le-Français.
M. Dubarry est nommé substitut près le tribunal de Joigny en remplacement de M. Chaulier, nommé à Troyes.
M. Larfeuil est nommé contrôleur principal à Auxerre en remplacement de M. de Billy, retraité.
27-28-29. — Grandes gelées qui détruisent totalement la récolte des vignobles. Le thermomètre descend à 3 et 4 degrès au-dessous de zéro.
Un bureau télégraphique est établi à Saint-Julien-du-Sault.

MAI 1er. — M. Vincent est nommé notaire à Dannemoine, en remplacement de M. Bouchotte.
4. — Elections de deux conseillers d'arrondissement pour les cantons d'Avallon et de Ligny-le-Châtel, M. Gruël-Villeneuve est nommé pour le canton d'Avallon et M. Gamot pour celui de Ligny.
5. — Réunion du comice agricole et viticole d'Auxerre.
6. — Inauguration de la ligne de Sens à Châlons.
8. — M. Bourusse, ancien capitaine d'infanterie, est nommé capitaine de gendarmerie à Joigny.
9. — Réunion de la Société centrale d'Agriculture de l'Yonne.
11. — Réunion de la Société des sciences de l'Yonne.
13. — M. Breault est nommé juge au tribunal d'Auxerre en remplacement de M. Marie, admis à la retraite.
16. — M. Bénard, ingénieur en chef, remplace à la direction

de la Seine et de l'Yonne M. Cambuzat, nommé inspect· général des ponts-et-chaussées.

27. — M. Ducrest de Villeneuve est nommé préfet de l'Y... en remplacement de M. Ribière, démissionnaire.

M. Brehier est nommé sous-préfet de Sens en remplacen. de M. Lassuchette, démissionnaire.

JUIN 1er. — Le Comice agricole de l'arrondissement de S... tient son concours annuel à Sens.

6. — Un orage épouvantable éclate sur plusieurs commu... des environs d'Avallon. La grêle cause de grands dégâts.

11. — M. Josson de Bilhem est nommé sous-préfet d'A... lon en remplacement de M. Brunet.

25. — Deuxième session des assises de l'Yonne.

JUILLET 1er. — M. Arron est nommé sous-préfet de T... nerre en remplacement de M. Quentin-Buffard.

M. Dugué est nommé secrétaire-général de la préfec... en remplacement de M. Franck, nommé sous-préfet de V... vins.

5. — M. Gallois, juge-suppléant à Avallon, est appelé en la même qualité à Pontoise.

6. — Réunion de la Société des sciences de l'Yonne.

7. — Réunion du Comice agricole et viticole de l'arron... sement d'Auxerre.

13. — Concours agricole de Toucy, tenu par le Co... d'Auxerre.

18. — M. Convert est nommé juge de paix du canton de Bléneau.

M. Paul Esnou est nommé greffier de la justice de ... du canton Est d'Auxerre, en remplacement de M. Alba..., décédé.

20. — M. Mou, ancien magistrat, est nommé juge suppléant à Sens.

26. — Arrivée à Auxerre du 21e bataillon de chasseurs à pied.

30. — M. Angenoust, conseiller de préfecture, est nom... en la même qualité dans le Lot-et-Garonne. M. Angen... résigne ses nouvelles fonctions. Il est remplacé par M. L...nard.

M. Monnoyeur, sous-préfet de Bar-sur-Aube, est no... conseiller de préfecture à Auxerre, en remplacement de M. Hugot.

31. — L'*Officiel* convoque les électeurs du canton de Fl... pour le dimanche 17 août, à l'effet d'élire un représentant au Conseil général, en remplacement de M. Massin.

AOUT 6. — Distribution des prix au collége d'Auxerre. Au concours académique et au grand concours, le collége obtient de nombreuses nominations.

7. — M. Ragobert, juge suppléant à Auxerre, est nommé juge à Arcy-sur-Cure.

. — M. Rampont, député de l'Yonne, est révoqué de ses
tion de directeur des postes.
. — Election dans le canton de Flogny pour la nomina-
d'un conseiller général.
Gaspard obtient 842 voix ; M. Milon, 570, et M. Simonet
l'élection est nulle.
— Réunion du Conseil général.
— Le Conseil général nomme la Commission de perma-
e, composée de MM. Martenot, Flandin, Baumier, Coste,
é, de Fontaine et Dethou.
— Pèlerinage à Pontigny. 3,000 personnes y assistent.
— Ouverture de la chasse.

?TEMBBE 7. — Incendie du hameau de Beugnon, com-
› d'Arcy ; 18 foyers sont brûlés.
- Concours agricole du Comice d'Avallon.
- Séance à la préfecture de la Commission d'examen des
tariats d'un an.
— Mort de M. Dusautoy, ancien membre du Conseil gé-

— M. Leclair est nommé avoué à Auxerre, en remplace-
de M. Martin.
— M. Maugey, principal du collége de Tonnerre, appelé
.eau-Thierry, est remplacé par M. Dermier, ancien prin-
à Quimper.

OBRE 2. — Réunion de la Société centrale et du Comice
le, pour prendre des dispositions relatives au concours
al de 1874.
Départ d'Auxerre du 21e bataillon de chasseurs à pied,
rend à Langres.
lécision du ministre de l'instruction publique accorde
ɔvention de 10,000 fr. à la commune de Crain, pour la
.ction d'une maison d'école.
Inauguration du chemin de fer de Cravant à Avallon.
Un décret confère la croix de la Légion d'honneur à
llier, président du tribunal de Sens, et Roze, juge d'in-
n au tribunal de Tonnerre.
Arrivée à Auxerre d'un bataillon du 82e, qui vient y
rnison.
Réunion de la Société d'instruction populaire.
Grande fête à Avallon, à propos de l'inauguration de
ı de Vauban.
Arrêté du préfet de l'Yonne, concernant la police des
blics.

ſBRE 1er. — M. Maire, licencié en droit, est nommé
t de juge de paix à Bléneau.
. Meugnot est nommé conservateur des hypothèques
en remplacement de M. Prèze, nommé à Troyes.
. Munsch, ancien notaire en Alsace, est nommé no-
:xerre, en remplacement de M. Brunnin.

24.

5. — M. Bougeat remplace M. Gaudiet comme
de gendarmerie à Avallon.

9. — Mort de M. Rouillé, éditeur de l'*Annuaire* d
juge au tribunal de commerce, secrétaire de la So
trale d'agriculture de l'Yonne.

11. — La croix de la Légion d'honneur est conf
Gruet, maréchal des logis à la brigade de Bléneau ; le
Mocret reçoit la médaille militaire.

17. — M. Montaudan est nommé juge de paix du
Quarré-les-Tombes, en remplacement de M. Jacquesso
à Villeneuve-l'Archevêque.

27. — Le Préfet adresse une circulaire aux maire
mandant la recherche des armes de guerre.

29. — M. Suzane, receveur des finances à Saint-
est nommé receveur à Avallon, en remplacement de
Sainte-Marie, nommé à Vitry-le-Français.

30. — Election dans le canton de Saint-Sauveur
nomination d'un conseiller général, en remplacement
teur Morin, décédé. M. Gonneau est nommé par 1,
contre 1,076 données à son concurrent M. Regnaut.

LE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

TABLE ALPHABÉTIQUE DE LA TROISIÈME PARTIE DE L'ANNUAIRE.

PLACEMENT DES DESSINS DE L'ANNUAIRE 1874.

Annuaire de l'Yonne 1874.



PIERRE DE BÉRULLE

Cardinal, Ministre d'Etat, Aumônier d'Henri IV, Abbé de Marmoutier, Fondateur de l'Oratoire, le 11 nov.bre 1611.

Lorsque de Richelieu l'empire tyrannique
Sous un sceptre de fer prétend tout asservir
Ce pieux Cardinal fonde sa république, (1)
Et pour la vérité sait parler et mourir. (2)

Imp. Lemercier & Cie Paris.

d'après un portrait de Philippe de Champagne



Annuaire de l'Yonne 1874.



Imp. Lemercier & Cie Paris

STATUE DE VAUBAN

d'apres une photographie de M Heurley

Annuaire de l

EXPLICATION

des principaux objets du plan

PORTES :

N° 1 - Notre-Dame.

2 - de la Commune

3 - S.t Remy.



AUXERRE — IMP PERRIQUET









DATE DUE			